



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

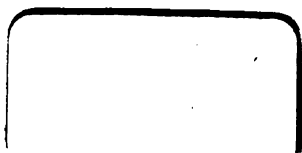
NYPL RESEARCH LIBRARIES



3433 06661026 6



66B3



(Société)  
1877



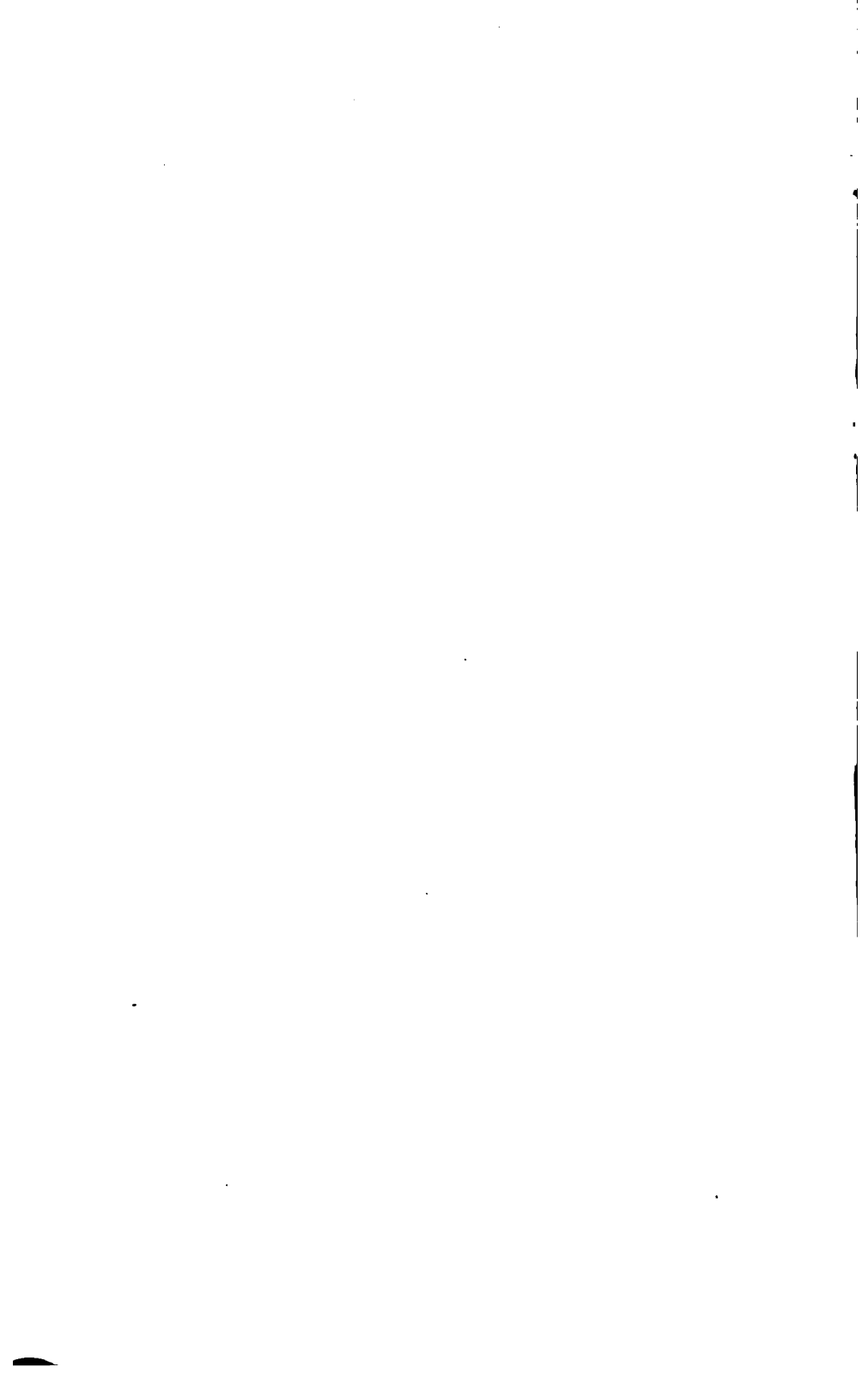


# **ANNALES**

**DE LA**

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE**

**DE TOURNAI**



INDEXED

# ANNALES

DE LA

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE**

DE

## TOURNAI

---

NOUVELLE SÉRIE, TOME 9.



1905

**H. & L. CASTERMAN**

LIBRAIRES-ÉDITEURS

TOURNAI

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
350822A  
ASTOR, LENOX AND  
TILDEN FOUNDATIONS  
R 1928 L

NY  
PL  
350822A

Etudes historiques, économiques & religieuses

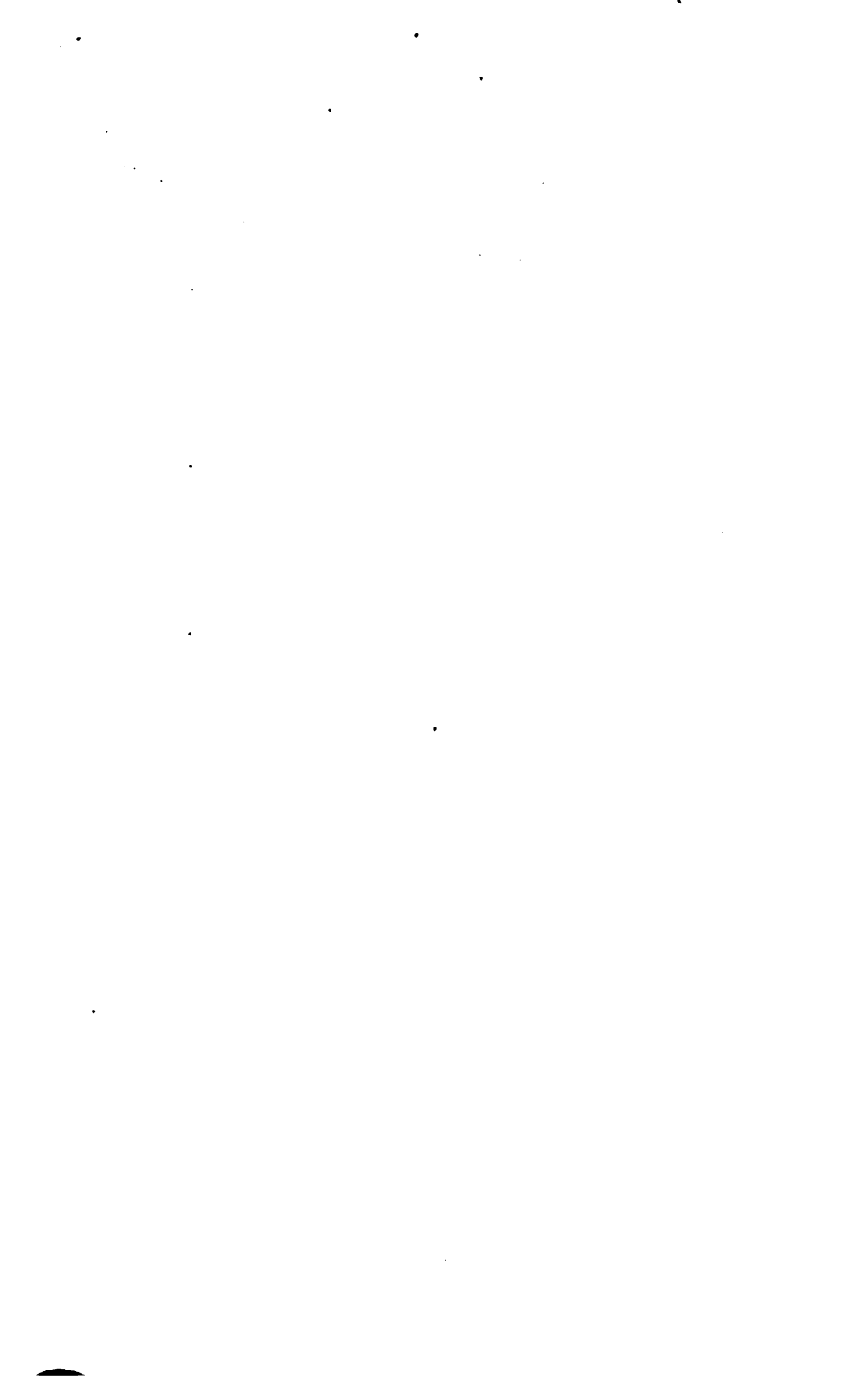
SUR

TOURNAI DURANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

Par le Docteur F. DESMONS

---

La Conquête en 1667



---

## CHAPITRE PREMIER.

### **Agonie de la Souveraineté espagnole.**

---

Derniers moments de Philippe IV. Cérémonie de ses obsèques à Tournai. La régente refuse de céder amiablement les Pays-Bas à la France. Instauration de Charles II à Tournai. Nature des prétentions de Louis XIV à la souveraineté des Pays-Bas. Comment il prépare de longue main sa conquête. Comment il démasque enfin ses batteries. Appréciation du fondement de ses revendications, notamment par rapport à Tournai et au Tournais. Le roi entre en campagne.

**J'**ENTREPRENDS de raconter l'*Histoire de Tournai sous le règne de Louis XIV*, et de faire en même temps un tableau fidèle de la situation économique et religieuse de cette ville et de la vie privée de ses habitants durant le demi-siècle qui se termine à la paix d'Utrecht.

Mon dessein est donc à la fois d'écrire une page de l'histoire générale de Tournai et de dépeindre l'état d'une ville belge à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle; et le présent travail sera un fragment de l'étude que j'ai eu la témérité d'entreprendre.



I

Que de changements l'on voit se succéder en un siècle !

En 1555, Charles-Quint, dans toute sa puissance d'empereur d'Allemagne et de souverain des plus riches Etats de l'Europe comme du Nouveau-Monde tout entier, abandonne tous ses royaumes à son fils Philippe II. Tournai, violemment arraché par deux fois en moins de dix ans à la couronne de France, est en ce moment une ville riche et prospère, l'une des plus considérables de la Flandre par son ancienneté, sa population, son commerce et la beauté de ses édifices ; et si la peste de 1514 et les guerres ruineuses de cette époque ont amoindri ses richesses et porté un coup terrible à son commerce (1), ces infortunes sont si récentes et la prospérité qui les avait précédées a été si longue et si grande, que tout permet d'espérer un prompt retour de la Fortune.

Sous Philippe II, cet espoir est déçu ; le marasme s'accroît encore, et bientôt les troubles de 1566 viennent consommer le désastre. Peuple rebelle, catholiques, malcontents et réformés, bourgeois factieux et gens de guerre, hérétiques et iconoclastes, successivement et sans trêve aucune multiplient les ruines, bouleversent les fortunes et les industries, entravent le commerce, détruisent les monuments et les œuvres d'art, brûlent les trésors des chartes et des archives ; le Chapitre de la cathédrale est humilié, les nobles s'expatrient, les bourgeois sont ruinés, les marchands et les artisans se trouvent hors d'état de vaquer au

(1) Comme l'a démontré M. Hocquet dans son *Tournai et la domination anglaise*, pp. 58 et 59.

commerce ou de s'occuper de leurs manufactures, et la masse des prolétaires s'accroît.

La paix vient enfin calmer les passions religieuses, rasséréner les esprits frémissants et panser les plaies de la guerre civile. Mais elle n'est qu'une trêve de peu de durée. L'ambition et les intrigues des Nassau, l'esprit de vindication des Provinces-Unies, les menées politiques de Richelieu et de Mazarin vont réveiller les hostilités et entraver le retour de la prospérité. Et quand enfin les traités de Munster et plus tard la paix des Pyrénées semblent promettre à Tournai et au Tournaisis, comme aux autres provinces des Pays-Bas espagnols, ce calme et cette sécurité indispensables à la renaissance du commerce et au retour de la Fortune, les visées conquérantes de Louis XIV sont autant de présages funestes qui troublent les derniers moments de Philippe IV.

Embarrassée dans ses finances, anémiée dans ses ressources, amoindrie dans sa population, ruinée dans son commerce par les guerres et dans ses principales industries par la gêne générale; privée de garnison, mal défendue par son château insuffisant, ses remparts branlants et ses tours écroulées, épuisée par les passages fréquents des troupes espagnoles mal payées qui rongent le pays plutôt qu'elles ne le défendent; objet des convoitises du jeune Louis XIV comme elle l'avait été en 1521 des convoitises illicites de Charles-Quint : telle nous apparaît la ville de Tournai, en 1665, un siècle après l'abdication de l'empereur, au moment de la mort de Philippe IV. Et c'est à cette époque que je commence cette étude.

Philippe IV, que ses courtisans avaient osé surnommer *le Grand*, ce qui faisait dire à un railleur

que le roi n'était devenu grand qu'à la manière des fossés, c'est-à-dire en perdant du terrain, avait eu à subir la paix des Pyrénées (7 novembre 1659) et le traité d'alliance défensive et offensive de la France et des Provinces-Unies (27 avril 1662). A ces humiliations de sa diplomatie étaient venues se joindre, en 1665, des difficultés avec la France à propos des dispositions assez manifestement gallophobes du nouveau Gouverneur-Général des Pays-Bas, le marquis de Castel Rodrigo.

Les défaites de ses armées qui venaient d'être battues complètement en Portugal pour la sixième fois depuis l'avènement insurrectionnel de Jean IV de Bragance ; l'épuisement de ses finances ; la mauvaise santé de l'enfant Carlos, chétif et valétudinaire, toujours entre la vie et la mort, et qui laissait dans une incertitude pénible la succession espagnole, accablèrent de chagrins le malheureux monarque, et ces peines morales s'ajoutant aux infirmités du corps et au poids des années, il tomba dans un marasme d'où il ne devait plus sortir.

Dès la fin de 1664, ses souffrances s'étaient accentuées et ses crises de gravelle multipliées ; la paralysie avait fait son apparition, et peu de jours se passaient sans qu'il ressentit quelque indisposition.

Vers cette époque Castel Rodrigo, dans le but de fortifier son armée, avait demandé à l'empereur Léopold I un corps de 6000 Allemands afin d'augmenter ses troupes pour suffire à la garde des Pays-Bas(1). Louis XIV en fut vivement alarmé et irrité ; il croyait que cette intervention était concertée entre les deux cours de Vienne et de Madrid en vertu de stipulations secrètes qui accordaient les Pays-Bas à l'empereur, en

(1) Voir ci-après

don, ou tout au moins en avancement d'hoirie en prévision du décès de l'Infant. Il exigea, sous peine de guerre, que contre-ordre fût donné immédiatement au contingent allemand (1). L'Espagne sortit fort humiliée de cet incident diplomatique qui avait mis encore plus à nu les plaies de la monarchie.

A l'issue même des négociations, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid, avait écrit que le roi catholique était tombé malade et avait gardé le lit plusieurs jours (2). La perte de la bataille de Villa-Viciosa le frappa plus rudement encore. « Le roi catholique, écrivait l'archevêque à son souverain, a ressenti beaucoup de déplaisir de cette méchante nouvelle que l'on dit lui avoir causé d'abord quelque indisposition. Il ne laissa pas toutefois le jour de la saint Jean de se trouver, *por materia de estado* (3), à une promenade fort solennelle du *Prado Viejo*, près du *Retiro*, ou à peine il put faire un tour du cours dans son extrême faiblesse » (4).

Dès lors, Philippe ne fit que dépérir. Il ne pouvait plus se soutenir ; il se couchait à sept heures du soir, trois heures plus tôt qu'à son ordinaire (5). Il tombait tous les jours dans une faiblesse si extrême que les médecins disaient qu'il vivait quasi par une espèce de miracle. Ils lui prescrivirent le lait d'ânesse et les consommés (6). Il fut hors d'état de recevoir debout

(1) Voir les lettres de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, son ambassadeur à Madrid, et de Philippe IV à Louis XIV dans MIGNET : *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, tome I, pp. 524 et 553.

(2) *Correspondance d'Espagne*, tome 51.

(3) Par raison d'Etat.

(4) Dépêche du 27 juin 1665. *Corresp. d'Espagne*, tome 52.

(5) *Ibid.*, 30 juillet 1665.

(6) Dépêche du même, 8 août 1665. *Ibid.*

les ambassadeurs et dut, en dépit de l'étiquette, rester assis pendant les audiences. Après l'avoir vu le 4 août, l'archevêque d'Embrun écrivait à Louis XIV : « L'on ne peut s'imaginer la faiblesse présente de Sa Majesté Catholique à moins de le voir. Il est beaucoup courbé et marche quasi chancelant au lieu qu'il allait fort droit; il tient les yeux presque à moitié fermés; il a peine à pousser la voix; enfin il est une ombre de lui-même, et je sais que les gentilshommes de sa chambre, qui avaient accoutumé quelquefois de l'entretenir, ne lui parlent plus pour ne pas le peiner, à moins qu'il ne fasse lui-même quelque demande » (1).

Tandis qu'il déclinait si visiblement et s'acheminait ainsi à pas lents vers la tombe, sa sœur, la mère de Louis XIV, sentait approcher sa fin. A cette heure suprême, elle éprouva un désir ardent de resserrer entre son pays d'origine et son pays d'adoption les liens d'une paix qui devenait précaire et près de se rompre. Connaissant les desseins de son fils et prévoyant qu'à la mort de Philippe il chercherait à s'emparer des Pays-Bas comme revenant à sa femme, elle imagina de demander à son frère d'accorder de bonne grâce ce que son fils était décidé à prendre si on ne le lui donnait point. Elle manda auprès d'elle le marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne à Paris. Celui-ci nous apprend ce que fut cette entrevue (2).

« Sire, écrit-il à son maître, quoique la santé de la

(1) Dépêche du 14 août 1665. *Ibid.*

(2) Dépêche du marquis de la Fuente à Philippe IV, 23 août 1665. Ce ne fut donc pas après la mort de Philippe IV que cette conversation eut lieu, et c'est erronément que la *Déclaration* de mai 1667 dit que ce fut « peu de temps après que la feu Reyne mère eût rendu à la mémoire du feu Roy Catholique, son frère, et à la Reyne sa veuve tous les devoirs et toutes les civilités qui sont ordinaires en cette occasion. » (Préface du *Traité des Droits de la Reine Très Chrétienne*).

reine soit telle que je le marque à Votre Majesté dans ma dépêche particulière, son jugement et sa tranquillité d'esprit sont les mêmes qu'à l'ordinaire. Un de ces derniers jours elle me fit appeler pour me dire que, dans l'état où elle se trouvait, elle pensait néanmoins continuellement à ce qui pouvait faciliter le maintien de la paix, et que, sachant bien qu'elle ne pouvait plus vivre longtemps, elle désirait avant de mourir qu'on prévînt tout ce qui serait de nature à la troubler; que son fils était dans les mêmes sentiments et ne voyait qu'un motif qui pût le contraindre à tirer l'épée : l'obligation de soutenir ses droits sur une partie des Pays-Bas; qu'en conséquence elle désirait infiniment que, puisque le roi devait naturellement survivre à elle-même et à Votre Majesté, considérant le bas-âge de son Altesse — que Dieu garde! — et les justes droits de la reine, Votre Majesté, usant de sa prudence accoutumée, fît choix des moyens d'arranger maintenant cette affaire, de manière à assurer son repos et celui de son fils, et à laisser ce dernier en paix avec un frère dont l'amitié pourrait lui être si avantageuse dans tous les embarras qui menaceraient son règne. Elle s'étendit ensuite fort longuement sur les avantages de la bonne intelligence et les inconvénients de la division entre les deux couronnes.

» J'ai pensé que dans l'état où se trouve la reine, je ne devais pas, au risque de lui faire inutilement beaucoup de mal, entrer sérieusement en contestation avec elle sur le fond du sujet, quoique, bien au fait des raisons de droit, j'eusse amplement de quoi la désabuser. Aussi j'ai borné ma réponse à lui dire que les personnes malades tenaient toujours des discours assez tristes; que Dieu lui donnerait encore assez d'années à vivre pour que ses bons offices pussent suffire à maintenir

longtemps la paix comme elle le désirait ; que la supposition dans laquelle elle parlait, non seulement me paraissait bien éloignée, mais que nous espérions bien ne pas la voir se réaliser ; qu'ainsi Sa Majesté Très Chrétienne n'ayant pas l'occasion de mettre son droit tel quel en campagne, je jugeais hors de saison de faire à Votre Majesté le chagrin de la supposer dans la presse qu'elle me donnait à entendre par cet office. Cette réponse ne fut pas suffisante pour me tirer d'affaire, car la reine insista sur son premier propos en ajoutant qu'elle savait bien ce qu'elle disait, qu'elle ne me parlait pas comme reine de France, mais comme sœur de Votre Majesté qu'elle affectionnait vivement ainsi que Son Altesse qu'elle aimait comme son fils ; que je devais bien connaître le roi... sur quoi je jugeai à propos de lui dire qu'assurément, et que cette connaissance que j'avais de lui me faisait penser qu'il ne voudrait jamais autre chose que la justice, et que, même à supposer le cas moins éloigné, s'il voulait écouter un autre langage que celui de ses flatteurs, il reconnaîtrait le peu de fondement de ses prétentions et partant s'en désisterait, ce qui rendrait toutes ses précautions superflues. J'ajoutai beaucoup d'autres raisons tendant à faire entrevoir l'injustice des prétentions du roi et à me dispenser d'écrire dans le sens de la reine, mais elle me dit que sans doute mes représentations étaient fort bonnes « mais que ce n'était pas assez pour détourner qui se croyait sûr de son droit et avait force de le faire valoir ». Je répliquai alors que Votre Majesté — que Dieu garde — était encore en âge de vivre longtemps, et que, quant aux moyens de faire valoir le droit, je n'avais pas encore vu de femme d'un jugement ordinaire qui ne se crût pas pouvoir préférer aux plus belles ; que si j'écrivais à Votre

Majesté ce qu'elle m'avait dit, je présumais que Votre Majesté répondrait comme elle devait le faire aux recommandations qu'elle lui avait faites par mon intermédiaire touchant le maintien de la paix le jour qu'elle reçut le viatique à Saint-Germain, puisque Votre Majesté ne pouvait lui répondre autre chose, sinon qu'en tout temps elle préférerait à toute autre considération le désir de la tranquillité publique, et y contribuerait de sa part plus peut-être qu'il ne serait convenable. Là-dessus la reine prit feu et me pria de lui faire la grâce d'écrire à Votre Majesté ce qui s'était passé. « Faites-lui ce plaisir, me dit la reine [Marie-Thérèse] qui était présente et qui nous entendait, écrivez cette conversation à mon père... » Et ainsi je me vis forcé de promettre que je rendrais compte du tout à Votre Majesté. Quoique Monsieur [le duc d'Orléans] fût un peu éloigné du lit, il dut entendre ce que nous disions ; car, me tirant à l'écart, il me dit qu'il trouvait bien merveilleux que la reine, tourmentée de douleurs excessives, pût encore penser à tout ; j'en tombai d'accord, mais j'ajoutai que même elle pensait ce qui ne pouvait pas être.

» L'autre jour la reine [Marie-Thérèse] m'appela et me prenant à part me demanda comment je me proposais d'écrire, puisque tout le monde assurait qu'elle avait des droits sur le Brabant après Votre Majesté — que Dieu lui conserverait sans doute encore assez longtemps ! — Je lui répondis que je me bornerais à rapporter ce qui s'était passé, sans plus de détail, mais que je lui dirais avec plus de développement, à elle qui jouissait de toute la santé que nous lui souhaitions, ce que j'avais insinué à la reine mère, et lui représentai qu'on donnait ici une interprétation forcée aux lois du Brabant, et que jamais Votre Majesté ne



prêterait l'oreille à de pareilles propositions; je crus qu'il était convenable de parler sur ce ton, jugeant bien que Sa Majesté m'interrogeait par ordre, et que sa curiosité, à elle, n'allait pas jusque là. Quand j'eus fini, elle ajouta qu'elle avait ouï dire « que le roi promettait de défendre Son Altesse (1) contre le monde entier si on voulait entendre à un arrangement sur ses droits, et de coopérer de toutes ses forces à la conquête du Portugal ». Je tâchai de lui faire voir dans ma réponse que Votre Majesté pourrait arranger plus honorablement et à moins de frais l'affaire du Portugal, et qu'il était impossible que le roi n'eût pas été mal informé, sans quoi il ne penserait pas à faire des propositions si peu fondées.

» Avec ces renseignements Votre Majesté pourra disposer ce qui conviendra le mieux à son service. J'ajouterai seulement que l'état de la reine est tel qu'à mon grand regret l'obligation d'accomplir ma charge m'impose en même temps celle d'affliger Votre Majesté en la priant de me faire mander si, dans le cas où Notre-Seigneur l'appellerait dans sa gloire, je devrais communiquer sa réponse au roi, bien que je ne doive pas savoir qu'il ait connaissance des entretiens de sa mère avec moi, et comment je me conduirai avec la reine régnante, si, dans le même cas, elle me demandait la réponse de Votre Majesté (2) ».

Quand cette longue dépêche arriva à Madrid, le roi n'était plus en état d'en prendre connaissance. Les médecins s'attendaient à le voir mourir d'un moment à l'autre. Le 14 septembre, son état sembla si désespéré que l'archevêque d'Embrun dépêcha hâtivement

(1) L'infant don Carlos, plus tard Charles II d'Espagne.

(2) Traduite de l'espagnol, dans MIGNET : *Corresp. d'Espagne*, tome 52.

un envoyé secret à Bayonne chargé de faire expédier sur-le-champ un courrier à Paris pour annoncer la nouvelle. Le lendemain, le roi était à l'extrémité. Don Juan, son fils naturel, arrivé ce jour-là ne put le voir. Le moribond reçut l'extrême-onction, fit ses adieux à la reine, bénit ses enfants (1) et dit à l'Infant Don Carlos : Dieu veuille que vous soyez plus heureux que moi !

Il vécut néanmoins encore deux jours, et le jeudi 17 septembre, à quatre heures et demie du matin, Philippe IV rendit l'âme.

La nouvelle de la mort du roi parvint à Bruxelles par courriers. La régente écrivit aux Etats des différentes provinces à l'effet de la leur annoncer et de leur faire connaître que le défunt l'avait chargée de la tutelle de son fils et du gouvernement de tous ses états (2).

Quinze jours plus tard Castel Rodrigo écrivait dans le même sens deux lettres au Conseil Privé, lui faisant part de la mort de Philippe IV, de la régence commise par le roi défunt à la reine et de ses dernières volontés concernant les Pays-Bas à la Franche-Comté (3). Ces documents ne font que confirmer ce que je dis ci-dessous sur la même matière d'après les dépêches de l'archevêque d'Embrun.

Le 9 octobre Castel Rodrigo écrivit au marquis de Trazegnies, gouverneur de Tournai, pour lui faire part de la mort de Philippe IV et lui enjoindre de

(1) Dépêche du 17 sept. 1665. *Ibid.*

(2) Madrid, 23 Sept. 1665. Publiée dans les *Bulletins de la Comm. Royale d'Hist.*, série II, tome I, page 409.

(3) Bruxelles, 9 octobre. Publiées *Ibid.*, 3<sup>e</sup> série, tome XI, pp. 355 à 472, d'après le *2<sup>e</sup> Reg. vert du Cons. Privé* (ARCH. DU ROYAUME).

faire sonner, dès la réception de cette lettre, les cloches de la ville de Tournai, des églises et monastères de toute la juridiction, d'ordonner des aumônes, et autres bonnes œuvres et de faire réciter des prières (1) pour le repos de l'âme du roi défunt, en attendant que la date des funérailles solennelles fût déterminée.

La même lettre circulaire fut adressée au Chapitre qui se conforma aux ordres donnés, lesquels n'étaient du reste qu'une répétition de ceux qui avaient paru lors de la mort de Philippe II en 1598 et lors de la mort de l'archiduc Albert en 1621 (2).

A l'occasion de la mort du roi, le Magistrat prit le deuil, chacun recevant 72 florins pour s'équiper, et les employés à l'avenant (3).

Quelques jours plus tard (4), le gouverneur général fixa les obsèques solennelles au 5 novembre et ordonna des salves royales pour le lendemain à 10 heures du matin en l'honneur du roi Charles, dont c'était le jour de naissance.

Les Consaux décidèrent de calquer la cérémonie des obsèques sur celles de la feuë reine, célébrées à Tournai les 10 et 11 décembre 1644 (5).

Du 15 au 19 novembre, toutes les cloches de Saint-Brise, de Saint-Jacques et de Saint-Piat et les six

(1) « Que l'on fasse sonner les cloches avecq' eslargissement d'aumosnes, suffraiges et aultres œuvres pieuses ». ARCH. DE TOURNAI, *Reg. des Consaux* 217, 386 v°. Le Gouverneur donna ses ordres en conséquence et se plaignit même aux Consaux du peu d'empressement qu'ils mettaient à s'y conformer, de même que les chanoines de la cathédrale. Le Magistrat et le Chapitre s'entendirent pour les exécuter de concert. *Ibid.*, 389 v°. — ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 4<sup>a</sup> novembris 1665, 5 nov. post matutinas.

(2) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 18 octobre 1665. Cf. aussi *Ibid.*, 28 oct., 30 oct., et 5 nov. 1665.

(3) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 217*, 390 R°.

(4) Lettres de Castel Rodrigo du 28 octobre 1665. *Ibid.*, 392 R°.

(5) *Ibid.*, 393 R°.

cloches du *grand sonnaige* de Saint-Quentin sonnèrent le glas trois fois par jour une demi-heure chaque fois(1).

Le 15 novembre, les Consaux assistèrent en l'église Saint-Nicaise à une messe en l'honneur de saint Charles Borromée qui était un des patrons de la ville, et l'église fut tendue de noir, à raison du deuil officiel.

Le lendemain, qui était un lundi, on chanta les vigiles à la cathédrale; le Magistrat s'y rendit en corps et en revint nuitamment à la lueur de flambeaux de cire.

Les funérailles se célébrèrent le 17. Les boutiques furent fermées par ordre des Consaux pendant l'office, en signe de deuil (2). Les Consaux se rendirent en corps au service funèbre à la cathédrale. Comme la veille, on avait jonché de paille le chemin par où devait passer la cortège depuis la Halle jusqu'au chœur même de la cathédrale. La *belle salle* des Prévôts et Jurés était tendue de baicque (3) noir. En tête du cortège, derrière les appariteurs dont les masses étaient enveloppées de noir et cravatées de soie noire, le valet de la Ville portait le grand blason royal voilé. Les magistrats prirent place à leurs bancs dans le chœur, l'évêque et le Gouverneur sur des coussins en avant.

Tout le chœur et tout le dehors du chœur « jusques au pied du Christ » étaient tendus de baicque noire avec une bande de velours noir; l'autel lui-même et les six piliers de cuivre (4) étaient également tendus

(1) *IBID. Reg. 2780.* Sauf mention différente, tous les détails concernant cette cérémonie sont extraits de ce Registre.

(2) *IBID. Reg. 217. 394 R<sup>o</sup>. — Reg. 555, 187 R<sup>o</sup>.*

(3) Espèce de drap (*Godefroid*).

(4) « Les six piliers de cuivre qui sont à costez dudit autel ». *Reg. 2780.*  
Cf. *SOUL, La Cathédrale de Tournai*, p. 40, 1<sup>res</sup> lignes.

de velours noir. Au dedans et au dehors du chœur on voyait encore quantité de chronogrammes ainsi que neuf grands blasons carrés et cinq squelettes tenant les armes d'Espagne et une horloge montrant l'heure de la mort du roi ; deux autres squelettes portaient les armes de la ville. Le catafalque qui avait servi pour les funérailles de la feuë reine avait été brûlé comme bois de chauffage par des soldats cantonnés dans la *Grange aux Engins*, ou arsenal de la ville (1) ; on en fit faire un nouveau d'après les dessins du peintre Jean-François Delmotte. Il se composait d'un cénotaphe et d'une pyramide chargée de gros cierges. Sur le cénotaphe était un poêle de velours noir orné d'une croix d'argent et d'une bordure d'étoffe blanche et d'hermine. Des statues de la Mort et des volutes en bois sculpté ornaient cette tombe. Tout le catafalque se dressait dans le chœur sous un pavillon de velours noir doublé de drap d'argent et bordé d'une dentelle d'argent ; à ces draperies étaient attachés deux cents blasons d'Espagne, quatre-vingt-quatre chiffres du roi, trente-six têtes de mort couronnées et des festons formés d'ossements en broderie. Trois plateaux de bois peints en noir supportaient autour de cet édifice des chandelles ardentes et cinquante gros cierges de cire jaune du poids de trois livres et demie chacun.

Dans le couvent des Capucins, des Récollets, des Carmes, des Dominicains et des Augustins, on célébra aux frais de la ville quarante messes de *Requiem* pour l'âme du roi trépassé.

Après le service funèbre, on distribua des pains aux enfants trouvés, aux orphelins et aux orphelines.

Le total des frais s'éleva à 9416 £. 6 den. Flandre,

(1) *Reg.* 217, 387 R<sup>o</sup>.

dont 12 £. aux clerks de la greffe civile pour se récréer le lendemain de la cérémonie et 6864 £. aux magistrats pour les frais qu'ils avaient faits pour leurs habits de deuil (1). Les doyens et sous-loyens des métiers auraient bien voulu se faire payer aussi des vêtements de deuil par leur Chambre; ils demandaient 30 Flo. pour le grand doyen et le second grand en vue de l'achat d'un manteau de deuil, et 4 Flo. pour chacun des autres doyens pour l'achat d'un chapeau. La Chambre des Métiers refusa de voter cette dépense (2).

Ces façons de manifester le deuil public étaient dans les traditions.

Le jour même du décès de Philippe IV, l'archevêque d'Embrun l'annonça à son maître en lui transmettant les dispositions testamentaires du défunt. Huit jours plus tard, il lui raconta la cérémonie des obsèques ainsi que les premiers devoirs rendus au jeune roi Charles II, et l'entretint sérieusement des intérêts de la France dans les conjonctures présentes et en face du testament politique de Philippe IV. Le courrier chargé de cette dépêche fut retardé pendant dix jours et ne partit que porteur de lettres de la reine-mère, datées du 23 septembre 1665, faisant part à Louis XIV du décès du roi Philippe IV et des dispositions testamentaires par lesquelles le roi défunt avait institué sa femme Marie-Anne pour tutrice et curatrice du jeune Charles II et pour régente de tous ses États (3). Le même courrier portait des lettres de créance pour

(1) *Reg. 2780. — Comptes généraux, 1665-66, 91 Ro. — Ms 187 de la Bibl. Comm. de Tournai, tome II, A° 1665.*

(2) *Reg. 4484, IX nov. 1665.*

(3) Cf. *Correspondance d'Espagne*, vol. 52.

le marquis de la Fuente, qui continuerait à représenter l'Espagne à Paris, et la réponse de la reine régente à la dépêche, transcrite ci-dessus, du même ambassadeur exprimant à Philippe IV le 23 août les desiderata de la reine Anne d'Autriche relativement à la cession amiable d'une partie des Pays-Bas à la France. Cette lettre importante avait été discutée en séance du Conseil d'Etat, le 19 septembre et minutée par le comte de Peñaranda, le marquis de Velada et le duc d'Albe, après qu'on y eut lu et examiné la lettre du marquis de la Fuente. Philippe IV venait de mourir et c'est à la lueur de son flambeau funèbre, peut-on dire, que les conseillers, mettant en balance le testament du défunt et les prétentions conquérantes de Louis XIV, rédigèrent cette réponse d'où sortirent pour l'Espagne trente-cinq ans de guerre et l'éclipse définitive de sa grandeur.

« J'ai vu, disait la reine régente, dans une de vos lettres du 23 août, ce que la reine ma sœur, vous ayant fait appeler auprès d'elle, vous a dit concernant les prétentions du roi son fils sur une partie des Pays-Bas, et les instances qui vous ont été faites par les deux reines afin que vous en écriviez ; et quoiqu'on ait rendu justice à toutes les réponses et considérations que vous avez fait valoir pour ne pas m'informer de cette proposition, cependant il est à regretter que vous vous soyez enfin engagé à le faire. Je vous charge donc de ne jamais remuer ce sujet de votre propre mouvement ; mais si les deux reines insistent pour savoir ma réponse, vous direz à la reine ma sœur que sa proposition m'a paru si nouvelle que jamais je n'aurais cru qu'elle pût venir d'une si bonne sœur, et que je ne crois pas que le roi, sous un pareil prétexte, d'une injustice si notoire et de si mauvaise

conséquence, veuille en venir à une rupture de la paix avec moi et mon fils; que cependant, si, malgré les raisons dont je m'appuie et la confiance qu'elles me donnent, il en vient à cette extrémité, je mettrai ma confiance en la protection de Dieu, qui, comme roi des rois, défendra la justice et la cause du roi mon fils. J'en donne également avis au marquis de Castel Rodrigo afin qu'il l'ait pour entendu. Dieu vous garde » (1).

Les idées conquérantes de Louis XIV ne faisaient de doute pour personne, on le voit; Philippe IV dans son testament, Anne d'Autriche dans ses propositions du 23 août, la régente d'Espagne dans cette réponse montraient clairement qu'ils connaissaient les dispositions de la France par rapport aux Pays-Bas. Dans les Pays-Bas mêmes, il n'en allait pas autrement. Comme on l'a vu et comme on le verra encore, le gouverneur-général ne cessait de voir dans le roi de France le *leo rugiens quærens quem devoret*, et il n'y avait pas jusqu'aux magistrats des villes frontières qui ne fussent pénétrés des mêmes sentiments. C'est ainsi que, dès les premiers bruits qui courent de la mort de Philippe IV, on voit le sieur du Vivier, second prévôt de la Commune de Tournai, se rendre à l'assemblée des capitaines des compagnies bourgeoises et leur recommander, à raison même de ces bruits, de faire bonne garde aux portes, par crainte de surprise. Les Consaux approuvent le prévôt et chargent le mayeur des finances de faire replacer et restaurer les guérites des remparts (2).

(1) ARCH. DE SIMANCAS, série A, liasse 5, n° 60. Traduction de M. Mignet, in *Corresp. d'Espagne*, vol. 52. — Voyez, dans la Préface du *Traité des Droits de la Reine Très Chrétienne*, comment Louis XIV traduit cette lettre.

(2) *Reg.* 217, 383 vo. Consaux du 13 octobre 1665.



Et ce n'était pas sans raison que les visées de Louis XIV inquiétaient le loyalisme des habitants des Pays-Bas et éveillaient les alarmes des amis de l'Espagne. Nous le verrons en détail plus tard.

Dans le but d'assurer au nouveau roi la fidélité de ses sujets des Pays-Bas, la régente s'empressa de leur faire prêter serment à Charles II selon les rubriques consacrées par l'usage.

Les divers Etats qui constituaient à cette époque les Pays-Bas espagnols avaient toujours tenu jalousement à ce que leurs souverains se fissent inaugurer et vinsent consacrer par un serment réciproque la fidélité des sujets à leur nouveau seigneur et le respect par celui-ci des privilèges de ses nouveaux sujets.

Prudemment conseillée en cela par ses ministres, la reine régente transmet au gouverneur-général des ordres en conséquence, et nous voyons le marquis de Castel Rodrigo écrire à tous les gouverneurs des villes pour leur annoncer que, par le testament de Philippe IV, Charles II lui succédait dans tous ses Etats sous la tutelle et régence de la reine Marie-Anne (1). La régente confirme cette lettre par une autre de Madrid, 23 septembre, qui fut lue aux Consaux le 5 janvier 1666 (2).

Le 6 novembre, par lettres patentes données à Madrid, elle déclare que l'état actuel des affaires ne permettant pas qu'elle se rende dans les Pays-Bas pour y faire et recevoir en personne, au nom de son

(1) Lettre du marquis de Castel Rodrigo au marquis de Trazegnies, gouverneur de Tournai et bailli de Tournai et Tournais (Bruxelles, 9 octobre 1665), lue aux Consaux du 27 Octobre. *Reg.* 217, 388 vo.

(2) *Ibid.*, 408 vo.

fil, le serment que les princes souverains de ces Etats sont accoutumés de faire et recevoir lors de leur avènement, elle donne pour ce procuration à Don Francisco de Moura y Cortereal, marquis de Castel Rodrigo, conseiller d'Etat, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne (1). Par une lettre du 23 janvier (2), Castel Rodrigo commet le marquis de Trazegnies pour faire et recevoir en son nom ces serments pour les Etats de la ville et cité de Tournai le 24 février 1666, jour de saint Mathias, et lui ordonne que cette cérémonie soit accompagnée de toutes les marques d'une allégresse publique et se fasse de la manière accoutumée.

L'inauguration de Charles II à Tournai se fit donc le 24 février (3), jour particulièrement heureux pour la Maison d'Autriche car il rappelait l'anniversaire de la naissance de Charles Quint (24 février 1500), de son couronnement impérial (1519), de la victoire de La Bicoque (1522) et de celle de Pavie (1525).

Toutes les portes de la ville furent fermées pendant la cérémonie, sauf celles de Lille et de Morelle. Une compagnie bourgeoise, quinze hommes de chaque autre compagnie, le tout sous les ordres du capitaine Jean Coppin, et les quatre Serments étaient sous les armes.

Le cortège des magistrats, qui avaient pour cette circonstance abandonné leurs habits de deuil, sortit de la Halle des Consaux et descendit vers le petit portail de la cathédrale entre deux haies formées par les

(1) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 19*. 138 Ro.

(2) *Ibid.*

(3) *Reg. 217*, 428 v<sup>o</sup> et suiv. — *Reg. 4184*, à la date du 22 février 1666 et jours suivants. J'ai reporté aux *Notes, Documents et Pièces Justificatives*, une narration contemporaine inédite que je résume ici pour ne pas surcharger le récit.

Serments de Saint-Antoine (canonniers) et de Saint-Georges (arbalétriers). Derrière les Consaux s'avancèrent les Doyens et Sous-Doyens, en robe rouge et bonnet feutré, chacun portant un bâton peint en bleu et orné d'une couronne de laurier, et escortés des valets de leurs stils. Les Doyens se placèrent pêle-mêle dans la nef tandis que le cortège des magistrats pénétrait dans le grand chœur.

Pendant ce temps les deux prévôts, le mayeur de la Ville et celui de Saint-Brixe avec le conseiller pensionnaire Jean de la Hamaide, organisateur de la cérémonie, s'étaient transportés au Château pour y prendre le Gouverneur. Celui-ci, à cheval, suivi de la noblesse en grande pompe, se dirigea avec eux vers la cathédrale par la rue du Cygne, la rue des Verriers et le Four du Chapitre, entre deux haies d'hommes d'armes formées par les Serments de Saint-Sébastien (archers) et de Saint-Michel (portes-glaives), et la compagnie bourgeoise dont les files commençaient au pont du Château et venaient se relier aux files des deux autres Serments, lesquels, après avoir encadré le cortège des magistrats, étaient venus à la rencontre des autres compagnies. Le gouverneur avec sa suite pénétra dans la cathédrale par le grand portail et alla prendre place dans le chœur où l'on commença la grand'messe solennelle.

On avait d'abord soupçonné que le Chapitre ne consentirait pas à chanter cette messe; et l'on avait décidé de la faire éventuellement célébrer à Saint-Quentin lorsque le jour même de la cérémonie on reçut avis du consentement du Chapitre (1).

Pendant la messe, la compagnie bourgeoise et les

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 23 févr. 1666 post matutinas.

quatre Serments allèrent se poster sur la Grand'Place, les bourgeois entre le beffroi et l'évêché, par la rue Notre-Dame, et les Serments, sur double file, entre la Halle aux draps, la Grange des Dîmes, l'église Saint-Quentin et la cathédrale.

La messe terminée, les Doyens en rangs, le Magistrat, le Gouverneur et son escorte de cavaliers gagnèrent les trois estrades dressées pour la prestation de serment contre la Halle aux draps, suivis par les hommes des haies qui vinrent encadrer la Grand'Place et s'y disposer pour y tirer des salves et des décharges.

Sur l'estrade du milieu, garnie d'étoffe rouge, prirent place les Consaux, le Gouverneur et la noblesse. De chaque côté, sur des estrades garnies de drap vert et ornées d'ingénieux chronogrammes, prirent place, à droite les doyens, leur chapelain et leur conseiller pensionnaire, à gauche les sous-doyens avec le greffier et les procureurs de la Chambre des métiers. Sur la place piaffaient les chevaux de l'escorte, mêlés aux flots de la multitude.

Les trompettes du beffroi et les timbales de l'estrade retentirent, et il se fit un grand silence.

Le lieutenant du bailliage donna lecture des lettres patentes de la régente et de la commission de Castel Rodrigo au Gouverneur pour la prestation de serment. Ensuite on lut le serment de la Régente, au nom de son fils, et le marquis de Trazegnies, levant la main, jura. Le greffier des Consaux lut de même la formule du serment de fidélité de la ville et du peuple au nouveau souverain; magistrats, doyens et gens du peuple levèrent la main et jurèrent, tandis que le grand prévôt, en confirmation du pacte, baisait le livre des Evangiles.

Après ses serments, la foule cria *Vive le roi!* et les arquebusiers tirèrent plusieurs salves (1).

Le marquis de Trazegnies remonta alors à cheval avec la noblesse, et précédé des prévôts et mayeurs qui avaient pris place dans le carrosse du Grand Prévôt, il se rendit à la Chambre des Etats du Tournaisis pour l'inauguration de Charles II comme Souverain du Tournaisis.

Les prévôts et mayeurs regagnèrent alors leurs places sur l'estrade et le cortège des Doyens et des Consaux s'étant reformé se dirigea vers le beffroi, et de là vers la cathédrale, où fut chanté le *Te Deum* auquel assistèrent aussi le Gouverneur, la noblesse et les Etats du Tournaisis.

Après le *Te Deum* tous les corps constitués se retirèrent chacun dans leur Chambre où les attendait un banquet.

« On se récréa fort gaillardement, » nous dit la narration du greffier des Métiers. Le Gouverneur et ses gentils hommes assistèrent au banquet des Consaux, et il eut une délicate attention pour Messieurs les Doyens qui y furent très sensibles (2).

(1) L'acte de serment réciproquement prêté par Mgr le marquis de Trazegnies et les Consaux et Etat de Tournay en l'inauguration du Roy d'Espagne le 24 février 1666, se trouve au *Reg. n° 19*, 138 Ro, au *Reg. 4182 A'*, 214 Ro, et au *Reg. 4184*, xxij febv. 1666, in fine. Le peuple fut convoqué au son de la banquette pour la lecture et silligature de cet acte, le 6 avril. *Reg. 218*, 14 Ro.

(2) On est d'assens de faire un banquet en cette chambre ledit jour de St-Mathias sur chacun ses despens. On est d'assens de deffendre à tous Doiens de faire venir leurs valets audit banquet à péril d'amende, mais lesdits valets debvront venir en cette chambre pour conduire Messieurs les Doiens aux théâtres et y estans iceux valets debvront demeurer embas desdits théâtres pour conserver lesdits Doiens. *Reg. 4184*, du xxij<sup>e</sup> de febvrier 1666.

Le Gouverneur avait été invité à assister au banquet des Consaux avec ses fils, mais il y vint avec un si nombreux cortège de nobles que la dépense s'éleva à 537 flo, 4 patars, au lieu de 300 flo. qui avaient été alloués. *Reg. 215*, 427 vo, dernier §, et *Reg. 218*, 8 Ro, dernier §.

Le soir on brûla un feu de joie de fagots de chêne, en forme de tour carrée. Au moment de la mise à feu, les Serments et la compagnie bourgeoise, tirèrent des salves de mousqueterie (1).

En remerciement du concours qu'ils avaient prêté à la cérémonie, les Serments reçurent chacun trois tonnes de bière, le Serment Saint-Antoine en reçut quatre. Les sergents à verges, messagers aux honneurs, tambours et fifres reçurent de même des pourboires (2).

On fit reproduire en tableau la scène de la protestation du serment (3).

Toute la cérémonie coûta à la ville une somme de 4237 £. 12 s. 9 d., y compris le banquet des Consaux (4).

(1) Au sieur Thiéry Rogiers, mayeur des finances de cette ville, pour avoir, ensuuite de l'ordonnance de messieurs les Consaulx, fait ériger un grand Theast sur le marché de laditte ville, et y fait mettre divers pintures et aultres ornemens pour y prester par le magistrat d'icelle ville le serment de fidélité à notre nouveau roi d'Espagne, Charles deussiesme, comme aussy pour avoir fait faire un feux de Joie sur ledit marché et aultres devoirs plus amplement reprise par un compte pour ce rendus en finance, attaché à un billet d'ordonnance avecq quitance, et icy la somme de 4246 £. 12 sous 9 den. *Comptes de 1665-66*, 77 vo.

(2) *Reg. 217*, 434 Ro, dernier §.

(3) A Anthoine de Berlaimont pour avoir au mois daoust 1666 et dorrez de fin or la moulure où l'on doit faire le pourtraict du Roy d'Espagne et y avoir escript en lettre d'or Charles deuxiesme..... Item pour avoir audit mois dorrez de fin or toute la taille de la grande moulure du tableau où est représenté le théâtre qu'on at fait le serment pour ledit Roy d'Espagne..... *Comptes d'ouvrages* rendus le 9 de May 1668, 304 vo.

(4) *Reg. 218*, 174 Ro. — *Comptes généraux de 1665-66*, 77 Vo.

## II

Le monarque ainsi inauguré était un pauvre enfant chétif, languissant et malingre, fils d'un vieillard qui avait épousé sa nièce (1).

A quatre ans il ne connaissait encore d'autre aliment que le lait des nourrices ; à cinq, il ne pouvait marcher que soutenu par des lisières ou, devant les ambassadeurs, appuyé sur les bras de sa gouvernante. Adénoïdien, rongé par l'impétigo infantile et plus tard dévoré par les fièvres, il ne fut jamais qu'un malade au sang épuisé, incapable de vouloir, de comprendre ou de penser. Mais tel qu'il était, il occupait une place, le trône d'Espagne, et à ce titre il eut tour à tour pour ennemis et pour alliés Louis XIV, l'Empereur, la république des Provinces-Unies et ce Guillaume III qui fut le mauvais génie de ce quart de siècle qui se termine en 1700 ; à ce titre encore il fut l'espoir des Espagnols qui voyaient en lui le gage de leur repos et l'avenir de la monarchie ; à ce titre enfin il fut le sujet des convoitises de toute l'Europe occidentale quand, après avoir trompé ses ennemis par sa vitalité imprévue, il déçut les espérances de ses sujets par la stérilité de ses deux mariages.

En lui s'éteignit la descendance directe de Charles-Quint et la domination de l'Espagne sur les Pays-Bas, et ce fut sous son règne que Tournai passa sous la domination de la France.

(1) Charles II naquit le 6 nov. 1661 ud roi Philippe IV qui, en 1649, à l'âge de 44 ans, avait épousé en 3<sup>m<sup>e</sup></sup> noces Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand III, (cousin éloigné de Philippe IV) et de l'impératrice Marie (sa sœur).

C'est le moment d'exposer succinctement les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas, prétentions bien connues de la cour de Madrid comme le prouvent et la lettre du marquis de la Fuente citée ci-devant et les extraits suivants du testament de Philippe IV (1).

« Comme l'incomptabilité des deux couronnes de France et d'Espagne, fondée sur la grandeur de ces deux royaumes, l'avantage des deux nations, et les inconvénients que leur réunion pourrait produire, est passée en loi fondamentale..., cette exclusion a depuis été stipulée par le traité de mariage d'entre le roi très chrétien et l'infante Marie-Thérèse, spécialement dans les articles 5 et 6, insérés mot à mot au présent testament.

« Ces deux articles contiennent une renonciation formelle de ladite infante Marie-Thérèse, tant pour elle que pour les siens, fils et filles, au droit de succession sur tous les états et dépendances du royaume d'Espagne, laquelle devait être enregistrée au Parlement de Paris, avec toutes les formalités requises, et néanmoins être censée et valoir dès lors comme enregistrée.

« Cette renonciation a encoré été jurée par ladite infante, le 2 juillet 1660, à Fontarabie, *et d'abondant*, par le présent testament ledit roi Philippe déclare ladite infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, et tous ses descendants, fils et filles, exclus à toujours de tout droit et espérance de succéder à tous ses royaumes, états et seigneuries.

« Et parce que, par une autre clause dudit traité de mariage, il s'est engagé à payer pour la dot de ladite

(1) Cités par l'archevêque d'Embrun dans la dépêche du 23 Septembre au roi Louis XIV. Cf. *Correspondance d'Espagne*, vol. 52.



infante, pour ses légitimes paternelle et maternelle et pour tous autres droits quelconques, cinq cent mille écus d'or, à condition qu'aussitôt après la célébration de son mariage, elle ratifiera, conjointement avec le roi Très Chrétien son époux, ladite renonciation avec les serments et formalités requises, ce qui sera enregistré au Parlement de Paris en la manière accoutumée, pour être le tout remis entre les mains de lui ou de son successeur, et que l'inexécution de cette clause et enregistrement le dispense du paiement de ladite dot ; néanmoins, dans la vue qu'ils accompliront cette obligation ou condition, il ordonne que ladite dot soit payée, demeurant toutes les autres clauses stipulées audit traité de mariage, en leur force et vigueur.

« Défend très expressément à ses successeurs l'aliénation, division ou partage, même entre leurs propres enfants ou autres, des royaumes, états, biens et seigneuries de la couronne d'Espagne ; veut qu'ils soient dévolus comme indivisibles à celui qui succèdera à la couronne ; que si néanmoins, pour quelque grande et urgente nécessité, il était expédient d'en faire l'aliénation, elle ne se fera que de l'avis et consentement des parties intéressées, exprimées dans la loi que le roi Don Juan II fit à Valladolid l'an 1423, et ainsi qu'il est porté dans les testaments des rois ses aïeul et père.

« Déclare spécialement les états de Flandre et Pays-Bas et tous autres possédés par l'infante Isabelle, sa tante, qui sont dévolus à sa couronne, unis et incorporés aux autres royaumes et seigneuries de ladite couronne, en sorte qu'ils ne puissent être séparés pour quelque cause que ce puisse être.

« Enjoint à ses successeurs d'employer toutes leurs forces et puissances à la défense desdits états de Flandre et de leurs vassaux, attendu que leur

conservation est si importante à l'exaltation de la foi catholique et à la paix et conservation même des autres royaumes, états et droits de la Maison d'Autriche. »

Louis XIV avait préparé la campagne de 1667 dès la mort de Philippe IV (1). La conquête des Pays-Bas était du reste son objectif constant. La paix des Pyrénées, comme la toge de Q. Fabius, portait dans ses plis la paix et la guerre, car elle mettait la paix à des conditions telles que la guerre devait fatalement sortir de ses stipulations.

Depuis son mariage, Louis XIV avait cherché, à trois reprises différentes, à mettre sur le tapis à son profit la question de la succession d'Espagne. La première fois, il avait tâché de faire révoquer l'acte de renonciation de Marie-Thérèse à ses droits au trône d'Espagne, contenue dans son contrat de mariage (2), mais Philippe IV maintint dans son intégrité cette renonciation. Une autre fois il avait tenté de partager les Pays-Bas avec les Provinces-Unies (3), mais il avait dû abandonner ce projet. Enfin, peu de jours avant la mort de Philippe IV, il avait essayé par l'entremise de sa mère d'obtenir que le gouvernement espagnol reconnût amiablement le droit de *dévolution* (4). Nous avons vu la réponse de la régente à ces propositions.

(1) Voyez MIGNET, *op. cit.*, passim. — *Mémoires de Jean de Wit*. — *Lettres, mémoires et négociations de M. le comte d'Estrades*. — BASNAGE, *Annales des Provinces-Unies*. — *Négociations de Temple*. — *Mémoires de Louis XIV* (Paris 1806).

(2) Cf. MIGNET, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, t. I, p. 33, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série. 1835. — JUSTE, *Hist. de Belgique*, II, 181.

(3) NAMÈCHE, *Cours d'Hist. nationale*, t. 23, p. 74.

(4) Voir ci-dessus page 6.

Ne comptant plus sur une cession volontaire, Louis XIV résolut de recourir aux armes; mais avant tout il employa habilement son temps à affaiblir l'Espagne et à la tromper de façon à pouvoir la vaincre plus aisément quant le temps lui semblerait venu de l'attaquer. Pour arriver à ses fins contre l'Espagne, Louis XIV avait voulu s'allier aux Hollandais qui en étaient les ennemis jurés. Il hésitait cependant à le faire parce qu'ils étaient en dispositions de guerre contre l'Angleterre dont il aurait été malhabile d'aliéner le concours à la France (1).

La guerre éclata entre les deux nations.

Charles II Stuart par rancune contre le grand pensionnaire des Provinces-Unies, les peuples par rivalité de marine et de négoce, s'y jetèrent tête baissée. La victoire ne se rangea pas dès l'abord du côté des Hollandais. Mais s'ils furent battus, ils ne se découragèrent pas, grâce à l'indomptable énergie de leurs hommes d'Etat et à l'opiniâtreté de leur caractère national. Ils réussirent à faire pénétrer une flotte dans la Tamise, et si cette prouesse ne fut que d'un médiocre effet matériel, elle produisit un énorme effet moral en rétablissant l'honneur du pavillon hollandais.

Alors les Provinces-Unies rappelèrent à Louis XIV ses engagements d'autrefois, et il promit de susciter des tracas à Charles II. Les deux pays belligérants cherchèrent à se procurer des alliés par toute l'Europe. L'évêque de Munster, principicule d'Allemagne doué d'un tempérament foncièrement batailleur, s'empres-

(1) Voir à ce sujet les dépêches étrangères entre Louis XIV et le comte d'Estrades, son ambassadeur à la Haye, dans le tome 71 de la *Correspondance de Hollande* et dans les *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, pp. 491 et 505.

d'entrer dans le courant, joyeux, semble-t-il, d'avoir un rôle à jouer dans la conflagration qui se préparait. Ses états étaient voisins de la Gueldre, et il prit résolûment parti pour l'Angleterre, dans l'espoir sans doute de pouvoir s'arrondir au détriment des Provinces-Unies après leur défaite. C'était la doctrine du *pré carré* qui commençait à se manifester. Louis XIV ne laissa pas échapper cette occasion de rendre service à ses alliés sans s'attaquer à l'Angleterre. Il assaillit l'évêque qui venait d'envahir les territoires de l'Over-Yssel.

L'Espagne se disposait à s'unir à l'Angleterre par crainte des prétentions, déjà devinées, du roi de France sur les Pays-Bas. Mais l'habile archevêque d'Embrun, ambassadeur de Louis XIV à l'Escurial, réussit à conjurer l'orage et à empêcher l'alliance de Londres et de Madrid. Il offrit la médiation de son maître dans le conflit hispano-portugais, se rendit officieux, fit traîner les affaires; puis quand il eut ainsi réussi à gagner du temps, il affecta de s'offusquer de ce qu'on eût préféré la médiation de Charles Stuart à celle de Louis XIV, et entama avec le Portugal des négociations qui aboutirent à une alliance formulée en janvier 1667. Le 31 mars 1667, la France et le Portugal signèrent une ligue offensive et défensive. Louis XIV prit l'engagement d'entretenir dans ce royaume quatre régiments français, et de payer aux Portugais un subside annuel de 100.000 £. sterling. Cette somme devait être réduite à 34.000 £. lorsque les armées françaises seraient entrées en campagne. Le roi de Portugal promit de son côté de mettre sur pied deux corps d'armée de 17.000 hommes, et, s'il ne pouvait tenir sa parole, d'y suppléer en faisant attaquer l'Espagne par quatre brigades composées chacune de

4.000 hommes (1). Au mépris de ces conventions, les Portugais se hâtèrent de traiter lorsque l'invasion de la Flandre eut diminué l'arrogance de la Cour de Madrid. Ils offraient quelques contributions et l'alternative à la présentation de leurs évêchés (2). Les Espagnols commencèrent par refuser, mais les progrès des Français les forcèrent à céder. Ils reconnurent le roi de Portugal, on restitua de part et d'autre les places conquises, à l'exception de Ceuta qui resta aux Espagnols. Ce traité, conclu le 13 février 1678, termina une guerre qui durait depuis 26 ans (3).

Louis XIV cependant, tout en procurant par sa diplomatie des alliances continentales aux Provinces-Unies, travaillait à les réconcilier avec l'Angleterre; mais ce fut sans succès. C'est à cette époque que se livrèrent les grandes batailles navales des Sands (4 août 1666) qui se terminèrent par la défaite des Hollandais. Enfin, dans l'hiver de 1666, la Suède offrit ses services aux Etats-Généraux et à l'Angleterre qui acceptèrent sa médiation. Des conférences se tinrent à Bréda et aboutirent à la paix qui fut signée (à Bréda) le 31 mars 1667.

Ainsi donc Louis XIV avait amusé les Espagnols, aidé les Hollandais sans désobliger à l'Angleterre, et s'était acquis l'amitié des Portugais. Il avait en outre conclu des traités avec les princes du Rhin pour empêcher le passage des troupes de l'Autriche aux Pays-Bas pour le cas où l'Empire voudrait secourir l'Espagne : juillet 1666, avec le duc de Neubourg; octobre 1666, avec l'électeur de Cologne; janvier 1667,

(1) MIGNET, t. I, p. 548.

(2) *Manuscrit Givaire* (Bibl. Comm. de Tournai).

(3) MIGNET, tome II, p. 577. — WEISS, *op. cit.*, t. II, p. 10.

avec l'électeur de Mayence; mai 1667, avec l'évêque de Munster.

Telle fut à l'extérieur l'œuvre de la diplomatie.

A l'intérieur, Colbert, Lionne et Louvois avaient amélioré les finances, la marine et l'armée.

Le temps de la paix (1) avait été consacré à resserrer la discipline des troupes et à préparer les succès d'une nouvelle guerre. Le roi avait admis les officiers, dont les corps avaient été licenciés et qu'il ne voulait pas perdre, dans ses gardes-du-corps et dans les mousquetaires; il avait alternativement tenu ses troupes dans les garnisons et dans les camps pour qu'elles conservassent l'habitude d'être ensemble; il avait multiplié les inspections pour maintenir la vigilance dans les chefs et l'émulation dans les corps; il avait amélioré l'infanterie, qui avait toujours été inférieure à la cavalerie en France et dans laquelle la grande noblesse et les gentils hommes refusaient d'entrer, en exigeant qu'ils y prissent des commandements et des grades. Depuis que la mort de Philippe IV avait donné ouverture à ses prétentions et que la guerre de Hollande lui avait permis de faire les préparatifs de son expédition sans la compromettre et sous un prétexte détourné, il avait concentré 50.000 hommes dans les deux provinces les plus rapprochées des Pays-Bas afin d'avoir sur ce point une armée disponible. Il avait fait fondre seize cents pièces d'artillerie en France, et il en avait commandé d'autres dans les fabriques (2); il avait ordonné de nouvelles levées (3), augmenté sa maison militaire (4), établi des magasins

(1) NAMÈCHE, *op. cit.*, t. 23, p. 188.

(2) *Mémoires de Louis XIV*, tome II, page 163.

(3) *Ibid.*, page 11.

(4) *Ibid.*, pages 186, 188 et 262.

de vivres et de munitions sur la frontière de Picardie (1), et il s'était procuré le plan de toutes les forteresses en Flandre (2).

« Comme j'estimais, dit-il (3), que le meilleur moyen d'exécuter quelque chose d'important était de surprendre les ennemis par ma diligence, et d'entrer armé dans leur pays avant qu'ils pussent être en état de me résister, je disposais insensiblement toutes choses pour commencer cette campagne beaucoup plus tôt qu'on avait accoutumé. Ainsi j'amassais dans chaque place des blés, des farines, des fourrages, de la poudre, des boulets, des canons et toutes les autres choses dont le manquement aurait pu retarder la marche ou les entreprises de mon armée. Mais surtout je continuais à exercer soigneusement les troupes qui étaient auprès de ma personne, afin que, par mon exemple, les autres chefs particuliers apprissent à prendre le même soin de celles dont ils avaient le commandement. »

Tous ces préparatifs alarmèrent le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur-général des Pays-Bas, qui remplissait depuis longtemps la cour d'Espagne de ses défiances, de ses avertissements et de ses demandes. Telle Cassandre à Troie.

Le 16 mars 1667, il sentait approcher l'orage. « Madame, écrivait-il à la reine, le manifeste du roi très chrétien sur ses droits au Brabant est imprimé, la guerre est résolue, et, sans se prêter à des négociations, on nous attaquera pour se mettre par la force en possession du Brabant; le roi en personne prendra

(1) *Ibid.*, pages 161 et 162.

(2) *Ibid.*, page 260.

(3) *Ibid.*, page 263.

le commandement d'une armée et se dirigera sur cette province, pendant que le maréchal de Turenne, avec le titre de lieutenant-général, en commandera une autre du côté de la Flandre pour nous enfermer entre deux feux dans l'espoir d'effrayer les peuples en nous attaquant avec tant de force et de vigueur, et de profiter de leur terreur et de leur abandon pour traiter avec les grandes villes auxquelles ils promettent ce qu'ils ne tiennent jamais... Si les Français nous attaquent ce printemps, je ne vois pas comment les Pays-Bas seraient sauvés, à moins d'un miracle. Et je crois que si on nous demandait une province d'Espagne pour éviter une rupture cette année, il faudrait en bonne politique la donner pour gagner du temps et achever de nous mettre en état, puisque si nous perdons cette fois la partie il n'y a plus d'espérance. Ce que je crains le plus, ce n'est pas la force de nos ennemis mais l'abattement dans lequel sont tombés les peuples de ces provinces, en sorte qu'ils se croient abandonnés sans possibilité d'être secourus (1)....

Cette lettre aurait dû résonner comme un coup de tocsin à Madrid. Il n'en fut rien. Peut-être connaissait-on le caractère du personnage. « C'était, nous dit un contemporain (2), un homme vain, enflé et persuadé en sorte de son mérite et de sa capacité qu'il croit estre maistre de toutes les personnes du monde lorsqu'il peut les tirer en conférence. Il aime les pensées nouvelles et les propositions vagues, et par

(1) ARCHIVES DE SIMANCAS, série A, liasse 8, n° 26. Trad. de l'espagnol par MIGNET, *loc. cit.*

(2) Ms n° 782 de la Bibl. de Saint-Omer, intitulé : *Discours contenant les portraits des personnes de qualité et de considération qui sont attachées au service de Sa Majesté Catholique au Pays-Bas*. 1670. Publié par GACHARD, *Bull. de la Comm. Royale d'Hist.*, 3<sup>e</sup> série, tome X, page 329.



conséquent ne se détermine jamais; il se détache du certain pour l'incertain; c'est ce qui l'a poussé à laisser périr les troupes qu'il avait au Païs-Bas pour engager celles qu'il a cru avoir en Allemagne et qu'il n'a point eues au besoin. Le désir de la gloire lui a fait souhaiter la guerre avec une passion aussi forte que celle avec laquelle il l'a détestée; il aime surtout de bastir et fortifier, et cependant il n'achève jamais de le faire, et souvent abandonne l'ouvrage dans son commencement; il abonde tellement en idées qu'il est impossible de le tenir sur une même matière, et il perd d'abord de vue et de pensée celle que l'on traite avec lui, quelque importante qu'elle puisse estre et de quelque qualité que soit la personne qui confère avec lui, s'esloignant par des comparaisons et des digressions de Sardaigne et de Catalogne (1) fort agréables mais inutiles et même nuisibles. C'est la plainte qu'ont fait tous les généraux et gouverneurs depuis son ministère. Au reste, il est le plus éloquent en toutes langues de tous les ministres d'Espagne que j'ai connus; il est généreux, désintéressé et assez franc; il aime la probité et le mérite selon sa manière bizarre, et je tiens qu'il seroit un excellent gouverneur dans la république de Platon. »

Il faut rendre à Castel Rodrigo cette justice qu'il ne se borna pas au rôle stérile de Cassandre, et qu'après avoir prié la Cour de veiller sur les Pays-Bas et les convoitises de Louis XIV, il mit toute son activité à combattre du mieux qu'il put les maux qu'il avait prévus et qu'on n'avait pas voulu découvrir quand il les avait signalés.

Le marquis de Monterey, gouverneur de la Comté

(1) Il avait été lieutenant et vice-roi de ces provinces.

de Bourgogne, écrivit à sa Cour dans le même sens alarmiste que Castel Rodrigo. Le marquis de la Fuente, dans ses dépêches du 6 mars et du 5 avril, dénonçait de même les menées des Français dans certaines places des Pays-Bas pour s'en procurer la possession, quoique Louis XIV lui eût renouvelé ses protestations d'amitié pour l'Espagne dans l'audience de congé qu'il lui avait donnée (1).

Mais le gouvernement espagnol, plongé dans l'apathie et réduit à l'impuissance, aima mieux douter encore, dit M. Mignet, et ne fit aucun préparatif de défense. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 9 avril, crut apercevoir quelques contradictions dans les dépêches de Monterey, de Castel Rodrigo et de Fuente; il s'y attacha pour s'entretenir dans son optimisme et sa crédulité; il n'exprima point, dans son opinion écrite, la crainte que la guerre fût imminente, tout en recommandant à la régente d'envoyer du secours aux Pays-Bas (2).

### III

En ce moment, le roi de France, ayant achevé tous ses préparatifs diplomatiques et militaires, lève tout d'un coup le masque.

Le 8 mai 1667 il publie son *Manifeste* (3) et envoie à la régente d'Espagne le *Traité des droits de la Reyne très chrétienne sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne* (4). Ces écrits, répandus à profusion dans les Pays-Bas, exposaient les prétentions de Louis XIV

(1) ARCHIVES DE SIMANCAS, série A, liasse 8.

(2) Cf. le procès-verbal de cette séance, ARCHIVES DE SIMANCAS, *ibid.*

(3) Aux peuples des comtés de Flandre, de Hainaut, etc.

(4) Paris, Imprimerie royale, 1667, in-4°.

et les justifiaient d'une part par la nullité de la renonciation de Marie-Thérèse et d'autre part par la loi dite de *dévolution*.

En ce qui concerne le premier argument, il faut se souvenir que l'union de Louis XIV et de l'infante Marie-Thérèse avait été conclue à la double condition que la dot de 500.000 écus d'or serait payée par Philippe IV en trois versements endéans 18 mois à partir de la signature du contrat, et que l'épousée renoncerait expressément à la succession de son père. Mais il était stipulé que la validité de la renonciation serait subordonnée à l'exactitude du paiement (1). C'était là (2) une clause d'une portée redoutable : Mazarin comptait bien que l'Espagne épuisée ne s'acquitterait pas régulièrement de cette obligation pécuniaire. Il avait déjà réuni tous les arguments de droit à l'aide desquels le gouvernement français s'efforça dans la suite de démontrer la nullité de la renonciation imposée à Marie-Thérèse. Déjà, sous Richelieu, les jurisconsultes s'étaient occupés de rechercher pour la couronne de France des droits à revendiquer diverses provinces telles que les duchés de Lorraine et de Bar (3), et les comtés de Flandres et d'Artois, duché de Luxembourg, pays de Hainaut, Frise, Hollande,

(1) Voir le texte du contrat du mariage dans *La Vérité défendue des Sophismes de la France*, 2<sup>e</sup> partie, page 179 — et le texte de l'acte de renonciation de l'infante, *ibid.*, page 145.

(2) ANTONIN DEBIDOUR, dans l'*Histoire générale* (de Lavisse et Rambaud), tome VI, page 46.

(3) *La recherche des droicts du Roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchez, comtez, villes et pais occupez par les princes estrangers appartenans aux roys très chrestiens par conquestes, successions, achepts, donations et autres titres légitimes....* par Jacques de Cassan, conseiller du Roy et son premier Advocat au siège présidial de Béziers. — A Paris, F. Pomeray, 1632. Tome II, page 65.

villes de Cambrai, Douai et autres des Pays-Bas (1).

La renonciation de Marie-Thérèse avait été une dérogation à la loi fondamentale espagnole, et Louis XIV n'admettait pas que cette dérogation pût être suffisamment validée par une simple stipulation de son contrat de mariage. Subsidiairement, il considérait cette dérogation comme annulée parce que les formalités n'en avaient pas été toutes observées, ni les conditions essentielles remplies. Suivant lui, Marie-Thérèse avait donc conservé la plénitude de ses droits, qu'elle avait irrévocablement transmis au dauphin Louis, né le 1<sup>er</sup> novembre 1661.

Et quant au second argument, un secrétaire de Turenne, nommé Duhan (2), avait découvert qu'il existait dans le Brabant et dans quelques autres provinces des Pays-Bas une coutume connue sous le nom de *droit de dévolution*, d'après laquelle les biens patrimoniaux appartenaient aux enfants du premier lit, sans égard pour ceux qui pouvaient naître d'un second mariage : la succession était *dévolue* aux enfants au moment même où l'époux survivant contractait une nouvelle union, le père remarié ne restant qu'usufruitier de l'héritage dont ses enfants devenaient propriétaires. Louis XIV trouva que cette coutume s'appliquait fort opportunément à ses vues et soutint que Marie-Thérèse, seule survivante des enfants du premier lit de Philippe IV, excluait son frère Charles, né du second mariage, de l'héritage des provinces des Pays-Bas qui reconnaissaient le droit de dévolution.

(1) *Ibid.*, p. 113.

(2) WEISE, *L'Espagne depuis le règne de Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons*, t. II, p. 10.

Résumé de l'argumentation du *Traité*.

1° En échange de la renonciation, il y avait une dot. Cette dot n'ayant jamais été payée, la renonciation devient caduque.

2° Il y a plus. Cette dot ne représentait que le retour de la dot de la mère de la reine Marie-Thérèse qui y avait droit comme héritage. Donc elle ne pouvait solder la renonciation.

« Le Conseil d'Espagne ne peut donc pas dire que le Roy Catholique ait doté la Reyne sa fille, puisqu'on fait voir qu'il ne lui a rien donné, et qu'au contraire on luy retient en la mariant tous ses droits Maternels et ceux qui lui étaient échus par la mort de Don Baltazar son Frère.

« Il ne dira pas aussi que c'est une renonciation exécutée et consommée; car on luy répond que les cinq cens mille écus d'or promis n'ont pas même encore été payez et que d'ailleurs la promesse qui en avait été faite n'est point une libéralité, mais la restitution d'une partie des deniers Dotaux et des conventions Matrimoniales de la défunte Reine Elisabeth, mère de l'Infante...

» L'Espagne a fondé la renonciation et l'exclusion de l'Infante sur quatre prétextes différents.

» Le premier est le bien de la Paix générale, dont elle dit que cette renonciation fait partie,

» Le second, l'égalité qui doit se rencontrer dans cet auguste mariage.

» Le troisième, l'avantage commun des deux Royaumes.

» Et le quatrième pour empêcher la jonction des deux Etats qui sont trop grands pour être gouvernez par un seul Monarque. »

(Pages 74, 75 et 76).

La 1<sup>re</sup> partie du Mémoire répond à ces quatre arguments captieux et d'ordre politique pur.

Puis vient la 2<sup>de</sup> partie, intitulée *Droits en deniers et en domaines*, qui traite les trois points suivants :

1. Autorité des coutumes sur les biens des souverains dans leur succession.

2. Droits de la reine basés, tant sur le contrat de ses parents que sur les lois : droits en deniers, joyaux, droits en fonds et souveraineté : Brabant, (droit de dévolution), seigneurie de Malines (id.), marquisat du Saint-Empire et comté d'Alost ou Flandre Impériale, Haute Gueldre, comté de Namur, duché de Limbourg, comté de Hainaut, comté d'Artois, duché de Cambrai, comté de Bourgogne et duché de Luxembourg.

A propos de chacun de ces pays, il y a le texte de nombreux extraits de coutumes ou d'auteurs et de jurisconsultes appuyant les prétentions du Roi.

A la fin se trouve le texte :

1<sup>o</sup> de la lettre du Roi à la Reine d'Espagne pour lui annoncer la guerre.

2<sup>o</sup> du manifeste du Roi aux peuples.

**Le roi avait envoyé ce *Traité* à la reine régente. Les réponses officieuses ne manquèrent point (1) et**

(1) A titre documentaire, voici quelques titres de traités pour ou contre les prétentions de Louis XIV.

Prétentions du Roy Très Chrestiens sur les Estats du Roy Catholique.

Dialogue sur les droits de la Reine Très Chrestienne [par Guy Joly].

Traité des droits de la Reine très chrestienne sur divers estats de la monarchie d'Espagne.

Soixante et quatorze raisons qui prouvent plus clair que le jour que la renonciation faite par la Reine de France est nulle, etc.

La Flandre française, ou traité curieux des droits du roi sur la Flandre.

Divers points sur les droits et prérogatives des rois de France et de la prééance sur les autres rois [par Ch. Sovel de Souvigny].

La recherche des droicts du Roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchez, comtez, villes et pais occuppez par les princes estrangers appartenant aux roys très chrestiens par conquestes, successions, achepts, donations et autres titres légitimes...

Remarques adressées à M. Stockmans pour servir de réponse à son traité de dévolution.

Remarques [de Guy Joly, conseiller au Parlement de Paris] pour servir de réponse à deux écrits publiés à Bruxelles contre les droits de la Reyne sur le Brabant et sur divers lieux des Pays-Bas. In-12 de 112 pp.

Deductio ex quâ probatur clarissimis argumentis non esse jus devolutionis in ducatu Brabantiae, nec in aliis Belgii provinciis, ratione principum eorum, prout quidam conati sunt asserere [De Stockmans. sous le pseudonyme de Veridicus Belgæ. 1665].

La vérité défendus des sofames de la France.

Bouclier d'état et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la reyne de France [de l'Isola].

Tractatus de jure devolutionis, a Petro Stockmans. 1667.

[Woerden a traduit en français le traité de Stockmans sur la dévolution. Arch. du Royaume, Reg. aux délibérations du Conseil d'Etat, n<sup>o</sup> 7, 1 V<sup>o</sup>].

Lettres d'un gentilhomme Liégeois envoyées à l'auteur des Remarques sur deux écrits etc. [par Humbert].

l'on vit paraître, pour ne citer que les principales, le *Bouclier d'Etat et de Justice* (de Lisola) et la *Vérité défendue des sofismes de la France* (1).

Le 27 mai, la Régente répondit elle-même à Louis XIV (2). Le sens de cette réponse se devine sans peine.

Pour moi, je considère les prétentions de Louis XIV, basées sur le droit de dévolution, comme sans valeur, ainsi que l'Espagne le fit surabondamment démontrer. Par contre, le Roi me semble dans le vrai lorsqu'il argüe du non-paiement de la dot de sa femme pour déclarer que la renonciation de celle-ci à ses droits à l'héritage d'Espagne tombe *ipso facto*; mais ces droits ne pouvaient valablement être revendiqués que si Charles II venait à décéder sans enfants. Lui vivant, la guerre de 1667 fut donc une guerre injuste et de

Veridicus Belgicus pupilli advocatus, respondens gallico causarum patrono invicem fictitii supposito in dialogo, alioque libello super illum edicto, super prætensis juribus reginæ christianissimæ in provincias belgicas [par Loyens].

Responsio præcursoria tractatui pleniori de nova origine ducatûs et ducum Brabantisæ mox secutoro præmissa, ad vindicias papinonas a quodam tabularum consarcinateore, sub nomine Veridici, edictas.

Réponse de l'Espagne au traité de la France sur les prétentions de la reine très chrétienne sur divers états de la monarchie espagnole [par Petro Gonzalès de Salcedo].

(1) Ces deux ouvrages, dont le premier est le plus réputé quoiqu'il soit certainement le moins solide dans son argumentation, tendaient à démontrer surtout :

1<sup>o</sup> Que la France ne cherchait qu'à déguiser sous des revendications juridiques ses desseins de conquête.

2<sup>o</sup> Que la renonciation de Marie-Thérèse était valable et irrévocable.

3<sup>o</sup> Que le droit de dévolution ne devait aucunement être appliqué dans l'ordre politique.

4<sup>o</sup> Que la tranquillité de l'Empire et de la Chrétienté toute entière était mise en jeu par les prétentions conquérantes de la France.

(2) On peut lire cette lettre notamment page 12 de la *Vérité défendue des Sofismes de la France*.

pure conquête. Mais l'Espagne devait être la dernière à se plaindre, puisque, *en ce qui concerne Tournai et le Tournaisis*, sa conquête par Charles-Quint n'avait pas été autre chose (1).

A l'aurore de sa vie politique, Tournai est ville française, comme l'exposent bien nos anciens historiens.

Poutrain (2) nous montre comment l'évêque détenait le pouvoir temporel dans sa ville épiscopale, à l'exemple des évêques d'Allemagne et des archevêques de Cambrai et de Lyon, et comment Philippe-Auguste devint le souverain de Tournai du plein consentement des citoyens.

Cousin, peu suspect de trahir la cause de l'évêque en faveur du roi de France, nous enseigne la même révolution pacifique et l'avènement de Philippe-Auguste à la souveraineté de Tournai (3).

Récemment, un travail de M. d'Herbomez a confirmé ces faits en leur donnant une interprétation et en éclaircissant certains points restés douteux (4).

De tout cela il semble clairement résulter que les évêques de Tournai exercèrent dans les temps les plus reculés de l'histoire de la ville l'autorité souveraine et la juridiction temporelle sur le siège de leur résidence. Philippe-Auguste vint à Tournai en 1187, appelé peut-être par les habitants de la ville; il accepta ceux-ci pour ses sujets et fut reconnu par eux pour leur souverain (5), sans qu'il y ait trace d'aucune protestation de la part du comte de Flandre

(1) Cf. SWOLFS, *Précis d'Hist. nat.*, p. 209, § 420. — HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, p. 303.

(2) Page 163 et suiv. et page 766.

(3) Tome III. chapitre 57; tome IV, chapitre 4.

(4) *Le voyage de Philippe-Auguste à Tournai en 1187*, in *Revue des Quest. Histor.*, oct. 1891.

(5) Chronique de Gilbert de Hainaut. — Marchantius. — Jacques Meyer. Cf. Cousin, tome III, chap. 57.



Philippe d'Alsace. Philippe-Auguste transmet la souveraineté de Tournai à ses légitimes successeurs les rois de France Louis VIII, saint Louis IX, Philippe-le-Hardi, Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, Philippe V, Charles-le-Bel, Philippe de Valois, et ainsi de suite jusqu'à Louis XII.

Sous le règne de ce dernier, la crainte de voir les Français possesseurs de l'Italie amena le pape Jules II à armer contre eux l'Angleterre et l'Empire, les Suisses et le roi d'Aragon. Il convient de noter que Tournai est resté jusqu'ici ville française et n'a été revendiquée pour sienne par aucun comte de Flandre. Cette constatation seule suffit à condamner la conquête de cette ville par Charles-Quint en sa qualité de comte de Flandre, ou bien à condamner le gouvernement de Charles II lorsqu'il se plaint que Louis XIV cherche à s'emparer d'une ville que les traités ont attribuée à Charles-Quint et à ses successeurs rois d'Espagne.

Sous Louis XII les intrigues de l'empereur Maximilien et l'avidité de Wolsley décidèrent Henri VIII, roi d'Angleterre, à s'emparer de Tournai (1513). L'occupation anglaise ne dura que quelques années, et, après cette éclipse, la contrée redevient française sous François I. Charles-Quint s'en empara sans raison, par pure conquête (1), et la conserva par les traités de Madrid (1526) et de Cambrai (1529), confirmés par la

(1) En 1521, quand Charles-Quint fait assiéger Tournai, les Consaux envoient une ambassade au comte de Nassau, lieutenant-général de ses armées, pour lui demander la raison du siège. Dès la première entrevue, les députés font remarquer que le traité d'octobre 1473 n'est point aboli; que, malgré le retour de Tournai à la France, la neutralité garantie aux Tournaisiens par ce traité subsiste toujours, d'autant plus que Tournai l'a toujours respectée, tandis que Charles-Quint la viole en faisant le siège de la ville. Le comte de Nassau répondit en substance que pour lui le traité de 1478 est une lettre morte, et que, pour ce qui regardait le siège, IL AVAIT

paix de Vervins (1598) (1). Mais les Français prétendaient que François I ne pouvait valablement être tenu par sa signature aux premiers traités puisqu'il ne les avait acceptés que le couteau sur la gorge (2); les Etats cédés ne l'étaient donc pas légitimement (3).

Si donc au point de vue de l'histoire générale la guerre de Dévolution (1667-1668) est injuste, on n'en peut dire autant au point de vue de l'histoire de Tournai que la France récupéra par voie de conquête sur ceux qui le lui avaient arraché par la même voie 146 ans auparavant.

Quoiqu'il en soit, la régente, au reçu de la lettre de Louis XIV qui lui fut remise le 16 mai par l'archevêque d'Embrun, tint conseil de ministres, et le 21 elle écrivit au roi de France une réponse où elle lui disait, non sans grandeur d'âme, combien elle avait été étonnée des nouvelles qu'elle venait de recevoir de sa part, et que si Louis XIV était décidé à appuyer ses revendications par la force des armes, elle-même était décidée à recourir à la même voie pour défendre contre ses ennemis les Etats de son fils dont elle était tutrice (4).

PLU A L'EMPEREUR DE RÉDUIRE CETTE VILLE EN SON POUVOIR, et que lui, comte de Nassau, ne s'en irait point avant de l'avoir soumise! Voir ARCH. DE TOURNAI, *Reg. des Consaux*, 28 novembre 1521, et *Reg. 335* (dit *Registre des Bannières*), f<sup>o</sup> 290 et 291. (Citations de M. HOCQUET dans son *Mémoire couronné sur L'Hist. politique et économique de Tournai au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. ).

(1) Notes, Documents et Pièces Justificatives.

(2) Le traité de Madrid fut extorqué à François I prisonnier, et la paix de Cambrai ne fut signée par lui que parce qu'il craignait pour la liberté et la vie de ses fils retenus comme otages. Cf. BRUN-LAVAIN, *Les sièges de Lille*, pp. 125 à 128.

(3) Cf. l'ouvrage renseigné ci-dessus, p. 36, note 3.

(4) Cette lettre se trouve dans NAMÈCHE, XXIII, 214; *Corresp. d'Espagne*, vol. 51; *Lettres, mémoires et négociations de M. le Comte d'Estrades*, tome V, page 145.

La régente envoya quinze jours après une lettre aux Etats des différentes provinces (1) à l'effet de leur faire connaître les prétentions du roi de France et leur en montrer l'injustice (2).

Castel Rodrigo de son côté remplit l'air de ses plaintes et de ses protestations (3), il ordonna des prières publiques dans tous les pays (4).

#### IV

Le jour même où fut écrite la lettre de la régente à Louis XIV (21 mai 1667), avant de l'avoir reçue, avant même l'expiration du délai qu'il lui avait lui-même fixé, le roi de France donna le signal de l'entrée en campagne.

« Le 27 avril 1667, on reçut la première nouvelle certaine de la guerre, car bien que M. de Marsin en eût donné avis plusieurs fois et qu'on en eût reçu de nombreux avis de Paris et d'ailleurs, cependant le marquis de Castel Rodrigo ne le voulait pas croire. La Cour fut fort troublée, quoique le Gouverneur témoignât grande confiance et fit bonne mine à mauvais jeu; il appela les officiers réformés et donna

(1) On ne trouve pas d'indice que cette lettre ait été envoyée aux Etats de Tournai ou du Tournaisis.

(2) Madrid, 2 Juin 1667. Publiée par GACHARD in *Bull. de la Comm. Royale d'Hist.*, 2<sup>e</sup> série, tome I, p. 410.

(3) Voir sa lettre du 20 Mai aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. et la Mémoire qu'il adressa le 23 à Don Esteven de Gamarre, chargé d'affaires d'Espagne à la Haye. (*Lettres, mémoires et négociations du Comte d'Estrades*, t. V, pp. 254 et 255).

(4) Cf. ARCH. DU CHAPITRE DE TOURNAI, *Act. capitul.*, 27 mai 1667. Voir aux Notes, Documents et Pièces Justificatives une *chanson* (contemporaine) *sur les Pays-Bas quand le roy de France les a venus conquerir par trahison ensuite de la mort de son beau-pere Philippe IV, pere de Charles II*, etc. (d'après un Ms de la Bibl. communale de Lille .

40 commissions environ pour lever du monde et le mettre sur pied. Le 1<sup>er</sup> de mai, le marquis envoya Le Chassignet, parent de Lisola [auteur du *Bouclier d'Etat et de Justice*,] vers l'Empereur pour lui annoncer la guerre et demander des secours. Tout le mois de mai se passa à Bruxelles en apprêts très lents, les fonds manquant tant pour payer les vieilles troupes que pour en lever de nouvelles. Il s'établit une espèce de conseil dont faisaient partie le Gouverneur, le comte de Marsin, le prince de Ligne, le comte de Salazar, le comte de Montereï et Don Antonio de Cordova. On y résolut quantité de choses, entre autres de faire sauter Charleroy, La Bassée et Armentières, ce qui s'exécuta du 20 au 25 mai » (1).

« La France (2) fit d'immenses préparatifs pour cette expédition. Louis XIV mit son orgueil à exhiber avec éclat sa puissance. Le 15 mars, il passa une grande revue de ses troupes dans la plaine de Mouchy, aux environs de Compiègne. Voici en quels termes Louvois annonçait cette démonstration au marquis de Pradel qui commandait le corps auxiliaire envoyé en Hollande : « Si les espions de M. le marquis de Castel Rodrigo font bien leur devoir, ils l'informeront sans doute qu'il y aura là au moins 18.000 hommes des plus belles troupes du monde. Il y a encore 10.000 hommes de pied et 8.000 chevaux épars dans plusieurs villes du royaume où ils ne sont pas nécessaires, sans y comprendre les gardes françaises et suisses, les troupes qui sont sous votre commandement,

(1) *Mém. de Woerden*, in *Mém. de la Soc. d'Emul. de Cambrai*, t. XXX (1867-1868).

(2) *Hist. de l'infanterie wallonne sous la Maison d'Espagne*, par le baron Guillaume, 1876 (*Mém. de l'Acad. Royale de Belgique*, in-4<sup>o</sup>, t. 42), p. 178. ch. VII, 1<sup>er</sup> §.

et plus de 25.000 hommes de pied qui tiennent garnison dans les places frontières » (1).

C'étaient donc 72.000 hommes environ qui menaçaient le pays.

Le marquis de Castel Rodrigo était en effet attentif et bien informé, et il s'efforçait de faire partager ses inquiétudes à la cour d'Espagne. « Vains efforts, dit l'historien de Louvois; la régente et son ministre étaient du nombre de ces tristes politiques, auxquels il répugne de prévoir un événement fâcheux, et qui ne demandent pas mieux que de se laisser prendre aux douces paroles de protestations pacifiques de leurs plus déterminés adversaires » (2).

En présence de l'agression imminente de la France, le marquis de Castel Rodrigo fit tous les efforts imaginables pour mettre sur pied quelques troupes : il ordonna des admissions exceptionnelles dans les bandes d'ordonnances (3), et l'on décréta une levée de 12.000 hommes dans la Flandre pour donner au moins de petites garnisons aux villes de cette province (4); mais ces mesures ne suffisaient évidemment pas pour arrêter les entreprises des Français. »

(1) ROUSSET, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 97.

(2) *Ibid.*

(3) *Placards de Flandre*, 3<sup>e</sup> partie, fo 1100, 2 août 1667.

(4) *Ibid.*, t. III, fo 1089, placard du 19 août 1667.



---

## CHAPITRE DEUXIÈME.

### La campagne de 1667.

---

Etat pitoyable des forces espagnoles dans les Pays-Bas. Les forces françaises ; leur marche depuis l'entrée en campagne jusqu'à la prise d'Ath (19 juin 1667). Etat de Tournai au début de la guerre ; le Gouverneur ; les fortifications ; le Château ; la garnison bourgeoise. La ville se met en état de défense ; réparation des ouvrages, palissades, tenue d'eaux (mai). Envoi de troupes régulières. Les *esleus*. Continuation des travaux en juin.

#### I.

QUE pouvait l'Espagne, que pouvait Castel Rodrigo contre cette invasion de la puissante France (1) ? C'est à peine si la monarchie espagnole pouvait entretenir dans les Pays-Bas un effectif de 20.000 hommes, dont une grande partie devait être immobilisée dans les places ; et encore celles-ci étaient-elles fort mal pourvues (2).

(1) Cf. ARCH. DU ROYAUME, *Reg. aux délib. du Cons. d'Etat* n° 28, 9 R°. - 27 mai 1667. Sur un décret de S. E. portant s'il convient de déclarer la guerre à la France. "

(2) *Précis des campagnes de Turenne* (Bruxelles 1888), p. 263.

« Le gouvernement, dit Poutrain (1), se trouvait partout si négligé dans les Pays-Bas Espagnols qu'aucune ville n'était en état de défense; nulle fortification, nulle armée, nulle munition; et le peu de troupes qui gardaient les places étaient nues, sans paie et si abandonnées à la licence que les soldats se répandaient les jours de marché sur les chemins pour enlever aux paysans qui allaient aux villes et qui en revenaient leurs denrées et leur argent; de sorte qu'ils étaient obligés de se mettre en troupes, comme les voyageurs de l'Arabie, avec quelques pistolets de poche ou autres armes pour leur défense. Le désordre allait si loin que dans les villes même il fallait que les marchands se tinssent en garde dans leur boutique contre les voleries des soldats; ils attaquaient les bourgeois dans les rues, et il était dangereux de s'y commettre trop tard et trop matin. Ils ne vivaient, en un mot, que de brigandage, et il n'était pas nouveau d'en voir qui, pressés de leurs besoins, ou par le défaut de butin, ou pour être plus gens de bien que les autres, mendiaient en pauvres honteux, la plupart sans habillement, sans chaussure, et dans l'état le plus pitoyable. »

« Ces soldats, dit Gourville (2), allaient par petites bandes, demandant la charité à ceux qui passaient dans les grands chemins; et les abbayes des environs

(1) *Histoire de la ville et cité de Tournai*, page 419. Remarquer que l'auteur écrivait vers 1740 (Cf. SOIT, Notice sur Poutrain, in *Bull. de la Soc. Hist. et Litt. de Tournai*. t. XXI, p. 53), s'inspirant visiblement, en ce qui concerne ce que je lui emprunte ici, « de quelques personnes des plus avancées en âge, qui assurent toutes ces choses, comme en ayant été témoins oculaires » (P. 420).

(2) *Mémoires de Gourville*, tome II, page 9. — WEISS, *op. cit.*, t. II, p. 11. — Une ordonnance des Prévôts et Jurés de Tournai, 10 juin 1666, enjoint à tous soldats allans, brimbans et vagabondans en cette ville de se retirer chacun en leur garnison. (*Reg.* 355, 242 v<sup>o</sup>, dernier §).

où ils étaient en nourrissaient une bonne partie. »

A Madrid (1) la détresse publique était si grande et le sentiment national si affaibli que la régente n'osa pas établir un impôt de guerre; elle aima mieux faire appel aux libéralités des particuliers. « L'extrémité est si grande ici, écrit à ce sujet l'ambassadeur de France à son maître (2), qu'il se fait une contribution volontaire de tous les particuliers pour fournir quelque argent présent pour les nécessités publiques. M. le Président de Castille donne 2.000 pistoles; MM. les Cardinaux d'Aragon et de Montalte contribuent d'une pareille somme.... L'on a pris nouvellement une autre résolution qui est de retrancher encore 15 % sur les rentes. L'on avait retranché auparavant 50 %, et encore 10 % sur l'autre moitié, et l'on y ajoute présentement ces 15 % » (3)...

L'on mit un impôt nouveau sur les carrosses et sur les mules de selle. Les ministres allèrent même jusqu'à émettre de nouvelles monnaies falsifiées. Elles devaient avoir cours sous peine d'amende. Il y en avait pour quinze millions de livres en circulation quand on les discrédita en 1680 (4).

Contre cet ennemi si pauvre et si misérablement armé(5), la France dirigeait une armée de 53.000 hommes, la plus considérable qu'elle eût mise sur pied depuis longtemps. Turenne l'avait rassemblée vers le

(1) *WISS, op. cit.*, t. II, pp. 106-109.

(2) De Madrid, 2 juin 1667; cité par MIGNET, II, 127.

(3) *Ibid.*, p. 132, dépêche du 16 juin.

(4) Dépêche du marquis de Villars, du 4 avril 1680. (*Arch. du ministère des affaires étrangères à Paris*).

(5) Sur l'organisation militaire des Pays-Bas à cette époque, voir *Rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, par H. Lonchay, ch. II (Mém. couronnés par l'Acad. de Belg., coll. in-8°, tome 54).



10 mai sur les bords de la Somme, et formée en trois corps à Péronne, à Corbie et à Amiens. Un contingent de Lorrains, formant quatre régiments de cavalerie, soit 1500 hommes, et deux régiments d'infanterie, soit 900 à 1000 fantassins, renforçait ces trois corps (1).

Le principal, sous les ordres du maréchal lui-même et avec lequel marchait le roi, était fort de vingt-quatre à vingt-cinq mille fantassins et de neuf à dix mille chevaux (2).

L'infanterie était répartie en 1200 compagnies de cinquante hommes chacune, sept par bataillon, plus vingt compagnies suisses, le régiment des gardes françaises et celui des gardes suisses, ce qui faisait 7000 hommes, plus encore 1000 dragons. La cavalerie comptait 200 compagnies de cinquante maîtres chacune et les 3000 chevaux de la Maison du Roi : gardes, mousquetaires, gendarmes et cheveau-légers (3).

Deux autres divisions devaient opérer à droite et à gauche du corps royal, l'une sous les ordres de Créquy dans le pays messin, l'autre, cantonnée à Abbeville, sous les ordres du maréchal d'Aumont, gouverneur de Paris. Au moment de l'entrée en campagne, cette division était forte de sept à huit mille hommes commandés, sous d'Aumont, par le comte de Passage et le comte de la Feuillade, duc de Roanès, lieutenants-généraux, le comte de Lorges et le sieur Saint-Lieu, maréchaux-de-camp ; elle était constituée des régiments de Navarre, de Normandie, du Plessis-Praslin, d'Harcourt, de Louches et de la Reine, et de

(1) *Précis des campagnes de Turenne*, loc. cit.

(2) VANDŒUVRES, *Relation de la guerre de Flandres en 1667*, pp. 16 à 25.

(3) *Ibid.*

trois brigades de cavalerie commandées par Calvo, le marquis de Rouvray et le marquis de Genlis (1).

Le roi et la reine partirent le 16 mai de Saint-Germain, couchèrent le 16 à Champlâtreux, le 17 à Liancourt et arrivèrent le 20 à Amiens. Le 21, le roi passa en revue les troupes entre Amiens et Corbie. Le 25, la reine retourna à Compiègne et le roi se rendit à Péronne (2).

Les opérations militaires commencèrent aussitôt (3). Elles ne devaient consister que dans les sièges, les Espagnols n'ayant pas de forces suffisantes pour tenir la campagne et s'opposer à l'invasion.

Castel Rodrigo manquait de troupes, d'argent et d'alliés. Il avait fait démolir les fortifications de La Bassée, de Condé, de Saint-Ghislain, d'Armentières, de Charleroi et de quelques petites places qu'il aurait été trop difficile de garder, pour renforcer d'autant les garnisons des autres. Il avait cru dissimuler sa faiblesse en augmentant le nombre des commandements séparés, commandements exercés d'ailleurs, pour la plupart, par des hommes de valeur. Il était à Mons; Marchin, de tous le plus expérimenté et le plus entendu, était à Bouchain, le prince de Ligne à Namur, Chimay à Luxembourg, Salazar à Douai, Bournonville à Saint-Omer, prêts à parer les coups que Louis XIV, aux termes de ses proclamations, ne pouvait manquer de porter (4).

(1) *Ibid.*

(2) DALICOURT, *La campagne royale ou le triomphe des armées de S. M. es années 1667 et 1668.*

(3) NAMÈCHE, *op. cit.*, t. 23, pp. 217 à 219. — *Lettres etc., du comte d'Estades*, tome V, pp. 217, 247, 273.

(4) *Mém. de Woerden in Mém. de la soc. d'Emul. de Cambrai*, tome XXX.

Le maréchal d'Aumont (1) attaqua Bergues, qu'il prit en deux jours, et Furnes peu de jours après. Le 19 juin il se rapprocha d'Ypres où étaient le comte de Solre et Michel-Ange de Woerden pour renouveler la Loi (2), mais il se contenta de Dixmude et de Courtrai, et le 20 il vint occuper Armentières qu'il fortifia.

« Il n'y avait, dit un contemporain (3), aucune place qui ne fût menacée des armes de France que le Roi commandait en personne. Son campement à Charleroi donnait une juste appréhension à Bruxelles, à Malines et à toutes les autres places du Brabant. Namur, Mons, Valenciennes, Cambrai, Lille, Condé, Saint-Ghislain, Bouchain, Douai étaient exposés à des entreprises. Le maréchal d'Aumont tenait toute la Flandre en bride où la prise de Bergues et de Furnes faisait appréhender pour la marine. Le marquis de Créquy chatouillait Luxembourg de bien près. »

Le 24 mai (4), Turenne fit avancer ses troupes par divers points sur Charleroi qui ouvrait la route du Brabant et du nord de la Flandre. Il évita les places de Lille, Courtrai, Ypres, Tournai, Douai, ne pouvant deviner avec quelle facilité il s'en emparerait ensuite; et, passant successivement la Scarpe et l'Escaut qui n'étaient défendus que par Douai, Bouchain et Valenciennes, il pénétra dans le Hainaut, prit Binche le 31 mai et Charleroi le 2 juin. Les Espagnols avaient évacué cette place dès le 27. L'armée française y resta quinze jours, rétablissant la fortification afin de s'en faire un point d'appui.

(1) Poutrain le confond obstinément avec le comte de Gramont, capitaine des Gardes-du-Corps.

(2) DUC D'AUMAË, *Hist. des princes de Condé*, VII, 257.

(3) *Response à la lettre*, etc.

(4) Poutrain dit le 28.

« Ce fut dans cette constitution des choses que Louis XIV ayant traversé une partie du Brabant et toute la province du Hainaut et suspendu tous les Gouverneurs, se déclara le 17 juin. » Il laissa une garnison à Charleroi et fit une fausse démonstration (1) sur Bruxelles où Castel Rodrigo s'était renfermé. Puis il se rabattit brusquement vers l'ouest comme pour donner la main au corps du maréchal d'Aumont. Le 19 il prit Ath et le 21 investissait Tournai.

« De Charleroi, dit-il dans ses Mémoires (2), j'avais eu d'abord un dessein d'aller à Bruxelles; mais voyant que mon infanterie, composée la plupart de nouveaux soldats, pourrait se rebuter ou se ruiner par un siège de longue durée, je résolus depuis d'attaquer Tournai qui se pouvait prendre en bien moins de temps et qui ne laissait pas d'être une grande ville très avantageusement située. Après avoir été quatre jours auprès de la reine, je retournai au camp de Charleroi et pris ma route par le milieu du pays ennemi, pour donner une égale terreur à toutes les places. Mes ordres étaient donnés pour investir Tournai de trois endroits différents : du côté de la mer, le maréchal d'Aumont y marchait avec la cavalerie, les Lorrains que j'avais enrôlés en Artois devaient s'y rendre de ce côté-là, et j'y venais en personne du côté de Bruxelles. En quoi nos marches se trouvèrent si bien concertées que nous nous y présentâmes tous, à peu d'heures près les uns des autres. En passant, je me saisis d'Ath, petite place à la vérité, mais d'une situation avantageuse, pour faciliter à mes gens le passage dans le pays et pour incommoder les villes espagnoles au milieu desquelles elle est située. »

(1) LONCHAY, *op. cit.*, p. 130.

(2) Tome II, p. 23.

## II

Le Gouverneur de la ville et du château de Tournai était alors le marquis de Trazegnies qui cumulait ces fonctions avec celles de bailli de Tournai et Tournaisis, Saint-Amand et Mortagne.

J'ai narré ailleurs (1) la réception qui lui fut faite à Tournai en ces qualités le 6 et le 7 juin 1649.

Gillion Otto marquis de Trazegnies, né en 1596, avait réussi par ses façons galantes et son esprit adroit à épouser en 1631, Jacqueline de Lalaing, veuve du comte Philippe de Middelbourg.

Ce brillant mariage lui ouvrit les voies de la fortune et des honneurs, et il parcourut une brillante carrière, grâce à son habileté bien plus qu'à ses talents dont il n'eut jamais l'occasion de déployer l'étendue. Gouverneur de Saint-Omer en 1644, puis gouverneur et capitaine-général du pays et comté d'Artois en 1647, il fut promu le 27 février 1649 au gouvernement de Tournai. En 1653 le comte de Beaucignies, qui l'avait remplacé en Artois, fut arrêté par ordre du pouvoir central, et Trazegnies cumula provisionnellement le gouvernement des deux provinces pendant l'absence de Beaucignies.

C'était un grand seigneur dans toute l'acception du terme. La faveur dont il jouissait à la cour, sa fortune, ses manières magnifiques lui donnaient un éclat tout particulier. Mais si l'on s'en réfère au jugement d'un contemporain médisant (2), il n'était qu'un vieux et

(1) *Réception du marquis de Trazegnies comme gouverneur de Tournai et Notice sur un conflit qui éclata entre le Magistrat et les Bannières à cette époque.* (Annales de la Soc. Hist. et Archéol. de Tournai, 1901).

(2) *Discours contenant les portraits des personnes de qualité et de considération qui sont attachées au service de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas.* (Bull. de la Comm. Royale d'Hist., 3<sup>e</sup> série, t. X, p. 329).

rusé courtisan, esclave de son intérêt. Et l'on verra par la suite de ce récit qu'il était un incapable. L'âge était venu et avait glacé son esprit, en paralysant les ressources et en tarissant la fécondité (1).

Le marquis de Trazegnies avait pour lieutenant un sieur Baldous sur lequel je n'ai pu rencontrer de renseignements biographiques. Un Lancelot de Baldous vivait pauvrement à Bruxelles avec son neveu Jacques Janssens dit de Baldous, prêtre; il avait 90 ans en 1680; c'était peut-être l'ancien lieutenant de Trazegnies (2).

Depuis 1656, date des derniers travaux à ses fortifications (3), la place de Tournai était défendue par une enceinte de murailles sans bastions, renforcée de soixante-huit (4) anciennes tours dans lesquelles on ne pouvait loger qu'une douzaine de fusiliers. La muraille était en général assez haute et en certains points bâtie sur le roc même; mais en certains endroits elle était fort basse et assise sur un sol fort meuble. Le fossé d'enceinte était à sec sur toute la partie de la ville située sur la rive gauche sauf entre la porte des Sept-Fontaines et les Arcs qu'on appelle aujourd'hui le Pont des Trous. Le fossé de la rive droite était en eau et alimenté par l'Escaut en deux endroits, l'un à l'entrée du fleuve en ville, et l'autre deux à trois cents mètres plus en amont. Des planches barraient l'Escaut au point où il pénétrait dans la ville: cela servait à remplir le fossé et à établir une certaine inondation

(1) Sur Trazegnies, Cf. ARCH. DE TOURNAI, *Manuscrit Waucquier*, t. XVI p. 226 et t. XVI bis, p. 61.

(2) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 224*, 22 Ro, 34 Ro et 40 Ro.

(3) *Relation de ce qui s'est passé avant et durant le siège de la ville de Tournay jusques la rendition d'icelle, 24 juin 1667* (ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 4182 A'*, 189 Ro à 212 Ro). — *Response*, etc.

(4) BIBL. DE TOURNAI, *Ms. Givaire*.

vers le Sud-Est. L'entrée de l'Escaut était défendue par une chaîne qu'on tendait chaque nuit en travers de la rivière pour empêcher l'invasion de la place par des barques ennemies (1).

Quant aux ouvrages extérieurs, on avait cessé de les entretenir depuis la paix des Pyrénées : les parapets étaient ruinés, les glacis ravinés, les fossés comblés en de nombreux endroits.

Quelques portes étaient couvertes par des demi-lunes, ou ravelins de terre avec un chemin couvert (2). Entre les portes de Lille et del Vigne le rempart servait de mur de clôture aux jardins des particuliers qui y appuyaient des pavillons, vide-bouteilles, kiosques et gloriottes (3). Les portes étaient faibles, garanties par une simple barrière et par un ouvrage peu considérable qui était une simple contrescarpe fort peu élevée, avec son glacis sans aucun fossé (4). Proche la porte (extérieure) du château, les terres du rempart n'étaient soutenues que par des étançons de bois (5).

Les tours étaient pacifiquement chargées de moulins à vent. Les tanneurs en avaient un, pour moudre leurs écorces, emmanché entre une tour et le parapet du rempart. Les brasseurs en avaient deux pour leurs orges (6). Des meuniers en possédaient aussi. Cela était

(1) « A Bon Jacquerie pour une année de ses gaiges ordinaires d'avoir... à chacun jour tendu et détendu une chaisne pardedens la rivière d'Eschault aux archures des Chauffours, escheue au viije de Juing a esté payé... 44 £. » *Comptes généraux de 1655-1666*, 75 R°. — « A Daniel Laurent commis à clore et ouvrir la bombe flotante passé hors du lhuichet d'Anthoing... la somme de 200 £. *Ibid. de 1668-1669*, 106 R°.

(2) *Response à la lettre*, et *Ms. Givaire*.

(3) *Reg. 221*. passim.

(4) *Response à la lettre*, etc.

(5) *Reg. 220*, 247 R°. Cet état subsista jusqu'en juillet 1671.

(6) *Reg. 217*, 342 V°. — Les tanneurs avaient leur moulin à écorces sur les hauteurs entre la porte del Vigne et la porte de Valenciennes. Lorsqu'il

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX  
TILDEN FOUNDATION



NEW YORK  
LIBRARY  
250 N. 4TH ST.  
PHILADELPHIA, PA.

sans doute fort pittoresque mais fort incommode pour une défense. Un moulin s'élevait aussi sur la haute batterie du *Cavalier* (1). Un croquis de Bozière, fait d'après un vieux document, place cette batterie du Cavalier ou *grand bastion des Engins* à l'intérieur de l'enceinte, là où fut plus tard le bastion du Roi de la citadelle. Il nous montre encore un grand bastion, dit *Bastion Saint-Martin*, très spacieux, à l'endroit où couperait le rempart la bissectrice de l'angle formé par les rues des Jésuites et des Paniers (2).

Les fossés n'étaient pas en meilleur état que les remparts. Ils étaient loués à des particuliers. On y récoltait du foin, on y péchait, (3), on voit même un tanneur y mettre ses cuirs pour les épiler (4). L'écoulement des eaux de l'Escaut y déposait des *accoulines* [alluvions] et envasait les fossés de la rive droite et ceux du château, notamment à l'endroit du Pâté qui couvrait la porte de secours du château (5). Pour parer à cet inconvénient, on établit à l'automne de 1665 une chasse de l'Escaut dans ces fossés par les deux entrées,

fut condamné à être démoli, ils demandèrent à en pouvoir élever un autre; on leur accorda une tour de l'enceinte, entre les portes de Marvis et Morelle, à des conditions détaillées dans une espèce de cahier des charges. (*Reg. 218*, 305 R<sup>o</sup>, 308 v<sup>o</sup>, 312 v<sup>o</sup>, 318 v<sup>o</sup>, 319 v<sup>o</sup>). — Un sieur Jacques del Barre possédait de même deux moulins à vent « scituez l'ung sur la haute batterye des ramparts [à côté du moulin des tanneurs] et l'autre sur la tourre et muraille ». On le lui fit raser et transporter sur la tour de la batterie derrière les Croisiers. (*Ibid.*, 91 R<sup>o</sup> et 305 R<sup>o</sup>). Les brasseurs avaient un de leurs moulins entre les portes del Vigne et de Saint-Martin (*Ibid.*, 246 V<sup>o</sup>).

(1) ARCH. DE Tournai, *Reg. 221*, 301 v<sup>o</sup> dernier §, et surtout *Reg. 355*, 244 V<sup>o</sup>.

(2) *Collect. Desmazières*, Cartons des Cartes et plans. (ARCH. DE Tournai).

(3) *Reg. 218*, 145 R<sup>o</sup>.

(4) *Reg. 217*, 336 V<sup>o</sup>.

(5) Les fossés entre la porte des Sept-Fontaines et le fleuve servaient de vivier au nommé François de Harchies pour bail de 18 ans du 13 Décembre 1656 (*Reg. 221*, 140 R<sup>o</sup> et 215 V<sup>o</sup>).

celle de l'Huisset (à la porte d'Eau) et celle de la *neuve rivière* (1). Les eaux sortaient, après le coup de chasse, près de la contrescarpe nord du château et s'écoulaient dans l'Escaut par la *neuve rivière* (2). Malgré cela, le mauvais écoulement de ces eaux continuant à faire l'objet des plaintes, on pria d'y aviser un ingénieur militaire qui vint pour le service du château en août 1666. Mais ce fut sans résultat pour la défense (3).

Tours et murailles s'écroulaient avec une déplorable fréquence. On réparait les plus grosses avaries, surtout quand les ruines causaient du préjudice aux maisons et jardins contigus aux remparts.

En août 1665, la ville fit faire de nombreux travaux de réfection aux fortifications (4). En mai 1666, on en fit aux contrescarpes des portes de Lille et de Saint-Martin (5) et on répara avec une parcimonieuse économie les tapecul de ces portes. En juillet, on remet en état la batterie des Croisiers, entre l'Huisset et la porte de Marvis (6). En août, on répare les remparts derrière l'hôpital Saint-Jacques, entre la porte de Valenciennes et la porte del Vigne (7). En mars 1667,

(1) La *neuve rivière* comprenait un premier canal qui partait de l'Escaut sur la rive droite, en face du confluent du Rieu de Barges, et se jettait dans le fossé au niveau du pont actuel de la Galerie. Un second canal se détachait du fossé derrière la maison de Saint-André au château et allait rejoindre l'Escaut en aval de l'écluse de la *Tenure d'eaux*. De cette *neuve rivière* et du fossé de la rive droite se constitue la plus grande portion de ce qu'on appelle aujourd'hui la *Petite Rivière*.

(2) *Reg. 217*, 366 R<sup>o</sup> dernier §, 376 V<sup>o</sup> et 379 V<sup>o</sup>.

(3) *Reg. 218*, 59 R<sup>o</sup>. Cela n'eut d'autre résultat que de mécontenter la corporation des pilotes. Le 28 septembre 1666 les *piremans* se plaignent aux Consaux, que les travaux d'élargissement de la rivière détournent trop d'eaux par cette voie, ce qui cause que l'Escaut s'encombre d'*accou-lins*, notamment au niveau des ponts. *Reg. 218*, 81 R<sup>o</sup>.

(4) *Reg. 217*, 343 R<sup>o</sup> et 355 R<sup>o</sup>.

(5) *Reg. 218*, 32 V<sup>o</sup>.

(6) *Ibid.*, 53 R<sup>o</sup>.

(7) *Ibid.*, 65 R<sup>o</sup>. Voir aussi Consaux du 1<sup>er</sup> Juin 1667, *ibid.*, fo 174 à 176.

les Consaux délèguent le mayeur des finances et le conseiller de La Hamaide pour voir quels travaux il y a lieu de faire à la batterie derrière les Croisiers « qui menasche ruine » (1). Puis ce fut le tour de la muraille près de la porte de Lille, qui avait quatre pieds d'épaisseur depuis le sol jusqu'à la hauteur de 10 pieds et trois pieds d'épaisseur plus haut (2). En avril la plus grande partie de la muraille *joindant la tour de Marvy* s'écroule (3).

C'est assez de ces quelques exemples pour montrer en quel piteux état est l'enceinte de Tournai quelques mois avant la guerre.

On pourrait croire que si les travaux de l'enceinte étaient si caducs et si faibles, du moins le château se comportait autrement. C'est une erreur. Le château de Tournai n'était nullement une citadelle; c'était tout bonnement un réduit pour la garnison. Et si l'on se souvient des circonstances où il fut construit, on le comprendra sans peine.

Ce château fut construit par Henri VIII, en 1518, pour y loger en sécurité la garnison anglaise, aussi bien par crainte d'un retour offensif des Français que par méfiance contre le loyalisme et l'attachement bien connu de la population tournaisienne à la France (4).

Le château de Tournai en 1665 était une enceinte quadrangulaire enfermée d'un côté par l'Escaut, bordé de murailles assez basses, depuis le lieu dit *Becquerelle* jusqu'aux *Arcs* (Pont des Trous); deux côtés du quadrilatère se confondaient avec l'enceinte générale

(1) *Ibid.*, 125 v°.

(2) *Ibid.*, 146 v°.

(3) *Ibid.*, 139 v°.

(4) HOCQUET, *Tournai et l'occupation anglaise*, pages 29, 128 et 144. — BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, page 55.

depuis les Arcs jusqu'à la grosse tour, dite aujourd'hui *tour des Anglais* ou *tour Henri VIII*; le quatrième côté unissait cette tour au Becquerelle, se composant d'une muraille et d'un fossé assez large. Quinze tours appuyaient ces murailles. Si l'on commence par la grosse tour, on avait successivement la tour sous laquelle s'ouvrait la porte de secours du château, puis sept tours semblables à celles de l'enceinte dont la quatrième était dite *Tour du Coin*, à l'angle Nord du château; ensuite venaient la tour du pont des trous, une tour circulaire en face de l'abreuvoir des Salines, les deux tours qui flanquaient l'entrée du pont du château, aujourd'hui le *pont de fer*, la *grosse tour de grès* à l'angle du Becquerelle et enfin une tour moyenne vers le milieu du côté Sud-Est du quadrilatère.

La défense du château se complétait, en fait d'ouvrages extérieurs, du *Pâté*, sorte de redoute minuscule qui couvrait la tête du pont du château sur la rive gauche, du *Bol du Château*, ravelin construit sous Charles-Quint pour couvrir l'angle où s'élevait la *Tour du Coin*, et enfin d'une demi-lune couvrant la porte de secours du château vers la campagne, et appelé parfois, comme l'ouvrage de la rive gauche, le *Pâté* (1).

Sous Charles-Quint les principales tours du château étaient munies d'une puissante artillerie; mais petit à petit les canons en avaient été enlevés pour être transportés dans diverses places des Pays-Bas, et l'on peut voir par l'inventaire officiel que l'artillerie de la place de Tournai était réduite à bien peu de chose et devenue digne en tout point de la mauvaise situation de la

(1) Voir BOZIÈRE, *op. cit.*, planche VII (d'après Guicciardin), et une photographie du château dans la *Collection Desmazières*, dossier *Cartes et plans*, aux Archives de Tournai.

place (1) : elle se composait de six pièces de fonte lançant des boulets, trois pièces de fonte et une de fer lançant des balles et quatre pierriers de fer (2). Joignons-y une petite pièce qui creva pendant le siège : cela fait quinze canons!

Un mot encore sur l'état militaire de Tournai au moment de la déclaration de guerre de Louis XIV : quelles étaient les forces en hommes.

Depuis le traité des Pyrénées, Tournai n'avait pas de garnison. A raison de la paix, la plus grande partie des troupes régulières avaient été licenciées; les *terzos* ou régiments qui restaient ne se composaient que d'une compagnie, bien souvent d'un effectif dérisoire. Pendant la bonne saison, ces troupes campaient de droite et de gauche, grugeant la malheureuse contrée qui les hébergeait; en hiver les villes se défendaient de la charge d'une garnison, s'en rachetant à beaux deniers comptants (3); mais comme le rachat de garnison ne s'appliquait pas aux troupes de passage,

(1) Le Serment Saint Antoine fit fondre par un fondeur de Valenciennes, en mars 1665, deux pièces de canon. La ville lui donna pour cela 2200 livres de métal provenant d'un vieux canon hors d'usage et des crochets de rempart reposant à l'arsenal, à la condition que les confrères du serment couvriraient tous les autres frais et serviraient les pièces pour la ville en toute nécessité. (*Reg.* 217, 286 v<sup>o</sup>). Quelques mois plus tard le Gouverneur faisait embarquer pour Gand quelques canons de la place! (*Ibid.*, 384 v<sup>o</sup>). L'un des deux canons du Serment éclata, l'autre est aussi décrit dans l'inventaire : « Une pièce d'une livre de boulet et de fonte, de 6 pieds quatre poulces six lignes de longueur, ayant sur son renfort un saint Anthoine, audessous deux tours, et encor plus bas deux bucières en sautoir; en une carthouse est : 1665, fondue à Vallenciennes par Jacob Perdry; ayante pour ens [anses] deux dauphins, montée sur affus et rouage de service. »

(2) Inventaire dressé le 6 mai 1668. ARCH. DE TOURNAI, *Reg.* 49, 164 V<sup>o</sup>, et Carton 361 de la Salle de Travail. A comparer avec l'inventaire dressé en 1674; *IBID.*, *Reg.* 20, 12 R<sup>o</sup>.

(3) En 1667, Tournai fit de multiples et inutiles démarches pour s'obtenir un moindre rachat de garnison. On voit que les Consaux en eurent beaucoup de déplaisir. Ils durent payer ce rachat 35.000 florins. (*Reg.* 218, 1-127 R<sup>o</sup>, passim, et surtout 131 V<sup>o</sup>. Voir aussi dossier 620 de la Salle de Travail).

le gouvernement de Bruxelles en profitait pour loger ses soldats en les faisant voyager d'une ville à l'autre, comme on ne le voit que trop par de nombreux passages des Registres des Consaux de cette époque. La crainte des garnisons était si grande que le gouvernement n'hésitait pas à s'en servir pour peser sur les délibérations du Magistrat des villes lors du vote des aides et subsides. C'est ainsi qu'une année il fit avancer des troupes dans la région entre Tournai et Mons, donnant à entendre qu'il hésitait entre ces deux villes pour y envoyer une garnison et que sa décision serait influencée par l'importance des subsides qu'on lui octroierait.

Les bourgeois restaient donc, à leur grande satisfaction, chargés de la *tuition* de leur ville.

Quel effectif cela représentait-il ?

D'une part, nous voyons les quatre serments, quelque chose comme les compagnies d'élite, composant une masse de 420 hommes, sans y comprendre les cadres (1).

A côté des serments, nous avons les compagnies bourgeoises où sont enrôlés tous les bourgeois de la ville non privilégiés, trouvés capables par les Prévôts de faire la garde, et qui n'avaient pas contracté d'engagement dans l'un des quatre serments, où du

(1) En mai 1665, les serments sont de 100 hommes chacun ; celui des canonniers est de 120 hommes dont 24 sur les remparts pour le service des canons. Cela fait donc 400 fusilliers. *Reg.* 217, 319 R°. Mais cet effectif était extraordinairement gonflé ; en effet je vois les Consaux décider en mai 1680 que conformément aux règlements sur ce fait l'effectif des serments doit être :

St Antoine	80
St Georges	80
St Sébastien	70
St Michel	60
	<hr/>

290

reste l'effectif était limité comme je viens de le dire. Un document (1) me permet d'évaluer la force des compagnies à plus de 2.500 hommes.

Je ne parle que pour mémoire de la compagnie de la jeunesse dont il sera question plus loin (dans le récit du siège), de quelques vieux soldats (estropiés, dit Trazegnies) (2), chargés de garder le château et d'escorter le Gouverneur, et d'une cinquantaine d'Irlandais logés aux frais de la ville à l'hôtellerie Saint-Christophe auprès de l'Hôtel de Ville et qu'il fallut mettre hors de leur logis pour les forcer à aller sur le rempart faire le coup de feu quand Louis XIV investit la place (3).

### III

Ainsi donc, au moment où Louis XIV envahit les Pays-Bas, la situation militaire de Tournai peut se résumer en trois mots : murs croulants, tours indéfendables, fossés inutilisables ; artillerie hors de service, arsenal vide, château sans vertu ; le tout défendu par 3.000 gardes civiques et par une poignée d'invalides !

Depuis deux semaines cependant on avait commencé à mettre la place en état de défense. Le Magistrat, excité par le conseiller de La Hamaide ; le Gouverneur, qui ne voulait pas assumer la responsabilité de défendre contre les Français une place si faible et si dégarnie, travaillaient à la mise en état de la fortification et de l'armement. On n'avait pas attendu l'entrée

(1) Cf. ma communication à la Société Historique de Tournai (1901) sur la Réception du Marquis de Trazegnies en 1649, page 30, note 2 et page 55. (J'y évalue *erronément* l'effectif des Serments à 1050 hommes.)

(2) Rapport de Blondel de Blitterswyck.

(3) *Hoverlant*, t. 71, p. 355.



en campagne, ni même la publication du *Manifeste* (1). « On se trouva dès l'abord perplexe parce qu'il n'y avait dans la place aucun ingénieur militaire ni officier supérieur entendu aux ouvrages de fortification, ce qui a été jugé une grande faute et un oubli regrettable de la part de ceux que cela concernait. On tâcha d'y suppléer par la bonne volonté d'un membre du Magistrat, le conseiller de La Hamaide, qui prit soin de diriger ces travaux et s'en acquitta avec beaucoup de zèle, mais qui, quoique sa conduite fût à l'abri de tout reproche, s'attira néanmoins des jalousies et des contrariétés qui l'auraient amené à se dégoûter et abandonner son entreprise (2). »

Dès le 1<sup>er</sup> mai, le conseiller de La Hamaide représentait aux Consaux que, selon les bruits qui couraient et les nouvelles que l'on avait de divers côtés, les Français avaient des troupes sur la frontière et qu'on craignait une ouverture de guerre et *insulte*, de quoi il convenait de se mettre à couvert, du moins de tâcher d'éloigner les maux qui pouvaient en dériver, et cela en renforçant les gardes et en renouvelant les réglemens et ordonnances sur cette matière, et en faisant tous autres devoirs nécessaires pour la sécurité de la conservation de la ville, des personnes et des biens. Il proposait donc que les Prévôts et Jurés appellassent les capitaines des compagnies bourgeoises pour les ouïr sur ce sujet et prissent connaissance des ordonnances et réglemens anciens édictés là-dessus. Cette proposition fut acceptée (3).

Le cri d'alarme du conseiller ne demeura du reste

(1) Cf. ci-dessus, page 58.

(2) *Relation*, etc.

(3) *Reg.* 218, 147 v<sup>o</sup>.

pas sans effet, car je vois les séances des Consaux se multiplier en mai 1667; au lieu de la réunion ordinaire du mardi, je trouve que les Consaux se rassemblèrent le 1<sup>er</sup>, le 3, le 6, le 9, le 10, le 12; deux fois le 13; le 15, le 16, le 17, le 20, le 23; le 24 et le 25 deux fois; le 27 et le 30.

On acheta au baron de Celles trente-trois mousquets pour armer les bourgeois (1). On établit un guetteur spécial au beffroi (2) et on fit braquer les canons sur les remparts (3).

Le gouverneur était à Bruxelles au commencement de mai. « Touché des apparences belliqueuses de la France, il montra des appréhensions pour Tournai, comme par un pressentiment de ce qui devait arriver, dit un contemporain (4); on ne doute point que, connaissant parfaitement les défauts qui se trouvaient dans la place, il ne les ait représentés où il appartenait et n'ait pressé avec vigueur les remèdes et secours proportionnés, encore bien qu'on n'en ait ressenti aucun effet. Il partit ensuite de Bruxelles, et, ayant passé quelques jours à Trazegnies pour ses affaires particulières, il se rendit à Tournai le 9 mai ».

Sur la proposition du Gouverneur on constitua une Junte de délégués des divers corps pour éviter des pertes de temps et des conflits, et pour former une

(1) *Comptes-généraux de 1666-1667*, 102 Vo.

(2) *Reg. 218*, 152 Vo.

(3) HOVERLANT, t. 72, p. 143, d'après un prétendu *Ms Guelton*, IV 210 à 215. Ce manuscrit Guelton, dont on ne trouva pas de trace dans la bibliothèque d'Hoverlant quand on en fit la vente en août 1841, me paraît avoir consisté uniquement dans des copies de nombreux passages des *Registres aux Délibérations des Consaux*.

(4) *Relation de ce qui s'est passé avant et durant le siège de la ville de Tournai jusques à la rendition d'icelle*. 24 Juin 1667. (ARCHE, DE TOURNAI, *Reg. 4182 A'*, 139 Ro à 212 R.).

sorte de conseil civil de guerre. Le Chapitre et les Etats du Tournaisis y eurent leurs députés, et les Consaux s'y firent représenter par le grand prévôt, le mayeur de la Ville et le conseiller de La Hamaide (1). Le Chapitre y désigna les chanoines Grobbendoncq, évêque nommé de Ruremonde, Zuallart et Gennaro, mais avec ordre d'en référer à l'assemblée capitulaire de toute proposition grave (2).

« Cette assemblée particulière ne fut néanmoins jamais accomplie, d'autant qu'on remarqua qu'il y avait du dessein de confondre les droits des uns et des autres, et que par ce moyen, les membres s'y fussent plutôt divisés que joints; le tout demeura sans forme et sans aucune suite. Il est pourtant vrai qu'on s'assembla diverses fois et qu'on y prit quelques résolutions sur aucuns points par ceux qui se trouvaient en cette assemblée et qui furent avoués par leurs principaux (3). »

A la suite de la conférence tenue avec les capitaines des compagnies bourgeoises, on organisa les patrouilles. Les bourgeois devaient patrouiller en personne, ceux qui en étaient légitimement empêchés devaient se faire inscrire. On fit faire une inspection par quartier des gens en état de porter les armes. Les compagnies bourgeoises montèrent la garde chacune leur tour et furent remplacées pour la date du 18 par les quatre serments montant ensemble. Il fut défendu de laisser des barques la nuit hors de la ville (4).

Les débitants de poudre de la ville n'en détenaient que 70 à 80 livres. Les Consaux décidèrent de tirer

(1) *Reg.* 218, 157 V<sup>o</sup>.

(2) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 15 mai 1667.

(3) *Relation*, etc.

(4) *Reg.* 355, 321 V<sup>o</sup>. — *Reg.* 218, 148 R<sup>o</sup>, 160 V<sup>o</sup> et 163 V<sup>o</sup>.

de leur arsenal 1800 à 2000 livres pour que les bourgeois pussent être à même de s'en munir. Ces poudres devaient être vendues aux citoyens par les détaillants, qui devaient s'engager par serment à ne pas en fournir à des étrangers. En réalité on n'en distribua que 800 livres, les marchands ayant déclaré qu'on ne leur en achèterait pas et que ces 800 suffiraient. Néanmoins les Consaux en firent manufacturer 2000 livres en prévision des événements et écrivirent au Gouverneur général pour lui expliquer cette distribution des poudres de l'Etat et lui en demander le prompt remplacement. Enfin ils firent acheter des poudres en Zélande (1). Ces poudres ne parvinrent jamais à destination; elles furent arrêtées à Gand à cause des courses des partis français et du siège de Tournai. Plus tard la Ville fit revendre ces munitions devenues inutiles et perdit même 30 £. sur cette opération (2).

L'achat de poudre fut même rendu obligatoire. On ordonna aussi de faire des provisions (3) de farine pour un mois et on édicta un règlement sur les patrouilles (4).

Les Consaux ayant fait paraître une ordonnance fixant les lieux où devait se rassembler la population en cas d'alarme subite, les chanoines y étaient notés partie au Moncheau et partie devant l'hôtel épiscopal. Ils dirent qu'ils n'obéiraient point et que le Magistrat n'avait aucune autorité sur eux. Invités de même par le

(1) En février 1665, Castel Rodrigo invitait les villes principales des Pays-Bas espagnols à favoriser la création ou le rétablissement dans leur enceinte de manufactures de salpêtres et poudres, produits pour lesquels il avait remarqué que le pays était devenu tributaire de l'étranger (Middelbourg et bourgs de Zélande). *Reg.* 217, 304 V<sup>o</sup>.

(2) *Reg.* 218, 151 R<sup>o</sup>, 162 R<sup>o</sup>, 188 V<sup>o</sup> et 255 V<sup>o</sup>. — *Reg.* 355, 321 V<sup>o</sup>.

(3) 7 mai 1667. *Reg.* 356, 2 V<sup>o</sup>.

(4) *Reg.* 355, 322 R<sup>o</sup>.

Gouverneur à monter des gardes avec leurs suppôts, ils protestèrent qu'ils n'y étaient point astreints et qu'ils ne le feraient qu'à cause de l'absolue nécessité et par égard pour le Gouverneur, dont le fils était chanoine. On voit par là qu'ils payaient volontiers de leur bourse sur demande, mais qu'ils refusaient leur personne et surtout aux Consaux (1).

Le lundi 9 mai, réunion extraordinaire des Consaux. On y rend compte des dispositions prises pour mettre la place en défense. On pensait rétablir les barrières de la place d'armes qui couvrait les portes des Sept-Fontaines, de Saint-Martin et de Valenciennes. Mais comme ces portes étaient découvertes, « et, pour le dire ainsy, sans défense », on décide de remplacer ces *bailles* (barrières) par des palissades sur les parapets qui se dressent pour la couverture de ces portes, d'où plus grande sécurité pour ceux qui les gardent et ce pour une dépense équivalente (2).

Et comme le parapet qui couvre la porte Saint-Martin a toute sa face qui regarde vers la campagne sur une ligne et sans aucun flanc, et que d'ailleurs la porte, étant entièrement découverte, pourrait fournir à l'ennemi le moyen de prendre ses mesures en conséquence, on décide de faire un éperon dans cette ligne, devant et à l'endroit de la porte, pour la couvrir et la garantir et augmenter par là la place d'armes (3).

Le sieur de la Haurye, maître carrier, reçoit ordre de combler des excavations d'où il a extrait des pierres dans le fossé à droite de la porte de Marvis (4). Une veuve Bommart occupait entre l'Huisset et la porte de

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 30 mai 1667.

(2) *Reg.* 218, 152 V<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, et 161 R<sup>o</sup>.

Marvis un four à chaux, voisin d'un monceau de pierres. Comme l'ennemi aurait pu s'en emparer et y établir une batterie, très dangereuse pour le rempart voisin, on demanda au Gouverneur de faire fortifier le four et l'éminence voisine, tout au moins de les faire raser et niveler (1). On fait combler des trous d'où l'on a extrait du sable près du moulin du Louffetout (2) de crainte que l'ennemi n'en profite pour quelque embuscade contre les pointes (3). Les faubourriers reçoivent l'ordre de combler tous fossés qui ne servent pas à l'écoulement des eaux entre Allain et Warchin (4).

La poterne de l'Huisset est comblée de terre (5).

On établit un corps de garde près de la *porte du Bruisle* (porte du château vers la campagne), et on plante une guérite dans un jardin contigu au rempart pour ne pas laisser sans sentinelle les trois cents pas de rempart qui avoisinent cette porte (6).

Deux jurés, le médecin Seppa et le sieur De Male, boursier, inspectent la contrescarpe avec le conseiller de La Hamaide. Toute la contrescarpe de la rive gauche est en mauvais état, les parapets ruinés ou aplatis, les fossés coupés de sentiers. Il est décidé que tout le peuple, le clergé et la noblesse seront tenus de travailler à la réfection des contrescarpes, sans aucune exception, sauf que celui qui ne voudra pas

(1) *Ibid.*, 174 R<sup>o</sup> et 176 R<sup>o</sup>.

(2) Il occupait le point culminant d'une petite éminence située à droite de la route de Valenciennes actuelle, près du cabaret dit le *dernier patar*. Un chemin qui sortait de la ville et rejoignait en droite ligne le chemin de la Croix Morlighem porte encore dans les parties qui en subsistent le nom de Chemin du Louffetout.

(3) Consaux du 17 mai.

(4) *Ibid.*

(5) *Reg.* 218, 200 R<sup>o</sup>.

(6) *Ibid.*, 153 R<sup>o</sup>.

travailler lui-même pourra faire travailler autrui au salaire de 5 patars la demi-journée (1).

Et comme ces travaux sont considérables et de nature à rendre plus sûr le séjour de la ville où ne manqueront pas de se réfugier, en cas d'hostilités, les habitants des campagnes, La Hamaide fait décider qu'on demandera l'intervention des Etats du Tournaisis, comme on a sollicité le Chapitre, les abbayes et les communautés *rentées* (sic) de la ville de contribuer aux travaux en fournissant ou payant des pionniers, ou terrassiers pour travaux militaires (2).

En réponse, les Etats firent des offres dérisoires. Le 12, le procureur général de la ville demande au Doyen du Chapitre de solder cinquante pionniers par jour, au prix de 5 patars par demi-journée, soit 25 Florins par jour, ou bien de fournir les cinquante pionniers. Le Chapitre assemblé accorde vingt-cinq pionniers qui, avec plusieurs suppôts du Chapitre travaillant en personne, s'occupent de refaire la pointe de la porte des Sept-Fontaines dès le 13 au matin (3). Les Consaux proposent aux Etats du Tournaisis d'entreprendre au moins la réparation et le rétablissement de deux pointes et des éperons des contrescarpes, en fournissant les ouvriers et les matériaux, gazons, fascines et palissades nécessaires.

Le chanoine Gennaro et le Doyen du Chapitre conviennent avec le marquis de Trazegnies que le Chapitre se chargera de mettre en état la pointe et les deux

(1) *Ibid.*; *Reg.* 355, 324 R°. *Reg.* 356; 3 R° et 5 R°. — Je vois (*Reg.* 218, 164 Vo), que ces ouvriers reçoivent 8 patars par jour. Quelques-uns qui trouvent ce salaire insuffisant sont incontinent remplacés.

(2) *Reg.* 218, 154 V°. Consaux du 16 mai.

(3) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 12 mai 1667 et 2<sup>me</sup> séance du 13 mai.

éperons de la contrescarpe qui couvre la porte des Sept-Fontaines en gazonnant les parapets et banquettes, fournissant les palissades, et mettant tout l'ouvrage en absolu état de défense. Et même si la nécessité l'exigeait, il entreprendrait postérieurement quelque autre partie de la défense (1). Le Chapitre donna des ordres pour livrer « quinze cens palissades d'environ neuf pieds de hauteur et de la grosseur ordinaire, et conformément à celles de Messieurs de la Ville et autres, et les planter bien et deuement alternées, liées, barrées, clouées et eschevillées par le bas et en hault » (2).

Les Etats du Tournaisis finirent par consentir à se charger de réparer deux pointes de contrescarpe, et firent choix de celles de la porte Cocquerelle et de la Tour Blandinoise. Mais comme il était moins nécessaire de réparer celles-là que d'autres, la contrescarpe de la porte Saint-Martin par exemple, le Gouverneur les exhorta à choisir celles-ci (3).

Les religieux mendiants : capucins, récollets, augustins, carmes et dominicains, travaillaient tous les après-midi jusqu'à sept heures à une pointe à droite de celle qui couvrait la porte de Valenciennes.

Le 16, on fit réparer par le peuple la pointe de la porte Morelle, qui était également en mauvais état, sous la direction du mayeur de Saint-Brixe alternant avec un de ses échevins. Les échevins de la Ville, alternant de même, dirigèrent, chacun une demi-journée, le même travail à la porte de Valenciennes (4).

(1) *Reg. 218*, 157 R<sup>o</sup>. — *Actes Capitulaires*, 15 mai 1667.

(2) *Act. Capitul.*, 16 mai 1667.

(3) *Reg. 218*, 158 V<sup>o</sup>. — *Reg. 419*, 12, 13 et 14 mai.

(4) *Reg. 218*, 158 V<sup>o</sup>.



Les connétables durent fournir un état des artisans de toute profession de leur quartier pour qu'on sût de quels hommes on disposait (1). En même temps on prenait des dispositions pour la réquisition des chevaux en vue de la réfection des fortifications : on réquisitionnerait pour tel ouvrage et pour tant de temps les chevaux de ceux qui possédaient carrosse, et en outre les connétables des faubourgs eurent à donner une liste des chevaux de leurs quartiers (2).

Les habitants du territoire extra muros de Tournai avaient droit de se retirer et réfugier dans la ville en cas d'hostilités. On invita en conséquence le doyen des Laboureurs, Otte Flamen, censier d'Allain, à faire rapport du nombre de ces citoyens, et on les répartit de façon à ce qu'ils travaillassent un jour sur dix aux fortifications derrière lesquelles ils allaient s'abriter (3).

Dans la crainte des partis, on avait défendu de laisser paître des bestiaux sur les prairies avoisinant la ville, et notamment sur les prés dits *Hauts Follets*, entre la Verte-Feuille et la porte de Marvis. Mais les paysans qui s'étaient réfugiés dans l'enceinte avec leur bétail n'observaient point cette ordonnance, ce qui suscitait la jalousie des bouchers (4).

On logea dans la vieille porte de Sainte-Catherine de grandes quantités de blés que le trésorier-général avait fait assembler à Ath en prévision des hostilités et qu'il avait fait transporter à Tournai pour plus de sûreté (5).

Comme il fallait, pour réparer les pointes devant

(1) *Reg.* 555, 324 R<sup>o</sup> dernier §. — *Reg.* 356, 2 V<sup>o</sup> et 5 R<sup>o</sup>.

(2) *Reg.* 218, 159 R<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 162 v<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, 170 R<sup>o</sup>, Consaux des 17 mai et du 7 juin.

(5) *Ibid.*, 158 R<sup>o</sup>.

les portes Morelle et de Saint-Martin, fermer les chemins qu'on y avait laissé ouvrir, on décide de rétablir les parapets dans leur état primitif. Ceux qui doivent passer, passeront désormais par-dessus le glacis et l'esplanade de la contrescarpe pour aborder aux portes (1).

Castel Rodrigo avait demandé à l'abbaye de Saint-Amand des palissades pour la fortification de Condé et de Valenciennes. Le Gouverneur de Tournai lui écrivit que l'abbaye et ses bois étaient Tournaisiens et que c'était Tournai plutôt que d'autres villes qui devait profiter de ces palissades. Le conseiller de Bargibant, qui était alors en mission à la Cour de Bruxelles, reçut des instructions pour insister dans le même sens en signalant au Gouverneur général le délabrement des fortifications de Tournai et sa pauvreté en munitions de guerre pour défendre un corps de place si spacieux; il fut chargé de solliciter un envoi d'argent et de munitions et d'obtenir qu'il fût ordonné à tous ceux qui avaient intérêt à la sécurité de la place de livrer des palissades pour la défendre, car la ville n'y pourrait jamais suffire, tant à cause de la grandeur de l'entreprise qu'à raison du dénûment intense où l'avaient réduite les guerres dernières (2).

Cette question des palissades occasionna bien des démarches et l'on eut bien de la peine à rassembler tout ce dont on avait besoin pour palissader les contrescarpes comme on l'avait décidé.

La Cour ayant ordonné que les bois de Saint-Amand aient à fournir 8000 palissades, on dispose que le Magistrat de Saint-Amand devra les faire

(1) *Ibid.*, Consaux du 17 mai 1667.

(2) *Ibid.*, 155 R<sup>o</sup>.

abattre et traîner aux frais des villages jusqu'aux rivages de l'Escaut et de la Scarpe d'où des barques les convoieront vers Tournai (1).

La ville fournit 6000 palissades qu'elle fit couper dans sa forêt de Breuze. Elle en ajouta 3000 pour constituer une sorte de réserve. Sur la proposition du Gouverneur, les Consaux en fournirent 3000 autres de leurs deniers personnels (2). Le juré Du Breucq et l'échevin Thiéry Rogiers furent désignés pour faire scier à mesure les chênes du bois de Breuze afin de former le barrage de l'Huisset et de la porte Morelle pour la mise en eau des fossés (3). Ils firent couper et débiter pour cela 342 chênes de la taille du *Quesne du Bourdeau* (4).

Les propriétaires de bois croissant dans le Tournais furent taxés proportionnellement à l'aire de leurs propriétés boisées pour fournir une somme de 28 à 30 mille palissades (5) et les Consaux chargèrent en outre les Prévôts de s'aboucher avec des personnes aisées pour en obtenir le don de palissades (6).

(1) *Reg. 218*, 163 R<sup>o</sup>.

(2) *Reg. 218*, 162 v<sup>o</sup> et 163 R<sup>o</sup>, dernier §. Les prévôts et le mayeur des finances en fournirent chacun 120, le mayeur de la Ville 80, les jurés chacun 60, le mayeur de St Brixie et les échevins de la Ville chacun 40, les échevins de St Brixie chacun 20, les trois conseillers des Consaux et celui de l'échevinage de la Ville chacun 80, celui de l'échevinage de St Brixie 60, le greffier des Consaux et celui de la Ville 80, celui de St Brixie et le greffier criminel, le grand et le second procureur 60. « Les trois commis aux finances chacun 60, leur greffier aussy 60 dont il rabattera la moitié au propriétaire de son office, le clerq des ouvraiges 20, les capitaines chacun 36, les lieutenans 24 les alpers 16, le massart 80, le premier commis au clapet 60, les deux autres chacun 40, le tout au prix de 5 patars la pièche. - C'était en somme une contribution sur les honoraires et salaires de tous ces personnaiges.

(3) *Ibid.*, 160 V<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, 164 R<sup>o</sup>.

(5) *Ibid.*, 160 R<sup>o</sup>.

(6) *Ibid.*, 163 V<sup>o</sup>.

Mais les corps privilégiés firent la sourde oreille à tous ces appels. L'abbé de Saint-Martin notamment montra une ténacité remarquable à ne pas s'exécuter. Mettant en avant une question de principe, il prétendait que son monastère ne relevait point du Magistrat de Tournai en pareille matière mais du Gouverneur seulement ; il refusait donc obstinément de fournir les palissades auxquelles il avait été cotisé et de salarier ou entreprendre la mise en état de la courtine contiguë à la pointe dont on lui avait assigné la réfection. Le Gouverneur lui envoya le sieur de la Haurye auquel l'entêté prélat finit par promettre de livrer les palissades demandées, et mille autres par surcroît. Le Gouverneur prit acte de cet engagement, déclarant qu'en cas de non exécution ou même de retard il ferait, sans plus de forme, couper les arbres des bois appartenant à l'abbaye. Malgré cela, le 17 juin, on voit que l'abbé n'a pas encore livré ses 4000 palissades, ni en nature ni en écus, et qu'à son exemple la noblesse, le Chapitre et les abbayes, faisant état de leurs privilèges, s'obstinent à ne pas en fournir davantage (1).

Le 17 mai Castel Rodrigo écrit lui-même au Chapitre de la cathédrale pour lui demander de consentir à ce qu'on coupe dans ses bois 6000 palissades. Le Chapitre se déclara le mieux disposé du monde à intervenir mais fit savoir qu'il ne pouvait que se borner à achever l'ouvrage entrepris aux Sept-Fontaines ou à livrer les 6000 palissades sans plus, l'état de ses finances ne lui permettant pas de faire les deux prestations sans se ruiner (2).

(1) *Ibid.*, 174 V<sup>o</sup> et 191 R<sup>o</sup> et Consaux des 27 mai et 1<sup>er</sup> juin.

(2) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 20 mai 1667.

On publia une ordonnance enjoignant à tous charpentiers de surseoir à tout travail pour se livrer exclusivement à la confection et plantation des palissades (1).

Voilà donc ce qu'on fit au point de vue de des engins de défense.

Un autre moyen sur lequel on avait cru pouvoir compter consistait dans la tenue d'eaux établie en 1658. Un essai qu'on avait fait permettait d'en attendre des effets favorables par l'inondation de toute la campagne en amont de la ville. « Mais soit que la sécheresse de la saison n'eût permis d'en assembler en telle quantité qu'on s'était imaginé et qu'on avait besoin, soit que ceux de Condé, Valenciennes et autres villes les retenant elles n'aient pas eu leur écoulement ordinaire, on n'en retira point tout le fruit qu'on s'était promis qui consistait principalement à rendre l'accès de la ville bien difficile par l'inondation des campagnes et empêcher la communication d'un quartier à l'autre. Et bien que le Magistrat ait supplié avec grandes instances le Gouverneur d'obtenir de ces villes d'amont de lâcher quelques eaux et qu'il eût promis de leur en écrire, cela n'aboutit à rien. On en amassa cependant une quantité qui aurait pu produire un bon résultat si l'on s'en était servi plus opportunément, comme on verra plus loin » (2).

L'intention (3) du Magistrat, en cela approuvé par les gens de guerre, était qu'après la palissade achevée on fit diverses coupures dans les chemins couverts et qu'on les fortifiât de barrières pour disputer le terrain pied à pied; mais ce dessein

(1) *Reg.* 556, 7 R<sup>o</sup>.

(2) *Relation*, etc.

(3) *Ibid.*

demeura sans exécution parce que toutes les contestations et difficultés relatives à la fourniture des palissades causèrent tant de retard que, ne pouvant achever le travail de palissade avant l'arrivée des Français, il fallut, lors de leur approche, transporter des pieux, déjà plantés, au niveau des gorges et chemins couverts qui en étaient dégarnis.

Dans la seconde séance des Consaux du 24 mai, le Gouverneur annonça qu'un courrier lui avait apporté la nouvelle de la prise d'Armentières par les Français. Justement alarmé, il insista pour qu'on activât les travaux aux remparts afin de mettre Tournai à l'abri d'un coup de main, car il ne pouvait supposer que Turenne se transporterait directement vers Charleroi, comme il fit. Il se rendit de même au Chapitre où il annonça la prise d'Armentières et supplia l'assemblée de déployer le plus grand zèle pour la défense de la place. Le Chapitre, réellement ému, entreprit la fortification d'une nouvelle pointe, enjoignit à tous ses suppôts d'y aller travailler en deux brigades se relayant de six en six heures; les chanoines livrèrent leurs propres chevaux pour le transport des gazons; les régents du collège Saint-Paul travaillèrent aux palissades avec leurs élèves (1). Et dès le lendemain, le Chapitre consentait, à la demande de Trazegnies, à compléter jusqu'à la berge de l'Escaut la pointe palissadée qu'il avait entreprise aux Sept-Fontaines (2). Je dois reconnaître d'ailleurs que le Chapitre se montra fort large pour intervenir dans les frais de l'organisation de la défense; mais ce qu'il accordait, il affectait de ne l'accorder qu'à titre gracieux au Gouverneur ou

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.* 24 mai 1667.

(2) *Ibid.*, 25 mai 1667 horâ consueta.

à Castel Rodrigo, et non par soumission aux réquisitions des Consaux qui s'en indignaient hautement.

En apprenant la prise d'Armentières, le Magistrat décida d'écrire à la Cour pour en obtenir l'envoi de troupes régulières. Le Gouverneur donna ensuite lecture d'une lettre de Castel Rodrigo qui lui confiait la défense de la place, et d'une autre lettre du même ordonnant de faire dans le pays une levée de cinq à six cents hommes (1).

C'était ce qu'on appelait des *esleus*, c'est-à-dire des élus. Le service militaire, dit Lonchay (2), ne pouvait être requis des populations des Pays-Bas que si le pays était envahi (3). Ces *esleus* constituaient une milice médiocre, véritable ramassis de gens inhabiles, indisciplinés, raisonneurs, rassemblés au petit bonheur, et qui firent dans les circonstances présentes un service pitoyable, comme on le verra plus loin. Il en venait de Vaulx et Calonne, Blandain et Templeuve, raccolés par les sergents bâtonniers de la Ville (4).

On fut d'avis d'en lever 500; la Ville devait prendre leur logement à ses frais, et les Etats du Tournaisis devaient assurer leur subsistance.

Il y eut réunion de la Junte chez le Gouverneur à ce sujet. Les Etats voulaient bien prendre à leur charge la subsistance de 250 *esleus*, et le Chapitre en acceptait

(1) *Reg.* 218, 166 V<sup>o</sup> et 167 R<sup>o</sup>.

(2) *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas* (1635-1700), étude d'histoire diplomatique et militaire, par Henry Lonchay, professeur à l'Athénée Royal et à l'Université de Bruxelles, p. 34. (*Mém. couronnés de l'Acad. royale de Belgique*, in-8<sup>o</sup>; tome 54.

(3) Cf. *Placards de Flandre* : 15 juin 1572, 23 février 1573, 20 mai 1638. 26 août 1649, 27 août 1655, 18 juin 1658, 19 août 1667.

(4) = A Nicolas Dufour, sergent bastonniers de ecte ville, pour s'estre transporté es villages de Blandin, Templeuve et autres lieux pour y ramasser des *Esleuz*, et autres devoirs pour le service de cette ville.... 24 £. - *Comptes génér.* 1667-68, 104 R<sup>o</sup>.

50 pour sa part moyennant que Trazegnies se chargeât de leur armement. Force fut aux Consaux de faire les frais de l'entretien des autres, dont ils limitèrent le nombre à 150 (1).

Ces 450 individus recevaient une solde de 6 patars par jour, leurs capitaines un patacon ou 48 patars, les *Alfères* ou enseignes 24 patars, et les sergents 12 patars. Ils furent répartis en six compagnies de 75 hommes, quatre à la solde des Etats et du Chapitre, deux à la solde de la Ville qui leur désigna pour capitaines le sieur de Marquain, juré (2), et le sieur Dumont. Pour frais de levée, les capitaines reçurent une allocation supplémentaire de cinq patacons par jour. Aucun habitant de la ville ne pouvait être enrôlé. La solde devait courir à partir de l'inspection (3) qui se fit dans la cour de l'évêché le 7 juin (4).

Le nombre de 450 ne fut du reste jamais atteint, à beaucoup près.

Les Consaux avaient stipulé, en suite des lettres de la Cour, qu'aucun citoyen de la ville ne pourrait être admis parmi les esleus, afin d'empêcher que ceux qui devaient être employés dans les gardes bourgeoises, attirés par la solde promise, ne vinssent à désertir cette garde qu'ils étaient tenus de faire gratis. Mais le Gouverneur n'y tint point la main, de sorte que les compagnies bourgeoises en furent grandement diminuées, ce qui souleva les murmures des petites gens qui faisaient leur service et ne recevaient ni solde ni distributions (5).

(1) *Reg. 218*, 168 V°. — ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 25 mai 1667 post matutinas.

(2) On lui prêta un tambour et une enseigne qui se trouvaient à l'Arsenal de la ville. *Ibid.*, 177 V°.

(3) *Reg. 218*, 172 V° et 246 V°.

(4) *Ibid.*, 181 R°.

(5) *Relation*, etc.



Le 15 mai, on commença à recevoir de la Cour quelques secours en troupes régulières. Deux compagnies de cavalerie entrèrent en ville sous les ordres du baron de Silly (1) et du comte de Vertain. La première était composée d'officiers, d'hommes d'armes et d'archers. Castel Rodrigo, qui ne prévoyait pas les événements qui suivirent, ne l'envoyait que pour 20 jours à prendre cours le 15 juin (2). La compagnie du baron de Silly reçut une solde de la ville : 2 patars par homme, et les officiers en proportion (3).

Le 23, le prince de Ligne écrivit de son camp de Casteau pour annoncer l'arrivée du régiment de cavalerie du prince d'Artemberg commandé par le vicomte d'Armuyde (4), sergent-major de ce régiment. Cet officier entra dans la place le lendemain à la tête de deux compagnies (5) qui quittèrent la ville avant le siège (6).

Le 25, Carolo Campi annonce au marquis de Trazegnies qu'il lui envoie une partie du régiment irlandais de Morphy. Ces troupes logèrent d'abord au faubourg Morelle (7). Morphy arriva le 30 (8), avec 250 hommes d'après Woerden (9).

Deux jours après [c'est-à-dire le 27 mai], on vit arriver une compagnie du régiment de cavalerie du duc de Holstein, sous les ordres du capitaine d'Acosta. Les officiers furent logés dans les auberges, les cavaliers dans l'arsenal communal de la rue des Ingers et

(1) C'était le fils aîné du gouverneur.

(2) *Reg.* 419, 21 Vo.

(3) *Reg.* 218, 190 Ro.

(4) C'était aussi un fils de gouverneur.

(5) *Reg.* 218, 163 Vo et 167 Vo.

(6) *Relation*, etc.

(7) *Reg.* 218, 167 Vo, 168 Vo.

(8) *Ibid.*, Consaux du 30 mai.

(9) *Mémoires*.

les chevaux dans les écuries de la ville, rue de Bève (1). Ces reîtres, grossiers et pillards, mirent la ville en émoi par leurs dégâts et insolences « jusques là qu'ils s'étaient avancés de dérober en plein jour sur les rues bois, viande et autres denrées, et qu'ils ruinaient la campagne en pillage et avaient menacé d'entrer dans les monastères des Sœurs-Grises et Filles-Dieu, s'étaient emparés de la taverne de la *Verte Feuille*, y pillant et rançonnant les paysans qui amenaient les denrées en ville, et déclaraient ouvertement qu'ils n'étaient point soldats du roi d'Espagne, mais de l'Empereur, qu'ils voudraient voir la ville en cendres, qu'ils étaient assez forts pour se saisir d'un poste et le rendre aux Français, voire qu'ils se rendraient eux-mêmes, avec autres propos de cette nature ». Les habitants, scandalisés de ces propos et révoltés de ces pilleries, portèrent plainte. Le Gouverneur promit d'y veiller et établit un corps-de-garde pour la nuit sur la Grand'Place (2).

Les deux compagnies du régiment d'Aremberg ayant évacué la ville avant le siège, il ne resta dans la place que celles du comte de Vertin, du baron de Silly et du capitaine Acosta, avec une partie du régiment irlandais de Morphy qui pouvaient faire 120 chevaux et 230 fantassins. Il faut ajouter que le Gouverneur retira au Château toute une compagnie des Esleus que la Commune soldait pour sa défense et une partie des Irlandais, ce qui diminua d'autant les troupes de la ville (3)..

A côté de ces troupes régulières et des *esleus*, il y avait donc les hommes des compagnies bourgeoises.

(1) *Reg.* 248, 170 R°.

(2) *Ibid.*, 171 V°.

(3) *Relation*, etc.

les quatre Serments et enfin la compagnie de la jeunesse qu'on avait organisée à la fin du mois de mai (1) et chargée de la réparation d'un ouvrage particulier des fortifications (2), ce qui faisait un effectif total de 120 cavaliers et 230 fantassins de troupes régulières, la compagnie de la jeunesse, les compagnies bourgeoises et les Serments, soit 3500 hommes, 450 esleus : moins de 4500 au total.

Réfection des remparts, défense des approches par des palissades, organisation de la milice bourgeoise : voilà ce que la ville avait fait pour sa *tuition* à la date du 1<sup>er</sup> juin.

Le Gouverneur pour sa part avait obtenu l'envoi de troupes et la levée des *esleus* ; de plus il avait commencé pour la protection du château quelques travaux pour lesquels la ville lui avait fourni 20 hommes (3).

Tout habitant âgé de plus de 18 ans devait porter l'épée (4), et à la suite de cette disposition, maître Philippe Bonnel, l'unique fourbisseur de la ville, eut tant d'ouvrage à nettoyer, fourbir et mettre en état les armes des citoyens que le 26 mai il dut refuser plus de cent personnes (5).

L'inondation étendait au loin ses ravages protecteurs. Limbourg, bailli de Mortagne, se plaignit que la tenue des eaux vint dévaster toutes les récoltes à Mortagne (6). Une barque, chargée d'une batterie et

(1) = A Roland du Pret, fils de Jacques, pour avoir fait la recerce des jeusnes hommes capable de porter les armes en la paroisse de Saint Pierre... 48 sols. « *Comptes généraux, 1666-1667*, 102 V°. — Cf. aussi *Reg. 386*, 6 V°.

(2) *Reg. 218*, 168 R°. — *Reg. 356*, 6 V°.

(3) *Reg. 218*, 169 R° et 173 V°.

(4) *Ibid.*, 169 R°.

(5) *Ibid.*, 170 V°.

(6) *Ibid.*, 171 R°.

de munitions à destination de Bouchain, s'échoua dans la vase à Hérinnes, à cause de la retenue des eaux, et il fallut les relâcher pour la renflouer (1). On fit pénétrer des eaux abondantes dans les fossés de l'enceinte, pour que les bateaux pussent s'y mettre en sûreté, ainsi que dans la ville (2).

Les travaux aux contrescarpes se faisaient d'une façon telle quelle. Le conseiller De Bargibant proposa que, pour payer d'exemple, les magistrats allassent travailler sur les remparts, ce qu'ils ne voulurent cependant accepter, à cause, disent-ils, de leurs occupations administratives. Ils y firent travailler la bourgeoisie un jour sur cinq, imposant une taxe de 10 patars à quiconque ne travaillerait pas (3).

On choisit une douzaine de personnes pour relayer les sergents bâtonniers de service au corps-de-garde installé sous le beffroi, (4) mais on dut renoncer à leurs services le 15 juin (5). Les gardiens des portes tenaient note des étrangers qui entraient et sortaient (6). On aurait voulu que les ecclésiastiques et les gentils-hommes montassent la garde et l'on envoya demander dans ce but l'appui du Gouverneur. Mais celui-ci, qui comptait ses amis dans la noblesse et ses fils dans le Chapitre, finit par donner un avis défavorable et par maintenir le privilège de la noblesse et du clergé (6).

En juin, la situation continua la même. Les Consaux tinrent des séances très fréquentes : vingt-quatre jusqu'à la date du 21.

(1) *Ibid.*, 177 R<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 171 V<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 168 R<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, Consaux du 25 mai.

(5) *Ibid.*, Consaux du 15 juin.

(6) *Ibid.*, 170 R<sup>o</sup> et 173 V<sup>o</sup>.

Dans une réunion tenue chez le Gouverneur et à laquelle assistaient le conseiller De Bargibant et les députés du Chapitre et des Etats, Trazegnies lut une lettre du marquis de Castel Rodrigo remerciant les Etats de Tournai et Tournaisis de leurs bons offices pour la mise en défense de la ville et leur annonçant un envoi de 40.000 livres de poudres et un autre convoi de 20.000 livres venant de Gand, et disant qu'il fait accélérer les levées et qu'il enverra des troupes à Tournai *fil à fil* que les compagnies lui arriveront (1). Là-dessus Bargibant se plaignit de recevoir si peu d'aide du Chapitre et des Etats. L'intention du Magistrat était de verser dans les compagnies bourgeoises les privilégiés et autres gens affranchis des gardes, qui faisaient un contingent considérable. Dans la pensée du Magistrat, tous ces personnages, étant de condition plus relevée que les autres bourgeois, les auraient par leur supériorité et par leur exemple retenus dans le devoir et la discipline. De plus, les compagnies étant grossies de ce renfort, les simples bourgeois auraient eu quelque répit dans leurs factions (2). Le Gouverneur, on l'a vu, inclinait peu vers cette mesure. Bargibant continuant ses récriminations se plaignit que le Chapitre n'eût pas encore fourni les 6000 palissades auxquelles on l'avait cotisé. Le délégué du Chapitre répondit que ses commettants ne reconnaissaient pas cette cotisation et qu'au surplus ils avaient fait leur part en entreprenant la pointe de Sept-Fontaines qu'ils avaient poussée jusqu'au fleuve (3). Et quant à verser les privilégiés

(1) Lettre du 27 mai 1667.

(2) *Relation*. etc.

(3) *Act. Capitul.*, 12 juin 1667. Voir aussi les protestations du Magistrat contre le Chapitre, insinuées par notaires, *Ibid.*, 16 et 17 Juin 1667.

dans les compagnies bourgeoises, il répondit que la nécessité n'était pas si grande, que la Ville faisait beaucoup de zèle et que c'était au Gouverneur à juger de l'urgence. Sur l'heure Bargibant pria énergiquement celui-ci de se prononcer sur l'acuité des circonstances et sur l'imminence du péril, lui remontrant qu'il fallait du temps pour tout disposer, pour enrôler et distribuer le contingent dans les compagnies, instruire les nouvelles recrues, etc., et qu'on ne devait pas attendre que l'ennemi fût au pied du rempart. Tous ces discours furent sans effet sur le Gouverneur et l'on n'en put tirer mot (1). Ce qui n'empêcha qu'on demanda plus tard une contribution extraordinaire à cause des nécessités de cette guerre.

Ainsi réduite aux parcimonieux concours du Chapitre et des Etats, la ville continua tant bien que mal ses travaux sous l'impulsion infatigable du conseiller de La Hamaide.

Les bourgeois qui travaillaient aux contrescarpes un jour sur cinq ne faisaient rien de bon. Déjà le Gouverneur avait proposé aux Consaux de les remplacer par des paysans qu'on payerait. Les bourgeois se plaignirent que le travail qu'on leur imposait les empêchait de vaquer à leur commerce et à leurs occupations. Et finalement il fallut bien songer à se passer de leurs services (2). On les remplaça, pour le gazonnement des pointes hors de la porte Cocquerelle, par les esleus de la compagnie du sieur de Marquain auxquels on accorda un salaire de 35 patars par verge courante. Soixante hommes de la compagnie du sieur du Breucq entreprirent de même la réfection des

(1) *Reg. 218. 175 R<sup>o</sup> et Relation.*

(2) *Ibid.*, Consaux du 17 mai et du 1<sup>er</sup> juin.

contrescarpes hors de la porte Morelle. Tous ces terrassiers devinrent turbulents parce qu'ils n'étaient pas payés assez régulièrement à leur gré, et il fallut autoriser le massart à surseoir à tout paiement de façon à trouver chaque samedi les 3000 florins nécessaires au salaire (1).

On fit faire des ouvertures sous le pont levés des portes Cocquerelle, Saint-Martin et de Valenciennes « tant pour donner retraite en cas de disgrâce à ceux estans ès contrescarpes, que pour favoriser les sorties » et on couvrit ces ouvertures de bois de cœur de chêne à l'épreuve du mousquet. On y ajouta des barrières pour couper le chemin couvert à l'endroit des courtines des contrescarpes et au voisinage des portes (2).

Cette activité du Magistrat contrastant avec l'indolence et l'inaction du Gouverneur et l'apathie des corps privilégiés frappait le peuple, et le bruit courait parmi les citoyens qu'il y avait mésintelligence entre les deux autorités et que la Cour avait été avertie par les Consaux de l'inertie de Trazegnies. Celui-ci s'en plaignit aux Consaux qui se défendirent d'avoir adressé pareille plainte à qui que se soit (3).

Le 8 juin, on publia une proclamation du marquis de Castel Rodrigo dénonçant les agissements de la France et prescrivant la résistance à l'invasion (4). C'était un peu tard, puisque ce jour-là Louis XIV, comme nous l'avons vu, était maître d'Armentières, Binche et Charleroi, et préparait à l'abri de cette dernière place son grand mouvement vers l'ouest

(1) *Ibid.*, 176 Vo, 177 R<sup>o</sup> et Vo, 189 Vo.

(2) *Ibid.*, 174 R<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 179 Vo.

(4) *Reg. 356*, 9 R<sup>o</sup> (Texte).

qui devait faire tomber entre ses mains la châtellenie d'Ath, le Tournaisis et la Flandre gallicante.

Une autre proclamation du Gouverneur Général promettait titres honorifiques, offices, exemption d'impôts à ceux qui se distingueraient par leur fidélité au service d'Espagne et par leurs entreprises contre les envahisseurs (1).

Une troisième proclamation, sous forme de lettre au gouverneur de Tournai, respirait la fureur et l'indignation. Elle disait les conquêtes des Français dans les Pays-Bas et excitait les populations aux représailles. Cesser le commerce, rompre les liens d'amitié, imposer des contributions de guerre, faire des prisonniers, incendier, traiter les ennemis de Turc à More...., telles étaient les recommandations féroces du Gouverneur Général (2).

Ce fut la dernière proclamation d'Espagne à Tournai. Les Français approchaient. Quittant leurs cantonnements de Charleroi, ils s'avançaient vers l'ouest.

Le 17, on sut à Tournai qu'ils s'étaient portés jusqu'à l'abbaye de Saint-Denis, près de Mons, et on supposait qu'ils allaient assiéger cette ville. Les gardes furent renforcées, on distribua aux compagnies bourgeoises et aux esleus des munitions, des armes et à chacun une demi-livre de poudre, dans le préau de l'abbaye Saint-Martin. On passa toute cette milice en revue (3) sur les remparts, par compagnies, puis en masse sur la Grand'place (4); la jeunesse fut passée en revue à l'abbaye de Saint-Martin (5).

(1) *Ibid.*, 11 V<sup>o</sup> (Texte).

(2) *Ibid.*, 12 R<sup>o</sup>.

(3) *Reg.* 248, 190 V<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, 191 V<sup>o</sup>.

(5) *Ibid.*, 194 R<sup>o</sup>.



Toute la corporation des charpentiers fut réquisitionnée pour travailler de jour et de nuit sans répit aux palissades (1).

Le 18 on reçut avis que l'armée française devait se jeter sur Tournai, venant du nord, et que pour ce sujet elle allait mettre le siège devant Ath, et que ses coureurs étaient signalés derrière le mont de la Trinité (2). On se flatta quelque temps de l'espoir que Louis XIV se dirigeait sur Audenarde; mais il fallut bien vite en revenir de cette illusion, et dans la nuit du 20 au 21 les avant-gardes françaises parurent sous Tournai (3).

Le dimanche 19, les magistrats avaient pris une décision de grande importance et qu'on reprocha plus tard sévèrement au Gouverneur.

Devant l'irréremédiable irrésolution de Trazegnies et son indolence sénile, ils décidèrent de se rassembler chaque matin sans convocation pour délibérer sur les mesures à prendre, et de prier le Gouverneur d'assister à ces séances (4). C'était, en fait, substituer leur autorité à la sienne, car la défense de la place lui incomrait entièrement, et les Consaux n'avaient à s'occuper que de l'administration de la ville. Le Gouverneur ne protesta pas, peut-être parce qu'il comptait sur les cinq voix qu'il cumulait dans l'assemblée en sa qualité de gouverneur et de bailli pour peser sur les décisions; peut-être encore parce que, voyant le navire emporté vers un naufrage certain, il en abandonnait la barre pour dégager sa responsabilité.

Le même jour, vers midi, à la réunion qui se tint

(1) *Ibid.*, 194 R<sup>o</sup> et *Reg.* 356, 14 V<sup>o</sup>.

(2) BIBL. DE TOURNAI, *Ms Givaire*.

(3) BIBL. MUNICIPAL. DE DOUAI, Ms 686, page 357.

(4) *Reg.* 218, 193 V<sup>o</sup>.

chez lui, on parla de constituer une caisse pour solder les troupes en cas de siège. Les Consaux présentèrent la motion. Les Etats du Tournaisis voulurent bien s'engager pour 6000 florins dont 3200 à verser sur-le-champ. Le député du Chapitre continua à parler comme une ménagère parcimonieuse et dit que ses commettants ne verseraient rien aussi longtemps qu'on n'aurait pas épuisé ce que les citoyens de tout ordre avaient versé jusque là pour cette fin. Les Consaux montrèrent la meilleure volonté, mais durent confesser qu'ils n'avaient pas le sou et que dans ces conditions il leur était difficile de payer leur quote-part (1).

Ainsi parlait-on le 19. La veille, le roi avait réduit à son obéissance la ville d'Ath « chemin faisant vers la ville de Tournay que Sa Majesté avait résolu d'assiéger! » (2) Et Castel Rodrigo écrivait de Bruxelles pour forcer les privilégiés à prendre leur part dans les patrouilles, et blâmait les retards apportés par le Chapitre, les abbayes et l'évêché à fournir leur part de palissades (3). Le 21, le jour même de l'investissement, on publiait encore deux ordonnances, l'une portant que ceux qui avaient des armes en trop devaient les déposer à l'Hôtel-de-Ville pour qu'on pût en donner aux citoyens qui en étaient dépourvus; l'autre enjoignant aux réfugiés d'aller travailler dans les contrescarpes, et aux femmes et filles de les y laisser tranquilles (4).

(1) *Reg.* 218, 104 Vo, 1<sup>er</sup> S.

(2) WOERDEN, *Journal historique*, à cette date.

(3) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 20 juin 1667 post meridiem.

(4) *Reg.* 356, 14 Vo et 15 Ro.



---

## CHAPITRE TROISIÈME.

### Siège et Capitulation de Tournai.

---

Etude critique des documents mis en œuvre dans ce chapitre.

L'investissement de la place. Organisation de la défense. Journée du 21 juin. Journée du 22. Journée du 23; les sorties; pilleries et désordres dans la ville. Séance mouvementée des corps constitués. La capitulation de la ville est décidée; le Gouverneur se retire au Château. Capitulation de la ville. Siège du Château; piteuse défense de Trazegnies; sa capitulation le 25. Journée du 24 dans la ville. Le roi fait son entrée dans Tournai. Les Espagnols évacuent la place. Jugement sur la responsabilité de cette reddition rapide. Monuments artistiques de la prise de Tournai (1).

**L**ouis XIV s'empara de la ville de Tournai et de son château avec la plus grande facilité.

Avec une facilité tout aussi grande, Hoverlant, Poutrain et Chotin se sont contentés de raconter brièvement ce fait militaire, jugeant sans doute que pour écrire le récit d'un siège de trois jours il était superflu de rechercher les détails dans les documents contemporains.

(1) Pour la rédaction de ce Chapitre je me suis attaché à fondre autant que possible dans ma narration les récits contemporains, peu corrects dans la forme peut-être, mais d'une naïveté et d'une sincérité singulièrement savoureuses.

On me pardonnera d'être moins bref et de faire part à mes lecteurs des détails que j'ai pu recueillir en compulsant les documents que j'ai rencontrés et qui ne sont pas sans valeur.

Le *Registre aux délibérations des Consaux* est d'un mutisme absolu sur tout ce qui se passa du 21 au 27 juin. C'est sans doute là qu'il faut chercher l'origine de la brièveté des historiens que je viens de citer.

Une source précieuse de renseignements plus abondants a été l'accusation que Magistrat et Gouverneur se sont mutuellement jetée à la face d'être l'auteur responsable de la reddition peu honorable et trop rapide de la ville. L'un comme l'autre, pour se laver de ce reproche humiliant, a cherché à s'en défendre. C'est ainsi que les Consaux firent paraître leur apologie sous le titre de *Responce à la lettre d'un particulier sur le sujet de la réduction de la ville de Tournai à l'obéissance de S. M. T. C.* (1). Il convient de dire que cette *Lettre d'un particulier* n'a jamais paru ; elle n'a été que supposée pour donner matière à la *Responce*.

En même temps que cette réponse, j'ai utilisé un autre document, inédit celui-ci : ce sont les dépositions des bourgeois que les Consaux citèrent pour leur défense et que je reproduis aux *Notes, Documents et Pièces justificatives* (2).

Le rapport du conseil d'enquête qui examina la

(1) Cf. *Reg. 4182 A'*, 318 Ro. — « A ladite veuve [Quinqué, imprimeuse,] pour cinq cens imprimée d'une lettre par forme de manifeste de ce qu'y s'est passé pendant le siège de cette ville, à ratte de deux pattars chacun, de huit L. Fl. pour la ligature en papier marbré et autrement ». *Comptes gen. de 1667-1668*, 102 V°. Reproduit par HOVERLANT, t. 72, pp. 178 à 246. — Cette brochure n'est pas reprise dans la *Bibliographie tournaisienne* de Desmarières (*Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, T. XVIII., pp. 224 et suiv. ; éditions de la veuve Quinqué). M. de la Grange (*Ibid.*, T. XXI, page 211) dit, à tort selon moi, que la *Response* fut publiée à Liège en 1638.

(2) ARCH. DE TOURNAI, Carton n° 924 bis de la Salle du travail.

conduite de Trazegnies a été publié par M. Gachard (3). Il fait naturellement la contre-partie de la *Response*, puisqu'il conclut en faveur du Gouverneur.

Enfin nous trouvons un récit du siège dans les relations françaises de la campagne de 1667 (1), et dans une relation inédite insérée par le greffier des Bannières dans le Registre aux délibérations des Doyens des Métiers de Tournai (2).

Le marquis de Feuquière fit, en qualité d'enseigne, la campagne de 1667 et assista aux sièges de Douai, de Tournai, de Courtrai, d'Audenarde et de Lille; il fut blessé dans ce dernier siège. La brièveté de cette campagne a sans doute été la cause que Feuquière ne nous a presque rien laissé sur cette matière dans ses fameux *Mémoires*.

J'ai dépouillé le volume 209 (année 1667) des *Archives historiques du Département de la Guerre* à Paris, mais sans y rien trouver. Il en est de même de la fameuse collection d'Aitzema : *Zaaken van staat en oorlog*, VI deel (f° 256).

Monsieur Amaury de la Grange a publié une pièce manuscrite, faisant partie de sa bibliothèque, intitulée : *Relation véritable et sommaire de la rendition de la ville & Chasteau de Tournay, laquelle peut servir de charge et de descharge* (3). On y trouve quelques détails qui ne se rencontrent pas ailleurs.

(1) *La campagne royale, ou le triomphe des armées de S. M. es années 1667 et 1668* (par P. Dalicourt). Paris, veuve Gervais Alliot, 1668. Un in-12 de LXII-180 pp. — *Relation de la guerre de Flandres en l'année 1667*, (par de Vandœuvres). Paris, Barbin, 1668. Petit in-12 de 275 pp. Ces deux ouvrages se trouvent à la Bibliothèque communale de Lille.

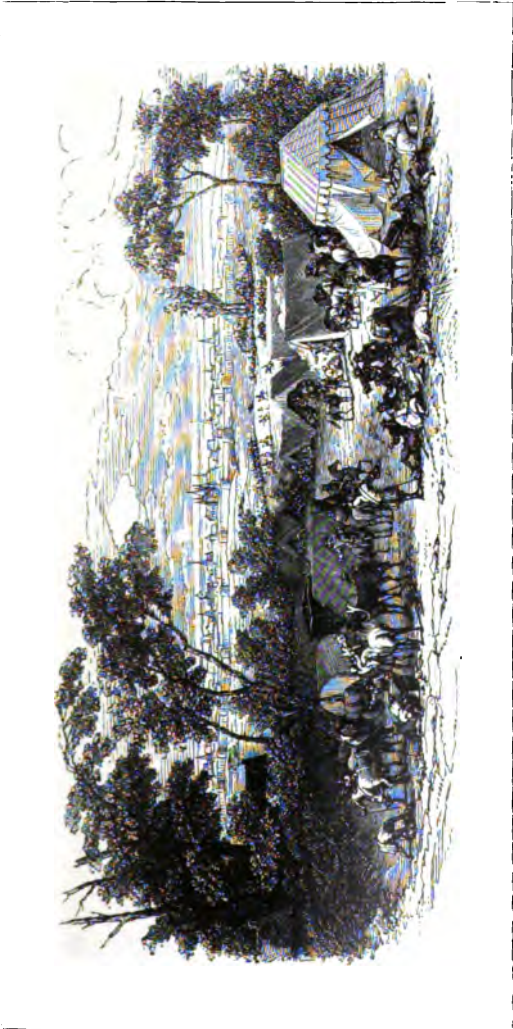
(2) *Bull. de la Comm. Royale d'Hist.*, 3<sup>e</sup> série, tome IX, p. 358.

(3) *Reg. 4182 A'*, f° 189 à 212.

(4) *Bull. de la Soc. Hist. et Litt. de Tournai*, tome 21, p. 209. — Voir aussi : *Mémoires* de la même société, tome 19, p. 217.

**Le siège de Tournai en 1667, d'après Antoine Vandermeulen.**







THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR LENOX  
TILDEN FOUNDATION

En comparant tous ces documents et en utilisant ceux de leurs renseignements qui m'ont paru les plus sincères, j'ai rédigé le récit qui va suivre.

I

J'ai dépeint au chapitre précédent quel était l'état de la ville, lorsque, après quelques mouvements indécis, l'armée française s'arrêta devant elle et l'investit dans la nuit du 20 au 21.

L'armée royale venait d'Ath, sous les ordres de Louis XIV assisté du maréchal de Turenne. Celui-ci connaissait déjà la contrée : en juin 1656 il avait projeté de faire le siège de Tournai avec le maréchal de la Ferté et n'avait renoncé à cette entreprise qu'à la nouvelle que Don Ferdinand Solis, général de l'artillerie d'Espagne, s'était jeté dans cette place avec un corps d'armée (1).

Louis XIV avait quitté Charleroi le 17 juin. Le 18 il logea près de Braine-le-Comte, et le 20 à la Capelle près de Ligne (2). Le 21, à 7 heures du matin, il était devant Tournai, investi déjà par les Lorrains, par 1200 chevaux détachés du corps d'Aumont et par l'avant-garde de sa propre cavalerie commandée par le marquis de Bellefonds et le comte de Duras (3).

Les Lorrains, commandés par M. de Lillebonne, prince de la Maison de Lorraine, se trouvaient dans le quartier d'Arras; le roi leur manda qu'aussitôt qu'ils auraient été ralliés par la brigade d'Artagnan,

(1) WOERDEN, *Journal historique*, à la date du 15 Juin 1656.

(2) Aujourd'hui les deux communes de Chapelle-à-Oie et Chapelle-à-Wattine, à 18 kil. N.-E. de Tournai.

(3) DALICOURT, *op. cit.*

ils eussent à passer la rivière (la Deûle?) à Pont-à-Vendin (1). Le mouvement fut si heureusement exécuté que Lillebonne, arrivant par Cysoing (2), investit Tournai par l'ouest en même temps que d'Humières et Duras bloquaient la ville du côté du Hainaut (3).

Le roi reconnut la place avec Turenne, puis se rendit au quartier-général du comte de Duras où il apprit la défaite d'un corps d'esleus à Maire par le sieur des Fourneaux, et celle d'un corps de 250 fantassins par le comte de Lorges. Il passa ensuite au quartier de M. de Bellefonds, et fit jeter un pont de bateaux en amont de la ville; cet ouvrage fut terminé en quatre heures et l'on fit franchir l'Escaut aux troupes que le marquis de Péguilain postait au fur et à mesure entre les quartiers de Bellefonds et de Duras pour les relier. Le soir, le roi passa le pont et alla au bivouac (4). Il se posta à Orcq (5), Lui et Monsieur, son frère, étaient jour et nuit sous les armes pour animer les troupes par leur présence (6).

Il y eut quelque *fâcherie* entre Humières et Duras, le premier se plaignant qu'on eût retiré de son quartier une brigade, qui était fort bonne, pour la donner à Duras, lequel garda la brigade de La Valette sans vouloir la céder à d'Humières en échange (7).

Du Mets du Chalet (8) commandait l'artillerie. C'était un maître en la partie. En 1657, au siège de

(1) VANDEUVRES, *op. cit.*, p. 48.

(2) *Mém. de Woerden*. (Ms de la Bibliothèque de Cambrai). Cf. *Mém. de la Soc. d'Emul. de Cambrai*, t. XXX. — *Response à la lettre*, etc.

(3) VANDEUVRES, *op. cit.*, p. 48.

(4) DALICOURT, *op. cit.*

(5) *Mém. de Woerden*. — A Froyennes, d'après *Vandœuvres*.

(6) POUTRAIN, I, 420.

(7) *Œuvres compl. de Racine* (édit. Hachette 1875), t. V, p. 80.

(8) Claude Berbier, écuyer, seigneur du Metz.

Saint-Venant, il avait eu un œil et la moitié du visage emportés par un éclat de palissade, et depuis lors portait sans cesse un emplâtre de taffetas noir pour cacher ces hideuses cicatrices. Il dirigea l'artillerie de siège en 1667, dans la guerre de Hollande, en 1684 et 1689, et fut tué à Fleurus le 1<sup>er</sup> juillet 1690, son emplâtre ayant fait de lui le point de mire des mousquetaires ennemis (1).

« Vous pouvez vous figurer, dit un écrit contemporain, le trouble et la confusion qui se répandit dans toute la bourgeoisie, qui, quoique très bien animée et toute résolue à faire les factions auxquelles elle était obligée, avait pourtant de l'arrière-pensée de ce qu'elle n'était point soutenue d'une garnison qui la pouvait défendre au dehors et la garantir d'une insulte qu'on pouvait craindre dans une place mal assurée et qui ne pouvait être que faiblement défendue par une poignée de gens de guerre » (2).

L'alarme fut immédiatement sonnée par la cloche du beffroi et la trompe des guetteurs ; les bourgeois et les jeunes gens couvrirent toute la bordure du rempart avec un entrain et un zèle de bon augure. « Chacun se trémoussa et agit en peu de temps pour le bien commun avec beaucoup de cœur, de joie et d'utilité ». Les portes et les pointes qui les protégeaient furent aussi garnies de citoyens renforcés dans quelques postes par des soldats du régiment irlandais de Morphy et par des esleus ; ceux-ci, dès ce moment, montrèrent combien peu on pouvait compter sur eux et quel détestable service ils feraient comme factionnaires.

(1) *Mém. manuscrits de Woerden* (BIBL. COMM. DE LILLE, Ms 512 du catal. Le Glay, page 205).

(2) *Réponse à la lettre, etc.*

Les bourgeois avaient leur point de rassemblement sur des places publiques ou des cimetières; on les mettait en rangs et on les envoyait bien munis de balles, poudres, mèches et autres munitions dans les postes où leur présence semblait le plus nécessaire.

Le Gouverneur affecta deux ou trois gentilshommes à chacune des portes, et les autres se portèrent selon que le zèle au service et l'ardeur de se signaler à la défense de la patrie les faisaient agir. Il en retint d'autres auprès de sa personne (1). Le mestre-de-camp Dumoulin-Berneau, les sieurs du Forest, d'Ahermé, Corcelet et Meunier furent commis à la garde des portes de Valenciennes et de Saint-Martin; le sergent-major du Ponchel avec les barons de Teintigny et de Loire, aux portes de Lille et des Sept-Fontaines; le sergent-major des Irlandais avec les sieurs de Beaumé et Miromont, à la porte de Marvis; le mestre-de-camp de Morphy avec le comte Albert de Beaufort, baron de Celle (2) et un autre gentilhomme, à la porte Morelle et à l'enceinte du Château (3).

Le magistrat envoya trois estafettes par différents chemins vers le marquis de Castel Rodrigo, avec des lettres pour lui donner avis de l'investissement de la ville; mais ces courriers ne purent franchir les lignes ennemies, encore que l'un deux s'y reprit à trois fois.

Il est établi que le marquis de Trazegnies, tant de son mouvement, comme principal intéressé dans cette affaire, que sur les instantes prières du Magistrat, mit

(1) *Réponse à la lettre*, etc.

(2) *Not. Gén. Tourn.*, tome I, page 129.

(3) Rapport du conseiller Blondel et de l'auditeur-général de Blitterswyck. ARCH. DU ROYAUME, *fonds du Conseil d'Etat* (in *Bull. de la C. R. H.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, p. 360.

tout en œuvre pour persuader Castel Rodrigo d'envoyer à Tournai un corps de cavalerie et d'infanterie capable de garantir cette place si peu régulière et si faiblement fortifiée qui ne pouvait être défendue que par une solide et nombreuse armée. Déjà dans la guerre précédente on avait ainsi jugé de la défense de Tournai, et c'est grâce à la présence de forces d'environ six à sept mille hommes sous les ordres d'un général qu'on avait pu garnir les deux lieues (1) de circuit que formaient les remparts et les pointes et contraindre Turenne et le maréchal de la Ferté à se retirer. Cependant malgré toutes ces remontrances tant de fois répétées, on n'avait pu obtenir autre garnison que 230 Irlandais du régiment de Morphy et 150 cavaliers des compagnies du baron du Silly et du comte de Vertain et du régiment de Holstein commandé par le capitaine d'Acosta : dix fois moins qu'il n'en aurait fallu pour une simple défensive (2).

Les Français ne crurent pas qu'il serait nécessaire d'ouvrir la tranchée pour faire leurs approches. Le jour même du 21, le maréchal de Gramont, colonel du régiment des Gardes, qui avait rejoint le roi, attaqua en plein jour le chemin couvert et s'y logea après s'être emparé des palissades. Et l'on en demeura là de part et d'autre (3).

Gramont rapporte dans ses Mémoires (4) qu'il monta la tranchée, bien que colonel des Gardes, pour obéir à des officiers généraux *qu'il avait connus à la bavette*. Cette boutade est une allusion satirique aux démêlés de Gramont avec Turenne qui, en 1667,

(1) Près de 8 kil. Ce chiffre est donné par la *Réponse à la lettre*, etc.

(2) *Réponse à la lettre*, etc.

(3) POUTRAIN, *Hist. de Tournai*, I, 420.

(4) *Mém. du maréchal de Gramont* (2 vol. in-12, 1716), t. II, p. 286.

décriait jalousement tous les officiers généraux dans l'esprit du roi, réservant toutes ses faveurs à Lauzun. Ainsi, quand on attaqua le château de Tournai, Turenne fit donner le commandement à Lauzun, bien que ce fût le tour de d'Humières. Celui-ci réussit pourtant à se concilier plus tard l'appui de Turenne, et comme le maréchal de Bellefonds n'avait pas voulu accepter le gouvernement de Lille, de peur de n'être plus à la Cour, ce fut d'Humières qui l'obtint (1).

Le même jour, 21 juin, quelques compagnies d'esleus du régiment de Bruxelles levé deux mois auparavant par le duc d'Ursel, furent envoyées d'Audenarde, où elles étaient en garnison, vers Tournai, sous la conduite du sieur du Ponchel, sergent-major du régiment, pour renforcer la garnison, et se laissèrent couper et vaincre par les Français, et ce par défaut de précaution. En effet, le 20 après minuit, arrivés à Maire, succombant à la fatigue, en attendant l'ouverture des portes, les esleus se couchèrent le long du chemin, sans prendre le soin de placer des sentinelles. Les coureurs de Lorraine les aperçurent, les surprirent dans leur sommeil, les réveillèrent à coups de pistolets et d'épées, s'emparèrent des uns, mirent en fuite les autres, si bien que de 400 qu'ils étaient, c'est à peine s'il en pénétra une centaine dans la ville tant fuyards que blessés, avec leur major et quelques capitaines, ce qui mit la panique parmi les habitants. Si ces imprudents se fussent avancés d'un demi-kilomètre, ils auraient été couverts par la palissade. Leur imprévoyance priva la ville du seul secours qu'elle eut du dehors, les autres secours ayant été détournés de leur destination; et encore ces 100 malheureux ne

(1) *(Œuvres compl. de Racine (édit. Hachette 1865), t. V, p. 79.*

furent-ils d'aucune utilité, car de toute la durée du siège ils furent gardés dans l'enceinte du château (1).

L'après-midi du 21, le Gouverneur convoqua au château les députés du Magistrat, des Etats du Tournaisis et du Chapitre et tint une sorte de conseil de guerre avec eux et les mestres-de-camp Morphy et Dumoulin, les capitaines comte de Vertin et d'Acosta, le sieur du Ponchel sergent-major du régiment d'Ursel, et d'autres officiers. On discuta longuement sur les moyens de défense, sur l'état de la place et des contrescarpes, et en particulier sur la question de savoir si on laisserait ouvertes toutes les portes ou si on en condamnerait ou tiendrait fermées quelques-unes. La défense d'une seule des pointes réclamait autant d'hommes que n'en comptait la garnison tout entière(2). Les militaires seuls furent appelés à opiner et le Gouverneur déclara que toutes les portes resteraient ouvertes, et que, les contrescarpes n'étant pas renfermées par des palissades en de certains endroits, on ne les garderait que pendant le jour et qu'on se retirerait la nuit en ville, se contentant de surveiller et de défendre les contrescarpes au niveau des portes. A chaque porte fut commise une autorité constituée d'un magistrat, de deux gentils-hommes et de deux notables.

Les Consaux et les Etats, trouvant que les esleus étaient trop peu nombreux et constatant que les bourgeois refusaient, comme c'était leur droit, de servir hors de la ville; considérant d'autre part qu'on ne pouvait fermer les portes et abandonner les dehors, comme les bourgeois l'avaient fait la nuit précédente, décidèrent de commun accord de lever 600 esleus,

(1) D'après la *Relation* et la *Réponse à la lettre*.

(2) *Réponse*, etc.



à la solde de 12 patars par jour, somme qu'on donnerait aussi aux esleus précédemment levés (1).

Du moment qu'on abandonnait ainsi les contrescarpes, la prudence commandait d'en détruire les palissades à l'abri desquelles l'assiégeant pouvait se retrancher pendant la nuit puisqu'elles n'étaient couvertes que par la mousqueterie des bourgeois. Et l'on peut dire que si l'ennemi n'en profita point pour se retrancher ainsi et déboucher ensuite dans le fossé pour battre la muraille, c'est qu'il ne fut pas informé de la situation réelle (2).

Il faut rendre au Magistrat cette justice que ses membres se comportèrent en général avec le zèle le plus louable. Les uns étaient chargés de diriger les bourgeois dans la défense, et l'on en vit qui ne rentrèrent point chez eux de toute la durée du siège. D'autres déployèrent semblable vertu dans la surveillance des remparts et des dehors. D'autres encore étaient chargés de représenter les Consaux par-devant le Gouverneur, les Etats ou le Chapitre. Il y en avait enfin — les moins loyalistes peut-être — qui siégèrent en permanence à l'Hôtel de Ville pour expédier les affaires et l'administration. C'est parmi ces derniers surtout qu'on rencontre les magistrats honorés plus tard des faveurs du nouveau maître : du Quesnoy, de Flines, Bargibant..., et cela rend leur conduite singulièrement suspecte.

Le chanoine de Grobendoncq déclara plus tard qu'à son avis il y avait quelque mécontentement en ville au sujet du retranchement du Magistrat. J'exposerai plus loin cette affaire afin de ne pas alourdir le récit du

(1) *Reg. 449, 22 Ro.*

(2) *Réponse à la lettre, etc.*

siège; je me contente de dire ici que pendant le mois de juin on avait réduit de moitié le nombre des magistrats. Ceux qui avaient été rendus aux délices de la vie privée avaient été mécontents de cette mesure parce que, comme on le verra, après avoir acheté à beaux deniers comptants leurs charges, ils appréhendaient de voir leurs intérêts pécuniaires souffrir de cette réduction. Mais, si cela pouvait susciter des mécontentements parmi ces personnages, leurs amis et leurs familles (1), il est certain, quoi qu'en dise le chanoine de Grobendoncq, que le peuple, loin de se plaindre de cette réduction, l'avait saluée de ses applaudissements et n'en pouvait être amené à abandonner la cause d'Espagne. Grobendoncq déclara d'autre part (2) que le peu de résistance que montrèrent les membres des Consaux provenait de ce que le conseiller Errembaut, après avoir réduit de moitié le nombre des magistrats, avait annoncé qu'il confisquerait les sommes versées pour l'achat de leurs charges par les magistrats non réélus. On verra plus loin ce qu'il y avait de véridique dans cette affirmation du chanoine. Mais, en admettant même que le conseiller Errembaut eût ainsi parlé, on n'en peut conclure que cela aurait amené le Magistrat en fonctions à trahir; tout au plus cela pourrait-il faire supposer que les magistrats lésés dans leurs intérêts, ainsi que leurs parents et clients, auraient pu être, de ce chef, hostiles à l'Espagne. Mais est-il raisonnable de soupçonner des citoyens d'élite, gentils-hommes pour la plupart, de s'être souillés d'une trahison pour une somme de quelques milliers de

(1) *Rapport de Blondel et de Blitterswyck*, loc. cit.

(2) *Consulte du Conseil d'Etat du 20 mars 1668*.

Livres? Et d'autre part le propos d'Errembaut devait plutôt plaire aux magistrats réélus; car, comme on le comprendra mieux plus loin, c'était, en définitive, à leur profit que les sommes auraient été confisquées, puisqu'ils n'auraient pas dû les rembourser aux ayants-droit.

La déposition de Grobendoncq ne me paraît donc pas pertinente.

Ce même jour, 21 juin, les faubourgs furent brûlés (1), ce qui fit croire aux assiégeants qu'on se disposait à bien se défendre. Ils se mirent aussitôt à élever des abris de terre et à creuser des tranchées, mais assez irrégulièrement, étonnés de rencontrer une résistance qu'ils n'attendaient pas; car, comme ils le déclaraient, ils avaient pensé emporter les dehors d'emblée et amener par là la place à composition.

L'endroit où ils travaillèrent était situé vis-à-vis d'une pointe distante également de la porte de Saint-Martin et de la porte de Valenciennes, où le terrain était si haut qu'à une portée de pistolet il est au niveau du parapet de la muraille. C'est en ce même endroit que Henri VIII en 1513, Charles-Quint en 1521 et le duc de Parme en 1581 avaient attaqué la ville (2). Il y avait en cet endroit une butte portant des moulins à vent qui protégea l'ouverture de la tranchée. A droite travaillait le premier bataillon des gardes françaises commandé par le capitaine d'Otrie; à gauche, les régiments de Castelnaud et de Picardie (3).

(1) Les propriétaires des immeubles démolis et incendiés au faubourg Saint-Martin pour le siège de 1667 en étaient encore à attendre le dédommagement en mai 1681, *Reg.* 224, 149 R<sup>o</sup>.

(2) Hocquet, *Tournai et l'occupation anglaise*. — Hocquet, *Tournai et le Tournais au XVI<sup>e</sup> siècle* (Mém. couronnés in-4<sup>o</sup>, 1904). — *Réponse à la lettre*, etc.

(3) VANDŒUVRES, *op. cit.*, 50-52.

Voyant cela, on craignit une insulte générale pour la nuit du 21 au 22, ce qui aurait été bien périlleux. On retint donc tous les bourgeois et la jeunesse sur les remparts et devant les portes, sans se dissimuler cependant que, par la violente chaleur qu'il faisait alors, l'on ne pourrait maintenir les postes jour et nuit sans relâche.

Vers le soir, les Français s'approchèrent pour reconnaître la place. Le peu de cavalerie qu'on avait fit aussi quelques reconnaissances.

La nuit étant survenue, on voulut fermer la porte del Vigne, mais les bourgeois qui étaient à la défense de la demi-lune devant la porte, craignant à juste titre d'être emportés, s'y opposèrent disant que c'était les exposer à la boucherie que les « exclure » des portes qu'ils regardaient comme une retraite (1); les soldats, qui avaient la même appréhension, approuvèrent ce sentiment; et il fallut se résoudre à laisser la porte ouverte toute la nuit « pour ne point cabrer ces gens qui le voulurent ainsi ». Or il est constant, de l'aveu même des généraux français, que, s'ils eussent eu connaissance de l'ouverture des portes et de la constitution de leurs défenses, ils auraient pu tenter l'assaut et entrer dans la ville confondus avec les bourgeois chassés de leurs postes « comme venaient de faire ceux du premier roi de Suède en la ville d'Erfurt en Allemagne ».

La nuit se passa sans insulte, troublée cependant par les grondements des canons et les crépitations de la mousqueterie.

Le 22, au point du jour, on vit que les assiégeants levaient terre et creusaient des boyaux et travers pour

(1) Cf. la déposition de Robert Grau aux *Notes, Documents et Pièces Justificatives*.

approcher la place ; et même, ayant remarqué que les contrescarpes, à cette heure matinale, étaient abandonnées, ils continuèrent leurs tranchées jusqu'aux palissades et les prolongèrent le long des contrescarpes (1).

Le roi, accompagné de Monsieur, visita encore les lignes au quartier des Lorrains, et au retour une volée de canon tomba sur son escorte et y tua un page et quelques chevaux (2). Un soldat interpella alors le roi qui venait de courir un si grand danger, et lui dit avec plus de zèle que de déférence :

— Que faites-vous ici, Sire ? est-ce votre place ? Si vous ne vous retirez dans le moment, je me retire moi-même !

Le roi, pardonnant à cette hardiesse, se retira et fit la fortune du soldat (3).

Les bourgeois et la jeunesse n'avaient pas cessé d'être en faction depuis que l'alarme avait été donnée, et il convenait de leur donner quelque répit. On s'occupa, l'après-midi, d'élaborer un règlement de façon à ce qu'ils se relayassent.

L'alerte de la nuit avait ouvert les yeux sur le danger qu'il y avait d'être emportés de vive force, ce qui n'aurait pas manqué si l'assiégeant avait su que les portes étaient ouvertes et les contrescarpes abandonnées. Les magistrats craignant cette éventualité qui aurait livré toute la ville à la brutalité et aux licences de la soldatesque, et prenant acte de ce que le mestre-de-camp Morphy reconnaissait qu'on l'avait échappé

(1) Trazegnies a déclaré le contraire. Il dit que le 22 les Français se tinrent hors de portée du canon, se contentant de quelque mousqueterie à l'abri des ruines des faubourgs, et qu'ils n'ouvrirent la tranchée à la porte Saint-Martin que vers 10 à 11 heures du soir. (*Rapport de Blondel et Blitterswyck*). Cela est un pur mensonge.

(2) DALICOURT — VANDEUVRES, p. 52.

(3) POUTRAIN, II, 427.

Louis XIV dans la tranchée devant Tournai, d'après Charles Lebrun.







THE  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR, LENOX  
TILDEN FOUNDATION

belle, demanda au conseil de guerre tenu chez le Gouverneur qu'on pût fermer quelques portes pendant le jour afin qu'il y en eût moins à défendre, avec moins de chances d'être emportés. Le Gouverneur prit l'avis des officiers présents et confirma tout bonnement la décision prise en conseil la veille de maintenir toutes les portes ouvertes et d'abandonner, sans le laisser voir, toutes les contrescarpes à la nuit tombante, sauf celles qui couvraient les portes, en coupant les chemins couverts à l'endroit de chacune des courtines.

On mena une pièce de canon sur une tour proche de la porte Morelle pour éloigner les assiégeants qui occupaient la Verte-Feuille; mais malgré ses promesses le Gouverneur refusa la seconde pièce du Château.

On fit publier que chacun aurait à apporter sacs, mandelettes (1) et tonneaux pour les remplir de terre et les mettre sur les parapets afin de couvrir les bourgeois, et l'on convoqua tous les paysans réfugiés à se trouver armés de pelles et d'armes en tel lieu désigné pour aller travailler aux ouvrages de contre-tranchées.

Cependant dans les églises on faisait des prières publiques devant le Saint-Sacrement exposé (2).

Comme on l'a vu, il avait été décidé que les dehors seraient abandonnés à cause de leurs faiblesses, sauf ceux qui couvraient les portes. Cette décision avait été prise par le Gouverneur sur l'avis des officiers et contrairement aux instances du Magistrat. Cependant Trazegnies, modifiant sa manière de voir, enjoignit au Magistrat de convoquer les capitaines des compagnies bourgeoises, des Serments et de la jeunesse pour

(1) Petits paniers. *Reg.* 356, 15 R<sup>o</sup>.

(2) ARCH. DU CHAP., *Act. Capit.*, 22 juin 1667 post matutinas.

leur proposer de garder les dehors pendant la nuit, les portes restant fermées. Le Magistrat objecta vainement la décision prise par le conseil de guerre. Il est bien clair que le Gouverneur et ses officiers escomptaient un refus de la milice bourgeoise pour pouvoir rejeter sur elle l'abandon des dehors que la Cour ne manquerait pas de leur reprocher. Mais ils furent déçus en cela; en effet les capitaines des bourgeois répondirent fièrement qu'ils acceptaient, sans pouvoir cependant répondre d'être accompagnés de leurs hommes, car le devoir militaire des habitants se bornait à la garde et à la défense du rempart, et il était à craindre que l'ennemi ne tirât argument de cela pour n'accorder aucun quartier aux bourgeois pris sur les dehors les armes à la main.

Cette réponse des capitaines déconcerta le Gouverneur et son entourage, et il fut si éloigné d'accepter la proposition des capitaines bourgeois qu'il n'y donna point de suite et chercha plutôt à les faire revenir sur leur parole en répétant avec insistance que les portes seraient fermées derrière les bourgeois tandis qu'ils veilleraient sur les contrescarpes. Puis, voyant qu'ils persistaient dans leur acceptation, il voulut qu'ils la lui donnassent par écrit avec cette mention bien spécifiée que les portes resteraient fermées durant la nuit pendant qu'ils monteraient la garde sur les contrescarpes.

Comme les capitaines étaient rassemblés, on en profita pour leur présenter le règlement qui avaient été élaboré en vue de ne faire monter la garde que par la moitié des compagnies pendant la nuit pour éviter les fatigues excessives que leur occasionneraient les factions ininterrompues des jours précédents. Mais ils ne parvinrent jamais à s'entendre, chacun prétendant que le repos fût accordé à sa compagnie avant toute autre;

et bien qu'il fût très facile de s'en remettre tout simplement au sort pour désigner les compagnies de garde et celles de repos, chaque capitaine maintint ses prétentions ; et, faute de s'entendre là-dessus, toutes les compagnies veillèrent cette nuit-là comme les précédentes (1).

La chaleur du jour avait été terrible. Le soir, les bourgeois se plaignaient d'avoir été si longtemps exposés à l'ardeur du soleil et de se voir obligés de demeurer fixement sur le rempart sans avoir rien mangé de tout le jour (2).

Pour encourager les troupes régulières à se bien comporter, la Ville et les Etats du Tournais leur accordèrent chacun une somme de 1200 florins ; et comme la caisse communale était à sec, ce furent les magistrats qui firent le versement de leurs deniers particuliers, ce qui permit de distribuer sur-le-champ mille patacons aux gens de guerre (3). Le manque de fonds communaux provenait de ce que le Trésorier d'Espagne s'était fait verser 11000 florins à valoir sur l'aide de cette année, dont 3000 furent remis au marquis de Trazegnies pour la solde de la garnison du Château. A cette somme se joignit un second versement de 2100 florins que la Ville fit entre les mains du Gouverneur pour sa quote-part dans la solde de la compagnie du Château. La *Narration officielle* fait observer que ces 5100 florins ne furent pas remis aux troupes à cause du siège.

A la demande de Trazegnies, le Chapitre fit distribuer (le 23) aux soldats réguliers 12 tonnes de bière et 600 livres de fromage (4).

(1) *Relation, etc.*

(2) Déposition de Jean-Baptiste du Saulchoir. Cf. *Notes, Documents et Pièces Justificatives.*

(3) *Relation, etc.*

(4) ARCH. DU CHAP., *Act. Capitul.*, 22 juin 1667 post vespas.

Toute la nuit, la plupart des magistrats siégèrent à l'Hôtel-de-Ville pour entendre les rapports que venaient leur faire les gens chargés d'inspecter les postes et pour prendre des mesures jugées opportunes.

Ainsi se passa la journée du 22.

Trazegnies déclare que dès ce jour et sans qu'on sût d'où cela provenait, le bruit courait en ville que le roi de France entrerait dans Tournai le jour de la Saint-Jean (le 24) (1).

La nuit du 22 au 23, la tranchée fut continuée par les gardes françaises sous la conduite de M. de Bellefonds. Ils s'emparèrent de la contrescarpe et y firent logement, n'ayant perdu que quatre ou cinq soldats (2).

Le 23, à 10 heures, Monsieur visita la tranchée où il fut reçu par le comte de Gramont. Peu après, le roi s'y rendit également malgré le feu des assiégés (2).

Le 23, dès le matin, on eut à pourvoir à de nouveaux objets de sollicitude.

Les esleus se plaignirent, firent entendre des récriminations, menaçant avec insolence de tout abandonner. Il fallut leur distribuer de l'argent et des rafraîchissements, bien qu'ils fussent ivres et que leurs officiers ne pussent parvenir à réfréner leurs désordres, leurs extravagances et leur indiscipline.

Les bourgeois eux-mêmes s'étaient bien relâchés de leur discipline et de leur ardeur premières. Gogue-nards et insoucians, ils se montraient dignes des esleus. Ils n'avaient d'autre souci que de boire et de manger ; quelques-uns feignaient d'abandonner les tonnes pour s'interpeller :

(1) *Rapport de Blondel et Blitterswoyck.*

(2) DALICOURT.

— Attends ! ne vois-tu pas tirer un français ?

Alors ils s'approchaient du rempart et tiraient en l'air.

— J'en ai tué un ! criait celui-ci.

— C'est donc une hirondelle ! répartait l'autre.

Et de rire (1).

A cette confusion s'en joignit une autre. Profitant de ce que les bourgeois étaient sur les remparts, des femmes et des enfants et la tourbe des paysans réfugiés s'attroupèrent dans les carrefours et parcoururent la ville en bandes débraillées, hurlant des propos séditieux, menaçant de faire le pillage des maisons des notables et des ecclésiastiques. Mettant même leurs menaces à exécution, ils se firent délivrer à l'aide de violences et d'exactions de l'argent, des boissons en quantité et de la viande, à titre de rachat de pillage. Il fallut faire intervenir le Gouverneur et les membres les plus sympathiques des Consaux pour dissiper ces groupes turbulents et leur faire regagner leurs gîtes.

La confusion cependant ne cessa pas de toute la journée et s'accrut même aux approches de la nuit. Les réfugiés refusèrent de remplir de terre sacs et mandelettes pour les porter sur les parapets, et il fallut qu'on les menaçât de les expulser de la ville pour obtenir qu'ils se remissent au travail. Encore y en eut-il bien peu qui firent de bon ouvrage, et l'on eut un embarras continuel à les maintenir (2).

Les esleus de leur côté ne cessaient de crier *A la bière !* et bien qu'ils eussent une solde de 12 patars par jour

(1) Déposition de Philippe Mahieu. Cf. *Notes, Documents et Pièces Justificatives*.

(2) *Relation, etc.* — *Reg.* 256, 16 Ro.

pour demeurer en dehors des portes, ils abandonnèrent leurs postes et se joignirent aux inutiles et aux indociles qui troublaient la ville.

Pour comble de désordre, des querelles violentes éclatèrent à la porte de Marvis entre les bourgeois et les soldats irlandais, et ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à les séparer pour éviter un massacre.

Tandis que ces scènes regrettables se passaient, les bourgeois de garde sur les remparts succombaient en grand nombre aux fatigues des factions et aux ardeurs du jour (1). Un « fameux médecin » de la ville déclara gravement à maître Jean-Baptiste du Saulchoit, procureur en la Cour spirituelle et greffier du temporel de l'évêché, qui montait la garde avec lui « que l'ardeur du soleil lui avait brûlé les humeurs de telle façon qu'il en avait gagné un rhume, et que grand nombre de peuple en était affligé pour la même raison ». (2) On vit le moment où, exténués ou dégoûtés, les bourgeois ne seraient plus d'aucune vertu pour résister à une attaque prochaine, d'autant plus qu'ils étaient démoralisés par un feu continu de mousqueterie qui ne s'arrêtait ni jour ni nuit. On supplia les capitaines de s'entendre pour qu'on pût accorder du repos à une partie des compagnies; on s'adressa au Gouverneur pour obtenir son intervention : ce fut peine perdue. Les capitaines s'entêtèrent, les bourgeois se révoltèrent (3), et l'irrésolu Trazegnies se contenta de dire qu'on devait continuer à se bien défendre. On n'en put tirer autre chose.

Cependant les assiégeants avaient conduit leurs

(1) *Relation*, etc.

(2) Déposition de Jean-Baptiste du Saulchoit. Cf. *Notes, Documents et Pièces Justificatives*.

(3) Déposition de Rentié et de Jean-Baptiste du Saulchoit.

boyaux de tranchée jusqu'à la pointe près de la palissade à l'endroit de la porte del Vigne, et ils auraient pu se jeter dans le fossé qui était à sec et de là saper ou escalader la muraille, faible et basse en cet endroit. Ils élevèrent deux batteries, l'une de quatre et l'autre de six canons, pour battre le rempart. On en avertit le Gouverneur, et, en attendant ses ordres, on renforça le poste de quarante hommes.

Le Gouverneur décida qu'on ferait une sortie pour reconnaître l'état des tranchées, les combler et en déloger l'ennemi si faire se pouvait. Cette sortie devait être faite par toute la cavalerie, soit 120 hommes (1), renforcée par des volontaires et des paysans. On pensait la faire par les portes de Saint-Martin et de Valenciennes. La bourgeoisie fut sollicitée par le marquis et quelques chanoines, officiers et gentilshommes, d'y joindre ses forces. Il se présenta environ 80 bourgeois et paysans armés d'un fusil, d'un stylet pour mettre au bout du fusil après la décharge, et d'un pistolet de ceinture. Avec eux il y avait une soixantaine de cavaliers du comte de Vertin. Comme ils se disposaient à attaquer les Français dans le boyau fait à la pointe vis-à-vis de la porte del Vigne, il survint quelques cavaliers qui dirent que la sortie était impossible à cause que la porte était fermée par des palissades fixes sans barrière mobile, ce qui empêcherait les cavaliers de soutenir la sortie. Les Irlandais étaient déjà à l'attaque. Un officier s'exclama disant que c'était une boucherie inutile et qu'il fallait se retirer, ordre du Gouverneur. Celui-ci ne laissait point sortir la cavalerie parce que, dit-il, l'ennemi étant aussi à cheval aurait pu enfoncer

(1) La cavalerie de Holstein combattit à pied pendant toute la durée du siège.



cette troupe que ne soutenait aucune infanterie, la refouler jusqu'aux portes et pénétrer avec elle jusque dans la ville. Trente à quarante fantassins irlandais suivis de quelques volontaires armés de piques et de hallebardes (1) sortirent néanmoins par la porte Saint-Martin, se coulèrent dans les contrescarpes et se portèrent jusqu'au logement des ennemis dont ils tuèrent plusieurs avec le commandant. Mais comme la sortie par la porte de Valenciennes n'eut pas lieu, ainsi qu'il va être dit, ils reçurent presque aussitôt l'ordre de battre en retraite et ils rentrèrent en ville ramenant quelques blessés. De sorte que l'ennemi prit leur entreprise pour une feinte.

Cette sortie se fit vers 5 heures du soir. Les assiégés furent repoussés par les deux bataillons des Gardes Françaises qui étaient dans la tranchée et par la compagnie de Noailles, auxquels se joignirent une troupe de jeunes gentilshommes désireux de se distinguer : le duc d'Enghien, le comte d'Armagnac, le duc de Bouillon, le comte d'Auvergne, le duc de Foix, le duc de Créquy, le marquis de Beuvron et les comtes de Persan, de Gramont et de Roye. Tous ces représentants de la grande noblesse faisaient la guerre en simples soldats et se défiaient comiquement à qui porterait le plus de fascines. Saint-Sandoux, capitaine aux Gardes, fut grièvement blessé (2).

Pendant les escarmouches de cette sortie, le baron de Celles, venant du rempart, courut dire à l'oreille du Gouverneur que le Prévôt et les conseillers pensionnaires Bargibant et La Hamaide contemplaient du haut du rempart l'effet de la sortie et qu'ils étaient

(1) DALICOURT.

(2) DALICOURT. VANDŒUVRES, p. 53.

résolus à faire battre la chamade si la cavalerie était repoussée. Trazegnies affirma plus tard que c'est pour cette raison qu'il retint sa cavalerie près de lui et fit sonner la retraite pour les Irlandais. Seul d'Acosta resta avec ses hommes dans la contrescarpe pour résister à l'attaque (1). Tout le reste de la petite troupe fit une décharge et se précipita à la porte de Valenciennes pour se joindre aux hommes qui devaient faire une sortie de ce côté (2).

Lorsque les bourgeois et la cavalerie y arrivèrent, ils trouvèrent le chanoine vicomte de Bilstein, fils du Gouverneur, qui la surveillait. Le nommé Philippe Mahieu, vieux soldat qui commandait les bourgeois, demanda qu'on ouvrit la porte. Le chanoine refusa.

— Morbleu ! jura Mahieu, pourquoi est-ce qu'on ne nous laisse pas sortir ? Pour si peu de soldats que nous avons, peut-on leur laisser couper la gorge ?

Et il dit qu'il y avait des Irlandais sortis par la porte Saint-Martin, qu'ils se battaient déjà et que sans secours il fallait qu'ils fussent égorgés.

Le chanoine répondit avec un calme stupéfiant :

— Vous êtes un bavard, vous ! Vous causez beaucoup !

Un cavalier aborda Bilstein et lui cria en se tirant les cheveux d'indignation.

— Morbleu ! Têtebleu ! Pourquoi ne nous laisse-t-on pas sortir ? Va-t-on laisser crever les autres qui sont sortis par la porte Saint-Martin ?

Le chanoine répondit encore qu'on ne sortirait pas (3).

(1) *Rapport de Blondel et Blitterswyck.*

(2) D'après les dépositions.

(3) Tout cela d'après les dépositions de l'enquête. Ces dépositions sont écrasantes pour Bilstein, dont la conduite ne paraît pas avoir été connue des conseillers Blondel et Blitterswyck dans leur enquête à charge de Trazegnies.

Ceux qui devaient sortir par la porte de Valenciennes étaient nombreux (1), et ils auraient pu chasser facilement les assiégeants de leurs tranchées, car on vit qu'ils étaient en petit nombre quand les Irlandais sortis par la porte de Saint-Martin les assaillirent. Mais le fils du Gouverneur empêcha cette sortie en maintenant fermée la porte de Valenciennes. De l'avis du Magistrat, ce fut une lourde faute, car on aurait pu combler les tranchées et retarder de quelques jours la prise de la place, et peut-être même cela aurait-il donné aux secours espagnols le temps d'accourir pour dégager la ville.

Le Magistrat avait suggéré, pour rendre cette sortie plus efficace, de faire lever les planches qui retenaient les eaux afin que leur écoulement violent rompt les ponts de communication que les assiégeants avaient jetés sur l'Escaut et sur lesquels on voyait leurs troupes passer pour se rendre au lieu où se faisait l'attaque : cela aurait contrarié sensiblement les Français en interrompant les communications entre leurs quartiers et en les mettant dans la nécessité de réparer leurs ponts. Mais cette proposition ne fut pas exécutée ni même approuvée, de sorte qu'on ne tira aucun avantage de cette tenue d'eaux qui avait coûté de si gros deniers (2) et dont on escomptait en 1667 les grands avantages qu'on en avait recueillis en 1656 lors du coup de main de Turenne et la Ferté sur Tournai (3).

La sortie fut donc sans effet, et le Gouverneur se rendit à la Maison de Ville où le Magistrat était en séance. Il fit quelques motions concernant la défense.

(1) Quatre à cinq cents, d'après l'enquête.

(2) *Relation, etc.*

(3) *Réponse à la lettre, etc.*

Mais ce n'étaient que des discours sans fondement et des propositions de choses dont on n'avait jamais ouï parler et sur lesquelles il aurait fallu l'avis d'hommes compétents et une mûre délibération.

Quelqu'un proposa de réunir en conseil des députés du Chapitre et des Etats du Tournaisis avec les abbés de Saint-Martin et de Saint-Marc et le grand Doyen des Métiers pour délibérer avec les Consaux et le Gouverneur sur ce qu'il y avait à faire. C'est ce qu'on avait fait autrefois dans des conjonctures semblables, et l'on s'arrêta à cette détermination (1). Le Gouverneur approuva et se retira chez ses fils (2).

Les Consaux continuèrent leur séance. On vint leur dire que les réfugiés et quelques citoyens avaient formé de nouveaux attroupements tumultueux, notamment près du couvent des moines Augustins, et qu'ils avaient extorqué par violence aux religieux Croisiers, à l'abbaye des Prés-Porcins et à un particulier de la rue du Four-Chapitre, des victuailles et des tonneaux de bière. On députa quelques officiers pour mettre un terme à ces pilleries ; ces officiers revinrent et rapportèrent que les vols ne s'étaient pas bornés là, mais que des bandes d'ivrognes et de mégères rodaient au Moncheau (3), dans la rue Saint-Brixie, près du collège

(1) Les *Acta Capitularia* disent que cette réunion se tint à la Halle des Consaux, présents le Gouverneur, les chefs de milice, les Consaux et les députés des Etats, du Bailliage et du Chapitre. L'initiative de la capitulation y est attribuée aux Consaux (23 juin 1667).

(2) Albert-François, prévôt de Nivelles et de Mons, et Ferdinand-Rasse, prévôt de S. Pierre et chancelier de l'Université de Louvain, mort le 2 décembre 1684 et enterré dans la collégiale de Nivelles. Le premier, le vicomte de Bilstein, fut nommé en 1695 à l'évêché de Namur, au décès de Pierre Van den Perre, mais il s'en excusa et mourut en 1699. Cf. ARCH. DE TOURNAI, Ms. *Waucquier*, t. XVI bis p. 61. — *Dél. des P.-B.*, II, 181. — SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, I, clxvj. — *Ann. de la nobl. de Belgique*, T. II.

(3) Aujourd'hui place des Acacias.

des Jésuites (1) et ailleurs, hurlant et faisant du désordre, menaçant de piller les maisons des particuliers à commencer par celles des magistrats et des capitaines des Serments et des compagnies bourgeoises.

Cela donna à réfléchir aux magistrats qui crurent voir en cela l'indice d'un courant qui portait la population à se rendre. Le roi (2) avait fait menacer les habitants de son indignation s'ils persistaient à se défendre malgré la faiblesse de la place et de la garnison. Jusqu'ici, ne consultant que le souci de leur honneur et leurs inclinations « qui étoient tout espagnoles », et considérant que l'assiégeant devait encore emporter un ravelin, combler le fossé et franchir la muraille ; connaissant en outre la disette qui régnait au camp français où le pain se vendit jusqu'à un écu la livre, les Tournaisiens n'avaient songé qu'à faire une brillante résistance. A présent qu'ils n'espéraient plus un secours et que, placés entre leur loyalisme envers l'Espagne et leurs plus chers intérêts, ils voyaient toute l'inutilité d'une plus longue résistance, n'était-ce point leur secret désir que le Magistrat rendît la ville ?

Anxieux et balançant eux-mêmes entre leur devoir de magistrats chargés d'assurer le salut commun et la conservation de la ville, et leur devoir de citoyens liés par un serment solennel à la cause d'Espagne, les Consaux troublés perdaient peu à peu leur belle assurance des six semaines précédentes et fermaient l'oreille aux exhortations chaleureuses du loyal La Hamaide pour écouter avec plus de faveur les insinuations insidieuses de l'opportuniste Bargibant.

(1) Aujourd'hui le Séminaire diocésain.

(2) POUTRAIN, I, 420.

En ce qui concerne le soin de la défense, ils prirent encore quelques mesures où percent le découragement et le désir des'acquitter d'un devoir qui commence à peser.

Ils proposèrent aux bourgeois qui étaient de garde aux lieux les moins exposés de prendre la place des autres pour leur permettre de se reposer. Mais la discipline et l'abnégation manquaient à ces milices, et ceux qui se trouvaient à l'abri du danger refusèrent de changer de poste (1). Les esleus, qui recevaient, comme on l'a vu, une solde spéciale de 12 patars pour garder les dehors, se montrèrent tout aussi mauvais soldats. On les envoya prendre faction au devant de la porte de Lille sous le commandement du sergent-major du Ponchel. Mais quand les deux membres du Magistrat détachés pour cette portion de l'enceinte vinrent s'assurer de l'exécution de cet ordre, ils ne trouvèrent que quelques hommes; les autres avaient déserté et du Ponchel lui-même se promenait en ville!

Les magistrats finissaient de faire rapport de cette conduite quand se présentèrent aux Consaux quatre chanoines, députés du Chapitre, sept officiers des bailliages de Tournai et Tournaisis, les prélats de Saint-Martin et de Saint-Marc et honorable homme Guillaume Buyet, doyen des brasseurs et grand doyen des Métiers. Ces personnages joints aux magistrats présents formaient une sorte de Sénat improvisé de trente-deux à trente-quatre membres qui délibérèrent sur les moyens à employer pour la défense et pour éviter les calamités dont on se sentait menacés tant au-dehors qu'en dedans. Comme on n'aboutissait qu'à des opinions contradictoires, on fit prier, par un

(1) Cf. déposition de Jean-Baptiste du Saulchoir. Le reste d'après la *Relation*.

député de chacun des corps présents, le Gouverneur d'assister à l'assemblée.

On se représente aisément la scène quand on se remémore le caractère de ses acteurs.

Le Prévôt est un gros gentilhomme incapable et balourd, maintenu dans la charge qu'il a payée, grâce à l'impossibilité où est le Pouvoir Central de la lui racheter (1); habitué à s'en remettre en tout à l'avis des conseillers pensionnaires pourvu que sa vanité soit ménagée et qu'il avait l'air d'opiner de science certaine et autorité prévotale, il est aussi nul et aussi inerte qu'on peut s'y attendre. La Hamaide, loyal et naïf, trop honnête homme pour être fin, a fait tout son possible avec un zèle digne d'éloge; mais reconnaissant qu'il n'y a plus rien à faire et se considérant avant tout comme tenu à son devoir de bon administrateur, il est prêt à capituler. Bargibant, madré comme un Normand, a tout prévu et, sans jamais se compromettre, a fait sa cour au Gouverneur et ne s'est jamais occupé activement de la défense; il se recueille à présent et s'apprête à récolter les fruits de son habileté. Les Consaux ne considèrent que l'intérêt matériel de la ville et sont habitués, comme leur chef, à se ranger à l'avis des conseillers. Le grand doyen, flatté d'être appelé à siéger, lui homme du peuple, au milieu des magistrats et des gentilshommes, n'est pas

(1) Pierre d'Aubermont seigneur du Quesnoy avança à la couronne en 1648 la somme de 6000 florins pour acheter la charge de Grand Prévôt à charge d'être remboursé par son successeur en cet office. Il offrit ensuite à Philippe IV de faire abandon de sa créance si on le continuait sa vie durant ou du moins pour un bon terme d'années dans sa fonction. Philippe IV le lui accorda pour un terme de 12 ans à compter du premier renouvellement de la loi qui suivrait la date de ses patentes, lesquelles étaient datées de Bruxelles, 20 février 1663. Quatre ans plus tard, Louis XIV prenait la ville ! ARCH. DE Tournai, *Reg. aux Tailles no 19, 226 V°*. Le Prévôt risquait donc de perdre les deux tiers de la créance sur le roi d'Espagne.

bien rassuré sur la légitimité de sa présence dans cette assemblée (1). Les abbés de Saint-Martin et de Saint-Marc et les délégués des Etats trouvent que la guerre ruine le plat pays, sans avantage pour la ville et au grand préjudice de leurs bois, de leurs moissons et de leurs immeubles. Et quant au Chapitre, la situation présente l'a divisé en deux partis; les uns, avec les fils du Gouverneur et Grobendoncq, se rangent du côté de Trazegnies et prêchent la résistance à outrance dans les petits conventicules qui se tiennent au château; les autres craignent pour les biens du Chapitre et pour la cathédrale; et c'est deux de ceux-là précisément qui siègent à l'assemblée.

Devant tant d'adversaires, Trazegnies avec ses quelques officiers est seul pour combattre la capitulation.

(1) *Reg. 4184. Du v<sup>e</sup> de septembre 1667.* Sur ce qu'est venu à la cognoissance de Messieurs les Doyens et soubzdoyens qu'honorable homme Guillaume Buyet leur grand et souverain doyen se seroit trouvé et comparu à la proposition de la capitulation dernière faite à la réduction de ceste ville soubz l'obéissance de Sa Majesté Très Chrestienne.... sans préallable communication et authorisation de la généralité desdits doyens et soubzdoyens du moins des principaux at esté résoul de n'agrèer icelle comparitions pour n'en avoir fait son rapport et néantmoins d'advouer le contenu de laditte capitulation en tant que de besoing et pour ce que leur touche, de quoy ledit Sr Grand s'est illicé porté pour appellant, protestant .., etc.

*Du xx<sup>e</sup> de fevrier 1668.* Sur ce qu'est venu à la cognoissance de Messieurs les doyens et soubdoyens que Monsieur le Grand se seroit trouvé en l'assemblée tenue la veille de Saint Jean-Baptiste mil six cent soixante sept à la semonche de Messieurs les Prévostz et Jurez pour entendre la proposition qui se faisoit de capituler pour évictier la rigueur des armes du Roy de France sans par ledit sieur Grand en avoir fait part à la Chambre avant de rien résoudre, attendu mesme que sçaeant le subject il at représenté que s'il auroit seu que c'estoit pour traiter de tel affaire il auroit amené le conseil; de plus qu'à la semonche itérativement faite adn d'adsister avecq ceux du bailliage, député du Chapitre et des Estats au recceuil de certain manifeste sans en avoir aussy in'ormé la chambre, contrevenant par ainsy aux droicts et authoritez appartenans à ladite chambre lesdits Doyens et soubdoyens, déclarent n'agrèer l'intervention en sa forme pour la conséquence que l'on en pouldroit tirer et droit que les Srs Grands Doyens successeurs poudront s'attribuer, advouans néantmoins le contenu de ladite capitulation.



Et comment la défend-il? Comme la bille sonore et monotone d'un grelot, une seule idée s'agite dans sa cervelle sénile, et il ne sait que répéter la même phrase funèbre et lassante : Plutôt mourir que de se rendre!

Cette séance orageuse se passait dans la *Belle Salle* de la Halle des Consaux, toute décorée de nombreux portraits de princes et de gouverneurs-généraux des Pays-Bas. L'air était chaud et la brise du soir n'en avait pas encore tempéré l'ardeur. Par les fenêtres largement ouvertes arrivaient jusqu'aux oreilles du Gouverneur, des magistrats et des gentilshommes les rumeurs de la foule agitée de sentiments divers, dominées par les chants et les cris des séditeux avinés. Dans le grand parvis qui séparait la Halle des Doyens de la Halle des Consaux, quelques bourgeois attendaient anxieux la décision qu'on allait prendre et qui allait fixer leur destinée. Français ou Espagnols? nouvelles fatigues, surcroît de veilles, assaut général suivi de pillage? capitulation quelconque, maintien des privilèges, paix favorable au négoce? qu'allait-il sortir de la délibération?

Et tandis que de ce côté se faisait entendre le murmure confus des voix du peuple en suspens, du côté du rempart, au-delà des préaux solitaires de l'abbaye Saint-Martin, crépitait la fusillade. Au ciel la corne dorée du croissant prolongeait d'une lueur douce les dernières clartés d'un crépuscule de juin; la sérénité de la nature contrastait avec l'émoi qui régnait dans la ville, avec l'orage qui grondait sourdement dans le cœur des autorités et s'appropriait à sévir dans l'assemblée.

Le Gouverneur arriva en séance accompagné de ses

filz, des officiers de la garnison, des gentilshommes de la ville et des environs et du chanoine de Grobendoncq, évêque élu, mais non encore préconisé, de Ruremonde.

Le conseiller de La Hamaide, portant la parole au nom de l'assemblée, exposa longuement la situation au marquis de Trazegnies et à sa suite. Il fit remarquer l'état pitoyable où se trouvait la ville, demandant au Gouverneur de signaler quelque expédient pour la garantir contre le péril imminent où elle était réduite. Le Gouverneur répliqua avec embarras que le devoir des citoyens était de se défendre jusqu'à la dernière extrémité et de mourir tous ensemble plutôt que de forfaire à l'honneur et de trahir la cause d'Espagne. L'ennemi, dit-il, n'a pas encore gagné un seul pied de terre ni tiré un seul coup de canon sur la ville ; se rendre serait une lâcheté. Et il demanda de surseoir au moins jusqu'au lendemain.

On ne put ainsi en obtenir que des phrases générales, débitées sans chaleur par un vieillard éteint qui savait bien qu'il n'y avait plus à résister à l'ennemi victorieux, mais qui voulait laisser à d'autres la mission désagréable de demander à capituler. Il ajouta qu'à son avis il fallait s'attendre à une attaque générale pour la nuit prochaine, appuyé en cela par Morphy et d'Acosta qui déclarèrent « avec une espèce d'empressement » que le péril était grand et qu'il s'agissait de mourir de compagnie. On demanda au Gouverneur s'il pensait recevoir quelque secours du dehors et si, comme le bruit en avait couru, il avait reçu quelque réponse aux trois lettres qu'il avait écrites au marquis de Castel Rodrigo. Trazegnies se renferma dans ses déclarations belliqueuses, mais ne donna aucune réponse catégorique.

On lui fit alors un tableau désolé de la situation.

La garnison n'était que de 350 soldats tant cavaliers que fantassins, et de quelques esleus dont une partie était au Château. La ligne des remparts attaqués était de plus de 2000 verges, non compris le Château. Paysans, réfugiés, esleus étaient ivres, troublaient la ville et refusaient d'obtempérer aux commandements des magistrats. La tranchée était parvenue jusqu'au chemin couvert et au bord du fossé, à quatorze pieds du rempart que les assiégeants saperaient sans aucun doute la nuit prochaine; le rempart était du reste si bas, à l'endroit de l'attaque, qu'il serait facilement escaladé; l'année précédente des larrons avaient pénétré en ville en cette même place, et après avoir commis divers vols avaient pris la fuite nuitamment au même lieu, chargés de leur butin. La même muraille, outre qu'elle était si basse, n'avait que peu de fondation, et rien ne serait plus facile que de la saper et de la renverser à l'aide d'un fourneau ou d'une volée de canon, d'autant plus qu'elle faisait ventre vers le fossé sous le poids d'un parapet mal établi à son sommet pendant la guerre précédente. Les clefs de certaines portes de la ville avaient disparu, ce qui enlevait toute sécurité puisque des gens sans aveu qui les détenaient pouvaient à toute heure de nuit tromper la surveillance des gardes et ouvrir les portes à l'ennemi.

On remontra aussi au Gouverneur que les troupes françaises se mettaient toutes en mouvement et qu'on voyait défiler les soldats chargés de fascines par les tranchées, d'où l'on conjecturait une attaque générale et surtout un assaut des portes dont la plupart n'étaient protégées que par des palissades de six à sept pieds que défendaient quelques esleus sans aucune valeur militaire et une poignée de soldats. Ces portes, du reste, se trouvaient sur une ligne avec leurs herses et

leurs ponts-levis, de sorte que l'artillerie pouvait les prendre en enfilade, les enfoncer et brûler les maisons de la ville.

Ainsi donc la situation de la ville était pire que jamais, les secours hors de portée, et l'assiégeant à la veille d'emporter la place d'assaut. Il était du devoir de ceux à qui le salut commun était confié d'éviter à la cité une pareille infortune et à Sa Majesté Catholique un désastre aussi inutile et aussi préjudiciable que la destruction d'une de ses bonnes villes. D'autres places, attaquées avec la même vigueur, ne se seraient point laissées réduire, par une résistance prolongée, à une aussi funeste position. Et pourtant ce n'étaient point les assiégeants seuls qui mettaient Tournai au bord de la ruine; les réfugiés et la racaille de la ville n'étaient pas moins à craindre par leurs attroupements qui semaient le désordre et menaçaient de piller les habitations des notables pour satisfaire leur intempérance et leurs instincts les plus vils.

La sagesse humaine imposait donc la solution; il fallait profiter des derniers avantages de la situation et, à défaut de moyen nouveau de salut, chercher à conserver l'honneur de la ville, la vie et les biens des citoyens menacés tant par les séditeux de l'intérieur que par les ennemis.

Pendant que l'on parlait ainsi au Gouverneur effaré, interloqué, arrivaient de toutes parts des avis de difficultés nouvelles.

L'un vint dire que les Irlandais chargés de garder les dehors de la porte de Marvis menaçaient de tirer sur les bourgeois qui tenaient cette porte fermée.

Un autre vint annoncer que la batterie desservie par le Serment Saint-Antoine était découverte, et l'Alphère du Serment déclara qu'aux premiers coups de canon

des ennemis cette batterie serait désemparée. Le Serment avait emprunté peu avant le siège une somme de 400 florins pour s'acheter 2 canons. L'une de ces deux pièces était crevée (1).

Un troisième apporta des nouvelles encore plus mauvaises. Des quatre à cinq cents hommes qui devaient se trouver à la porte del Vingne à l'endroit de l'attaque, vingt à peine étaient restés à leur poste ; les autres, démoralisés par le feu incessant des Français et exténués par une garde ininterrompue de trois jours et trois nuits, avaient déserté en masse (2).

Le guetteur du beffroi vint déclarer qu'une troupe nombreuse de cavaliers, chargés de fascines et suivis de fantassins, venaient de passer le pont de communication jeté entre les quartiers des deux rives de l'Escaut et se dirigeaient vers l'attaque qui déjà fourmillait de monde.

Malgré ces rapports alarmants, malgré ces sérieuses remontrances qu'on venait de lui faire sur l'état de la place, le Gouverneur persista à dire avec une insistance maladive qu'il fallait se défendre, et à s'opposer à ce qu'on capitulât.

Il lui fut répliqué qu'on lui obéirait bien volontiers et qu'il n'y avait personne dans l'assemblée qui ne fût prêt à sacrifier ses intérêts à cet effet, pourvu que cette résolution qui devenait une vraie témérité, produisit quelque fruit.

A cela il ne répondit encore qu'il fallait mourir à la peine plutôt que de se rendre (3).

Il paraît pourtant démontré que tout en prêchant

(1) *Reg.* 219, 212 v° dern. § et 238 V°; *Reg.* 220, 50 R°. Voir aussi ci-devant, page 61, note 1.

(2) *Relation*, etc. — Cf. aussi déposition de Jacques Rentié.

(3) *Réponse à la lettre*, etc.

ainsi une résistance à outrance, il méditait sa retraite. Les Irlandais qui restaient au lieu de l'attaque reçurent l'ordre de l'abandonner pour se retirer au Château, comme ils le déclarèrent à un représentant du Magistrat qui leur faisait des reproches sur cet abandon.

Cependant le Gouverneur se retira avec son cortège dans une autre salle des Halles, attendant la fin de la délibération. Par déférence pour sa dignité et sa qualité d'homme de guerre, trois fois La Hamaide et d'autres vinrent le retrouver et lui exposer leurs arguments et le supplier de nouveau de déclarer au moins combien de temps encore il jugeait qu'il fallait prolonger la résistance et sur quel point. Il dédaigna de répondre davantage et se contenta de hausser les épaules, tandis que Morphy, reprenant le thème de son supérieur, disait qu'il fallait mourir tous ensemble une pique à la main. On proposa au marquis de se rendre au lieu de l'attaque ou de déléguer quelques-uns de ses officiers pour y accompagner quelques magistrats. Il refusa et alla jusqu'à leur dire qu'ils étaient des lâches, des traîtres et des gens sans honneur, qu'il ne manquerait pas d'en faire rapport au Roi et au Gouverneur Général. A quoi La Hamaide impatienté répartit qu'ils étaient décidés et qu'ils acceptaient la responsabilité de leur résolution.

Les délégués des magistrats se rendirent seuls à l'attaque et ne trouvèrent plus à la porte del Vingne que deux hommes et le délégué des Consaux chargé de ce poste, les Irlandais avaient évacué le poste sur l'ordre d'un officier (1). Les assiégeants faisaient un feu terrible, et l'on entendait ces bruits sourds et

(1) Réponse à la lettre, etc.

ce piétinement confus des soldats qui se rendent à leur poste d'assaut par les tranchées.

Alors, ayant épuisé toutes les mesures de déférence envers Trazegnies et ne doutant plus de l'assaut prochain, les Consaux à l'unanimité décidèrent de capituler et firent annoncer leur résolution au Gouverneur pour qu'il lui plût de l'approuver et de faire comprendre dans les stipulations sa personne, ses biens et les intérêts de la garnison.

Il s'entêta à répéter une fois de plus qu'on devait se défendre. On lui fit remarquer que c'était exposer la ville à une dévastation et au pillage, et qu'il semblait n'y prendre garde parce qu'il n'avait rien à perdre vu qu'il lui restait le Château pour s'y retirer et où il pourrait capituler plus tard. Il protesta et demanda une déclaration des Consaux actant sa protestation contre la capitulation. Les magistrats refusèrent de lui délivrer cette attestation si l'on n'y insérait en même temps les raisons pour lesquelles ils se croyaient réduits à capituler. Finalement, pressés par l'appréhension de l'assaut, les Consaux cédèrent, et rédigèrent l'acte demandé (1).

Nanti de ce précieux document qui devait l'innocenter, Trazegnies se réfugia au Château.

On ne peut nier que le rôle du marquis de Trazegnies dans tout ceci ait été particulièrement louche.

Dès le début du siège il savait, à n'en pas douter, que Tournai ne pourrait résister aux forces de Louis XIV et que la capitulation était inévitable. Son unique préoccupation fut de maintenir intacts sa réputation militaire et son crédit en Cour, en faisant

(1) *Bull. de la C. R. H.*, loc. cit.

peser sur le Magistrat communal et sur les divers corps constitués de la ville la responsabilité de la reddition.

Les Consaux ne furent pas dupes de cette conduite, non plus du reste que le Conseil d'Etat, comme on le verra plus loin.

« Plusieurs remarquèrent, dit l'auteur anonyme de la *Relation du siège*, qu'il tint extrêmement couvert dès le commencement du siège le jugement qu'il faisait qu'il en faudrait venir à la rendition de la place, mais qu'il voulait ménager l'affaire en telle sorte que pour se conserver entière sa réputation il en ferait tomber le blâme sur les corps et communautés assemblés.

Car il ne faut douter que, soutenu dans ce poste et appuyé de ses amis comme il l'était, il ne sût le secret et n'ait en conséquence prévu que le secours manquerait et que la place était perdue sans remède.

Il avait montré aux communautés son intime sentiment et exagéré d'abord les périls; et même, en leur assemblée, sans qu'il eût encore été fait mention de capituler, il signala qu'on pouvait être emportés cette nuit, et même que si les Français se présentaient aux portes l'épée à la main, ou faisaient une attaque générale ou feignaient de le faire, il n'y aurait aucun moyen de leur résister. Il n'avait non plus mis aucune opposition à la réunion du Sénat, alors qu'il pouvait aisément prévoir qu'on y délibérerait sur la capitulation.

Les choses se passèrent comme il l'avait prévu et l'on ne lui eut pas plus tôt communiqué la résolution qu'on y avait prise qu'il changea d'attitude et de langage, atténuant les périls qu'il venait d'exagérer et vantant le courage et la valeur de la garnison. »



Sa conduite dans le semblant de défense du Château fit du reste bien voir le fond de sa pensée.

Il était onze heures du soir quand cette séance mouvementée prit fin. Précédés d'appariteurs porteurs de torches, les magistrats se rendirent sur le rempart, tandis que Trazegnies, comme nous l'avons dit, se retirait, suivi d'environ trois cent cinquante soldats, dans le Château qu'il se déclarait décidé à défendre avec acharnement, menaçant même de battre la ville de ses canons pour châtier les bourgeois de s'être rendus (1). « Je vous brûlerai, dit-il, si je le trouve à propos! » (2)

La Hamaide répliqua sèchement qu'ils l'en empêcheraient bien et qu'ils en avaient les moyens à la main.

Cependant, un autre pensionnaire avait déjà porté les ordres de ne plus tirer, sous peine de mort, parce qu'on allait capituler. Et du Ponchel sorti de l'Hôtel-de-Ville rencontra sur le rempart le Prévôt, le conseiller de La Hamaide, quelques chanoines et d'autres personnes qui menaient avec eux le tambour pour battre la chamade. Ils lui demandèrent assez ironiquement où il allait. Il répondit qu'il allait rejoindre ses gens qui escarmouchaient contre l'ennemi.

— Comment! faire la chamade et encore escarmou-cher! s'exclamèrent du Quesnoy et La Hamaide; cela ne se peut! Passons outre, ajoutèrent-ils, et s'ils ne cessent de tirer, nous ferons avancer des bourgeois pour les y forcer! »

Ainsi fut fait; les soldats furent expulsés de leurs

(1) *Poutrain*, I, 422.

(2) Rapport de Blondel et Blitterswyck.

**La capitulation de la ville, 24 juin 1667.**  
**Fac-simile du dernier folio, avec les signatures**  
**Réduction à la moitié.**



La l'occasion d'aller ou au bonoie  
pour cause de son entoumpe pour sa  
cote assument on te de ou my i chij

Ayant entendu la lecture mot pour  
mot de ce que contenu aux articles cy dessus  
ie les ay eu bien agreables et promis de les  
garder et faire tout f et gendre ainsi l'alleux  
fait au camp deuant Tournay le 24 juiu  
1687



Et moyennant ce les 3 deputes ont  
promis a sa ma<sup>te</sup> de luy faire remettre les  
ports du d<sup>u</sup> tournay le mesme jour 24  
juin a sept heures du soir.

De Bouillon Et H. de M. et  
de de regulary

De Charbellon G<sup>en</sup>l. de l'Armee

1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

postes par les bourgeois, et quelques-uns désarmés. Les Irlandais se retirèrent donc au Château ; les esleus refusèrent de les y suivre.

Le tambour roula dans la nuit et le feu cessa sur toute la ligne.

Il était temps, du reste, de capituler pour éviter à la ville un assaut désastreux.

Le soir, les gardes suisses avaient remplacé dans la tranchée les gardes françaises, et, de concert avec les troupes de Castelnaud et de Picardie, s'étaient, au bout de deux heures, logés sur la contrescarpe. Quand on battit la chamade, le fossé était percé et le mineur attaquait la muraille.

Le Prévôt, un conseiller et deux députés du clergé traversèrent les lignes et se rendirent au bivouac pour offrir de rendre la ville moyennant le maintien des privilèges. Le roi consentit sur-le-champ et on échangea de part et d'autres quatre otages en attendant la rédaction de la capitulation (1).

Trazegnies fait justement remarquer que si l'on considère bien l'étendue de la substance de cette capitulation, contenant quarante-neuf articles, et le peu d'intervalle, environ cinq heures, qu'il y a eu pour l'étudier, la rédiger et la transcrire et pour la faire agréer et signer de part et d'autre, il y a lieu de croire qu'elle n'a pas été minutée sur-le-champ mais bien par avance et de longue main, puisque l'esprit le plus vif, le plus pénétrant et le plus au courant des privilèges et immunités de la Ville, du Chapitre et des Etats aurait bien de la peine à concevoir ainsi le tout en un moment de trouble, d'alarme et de confusion générale.

(1) DALICOURT.  
ANNALES. IX.

A cinq heures du matin, la capitulation fut signée et les otages rendus, et les Français occupèrent les portes de Saint-Martin et de Lille (1).

Les splendeurs de l'aurore doraien<sup>t</sup> le ciel. Aux ardeurs des journées précédentes et aux durs travaux succédaient le grand repos et la douce fraîcheur de la nature qui s'éveille.

Alors la ville, encore agitée des derniers tressaillements de sa lutte contre un ennemi qui ne s'était point fait haïr, s'abandonna palpitante à son vainqueur, et Tournai, le berceau de Clovis, l'objet des sollicitudes des rois de France, la fidèle et loyale cité de Charles VI, fit ainsi retour pour un demi-siècle à la monarchie française.

## II

Nous reviendrons plus loin à la capitulation de la ville ; délaissions un moment ce sujet pour en finir avec le récit du siège du Château. Aussi bien, la résistance qu'y fit le marquis de Trazegnies ne fut qu'un simulacre spécieux de défense, destiné à satisfaire l'amour-propre militaire. En tout cas la résistance de Trazegnies dans son Château n'approcha ni en virilité ni en constance celle des Consaux dans leur ville, malgré les protestations belliqueuses et les bâbleries du Gouverneur.

Trazegnies s'était donc retiré au Château en sortant de la réunion des Consaux et des notables où la

(1) Le roi accepta le projet de capitulation, excepté en ce qui concernait le provision au siège épiscopal ARCHIVES DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 25 juin 1667 post matutinas.

capitulation venait d'être décidée. Ce Château était, nous l'avons vu, une misérable bicoque incapable de résister à une attaque en règle. Mais si l'on considère d'une part que Louis XIV, par la capitulation, s'était engagé à n'assiéger le Château que par la campagne, et d'autre part que le Gouverneur y commandait 350 militaires qu'il avait retirés de la ville, plus les esleus échappés à la défaite de Maire, plus encore quelques esleus des compagnies levées par la ville, plus enfin la garnison habituelle du Château, on constatera que Trazegnies avait quatre à cinq cents hommes pour défendre une ligne de remparts de 500 mètres, garnie de toute l'artillerie de la place à peu près, comme on l'a vu. Il avait des munitions de guerre en abondance, des vivres et des armes.

Dans son apologie il dit que les troupes dont il disposait se composaient de « deux cent cinquante à soixante Irlandais, quatre-vingts esleus du comte d'Ursel, quelques vieux soldats estropiés formant la garnison ordinaire du Château (1), et trois compagnies de cavalerie (2). La relation anonyme dit 700 hommes (3); Vandœuvres évalue la garnison du Château à trois à quatre cents fantassins fort mal en ordre et trois compagnies de cavalerie d'environ cent maîtres en assez bon état (4).

Quel qu'ait été d'ailleurs, parmi ces évaluations diverses, le véritable effectif de la garnison, Trazegnies avait assez de troupes et de canons pour résister aussi longtemps que les Consaux n'avaient résisté; sa

(1) Ailleurs il dit que cette garnison, sous les ordres du sergent-major Baldous, était d'une compagnie. *Ibid.*

(2) *Rapport de Blondel, etc.* Ces trois compagnies faisaient 150 hommes d'après la *Réponse à la lettre, etc.*

(3) *Relation, etc.*

(4) *Vandœuvres, op. cit., p. 56.*



capitulation excuse la leur et il n'avait nul droit à les accuser puisqu'il n'agit pas mieux qu'eux.

Dès le 24, Louis XIV songeait déjà aux moyens de s'emparer du Château. Il écrivit au marquis d'Humières :

Comme il est inimaginable [sic] de prendre le Château de Tournay et qu'il n'importe pas de l'avoir un jour plus tôt ou un jour plus tard, je désire que vous conserviez le plus qu'il se pourra les troupes qui l'attaqueront; que pour cet effet vous contentiez de faire aujourd'hui une batterie de quatre pièces que je mande au sieur de Saint-Hilaire de vous mener incessamment, et que vous teniez votre monde à couvert pour les fascines Il ne faut qu'en demander aux deux régiments que vous avez dans votre quartier, lesquels étant dans les bois en feront avec facilité et n'auront pas loin à les porter.

Louis.

Au camp devant Tournay, le 24 juin 1667, après-midi (1).

La ville avait capitulé presque sans avoir reçu un seul coup de canon, car les assiégeants n'avaient aucune pièce de batterie; ils attendaient d'Arras un grand convoi qui arriva le jour même, escorté par les troupes que d'Aumont avait laissées à Armentières. Ce convoi était de quinze à seize cents chariots chargés de vivres et de munitions et de huit pièces de gros canon qui servirent pour le siège du Château (2).

Dès le 24 au matin, les troupes françaises parurent devant le Château et dressèrent leurs batteries, malgré les canonnades des assiégés (3).

Vers 7 heures du matin arriva à la porte du Château

(1) *Lettres de Louis XIV, recueillies par Mr Rose, secrétaire du cabinet*, 1755. Tome II, page 203.

(2) *VANDŒUVRES, op. cit.*, pp. 55 et 62.

(3) *Rapport de Blondel et Blitterswyck*.

un tambour, les yeux bandés, accompagné d'un major des gardes du Roi.

Du Château sortit un capitaine irlandais qui s'entretint avec ce parlementaire dans la maison de Monsieur Joseph [de Busquiel]. Le major déclara qu'il désirait parler au marquis de Trazegnies de la part du duc d'Enghien. L'irlandais répondit au major qu'il ne pouvait pénétrer dans le Château mais que son message serait transmis. Survint alors un officier de Holstein qui se retira avec le Français dans la maison d'un certain maître Boniface. Le major répéta qu'il venait de la part du duc d'Enghien dire que d'abord le roi ne voulait pas sommer le Gouverneur de se rendre, mais qu'à la prière du duc il avait consenti à le faire et que c'était la mission qu'il venait remplir.

L'officier de Holstein rentra dans la forteresse et revint peu après pour dire au parlementaire « que Monsieur le marquis baisait bien humblement les mains du Roi et au Prince, qu'il était bien marri d'abandonner la gouvernance de Tournai, que les bourgeois en rendant la ville l'avaient forcé à se retirer dans le Château et qu'il priaient le Roi de l'attaquer, car son honneur et sa vie étaient en jeu s'il se rendait sans avoir reçu quelques volées de canon ». Le major français se retira après avoir dit à son interlocuteur que le Roi avait été fâché de ce qu'on eût brûlé les faubourgs et qu'il le serait bien plus si le marquis faisait quelque dommage à la ville, et que pour éviter cela le Château ne serait pas attaqué de ce côté (1).

Trazegnies abandonna sans défense les dehors et le

(1) Déposition de Marie Lemaire, femme Boniface. Trazegnies, ses officiers et son ami Grobendoncq ont soigneusement caché cette négociation aux conseillers Blondel et Blitterswyck.

Pâté qui couvrait et flanquait une face de sa forteresse (1).

Le soir du 24, deux bataillons des gardes françaises ouvrirent la tranchée en dehors de la ville. On n'eut pas plus tôt fait feu des quatre pièces mises en batterie que les gardes se logèrent sur la contrescarpe (2).

La nuit du 24 au 25 les Français avaient tellement avancé leurs approches, à la faveur de la muraille et de la contrescarpe, qu'au lever du soleil on les vit logés au pied du fossé, à 20 à 30 pas du pont. Le fossé était à sec, car les retenues d'eaux se trouvant en ville, les assiégeants avaient profité pour laisser couler les eaux du fossé qui n'était plus qu'une mare fangeuse. Ils pouvaient donc quand ils le voudraient faire saper la muraille (3). Une batterie française se dressait à l'abri de la contrescarpe vis-à-vis du premier pont-levis qu'elle pouvait abattre en quelques coups de canon; et de là elle pouvait renverser la porte intérieure qui était en droite ligne et ouvrir à l'assiégeant une brèche facile par où il aurait eu toute facilité de pénétrer l'épée à la main (4).

Si Louis XIV s'était engagé à ne pas attaquer le Château du côté de la ville, il n'avait pas promis de ne pas faire monter ses soldats à l'assaut de ce côté. L'Escaut était convert de bateaux qui s'étaient réfugiés en ville par crainte des hostilités et en raison des inondations en amont et du manque d'eau en aval. L'assaut de ce côté aurait donc été des plus faciles (5).

Trazegnies, moins scrupuleux que Louis XIV ou ne se considérant pas comme engagé par ce même article

(1) *Relation*, etc.

(2) DALICOURT.

(3) *Rapport de Blondel*, etc.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

de la capitulation, fit tirer ses fusiliers sur la ville. Un domestique du chanoine du Chambge, nommé Balthazar Loëller, fut blessé à la jambe. Louvois, irrité du procédé, fit dire à Trazegnies qu'il avait à défendre son Château au dehors, vers la campagne, et à ne plus tirer du côté de la ville (1).

Le marquis tint conseil de guerre et à l'unanimité on décida de se rendre. A 10 heures du matin, il fit battre la chamade pour demander la liberté d'envoyer une estafette à Bruxelles afin d'informer Castel Rodrigo de la situation. Mais le marquis d'Humières, lieutenant-général ce jour-là, après en avoir référé à Turenne et reçu les ordres du Roi, fit répondre au Gouverneur qu'il devait se remettre à discrétion. Les otages furent échangés (2).

Ainsi donc, après une insulte de trois à quatre heures et quelques volées que le Roi avait accordées à sa prière, sans avoir perdu un seul homme ni un pouce de terrain, Trazegnies capitula le 25 (3).

Nous ne possédons pas le texte de cette capitulation (4). Nous savons uniquement qu'elle permettait

(1) *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*. t. XXI, p. 219, § 36.

(2) DALICOURT, *op. cit.*

(3) *Relation*, etc.

(4) Je n'ai pu le retrouver ni aux Archives de Tournai, ni à Lille, ni à Bruxelles. J'ai obtenu de MM. les archivistes de Madrid et de Simancas qu'ils voulassent bien faire dans leurs dépôts des recherches à ce sujet. M. François Puchol m'informe que le dépôt de Madrid ne garde rien qui concerne le siège de 1667. M. Julien Paz me mande que les Archives de Simancas possèdent en tout et pour tout sur ce point une copie de la Consulte du 30 juin 1667 (ce que je mentionne ci-après, page 146), une copie de l'acte des Consaux du 24 juin (mentionné ici page 126), et enfin une dépêche du 6 juillet avec une lettre de Castel Rodrigo du 28 juin 1667. Cette dernière pièce est le seul original; Castel Rodrigo y rend compte à sa Majesté de la perte de Tournai, que ses habitants n'ont point cherché à défendre, et il insiste sur la déplorable situation des Pays-Bas espagnols. *Copia del acto que hicieron los de la villa de Tornay sobre su rendicion, traducida de Balón, que vino con despacho de 6 de julio de 1667 y una carta del*

à toute la garnison du Château de se retirer et qu'elle accordait à Træzegnies « tous les honneurs qu'un gouverneur peut désirer, sauf le canon (2) »

Les Français n'avaient perdu que 7 ou 8 hommes. Le sieur de Tracy, capitaine aux gardes, fut seul blessé d'un coup de mousquet à la joue (3).

Aussitôt après cette capitulation, le chanoine archidiacre de Boulogne, s'étant rendu au Château, y trouva le gouverneur couché dans un lit, abattu et désespéré.

— Ah! Monsieur de Boulogne! répéta-t-il plusieurs fois, on va me couper le cou!

L'archidiacre chercha à le consoler, et le marquis, préoccupé de sa justification, lui demanda une déclaration attestant qu'il n'avait pas mal agi. Le chanoine répondit qu'il la lui donnerait volontiers. Mais comme il rédigeait cette attestation avec quelques restrictions peu favorables, le vicomte de Bilstein, celui que nous avons vu si maladroitement agir le 23 lors de la tentative de sortie par la porte de Valenciennes, se mit en colère et appela son collègue coquin, chicaneur et faussaire. Sur quoi l'autre répondit qu'il était un homme honorable et bien connu pour tel (4).

Cette scène explique pourquoi le Gouverneur ne se soucia pas d'appeler pour sa défense le témoignage de l'archidiacre lorsqu'il eut à se disculper devant le conseil d'enquête. Le chanoine Ignace de Grobendoncq,

*Marques de Castelrodrigo à S. M. de Bruselas à 28 de junio de 1667 en que dà cuenta de haberse perdido Tournay sin quererse defender los naturales y en que pondera el sumo desconsuelo y desesperacion en que se ven aquellas provincias por falta de asistencias de todas partes y cuan proxima està la ultima ruina de aquellos Estados.*

(1) DALICOURT, *op. cit.*

(2) VANDŒUVRES, *op. cit.*, p. 56.

(3) *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XXI, p. 220.

qui, par sa déposition, se fit le terre-neuve de l'honneur militaire de Trazegnies accusé de couardise, déclara entre autres choses que, après la reddition du Château, le comte de Colligny (1) lui avait dit que Louis XIV était résolu à ne pas donner quartier aux assiégés s'ils avaient tardé plus longtemps, et que, sans l'intercession du duc d'Enghien, ils auraient été tous prisonniers de guerre (2).

La capitulation de la ville fut signée, comme nous l'avons vu, le 24 au matin (3). J'en reproduis le texte aux Notes, Documents et Pièces Justificatives, avec l'acte d'enregistrement au Conseil Souverain de Tournai.

Le roi l'avait accordée facilement.

En somme il ne s'engageait qu'à maintenir la ville dans ses privilèges et ses droits, ses usages et son administration séculaire. Du reste il convenait qu'il se montrât coulant pour rester dans le personnage de son Manifeste. Ce n'était pas un conquérant qui venait de gagner une place sur son ennemi : c'était un monarque pacifique qui rentrait en possession de son héritage. Il était donc de bonne politique de se faire aimer pour sa bonté et sa condescendance par les nouveaux sujets que la Fortune lui donnait.

(1) *Rapport de Blondel, etc.*

(2) Jean de Coligny, baron de la Motte Saint-Jean, second fils de Gaspard II, de la branche de Saligny. Cf. Moreri. (*Lettres de Louis XIV*, T. II, p. 9).

(3) Original aux ARCHIVES DE TOURNAI, Chartrier, layettes de 1661-1669 ; c'est un mauvais papier in-4°, avec les signatures autographes. La même layette en contient une copie in-12° où les articles sont numérotés. — Autres copies *Reg. 58, f° 72 ; Reg. 19, 172 V° ; Reg. 21, 1 R° ; Reg. 4182 A', 165 V°*. — Reproduite par HOVERLANT, tome 72, p. 252. — Il existe à la Bibl. municip. de Lille (fonds Godefroi, Histoire, n° 2748) un in-4° de 12 pp. non foliotées intitulé : *Articles proposez au Roi par les députés des Trois Estats de la Ville de Tournay le 24<sup>e</sup> de mois de juin 1667 iour de la réduction de ladite ville à l'obéissance de sa Maiesté*. S. l. 1667.

Et ce n'était pas moins habile au point de vue militaire.

En l'année 1667, dit le marquis de Feuquières (1), le Roi fit plusieurs sièges en Flandre. Les places des Espagnols étaient mal pourvues de troupes et des choses essentielles à leur défense; aussi ne durèrent-elles que fort peu de temps. Cependant le Roi en laissait sortir les garnisons avec les marques d'honneur, sans crainte de les retrouver dans une autre place, parce qu'il ne voulait pas que la rapidité de ses conquêtes fût suspendue par l'opiniâtreté d'une défense... Nous trouvions partout les garnisons faibles; on savait les places également mal pourvues. Il n'était d'aucune conséquence d'accorder aux gouverneurs, dans la capitulation, les honneurs de la guerre; on voulait prendre plusieurs places. Ainsi il fallait accorder aux garnisons les conditions qu'elles demandaient afin de n'être pas arrêté. On observait seulement de stipuler la conduite de cette garnison qui sortait dans une place que l'on n'avait pas dessein d'attaquer. Par cette conduite le Roi prit dans cette campagne plusieurs places sur les Espagnols sans avoir à craindre de retrouver d'une place à l'autre la garnison qui venait de sortir d'un siège (2).

Ce principe de Louis XIV à l'égard des garnisons eut son application à l'égard des magistrats de Tournai. Le roi voulait aller vite pour étourdir davantage ses pauvres ennemis. De Tournai il guignait Lille et Douai : il ne voulait pas perdre son temps à discuter, et il signa à Tournai cette capitulation dont plus

(1) *Mémoires de M. le marquis de Feuquières, lieutenant-général des armées du Roi*. Un vol. in-4°. Amsterdam, L'Honoré. 1741.

(2) 2<sup>e</sup> partie, chapitre C, page 326, col. 1.

tard les Consaux firent état pour leur apologie, disant que leur belle défense leur avait valu de si avantageuses conditions.

Le baron de Woerden a laissé sur la prise de Tournai deux de ces inscriptions, en style lapidaire, où il se complaisait. Je les reproduis plus loin (1).

### III

La journée du 24 juin se passa en ville sans aucun événement et sans aucun de ces remue-ménage qu'on aurait pu redouter dans une pareille circonstance. Les bourgeois se livraient au repos, s'occupaient de réparer les désordres matériels de peu d'importance qu'ils avaient eu à souffrir, circulaient hors de l'enceinte en curieux pour aller visiter le camp français et vendre des vivres aux assiégeants qui en étaient dépourvus.

Les Consaux, sur l'avis de Louvois, édictèrent une ordonnance pour faire réduire le prix des denrées alimentaires au taux où elles étaient quinze jours avant le siège (2). Le 25 ils enjoignirent aux marchands d'ouvrir leurs boutiques et aux négociants en grains d'en exposer en vente. Ils établirent une mercuriale des blés, taxèrent le prix du beurre et de toutes les victuailles en général (3).

Je n'ai pas trouvé trace de préparatifs en vue de la cérémonie de l'entrée du Roi, mais on peut supposer que Bargibant employait avantageusement ses loisirs à élaborer sa harangue.

Le soir du 25, sur les quatre heures, le roi fit son

(1) Cf. *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*, t. I, p. 283.

(2) *Reg.* 356, 16 R<sup>o</sup>.

(3) *Reg.* 356.



entrée en ville par la porte de Lille (1). Il y trouva le Magistrat en robe. Messire du Quesnoy lui présenta les clefs de la ville dans un bassin d'argent (2), et le conseiller pensionnaire Jean de Bargibant prononça cette harangue qui l'a rendu fameux à l'égal de son irrémédiable astuce : « Sire, cette ville dont vous prenez possession est la fille aînée des rois de France. Elle bénit l'heureux jour où elle se voit rentrer dans le sein paternel après la douleur d'une séparation de cent quarante-six ans; elle embrasse vos genoux dans l'espérance que vous aurez pour elle les tendres égards que méritent son origine et ses malheurs, et qu'elle retrouvera dans le plus grand des Rois le meilleur des Pères ».

L'orateur connaissait l'histoire de sa ville natale et se souvenait très à propos du mandement de Charles VI donné à Paris en mai 1399 : « Receu avons la supplication de noz bien amez les Prevosts, Jurez, Eschevins, Esgardeurs et Communauté de nostre bonne ville de Tournay contenant comme passé à mille ans et plus lesdiz supplians aient esté vrais et loyaux subjez à la Couronne de France soubz le ressort nuement de noz Prédécesseurs et nostre court de Parlement... » (3).

Louis XIV sourit et applaudit ainsi que toute sa Cour.

— Voilà comme j'aime les discours! dit-il.

(1) Sur cette entrée, cf. POUTRAIN, I, 421; HOVERLANT, t. 72, p. 289; BIBL. DE TOURNAY, *Ms. Givaire*; de LA GRANGE, *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XIX, p. 215. Il y a quelques discordances entre ces récits, notamment sur la date et sur la présence de la Reine à la cérémonie.

(2) A Anthoine de Berlaimont pour avoir livré et ouvré pour le service de ceste ville, le tout par ordre que dessus, le 25 juing 1667, pour avoir dorré de fine or deux grande clefs de fer pour présenter au Roy le jour de son entrée en la ville.... 10 £. *Comptes d'ouvrages rendus le 16 mars 1669*, 15 Ro.

(3) ARCH. DE TOURNAY, *Chartrier*, layette de 1399.

Tous les historiens ont proclamé que cette harangue assura l'avenir du madré conseiller et lui fit obtenir du roi de France un siège au Parlement. Louis de Bargibant, son fils, obtint de même une prébende au Chapitre de Tournai (1).

Que les hommes sont donc volages !

Trois ans auparavant, ce même Bargibant obtenait de Philippe IV concession de noblesse pour ses bons services et sa loyauté. Issu d'une famille anciennement attachée au régime espagnol, et où l'exercice des charges était traditionnel, Bargibant, dans la requête qu'il adressait au roi pour obtenir ses lettres de noblesse, faisait état de ces services et des siens, et disait avoir « tesmoigné dans tous les rencontres le zèle et affection qu'il a hérité de ses ancêtres, fidels vassaulx [du Roi], et désirer d'y continuer avec plus de lustre, mesme attirer toute sa postérité par quelque marque d'honneur ». Philippe IV accorda le 13 juin 1664 les lettres de noblesse à ce *loyal* serviteur qui ne lui conserva sa fidélité pas plus de trois ans (2) !

A trente pas de la porte de Lille se dressait un premier arc de triomphe; un autre se trouvait à l'emplacement de l'ancienne porte des Maux. Sur le premier se lisait le chronogramme suivant, peut-être le fruit des ingénieuses combinaisons de l'apothicaire Demain réputé pour ces sortes de travaux d'esprit.

LVDovicVs ET MARIA  
TORNACVM LÆTI ADVENIVNT.

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 8 janvier 1670.

(2) Cf. ARCH. DE TOURNAI, *Reg.* 19, 121 Ro.

Au sommet de l'autre, une Renommée sonnait de la trompette en ces termes.

LVDōVICVM INSONO.

Toutes les rues par où passa le cortège pour se rendre de la porte de Lille à la grand'place et de là à l'abbaye Saint-Martin étaient tendues de tapisseries et le pavé jonché de rameaux et de verdure. Les cloches du beffroi et des églises, après un silence de quatre jours, sonnaient à toute volée, et du haut du beffroi les trompettes communales claironnaient, tandis que sur les remparts la mousqueterie tirait des salves auxquelles répondait dans la campagne la grosse voix de l'artillerie française.

Le cortège était ouvert par deux compagnies de mousquetaires en casaques bleues chamarrées d'or et d'argent, ayant au bout de leurs fusils une barduisane [*sic*], suivis des cheveu-légers de la garde en casaques rouges parées de six rangs de galons d'or et d'argent, couverts de manteaux brodés de même et d'une croix couronnée, coiffés de chapeaux à plumes blanches, six par ligne, tous gens de haute origine, avec des tambours de cuivre.

Le roi s'avancait ensuite avec Monsieur, escorté d'une suite somptueuse de seigneurs et de gardes du corps qui fermaient le cortège, demi-armés à la Hollandaise avec des busses [*sic*] et des écharpes blanches (1).

Ici se place un petit épisode que les Mémoires de

(1) HOVERLANT, d'après un Ms Delarey [du même acabit que son prétendu Ms Guelton !] — *Description de tout ce qui s'est passé dans les guerres entre le roy d'Angleterre, le roy de France, les Etats des Provinces-Unies des Pays-Bas et l'évêque de Munster* (Amsterdam, chez Jacques Benjamin, 1668), page 103. — *Mercur de Hollande pour l'année 1667*, p. 134.

Madame de Montespan nous ont transmis en ces termes (2).

« En 1667, aussitôt que Tournai fut rendu et les nouveaux postes occupés, le Roi voulut faire son entrée dans cette imposante ville qu'il lui tardait beaucoup de voir. Le peuple et la bourgeoisie, quoique muets et silencieux, regardèrent volontiers défilier l'armée française et la maison du Roi ; mais les gens de la haute classe ne parurent presque point à leurs croisées, et le peu qui se montra sur les balcons saillants n'applaudit point Louis.

Quand à lui, richement paré, sur son cheval soupe au lait, le plus beau coursier du monde, il continuait sa marche, entouré de sa jeune noblesse et faisant jeter de l'argent devant lui.

Le cortège s'arrêta devant l'Hôtel de ville où les magistrats le haranguèrent après lui avoir livré les clés d'obéissance sur un large bassin de vermeil.

Comme le Roi, d'un visage serein et satisfait, allait répondre à cette harangue, il vit une femme qui s'était glissée entre deux gardes françaises, le regarder très fixement et sembler vouloir avancer jusqu'à lui. Elle avança deux ou trois pas effectivement et la parole que sa bouche proféra parut au conquérant une grossière injure.

— Arrêtez cette femme ! s'écria le Roi.

Et au même instant elle fut saisie et amenée devant lui.

— Pourquoi m'offensez-vous ? lui dit-il avec vivacité quoique avec retenue.

— Je ne vous ai point offensé, répondit la dame

(2) Cf. *Feuille de Tournai*, 19 mars 1851, p. 383, et *Les Hommes et les choses*, par Aimé Leroy et Arthur Dinaux (Valenciennes, 1829).

flamande. Le mot qui m'est échappé serait plutôt une flatterie et un éloge du moins, si on lui conserve le sens qu'il a dans ces cantons.

— Répétez ce mot, dit le Roi, car je veux légitimer aux yeux de tous la punition qui vous sera infligée.

— Sire, vos soldats ont détruit mes pâturages, mes bois, mes moissons. Le cœur navré, j'étais venue à cette place pour vous maudire ; mais votre aspect a subitement changé ma résolution et en vous contemplant de plus près, je me suis écriée, malgré mon courroux et malgré moi : *Le voilà donc, ce beau b...., le voilà!*

Les grenadiers appelés en témoignage assurèrent que tel avait été son discours.

Alors le roi se mit à sourire et dit :

— Qui êtes-vous ? comment vous nommez-vous ?

Elle répondit avec un air d'aplomb et de dignité :

— Vous avez devant vous la comtesse de Sainte-Aldegonde.

— Madame, repartit le Roi, s'il vous plaît faire votre toilette, je vous invite à dîner aujourd'hui avec moi.

Madame de Sainte-Aldegonde eut l'honneur, en effet, de dîner ce jour-là avec le prince. Elle avait beaucoup d'esprit, elle sut être aimable, et le Roi, dont la politique était de gagner les cœurs par toutes les avances permises, l'indemnisait des pertes qu'elle avait faites durant la guerre et favorisa de même tous ses parents.

La famille de Sainte-Aldegonde parut à la Cour et s'y attacha par des bienfaits, elle y est déjà une pépinière d'excellents officiers et de personnes de mérite.

Sans la parole un peu grivoise de madame la comtesse, tous ces gentilshommes seraient restés obscurs dans les environs de Tournay. »

Le cortège triomphal se dirigea vers la cathédrale où il arriva avec quelque retard. Pontoise sonnait à la

volée. Tous les chanoines et bénéficiers en habit de chœur, l'archidiacre en chape entouré des chantres, attendaient au grand portail. On présenta l'eau bénite au Roi qui baisa la relique de la sainte croix et se rendit au chœur; il y occupa un trône; Monsieur et le duc d'Enghien prirent place à ses pieds sur des carreaux de tapisserie. On chanta le *Te Deum* et l'oraison *Omnipotens sempiterna Deus qui facis mirabilia magna solus...* (1).

Ensuite le roi se rendit à l'abbaye de Saint-Martin. Certains auteurs disent qu'il y logea. Un mémoire contemporain anonyme, que je crois pouvoir attribuer à maître Charles-Ignace Demain, doyen des épiciers et apothicaires, dit que le Roi regagna son camp sur les dix heures du soir (2).

Il y trouva le comte de Saint-Alban, ambassadeur de Charles II Stuart, qui venait l'entretenir de la paix qu'on cherchait à rétablir entre l'Angleterre et les Provinces-Unies (3).

Le lendemain 26, il revint en ville pour les soumissions (4).

Le Magistrat alla lui prêter serment de fidélité, au nom du peuple de Tournai, dans la grande salle de l'abbaye, en présence d'un grand nombre de seigneurs, d'officiers de la Couronne et d'autres gentils-hommes (5). Le roi prêta serment de Souverain. Les

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act, Capitul.*, 25 juin 1667 post summum sacrum, et 4 juillet 1667.

(2) Cf. *Reg. 4182 A'*, 233 V<sup>o</sup>. — DALICOURT, *op. cit.*, dit également que le soir Louis XIV regagna son quartier vers dix heures.

(3) *Lettres, etc. du Comte d'Estrades*, tome V, pp. 322-328.

(4) DALICOURT, *op. cit.*

(5) ARCH. DE TOURNAI, *Reg.* 20, 5 R<sup>o</sup>, 77 V<sup>o</sup> et 231 R<sup>o</sup> et V<sup>o</sup>. Ce texte officiel, que je reproduis aux N. D. P. J., diffère quelque peu de celui qui a été publié par M. de la Grange, d'après le Ms. Givaire, *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, XIX, 218.

doyens et sous-doyens des Métiers avaient été semoncés de se rassembler en leur Chambre pour aller prêter serment. Mais au dernier moment, ils reçurent contre-ordre, et le Magistrat jura au nom de la Commune entière. On comprendra plus tard pourquoi.

Le Chapitre s'abstint de se rendre à Saint-Martin pour saluer le roi, *quia insolitum*; mais il alla le lendemain lundi 27 y faire sa cour au duc d'Orléans (1).

Le 26, les Consaux firent publier quelques ordonnances pour protéger les récoltes contre les déprédations des paysans réfugiés et pour permettre aux habitants de débiter de la bière aux troupes françaises (2).

#### IV

Tandis que les acclamations de la multitude s'élevaient joyeuses dans la ville, le marquis de Trazegnies, désespéré et vaincu sans honneur, sentant sa tête mal assurée sur ses épaules, cheminait avec ses officiers et ses troupes sur le chemin de Bruxelles. Il avait laissé ses bagages à Tournai (3) et il s'en allait dans le modeste équipage qui convenait à sa situation, sous la conduite du sieur Pruines, exempt des gardes du corps, et de 25 à 30 de ses compagnons (4).

Le 30 juin, le Conseil d'Etat s'occupa de son cas (5).

(1) *Act. Capitul.*, 26 et 27 juin 1667.

(2) *Reg.* 356, 18 R<sup>o</sup> et 19 V<sup>o</sup>.

(3) Ces bagages furent transportés plus tard de Tournai à Bruxelles. Soixante-six chevaux y employèrent cinq journées entières. *Reg.* 228, 228 R<sup>o</sup>, et *Reg.* 119, 29 R<sup>o</sup> (27 juin 1667); *Comptes généraux de 1666-1667*, 98 V<sup>o</sup>.

(4) VANDŒUVRES, *op. cit.*, p. 56.

(5) ARCH. DU ROYUMME, *Reg. aux délibérat. du Conseil d'Etat*, n<sup>o</sup> 28. 30 juin 1667: Consulte sur ce que S. E. demande estre informée s'il convient faire quelque démonstration au regard de ceux de Tournay pour avoir rendu la ville sans autre résistance (13 R<sup>o</sup>).

Castel Rodrigo était indigné de la reddition de Tournai et il voulait en prendre vengeance en châtiant, pour l'exemple, ceux qui en étaient responsables.

Le Conseil d'Etat, tout en étant d'avis que ceux qui avaient commandé la ville pendant le siège n'étaient peut-être pas à l'abri de tout reproche, opina que d'une part on ne pourrait de ce chef sévir sur les Tournaisiens dont le roi de France ne manquerait pas d'épouser les intérêts depuis qu'il était devenu leur souverain ; la prudence exigeait qu'à leur égard on eût une conduite très circonspecte pour éviter aux sujets d'Espagne les représailles des Français. Et quant au Gouverneur et aux officiers de la garnison, le Conseil d'Etat préconisait une enquête minutieuse en vue de préciser leur part de responsabilité (1).

Conformément à cette consulte, Castel Rodrigo, par acte du 8 juillet, ordonna « qu'information fût prise à charge et descharge du marquis de Trazegnies, gouverneur des ville et Chasteau de Tournay, et autres officiers militaires qui y estoient lors de la rendition d'icelle, et que pareille information fût prise à charge des inhabitants qui s'y estoient mal comportez, entendant ceux qui successivement sortiroient de ladicte ville » (2). Il commit (3) pour y procéder Pierre Blondel, chevalier, seigneur d'Audenhove-Sainte-Marie, etc., conseiller aux Conseils d'Etat et Privé et commis aux causes fiscales de ce dernier Conseil, et Pierre

(1) Tout ceci d'après des documents des ARCH. DU ROYAUME, collection du conseil d'Etat. Ces documents ont été publiés par Gachard dans les *Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 3<sup>e</sup> série, tome IX, p. 358.

(2) Cf. aussi déposition de Richard Praie.

(3) ARCH. DU ROYAUME, *Reg. aux délib. du Cons. d'Etat n° 28*, 13 V°. « 7 juillet. Son Ex. ayant répondu sur la consulte faite au regard de la rendition de la ville de Tournay, résolu au conseil de faire commission. »



Stockmans (1), conseiller au Conseil Privé et commis à la desservitude de la charge de surintendant de la justice militaire, auquel fut substitué ensuite l'auditeur militaire Guillaume de Blitterswyck (2).

Pendant que ces informations se prenaient, Trazeznies, à qui il avait été enjoint de garder les arrêts chez lui, présenta le 17 août une requête au Gouverneur Général pour qu'il lui fût permis, vu son grand âge, de sortir pour prendre l'air et aller par la ville (3). Le marquis de Castel Rodrigo, après avoir entendu le Conseil d'Etat, lui accorda cette faveur par acte du 7 septembre.

Les officiers qui avaient été sous les ordres de Trazeznies pendant le siège furent également mis aux arrêts. C'étaient les mestres-de-camp Morphy et du Moulin-Berneau, le sergent-major et capitaine de cavalerie comte de Vertain, Jacques de la Costa, capitaine aux reîtres de Holstein, et le sergent-major Baldous, lieutenant du Château (4).

Le conseiller Blondel et l'auditeur-général de Blitterswyck déposèrent leur rapport le 1<sup>er</sup> février 1668.

Ils disaient que le marquis de Trazeznies avait fait tout son possible pour défendre une ville, mal protégée et mal munie, contre un ennemi puissant qui la battait à l'extérieur, et malgré une bourgeoisie infidèle et un Magistrat déloyal qui, oublieux de ses serments envers Charles II et de l'obéissance qu'il devait au Gouver-

(1) Cf. NAMÈCHE, tome 23, page 202.

(2) C'est celui qui est mentionné dans le *Tornacum civitas metropolis et cathedra episcopalis Nerviorum* du chanoine de Tournai André Catulle, Supplément, p. xxj. — ARCH. DU ROYAUME, fonds du Conseil d'Etat Reg. 12, 49 V.

(3) ARCH. DU ROYAUME, fonds du Conseil d'Etat, Reg. 28, 16 V<sup>o</sup>; Reg. 12, 49 V.

(4) Rapport de Blondel et de Blitterswyck.

neur, avait fait battre la chamade, sans nécessité et au mépris des protestations de celui-ci.

Le rapport reconnaissait pourtant le point faible de l'enquête, à savoir que seuls les officiers incriminés avaient été entendus et qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils se chargeassent eux-mêmes. La déposition du chanoine de Grobendonck avait été d'un grand poids, et l'on peut dire qu'elle avait été le salut pour les accusés.

Pourquoi Grobendoncq agit-il ainsi? Je ne puis me l'expliquer que par l'amitié qui le liait aux fils du Gouverneur, chanoines comme lui, et par l'intérêt très vif qu'il avait à adhérer au régime espagnol. Il venait d'être désigné pour l'évêché de Ruremonde, qu'il n'occupa du reste jamais, et il avait besoin de l'appui de l'Espagne pour cet évêché et pour certaines difficultés relatives à sa prébende de Tournai. Par sa famille, il tenait de très près au duc d'Ursel, capitaine des esleus. Il fut cette même année sacré évêque de Namur, passa douze ans après au siège épiscopal de Gand et mourut en 1680 âgé de moins de 50 ans (1).

L'acte que Trazegnies avait réussi à se faire délivrer par l'assemblée du 23 juin, comme nous avons vu, fut également d'un grand effet pour sa justification.

Venant ensuite à la reddition du Château, le rapport excusait le Gouverneur de l'avoir faite si promptement par considération pour l'impossibilité matérielle de défendre cette bicoque plus longtemps. Ici encore Grobendonck était salutairement intervenu, comme je l'ai rapporté.

(1) Cf. ARCH. DE TOURNAI, *Reg.* 218, 370 Ro et *Reg.* 219, 11 Vo. — ARCH. DU ROYAUME, fonds du conseil d'Etat, *Reg.* 28, 8 Vo. — Vos, *Le Chapitre de Notre-Dame de Tournai*, t. I, p. 339. — *Bull. de la C. R.* II., 3<sup>e</sup> série, tome X, pp 354 et 355. — *Délices des Pays-Bas*, t. II, pp. 180 et 351.

Les rapporteurs concluaient donc « qu'il n'y a matière d'agir ultérieurement contre ledit marquis [de Trazegnies], non plus que contre lesdits officiers militaires, du chef de la défense et reddition de la ville et Château de Tournai, et qu'en suite Son Excellence [le marquis de Castel Rodrigo] ferait bien de les en déclarer libres et entièrement absous » (1).

Castel Rodrigo renvoya ce rapport au Conseil d'Etat qui rendit une consulte à ce sujet le 20 mars 1668, entérinant en tout point les conclusions du rapport (2).

Le 24 mars, le gouverneur-général rendit sur cette consulte un décret déclarant Trazegnies et ses officiers libres et absous.

Trazegnies, quoique absous, ne se releva plus de cette atteinte portée à sa considération. Il se retira en son château de Trazegnies et y termina dans l'obscurité et l'amertume sa longue carrière. Il y mourut le 2 septembre 1669 et fut inhumé aux côtés de la marquise, sa femme, dans l'église de Trazegnies, où l'on voit encore son mausolée, chef-d'œuvre du célèbre sculpteur Duquesnoy (3).

Le décret de Castel Rodrigo qui innocentait Trazegnies chargeait de la responsabilité de la capitulation le sénat et le peuple de Tournai.

(1) ARCH. DU ROYAUME, fonds du Conseil d'Etat, *Reg. 12*, 48 Vo.

(2) ARCH. DU ROYAUME, fonds du Conseil d'Etat, *Reg. 28*, 26 Ro. - 20 mars 1668. Délibéré sur l'avis rendu en l'affaire du marquis de Trazegnies, touchant la perte de la ville de Tournay. — *IBID*, *Reg. 12*, 50 R<sup>o</sup>.

(3) L'artiste a représenté ces deux personnages couchés sur un lit d'apparat; les statues, plus grandes que nature et d'un travail admirable, sont en marbre de Gènes. Ce monument, d'une austère simplicité, est, sans contredit, le plus beau de ce genre que nous possédions en Belgique, Il existe encore dans la même église un autre mausolée remarquable, c'est celui de Jean de Trazegnies, doyen de la Toison d'Or, mort en ... (CLÉMENT LYON, *La Belgique illustrée*, 18... II, 129).

Le peuple s'en souciait sans doute fort peu.

Quant au Magistrat, il n'avait pas attendu cette date pour défendre son honorabilité mise en suspicion. J'ai déjà dit cela, et j'ai cité l'apologie qu'il fit publier de sa conduite dans la *Response à la lettre*, etc.

Pour nous qui lisons cette apologie et le rapport de Blondel et Blitterswyck et qui possédons des documents suffisants pour les juger, nous pouvons dire que la ville était indéfendable, que l'assiégeant était puissant et irrésistible. Avant le siège, Trazegnies se comporta sans la moindre vigueur et ne fit jamais voir grand zèle ni grande capacité; pendant le siège, il se montra flottant, irrésolu, découragé, et n'eut d'autre souci que d'endosser au Magistrat la responsabilité d'une capitulation sans remède. Le peuple se conduisit loyalement et fidèlement avant le siège; mais les fatigues des premières gardes, l'abandon où le gouvernement général laissait la ville, les désordres des réfugiés et de la lie de la population eurent bien vite démoralisé la bourgeoisie, peut-être travaillée à la sourdine par les agissements des partisans de la France et les manœuvres des inévitables mécontents. Quant au Magistrat, sa tenue fut des plus correctes. Aussi longtemps qu'on pût résister, il fit preuve de zèle et de loyalisme, sous l'inspiration du fidèle conseiller La Hamide; et quand la situation devint insoutenable, il se comporta en bon père de famille qui défend les intérêts dont il a la charge; il oublia volontairement ses serments à l'Espagne, et, soucieux avant tout des avantages de la ville, il accepta généreusement la honte d'une capitulation pour le bien général.

Tel est, je crois, le jugement qu'il convient de porter sur les acteurs de cette scène.

Après la conquête, les anciens soldats, officiers et

fonctionnaires espagnols durent prêter serment le 3 août, en la Maison de Ville, au Gouverneur français Renouard, à peine d'être expulsés. Les réfugiés et les bateliers durent évacuer la ville le 13 août, les soldats le 17 (1). Cela était prévu par la capitulation.

## V

Les arts ont célébré de diverses manières le siège et la capitulation de Tournai.

On peut voir dans Van Loon (2) la médaille qui fut frappée à cette occasion. A l'avers, tête du roi à droite, sans aucun ornement.

Légende.

LVDOVICVS XIII REX CHRISTIANISSIMVS.

Au revers, un génie à gauche donne deux couronnes murales à Louis XIV en costume d'*imperator*, entre l'Escaut et la Lys appuyés à leurs urnes; en-dessous

MDCLXVII.

Légende

TORNACVM ET CVRTRACVM CAPT.

L'avers, dû à Mauger, a servi à de nombreuses autres médailles (3). La médaille ainsi frappée pour célébrer la prise de Tournai et de Courtrai est reproduite dans les *Annales de la Monarchie française* de Delimiers, 3<sup>me</sup> partie (4), cette reproduction, comme

(1) *Reg.* 356, 22 R°, 23 V°, 27 R°, 28 R°, 29 R°, 30 R°, 38 V°

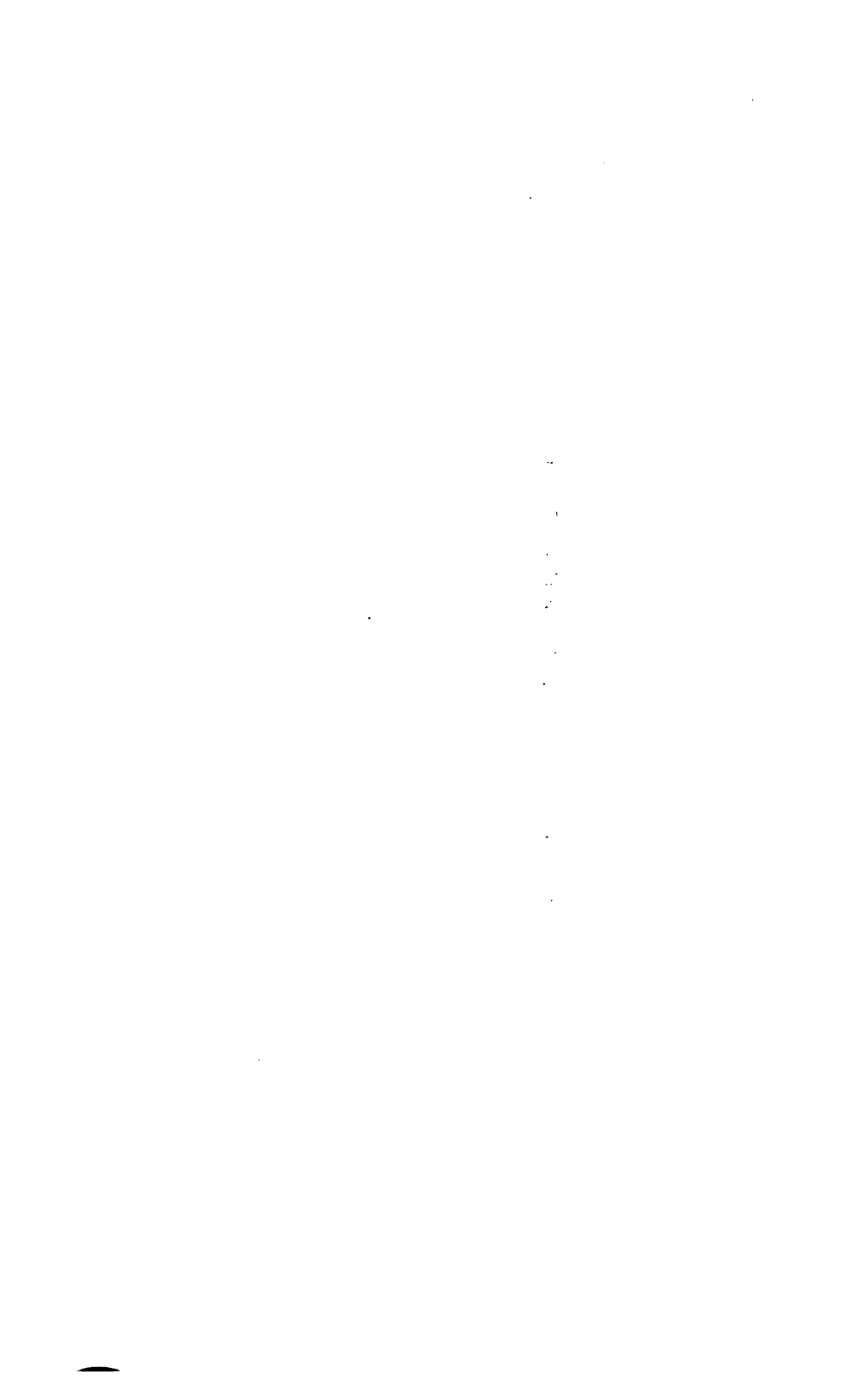
(2) *Hist. metall. des Pays-Bas*, t. III, page 7.

(3) *Ibid.*

(4) Amsterdam 1724 in-f°.

**Médaille frappée à l'occasion de la prise de Tournai et de Courtrai  
en 1667.**

---







THE NT  
PUBLIC  
AND N  
FILE

celle de Van Loon, n'a que 41 mmt. de diamètre Lors de la vente Ch. Dupriez à Bruxelles, en novembre 1904, le catalogue mentionnait deux exemplaires en bronze de cette médaille, l'un de 41 et l'autre de 89 mmt. (1).

La prise de Tournai fut également représentée dans l'un des médaillons qui ornent le dos de l'armure offerte en 1668 par la ville de Venise à Louis XIV et qui fait actuellement partie du *Musée des Souverains*, à Paris. Elle fut ciselée à Brescia par Garbagnani (2).

On voit au musée de Versailles, dans le salon d'Apollon, peu avant la Galerie des glaces, un tableau peint par P. de Sève d'après Lebrun et Vandermeulen: ce tableau n'est pas daté (3). Il représente le Roi et Monsieur dans les tranchées devant Tournai le 21 juin 1667.

Dans cette toile, on voit la cathédrale dominant la ville; à gauche, l'église de Sainte-Marguerite; à l'extrême droite, la porte Saint-Martin avec ses deux tours coiffées d'un toit conique. La porte de Lille a aussi ses deux tours coiffées de cônes; les autres tours visibles n'ont pas cette couverture. Au quart, voisin de la porte de Lille, de la courtine entre cette porte et la porte Saint-Martin, on voit, en dehors de l'enceinte, une des pointes de la défense extérieure, et en-dedans de la ville une haute butte avec un moulin. Si ce moulin a réellement existé sur une pareille butte, celle-ci devait être située, d'après le dessin, sur le Marché à l'Estrain. Je pense donc que c'est plutôt une erreur due au souvenir gardé par Lebrun de la présence des moulins sur divers points des remparts.

(1) Nos 734 et 735 du catalogue.

(2) *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XXI, page 211, note 1.

(3) Consulter E. DE SOULIÉ, *Notice sur le Musée du Château de Verrailles* (Paris 1859-1861, 3 vol. in-12), t. II. p. 150, n° 2076.

Je ne sais sur quoi l'on s'est appuyé pour attribuer le sujet original de cette toile à Lebrun et à Vandermeulen; il semble plus sage de l'attribuer à Charles Lebrun seul, comme l'ont fait les graveurs et autres artistes contemporains qui l'ont reproduit. Antoine Vandermeulen est l'auteur d'une autre œuvre dont je parlerai ci-après.

Louis XIV, ayant résolu de créer un *Cabinet des estampes*, fit acquérir certaines collections privées destinées à servir de mise de fonds. Vers 1670, il décida, afin d'encourager l'art de la gravure, que les événements militaires de son règne, les fêtes, les vues des palais, châteaux, parcs et fontaines, leurs tableaux, statues, vases et médailles, seraient reproduits sur le cuivre. Ces planches devaient fournir un recueil d'estampes ayant pour titre *le Cabinet du Roi*. Parmi ces estampes, nous relevons celle du *Siège de Tournay* par Charles Lebrun, gravée par Sébastien Le Clerc. 0,40 × 0,56 (1). Autre gravure du même dessin, par Failly; il y en a un exemplaire dans la Salle de travail aux Archives de Tournai. C'est une œuvre très soignée. La scène y est entourée d'une frise d'encadrement très ornementale où l'on relève d'une part un cartouche avec l'inscription

LVD<sup>vs</sup> XIII

AN<sup>o</sup> 1665

(ce qui laisse penser que cette frise a été employée pour d'autres gravures se rapportant à l'année 1665) — et d'autre part cette inscription : *Siège de Tournay en l'année MDCLXVII où le roy Louis XIII estant*

(1) *Catalogue des planches gravées composant le fonds de la chalcographie du Musée national du Louvre*. Paris 1881. — Voyez aussi *Mercurie galant* d'août 1699, page 89.

dans la tranchée se lève au-dessus et s'expose au feu des ennemis pour reconnoître l'estat de la place. Car. Le Brun pinxit. S. le Clerc sculps. 1681.

Reproduite dans PAUL LACROIX : *XVII<sup>e</sup> siècle; institutions, usages et costumes* (Paris, Firmin Didot 1880), page 198, fig. 67, et dans l'*Omnibus illustré* du 3 août 1890. Autre reproduction, médiocre, dessinée par Girardet, diagraphé et pantographé Gavard (Exemplaire aux ARCHIVES DE TOURNAI, Fonds Desmazières, Carton *Vues de Tournai*).

La gravure de Sébastien Le Clerc a été faite d'après une tapisserie exécutée aux Gobelins sur les cartons de Charles Lebrun (1).

Il faut encore citer la fameuse gravure de Nicolas Cochin, d'après les dessins d'Antoine Vandermeulen; hauteur 48 ctm. × largeur 1 m. 33. Cette gravure est reproduite ici, réduite au neuvième, en un cliché que nous devons à la bienveillance de M. Auguste Vasseur-Delmée. On s'accorde à lui donner la date de 1667, malgré son inscription (2), et à la considérer comme représentant le siège du Château en juin de cette année. La vue est très exacte; elle a été prise du *Moulin de pierre*, encore aujourd'hui existant à front du chemin du Crampon au faubourg Morelle. Le

(1) - A. Le Clerc graveur pour l'entier paiement de la planche qu'il a gravée d'après la tapisserie représentant le siège de Tournay, 900 £ ». GUIFFREY, *Comptes des bâtiments du Roi sous Louis XIV* (1881), t. II, col. 220. (Bibl. Nat. à Paris).

(2) *Vue de Tournay du costé du vieux Chasteau. Désigné sur le Naturel et peinte pour le Roy très Chrestien par F. [sic] Vander Meulen. Se distribue à Paris par l'Auteur en l'Hostel des Manufactures Royales des Gobelins. Et en la rûe St-Jacques. Avec privilège du Roy. — Prospectus Tornaci ad vetus Castellum. Ad verum delineatus et pro Rege Christianissimo pictus per F. Vander Meulen. Prostat Parisiis opud Authorem in Regia Artium officina vulgò dicta des Gobelins. Et in via Iacobæ. Cum privilegio Regis 1685.*

dessinateur a volontairement déplacé la cathédrale pour la rendre entièrement visible. La ville n'occupe qu'une petite partie du tableau dont le premier plan représente un paysage militaire avec des cavaliers ou des fourrageurs, des tentes, etc.

Notre cliché figure dans la *Revue Tournaisienne* du 25 janvier 1905 (Tournai, Casterman, in-4°), et dans *A l'Ombre des Cinq Clochers*, de Delangre (Tournai, Vasseur-Delmée, 2<sup>de</sup> édition 1905).

Dujardin prétend que Vander Meulen est l'auteur d'un autre dessin, gravé par R. Bonnart et Baudouins, et représentant une *Vue de l'armée du Roi campée devant Douai, du côté de la porte Notre-Dame, en 1667*. 52×134 centimètres. « C'est, dit-il, *Tournai* qu'il faut lire. Au premier plan le camp de Louis XIV ; plus loin des cavaliers allant au fourrage ; au fond reconnaissance de cavalerie et vue de la ville de Tournai dont on aperçoit les édifices et particulièrement la cathédrale aux cinq clochers. » Je n'ai pu vérifier cette assertion, mais elle me paraît singulièrement risquée, car il n'est guère admissible que l'artiste, qui suivit le roi dans la campagne de 1667, ait pu commettre l'erreur de confondre Tournai avec Douai et représenter deux fois la première de ces villes sans représenter la seconde dans la série de ses dessins où l'on voit figurer toutes les conquêtes de Louis XIV en Flandre (1). Cependant il existe une gravure de Hébert, dessinée par Hendrickx *d'après Vandermeulen* (2), qui représente à n'en point douter le siège du Château de Tournai, et j'admètrais volontiers que la peinture de

(1) Voyez *Bull. de la Soc. hist. de Tournai*. (T. XVIII, pp. 76 à 79).

(2) Tête de page au Livre VII Chapitre IV de l'*Histoire de Belgique*, par Théodore Juste. (Bruxelles, Jamar 1850 ; 2 vol. in-4°, 3<sup>e</sup> édit., t. II, p. 175.

Le siège de Tournai en 1667,  
d'après un dessin attribué à Antoine Vanderneulen.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100







1914  
PUBLIC  
ASTORIA  
TILDEN

Vandermeulen qu'ont gravée Bonnart et Baudouins est la même que celle qu'a gravée Hébert, mais que les premiers se sont trompés dans la rédaction de l'inscription.



---

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### Le Retranchement du Magistrat.

---

Ce qu'on a appelé le *Retranchement du Magistrat*. Il procède du mauvais état des finances de Tournai et de la vindication des Métiers. Historique du conflit. Mauvais état des finances communales. Les Métiers se mettent en campagne; leur projet de règlement. Mission de Louis Errembaut. Le dégagement des magistratures aux Consaux. *Loi* du 14 juin 1667. Capitulation de Tournai. Les Métiers refusent de payer l'impôt sur le brai parce que le Magistrat n'accomplit pas les clauses du compromis. Vente des greffes et insermentation du massart. Fin de la lutte. La question des voix attribuées au Gouverneur.

**L**E lecteur m'absoudra de n'avoir pas respecté l'ordre chronologique pour reporter ici diverses questions qu'il aurait eu quelque ennui à trouver enchevêtrées dans ce qui précède.

Je consacre le Chapitre IV à la principale de ces questions, la réduction du nombre des Magistrats, sur laquelle on n'a pas encore écrit et que je crois pouvoir traiter sur des bases indiscutables (1).

(1) Feu Vandebroek, archiviste de l'Etat à Tournai, avait commencé à étudier cette affaire; je possède quelques feuillets disparates de son manuscrit. — Hoverlant a traité légèrement ce sujet au tome 72 de son Histoire, pp. 141, 148 et 344.

Jusqu'en juin 1667 le Magistrat de Tournai était constitué de plusieurs corps qui avaient chacun leur siège et leurs fonctions particulières (1).

Le premier se composait de deux prévôts et douze jurés assistés de trois conseillers, du greffier civil, du grand procureur, du greffier criminel et d'un second procureur.

Le second se composait d'un mayeur, communément appelé Mayeur de la Ville, et de six échevins assistés d'un conseiller pensionnaire et d'un greffier.

Le troisième se composait d'un mayeur, dit Mayeur de Saint-Brixe et du Bruisle, et de six échevins assistés également d'un conseiller et d'un greffier.

Ces deux derniers corps étaient ce qu'on appelait les deux échevinages; unis au premier ils constituaient les Consaux ou Etats de la ville et cité de Tournai.

Un quatrième était un corps complexe où se retrouvaient outre les deux prévôts et les deux Mayeurs, un troisième mayeur appelé *Mayeur des Finances*, les conseillers des prévôts et jurés et de l'échevinage de la Ville, leurs greffiers et le grand procureur : ces personnages se réunissaient une fois chaque semaine et constituaient le collège des Chefs et Conseil (2).

A côté de ce corps en fonctionnait un cinquième composé du mayeur des finances, pris parmi les jurés,

(1) Tout ceci d'après un mémoire manuscrit anonyme enregistré dans le *Reg. aux privilèges des Métiers* (ARCH. DE TOURNAI, Reg. n° 4182 A', 233 V°).

(2) Le texte suivant spécifie leurs attributions : « Aux cheffz... pour leur salaire... d'eulx avoir assemblez par chacun jour de vendredy ordinaire et autres jours extraordinaires selon et à l'advenant que les nécessitez et occasions se sont présentez, lesquelles affaires ne se pouvoient comprendre sommairement, et le plus souvent convient examiner et visiter plusieurs tiltres et registres affin de mieulx rapporter leur advis et s'informer lesdits srs Chefs de la vérité et mérite des cas. .. *Comptes généraux pour 1648-1649.*

d'un échevin de la Ville et de deux commis pris en dehors du Magistrat et appelés pour ce motif *hors Loy*, d'un greffier clerc des ouvrages, du *rejecteur* « commis à la desservitude des ouvraiges » et d'autres personnes : ce dernier corps s'appelait la *Chambre des finances*.

En juin 1667, à la suite de longues et difficiles négociations, tous ces corps furent réduits, et le nombre de ceux qui composaient les corps maintenus fut en même temps diminué de moitié. C'est ce qu'on appela le *Retranchement du Magistrat*.

On aurait tort de ne voir là qu'une simple modification par mesure administrative; ce fut plutôt la dernière scène d'un long conflit entre le Magistrat et les Bannières, c'est-à-dire entre le pouvoir oligarchique, qui créait les impôts, et l'élément populaire, qui était las de les payer.

C'est pourquoi il m'a paru que cet événement méritait d'être rapporté dans ses détails.

Les *Registres aux délibérations des Consaux* d'une part, *aux délibérations des Bannières* d'autre part, et surtout un mémoire anonyme que j'ai rencontré dans un Registre des Archives de Tournai m'ont fourni les éléments de mon récit.

J'ajoute que la question est nouvelle et n'a été traitée jusqu'ici par aucun des historiens de Tournai : cela me permet d'espérer quelque attention.

J'ai raconté ailleurs (1) les origines de ce conflit, et je demande la permission de les résumer ici.

En 1648, le Gouvernement central, pressé par la disette de deniers, eut une funeste inspiration.

(1) *Annales de la Soc. Hist. et Archéol. de Tournai*, tome VI, pp. 91 et 112.

D'accord avec ce même Bargibant, que nous venons de voir accueillir de son éloquence Louis XIV, il négocia avec les Consaux la continuation du Magistrat en fonctions moyennant un versement de 25.000 florins.

Si ces magistrats avaient payé cette somme de leurs propres deniers, le peuple de Tournai n'aurait vraisemblablement élevé aucune protestation. Il arrivait fréquemment que pour une raison futile, telle que la promotion d'un nouvel évêque, le couronnement d'un souverain ou l'avènement d'un gouverneur, le Magistrat était continué pour un an ; cela se fit encore sous la domination de Louis XIV et sans jamais susciter de murmures. La continuation par voie d'achat aurait peut-être étonné le public, mais ne l'aurait ni alarmé ni mécontenté.

Mais en 1648 les magistrats firent tout bonnement payer par le peuple la rançon de leur continuation en office. Naturellement le peuple se rebiffa. Le subside des 25.000 florins que les Consaux proposèrent à l'assentiment des Bannières fut rejeté par elles.

Le Magistrat tourna la difficulté. Inspiré par ce méchant plaideur de Bargibant, il argua d'un vice de forme et fit casser la décision des Métiers.

Ceux-ci en effet, au lieu de voter par bannières et dans les conditions réglementaires, s'en étaient remis à l'avis de leurs Doyens, et ceux-ci réunis en assemblée plénière, avaient refusé de consentir au subside, (tout en donnant leur assentiment à l'aide ordinaire qu'on leur avait proposée en même temps).

Les Consaux déclarèrent le consentement acquis ; la Chambre des Doyens protesta de l'avoir refusé : d'où conflit qui fut déféré au Conseil Privé. Un délégué du Conseil Privé descendit à Tournai et ouvrit une enquête. Les Consaux, qui avaient eu le temps de changer

leurs batteries, déclarèrent que les 25.000 florins litigieux étaient non pas le prix de l'achat de leur continuation en charge, mais un subside extraordinaire qu'ils avaient accordé à l'Archiduc Léopold et qu'ils avaient dû verser dare-dare sans avoir le loisir de demander le consentement préalable des Bannières. Ils ajoutèrent qu'ils regrettaient cette illégalité et qu'ils ne la commettraient plus désormais.

Le Gouvernement était leur complice, ils étaient les plus forts et les plus habiles : l'arbitre du Conseil Privé leur donna raison et le peuple reçut l'ordre de payer.

Les Métiers en gardèrent une invincible rancune, d'abord parce qu'on leur avait donné tort, ensuite parce qu'on avait saigné leur bourse, enfin parce qu'il était avéré et indéniable que ceux qui sortaient vainqueurs de cette lutte empochaient largement les pauvres deniers des contribuables en salaires, honoraires, émoluments et donatifs de toute sorte.

En effet, pendant près de vingt ans, les magistrats, mis en appétit, continuèrent à se tailler des rentes de la même façon (1). C'est ainsi qu'ils constituèrent une sorte de *consortium*, un *trust*, pour avancer à frais communs une somme de 24 000 florins à la Couronne, à condition d'être maintenus en charge aussi longtemps que cette somme ne leur serait pas remboursée. L'année suivante, ils doublèrent la somme (2) Naturellement

(1) Voyez par exemple le marché fait par le prévôt Pierre du Quesnoy (*Reg. 10, 225 T<sup>o</sup>*), rapporté ci-devant, page 118 note 1.

(2) « Ce qui auroit occasionné que passé dix à douze ans l'on auroit si chaudement poursuivy l'estat de magistrature que les uns pour estre préférez aux autres auroyent formé partye et avancé en preste à Sa Majesté la somme de vingt-quatre mille florins une fois, l'ayant à ce subject emporté pardessus les autres, à condition de continuer jusques à restitution de icelle somme. Mais comme ils prévoyoyent qu'à l'expiration de leur première année

ils tenaient par là le Gouvernement sous leur dépendance, et abusaient de la situation pour s'octroyer réciproquement, sans vergogne et assurés de l'impunité, présents de vins et donatifs variés, le tout aux dépens de la caisse municipale alimentée par les impôts dont ils s'étaient eux-mêmes exemptés pour le temps de leur magistrature et les deux années suivantes!

Et comme dans tout calcul de finances il ne faut jamais négliger les intérêts des fonds prêtés, ces messieurs « prennent au bout de chacun an le douzième denier de ce qu'ils ont avancé pour se refurnir de l'intérêt de leurs deniers » soit 8,33 %, ce qui est un fort bon taux, honnêtement rémunérateur! « Tant est vray, conclut le Mémoire, le proverbe commun que ce que l'on achète en gros on tasche de recouvrir à débict. »

Que dire encore des menus salaires qu'ils s'étaient attribués pour de petites vacations, telles que l'inspection des portes de la ville pour laquelle ils s'étaient fait adjuger jusqu'à 25 livres de gros, soit 150 £. Fl.!

Dieu sait pourtant si leurs salaires et pensions étaient déjà élevés, sans ces émoluments extraordinaires. Rien que pour l'année 1648-1649, j'ai relevé un total d'environ 31.500 £ Fl.!

Le Mémoire anonyme dit qu'en 1667 la Chambre

il y en avoit d'autres quy se présentoyent à leur place sous offre de leur restituer la somme avancée, ils les ont prévenuz et par l'augmentation de ladite somme au double ils en ont exclud les aultres et procuré leur continuation quy at dure au regard de plusieurs l'espace de sept à huit ans et jusques à ce que l'on auroit, pour succéder en la place des deux Prévosts et trois Mayeurs, formé nouveau party en faisant advance par les cinq encor de vingt quattres milles florins et à la fin treuvé un expédient de peu à peu descharger Sa Majesté de la susditte somme de septante deux milles florins. » *Reg. 4182 A', 233 V° et seq.*



des Prévôts et Jurés coûte en gages et salaires « pour le moins à chacun 600 florins par an, par-dessus les pensions des conseillers, grand et second procureurs, greffiers civil et criminel, et la récompense qu'ils tirent de leurs devoirs qu'ils appellent extraordinaires, qui excède bien souvent la portance de leur pension ordinaire, laquelle toutefois leur avait été augmentée à charge de ne prétendre aucune récompense de leurs prétendus devoirs extraordinaires, et outre aussi le double gage des prévôts qui reçoivent encore d'autres reconnaissances comme l'exemption de tous impôts accordée au grand prévôt par le Magistrat de sa propre autorité, et une pièce de vin à chaque prévôt. » L'Echevinage de la Ville, toujours d'après le même Mémoire, coûtait annuellement 3.200 florins de salaires; l'Echevinage de Saint-Brixe et du Bruisle 1.600 florins; le collège des Chefs au moins 2.200 florins; la Chambre des finances environ 4.800 florins, sans y compter les gages du rejecteur. Cela faisait plus de 20.000 florins par an, sans y comprendre le traitement des conseillers, greffiers et procureurs, les salaires extraordinaires et les donatifs.

Si les supputations du Mémoire sont exactes, il faut convenir que depuis 1648, les magistrats prévaricateurs avaient fait du chemin, puisqu'ils étaient passés de 31 500 £. Fl. *tout compris* à 40.400 £. Fl. non compris tous les salaires et donatifs, comme je viens de le dire.

Voici ce que je relève aux comptes.

Les salaires et honoraires ont porté pour les magistrats

en 1665-66, à la somme de	34.500 £. 6 s. Fl.
en 1666-67,                    "	35.479 £. 12 s. Fl.

Comme donatifs et salaires extraordinaires je trouve  
un total de  
en 1665-66 8.953 £ 8 s. 2 d.  
en 1666-67 8.432 £ 4 s. 6 d.  
plus des frais de voyages, d'écritures et transcriptions, etc.

Ces frais exorbitants pesaient lourdement sur les finances de la ville et sur la masse laborieuse des contribuables. Aussi comprend-on l'acharnement avec lequel les Métiers poursuivaient la disparition de ces abus.

Le Gouvernement, averti du délabrement des finances communales, se décida enfin à intervenir. Castel Rodrigo n'était pas homme à laisser plus longtemps des magistrats gruger leurs administrés, ni une des principales villes de sa gouvernance se ruiner sans remède.

Il fallait trouver une solution et voici comment cela se passa.

Quel était l'état des finances de la ville à cette époque ?

Tournai, au moment de l'entrée des Français en campagne, se trouvait dans une situation matérielle désastreuse, et le tableau flatteur que nous en a laissé Poutrain est surabondamment démenti par les documents officiels.

- Tournai, dit-il, ne dépérit point durant les cent quarante-six ans qu'elle fut sous la domination espagnole; elle s'accrut au contraire considérablement, et un heureux commerce la rendit fort riche. La draperie avait été heureusement remplacée par la manufacture de hautelisse qui n'y devint pas moins florissante que

la draperie, par le grand débouché que cette domination en fournissait pour les Indes qu'elle possédait. Tournai fut si plein d'ouvriers de hautelisse, du temps d'Espagne, qu'ils se répandaient en dehors de la ville, et le faubourg du Château, appelé la Petite Hollande et qui semblait un gros bourg, en était presque entièrement habité; la rue des Allemands l'était aussi presque tout entière de marchands en gros de cette fabrique, et on la nommait le quartier des marchands de hautelisse. De sorte que, quoique Tournai fût assez mal bâti et parût une espèce de chaos dans sa structure et sa surface, ce chaos renfermait des trésors que la vanité, le luxe et les délices ne dissipaient point, et que l'économie, le travail et la bonne foi des habitants grossissaient tous les jours » (1).

Woerden, qui fut plus tard chevalier d'honneur au Conseil souverain, se réjouissait à la pensée de venir à Tournai où, comme il l'écrivait au gouverneur des enfants du prince de Solre, « il verrait l'adroit Gouverneur [Trazegnies], le bon évêque [François Villain de Gand], et des femmes raisonnables, chose belle et rare » (2).

Quelle misère cachaient ces pompeux dehors!

Une lettre des Consaux au Gouverneur Général va nous éclairer sur « le penchant et précipice auquel ils se sentent exposés. »

Des comptes des années 1662, 1663 et 1664, il résulte que les dépenses de cette dernière année dépassent les recettes de

186.093 £. 14 s. 9 d.

Le mali général pour l'année 1664 s'élève à

1.473.000 £. 17 s. 6 d.

(1) Tome I, page 420.

(2) Lettre de 1662. (*Mém. de la Soc. d'Emul. de Cambrai*, tome 30).

Les rentes annuelles et pensions à vie que paie la ville montent à 377.054 £. 2 s. représentant une dette active de

4.628.575 £. 12 s. 3 d.

qui jointe au mali de 1664 porte le passif de la ville à 6 101.650 £. 9 s. 10 d.

De sorte, disaient les Consaux, que si l'on considère le corps de la ville, son petit territoire et sa faible population, on peut dire que la valeur de son fonds, de ses bâtiments et de son territoire, jointe à la fortune mobilière de tous les habitants, ne peut égaler ce passif démesuré.

En 1643 on avait établi un compte particulier, dit *des Fortifications*, pour les dépenses qu'on était convenu de faire pour la fortification du corps de la place par l'établissement de flancs nouveaux, parapets, batteries, corps de garde, portes et barrières, la construction d'une puissante demi-lune avec ses portes, ponts-levis et ponts-dormants, la réparation des dehors, l'achat de poudres, salpêtres, balles et armes. En 1664 ce compte était en déficit de 243.822 £. et se trouvait en outre chargé d'une dette de plus de 310.650 £.

A côté de ce compte, on en avait ouvert un autre, dit *de la Garnison*. Il avait à solder les garnisons et logements de gens de guerre qui avaient coûté jusqu'à 220.000 £. par an, — ou, lorsqu'on réussissait à s'en exonérer, le prix du rachat de ces garnisons.

Ce compte se soldait en 1664 par un mali de plus d'un million et demi de Livres Flandres, et était en outre chargé d'une dette de 1.222.000 £., exigeant un intérêt annuel de près de 140.000 £.

Et ce n'était pas tout.

Le Gouvernement espagnol avait emprunté à la ville plus de 400.000 £., hypothéqués sur divers biens du

Domaine royal, et dont il négligeait de payer les intérêts.

Voici qui donnera une idée du mauvais crédit de la Ville.

Quand elle mit en vente la maison échevinale de Saint-Brixe, il ne se présenta point d'acheteur sérieux. On fit savoir officieusement aux Consaux qu'ils trouveraient plus facilement des acquéreurs s'ils permettaient de payer avec des titres de rente héritière, qui étaient moins rares que l'argent ou que l'on donnait à perte sur le pair. La Ville consentit; et ce qui prouve que son papier ne valait rien parce qu'elle payait mal ses coupons, pour parler l'argot moderne, c'est qu'elle n'accepta ses propres titres de rente au pair des espèces que si on lui donnait quittance de quatre années d'intérêt pour les titres au denier seize (6,25 %), ou cinq années pour ceux qui étaient au denier vingt (5 %) (1). Cent Livres en espèces équivalaient donc à 125 £. de titres. Autrement dit, le crédit de la Ville était descendu si bas qu'on ne l'estimait qu'à 80 %.

Pour alléger leur passif, les Consaux avaient décidé de mettre en vente les prairies appartenant à la ville près du pont d'Amour, et d'en employer exclusivement le produit au rachat des rentes viagères dues par la ville sur la vie de personnes âgées de moins de quarante ans et douées d'une bonne santé (2). Mais cette résolution ne fut pas mise à exécution. Les prairies furent louées au plus offrant (3).

Plus tard, en octobre 1666, ils songèrent à établir pour 3 ans un droit de 10 patars au sac de brai,

(1) *Reg. 218, 329 Ro.*

(2) *Reg. 217, 309 Ro.*

(3) *Reg. 218, 10 Ro et 131 Vo 1<sup>er</sup> S.*

à titre de loyer des appareils, sur toute bière brassée aux brasseries qui appartiennent à la Ville : Sainte-Catherine, Saint-Piat, Pont-de-bois, etc. Pour créer cette imposition, ils prirent prétexte des grandes dépenses dont ils venaient de se charger pour la construction de la brasserie Sainte-Catherine et la réfection d'autres (1).

Le peuple, naturellement, maugréa. Le peuple ne paie jamais sans rechigner, surtout quand les affaires ne vont pas.

Déjà en 1666, les Bannières avaient refusé de consentir une taxe de 40 patars, proposée cette fois par les Consaux pour constituer l'aide. Le 20 avril [1666] les Consaux le leur proposèrent de nouveau en leur faisant entendre qu'elles seraient en retour déchargées de quelque autre impôt plus désagréable, sans indiquer lequel. Nouveau refus. Le 21, les Consaux décidèrent de proposer cette taxe une troisième fois et, en cas d'un troisième refus, de passer outre et d'employer le revenu de cet impôt à payer le rachat de garnison, fixé, je crois, à trente-cinq à quarante mille florins (2).

Le peuple avait, comme nous l'avons vu, bien d'autres raisons encore pour se regimber.

Les bannières, trouvant cet impôt de 40 patars au sac de brai trop onéreux et vexatoire, refusèrent obstinément leur consentement; et pour empêcher le Magistrat de présenter au Conseil Privé des requêtes à l'effet d'annuler leur refus, elles supplièrent le Roi de ne point prendre d'avis sur cette matière avant qu'elles n'eussent été entendues (3). La Chambre des Métiers, le 17 janvier 1667, donna carte blanche

(1) *Ibid.*, 129 R<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 18 R<sup>o</sup>.

(3) *Reg.* 4184, 20 octobre et 20 décembre 1666.

pour défendre ses intérêts à honorable homme Guillaume Buyet, doyen des brasseurs et Grand Doyen, Pierre de Bargibant, doyen des navieurs et grand sous-doyen, Jean-Baptiste Coppin, conseiller pensionnaire des Bannières, Gérard de Layde, greffier, Charles-Ignace Demain, doyen des apothicaires et épiciers et boursier de la Chambre, Léger Taffin, doyen des gressiers, et Nicaise Caniot, doyen des marchands (1). Ces personnages avaient mission de s'opposer à l'octroi de la taxe de 40 patars, de remonter que le peuple était surchargé d'impôts créés à l'occasion de la dernière guerre et maintenus malgré la paix qu'avaient rétablie les traités de Munster (1648) et des Pyrénées (1659) ; que le commerce diminuait, et que même plusieurs notables marchands avaient abandonné la ville à cause des impôts qui les y écrasaient.

Ils devaient en outre — *et ceci est capital* — proposer à S. E. le Gouverneur Général des moyens pour relever les finances de la ville autrement qu'en ruinant celles de la population, à savoir par la vente des greffes et autres offices et par la réduction du nombre des magistrats.

Outre leurs salaires, à la vérité assez peu élevés, les greffiers touchaient de splendides casuels, et il ne manquerait pas d'acquéreurs pour des offices aussi rémunérateurs. Or ces offices étant un élément constitutif du patrimoine communal, les Métiers jugeaient qu'on pouvait les convertir en monnaie en les exposant aux enchères publiques.

Et quant à la réduction du nombre des magistrats, on comprend sans peine pourquoi le peuple le poursuivait si ardemment : j'ai suffisamment montré comment

(1) *Ibid.*, 17 janvier 1667.

ces administrateurs drainaient la fortune publique. Contre pareille armée de rats, le fromage communal ne pouvait résister; il fallait ou limer leurs dents voraces ou supprimer la plupart des rongeurs. Les Métiers, avec cette propension pour les mesures radicales qui caractérise les mouvements de l'opinion populaire, voulaient à la fois les deux mesures : réduction du nombre des magistrats et abaissement de leurs salaires à un taux raisonnable.

Requête en ce sens fut envoyée à Castel Rodrigo, étayée sans doute de calculs pour son édification plénière.

La réponse ne se fit pas attendre. Elle fut lue aux Consaux le 7 décembre 1666 (1).

Très chiers et bien aimez, comme nous sommes deiz loingtamps informé de l'arriérance et charges de vostre ville, lesquelles ne se peuvent acquitter que par moyens extraordinaires, et qu'avec aucunes offices de greffe de considération, desquels sans détrimet de la Justice on pouroit bien faire finance, nous avons résoluz d'y donner quelque ordre et règlement convenable. Cependant comme il pourroit arriver quelque vacance desdites greffes, soit par mort, déport ou autrement, nous vous interdisons de la part de Sa Majesté d'en faire aucune provision, ains sur icelle attendre notre ordre; et affin de procéder audit règlement avec plus de fondement, vous nous envoyerez au plus tost ung estat sommier de l'administration de vostre ville, tant en recepte que mises, signé de l'ung des prévosts, pensionnaire et du mayeur et du greffier de vostre chambre des finances, avec advis, et des

(1) *Reg. 218.* 103 R°. Hoverlant, t. 72, p. 147, dénature tout cet épisode.



moyens à tenir pour améliorer la recette et d'en diminuer et retrancher les mises, lequel estat avec vostre avis susdit vous nous ferez tenir au plus tost, et au plus tard endéans quinze jours de la réception. A tant, etc. De Bruxelles, le 27<sup>e</sup> de novembre 1666.

Ainsi donc, pour résumer la situation, la ville est endettée et sans crédit ; le peuple s'oppose à la création de nouveaux impôts et prend l'initiative de proposer un nouveau genre de « voies et moyens » ; le gouverneur-général de son côté suggère la vente des greffes et s'oppose déjà à ce qu'il soit pourvu aux greffes qui deviendraient vacants.

Les Consaux répondirent le 8 février 1667.

Ils commençaient par exposer la situation financière de la ville, que j'ai reproduite ci-devant, et concluaient en affirmant que tout le mal provenait du déficit des deux comptes *Fortifications* et *Garnison*, et en demandant, comme conséquence, d'être exemptés de garnison en temps de la paix, *puisque les choses se guarissent et soulagent par leurs contraires*. Ils ajoutaient que la ville ne recevait pas les canons des prêts hypothécaires qu'elle avait faits à Sa Majesté, garantis sur les domaines royaux du Tournaisis et de Cassel et les forêts domaniales de Nieppe (1) et de Mourmal (2), et priaient Son Excellence de vouloir bien peser sur les receveurs du domaine pour les amener à payer les arriérés et les intérêts en cours.

Concernant la vente des greffes, ils estimaient qu'elle rapporterait environ 140.000 £ et ils se disaient prêts à la faire moyennant l'agrément du Gouvernement.

Ils terminaient en disant qu'ils ne voyaient d'autre

(1) Nieppe, commune du département du Nord, à 4 klm. d'Armentières et 8 klm. 1/2 de Bailleul.

(2) La forêt de Mourmal se trouve au sud du Quesnoy (Nord).

moyen d'éteindre les dettes de la ville et d'accroître ses revenus que la vente du bois de Breuze, domaine communal d'une étendue d'environ 300 bonniers, et l'établissement d'impôts nouveaux et spécialement celui de 40 patars au sac de brai que les Bannières venaient de rejeter.

Cependant la Chambre des Métiers de son côté continuait activement sa campagne.

Le 20 janvier 1667 le Souverain Doyen et le conseiller Coppin s'en furent à Lille demander à la Chambre des comptes une copie des comptes de Tournai pour se documenter sur les dépenses excessives, et la mauvaise administration des Consaux.

Cette copie ne leur suffisant pas, le conseiller et maître Charles-Ignace Demain, boursier de la Chambre des Métiers, s'en firent délivrer d'autres, très suggestives, et dont la comparaison avec les comptes de Tournai devait être absolument concluante en faveur de leur thèse.

On y relevait qu'à Lille les échevins n'avaient aucun gage pour desservir leur charge, sauf une robe d'hiver d'une valeur de six livres de gros, une robe d'été de même prix, et douze patars par an pour un bonnet. Le reste de leur traitement consistait dans les émoluments casuels à la charge des particuliers. Ces magistrats n'étaient exemptés, à leur sortie de charge, que du guet, et pour un an seulement. Les Huit-Hommes de la même ville étaient tenus au guet et à la garde dès leur sortie de magistrature.

Nous voilà loin des salaires exorbitants et des exemptions scandaleuses des magistrats tournaisiens!

Le grand Sous-Doyen, Pierre de Bargibant, se rendit à Valenciennes pour s'informer de la manière dont on s'y comportait en matière de gages et

d'exemptions. Il y apprit que le Magistrat se renouvelait chaque année le 15 mai et se composait d'un prévôt, de son lieutenant et de onze échevins, de deux conseillers pensionnaires, d'un greffier criminel et d'un greffier des *verps* ou ventes d'héritages et rentes. Ces magistrats ne touchaient aucun gage, mais jouissaient des droits seigneuriaux et de quelques émoluments sur les ventes; ils n'étaient exempts de logement que pendant l'année de leurs charges, à moins qu'ils ne fissent partie du Conseil particulier ou ne remplissent quelque autre fonction donnant droit à une exemption.

Concurremment à ces démarches, les Doyens adressèrent au Gouverneur Général des contre-requêtes pour combattre les sollicitations des Consaux qui travaillaient à obtenir l'octroi de l'impôt sur le brai malgré l'hostilité des Métiers. Le 11 février ils eurent un commencement de satisfaction : les parties furent renvoyées devant le Conseil de Flandres (1). Le conseiller Coppin se rendit à Gand auprès du procureur général de Flandres de Bocque qui fixa la date de la comparution.

Personne ne se présenta à cette date : les Consaux faisaient le mort; les Doyens préparaient une nouvelle machine de guerre. Sans se contenter d'avoir empêché la levée provisionnelle de l'*impôt des quatre Livres*, comme ils l'appelaient (2), ils rédigèrent, « à

(1) « .... Soyent toutes les pièces de ce différent envoyées au Conseil de Flandres pour le parinstruire et y faire droit, à charge que pendant le cours d'icelluy ils ne pourront procéder à la levée de l'interdiction cy reprise portée dans la lettre de Son Excellence du 27<sup>e</sup> de novembre 1666 cy jointe, et aussy qu'ils ne pourront passer à prononciation de sentence, ains en envoyer auparavant le concept d'icelle avec leur avis bien arraisonné pour en attendre ultérieure résolution. Fait à Bruxelles le onzième de febvrier 1667. »

(2) 40 patars valaient 4 £ Fl.

la suggestion d'aucunes personnes de considération, gens de bien et ayants particulière connaissance des affaires de la ville », un projet de règlement ou de concordat, pour mettre un terme aux charges que le Magistrat ne cessait d'imposer au peuple et pour retirer la ville de la faillite où elle allait se trouver.

Ce factum débutait par un tableau des salaires énormes que s'attribuaient les magistrats et du nombre excessif des Corps du Magistrat. Il rappelait brièvement le trafic des charges consistoriales que j'ai signalé et la dilapidation des deniers publics qui en était résultée. Le commerce fuyait la ville et les nouveaux impôts ne feraient qu'aggraver le mal. Il s'agissait donc, puisque l'accroissement des recettes était impossible, d'aviser à restreindre les dépenses. Et pour cela il fallait, non pas opérer des réductions dérisoires, comme l'était le refus de vin aux ordres mendiants et aux Serments, mais attaquer le mal dans sa racine et effectuer une réforme radicale.

Les Doyens proposaient donc les mesures suivantes :

Réduire de moitié le nombre des Prévôts et Jurés et leur allouer un salaire fixe et raisonnable de 400 florins au prévôt et 200 florins à chaque juré, sans aucun casuel. Suppression d'une charge de conseiller, de greffier et de procureur, par extinction au décès.

Fusion des deux échevinages en un seul, composé d'un mayeur au traitement annuel de 300 florins et de six échevins au traitement de 150 florins. Suppression d'un office de greffier scabinal et d'un office de conseiller, comme ci-dessus.

Suppression du collège des Chefs et Conseil.

Réduction du salaire des membres de la Chambre des finances à 200 florins par an.

Toutes ces mesures produiraient une économie annuelle d'au moins vingt mille florins.

A côté de cela, vente ou engagère (1) des greffes des Prévôts et Jurés, de l'Echevinage et des Finances; adjudication au rabais de l'office de receveur général de la ville et autres semblables qui étaient à la collation du Magistrat : soit 100.000 florins de recette.

Vente de la futaie du bois de Breuze qui rapporterait autant que la vente du fonds, proposée par les Consaux, si l'on autorisait les acquéreurs à payer en titres de rente et qui permettrait de ne pas aliéner le fonds du dernier lopin du patrimoine communal.

Et pour éviter les difficultés que pourrait rencontrer la réduction du nombre des magistrats à cause des sommes qu'ils avaient versées pour acheter leurs charges et que le Gouvernement était dans l'impuissance de restituer, les Métiers offraient de consentir à ce qu'il fût emprunté 60.000 florins. qui représentaient la somme à rembourser aux magistrats à supprimer, moyennant que dorénavant le Magistrat ne pût obtenir sa continuation en charge, — que des représentants des Bannières intervinsent dans la création des voies et moyens pour établir les impôts générateurs de ces 60.000 florins, — et enfin que ces deniers ne pussent être employés à autre usage qu'au rachat des offices à supprimer.

Le conseiller Coppin et le grand Sous-Doyen Bargibant furent envoyés à Bruxelles pour y appuyer ce projet d'arrangement, ce *règlement*, comme on l'appelait. De là ils se rendirent à Malines en toute diligence

(1) L'engagère était une hypothèque sur une charge. Le prêteur jouissait de la charge aussi longtemps qu'il n'était pas remboursé, et il ne pouvait l'être qu'après un temps déterminé par le contrat.

pour se mettre en rapport avec Messire Louis Errembaut, maître aux requêtes de l'hôtel du Roi.

Errembaut était Tournaisien. A l'âge de 23 ans, il avait fait partie du Magistrat de sa ville natale ; puis gravissant successivement tous les degrés de l'échelle judiciaire, il avait été en 1651 conseiller pensionnaire du Bailliage de Tournai-Tournais, et en 1657 conseiller au Grand Conseil de Malines. Là ne devaient point s'arrêter les honneurs de sa carrière (1).

D'accord avec Errembaut, dont l'appui en ceci n'était point d'une médiocre influence, Coppin et Bargibant le grand Sous-Doyen adressèrent à Castel Rodrigo une supplique dans laquelle on lui représentait la nécessité et les avantages du règlement, et où on le pria de bien vouloir charger d'une enquête à ce sujet quelque ministre d'Etat, et de préférence le conseiller Errembaut qui, Tournaisien de naissance, ancien magistrat et ancien conseiller de la Ville, semblait tout indiqué pour cette mission. Le Gouverneur-Général désigna Errembaut et lui donna pleins pouvoirs, malgré les plaintes des membres du Grand Conseil (2).

Pendant leur séjour à Bruxelles, les députés des Métiers apprirent que les Consaux pratiquaient la levée de l'impôt de 10 patars au sac de brai dont j'ai parlé et auquel les Bannières n'avaient pas été appelées à donner leur consentement. Coppin protesta sur-le-champ, mais ne put obtenir que le renvoi de cette affaire

(1) Cf. *Ann. de la Nobl. belge*, 1891, 1<sup>re</sup> partie, p. 60 (article du comte P.-A. du Chastel). — *Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XXII, p. 227. — *Not. Gén. Tourn.*, t. II, pp. 312 et 594.

(2) ARCH. DU ROYAUME, *Reg. aux délib. du Cons. d'Etat* n° 28, 8 Vo. — *Du 23 mai 1667*. Remonstrance ou plainte de ceux du Grand Conseil touchant la commission donnée au conseiller Errembaut pour proposer de donner une contribution volontaire. *Apost.* Attendre d'y résoudre jusques à ce que la lettre sur ce escrete à S. E. soit renvoyée. "

devant le Conseil de Flandres, malgré l'appui d'Errembaut qui avait parlé en faveur des Métiers au conseiller Hovine (1).

Le mercredi saint, 6 avril, Coppin et le grand Sous-Doyen quittèrent la capitale après avoir passé trois semaines dans l'intimité du conseiller Errembaut, tant à Malines qu'à Bruxelles où il était venu à propos de la révision d'un grand procès pendant au Conseil de Brabant entre le prince de Ligne et le marquis de Saint-Martin. Ils rendirent compte de leur mission d'abord au Petit-Blanc (2) puis en l'assemblée plénière des Doyens et Sous-Doyens. Coppin fut renvoyé à Gand (3) concernant l'impôt de dix patars; mais en l'absence du procureur-général de Bocque, il ne put obtenir aucune interdiction provisionnelle.

Errembaut rencontra à Bruxelles le pensionnaire des Consaux Bargibant et ils eurent ensemble plusieurs conférences au sujet du projet de règlement proposé par les Métiers. Ces conférences n'ayant abouti à rien, Errembaut se transporta à Tournai, suivi de près par Bargibant. A Tournai les conférences reprirent sans plus de résultat entre eux et les principaux membres du Magistrat.

J'interromps ici mon récit pour dire que jusqu'à présent j'ai dû suivre pour guide la narration du Mémoire anonyme dont j'ai parlé, en la contrôlant par les rares passages des Registres des Consaux où

(1) Sur cet Hovine, Cf. *Notices Général. Tourn.*, t. II, 320 et 321.

(2) Sorte de comité supérieur de la Chambre des Métiers où siégeaient le Grand Doyen, le Grand Sous-Doyen, le procureur calengeant, le greffier et le conseiller pensionnaire, les deux boursiers et les doyens qui avaient exercé la fonction de Souverain.

(3) *Reg. 4184*, 13 avril 1667.

il est fait allusion à ces faits. Pour ce qui suivra, j'ai sous les yeux la même narration et celle qui se trouve au Registre 218 des Archives de Tournai ; en les comparant et en m'aidant de quelques autres documents officiels, je pourrai donner un récit qui présentera toutes garanties de certitude.

Le 6 juin (1667) — et n'oublions pas dans quelle agitation se trouvent déjà les Consaux et la ville entière à cause des préparatifs de défense — Errembaut se présenta aux Consaux et fit donner lecture de ses lettres de créance. Il représenta la triste situation des affaires des Pays-Bas en général et celles de Tournai en particulier et finit par demander de la part du Roi une contribution volontaire extraordinaire, à lever, au gré du Magistrat, soit sur les particuliers, soit sur le corps et communauté de la Ville. Il ne fut pas question du conflit entre le Magistrat et les Bannières.

Les Consaux furent d'avis d'accorder cette contribution aux frais de la ville (1).

Le même jour, à une séance du soir, ils délibérèrent sur les moyens à employer pour payer la contribution accordée et décidèrent de la former au moyen d'un impôt de 3 flo. au sac de brai, d'un redoublement des impôts existant sur le chausséage, et de l'augmentation d'un patar à la livre de gros (2) de l'impôt sur les ventes d'héritages, tant volontaires que nécessaires. Le consentement des Métiers serait demandé sans délai (3). Le lendemain, les Bannières furent convoquées à ce sujet. La convocation était très habilement rédigée et dans des termes qui devaient flatter les

(1) *Reg. 218, 177 Vo.*

(2) Soit 8 1/3 ‰.

(3) *Reg. 218., 178 Vo.*



Métiers, étant donné les plaintes qu'ils venaient d'élever (1).

Les Bannières se rassemblèrent, et toutes, à l'exception d'une qui refusa tout simplement, s'en remirent à l'avis de leur Doyen. Cela était illégal et directement opposé aux prérogatives des Consaux et à la sentence du Conseil Privé du 6 mars 1649 (2). Les Doyens ne l'ignoraient point, et ils s'étaient fait délivrer en conséquence par leur protecteur Errembaut une autorisation « pour ceste fois tant seulement et sans le tourner en conséquence, mesme sans préjudice aux décrets du Conseil Privé » (3).

Tandis que les Doyens étaient occupés à délibérer sur cette question, Pierre du Pont, grand procureur de la ville, fit son entrée dans leur conclave, escorté de deux notaires. Il demanda en vertu de quelle autorisation de l'un des prévôts ils siégeaient en assemblée extraordinaire pour les affaires de leur Chambre en dehors du jour de leurs plaids. Et comme les Doyens ne purent répondre, il fit acter par les notaires qu'il protestait de la non-validité de leur délibération. On lui dit alors que Messire Errembaut avait donné autorisation et que la résolution était déjà prise comme le demandait l'intérêt du Roi et de la Ville. Il se contenta de répondre : *Bien, c'est assez*, et il se retira pour se rendre à la séance des Consaux, muni d'un procès-verbal de son intervention signé par le greffier des Métiers. Les Métiers déclaraient accorder l'aide de 50.000 Flo. et consentir à ce qu'il fût levé pour cela un impôt de trois florins au sac de brai, — *mais* à la condition que le Magistrat serait réduit, que l'office

(1) *Reg.* 356, 8 Ro.

(2) Cf. mon travail déjà cité, pièce justif. n° 6.

(3) *Mém. anonyme.*

de massart et les greffes seraient mis en vente et que l'impôt nouveau frapperait tous les citoyens, privilégiés ou non (1).

Aux Consaux, cet acte fut examiné et jugé illégal, et sur-le-champ le grand Prévôt et le conseiller Bargibant, qui connaissait la manœuvre pour l'avoir pratiquée avec plus d'habileté que de droiture en 1649, se transportèrent chez Errembaut pour savoir de lui-même ce qu'il avait mission de demander au peuple. Errembaut se rendit aux Consaux et se tira d'affaire en disant qu'il n'était muni que d'instructions générales qu'il adaptait de son mieux aux diverses châtellenies et communautés qu'il visitait; que par conséquent sa parole pouvait avoir trahi sa pensée, et que, pour ce qui regardait ce nouveau conflit entre le Magistrat et les Bannières, ce n'était pas le moment de s'éterniser sur une semblable vétille de formalité, mais bien plutôt de s'occuper à fournir le plus promptement et le plus sommairement possible le crédit extraordinaire qu'il sollicitait.

Les magistrats, scandalisés d'un pareil mépris des lois sacro-saintes de la hiérarchie et des compétences, n'eurent qu'à s'incliner et à se contenter d'un acte de non-préjudice constatant que leurs prérogatives n'en subsistaient pas moins et que le soi-disant conflit n'était qu'un simple malentendu. Mais ceux qu'ils avaient chargés d'examiner à fond cette affaire, c'est-à-dire les Chefs et Conseil plus les deux premiers jurés, le premier échevin de chaque échevinage et le conseiller pensionnaire de Saint-Brixe, furent d'avis de ne pas laisser passer la chose aussi facilement et de rédiger au contraire une protestation, ce qui fut

(1) *Reg.* 19. 154 R<sup>o</sup> et V<sup>o</sup>.

admis. La protestation, rédigée par les cinq conseillers, fut remise le jour même à Errembaut.

Les Consaux avaient accordé le subside, 50.000 florins, et le peuple en avait voté, d'une façon incorrecte peut-être, les impôts constitutifs. Errembaut, satisfait de ce résultat, refusa de le compromettre en suivant les Consaux dans une voie procédurière et formaliste, et accueillit leur protestation par une fin de non-recevoir. On lui demanda d'obtenir de la Cour, sous forme de patentes, l'acte de non-préjudice qu'il leur avait donné. Il y consentit, et rédigea la demande à adresser en place de la protestation qu'il trouvait trop roide. Les Chefs et Conseil comparèrent attentivement les deux rédactions, la leur et celle d'Errembaut (1). Le 9 juin on s'arrêta à celle-ci, discrètement retouchée par les conseillers pensionnaires des Consaux.

Le 13 juin arriva une lettre de Castel Rodrigo (2) disant qu'il considérait comme une pure question de formalité ce qui choquait si fortement les Consaux, et que cependant, à la demande du conseiller Errembaut, il envoyait l'acte d'acceptation des 50.000 florins (3) accordés par les Doyens représentant leurs Bannières, dans les termes qui lui avaient été proposés par les Consaux, c'est-à-dire la rédaction Errembaut, retouchée comme je viens de dire.

L'impôt de 3 florins au sac de brai «*ès brasseries bourgeoises et autres d'icelle ville,.... à la charge de tous, privilegez et non privilegez, ecclésiastiques et séculiers, de quelle condition qu'ils soient, et entre autres du Chapitre et supposts de la cathédrale dudit*

(1) *Reg. 218. 186 Ro.*

(2) *Ibid.*, 187 Ro. — *Reg. 4182 A'*, 233 Vo et seq. La lettre est du 10 juin.

(3) Qui ne furent jamais versés en vertu de l'art. 15 de la capitulation.

Tournay » était établi pour constituer les 50.000 florins par octroi de ce jour qui reconnaissait qu'aux Doyens et Sous-Doyens « seroit interdit toute administration et connaissance en matière de police et administration d'icelle ville, et n'appartiendroit non plus d'accorder et taxer la somme que d'y apposer des conditions concernant le gouvernement d'icelle ville..... » (1).

Ouvrons ici une parenthèse.

Il est incontestable que les Métiers avaient agi dans la circonstance présente de la même façon qu'en 1648-49, en s'en remettant à l'avis des Doyens sur l'acceptation du subside proposé.

Pourquoi leur donne-t-on raison en 1667 alors qu'on leur a donné tort en 1649? Pourquoi cette modification dans les idées du Gouvernement de Bruxelles?

Le peuple pensa qu'il avait été condamné lorsqu'il avait refusé contre les Consaux une aide de 25.000 florins, mais qu'on lui donnait raison quand il en accordait une de 50.000!

Le peuple en pensant ainsi n'avait pas tort.

Les Bannières avaient donc accordé, à ce qu'il paraît, 50.000 florins, ou du moins les moyens de les fournir. Mais l'acte d'accord était de la compétence des Consaux. Ceux-ci s'occupèrent donc de cet acte, ou plutôt, puisque l'accord avait précédé le vote des Bannières, du *quantum* de l'accord. Le 16 juin ils ne le firent plus qu'à 36.000 florins, ou à 40.000 si la Cour de Bruxelles refuse les 36.000 comme insuffisants (2).

(1) *Reg. 19, 214 R°.*

(2) *Reg. 218, 190 R°.*

Comment trouvez-vous ce Gouvernement qui sollicite un secours et n'a pas honte de trouver trop modique ce qu'on lui accorde!

C'étaient les mœurs du temps!

De 40.000 on faillit presque monter à 45.000 (1). Errembaut vint même au conclave pour insister sur ce chiffre, mais finalement on resta à 40.000.

Cela fait, Errembaut attaqua une seconde affaire. Il proposa aux magistrats d'entreprendre aux frais de la ville la restitution des deniers fournis pour l'engagère des magistratures (2).

Le Gouvernement, pressé de disette financière, avait en effet emprunté autrefois de fortes sommes à des patriciens tournaisiens en hypothéquant, nous l'avons vu, les magistratures. Tel citoyen avait avancé telle somme d'écus dont il touchait l'intérêt à 5 %, jouissant des honneurs, prérogatives et émoluments attachés à telle magistrature qu'on lui avait allouée en garantie. Ne pouvant, faute d'argent, espérer de pouvoir racheter son gage, voici donc que le Gouvernement proposait à la ville de lui reprendre sa situation de débiteur hypothécaire. La ville aurait remboursé les créanciers et serait devenue propriétaire du gage. Or ce gage allait tomber à néant puisqu'il consistait dans les offices qu'on allait supprimer! Prenez mon ours!

Errembaut eut des conférences à ce propos avec le grand prévôt, le pensionnaire Bargibant, et d'autres, pour parvenir à convenir amiablement d'un règlement de comptes et en même temps d'un accord pour la réduction du Magistrat. Mais devant leur hostilité,

(1) *Ibid.*, 190 Vo.

(2) *Ibid.*, 192 Ro.

surtout celle du grand prévôt, il changea de tactique. Il se rendit à Audenarde, où il rencontra les quatre commissaires royaux à la recreation des Loix de Flandre(1), qui avaient annoncé leur arrivée à Tournai pour le 7 (2), et de là à Bruxelles où il parvint très rapidement malgré les périls du chemin que battaient les partisans français. Le soir même de son arrivée il obtint une audience de Castel Rodrigo et lui fit rapport de ses négociations. Muni de pouvoirs plus amples encore, il regagna Tournai où arrivèrent presque en même temps les commissaires royaux avec lesquels il eut de fréquents entretiens (3).

Et le 14 juin, nonobstant toute sa résistance, le Magistrat fut renouvelé et réduit, sur l'intervention d'Errembaut, à un prévôt et six jurés et à un échevinage unique, celui de Saint-Brixe étant supprimé (4).

En même temps qu'on diminua de moitié le nombre des magistrats, on supprima la Chambre des Finances. Pour remplacer celle-ci, le 30 août 1667, on répartit

(1) C'étaient le comte de Solre, chevalier de la Toison d'Or, le comte de Watou, baron de Roosebeke, bailli des ville et châtellenie de Cassel, le chevalier Marc Albert d'Arrazola d'Ognato et messire Philippe de Carpentier, mestre-de-camp d'une terce d'infanterie wallonne. Dans leurs lettres il n'est fait aucune mention du retranchement du Magistrat tournaisien (ARCH. DE TOURNAI, *Chartrier*, layette de 1667).

(2) *Reg.* 218, 172 R<sup>o</sup>.

(3) *Mémoire anonyme*.

(4) HOVERLANT, t. 72, p. 141, place erronément ce renouvellement et cette réduction de la Loi à la date du 6 juillet 1666, d'après son *Ms Guelton*, t. IV, p. 209. Cela rend suspects les détails suivants qu'il dit emprunter au même manuscrit : « On donne un banquet de dix-huit couverts aux magistrats sortis par cette diminution de membres, et aux dépens de la Ville qui alloue pour ce une somme de 460 florins, plus 12 florins de surcroit par chaque convive : total 600 florins que le massart est autorisé à lever a deposito pour payer ce festin. » Le banquet traditionnel du renouvellement de la Loi n'eut même pas lieu ; les 350 florins alloués pour cela furent remis aux commissaires pour les nécessités de la guerre, ce qui paraît avoir contrarié les magistrats privés de banqueter aux frais du bon public (*Reg.* 218, 189 R<sup>o</sup>).

sa besogne entre tous les magistrats, deux par deux, chaque paire ayant un ou deux comptes à vérifier et surveiller. Ces paires s'échangeaient entre elles chaque année, et même, en ce qui concernait l'accise sur la bière, chaque trimestre. Les honoraires d'audition de compte furent maintenus et partagés entre les magistrats auditeurs (1).

Les Bannières procédèrent au renouvellement des Doyens sauf en ce qui concerne le Souverain Doyen Guillaume Buyet, le grand Sous-Doyen Pierre Bargibant et les doyens Demain, Taffin et Caniot qui furent continués en vertu d'un ordre exprès de Son Excellence (2).

Les Consaux nouveaux après de longs débats décidèrent le 18 juin d'accepter les propositions de rachat et de consentir au dégagement des magistratures aux frais de la ville (3). Le lendemain, dimanche, à 7 heures 1/2 du matin, le grand prévôt les convoqua pour délibérer sur le projet de contrat concernant ce dégagement rédigé par Errembaut et Bargibant (4). Voici quelles étaient les principales bases de ce projet.

La ville était autorisée à vendre ses greffes et d'autres parties de son patrimoine pour en appliquer les deniers au rachat des pensions et autres charges qu'elle avait. Les impôts nouveaux de 3 florins au sac de brai et d'un patar à la livre de gros sur les ventes d'héritages pourraient être levés aussi longtemps que de besoin pour le même objet. Sur ces sommes on prélèverait avant tout 20.000 florins pour un subside

(1) *Reg.* 218, 232 Vo.

(2) *Mém. anonyme.* — *Reg.* 356, 12 R<sup>o</sup>.

(3) *Reg.* 218, 192 R<sup>o</sup>.

(4) *Reg.* 49, 154 R<sup>o</sup> et *Reg.* 218, 192 R<sup>o</sup>.

extraordinaire accordé au Gouvernement et 9.000 florins pour désintéresser les magistrats supprimés.

Les Consaux approuvèrent le projet et décidèrent de constituer les deniers nécessaires par l'impôt de 3 florins au sac de brai et par le boni à provenir du retranchement du Magistrat. Cette résolution fut communiquée à Errembaut qui l'agréa.

Mais pendant que l'on attendait l'arrivée du procureur général de Flandre mandé par Errembaut pour agir, à charge de certains membres de la Loi dernière et d'autres, touchant les excès commis pendant leur magistrature en matière de salaires et donatifs, on apprit que Louis XIV assiégeait Ath. Errembaut ne se croyant plus en sécurité dans Tournai dont il prévoyait l'investissement prochain, prit la poudre d'escampette le 20 juin et alla se réfugier à Lille (1).

Le 24, le roi de France réduisit la ville de Tournai à sa domination, et l'on peut voir par les articles 9, 10 et 11 de la capitulation la juste crainte que les coupables avaient de la venue du procureur général de Flandre ou de tel autre personnage commis à une enquête similaire par le nouveau Souverain.

D'autres articles avaient été insérés dans la capitulation en raison des événements récents et de la réduction du Magistrat : tels sont le 13<sup>e</sup>, le 14<sup>e</sup>, le 25<sup>e</sup> en partie lorsqu'il prévoit qu'il ne pourra être vendu

(1) Le conseiller Errembaut du Grand Conseil dit avoir la meilleure partie de son bien situé entre Ath, Lille et Tournai, faisant 4000 flo. par an, et rapporte que ces biens ont été confisqués par la France parce qu'il n'habite pas le pays. Il demande qu'on lui alloue en retour le revenu des biens, terres et dîmes de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, dont l'évêque de Laon est abbé, et les biens procédant de feu Dame Jeanne fille de feu messire Antoine Daury hérités par messires Charles et Henri Blescourt; il offre d'abandonner 13 du revenu de tous ces biens à Sa Majesté Charles II Lettre sans date, aux ARCH. DU ROYAUME, fonds du Conseil d'Etat, *Reg.* 28, 26 V<sup>o</sup> (vers fev. 1668).



aucun office de justice, le 26<sup>e</sup> et le 30<sup>e</sup> relatif au nombre de voix du gouverneur dans l'assemblée des Consaux.

Par tout ce qui précède, on voit que les Métiers avaient eu gain de cause et que leur revanche de 1649 était complète quoique non gratuite, car elle coûtait au peuple les impôts nouveaux. C'est l'éternelle histoire du cheval ayant voulu se venger du cerf : le cerf est abattu ; le cheval a sa rancune assouvie, mais il paie amplement le secours qu'il a dû emprunter pour satisfaire sa vengeance.

Lætor tulisse auxilium me precibus tuis,  
Nam prædam cepi et dedici quam sis utilis.  
Atque ita coegit frenos invitum pati.

Les Consaux pensèrent toujours que l'affaire du retranchement avait été bâclée, lors du renouvellement de la Loi, entre Errembaut et les Commissaires royaux d'une part et les Bannières d'autre part. En quoi les Consaux n'avaient pas tort, comme nous l'avons vu (1).

Quoiqu'il en soit, nous voyons aux Consaux du 5 juillet les *magistrats descendus* — laissons-leur cette qualification pittoresque qu'ils prennent — représenter que sur la proposition de Messire Errembaut, parlant au nom de Castel Rodrigo et du consentement des Bannières, il a été convenu de lever un impôt de 3 florins au sac de brai pour rembourser les deniers avancés par eux à S. M. Catholique à leur entrée en magistrature, et que cette disposition a été approuvée

(1) Poutrain attribue l'initiative du retranchement à Bargibant et à son collègue De Flines (t. II, p. 585); mais tout démontre qu'il s'est trompé en cela.

par la capitulation. Ils sollicitent donc qu'on ne tarde pas à collecter cet impôt (1).

Le 12, les Consaux décident de commencer à lever l'impôt de 3 florins à la date du 28 juillet (2). Quant à l'impôt de un patar à la livre de gros sur les ventes d'héritage, on ne le lèvera pas en 1667 (3). Le peuple se récria, ne voulant pas qu'on levât l'impôt si les autres stipulations n'étaient point observées, telles que la vente des greffes par exemple. Les *descendus* réclamèrent une seconde fois leurs fonds. Pour les satisfaire on proposa de collecter l'impôt dès le lundi 8 août (4). Les Doyens, voyant leurs protestations sans effet, résolurent de s'adresser au Roi lui-même.

C'est sans doute par une vengeance de noble à croquant que les Consaux empêchèrent les Doyens de prêter serment à Louis XIV lors de son entrée le 26 juin. Ils les convoquèrent hypocritement pour leur laisser croire qu'ils auraient cet honneur et pour les empêcher de se remuer, et au dernier moment, comme on l'a vu, les pauvres Doyens reçurent contre-ordre. Cela ne les empêcha pas de porter au Roi leurs sollicitations qu'ils lui auraient peut-être présentées le jour même de la cérémonie à Saint-Martin. Ils demandèrent que le Magistrat fût empêché de lever l'impôt de 3 florins sans avoir rempli préalablement les conditions que les Bannières avaient mises à leur consentement

(1) *Reg. 218*, 199 Vo. Cette requête est signée de Thiery Rogiers, Ant. Sepps, M. de Male, Guillaume Desmartins, J. Moulembay, Ignace Bacian, M. A. Wibaut, De Carpentier sr de Marquain, J. J. Visart, R. Du Gardin, F. L. De Callonne, Charles Cantaloup, M. Roupin, Jean de Berlo, Anthoine Trannoy, Thiery Rogiers fils, Jacques Roty, E. Bonnet et L. F. Jacquerye.

(2) *Reg. 218*, 202 R<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 247 Vo.

(4) *Ibid.*, 212 R<sup>o</sup>.

à cet impôt. Le Roi renvoya la requête à Louvois, mais celui-ci avait bien d'autres chats à fouetter et l'affaire en resta là.

Sur ces entrefaites le Roi alla mettre le siège devant Lille.

Le 18 août, le procureur Jaspas Mallet et l'avocat Wibault, ce dernier remplaçant le conseiller Coppin, malade, se rendirent au camp devant Lille pour obtenir l'interdiction de la collecte de l'impôt (1). Mais le Roi ne put les recevoir. D'ailleurs les *descendus* avaient également leurs agents au camp, comme aussi le Magistrat. En même temps les Doyens envoyaient coup sur coup des protestations aux Consaux (2).

Lille capitula le 27, et une nouvelle députation des Doyens, composée de Jaspas Mallet et du grand Sous-Doyen Pierre Bargibant, se rendit auprès du Roi et du ministre Louvois. Ils obtinrent un ordre au Magistrat d'avoir à répondre endéans les trois jours aux observations des Doyens. Le Magistrat envoya sa réponse à Louvois, mais les Doyens n'en purent obtenir copie malgré diverses démarches qu'ils firent auprès du ministre tant au camp de Jammairage [*sic*] qu'à Lille, avant son retour à Paris (3).

Les agissements des Doyens ne furent pourtant point absolument stériles, car le Magistrat se mit à procéder à la vente des greffes.

Le 5 août 1667, on exposa l'engagère au plus offrant de l'office de greffier civil; l'acquéreur ne devait entrer en jouissance de son office qu'à la mort du greffier existant, Jean de Male.

L'office fut adjugé le 17 décembre 1667 à Pierre et

(1) *Reg.* 4184, du xvij d'aoust 1667.

(2) *Reg.* 218, 217 Vo, 222 Ro, 224 Ro, 225 Vo.

(3) Le texte ne s'en trouve pas au *Reg.* 218.

Louis-François Jacquerye père et fils pour la somme de 70 180 £ Flandres qu'ils payèrent (1) :

en rentes viagères rachetées au

profit de la Ville . . . . . 69.974 £.  
en écus . . . . . 1.804 £ 10 s.

Pierre Jacquerye fit le 13 août 1677 donation de l'engagère du greffe civil qu'il avait acquise à Michel-Baudry et Adrien-Lamoral Jacquerye ses fils, avocats; il avait auparavant racheté la part de N. Grau, veuve de Louis-François Jacquerye(2). Adrien-Lamoral fut greffier civil après Jean de Male.

Après la mort de Gilles Errembaut, greffier de l'échevinage de la Ville, survenue le 30 octobre 1667, le greffe échevinal fut mis aux enchères le 8 novembre 1667. En attendant l'adjudication, le sieur Dangreau, greffier de l'échevinage de Saint-Brixe, fut chargé de desservir l'office du défunt et d'encaisser au profit de la ville les émoluments attachés à ce greffe (3).

Le 29 novembre, le greffe fut adjugé à M. de Camphain qui le paya (4) :

en rentes viagères rachetées au

profit de la ville . . . . . 79.661 £ 9 s.  
soulte en espèces . . . . . 615 £.

Le même jour fut exposé aux enchères le greffe échevinal de Saint-Brixe desservi à titre viager par maître Antoine Dangreau. Il fut adjugé le 3 février 1668 à Antoine Leblon, greffier criminel, et Jacques de Moulembay, licencié-à-lois, pour le prix de 20.790 florins qu'ils payèrent (5) :

(1) *Reg.* 218, 283 R°; 284 V° et 287 V°.

(2) *Reg.* 359, 86 V°. — Cf *Not. Gén. Tourn.*, t. II, p. 366.

(3) *Reg.* 218, 260 V° dern. §.

(4) *Ibid.*, 271 R°, 276 R° et 280 V°.

(5) *Ibid.*, 307 R° et 324 R°.

en rentes viagères rachetées au  
profit de la ville. . . . . 15.379 flo. 13 pat.  
quittance d'un deposito qu'ils avaient  
avancé à la ville . . . . . 4.000 flo.  
soulte en espèces . . . . . 1.410 flo. 5 pat.

A la suite de la suppression de l'échevinage de Saint-Brixé, voici quelles mesures prirent les Consaux le 2 juillet 1667 (1).

Les séances et plaids de cet échevinage sont supprimés et reportés à la suite de ceux de l'échevinage de la Ville aux jours ordinaires de ceux-ci. Le greffe en est transporté à la première chambre des finances en la Halle des Consaux. Le greffier et les trois (2) sergents de chaque échevinage conservent leurs fonctions et leur compétence antérieures. Les conseillers pensionnaires des deux échevinages continueront à faire rapport par devant l'échevinage unique sur les causes qui leur revenaient à chacun sous le régime aboli. Conseiller, greffier et sergents de Saint-Brixé assisteront aux plaids et assemblées de l'échevinage réduit aux heures réservées aux plaids, ventes et autres vacations de leur compétence respective. Le scel et le contre-scel de l'échevinage de Saint-Brixé et du Bruisle seront abolis et remplacés par ceux de l'échevinage unique.

En même temps qu'ils cherchaient par la vente des greffes à amadouer le peuple irrité, les Consaux, pour donner une sorte de satisfaction aux Doyens et les amener à renoncer à leur dessein de faire exposer au rabais la charge de massart et receveur général de la ville, firent prêter un serment spécial au massart Jean de la Croix et à Marie Hardy sa femme.

(1) *Ibid.*, 197 R<sup>o</sup> et seq.

(2) *Ms 218 bis* de la Bibl. de Tournai.

Cette innovation, pas plus que le retranchement du Magistrat et la vente des greffes, ne suffisait à calmer les Doyens. Ils exigeaient encore la réduction et la fixation du salaire des magistrats et l'exposition au rabais de l'état de massart, aux termes de leur acte de consentement. Ils envoyèrent requêtes dans ce sens au Roi et au Parlement de Paris. « Sur quoy on est attendans responce, dit le *Mémoire anonyme*, pour la fin de ce mois de febvrier 1668 » (1).

La paix vint : Tournai était définitivement attribué à Louis XIV. Sans attendre d'un traité cette attribution, le roi avait établi dès le mois d'avril 1668 le Conseil Souverain de Tournai. Les Doyens présentèrent devant cette nouvelle Cour leur éternelle requête pour que le Magistrat fût contraint d'accomplir toutes les clauses de l'acte d'accord des impôts de 3 florins et autres (2) Le Conseil Souverain fit communiquer cette requête aux Consaux leur demandant leurs moyens de défense, ce qui était assez plaisant puisque parmi les dix magistrats qui composaient la Cour, il y en avait deux qui étaient d'anciens membres des Consaux : Bargibant, qui était second Président, et Robert de Flines, qui était Procureur général.

Le Magistrat usa de finesse. Il affecta de remettre sa réponse, non pas au Conseil Souverain, mais à l'intendant Le Pelletier. Cela fit naître un conflit de compétence. En attendant qu'il fût résolu, les Doyens n'eurent qu'à patienter... et le peuple qu'à payer.

L'intendant ne pouvait manquer d'approuver la levée de l'impôt de 3 flo., car le Magistrat avait eu l'habileté d'en employer le produit à l'érection de la

(1) Et il ajoute ce chronogramme : HEV! VTINAM REDEAT FELICIOR ANNVS. Ceci nous permet de dater le *Mémoire*.

(2) *Reg. 4184*, 15 octobre 1668.

nouvelle citadelle qu'on construisait en ce temps-là. L'impôt des trois florins rapporta sur les trois ans que durait son octroi 132.215 flo. 5 pat. 9 d. (1) dont on employa 37.000 £ Fl. au rachat des pensions et dont on consacra le surplus à constituer les 120.000 flo. promis pour la construction de la citadelle.

L'affaire traîna longtemps, si longtemps même qu'on n'en entendit plus parler. L'impôt continua à se prélever pendant de nombreuses années, et à part la vente d'une partie du bois de Breuze, les Consaux n'accomplirent plus aucune des conditions que les Métiers victorieux avaient imposées par leur acte du 7 juin.

Hoverlant rapporte (2) que « l'entêtement démesuré des 36 bannières menaçant de bouleverser toute la capitulation signée et agréée par Louis XIV, et par suite tout le régime constitutionnel de la ville de Tournai, le Roi, indigné de l'opposition de ces factieux artisans, ordonna aux Consaux de passer outre, ce qu'ils firent ». Il ne faut pas oublier que le bonhomme, pour avoir vu à l'œuvre les révolutionnaires français de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait conservé une horreur profonde pour tout ce qui lui paraissait se ressentir d'un esprit d'insubordination populaire contre un régime établi. Ce sentiment lui a dicté les pages les plus grotesques de son *Essai chronologique*.

Tout ce récit d'Hoverlant est faux. Voici comment les documents officiels relatent la chose.

Le 30 août, Louis XIV ordonna (de Lille) aux magistrats de répondre endéans les trois jours aux protestations que les Doyens lui envoyaient sans se

(1) *Comptes généraux de 1669-1670*, 33 Ro.

(2) Tome 72, p. 347 (toujours d'après son manuscrit Guelton, tome IV, pp. 260 à 262).

lasser (1). Là-dessus Bargibant conseilla de proposer au conseiller des Bannières un concordat pour vivre désormais pacifiquement moyennant certaines clauses y énoncées. Les Métiers acceptèrent à condition que les gages des magistrats fussent limités à une certaine somme. Les Consaux rejetèrent la proposition « de ces gens-là » (2), et le Roi leur donna raison.

Or le peuple refusant de payer les trois florins jusqu'à ce que les autres conditions fussent remplies par les Consaux, l'argent ne rentrait pas dans la caisse communale, et les magistrats descendus ne recevaient pas leurs fonds. Cela ne faisait pas leur affaire, et ils ne manquaient pas de réclamer à grands cris. Dès le 15 novembre 1667 les *descendus* envoient aux Consaux une requête pour obtenir les 8.000 florins qui leur sont dus pour le dégagement de leurs magistratures (3).

Le 1<sup>er</sup> juin 1668, à la recréation de la Loi, les commissaires constatant que l'impôt de 3 florins n'a pas encore produit assez pour rembourser l'engagée due aux magistrats et ne pourra le produire au cours de l'année qui commence, décident de leur défalquer un douzième de la somme, c'est-à-dire que cette engagée est réduite d'un nouveau douzième en capital pour les magistrats maintenus, mais non pour les *descendus* (4).

Le 13 juin, le Gouverneur rappelle en Consaux qu'il avait été question en 1667, lors du retranchement du Magistrat, de supprimer une ou plusieurs charges de conseiller pensionnaire en cas de vacance, dans un but d'économie. Les Consaux décident que les

(1) *Reg.* 218, 237 R°.

(2) *Ibid.*, 237 V°.

(3) *Ibid.*, fo 265.

(4) *Ibid.*, 351 V°.



affaires restent aussi nombreuses et que le nombre des magistrats pour s'en occuper ayant été réduit de moitié, il n'y a pas lieu de réduire aussi le nombre des conseillers, d'autant plus que cette réduction ne serait que d'un maigre profit pécuniaire pour la Ville (1).

En 1669, on remboursa 72.000 Flo. prêtés les 31 juillet 1657, 15 et 16 mai 1658, savoir 31.500 par le sieur du Vivier, mayeur, 25.650 par Nicolas Durieu, commis à la recette de l'accise sur la bière, et 6.500 par le conseiller La Hamaide (2).

Il y eut un procès entre les magistrats descendus et le procureur fiscal de la Commune pour un douzième des sommes à restituer aux premiers; Renouard, l'intendant Le Peletier et M. A. de Woerden pris pour arbitres donnèrent raison aux descendus (3).

Pour résumer au point de vue financier tout ce qui précède, quelques chiffres viendront à propos ici.

D'après ce qu'on a vu plus haut, la Ville avait, avant le retranchement du Magistrat,

une dette en pensions de	4.628.575 £.
un mali de	1.473.000 £.
	<hr/>
soit un passif total de	6.101.575 £.

faisant à 5 % : 305.078 £.

Le salaire des Prévôts et Jurés et des deux échevins s'élevait annuellement à 70.000 £. Fl, d'où une charge totale de plus de 375.000 £. Fl. par an.

A la suite de la lutte entre les Consaux et les Bannières, le salaire des magistrats fut réduit de moitié, soit à 22.400 £. Fl.

(1) *Ibid.*, 364 R<sup>o</sup>,

(2) *Comptes généraux de 1669-1670*, 126 R<sup>o</sup>.

(3) ARCH. DE TOURNAI, Carton 1174 de la Salle de Travail, et Reg. 219, 218 R<sup>o</sup>.

(Les salaires extraordinaires des magistrats passèrent de même d'une moyenne de 8692 £. Fl. à environ 6347 £. Fl. par an).

	En rachat de rentes.	En écus ou rachat de deposito.
La vente du bois / de Breuze rapporta (1) {	. . 11.161 £.	. . . . . 5.568 £.
La vente des greffes	. 165.014 £.	. . . . . 7.829 £.
Total	<u>. 176.175 £.</u>	<u>. . . . . 13.397 £.</u>

La dette en rentes fut donc réduite à

4.628.575

— 176.175

4.452.400

La dette en écus fut réduite à

1.473.000

— 13.397

1.459.603

En supposant que le crédit de la ville ait remonté assez pour que son papier fût revenu au pair des espèces (au lieu de n'en représenter que 80 % comme précédemment), le passif total est réduit à 5 912.000 £. Fl. qui exigent à 5 % : 259.600 £. Fl.

Si à cette somme nous ajoutons le salaire du Magistrat réduit et l'intérêt à 5 % des 8.000 florins dus aux descendus, nous arrivons à 318.000 £. Fl.

Le bénéfice financier de l'opération atteint donc 56.300 £. Fl. par an. C'est cette somme que le peuple gagna annuellement grâce à la persévérance de la Chambre des Métiers (sans compter une réduction de 2.350 £. sur les salaires extraordinaires).

C'était inaugurer sous d'heureux auspices le nouveau

(1) Reg. 219, 159 V° et 229 R°. Comptes généraux de 1669-1670, 29 R°.

régime. Nous verrons par la suite de cette étude combien tout cela changea plus tard et combien la domination française coûta cher au peuple : fortifications, citadelle, casernes, charrois et fournitures aux troupes, création de charges et offices, etc., etc.

\*  
\* \* \*

Une question connexe au Retranchement du Magistrat et qui a sa place toute marquée ici est celle de la réduction du nombre de voix attribuée au Gouverneur dans l'assemblée des Consaux après le *retranchement*.

Lorsque Charles-Quint changea en 1521 la constitution politique de Tournai, il supprima comme corps politiques les Eswardeurs et les Doyens (1) pour ne laisser subsister que les deux Echevinages et le corps des Prévôts et Jurés. Il y annexa pour représenter le pouvoir central deux officiers : l'un, le Gouverneur, magistrat supérieur chargé de la police et des finances, l'autre, le Bailli, juge au nom du Souverain.

Par la charte du 4 août 1551, le même Charles-Quint interpréta la précédente et déclara, notamment, que les décisions aux Consaux seraient prises à la pluralité des voix, et que les Prévôts, Mayeurs, Jurés et Echevins auraient chacun un suffrage, le Gouverneur ou son lieutenant trois suffrages, le Bailli ou son lieutenant deux suffrages (2).

Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, cinquième gouverneur de Tournai, fut le premier qui cumula avec cette charge celle de grand bailli. Après lui les deux fonctions furent toujours remplies par la même personne en vertu de provisions séparées. Le

(1) Voir cette charte, dite *Caroline*, insérée par POUTRAIN, à la page 41 de son 2<sup>e</sup> vol.

(2) *Reg. 17*, 41 Ro. — *Reg. 38*, 25 Ro.

Gouverneur désignait un lieutenant général pour le remplacer comme grand bailli ; tels furent successivement M. de Saint Genois, sieur de Bourquembray (1), M. de la Chapelle, sieur de la Maillerye (2), M. Hattu, sieur de Marsel. En 1696 (3), le Gouverneur, comte de Montbron, ayant besoin d'argent, se dérota de sa charge de grand bailli en faveur du sieur Daman, seigneur d'Hérinnes, pour 6.000 florins, et celui-ci étant venu à mourir en 1706, M. Vandergracht, seigneur de Fretin, qui avait épousé la nièce de Daman, racheta la charge pour 30.000 florins qu'il versa aux héritiers.

Ceci nous écarte un peu de notre sujet.

De par la charte de 1551, le gouverneur et le bailli disposaient donc de 5 voix sur 33, soit 15 %. En 1667, le Magistrat étant réduit à 14 membres, les cinq voix sur 19 auraient représenté 26 % des suffrages. La proportion était altérée et les Consaux s'en préoccupèrent bientôt. Ils firent insérer un article spécial à ce sujet dans la capitulation (4).

Le 12 juillet, ils décident que, en conformité au désir du Roi qu'ils trouvent nettement exprimé dans la capitulation, le lieutenant du bailliage n'aura plus qu'une voix aux Consaux à raison de la réduction de moitié du nombre des magistrats (5).

Le 19, le sieur de Maillerye, lieutenant du Bailliage, se présente aux Consaux et déclare qu'ayant étudié la question il trouve qu'il a droit à deux suffrages ; il les revendique et proteste de la nullité de toute délibération prise contrairement à son droit prétendu. Il refuse

(1) *Réception de Trasegnies*, cité plus haut, page 37, note 2.

(2) *Not. Gén. Tourn.*, tome I, p. 399.

(3) *ARCH. DE TOURNAI, Reg. 38, f. 275.*

(4) Art. 30. Cf. *N. D. P. J.* n° 21.

(5) *Reg. 218, 201 R<sup>o</sup>*, dernier §.

même de se retirer. Alors toute l'assemblée se lève et le laisse seul. Voyant cela, il finit par se retirer et aussitôt les magistrats rentrent en leur conclave et la séance continue (1). Le 23 août (2), le 30 août (3), le 6 septembre (4), réédition de cette scène plutôt burlesque. Le lieutenant du Bailliage s'en souvint et pendant plus de deux ans garda une rancune noire contre les Consaux qu'il traita de Turc à More, en échange de quoi il n'en reçut plus le moindre donatif pendant ces deux années (5).

Mais cet escamotage de séances ne pouvait se prolonger, et il fallait en finir. Les Consaux envoyèrent une requête à la Cour disant qu' « immédiatement avant l'arrivée de l'armée française devant cette ville les ministres d'Espagne y avait introduit une notable nouveauté en retranchant la moitié du Magistrat *avecq assurance que les voix du Gouverneur et Bailly quy emportoient cinq suffrages seroient réduites à la moitié*, ce que le Roy avait promis de faire par un article exprès de la capitulation ». M. de Renouard, gouverneur, promit d'appuyer cette requête auprès de Louvois (6). Dès ce moment, lors, le Gouverneur-Bailly eut trois suffrages sur dix-neuf (7).

La solution définitive ne se fit cependant qu'en janvier 1671. A la veille de partir pour Paris, Renouard voulut terminer une bonne fois cette question. Après en

(1) *Ibid.*, 207 R<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 230 R<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 231 R<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, 236 R<sup>o</sup>.

(5) *Reg.* 220, 207 R<sup>o</sup>.

(6) *Reg.* 218, 301 V<sup>o</sup>.

(7) POULLET (*Bull. de l'Acad. Royale de Bruxelles*, 2<sup>e</sup> série, XXXV, n<sup>o</sup> 4, avril 1873) dit erronément que cette modification se passa en 1666. Même erreur dans GACHARD, *Collect. de documents inédits concernant l'Hist. de Belgique*, tome I, p. 29.

avoir conféré avec l'intendant Le Peletier et se basant sur l'art. 30 de la capitulation et l'art. 3 du cahier du 28 août 1668, il proposa aux Consaux d'attribuer deux voix au Gouverneur et une au Bailli de façon à ce que le Lieutenant du Roi et le Lieutenant du Bailliage pussent voter pendant son absence sur le pied d'une convention précise. C'est ce qui fut accepté le 27 janvier, et c'est ainsi que l'incident fut clos (1). De Maillerye se radoucit, les Consaux firent de même, et l'on vécut dès lors en si bons termes qu'en mars suivant le lieutenant reçut enfin la pièce de vin traditionnelle (2).

(1) *Reg.* 220, 193 R<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 207 R<sup>o</sup>.



---

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### La fin de la guerre et la paix d'Aix-la-Chapelle.

---

Le roi quitte Tournai et continue la conquête de la Flandre. Transition du régime espagnol au régime français dans Tournai. La reine de France dans les Pays-Bas. Le roi et la reine à Tournai. Fin de la campagne de 1667. Les Hollandais cherchent à établir la paix. Garnison d'hiver à Tournai. Le Gouverneur Michel de Renouard. Etablissement d'une nouvelle juridiction d'appel; le futur Parlement de Tournai. La campagne de 1668; conquête de la Franche-Comté. La *Triple-Alliance*. Négociations et paix d'Aix-la-Chapelle. Publication de la paix à Tournai (1<sup>er</sup> juin 1668). Tournai attribué à la France.

### I

LE roi séjourna à l'abbaye de Saint-Martin jusqu'au 28, puis il partit rejoindre son armée qui campait à Hellemmes (1); il se rendit à Espierres (2), logea le 28 à Horchies (3) et le 29 à Hellemmes (1).

(1) DALICOURT, *op. cit.*

(2) *Mém. de Woerden.*

(3) *Reg. 218*, 197 R<sup>o</sup> (Lettre de Louis XIV, de son camp d'Horchies, 28 juin 1667, demandant qu'on mette pain et farines pour ses troupes à la disposition de Colbert). Je ne sais où se trouve Horchies, à moins qu'il ne s'agisse d'Orchies, à 3 lieues au sud de Tournai; Turenne y campait, au camp de Coutiches.

Les troupes se dirigeaient sur Helchin (1) qui est sur la route de Courtrai et sur celle d'Audenarde et Gand. On ne savait si le roi allait se jeter sur Audenarde, bicoque qui n'avait d'autre valeur stratégique que son pont sur l'Escaut et dont l'occupation aurait entravé les communications entre Gand et Bruxelles, ou s'il ne préférerait s'emparer de Courtrai que Gassion avait autrefois muni d'une bonne citadelle et qui n'avait que 200 hommes de garnison.

Le roi avait laissé à Tournai une garnison logée au château, des malades à l'hôpital Notre-Dame et au château, et une brigade de pionniers pour réparer les fossés du château (2). La garnison se composait de quatre compagnies du régiment des gardes françaises, trois compagnies des gardes suisses et trois compagnies de cavalerie du régiment de Saint-Sierge (3). Ces troupes étaient en proie à la disette; beaucoup de soldats et d'officiers désertaient l'armée française pour venir se joindre à l'armée espagnole et « recevaient des mulctes des paysans et inhabitants du plat pays, par la haine naturelle qu'ils leur portent et la façon de laquelle ils ont esté et sont encore traitez des François par feu, fer et contributions contre tout ce que leur avoit esté promis de tant de libels divulgués et semez partout », et Castel Rodrigo dut prendre leur défense contre les habitants (4). Les troupes restées sous Tournai pillaient et volaient, ruinaient les maisons dans la campagne (5).

(1) VANDŒUVRES. *op. cit.*, p. 65. Je crois que Dalicourt a confondu Hellemmes avec Helchin et que c'est la version de Vandœuvres qui est la bonne; elle est du reste confirmée par le *Registre 419*, fo 20 à 28.

(2) *Reg. 419*, passim fo 20 à 28.

(3) VANDŒUVRES, *op. cit.*, p. 65.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DU NORD, *Reg. B 1838* (20 juillet 1667).

(5) ARCH. DE TOURNAI, *Reg. 356*, 25 V<sup>o</sup>.



Louis XIV nomma le marquis de Duras son lieutenant-général de ses conquêtes en Flandre et le sieur de Renouard capitaine et commandant pour le Roi la ville et château de Tournai (1). Michel de Renouard était capitaine d'une compagnie aux gardes françaises quand il fut nommé à cette charge. Dès le 28 juin, le mayeur du Quesnoy et le conseiller de Bargibant sont délégués pour aller saluer le nouveau Gouverneur au château et lui faire présent d'une pièce de vin outre les vins ordinaires. Renouard répondit à ces délégués en faisant offre de ses services *avecq promesse que suivant la volonté du roy à lui déclarée il feroit toute sorte de bons Traitemens [aux Tournaisiens] en gardant leurs privilèges et tous les articles de la capitulation et que sur l'occurrence des affaires il agiroit toujours de concert avec Leurs Seigneuries les Consaux*. Il fit des façons et ne voulut accepter à aucun prix le vin qui lui était offert, malgré une seconde visite des délégués le lendemain. Il se contentait, et ce sur l'ordre de Mgr le Marquis de Louvois, « *derrecevoir et proffiter des droicts appertenant à la charge du Gouverneur et bailly de ceste ville* » (2).

Tournai reprit promptement son assiette. Les Prévôt et Jurés firent liquider tous les frais du siège et payèrent ce qui avait été fourni tant en travail qu'en marchandises et victuailles depuis le 3 mai (3). Hoverlant rapporte (4) que certaines gens du petit peuple se comportèrent avec un zèle aussi indiscret pour le nouveau souverain qu'indécent pour le souverain déchu; ces excès auraient été portés si loin que

(1) *Reg. 19*, 155 Ro. — *Reg. 218*, 288 Ro.

(2) *Reg. 218*, 196 V<sup>o</sup> et 197 Ro.

(3) *Reg. 356*, 19 V<sup>o</sup>.

(4) Tome 72, page 305.

le gouvernement espagnol fit saisir les biens que les Tournaisiens possédaient sous sa domination et ce séquestre n'aurait pris fin qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle. Mais je n'ai rencontré nulle part mention ni de ces excès gallophiles ni des confiscations qui les punirent. J'ai vu au contraire que le Conseil d'Etat, consulté par Castel Rodrigo, fut d'avis qu'on ne châtiât point les Tournaisiens pour leur trop prompt capitulation (1). Peut-être Hoverlant a-t-il voulu parler des manifestations qui se firent lors de la visite du roi en juillet et dont je parlerai plus loin ? (2)

Pour rendre complète la fusion du peuple tournaisien avec la nation française, Louis XIV avait pris soin de confirmer le peuple dans tous ses privilèges et coutumes et de confier leur gouvernement à des personnages qui tous semblent s'être inspirés des belles paroles de Turenne au baron de Woerden : « Je veux contribuer de tout mon pouvoir à faire aimer et servir le roi en Flandre avec tout l'agrément possible, ce qui ne se peut qu'en soignant les intérêts et en cultivant l'inclination des peuples » (3).

Il n'en fallait pas davantage alors ; plus tard il eût fallu, de plus, réformer quelques abus que Vauban dénonçait avec sa franchise habituelle. Observateur expérimenté, l'illustre maréchal avait justement jugé le naturel des populations de la Flandre au milieu desquelles il avait été appelé à résider. Son plus vif

(1) Consulte du 30 juin 1667. — Autre consulte du 30 juillet « touchant le décret d'annoter les biens des Evesché, Abbayes et autres aulicques de Tournay ». ARCH. DU ROYAUME, *Reg. aux délibérations du Conseil d'Etat*, n° 28, 15 Ro.

(2) Mais alors pourquoi les raconterait-il encore à cette seconde date ? Cf. tome 72, pages 305 et 310.

(3) Ms de la Bibl. de Cambrai. [Cité par SAUTAI. *Le siège de Lille en 1708*, p. 14, note 6.]

désir eût été de les voir françaises de cœur, « chose toujours aisée quand on ne donnera pas d'atteinte à leurs privilèges, qu'on ne les exposera pas à la discrétion des fermiers et des traitants, pires que des loups à leur égard, qu'on ne les surchargera point, qu'on leur donnera part aux emplois de police et de finance de leur pays et dans les charges militaires; que les bénéfices de ce même pays, qui sont presque tous bons, ne seront pas toujours donnés à des Français comme ils sont aujourd'hui (1699), au préjudice des naturels qui en sont privés, dont les ancêtres ont cependant été les fondateurs; que les mariages que les officiers-majors des places pourront contracter avec eux ne leur seront pas un sujet de réprobation; en un mot quand on les traitera en bons sujets comme les Espagnols les ont traités, il ne faut pas douter qu'ils oublient peu à peu leur ancien maître et qu'ils ne deviennent très bons Français, leurs mœurs et leur naturel convenant beaucoup mieux avec les nôtres qu'avec ceux des Espagnols qu'ils haïssent naturellement jusqu'à n'avoir que peu ou point de commerce avec eux » (1)

Le 30 juin, Duras avec 2000 chevaux et Lillebonne avec la cavalerie lorraine investirent Douai, tandis que le roi faisait exécuter une fausse marche sur Courtrai et brûler par d'Aumont les faubourgs de Lille. Le 30 il logea à Esquermes, le 1<sup>er</sup> à Pont-à-Marcq et arriva le 2 devant Douai (2), tandis que l'armée se rabattait vers cette place à grandes étapes. Louis XIV

(1) Extrait d'un mémoire de Vauban intitulé: *Etat des ville et châtellenie de Lille par rapport à l'attaque et à la défense* (1699). (Arch. de la section du Génie au Minist. de la Guerre à Paris).

(2) DALICOURT, *op. cit.*.

avait besoin de s'assurer de Douai, pour couvrir Tournai, ville riche et renommée et munie de ponts sur l'Escaut (1); il l'investit en même temps que le fort de Scarpe le 2 juillet (2). Le 8 juillet (3), Monsieur d'Ostiche, qui commandait à Douai au lieu de M. Vastinseul malade, en sortit avec la garnison vers Valenciennes.

Pendant ce temps le maréchal d'Aumont, renforcé de quelques troupes, investit Courtrai le 14 juillet et y entra le 16; la citadelle se rendit deux jours après (4).

Après la prise de Douai, le roi partit le soir même pour Compiègne où il arriva le 9 et où il resta jusqu'au 18. L'armée resta sur la Scarpe. Le 19, il revint montrer en grande pompe la reine à ses nouveaux sujets. Les souverains arrivèrent le soir à Montdidier, le 20 à Amiens et le 22 à Arras d'où ils gagnèrent Douai (5).

Marie-Thérèse parut en Flandre avec une cour brillante; parmi les dames qui l'accompagnaient, on distinguait Mademoiselle de la Vallière. « Tout ce que vous avez vu de la magnificence de Salomon et de la grandeur du roi de Perse, écrivait un gentilhomme français qui servait dans l'armée comme volontaire, n'est pas comparable à la pompe qui accompagne le roi dans son voyage. On ne voit passer par les rues que panaches, qu'habits dorés, que chariots, que mulets splendidement harnachés, que chevaux de parade, que housses brodées de fin or » (6). Jamais pareil luxe n'avait

(1) VANDEUVRES. *op. cit.*, p. 65.

(2) *Mém. de Woerden.*

(3) Le 16, d'après Woerden.

(4) *Mém. de Woerden.*

(5) DALICOURT, *op. cit.* — *Mém. de Woerden.* — Cf. lettre de Lionne, in *Mém. et Lettres du Comte d'Estrades*, V 383.

(6) Lettres de Coligny à Bussy-Rabutin.

été étalé à la guerre. Il est vrai, ajoute Daresté (1), que jamais guerre n'avait été faite ainsi ; on eût dit une parade militaire ; la cour campait en plein air, et le roi donnait aux dames le spectacle des sièges comme il leur donnait celui des revues les années précédentes (2).

Ayant expédié les affaires qui regardaient le dedans de l'Etat, dit Louis XIV dans ses *Mémoires*, je voulus même que mon voyage pût servir au dehors à faciliter le succès de mes armes. Et pour cela je menai à mon retour la reine avec moi à dessein de la faire voir aux peuples des villes que je venais d'assujettir. De quoi ils se ressentirent tellement obligés qu'après avoir mis tout en usage pour la bien recevoir ils témoignèrent encore qu'ils étaient fâchés de n'avoir pas eu plus de temps pour s'y préparer. Je la conduisis dans les meilleures villes, et ce fut chose assez singulière de voir des dames faire ce trajet avec autant de tranquillité qu'elles eussent pu faire au centre de mon royaume.

Le roi fit son entrée solennelle avec la reine à Douai le 24 juillet et en partit le 25 pour aller coucher au camp de Turenne entre Coutiches et Flines près d'Orchies (3). Le 26 à 3 heures du matin les carrosses se remirent en chemin, escortés par les troupes du comte de Vivonne, et vers 9 heures du matin le cortège royal arriva à Tournai (4).

Dès le 25 juillet, le prévôt annonçait aux Consaux (5) l'arrivée du roi et de la reine qui venaient de Douai où les habitants avaient fait de grandes démonstrations de

(1) *Hist. de France*, tome V, page 420.

(2) Cf. lettre de Lionne, *Mém. du comte d'Estrades*, t. V, p. 383.

(3) *Mém. de Woerden* — VANDŒUVRES, *op. cit.*, pp. 95 et 110.

(4) *Reg. 218.* — DALICOURT, *op. cit.*

(5) *Reg. 218*, 208 R<sup>o</sup>.

réjouissance. Tournai ne pouvait faire moins bien et les Consaux décidèrent de faire dresser un feu de joie sur la grand'place, d'offrir à la reine un service damassé, le plus beau qu'il se pourrait trouver, d'élever une arcade triomphale devant le porche de l'abbaye de Saint-Martin avec les armes du roi. On fera donner un concert musical, et en outre on s'abouchera avec le R. P. Préfet des Ecoles latines pour qu'il veuille bien tenir prêts un bon nombre de jeunes gens qui iront au-devant du roi avec des flambeaux, et aussi pour qu'il compose « quelques anagrammes et chronographes » (1). Le beffroi sera illuminé et le carillon sonnera (2).

Le lendemain 26, jour de l'entrée des Souverains, réunion des Consaux à 6 heures du matin pour les derniers préparatifs. Le Sieur de la Hamaide est envoyé chez le Gouverneur pour le prier de décider leurs Majestés à faire leur entrée par la porte de Lille et non par la porte Saint-Martin (3), d'où part la chaussée de Douai, à cause de l'état de délabrement de cette porte et de ses avenues à la suite du siège.

Pensant que le Roi se rendrait à leurs désirs, les Prévôts et Jurés ordonnèrent aux habitants de la porte Cocquerel, Marché à l'Estrain, rue des Meaux, Marché et rue Saint-Martin d'orner et parer leurs maisons de tapisseries, draps, tableaux et peintures, fleurs et verdure, et d'en joncher les rues de la porte Cocquerel, Marché à l'Estrain, rue des Meaux,

(1) Acrostiches et chronogrammes.

(2) Sur cette entrée des Souverains, cf. *Mém. de la Soc. Hist. et Litt. de Tournai*, t. 19, p. 219; *POUTRAIN*, t. II, p. 425; *HÖVERLANT*, t. 72, p. 290; *СЛОТИН*, t. 2, p. 231. J'ai rédigé mon récit exclusivement d'après les documents contemporains dont la plupart avaient été publiés par M. de la Grange, *Mém. de la Soc. hist.*, loc. cit.

(3) *Reg.* 218, 208 V<sup>o</sup>.

Marché en droict du beffroid et rue Saint-Martin (1). Dans la rue des Meaux ils avaient fait dresser un arc de triomphe peint par maître Grégoire Ladam, de la famille des artistes de ce nom (2). A la porte de l'abbaye Saint-Martin s'élevait un autre arc de triomphe composé de « quatre termes et d'aillieurs un balustrade avecq une grande armoiry de Roy et de la Reine avecq des enrichissemens à costé et un trophé d'armes au-dessus, avecq la Renommée et la figure du Roy et de la Reine », le tout peint par le même Ladam (3). Des peintures et des chronogrammes ornaient encore la Halle des Consaux (4).

La façade de la halle des Doyens était ornée de belles pièces de tapisserie d'Audenarde sur lesquelles étaient attachés les chronogrammes suivants dus à l'ingéniosité de Maître Charles Ignace Demain, doyen des épiciers (5).

LVDovicVs & MARIA,  
Vos LVCIDA DVo SIDERA,  
QVORVM RORE DEPLVENT LILIA,  
INGRESSVM GRATVLVNTVR DECANI.

Mais l'entrée par la porte Saint-Martin ayant été décidée, les Consaux n'en furent avertis que vers 10 heures du matin; ils se mirent donc en route précipitamment et sans aucun ordre et rencontrèrent le carrosse royal devant la porte de l'abbaye. Le protocole en souffrit un peu, sans doute. Le carrosse s'arrêta et le prévôt harangua successivement le Roi et la Reine.

(1) *Reg.* 556, 27 Vo.

(2) DE LA GRANGE, *loc. cit.*, p. 227.

(3) *Ibid.*, p. 228.

(4) *Ibid.*, p. 229.

(5) *Mém. anonyme sur le retranchement du Magistrat*, in *Reg.* 4182 A'.

Les Souverains se rendirent sur-le-champ à la cathédrale où ils firent leurs dévotions (1). Le cortège était somptueux. En tête s'avançaient quatre compagnies de fantassins habillés de drap bleu galonné d'or et d'argent ; suivaient les cheveu-légers en habit rouge orné de six petits galons d'or et portant des plumets blancs au chapeau ; ensuite venait la reine dans un carrosse tout brillant d'or, précédée du roi à cheval (2) avec le duc d'Orléans (Monsieur) au milieu d'un grand nombre de princes et de seigneurs superbement équipés (3).

Le Doyen à la tête de son Chapitre les harangua et protesta de l'obéissance et de la fidélité de sa corporation envers Leurs Majestés (4).

De la cathédrale, Leurs Majestés et la plus grande partie de la Cour regagnèrent les appartements qui leur étaient réservés à l'abbaye, disant qu'ils étaient fatigués pour avoir voyagé toute la nuit. Les magistrats ne purent donc aller complimenter les Souverains ce jour-là (5). Ils se réunirent encore vers deux heures. Le juré Du Gardin leur soumit des échantillons de linge damassé qui venaient de Courtrai. On fit un choix et l'on chargea Du Gardin de faire confectionner douze

(1) *Reg. 218, 208 Vo et seq.*

(2) *POUTRAIN, II, 425.*

(3) *POUTRAIN, II, 425.*

(4) Louis XIV était proportionné et fait à peindre et tel que sont les modèles que se proposent les sculpteurs, un visage parfait avec la plus grande mine et le plus grand air qu'homme ait jamais eus. — Ainsi disent Lavisse et Rambaud, tome VI, p. 184, qui ne citent pas le nom du contemporain auquel ils empruntent cette citation.

Son port majestueux, ses grâces nonpareilles,

Son auguste fierté et son aspect charmant

Ne font qu'une partie de toutes les merveilles

Qui nous font admirer ce fameux conquérant.

dit un poète du temps (BRUN ET BRUN LAVAINE, *op. cit.*, p. 267).

(5) *Reg. 218.*



douzaines de serviettes avec douze nappes assorties et douze serviettes de buffet. Mais ce présent ne fut jamais offert. On fit aussi préparer 36 lots d'hypocras et une grande quantité de sucreries et confitures exquises pour la consommation de la reine.

L'entrevue avec le roi fut ainsi remise au 27 et l'on fit offrir au Roi, à la Cour et aux principaux officiers, du vin, des *pains rapés*, de l'hypocras et des confitures (1).

Les officiers du Bailliage prétendaient obtenir audience avant les Consaux ; mais sur les observations et remontrances de ceux-ci, l'officieux du Pain, lieutenant des cérémonies, leur assura la préséance (1).

Ils partent donc vers 1 heure, et vraisemblablement avec tout le décorum voulu pour réparer le lamentable désarroi de la veille. « Messieurs se sont acheminez vers l'abbaye de St Martin, et après avoir attendu quelque peu de temps ont esté introduicts en la chambre du Roy, auquel, les genoux en terre, ils ont fait leur compliment. A quoy Sa Majesté at respondu en termes très favorables, leur ayante Sadite Majesté déclaré qu'il continuoit le sieur de Renouard en la fonction de commandant pour avoir esté informé que depuis qu'il estoit estably, il s'en estoit acquité au contentement et satisfaction tant des magistrats que du peuple de ladite ville, suivant son intention. Ce que Messieurs confirmèrent à Sa Majesté la remerciant d'ung si bon choix d'une personne quy avoit agi avecq eux avecq tant de tempérance, droicture et intégrité. Et ensuite se sont retirez. Et puis ont esté introduictz à la Royne à laquelle ils ont aussi fait compliment les genoux en terre, lequel elle at tesmoigné avoir

(1) *Reg. 218, ibid.*

aggréable, les ayant traictié avecq toute sorte de tesmoingnage d'aggrément de leur devoir, ayant le présent de confitures et hypocras esté à l'instant porté en sa chambre. Et ainsy mesdits seigneurs se sont retirez (1) »

Après cette double audience consacrée aux révérences; il y en eut une autre plus importante au point de vue des intérêts de la ville. Les délégués des Consaux se rendirent chez le ministre Colbert et reçurent de lui un accueil très gracieux et ce qu'on appelle l'eau bénite de Cour. « Les députez luy ont recommandé le fait de l'imposition foraine (2). Il leur at déclaré qu'il convenoit présenter une requête munie de bonnes pièches justificatives et qu'il tiendroit la main pour en avoir une résolution favorable, et que néantmoins cette affaire estoit fort préjudiciable au Roy et qu'on en traicteroit en Conseil (3). »

Le baron de Woerden harangua le roi et la reine au nom des États du Tournaisis (4), je ne sais vraiment à quel titre. Ce gentilhomme, qui remplit depuis une carrière si honorable et si fructueuse au service de la France, venait de désertter le parti de l'Espagne (4). La veille il était allé faire sa cour à la Reine qui l'avait connu autrefois à Madrid (4).

Les Doyens et Sous-Doyens se rendirent aussi à l'audience royale à Saint-Martin et présentèrent une requête à l'effet d'obtenir une interdiction provisoire de la levée de l'impôt de 3 florins au sac de brai que le Magistrat pratiquait sans avoir au préalable

(1) *Reg. 218*, *ibid.*

(2) Sur la traite foraine, voir l'art. 3 de la capitulation.

(3) *Reg. 218*, *ibid.*

(4) *Mém. de Woerden*, in *Mém. de la Soc. d'Emul. de Cambrai*, t. 30, d'après un Ms de la Bibl. de Cambrai.

accompli les conditions à l'exécution desquelles les Bannières avaient subordonné leur consentement. Cette requête fut renvoyée à Louvois. J'en ai parlé ci-devant.

Le 28 les souverains dînèrent en public pour donner aux habitants la satisfaction de les voir (1).

Pendant le séjour des Souverains dans la ville, le beffroi fut éclairé de lanternes la nuit ; quatre grandes pyramides le flanquaient ornées de lanternes de papier fleuragé. Trompettes et timbales sonnèrent à différentes reprises ainsi que le carillon et la ban-cloche (2). Les canonniers du serment Saint-Antoine tirèrent des salves sur les remparts (3).

Les frais de l'entrée s'élevèrent à 3118 £ 6 s. (4).

La reine employa les quatre journées qu'elle passa à Tournai à visiter les hôpitaux et les églises, édifiant le peuple par sa charité et sa dévotion. Hoverlant rapporte qu'elle alla deux jours de suite faire sa prière dans l'église du Noviciat des Jésuites et que n'y entendant aucun bruit elle pensait que tous les religieux étaient absents ; il fallut qu'elle visitât toute la maison avec sa Cour pour s'assurer que le silence qui l'étonnait provenait de ce que les pères étaient occupés à l'étude (5).

(1) DALICOURT, *op. cit.*

(2) *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XIX, p. 225-231. (Comptes de l'entrée),

(3) *Comptes généraux de 1667-1668*, 103 Ro.

(4) *Comptes de l'entrée*, in *Mém. de la Soc. hist. de Tournai*, t. XIX, p. 231. — « A Robert Beghin rejecteur et commis à la sollicitude des ouvrages de refections de cette ville pour le rembourser de pareille somme qu'il a payé et soustenue pour l'érection d'un feux de joie faict sur le grand marché de cette ville le xxvj<sup>e</sup> de juillet 1667 et autres jours à larivé du Roy et de la Reinne et autres fraix desboursé au mesme subject at esté payé apparant par ordonnance et quitance. 3118 £ 6 s. *Comptes généraux de 1666-1667*, 106 Ro.

(5) *Tome 72*, p. 366.

Les habitants de Tournai reçurent leurs Souverains avec de si grands honneurs et de si vifs témoignages d'attachement que la Cour de Bruxelles, dit le *Mercure Hollandois* (1), fit saisir les biens et revenus des tournaisiens sis en territoire espagnol (2).

Louis XIV et Marie-Thérèse quittèrent Tournai le 29 à 8 heures du matin. La reine alla à Orchies, protégée par une puissante escorte de cavalerie sous les ordres du marquis de Cœuvres. Le roi l'accompagna jusqu'à Rumes et revint avec la brigade du marquis de Rochefort joindre l'armée qui décampa pour passer l'Escant au gué de Constantin sur un pont de bateaux que Turenne avait fait établir.

Comme le roi approchait de la ville, il entendit tirer quelques coups de pistolet et vit s'élever de la poussière vers la grand'garde du côté de la route de Lille. Il jugea bien que c'étaient les ennemis et donna ordre aux volontaires qui le suivaient de pousser promptement de ce côté. Il contremanda également la brigade de Rochefort qu'il avait renvoyée en son quartier, et s'avança au petit pas avec le maréchal de Turenne jusqu'au retour de cette brigade. Informé enfin de ce qui se passait, il fit marcher les compagnies de Noailles et de Charrost, puis celles de Villequier et de Flavacourt et les gendarmes du Dauphin pour soutenir la grand'garde, car il y avait lieu de croire que les ennemis formaient un corps important de cavalerie dont la défaite serait importante. C'était en effet un parti de près de 200 maîtres de la garnison de Lille commandé par le colonel Massiète. Cet officier

(1) *Merc. holl. de 1667*, p. 135.

(2) HOVERLANT, t. 72, p. 310. — CHOTIN, II, 23. — POUTRAIN, II, 426. Il est à observer que cet auteur a confondu les deux entrées du roi en 1667, celle de juin et celle de juillet.

était venu dans un village voisin et avait détaché 80 maîtres pour reconnaître la grand'garde ; et comme celle-ci n'était forte que de 16 gendarmes du Roi, les maîtres avaient essayé de les surprendre en répondant au mot d'ordre comme s'ils eussent été des Lorrains de Lillebonne. Mais le sieur de Saint-Maurice, brigadier des gendarmes, après avoir essayé le feu des Espagnols, réussit à les repousser et à avertir de la présence de Massiete le duc de Soubise, son lieutenant, et le marquis d'Iliers, son enseigne, qui commandaient la grand'garde. Le renfort envoyé par le roi arriva à point pour soutenir les 80 gendarmes. Les Espagnols furent repoussés et laissèrent 30 morts et 80 prisonniers (1).

Après avoir passé l'Escaut, l'armée alla camper le 28 à Hérinnes et le 29 à Leupeghem, pour assiéger Audenarde (2) qui se rendit le 31 juillet. Deux capitaines et six enseignes espagnols, faits prisonniers après la reddition d'Audenarde et détenus dans Tournai, se virent réduits à mendier pour eux et pour leurs soldats, prisonniers de guerre comme eux (3).

Continuant sa marche vers le Nord, Louis se porta sur Alost où il fut le 5 août, et de là sur Termonde dont il fut obligé de lever le siège à cause des inondations dont se couvrirent les habitants de cette ville (4). Le roi rétrograda. Après avoir laissé reposer son armée deux jours à Espierres, il fit avancer le marquis d'Humières avec sa brigade sur Lille, et le prince de Monaco sur Saint-Amand et Marchiennes (5). Lille fut

(1) *Mém. de Woerden.* — VANDŒUVRES, p. 111. — DALICOURT.

(2) VANDŒUVRES, *loc. cit.*

(3) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 19 et 22 août 1667.

(4) POUTRAIN, II, 427.

(5) *Mém. de Woerden.*

investie le 10 août et capitula le 27 (1). Après la prise de Lille, Louis XIV regagna Paris après avoir remis le commandement en chef à Turenne qui prit Alost le 12 septembre.

Ainsi finit la campagne de 1667.

Le roi, pendant le siège de Lille, envoya d'Aumont camper sous Tournai avec le reste de ses troupes dont il avait retiré 1000 chevaux, commandés par le comte de Lorges, et les régiments d'infanterie du Plessis et d'Harcourt que remplaça le régiment d'Alsace considérablement amoindri par les maladies et les désertions. Il ne restait donc à d'Aumont que quatre à cinq cents chevaux. De ses troupes on retira encore de quoi veiller sur Ath et remplacer les compagnies des gardes françaises et des suisses de la garnison de Tournai qu'on fit partir pour Lille ou qu'on dirigea sur Marchiennes, Saint-Amand et Mortagne pour garder les passages de l'Escaut et de la Scarpe (2).

Le gouvernement espagnol ayant confisqué tous les biens des sujets de France, situés dans les Etats d'Espagne, sans autre raison que la déclaration de guerre, Louis XIV par réciprocité confisqua de même tous les biens des sujets d'Espagne situés dans ses Etats, à l'exception des biens des habitants de la Franche-Comté (3).

(1) Voir le très intéressant récit de ce siège dans l'excellent ouvrage de BRUN-LAVALINE : *Les sept sièges de Lille* (1838), p. 123.

(2) VANDEUVRES, *op. cit.*, p. 353.

(3) Cf. les nombreuses ordonnances de décembre 1667 in *Reg.* 356, 53 R<sup>o</sup>, 54 V<sup>o</sup>, 55 V<sup>o</sup>, 62 R<sup>o</sup> et 60 R<sup>o</sup>. — Déclaration des terres qui appartiennent aux sujets du roi d'Espagne dans les paroisses de Arondeau, Dottignies, Esquelmes, Evregnies, Herseau, Péronne, Rosult, Sars et Rcsières, Rumegies, Rumes, Saint-Léger, Vaulx, Vezon, Warcoing, Waudripont, Wez-Velvain, Obigies, Pippaiz, Popuelle, Quartes, Velaine, Vezonceaux, Wannehain [en 1667]. ARCH. DU NORD, à Lille, *Portefeuille B 3206*.

II

Les succès faciles des Français alarmèrent la susceptibilité ombrageuse des Provinces-Unies qui ne se souciaient pas d'avoir pour voisin au sud le trop puissant Louis XIV au lieu du chétif Charles II. Le plan du grand pensionnaire de Hollande Jean de Wit, tel qu'il apparaît d'après les correspondances diplomatiques, paraît avoir été d'abandonner à Louis XIV le midi des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté, et de contracter avec lui un projet de partage de la monarchie après la mort de Charles II, en laissant à la France telle partie qu'elle pourrait conquérir et en constituant les Pays-Bas espagnols en une sorte de république fédérative « *en les cantonnant.* » L'agent de De Wit dans cette négociation était maître Jérôme Van Beuningen, échevin d'Amsterdam, que nous voyons déjà à l'œuvre pendant que le roi de France assiégeait Douai.

Du camp devant Douai, Louis XIV écrit, le 4 juillet 1667, que sollicité par Van Beuningen de dire à quelles conditions il consentirait à faire la paix avec l'Espagne et de déclarer qu'il veut non pas conquérir entièrement les Pays-Bas mais n'en annexer à ses Etats qu'une partie comme héritage de la reine Marie-Thérèse, il charge le comte Godefroi d'Estrades, son plénipotentiaire à La Haye, de dire à M. De Wit qu'il se contentera de la Franche-Comté, du Luxembourg, et des lieux, places et châtellenies de Cambrai, Aire, Saint-Omer, Bergues Saint-Winox, Charleroi, TOURNAI et Douai (1).

(1) N. D. P. J. — Sur ces négociations, consulter les très curieux opuscules reliés ensemble à la Bibl. de Lille, Catal. *Histoire* 2510, Litt. A 35, in-16°.

Si j'entre dans quelques détails à propos de ces négociations, c'est que la souveraineté de Tournai y fut mise en discussion.

Postérieurement à cette déclaration, Van Beuningen, pressé par Lionne de dire ce qu'il estimerait juste que les Espagnols cédassent au Roi, finit par dire « qu'il croyait qu'ils devraient donner à Sa Majesté le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambrésis, Aire et Saint-Omer ; » à quoi le Roi n'a ajouté, continue Lionne, que la Franche-Comté, qui est un pays qui ne sert de rien à l'Espagne et qui ne lui est qu'à charge, Charleroi, TOURNAI et Douai qu'elle tient déjà, ou autant vaut (1), et Bergues, à cause de Dunkerke (2). Le 21 juillet De Wit répondit au comte d'Estrades sur les propositions que Louis XIV avait chargé son ambassadeur de transmettre au grand pensionnaire par sa lettre du 4 juillet (3). Il disait en substance que les Espagnols refuseraient d'entendre cette façon de faire la part du feu et préféreraient continuer la guerre, au risque de perdre le tout. Il proposait à Louis XIV de se contenter de la Franche-Comté, de Cambrai et du Cambrésis et des places de Saint-Omer, Aire, Douai, Bergues et Furnes avec leurs châtellenies ; *Tournai* serait rendu, ainsi que toutes les autres places conquises par le roi, à l'exception de Charleroi qui serait rasé. Moyennant le consentement de la France à ces conditions, les Provinces-Unies promettaient leurs bons offices pour obtenir des cours de Vienne et de Madrid qu'elles y consentissent également, et leur intervention armée pour forcer l'Espagne à accepter la paix à ce prix.

(1) Douai fut pris le 8.

(2) *Mém. du Comte d'Estrades*, V. 350 : Lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades, du camp devant Douai, le 6 juillet 1667.

(3) Lettre du comte d'Estrades au Roi, 21 juillet 1667.



Pendant qu'on débattait ainsi le sort des Pays-Bas, la paix fut conclue à Bréda, le 31 juillet 1667 (1), sur la médiation de la Suède, entre la France et l'Angleterre. Le même jour l'Angleterre contractait à Bréda une alliance avec les Pays-Bas (2). Cela changeait profondément les conjonctures. Louis XIV se trouvait désormais seul contre l'Espagne, vis-à-vis de souverains jaloux de sa puissance grandissante et inquiets de ses appétits de conquête.

L'Espagne le sentit, et pour se créer des alliés elle offrit de les acheter, aimant mieux distribuer elle-même ses dépouilles à ses amis que de voir son ennemi se tailler des états aux dépens de son territoire. Castel Rodrigo offrit aux Hollandais les droits qui se levaient sur la Meuse et l'Escaut en garantie d'un emprunt de deux millions qu'il sollicitait (3) ; il offrit de leur livrer, s'ils voulaient entrer dans une ligue offensive et défensive pour le maintien de l'intégralité territoriale des Pays-Bas, les places de Namur et d'Ostende (4).

Louis XIV répondit le 27 septembre aux propositions du pensionnaire De Wit (5). Il se montrait disposé à se contenter de Cambrai et du Cambrésis et des places de Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages et châtellenies, et du Luxembourg ou de la Franche-Comté. Il déclarait renoncer à *Tournai* et Charleroi, à condition que le roi de Portugal son allié fût traité en roi par le roi d'Espagne. C'était payer en conquérant la diversion opérée par le Portugal. Transporté sur une autre scène, voici un procédé équivalent.

(1) Voir le traité dans les *Lettres, etc. du Comte d'Estrades*, tome 5, p. 395. Louis XIV ratifia le traité à Audenarde le 8 août.

(2) Voir ce traité, *ibid.*, p. 407.

(3) *Lettres du Comte d'Estrades*, VI, 8 et 30.

(4) *Ibid.*, VI, 29.

(5) N. D. P. J.

— Je consens à vous laisser la paix, dit un rôdeur au malheureux qu'il vient d'assommer à moitié ; mais vous me donnerez vos bijoux et votre bourse et vous appellerez désormais *Monsieur Isidore* mon camarade Zidore qui s'est chargé d'occuper ailleurs les sergots pendant ma petite opération.

De Wit trouva les propositions de la France assez acceptables pour qu'elles pussent servir de base à la confection d'un traité. On alla même jusqu'à désigner la ville, Liège ou Cologne, où les négociateurs français et hollandais pourraient se rencontrer (1).

Mais l'on apprit que l'Espagne, avec laquelle pourtant il eût fallu compter, refuserait de consentir à tout arrangement. Elle refusait obstinément la saignée (2). Et comme De Wit sentait que le peuple hollandais n'était nullement disposé à entreprendre une guerre contre l'Espagne, il renonça à son projet d'intervention après un dernier simulacre de proposition de conférence (3). Le vent avait tourné. Les Provinces Unies se détachaient de leur affection pour la France qui les avait aidées à triompher de l'Espagne ; le danger à présent leur semblait être bien plus l'ambition de Louis XIV que l'intolérance des successeurs de Philippe II.

Les affaires en restèrent donc là, et de part et d'autre les troupes entrèrent dans leurs quartiers d'hiver, vers le 18 octobre (4).

Le roi nomma gouverneurs le marquis d'Humières à Lille, Gadagne à Douai, Rocheperre à Audenarde,

(1) *Lettres du comte d'Estrades*, t. VI, p. 48.

(2) Lettre de Lionne au Comte d'Estrades, du 30 sept. 1667. *Lettres etc.*, VI, 51.

(3) Projet d'accommodement. La Haye, 20 octobre 1667. *Lettres etc.*, du Comte d'Estrades, VI, 75.

(4) *Mém. de Woerden*.

Pertuis à Courtrai, Des Landes à Ath, Montal à Charleroi et Renouard à Tournai (1). Nous avons vu que cet officier avait été nommé commandant de la place lors de la capitulation, le 28 juin. Le 16 décembre 1667 il fut nommé gouverneur, maréchal de camp, et reçut en outre pour un an une provision du grand Bailli de Tournai et Tournaisis (2). Après la paix d'Aix-la-Chapelle, il fut confirmé dans sa charge pour 3 ans (3) par lettres données à Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1668 et par nouvelles lettres données au camp de La Loye le 10 juin 1674 (4).

C'était un magistrat intègre et capable, distingué autant par ses manières que par son affabilité qui contrastait avec la hauteur castillane que ses prédécesseurs affectaient dans l'exercice de leurs hautes fonctions. Son désintéressement et le refus qu'il fit maintes fois d'accepter donatifs et pots-de-vin étonnèrent souvent ses administrés, et autant que sa serviabilité, son dévouement aux intérêts de la ville lui attira une considération et une affection sans bornes. Il faut proclamer du reste que le désintéressement était une vertu que les officiers civils ne pratiquaient point sous le régime déchu.

Le sieur de Saint-Aubain fut lieutenant pour le château. A ce titre il éleva des prétentions qui parurent aux Consaux exorbitantes; cependant, comme il pouvait à son choix rendre de grands services ou occasionner de grands ennuis à la ville dans l'exercice de sa charge, ils finirent par lui racheter tous ses prétendus droits moyennant un traitement fixe de

(1) *Ibid.*

(2) *Reg. 218*, 288 R<sup>o</sup>.

(3) *Reg. 19*, 162 R<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, 273 V<sup>o</sup> et 275 R<sup>o</sup>.

1200 livres tournois (1). Avant d'être lieutenant, il avait été sergent-major de la place, et il remplaça comme lieutenant le sieur de Mirmont (2).

Tournai eut abondamment sa part de troupes en quartiers d'hiver; mais loin de s'en plaindre, comme du temps des Espagnols dont les soldats étaient pillards et indisciplinés, les habitants s'en réjouirent, car ils en retirèrent sans être troublés beaucoup de profit (3). Dès le 7 septembre 1667, Turenne écrivait de son camp de Deynze que Tournai lui avait été désigné pour garnison du *Régiment Royal* et qu'en conséquence il y envoyait à l'avance les soldats malades de ce régiment pour les mettre en logement ou à l'hôpital (4). Le roi annonça aux Consaux qu'il logerait à Tournai en quartier d'hiver deux compagnies de Gardes suisses, quatre de Gardes du corps et les régiments de Navarre et de Royal-Infanterie (5).

Les troupes commencèrent à affluer dans la ville le 18 octobre, et en si grand nombre que le 29 une lettre de Louvois en fit partir douze compagnies qu'on n'aurait su où loger (6); elles étaient du régiment de Champagne et occupaient le château : on les vit revenir en ville le 1<sup>er</sup> février (7). On logea également une partie

(1) *Reg.* 218, 298 R<sup>o</sup>, 333 R<sup>o</sup>, 336 V<sup>o</sup> et 337 R<sup>o</sup> et V<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 240 V<sup>o</sup>.

(3) - Ce que j'avais plus expressément ordonné à tous les commandants des places et autres officiers généraux était de conserver les hommes que je leur laissais et d'empêcher que l'on ne fit aucun tort aux habitants des villes. Mais pour y contribuer aussi de ma part, en ce que je pouvais, j'eus soin que les troupes reçussent exactement leur solde, et fis même augmenter d'un tiers celle des officiers subalternes afin qu'ils pussent commodément subsister eans être à charge aux gens du pays... » (*Mém. de Louis XIV*, II, 47).

(4) *Reg.* 218, 244 R<sup>o</sup>.

(5) Saint-Germain-en-Laye, 5 octobre 1667, *Reg.* 15, 52 V<sup>o</sup>.

(6) *Reg.* 218, 260 V<sup>o</sup>.

(7) *Ibid.*, 304 V<sup>o</sup>.

du régiment de Navarre (1) commandé par le colonel marquis de Laverdin (2). En janvier, arriva sous les ordres du comte de Clermont une compagnie des che-  
vau-légers du Dauphin pour finir l'hiver (3). Cette compagnie et toutes les autres troupes de cavalerie étaient logées dans des baraquements, ramassés en deux campements (4) et composés de huttes en torchis; il y avait en outre des écuries en torchis disséminées un peu partout sur les places publiques, aux abords des cimetières et sur les terrains vagues entre le Château et Saint-Brixe (Sondehart).

Le comte de Duras était arrivé en ville le 20 novembre (5).

Louis XIV n'attendit pas la paix d'Aix-la-Chapelle pour se considérer comme souverain de Tournai, en ce qui concerne l'administration de la justice.

Le 30 juillet 1667, le conseiller Bargibant avait fait observer aux Consaux que les causes poursuivies par la Ville par devant le Conseil de Flandres devaient lui être retirées parce que c'était aller à l'encontre des droits du nouveau Maître. On en référa aux ministres, et le 2 août le roi écrivit de son camp devant Aude-  
narde qu'on n'eût point à s'inquiéter au sujet des sentences du Conseil de Flandres, lequel n'avait plus juridiction sur la contrée conquise (6). Ce fut du reste la doctrine du Parlement de Tournai qui proclamait le 28 janvier 1696 qu'*un juge devient incompetent lorsqu'il devient étranger par le changement de domination*,

(1) *Ibid.*, 247 Vo.

(2) *Ibid.*, 248 Ro.

(3) *Reg.* 218, 293 Vo.

(4) *Ibid.*, 354 Ro.

(5) *Mém. de Woerden.*

(6) *Ibid.*, 212 Vo.

et que toutes les procédures ultérieures sont nulles (1).

Peu de temps après, Louvois promit au conseiller de La Hamaide, qui était aller le trouver au nom de la Villeausiège de Lille, de lui faire délivrer par Louis XIV « des lettres de cachet qui autoriseroient les Prévost et Jurez, Mayeur et Eschevins respectivement d'accorder des lettres de grâce, restitution en entier, purges et reliefs aux parties litigantes par devant eux » (2) (23 août 1667). Ces lettres de cachet furent envoyées du camp devant Lille le 25 (3). Et même, si l'on en croit Givaire (4), le roi fit publier au mois de décembre 1667 une ordonnance portant que les sentences des juges subalternes des places occupées par ses armes dans les pays récemment conquis, dont les appels étaient jusque là relevés au Conseil de Gand et ensuite au Grand Conseil de Malines, seraient exécutées par provision nonobstant appel, et ce en attendant l'établissement d'un Tribunal chargé de juger ces appels souverainement et en dernier ressort. Le Roi, du reste, semble avoir conçu dès ce moment le dessein d'établir le Parlement de Flandres. L'art. 49 de la capitulation de Lille dit en effet que les habitants de cette ville ne seront justiciables en première instance que de la Loi et échevinage de ladite ville « et que les sentences s'exécuteront comme d'arrêt, sans en pouvoir appeler tant que S. M. aura été servie d'établir un parlement pour ses pays conquis » (5).

La ville retira les procès qu'elle avait pendants ès-cours de Malines et de Gand (6), et le Chapitre fit de

(1) PINAULT, *Recueil d'arrêts notables du Parlement de Tournai*, t. 1. page 251.

(2) *Reg.* 218. 227 Vo et 238 R<sup>o</sup>.

(3) *Ibid.*, 248 Vo.

(4) Ms. 187 de la Bibl. de Tournai, année 1667 (tome II).

(5) BRUN ET BRUN-LAVAINÉ, *Les sept sièges de Lille*, p. 233.

(6) ARCH. DE TOURNAI, *Reg.* 219, 161 Vo.

même (1). Elle constata que les dossiers en avaient été retirés par le sieur Errembaut (2) grand collectionneur de documents qui rassemblait peut-être déjà les éléments du fameux *Fonds Errembaut* des Archives départementales de Lille.

### III

L'hiver était encore dans son plein lorsque Louis XIV, décidé à triompher des hésitations de la Hollande par un coup d'audace, envahit la Franche-Comté au nom des droits de la reine Marie-Thérèse.

L'Espagne se trouvait plus incapable que jamais de faire face à de nouvelles dépenses. Malgré la paix avec le Portugal, sa situation financière était déplorable. Le Conseil d'Etat, après une longue délibération, écrivait à la régente pour la prier d'examiner dans sa prudence « s'il ne conviendrait pas d'inviter mille personnes de tous états, ecclésiastiques et laïques, à lui prêter chacun mille ducats. Elle confierait à des ministres bien au courant des affaires et désintéressés le soin de dresser les premières listes, et les individus qui se trouveraient sur celles-ci pourraient à leur tour indiquer mille autres personnes capables de payer cinq cents ducats. » Le procédé était sans doute ingénieux et nouveau, tout en restant dans la manière habituelle de l'agonisante Espagne ; mais il était plus facile de faire de pareilles propositions que de les mettre à exécution ; et cela seul montre bien où en était réduite la monarchie espagnole.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les succès de Louis XIV dans cette campagne de 1668 furent

(1) *Ibid.*, 275 R<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, 279 R<sup>o</sup>.

foudroyants. En quelques semaines le roi de France fut maître de toute la province envahie (1).

Il semble pourtant qu'il ne comptait pas la conserver, mais qu'il pensait plutôt la rendre aux Espagnols en échange de certaines places des Pays-Bas pour lesquelles, on l'a vu, les Provinces-Unies et lui étaient en marchandage. « Sa Majesté est présentement attachée au siège de Dôle, écrivait Lionne au comte d'Estrades (2). Si cette place se prend, comme je l'espère, et Gray aussi ensuite, le Roi se trouvera en possession de toute la province, que les Espagnols, en ce cas, ne devront plus avoir tant de peine à céder pour le bien de la paix, et alors il ne s'agira plus que de Cambrai, d'Aire et Saint-Omer, que le Roi n'aura pas, et il faudra voir si nos ennemis aimeront mieux ces trois places là, qui ne leur sont d'aucune utilité, que de recevoir en échange Charleroy démoly, Tournay, Lille, Courtray, Audenarde, Aath, Binche et le fort de Vandernat qui a été pris depuis peu, c'est-à-dire nous donner seulement de quoi couvrir nos frontières et nous renvoyer en France du cœur de leur pays où nous nous trouvons incarnés » (3).

Mais les nations jalouses mirent un terme aux conquêtes de la France. L'amitié qui unissait William Temple, homme d'Etat anglais, et le grand pensionnaire de Wit produisit un rapprochement entre Londres et La

(1) Le 29 février, le marquis de Duras, qui habitait la maison du Rhingrave (aujourd'hui occupée par M. Léopold Piret, rue du Palais Saint-Jacques), fit faire un feu de joie sur la grand'place pour fêter la conquête de la Franche-Comté. Il aurait voulu que tous les bourgeois en fissent brûler aussi ; les Consaux n'en étaient pas partisans, par crainte d'incendie ; chacun fut donc libre d'en faire à son gré. Le carillon joua. (*Reg.* 218, 318 V<sup>o</sup> et 319 R<sup>o</sup>).

(2) 17 février 1668. *Mém. etc. du Comte d'Estrades*, tome VI, page 236.

(3) Je répète que je n'insiste sur ces détails que parce que la souveraineté de Tournai y est en cause.



Haye et une alliance entre les deux gouvernements qui s'engagèrent le 23 janvier 1668 (1) à obliger l'Espagne à accepter l'alternative proposée par la France, et celle-ci à ne pas l'outrepasser. La Suède accéda, et ainsi fut conclue la Triple Alliance.

Turenne et Condé auraient voulu qu'on ne tint aucun compte de cette coalition et se faisaient fort d'achever la conquête des Pays-Bas avant la fin de l'année. Les places récemment conquises furent armées (2). Les deux grands capitaines voyaient juste, car aucune des trois puissances alliées n'était prête à la guerre. Mais Louis XIV, qui venait de s'entendre avec l'Empereur Léopold pour le partage éventuel de la monarchie espagnole, pensait qu'il était inutile de conquérir les armes à la main des provinces qui devaient lui échoir paisiblement, avant peu sans doute. En quoi, chacun fut trompé, car Charles II, dont on escomptait ainsi la succession, ne devait mourir que 32 ans après! (3).

Un armistice fut conclu, et les plénipotentiaires s'étant rassemblés à Aix-la-Chapelle, Louis XIV fut mis en demeure de choisir entre ses conquêtes des Pays-Bas et l'une ou l'autre des deux provinces de Franche-Comté ou de Luxembourg avec un accroissement territorial aux dépens des Pays-Bas Espagnols.

Le 15 avril l'Angleterre, la France et les Pays-Pays signèrent à Saint-Germain-en-Laye un traité pour procurer la paix entre la France et l'Espagne. Louis XIV y déclare « qu'il se contentera aux conditions

(1) Cf. *Lettres et Mém. du Comte d'Estrades*, VI, 203, 206 et 220.

(2) En avril 1668, on fit réparer les batteries de la ville et l'on y mit du canon. (*Reg.* 218, 334 R<sup>o</sup>).

(3) *Précis des campagnes de Turenne*, p. 265. — DUC D'AUMALE, *Hist. des princes de Condé*, VII, 274 à 276.

des deux alternatives suivantes dont le choix est laissé à l'Espagne, savoir :

la première, de la cession des conquêtes de la campagne de l'été dernier en y ajoutant par l'Espagne la cession de la Franche-Comté et Cambrai et le Cambrésis ;

la seconde, de la cession de l'équivalent ci-dessus dit, en y ajoutant par l'Espagne la cession de Luxembourg, ou en sa place celle de Lille ou de *Tournai* (1). »

Invitée par ses protectrices, la Suède, l'Angleterre et les Provinces-Unies, à choisir de quel membre elle se laisserait amputer, l'Espagne finit par déclarer qu'elle voulait garder la Franche-Comté. Matériellement parlant, c'était une faute, car c'était la moins profitable des provinces objets de l'alternative. Mais au point de vue diplomatique, c'était sagement agir, et, comme le fait observer le président Nény (2), « le marquis de Castel Rodrigo donna par ce choix une preuve de sagacité et de prévoyance; il savait combien les Hollandais avaient été alarmés du progrès de la France, et il jugea devoir entretenir pour d'autres occasions leur jalousie sur le voisinage de cette couronne; et ce fut pour cette raison qu'il aima mieux abandonner des places qui rapprochaient les frontières de la France de celles des Provinces-Unies que de céder des possessions qui, à cause de leur éloignement, intéressaient peu les Hollandais et laissaient encore une barrière considérable entre la France et la Hollande. »

La paix fut conclue le 2 mai, assurant à la France la possession de Charleroi, Binche, Ath, Tournai,

(1) *Mém. etc., du Comte d'Estrades*, tome VI.

(2) *Mémoires historiques*, chap. I, art. 19.

Douai, Audenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Furnes et Bergues Saint-Winox, avec tous les territoires dépendant de ces places (1).

Au cours des transactions, Temple parvint à détacher de l'alliance française le grand pensionnaire de Wit qui jusqu'alors avait vu dans la France une ennemie de l'Espagne et qui désormais la considéra comme une puissance conquérante à ses portes. Ce fut le véritable point de départ des guerres qui éclatèrent ultérieurement entre Louis XIV et les Provinces-Unies.

La paix fut publiée à Tournai le vendredi 1<sup>er</sup> juin 1668 à midi.

Le gouverneur et Monsieur Pradel, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de Bapaume (2), lequel avait commandé en chef toutes les troupes qui avaient passé la fin de l'hiver campées dans Tournai, avaient été conviés à assister à la proclamation de la paix. Les Consaux les allèrent prendre chez le sieur de la Croix, intendant chargé des travaux de la citadelle, qui résidait près de l'église de Saint-Quentin, et tous se tinrent sur une estrade dressée à cette intention près du puits de Saint-Quentin.

La proclamation fut faite par le greffier civil J. De Male en présence d'une grande multitude de peuple qui manifestait bruyamment sa joie par des cris de *Vive le Roi!*

Les gens du Bailliage avaient fait dresser pareillement une estrade devant leur Hôtel et ils y firent publier la paix en leur présence.

(1) Les grands traités du règne de Louis XIV ont été publiés par H. Vast en fascicules in-8o. (*Collect. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, Alph. Picard et fils).

(2) *Reg.* 356, 91 V<sup>o</sup>.

Après la publication, les Consaux et leurs invités, parmi lesquels figuraient le gouverneur, M. Pradel, l'intendant de la Croix, plusieurs officiers militaires, le sieur de Maillerie, lieutenant du bailliage, et les conseillers Odevaert et Mondez du nouveau Conseil Souverain, se réunirent en un festin à la Belle Salle de l'Hôtel-de-Ville, et le festin terminé, se rendirent à la cathédrale où un Te Deum solennel fut chanté à l'issue des vêpres (4). Le peuple avait été convoqué de à ce Te Deum et aux prières récitées en remerciement de la paix que Dieu venait de faire renaitre (2).

Le soir furent brûlés des feux de joie sur la Grand' Place, devant la Bourse et devant le Bailliage (3). On avait fait publier que chaque bourgeois en devait brûler un devant sa demeure selon ses ressources. Bourgeois, marchands et *bouticliers* devaient tenir maisons et boutiques closes en signe de joie et chômer comme un jour de fête, à l'exception des maçons, charpentiers, boulangers et bouchers, considérés comme stils nécessaires (sic) (4). Les Doyens s'associèrent à la joie des magistrats et la manifestèrent de même. Le lundi 8 juin ils décidèrent de faire un banquet le surlendemain pour se réjouir de la paix deux jours entiers. « faisant marché à la teste » (5).

\*  
\* \*

Tournai cesse ainsi d'être Espagnol pour devenir Français, et cela sans secousse, sans révolution, presque sans difficulté, sans transition tumultuaire.

(1) ARCH. DU CHAPITRE, *Act. Capitul.*, 1<sup>er</sup> juin 1668.

(2) *Reg.* 356, 91 Ro.

(3) *Reg.* 218, 351 Ro et 352 Vo. — *Comptes généraux de 1667-1668*, 106 Ro. — *Comptes d'ouvrages rendus le 16 mars 1669*, 331 Vo.

(4) *Reg.* 356, 90 Vo.

(5) *Reg.* 4184, du iiij<sup>e</sup> de juing 1668.

Le patriotisme à cette époque est uniquement particulariste. On n'est ni français, ni espagnol, ni citoyen de l'Empire ; on est citoyen de sa province. La nation, comme dit Lacordaire (1), n'est qu'un assemblage d'hommes voués à des intérêts domestiques sous un maître commun qui gouverne à son gré leur destinée. Ce maître, c'est le Souverain. Depuis qu'en Belgique il n'y a plus de souverain issu du pays même, les provinces ont cessé d'avoir un esprit national, un esprit politique commun. Elles vivent attachées à leurs institutions particulières et à leurs intérêts domestiques, indifférentes à leur Souverain, lui demandant uniquement le respect de leurs privilèges et la modération dans les impôts. Qu'un souverain, puissant par son or et ses armées salariées, conquière les domaines d'un autre moins riche et moins fort, les provinces réclament de leur nouveau maître ce qu'elles réclamaient de l'ancien et s'inclinent devant l'événement accompli. Le souverain nouveau remplace le souverain déchu, comme un clou chasse l'autre, ... et tout le reste continue.

In principatu commutando civium  
Nil præter domini nomen mutant pauperes (2).

(1) *Lettres à un jeune homme*, Lettre 1<sup>re</sup>.

(2) *Phedri fabulæ*, livre I, fab. 15.



---

## Notes, Documents et Pièces justificatives.

---

### I

*Traité de Paix, fait en la Ville de Madrid le 14 janvier de l'an 1525 entre Charles V Empereur et François I Roi de France.*

ART. IX. Pareillement renonce, quite et transporte ledit Seigneur Roy Très Chrestien, et aussi lesdits Ambassadeurs, en vertu de ce présent Traité, pour luy ses Hoirs, Successeurs quelconques au profit dudit Seigneur Empereur Charles, comme Comte de Flandres et d'Artois, pour luy, ses Hoirs, Successeurs et ayans cause, tout le droit que ledit Roy Très Chrestien a et prétend, ou pourroit avoir et prétendre ès Citez d'Arras, *Tournay & Tournésis*, ès Lieux de Mortaigne & Saint Amand, avec le droit de rachapt qu'il prétend ès Villes & Chastellenies de Lille, Douay & Orchies, présentement possédées par ledit Seigneur Empereur....

*Corps diplomatique de Dumont*, tome IV, 1<sup>re</sup> partie, page 402. — *Placards de Brabant*, tome III, page 639. — BELLEFOREST, *Annales de France* (Paris 1579), tome II, page 1449.

Voir la protestation de François I. Madrid, 14 janvier 1525. DUMONT, *ibid.*, p. 412, col. 2.

*Traité de Paix et d'Amitié entre CHARLES V. Empereur des Romains et Roi Catholique des Espagnes, et FRANÇOIS I., Roi T. C. de France, par lequel le Traité de Madrid du 14 janvier 1525-1526 est confirmé sous certaines limitations notables. A Cambrai, le 5 d'Aoust 1529.*

ART. VI. Et pour ce que par ledit Traité de Madrid est dit entre autres choses que ledit Seigneur Roy Tres Chrestien quite

et délaisse audit Seigneur Empereur tous & chacun les Droits de Jurisdiction, Ressort et Souveraineté que il et ses Prédécesseurs, Roys de France, pourroient ci après prétendre, demander & quereller ès Comtez de Flandres & Artois; quite et transporte aussi tout le Droit et Action qu'il peut avoir & prétendre ès Citez d'Arras, de *Tournay & Tournésis*, Saint Amand et Mortaigne : & d'autant que par la généralité de ladite quitance & délaissement se pourroient ci après trouver diverses difficultez & susciter & ensuyvre plusieurs querelles, questions et différens contraires au bien de la Paix, à cette cause, et pour éviter lesdites querelles, et mieux entendre la généralité dudit Article, a esté & est advisé par les dessusdites Dames [Marguerite de Savoie et la Reine-Mère de France] d'en faire spécification et déclaration telle que s'ensuit....

ART. IX. Item, aussi iceluy Seigneur Roy Tres Chrestien, tant pour luy que sesdits Successeurs Roys de France, a renoncé, et par cedit Traitté de Paix ladite Dame Duchesse d'Angoumois sa Mère, en vertu de sondit Pouvoir, derechef renonce, quite et transporte audit Seigneur Empereur, pour luy et ses Successeurs Comtes et Comtesses de Flandres, tout tel Droit, Tiltre, Cause, Raison & Action, que luy et sesdits Successeurs Roys de France ont et pourroient avoir ci après, clamer et prétendre, demander et quereller *en la Ville & Cité de Tournay ou Bailliage de Tournésis*, ès Villes de Mortaigne & Saint Amand; consentant & accordant pour ledit Seigneur Roy, & sesdits Successeurs Roys de France, que iceluy Seigneur Empereurs & sesdits Successeurs Comtes & Comtesses de Flandres jouissent & possèdent perpétuellement & à tousjours desdites Cité et Ville de Tournay, Bailliage de Tournésis, Villes de Mortaigne et de Saint Amand, en toute Prééminences, Prérégatives, Fruicts, Profits, Emoluments, Droicts de Régalie, de nomination aux Evesché de Tournay, Abbaye de Saint Amand, Saint Martin audit Tournay, et autres Abbayes audit Tournésis, & quelconques autres Droits, sans aucune réservation. comme unis & incorporez par ledit Seigneur Empereur & ses Lettres Patentes à la Cour de Flandres; sans jamais pouvoir aller au contraire par iceluy Seigneur Roy & ses Successeurs Roys de France. . .

ART. XVI. Item, a esté convenu, que en ensuyvant le traitté de Madrid, les cessions, quitances, délaissement et transports

faits par ledit Seigneur Roy Très Chrestien audit Seigneur Empereur, ses Hoirs, Successeurs & ayans cause, des Jurisdiccions, Ressort et Souveraineté, & de tous tels Droits que ledit Seigneur Roy Très Chrestien & ses Prédecesseurs Roys de France avoient & prétendoient ès Comtez de Flandres, Artois, Citez d'Arras, *Tournay & Tournesis*, & autres quitances faictes par ce présent Traitté, sont et s'entendent estre faictes avec dérogação expresse de toutes & quelconques unions et incorporations, que par ci devant eussent esté faictes des pièces avantdites à la Couronne de France, & de toutes ordonnances de appennage, & de la Loy Salique, de toutes autres Loix, Constitutions, Statuts, Ordonnances, Coustumes à ce contraires faictes, promulguées & introduites par ledit Seigneur Roy Très Chrestien & ses Prédecesseurs Roys de France : ausquelles toutes soit expressément de la mesme autorité, certaine science & pleine puissance dudit Roy Très Chrestien ; en abdicant à luy & à ses Successeurs la puissance de pouvoir jamais faire ou attenter le contraire, par quelconque voye que ce soit, de droit ou de fait, ores que de droit prétendissent d'y pouvoir contrarier, nonobstant clausules dérogoatoires, encore que d'icelles se deust faire ici plus ample expression et insertion.

DUMONT, *Corps diplomatique*, Tome IV, 2<sup>e</sup> partie, page 9. — BELLEFOREST, Tome II, page 1473.

## II

*Chanson pitoyable et complainte que l'on doit faire pour la morte du Roy d'Espagne decédé le xvij septembre à quatre heures du matin xvi C lxxv, sur le chant où estes vous, Birenne mon amy, etc.*

Nous faut chanter chacun avec grand dueil  
D'un cœur contrit que chacun ne s'espargne  
Grands et petits ayons larmes à l'œil  
Pour la morte de nostre bon roy d'Espagne.

Pour ce bon roy qui nous a tant aimé  
qui seroit le cœur qui ne jetteroit larmes  
sont nom brillant est partout renommé  
Des Catoliques le grand piliers des armes.



Combien de fois pour soutenir la foy  
a-t-il passé des armées aux allarmes  
Des renégats pour transgresser la loy  
Tous contre luy levoient des gensd'armes.

Après avoir endurez si longtemps  
La guerre contre Hollande & France  
Il ne tachoit pour vivre plus content  
que paix avoir et vivre en alliance.

Il fit la paix contre les Hollandois  
Et consentit à celle d'Allemagne  
Il vouloit que son pays belgois  
Fût en repos par toute la campagne.

Il fit aussi par un sacré lien  
la ferme paix avec la France  
Prions donc Dieu qui le maintienne  
Dans ces pays avec sa puissance.

Après avoir fait tout son plein pouvoir  
Faire s'il eut peut la paix par tout le monde  
Le Seigneur Dieu veut son âme avoir  
Pour luy donner le repos sans seconde.

Puis il a pleut au roy du firmament  
De mettre fin à ce bon roy catholique  
que paravant il fit son testament  
a ses enfans comme un bon père unique.

Il supplia premier Sa Sainteté  
D'avoir égard à la maison d'Austriche  
De Rome et toute l'Université  
vivre en la loy dessous la sainte Eglise.

Fit ses adieux à tous princes et Seigneurs  
Les suppliant chacun d'une foy bonne  
De maintenir en paix et honneur  
Tout pour la foy cette noble couronne.

Adieu, mon fils, adieu pour jamais  
je vais prier la Court souveraine  
Que tousjours paix il luy plaise vous donner  
Pour vivre heureux sous l'Eglise romaine.

A la reine il fit ses adieux  
et mèmement à toutes princesses et dames  
auparavant de partir de ce bas lieu  
Un chacun de prier pour son âme.

Adieu mon beau-fils Louys de Bourbon  
que j'ay donné ma fille en alliance  
adieu Marie-Thérèse de renom  
Vivez en paix l'Espagne avec la France.

Je fais aussy mes humbles baisse-mains  
au noble Empereur d'une voix assez triste  
et à son espouse que je luy mit en mains  
pour maintenir tout sa maison d'Autriche.

Avant mourir ayant fais ses adieux  
recommanda surtout la reine-mère  
veut qu'il falloit partir de ce lieu  
qu'à son cher fils luy serviroit de père.

Se retournant il rendit son esprit  
en disant : Tout adieux princes et dames  
Priez pour moy le Sauveur Jésus Christ  
Qu'entre ses mains il veuille prendre mon âme.

Le voilà mort. O Dieu que triste deuil  
La court est toute de ténèbres couverte  
Pour ce bon roy, le voyant au cercueil  
Prions qu'au Ciel son ame puisse estre.

Par les royaume, province et cité  
vous voirez tous les Eglises couvertes  
en grand obscuritez prions l'Eternité  
pour ce bon Roy, nostre bon prince et maitre.

Aussi partout des services d'honneur  
l'on chantera en grande magnificence  
vestus de noirs seront tous les seigneurs  
d'un cœur contrit en toute doléance.

Nous autres tous, roturiers et marchands  
nous faut prier chacun d'une foy bonne  
et que son fils qui puisse d'oresnavant  
Nous maintenir tous dessous sa couronne.

III

*Du xxij<sup>e</sup> de febvrier 1666.*

On est d'assens de se trouver en cette chambre mercredy prochain jour de St Mathias avecq la robe rouge et bonnet feutré à péril de trois florins d'amende à chacun manquant, et ce pour aller prester serment pour Sa Majesté selon qu'il se voira ey après escript au présent registre.

*Dudit xxij<sup>e</sup> de febvrier 1666.*

On est d'assens de faire un bancquet en cette chambre ledit jour de St Mathias sur chacun ses despens.

*Du mesme jour.*

On est d'assens de deffendre à tous Doiens de faire venir leurs valets audit bancquet à péril d'amende. mais lesdits valets debvront venir en cette chambre pour conduire Messieurs les Doiens aux théâtres et y estans iceux valets debvront demeurer embas desdits théâtres pour conserver lesdits Doiens.

\* \* \*

*Recueil de ce quy s'est passé en Tournay au serment presté à nostre Roy Charles 2<sup>e</sup> le jour de Saint Mathias le 24<sup>e</sup> de febvrier 1666 et des solemnitez y observées.*

Le vendredi dix nœufiesme dudit mois, Gilles Daudenard l'un des deux sergents à verghes de cette ville, est venu scemoncer honorables hommes Guillaume Buiet Grand Doien du stil des Brasseurs et Grand et Souverain Doien, Pierre Bargibant seul Doien des navieurs, Grand Soubzdoien de cette chambre, Monsieur Jean Baptiste Coppin licencié ès loix, conselier, et honorable homme Gérard de Laide greffier d'icelle, de la part de Messieurs les prevostz et jurez pour se trouver ledit jour à dix ou onze heures du matin pardevant eux assemblez en la halle de laditte ville en leur chambre ordinaire.

Où estans lesdits Sieurs Grand, second Grand, consilier et greffier comparuz, et après leurs avoir esté donné la scéance ordinaire sur chacun un chaire de cuire rouge à droit de Messieurs les Prévosts, leurs auroit esté représenté par Monsieur Jean de la Hamaide, second conselier desdits Sieurs Prevostz et Jurez pour l'absence de Monsieur Jean Bargibant premier conselier que comme à la joieuse entrée de feu nostre Roy Philippe 2<sup>e</sup> en cetteditte ville et au sermente de fidélité quy luy

fust lors presté se firent diverses solempnitez et qu'entre aultres fust érigé un théâtre de la part de cette chambre et à ses frais et despens, et qu'ensuite en cette occurence c'estoit l'intention de la cour de faire aussy des cérémonies et tesmoignages de réjouissances et allégresses, et qu'ainsy c'estoit nostre devoir de faire dresser encoires un beau théâtre aux frais et despens de laditte chambre sur le grand marché de cetteditte ville.

A quoy lesdits Sieurs grands, conselier et greffier auroient responduz qu'il n'y avoit aucune difficulté pour l'érection dudit théâtre, et qu'ils estoient prests à le procurer s'excusans néantmoins desdits frais et despens pour le dressement d'iceluy à cause de la pauvreté du temps et que les stils estoient d'ailleurs fort chargez, prians partout lesdits Sieurs Prevostz et Jurez de les affranchir desdits frais et despens, et les mettre à la charge de laditte ville, et n'aians vouluz à ce condescendre, et insistez qu'iceux despens devoient venir à la charge de cette chambre, et estre portez en compte, comme mise légitime, lesdits Sieurs Grand, Second grand, Consellier et Greffier après avoir déclarez qu'ils ne pouvoient à ce consentir à default d'authorisation, et qu'ils en feroient rapport à Messieurs les Doiens et soubzdoiens, se sont retirez à la place où se tiennent les plaids desdits Sieurs Prevostz et Jurez, où après quelque conférence tenue, a esté résould d'appeller honorable homme Pierre Dupont, procureur général de laditte ville, pour avecq luy pourparler de la haulteur dudit théâtre, et en scavoit l'intention qu'on requist de leurs aller demander, ce qu'il fist au mesme temps, et à son retour dit que lesdits Sieurs n'entendoient que ledit théâtre seroit plus hault que trois pieds, de quoy lesdits Grands aultres non contens, firent l'après midy venir à leur chambre Jean Waucquier Grand Doien et Anthoine Dubois second Doien du stil des charpentiers, avecq lesquels ils s'accordèrent pour ledit dressement dudit théâtre non pour la haulteur de trois pieds seulement mais à proportion de la haulteur de celuy de Messieurs les Consaux et à l'advenant d'un pied plus bas ou environ et ce pour le prix de treize livres de gros. Au mesme temps on fist aussy appeller en ladite chambre Jean Brunfault marchand et vieuwarier avec lequel on s'accorda pour la garniture et couverture dudit théâtre et l'estoffe rouge par luy à livrer et applicquer pour la somme de vingt quattres

florins, suivant quoy fust travaillé à la préparation dudit théâtre.

Et néantmoins le lendemain matin sabmedy xx<sup>e</sup> dudit mois, ledit Sieur Conselier et Jaspard Mallet procureur pensionnaire de cetteditte chambre, furent trouver ledit Sieur Grand procureur, avecq lesquels ils confèrent, et luy dirent que l'érection dudit théâtre à l'advenant de trois pieds seulement estoit trop basses, et que par ainsy il serviroit plustot de difformité ridicule que d'embelissement aux sérémonies et solemnitez, pourquoy réquéroient que sans difficulté leur fust permis d'ériger ledit théâtre jusques à quatre à cinq pieds pour le moins. aultrement ils tascheroient d'eux excuser là et ainsy qu'il appartient, de dressor ledit théâtre, ce que le dit Sieur Procureur alla communiquer au mesme temps ausdits Sieurs Prevostz et Jurez, assemblez en corps en leur chambre ordinaire, et à sa sortie fist rapport qu'ils s'arrestoient à leur première résolution, qui estoit de n'ériger ledit théâtre plus de trois pieds en hauteur.

Surquoy ledit Sieur Conselier alla trouver lesdits Sieurs Grands Doiens, et après quelque communication furent se plaindre à Son Excellence le Marquis de Traizegnies, quy leurs promis d'en parler audit Sieur Conselier de la Hamaide quy dirigoit cette affaire, et qu'il en feroit scavoir des nouvelles à l'un ou l'autre desdits Sieurs Grands, quy ne reçurent pourtant aucunes nouvelles dudit Sieur Marquis.

Pendant cest entrefaict, il est arrivé qu'à la suggestion du prédit Brunfaut mesdits Sieurs du Magistrat résolurent que lesdits Sieurs Doiens feroient deux théâtres l'un à droit, l'autre à gauche, du leur quy se dressoit devant et tenant à la Halle du grand marché, eslevé de six pieds ou environ, ce qu'ayant esté agréé et approuvé par lesdits Sieurs Grands et aultres après aucunes contestations, on donna les ordres conformes ausdits charpentiers, qny de leur mouvement et antrement en communicquèrent avecq lesdits Sieurs du Magistrat, et ensuite de ce travaillèrent au dressement desdits théâtres aiant chacun trente pieds de longueur, et vingt de largeur, distans de celuy dudit Magistrat à chaque costé douze pieds, ainsy ils estoient plus estroits que celuy des mesmes Sieurs du Magistrat dix pieds, en sorte qu'ils s'extendoient cinq pieds moins sur le marché et aultant par derière vers laditte halle, leur hauteur

estoit de chacun quatre pieds, partant deux pieds plus bas que ledit théâtre de Messieurs les Consaux, la haulteur des planches servans de bordures devant et aux deux costez d'iceux deux théâtres estoit de deux pieds et un quart, et la haulteur des planches servans de dosière estoit de dix pieds.

Et comme on avoit proposé et résould de guarnir et couvrir lesdits théâtres d'estoffe rouge, on en fust empesché par lesdits Sieurs du Magistrat, qui permirent de prendre telle estoffe et de quelle couleur que l'on trouvoit convenir, pourveu que ce n'eust esté rouge, d'aultant, disoient-ils, que cette couleur rouge n'appartenoit qu'à ceux qui avoient la haulte justice; suivans ce lesdits Sieurs Doiens ordonnèrent que leursdits deux théâtres seroient garnis de tapisseries d'Audenarde et aultres estoffes verdes, selon qu'ils ont esté, et à la dosière d'iceux furent attachez les armes du Roy et les cronographes suivans composez par Charles Ignace Demain, grand Doien du stil des appoticairs et espissiers et second boursier de laditte chambre, quy furent admirez et copiez par ceux qui en ont cognoissance.

AD VIRTUTEM SPECVLARE  
VT CONSERVES FIDELI REGNUM.

Au dessus de ces deux cronographes, il y avoit un miroir tenu d'un costé par Mars et d'aultre par Pallas. au milieu dudit miroir il y avoit dépeint un Empereur avecq une couronne de laurier à la teste, que le cronographaire entendoit estre Charles Quint; au dessoubz il se trouvoit nostre Roy Charles deuziesme mis dans une chaire, et la reine régente sa Mère à costé quy luy monstroit ce miroir, et de sa bouche sortaient lesdits cronographes.

DIES MATHIÆ FELICIOR NON FVIT AVSTRIÆ.

D'aultant que ledit Charles Quint at esté née le jour de St Mathias, couronné Empereur, gaigné la bataille de Pavie où le Roy de Franchois premier fust prins prisonnier et celle de Bicoqz.

Et au dessus de ce chronographe il y avoit St Mathias dépeint.

OMNIA FIDELIS ARTIFEX SACRAT J... (1) REGI.

(1) Indéchiffable.

Au dessus il y avoit Pallas quy en se courbant présentoit et offroit au roy Charles 2<sup>e</sup> mis dans une chaire ung trousseau de toutes sortes d'instrumens et ostieux servans aux stils et mestiers et pour l'exercice d'iceux.

CAROLO QVIQVE DEBEMVS.

Au-dessus il y avoit ledit Roy Charles 2<sup>e</sup> dépeint et assis dans une chaire.

IN ARTIBVS POPVLI CERTISSIMA FIDES  
ARTIS NERVIE CVRIA IN REGEM FIDELIS.

Au milieu de ces deux chronographes estoient dépeintes les armes de laditte chambre tenuz comme d'ordinaire par un Ange.

ARS ET FIDES SE MVTVO OSCVLATE.

Au dessus il y avoit Pallas et Fides quy s'embrassans s'entrebaissoient.

SAVCTVS MATHIAS FIDEI ELIGITVR TEST'S.

Au dessus il y avoit St Mathias dépeint.

Le lundi xxij<sup>e</sup> dudit mois sur la remonstrance faicte par ledit Sieur Conselier Coppin toutes les avantdittes conférences, communications, propositions et résolutions furent agréés, advoués et approuvez par lesdits Sieurs Doiens et soubzdoiens assemblez en leur chambre et halle le jour de leurs plaids, après la scemonce générale en avoit esté faicte par ordre dudit Sieur Grand Doien.

Au mesme temps sur la proposition de Bauduin Pels Doien des Orphèvres et procureur de laditte chambre, at esté résout de faire un banquet général et solemnel le xxiiij<sup>e</sup> jour de St Mathias que l'on prestoit ledit serment au Roy, aians ensuite Jean Jovenel Grand Doien des tonneliers et grand boursier et ledit Demain second boursier esté authorisez d'en faire les devoirs et préparatifz.

Ledit jour fust aussy résout de se trouver tous en laditte chambre ledit xxiiij<sup>e</sup> feste de St Mathias, à huit heures au matin, avecq robe et bonnet, et pour ainsy marcher avecq chacun un bleu baston à la main embelly au debout d'une couronne de laurier, sans se servir de flambeaux ny chirons, non plus que lesdits du Magistrat.

Estans assemblez ledit jour au matin, après l'appel fait, on sortit de laditte chambre, et on suyvit lesdits Sieurs du Magistrat dans l'église de nostre Dame, et entrèrent lesdits Sieurs du Magistrat dans le cœur, où ils entendèrent la grande messe solemnelle quy se chanta par ordre de la Cour, et lesdits Sieurs Doiens rompans leur ordre, se mirent dans laditte église en confusion quy ca, quy là, selon qu'à chacun bon lui sembloit.

Avant le commencement de laditte messe, entrèrent Messieurs les Chefs du Magistrat en corps, dans laditte église, et de là audit cœur par le grand portal, et après eux marchoit mondit Sieur Gouverneur suivy de la noblesse tous solemnellement revestus l'ians lesdits Sieurs Chefs esté quérir au chasteau, et estant venu à cheval,

Laditte messe achevée lesdits Sieurs Doiens et Soubzdoiens se remirent en ordre et sortirent par ledit grand portal par la rue de Nostre Dame, et de là au marché suivis desdits Sieurs du Magistrat et de Mondit Sieur le Marquis de Traisegnies, et dont tous les passages et marche estoient bordées des sermens et d'aucuns bourgeois, à l'advenant de quinze prins de chacune compagnie, conduicts par honorable homme Jean Coppin capitaine d'une compagnie bourgeoises et à ce spécialement choisy par lesdits Sieurs du Magistrat.

Estans ainsy arrivez audit marché tous les grands Doiens, et avecq eux Monsieur Nicolas Millevoy, chappelain de laditte chambre, et ledit Sieur Conselier, allèrent se mectre et prendre scéance au théâtre fait à droit de celuy desdits Sieurs du Magistrats où il y avoit trois beaux chaires de velour rouge devant lesquelles y avoit une table servant de bureau, au chaire du mellieur estoit assis ledit Sieur Grand et Souverain Doien, à celuy à droit ledit Sieur Chappelain, et à gauche ledit Sieur Conselier, et les aultres grands Doiens sur des banquettes couverts d'estoffe verte, chacun suivant son ordre.

Au théâtre à gauche desdits sieurs du Magistrat s'estoient allez mectre et asseoir ledit Sieur Grand Soubzdoien, greffier, procureurs et seconds Doiens, estans disposez en la mesme forme que lesdits grands Doiens, et ledit Sieur Grand soubzdoien entre ledit sieur greffier et procureur Mallet sur chacun un beau chaire de cuire rouge, et devant eux aussy un bureau.



Ensuite lesdits Sieurs du Magistrat monterent sur leur théâtre aiant quarante pieds de longueur et trente en largeur, et en après lesdits Sieurs Chefs, qu'ils y conduisoient; mondit Sieur Gouverneur suivie tousjours de laditte noblesse et estant monté sur ledit théâtre, et après avoir laissez les chevaux en plein marché, (après plusieurs fanfardes tant des trompettes que timballes, pour ce disposez endessus dudit théâtre) y presta le serment solemnel audit Roy Charles 2<sup>e</sup> quy fut leu par Monsieur Paul Anthoine Huberland licencié ès loix Conselier de Sa Majesté, et Lieutenant particulier au siège de son Balliage dudit Tournay et Tournésis; ce fait lesdits Sieurs du Magistrat, Doiens et soubzdoiens, avec le peuple la main droite levée, prestèrent semblable serment entre les mains de mondit Seigneur le Marquis de Traisegnies à ce autorisé par Sa Majesté, dont fut faicte lecture audit théâtre des lettres pour ce dépeschées, et fut la forme du serment leu par honorable homme Jean de Male greffier civil de laditte ville. Iceux sermens prestez chacun cria Vive le Roi et se firent plusieurs saltes d'arquebuzades.

Ce fait mondit Sieur Marquis descendit dudit théâtre avecq la noblesse et remonté à cheval s'en alla à la chambre de Messieurs les Estats dudit Tournay & Tournésis y conduicts par lesdits Sieurs Chefs estans sur le carosse de Messire Pierre d'Aubermont chevalier Sieur du Quesnoy et Grand prévost de la commune quy retournerent aussitost sur leur théâtre où il y avoit une chaire fort signalé et couvert avecq un daix pour y asseoir mondit Sieur Gouverneur au dessus duquel estoit attaché le pourtraict au natures dudit Roy Charles deusiesme, et au pied dudit pourtraict se trouvoit escript ce chronographe

CHARLES DE VXiEsME.

Ce théâtre estoit couvert et garny d'estoffe rouge, et par hault orné de divers balustres et termes y dépeints; on y trouvoit aussy ces cronographes

CAROLE, TIBI NERVII FIDEM IVRANT.

CAROLE, MANE DIV!

QVE DOM CHARLES VIVE!

Lesdits serment prestez on retira de théaltres et premiers lesdits Sieurs Doyens et soubzdoyens marchèrent droict vers le

belfroy et de là par le marché aux potteries entrèrent à laditte église de Nostre Dame y suivis par lesdits Sieurs du Magistrat qui rentrèrent au cœur où fut chanté le Te Deum et lesdits doyens et soubzdoyens pendant ce demeurèrent en leur ordre endeca dudit cœur au loing de la nève; avant chanter ledit Te Deum etc., entrèrent aussy lesdits Sieurs des Estats par le grand portal de laditte Eglise et après eux Mondiet Sieur le Gouverneur qui les avoit prins à serment en leur chambre et ainsy se mirent audit cœur avecq laditte noblesse.

Après que ledit Te Deum fut chanté fort solemnellement ils se retirèrent et sortirent de laditte église par ledit grand portal du costé de l'Evesché et lesdits Sieurs du Magistrat par celluy du costé du marché aux potteryes à la maison de la ville, suivis desdits Doyens et soubzdoyens quy se retirèrent en leur chambre et citó on se mit à table chacun en son quartier et on se récréa fort gaillardement. Mondit Sieur le marquis se trouva au banquet desdits Sieurs du Magistrat où il mena plusieurs gentilshommes qui l'avoient suivis en ceste remarquable solemnité, et pendant le repas et qu'on avoit beu à la santé de Sa Majesté mondit Sieur Marquis dit audit Sieur Grand prévost que l'on feroit bien d'envoyer ausdits Sieurs Doyens et Soubzdoyens ung beau ver et remarquable pour beoir aussy à la santé du Roy, ce que fut treuvé bon, et ensuite fut apporté de leur parte par le serviteur dudit Sieur grand prévost ausdits Sieurs Doyens et Soubzdoyens estans à table un lot de vin et une belle coupe de ver, et ayant eu accès à leur chambre s'approcha dudit Sieur grand et souverain doyen et luy dit qu'il estoit envoyé pour luy présenter laditte coupe pour boire le premier à la santé dudit Roy et après luy tous lesdits Sieurs Doyens et Soubzdoyens ainsy qu'at esté faict avec des réjouissances et acclamations de vive le Roy. Ceste coupe est demeurée à la Chambre y conservée pour estre employée et s'enservir à chacun banquet solemnel à boir à la santé du Roy et à conserver et estre instituée par ledit Sieur grand et Souverain doyen.

ARCH. DE Tournai, *Reg.* 4184.

Suivent explicitement reproduites les formules de serments, etc. Voyez *Reg.* 19 138 R<sup>o</sup> à 145 R<sup>o</sup>.

IV

*Chanson sur les Pays bas quand le roy de France les a venus  
conquister par trahison ensuite de la morte de son beau-  
père Philippes IV père de Charles II.*

Or escoutez triste complainte  
De moy Flandres et le Pays bas  
Par ce grand monarque de France  
Que nous sommes tous mis à bas.  
Chrétiens je n'eusse jamais pensez  
Ce malheur nous eussent arrivez.

Au trépas de nos roy d'Espagne  
Emporta la paix avec soy  
Ne se doutant de la feintise  
De ce grand monarque François  
En eslevant des grandes armées  
Avec le cœur animé.

Nous avons un monarque de France  
C'est un roy sans raison  
A prins le pays du roy Charles  
Par une grande trahison  
Et nous tous fidels bourgeois  
Soyons toujours fidels au roy.

Et toute la première ville  
Sont venus à Charles-Roy  
N'est-ce pas grande félonnie  
Que vous l'appellez Charles-à-Moy?  
François vous estiez assurez  
Que nous n'avismes point d'armée.

Puis d'une façon subtile  
Sont venus dans les pays-bas  
En y prenans plusieurs villes  
Et ruinans les payssans  
Rendons graces à Dieu désormais  
Puisqu'il nous a donnez la paix.

De là avec puissante armée  
Ils sont allez assiégés Tournay  
Ils n'ont pas fait de résistance.  
Sont en allez droit à Courtray.  
Ils ont prins Douay d'un abord.  
Plusieurs rendus au rend des morts.

Faut laisser Tournay en arrière  
Car ce sont tous coyons bien faits;  
Ils s'ont rendus au roy de France  
Avec grande lachetez.  
Au lieu de tirer leurs canons,  
Ils leurs ont jettez des jambons.

Le roy et sa puissante armée  
Il est venus Lille assiéger  
Ils sont venus voir la pucelle  
Qu'elle y est partout renommée  
François, n'avez-vous pas regrets  
D'une pucelle violée.

Tous les bourgeois de cette ville  
Se voyant tous environnez  
Ils se sont résous tous ensemble  
Disant qu'il falloit résister  
Et qu'il falloit souffrir la mort  
Pour ce gaillard petit roy Charlot.

Ont souffert des rudes attaques  
Avec les bombes & canons  
Et plusieurs bons bourgeois de Lille  
Perdant leurs chevances et maisons  
Personne qui ne s'esbranloit  
Croiant que le secours viendroit.

Et le gouverneur de la ville  
Se voyant tout abandonnez  
Qui falloit quitter la pucelle  
Avoit un extrême regret.  
Or, adieu tous, fidels bourgeois,  
Soyez tousjours fidel au roy.

Réjouis toy, peuple de Lille,  
Flandre, Brabant, Hainaut, Artois,  
Car au péril de notre vie  
Faut estre fidel à son roy;  
Nous faut wider peintes et pots  
A la santé du Roy Charlot.

BIBL. MUNIC. DE LILLE, Ms. 426, page 244.

V

*Articles proposez au Roy par les Depputez des trois Etats de la ville de Tournay le 24<sup>e</sup> du mois de Juin 1667 jour de la réduction de ladite ville en l'obéissance de Sa Majesté.*

Premièrement que toutes offenses & actes d'hostilité commis devant & durant le siège seront entièrement oubliez et tenus comme non advenus.

2. Sa Majesté Très Chrestienne est très humblement suppliée de commander la relaxation des prisonniers habitans de ladite ville, pouvoir et banlieue d'icelle, ensemble du pays de Tournesis, Mortagne, St-Amand, apendances & dépendances, pris durant la présente guerre, et ce sans rançon à charge néantmoins de payer leurs dépens.

3. Qu'ensuite de ce ladite ville jouira pleinement et entièrement de trois privilèges, coustumes, usages, immunitéz, droict, franchises, juridictions, justice et administration à eux accordez par les Roys de France jusques l'an 1521 que lors elle passa à la maison d'Austriche, comme aussy ceux accordez par les Roys d'Angleterre durant le temps qu'ils l'ont occupée, notamment de la traicte foraine de six mille pièces de vin pour la provision de ladite ville sans payer issue, du droict de francs fiefz et nouveaux acquetz, et généralement de tous autres à eux généralement et spécialement accordez du depuis par l'Empereur & Roys catholicques, pourveu qu'ilz en soyent présentement en possession et qu'ilz en jouissent.

4. Comme aussy demeurera estincte l'antienne composition des six mille florins que leurs prédécesseurs par acte du..... ont promis payer durant que les aydes auroyent cours en France comme leur ayant esté assignée en payement de diverses sommes par eux avancées ausdits Empereur et Roys Catholiques.

5. Pareillement ladite ville ayant presté son crédit au Roy Catholique pour la somme de cent mil florins sur les bois de Nieppes et Domaines de Casselles, quatre vingt mille sur la forest de Mourmal et vingt cinq mil sur le domaine de Tournais et tabellionage avec affectation des aydes et accords que font annuellement lesdits de Tournay, Sa Majesté est très humblement Suppliée de consentir que lesdits de Tournay seront payez sur lesdites parties assignées avec ordonnance et autres expéditions nécessaires au receveur tant pour les canons escheus qu'à escheoir, demeurant néanmoins le choix auxdits de Tournay d'en faire la desduction sur leursdites aydes et accordz ainsy qu'est expressement conditionné par les lettres de constitution.

6. Que toutes rentes deues par ladite ville et les Estatz de Tournais seront conservées aux propriétaires comme aussy toutes debtes créés devant et durant la présente guerre pour l'acquit desquelles seront continuez les imposts et autres moyens cy destinez, et comme il y a courtesse pour ledit acquit, Sa Majesté est pareillement suppliée de les autoriser d'en mettre sus des nouveaux pour y survenir et en quoy seront nommémens comprises les levées d'argent faictes par le Massart de ladite ville soubz ses obligations et crédit soit sur son nom particulier ou de la ville sans qu'elles puissent estre debattues ny querellées soubz quelle couleur que ce soit; et en seront continuez les annuelz suivant qu'a esté fait jusques à présent.

7. Que toutes autres debtes contractées avant & durant le siège seront aussy payées soit qu'elles soyent liquidées ou à liquider, le tout soubz brevet ou billet d'ordonnance à despescher soubz le nom des Magistratz en manière accoustumée et sont tenues pour légales.

8. Que lesdites debtes et rentes ja contractées deues sur les communautez et particuliers se payeront en monnoye selon qu'elles ont esté contractées, sans qu'icelle soit subjecte à aucune modération ny quitance sur pied de la diversité des Edicts.

9. Que les Receveurs et Massart d'icelle ville et des Estats du Tournais ne pourront estre inquitez ny recherchez des deniers de leur entremise pour quelle cause que ce soit ny leurs comptes subjects à aucune reveue par les Officiers de Sa Majesté : mais toutes les mises que luy sont évaluées jusques à présent demeureront pour valablement allouées.

10. Que toutes quittances, modérations, donatifs, récompenses faicts jusques à présent seront aussy tenues pour légitimes et deument faicts sans estre subjectes à ultérieures recherches & scindication.

11. Que les aliénations faicts jusques au jour de ce traicté pour les nécessitez de ladite ville tiendront nonobstant que seroit entièrement deffaut d'autorisation ou autres Solemnitez requises.

12. Que les exemptions d'impost sur vin, biere, et autres denrées qui se consommeront dans le chasteau n'auront lieu pour autres que les sieur Gouverneur et militants et pour leur dépense.

13. Que les Estats de Magistrature se conféreront à chaque terme de rénovation à charge des engagements qui ont esté faicts durant la possession de Sa Majesté Catholique en les desengageant en mesme forme et manière.

14. En telle sorte que ceux du Magistrat nouvellement retranchez par les Commissaires de Sa Majesté Catholique, ensemble ceux y étans demeurez mais pourvus de places moins engagées, pourront recouvrer l'argent par eux avancé à cause de leurs Estats à Sadite Majesté au mesme cours et velleur du temps de la numération, en partie sur ceux ressentement pourvus en ladite Magistrature et le surplus sur l'impost de trois florins consenty estre levé à chaque sac de bray que Sa Majesté Très Chrestienne est suppliée de vouloir confirmer et autoriser selon qu'a esté projecté et convenu par les Deputez audit retranchement.

15. Que les restans des debtes deues à Sa Majesté Catholique à cause des accordz à elle faicts et rachapt de garnison demeureront esteintz soit qu'ils soient acceptez ou non.

16. Que tous refugiez et enfermez, de quelle qualité ils soyent. Ecclesiastiques, Lays, militaires ou officiers de Sa Majesté Catholique et leurs femmes et enfans pourront continuer leur demeure l'espace de deux ans, sans estre inquiétez et recherchez pour chose que ce soit, en prestant serment de vivre selon les Edict et ordonnance de Sa Majesté Très Chrestienne et après lesdits deux ans continuer leur demeure ou se retirer, comme bon leur semblera.

17. Et audit cas leur sera remis la jouissance et propriété de leurs biens, pour les vendre et en disposer à leur volonté, les

faire administrer par telz qu'ils voudront, et venans à mourir, succéderont aux héritiers ab intestat, au cas qu'ils n'ayent fait testament ou autre disposition.

18. Les absens qui désireront rentrer en icelle ville y seront receus avec leur meubles et autres biens à charges de prester le serment de fidélité et y vivre comme dessus. (1)

(19). Le mesme s'observera pour les absens résidans sous l'obéissance de Sa Majesté Catolique qui pourront aussy jouir de leurs biens estant en ladite ville, pouvoir & banlieu d'icelle, ensemble sur le Tournesiz, Mortagne et St-Amand, appendances et dépendances l'espace de six mois durant lesquels ilz en pourront disposer par vente et autre aliénation, et en cas de mort lesdits biens succéderont aux héritiers ab intestat, cessant toutes disposition testamentaires et autre.

(20). Que les batteliers estrangers estant présentement en cette ville pourront se retirer avec leurs barques et navires, grains et effect, soit qu'il leur appartienne on non sans aucun empeschement, à la réserve des grains, desquels le Roy en pourra prendre ce qu'il en aura besoin en payant au prix des trois derniers marchez immédiatement précédent l'arivée de l'armée du Roy devant Tournay.

(21). Le même soit accordé aux gentishommes, paysans & toutes autres personnes.

(22). Que les manans et habitans ecclésiastiques ou autres quels ilz soyent présent et absent ne pourront estre envoyez en colonie, ains vivront et demeureront subject au Roy très crestien la mesme liberté qu'ils ont fait soubz le Roy catholique, et retiendront ensemble les enfermez et réfugiez ailleurs tous leurs biens meubles, immeubles, actions, vasselles ou argent monnoyé, cuivre, estains, bagues, joyaux et quelconques ustancils trouvez en leurs maisons ou ailleurs, et généralement de quelle condition puisse estre lesdits biens et où ilz soyent scituez et reposans sans en estre tenus à quelque rachapt envers les officiers de l'artillerie ou autre que ce soit, mesme rentreront ez biens confisqueuz ou anotez si aucuns en y ayt, ores que scituez dans le royaume.

(1) A partir de l'art. 19, les articles ne sont plus numérotés dans l'original; j'y supplée, pour la commodité des renvois, en les numérotant alinéa par alinéa.



(23). Que ceux qui ont déposé biens en cette ville les pourront retirer ou vendre et en retirer les deniers, jaçoit qu'ilz soyent subject de Sa Majesté Catholique et en tel lieu qu'ilz soyent placez, quand bon leur semblera.

(24). Que Sa Majesté Très Crestienne, soubz prétexte de quelque nécessité publique ne pourra lever ny s'appliquer les deniers déposéz en justice, ou y reposant pour cause de litige ou autrement, ains demeureront es mains des dépositaires pour estre distribuez à l'ordonnance des magistrats et autre juge.

(25). Que ne seront crez autres Magistrats ny commis autres officiers de justice en icelle ville et banlieu, non plus qu'au quartier du Tournésiz, que naturelz du pays et ayans les qualitez requises par les coutume et privilège de ladite ville & du Tournésiz, et ne pourront estre vendus aucuns offices de justice, sauf au regard de ce que ladite ville a pratiqué en ce regard par cy devant.

(26). Et néanmoins Sa Majesté est très humblement suppliée de leur permettre la vente ou engagement des greffz estant à leur disposition, comme aussy les bois de Breuze et autres biens patrimoniaux pour la descharge de debtes, rentes et pentions de laditte ville.

(27). Que tous les Magistrats, conseillers pentionnaires, greffiers, les procureurs de laditte ville et toutes autres personnes indifféremment de toute telle qualité et condition ils soyent, Lieutenant, Baillif, Conseillers, advocat et procureur fiscaux, receveur, garde seel, dépositaire, greffier et autres officiers royaux & des Seigneurs particuliers, monnoyeurs ou autres seront conservez en leurs Estatz et offices, avec tous les mesmes droictz, privilleges et emoluments dont ils ont toujours jouy et jouyssent à présent.

(28). Qu'ausdits du Magistrat et autres sera continué le droict de conférer les offices et charges qu'ils ont conféré jusques à présent.

(29). Les corps et communauté des mestiers de laditte ville et cité seront conservez et maintenus en leurs antiens privilleges suivant les modifications depuis ensuivis.

(30). Sa Majesté est suppliée de déclarer qu'attendu le retranchement fait tout fraichement par le Roy Catholique de la moitié de la Magistrature, le Gouverueur à y establir de sa

part reiglera ses voix et suffrages à l'assemblée desdits du Magistrat à proportion du retranchement.

(31). Que tous les Eclésiastiques Cloistrez, prestres, Gentilhommes, Mont de Piété, Hospitaux, Officiers Royaux, ceux des Monnoyes, le Magistrat reigning et issant, pensionnaires, greffiers, Massart, procureurs et généralement tous autres officiers de laditte ville qui ont jusques ores jouy d'exemption de gens de guerre en seront exemptz comme ils ont esté du passé, et pour le regard des autres habitans qui seront logez ne seront obligez que de livrer le couvert & fourniture, et aura ledit Magistrat l'authorité de disposer et ordonner des logementz en la manière accoustumée.

(32). Que tous offices tant de laditte ville que Royaux demeureront à ceux à qui ils sont engagez aux charges et conditions apposées ou inféodez par les engagement et inféodations.

(33). Que les chartres, tiltres, comptes, papiers et enseignement concernant la ville, Domaine, Baillage de Tournay et Tournesiz et Estatz dudit Tournesiz demeureront en leurs entiers. Ce qui aura aussy lieu au regard des archives de l'Evésché, des chapistres, abbayes, monastères et autres communautés.

(34). Que les biens des bourgeois qui sortiront de la ville et de ceux qui y demeureront ne pourront estre visitez en aucune façon.

(35). Que la gabelle du sel ne sera pratiquée en ladite ville, pouvoir et banlieu d'icelle, ny au Tournesiz, Mortagne, St Amand, appendences et deppendences.

(36). Que tous canons, munitions de guerre et de bouche estantz dans les magazins et rempartz y demeureront à la disposition desdits du Magistrat comme de tout temps.

(37). Que les aydes, subsides et autres subventions du prince se requérans et accordans, ensemble les moyens pour y fournir, se practiqueront en la mesme forme et manière que du temps de Sa Majesté Catholique sans préjudice des oppositions de ceux dudit Chapitre et procez pendant au grand conseil de Malines, et autres, sans que lesdits de Tournay et Tournesiz seront obligez à autre cotization, capitation, ou autre moyen particulier ou général.

(38). Que la liberté de conscience ne sera permise dans laditte ville, banlieu et pays de Tournesiz, Mortagne, St Amand,

appendences et dependences, ains sera la foy Catholique, Apostolique et Romaine seulle maintenue et conservée. Et le Roy sera supplié de n'y establir Gouverneur ou autres officiers d'autre Religion.

(39). Que l'Archevesque de Cambray, l'Evesque et Chapitre de la cathédrale de Tournay, leurs suppotz, domestiques, avec autres ecclésiastiques de deça ou pardelà l'Escauld, tant dudit Tournay que du Tournesiz, Mortagne, St Amand, ensemble les abbayes dudit St Amand, St Martin, St Marc, pretz à Nonains, estantz à Tournay, Chasteau l'Abbaye, avec leurs demeures, Relligieux, Religieuses, hospitaux et offices, administrations des biens d'Eglise, orpholins, escolles, pauvres et tous autres fondations pieuses, de quel estat, condition & ordre qu'ilz puissent estre, demeureront en leurs dignitez, bénéfices, privilèges, qualitez, ordres & fonctions, et seront maintenus en la possession de leurs bénéfices et biens. soyent meubles, immeubles ou de quelle autre qualité ou condition qu'ils puissent estre, à eux appartenans ou à leurs Eglises, soyent cloches, ornement, vazes sacrez, joyaux, reliques, bibliothèques, sans pour ce estre tenus de rien donner aux officiers de l'artillerie ny autres, ensemble en toutes leurs franchises, libertez, exemptions, collations de bénéfices et offices, administrations et tous usages, juridictions, droicts et privilèges, tant en la ville que hors icelle sans exception aucune, conformément à la teneur d'iceux privilèges et selonc qu'ils en ont jouy auparavant et cessant empeschement eussent deu jouir, sauf néantmoins les droict des parties, ensuite des accords qu'elles ont par ensemble, ce qui aura ausy lieu pour les cloches & autres meubles appartenans à ladite ville.

(40). Et sy tant est que sur la nomination du Roy Catolique quelques Ecclésiastiques dudit pays ayent esté pourveus en cour de Rome de l'évesché vaccant dudit Tournay avant l'accomplissement de se traité, icelle provision tiendra et aura son effect entier.

(41). Sera ausy pourveu à l'Evesché, abbaye, cloistre, hospitaux et autres fondations pieuses en la ville et par tout le diocèse dudit Evesché, banlieu de ladite ville & pays de Tournesiz après la mort des possesseurs présent & futures en la mesme forme que durant Sa Majesté Catolique et sans les bailler en commande.

(42). Que les religieux, soit qu'ilz soyent naturels des Estat du Roy Catolique ou autre, demeureront librement en icelle ville et banlieu et pays de Tournesiz subject à leur supérieur de la province de Flandres ou de tel autre lieu qu'ils sont présentement soubmis, sans l'autorité desquels ils ne pourront estre tirez de là, ny envoyez en France ou ailleurs, et lesdits religieux ne seront molestez à quelques serment plus avant que les bourgeois et particuliers, ains en la mesme forme & manière.

(43). Que les cappitaines, officiers et soldat des compagnies des jeunesses esleuz nouvellement levées à l'occasion de ce siège seront licentiées et iceux quitte de l'obligation militaire.

(44). Que la monnoye de laditte ville sera continuée au règlement des monnoyes de France, comme elle a esté, en reformant ce qu'a esté réglé au contraire.

(45). Comme nonobstant le présent traité, le sieur marquis de Trassignies, gouverneur de la part de Sa Majesté Catholique de ladite ville et chasteau d'icelle, faict difficulté de traiter pour ledit chasteau auquel il s'est retiré, Sa Majesté est très humblement priée de réduire icelluy chasteau en son obéissance par attaque à faire par dehors la ville affin d'éviter la ruyn de la plus grande partie d'icelle par le feu et autrement, dont ilz sont menascez.

(46). Que les Estat dudit pays de Tournesiz seront maintenus avec leurs deputez, les juges qu'ils commettent de leur impot et officiers, telz que conseillers pensionnaires, greffier, receveur et autres, pour faire leurs fonctions et offices aux mesmes droict, gages, émolument, priviléges, libertez & exemptions dont ilz jouissent présentement sans y rien changer ny altérer.

(47). Qu'il ne sera mises aucune imposition sur ledit pays que par convocation et consentement desdits Estat en la manière accoustumée et comme on en a usé jusqu'à présent.

(48). Que tous les impot et moyens courans servans à acquitter les charges antiennes et nouvelles de l'estat se leveront pour estre employés aux mesmes fins et ainsy qu'il a esté pratiqué jusques à présent.

(49). Que l'assemblée desdits Deputez et officiers se continura avec le mesme nombre de personnes qu'il s'est faict jusques à présent sans en adjoindre d'autres ny les diminuer, devant iceux estre tous naturels subjects des Pays-Bas et point d'autres.

(50). Que le receveur desdits Estat ne sera subject de rendre compte de son entremise si ce n'est par devant lesdits Deputez et que ceux qui ont esté par luy cy devant rendus ne seront subject à aucunes revues, et que les ordonnances et décharges qui Luy ont été faictes jusques à présent demeureront vallables, sans en l'un et en l'autre cas à l'occasion d'icelles ou autrement pour cause de son entremise pouvoir estre aucunement molesté ou inquiété.

Ayant entendu la lecture mot pour mot de tout le contenu aux articles cy-dessus, Je les ay eu bien agreables et promets de les garder et faire tenir et garder inviolablement. Fait au camp devant Tournay, le 24<sup>e</sup> Juin 1667.

(Signé) Louis.

Et moyennant ce, lesdits Deputez ont promis à Sa Majesté de luy faire remettre les portes dudit Tournay le mesme jour 24<sup>e</sup> juin à sept heures du soir.

(Signé) DE BOULONGNE. P. D'AUBERMONT sr du Quesnoy.  
DE BARGIBANT. DE CHASTILLON. GU. DEFLINES.

ARC. DE TOURNAY, *Chartrier*. Original sur papier. (1)

*Serment prété par Louis XIV en 1667, à la prise de Tournay.*

Nous Louis xiiij<sup>e</sup> Roy de France & de Navarre, jurons et promettons à vous Prévost, Jurez, Mayeur et Eschevins, conseillers, officiers, peuple, manans & habitans de cette ville et cité de Tournay, que nous vous serons bon et fidel seigneur et observerons et vous ferons observer bien & fidellement tous et quelconques voz privilèges, franchises, loix, libertez, coustumes et droits qui vous ont esté délaissés par les roys et princes noz predecesseurs l'Empereur Charles cinq<sup>e</sup> et les Roys & princes catholicques sous la domination desquels vous avez esté et en particulier le traicté et capitulation à vous accordé et par nous signé le vingt quattresme de ce mois et ferons tout ce que bon Souverain et droiturier seigneur et prince naturel est tenu de faire. Ainsy nous ayde Dieu et ses Saints.

(1) Il n'existe pas, à ma connaissance de transcription fidèle de ce document; c'est pour ce motif que je le reproduis ici, soigneusement collationné sur l'original.

Le présent serment at esté presté par la personne propre de Sa Majesté Très Chrestienne en la grande sale de l'abbaye de St Martin, présent grand nombre de seigneurs, officiers de la couronne & autres, le vingt-sixiesme de juin mil six cens soixante sept, tesmoing le sousigné premier greffier de la ville et cité de Tournay.

(signé) J. DE MALE.

Aujourd'hui vingt-sixiesme de juin 1667, le Roy étant en la maison et abbaye de St Martin de la ville & cité de Tournay a receu des Prévost, Jurez, Mayeur, Eschevins, Conseillers et officiers de ladite ville et cité le serment de fidélité en la forme qui suit.

Nous prévost, Jurez, Mayeur, Eschevins, Conseillers, Officiers, manans et habitans de la ville & cité de Tournay tant en nostre nom que pour et au nom de la communauté de laditte ville promettons et jurons à très haut, très puissant & très excellent prince Louis xiiij par la grâce de Dieu roy de France & de Navarre que nous luy seront et à ses successeurs légitimes bons & loyaux sujets, qu'éviterons, osterons & éloignerons son dommage et avancerons son proffit et garderons et à garder son héritage et sa seigneurie és limites de Tournay et Tournesis selon notre puissance et possibilité et feront tout ce que bons sujets sont tenus de faire à leur droiturier et souverain seigneur et prince naturel. Ainsy nous aide Dieu et ses saints.

ARCH. DE Tournay, Reg. 20, 5 R<sup>o</sup>, 77 V<sup>o</sup>, 231 R<sup>o</sup> et V<sup>o</sup>.

## VI

### *Informations touchant nostre justification.*

*Du 22<sup>e</sup> juillet 1667.*

Jacques Rentié, sergeant de la compaignie nostre Dame, at après serment par luy fait et presté, affirmé que le 23<sup>e</sup> de juin dernier son poste estoit au corps de garde du marché où il at veu venir monsieur de la Hameide eschevin demander quelque brigade pour adsister aultres bourgeois ayans leur poste du costé de l'atacque et ce environ les dix heures du soir, lesquels bourgeois firent refus d'y aller et qu'ils ne quicteroyent leur poste, menachant de faire feu sy on les vouloit desposéder de leurdit poste, mais par la prière des capitaines et aultres officiers ledit déposant environ un heure après

conduisit environ quarant hommes de ladite compaignie sur les rampars du costé de l'atacque où il n'auroit trouvé personne sur ledit rempart et ainsy auroit continué de deux heures en deux heures de renouveler ladite brigade.

Affirme de plus que la nuict qu'a esté touché l'apel il avoit encoire son esquade sur ledit rempart audit lieu de l'atacque mais le Sieur capitaine Du Chambge (1) quy avoit son poste l'auroit abandonné comme aussy la plus saine partie de ladite compaignie, mesme les cannonniers auroyent abandonné le canon ayant prié des jeusnes hommes de aller tirer le canon comme ils firent; mais comme ladite brigade voiait ainsy ceux ayans ledit poste se retirer, demandèrent au déposant s'il les vouloit laisser crever escarmouchans continuellement, cause que ledit déposant vint advertir messieurs du Magistrat de ce désordre, et quelque temps après on auroit touché la chamade.

Sy affirme par sondit serment qu'il at entendu diverses personnes de menue condition de sa compaignie quy se dispoioient à faire un pilliage et ce par diverses fois, les admonestans de se taire et de ne tenir semblables discours.

Finallement affirme par sondit serment que at ouy en divers endroits faisant la ronde et allant où il estoit commandé diverses personnes menues de ceste ville et paisans murmurer et dire pendant que ces bougres sont sur le rempart allons pilier leurs maisons, et mesme admonester une personne de la compaignie de la Magdeleine qu'il n'at autrement recognu pour avoir esté de nuict de se taire menascher de luy donner un coup de fusil. Ce qu'il sçait par les raisons dites estre chose de son fait et cognoissance et l'avoir ainsy ouy, veu et remarqué. affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 24<sup>e</sup> iullet 1667.*

Phles Mahieu, âgé de L ans ou environ, laboureur et hostelut, demeurant sur le pouvoir de ceste ville, at après serment par luy fait et presté [déclaré] que le 23<sup>e</sup> de ce mois après midy environ les deux à trois heures il avoit esté adverty auparavant de se trouver à la porte Saint-Martin avecq sa compaignie de

(1) Le 21 juin Nicolas Caniot est nommé capitaine de la compagnie bourgeoise de Notre-Dame en place de Jean Coppin, malade, et Jean Baudechon alfrère de la même compagnie en remplacement de Charles Du Chambge démissionnaire. ARCH. DE TOURNAI, Reg. 248, 194 V<sup>o</sup>.

volontaire et qu'on donneroit quelque argent affin d'adsister à la sortie quy se devoit faire.

Sy affirme par sondit serment qu'ensuite de ce il s'est treuvé à la porte de St Martin avecq pour le moins quatre-vingt hommes bien faicts et bien armés sçavoir la pluspart d'un fusil et d'un stilet pour mettre au boud du fusil après avoir lâché le coupt et d'un pistolet de ceinture et pensant sortir par ladite porte avecq les Irlandois il fut contremandé par quelques cavalliers qu'il n'at cognu luy disant qu'ils les suyveroyent et qu'ils sortiroient ensemble par la porte valenchenoise où s'estant transporté avecq sadite compaignie et ladite compaignie de cavallerie trouvèrent la porte serrée et monsieur le visconte de Billestin chanoine fils de monseigneur le marquis de Trasignie près ladite porte dont ledit déposant l'auroit abordé luy disant en ces termes Mordieu! pourquoy es-ce qu'on ne nous laisse pas sortir? veu-on pour sy peu de soldat que nous avons leur laisser couper la gorge? luy disant qu'il y avoit des soldats irlandois sortis par la porte Saint-Martin et qu'ils se batoyent desjà. A quoy ledit Sr viconte repartit audit déposant : vous est un causeur, vous; vous causé beaucoup; où sont-ils vos gens? A quoy ledit déposant repartit : sorti le premier, vous les voirez suyvre. » Et les voilà tous prest à marcher où estoit aussy la cavallerie prest à marcher et sy ledit Sr viconte eust fait faire l'ouverture de ladite porte ils auroyent tous sortis et se rendus à l'ataque sans qu'ils auroyent vulus que ledit Sr viconte les auroit surpry et qu'ils n'avoient besoing de luy. Et que sy ladite sortie auroit esté deument fait et exécuté on pouvoit asseurement jecter les Franchois hors de leurs boyaux et remplir les ouvraiges puisqu'ils estoyent pour le moins quatre à cinq cens hommes disposez de sortir; et mesme pouvoient ils garder ladite poincte et aussy que lesdits Franchois auroyent encoirres de l'ouvrage pour deux jours pour la regaingnier. Ainsy à raison qu'it leur manquoit de [lacune] comme at esté recognue après que la ville at esté rendue il pouvoit estre qu'ils auroyent esté obligez de lever le siège.

Sy affirme par sondit serment que depuis que ladite ville at esté investie il at esté continuellement dehors et atacqué les gardes franchois, les fait deposter et aultres, de nuit, se treu-voit sur le rampart d'un costé et d'aultre, ayant remarqué grande confusion entre les bourgeois n'ayans aultre cure que de



manger et boire, et quictans la tonne aucuns se prenoient à dire : a tant, ne vois tirer un franchois? et alloient près la muraille et tiroient en hault puis disoyent : J'en ay tué un, et lors ledit déposant repartisoit : ç'at doncq esté une irrondele. Ce qu'il sçait pour estre chose de son fait et cognoissance, ayant esté présent à tout ce que dessus, ainsy le veu et remarqué, et bien sçavoir ce que c'est de la guerre pour avoir servie le Roy d'Espaingne l'espace de xxj ans tant en ces Pais-Bas qu'en Espaingne et se treuvé ès sièges de Heddin, St Omer, à celui d'Aire quant elle at esté prinse et puis quant elle at esté reprise par le Roy d'Espaingne comme aussi au siège de Landrecy, de Guise, à la bataille de Rocroît, à la bataille de Sedan, à la bataille d'Honnecourt et autres rencontres, sans grand nombre de parties et rencontre où il s'est trouvé tousjours au service du Roy d'Espaingne, affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 1<sup>e</sup> Aoust 1667.*

Marie Lemaire, eaigée de 29 ans ou environ, femme à maistre Jean Boniface, at, après serment par elle fait et presté, affirmé que le xxiiij<sup>e</sup> de juin dernier, jour que ceste ville fut rendue au Roy de France, environ les sept heures du matin seroit venu à la porte du Chasteau un tambour avecq les yeux bendez, accompagnié, sy qu'elle at entendu dire, d'un major des gardes du Roy.

Sy affirme par sondit serment que seroit sorty du chasteau un capitaine irlandois lequel seroit venu parler audit major franchois en la maison de Monsieur Joseph vis-à-vis de la porte dudit chasteau, lequel major dit qu'il désiroit parler à monsieur le marquis de Trasignie de la part de quelque grand prince dont elle n'at retenu le nom, et luy estant déclaré par ledit capitaine irlandois qu'il ne pouvoit entrer au chasteau et que luy feroit sçavoir audit Sr marquis sa venu, comme il fit, seroit venu un aultre officier alleman, sy qu'on luy at déclaré, parler audit major franchois, et se seroyent ensemble retirez dans la maison de ladite déposante.

Sy affirme par sondit serment qu'elle at ouy ledit major franchois dire audit officier alleman qu'il venoit de la part d'un prince franchois dont elle n'at retenu le nom lequel dit que le Roy avoit résolu de ne faire l'honneur audit Sr marquis de le semonser de se rendre, mais qu'en considération dudit Prince

il le venoit semonser de ce faire, et après plusieurs aultres discours ledit Alleman s'en alla au chasteau.

Affirme de plus qu'estant retourné dudit chasteau il dit audit major franchois que Mons. le marquis de Trasnigne baisoit bien humblement les mains au Roy et audit Prince et qu'il estoit bien marit de quicter un gouvernement comme celuy de Tournay, que les bourgeois avoyent rendue la ville à son desseu et que par ce subject il s'estoit rettiré en son chasteau et qu'il désiroit que le Roy l'enverroit battre et que ce despendoit de son honneur et de sa vie et qu'il ne se pouvoit rendre sans avoir receu quelque volé de canon.

Affirme encoire qu'elle at ouy dire par ledit major franchois que ledit Sr marquis prendroit garde à battre la ville et gardés les maisons à raison que la capitulation estoit fait que le chasteau ne seroit attaché par dedans la ville, ains par le dehors, et que le Roy avoit eu du mescontentement bien grand d'avoir veu les faubourg bruslez, que ce fut qu'il feroit aulcun dommaige à ladite ville. Et ainsi se seroyent retirez.

Ce qu'elle sçait pour l'avoir ainsy veue, ouye et remarqué, assurens sadite déposition à elle releue véritable.

*Du 5 Aoust 1667.*

Jean-Baptiste du Saulchoit, greffier du temporel de l'Evesché de Tournay, eagé de 49 ans, après serment par luy pretté de dire la vérité, a dit et affirmé estre véritable que le mardy 21<sup>e</sup> du mois de juin dernier il s'est trouvé de grand matin sur le rempart de cette ville au lieu désigné en cas d'allarme avec les autres habitans d'icelle laquelle estoit desjà investie d'aucuns costez par l'armée françoise, et que le mercredi soir il at ouy divers d'iceux dire qu'ils estoient comme bruslez d'avoir esté sy longtemps à l'ardeur du soleil, se plaidans de se voire obligez de demeurer fixement sur ledit rempart sans avoir encor rien mangé durant le jour, et en effect un fameux docteur de cette ville dist au parlant le jeudy après-midy que l'ardeur du soleil luy avoit bruslé les humeurs de telle façon qu'il en avoit gagné un rume et que grand nombre de peuple en estoit affligé pour la mesme cause; et peu après cela que lors Messieurs du Magistrat avoient estably honorable homme Philippe Gérard en la place de Bernard Josson porte-enseigne de la compagnie lors malade, et qu'iceluy Gérard par consentement du capitaine pensoit faire changer de poste ceux quy estoient entre la croix

et la porte de Sept fonteynes, aucuns d'iceux luy respondirent fort effrontément qu'ils n'en feroient rien jurant qu'à présent, mortdieu ! les plus forts estoient les maistres, tindrent aussy des discours de telle nature à honorable homme Piere Lefebve aussy présent, nonobstant le remonstrance que leurs fit le déposant de ce que les susdits Lefebve et Gérard estoient subrogez par mesdits Seigneurs du Magistrat, l'un pour l'absence de Mons. du Gardin, lieutenant, et l'autre pour la maladie dudit Josson, et n'en voulurent rien faire. Se souvient de plus d'avoir veu ledit jour mercredi soir bon nombre de paysans audit poste, la pluspart de sa cognoissance, et que pensant leur parler le lendemain de bon matin il ne s'y en est pas trouvé un seul. At ouy dire aussy d'aucuns bourgeois qu'ils n'iroient point aux fortifications aux dehors de la ville, et qu'il ne leurs touchoit que de garder le rampart, nonobstant la représentation de Mons. Rogier, capitaine, quy s'offroit d'y marcher le premier. Déclare de plus avoir entendu dire que plusieurs pauvres gens menaçoient le pillage, et qu'aucuns sont allés en l'abbaye des pretz porcins voulans avoir la grande porte de derrière ouverte, disans que Mons. le procureur général de ladite ville leurs avoit commandé d'y amener des munitions de guerre et autrement, ce qu'il sçait pour avoir le tout ainsy veu et ouy dire comme dit est, et après lecture at affirmé cette sienne déposition estre veritable. Affirme de plus avoir entendu dire que lesdittes personnes obligèrent lesdites Religieuses à leurs donner de la bière, mesme d'avoir veu sur ledit rampart aucuns du petit peuple assez pris de boisson.

*Du 7 Aoust 1667.*

Josse Montignie, eaigé de 48 ans ou environ, demeurant au villaige de Vau, de son stil chavatier, at après serment par luy fait et presté affirmé que le 23 de juin dernier il estoit avecq Philippe Mahieu et divers aultres à la porte de Valenchenoise où il y avoit une brigade de cavallerie à dessein de sortir et aller attaquer les franchois au boyau fait à la pointe devant la porte del Vingne, mais ils furent empeschez à raison qu'on n'auroit fait ouverture de ladite porte.

Sy affirme par sondit serment d'avoir veu Philippe Mahieu parler au Sr vicomte Bilstin fils à Mons. le marquis de Trasnignie lequel estoit près ladite porte sans avoir ouye les paroles qu'ils eurent ensemble estant trop eslongné.

Finallement affirme par sondit serment qu'il at veu un cavallier monté sur un grison aborder ledit Sr vicomte et disant en tirant ses cheveux : Mordieu ! Teste Dieu ! pourquoy ne nous laisse-on point sortir ? veu-on laisser crever les aultres quy sont sortis par la porte St-Martin ? A quoy ledit Sr vicomte repartit qu'on ne sortiroit point, ayant remarqué qu'ils estoyent pour sortir bien quatre à cinq cens hommes. Ce qu'il sçait pour estre chose de son fait et cognoissance, l'ayant ainsy veu et remarqué, affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 7 d' Aoust 1667.*

Guillaume Lanthoine, eaigé de xlj ans ou environ, natif de Fontenoy, demeurant à Vau, clerccq et laboureur audit lieu, at après serment par luy fait et presté affirmé que le 23<sup>e</sup> de juin 1667 il s'est rendue avecq Philippe Mahieu et quantité d'aultres hommes et joeusnes hommes à la porte St-Martin où il y at veu environ soixante cavaliez tous disposez à faire une sortie sur les franchois au boyau par eux fait à la poincte vis-à-vis de la porte del Vingne, mais tout à coup il at entendu dire qu'ils se falloit transporter à la porte Valenchenoise et que par là ils sortiroyent avecq leedits cavalliers, où s'estans rendus treuvèrent la porte serrée, et Monsieur le vicomte Bilstin, fils à Mons. le marquis de Trassignie, près ladite porte, sans qu'on en auroit fait ouverture, nonobstant que près ladite porte il y avoit bien quatre à cinq cens hommes pour aller à l'atacque bien armez. Ce qu'il sçait pour l'avoir ainsy veu et remarqué, affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 7 Aoust 1667.*

Michel Dumont, eaigé de 32 ans ou environ, natif de Callonne, demeurant présentement à Vau, de son stil marissal et laboureur, at après serment par luy fait et presté affirmé que le 23<sup>e</sup> de juin dernier il estoit à la porte St-Martin en compaignie de divers aultres personnes muny d'armes à dessein d'accompaignier les Irlandois à la sortie comme aussy environ soixante cavalliers quy estoyent près ladite porte disposez à sortir, mais seroit arrivé que lesdits cavalliers et eux se rendirent à la porte valenchenoise par où on leur avoit dit qu'ils sortiroyent ; mais arrivé qu'ils y furent treuvèrent la porte serrée, et Mons. le vicomte de Bilestin près ladite porte, auquel vicomte il at veu Philippe Mahieu l'aborder et dire : Et bien, mordieu ! pourquoy es-ce qu'on ne nous laisse sortir ? Lequel vicomt dit : Où sont

vos gens? A quoi ledit Mahieu repartit : Les voilà! Et sur ce ledit Sr vicomte luy dit : Vous este un causeux, vous!

Finalement affirme par sondit serment qu'ils estoient à ladite porte bien quatre à cinq cens hommes bien armez disposez à sortir. Ce qu'il sçait pour estre chose de son fait et cognoissance pour l'avoir ainsy veu, ouy et remarqué, affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 7<sup>e</sup> Aoust 1667.*

Philippe Gilliet, eaigé de xlvij ans ou environ, natif de Vau, de son stîl rocquetier, at après serment par luy fait et presté affirmé que le 23<sup>e</sup> de juin dernier environ les trois heures après midy il estoit en compaignie de Philippe Mahieu et quantité d'autres personnes à la porte de St-Martin à dessein de sortir avecq les Irlandois pour aller attacher les Franchois au boiau au devant de la porte del Vingne, ayant aussy remarqué qu'il y avoit environ soixante hommes cavaliers à ladite porte St-Martin.

Sy affirme par sondit serment que ledit déposant, Philippe Mahieu et aultres furent solicitéz par lesdits cavaliers de venir avecq eux à la porte de Valenchoise et que par icelle ils sortiroyent ensemble; où s'estans rendus treuvèrent la porte serrée et monsieur le viscomte de Bilestin, chanoine, fils de monsieur le marquis de Trasignie, près ladite porte.

Sy affirme par sondit serment qu'estant arrivé à ladite porte il at veu Philippe Mahieu parler audit Sr vicomte sans sçavoir ce qu'ils disoyent par estre trop esloingnié.

Affirme de plus d'avoir veu certain cavallier monté sur un cheval grison joeusne rouselet qu'il croit que c'estoit quelque officier aborder ledit Sr Vicomte disant : Mordieu! pourquoy es-ce qu'on ne nous laisse point sortir? A quoy il respondit qu'on ne sortiroit pas.

Finalement affirme par sondit serment qu'ils estoient bien quatre à cinq cens hommes pour sortir estants tous munis d'armes à feu et aultres armes. Ce qu'il sçait pour estre chose de son fait et cognoissance, avoir esté présent à ce que dessus et ainsy le veu et remarqué, affirmant sa déposition à luy releue véritable.

*Du 8<sup>e</sup> d'Aoust 1667.*

Richard Praie, caigé de 38 ans ou environ, marchand demeurant en Tourpay, at dit et déclaré que samedy 30 de juillet

dernier estant en la ville de Bruxelles fut mandé par monsieur Blondel et, interrogé sur ce qu'il s'estoit passé au siège fait par les Franchois devant Tournay, auroit déclaré que les bourgeois avoyent bien faits leurs debvoirs et qu'il n'avoit veu qu'une seul fois monsieur le marquis de Trasnignie sur le rempart, et ce le premier jour qu'on at esté siégé, quy fut le mardy au soir; ayant aussy déclaré de n'avoir veu souvent messieurs du Magistrat sur ledit rempard, ayant aussi déclaré qu'on avoit préparé une sortie à sçavoir par les portes de valenchenoise et St Martin laquelle n'at réussie à raison que ceux estans près la porte vallenchenoise n'ont peu sortir, estant mons. le marquis près ladite porte et icelle demeuré serré; at dit aussy que environ les x heures et demy au soir le 23<sup>e</sup> de juin dernier qu'on auroit ordonné de ne plus tirer estant lors ledit Richart dans l'enclos de la maison de ville, cause qu'il se seroit retiré en sa maison, qu'est ce qu'il at déclaré.

[Déposition sans serment].

*Du 24<sup>e</sup> juillet 1667.*

Honorable homme Robert Grau, lieutenant de la compaignie St Nicaise, marchand en Tournay, at après serment par luy fait et presté affirmé que le 22 de juin 1667 jour que ceste ville at esté investie par les Franchois il s'est treuvé avecq la compaignie à son poste quy estoit depuis le corps de garde de la Vingne jusques au jardin Scorion, ayant ainsy en garde la porte St Martin, et y resté jusques la rendition de ceste ville.

Sy affirme par sondit serment que le 22 dudit mois après midy ledit déposant et le Sr capitaine del Vingne proposèrent à leurs gens s'ils vouloyent entrer à la pointe de St Martin pour la garder et deffendre; et en ayans treuvez divers contents ils donnèrent part à messieurs les Prevostz et Jurez, lesquels envoyèrent un ordre qu'ils pouvoyent bien garder laditte pointe; mais les bourgeois changèrent et pour chose que ce fut n'y voulurent aller.

Sy affirme par sondit serment que le 23 juin 1667 après midy sur les trois heures il at veu ouvrir la porte Saint-Martin et veu sortir environ trente cinq Irlandois pour aller attacquer les Franchois au boyau avecq lesquels se joinnèrent environ 24 volontaires tant peisans que bourgeois comme ils firent; mais un officier irlandois après que les cy-dessus nommez estoient partis vint aborder ledit déposant et dit : Où sont

ces gens? Lequel fit réponce qu'ils estoient jà près du lieu de l'attaque. Lequel officier dit qu'il les falloit rappeler et que c'estoyent tous des enfans perdus et que mons. le marquis l'avoit envoyé pour les rappeler comme il fit. Après avoir fait une descharge et bien fait leur debvoir se retirent en ceste ville où lesdits volontaires estans parvenus à la porte se plaindoient fort d'avoir esté mal traité des Irlandois, lesquels Irlandois dirent qu'ils avoient esté obligez de les mal traiter affin de les faire retirer, à quoy ils ne vouloient obtémperer ains pour-suyvre l'ataque encommenchée.

Finallement affirme par sondit serment qu'il at veu le Sr Comte de Vertin près la porte de St Martin à la teste d'une brigade de cavallerie prest à sortir ladite ville mais se retirer avecq son monde à raison qu'il ne pouvoit passer par ladite porte estant le lieu où devoit y avoir baille palissadé; ayant du depuis aprins que ledit Sr Comte et sa brigade s'estoyent rendus à la porte de Valenchenoise, et qu'on n'auroit fait ouverture de ladite porte. Ce qu'il sçait pour estre chose de son fait & cognoissance et par les raisons dites affirmant sa déposition à luy releue véritable.

ARCH. DE Tournai,

Dossier 924 bis de la *Salle de Travail*.

## VII

*24 juin 1667.*

Le Roy commençant en personne son Expédition pour tirer raison des Droits de la Reyne, réduisit à son obeissance la Ville de Tournay que les Espagnols avoient dénüée de Garnison après quatre jours d'attaque que Sa Majesté fit faire dans l'endroit où est présentement la Citadelle. « Sa Majesté donna ses ordres pour attaquer le Chasteau, dans lequel le Marquis de Trazegnies s'estoit retiré avec 300 hommes seulement qui composoient sa Garnison. Comme la Place n'estoit pas en deffense, & que toutes choses y manquoient pour la faire bien vigoureuse, il fut obligé de la rendre deux jours après, faisant une Composition honorable. »

J'ay marqué par cette Inscription la conquete que le Roy a faite de la Ville de Tournay la plus ancienne sans contredit de la Domination Françoisé en prenant la Monarchie dans sa première origine. Une preuve incontestable de son antiquité & de

son mérite vers l'Empire François consiste en ce qu'ayant receu le Roy Clodion, & servy de Places d'Armes à Mérouée, cette meeme Ville a fourny la demeure et la sépulture au Roy Childéric, le tombeau duquel fut trouvé dans les ruines d'un vieux édifice près du cimetière de la paroisse de St-Brixo en creusant la terre pour y jeter les fondemens d'une maison l'an 1653. L'Idole, le Cachet, le Ceinturon garny d'une grande quantité d'abeilles d'or et l'équipage funebre de ce quatrième Roy des François Payen, fut présenté par le Magistrat de Tournay à l'Archiduc Léopold lors Gouverneur des Pays-bas. Jean Philippe de Schonborn, Archevesque Electeur de Mayence, qui estoit redevable de son Elevation à la France, ayant retiré ces illustres dépoüilles après la mort de cet Archiduc, en fit un présent magnifique à Sa Majesté, qui l'a fait mettre dans sa Bibliothèque, où je l'ay veu à Paris.

*Urbs Bellicosissimi olim Populi Princeps,  
TORNACUM Metropolis Nerviorum,  
Incunabilis CLODOVÆI, Sepulchro CHILDERI I,  
Nascentis in Gallijs Francorum Imperij  
Primordijs inclyta et spectanda,  
Primitiæ Victoriarum Bella capessentis,  
LUDOVICI MAGNI,  
Postquam per M. C. annos ab Anglis et Hispanis  
A Gallico Dominatu fuisset avulsa  
MARIÆ THERESIÆ Galliarum Reginæ  
Armis vindicato Dotulitio Jure  
Nativæ ditioni restituta est.  
M.DC.LXVII.*

Tributaire des lys, je reccus autrefois  
Clovis en son berceau, Childéric en sa tombe ;  
J'étois ville des Francs ; je le suis des François.  
Un vainqueur sous qui tout succombe  
Sceut à ce premier joug ranger ma liberté.  
Ce qu'on crut mon malheur fait ma félicité ;  
Aux efforts de Louis je dus d'abord me rendre ;  
Ce prince sur Clovis l'emporte en piété  
En grandeur il passe Alexandre.

*Journal historique de M. A. de Woerden,  
avec la Traduction de LA FONTAINE.*



VIII

*Documents diplomatiques concernant des tentatives d'accommodement entre la France et l'Espagne en 1667.*

A.

*Mémoire du Roi pour les Sieurs d'Estrades et Courtin.*

Fait au camp devant Douai, le 4 Juillet 1667.

Le Sieur van Beuningen ayant de deçà continuellement et pressamment insisté pour obliger Sa Majesté à s'expliquer confidemment aux Etats ou au moins au Sieur de Wit des conditions dont elle voudroit bien se contenter pour faire un accommodement entre elle et les Espagnols sur les droits de la Reine, représentant là-dessus à Sa Majesté qu'il osoit lui répondre qu'il ne tiendrait qu'à elle, en convenant desdites conditions avec ses Maîtres, d'attacher pour jamais inséparablement leur Etat aux intérêts de cette Couronne, et que pourvu qu'ils puissent être assurez que Sa Majesté n'a pas intention de faire la conquête entière des Pays-Bas et veut bien se satisfaire de quelques portions desdits Pays qui ne puissent pas donner par le trop grand voisinage un juste sujet de jalousie aux Etats, ils s'employeraient premièrement auprès des Espagnols par tous les moyens les plus efficaces que l'on pourra s'imaginer à les porter à accorder à Sa Majesté les mêmes conditions dont on sera demeuré d'accord ensemble, et en cas de refus de la part des Espagnols les Etats se joindront à Sa Majesté pour les y contraindre par la force faisant valoir alors en toute son étendue l'obligation contractée par les Etats au Traité de 1662 de garantir tous les droits de Sa dite Majesté, offrant de plus ledit Van Beuningen d'aller lui-même faire un voyage exprès en Hollande pour porter ses Maîtres à ce qui vient d'être dit.

Toutes les lettres que ledit Van Beuningen a reçues depuis quelque temps du Sieur de Wit lui confirment les mêmes choses, c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au Roi en pratiquant l'expédient qu'on propose d'engager absolument et pour toujours les Etats dans tous ses intérêts; et quoiqu'il y eût beaucoup de puissantes raisons qui puissent dissuader Sa Majesté de ce dont on la

presse, tant pour ne voir pas jusques ici que les Espagnols soient disposez de lui rien accorder volontairement pour se tirer d'affaires par la voye d'un bon accommodement, n'ayant point encore voulu envoyer de deça aucun pouvoir en bonne forme pour les traiter, quo parce que ledit van Beuningen n'a aucun pouvoir de ses Maitres de dire & d'offrir ce qu'il dit & qu'il offre et que la déclaration que Sa Majesté fera ne laissera pas de l'obliger et de la lier; néanmoins, après avoir bien examiné la matière, désirant bien de soulager l'esprit des Princes & Potentats auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondez, Elle a enfin pris la résolution de faire déclarer confidemment au Sieur de Wit de quelle condition elle est capable de se satisfaire pour abandonner le reste des prétensions des droits de la Reine.

Sa Majesté désire donc que Monsieur le comte d'Estrades fasse un tour à La Haye et fasse entendre de sa part audit de Wit, dans le dernier secret, qu'elle se contentera pour tous les droits échus à la Reine par la mort du Roi son père, des provinces, pais et places ci-après exprimées, à sçavoir de la Franche Comté, du duché de Luxembourg, Cambrai, Cambrésis, d'Air, Saint-Omer, Bergues, Charleroi, Tournay et Douai, avec les places, pais & lieux qui en dépendent, à condition que ledit de Wit fournira à Sa Majesté dans trois mois prochains une délibération des Etats en bonne forme par laquelle ils s'obligeront de s'employer auprès de la Reine d'Espagne pour lui faire céder lesdits pais, provinces et places en toute propriété pour & au lieu desdits droits échus à la Reine; et qu'en cas que ladite Reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite délibération, les Etats joindront leurs armes aux siennes contre les Espagnols pour faire valoir les droits de la Reine en conséquence du traité de 1662. Que s'il arrive que ledit de Wit ne fournisse point à Sa Majesté ladite déclaration des Etats dans lesdits trois mois qui suivront de lui donner satisfaction sur les instances desdits Etats, Sa Majesté en ce cas demeurera quite de son engagement et elle rentrera dans les mêmes prétensions qu'elle avoit auparavant.

Sa Majesté trouve même bon que le Sieur comte d'Estrades s'explique audit Sieur de Wit, que si la Reine d'Espagne donne les mains audit traité, Sa Majesté lui remettra de bonne foi

les autres places qu'elle aura conquises par les armes durant la négociation dudit traité.....

Lettres, mémoires, etc., du comte d'Estrades, tome V,  
page 342.

B.

*Lettre du comte d'Estrades au Roi.*

*Le 21 Juillet 1667.*

Je suis resté à La Haye pour attendre la réponse de Monsieur de Wit sur le mémoire de Votre Majesté du quatrième du courant. Il m'est venu voir ce matin et m'a dit qu'après avoir discouru comme de lui-même sur les matières avec les plus habiles Députés de l'Assemblée de Hollande, ils ont jugé par les entretiens qu'ils ont eu avec les ambassadeurs d'Espagne, Friquet et autres personnes affectionnées à leur parti, qu'il valloit autant que les Espagnols abandonnassent tout le Pais-Bas que de céder les places & pais que Votre Majesté demande, mais que si elle vouloit se restreindre à une prétension modérée, ainsi que Votre Majesté l'a dit au Sieur van Beuningen, que lui Sieur de Wit et les Députés ses amis, avec qui il en a conféré comme de lui-même, estimoit qu'ils pouvoient porter les Espagnols à satisfaire Votre Majesté selon les conditions suivantes.

De céder la Franche-Comté, Cambrai & Cambrésis, Saint-Omer, Aire & Douai, Bergues & Furnes avec leurs châtellenies, *qu'on rendra Tournai*, que Charleroi sera rasé & démoli, et que toutes les autres places prises seront rendues, que Votre Majesté fera une suspension d'armes pendant trois mois, et que les Etats négocieront en Espagne & à Vienne pour y faire consentir les Espagnols, et qu'au cas qu'ils ne se portent à satisfaire Votre Majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les Etats prendront les armes pour les y contraindre par la force dans le moment que les trois mois seront expirez, à quoi les Etats s'engageront par un traité avec Votre Majesté. Ledit Sieur de Wit m'a dit que le duché de Luxembourg étoit trop proche de leurs frontières du Pais d'Outre-Meuse, et qu'il ne pourroit pas réussir à faire agréer un tel partage aux Etats & à les porter à exécuter ce que Votre Majesté désire d'eux....

Ibid, page 384.

C.

*Mémoire du Roi au comte d'Estrades, envoyé par M. de Lionne.*

*Le 27 Septembre 1667.*

..... Sa Majesté ayant de nouveau très meurement délibéré après son retour de l'armée et voulant faire connoître à tout le monde par de très sensibles & palpables effets la vérité de tout ce qu'elle a toujours dit et écrit de sa disposition raisonnable et fort modérée vu la qualité et l'importance de ses droits, et combien elle est éloignée des pensées de la monarchie universelle, que ses ennemis lui attribuent malicieusement et faussement, ou d'avoir formé un dessein immuable de faire la conquête entière du Pais-Bas, comme aussi voulant témoigner aux Etats-Généraux des Provinces-Unies ses Alliez la complaisance qu'elle peut avoir pour leur satisfaction et combien elle défère soit à leurs conseils ou à leurs désirs, Sa dite Majesté veut que ledit Sr d'Estrades fasse confidemment entendre audit Sr de Wit :

En premier lieu....

En second lieu que moyennant les conditions réciproques que le Sr de Wit a offertes de la part des Etats touchant l'accommodement des différens présens, S. M. consentira à se contenter pour sa satisfaction du duché de Luxembourg, Cambray et du Cambrésis, de Douay, d'Aire & de St-Omer, Bergues & Furnes avec leurs Bailliages, Châtellenies & dépendances, de raser Charleroy & rendre au Roy d'Espagne toutes les autres places & pais que ses armes ont ou auront conquises depuis leur entrée en Flandre. Et en considération de ce que ledit Roi accordera de traiter avec le Roi de Portugal non plus de Couronne à Couronne, comme il avoit été fait par l'entremise des Anglois, mais fera la paix avec lui de Roi à Roi, Sa dite Majesté se départira pour ce simple traité d'honneur de la Franche-Comté, de Charleroi & de Tournay qu'elle avoit demandé par sa première proposition....

Ibid., tome VI, page 40.



---

## INDEX BIBLIOGRAPHIQUE.

### ARCHIVES.

Sauf indication explicite, toute référence à des pièces d'archives qui figure *in calce* dans le présent ouvrage se rapporte au dépôt des Archives communales de Tournai.

#### ARCHIVES COMMUNALES DE TOURNAI.

*Registre 19* (3<sup>e</sup> registre à tailles); *Registres 217, 218, 219 et 220* (Délibérations des Consaux); *Registre 355 et 356* (Publications); *Registre 419* (Communications et affaires entre le Magistrat et divers corps); *Registre 2780* (Comptes de funérailles solennelles); *Registre 4182 A'* (Registre des Privilèges des Bannières); *Registre 4184* (Résolutions de la Chambre des Arts et Métiers. 1648-1672).

*Comptes généraux* de 1665 à 1670. — *Comptes d'ouvrages* de 1665 à 1668.

#### *Fonds Desmazières.*

*Cartons dits de la Salle de Travail*, nos 361, 620, 924 bis et 1174.

*Relation de ce qu'y s'est passé avant & durant le siège de la ville de Tournay jusques à la rendition d'icelle, 24 juin 1667* (Registre 4182 A' f<sup>o</sup> 189 R<sup>o</sup> à 212 R<sup>o</sup>).

*Retranchement du Magistrat de Tournay fait au mois de juin 1667* (Ibid., 233 V<sup>o</sup>).

*Recueil de ce qu'y s'est passé en Tournay au serment presté à nostre Roy Charles 2<sup>e</sup> le jour de Saint Mathias*

24<sup>e</sup> de février 1666 et des solennitez y observées  
(Registre 4184, à la date du 22 février 1666 et suiv.).

ARCHIVES DU CHAPITRE DE TOURNAI.

*Registres 185, 186, 187 et 188* (Acta capitularia de  
1665 à 1668).

Le Registre 188 est mutilé et ne commence qu'à la fin de  
mai 1668.

ARCHIVES DU ROYAUME A BRUXELLES. Fonds du  
Conseil d'Etat, *Registres 12 et 28 et Carton 1.*

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A PARIS. Cor-  
respondance d'Espagne. — Correspondance de Hol-  
lande.

ARCHIVES HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA  
GUERRE A PARIS, volumes 221 et 222.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD A LILLE,  
*Registre B 1840.*

ARCHIVES GÉNÉRALES DE SIMANCAS. Série A, liasses  
5 et 8. — Correspondance des gouverneurs-généraux  
des Pays-Bas.

**MANUSCRITS.**

BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. *Ms 186*, dit *petit Gi-  
vaire*. Annales rédigées par Jean-Louis Joseph Gi-  
vaire. Un vol.

*Ms 187*, dit *grand Givaire*. Autres annales rédigées  
par le même. Quatre vol.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE DOUAI. *Ms 686*, pp. 357 et 358.

*Court Journal du siège de Tournai*, peu important, dû à Ferdinand-Ignace Malotau de Villerode, né à Tournai le 8 décembre 1682, conseiller au Conseil provincial de Hainaut à Valenciennes en 1708, conseiller honoraire du Parlement de Flandre en 1722.

BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI. *Mss 684 et 686*. Mémoires du baron de Woerden.

Publiés en partie dans les *Mém. de la Soc. d'Emulat. de Cambrai*. 1830.

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE. *Ms 426*. Recueil de plusieurs belles chansons... (17...).

#### **GRAVURES ET MÉDAILLES.**

Médaille pour la prise de Tournai et de Courtrai.  
Ciselures de Garbagnani.

Gravures, tableaux et tapisseries d'après Lebrun et Vander Meulen.

Pour les détails, voyez Chapitre III, § V, de cet ouvrage.

Portrait équestre de Louis XIV donné à la ville de Tournai (musée communal).

Portrait du marquis de Trazegnies, gouverneur de Tournai, par Ladam.

Plans de Tournai cités par Dujardin, in *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. XVIII.

Plan du château de Tournai, d'après Guichardin, reproduit dans Bozière, *Tournai ancien et moderne*, planche VII.

#### **IMPRIMÉS.**

*Mémoires de Jean de Wil, traduits de l'original* [hollandais, de Van den Hoef,] *en français par M. de*\*\*\*.

[Madame de Zoutelandt]. Ratisbonne, Kinkius, 1709. in-12.

*Mémoires du mareschal de Gramont* (2 vol. in-12), 1716.

*Mémoires de Monsieur de Gourville*. Nouvelle édition. 2 vol. in-12. Maestricht, Dufour et Roux, 1782.

*Mémoires de Mr le marquis de Feuquières*. Amsterdam 1741.

*Mémoires de Louis XIV*, édition de Dugain-Montagnac. Paris 1806.

*Lettres de Louis XIV recueillies par Mr Rose secrétaire du cabinet*. Liège 1755. 2 vol. in-12.

*Recueil de lettres pour servir d'éclaircissement à l'histoire militaire du règne de Louis XIV*. La Haye & Paris 1764 8 vol. in-12.

*Lettres, mémoires et négociations de M. le Comte d'Estrades, ambassadeur de S. M. T. C. en Italie, en Angleterre et en Hollande*. La Haye 1719. 6 vol. in-12.

COLBERT. *Lettres, instructions et mémoires*, publiés par Pierre Clément. Paris, Imp. nat. 1861-1873. 9 vol. in-8°.

*Lettres du chevalier Guillaume Temple* (1665-1672). La Haye 1771. 2 tomes en un volume.

*Journal historique contenant les événemens les plus mémorables de l'histoire sacrée & profane et les faits principaux qui peuvent servir de Mémoires pour l'histoire de Louis le Grand..*, par M.-A. baron de Woerden. Lille, Balthazar Le Francq 1684. 2 in-8°.

*Le Mercure Hollandois* (1667 à 1668). Amsterdam, Henry & Théodore Boom.

BASNAGE. *Annales des Provinces-Unies*. A La Haye, chez Charles le Vier. 1726. 2 vol. in-f°.

POUTRAIN. *Histoire de la ville et cité de Tournai, capitale des Nerviens et premier siège de la monarchie françoise*. La Haye, Moetjens. 1750.



*Placards de Flandre* (1667).

*La campagne royale, ou le triomphe des armées de S. M. ès années 1667 et 1668* [par P. Dalicourt]. Paris, Vve Gervais Alliot, 1668. Un in-12 de LXII-180 pp.

*Relation de la guerre de Flandres en l'année 1667* [par de Vandœuvres]. Paris, Barbin 1668. Petit in-12 de 275 pp.

*Mémoires de M. de Lyonne au Roy, interceptez par ceux de la garnison de Lille, la campagne passée. 1668.* — *Remarques sur le procédé de la France touchant la négociation de la paix. 1668* [attribué à Lisola]. — *Suitle des fausses démarches de la France sur la négociation de la paix* [attribué au même]. — *Conférence sur les intérêts de l'estat présent de l'Angleterre, touchant les desseins de la France. 1668* [attribué au même]. — *Lettre touchant l'estat présent de la négociation de la paix entre les couronnes de France & d'Espagne avec les articles de ladite paix conclue le 2 de mai à Aix-la-Chapelle 1668* [attribué au même]. — *Lettres de M. de Moulière, résident de Sa Majesté Très Chrestienne en Suisse, escrites à Messieurs du canton de Fribourg et aux Estats-Généraux des treize cantons, avec les Responses d'un conseiller du magistrat de Fribourg. Genève, Bordeiller, 1670.*

Tous ces opuscules reliés en un petit in-12. Bibl. municip. de Lille (Histoire, n° 2510, litt. A. 35).

*Description exacte de tout ce qui s'est passé dans les guerres entre le roy d'Angleterre, le roy de France, les Estats des Provinces Unies du Pays-Bas et l'évêque de Munster, de 1664 à 1667.* A Amsterdam, chez Jacques Benjamin. 1666. in-16.

*La Vérité défendue des sophismes de la France et réponse à l'auteur des Prétentions du Roy Très Chrestien sur les Estats du Roy Catholique.* Traduit de

l'italien. MDCLXVIII. 2 Tomes in-16 de 192 et 160-96 pp. [A la sphère].

*Bouclier d'Etat et de Justice contre le dessein manifestement découvert de la Monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la reine de France.* Nouvelle édition MDCLXVII. In-16 de 252 pp. — Autre édition chez François Foppens, 1668, in-16 de 238 pp.

JACQUES DE CASSAN. *La recherche des droicts du Roy & de la couronne de France sur les roïaumes, duchez, comtez, villes et païs occupez par les princes estrangers appartenant aux roys très chrestiens...* Paris, Fr. Pomeray. 1632.

*Traité des droicts de la Reyne très chrétienne sur divers Estats de la Monarchie d'Espagne.* Paris 1667. in-4°.

Voyez la liste des ouvrages favorables ou défavorables aux prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas que je cite en note à la page 39-40 de cet ouvrage.

*Relation véritable et sommaire de la rendition de la ville et Chasteau de Tournay, laquelle peut servir de charge et de descharge.* Publiée par de la Grange d'après un manuscrit de sa bibliothèque (*Bull. de la Soc. Hist. de Tournai*, t. XXI, page 209).

*Maladie, Testament & Mort du feu Philippe IV roy d'Espagne; et le commencement du Règne de Charles II de Castille, de Léon, d'Arragon, &c. Jouxte la copie imprimée à Bruxelles chez Jean Mommart, 1665, in-4° (Bibl. comm. de Mons, n° 7078). 4 pages, petit in-4°.*

*Response à la lettre d'un particulier sur le suiet de la réduction de la ville de Tournay à l'obéissance de Sa Maiesté Très Chrestienne. M DC LXVII. in-12 de 20 pp.*

Imprimé en 1668 chez la veuve Quinqué. Voir ARCH. DE TOURNAI, Reg. 4182 A', 318 R°.

WEISS. *L'Espagne depuis Philippe II jusqu'à l'avènement des Bourbons*. 1845.

*Précis des campagnes de Turenne*. Bruxelles 1888.

DUC D'AUMALE. *Histoire des princes de Condé pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. 1896.

MIGNET. *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV* (in *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*). 1835.

LONCHAY. *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700)*. Bruxelles 1894.

*L'Omnibus illustré* du 3 août 1890.

Articles de VAST et d'ANTONIN DEBIDOUR dans *l'Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, t. VI. Paris 1895.

HOVERLANT. *Essai chronologique*. Tome 72, pp. 141, 148, 344 (sur le Retranchement du Magistrat), et 156 à 252 (sur la campagne de 1667).

DESMONS. *Réception du marquis de Trazegnies comme Gouverneur à Tournai et notice sur un conflit qui éclata entre le Magistrat et les Bannières à cette époque (1649)*. Tournai 1901.

H. VAST. *Les grands traités du règne de Louis XIV*, 2<sup>e</sup> fascicule (1668-1697). Collect. des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. Paris, Alph. Picard et fils.

*Bulletins de la Commission royale d'histoire*. 2<sup>e</sup> série, T. I, p. 409; 3<sup>e</sup> série, T. IX, pp. 355 à 476; T. X, pp. 329 à 360, et T. XI, p. 424.

DOCTEUR DESMONS. *La peste de 1668 à Tournai*. Tournai, Casterman 1904. in-8° de XII-62 pp.

A. DE LA GRANGE. *Les entrées de Souverains à Tournai*. 1885.

BOZIÈRE. *Tournai ancien et moderne*. 1864.

HOCQUET. *Tournai et l'occupation anglaise*. Tournai 1901. in-8°.



---

## ERRATA.

---

*Page 57.* L'ouvrage désigné sous le nom de *Bastion Saint-Martin*, dans le croquis de Guichardin, s'appelait en réalité *Bolwerk del Vigne* ou *des Allemands*; il servait à flanquer la porte del Vigne et la courtine vers la porte de Valenciennes. Le plan de Guichardin, fautif en plus d'un point, est corrigé d'après des documents d'archives dans le présent ouvrage.

*Page 92.* Les renvois aux notes doivent être corrigés comme suit :

Au mot Gachard, la note (1).  
" 1667 " (2).  
" Tournai " (3).  
" *descharge* " (4).

(1) *Bull. de la Comm. Royale d'Hist...*

(2) *La campagne royale...*

(3) *Reg. 4182 A',* f° 189 à 212.

(4) *Bull. de la Soc. Hist...*

*Page 156,* ligne 1. Ce n'est pas la cathédrale qui a été déplacée sur le plan, c'est le beffroi qui est reporté vers la gauche de façon à être vu à côté des cinq clochers de Notre-Dame.

---

# Institutions Judiciaires de Tournai

AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

## LES REGISTRES DE JUSTICE

DITS

# Registres de la Loi

---

Une des plus précieuses collections de nos archives communales est, incontestablement, celle des *registres de la loi*, dont la série se continue, pour ainsi dire sans interruption, de 1313 à 1570, outre les registres des années politiques 1275-1276, 1279-1280 (1) et 1280-1281. Il m'a paru que ces trois derniers, uniques en leur genre, à ma connaissance, dans les Archives de Belgique, méritaient, en raison de l'époque reculée à laquelle ils appartiennent, d'être publiés intégralement.

L'intérêt des registres de la loi du XIII<sup>e</sup> siècle n'échappera à personne. La généalogie, l'histoire politique, l'histoire économique, l'histoire du droit, la philologie, le folklore, etc., y pourront puiser de précieux renseignements.

Nos registres s'ouvrent invariablement par la liste des magistrats. Chaque année — c'était le 13 décembre, jour de Sainte Luce, au XIII<sup>e</sup> siècle — on « *recréait la loi*, et cela, par une élection à plusieurs degrés. Trois

(1) Le registre de la loi de 1279-1280 fait partie du manuscrit n<sup>o</sup> 216 de la bibliothèque de Tournai.

cents électeurs, choisis par tous les « *chefs d'ostel* » de Tournai, nommaient trente *éwardeurs*, choisis dans les diverses paroisses de Tournai, en nombre proportionnel à l'importance de chacune; en 1279-1280, les *éwardeurs* se répartissaient comme suit : paroisse de Notre-Dame, 6; Saint-Piat, 6; Saint-Pierre, 2; Saint-Quentin, 5; Saint-Jacques, 4; Saint-Brice, 7. A leur tour les *éwardeurs* (appelés parfois *electores*) désignaient trente *jurés* (auxquels on préposait deux *prévôts*), les sept *échevins* de la « Cité » (1) et les sept *échevins* de « Saint-Brice » (2). (Quant aux trente *mayeurs*, qui constituaient, ainsi que je l'ai montré ailleurs (3), un quatrième consistoire des Consaux, on ne les voit figurer dans les registres de la loi qu'à partir de 1313).

Dans le Conseil ainsi formé, les *éwardeurs* semblent avoir eu un rôle prépondérant. Ils dominaient l'ensemble de l'administration, usant d'un droit de réglementation très étendu, investis d'un mandat de surveillance sur toutes les affaires de la Commune; le nom d'*inspectores*, que leur donnent certains documents et notamment les registres de la loi du XIV<sup>e</sup> siècle, est d'ailleurs bien significatif.

Les *prévôts* et *jurés* avaient, comme principale attribution, l'administration de la justice et la police locale. Les *échevins* exerçaient la juridiction gracieuse et légiféraient sur certaines matières : tout ce qui touchait au commerce et à l'industrie, notamment, était de leur compétence. Il n'est point besoin, d'ailleurs, d'insister plus longuement ici sur ce partage d'attributions.

Outre ces fonctions générales, communes à tous les membres d'un même consistoire, certains conseillers

(1) Rive gauche de l'Escaut.

(2) Rive droite de l'Escaut.

(3) Bulletins de la Commission Royale d'histoire, t. 73, p. 157, n. 3.

étaient chargés de divers services, qu'ils se répartissaient vraisemblablement le jour même de la création de la loi : un éwardeur et un juré devenaient officiers de recettes ; trois jurés prenaient la garde des *clefs de la charte*, à la conservation de laquelle on attachait, cela se conçoit, un soin jaloux ; deux autres jurés détenaient les clefs du sceau, dont il importait de ne faire usage qu'à bon escient ; quatre jurés et quatre éwardeurs étaient préposés aux « *droits de la commune* », c'est-à-dire au recouvrement des produits de justice ; enfin, on désignait parmi les jurés le prévôt de la Charité Saint-Christophe, auquel on adjoignait cinq maires, pris en dehors du Conseil (1). Tout cela, sans qu'on sache quelles règles présidaient à ces nominations, si l'on tirait au sort ou si l'on procédait à une véritable élection. En tout cas, le cumul était, ce semble, interdit.

\* \* \*

Les listes des membres du *Magistrat* sont suivies, dans nos registres, des noms des personnes admises dans les rangs de la bourgeoisie. Le registre de 1275-1276 accuse une centaine d'inscriptions, chacun des deux autres, le double. Cet accroissement considérable s'explique aisément, si l'on songe que la Commune allait bientôt atteindre le summum de la prospérité.

La bourgeoisie se recrutait, en assez bonne partie, parmi les gens des campagnes venus s'installer à Tournai pour y exercer une profession quelconque ; le privilège s'accordait à toutes les conditions sociales :

(1) Voir à ce sujet : LÉO VERRIEST, *La Charité Saint-Christophe et ses comptes du XIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des institutions financières de Tournai au moyen-âge*. In C. R. H., bull. tome 73.



un simple valet, un maçon, un tailleur de pierres, un fripier, les plus modestes des employés communaux, les petits ouvriers de la draperie, entraient dans la bourgeoisie avec le grand industriel drapier, le courtier ou le fils du magistrat : mais les petits artisans — et ceci est remarquable — composent la majorité des nouveaux admis. Les femmes aussi, qu'elles fussent célibataires, mariées ou veuves, pouvaient se faire recevoir, mais on en trouve fort peu d'exemples. Il semble — quoiqu'on ne consigne que rarement dans les registres l'accomplissement de cette formalité — qu'il ait fallu un « parrain » à tout *aspirant bourgeois*, si je puis ainsi m'exprimer ; la personne qui « amenait » le candidat devait — c'est logique — faire elle-même partie de la bourgeoisie ; parfois c'était un membre du magistrat, comme en 1281, le sous-maire des éwardeurs, Provos li Goudaliers. De plus, un serment solennel était exigé : on *jurait* la commune ; c'était la formalité la plus importante de l'affaire ; elle consommait l'acte.

Les réceptions de bourgeois se faisaient à certains jours déterminés ; aussi leurs noms sont-ils inscrits par groupes de quatre, cinq, ou plus. A côté du nom de chaque nouveau bourgeois, on consignait le prix acquitté comme droit d'entrée ; le taux de ce droit variait constamment : c'était tantôt 1, 2, 4, 5 ou 10 sous parisis, tantôt 1, 2, 3, 4 ou 8 gros tournois, tantôt 1 baudekin (c'est-à-dire 6 deniers) ou 2, 3 ou 6 fois cette somme, etc. Il n'est pas possible de déterminer les raisons de ces incessantes variations. Toutefois, il est manifeste que le fait d'être père de famille avait pour conséquence de modifier le taux du droit d'entrée. Les fils de bourgeois n'étaient tenus à aucune redevance à l'occasion de leur inscription dans le rang des privilégiés ; dès

leur plus tendre enfance, ils jouissaient de certains avantages (1). Le nombre des fils de bourgeois figurant dans nos listes étant relativement restreint, je suis tenté de croire — quoique ce procédé fût défectueux et dût nécessairement amener, à certains moments, des abus ou des difficultés — qu'on n'inscrivait que ceux qui demandaient l'accomplissement de cette formalité, à la suite, par exemple, d'une atteinte portée à leurs droits, l'inscription constituant, si l'on veut, une réhabilitation. La preuve de la bourgeoisie se faisait, à défaut de pouvoir la constater dans un registre antérieur (comme c'est le cas en 1280 pour *Jehennés Petillons*), par le témoignage de trois membres du Conseil ; c'est ainsi, du moins, qu'on procéda en 1281 ; il s'agissait de rechercher les titres d'*Olivier le Tondeur* : l'assertion d'un échevin, du sous-maire des éwardeurs et d'un éwardeur fit preuve complète.

Quant à la perte du droit de bourgeoisie, qu'on encourait, comme on le verra tantôt, pour certains délits, elle n'était pas irrévocable ; après amendement convenable, après paiement d'une assez forte somme, variable du reste, à titre de « *rachat* » (jusque 5 gros tournois à chacun des trente jurés), on pouvait recouvrer ses privilèges ; en cette matière, les droits du Conseil étaient sans doute illimités, et à lui seul, vraisemblablement, il appartenait de juger, selon la nature du délit ayant motivé la peine, s'il y avait opportunité ou non à accorder une faveur à un requérant.

Enfin, le cas de Jakemes de Blandaing (octobre 1281), qui refusa d'être considéré comme bourgeois, quoiqu'il le fût depuis 8 ans, est assez curieux ; mal-

(1) Voir par exemple, ms. n° 215 de la Bibliothèque de Tournai, *passim*.

heureusement, nous ne savons pas à quelle solution aboutit cette affaire.

\* \* \*

Nos registres se continuent par la consignation des condamnations encourues pour infractions aux règlements communaux et délits de toutes espèces.

Les peines ordinaires étaient : l'amende de 20, 40, 50, 100 et 200 sous (10 livres) — exceptionnellement, 60 livres ou 100 marcs (soit environ 160 livres) — le bannissement à 1, 3 ou 7 ans et le bannissement perpétuel.

On « *criait* » les amendes, on les publiait à tous les carrefours, afin que les absents pussent être avertis de la peine qu'on leur avait infligée et se missent en règle dès leur retour à Tournai; car le défaut de s'acquitter dans le délai légal était passible d'une nouvelle amende, outre une peine supplémentaire, comme l'enlèvement d'un orteil ou le fouet.

Nos registres consignent, en outre, les noms des « *cachés à cloke* ». On entendait par *cachés* des expéditions armées lancées à la poursuite des malfaiteurs, sous la direction d'un des prévôts de la commune. A l'appel de la cloche, les communiens devaient se rendre, en armes, à un endroit déterminé, afin d'accompagner le prévôt; l'absence était punie d'une amende de 10 livres, outre la perte de la bourgeoisie.

L'amende de 20 sous était nécessairement assez commune. Elle punissait les contraventions aux règlements sur la circulation nocturne ou sur le service des boues, la fréquentation des cabarets ou des étuves à des heures indues, le refus de promettre d'acquitter l'*assise* dans le délai fixé, ainsi que les outrages de

(1) V. reg. de 1281, 22 et 24 octobre.

peu de gravité, le refus de la monnaie légale, l'usage d'armes prohibées, etc.

Ce dernier délit et l'injure grave étaient plus généralement passibles d'une amende de 40 sous. Le défaut de paiement de celle-ci et des amendes plus élevées vouait au bannissement, jusqu'à récipiscence.

L'amende de 50 sous, assez rare d'ailleurs, punissait les auteurs de violences peu graves. Celle de 100 sous, très fréquente, était comminée pour voies de fait, port ou usage d'armes prohibées, atteintes à certains bans communaux, par exemple à ceux fixant le prix de produits commerciaux, etc. Quant à l'amende de 10 livres, elle était généralement accompagnée de la « *perte de la commune* ». c'est-à-dire de l'exclusion de la bourgeoisie et parfois de ce qu'on appelait l'*amende des jurés*, qui atteignait un taux respectable... (40 sous à chacun des trente jurés).

L'amende de 10 livres punissait les violences perpétrées contre les bourgeois ou leurs enfants, même hors de la *justice* de Tournai; la violation de leur domicile; la simple fréquentation de ceux qui avaient causé des dommages aux bourgeois; le faux témoignage ou la dénonciation calomnieuse; l'injure proférée contre les membres du Magistrat ou ses agents quelconques; le blâme de décisions prises par le Conseil de ville. Elle atteignait aussi ceux qui aidaient à l'évasion de prisonniers, et condamnait l'abus de confiance, l'absence aux « *catches* » ou la faute grave commise à l'occasion du service du guet, la fraude en matière industrielle ou commerciale, par exemple la falsification du vin, etc. — L'obligation d'accomplir un pèlerinage à Saint-Gille en Provence accompagne, en 1281, la condamnation à 10 livres, de Gosseaux de Calonne. Enfin, toutes les amendes que je viens de

passer en revue pouvaient être multipliées autant de fois que de besoin. Je ne m'arrêterai pas aux amendes, très rares, de 60 livres et de 100 marcs.

J'arrive aux bannissements.

Le bannissement, dit avec raison M. Bauchond, (1) est la peine qui paraît s'adapter le mieux aux mœurs communales du moyen-âge : la communauté des bourgeois chasse de son sein tous les individus qui ne méritent pas de jouir des franchises et privilèges de la cité.

Nos registres de la loi accusent, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, quatre sortes de bannissements : à *un an*, à *trois ans*, à *sept ans* et « à *toujours* ».

On expulsait pour un an les auteurs de désordres, les coupables d'adultère et ceux qui favorisaient la débauche en tenant « *mauvais ostel d'hommes et de femmes mariées* » ou en « *fourconsillant les filles des preudomes* ». Le Magistrat faisait une guerre acharnée à l'immoralité et bannissait en masses les personnes de mœurs dissolues, les femmes extraordinairement nombreuses, qui se livraient à la prostitution. Le bannissement à un an punissait également l'abandon d'enfant, l'outrage aux sergents de ville, la médisance grave, l'accusation non justifiée, le blasphème. Tous les gens sans aveu, ceux de « *mauvaise renommée* » comme on disait alors, étaient bannis temporairement. Parfois, préalablement au bannissement, les coupables étaient mis « *en l'eskiele* » c'est-à-dire au pilori, ou subissaient l'essorillement (2); ou bien encore, on les condamnait au paiement d'une amende « *au kief de l'an* », lors de

(1) La justice criminelle du magistrat de Valenciennes au moyen-âge. Paris, Picard, 1904, p. 184.

(2) Nos registres offrent aussi l'exemple d'un individu auquel on creva les yeux, avant de le bannir à toujours (1280).

leur retour éventuel à Tournai. Enfin, je dois signaler comme particulièrement remarquable la sentence prononcée la veille de Saint Luc, l'an 1280, bannissant pour un an « tout li telier, tout li bateur à l'arket et » tout li foulon ki avoient estet banit puis le jour Saint » Jehan Baptiste, pour route et pour assalée et pour » l'occoison de lor mestier, de Valenchieues, de Douai, » de Poperinghes, d'Ypre et de Lille ». C'était le moment où, en Flandre, les luttes sociales engendrées par les revendications des gens de métiers, prenaient un caractère d'acuité exceptionnel. Le mouvement ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion à Tournai, où les artisans de la draperie — qui, partout, dirigèrent ces luttes — étaient fort nombreux. (1) (2)

Le Magistrat prononçait le bannissement à 3 ou à 7 ans contre les voleurs de toutes espèces, « larons et combonneurs » et les auteurs de fraudes dans la fabrication du drap, comme par exemple le fait de mouiller le tissu pour qu'il parût avoir le poids réglementaire ou de le munir d'un faux scel pour qu'il échappât à la vérification des « eswars ».

Quant au bannissement perpétuel, il était comminé contre les auteurs de fautes d'une gravité exceptionnelle, contre les meurtriers, les ravisseurs de femmes, les sorciers, les infracteurs de paix ou de quarantaines; il punissait la dénonciation calomnieuse en matière criminelle, parfois le faux témoignage; il atteignait encore ceux qui n'accomplissaient par les pèlerinages auxquels une condamnation les avait astreints ou qui exhibaient de fausses lettres d'accomplissement, et les fils ou filles de bourgeois qui, sans

(1) Cf. Pirenne, *Hist. de Belgique*, tome I.

(2) Voir aussi le bannissement à toujours, en 1281, de Jehan Moreles, de Fives, fauteur de troubles du « commun » à Lille.

l'assentiment de leurs parents, quittaient le domicile familial pour « aller avec femmes ou avec hommes ». De plus — et cette coutume est remarquable — les coupables d'une telle infraction aux principes de la morale, d'une telle insulte à la puissance paternelle, perdaient tout droit à la succession de leurs auteurs. Les ordonnances relatives à cette règle de droit furent d'ailleurs souvent renouvelées.

La résidence à Tournai était refusée à ceux qui avaient méfait dans d'autres villes : en 1280, le bannissement perpétuel fut prononcé contre « tout cil » ki sunt banit pour vilain cas à 20 liues entour » Tornai. ». Enfin, les femmes bannies qui s'avisèrent de mettre le pied sur le territoire communal, étaient fouettées publiquement, puis reconduites hors de l'enceinte.

\* \* \*

Après les listes de condamnations, nos registres changent de caractère; ils deviennent de véritables recueils d'ordonnances, des codes de commerce et de procédure civile et criminelle. L'existence de ces documents dans les registres de la loi est pourtant bien naturelle; à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, en effet, alors que la charte de commune de Philippe-Auguste datait à peine d'un siècle, toute la législation ne pouvait être établie; il fallait que le mauvais esprit des habitants vint avertir les magistrats du besoin de prendre des mesures répressives : le délit appelait la loi.

Certaines ordonnances ne devaient être appliquées que temporairement; il en est ainsi notamment des bans relatifs à la fixation du salaire de certains ouvriers. D'autres étaient renouvelées chaque année. Les bans émanaient soit d'un seul consistoire, légifé-

rant en matières qui lui étaient réservées, soit de l'ensemble des collègues constituant le Conseil urbain (1). La promulgation d'une ordonnance n'exigeait pas toujours la présence ni l'accord unanime de tous les membres du Consistoire appelé à prendre une décision; c'est ainsi qu'on voit des bans décrétés par 24, 23 ou même 22 jurés; on serait tenté d'en conclure qu'il fallait au moins les suffrages des deux tiers des membres du consistoire. Enfin, toute ordonnance était suivie de l'indication du taux de l'amende qui punirait éventuellement les infracteurs (2).

L'objet même des publications, les matières auxquelles elles se rapportaient, étaient naturellement très différents. Malgré l'intérêt que toutes, sans exception, sont susceptibles de présenter à divers points de vue, je ne puis les examiner ici en détails. Je me contenterai donc de jeter un rapide coup d'œil sur leur ensemble et de souligner les documents les plus remarquables.

C'est d'abord une longue série d'ordonnances de toutes sortes relatives à la réglementation du travail des foulons, téliers (3), teinturiers, etc., et à la préparation de la bière, du cuir; de nombreux actes se rapportant à l'industrie drapière, qui occupait une bonne partie de la population; des bans concernant la vente du vin, de la viande, du poisson, du pain et d'autres produits alimentaires, et de la chaux; aux courtiers de commerce (4); au salaire des ouvriers maçons, charpentiers ou couvreurs et des portefaix.

(1) Voir sur les différents consistoires du Conseil, mon étude sur la « Charité Saint-Christophe », pages 14, n. 1 et 17, n. 4.

(2) L'interdiction d'exercer son métier pendant un an est une pénalité intéressante (1281).

(3) Les téliers ne pouvaient prendre de travail que le dimanche après-midi et pour toute la semaine.

(4) Interdiction d'être en même temps courtier et marchand.



Ce sont ensuite les proclamations relatives au service des boues, à la défense de la ville (octobre 1281), aux connétablies, aux jeux de hasard, aux cabarets, aux dîners de noces, aux monnaies, au paiement de l'impôt indirect (assise) (1), etc.

Puis un ordre aux bourgeois de tenir strictement leur résidence à Tournai, sous peine de ne plus être tenus pour tels (2); défense de s'établir aux portes de Tournai pour y imiter la draperie de la ville (1280 et 1281); défense de se faire passer pour bourgeois de Tournai, dans le but d'être exempt, à ce titre, des *wienages* d'Audenarde, d'Hauterive, d'Antoing ou de Mortagne; enfin, divers actes en corrélation, sans aucun doute, avec les troubles de Flandre dont j'ai parlé plus haut, par exemple, en 1280 (3), l'interdiction d'avoir aucun rapport commercial avec Valenciennes et l'ordre de faire connaître aux autorités les habitants de cette ville qui se trouveraient à Tournai; ou encore la publication qui condamna, en 1280 et 1281, toute réunion de corps de métiers, de confréries ou de chambre de rhétorique, annihilant ainsi la force qui résidait dans la libre association.

On voit quelle abondance et quelle variété de renseignements fournissent les registres de la loi de Tournai, du XIII<sup>e</sup> siècle. Je rendrai, je l'espère, quelque service à l'histoire en les publiant in-extenso.

Léo VERRIEST.

Octobre 1904.

(1) Voir ce que j'ai dit de l'*assise* dans « La Charité Saint Christophe, » notamment page 28 et note 5.

(2) [15 jours avant Pâques 1280-1].

(3) A la suite de la rubrique des bannissements perpétuels.

---

# REGISTRE DE LA LOI DE 1275-1276.

---

INCIPIT [REGISTRUM SANCT]E LUCIE ANNO DOMINI M<sup>o</sup>CCLXXV.

## Prevos[tz].

Jehans[. . .].

Jakes [. . .].

## [Jurez].

Gosses de [. . .].

Jehans de Bou[rghiele].

Gosses de Ca[nfaing].

Jakemes li [Vakiers].

Nicoles Sartheaus.

Jehans li Pesere.

Jehans li Parés.

Thumas de Morcourt.

Ustasses Soimons.

Lambiers li Rate.

Jehans Pantins.

Jakemes Ricouars.

Rogiers de Rues.

Willaumes li Arbalestriers.

Willaumes Wit à Deniers.

Gosses Barrés.

Jehans Habans.

Watiers Rousseaus.

Sohiers de Hostés.

Henris de Maude.

Gilles Carbons.

Gilles Trueve Avoir.

Jehans Colemers.

Jakemes Robe

Henris Catine.

Jehans de le Fosse.

Jehans de Melle.

Baudes Moreaus.

## Prévos de le Carité.

Jakemes li Vakiers.

## As rechietes.

Gosses de Canfaing.

Henris Pourrés, li juvenes.

## Les wardes des clés de le carte.

Jehans de Bourghiele.

Jehans Pantin.

Jakemes Ricouars.

## Les wardes des clés dou seel.

Gosses de Maubrai.

Jakemes Robe.

**Juret as drois de le  
comugne.**

Gosses de Maubrai.  
Jehans de Borghiele.  
Jehans Colemers.  
Ustasses Soimons.

**Taulleur as drois de le  
comugne.**

Ernoul Catine.  
Thumas Froimons.  
Colars li Piniers.  
Jehans Muelette.

**A le Carité.**

Jehans li Angelés.  
Jakemes Babine.  
Watiers li Cos.  
Jakemes de Remegics.  
Jehans de Corde.

**Eskievin.**

Thumas Moreaus; maires.  
Wicars de Maubrai.  
Watiers de Havines.  
Jehans li Rois.  
Jehans del Arch.  
Dierins dou Porc.  
Daneaus Florins.

**Eskievin à Saint-Brisce.**

Gilles Cars de Vake.  
Nicolas li Cokus.  
Jehans Miache.  
Lambiers de Biekeriel.  
Jehans Coppés.

Hellins de Bruiele.  
Jakemes de Bietaincrois.

**Ce sunt cil ki ont juret  
lor comugnes.**

Pieres li Muisis, li tainteniers, 12 deniers.  
Jehans de Gauraing, 5 s. paris.  
Jehans de Popioele, li fuis  
Jehans, le clerc, 12 d...  
(Willaumes Maughiers, come fuis de borgois) (1).  
Jehans de Boussut, li boulenghiers, 12 d...  
Watiers del Donc, 2 baudekins...  
Jehans de Macke, li boulenghiers, 12 d...  
Jehans li Caudreliers, de Jolaing, 1 baudekin.  
Hues de Potes, 1 baudekin.  
Baudes de Fives, 2 baudekins.  
Henris de Fives, 1 baudekin.  
Jehans de Hergies, 12 d...  
Jakemes Vilains, de Brusegnies, 2 baudekins.  
Jehans de Froimont, li Tondere, 2 baudekins.  
Jehans li Pouletiers, 5 estellins.  
Jehans de Biétune, baron le fille Jehans de Biernes, 1 baudekin.  
Gillos, ki fu fuis Robiert le Bouleur, come fuis de borgois.

(1) Barré.

Willaumes de Winghines, 2  
baudekins.  
Antoine de Lis, 4 s...  
Jehans Garchons, 2 s...  
Ustascesli Leus, 2 baudekins.  
Watiers Lukedore, 2 s...  
Jehans Tallevens, c'on dist  
d'Ere, 2 s. par...  
Basins de le Vourc, 1 bau-  
dekin.  
Thumas de le Crois, come  
fius de borgois.  
Jehans de Guiegnies, 12 d...  
Jakemes Cretins, li bou-  
chiers, 1 baudekin.  
Colars Catine, 2 baudekins.  
Thumas de Boulenois, 2 bau-  
dekins.  
Monnés Dobiert, 1 baude-  
kin.  
Colins Dobiert, ses frère, 1  
baudekin.  
Grars de Marke, 12 d...  
Jehans de Ghes, 2 baudekins.  
Mikius li Fievés, 12 d...  
Gilles de Wassemi, 3 bau-  
dekins.  
Mikius As Kariols, 12 d ..  
Brissiés [ . . . ], fius de bor-  
gois.  
Ysabeaus [ . . . ], fille de bor-  
gois.  
Meno [ . . . ].  
Gilles de [ . . . ].  
Hele de Wa [ . . . ].  
Colars, li fius [ . . . ] eure del  
arc.  
Jehans M [ . . ] cies, 1 bau-  
dekin.  
Jehans Rouss[iel. . . ] 12 d...

Alars de [ . . . ].  
Jehans li P[ . . . ], li merchiers,  
12 d...  
Jehans Sar [ . . . ], li tainte-  
niers, 12 d...  
Willaumes li C[ . . . ]mes,  
2 baudekins.  
Jehans de Brifuel, 1 [baude-  
kin].  
Pieres de Lille, 1 baudekin.  
Jehans li Vrais, li mache-  
keliers, 12 d...  
Rogiers Bulestiers, 1 bau-  
dekin.  
Sare, li femme Grigore de  
Maude, 2 s...  
Bauduins de le Fontaine, 2s...  
Mestre Robiers d'Arras, 1  
baudekin.  
Thumas de Los le ville, 2  
baudekins.  
Jakemes des Moncheaus, li  
mierchiers, 12 d...  
Mestres Pieres li Mies, 12 d. ;  
ce fu fius Gosson Pasteret  
de Saint-Legier.  
Biertrans, li vieswarier, 2s...  
Jakemes de Jenneues, 12 d ..  
Ricouars, li monniers, 1 bau-  
dekin.  
Jehans de Trehout, li mier-  
chier, 3 baudekins.  
Mestre Ghibebiers de Herle-  
bieke, 6 baudekins.  
Gosses Paneaus, 1 baudekin.  
Mestre Thumas le Mies, 1  
baudekin.  
Ustasses li Poivres, li mier-  
chiers, 12 d...  
Grars d'Ouloenghien, 12 d...

Willaumes Foubiers.  
 Sohiers Beantes, 2 baudekins.  
 Jehans li Cambiers de Hel-  
 chin, 1 baudekin.  
 Gossuins li Cardeniers, 12 d...  
 Colins Castagne, li fius Je-  
 hans d'Orke, le borsier,  
 come fius de borgois.  
 Gilles li Barbiieres, ki fu fius  
 Mahiu li Barbieur, 1 bau-  
 dekin.  
 Thumas, le couvrere de tiule,  
 1 baudekin.  
 Willaumes de Putehem [ . . . ]  
 baudekins.  
 Jehans de Dier[egn]i, 12 d...  
 Gilles Ki [ . . . ], le pinier,  
 12 d...  
 Rogiers li [ . . . ], 12 d...  
 Martins de [ . . . ], 12 d...  
 Grars Make[ . . . ]ne, 1 bau-  
 dekin.  
 Jakes de Mons li [ . . . ], 2  
 baudekins.

Gilles dou Cast[eler, . . ] d...  
 Jakemes li Dous, [come fius]  
 de borgois.  
 Jehans de Mortagne, 1 bau-  
 dekin.  
 Colars de Mortagne, ses  
 frère, 1 baudekin.  
 Jehans de Gauraing, 1 bau-  
 dekin.  
 Willaumes li Linier, 1 bau-  
 dekin.  
 Jakemes de Bovines 1 bau-  
 dekin.  
 Jehans li Blers, come fius de  
 borgois.  
 Gilles dou Frasnè, li père.  
 10 s. par...  
 Gilles dou Frasnè, li jovene.  
 5 s. par...  
 Mahius dou Triesc, de Lers,  
 12 d...  
 Jehans dou Four, li coustu-  
 riers, 1 baudekin.

#### A 20 sols.

Colins Loinsins, de Saint-Venant, 20 s.; Jehennés de Lessines,  
 20 s.; Amourries li Tenderes, 20 s.; Jehennés Sans pais, 20 s.;  
 Willaumes, fius Renier le pouletier, 20 s.; Colins de Mons li  
 boulenghiers, 20 s.; Jakemes As Tapis, 20 s.; Willars del Oste-  
 lerie, 20 s.; Jakemins Vilains, 20 s.; Jakemes li bouchiers,  
 20 s.; Jehenés de Dotegnies, li carpentiers, 20 s.; Jehenés le  
 Bouchiers, 20 s.; Gosses dou Ruel, 20 s.; Jehenés de Maude.  
 20 s.; Thumassins de Léaucourt, 20 s.; Jehan de Gant, 20 s.;  
 Pieres de Waudripont, 20 s.; Wicardins le Caucetere, 20 s. —

#### A 40 s. criet.

Li feme Theri de Pouk [es], à 40 s.; Pieres, li fius Bauwe  
 [ . . . ], l' e porteur, 40 s.; Emmelos de Dierg [ . . . ], 40 s.; Kathe-

line, li femm [e. . .] Mikiel le Machon, 40 s.; Jossette, li fille W [ . . . ] skeur 40 s.; Mehaus Billard [e, 40] s.; Sare Billarde, 40 [s.]; Annechons Bi [ . . . ] e, 40 s.; Willaumes Gargat [e, 40] s.; (Jehennés dou Fr [ . . . ] r, 40 s.) (1); Anniès, li femme Alisandre, 40 s.; Bietrisons Coitegarne, 40 s.; Brune Colepiké. 40 s., et Katheline, se fille, 40 s.; Margherite de Landast, 40 s.; Jehan, li fuis Watier Roussiel; Pieres li Carpentiers, de Valenchienes et Ysabeaus, se femme, cescuns 40 s.; Anniès de Veson, 40 s.; Willaumes li Vignons, 40 s.; Jehan Dinans, li fèvres, 40 s.; Ustassars li Flamens, 2 fies 40 s.; Emmelos Rouelars, 40 s.; Maroie li Blonde, li caudrelière, 40 s.; Mehaus, mère celi Mariien, 40 s.; Maroie d'Ausnoit, li femme Melion, 2 fies 40 s.; Katheline dou Doit, 40 s.; Jakes Museaus dou Bruille, 40 s.; Maroie de Holoing, femme Jakemon de Cherc, 40 s.; Maroie, feme Robiert le Chevatier, 40 s.; Biertrans li Vieswarriers, 40 s.; Pieres Bauwegnies et se mère, cescuns, 40 s.; Colars de Blandaing, 40 s.; Jehan de Blandaing, ses frère, 40 s.; Sokette de le Triperie, 2 fies 40 s.; Gilles, li barons le Roiine de Saint Mart, 40 s.; Jehan, li fillastres Ustassins le Pissenier, 40 s.; Anniès, femme Gillion de Popioele, 40 s.; Jehennés Bouserés, 40 s.; Alis Sarrasine, 40 s.; Ysabeaus de Jenech, 40 s.; Mainsens d'Antoing et Marions d'Antoing se mère, cescune à 40 s.; Therions de Bari, 40 s.; Mestres Bietremius Farins marins, deus fies 40 s.; Emmelos li Rogière, 3 fie 40 s.; Maroie li Vignons, 40 s.; Ysabeaus, li femme Willaumes Judas, 40 s.; Jakemes li Couvrere, 40 s.; Colars Bargagne, li chevatiere et se femme, cescuns, 40 s.; Alis Hondekine. 40 s.; Leurens li Forestier, 40 s.; Jehans Potiers, do Wes, 40 s.; Baudes li Barbetere, 40 s.; Jakes Museaus, dou Bruille 40 s.; Jehennés Oudes de Saint-Quentin, 40 s.; (Andrius Vakelette, 3 fies 40 s.) (1); Cliemens li Rois et se femme, cescuns 40 s.; Bauegnies, li pères, 40 s.; Maroie dou Toit, 40 s.; Thumas li Deskierkieres, 40 s.; Watiers Stampe, 40 s.; Biele, li fille Jehan Lauier. 40 s.; Fremins de le Haisette, 40 s.; Fremeaus li Mierchiers, 40 s.; Robiers Mifare, 40 s.; Eve li Dorlotière, 40 s.; Jehennés Cokeaus, 40 s.; Jakemes d'Esplechin, li cordewaniers, 40 s.; Ernouls, li fuis Monsegneur de Cisoing, 40 s.; Plateaus, li vallés Monsegneur Jehan de Cisoing, 40 s.; Mar-

(1) Barré.

gherite Rutars, 40 s.; Rassens, li feme Ernoul le Pouletier, 40 s.; Alis Rutars dou four, 40 s.; Bietris li Cuvelier, 40 s.; Jakemes de Sour le pont, li jovenes, li laniers, 40 s.; Maroie Raouls, li bagneresse, 40 s.; Willaumes li Heaumiers, 40 s.; Jakemes, li fuis Josson le Machon, 40 s. —

#### A 50 s. criet.

Mikelés Haus de Cuer, 50 s.; Jehan de Tornai, li chevatiers, 50 s.; Jakemes li Cas, 50 s., pour sacure; Jehan Cars d'auwe, 50 s.; Mesire Jehan de Cisoing, 50 s., pour sacure; Henriés Papins, 50 s.; Jehan Waudripons, li fourniers, 50 s. —

#### A 100 s. criet.

Colins Murgans, 100 s.; Henris Pinte, 100 s.; Jehenne de Fives, 100 s.; Theris de Poukes, à 100 s.; Bauduins d'Esplechin, à 100 s.; Marions, li fille Watier de Gauraing, à 100 s.; Jehennés de Rusegnies, 100 s.; Maroie li Kevaus, 100 s.; Estievenins li Liniers, 100 s.; Gillos, li fuis Anniés Alissandre, 100 s.; Jehennés dou Pumier, 100 s.; Watiers Espaulars, 100 s.; Jehan Malebranke, 100 s.; Jehans Gigains, 100 s.; Sohiers Ridous, 100 s.; Gilles Castagne, fuis Piernain de Rasse, 100 s.; Colars li Vanieres, frères Brifaut, 100 s.; Jakes, li fuis Colart de Wes, 100 s.; Oliviers de Bierquis, 100 s.; Bauduins li Rois, 100 s.; Gilles Aletake, 100 s.; Andrius Bierenghiers, 100 s.; Jehan, li fuis Huon de Popioele, 100 s.; Therions Brissaude, 100 s.; Monnes li Fienseres, 100 s.; Colars de Douai, li coriiers, 100 s.; Jehans Baras, li enlumineres, 100 s.; Estievenés li Cas, 100 s.; Monnars de Templueve-en-Dossemer, 100 s.; Colars d'Orke, de Saint-Brisce, 100 s.; Rogiers li Carliers, 100 s.; Jehan li Carliers, ses frère, 100 s.; Jehan de Popioele, 100 s.; Jehan li fuis Viellart, 100 s.; Estievenés li Cousturiers, 100 s.; Pieres as Vichons, 100 s.

Masses de Gauraing, 100 s., pour le ferure qu'il fist dou pumiel d'une espée Gontier le Vieswarier, le jor de mai, el bos de Breuse, l'an 1276. —

Jehan Quatresaus, 100 s.; Jehan Bierlos, 100 s.; Monnes, li vallés le seigneur de Cisoing, 100 s.; Jehans li Flamens, li brouetere, 100 s.; Odile li Hiérenghière, 100 s.; Jehans Elevars, li batere, 100 s.; Jehennés d'Arras, 100 s.; Jake-

mins de Blandaing, 100 s.; Conras li Goudaliers, 100 s.; Alis de Ghant, li femme Laurenc, 100 s.; Boskés, 100 s.; Jakemes dou Porc, 100 s.; Dame Annîs As penas, 100 s.; Pieres, li vallés Fainient, 100 s.; Jehan Potiers, de Wes, 100 s.; Jehan Folie, 100 s.; Watiers li Buriers, 100 s.; Willaumes Escarreaus, 100 s.; Pieres li Mauvés, de Valenchienes, 100 s.; Watelos li Buriers, 100 s.; Jehenés de Fives, 100 s.; Gillos de Saint-Quentin, 100 s.; Hues Danes, d'Arras, 100 s.; Willaumes li Pourpuignieres, 100 s.; Grars Sabine, 100 s.; Gillos li Descaus, 2 fies 100 s.; Mikelés de Mortagne, 100 s.; Felippes, li batere de laine, 100 s.; Gilles de Veson, 100 s.; Henris li Grans, 100 s.; Hennins li Gruc, li teliers, 100 s.; Gontiers Barberis et se femme, cescuns 100 s.; Simon li Rikes, 100 s.; Jehenne, li femme Thumas Noise, 100 s.; Libins Parens, 100 s.; Jehennés Galie, à 100 s.; Jehan li bouchiers, 100 s. Henriés, li fuis Wiart, 100 s.; Margherite, fille Ysabel d'Esplechin, 100 s.; Jehan Gages, li barbiieres, 100 s.; Sohiers de Buisencourt, 100 s.; Jakemes de Blaheries, 100 s.; Willaumes, li vallés Jakemes Cokerie, 100 s.; Mesire Jehan de Cysaing, 100 s.; Jakemes dou Corroit, 100 s.; Gillos dou Ver Bos, 100 s.; Basins de le Vourc, 100 s.; Gillos Hires, de Jenech et Jehans, ses frères, cescuns, 100 s.; Rogiers Pourcheaus, li marchiers, 100 s.; Jehan Gosseau [. . .]; Jakemes [. . .]; Jehan li vallés [. . .] egies, 100 s.; Jehan Blans [. . .]; Jehan, li fuis S[. . .]e, 100 s.; Driués li Cor [. . .] et 50 s.; Jehens li Bouc [. . .]; Jehan de Fier [. . .]; Jehan Mosper [. . .]; Jehenés l[. . .] le, 100 s.; Mainfr [. . .], 2 fies 100 s.; Jehan Cras [. . .] tere, 2 fies 100 [s.]; Mik [. . .]. —

#### A 10 lb. criet.

Jehans sans Tierre, d'Orke, 10 lb. et perdue se comugne, s'il l'a et à l'amende des jurés; Colins Martins, à 10 lb., pour assaut de maison; Thérions Bouseres, 10 lb.; Henriés Pinte, à 10 lb.; Jehennés Mestreaus, li arbalestriers, 10 lb. —

Basins de le Vourc, Mahius Hourdellons, cescuns 10 lb. et perdue se comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il convoièrent l'anemi de le ville et furent en sen aiyue contre le fil dou borgois. —

Jehans li Bairs, Ernoulés Ghillars, Gilles de Poperinghes,



Perrins li Borgnes de Cambron, cescuns de ces 5 à 10 lb., si sunt bateur à l'arket. —

Jehennés de Templemarc et Gilles, li barons se sereur, cescuns 10 lb., perdue se comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il furent en l'aiyue de celui ki bati le borgois.

Jehans de le Planke, Jehan d'Ere et Jehan Hakous de Haudion, cescuns à 10 lb., Jehan de le Planke pour chou qu'il viunt en Tornai come anemis de le ville et Jehan d'Ere et Jehan Hakous pour chou qu'il viunrent avec lui et sen aiyue.

Colins Escarbote, Godescaus de Poperinghes, Clés Clinkemalle, Clés Bariseaus, Jehan ses frère et Willaumes Clinkebiers, cescuns à 10 lb.; Amans li Loketere, de Valenchiens et Jakemes ses frère, cescuns 10 lb.; Jehennés, li niés Mestre Mikiel le Ma[ch]on, ki fu fus Pieron de Bari, 10 lb., pour cho [qu'il] asali Wiart le Peskeur, de callaus. [. . .]. —

[Jeh]ennés d'Arras, li foulons, 10 lb.; [Jeh]ennes de Bierquis et Martins Da[. . .]nes, cescuns 2 fies dis lb., pour assaus [de m]aisons.

[. . .]s de Bobes, li hourdere, 10 lb.; [. . .]nes de Waverin, 10 lb., pour assaut de maison; Pieres Mouffelins, Oliviers de Warengien, Ernoules Caperons et Jakemes de Holaing, cescuns 10 lb., pour assaut de maison; Pieres de Willemiel et Jehan Sains Dieu dou crissant, cescuns 10 lb., pour assaut de maison; Pieres de le Court, 10 lb., pour coutiel portier; Jakemins Lapereaus, 10 lb., pour assaut; Hennesoute de Boussut, 10 lb., pour coutiel; Gilles de Maude, 10 lb., comugne perdue; Jehans, sires d'Ere, 10 lb., comugne perdue, pour ce qu'il furent en le force et en l'aiyue de cheaus ki naverèrent Groul dou Mouliniel. —

Jehan A le Take, Raoules Destentes, Watiers Walebrus, cescuns 10 lb., perdue se comugne, pour chou qu'il convoièrent l'anemi de le ville. Watiers d'Audenarde, 10 lb., comugne perdue, pour le fausse desresne qu'il fist des nés ki furent Grart le Berestekre.

Watiers li Cornus, 10 lb., pour coutiel; Sohiers Evrars, deviers Aude narde, 10 lb., pour assaut de maison; Henous de Bourghiele et se femme et Alars de Bourghiele, cescuns 10 lb.; Jakemins de le Fontaine, 10 lb.; Grars li Savages, [10 lb.]; Willaumes, li frère celui Grart, cescuns 10 lb.; Estievenes li Cas et Jakemes, ses frère, cescuns 10 lb. —

Grars li Sauvages et Willaumes, ses frères, cescuns 10 lb. et perdue se comugne et 40 s. à cescun juret, pour ce qu'il batirent l por tiesmognage qu'il porta. —

Colins d'Anvaing, 10 lb., perdue comug[ne] s'il l'a et 40 s. à cescun juret, pour che qu'il fi[st] laidure à Gosson Barret, ki jurés c[stoit] et l'akierst par le keveche vilaine[ment].

Colins Cabarés, 10 lb., pour wet; Pieres de Blaheries, Jehans ses fuis, cescuns 10 lb.; Estievenes Castagne et Jehan ses fuis, cescuns 2 fies 10 lb et [ne] pueent le ville ravoir devant le [Sainte] Lusse, s'il ne paient l'amende. Waterons de Duisonpiere, 10 lb.; Godescaus li Lignes, de Lens, 10 lb.; Jehan dou Crissant, 10 lb.; Gillos li Con[. . .]; Colins de L[. . .], Jehan ses frère, cescuns 10 lb., [perdue comu]gne, 40 s. à cescun jur[et].

Gillos de C[. . .]ket; Waterons . . . 10 lb. cescuns et perdue comugne; Godescaus . . . por che qu'il ba . . . , prist loi de le ville d'eaus.

Jehan li Provo[st], Briffaus ki . . . , [c]escuns 10 lb.; Pieres de . . . ; Willaumes de [ . . . ]s, 10 lb.; Gilles de . . . Gosses de . . . ; Watiers . . . s. à cescun juret et [ . . . ]st à Courtrai pardevant . . . tous les jurés d. . . ; Main. . . [10] lb ; Jake. . . ; Jehan Pel. . . et Jehennés d. . . ; Jehan Bur. . . ; Biertra[n] . . . perdue comugne; Jeh[an] . . . ; Gil[les] . . . ; W. . . ; . . . ; . . . , ussielle 10 lb.; . . . iretaines, 10 lb.; . . . ort, 10 lb.; . . . s, 10 lb.; [ . . . ]; [ . . . ]; [ . . . ]is, 10 lb., pour che . . . sent couvent . . . stre li uns à l'au[tre] . . . es dou markiet sor . . . aine contre le ban.

[ . . . ]uera Pavellon . . . igne et à l'amende . . . ; Jehenés de Chirve, 10 lb, pour coutiel; Adans de . . . le Fontaine; Jehan . . . asteler; Je[han] . . . ; B. . . ; C. . . , [c]escuns de ces . . . gne; [ . . . ]; [ . . . ]; [ . . . ]. —

Willaumes Clopés, 10 lb. et 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne, s'il l'a.

Jehennés Boins à femme, 3 fies 10 lb.; Jakemes de Blaheries, 10 lb.; Jehan Wadoudins, 10 lb.; Jehan Cherfilles, 10 lb.

Dame Hele de Lille et ses deux meskines, cescune 10 lb. et perdue se comugne et à l'amende des jurés, pour chou que elles portèrent faus tiesmognages en le halle devant les jurés; si fu fait par assens des jurés c'on presist l'amende toute buers des quarantain s., u elles voidassent le ville; dame Hele

en fina pour li seule, s'en fist se dette Jehan Sarteaus et Jehan Naicure et assenèrent tous trois à aus et au leur et dame Hele les en eut encouvent à aquiter.

Jehan Daride, 10 lb., perdue comugne, 40 s. à cescun juret.

Jakemins, cousins germains Huget Mauchiou, Jehan ses frère, Watelés li Musere, et Alars de Fiérières, cescuns 10 lb., perdue commugne s'il l'ont et 40 s. à cescun juret, pour chou qu'il convoièrent les anemis de le ville qui avoient de ars.

Basins de le Vourc, 10 lb., Jakemes dou Corroit, 10 lb., Gillos dou Ver bos, 10 lb., Jakomins Rutars, 10 lb., Gilles li Bruns, li boursiers, 10 lb., Jakemins Cokeaus, 10 lb., Jehan Sierjans, 10 lb., Doules, 10 lb., Jehan Rabardeaus, 10 lb., pour wet. —

Jehan A le Take, barons le fille Lauwier, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, por chou qu'il bati le mesquine Judas, por occoison de loi

Henriés Papins, 10 lb.; [Je]han, li fuis Pieron le [Cu]velier, 10 lb.; . . . li bouchiers, [10 lb.], por assault.

[Jeh]enés Hake de[. . .]wele, Jakemins li Mire . . . et Bier-nard[ins] de Courchieles, cescuns 10 lb. perdue [comm]ugne, 40 s. à cescun juret, pour chou qu'il convoièrent . . . Pole qui ochi[st] Jehan le Petit dehor le porte Bl[an]degnoise. —

Marions de Valenchienes, Margos d'Arras, Alisons de Cambr[ai], . . . , Billons De le M. . . , Margos Beg. . . , Margos li Tron. . . , Marions se s'uer]. . . , Marions de . . . Collette li N . . . , ces 9 furent . . . après le . . . Pier. . . de . . . —

#### A 60 lb.

Onorés li Waules, 60 lb., por coutiel traire; Willemés, li fuis Renior le Pouletier, à 60 lb., por 1 coutiel qu'il trest: Piéros d'Arras. li Parmentiers, 60 lb., por coutiel qu'il trest; Evrars Focheaus, 60 lb., por 1 coutiel qu'il trest sor Mestriel l'Arbalestrier; Willaumes li Englés, de Valenchienes, 60 lb., por chou qu'il trest d'une seette après un home. —

#### A un an.

(Marions dou Lai)\*; Jehennés Aunés; Jehennés Labans; (Mehaus Paris; Nise se fille)\*; Jehans Hoinevains; Biétris

(\*) Barré.

d'Ypre; Oliene se mère; Maroie de Douai; Jehenne de Hiestrut; Sebile Daubi; Katheline li Huvetièrre, femme Gosset le Carpentier ki fu; (Pieres de Lille, li pastisiers)\*; Maghe Levauche), (Sebile se fille)\*; Ysabeaus Bellons, Alis Keue rese; (Cliemenche d'Auterive)\*; (li fille Cliemenchien d'Auterive)\*; (Pouille...)\*; (Ysabeaus de Lille, ki maint decha le portiele des frères menus)\*; Maroie Wendouls; (Maroie Hagnekagne)\*; (...)\*; Juliane de Valenchienes; Maroie li Mairesse; (Jakemins de Vitri)\*; Jakemins Boukeaus et s'amie; Ruiele de Valenchienes, li hokelere; Anseles de Valenchienes, li hokelere; Watelés de Fignies, li hokelere; (Willemés Bastiens et Emmelos s'amie)\*; Mikelés li Agneaus et Marions s'amie; Maroie de Mauni; Jehennette de Saint-Amant; Jehennette li Carpentière; Marions se suer; (Maroie li Pionée)\*; Sare Miavynne; Damo Maghe de Lille; Jehennés d'Arras; Hokelés ses frère, Weriés de Valenchienes et Hakagneule ses frère; Maughiers li Babinere, de Valenchienes; Alardins li Bastars; Hanikete li Babinere; Weriés li Wette, de Valenchienes; Stievenins li Dus; (Stievenes de Cambrai)\*; Oisons de Cambrai; Fierins d'Espiere; Crassins Daubi; Jehennés li Quintes; Pierés Naiekins; Costés de Douai; Jakemés li Carpentiers et Vinchenés ses frère; Jehennés de Cisoing; Jehennés Roiteaus; Willaumes Richars; Watelés li Flamens, li parmentiers; Rikés de Lille et Bousiane; Robiers li Gleteus; Gosselés de Duisompierre; Jehennés Labés; Jehennés Wainmeaus; (Ysabeaus li Fauteriers)\*; Escrouette li Ribaus; Jehennés Dai-releke; Gillos li Machons; Pierés li Cokus; Jakemés li Plakiere, li teliers; Watelés li Rispeus; Jehennés li Cras; Naine li Teliers; Jakemins Mirours; Willemés Souskanie; (Roullais li Foulons)\*; Thumassins d'Arras; Jehennés Tripaite et ses frère; Libins Engherrans; (Jakemins dou Four)\*; Willegans li Ribaus; (Sohelés Au dent)\*; (Thumassins de Hollande)\*; Kabaille; Colins Caperons ( et ses frère)\*; Jehennés Pinchons; Jehennés Baboette; Jehennés Pipelars; Favereaus; (Jehenés Morille)\*; Copins li fouriers; Grardins d'Arras, li tigneus; Henriés Hagnekagne; Jehennés as Buignes; (Cinaite li Teliers; Boudins li Dus; Jehennés li Machons)\*; Tasserons d'Arras; Maughiers li

\*) Barré.

Babinere, de Tornai; Jehennés li Mireliers; Jehennés li Sos; Bauduins li Ribaus; Fressens s'amie; Renaus de Cassiel; Marions s'amie; Walés de Lille; Crestiiene s'amie; Jakemés de Havine; Margos s'amie; Jakemés de Wategnies; Margos s'amie; Hanet Papait[e]; Marion Toulette, s'amie; Baudet Papait[e]; Emmelot Boudière, s'amie; Simonnet Lagniel; Jehene Lee-caudée, s'amie; Baudet dou Mur; Yolent s'amie; Katheline Begh[inna]ite; Bourgais Bourais; Robin le Pendeur; Ysabelet s'amie; Pieret Catinan; (Baudet dou Poupelier)\*; Pilart de Lille; Hellinet Cahée; Jehan de le Cavée; Jehenne, s'amie; Adan dou Fosset; Jehenne, s'amie; Hanebiert le Fèvre; Margos, s'amie; Poret de Valenchienes; Marion, s'amie; Pieret dou Hamiel; Oederon, s'amie; Le leu, de Valenchienes; Margot le Capelière, s'amie; Le gage et s'amie; (Willaumes Flab... et s'amie)\*; Pierés de Willemiel; (Ghiselins Li Lignes, teliers)\*; (Maroie li Rousse, fille Willaumes le Plakeur; Alis de l'Ostelerie)\*; Jehan de le Male Maison; (Tiébaus li Faus et se femme)\*; Jehennés de Templemarch, li ainnés; (Paske de Corde et Foukeus, femme Jehan le Pinjier)\*; Renechons Courbes et Jehenne s'amie; Watelés Cape et Beghinette, s'amie; Jakemins dou Postic; Ysabelais, s'amie; Crassins de Valenchienes; Billons Ysenbarde, s'amie; Sandrins Escornuis; Katheline li Armée, s'amie.

Goudin de Valenchienes et le Franchoise, s'amie; Gillos des Marlis et Jehenne, s'amie; Gossés de Hasnon et Maroie li Uiseuse, s'amie; Jakemins Boukeaus et Mehallons, s'amie; Jakemins de Pesc et Marions, s'amie; Jehan Joveneaus et Mehallons, s'amie; Pierés de Wières et Paske, s'amie; Henriés de Landast et Marions, s'amie; (Pierés de Bauwegnies et Jehane, s'amie)\*; Biernars Berteaus et Ysabelais, s'amie; Jehan li Bures et Emmelos de Bloki, s'amie; Biertous Jorions et Annechons, s'amie; Adans li Cauderliers et Marions dou Fest, s'amie; Marcadés de Cambrai et Marions de Wasnes, s'amie; (Jehan li Parceminiers)\* et Marions, s'amie; Andriuéés Durlins et Marions, s'amie; [. . .]; Colins de Hiertaing et Oede, s'amie; Watelés de le Planke et Yolens, s'amie; Pierés Boisteaus et Goyette, s'amie; Gillos li Aiesiés et Marions, s'amie; Biertrans de Haudion et Cokelette, s'amie; Jehan Dodins et Margos,

(\*) Barré.

s'amie; Alardins li Aiesiés; Oederons. s'amie; Mahiués de le Folie et Ysabeles, s'amie; Maroie, li suer Margot le Tromperesse; Jehennés li Ardenois; Amans de Saint-Vast; Emmelos, s'amie; (Marions de le Montagne)\* et Jehenne dou Kesne; Ysabeaus de Wes; Jehenne Tibierghe)\*; Alisons Acléf; Marions Caudelette; (Maroie Mallars)\*; Marions d'Ath; Katheline de Biétune; Marions au Wambes; Annechons Destentes; Mainsens de Cysong, li amie Haut Vallet; (Iderons de Lunas)\*; Marions, li amie Jakemin Raoul; Ysabeles de Douai; Alisons, li amie Jehennet des Prés; Marions, ki fu amie Mandrut; Willemés Magille; Marions, s'amie; Hues Carbeneaus; Cede, s'amie; Katheline Kerions; (Katheline, li amie Jehennet Houart)\*; (Mehaus A l'Onghieret)\*; Jehenette li Quinte; Jehennette de Beaurewart; Mehallons de le Planke; Jehan, li lamiers des tisserans et Hideboures, s'amie; Pieres li Filiers et Margos, s'amie; Morengheaus de Douai et Anniés, s'amie; Grars de Watellos et Margot de Landas, s'amie; Jakes Makereaus et Katheline de Gant, s'amie; Alisons de Landast; Jehenette d'Arras; Claiekine de Bruges; Bietris de Saint-Omer; Margos d'Ypre; Mehaus li Tigneuse; Gosses de Saint Piere; Maroie Fiertons, s'amie; Marions des Prés, de Lille; Flokes et Annechons de Valenchienes, s'amie; Aghesine, li amie Jakemin Denise; Alisons de Mons : au quart jor de mars.

Jehan de Bassi, à un an, pour malvaise renommée, au sietisme jour de march. —

(Jehenne de Hellebieke, à 1 an, le mardi devant le mi-quaresme, por folie de se cors)\*. —

Gillios de Cassiel, à 1 an, le demerkes devant le mi-quaresme, pour l'outrage qu'il faisoit en le ville. —

Courtois, ki fu fuis Willaumes Lote, à 1 an, le mardi en le peneuse semaine de Paskes. —

Sandrine, li amie Karon d'Esclèppes; Sare, li femme Aumant de Saint-Vast; Alisons de Douai; Cliemenchons de Lille; Marions, li amie Wibelet Biet; Billons, li femme Jakemin Blase; Jehenette, femme Therion de Hachin; Jehennette, amie Mikelet de Mortagne; Mainsine de Valenchienes; Alisons, li amie Mandrut; Ysabeaus, fille Jehan de Beaumés; Colette de Cambrai; Gheluns d'Ognies; ces 13 furent banies l'an MCCLXXVI, le devenres en Paskes. —

(\*) Barré.

Maroie de Douai, li amie Jehan le Vake, à un an, au saisime jor d'averil, l'an MCCLXXVI. —

Jehennette de Douai; Jehennette li Cate, de Valenchieues; Marions de Ghellin; Marions Dare; Mehallons de le Vigne; Benoite d'Arras; Ysabeaus de Lille, li femme Henriet de Saint Piat, cescune à 1 an; ce fu fait l'an MCCLXXVI, el mois d'averil, le nuit Saint Marc. —

Jakemes li Fauteriers, à 1 an, pour ce qu'il tolt Henri de Cortrai se femme. —

(Jakemins Kukus),\* a un an, pour malvaie renomée; ce furent banit le nuit de mai, par un dioes, l'an MCCLXXVI. —

(Maroie de Templueve, li vieswarière, à 1 an, à l'unsime jor de mai par 1 deluns, lan MCCLXXVI)\*. —

Marions, li amie Raoulet des Tentés; Ysabeaus, amie Henriet A le Take, cescune à 1 an lendemain de l'Ascension. —

Willemés, li fuis Renier le Pouletier, à 1 an, por malvaie renomée. —

Anniés de Bruiele, ki fu feme Gillion le Provost, le foulon, 1 an. — (Katheline, ki fu fille Jehan le Cambier, de Saint Martin, 1 an)\*. — Robiers li Blons, li chevatiers et Maroie, se femme, cescuns à 1 an, le demerkes apriés le close Pentecouste, l'an 1276. — Grardins de Commines; Jehennés Capelains, de Lille; (Marions de le Vigne)\*; Henris Peterons; (Jehennés li Glet. . .s et Marions, s'amie)\*; (Jehennés Cras en l'auwe)\*; Marions de Saint-Venant; Jehennette li Merchière; (Marions As Cas)\*; Jehan de Rosnais, li hokelere; Bietrisons, s'amie; Manessiers de Valenchieues; Hanebiers li Sours; Margos, s'amie; Jehennette dou Casteler; Margos Daisin; toutes ces persones furent banies cescune à 1 an, le premerain demerkes apriés le Trinitet, l'an MCCLXXVI.

(Jehenne li Faveresse, Bietris Triesse, [. . .])\*; Marions li Auweresse, ces 4 furent banies le nuit Saint Barnaban l'apostle, l'an MCCLXXVI.

Anniés de Frasne, à 1 an banie, le devenres apriés le Saint Barnaban, l'an 1276.

Simonés li Hamés, de Douai; Boulés de Douai; Jehennette li Borgne, s'amie; Jehan d'Aigremont; Marions, s'amie; Bietrisons, amie Alardins l'Aieset; Jehennette, amie Jehan dou

(\*) Barré.

Ploïch; Petis Marés; Anniès de Gouegnies, ces 9 personnes furent banies à un an le premerain demerkes de fenerech, l'an 1276. —

Ysabeles de Saint Quentin, à un an. — Katheline de Saint Quentin, à un an, el mois de fenerech, 10 jors devant le Maselaine. — Willemés li Borgnes, ki fu garçons Lotin, à 1 an, le jor de le division des aposteles, el mois de fenerec; Ide d'Escannaffe, à un an, le nuit de le Maselaine, l'an 1276.

Anniès Escouvete, à un an; ce fu fait lendemain del jor Saint Leurenc. —

Pieres dou Castiel, à 1 an et à 10 lb. au kief de l'an, pour çou qu'il volt efforchier le prison de le ville, là Jakemes ses frère estoit en prison, el bierfroït. —

Jehan Rousseaus, li laniers, à 1 an, le devenres devant le Saint Bietremiu. —

Jehenne de Lille et Mabilette, se fille, cescune à un an, le demerkes apriès le Saint Bietremiu. —

(Conras Au cabaret)\* et se femme, Gente li Pineresse, et Maroie li Noire de le Bare, cescune à un an, le nuit de le pourcession de Valenchienes. —

(Maroie li Quinte, à un an, au tierc jor)\* de le porcession de Tornai par un demerkes, lan MCCLXXVI; et le jor de celle pourcession, par un deluns, devant le jor, eut un morto[i]re à le porte seconde de le Val, si eut mort vij homes et une femme enchainte; se fut ouvierte; si eut li enfés vie et fu baptisiés et XLV ans devant cestui mortoire, eut un autre mortore, le jour de le porcession, à le porte Saint Martin, se n'i avoit que une seule porte et si n'estoit mie pavée; si eut mort aus xxj. —

Pieres Carbeneaus, à un an et (à 100 s.)\*; si ne puet revenir s'ilneraporte 100 s. — Jehennés Mielée, li fuis Tartoul, à un an; cist doi furent banit le premerain devenres apriès le pourcession de Tornai. —

Mehaus Billarde, à un an; Maroie, se suer, à un an; Katheline, li amie Jehennet Houart, à 1 an, le demerkes apriès le jor Saint Mahiu, en sietembre. —

Jakemes Espinoke, li corriers, à un an et à 100 s. au kief de l'an; Emmelos, li feme celui Jakemon, à un an; se furent banit le devenres apriès le Saint Mahiu, en sietembre. —

(\*) Barré.



C'est li grande banissoire ki fu faite au sietisme jor d'octobre, par un demerkes, ki fu l'an 1276 :

Berte de Moussonville; Maroie de Longheval; (Maroie de Ghes)\*; Goye de Morcourt; Hersens de Basècles; [. . .]\*; (Ède Au quallier; [. . .]; [. . .]\*; Marghet d'avelin; Marget le Sage; Mehaut, l'amie Baudet le Capelier; Juliane, l'amie Jehan Lape; Alisons Brokette; Billons, li amie Copin A le Main; Sare, li amie Amandin d'Ere; Marghés de Hierines; [. . .]\*; Jehene, li amie Willaumes Souskanie; Maroie, qui fu amie Jehan de Beaucamp; (Maroie, li feme Pionet)\*; Maroie, li amie Jehan le Cras; Katheline, li amie Baudet Biele Bouke; Maroie de Saint-Venant; Maroie, li amie Huet de Lambiertsart; Maroie, li amie Baboette; Ysabeaus, li amie Wicardin de Fierin; Maroie de Vrevin; Jehennette de Lille; Margos li Babineresse, de Valenciennes; Helos, li compagne celi Margos; Jehennette de Saint-Amant; (Colins Savaris)\*; Pieres Bions; Jakemes Make; Jehan de Bresi; Boinés de Cambrai et ses frère; (Biertoulet)\* et Andriuet sen compagnon; Petis Boins, de Saint-Quentin; Baudés li Capeliers; Anselés de Fierin; Robins de Mouvaus; Rousselés de Binch; Pieres Favereaus; Copins à le Main; Amandins d'Ere; [. . .]\*; Gardins de Condet; Jehennés de l'Aunoit, li petis; Trouvés li Ribaus; (Jehennés de Condet, Wagnemalle)\*; Jehan d'Espinoit; Thumas d'Amiens; Onorés de Beaumés; Jehennés Mirous; [. . .]\*; Baudés Biele Bouke; Hues de Lambiertsart; Wicardins li Minere; Cours Vilains; Fremins; Wicardins de Fierin; Gilles as Fèves; Colins de Rosnais; Colins Hasars; Grars dou Mur, de Lille; Baudés ses frère. —

Ysabeaus de Trit, à un an, au quinsime jor d'octobre par un demerkes. — Mainsens Garbe, à un an, au dissietisme jor d'octobre par un devenres. —

(Pieres Atache, à un an, le devenres après le Saint Luc)\*.

Ysabeaus de Trit, flastrie le demars après le Saint Luc, ki fu par un diemenche, et banie à un an.

Jehennés de Torincourt, à un an, pour mauvaise renommée, lendemain dou jor des armes par un demars.

(\*) Barré.

### A trois ans.

Emmelos de Bavai, Eve de Hust, à trois ans, le jor des Innocens. —

Jehennés Planchons, à 3 ans, come laron, Tiefane de Haudion, à 3 ans, come comboneresse; ce fu banit le premerain demerkes apriès le Tiefane. —

Annechons de Hiertaing, à 3 ans, le devenres apriès le Tiefane. — Colars de Namaing, à 3 ans, por malvaise renomée; se fut banis en jenvier, le demerkes devant le Saint Vinchan, l'an 1275. — Jehennés li Eskiermissiere, de Saint Brisce, à 3 ans, le devenres devant le Saint Vinchan. — Jehan Luache, 3 ans, le nuit de le Cadeler, por mauvaise renomée. — Thumas Sans laine et se femme, cescuns à trois ans, comme combonneur. — Jehan Raineware (et Colins li Hardis)(1), cescuns à 3 ans comme lere; cist quatre furent banit el mois de fevrier, le demerkes devant le Quaremiel. —

(Usile de Ligni, banie à 1 an, comme cratière, le devenres devant le Quaremiel, el mois de fevrier)\*. —

Ysabeaus, li fille Jehans de Bassi, à trois ans, pour le faus seel qu'elle mist à 1 drap. —

Willaumes de Saint Nicolai, le tondere, à 3 ans, pour le pièce de plonc qu'il mist en un drap, pour plus peser; ce fu fait au sietisme jor de marc. —

Gilles de le Planke et Jehenne se femme, cescuns à trois ans, comme comboneur, au vint et unisme jor d'averil par un mardi. —

Robiers de Mons et se femme, cescuns à 3 ans, pour le cal-lau qu'il misent en 1 drap et moullièrent le drap pour avoir sen pois; si furent banit al witisme jor de mai, lan 1276. —

Jehan de l'Estrate, qui fu vallés Mestre Nicolon le Mirelier; Ustassons de Ghant, li couletiers; cescuns 3 ans, Jehan, come lere et Ustassius, come combonere. —

Li femme Jehans Fachon, à 3 ans, pour le fauseté qu'elle fist à ses dras, se fu banie en le première semaine de ghieskerec, au quart jour. —

Maroie li Cuvelière, à 3 ans, comme comboneresse, pour

(\*) Barré.

(1) En marge on a ajouté : *Cis est clers.*

chou qu'elle fourcon[se]lla le fille Willaumes Judas, borgois de Tornai; se fu banie le mardi devant le Saint Crestoffe, l'an 1276, en fenerech.

Jakemes de Sirau, à trois ans, por malvaïse renomée, 10 jors en aoust. — Gilles Tallevens; Jehenne se femme; Hues, li vallés Watier Bucheau, cescuns à trois ans, por les garbes qu'ils emblèrent; Jehan dou pont de pierre, li miessiers, de Saint Brisce, à trois ans, come combonneur; cist 4 furent banit el mois d'aoust, l'an 1276, le demerques après le jor Nostre Dame. —

Colins, li fius Jehan Roussiël, le lanier, à trois ans, come lere, le devenres devant le jor Saint Bietremiu en aoust. —

Henriés Cafars, Sandrins Baras, et Wilmés de Biernes, banit à trois ans comme laron, le nuit de le porcession de Valenciennes, par un lundi. —

Gosses Lecke Broke et Hennins, ses frères, cescuns à 3 ans, por malvaïse renomée; se furent banit le premerain devenres après le porcession de Tornai. —

Ermans de Rumeignies, li teliers, à trois ans, come lere, au sietisme jor d'octobre, par un demerkes.

Jehan d'Orke, li boulenghiers, ki fu borsiers, banis à trois ans come lere, au quinsime jor d'octobre par un demerkes. —

Willaumes li Grans, à 3 ans, por chou qu'il prist une dette 2 fies et pour mauvaïse renommée. —

Geraudes de Senlis, à 3 ans, 17 jors en octobre.

#### **A siet ans banit.**

Jehan de le Talle; Colins de Massin; Jehan li Pleges; Jehans Malelanche; Jehan Guimars, de Gauraing, Jehan Drabes et Gardins de Rumeignies, cescuns à 7 ans, pour le tolte et l'outrage qu'il fisent en le justice de Tornai, le jor de mai 1276. —

Jakemins Pelins et Jehans, ses frère, à 7 ans, pour reube. —

#### **A tous jours.**

Gardins li Bacres, à tous jours, pour chou qu'il ariesta un home comme mordreur, ki se père li ocist nuitantre dedens

(\*) Barré.

trives et il ne le peut tel prover; si en fu banis à tous jors —

· Evrars dou Miroir, fuis Segneur Evrart dou Miroir et Evrars dou Miroir, fuis Segneur Bauduin dou Miroir, banit à tous jours, comme mauvais, pour chou qu'il arriestèrent 2 homes pour larenchin, si ne le pourent prové; ce fu fait le nuit Saint Vinchan par un mardi, l'an 1275. —

Watiers Faske, Gontiers Meurés, Monnés dou Bruec, Gillos d'Ommeries, cist 4 furent banit à toujours comme mauvais, pour faus tiesmognage, le premier devenres après le jor des cendres. —

Jehans de le Fontaine, à tous jors comme mordrere, pour ce qu'il feri Jehans Bastiien d'un coutiel en l'espaule, el moustier Nostre Dame. —

Jehan li Wantiers, de Bierlainmont, à tous jors, por ce qu'il fist un home arriester pour mourdre, se ne peut le mourdre prouver. — Estievenes de Lufeke, banis à tous jors, por ce qu'il fist un home arriester à Tornai come mordreur, si ne le pot prouver. —

Oliviers dou Bruille, li foulons, à tous jors, come mourdrere, pour chou qu'il feri un home deus cos d'un coutiel par desous sen sorcos. —

Estievenes Mauchions, à tous jors come mordrere, pour chou qu'il navera 1 home d'une séete dont il le trest. —

Estievenes dou Triesson, à tous jours come mauvais, pour chou qu'il ariesta un vallet come mourdreur, qu'il ne peut prouver; se fu banis au sisime jor d'octobre l'an 1276, par un mardi. —

Jakemins li Caudreliers, de Valenchienes, à tous jors, pour pais brisié. —

Colins Pole, à tous jours comme mourdrere, pour chou qu'il ocist Adan le Petit sans raison en le justice de Tornai à l'Abliel, dehuers la porte blandignoise, en le première semaine d'octobre l'an 1276. —

Raoulés des Tentés, à tous jours pour pais brisié et pour chou ne demeure mie que li pais ne soit boine et ferme à tous ki faite fu. —

Vilains de Graumont, li machekeliers et Pieres Froitcou-tiaus, li machekeliers à toujours pour pourie char de mouton et gambons et andouilles pouries et desloials qu'il avoient et

vendoient pour loials et si ne pueent jamais en Tornai vendre char, se archeveskes u veskes, u autres segnerages lor rendoit la ville; se furent banit le mardi en Paskes 1276.

Pieres li Enfumés, banis à tous jours le devenres apriès le close Paske, pour che qu'il n'estoit mie mus pour aler à Saint Gille en Provence le jour de closes Paskes. ki li fu assenés par provos et par jurés, pour le bature et le vilenie qu'il fist à Gillion Wetin, entrués qu'il estoit eswardere. —

Ghiselins, c'on dist de Ghant, ki fu Garchons Jehan le Pinier, à un jor ki passés est, banis à tous jours, pour chou qu'il ne fist mie un pèlerinage ki li fu enjoins par le hale, à le pais faire de lui et de Colart Mauroit. —

Gilles li Sauvages, banis à tous jours come mordrere, pour chou qu'il fu en le force et en l'aiyue de Jakemes de Rongi et de Jakemon Wissé, clers, ki navrèrent Mikiel dou Mortier et nus ne se pooit meller de bataille ne de meslée devens 40 jors que li fais, fors que celui ki le fait aroit fait. —

Waterons Wandeliers, à tous jors, pour faus tiesmognage, le nuit de le dédicasse Nostre Dame par un dioes, l'an 1276. —

Jehan Blandains, li tainteniers, à tous jors pour route et pour assanlée. —

Jehan Baiwiers et Colins ses frère, à tous jors pour pais brisié. —

Willauges Maughiers, à tous jors pour ferure de [couptiel, come mourdrere. —

### Cachiet à cloke.

Fasterés d'Orke; Jehan, ki fu fuis Alart de Haudion, chevalier; Jehan de Marke; Jehan Mioles, de Cherc; Tinke li Babinnere; Ernoulés Ghillars; Pieres dou Sentiel; Jehennés li Neccres; Jehennés de Lesines, si moru cil cui il navera; Jakemins, li fuis Orfenins; Jehennés Chaumette; Jehennés, li fuis Ysabel le Cuvelière; Thumassins li Chevatiers; Henriés Ardenois; Jehennés li Mainnes, fuis Colart Ki Vente; Libins Bauwegnies; Watiers As Tors Piés, li puignieres; Pieres d'Arras, li Goudaliers; Jakemes Lapars; Jehenne, li femme Colart dou Puch. —

Willauges Gargate, cachiés à cloke le dioes apriès le Saint Barnaban l'apostle, pour che qu'il couru ser keval el markiet de

se propre volentet et mist l garchon en péril de mort et navera griement et n'avoit el markiet adont nueche, ne aventure, ne fiestas, ne behourt. —

Jehennés, ki fu fuis Alart Moulle; Jehans li fuis Wattier Roussiel; Mahiués Sires; Jehennés de Leuse; Grardins Goude-mede; Jehennés li Batereaus à l'arket; Estievenes Mauchions; Monnés li Carpentiers; Colins Boukine; Baudés de Hainau; Jehan de le Roke; Pieres Kaiere; Colins Pole; Jehan li Bouchiers; Watiers Espaulars, Willaumes [. . .]; Hues Hughelins; Colins li Borgnes, de Saint Omér. —

### Pour carcan.

Jehan [. . .]elbe, 10 lb., pour carcan. —

Gilles li Blares, 10 lb., pour carcan. — Li fuis Ghiselins de Piesnes, 10 lb., pour carcan. — Henriés li Piniers, 10 lb., pour carcan. — Gillos li Borgnes, 10 lb., pour carcan. — Monnés li Vetis, pour carcan. — Watelés Waskendale, pour carcan. — Jehennés de Liévin, pour carcan. — Jehennés Buignes. — Jehenés Sierjans, le fruitiers. — Henris d'Oste, d'Audenarde. — Hues Mauchions. —

\* \* \*

El mois de mai l'an 1276, fu il criet et assenet par provos, par jurés, par eswardeurs et par maieurs, qu'il ne fust nus carpentiers, ne nus machons, ne nus couvrere de tiule ki presist plus de 18 d. le jour, se ce ne sunt li maistre ki assis i furent de par le ville en l'anée, l'an 1275 et cil aront 2 s. et li autre 18 d. le jour u mains, selonc chou qu'il deserviront el reware del mestre ki les metera en œvre et le couvrere de glui 15 d. Et li plakiere 12 d. et li manouvriers 8 d. — Et si ne soit nus de ces ouvriers ki prime prenge ne ki megnut à le maison là il œvre sour celui à cui il œvre; et que nus de ces ouvriers, tant qu'il ait œvre, ne voist à estaple en l'atre ne ailleurs et ki ces bans trespasseroit, tous u en partie, il seroit banis à un an très maintenant en avant et si durent jusques à le Saint Remi et non outre.

Il fu criet et assenet par prévos et par jurés, le deluns après le Sainte Lusse l'an 1275, qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ne hom, ne feme, ki voist à nueces

megnier, ki ne paie 12 par. avant qu'il s'asieche au mignier et que femme ne hom n'estrine mariée, ne face estriner; et ki ces bans trespasseroit u aucun. il seroit à 10 lb. et si perderoit ses comugne. —

Et si fu criet et assenet en ce jor deseure dit qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki de battale ne de meslée ki avenist se meüst devens les 40 jors que li fais aroit esté fais, fors que celui ki le fait aroit fait; et ki ce ban trespasseroit, ses cors et ses avoires seroit en le mierci de le ville et de tous cheaus ausi qui seroient en le force et én l'aiyue de celui ki le trespasseroit, u on les baniroit à tous jors comme mordreurs, s'on nes tenoit. — Et que on ne jette aiwe ne ordure par feniestre de maison amontée, sour 20 s., ne en fosset de l'eauwe, ne as portes ne jetast-on ne escouville, ne ordure nulle, ne ne fesist et que nus ne jeuast as dés sour pierre, ne sour estal, devant le maison de borgois et ki en seroit portrais par tiesmognage, il seroit à 100 s., sans nul relais. —

Et si fu criet et assenet par provos, par jurés, par eskieivins, par eswardeurs et par maieurs, que cescuns des viniens mesist ses vins d'Auchoirre en un celier par lui et se vin de Franche en un celier par lui et se ne meslassent point de Franche avec Auchoirre et si n'en vendissent puint sans pris et si mesissent au vin d'Auchoirre une longhe touaile et au franchois le cherce à buissons; et ki ces bans trespasseroit u aucun, il seroit à 10 lb., sans nul relais. —

Il fut criet et assenet par provos et par jurés, l'an de l'incarnation 1275, que il ne fust nus drapiers, ne nus teliers, ki fesist markiet de dras tistre, fors que le diemenche sans plus et el markiet et là se pourvist li teliers d'œuvre à toute le semaine et ki ce trespasseroit, il seroit à 10 lb., sans nul relais; ce fut fait l'an 1275, le diemenche repus. —

Il fut criet et assenet par provos et par jurés, par eswardeurs et par maieurs, qu'il ne fust nus foulons qui en Tournai volsist demorer ne repairier, ki alast à l'estaple ne ki deffendist autre vallet à ouvrer, ains alast cescuns ouvrer paisiulément et ki ce ban trespasseroit, il seroit banis à tous jours, comme tensere; ce fu fait le premerain demerkes de march, l'an 1275.

Et qu'il ne fust nus ki truie ne vier eüst pour laisser aler par le ville ne par les fourbours, ains les tenist tous cois devens sen manoir qui les voloit avoir. Et que nus n'ait autres pour-

cheaus si ne viut tenir en crasse u envoier as cans et ki ces bans trespasseroit, il seroit à 20 s. et si pierderoit les porcheaus. —

Il fut criet et assenet par provos, par jurés, par eskievins, par eswardeurs et par maieurs, le premerain demerkes apriès closes Pasques l'an 1276, k'il ne fust nus ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne causformiers, ne autres, qui en le cité soit manans, ne repairans, ne voelle manoir, ne repairier, ki à home estragne ki cauch amaine en Tornai por vendre, face honte ne vilenie, ne face faire, ne en fait, ne en dit et ki le feroit, il seroit banis à tous jors pour route et pour assanlée. —

Il fu criet et assenet, el mois de mai l'an 1276, par 24 jurés, qu'il ne fust nus borgois ne manans en le ville, ki priast ne fesist prier autrui de ki fust courue sour 10 lb. ; et que nus qui soit criés à amende de deniers ne laist la ville à racater sor prière de nului, car on ne le rendera nului devant le sainte Lusse ki soit criés à deniers, u à ans, u que on crie u banisse devant le Sainte Lusse. —

Le jour de le division des ap'ostles. fu il] criet et assenet par provos et par jurés et] deffendut, k'il ne fust nus, ne uns, [ne autres], ki en le justice de Tornai juast... au parke [. . .], ne sour les estaus, de tiulettes, ne de pieres, ne de plomes, sour 20 s. Et que nus ne quesist es ruissos des cauchies ne es cauchies, ne ne les gravetast pour descauchier ne pour querre argent ne clau, sor 20 s. —

Et que nus ne soit ausi qui quere devens les murs en l'Escaut à aube ne à roueule, ne en autre manière, sour banir à un an et sor le harnasc pierdre. —

El mois d'aoust l'an 1276, fu deffendu par provos et par jurés que nus ne fust ki jetast as auwes devens le justice de Tornai sor 20 s. et sour les auwes et que nus borgois ne manans en le citet ne voist hors de le justice pour ruer as auwes, sor 100 s. —

Et si fu deffendus li boires en taviernes et li presters pos et hennas, sor 100 s. —

Et que nus tenderes ne vallés de tendeur ne tenge par diemenche, ne par jour de fieste, sour 10 lb.

Le premerain devenres apriès le jor de le porcession de Tornai, l'an 1276, fu il criet et assenet par l'assens de 23 jurés,



qu'il ne fust nus ki jeuast as dés, ne à autre jeu, à Jehans Was-  
telet et qui wagneroit à lui ses deniers ne ses wages, il les ren-  
deroit pour nient et si seroit à 100 s. —

Le demerkes après le nuevisme jor de la pourcession de Tor-  
nai, fu deffendut par l'assens de 22 jurés que nus ne beuist en  
taviernes, ne que nus taverne laissast boire en se maison ne  
pot, ne hennap, sor 100 s., sans nul relais. —

Et si furent deffendut tout li cabaret et que nus n'i presist  
goudale sour 20 s., ains presist goudale à le maison des  
drois goudaliers ki avoir en volsist, ensi c'on soloit faire  
anchiement. —

[El m]ois de sietembre, l'an 1276, ki ne fust nus osteliers en  
Tornai ki drapast, ne ki acatast drap pour revendre et  
que nus osteliers ausi n'acatast keval à sen oste, pour  
revendre. —



---

## REGISTRE DE LA LOI DE 1279-1280.

---

C'EST LI REGISTRES DE LE SAINTE LUSSE, L'AN MCCLXXVIII.

### **Li eswardeur à Nostre-Dame.**

Jakemes Ricouars.  
Jakemes Robes.  
Jakemes de Brunfeit.  
Reniers li Drapiers.  
Jehans Coppés.  
Grars d'Orchies.

### **A Saint-Piat.**

Baudés Moreaus.  
Jehans de l'Arc.  
Colars de Corberi.  
Hues de Hiertaing.  
Jehans li Rois.  
Jehans Sarteaus.

### **A Saint-Piere.**

Willaume li Arbalestriers.  
Thumas Moreaus.

### **A Saint-Quentin.**

Jehan Fouke  
Watiers li Cos.  
Sohiers de Hostes.  
Willaume Makereaus.  
Willaume Castagne.

### **A Saint-Jakeme.**

Evrars d'Orke.  
Jakemes de Remegies.  
Monnars de Bourghiele.  
Jehans li Vakiers.

### **A Saint-Brisce, *eswardeur.***

Hellins Moulle.  
Jakemes li Blons.  
Jakemes Moule.  
Jehans Blokeaus.  
Grars de Bari.  
Hues li Fors.  
Ustasses Soimons.

### **Eskevins de Tornai.**

Gosses de Maubrai.  
Theris de Falempin.  
Jehans d'Orke.  
Jakemes Babine.  
Rogiers Warisons.  
Dierin dou Porc.  
Monnart de Froimont.

**Eskievin à Saint-Brisce.**

Gilles Cars de Vake.  
Nicoles li Cocus.  
Jehans Miache.  
Jehans Mineue.  
Jakemes de Baitaincrois.  
Gosses dou Mortier.  
Jehans de Melle.

[**Prévôts et jurés.**]

Jakemes li Vakiers, *provos*.  
Jakemes Moutons, *provos*.  
Henris Pourrés, li jovenes.  
Jehans de Bourghiele.  
Gosses de Canfaing.  
Jehans de Corde.  
Ernoul Catine.  
Gilles Carbons.  
Jehans li Angelés.  
Simons Paiens.  
Thumas Froimons.  
Jehans Parens.  
Jehans de Flekières.  
Willaume 8 à deniers.  
Jehans de le Fosse.  
Gilles li Toiliers.  
Nicholes Vilains au Polc.  
Gilles Trueveavoir.  
Jehans Habans.  
Jehans de Pierewés.  
Jehans li Plas  
Jehans Mosperelleus.  
Willaume Rousseaus.  
Jakemes li Enfumés.  
Watiers de sour le Pont.  
Jehans Castagne.  
Gosses de Maubrai, li jovenes.  
Mahius li Neccres.  
Colars d'Anvaing.

**Provos de le Caritet.**

Henris Pourrés, li jovenes.

**As rechettes.**

Jehans de Borghiele et Jakemes Ricouars.

**Les wardes des clés del seel.**

Ernols Catine et Jehans de Bourghiele.

**Les wardes des clés de le carte.**

Gosses de Canfaing.  
Vilains au Polc.  
Jehans Castagne.

**Juret as drois de le comugne.**

Jehans de Flekières.  
Gilles Carbons.  
Jehans Castagne et Colars d'Anvaing.

**Eswardeur as drois de le comugne.**

Jakemes Robe.  
Jehans de l'Arc.  
Sohiers de Hostes.  
Ustassces Soimons.

**A le Caritet.**

Grars d'Orchies.  
Jehans li Rois.  
Willaume Makereaus.  
Jakemes de Remegies.  
Jakemes li Blons.

**Ce sunt cil ki ont jurées  
lor kemugnes.**

Baudon Caude Aiwe, de Hoi-  
nevaing, 10 s ;  
Pieres Artus de Valenchienes,  
12 d. ;  
Watelés Brouette, comme  
fius de bourgeois. ;  
Thumas de Bari, 2 b. ;  
Jehans Rocours, li tonderes,  
1 b ;  
Gillos, li fillastres Jehans de  
Flekières, come fius de  
borgois ;  
Jakemes li Sables, li jovenes,  
1 b. ;  
Pieres Eskies, 12 d. ;  
Oliviers dou Gardin, de Cas-  
tres, 12 d. ;  
Mesire Pieres de Guignies,  
12 d. ;  
Jakemes Tahons, li portere  
au carbon, 1 b. ;  
Jehans Cokeaus, li jovenes,  
2 b. ;  
Jehans Raineware, li mache-  
keliers, 1 b. ;  
Pieres Crance, li froumagiers,  
1 b. ;  
Juliens li Hugiers, 1 gros t<sup>o</sup> ;  
Robiers Rousseaus, li cau-  
dreliers, 1 gros t<sup>o</sup> ;  
Jehans Paués, 1 b. ;  
Gilles li Piniens, 1 b. ;  
Gilles de Melles, 1 b. ;  
Ernouls de Broussiele, li pa-  
trenostriers d'ambre, 1 b. ;  
Grars Kanessons, de Sekelins,  
li bouchiers, 1 b. ;

Jehans Ballés, li mierchiers,  
de Templueve, 1 b. ;  
Thumas d'Alos, li fourbis-  
siere et Henris, ses fius,  
cescuns 1 b. ;  
Hellins dou Hestroit, 1 b. ;  
Jehans, li fius Boidin des  
Maus, 1 b ;  
Jehans Buisnars, li mache-  
keliers, 1 b. ;  
Mestre Piere dou Nic, li mies,  
2 gros t<sup>o</sup>. ;  
Jakemes de le Haise, fius de  
borgois ;  
Jehans Cokeaus, li filetiers,  
1 gros t<sup>o</sup>. ;  
Jehans Walés, d'Are, li mer-  
chiers, 1 b. ;  
Ernouls de le Planke, 1 b. ;  
Jehans Vallans, li tondere,  
1 gros t<sup>o</sup>. ;  
Henris de Haudion, li corde-  
waniers, 1 b. ;  
Jakeme de Louvin, li cam-  
bier, 1 b. ;  
Simons dou Rec, 2 b. ;  
Pieres Boules, 1 b. ;  
Jehans Willegans, li loiiere,  
1 d. le roi ;  
Andrius Four de Douai, 1 b. ;  
Colars dou Mont, li loiiere,  
1 b. ;  
Willaunes Willegans, li loiiere,  
1 b. ;  
Jehennés Bourlés, 1 b. ;  
Gillos Brisces, 1 b. ;  
Alars Ridous, li boulenghiers,  
1 b. ;  
Simons de Frasné, 2 b. ;  
Henris de Monnes, c'on dist

- dou Busc, bateur à l'arket,  
12 d.;
- Colars de Sotenghien, li tal-  
liere de dras, 1 gros t°;
- Jehans Farins, 1 b.;
- Pieras as Penas, 1 b.;
- Jehans Sages, de Lamaing,  
3 b.;
- Watiers de Ghant, li Crieres  
de vin, 1 b.;
- Jehans Sadeloude, 1 b.;
- Jehans Dierins, 2 b.;
- Gossuin li Jovene, de Buri,  
1 gros torn.;
- Jakemes Warins, 1 b.;
- Jehans, li fius Colart le Li-  
nier, 2 b.;
- Evrars de Haudion, 1 b.;
- Mahius de l'Estocoit, 3 b.;
- Evrardins dou Sauchoit,  
12 d.;
- Jehans d'Avlenghien, 12 d.;
- Jehans de Stinwerc, 12 d.;
- Jakemes li Clauweteres, ki  
fu fius Monnart, 1 b.;
- Jakemes Matabrunne, 2 gros  
torn.;
- Gillos ses frère, 1 gros torn ;
- Jehans, ki warde les pour-  
cheaus de le ville, 1 b.;
- Grars de Buri, 1 b.;
- Jehans li Clauetere, come fius  
de [borgois];
- Simons de Cisoing, 1 gros t°;
- Jakemes li Bouchiers, 2 gros  
t°;
- Denises de Graumont, 2 gros  
t°;
- Jehans de S. Omer, li mer-  
chiers, 1 b.;
- Jehans d'Anvaing, li batere,  
1 b.;
- Gilles de Blaheries, 3 gros  
t°;
- Mahius Biesdanette, 1 b.,  
borg.;
- Evrars Rogaus, de Guiegnies,  
1 b.;
- Hellins de Courchieles, 2 gros  
t°;
- Jehans de Ries, li carpentiers,  
1 b.;
- Amourris li Blans et Jehans,  
ses fius, cescuns 1 b.;
- Bauduins Castelains, 1 b.,
- Jakemes de Blaton, li tiere-  
tiers, 2 b.;
- Jehans Longelés, li portere,  
1 gros t°;
- Jehans Blimons, li fruitiers,  
1 b.;
- Jehans Halles, li barbiieres,  
1 gros t°;
- Mikelés de Briffuel, 2 b.;
- Maroie li Rousse, ki fu fem-  
me Jakemes le Rous;
- Lambiers Eskaisse, li loiiere,  
1 gros torn.;
- Jehans li Borgnes, li carbe-  
niers, 1 b.;
- Watiers, li pisseniers de dou-  
che aiwe, 1 b.;
- Jakemes li Eskiermissiere,  
qui n'a que une main,  
1 gros t°;
- Jehans de Blaheries, li ton-  
dere, 1 b.;
- Gilles de Corberri, c'on dist  
Blier, 2 s.;
- Martins li Latere, 1 b.;

Lionés li Froumegiers, 1 gros  
t°;  
Jakemes Lionés, 1 b.;  
Jakemes Makellons, 4 gros  
t°;  
Colars Paiele, dou Markiet,  
1 b.;  
Jehans Amourés, fius de bor-  
gois;  
Gilles de Holai, c'on dist de  
Templemarc, 2 b.;  
Pieres Walerave, 1 b.;  
Baudon, li mareschaus de le  
Chaingle, 1 b.;  
Jehans li Bouchiers, 2 b.;  
Jehans de Jenech, li hugiers,  
1 b.;  
Dierins de Popioele, fius de  
borgois. —  
En aoust.  
Jehans des Cauffours, fius  
Watier de Tourp, 1 b.;  
Brisses de Wervi, 1 b.;  
Grars li Vieswariers, ki fu  
fius Rogier de Cortrai,  
1 b.;  
Jehans li Abbés, pisseniers  
de douche aiwe, 1 b.;  
Jehennés Petillons, come  
fius de borgois, si fu Si-  
mons ses père trouvés  
bourgeois el registre des  
bourgeois, l'an 1255;  
Olivés de Corberi, 3 b.;  
Jehans Wiés, li machons, 4  
gros t°;  
Sohiers, li frères Jehan Wiet,  
3 b.;  
Thumas de Poukes, 1 b.;  
Ernois li Coispeliers, 1 b.;

Jakemes de Remegies et  
Jehans de Flékières raqui-  
sent lor comugnes le nuit  
Saint Mahiu l'apostle, par  
un devenres et si donna  
cescuns 1 b. à cescun  
juret;  
Colars Bisse raquist se comu-  
gne, si donna 5 gros t° à  
cescun juret;  
Ghiselins, li vallés Jehans le  
Vilain, 1 b.;  
Jakemés, li fius Dame Jeha-  
nain Dare, 1 gros t°;  
Simons dou Bruille, li pisse-  
niers de douche aiwe et  
Felippres, ses fius, ces-  
cuns 1 b.;  
Gilles li Rois, teliers, si  
l'amena Jehan de le Fosse,  
1 b.;  
Jehans Bochars, de Duisom-  
piere, 1 gros t°;  
Mestre Mikius, li machons et  
Rogiers Mioles, de Cherc,  
raquisent lor comugnes au  
secont jor d'octembre par  
1 mardi, si donna cescuns  
4 gros t° à cescun juret;  
Jakemes, li frères Jehans  
Baboe, le clerc, 1 b.;  
Aubris li Orfèvres, barons le  
fille Gossuin de le Cauchie  
jura se comugue au disime  
jour d'octembre par 1  
dies et ce dyoes par nuit,  
apriès se comugne jurée, li  
femme celui Aubrit sagut  
d'un enfant, si dona 2 s.;  
Colars de Markaing, 1 b. (li

- blans boursiers, n'avoit nul enfant à ce jor);  
Jehans de le Prée, 1 b.;  
Pieres li Tuilliers, 1 b.;  
Jehans Colz de kièvre, 1 b.;  
Jehans des Duisettes, 1 b.;  
Lotins li Descaus, 1 gros t°;  
Jehans Reniers, de Dote-  
gnies, barons le fille Dame  
Sarain des Planke, 3 gros  
t°;  
Colins au Vit, ki fus fuis Ro-  
biert au Vit de Marvis,  
1 b.;  
Colars Maurois. 8 gros t°, si  
raquist se comugne lende-  
main de le Saint Simon et  
Saint Jude par 1 demars;  
Jakemes de le Burie jura se  
comugne au sisime jor de  
novembre par 1 demerkes  
et adont n'avoit-il nul en-  
fant, si dona 3 gros torn;  
Willames Soffrois raquist se  
comugne au sisime jor de  
novembre, 1 grand t°;  
Jehenés Buridans, come fuis  
de borgois;  
Gilles li Parés, come fuis de  
borgois;  
Ernoulz de Hauterege, 1  
gros t°;  
Watiers de Ronc, come fuis  
de borgois;  
Gossuins de Bras, 1 b.;  
Gontiers Plateaus, d'Espiere,  
2 gros t°;  
Jehennés li Fieres, 1 b.;  
Biertrans d'Orke, si n'avoit  
nul enfant à cest jor, 2 b.;
- Grouls Brouette, 1 gros t°;  
Watiers li Cordiers, de Dui-  
somprière, 2 b.;  
Jakemes as Deniers, 1 b.;  
Colars li Corniers, li mance-  
teres, 1;  
Jehans Hourdeaus, de Mons.  
li sieliers, 1 b.;  
Anseaus de Guiegnies, 1 b.,  
si l'amena Bauduins Mo-  
reaus;  
Godescaus de Leuse, 1 b.;  
Jehan Quarés, li caretons,  
1 b.;  
Baudon de le Porte, d'Oul-  
sene, 1 grant t°;  
Rogiers Boutous, 1 gros t°;  
Jehans li Auwiers, 2 b.;  
Rogiers de le Brouauderie. 2  
gros t°;  
Jehans Vingrelins, 1 b.;  
Jehans Marins, li Goudaliers,  
1 b.;  
Jehans li Pleges, 1 b.;  
Jebans d'Ardenbourc, 1 gros  
t°;  
Monnars li Vallés, 1 gros t°;  
Gossuins de le Fertet, 1  
gros t°;  
Watiers de [. . .], li blans  
borsiers, 1 b.;  
Jehan [. . .], de Lille, li  
blans borsiers, 1 b.;  
Grars, li porkiers de Saint  
Martin, 1 b.;  
Jakemes dou Solier, 1 b.;  
Jehan d'Avine raquist se co-  
mugne, si donna 2 gros t°;  
Foukes Pietrekins raquist se  
comugne, si donna 2 gros t°;

Jehans li Blons, des Caus- fours, 2 gros t°;	Jehans de Tiellaing, li fèvres, 1 b ;
Pieres de Trehout, 1 b.;	Colars de Saint-Genois, 2 b.;
Hennos de Remegies, 1 b.;	Mikius li Boskellons, 1 gros t°;
Wicars Daride raquist se comugne, si dona 2 b.;	Alars de Cauvemont, 1 b.;
Jehans Hakars, li grumelier, 1 b.;	Colars de Cambron, 1 b.;
Jehans de Lille, li cuveliers, 1 b.;	Willaumes de le Porte, li jovenes, 1 gros t°;
Ernous de Quarмонт et Gardins, ses frère, 1 b.;	Jehans Fourniers et si doi fil, Gilles et Jehans, 2 b. en- tr'aus trois;
Pieres dou Bos, Gilles Pau- couvés, Jehans Moreaus, cescuns 1 b ;	Daneau, li tordere d'ole, 1 b.;
Gillos li Sos, li barbiere, 1 gros t°;	Henris d'Esplechin, 2 gros t°;
	Gontelés li Tremperre, 1 b.;
	Jehans li Noiriers, 1 b. —

**A 20 sous.**

Jehennés Renaus, li sieliers, 20 s.; Jakemins Potins, de Lille, 20 s.; Jehans Houseaus. de Lille, 20 s.; Gillios Kerions et li Iorgnes, ses frère, cescuns 20 s., pour chou qu'il ne volrent fiancier lor fois qu'il paioient toute l'asise qu'il devoient de chou qu'il avoient vendut de char. —

Ernoul Malafourés, Jehans Marcassins, Jehans li Gleteus et Gardins Loubés, cescuns 20 s.; Aubris li Tainteniers, Jake-  
mins Favereaus, et Jehennés Briffaus, de le rue de Cambron, cescuns 20 s.; Hokeaus li Machekelirs, Thumassins de Cambrai, Leurins de Mons, Colins Pierewés, Lambuns de Gencourt, Watiers de Palluiel, Alars Makeriaus, Warengniers li Broue-  
tere, Pieres li Iveaus, Jehennés et Jakemins, li vallet Ustasson de le Chaingle, Jehennés, li vallés Jehan d'Audenarde, Jehennés, li vallés Jehan de le Chaingle, Evrarsdins li Dus, et Jehennés dou Groustage, 20 s. —

Willaumes, li vallés le Gage, le barbieur, 20 s. pour chou qu'il rufia le mierde aval se maison viers le maison Maket. —

Colins de Hainevaing, 20 s. par nuit. Willemés de Hollande, 20 s. —



Jehans, li fus Hanet l'Escuelier, Gilles Clerchons, Jehan li Flamens, Gilles ki a le fille Templemarc, Jakemes Brilles, Jehan de Templemarc, cescuns de ces 6 est à 20 s., pour le ban de le ville qu'il ont brisiet de lor blet vendre. — Jehan Rousseaus, li cambiers, 20 s. —

Li Auweresse, (le vallet Fouket Pietrekin)\* le vallet Sandrart, le vallet Gillion de Blaheries, Jakemes li Manceteres. Mikessins, Sohiers de Buisencourt, Denisés li Mireliers, et Massins et Jakemins si frère, Brissiés li Cuveliers, Mikius Matekins, Champions de le Porte, Grars Goudemedede, Jakemins Hadebrans de Lille, Jehennés li fus Biertoul Raineware, Jakemes de Clovaing, Jehan dou Crissant, Jehans li Leus li fèvres, Jehennés Quaremeaus, Basins de le Vourc, li fus Polekin, Claiekins de Bruges li çavetiers, Jakemes de Haute-raige, Baudiuns de Falicamp, Jehan de Maubrai, Jakemes li Bagnière des Abeliaus, Jehennés Ballius, Baudés Rikaus, Aimerés li vallés Jakemon Willoke, et Colins de Massin, cescun 20 s., des persones devant dites, se furent banies le devenres en Pentecouste. —

(Jakemins li vallés Jehan Proufet, 20 s.)\*; Galés, 20 s.; Pierés, ses frères, 20 s.; Leurens, 20 s.; Gaveriel, 20 s.; Houpe-lon, 20 s.; Gevert, 20 s.; Gillion Fremaut, 20 s.; Willaumes li Pissenier, 20 s.; Jehan Wanemoustier, 20 s.; Libiert, 20 s.; Jehan de Niviele, 20 s.; Geulart, 20 s.; Grars Witons, 20 s. —

Li fillastres Lambin de Brughes, 20 s.; Jehan Lenglesc, 20 s.; Jehennet Lenglesc, 20 s.; Lambiert de Brughes, 20 s.; Lambiert Rikesin, 20 s.; Le duc, 20 s.; Lotin de Valenchienes, 20 s.; Sohiers li Machekeliers, 20 s.; Jehan Goubaut, 20 s.; Pronnier le Machekelier, 20 s. —

Li fournisseurs Jakemes Babine, 20 s., pour le ban de le ville qu'il a brisiet d'une truie que il avoit ki aloit par le ville. —

Mikessins de Saint Marc, 20 s., au dousime jor d'aoust par l deluns et en ce jor mismes eut-il l'ortoile coppet. —

Jehennés Ballius, 20 s., le mardi devant le Saint Bietremiu; Maroie Ballette, Maroie Raouls, Margherite li Rousse, Maroie Wasons, Juliane Nokerie, Laurence Ballette, cescune à 20 s., pour chou que elles ont bagniet entre le darrain wigneron et celui de la matinée. —

(\*) Barré.

Jehennés d'Audenarde, Copins de Nueport et Jehennés, ses frère, cescuns 20 s. au tierc jor de sietembre. —

Jehennés li Esculiers, 20 s. —

Rassekins, li vallés Watier A le Take et Katheline, li mesquine Dame Katheline Fauke, cescuns 20 s. pour le mierde rufier aval au quart jor d'octembre. —

Jehans li Carpentiers et Jakemes ses frères, cescuns 20 s., au sietisme jor d'octembre. —

Jehennés Leurens, Jehan Amourris, Raouls de le Deaulie, Waghes des Prés, Estievenés des Prés, Mainfrois li loiiere, Jehennés de Helchin li couvrere de tiule, Biernars de Valenciennes ki maint as Ableaus, Gardins de le Val, Colars Natalie li naviiere et si doi fil Jehan et Jakemes et Briffaus li Naviiere, Jakemes de Graumont, Jehennés Parastres, Gillos li Bues, Jehans li Ostes, Jehan Tourbiers, li Rois de Cherc, Antonés de Saint Marc, Andriuéés li fius Gossart de Bruiele, Gosses de Cherc, Bauduins Gratecul, le Lorgne Kerion, Carbenée Mainneaveule, Ernoulés d'Audenarde li bradere, Mahiués Audebiers, Jehennés Wafflars li boursiers, Houves de Duremés, Dierinés de Popioele, Colars li Picars, Jehennés Hespeaus, Antonies li Redois, Jehan Ruselede, Jehan dou Postich, Thumassins li Mireliers, Champions de le Porte, Watelés ses frère, Monnés li Vens, Jehennés de Popioele, Pieres de Courchieles, Amandins fius Denison le Couletier, Pieres de le Court, Jehennés li Sainieres, Englebiers de le Boussière, Hues de Meurhaie, Englebiers de Galais, Rogiers de Caumont, Wicars de Rosnais, Jakemes li fius Foucart le Toilier, Jakemins Badous, Jehan dou Four li bateres, Colins de Moussin, Gilles de Wastecamp, Robins d'Anghi, Gillos d'Ierkisies, et Henriés de Cauch, toutes ces persones furent criées cescune à 20 s. au sisime jor de novembre par l demerkes. —

#### A 40 SOUS.

Anniés, li femme Alissandre de Marvis, 40 s.; Monnes Davis, 40 s.; Gontiers de Hennin, 40 s.; Mikius Breusars, 40 s., pour trait d'espée; Bauduins li Flamens, de Furnes, 40 s.; Gillos Pivions, 40 s.; Jehan de Rusegnies, li tainteniers, 40 s.; Maroie As penas, Jehennés de Clovaing, Jakemins

ses frère, et Jehan de Truant, cescuns 40 s.; Maroie de Douai, li femme Grardin le naviere d'ostre, 40 s. —

Gilles li Mestres de Marvis, 40 s.; Ernouls li Buriers de Rosnais, 40 s.; Ysabeaus Estampe et Marions, se fille, cescune 40 s.; Gillos Grehes et Willemés de Hesdin, li vairiers, cescuns 40 s.; Maroie Pine Pontiel et Maroie de Roie, cescune 40 s.; Gillote de Valenchiens, 40 s.; Jehans Vilains, 40 s.; li femme Mikiel Hanekagne, 40 s.; li femme Farinmarin, qui trait les dens, 40 s.; Jehans Douchés et se femme, cescuns 40 s.; Willaumes li Detiers, 40 s.; Pieres de Bauegnies, li mesurere, 40 s.; Jehenne Desmoncheaus, 40 s.; Alars li Rikes et Maroie, se femme, cescuns 40 s.; Jehan de Mouvaus, 40 s.; Raouls de le Deaulie, 40 s.; Anniés Garbe, 40 s.; Jehenés Garbe, 40 s.; Ysabeaus de l'Escluse 40 s.; Jehennés, ki fu fuis Watier de Corde, 40 s.; Jehennés Rousseaus, de Taintegnies, 40 s.; Karons Capons, Willaumes Chokette, cescuns 40 s.; Ysabeaus li Faveresse, 40 s.; Jehans Maudamer, 40 s.; Jakemes Gline, 40 s.; Margherite de Biercamhaie et Marions se fille, cescune 40 s.; Brakars, 40 s.; Maroie de le Capiele, 40 s.; Dame Katheline de Laiwe, 40 s.; Gillos Pivions, 40 s.; Jehan dou Casteler, 40 s.; Sohiers Touses et Jehan, ses fuis, cescuns 40 s. —

Bourghe, li femme Alart le Colier, 40 s.; Anniés de le Goudale, 40 s.; Colars d'Yppre, li fèvres, 2 fies 40 s.; Monnes de Magnicourt, 40 s.; (Maroie li Castelaine)\* et Marions, se fille, cescune 40 s.; Jehennette, li meskine Raoul de Hiertaing, 2 fies 40 s.; Margos li Labans, 40 s.; li femme Colart de Pierewés, 40 s.; Mourmans, 40 s.; (Femiette li Tenderesse, 40 s.); Aieline, li femme Amourri de Bourghiele, 40 s.; Jehans de Valenchiens, li chevatiens, frères le femme Colin Sartiel et li femme celui Jehan, cescuns 40 s.; Jakemes li Hoketeres, 40 s.; Margherite Outrezoutre, 40 s.; au quart jor de ghieskerech par l demars. —

Watier li Cuveliers de Saint Mart, 40 s., pour let dit. —

Cliemence de Balluel, 40 s.; Oliviers de Robais, 40 s.; Ernoul Vandike, li portere, 40 s.; Pieres Cols d'auwe et Maroie de Faumont, cescuns 40 s.; Karons Capons, 40 s.; Willaumes li Lormiers au cabaret, 40 s.; Maroie Cardenaus, 40 s.; Jehan

(\*) Barré.

Clauwe louce, 40 s.; Hele, li femme Josson le Machon, 40 s.; Mehaus, li meskine Thumas de Mons, 40 s.; Pierone de Ries, 40 s.; Jehennés de Sor le pont, 40 s.; Pieres dou Solier, Jehan des Rueille, cescuns 40 s.; li femme Watier le Chevalier, 40 s. —

Jennés Baboette et Willaumes li Hiaumiers, cescuns 40 s., le nuit Nostre Dame emmi aoust. —

Watiers li Cuveliers de Saint Mart, 40 s.; le nuit Nostre Dame emmi aoust et en ce jor mismes eut il l'ortoile coppet, pour ce qu'il fu criés devant à 40 s., si revint en le vile sans finer. —

Gilles Pastres. 40 s.; Bauduin de Biétune, manans en le Roke, 40 s., 27 jors en aoust. —

Monnés dou Castiel, 40 s., le nuit Saint Jehan Decollasse. — Katheline de Hollande. 40 s., lendemain de le Saint Jehan Decollasse. —

Odierne et Anniés de le Porte et Gilles de Salines et Hele se femme, cescuns 40 s., au sisime jor de sietembre par l devenres. — Jehennette de Torcoing, 40 s.; Jehan Warengniers, 40 s.; Colars dou Puch, 40 s.; li femme Jehan Cainghier. 40 s.; Jehan Kibous et Katheline, se femme, cescuns 40 s.; Daneaus Vesse, 40 s., pour Carle Migna cui il dist let. — Jehan li Vrais, li macheeliers, 40 s.; Bauduins de Hiertaing, 40 s., au secont jor d'octembre. —

Thumassins li Mireliers, 40 s.; Rassekins, li vallés Watier Aletake, 40 s.; Colars Maurrois et se femme, cescuns 11 fies 40 s. —

Li femme Gillot le Roi, 6 fies 40 s.; Pieres de le Court et se femme, cescuns 11 fies 40 s., criet au dousime jor d'octembre par l samedi. — Jakemés Martins, li osuriers, 40 s.; Katheline, li meskine Katheline Fauke, 40 s.; Felippres de Caleniele, 40 s. —

Jehans d'Ere, li clopes, 40 s.; Bauduin de le Rivière, 40 s., pour let dit; Jakemes li Rate, 40 s., pour let dit; Watiers li Grans, 40 s., pour tret d'espée. —

Li criet à 40 s. puis le vint et sietisme jour de novembre, par l demerkes, que li autres reurent le ville : Jehan Brisebos, 40 s.; Haniele li Boulenghiers, 40 s.; Jehan de Baisiu, li procu-rere, 40 s. —

**Banit à 50 sols.**

Marins, fuis Ghilebiert le porteur de chauc, 50 s.; li femme Pilart le Machekelier, 50 s.; Jehans Dierins, 50 s.; Margos, li femme Hennot le Duc, 50 s.; Jakemins de l'Escole, 50 s.; Jakemes li Merchiers, 50 s.; Monnés li Vens, 50 s.; Jehan Sabine, 50 s.; Katheline li Picarde, 50 s.; Jehan de Gant, de le rue au viel, li jovenes, 50 s. —

**A 100 sols.**

Jehenne de Morselede, 100 s.; Mikius Breusars, 100 s.; Jehan de Buillemont, 100 s.; Jehennés Paukes et Jakemes, ses frère, cescuns 100 s.; Colins li Forestiers, 100 s.; Jehennés dou Gavre, 100 s.; Lambins d'Yppre, 100 s.; Gardins de Waudripont, 100 s.; Jehennés de Saint-Ghillain, 100 s.; Gardins Cakedune, 100 s.; Willemés de Saint-Amant, 100 s.; Jakemes Lapars, 100 s.; Jehan Mestreaus, 100 s.; Jakemes de Piérone, 100 s.; Nostregale, 100 s.; Jehan Pennevaire, 100 s.; Jakemins de Vitri, 100 s.; Jehennés Geulars, 100 s.; Colars dou Trau et Anniés, se femme, cescuns 100 s.; Willaumes de Ruem, 100 s.; Baudes Corbeaus, 100 s.; Colins Hatounes, li niuliers, 100 s.; Jakemes, li fuis Jehan le Frère, 100 s.; Jehennés de Buri, 100 s.; Monnes de Warchin, 100 s.; Jakemes Pau Sages, li bateres à l'arket, 100 s.; Henris, li fuis Ghilebiert le porteur de Cauch, 100 s.; Jakemes, li fuis Amouri le Parmentier, 100 s.; Jehennés Bochés, 100 s.; Jehennés li Cokus, 100 s.; Willaumes dou Porc, 2 fies 100 s.; Dierins ses frère, 100 s.; Sandrins de Courgies, 100 s.; Jehennés Dens de leu, 100 s.; Sohelés Clique, 100 s.; Jehans de Grantsarc, 100 s.; Monnios Capons, 100 s.; Jakemins Cacheleu, 100 s.; Colins Dommeries, 100 s.; Jehan de Mouskeron, li cordewaniers, 100 s.; Jakemes Sans Soing, 100 s.; Jakemés, li fuis Thumas de Morcourt, 2 fies 100 s.; Karons Capons, Jakemes de Maude, Colars Cochés, cescuns 100 s.; Colins Biekés, 100 s.; Mesire Watiers Brouche, de Denaing, 100 s.; Jehan de Tornai, li sures, 100 s.; Jehan dou Maresc, 100 s.; Jakemes Rogons, 100 s.; Jehenés Buignes, li portere, 100 s.; Jakemes Pesiere, 100 s.; Maroie, li femme Brasart, 100 s.; Maroie Bledrie, 100 s.; Jakemes Blankars, 100 s.; Jehan dou Mortier, 100 s.; Baudés li Biele, 100 s.;

Jehan li Cardeniers, 100 s.; Maroie Mainnars, 100 s.; Gilles Vairons, 100 s. —

Jehans Hapars, 100 s. pour le ban de le ville qu'il a brisiet de raimme qu'il a entassé u drechié plus d'un cent devens les murs, à mains de 100 piés priés de se maison. —

Jehans Mainnes, Maroie de Hainnau et Maroie Brogne, d'Ath, cescune de ces 3 persones, 100 s.; le demerkes en Pentecouste. —

Cauchette, 100 s.; Jehans li Candelliere, 100 s.; Jakemes dou Four, 100 s.; Jakemes dou Celier, 100 s.; Haus Vallés, 100 s.; Pieres de Willemiel, 100 s.; Bauduin à l'Escache, 100 s.; Moudins li Dus, 100 s.; Watelés, ses frère, 100 s.; Jehennés d'Orke, 100 s.; li fius Paskain; Jehans, li fius Gontier le Menestrel, 100 s.; li Abbés Noises de Valenchienes, 100 s.; Gilles li Aisiés, 100 s.; Jehennés de le Raspalle, 100 s.; Cokeaus li Teliers, 100 s.; Rogelés de Moussin, 100 s.; Colins de Bourion, 100 s.; Therions de Bari, 100 s.; Biertoullés Willeleures, 100 s.; Baudes Meurais, 100 s.; Jehans dou Gardin, 100 s.; Watiers de Marbais, 100 s.; Varlés Roche, 100 s.; Colins li Joutriers, 100 s.; Jehan d'Yppre, li batere, 100 s.; Watelés Boviele, 100 s.; Jehans dou Mortier, 100 s.; Henriés dou Mur, 100 s., Jehennés Vilains. 100 s. : ces 29 persones furent banies le devenres en Pentecouste. —

Jehans de Genec, 100 s.; Gauhiere, 100 s.; Colins dou Crissant, 100 s.; Raouls li Patrenostriers, 100 s.; Jehennés Cle-rechons, 100 s.; Raingos de le rue Froinoise, Jakemins de Piérone. Jehans de Wervi, li juvenes et Jakemins de le Cambe, de Blandaing, cescuns 100 s., pour ju de billes; criet le seccont de fenerec par l demars. —

Hele li Cordière et Ysabeaus, li femme Colart Colemer, cescune 100 s.; Gosses de Graumont, 100 s.; Jehennés de Baisiu et Pieres de Douai, cescuns 100 s.; Pieres Rousseaus, 100 s.; Jehennés Morille et Gillos, ses frère, cescuns 100 s., pour bille; Jehan de Hui, 100 s., pour ferure; Pieres Cautecaudière, 100 s., pour espée porter; Pieres Trauwes, 100 s., pour porter espée; Renaudins d'Amiens, 100 s., pour ferure; Martins, li fillastres Blokiel, 100 s.; Alars de Makenbiiergehe, 100 s.; Jehennés de Sour le pont, Jehans Commis li fèvres, Jakemes ses fius, Rousselés, dont Jehan de Borghiele est oncles, cescuns 100 s., pour ferure, le nuit Saint Piere

entrant aoust par l demerkes. — Foukes de Gant, Jakemes dou Solier, cescuns 100 s., au secont jor d'aoust par l devenres. —

Gosses li Hourdere d'Arras, Thumas dou Riu, Blanke se femme et Jakemins Maugis, cescuns 100 s., pour ferure et Jakemins Maugis pour une espée qu'il porta; criet le jor de le Transfiguration. — Watiers de le Baboe et Jakemes d'Ausdenghien, cescuns 100 s., pour armes deffendues, le nuist Nostre Dame emmi aoust. — Gilles Yngrée et se femme, cescuns 100 s., au disewitisme jor d'aoust par l diemenche. — Colins Boine li naviere, Jakemes li Auwiers, Rogiers de Boussut li wantiers et Gilles de Mauffait, cescuns 100 s., pour tremeriel, le demars devant le Saint Bietremiu. —

Gilles Poulais et Antonies, li fuis Mestre Alart le Fossier, cescuns 100 s., lendemain dou jour Saint Bietremiu. — Jehennés de Hui, li coliers, 100 s., pour tremerial, 27 jors en aoust. —

Thumassins de Poukes, 100 s., pour ferure le nuit Saint Jehan décollasse par l demerkes. — Jehenne, li fille Jehan Escarbellon, 100 s., lendemain de le Saint Jehan Décollasse par l devenres. — Henris de Testrap, 100 s., pour espée; Jehans li Trompere, 100 s., pour espée porter, au tierc jor de sietembre. —

Anniés, li femme Taket, Brissiés li Cuveliers, Colars Ostons, Jehan de Gavre, Andrius Male, cescuns 100 s., au quart jor de sietembre par l demerkes. — Florekins Rainghiers, 100 s.; Jehennés Cousins des plankes, 100 s.; Jehan dou Puch, 100 s., Jehan de Ghant, li jovenes, de la rue au viel, 100 s.; Gillos Rainghiers, de Braibant et Jehennés li Englés, li pisseniers, cescuns 100 s., Gillos Rainghiers, le nuit Saint Mahiu et Jehenés li Englés, le deluns apriès le Saint Mahiu. —

Copins de Bruges et Jakemins dou Busket, cescuns 100 s., le demerkes devant le Saint Remi. —

Watiers, li frère Willaume Roussiel, le boulenghier, 2 fies 100 s.; Monnés de Mons, 100 s.; Gilles Dagoudins, Jehan d'Escamaing, cescuns 100 s.;

Ricardins Musars, de Douai, 100 s., au disisme jor d'octobre par l devenres. —

Gilles de Caleniele et Felippes, ses frère, cescuns 100 s.; Jehennés de Genech, 100 s.; Jehenés de Chieve, ki tret le

goudale, 100 s.; Gosselés de Duisonpiere, 100 s.; Jehan li Rate, 100 s.; Rogelés de le Piere, 100 s.; Colins Sartheaus et Pieres de Potes, cescuns 100 s. —

Li criet à 100 s. puis le vint et witisme jour de novembre par l dioes c'on conta le conte des droits des comugnes de le Sainte Lusse :

Colins Sartheaus et Pieres de Potes, cescuns 100 s. —

Li criet à 100s. puis c'on eut contet le conte de le Sainte Lusse, ce fu le jour devant le nuit Saint Andriu, par l dioes. — Gilles de Maufait, au tierc jour de décembre, par l demars. —

### A 10 lb.

Jehennés de Dotegnies, li carpentiers, 10 lb.; Gillos Tutars, 10 lb., pour assaut; Grardins de Waudripont, 10 lb.; Jakemes As penas, Anniés, se mère, cescuns 10 lb.; Jakemes de Samion, 10 lb.; Hellins Coteaus, 10 lb.; Jakemins Foles, li fèvres, 10 lb.; Mikius Geulars, Jehennés, ses fius et Jakemins, ki fu fius Henri Lenglese, cescuns 10 lb.; Antonies de Ghant, 10 lb., pour assaut; Watenne, li fius Dame Denisain, 10 lb., perdue comugne s'il l'a et à l'amende des jurés, pour le serjant de le ville qu'il feri quant il l'ariesta por le ban de le ville. —

Grardins de Broussiele, 10 lb.; Jehennés Allies, de Tierewane, 10 lb.; Watelés de Ghes, 2 fies 10 lb. —

Hues de Popicœle et Jehennés Paneaus, cescuns 10 lb., et à l'amende des jurés pour chou qu'il convoièrent l'anemi de le ville quant il eut le borgois naveret. —

Gilles Verdière: Thumas de Moussonville; Jehans ses frère; Jehans li Rois, li teliers; Watiers li Rois; Jehans de Watrelos; Jehans de Duisonpiere; Thumas de Poukes, cescuns 10 lb.; Jehan Fouke, 10 lb. —

Gontiers de le Vele, de Froiane, 2 fies 10 lb. et 2 fies à l'amende des jurés, et 2 fies pierdue se comugne pour chou qu'il laidenga chiaus qui rewardoient les dras à pierce.

Jehennés Crenons, 10 lb., pour un coutiel qu'il portoit par le vile. —

Jehennés Waudripont, 10 lb. pour wet. Jehennés Aleaumes, 10 lb. pour touillure; Hellin de Courcieles, 10 lb.; Bauduins li Tardius, 10 lb. —

Baudés dou Poupelier, de Lille, 10 lb., pour un coutiel qu'il



porta. Gilles de Maufet, 10 lb., pour une miséricorde qu'il porta. Willaumes Ramés, Pieres ses fius et Bauduins barons le fille Ramet, cescuns 10 lb.; Jehans de Hesdin et Gillos ses fius, cescuns 10 lb.; Pieres de Tiulin, 10 lb.; Jehennés d'Escornai, Therions de Marke, Jehennés ses frère, Pieres li Messagiers et Ernoulés d'Audenarde, cescuns 10 lb. —

Thumassius de Morcourt, li boursiers, 10 lb.; mestres Pieres dou Nich, li mies, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés; Maroie de l'Ostelerie, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés; Raoulés Quatre home, de Paris, 10 lb.; Andriués de le Bare, 10 lb.; Jakemins de Bassi, 10 lb. —

Pieres Pes et Demi, Jehennés de le Maselaine et Jehan de Hauterege li carpentiers, cescuns 10 lb.; Bietremius li Conreere, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour le laidure qu'il dist à segneur Willaumes Castagne en plaine hale devant les jurés. — Marion li Hierenghière et Jakemes Rogons, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amen[de] des jurés. —

Gillos, li fius Jaket de Canfaing, 2 fies 10 lb., l'une pour wet, l'autre pour 1 arc et 1 keuvre qu'il porta. — Grars dou Croc de Lille, 10 lb.; Gillos Glachars, 10 lb.; Jehans Dierins, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés. —

Jakemes li Bouchiers, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, si pierdirent cist doi lor comugnes pour chou qu'il disent que male meskeanche avenist le loi de le ville, quant on n'ose batre 1 vilain pour le loi de le ville.

Gilles Pivions, 10 lb., pour assaut; Baudés li Biele, 10 lb.; Pieres Rogons et Jehennés Mielée, cescuns 10 lb.; Jehans Castagne; Gilles, ses frère, fil Piernain de Rasce, cescuns 10 lb.; Jakemes de Blaton, 10 lb. et 10 lb. et perdue comugne et à l'amende des jurés. —

Alars François, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés. —

Jehennes Auvit, li boulenghiers, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il maidi les pseudomes de le loi de le ville ki le fortereece avoient fait comenchier.

Alis de Chirve, li femme Jehennet Boursette, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'elle réprouva Mehaut Billarde qu'elle avoit estet en l'eskiele. — Jehan Bloc, de Trehout, 10 lb.; Tums li Orfèvres, 10 lb., pour assaut et 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il

fist Robiert le Detier mettre el carcan par conjurement c'on li fist, car il dist au conjurer que cil Robiers l'avoit naveret et lendemain le noia en le hale et dist par devant provos et jurés k'il ne l'avoit puint encoupet et qu'il ne savoit ki l'avoit quassiet. —

Jehan, ses fillastres, 10 lb. —

Colars de Felines, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il mena 2 homes boires de se counestablie quant il eurent wettié une nuit le feu, si lor dist lendemain qu'il navoient mie bien wetiet, si lor fist boire 8 s., 2 d. mains, et si fist fianchier 1 home qu'il n'en porroit mot as provos ne as jurés por chou qu'il ne volt aler boire avoec aus.

Willaumes du Tret, 2 fies 10 lb.; Colars de Pierewés, 10 lb.; Jehennés Grandins, 10 lb.; Jakemes de l'Estocoit, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés; Pieres li Alemans, Ghierries li Ardenois, Jehans li serourges Gillion Vairon, et Margot de Caut, cescuns 10 lb. —

Raoulins de Paris, Jakemes de Wes, Willaumes li Lormiers au Cabaret et Jakemes de Lille cescuns de ces 4, 10 lb. — Jehans dou Crissant, li fuis Bertran Sans Dieu, 10 lb. —

Mahius de Frasné, 10 lb., au quart jor de sietembre. Colins li frères Dame Mariien Willegan, 10 lb.; Jehenne de Beaufosset, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'elle reprova une femme de sen fil ki fu pendus; se fu criet au quart jor de sietembre. —

Basins de le Vourc, 10 lb, perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il bati 1 vallet ki s'estoit plaint au provost de lui. —

Maroie li femme Coppet le Petit, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour l'outrage et pour le vilenie que elle dist à une femme en le présense des jurés. —

Gillos li Carpentiers, 10 lb., pour 1 coutiel qu'il portoit. —

Alissandres li Corriers et Jakemes Makellons, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne; Jehan de Bourghiele, de derrière le hale, 10 lb., pour tuillure, le nuit Saint Pierre. —

Jehan de Lens, 10 lb. perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il convoia l'anemi de le ville parmi le justice de le ville.

Theris Tribous, à 10 lb., perdue comugne et à l'amende

des jurés pour le laidure que il dist en le présense des jurés.

Jakemins Orfenins et Jakemes Petillons, ces cuns fies 10 lb., le jor de le Transfiguration.

Anniés Blic 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne se elle l'a, le jor de le Transfiguration.

Anniés Blic, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés lendemain de le Transfiguration, pour chou qu'elle convoia l'anemi de le ville.

Jakemes Makellons et Jehans li Bouchiers, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue se comugne s'il l'a, pour chou qu'il laissièrent aler l vallet c'on lor kierka ki avoit l autre mis en péril de mort, si volrent dire qu'il n'estoient mie tenuit dou tenir pour chou qu'il nestoient borgois; et si amenda cescuns au provost pour tous les jurés et assena cescuns à lui et au sien pour s'amende paiier à le volentet dou conseil de le ville. Et Anniés Blic amenda ausi au provost de deus amendes des jurés à rendre à le volentet dou conseil de le ville, s'en assena à li et ausi à quan qu'elle a et ara partout. —

Pieres Rogons, al ontime jor d'aoust pour chou qu'il estoit à 10 lb., si revint en le ville. Crauwes li Ribaus dou Rivage et Watiers li vallés Olivier le Boulenghier, cescuns 10 lb., et cil Watiers est à l'amende des jurés et si perdi se comugne s'il l'avoit et Crauwes fu à 10 lb. pour touillure, le nuit Nostre Dame emmi aoust. Mainfrois li Loiières, 10 lb. —

Jehans Dainne et Colars Bische, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne pour chou qu'il ne le tuintent mie bien lor comugnes et si amenda cescuns pour tous les jurés au provost Jakemon Mouton et assena cescuns à lui et au sien partout pour rendre l'amende à le volentet de le ville.

Ernoulis li Coispeliers, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il volt faire mésentendre les jurés et si ne puet jamés estre serjans de le ville. — Jehan de Clovaing, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il bati le serjant de le ville pour l'occoison de le loi de le ville.

Colars de Froiane, c'on dist d'Outremer et Jehenne Bregons, 10 lb., cis Jehennés pour chou qu'il bati une fit borgoise hors de le justice de Tornai. —

Aieline, li femme Amourri de Bourghiele 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés au quart de ghieskerech par l demars.

Jakemes li Merchiers et Jakemes de la Fontaine, li macheke-  
liers, cescuns 10 lb., le demerkes en Pentecouste.

Jehans de Waverin et Jehan ses fuis, cescuns 10 lb., le  
demars en Pentecouste. —

Pieres d'Orke li foulons. 10 lb. —

Pieres Cols d'Auwes et Jehennés de Waverin, cescuns 10 lb.  
et perdue comugne et à l'amende des jurés, Pieres por chou  
qu'il dist qu'il volroit qu'il eust tous cheaus pendus ki le  
tallièrent, se fust quittes de se talle et Jehennés de Waverin  
pour chou qu'il feri Jehan Pauet le serjant de le ville pour le  
loi de le ville; et ce jor que cis Jehennés de Waverin fu  
criés si fali se quinsainne d'un autre crit par coi il ne peut venir  
amender as jurés, pour le prison la il fu; Willaumes Castelains,  
10 lb., pour tuillure, le demerkes apriès le Saint Jehan.

Jehenne Soffrois, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des  
jurés pour faus tiesmognage qu'elle porta pour Jehan de  
Falempin, d'iretage encontre Lambiert de Bruges. Gilles  
Mieles, 10 lb.; Alis de Salli, 10 lb., perdue comugne et à  
l'amende des jurés; Jehans Harneskeaus, 10 lb.; Jehan li fuis  
Bertran Sans Dieu, 10 lb. —

Hellins de Courchieles, 10 lb., perdue comugne et à l'amende  
des jurés pour chou qu'il reprova Watier de le Porte, de Gillion  
le Sauvage qu'il avoit esté trainnés et pendus, au sietisme jor de  
fenerech par 1 diemenche.

Mesire Baudon d'Obrechicourt, Jehan ses frères, Mesire  
Jehan de Pesc, Jehan de le Moituerie, Theris de Wastines,  
Gilles del Donc li fuis Watiers de Borgies, Theris de Heppi-  
gnies ki fu fuis Jehen de Là Desous, cescuns 10 lb. et perdue  
comugne s'il l'a et à l'amende des jurés, pour chou qu'il  
alèrent avoec Théri de Loymont, parmi le justice de Tornai, ki  
anemis est de Tornai à tous jors sans rapiel. —

Pieres li Jovenes, de Wieres; Willaumes li Chevatiers,  
d'Audenarde; Antonies, li fuis Mestre Alart; Jakemes li Tainten-  
niers. de Sollepmes, cescuns 10 lb., lendemain de le Saint Bie-  
tremiu. Jehan Aletake, 2 fies 10 lb.; Willaumes Weris, 10 lb.,  
le jor Saint Bietremiu.

Pieres Craspournient, 10 lb. et si eut coppet l'ortel le nuit  
Saint Bietremiu par 1 devenres.

Gillos de Buri, 10 lb., pour chou qu'il ne vint mie au mant  
des provos et des jurés.

Thumassin de Poukes, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour le serjant de le ville que il feri entrees qu'il enmenoit un prison. Pieres de Donse, 10 lb., pour l coutiel.

Jehan de Valenchiennes, ki maint dehuers le porte de le Vigne, 10 lb., pour l cabaret qu'il tient ki est deffendus, l'endemain de le Saint Jehan Decollasse.

Copins de Falempin, 10 lb. perdue comugne s'il l'a et à l'amende des jurés, pour chou qu'il reviuert en le ville si estoit en tel manière criés, se li fu doublée s'amende en toutes choses, si fu recriés le premier jor de sietembre par l diemenche.

Watelés de Sotenghien, le premier jor de sietembre.

Thumas de Poukes, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour Dame Margritain de Gand cui il fist laidure et vilenie par nuit ni li devoit warder et les boines gens aussi. — Amourries li Tendere, 10 lb.. pour tuillure par nuit. —

#### A cloke.

Jakemins de Holoing, li boucliers; Jakemins Losette; Guillos li Fremalliers; Frougnes de Kalenielle; Raouls des Parkeaus; Lambins de Broussielle; Mikius dou Kesnoit, li hanepiers; Colins Biekés; Pieres Cras pour nient; Colins de Wervi; Colins Bierenghiers; Jehans li Caretons, li sures; Colins de Borion; Jehans as Armes; Jehan Kevalés; Henries li Cousturiers; Grardins, li fius Colart le Porteur; Maroie, li meschine Sohier le Wantier, pour le ferure d'un coutelet; Ustasses, li vallés Jehan as Filles; Gilles Cokeaus, de Foriest; Jehennés Boit huers; Jehennés d'Arras; Jehennés de Foriest; Jehennés Julliens; Watelés li Fourbissiere; Jehennés de Raimés li tigneus; Jehans Pot à feu; Jehennés li Sos; (Jehennés Natalie)\*; Watelés li Rispeus; Estievenes de Douchi; Anniés dou Four, de le Bare; Jehennés Bruneaus; Jehennés Frère Mors, de Cysong; Amandin de Saint-Amant; Pierekins de Ghant; Willaumes de Biernes, li enluminere; Colins de Mouskeron, se moru cil que il navera; Sandrins, li fius Medame de Moussin, se moru cil que il navera; Colins de Bruges; Gilles d'Ausnoit;

(\*) Barré.

Hennoke Folie; Willaumes d'Ascons; Jakemes dou Cœlier; Roulles; Jehans li Miessiers; Jakemes de Bruel; Willemés de Maelines; Katheline Poulés; Flamens li Foulons; Jehennés Lenghelés, li vakiers; Pieres Au blanc Tabart; Jehan Gode-ware, li naviières; Dierekins, li fius Polekin, fu ramenés desaaigiés; Sandrars de Douai; Monnés Kiekins; Colars Plakars, li foulons et Colins de le Vigne; Pieres de Boukau; Jehans Flamens, de Froimont; Thumassins de Hollande; Weriés Brisce, de Valenchienes; Marcheaus li Teliers; Jehennés, li fius Alart Yvain; Jehennés d'Aubegni, li mouleki-niers; Willemés li Mireliers, Gilles li Brakeniers. —

### **Pour carchan.**

Willemés Busemare; Colins Car de Vake; Focheaus li Chevatiers; Jehennés li Mestres; Jehan dou Castiel, de Fresfontaine; Baudés Randous; Mikelés Elevars; Gillos Moulle; Jehennés Pivions, de Mening; Jehan de Mons, li corceres; Sohiers Blans Estrains; Gilles d'Amiens; Gosses de Graumont. —

### **Banit à un an.**

Saintine dou Kesnoit, d'Arras, fu flastrie al witisme jour de le Sainte Lusse, par l demerkes et rebanie à un an. —

Baudés Conins, de Valenchienes et Cliemenchons d'Ostria-court, s'amie; Sandrine d'Espinoit, (Pieros li Talliere, d'Orchies et Juline dou Kesnoit, s'amie); Ghilebins de Watellos et Cliemenchons de Warcoing, s'amie; Jehennette li Carpentière, de le triperie, et Marions, se suer; ces 9 personnes furent banies chescune à l an, el mois de jenvier, le nuit Saint Pol par l demerkes. —

Ysabeaus, li feme Ernoul de Rosnais; Sousfiette, li amie Mikelet le Fruitier, de Cambrai; Jehennette Sonre; Ysabeaus de Treshautcourt; ces 4 furent banies lendemain de le conversion Saint Pol par l devenres en jenvier. —

Cliemens de Holaing, li tonderes, à l an, pour chou qu'il noia par devant provos et jurés, l sien enfant dont il avoit fait markiet dou warder à l home et à se feme; et au tierc jor

(\*) Barré.

recouneut il ke li enfés estoit siens et qu'il avoit fait markiet dou norir et en fist au gret de la norice par devant provos et jurés; se fu banis 29 jors en jenvier, par l deluns. —

Sare de Valenchienes et Liegars de Douai, cescune à l an, au trentisme jor de jenvier par l demars. —

Geraudes de Cierisi et Alisons, s'amie; Estasseron d'Arras, qui fu amie Souskanie; Marion Boukiele, de Saint-Amant; Ysabele de Cierve; Sarechons de Saint-Omer; ces persones furent banies au quatorzime jour de fevrier par un demierkes. —

Ysabeaus Laitrenas, à un an, pour maise renommée, se fu banie au saisime jour de fevrier par l devenres. — Ysabeaus, li amie Blanc Estrain, fu banie à un an au dissenuievisme jour de fevrier par un deluns. —

Sare Miaveline, banie à un an le premier jour de march par un dyoes, lan 1279. —

Pieres de Gondenhourt; Jehennette de Douay; Marions d'Escaudeng, flastrie en ce jour; Marions de Valenchienes; Marions, li fille Ernoul de Ronais; Sarechons li Mauvaise; Willemés Poulette; Curratiers Hakike li fillastres Jehan de Haudion et Annechons Sirette; ces 9 personnes furent banies le jour des cendres, au sietisme jor de march, par un demierkes. —

Sebilette de Menreville et Jehennés Willeghans, li flamens, cescuns à l an et si ne puet Jehennés Willegans revenir au kief de l'an en le ville s'il ne raporte 10 lb.; se furent banit au vint et unisme jour de marc, par l demerkes. —

Billons de Watellos, à l an, au vint et troisme jor de march par l devenres. — Watiers Poule, de Bruges; Sare as Dens; (Margos li Pouletière, li femme Monnet le Pouletier);\* Magnette Vit de kien; Ysabeaus li Poteresse, de Lille; ces 5 persones furent banies, cescune par li, au vint et chiunquisme jor de march par l demars. —

Gossette de Saint-Aubin; Bietrison de Chausni, ces 2 furent banies le demars apriès le repus diemenche. —

Jehans Kistin, de Rosnais, à l an, le mardi en le peneuse semaine de Paskes. — Crestienne, li amie Jehennet d'Orke, le clerc; Annechons, ki fu à Jehennet des Prés, le clerc; Marions, ki est à Gillion le sauvage; Margos, ki est à Gherri; ces 4

(\*) Barré.

furent banies cescune à 1 an le devenres en Paskes l'an 1280. —

Katheline des Liches, de Bruges; Margos de Blaton et Marions de Leuse, cescune à 1 an, au quatorsime jor de mai, par 1 demars. —

Boidins li Estekins, de Bruges, à 1 an et à 10 lb. au kief de l'an, au quinsime jor de mai par 1 demars. —

Jehennette li Mierceresse; Margos li Flamenghe, se compagne; Cliemenche, li amie Jehennet des Prés; Marion Dierkine, li amie Robin Mauresnaule, de Valenchienes; Marions de Lille, li amie Jehennet d'Orke, le cleric; Margherite, li femme Robiert le Fossier; Sare as Dens; ces 7 femmes furent banies cescune à 1 an, le darrain jor de mai par 1 devenres l'an 1280. —

Maroie li Ghilebiers et Maroie de Quarte, cescune à 1 an, pour le folie de lor cors, qu'eles faisoient deseure lor barons à plusieurs homes; se furent banies au dousime jor de ghieskerec, par 1 demerkes. —

Hennetins, à 1 an, lendemain de close Pentecouste, pour l'outrage qu'il dist de Medame de Courtrai. — Harous de Canfaing et Maroie Ivette, de Rainval, furent banit à 1 an le premier demierkes apriès les octaves de Pentecouste; se fu Harous de Canfaing banis pour cabaret et Maroie de Rainval, pour maise renommée. — Centes li Pineresse, à 1 an, pour mauvaie renommée; se fu banie le dyoes prochain apriès les octaves de Pentecouste. — Grardins de Brughes et Alisons, s'amie; Alisons d'Amiens, ki fu amie Baudet Carbon; Marions, li amie Colin de Maubrai; Alisons, li amie Baudet d'Aubri; le premerain demerkes apriès le close Pentecouste. —

Willemés, li fuis Renier le Pouletier, à 1 an et à 10 lb. au kief de l'an, si fu banis pour le vilain serment qu'il fist de le mère Dieu et les 10 lb., pour tuillure; ce fu fait au vint et sietisme jor de ghieskerec par 1 demerkes. —

Mourmans li Ribaus, à 1 an, le secont jor de fenerec, par 1 demars. —

Ysabeles de le Fontaine, li amie Jehennet Boussy; Jehennette, l'amie Jehennet des Prés; Alars de Bondues et Aelis, s'amie; Margos de Saint-Denis; Jehanette de Condet; Jakemes de Saint-Omer et Alis li Cousturière, s'amie; Willaumes de Ghant et Hele, s'amie; Ysabeles de Ghant et Jehennette de Bourriane; Jehan dou Mareskiel et s'amie; Griele à l'Orelle, li flamenghe



et Bauduins Moule de Gant, ses amis; Mignot de Biétune et Beghinette, s'amie; Mughes de Cambrai et s'amie; ces 20 personnes furent banies cescune à 1 an au dousime jor de fenerech, par 1 devenres. —

Grardins de Bruges; Crestienne de Saint-Omer, s'amie; Lambiers Escache; Ghertrus de Graumont, s'amie; Boules de Douai, Marions d'Arras, s'amie; ces 6 personnes furent banies cescune à 1 an, au vint et quatrisme jor de fenerec par 1 demerkes. —

Willemés et Henriés, fil Hanin Negheman et Windas, ki maint en le maison em mi Escaut, cescuns à 1 an, pour mauvaïse renommée, au quinsime jor d'aoust par 1 demerkes. —

Jehan de Valenchienes, li fourniers et Jehenne, se femme, cescuns à 1 an pour malvais ostel d'ommes et de femmes mariées; se furent banit au tiere jor de sietembre pour 1 demars. —

Maroie Borgnette, Marie de Senghin et Maroie de Binch, cescune à 1 an, le nuit Saint Mahiu. — Marions de Laon et Marions Paucouvée, cescune à 1 an, le secont jor d'octobre, par 1 demerkes. —

Marion Paucouvée fu flastrie au sietisme jor d'octobre, par 1 deluns, et banie en ce jor mismo à 1 an, pour chou qu'elle fu reprise en le ville toute banie. —

Le nuit Saint Luc par 1 dioes, l'an 1280 furent banit an de Tornai tout li telier, tout li bateur à l'arket et tout li foulon ki avoient estet banit puis le jour Saint Jehan Baptiste, pour route et pour assalée et pour l'occoison de lor mestier, de Valenchienes, de Douai, de Poperinghes, d'Ypre et de Lille et tout cil ausi c'on avoit comandet à vuidier le ville de Lille pour l'occoison des mestiers devant dis. —

Billons de Watellos, au chiunquisme jor de novembre par 1 demars et en ce jor mismo fu elle flastrie, pour chou qu'ele fu reprise en le ville toute banie. —

Jakemins de Piérone et Billons Beghinette, cescuns à 1 an, au disenuievisme jor de novembre par 1 demars; Jakemes, pour le grant outrage qu'il fist qu'il entra en le maison d'un preudome et en se cambre nuitantre, le coutiel tret, pour le femme dou preudome ahonter, et si ne puet ravoïr le ville au kief de l'an s'il ne raporte 60 lb. et 2 fies 10 lb.; et Bellons Beghinette fu banie pour le folie de sen cors. —

Jehennette de Lille; Maroie de Paris; Alison li Diervée; Maghe de Douai li amie Mahiuet de le Folie; Mehaus de Bier-

ser; Catheline, ki fu amie Jehennet Houart; Anechon, l'amie Baudet Carbon; Alison Lengleske, l'amie Jehennet d'Orke, au tierc jour de décembre par l demars. — Felippos de Ronc, le nuit Saint Nicholai; Margos li Engleske, li amie Nikaise d'Esplechin et Sandrine d'Antoing; Ghelos d'Ognies et Annechons de Valenchienes, le jour Saint Nicolai, par l devenres. —

### Banit à trois ans.

Juette de Courtrai, à trois ans, pour mauvaise renommée, se fu banie le demierkes ou Noël l'an 1279. —

Pieres de Baluel eut l'orelle copée le demierkes devant Noël l'an 1279 et se fu en ce jour mismes banis à trois [ans]. —

Jehans Brakes, de Valenchienes, eut l'orelle copée au chiunquisme jour de fevrier par un deluns, l'an 1279 et se fu en ce jour mismes banis à 3 ans. —

Gillos Sotie, li batere à l'arket, à 3 ans comme laron, pour chou qu'il embla les agnelins et bouta en ses braies là il batoit à l'arket; ce fu fait el mois de fevrier le jor Saint Lehire. —

Jakemes de Sainte Crois, de Bruges et Fressens de Mortagne, cescuns à trois ans pour malvaie renommée; se furent banit au chiunquisme jor d'averil par l devenres. —

Colins li Cauwelos, à 3 ans, pour malvaie renomée, se fu banis le premerain demerkes apriès le diemenche repus. — Gosses Pauket à 3 ans comme lere, si fu banis le demerkes en Paskes l'an 1280. —

Marche, li femme Gosson Boteri et Annechon, se warde, cescune à 3 ans, pour malvaie renomée, lendemain de close Pentecouste. —

Jehennés li Caitis, de Mons, à trois ans, comme lere, au trentisme jour de fenerec par l demars et ce jour ot il l'orelle coppée, pour une bourse qu'il escoust el markiet le femme Castelain de Pont, le bradeur. —

Watiers li Liniers de Douai; Jehennés Cauchette, et Grardins li Flaske, à 3 ans comme laron, au dissietisme jor de sietembre par l demars. —

Ysabeaus, femme Thumas dou Riu, à trois ans, pour malvaie renomée, le jor Saint Luc par l devenres. —

Pieres Bauegnies, à trois ans, comme combonnere, le premerain devenres apriès le jor Saint Luch. —

Jehans de Hognies, li foulons, à trois ans, por l faus seel k'il metoit à ses dras, au tresime jour de novembre par l demerkes. —

Gontelés Plores, à 3 ans, pour mauvaise renommée, au vintisme jor de novembre, par l demerkes. —

#### **A 100 mars.**

Baudon de Boussut, à 100 mars, lendemain de le conversion Saint Pol, par l devenres. —

#### **A 60 lb.**

Jehan Mignote; Jakemes de Vitri; Ghilebiers, li portere de cauch; Pieres d'Orke, li foulons; Crauwes li Ribaus, cescuns 60 lb. pour tret de coutiel u miséricorde. —

Colins d'Arras, li corriers, 60 lb., pour coutiel traire sor l home. —

Jehennés Popioele, li foulons, 60 lb., pour l coutiel qu'il trest sor un autre. —

Jakemes de Piérone, 60 lb. —

#### **C'est de Jehan Balliu, le vallet l'arcediakene.**

Lan de l'incarnation Nostre Segneur 1280, Colars Natalie. uns des serjans de Saint Piat, prist au sietisme jor d'aoust, par l demerkes, par nuit, priés de matines, à Saint Martin, Balliu A le crespie tieste, serjant l'archediakene de Tornai; si portoit l fauchon à sen col; cil Colars le prist et le mist en le prison de le ville et lendemain uns clers vint en le hale et requist de par l'archediakene ce vallet c'on tenoit et dist qu'il estoit à l'archediakene Rogiers; li serjant le provost de Saint-Quentin, ki adont estoit à Tornai envoiés pour ajorner le Segneur d'Antoing as asises à Saint-Quentin encontre le ville et pour comander au capitle et au veske que il fesissent le muret de l'atre à creste ensi k'il estoit comandet de le court de France, fu mandés en le hale et li fu moustrée li besogne de ce vallet et coment il fust criés à 10 lb. de lonisiens, s'il ne fust serjans à canoine et si eüst perdut sen fauchon et pour chou que li contens est en le main le roi des maisnies des canoines et de le ville. nous vos prions que vous de celui serjant faites ce que devés de par le roi, en

tel manière que vous soiiés bien seurs des 10 lb. pour rendre là on devera, quant la chose sera terminée, u vous l'enmenés à Saint-Quentin. Cil Rogiers ala parler au capitle et fina li capitle enviers Rogier de ces 10 lb. — Et noméement li archediakenes oblega enviers Rogier tous ses biens temporeus, meules et non meules, pour l'amende devant ditte. —

### **A tous jors banit.**

Jakemins Haubiers, à tous jors, pou ce qu'il en ala avoec Watelet Lieput, quant il enmena Jehennette, le fille Jakemon de Blandaing et emporta les choses que celle Jehennette li kierka. —

Jehennette, li fille Jakemon de Blandaing, à tous jors, pour chou qu'elle en ala avoec Watelet Lieput sans le consel de se père et de se mère et si a pierdut toute l'eskeanche ki à li deveroit venir de par père et de par mère; ce fu fait l'an 1279, lendemain de le conversion Saint Pol. —

Willegans li Loiiere; Andrius Fordel, li loiiere; Bourles et Lambins, li loieur, à tous jors banit, pour route et pour assanlée. —

Wicars li Vielere, de Lille, à tous jours, come mauvés; se fu banis au traisime jour de fevrier par un demars. —

A tous jours banit tout cil ki sunt banit pour vilain cas à 20 liues entour Tornai. —

Jehans Grenons, teliers, à tous jours, comme mourdrere, pour chou qu'il féri l home d'un espoit parmi le brach sour boin respit que li provost et li juret avoient pris sour aus 8 jors. entre Jehennet Grenon et celui cui il ferit del espoit et s'est asavoir qu'il le ferit el mois de fevrier, le jor Saint Lehire, par l demars et le jour devant fu li respis pris. —

Pieres Reniaus, à tous jors, pour ce qu'il fist ariester Wicart de Wicartsart comme mourdreur, si ne peut s'intention prouver, si fu banis au nuevisme jor d'averil par l demars l'an 1279. —

Colart de Blandaing, à tous jours, comme mauvais et comme fuitius, pour chou qu'il ne fist mie acrant à ses detteurs devens 21 jor quant il fu criés qui si revenist; se fu banis à sietisme jor de ghieskerec, par l devenres, l'an 1280. —

Alouls au Dent, à tous jours, pour pais brisié et pour chou

qu'il ne laissa mie savoir à ses amis le pais qu'il avoit faite à Mainnart; se fu banis le demierkes apriès les octaves de Pentecouste, ce fu le demierke devant le Saint Jehan. —

Jehans Hakins Natalie et Lotins ses frèrre, à tous jors, comme tenseur, pour l bourgeois de Gant qu'il volrent tenses; si furent banit le nuit Nostre Dame em mi aoust. —

Sohiers Blans Estrains, à tous jors banis, comme malvais por chou qu'il encoupa Jakemin Tahon par conjurement, qu'il li avoit le brac brisiet et quant il fu waris, si dist en le présense des jurés sour sen arme que cil Jakemins ne li avoit mie fait ne adeset; si fu banis le nuit Saint Jehan décollasse, par l demerkes. —

Jehans li Borgnes, fuis Segneur Watiers de Havines, à tous jors au sisime jor de sietembre par l devenres, pour chou qu'il demora pour Jehan Boudin de Nueve Maisons, pour Kanet de Nueves Maisons et pour Huon Pellouvet, de faire l voiage à Saint-Gille en Provence, as closes Paskes l'an 1279, si ne le fist nus d'aus quatre; et ce pèlerinage durent-il faire pour Jakemin de Tourp que il batirent vilainement, si come Boudin, Canés, et Pellouvés et Jakemes Coppés, clers; et par assens de jurés et par l'estatut ki enregistrés est, toutes ces persones ki ci apriès seront nomées fourjurèrent Jehan le Borgne devant dit que jamais ne se pueent meller pour le fait devant dit, coi qu'il en aviegne; ce sunt li non de cheaus ki ce fourjur ont fait par foit et par serement: sire Watiers de Havines, pares à Jehan le Borgne; Nicholes Vilain au Polc; Thumas, ses frèrre. —

Ghiselins, li fuis Boidin le Grant, à tous jors, comme mourdrere, pour chou que il et Jehennés, ses frèrre, naverèrent l home nuitantre devens sen manage, pa[rmi] boine pés qu'il avoient fait à li . . . nes et pendus à . . . devant le pourcession. . . —

Gillos noirs . . . vais pour chou qu'il f. . . qu'il fist arries-ter . . . —

Le devenres d. . . fu par l delu[ns] . . . XIII telier . . . à tous jors . . . loke dou Br. . . los, Denise . . . verin, le jo[r]. . . —

Gillos de . . . Favereau . . . li Cuers et . . . furent ba[nis]. . . tenses les . . . et batre et . . . —

Crestiens . . . fist mie l p. . . ensi qu'il li fu . . . qu'il navera là elle en raloit de sen pèlerinage de le pourcession de Tornai. —

Hanés Meurisses; Gilles de Hondescote, li teliers: Jehan de le Faleske, li tondere; Jehan de Bavincourt; Jehan d'Alos;

Hanos Peloke; Jehan Warniers, fuis Gillion Bardoul; Nicholes li Preudom, li machons; Hanés de Saint-Quentin Truievesi; Simons d'Arras, li tondere; Jakemins de Landas, li teliers; Colins de Landas, li teliers; Jehan Espis de Soile; Thumas de Watellos, vallés Jehan de Courtrai, le telier; Grars Heldins, li teliers; Jakemes Daubi, li foulons; Jehan de Lille, li teliers; Grars de le Cauch; Pieres, fuis Jehan. . . (1) d'Eskelmes; Baudés li Vallans; Jehan Maledenrée, li teliers; Crestiens li Caudreliers; Hellins li Caudreliers ot les yols crevés; Hanekins de Capinghehem, fuis Fremaut le Telier; Pieres li Abés, de Douai; Marote, se femme; Gillos de Baufremés; Jehans Heldebrans, fillastres Watier Coselin; . . . —

. . . banit à tous jours pour mort d'omme et de femme, sans rapiel, se ce n'est par le commant le roi. —

Jehans Tabureaus, à tous jours, pour une femme qu'il ocist. —

Clais Clinkemalle, de Poperinges, li batere à l'arket; Jehans Dainne, li batere à l'arket, de Poperinges, li donna le coutiel; Lambins Cukus, de Poperinges, batere à l'arket; Jehans Godes caus, de Poperinges, batere à l'arket; Matus li Lièvres, d'Yppre, tout cist 5 sunt banit à tous jors comme mauvez mourdrere nuitantre, pour Lambiert de Suevenziele qu'il mourdriront dehuers le porte Segneur Fierain au quinsime jor de fevrier par un dyoes, à mie nuit, l'an 1279. —

Colins de Mouskeron, pour l home qu'il ocist. —

Sandrins de Mouschin, li fillastre Huon de Popioele. — Wil-laumes d'Ascons, de Valenchienes, pour l home qu'il ocist, en le rue des Ableaus d'un fauchon. — Colins de Bruges, pour une femme qu'il ocist en Sannehart. — Katheline Poulés, à tous jors pour une femme qu'elle ocist. —

Willemés de Maelines, à tous jors pour l vallet qu'il ocist. — Jehans Flamens, de Froimont, à tous jors pour l autre vallet de Froimont cui il feri d'une glave en le bouke, as Argilliers, si moru de cel cop. —

Il fu assenet et criet qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ki sace en ceste ville nului de Valenchienes ne dou leur, qu'il le nonche au provost de le comugne. Et que nus de ceste ville ne marcande à aus, ne voist à Valenchienes pour marcander à

(1) Blanc.

nului de le ville, ne face cose nulle ki pourfitable soit à le ville de Valenchienes ne à cheaus de le ville; et ki i marcanderoit, si fust arriestés, il et li siens il n'en aroit puint d'aiyue de ceste ville; et pour chou ne demorroit mie que cil ki ce ban trespaseroit ne fust à 10 lb., sans nul relais, s'il en estoit conveneus par tiesmognage c'on en creist. —

[Bans du Magistrat].

(A le Sainte Lusse l'an 1276, fu il assenet et criet que nus ne tenist cabaret en Tournai sour banir à 1 an.) —

Et qu'il ne fust nus goudaliers ki vendist puint de goudale à boute à nullui et que il mecche par mesure en ses brassins se brais de quelconques manière qu'elle soit et paie se droite assise de cescune rasière ensi qu'elle est ordenée à paiier ne n'i mechent ne paielées ne golenées avoecques le rasière; et qui ce ban trespaseroit, il seroit à 10 lb. et 40 s. à cescun juret et pierderoit se kemugne; et se li censisseur requèrent le foit dou seigneur u de le dame u dou mestre vallet qu'il paièront bien et loialment chou qu'il deveront de cescun brassin cescuns pour lui et liquels qu'il lor refuseroit il seroit enkeus à l'amende devant ditte. Et tout en tel manière est il commander sour les cambiers de ciervoise. Et ki acateroit goudales as boutees et on le seuist il seroit enkeus en l'amende devant dite, et si est assenet et criet que tout li goudalier et tout li cambier aient paiiet cescuns deluns à midi, à le maison Henri Naicure, lor assise, sour 20 s. cescuns. —

Et que tout li vallet des boulenghiers flanchent as censisseurs cil à qui il le requerront, qu'il diront combien il aront le semaine quit et que li boulenghier le flanchent ausi à le requeste des censisseurs qu'il paièront bien et loialment chou qu'il deveront cescuns deluns de cescune rasière 4 d., qu'il quiron, sour 20 s. —

Et que nus ne geue as billes en le justice de Tornai, sour 100 s. —

Et que tout li pissenier de mer et de douce aiwe paient ausi cescun deluns, sour 20 s., chou qu'il deveront de l'assise et que nus hierenghiers ne deskierke hierenc en nul ostel, ne

(\*) Barré.

rekerke pour mener huers de le ville, si l'aront veut li censisseur, sour 10 lb. —

El mois de décembre, fu il assenet et criet qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autre, ne petis, ne grans, qui colast d'estaet, ne de cavate, ne à croche, sour 100 s. —

Et que nus machekeliers ne bierse vier devens les darains murs de le ville, ains les voient bierser à chans, sour 100 s. —

Et ke nus ne voist megnier à nueches paie 12 par., si ce ne sunt clerc et prestre et chevalier et demisieles et que hom, ne femme, n'estrintent en nulle manière mariée; et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. sans nul relais. —

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki devens les darrains murs ne devens les premiers, jeu à dés en rue, ne en place, ne à huis, ne sour callau, ne sour pierre, ne en attré, ne en moustier, sor 20 s.; et s'il ne pooit les 20 s. paier, on le meteroit 3 jors en le fosse. —

Et qu'il ne soit nus ki devens les darrains murs ne devens les premiers tiegne porcheaus se chou n'est en seut, u qu'il voist à camp; ne ke nus ki porchiel ait en sen pourpris ne le lesse hors aler pour pissier, ne pour femer; et se A Tache u ses fius les puent trouver par le ville, li porcheaus sera à 20 s. —

K'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki boive en tavierne de vin, ne de goudale, ne de miés, puis le darrain wignerou, sour 20 s. —

Qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, qui à traise homme, ne 7 homme, ne à 5 homme, die ne honte, ne vilenie, ne face laidure pour l'occoison des offisses de le ville et qui le feroit, il seroit à 10 lb. —

Qu'il ne soit nus, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki doinst contre avant ne prenge, sour le contre avant à pierdre, sour 10 lb.; ce fu fai au vint et sietisme jour de fevrier, par un demars. —

Et qu'il ne soit nus ki sake à raimme ne à fasseaus, ne prenge nul quariel de gries sour le rivage, ne en nul liu, là on les assanlera, sor 20 s. —

Et que nus ne tiegne que un seul jeu de taules en sen ostel et ki plus en tenroit, on le tenroit à secke taule et il seroit à 100 s. —

Et k'il ne soit nus boulenghiers ne nus machekeliers, ne sain-



niere, ne barbiere, ki tiegne nul pourchiel devens le ville ne devens les darrains murs, sor 100 s. —

Et qu'il ne soit nus ki entasse ne raimme ne fassiel en fosses de le ville ne à 100 piés priés de nulle maison de le vil e, sour 100 s. fors ke l cent au plus. —

Et qu'il ne soit nus fèvres ki giete puint del escume de se fourniese en le rue, sor 100 s , ains le face assanler et mener à camp. —

Et que nus ne tenge en le justice à esprohons ne as coulons, ne à counins, ne à lièvres, à l'escoubic, ne au lach, sour 20 s. et sour les esgiens. —

Et ke nus ne voist en autrui gardin, ne autrui iestre, ne jue ne à plate pierre, ne à billoues, ne à nul autre jeu, ne face nul destourbier. sour 20 s. —

Et que nus ne jeu en atre, ne en moustier, ne en le ville, à dés ne à billes, ne plate pierre, ne à plommes, ne à nul jeu, sor 20 s.; et se ce sunt enfant desaagiet, on s'en prendera as pères et as mères; et que nus ne jette à verrières, nulle part, sor 20 s. —

Au disime jour d'averil par l demerkes, l'an 1279, fu il assenet et criet par tous les concitores de le hale que se femme de borgois, u fille de borgois, u fius de borgois s'en aloit avoec home, u fius de borgois avoec femme, sans le congiet de se père et se mère u de sen baron, il perdroit toute l'eskeanche ki à li u à lui deveroit venir et si baniroit-on et l'un et l'autre a tousjours, sans rapiel; et que tout cil et toutes celles ki estoient banit pour tel cas au jor que cis cris fu fais ne pueent jamais ravoit le ville; et tout cil et toutes celles ki fourconselleront femme de borgois, u fille, u fil et dereneront et convencus u convencue en soit par tiesmoignage, on le banira à tous jors de le citet sans rapiel. —

Le demerkes en le peneuse semaine de Paskes l'an 1279 fu il assenet et criet par tous les concitoires de le hale, qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki fesist route, ne aliance contre le loi de le ville et ki le feroit, ses cors et ses avoires seroit en le mierci de le comugne et si seroit banis à tous jors. —

Et que nus ne jeu devens le justice de Tornai as dés, ne à plate pierre, ne à une bille, ne à plusieurs billes, ne à l'estakette, ne au parkiel, ne as deniers de plonc, ne jeu au sel, ne fiere à

l'estuet, ne à billouet, sor 100 s., ne traie d'arc manier, ne d'arc à bourlettes, ne d'arbalestre apriès coulon ne apriès cauwe, ne à esprohon, ne à autre oisiel devens le ville, sor 20 s.

Le mardi en Paskes, l'an 1280, fu il assenet et criet par tous les concitores de le hale qu'il ne fust nus viniers ki eüst que une seule tire de vin en l ostel, combien qu'il ait de celiers et de votes, ains mechent chescune tire de vin en l ostel par lui et si ne soit ne vallés, ne meskine, ne garchons, ne uns, ne autres, ki porche vin ne par nuit, ne par jor, por meller le franchois avoec l'Auchoirre, ne celui de Saint Jehan avoec le franchois u l'Auchoirre u avoec autre, ne le Gascogne avoec Rochiele, ne celui de Rochiele avoec autre et se li serjant les encontroient. quant que ce fust. tele besogne faisant, il poroient prendre le vin comme leur et faire lor volentet et si seroit cescuns banis à trois ans, come lere, de cheaus ki le vin porteroit et li sire u li dame cui li vins seroit, seroit à 10 lb. et à 40 s. à chescun juret et si perderoit se commugne. —

Et se viniers afore un toniel de vin qu'il le venge tout jusques à l mui avant qu'il afore puint d'autre ne traie, sor 10 lb. et sor se comugne et sor l'amende des jurés. —

Et si ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki devant se maison rue ne tiere, ne mierde, ne escouville, ne ordure k'il ne le face assanler u assanle en l mont et l'en face mener as cans devens 8 jors, sor 20 s.; et que nus ne ruffle ne bouche devant autrui maison ne mierde, ne ordure, sor 20 s. Et que li connestables de le rue, sour sen serement, le raporte as provos s'il voit que nus enkiece en ce fourfait. —

Le demars devant l'Ascention, fu il assenet et criet par tous les concitores de le hale et deffendut sour 10 lb. et sour se comugne et sour l'amende des jurés, que tout cil ki estoient aloüet à aliance, ne à confrarie, ne à route, ne à assanlée de pui, ne en nulle autre manière de mestier, si come telier, babineur, ourdeur, pareur, foulon, tendeur, tondeur, sarcisseur, taintenier, taneur, corrier, claueteur, boursier blant et noir, braielier, dorlotier, wainnier, mierchier, coutelier, fèvre, lormier, armoier, cambier, goudalier, bouchier, pissenier de mer et de douche aiwe, navieur, talleur de pierre et de dras, hugier, mainrenier, drapier, carpentier, machon, cordier, barbier, sainneur, boulenghier, vinier, loieur de dras, cordewanier, tout autre sure et viés chevatier, escohier de vaire œvre et autre,

caufournier, lanier, fèvre, wantier, caudrelier, potier de keuvre et de tiere, cretinier, wanier, detalleur, couletier, toilier, pinior, lautrenier, ligne telier, pineresses, esbourresses, ne d'autre mestier ki ci n'est només, kialoiés soit à nulle aloianche, ne de pui, ne d'autre confrarie, ne de route, qu'il ne s'en melle très ore en avant, ne entre en confrarie nulle, sour le painne devant ditte. —

Et que on ne face ne mariée, ne roi, ne roiine, sor 20 s.; et se c'estoient enfant desaagiet, on s'en prenderoit as pères et as mères. —

Le mardi devant l'Ascension fu il assenet et criet que escuns tendere euiet talle encontre les foulons, sor 10 lb. et sor se comugne. —

Et que tout cil ki taske prendrent à le ville, soit grande, soit petite, le facent sans refaire markiet en taske arrière, sor 10 lb. et sor se comugue et sor l'amende des jurés; ce fu fait par tous les concitores. —

Et ke tout li mairienier ki empeechent le rivage entre l'arc et les pissons de douche aiwe, soit de mairien, soit de raimé, soit de fasseaus deskierkiet, l'ait tout adies ostet et descombret le rivage, dedens 2 jours, sor 100 s. —

Et ke nus ne rue en l'Escaut à le porte dou pont dou Castiel, escouville ne ordure nulle, sour 20 s. —

Et que nus ne rue es fossés de le ville escouville, ne esclait, ne autre mierde, ne face courre, sor 100 s. —

Et ke nus ne mecche, ne maine, ne face mener vake, ne kièvre, ne porchiel, ne autre bieste pour pestre devens nul des fossés de le ville, sor 20 s. et sor les biestes. —

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ne petis, ne grans, ki devens le justice de Tornai, ne dechà l'Escaut, ne delà, lieve pan ne wage, ne prenge bieste en bos, ne en blés, ne en tremois, ne en prés, ne en pastures, ne autres biens ki l'emporce, ne enmaine hors de le justice de Tornai, ains le raporce u ramaine au jugement des eskievins de Tornai; et ki autrement le feroit, s'on le tenoit, on le justiceroit comme reubeur à l'assens des provos et des jurés et s'on ne le tenoit, on le baniroit à tous jours, comme reubeur; ce fu fait par tous les concitores, el mois de ghieskerech, l'an 1.80. —

Ke nus voituriers, ne karons, ne caretons, ne mainne raimme kierkié d'entreviers par le ville, sour 20 s. et sor

le raimme; et ke nus ne karie le trot par le ville, sor 20 s. —

Ke tout li drapiers et toutes li drapières facent le diemenche, empriès megnier, markiet de lor dras tistre aoes toute le semaine et li teliers se pourvoie ausi le diemenche, empriès megnier, d'œuvre aoes toute le semaine et ce soit fait en plain markiet le diemenche sor 10 lb, jusques à le volenté dou conseil de le ville et que nus teliers ne die ne honte, ne vilenie, ne laidure, ne face à drapier, ne à autrui et ki le feroit on le justicerait à l'assens des jurés. —

Et que teliers ne espoulemans ne tiegne nul estaple longhe le semaine, fors le diemenche, devons le justice de Tornai, ne en atre, ne en moustier, ne el Bruille, ne as Cauffours, sor 10 lb. —

Et que tout li drapier et tout li mestre des foulénies doinsent tel fuer en sés deniers as vallés ki taxés lor fu par le hale de Tornai et ki ce ban trespaseroit, il seroit à 10 lb. —

Ke tout li cambier, tout li tainienier et tout cil ki font feu en fournaises ne en fourneaus, n'i argent fors que tourbes, sor 10 lb. —

Et que tout li markant ki fasseaus ont, u que ce soit, ki doivent venir à Tornai et ki i siulent venir, les i facent tous venir, sor 10 lb. et sor lor comugne et sour l'amende des jurés; ce fu assenet par tous les concitores, l'an 1280, en ghieskerech. —

Et que tout li machekelier ki char tuent de quel bieste que ce soit, li viesperée, l'ait toute vendue lendemain au viespre, sour 100 s. et sor le char pierdre, sauf chou que s'il lor en demorait le viesperée, qu'il le doivent avoir vendue, bien le pueent saler et vendre apriès salée. —

Et si fu assenet et criet qu'il ne fust nus ki cabaret tenist de goudale ne vendist en se maison pour porter hors, ne pour boire en se maison, se ce n'est à ostes k'il ait en se maison, sor 10 lb. —

C'est li fourjur frère Jehan de Cambron.

Ce sunt cil ki ont fourjuret par foit fiancié et par sairement et par loi, frère Jehan de Cambron, qu'il ne le puent jamais aidier ne conforter d'aus ne dou leur, coi qu'il aviegne, pour l'occoison de le mort le fil Henri de Vaus. Si fu cis fourjurs fais en fevrier, l'an 1279 et Henris de Vaus en a rechiut le

fourjur de toutes les personnes ki ci apriès seront nommées : Jehans li Qualle, de Maude ; Colins de Leuse, c'on dist de Camberon ; Thumas de Bari ; Jakemes, ses frères ; Grars dou Kesnoit ; Jakemes Canivés, li carpentiers ; Gilles de Ges, si a pris Watelet sen fil sour lui ; Lotins de Ges ; Evrardins de Ges. Jehans de Ges, li frère Gillion ; Colins de Ges, li fuis Jehan de Ges ; Jehennés de Ges, desaagiés, si l'a pris (si l'a pris) Jehans de Ghes, ses père, sour lui tant qu'il ara sen aage ; Reniers Bourse, si a pris Watelet sen fil sour lui, ki desaagiés est, tant qu'il ara sen aage ; Jehennés, li fuis Renier Bourse ; Pieres Bourse ; Jehan Bourse, si a pris ses 2 fuis sour lui, Renier et Henri, qui sunt desaagiet, tant qu'il aront lor aage ; Jehennés Bourse, dont Reniers et Jehans sont oncle ; Willaumes de Ges, li frère Gillion ; Jakemes, li fuis Willaume Roussiel, l'enlumineur et si a pris ses 2 frères sour lui, tant qu'il aront lor aage ; Jehan de Ges. li fuis Gillion ; Gilles dou Carnoit ; Jakemes Petis ; Gilles Horains dou Carnoit ; Watiers dou Carnoit ; Jehan dou Kesnoit ; Matius li Sures, de Maude ; Alars de Maude ; Biernars de Maude ; Watelés de Maude, li fuis Dame Ivetaïn ; Jehan Descuri, li teliers ; Watelés, ses frère ; Mikius li Dieus, de Caumont ; Jehan de Puspais, li corvisiers ; Jehan Fines, de Caumont ; Gontelés Estournus, de Puispais de ... ; Estievenins li Qualle ; Jehennés li Monniers, d'Escuini ; Grars de l'Espiniele ; Ernaus, ses frère ; Amans de Maude et Gillos, ses fuis ; Watiers Cokeaus et Jehans ses frère, et Jakemes ses frère ; Gilles de le Cambe, Jakemes Mariages. —

Ce sunt cil ki ont fourjuret par foit fianchié Jehan de Buillemont, que jamais ne li aideront de petit ne de grant, en nulle manière, coi qu'il aviegne, pour le mort Jakemon de Maude que il ocist.

Mikius Breusars reciut ce fourjur.

Willaumes dou Moulin a fianchiet et juret en le main Jakemes Mouton, prévost de le comugne, que jamais à nul jor ne se puet meller, coi qu'il aviegne, pour le mort Jakemon de Maude, sen cousin. hue Jehan de Buillemont ochist. —

El mois de feneree, fu il assenet et criet par l'assens de tous les concitores, qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans. ne uns, ne autres, ki portast en se main boise afaitié, ne à afaitier, ne make, ne caullau, ne autre arme dont on puist home adamagier. ne ki voist armés par le ville, sour 100 s. et sor les armes. —

Le nuist Nostre-Dame emmi aoust, fu il assenet et criet par tous les concitores, qu'il ne fust nus drapiers, ne nus tainteniers, ki alast hors de le ville manoir pour contrefaire le draperie de Tornai ; et ki le feroit, ses cors et ses avoires seroit en le merci de le ville et si seroit banis à tous jors. —

Et si fu assenet et criet qu'il ne fust nus ki dedens le justice de Tornai ruast as auwes, ne à anettes, ne à coulons, ne à bourse pendue, ne à cose nulle, là on jetast de fauchile, sor 20 s. et sor chou pierdre ki penderoit à l'estake. —

Et que nus fèvres ne sainne nul keval devens les darrains murs, sor 100 s. —

Et si ne soit nus ki fasseaus venge, ki venge le fassiel plus que trois deniers et obole par lui seul et de le loiure c'on le metera huers de le nef u c'on l'amenra, soit à car soit à carette. —

Ke tout li mareschal et tout fèvre, ki travaux ont ki sieent sour le regiet de le ville, devens les murs et dehuers, que cescuns ait ostet chou qu'il en i a, dedens 8 jors, sor 100 s.; ce fu criet le jour devant le nuit Saint Jehan décollasse, par l mardi. —

Et si fu assenet et criet k'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis. ne grans, ne uns, ne au[tres], ki en le citet fust manans, ne coukans, ne levans, ki le wienage d'Audenarde, ne d'Aute-ri-ve, ne d'Antoing, ne de Mortagne, ne d'autre liu escampast sour le fiance de le bourgeoisie de Tornai, s'il n'estoit borgois et que nus ne face entendre qu'il soit borgois s'il ne l'est et ki le feroit il seroit à 10 lb., sans nul relais (1). —

Et que tout li cuvelier et tout li carlier descombrent le regiet de le ville de lor cars, de carettes, de kuves, de cuviers et de toutes les choses ki apiertienent à lor mestier, sor 100 s., dedens tierc jor ; ce fu fait et criet lendemain de le saint Jehan décollasse. par l devenres. Et que tout li escohier ne bacent en le rue puint de lor œvre, ne assanlent puint de lor pouferin en le rue, sour 100 s. —

Et si fu assenet et criet, au tierc jor de sietembre par l demars, que tout li vinier de Tornai et les vinières ki vins avoient hors de le justice de Tournai les euissent tous fais amener devens Tournai le jour Saint Remi, cescuns chou qu'il en i a. Et qu'il ne soit nus viniers, ne vinière ki vin venge en gros, ne dehuers le ville, ne devens, et ki ces bans trespasse-

roit, il seroit à 10 lb. et à cescun juret 40 s. et si perderoit se comugne; ce fu fait par tous les concitores. —

Et si fu assenet et criet le nuit de le porcession, que cescuns viniens et vinière aforast l toniel de vin de quel manière qu'il eüst de vin. Et que tout li viniens et les vinières ki nouvel vin volroient vendre amenassent boins vins et les vendissent à teus fuers et mesissent, qu'ils volsissent. jusques à le sainte Lusse; et puis qu'il aront l touniel aforet, il ne poront autre vendre ne aforer, si aront celui vendut. Et que nus ne vendist vin à talle, sor 100 s. —

Et que nus sainnière, ne fèvres, ne jette ne sanc, ne escume de fier, très le pont dou Castiel jusques à l'Arc encontre le rue de Merdenchon, sor 20 s. —

Le demars apriès le Saint Mahiu, fu il assenet et criet qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki acatast plus de lagne qu'il l'en couvenroit pour sen ardoir, et s'il en a plus et on en ait besoing, on le fera avoir à cheaus ki besoing en aront pour 3 d. le fassiel. —

Et que li revendeur de fassiaus ne puissent avoir cescuns de cescune navée, que l quartron de fassiaus et ce quartron cescuns le venge l fassiel par lui et nient plus ensanle, et 3 d. et o. le fassiel; et ki autrement le feroit que deseure est dit, il seroit à 100 s., sans nul relais. —

Au secont jor d'octobre, par l demerkes, fu il assenet et criet par tous les concitores de le hale, que cescuns viniens et viniere laisse aler le message au traire se vin quant il vient au vin, sor 10 lb., et que li vallet ki traient le vin traient les mesures plainnes sans foustraire et sans respandre et ki foustreroit le mesure u respanderoit à essiant et il en fust convencus par tiesmognage, son le tenoit on... kief de ... comme laron... —

Au nuevis [me]... 1280... lier estrag... quelconkes... devant che con... alassent deve... fust nus ne... ne autres ki... ki à ces telier... nier ne a vies... ne autre cose... voist avec aus...

Et que tout li telie[r...] les 8 jors que cis... paisiurement et faire lor œvre sans route et sanlée, et tout cil d'autres mestiers ausi, sour banir à tous jors de le citet, pour route et pour assanlée. —

Il fu assenet et criet le mardi apriès le Saint Luc, qu'il ne fust nus teliers ki tenist nul estaple sor nul jor en le semaine, ne el markiet, ne en atre, ne en moustier, ne en rue, ne en nul

liu en le justice de Tornai, sor 10 lb, ains facent tout couvent le diemenche empriès megnier en plain markiet et se porvoies cescuns de compaignon et de garchon à toute le semaine. —

Et si fu assenet et criet ke nus teliers ne portast ne coutiel à pointe, ne espée, ne miséricorde, ne nulle arme autre dont on puist home adamagier ne mettre à mort, devens le justice de Tornai, sor 10 lb. —

Il fu assenet et criet que tout li drapier et li drapières ki font tistre, que cescuns kierke au telier 39 lb. d'estoffe à une fie, boine, secke et loial et li teliers n'en recevoie nient mains, et si renga sen drap pesant 38 lb. u plus; et ki ce ban trespaseroit de l'estoffe kierkier u recevoir, il seroit à 10 lb., sans nul relais et s'on kierke le telier sen pois, si le die au provost. —

Et que nus pilemans ne naviere ne monte puint d'avoir amont sans le congiet dou provost, sor 10 lb. —

Et que tout cil ki voelent aler pour carbon de harchon hors de le ville i voisent pour amener à Tornai et le vengent ce que il pueent, jusques à le volenté de le ville. —

... Seigneur 1280, el mois de décembre, 3 jors devant le... [Ra]jols de Gant, canoines et officiaus de Tornai et se plains au pro... eur ki l'avoit vilainement laidengier et apparlet el plaidoir... oyt si tesmognage, tel ke Lotins Gargate, Mestre Theris... de Herlebieke, Gilles Ballius, li goudaliers, Gilles li Pisseniers et. . ages oys de Jehans de Baisiu et de Bauduin d'Esplechin et de Martin... net batirent Jehans de Genech, eskievin d'Orchies, el pledoir; li lois fu mis... ntens en le court le roi, dou liu devant dit, là li fais aviunt et si a... ant dit en ce jor mismes de Jehan de Baisiu ki le laidenga devant le... furent oyt et lois faite de Jehans de Baisiu —

. . ulles doivent aler à Rome quant on lor somonra de par le veske, u il ren... se dou conseil de le ville pour rendre à cheaus là on les doit rendre et si doivent... Gosses Vallés, Monnars ses fuis et Sohiers Boidins sunt compaignon li uns à l'autre des 4 lb. et 10 s. pour Jehan Patet et Jehan Patés les doit aquitter... tous quittes.

Et pour Sohier Douillet sunt compaignon li uns à l'autre, des autres 4 lb. et demie, Evrars d'Orke, Jehan de Marege, Gossuins Vallés, Jakemes de l'Abiel, Sohiers Boidins, Monnars Glicés, Jakemes li Toiliers et Alars Brasars et Sohiers Douilles les en doit aquitter tous quittes. —



Lan de l'incarnation Nostre-Segneur 1280, lendemain de le Maselaine par 1 demars, fu il fait et assenet par tous les concitores de le hale que li juret mandassent sor lor seremens devant chou qu'il ississent de le hale, tous les markans de lagne de Tornai et presissent les fois de chescun combien cescuns avoit de fassenaus huers de le ville ki devoient venir à Tornai par usage et par coustume; Watiers de Havines fiancha et jura qu'il en avoit 30 miliers; Makellons, 11 miliers; Moradas, 35 cens; Evrars Aletake, 55 miliers; Colars de Corberi, 5 miliers; Rogiers Warisons, 34 miliers. Apriès comanda li provos à ces markans de bos, par assens de jurés, que chescuns, sor 10 lb. et sour se comugne et sour l'amende des jurés, en fesist venir 2 navées des siens fassenaus cescunne semaine, tant que tout fussent venut, puis celle semaine en avant que cis assens fu fais. —



---

## REGISTRE DE LA LOI DE 1280-1281.

---

Chi commenche li registres de le Sainte Lusse, l'an 1280, jusques à le Sainte Lusse, l'an 1281. —

### **Chi après s'ensivent li non des eswardeurs :**

Jakemes Ricouars; Jehans li Angelés; Gosses de Maubrai; Colars li Boucliers; Thérís de Falempin; Grars d'Orchies; Baudés Moreaus; Jakemes Babine; Colars de Corberi; Gosses de Canfaing; Jehans de l'Arc; Jehans li Plas; Simons Paiens; Watiers de Sour le pont; Jehans Castagne; Sohiers de Hostés; Jehans de Borghiele; Watiers li Cos; Willaumes Makereaus; Jehans d'Estaimbourc; Monnars de Bourghiele; Jakemes de Remegies; Jehans li Vakiers; Colars Colemers; Colars d'Anvaing; Jehans de Melle; Jehans de Pierewés; Jakemes Moule; Jakemes de Bertaincrois; Ustasses Soimons. Et si eut cescuns eswardere 3 gros tornois et li sous maieur le double. Et li provost et Mestre Willaumes et Henris Pourrés, provos de le Caritet, cescuns le double, en tel manière que li sous maieur. Et Jehans Assons 3 gros t<sup>o</sup>, ensi que uns eswardere. —

### **Ci après ensuient li juret :**

Willaumes Castagne, provos; Jehans d'Orke, provos.  
Jakemes Moutons; Henri Pourrés; Jakemes li Vakiers; Jehans de Cordes; Ernouls Catine; Gilles Carbons; Nicholes Vilains au Polc; Grars de Bari; Thumas Froimons; Jehans Parens; Willaumes 8 à deniers; Jehans de le Fosse; Jehans li Caudreliers; Gilles li Toiliers; Jehans Colemers; Hues de Hier-taing; Gilles Trueve Avoir; Gilles Remis; Jehan Mineue; Hues li Fors; Gossuins de Maubrai, li juvenes; Gilles Grimaus; Jehans

Fouke; Jakemes de Brunfeit; Watiers de Bigardes; Cresttiens li Maireniers; Colars Hagnekagne. —

**Eskievin de Tornai :**

Dierins dou Porc; Watiers de Havines; Jakemes Robe; Jehans Sarteaus; Jehans li Rois; Rogiers Warisons; Jakemes de Brunfeit. —

**Eskievin à Saint Brisce :**

Jehans Miache; Nicoles li Cocus; Pieres d'Orke; Gossuins dou Mortier; Jakemes li Blons; Hellins Moulle; Mahius li Neccres. —

**Provos de le Caritet :**

Henris Pourrés. —

**As rechetes :**

Jakemes li Vakiers et Gosses de Maubrai, li pères. —

**Les wardes des clés de le carte :**

Jakemes Moutons; Jakemes li Vakiers et Nicholes Vilains au Polc. —

**Les wardes des clés dou seel :**

Ernouls Catine et Jehans Fouke. —

**Juret as droit de le comugne :**

Nicholes Vilains au Polc; Gilles Carbons; Jehans Fouke; Jakemes Moutons. —

**Eswardeur as drois de le comugne :**

Jakemes Ricouars; Jehans de l'Arc; Sohiers de Hostés, Ustasses Soimons. —

**A le Caritet.**

Théris de Falempin; Jehans de Bourghiele; Jakemes Babine; Monnars de Bourghiele; Colars d'Anvain. —

**Ce sunt cil ki ont juré lor comugnes.**

Théris de Gant, li couletiers. — Jehan Roveneaus. — Simons Faneaus, li machekeliers. — Jehan, li fîus Jehan de Preele, le fèvre de Moreauporte, barons le fille Robiert le Carlier, come fîus de borgois. — Willemés Roveneaus — Jakemes dou Crocket, li fasseliers. — Ernouls de Bauwegnies, si l'amena Jehan Assons. — Andrus dou Maisnil. — Gossuins, ki fu fîus mestre Gosson de sour l'Escaut, le talleur de pieré. — Sandrars Cagnars, de Herignies. — Jehan Kiekins, l b. — Colars de Coupegnies. — Jehan de le Crois, de Monnes. — Sohiers de Quarumont. — Pieres de Wervi, comme fîus de borgois. — Jakemes Gosseaus, comme fîus de borgois. — Jehans de Coupegnies. — Jehans Pourrés, li cordewaniers. — Jehan de Monvaus raquist se comugne, l b. — Jakes Sages, l b. — Jakemes de Bauegnies, l b. — Estievenes Bruneaus, l b. — Thumas de Canfaing, come fîus de borgois. — Jehans Loke, de Havines. — Jehennés li Petis, li pisseniers, ki fu fîus Jehan le Petit. — Jehennés li Englés. — Mestre Evrars li Mies, d'Orchies. — Colars Escarbote. — Jehans dou Crissant. — Jehan de Waverin, li pères, raquist se comugne. — Helye, li mesurere de waranche. — Jakemes li Rawardeus. — Andrius Vakelette. — Katheline Fauke. — Dame Maroie Naicure. — Mahiués et Jehennés, frère, fil Jehan le Fèvre, ki fu fîus Mahiu le Fèvre, l'amparlier. — Gillos de Jorbise, li machekeliers. — Willemés Quallos. — Jehan dou Bos. — Colars de le Masure, de Templueve. — Jehan de Harnes. — Anniés Walerie, ki fu femme Balliu le Clerc. — Biernars dou Pret et Jehennés, ses frère. — Colars Maughiers, de Helchin. — Pieros li Tauletere. — Simons de Trehout, li moulekiniers et Pieres, sès frère. — Jakemes dou Carnoit, de Néchin. — Jehan Brisebare, de Fiérières. — Jehennés Gargatte, de Lille. — Willaumes, li barons Katheline Amourette, ki fu vallés l'abet de Saint Nicolai. — (Jehans Brisebare, de Fiérières). — Jehennés li Caretons, come fîus de borgois. — Jakemes Morille, fîus de borgois, jura se comugne. — Watiers li Diernes. — Colars Mouskés. — Jehan de Saint-Jenois, li fruitiers, l b. — Robier d'Orchies, l b. — Jehan A le Take, barons Bielain l'Auweresse. — Jehan Cocarde, de Bourghiele. — Jehans Boiseles. — Robiers Boudière. — Jehan Tourbiers. — Jehan, li fîus Baudon Moriel. — Colars

de Froimont, li corriers, come fuis de borgois. Jakemes de Graumont, comme fuis de borgois. — Martin de Bierclers. — Andrius li Grue. — Mikelés Boins Asses. — Jehennés li Porriers, de Saint Brisce. — Jehennés Boudes, li machekeliers. — Leurens de Morcourt, — Gilles dou Frasnait. — Jehans Verdère. — Henris dou Casteler. — Jakemes de Marvis, li machons. — Wilhos ki crie le vin, si l'amena Provos li Goudaliers, ki estoit sous-maires des maieurs. — Brisces Mainneaveule — Jakemes de Froimont. — Jakemes de Saint Piat, come fuis de borgois. — Jakemes, li fuis Huon de Hiertaing, come fuis de borgois. — Jakemes li Vallés, 1 b. — Mestre Robiers d'Arras, li enluminere, raquist se comugne, si donna 2 b. — Gossuins Briffe. — Jehan de Mons. li fuis Adan. — Jehans Patroullars. — Jehan de Maubuege. — Willaumes dou Moulin. — Gossuin de Meurhaie. — Robiers de Fretin, li mierchiers. — Robiers Robe. — Gilles de Gauraing, li forniers. — Colars Maurrois raquist se comugne. — Jehans Hierens, li mierchiers. — Ustasses li Mierchiers, de le rue des Aveules. — Adans Taveaus, li mierchiers. — Jakemes Brilles. — Ernouls li Wantiers. — Jehan, li capeliers de feutre. — Jehan de Chinaumont, li fuis Henri. — Sohier de Jenec. — Jehans d'Ere raquist se comugne en sietembre. —

Théris de Falempin et Jehans, ses frère, raquist lor comugne en sietembre, le premerain demerkes apriés le jor Saint Mahiu, ki fu par diemenche et ce demerkes fu Jehans li Vakiers, sous-maires des eswardeurs, mis en tiere. —

Oliviers dou Bruec, d'Avlenghien. —

Jehans de Tressin. — Jehan de Hautege, li carpentiers et Gossuins de le Loucherie, li carpentiers. — Jehans li Redois. — Adriens Babine, dou fosc. — Colars li Machons, de Wandlaincourt — Jakemes de Salines, comme fuis de borgois. — Josses li Magres. — Gilles li Redois. — Jehan d'Espiere, li drapiers. — Jehans Hellins. — Adriens Ricouars. — Colars de Hostés. — Jehan Vilains, de Saint Piat, li drapiers. — Jehan Briés, li drapiers. — Jehan Hennike. — Maroie Sarteaus. — Colars d'Estainbourc. — Estievenes de Barisuel. — Henris d'Audenarde, vallés Willaumes Castagne. — Jehan dou Ruel. baron le fille Jehan Mineue. — Henris de Banteus, li moulekiniers. — Jehan de Wes, ki maint à Canterainne. — Jehan Amourris. — Jehan Boussés. — Jakemes Vilains, de Saint

Piat. — Jehennés d'Orke, fuis Jehan d'Orke, provost, come fuis de borgeis. — Mahiués Cauwe, comme fuis de borgois. Robiers li Rous, de Lamaing. — Gossuins de Crespelaines. — Evrars Wasons, li machons. — Jehans Haubiers. — Jehan de Templemarc, li jovenes, barons Maroie de Valenchienes. — Jakemes de Tiellaing, li boulengiers. —

Pieres Botereaus, de Tieferies, 5 gros t<sup>o</sup>, si jura se comugne au vint et deusime jor d'octembre, par 1 demerkes et le jour devant cacha toute li comugne de Tornai à armes et à banières desploiiés et à couvertures avalées et à cloke et à wigneront sonant, monsegneur Gillion d'Antoing, chevalier, au Frasnait, à se maison. —

Jehan Cotereaus, de Popioele. — Colars Brouette. — Thumas li Aukerois. — Libiers Vilains. — Gilles Loherens. —

Le nuit Saint Simon et Saint Jude, par 1 deluns, jurent cist 7 ki ci apriés seront nomet lor comugnes : Jehan li Carpentiers, ki fu fuis Sohier le Carpentier des Causfours, 1 gros t<sup>o</sup>; Jehans de Grantcamp, li tanere, 1 gros t<sup>o</sup>; Grars de Hennin, li especiers, 2 gros t<sup>o</sup>; Pieres de Corberi, li tainteniers, 2 gros t<sup>o</sup>; Andrius li Grans, 4 gros t<sup>o</sup>; Gilles de Jenec, li fuis Coline, 3 gros t<sup>o</sup>, [. . .]. —

Le jor Saint Simon et Saint Judde, jurèrent cist 4 ki ci apriés seront nomet lor comugnes : Jakemes de Blandaing ki fu fuis Wa[tiers. . .] gros t<sup>o</sup>; Colars Colepikie, 1 b.; Jeh[an. . .] ine, 1 gros t<sup>o</sup>; Biernars Desrames, 1 gros t<sup>o</sup>. —

Lendemain de le Saint Simon et Sa[nt Judd]e, jurèrent cist autre quatre lor comugnes : Jakemes Fortins, 1 gros t<sup>o</sup>; Colars li Linniers, 1 gros t<sup>o</sup>; Daneaus dou Gardin, 1 gros t<sup>o</sup>; Jehan dou Pont, 2 gros tornois. —

Jakemes de Blandaing, barons le fille Henri Fafart, le carbenier, desresna qu'il estoit borgois et avoit estet 8 ans devant chou qu'il le desnast et ses desresnes fu fais en octembre, l'an 1281. —

Mikius de Dikemue, li agneliers, 1 gros t<sup>o</sup>. — Gilles Blic raquist se comugne en octembre. — Jehennés Bourse fuis Renier Bourse, come fuis de borgois. —

Oliviers li Tonderes, de Ramegnies, prouva qu'il estoit borgois par Rogier Warison eskievin, par Grart d'Orchies sousmaieur des eswardeurs et par Simon de Borghiele, eswardeur.

Colars li Rois, li babinere. — Jehennés li Candelliers. —

Jehans de le Pasture. — Thérís Tricars. — Jehans Louvains, de Herlebieke. — Jakemes Rainewarre. — Jehennés Littins, li baubetere. — Colins, ki fu fíus Denison de Salines, come fíus de borgois. — (Jehennés d'Orke, fíus Jehan d'Orke, provost de le comugne, come fíus de borgois.) — Jehan li Mere, de Rou-bais, li carpentiers. — Watiers dou Pumier, li tainteniers. — Colars [. . .] (1), li vieswariers. — Gilles Marselle. — Jehans Coppés, li borgnes, — Jehan Haluins, li jovenes. — Jehan Rainewarre, fíus Bertoul Raineware, 2 b. — Jakemes et Jehans, ki enfant furent Jehan Muevin, cescuns gros t°. — Gontiers Flamens, de Tumeddes, 1 b. — Colins Rouelars, fíus Lambiert Rouelare, come fíus de borgois. Wiés li Pos, 2 gros t°. — Jakemes li Dans raquist se comugne le mardi devant le Sainte Lusse, si donna à cescun juret 4 gros t°. — Rogelet Lec, li carliers, 1 b. — Sohiers de Hollande, li monniers, 1 gros t°. — Jakemes de Baufremés, barons le fille Katheline Fauke, 2 gros t°. — Jakemes, li fíus Jakemes Aleaume, serjant de le verghe, come fíus de borgois. —

#### A 20 s. criet.

Pieres G[. . .], le dioes apríes le Saint Nikaise.

Willaumes d'Audenarde. . . ] lignes teliers, et Gillos, li vallés Pieron [. . .]ille, cescuns 20 s. au sisime jor dou Noël par l de[. . .]s. — Jehan Kevalés, Druars Pesteaus, cescuns 20 s., lendemain de le Tiefane.

Jehan li Vieswariers, dou Bruille et Jehan Sauvages, ses fíus, cescuns 20 s., lendemain de le Candeler.

Renaus de Saint-Rikier; Willars Caperons; Gillos de Cambrai; Colars de Hesdin; Gillos de Mons, Poncheaus de Niviele; Jehennés li Clers; Grars de Hesdin; Colars li Picars; Colins de Clercamp; Jehennés d'Orke, li lièvres; Jakemes li Noirriers, ces 13 persones furent criés cescune à 20 s., au quart jour de march par l demars, pour boire en tavierne puis le darrain wignerón. —

Estievenins de Cambrai, Willemés d'Yppre et Colins Murgaus, cescuns 20 s., pour aler par nuit.

Robins li Flaske, 20 s., pour le mierde rufler.

(1) Blanc.

Rogiers.dou Corriel et Hues dou Corriés, cescuns 20 s., 17 jors en mai par l samedi. — Jehennés Brasars, 20 s., puis heure. — Jakemes li Carpentiers, 20 s. — Jehenés Confiesse, 20 s. — Jakemes Boudenne, Jehennés de le Wastine et Gillos Buse, cescuns 20 s., pour autrui gardins et pour autrui courtius fourer et faire outrages, lendemain de le Saint Jehan par l demerkes. — Jehans li Clers, Mehaus Au piet, Sohiers li Petis, Colars li Fromegiers, Lambins Eskese, Jehans Wille-gans, li fille Colart Le Loieur, Gontiers Clauwes, Gillekins, Gillekins li vallés Gauraing, ces 10 personnes furent criées cescune à 20 s., pour lor cabarés, au nuevisme jor de fenerec par l demerkes.

Anniés de le Baboe, Juliane li Kevaus, li Picars, li Rousse, Colars de Raimmes, Maroie Raouls, li fille Ballet et se mère, cescune de ces personnes à 20 s. pour lor bagneries, au nuevisme jor de fenerec par l demerkes.

Bietris, li meskine Jehan de Fives, 20 s., pour rufier le boe. — Willaumes, li vallés Pieron le Patisier, 20 s., pour rufier le boe. — Dame Juliane dou Mouton et li femme Watier Luke-dore, cescune 20 s., pour fornois qu'elles refusèrent à prendre là pile u monnoie paroit; se furent criées le devenres apriès le Saint Mahiu.

Gilles Mouskés, 20 s. pour monnoie refuser.

#### A 40 s. criet.

Jehan Gormons, 40 s., le dioes apriès le Saint Nikaise. —

Gillos dou Castiel en Cambresis, 40 s. — Maroie d'Arras, li suer Mahiu de Mons, 40 s.; Jehan de Courtrai, li escoliers 40 s.; cist troi furent criet le nuit dou Noël, par l demars.

Ide Bauloke, 40 s., le jor des Innocens. — Gilote de Templemarc, 40 s., le nuit Saint Thumas Tamisoire. — Baudés, li vallés monseigneur Jehan de Haudion, 40 s., au disime jor de jenvier par l devenres. — Colars Humele, li cuveliers, 40 s., 9 jors en jenvier. — Havis, li femme Libiert de Bauwegnies, 40 s., le mardi apriès les octaves de le Tiéfane. — Watiers dou Pont, de Blandaing, 40 s., au dissietisme jor de jenvier. — Margherite li Douchette, 40 s. — Jakemes de Gauraing; Ysabeaus, li fille Watier de Gauraing et Colette Couvés, cescune 40 s., le devenres devant le Candeler. —



Jakemes Machons, 2 fies 40 s., 14 jors en fevrier. —

Maroie de Biekeriel, 40 s., le nuit Saint Lehire. —

Gillos Crokés, 40 s., le nuit de le Kaiere Saint Piere. —

Maroie li Flamenghe, de Lille, 40 s., le nuit dou Quaremiel. —

Sarecons Moniote, 40 s. — Marion, li fille Jakemon Fortin,

40 s. — Maroie Pot à feu, 40 s. — Jakemes d'Orke, li fuis

Gentain li Pineresse, 40 s., pour tret d'espée, 24 jors en averil

par l demerkes. —

Jehan Pastour, 40 s., le nuit de mai par l demerkes.

Jehennés de Hiertain; Colars Breteaus; et Anniés Vilainne,

de Saint Piat, cescuns 40 s., le secont jor de mai. —

Maroie li Barbieresse, li feme Engherran, 40 s., au tresime

jor de mai par l mardi. — Jakemes Lapars, 40 s., 16 jors en

mai. —

Ysabeaus de Wes, li forestière, 40 s., lendemain de l'Asen-

tion. —

Colars de Hesdin, Mikius li Couvrere et Yde li Cordière,

cescuns 40 s. — Hiersens de Cambrai, 40 s. — Jehan Dare

li mierchiers, 40 s. — Mahius, li vallés Jehan dou Pumier;

Pieres Boules: Anniés li Vakeresse; Willaumes Tafurneaus et

Mahius Biesdanette, cescune de ces persones 40 s., 18 jors en

ghieskerech par l demerke. —

Colars Natalie, li naviiere, 40 s., 20 jors en ghieskerech. —

Jehennés li Napiers, 40 s., 26 jors en ghieskerech. —

Maroie de Bourghiele, Maroie de Longheville, Marions Buri-

dans, li femme Baudés Gratecul, cescune de ces persones, 40 s.

Pieres Traués, 2 fies 40 s.. — Maroie li Rousse, de dehuers

le porte Cokeriel, 40 s.. — Emmeline d'Arras, Gillos Jusdauw,

Colins de Douai et Jehennés li Abbés, cescuns 40 s. —

Willemés li Mireliers, 40 s. — Karons Capons, 40 s. —

Bietris Cousine, 40 s. — Gilles li Mierchiers et se femme,

cescuns 40 s. — Maroie Buletiele, 40 s. — Gillos A le Take,

40 s. — Mesire Jehan de Haudion, 40 s. —

Jehans Au Toupet; Hokoules li Machekeilers et Makelins,

ses frère, cescuns 40 s., au vint et deusime jor d'aoust par

l devenres. —

Anniés, ki fu femme Hellin de le Porte, 7 fies 40 s., pour

Mikiel d'Antoing qu'elle laidenga par 7 fies en pluseurs lius. —

Jehenne li Bouclière, 40 s., 26 jors en aoust. — Jakemes

Moradas, 40 s., le nuit Saint Jehan Décollasse. — Hele de

Maire; Pasquine, se fille; cescune 40 s. — Colars Blette Poire et Hues Bierenghiers, cescuns 40 s., au chiunquisme jor de sietembre par 1 devenres. — Alars li Deskierkieres, 40 s. — Maroie Paperate, 40 s. — Denises de Salines, 40 s. — Jehan des Prés et Dame Anniès Wissé, se femme, cescuns 2 fies 40 s. lendemain de le pourcession par 1 lundi.

Colars d'Arras, li tendere, 40 s., 16 jors en sietembre. —

Gossuins de Saint Piere, 40 s. — Margherite Pietre; Margherite, se fille; li femme Colart Mauroit et Ysabeaus li Foulense, cescune 40 s. — Ustasses li Fourniers de le Val et Emmelos, li femme Leurenc, cescuns 40 s. —

Jehan de Falempin et Jehennins de Ghisnes, cescuns 40 s., le devenres apriès le Saint Mahiu. — Colars de Wasnes, li fruitiers, 40 s. — Maroie de Hui, 2 fies 40 s. — Maroie Cardons, 40 s. — Jehan Vilains, de Saint Piat, 40 s. — Alis, li femme Piéron de Louvi, 40 s. — Jakemes Natalie, de le rue des Aveules et se femme, cescuns 40 s. le nuit Saint Luc par 1 devenres. — Maroie d'Audenarde, 40 s. — Jakemins Gossemare, 40 s. — Anniès, li femme Grars A l'Escace, 40 s. =

#### **A 50 s. criet.**

Pieres Plas Museaus, de Valenchienes, 50 s. — Maroie, li suer le femme Watier le Petit, 50 [s.], le jor Saint Vinchan par 1 demerkes. — Jehennés de Ghillenghien, 50 s. — Jehennés Rames, 2 fies 50 s. — Thumas li Moulekiniers, 50 s. — Jehennés li Moniers, de Valenchienes, 2 fies 50 s. — Monnes li Clauetere, 50 s. — Magnette li Boulenghier, 50 s. le jor Sainte Katherine. — Jehan li Noirs, li boulenghiers, 50 s., le jor Sainte Katherine. — Ivette, le fille Jehan Hateriel, 50 s., lendemain de le Sainte Katherine. —

#### **A 100 s. criet.**

Watiers Boisteaus, d'Antoing, 100 s., le dioes apriès le Saint Nikaise. — Cliemenche de le Porte, cent [s.]. — Gillos de Hoinevaing et Gillos de Cambrai, cescuns 100 s., le nuit dou Noël par 1 demars. — Jehan de Hainnau, li chevatiens, 100 s., le deluns apriès le Saint Thumas Tamisoire. — Jakemes li Lombars, li mareschaus, 100 s.; Gontiers de Wasnebieke, 100 s.; Jakemes li Fèvres, de Saint Martin, 100 s.; Maroie li Faveresse,

de Saint Martin, 100 s.; Bauduins li Mareschaus, dou Markiet, 100 s.; Bauduins li Mareschaus. de le Chainghe, 100 s; Sohiers Zeghene, de le porte de le Vigne, 100 s.; cist 7 furent criet le jor des Innocens par 1 devenres, li fèvre pour chou qu'il brisièrent le ban de le ville de kevas sainnier devens les darrains murs et Sohiers Zeghene, pour tremeriel. —

Jakemes Caceleu, 2 fies 100 s , al witisme jor de jenvier par 1 demerkes — Jakemes Poulés. 100 s , 9 jors en jenvier. — Bietris li Pouletière et Margos li Pouletière, cescune 100 s., as octaves de le Tiefane par 1 deluns. — Thumassins de Dierlecke. 100 s.; Martins li Pourpuigniere, 100 s.; Ricouars li Monniers, 2 fies 100 s.; cist trois furent criet lendemain des octaves de le Tiefane par 1 demars. —

Mikeles de Torcoing, 100 s., le demerkes apriés les octaves de le Tiefane. — Jehan Habans, li fius, 100 s , le nuit Saint Vinchan; Jehans Sains Dieu, 100 s , le nuit de le conversion Saint Pol — Pieres de Bassi et li femme Andriu de Bassi, cescuns 100 s., 26 jors on jenvier. —

Hues Crapaus, 100 s., 27 jors en jenvier par 1 d[....]. —

Gillos li Noiriers; Anniés, li femme Jakemes de Gaura[in]; cescuns 100 s., 2 jors devant le Candeler par 1 devenres. — Dame Joye de sour le Pont, Willemés Caudrons, Colars de Holaing, Matius li Cambiers, Pieres li Toiliers, Colars li Candilliers, Henris de Vaus, Anseaus li Vieswarriers, Magherés, Willaumes de Ghelues, Emmelos li Parée, Moreaus dou Tieleli peletiers, Gilles li Parés, Jehans li fius Jakemon le Cordier, Gaurains li Goudaliers, Jehans Briés, Pauwellons li Escrouette, Watiens Faukenoaus, Willaumes Escreetase, Hanoke Bierenghiers, Jehan de Roecourt, Jehan d'Ierkesies, Jehan de Bouscut, Jehan Quassefier de Marvis, Jehan de Baalli, Jehan Hagnekagne ki maint (ki maint) deseure le maison Hennin dou Four et Mikius Brokette, tout cist furent criet cescuns à 100 s., 2 jors devant le Candeler, par 1 devenres, pour le ban de le ville qu'il brisièrent des fasseaus qu'il vendirent plus de 3 deniers et obole le fassiel. —

Ysabeaus li Hallée, 100 s., au quart jor de fevrier. — Jakemes Moutons, Jehan Mineue, Pieres d'Orke, Jakemes Moule, Willaumes Rousseaus li boulenghiers, cescuns 100 s. pour chou qu'il vendirent lagne plus que li bans de le ville ne porta et Jehan de Melle ausi 100 s., por fasseaus qu'il vendi plus que le fuer de le ville.

Pieros d'Eskelmes, li fius Colart, 100 s., pour arme deffendue qu'il porta, au quatorsime jor de fevrier par l devenres. — Gossuins de Buri, 100 s., pour les armes deffendues qu'il porta. — Colins David, 100 s., pour tremeriel. — Willars de l'Ostelerie, 100 s., le nuit Saint Lehire. — Li femme Jehan le Monnier, 100 s. — Jakemes Poles, Monnes de Magnicourt et Jakemes Blankars, cescuns 100 s., au quart jor de march par l mardi — Jehennés Templemars, 100 s., au quatorsime jor de marc par l demars. —

Colins Geule, de Douai. 100s., pour ferure. — Jehan de Leuse et Pieres de Bruges, cescuns 100 s., pour espées que il portoient par le ville. — Simon Tibon, de Gant, 100 s., pour l hennap de mies qu'il rua le fil Colart le Candelleur parmi le visage; criés 28 jors en march par l devenres. —

Hennekins de Cokelare, Henris de Cokelare et Jehennés d'Ere li cloppes, cescuns 100 s., le premerain jour d'averil par l demars. — Maroie, li femme Sohier de Hostés et Thérís de Broussiele, cescuns 100 s., au sietisme jor d'averil. — Sohiers de Hostés, 100 s. — Watiers Hasars, 100 s. — Jehan de le Raspalle, 100 s. et 100 s.; et Jehennés de Baisiu, 100 s., le demerkes en Paskes. — Colins, li garchons Théri le Hunghe-rois, 100 s., le dioes en Paskes. — Jehans li Fauteriers, Pieres de Douai, Leurins de Douai, Colars Ostons et Colette li amie Malet de Mons, cescune de ces persones, 100 s., 22 jors en averil, par l demars. — Henriés 8 à Deniers, 2 fies 100 s. et 40 s., 22 jors en averil. —

Sohiers, Jehennés Maupetis, Baudés Crochars et Merewaus li Babinere de Valenchienes, cescuns 100 s., pour ferures. — Encore Baudés Crochars, 100 s., pour tremeriel, 23 jors en averil. —

Jehennés Blarios, li foulons, 100 s., le nuit de mai. — Ernoulés Willelevres et Pieres Largetieste de Bruges, cescuns 100 s. — Colins Sebile et Ysabeaus Paysande, cescuns 100 s., 13 jours en mai. — Jehennés li Ostes et Gillos de Pierewés, cescuns 100 s., au vintisme jor de mai par l mardi. — Daneaus de Bruges, li fius Simon et Colars Caoursins, cescuns 100 s. le nuit de l'Asention. — Jehans Batereaus, Theris de Rassewale et Estievenes Biertrans cescuns 100 s., 27 jors en mai. — Jehan de Saintelaire, 100 s., le merkedi en Pentecouste. — Jakemes Beusemare, 100 s., en ce meismes jor. — Maroie

Tripe, Mahiués de Saint Martin, Estievenes Brasars et Jehan de Douai, li chevatiens, cescuns 100 s. —

Jakemes Paukes 9 fies 100 s., pour aus 9 qu'il feri, se fu criés au chiunquisme jor de ghieskerec par l dioes. — Gosses Paukes, 100 s., pour tremeriel, le jor que ses frere fu criés. Moyses li Espiciens, Jakemes de le Cambe de Saint Marc et Jehennés Quatre sols, cescuns 100 s., le devenres en Pentecouste — Bauduins de le Rivière, 100 s., 13 jors en ghieskerech. — Ernoules Banst, li boulenghiers et Gillos de Lessines, li vallés Bierevliet, cescuns 3 fies 100 s., 18 jors en ghieskerec.

Jehan Boubaus, li atachiers, 100 s., lendemain dou jour Saint Jehan. — Jehan Daubegni, 100 s. — Jakemes Marlars, 100 s. — Raouls de le Deaulie et li femme Crampeloit et Sandrins de Roupin et Robiers d'Anelin et Jehan Jolis li cadeliers, cescuns 100 s. — Pieres Make, 100 s. — Jehennés Bouseres, 100 s., le jor de le division des Apostles. — Jehan Grandous, 100 s. — Jakemes li Sarcissiere, 2 fies 100 s. — Buisnars, Mainfrois et Baudés de Hierseaus, cescuns 100 s. — Margherite li Duisiene, 100 s. — Jakemins Mourmans, Jakemins dou Fontenil li tendere, Anniés Couvette et Jehennés de Maubuege, cescuns à 100 s. —

Jehans Waremous, Paulins de Houtekerke, Baudés Corbeaus, Pieres Weke, Maroie li femme Colin Pont de Piere, et Sohelés d'Audenarde, cescuns 100 s. —

Jehan Lapereaus, 100 s., le nuit Saint Piere entrant aoust. — Willaumes li Mareschaus, 100 s. — Jakemins Pasquins, 100 s., pour tremeriel.

Jehennés Chantereaus, 2 fies 100 s. — Gardins li Morlere, 100 s., 13 jors en aoust. — Watelés Ribouille, 100 s. — Alars de le Piere et Willaumes de Courtrai, li couletiers, cescuns 100 s., au vint et deusime jor d'aoust par l devenres. —

Bauduins d'Esplechin; Martin de le Mote et Jehan de Helchin, li tainteniers, cescuns 100 s., pour les ferures qu'il fisent el plaidoir le veske; se furent criet 26 jors en aoust par l mardi. — Et Gosseaus de Calone fu criés à 100 s., en ce jour misme et pour ce meismes cas. — Estievos li loiiere de fuere, 100 s., 27 jors en aoust. —

Jehan de le porte dou Bourdiel; Jehan de Léaucourt, li juvenes; cescuns 100 s., 27 jors en aoust. — Gilles de Melle, li

monniers et Jakemes de Marvis, li machons, cescuns 100 s., le jor Saint Jehan décollasse par l devenres. — Gardins dou Pire, 100 s. — Jakemins de Blandaing, Jehennés Vais, cescuns 100 s. — Colars Blette Poire; Alars de Hautereche, li teliers, (Willaumes de le Chaingle) \* et Jehans, li fuis le cambier de Bourghiele, cescuns 100 s., an chiunquisme jour de sietembre, par l devenres. — Estiévenes Biertrans, 100 s., pour chou qu'il estoit à 100 s. criet, si revint en le ville. —

Jehennette li Roiine; Willaumes li Piniers, fuis Colart Lambins d'Estrasielle; Jehan Ballius, li teliers; Evrars Musars, de Douai et Evrardins Kerions, cescuns 100 s., 10 jors en sietembre. —

Gillos li oirs de Bourghiele, Jehan li Carliers de Haudion, Gillos de Lille li conreere et Jehenés de Morcourt, li fuis Jehan le couvreur, cescuns 100 s., Gillos de Lille et Jehennés de Morcourt pour espées porter et li doi autre pour ferures, lendemain de le porcession de Tornai par l lundi. —

Gillos Moreaus, de Venduelle, 100 s. — Therions de Falem-pin, Jehan Coppés li borgues et Jehennés Boudins, cescuns 100 s., pour chou qu'il alèrent armet par le ville. — Crestiens li Truie, 100 s., pour espée porter. — Li femme Ustasson le Fornier de le Val; Robiers, li fuis celui Ustasson; Escaudains li Tainteniers et Evrars de Jhésupret, cescuns de ces 4, 100 s., le mardi après le Saint Mahiu. — Willaumes de Bauduimont, li foulons, 2 fies 100 s. — Gilles Mouskés, li juvenes; Colars Mouskés et Jehan de le Crois, li talliere de dras, cescuns 100 s., pour les ferures, le demerkes devant le Saint Mahiu. —

Henris de Bruges, li machekeliers, 100 s., le demerkes apriès le Saint Mahiu. — Pieres li Loures, 100 s. — Jehenne Ber-rade, 100 s. — Champions de le Porte, 100 s. — Gilles Tenne-veaus, 100 s. — (Evrars de Jhésupret, 100 s. —) \* Olivés de Marke, 100 s. — Sandrins de Saint-Sauve, 100 s. — Waterons de Hoinevaing, 100 s. — Therions Escokepois, 100 s. — Maroie, li fille Jakeman de Bruielle, 100 s. — Li fuis Gontiers le Caudreliers, 100 s. — Colins li Wantiers, 100 s., et 40 s. lendemain de le Saint Simon et Saint Judde. —

Hellins Brisebos et Jehans li Biele, cescuns 100 s., Jehan li

(\*) Barré.

Biele pour ferure et Hellins pour tremieriel, 5 jors en novembre par 1 demerkes.

Jehennés, li garchons Gillion Mousket; Watelés Boviele; Jakemins li Carpentiers de Saint Martin; Lotins li Nauvere et li fius Sohier le Wantier; cescuns de ces 5 à 100 s., le nuit Saint Martin par 1 lundi

Willaumes Rousseaus, li fruitiers, 100 s., le jor des octaves de le Saint Martin par 1 mardi. — Willemette, li femme Willaumes le Manceteur, 100 s. — Jehans Hatereaus et Jehans, ses fius, cescuns 100 s. — Jehan de le Maselaine, li plakieres, 100 s. — Billons, li fille Judas, 100 s., pour chou qu'elle clama les serjans : bedeaus. —

#### A 10 lb. criet. —

Jehans Michaus, 10 lb., pour coutiel porter, le premerain demars apriès le Saint Nikaise, ki fu par 1 samedi. — Pierchon de Maubiertfontaine, 10 lb., pour tuillure, le nuit Saint Thumas Tamisoire par 1 devenres. —

Jakemes, li fius Vivien le Boulenghier, 10 lb., pour wet; Gillos de Hoinevaing, 10 lb., por 1 coutiel qu'il portoit; cist doi furent criet le nuit dou Noël par 1 demars. —

Clés de Bruges, li wantiers, 10 lb., pour tuillure le jor des Innocens par 1 devenres. —

Elie li Pouletière, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés; Jakemes li Boursiers, de Taintegnies; Pieres, ses frères, et Pieres d'Orchies, cescuns 10 lb., pour assaut, au sisime jor dou Noël par 1 deluns. —

Jehans Hennipes et Jehans Rousseaux, de Gruisons, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne, s'il l'a; criet le nuit de l'an renuef par 1 mardi.

Maroie li Braielière, 10 lb., pour assaut, au quart jor de jenvier.

Jehennés de Fives et Jehennés Martins, de Glategni, cescuns 10 lb., le nuit de le Tiefane par 1 diemenche.

Jehans, li fius Evrart dou Casteler, 10 lb., au nuevisme jor de jenvier par 1 demerkes. — Gillos dou Gardin, de Valenchienes, 10 lb., pour 1 fauchon qu'il portoit, au disime jor de jenvier par 1 devenres. — Jehan de Valenchienes, 10 lb.; Jehan Chokars, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des

jurés; cist doi furent criet le jor des octaves de le Tiefane. — Jakemes de Lenglée, 10 lb., pour assaut le nuit Saint Vinchan.

Gilles Hausvallés, 10 lb., le jor Saint Vinchan par l demerkes. Tumassins Gautelos, 2 fies 10 lb., le nuit de le convertion Saint Pol. — Andrius de Bassi, 10 lb., 26 jors en jenvier. — Jehan de Waverin, li pères, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour le laidure qu'il dist en le présence des jurés au vint et sietisme jor de jenvier. — Foukes li Ribaus, ki maint en le rue Coite Garne, 10 lb., 28 jors en jenvier par l demerkes. —

Baudés de le Dardièrre, 10 lb., au tierc jor de fevrier par l mardi, pour l coutiel qu'il portoit. — Maroie de Chirve, li mère, 10 lb., pour tuillure; Maroie de Chirve, li fille, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, l'une pour tuillure et l'autre pour chou qu'elle réprouva l telier de Roussiell le Goc qu'il avoit esté trainnés et pendus; si furent criées le darrain jor de jenvier par l devenres. — Evrardins li Tendere, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, au dousime jor de fevrier. — Hues de le Vourc, 10 lb., pour assaut, 14 jors en fevrier. — Jakemes li Candelliers, 10 lb., pour coutiel porter au saisime jor de fevrier par l diemenche.

(Gillos Blic, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou que il fist mésentendre et faus par le ville, d'une cose qu'il mist sur mestre Willaumes de Biétune qu'il avoit doté, dont il fu trouvés en sen tort par recort d'eskievins, et si amenda Gilles Blic au prévost Willaume Castagne pour tous les jurés; si fu criés le nuit Saint Pierre en fevrier, si fu tous quites le nuit dou Quaremiel). — Jehennés, li fuis Gillion de Nueport, 10 lb. — Jehan de Mierlaing, li boulenghiers et se femme, cescuns 10 lb. — Estievenes li Parkeminiens et Jehans, ses frère, cescuns 10 lb., pour wet, au quart jor de marc par l mardi. — Alars de Markaing et Bruneaus de Bourghiele, cescuns 10 lb., au quart jor de marc par l mardi. — Jehans Hennikars; Crestiens, ses frère, cescuns 10 lb., au dousime jor de march par l demerkes. —

Dame Maroie Naicure, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'elle fist porter par buiries d'une tire de vin d'un celier en l autre et mesler avecoc autre. — Jehenne

(\*) Barré.



Templemars, 10 lb., au quatorsime jor de marc par l devenres. — Willaumes Mioles, 10 lb., pour tuillure, 10 jors en marc. —

Thumassin Gautelos eut l'ortoile copet, 18 jors en marc, pour chou qu'il estoit à 2 fles 10 lb.; si fu repris en le justice de Tornai et si fu recriés à 2 fles 10 lb. — Jehan Harneskiaus, 10 lb., pour wet, le premerain jor d'averil par l demars. —

Pasquille de Walli et Brisces Mainneaveule, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, Pasquine pour chou qu'elle laidenga femes qui avoient portet tiesmognage en le hale et Brisces pour chou qu'il faisoit ariester les saumons hors de le justice de Tornai et n'en faisoit que un seul venir el markiet pour vendre tant qu'il voloit et cheaus qu'il avoit hors de le justice envoioit il vir vallés de clerks et d'abies et là lor vendoit-il; si furent criet au secont jor d'averil par l demerkes. —

Gosses Tiebaus, de Ramegnies, 10 lb., pour coutiel porter. — Jakemes Martins et se femme et Jehennés lor fuis et Marions lor fille, cescuns 10 lb., pour assaut, al witisme jor d'averil. —

Robiers de Wasnes et Willaumes de Biétune, cescuns 10 lb., pour assaut, le demerkes en Paskes.

Meurans de Langlée, 10 lb. perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il rescoust l home ki pris estoit en caut fait là il avoit l home batut en se maison, se fu criés le demerkes en Paske. —

Thumassins de Hollande, 10 lb., pour coutiel porter. —

Jehans de Rosebieke et Anniés d'Audenarde, se femme, cescuns 10 lb., 28 jors en averil par l demars. —

Alains li Fruitiers, Rogelés de Vrevin, Colins de Wasnes, Gillos de Rosnais, li fruitiers, Hues Carihans, Colins de le Cauchie de Valenchienes, Recouvres li Fruitiers et Willemés li Englés, cescuns 10 lb. et perdue comugne et à l'amende des jurés, 28 jors en averil, pour chou qu'il despensèrent Jehan Henneboine sans le congiet des provos. —

Jakemes Maufaitieres, Jehennés Cabarés, Thérions de Maire. Jehennés de Rosnais et Gillos de Rosnais, cescuns 10 lb., le secont jor mai par l deve[n]res.

Jehan Quarés, de Lille; Capielle li Foulons; et Pieres Marchans, de Lille, cescuns 10 lb. au nuevisme jor de mai.

Pieres, li fius Gontier de Mouschin ; Jehennés, li fius Milon, et Colins, ki maint à le maison Rogier de Mouschin ; et Jehennés Capiers, li monniers, cescuns 10 lb., pour a(u)ssaus et pour tuillures ; criet au sietisme jor de mai. —

Jehennés li Barbiieres, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour le laidure et l'outrage qu'il dist au provost, criés au tresime jor de mai. —

Gontelés Rouelars, 10 lb., 13 jors en mai. — Jakemes li Bouleughiers, 10 lb., au quatorsime jor de mai. — Biertrans li Potiers ; Jehans, ses frère et Gilles, ses frère, cescuns 10 lb., pour chou qu'il assalirent Evrart le Grangier, ne borgois, à Frasne encosté Condet, en une maison là nos borgois mignoit ; se furent criet au vintisme jor de mai par 1 demars.

Gillos de Pierewés. Jehennés li Ostes, cescuns 10 lb. ; Pieres de Putehem, 2 fles 10 lb. ; si furent cist troi criet au vintisme jour de mai par 1 demars. —

Sozizette li Ribaus eut l'ortoile coppet au vintisme jor de mai par 1 demars et si fu recriés à 10 lb. tantos. —

Jehennés de Baallart, 10 lb., le nuit de l'Asention. — Watelés li Monniers, 10 lb., lendemain de l'Asention. — Estievenes Biertrans et Gilles Bouserés, cescuns 10 lb. et perdue comugne, pour le ferure qu'il fisent à Jehan de Frasne, le porkier et counestable, pour chou qu'il lor blasma le ferure qu'il fisent à 1 autre home ; se furent criet 27 jors en mai. —

Hele li Duisiene ; Marions de Warchin ; Jehan, ses barons ; Estievenes Godelins ; Pieres li Escobiers ; Jehans li Grumeliers ; Anniés de Lille et Colars Gherris ; cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne, pour chou qu'il aidierent à rescourre l'anemi de le ville ki estoit pris ; Grars de Hesdin, 10 lb., pour assaut ; ces persones furent criées le mardi en Pentecouste. — Jehan Milés, 10 lb., pour chou qu'il estoit à 10 lb., si reviant en le ville.

Jehan de Maire, li teliers, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il aloit avec Jehan Milet en le justice de Tornai, ki estoit à 10 lb., se furent criet le mardi en Pentecouste. —

(Henriés li Flamens), \* Robins Turelure, Jehennés d'Amiens,

(\*) Barré.

Leurens d'Antoing et Jehans, ses frère, cescuns de ces 3 (sic) 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, le demerkes en Pentecouste, li doi premier pour chou qu'il volent rescourre les serjans de le ville l home qu'il avoient pris, et Leurens et sen frère pour chou qu'il fisent méésentendre les jurés. —

Moyses li Especiiers, 10 lb., le devenres en Pentecouste. — Jakemes Boules, 10 lb. — Hues Hourdennes, deviers At, 2 fies 10 lb., pour assaus de maison, 18 jors en ghieskerech. —

Lorgnes li Foulons; Jehennés d'Arras, li teliers; Pieres de Veson; Jehennés Flamens, fuis Boursain de Veson; et Brisicies li Cuveliers, cescuns 2 fies 10 lb., pour tuillures et pour ferures d'armes esmoulues; criet au vintisme jor de ghieskerech. —

Jehans Baveaus, li tainteniers, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il dist as taulieurs de Saint Jakemes qu'il penderoient au gibet d'infier, le deveres devant le Saint Jehan.

Jakemes de Baegnies, 10 lb., pour chou qu'il reviuat en le ville, ki estoit caciés à cloke, criés le devenres devant le Saint Jehan.

Gilles de Merli, li tresfiliers, 10 lb., lendumain de le Saint Jehan par l demerkes.

Jakemes, li fuis Jehan Vilain de Saint Piat, 10 lb., 26 jors en ghieskerech, pour chou qu'il kierka pau d'estofe à l telier à une fie pour l drap tistre, se fu criés 26 jors en ghieskerech. —

Gilles de Merli, li tresfiliers, 10 lb., lendumain dou jor Saint Jehan par l demerkes. —

Mestre Robiers d'Arras, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou que il dist vilenie et laidure à sen counestable pour le loi de le ville; se fu criés au tiere jour de fenerec. — Juline Escorcekeval, 10 lb., au tiere jor de fenerec. —

Robiers li Marcans d'Engletiere; Jakemes Cokeaus; Martins, li fillastres Blokiel; et Pieres Make, li batera à l'arket, cescuns 10 lb. — Lambekins li Patrenostriers, 10 lb. —

Jehan li Blans, li fuis Amourri, 10 lb. —

Mesire Jehan d'Ere, chevaliers et Henris dou Casteler,

cesscuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il férèrent apriès Monseigneur Amourri Blauwet el moustier Nostre-Dame par deseure le provost, là il voloit faire assureur Monseigneur Amourri dou Seigneur d'Ere; Henris amenda dedens le tierc jor et si fu quites de l'amende et des 10 lb. par l'assens de tous les concitores et li sires d'Ere n'amenda mie; criet 16 jors en fenerec par l demerkes. —

Colins de Veson, 10 lb. — Jehan Miessiers, 10 lb. —

(Jehenne, li fille le Dame de Fontenoit, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour che que elle porta sen frere une corde, dont il s'adevala el fossat à le port Segneur Fierain quant il eut se prison brisié; se fu criée le jour de le Maselainne par l demars).

Mahius de l'Estocoit et Jakemins dou Fontenil, li tendere, cesscuns 10 lb. — Lotins de Valenchienes, 10 lb. —

Jehennés de le Roke, c'on dist Canteriel, 10 lb., perdue commugne et à l'amende des jurés, pour chou qu'il clama Laperiel traiteur en plainne hale, pardevant provos et jurés. —

Jehennés de le Roke, c'on dist Chanteriel, 10 lb. —

Jakemes de Bruiele, li nouviaux mestres, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour le laidure qu'il dist à l home en le hale devant les jurés. —

Jakemes Coppés, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, pour le cacogne et pour le boisdie qu'il faisoit qu'il prenoit une counissance de 40 lb. pour 40 s. et de 20 lb. pour 20 s., et si ne puet jamais estre couletiers et si ne puet nus voirs jurés ne nus eskievins estre devens cest an à counissance c'on li face.

Jehans de Maubrai, 10 lb., pour assaut, 20 jors en aoust. —

Mikelés de Biétune, 10 lb., pour l coutiel et 10 lb. et perdue comugne et à l'amende des jurés pour Gillion Barbette, li sierjant de le ville, qu'il feri nuitantre d'une fourke, pour le loi de le ville, 19 jors en aoust. —

Gilles dou Gavre et si doi frere Henris et Liepins, et Lambins Escap cesscuns 10 lb.. pour tuillure. —

Jehans Au Toupet. 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour chou qu'il réprouva Hokoulet qui l'avoit fait banir à l an par le tiesmognage qu'il avoit oyt dire;

(1) Barré.

se furent cist 5 criet au vint et dousime jor d'aoust par l devenres. —

Jehans de Pesc, 10 lb. et 100 s. le jor Saint Bietremiu. —

Callaus d'Orke, li drapiers, 10 lb., pour chou qu'il kerka pau d'estoffe à une fie à 1 teliers; se fu criés 26 jors en aoust. —

Henriés li Cousturiers dou rivage, 2 fies 10 lb., pour Hapart et se femme qu'il bati en lor ostel, si fu criés 26 jors en aoust.

Willaumes, ki fu vallés Watier de Saint Quentin, et Henris de Bourion li machons, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, Willaumes pour chou que il maudist tous cheaus ki avoient le vin Risnois prisiet qu'il avoit aidiet à vendre, et Henris de Bourion pour chou qu'il feri Conrat le Machon en le présente des eskievins quant Conras l'eut ajornet, 26 jors en aoust.

Bauduins de Boussut, 3 fies 10 lb., pour assaut de maison. le jor Saint Jehan Décolasse par l devenres.

Jakemes de Saint-Quentin, 10 lb., pour 1 fauchon qu'il porta. — Jehennés Bierenghiers et Thumas de Lille, li couvrere de tiule, cescuns 10 lb., au chiuquisme jor de sietembre par l devenres. — Willaumes de le Chaingle, 10 lb., pour l'estaple. — Colars Mauros et Thérions Bouserés, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, Maurois pour le laidure qu'il dist as taulieurs de Saint Piere et Thérions pour chou qu'il ala contre l'assens des jurés, se furent criet le darrain jor d'aoust par l diemenche. — Jehennés li Cocus, 10 lb., pour assaut. — Estievenes Biertrans, 10 lb., pour chou qu'il revint en le ville. si estoit criés à 10 lb. —

Jehennés li Cardeniers, Jehennés Haisette et Denises de Salines, cescuns 10 lb. —

Jehans d'Ere, 2 fies 10 lb. et 2 fies à l'amende des jurés et 2 fies perdue comugne, l'une fie pour chou qu'il dist au provost en plaine hale : sire ne me grevis mie et l'autre pour chou qu'il ne laissa mie le serjant de le ville aler querre 1 wage à se maison, ki avoit estet emblés, ains dist au serjant qu'il n'iroit mie se li provos n'i venoit mimes et si rendi le mage por nient, u le valeur. —

Thérions de Vaus, Colars Carbeneaus, et Gilles li Juxtres de Gant, cescuns 10 lb., Gilles pour 1 fauchon et li autre pour assaut, lendemain de le pourcession de Tornai par l deluns. —

Gilles Wetins et Gillos li fuis Jehan de Gauraing, cescuns 10 lb., 16 jors en sietembre par 1 demars, Gilles Wetins pour assaut et li autres pour 1 aumanier qu'il portoit. — Hagnons li Teliers, 10 lb., pour coutiel porter. —

Maroie li Cuvelière, 10 lb., pour tuillure, le mardi apriès le Saint Mahiu. — Gilles Aletake, Gilles Moutons, Jakemes li frères Henri Grosse, Jakemes li fuis Segneur Evrart Aletake, Jehan Aletake li barons Bielain, Campions de le Porte et li niés mon-seigneur Karon d'Englermaresc, cescuns de ces 7 à 10 lb., pour chou qu'il alèrent brisier le maison Théri de Falempin à Chin quant il alèrent querre Copin de Falempin et il li tuèrent sen cheval; si furent criet le premerain mardi apriès le jor Saint Mahiu. — Thérés de Falempin, et Jehans ses frères, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés et perdue comugne, pour chou qu'il s'alèrent plaindre au conte c'on li avoit se maison brisié à Chin, sour le boine pais ki avoit esté faite par devant sen balliu et ses homes à Lille; se furent criet le mardi apriès le Saint Mahiu. —

Colins Mouskés et Jehennés Cokereaus, cescuns 10 lb. et à l'amende des jurés, pour chou qu'il batirent et laidengierent par nuit 1 vallet qui estoit au wet et el service de le ville. —

Jakemes de Bruiele, li pareres, et Robins d'Ausnoit, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, Jakemes pour le vilenie qu'il dist à sen counestable et Robins pour chou qu'il retoli au serjant les armes qu'il avoit prises.

Gillos de Gemblos, 10 lb., por tuillure. — Ernoulés de Marke, 10 lb., pour coutiel. — Jakemes de le Muele, 10 lb., pour coutiel. —

Pieres d'Arras, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés pour che qu'il convoia l'anemi de le ville. —

Jehans dou Mont, Jehan Paisans de Condet, Evrars ses frère et Jehennés de Noiiers, cescuns 10 lb., pour chou qu'il menèrent une navée de sel contremont pour mener viers Valenchiènes, sans le congiet dou prévost. —

Soufflés et Clerchons li Porteur, cescuns 10 lb., por chou qu'il alèrent à Valenchiènes acater blet qu'il fisent venir à Tournai sans le congiet des provos, sor le deffense de le ville; se furent criet 10 jors en octobre. —

Lotins Gargate, Jehan de Douai, goudaliers et Jehan Dodins, 10 lb. —

Campions de le Porte, Kamars Aletake et Gilles Aletake,

cescuns de ces 3, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, Champions pour che qu'il ne paia mie se part de 12 lb. de parisis c'on despendi pour querre lor besogne de l'ajournement dont on les ajornoit à Lille pour Copin de Falempin, qu'il alèrent querre el manage Théri de Falempin, à Chin, sor boine pais fait à Copin de le mort Jakemon Aletake, lequele pais Willaumes Castagne provos, Vilains Au Polc, Grars d'Orchies et Willaumes Makereaus raportèrent boine et bien faite dou balliu de Vermendois; et que il rendissent à Théri de Falempin le value dou cheval Copin qu'il tuèrent el manage Théri et li rendissent aussi ses domages qu'il li avoit fait en sen manoir et fesissent refaire ce que brisiet i avoient. —

Gosseaus de Calonne, 10 lb., pour no borgois qu'il tuilla à Sin, là il aloit à le fieste à Miessi et si est assenet par assens de jurés qu'il envoist, en non d'amende, à Saint Gille en Prouvence. Mesire Hellins, sires de Cysoing; Raouls dou Maresc; Jehans Wibiers, de le porte; et Jehans de le Cambe, de le porte segneur Fierain, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés; li sires de Cisoing, pour le laidure et le vilenie qu'il dist as borgois de Tornai et fist à Sin. là il aloient en lor marcandise à le fieste à Miessines; et Raouls dou Marés pour l'outrage et les vilenies qu'il dist et fist à le comugne de Tornai quant on cacha monsegneur Gille d'Antoing; Et Jehans Wibiers et Jehans de le Cambe pour chou qu'il n'alèrent mie à celle cace ensi qu'il durent; se furent criet au vint et deusime jor d'octobre par 1 demerkes. —

Jehans Chaurres, Colars Bukes, Jakemes Vilains de Brusegnies, Jehans de Tiérasse, Hues li Cambiers, Colars Museaus, Jakemes li Grans, Bauduins li Flamens et Thériss Ghillars, cescuns de ces 9, 10 lb., perdue comugne, et à l'amende des jurés, pour chou qu'il n'alèrent mie ensi qu'il durent, apriès le provost, à le cace là li comugne ala apriès monsegneur Gille d'Antoing; si furent cist 9 criet au vint et quatrisme jor d'octobre, par 1 devenres. —

Alars Ridous, li boulenghiers, 10 lb. —

Jehennés Fourseaus, de Sekelin; Gillos de Fretin; Biertrans li Corcere et Jakemins Gossemare, cescuns 10 lb., pour wés et pour tuillures, le jour Saint Martin par 1 demars. —

Jakemins, li vallés Mahiu Lautel, 10 lb., pour chou qu'il ne laissa mie 1 message aler au traire se vin; se fu criés le jour des

octaves de le Saint Martin par 1 mardi. — Jakemes li Dans, 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés, lendemain des octaves de le Saint Martin par 1 demerkes. —

Henriés de Borion eut l'ortoile coppet, lendemain des octaves de le Saint Martin par 1 demerkes, pour chou qu'il estoit criés à 10 lb., si fu repris en le ville et puis fu il recriés à 10 lb. —

Monnars de Treskières et Jakemes de Salli, cescuns 10 lb., perdue comugne s'il l'ont et à l'amende des jurés, pour chou qu'il fisent voie Jehennet de le Fosse de Rosnais, cleric, quant il eut naveret le monnier de le val par nui à le maison Monnart de Treskières. —

Jehennés li fuis Huon d'Isendike, Ostes li Fouere et cil en cui maison il estoit avoec Ysabiél le Loudière quant elle fu prise, cescuns 10 lb., perdue comugne et à l'amende des jurés. — Jakemes de Cambrai li boulenghiers et Jakemes de Cambrai li fruitiers, cescuns 10 lb. — Henris de Borion eut l'ortoile copet le deluns devant le Sainte Lusse, pour chou qu'il revuint en le ville, ki estoit à 10 lb. et si fu recriés à 10 lb. —

Josses Balons, Alars Balins et Jehans Cupelés, par oyt dire sunt diffamet de fausse monoie, se fu tiesmognages oys le jour des octaves de le Saint Martin par 1 mardi; l'an 1281 en novembre. —

L'an 1281, el mois de novembre, le jor des octaves de le Saint Martin par 1 mardi, Jehans Ghievars fiancha et jura en plaine hale pardevant provos et juré, qu'il fu en une pièce de tière là Josses Balons couneut qu'il avoit donnet Grart dou Carnoit 39<sup>to</sup> le roi et 14 d. de Valenchiènes et qu'il avoit Grart dou Carnoit cangiet 8 des tornois le roi; ce mismes dist Grars Florins et doi autre eskievin d'Anseruet. —

### A 60 lb. criet.

Ricardins Musars, de Douai, à 60 lb., pour une miséricorde qu'il trest sor 1 vallet. —

Jehennés de Marel, 60 lb., pour 1 coutiel qu'il trest sour Jakemes le Taintenier de Sollemmes, que Colins de Biermeraing li batere à l'arket ocist en l'atre Nostre-Dame lendemain de Paskes flories. —

Jehans Boine Amours, 60 lb., pour 1 fauchon qu'il trest. —

Jehennés de Lies, 60 lb., pour un coutiel qu'il trest. Colars



Bisse, 60 lb., pour 1 coutiel qu'il trest. Jehennés de Doua[i], li goudaliers, 60 lb, pour 1 coutiel qu'il traist sour 1 home. —

**A cent mars criet.**

Jehan Orfenins, 100 mars, 26 jors en ghieskerech. —

**Cachiet à cloke.**

Billons, li fille Rogier le Porteur. — Pieres Trois deniers, de Lille. — Gilles li Mestres. — Grouls li Fourniers. — Colins Corages. — Jehans Buris, de Bari. — Mahius de Bras. — Pierekins et Sohekins Flamenc. — Jehans de Helchin, li couvrere. — Estievenes d'Auchi. — Estievenes Murgans. — Saintine Tabars. — Jakemes de Bauwegnies. — Vilains Dare. — Renaus li Conviers. — Jehennés li Moulekiniers. — Jehans li Diaules. — Hokette, li vallés Rukessin. — Rogiers dou Frasnoit. — Robiers Vieruele. — Jehan Godée, li monniers — Amourries li Tendere et Colins Bochés. — Jehans Ostekins. — Gillos, li oirs de Bourghiele et Evrars, ses frère, furent cachiet à Borghiele; et se traissent Sohier de Jenech, no borgois, cescuns d'une saiette el cors, hors de le justice de Tornai. —

Ernouls Esquanerap, à cloke, si feri de coutiel. —

**Pour carcan.**

Pieres de Watellos. — Hues Lukesus. — Jakemins Boukeaus. — Jehennés Damiette. — Jehans li Vrais. — Gilles de Maufait. — Libins de Bauegnies. — Sohelés de Donse. — Jakemes Erchars, de Lille. — Sorizette li Ribaus — Jehans Bousses. —

**Li banit à 1 an.**

Renierses Nainne, Willaumes de Saint Martin et Margos li Carlière, de Lille, cescune de ces persones à 1 an, le nuit dou Noël par 1 mardi. —

Robins de Lille, c'on dist d'Artois; Colars Rousseaus, de Valenchienes, dou cabaret, et Marois, se femme, cescuns à 1 an, Robiers pour chou qu'il fourconsilloit les filles des preudomes, et Colars et se femme pour malvais ostel qu'il tenoient; si furent cist troi banit le jor des Innocens par 1 devenres. —

Margos de Compiègne; Jehan d'Arras, li lisiere de romans,

ses amis ; Marions Lambesoute ; Colins Cols de Kièvre ; Annechons de Launoit ; se furent banit le jor Saint Thumas de Cantorbie el Noël par l diemenche —

Cliemenche d'Auterive, li meskine Jehan d'Armentières ; Katherine de le Vigne ; [....] ; Sainte de Douai, à le Ture ; [....] ; Mainsens li amie Haut Vallet ; [....] ; Margos de Condet ; Alis Beresteke ; Jehans des Saus et se femme ; Margherite de Douai ; Maroie li Fournière ; ces 14 persones furent banies cescune à l an, au disime jour de jenvier par l diemenche. —

Willeμές li fuis Renier le Pouletier à l an et perdue se comugne s'il l'a et à l'amende des jurés et si ne puet revenir en le ville au kief de l'an s'il ne raporte 10 lb., les 10 lb. et le comugne et l'amende pour l'outrage qu'il fist as serjans quant il le volrent mettre en le prison de le ville et li ans est pour les vilains seremens qu'il fist de le mère Dieu, dont il est coustumiers. —

Havis, li femme Libin de Bauwegnies, à l an et à 40 s. au kief de l'an, se fu banie au dissietisme jor de jenvier par l devenres, si fu banie pour le très grant vilenie qu'elle dist d'une femme.

Mahiués de le Folie, Jehennette de Mons, Margos de Lille et Colette de Valenchienes, se furent banit en jenvier le nuit Saint Vincent par l demars. —

Li fille Climenchien d'Auterive et Marions Horions, cescune à l an pour mauvaise renomée et pour le folie de lor cors, lendemain de le Candeler par l deluns.

Pieres li Carpentiers, de Cambrai ; Pieres de Waiane ; Blondeaus de Hangre ; Maupetis d'Arras ; Jehans Ruiele ; Hues de Senefle ; Pieres Louchars ; Colins Biercus ; Simons de Kieri ; Miles Kakagne, de Rains ; Estievenes de Kikeri ; Drués de Cartegni ; Thumas de Bassuel ; Oudins de Noirecourt ; Engherans li Merchiers ; Escuiers de Sainne ; Jehennés Antemins ; Thumassins li Barbiieres ; tout cist furent banit cescuns à l an, come hokelere, le darrain jor de jenvier par l devenres. —

Thumas, li barbiere de le rue des Aveules, et Colins de Dikemue, cescuns à l an, pour malvaie renomée, au douzime jor de fevrier par l demerkes. —

Alisons, ki fu amie Grardins de Cherisi ; Marions Toulette ; Yolens, li amie Watrike de le Planke ; Oedine, li amie Colin de Hiertaing ; Orable ; Colette, l'amie Willart sen frère ; Marion,

le femme Baudet Couvin ; Yolent, l'amie Estiévenet Plouvier ; Margot, l'amie Biertoulet le Sure ; Grande Sarc, l'amie Aman-din d'Ere ; Marions de Wasmes ; Cliemenche, li amie Ghilebins de Watellos ; Katheline, li amie Hennikart dou Mesnil ; ces 14 personnes furent banies cescune à 1 an au vint et chiunquisme jor de fevrier par 1 demars, ce fu le nuit dou Quaremiel. —

Marions, li amie Jehennet Papette, de Lille, le jor des cendres. —

Gillos de Diergnau, de Lille ; Ricardins Musars, de Douai ; Jehennés Mirous ; Jakemins, ses frère ; Maroie, li femme Jakemes Callau dou Mont ; ces 5 personnes furent banies cescune à 1 an, au dousime jor de march par 1 demerkes. —

Willaumes de Dourlens ; Jehennette de Sekelin, s'amie ; Reniers Courbaix ; Marions de Rains, s'amie ; Colins de Niviele ; Marions de Mons ; s'amie ; Jehennette Sonre et Crassins de Valenchienes ; ces 8 personnes furent banies cescune à an, au 21<sup>me</sup> jor de March. —

[...] 1 an pour mauvaise renommée et pour malvais ostel, se furent banies au vint et sisime jor de march par 1 demerkes. —

Mehaus Billarde à 1 an, pour les vilenies qu'elle dist et les ordes paroles de le mère Diu et si fu mise en l'eskiele et si ne puet revenir au kief de l'an s'elle ne raporte 100 s. et 40 s. : si fu banie et mise en l'eskiele, le 1<sup>er</sup> avril par 1 demars. —

Biernardins Dastines, li tondere, à 1 an, pour malvaïse renommée, le premier jor d'averil par 1 mardi.

Watelés, li fius Watier de le Porte ; Willomés Gauhière ; Baudés à l'Escache ; Thumassins de Hollande ; Jehanés d'Orke ; Kabelle li Cordewaniers ; Jehans Tallereaus ; Moudins li Dus ; Watiers, ses frère ; et Jehennés Cousines ; cist 10 furent banit cescuns à 1 an, au saisime jor d'averil, ce fu le demerkes en Paskes. —

Jehennette de Cambron-Saint-Vinchan et Henris de Sainteron, ses amis ; Helos li Champenoise ; Marote de Maubuege et Ghilebars de Kiéveraing, ses amis ; Maroie de Tourges et Perchevaus, ses amis ; Marions dou Kesne et Jakemins li Corriers, ses amis ; Annechons Crassine ; Marions de Rien-court ; Helos de le Capielo en Tiérasse ; Katheline de Hersin et Ysabeles de Tierewane ; ces personnes furent banies cescune à 1 an au disewitisme jor d'averil par 1 dioes en Paskes. —

Sarrasins li Camus; Vilains de le Cambe; Jehenés de le Maselainne; et Mikius Matekins, cescuns à 1 an pour le pisson qu'il prenoient el markiet as estaus, outre le volentet des pisseniers; se furent banit le jor Saint Marc Evangéliste par 1 devenres, ce fu 25 jors en averil. —

Aieline, li femme Amourri de Bourghiele, à 1 an, au vint et nuevisme jor d'averil par 1 demars. —

Jakemins Boisteaus, li naviières, à 1 an, pour chou qu'il dist à home en une nef là il livrait fasseaus : vous avez ore tant dit, par le sanc Dieu, qu'il ne venra mais fasseaus devant Pentecouste en Tornai; et si fu criés à 10 lb. et à 40 s. à cescun juret et si pierdi se comugne, s'il l'avoit, et si ne puet jamais iestre en siervice de borgois ki fasseaus venge en Tornai, pour l'outrage et le vilenie qu'il dist as preudomes ki estoient el service de le ville serementet; se fu banis et criés au quart jour de mai par 1 diemenche. —

(Marion li Trouvée, femme Colin de Saint Piat, et) \* Colette de Rains, cescune à 1 an, au sietisme jour de mai par 1 demerkes. —

Marions de Sebourc, à 1 an, 13 jors en mai par 1 mardi. —  
Marions de Velaine, Margos d'Arras et Margos de Condet, cescune à 1 an, au nuevisme jor de mai par 1 devenres. —  
Margos de Tierewane, Marions Juliane, Ysabeaus de Rains et Maroie li Boulenghière de Saint Jakeme, ces 4 furent banies cescune à 1 an au vintisme jor de mai par 1 mardi. —

Willaumes Hestre et se femme, cescuns à 1 an, pour malvais ostel; se furent banit le nuit de l'Asention. —

Margherite li Biele Dame, de Pierewés et se suer et Maroie de Pierewés li vielle, cescune à 1 an pour le mauvés ostel qu'elles tenoient et pour le folie de lor cors; se furent banies au vint et sietisme jor de mai par 1 demars. —

Alisons li Parmentière d'Arras et Oedine de Cambrai, cescune à 1 an, pour le folie de lor cors, au disime jor de ghieskerech par 1 demars. —

Eve de Mons, Bellons de Watellos, ces 2 furent banies cescune à 1 an au tresime jour de ghieskerech, par 1 devenres et si fu celle Billons refrastrie encore une fie en ce mismes jour. —

(\*) Barré.

Juliane de Potes, à 1 an et à 40 s. au kief de l'an, au vintisme jor de ghieskerec par 1 devenres. — Marghes de le porte de Lille, Mehaus d'Arras (et Willemés Poulette), \* cescune de ces 3 persones à 1 an, 26 jors en ghieskerech par 1 demerkes. —

Grars Sarrasins de Lille et se femme, Sable li Eschiere et se meskine, cescune à 1 an, peur mauvais ostel tenir, au tierc jor de fenerech par 1 dioes, ce fu le nuit Saint Martin l'esboullit. — Anniés Jorions et Pieronette Dare, cescune à 1 an 13 jors en fenerech par 1 diemenche.

Jehans de Cambrai, li tallieres de dras et Maroie d'Asnières, cescuns à 1 an pour lor ribauderie, 11 jors en fenerech. —

Jehennés Hotins, Yderons de Soriel, Biétrisons d'Ausmes et Marions Maupetite, cescune à 1 an, 8 jors en fenerech. —

Marote li Burière de Cambrai, Marions de le Vigne de Lille et Cliemenche de le Mote, cescune à 1 an, 15 jors en fenerech. —

Colette li feme Warenguien à 1 an pour se ribauderie, 18 jors en fenerech par 1 devenres. — Monnés Griseaus dou Casteler à 1 an, le jor Saint Jakeme et Saint Crestoffe par 1 devenres, pour chou qu'il parla désordenément à une femme. —

C'est li banissure ki fu faite l'an de l'incarnation Nostre Segneur l'an 1281, le jour Saint Pierre entrant aoust par 1 devenres : Colins Faskeneaus de Valenchienes; Colins Hasars; Hughes de Lille; Turpins de Lille; Ghilebins li traiiere de goudale; Blondeaus dou Kesnoit; Jakemins ses frère; Raues li Wagnemalle de Cambrai; Boulenghais de Cambrai; Manessiers de Valenchienes; Wibelais Rousseaus de Cambrai; Jehennés d'Arras; Hokelais ses frère; Martins de Hanin; Jehans Caoursins de Douai; Jehans Mareskeaus, Jehans li Rois de Herchies; Willaumes Gherris de Lille; Pieros ses frère; Casselais li Boulenghiers; li Camus de Cambrai; Jehans Tripette; Pierniele li Braielière; Jakemins li Plakicre, li teliers; Gosselais de Duisompierre, li teliers; Maroie Sanse; Watelés Martins; Pieres de Flers, de Lille; Jehenne Buskette; Jehenne Cauwelette de Lille; Libins Engherrans; Jakemius li Mies; Guillos de Houssoit li atachiere; Mahiués Aubiers; Jakemins de Vitri; Jehans Moreaus

(\*) Barré.

et Anniés s'amie; Colins de Bourion; Henriés des Hales de Broussiele; Ernoulais d'Aisin; Tartiers de Valenchiennes; Waterons Cape; Sandrins ses frère; Males de Condet; Godefrins Minaue; Kakineuse de Valenchiennes; (Guiotins li Machekeliers); \* Œde au Quallier; Maroie li Rousse; Marions de Rume; Fierins d'Espiere; Flamenghe, s'amie; Vilains de Cambrai; Ysabeaus, s'amie; Jehennette li Barbeteresse; Beghinette de Lille; Males de Mons; Rainmeries de Douai; Baudés Pastour; Hennicars dou Maisnil; Blondiel ki trait le goudale; l'ainnet fil Ballette le Bagneresse; Mahiuet d'Ere et Billons s'amie; Flamenghiel le fil Flamenc de Lille; Jehennette de le Wele; Lambin Lasnier et Yderon de Lunas, s'amie; Hokelés de Valenchiennes; Gilos de Helgies et Marions s'amie; Monnés li Liniers; Jehan d'Arras de Valenchiennes; Causins de Douai; Watelais de Moulli: Biertous li Sures et Marions s'amie; Flamenghiaus de Lille; Margos li Miercière de Douai, Vilains d'Arras; Jehennés Buignes; Marions s'amie; Jakemins dou Mouliniel; Kabarés de Lille; Lucassins de Cambrai; Tartis de Valenchiennes; Colins li fius Herbin le Boulenghier de Valenchiennes; Amandins de Saint-Amant; Jakemes Boutengourt de Valenchiennes; Sohelés au Dent; Herewars de Valenchiennes; Billons s'amie; Piersés de Lille; Jakemes Salembien de Lille; Goudalette de Lille; Gilos Catimaus; Pieres ses frère et Jehenne s'amie; Jehennés Papette; Marions s'amie; Jakemes dou Castiel li hokelere; Thérions Potau dou Castiel li hokelere et Marions s'amie; Hennés li Blaiiers de Lille; Willaumes Marcans et Jakette s'amie; Ernoulés d'Aisin; Marions s'amie; Mahius Folais de Chirve; Estievenes ses frère; Li Abbés de Cambrai, li machekeliers; Boulenghais de Cambrai; Jakemes Picavais de Cambrai; Thumassins de Hurs; Baudés dou Poupelier; Jakemes Boit Vin de Saint-Quentin; Gardins Pincebribe; Gillos d'Erkesies et s'aquinte; Crestiens li Foulons de Bruges et s'aquinte; Mabilette dou Masich et Jehan li Chevatiers ses barons; Baudelore li Portere; Marchette Botheris et se suer ki fu en le fosse quant Planterose ses aquintes i morut; Maroie, li fillastre Thumas Escarran; Mehaus à l'Ortghieret et Sare Meavine. —

Gillos dou Gardin, à 1 an, al witisme jor d'aoust par 1

(\*) Barré.

devenres. — Margherite de Biétune, à 1 an, pour malvaïse renomée, au chiuquisme jor d'aoust par 1 demars. — Marions li Cocue, à 1 an, por le folie de sen cors; se fu banie 26 jors en aoust par 1 mardi. — Odilette de Hui et Yderons de Hotaing, cescune à 1 an le premier jor de sietembre par 1 lundi. — Jehans Boine Amours, à 1 an, pour mauvaïse renomée le secont jor de sietembre par 1 mardi. — Henriés li Couturiers dou rivage, à 1 an, le darrain jor d'aoust par 1 diemenche. — Maroie de le Montagne et Colins Verghiue, cescuns à 1 an, pour mauvaïse renomée. — Jehans Rikaus et Maroie li Auweresse se femme, cescuns à 1 an au nuevisme jor de sietembre par 1 mardi. — Ysabeaus li Loudière à 1 an au sietisme jor d'octobre par 1 demars, c'est aquinte Oston le Foueur. — Jehans Dodins de Valencbienes, à 1 an, pour malvaïse renomée le jor Saint Calixt par 1 mardi en octobre. —

Gillot de le Haie, à 1 an, por chou qu'il fist 2 homes ariester comme larons, se ne lor seut que demander, se fu banit le jor Saint Calyxt. — Watelés et Gillos, fil Ogivain dou Transloit, cescuns à 1 an, pour mauvaïse renomée, 25 jors en octobre. — Margherite Piet à 1 an et à 40 s. au kief de l'an, le jor des octaves de le Saint Martin par 1 mardi. — Ysabiaus li Loudière, de Ledenghien, à 1 an, lendemain dou jor Saint Andriu par 1 deluns, et en ce jor mïsmes fu elle flastrie pour chou qu'elle fu reprise en le ville, ki banie estoit.

### A 3 ans.

Jehan Platous, li pisseniers de douliche aiwe, à trois ans, come lere, pour les pissons qu'il embla; si fu banis au vint et sietisme jor de jenvier par 1 deluns. — Gilles li Pourpui-gnieres et Hues, li fïus Dame Oedain, à 3 ans, come combeneur, le devenres devant le Candeler et li Candelers fu par diemenche. — Anseauaus d'Onnaing, à trois ans, pour mauvaïse renomée al unsime jour de fevrier par 1 mardi. — Gillos de Castres, à 3 ans, pour malvaïse renomée, au quart jor de marc par 1 mardi. —

Pierces de Wattelos, li teliers, à 3 ans, come lere, por chou qu'il mist en 1 drap qu'il avoit tissu lignes dras moulliés pour plus peser à le balanche; banis au disewitisme jor de march par 1 demars. —

Willemés Moustardiens à trois ans, pour malvaïse renomée le devenres en Paskes, ce fu 18 jors en averil. —

Lozette, li femme Roussiell de Saint Marc le foulou, à 3 ans, pour mauvaïse renomée, le nuit de mai par 1 demerkes. — Jakemins li fius Vilain de le Cambe à 3 ans, pour mauvaïse renomée, au vintisme jor de mai par 1 mardi. —

Alardins Moulle et Jehans Moreaus dou Mortier, cescuns à 3 ans, Alardins comme combonere et Jehan Moreaus pour mauvaïse renomée, se furent banit au vint et sietisme jor de mai par 1 mardi — Pieres li Caudreliers, de Hoinevaing, à 3 ans comme lere au vint et nuevisme jor de mai par 1 demerkes. —

Amourris de le Doue, ki fu fius monsegneur Jakemes de Cisoing, à trois ans, comme laron pour les gherlandes qu'il coppa et embla, le secont jor de fenerec, par 1 mardi, el markiet à Tournai, as demisiaus ki là joustèrent as aventures ki i furent adont. —

Mainsine li Pissenièrre de douche aiwe, li suer Platoul, à 3 ans, pour mauvaïse renomée, 23 jors en fenerech par 1 mardi. —

Jakemes d'Englermasure et se femme, Sandrars de Planart, et Jakemins Vairons li fius Gillion le nieur des bassés cambres cescuns à 3 ans pour mauvaïse renomée, 8 jors en aoust par 1 devenres. — Ysabeaus de Foissi, à 3 ans pour mauvaïse renomée, 29 jors en fenerech par 1 mardi. —

Simons Glichés, Willaumes Hukins et Willaumes de Hulst, fius segneur Sounant, cescuns à 3 ans, comme lere, Simons por chou qu'il recopa d'un drap 2 ausnes et dont i fist-il resarcir les orriers, si le vendi pour drap entir; Willaumes Hukins pour 4 dras ki furent coppet, ses fist resarcir les pièces et les vendi pour dras de Tornai, sans seel; et Willaumes de Hulst pour 1 drap ki fu copés. se fist les pièces resarcir et le vendi pour de Tornai sans seel; se furent banit au tierc jor de sietembre par 1 devenres.

Jehennette d'Uedenghien, à trois ans, au sietisme jor d'octobre par 1 mardi. — Helinés de Paris, à trois ans, pour mauvaïse renomée, al witisime jor d'octobre par 1 merkedi. — Jehennés li Cocus, de Raimés, à trois ans, pour mauvaïse renomée, le nuit Saint Simon et Saint Jude par 1 deluns. — Gardins de l'Arbrissiel, à 3 ans, comme lere, au chiunquisme jor de novembre par 1 demerkes. —



### A siet ans banit.

Pierres de Douai, li corriers, à 7 ans, au trentisme jor de mai par l devenres, se fu banis come reubere.

Mesire Fasterés de Ligne, à 7 ans, come reubere, pour chou qu'il vot enmener à force l home hors de no justice et li mist l loijen de keval et col et l'en euist menet s'on ne li euist res-cous à force ; ce fu le secont jour de fenerech, l'an 1281, quant ronde taule fu à Tornai. —

### A tous jours banit.

Gillos li Brakeniers à tous jours banis, le nuit Saint Thumas Tamisoire par l devenres, come mauvais, pour chou qu'il viunt par nuit sour ces prés porcins à une maison là il avoit l cors ; si saca li clenke et on dist : ki c'est là ; et il respondi : Je sui. Ke volés vous ? Je voel dire pater noster à ce cors et on li ouvri l'uis ; si entre en le maison, si feeri tantost l valeton que il ne counissoit, d'une make, 2 cos en le tieste, si celà le fait jusques à tant c'on cria en plain markiet ki ce valeton avoit ensi nave-ret qu'il le fesist savoir au provost dedens tierce jor u on le bani-roit à tous jors come meurdeur ; cil Gillos le Brakeniers manda le fait et manda qu'il cuida l autre avoir ferut et pour ce fait fu il banis à tous jors comme mauvais. —

Jehans de Viler, à tous jors, comme mauvais, pour chou qu'il fist arriester Watier de le Haie et sen frère comme meurdeurs, se ne peut s'intention prover ; se fu banis au quinsime jor de jenvier par l demerkes. —

Willemés, li fuis Elye le Pouletière de Saint Piere, à tous jours, comme meurdrere, pour seurtet brisié qu'il brisa à Pierot le Tauleteur, cui il avoit asseuret en pleine hale pour le loi de le ville. —

Gosses de Liotes, de Louvaing et Jehennés Escap, de Tielle-mont, cescuns à tous jors, pour mauvaise renommée ; banit au vint et unisme jor de march par l devenres. —

Mikius Geulars, à tous jours, comme mauvais, pour chou c'on li avoit enjoint par pés faisant, qu'il alast à Saint-Nicolai-à Warnieville, en non d'amende et il meut pour faire le voiage et entre voies il retourna, si empétra unes fausses lettres qu'il reporta à le hale de Tornai qu'il avoit fait sen pèlerinage. —

Raoules de Warengnien, à tousjours, pour faus tiesmognage qu'il porta en le hale, 23 jors en averil, par l demerkes. —

Jakemes li Forestiers, de Wes, à tous jors, comme mourdrere, pour chou qu'il trest Jehan Grandin, no borgois, hors de le justice de Tornai; se fu banis le nuit de l'Asention. —

Simon Tibon, de Gant, à tousjours, pour chou qu'il ne fist mie l pèlerinage à Saint-Thumas-en-Cantorbie ki li fu enjoins par le hale à une pès faire. —

Thérion de Kain, à tous jors, comme malvais, pour une feme qu'il bati bien sour le pont dou Castiel et puis le jetta en l'Escaut. —

Jehans Morelés, de Niviele, à tous jours, pour route et pour assanlée qu'il fist à Lille, car ce fu uns de cheaus ki esmeut à Lille le meskiés ki i dut estre venus le comun de les autres, ensi que li eskievin nos tesmognièrent par lor lettres. —

Emmelos Hennebote, à tous jours, pour pais brisié ke elle avoit faite à Anniés le Villière, se ne le noncha mie celle Emmelos à ses amis, ki batirent celi Anniés sor celle pès; se fu banie au vintisme jor d'aoust par l demerkes. —

Robekins Blomme de Ghant à tous jors pour chou qu'il fist arriester Copin Renare de Gant de trives brisiés se ne le peut prover; se fu banis le jor Saint Bietremiu par l diemenche. —

Maroie Muert de Soit, Maroie de Rainval, Maroie se fille et Bietris As Crapaus, cescune à tous jors pour malvaise renomée qu'elles ont de sorceries et crarateries; se furent banies le jor Saint Bietremiu par l diemenche. —

Jehans li Grans, de Valenchienes, à tous jors, come malvais, pour chou qu'il fist arriester Henri dou Gardin, de Valenchienes, pour mourdre, se ne le peut prouver. —

Jehan Grossetieste, de Bruges, à tous jours, comme mourdrere, pour chou qu'il amena une meskinete de Bruges en ceste ville, si le feri d'un coutiel parmi le mamiele et se li toli che qu'elle aporta. —

Henris dou Gardin de Valenchienes à tous jors pour mauvaise renomée 16 jors de sietembre par l mardi.

Jehans Hennicars, dou Maisnil; Robins, li fuis Grart d'Angi; et Mahiués de Melle, li vallés Maisnil, cescuns à tous jors por le fille Willaumes Noceriel qu'il ravirent et enmèrent à force et le prirent là elle aloit entour le Bourc; se furent banit comme reubeur —

Jakemes Rumaus, à tous jors come mourdrere, pour chou qu'il lancha un vallet d'un espoit el cors de l'huis dou moustier Saint Quentin là il estoit repus et ta[n]tos referi el moustier et li vallés cui il feri estoit tout nus, si avoit l corbison de paste sour ses épaules et ne vit nient celui ki le feri. — Gilles li oirs de Bourghiele, Colars li oirs de Bourghiele et Robiers li fuis le Mie de Hostés, cescuns à tous jors comme mourdrere pour Sohier de Jenech, no borgois, que il traissent de séettes et misent en péril de mort. —

Colins de Felines, à tous jors comme mauvais, pour deniers qu'il prist d'un tiesmognage porter malvaisement. —

### **A tous jors pour mort d'omme.**

Colins de Biermeraing, li batere à l'arket, banis à tous jors come mourdrere, sans rapiel, pour Jakemin le Taintenier de Sollesmes, cui il ocist d'un coutiel en l'atre Nostre Dame, lendemain de Paskes flories.

Colins Murgaus, à tous jors. —

### **[Ordonnances].**

Le premerain deluns apriès le Sainte Lusse l'an 1280, fu il assenet et criet qu'il ne fust nus goudaliers ki vendist puint de goudale à boutes à nului et ke il mecche par mesure en ses brassins se brés de quelconkes manière qu'elle soit et paie se droite asise de cescune rasière, ensi qu'elle est ordenée à paiier, ne n'i meccent ne pallées ne gollenées avoques le rasière et ki ce ban trespaseroit il seroit à 10 lb. et à 40 s. à cescun juret et perderoit se comugne. Et se li censisseur requèrent le foit dou seigneur u de le dame u dou mestre vallet qu'il paiieront bien et loiaument chou qu'il deveront de cescun brassin cescuns par lui et li quels ki lor refuseroit, il seroit enkeus en l'amende devant dite. Et tout en tel manière est-il commandet sour les cambiers de chervoise. Et ki acateroit goudale à boutes et on le seuist, il seroit enkeus en l'amende devant dite. Et si est assenet et criet que tout li goudalier et tout li cambier aient paiiet cescuns deluns à midi as censisseurs lor asise, sor 20 s. —

Et que tout li vallet des boulenghiers fiancent as censisseurs cil à qui il le requerront qu'il diront combien il aront le semaine quit et que li boulenghiers le fiancent ausi à le

requite des censisseurs qu'il paieront bien loiaument chou qu'il deveront cescuns deluns à le maison Dame Piernain le Pouletière de cescune rasière 4 d. qu'il curont, sor 20 s. —

Et que nus ne jeuë as billes en le justice de Tournai sour 100 s. —

Et que tout li pissenier de mer et de douche aiwe paient ausi cescun deluns, sor 20 s., chou qu'il deveront de l'asise ; et que nus hierenghiers ne dieskierke hierenc en nul ostel ne rekierke pour mener hors de le ville, si l'aront veut li censisseur, sor 10 lb. —

Et qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ne petis, ne grans, ki cholast d'estuet ne de chevate ne à croche, sour 100 s., devens le justice de Tornai. —

Et que nus machekeliers ne bierse vier devens les darrains murs, sour 100 s., ains les voient bierser as cans. —

Et que nus ne voist megnier à nueces ki ne paie 12 par., se ce ne sunt cleric et prestre et chevaliers et demisieles et que hom ne femme n'estrinent en nulle manière mariée et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. —

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres. ki devens les darrains murs, ne devens les premiers, jeuë à dés en rue, ne en plache, ne à huis, ne sour pierre, ne sor callau, ne en atre, ne en moustier, sor 20 s. ; et s'il ne pooit 20 s. paier, on le meteroit 3 jors en le fosse. —

Et qu'il ne soit nus ki devens les darrains murs, ne devens les premiers, tiegne pourcheaus, si ce n'est en seut, u ki voient en camp, ne que nus ki pourchiel ait en se pourpris ne le lesse hors aler pour pissier, ne pour femer, ne ne jette l'ordure, ne le fiente de ses pourcheaus en le rue, ne el markiet ; et ki cest ban trespasseroit, il seroit à 20 s., sans nul relais. —

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki boive en tavierne de vin, ne de goudale, ne de mies, puis le darrain wigner, sour 20 s. —

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki à 13 home, ne à 7 home, ne à 5 home, die ne honte, ne vilenie, ne face laidure pour l'occoison des offisses de le ville ; et ki le feroit, il seroit à 10 lb., sans nul relais. —

Et qu'il ne soit nus, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki doinst contre avant ne ki le prenge, sour le contre avant à pierdre et sor 10 lb. —

Et qu'il ne soit nus ki sake à raimme, ne à fasseans, ne prenge nul quariel de gries sour le rivage, en nul liu là ou les assanlera, sor 20 s. —

Et que nus ne tiegne que un seul ju de taules en sen ostel et qui plus en tenroit, on le tenroit à secke taule et si seroit à 100 s. —

Et qu'il ne soit nus boulenghiers, ne nus machekeliers, ne sainiere, ne barbiere, ki tiegne nul pourciel devens le ville, ne devens les darrains murs, sour 100 s. —

Et qu'il ne soit nus ki entasse ne raimme, ne fasseaus. es fossés de le ville, ne à 100 piés priés de nulle maison de le ville. sor 100 s., fors que cent au plus. —

Et qu'il ne soit nus fèvres ki jette puint de l'escume de se fournese en le rue, sor 100 s., ains le face assanler et mener à camp. —

Et que nus ne tenge en le justice de Tornai à esprohons, ne as coulons, ne as counins, ne as lièvres, à l'escoubic, ne au lac, sour 20 s. et sour les enghiens. —

Et que nus ne voist en autrui gardin, ne en autrui iestre, ne jeu à plate pierre, ne as billoues, ne à nul autre jeu, ne face destorbier, sor 20 s. —

Et ke nus ne jeu en atre, ne en moustier, ne en le ville, as dés, ne as billes, ne à plate pierre, ne as plommes, ne à nul jeu autre, sor 20 s.; et se ce sunt enfant desaaгийet, on s'en prendra as pères et as mères. —

Et que nus ne jette as verrières nulle part en Tornai, sor 20 s. —

Et qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki fesist route, ne alianche contre le loi de le ville et ki le feroit, ses cors et ses avoires seroit en le mierchi de le comugne et si le baniroit-on à tous jors. —

Et que nus ne jeu devens le justice de Tornai as dés, ne à plate pierre, ne à une bille, ne à pluseurs billes, ne à l'estakette, ne au parkiel, ne as deniers de plonc, ne jeu au sel, ne fiere à l'estuet, ne au billouet, sour 100 s. —

Ne si ne traie nus d'arc manier, ne d'arc as boulettes, ne d'arbalestre, apriès cauwe, ne apriès coulons, ne apriès nul autre oisiel, ne à moustier, ne au bierfroit, ne devens le ville, nulle part, sour 100 s. —

Et qu'il ne soit nus viniens ki ait que une seule tire de vin en

l'ostel combien que il i ait de celiers et de votes, ains meccent cescune tire de vin en l'ostel par lui et si ne soit ne vallés ne meskine ne garchons, ne uns, ne autres, ki porce vin ne par nuit ne par jour pour meller le franchois avec l'Auchoirre, ne celui de Saint Jehan avoec le franchois u l'Auchoirre avoec autre, ne le Gascogne avoec le Rochiele, ne celui de Rochiele avoec autre. Et se li serjant les encontroient quan que ce fust tele besogne faisant, il poroient prendre le vin comme leur et faire lor volentet et si seroit cescuns banis à trois ans comme lere de cheaus ki le vin porteroit et li sire u li dame cui li vins seroit, seroit à 10 lb. et à 40 s. à cescun juret, et si perderoit se comugne. —

Et se viniens afore l'touniel de vin qu'il le venge tout jusques à l'mui avant qu'il afore puint d'autre ne trai, sour 10 lb. et sor se comugne et sour l'amende des jurés. —

Et si ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki devant se maison rue ne terre ne mierde ne escouille ne ordure, qu'il ne le face assanler u assanle en l'mont et l'en face mener à camp devers 8 jors, sor 20 s. —

Et que nus ne bouche ne rufe devant autrui maison, sor 20 s., mierde ne ordure, et que li counestaules de le rue, sour sen serment, le raporce as provos s'il voit que nus enkiere en ce fourfait.

Et que tout cil ki sunt aloiét à aliance, ne à confrarie, ne à route, ne à assanlée de pui, ne en nulle autre manière de mestier, si come telier, babineur, ordeur, pareur, foulon, tendeur, tondeur, sarcisseur, taintenier, taneur, corrier, claueteur, blanc boursier et noir, braieleur, dorlotier, wainnier, mierchier, coutelier, fèvre, armoier, cambier, goudalier, pissenier de mer et de douche aiwe, navieur, talleur de pierre et de dras, hugier, mairienier, drapier, carpentier, machon, cordier, barbier, sainneur, boulenghier, vinier, loieur de dras, cordewanier, tout autre sure et viés chevatier, escohier de vaire œvre et autre, caufournier, lanier, wantier, caudrelier, potier de tiere et de keuvre, cretinier, détailleur, couletier, toilier, pinier, ligne telier, pineresses, esbourresses, ne d'autre mestier ki ci n'est només, ki aloiés soit à nulle alianche ne de pui ne d'autre confrarie ne de route, qu'il ne s'en melle très ore en avant ne entre en confrarie nulle et ki cost ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. et à 40 s. à cescun juret et si perderoit se comugne.

Et que cescuns tendere ait talle encontre ses foulons, sour 10 lb. et sour se comugne.

Et que tout cil ki taske prenent à le ville, soit grande soit petite, le facent sans refaire markiet arrière en taske, sor 10 lb. et sor se comugne et sor l'amende des jurés.

Et que tout li mairienier ki empeechent le rivage entre l'arc et les pissons de douche aiwe, soit de mairrien, soit de raimme, soit de fassaus deskierkier, ait tous adies ostet et descombret le rivage dedens 2 jours, sour 100 s. —

Et que nus ne rue en l'Escaut à le porte dou bourdiel, escouville ne ordure, sor 20 s. —

Et que nus ne rue es fossés de le ville escouville, ne esclloit, ne autre mierde, ne fasse courre, sor 100 s. —

Et que nus ne meche ne mainne ne face mener vake ne kièvre ne pourchiel ne autre bieste pour pestre devens nul des fossés de le ville sor 20 s. et sor les biestes.

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ne petis, ne grans, qui devens le justice de Tornai ne dechà l'Escaut ne delà, lieve pan ne wage ne prenge bieste en bos, ne en blés, ne en tremois, ne en prés, ne en pasture, ne en autres biens, ki l'emporce ne enmaint hors de le justice de Tornai, ains le reporte u ramaint au jugement des eskievins de Tornai et ki autrement le feroit, s'on le tenoit, on le justiceroit come reubeur à l'assens des provos et des jurés et s'on ne le tenoit, on le baniroit à tous jors come reubeur; ce fu fait par tous les concitores.

Et que nus voituriers, ne carons, ne caretons, ne mainne raimme kierkié d'entreviers par le ville, sor 20 s. et sour le raimme et que nus ne carie le trot par le ville, sor 20 s. —

Et que tout li drapier et toutes les drapières ki tistre font, facent le diemenche empriès megnier, markiet de lor dras tistre aoes toute le semaine et li teliers se pourvoie ausi le diemenche empriès megnier d'oeuvre aoes toute la semaine, et ce soit fait en plain markiet le diemenche empriès megnier, sor 10 lb., jusques à le volenté dou conseil de le ville. Et que nus teliers ne die ne honte, ne vilenie, ne laidure, ne face à drapier ne à autrui et ki le feroit, on le justiceroit à l'assens des jurés. —

Et que teliers ne espoulemans ne tiegne nul estaple longhe le semaine en atre ne en moustier ne el markiet ne en rue, ne en nul liu autre en le justice de Tornai, sor 10 lb., ains facent

tout couvent le diemenche empriès megnier en plein markiet et se pourvoie cescuns de compaignon et de garchon à toute le semaine. —

Et que tout li drapier et toutes li drapières ki font tistre, que cescuns kierke au telier 39 lb. d'estoffe à une fie, boine et serce et loial et li teliers n'en rechoivent nient mains, et si rengen sen drap pesant 38 lb. u plus et ki ce ban trespaseroit de l'estoffe kierkier u recevoir, il seroit à 10 lb. sans nul relais et s'on kierke le teliers mains ke sen pois, il le die au provost. —

Et que nus teliers ne porce ne coutiel à pointe ne espée ne misericorde ne nulle arme autre dont on puist home adamagier ne mettre à mort devens le justice de Tornai, sor 10 lb. —

Et que nus pilemans ne monte ne navie puint d'avoir amont sans le congiet del provost, sor 10 lb. —

Et que tout cil ki voelent aler por carbon de harchon hors de le ville i voient pour amener à Tornai et le vengent tant que il pueent jusques à le volenté de le ville. —

Et que tout li drapier et tout li mestre des foulénies doissent tel fuer en sés deniers as vallés ki tassés lor fu par le halle de Tornai et ki ce ban trespaseroit il seroit à 10 lb. —

Et que tout li cambier et tout li taintenier et tout cil qui font feu en fournaies ne en fourneaus, n'i argent fors que tourbes, sor 10 lb. —

Et que tout li marcant de fassiaus ki fasseaus ont u que ce soit ki doivent venir à Tornai et ki i suelent venir, les i facent tous venir sour 10 lb. et sour lor comugne et sour l'amende des jurés; ce fu assenet par tous les concitores. —

Et que tout li machekelier ki char tuent de quel bieste que ce soit le viesperée, l'aient toute vendue lendemain au viespre sor 100 s., et sor le char pierdre, sauf chou que s'il lor en demoroit le viesperée qu'il le doivent avoir vendue, bien le pueent saler et vendre apriès salée.

Et qu'il ne soit nus ki cabaret tiegne là on venge goudale, sor 20 s.

Et si fu assenet et criet par tous les concitores qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ki portast en se main boise afaitié, ne à afaitier, ne make, ne callau, ne autre arme donton puist home adamagier, ne ki voist armés par le ville, sor 100 s. et sor les armes.



Et si ne soit nus drapiers ne nus tainteniers ki voist hors de le ville manoir pour contrefaire le draperie de Tornai et ki le feroit, ses cors et ses avoires seroit en le merchi de le ville et si seroit banis à tous jors.

Et que nus fèvres ne sainne nul keval devens les darrains murs, sor 20 s., se ce n'est chevaus ki soit anieus k'il conviegne sainier en travail. —

Et si ne soit nus ki fasseaus venge, ki venge le fassiel plus de 3 d. et o. par lui seul et de le loiure c'on le metera hors de le nef u c'on l'amenra, soit à car u à carette. —

Et que tout li mareschal et tout fèvre ki travaux out ki sieent sour le reget de le ville devens les murs et dehuers, que cescuns ait ostet chou qu'il en i a dedens 8 jors, sor 100 s. —

Et qu'il ne soit ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki le wienage d'Audenarde ne d'Auterive ne d'Antoing ne de Mortagne ne d'autre liu escampe sor le fianche de le bourghesie de Tornai, car s'il faisoit entendre qu'il fust borgois et ses avoires passoit sour chou sans wienage paiier et on trovast qu'il ne fust borgois, il seroit à 10 lb. sans nul relais. —

Et que tout li cuvelier et tout li carlier descombrent le reget de le ville de cars, de carettes de kuves, de cuviers et de toutes les choses ki apiertiennent à lor mestier, sor 100 s., dedens tiere jor. —

Et que tout li escohier ne bacent puint de lor œvre en le rue ne assanlent puint de lor pouferin, sor 100 s. —

Et que nus sainnieres ne fèvres ne jette ne sanc, ne escouville, ne escume de fier très le pont dou Castiel jusques à l'arc encontre le rue de Mierdenchon, sor 20 s. —

Et si fu assenet et criet qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ne uns, ne autres, ki acatast plus de lagne qu'il l'en couvenroit pour sen ardoir et s'il en a plus et on en ait besoing, on le fera avoir à cheaus ki besong en aront pour 3 d. le fassiel. Et ke li revendeur de fasseaus ne puissent avoir cescuns de cescune navée que 1 quartron de fasseaus et ce quartron cescuns le venge 1 fassiel pour lui et nient plus ensanle et 3 d. et o. le fassiel et ki autrement le feroit que deseure est dit, il seroit à 100 s., sans nul relais. —

Et que tout li vinier et toutes les vinières lessent cescuns

aler le message au traire se vin quand il vient au vin, sor 10 lb. —

Et que li vallet ki traient le vin, traient les mesures plainnes sans foustraire et sans respandre et ki foustrairoit u respanderoit le mesure à essiant et il en fut convencus par tiesmognage, s'on le tenoit on le meteroit 8 jors el cep et au kief des 8 jors. on le baniroit à trois ans comme laron; ce fù fait par tous les concitores. — Que li viés vin de Saint Jehan soient vendus dedens tierc. —

Le deluns aprîs le Sainte Lusse fu il assenet et criet que nus goudaliers ne vendist ne traisist point de goudale devant le wigneron dou jour, sor 100 s. —

Et qu'il ne soit ne femme, ne meskine, ki mecche enfant pissier en le rue, ne par jour, ne par nuit, pruec qu'il ait basse cambre u regiet à le maison dont li enfés isteroit et sor 20 s. —

Et qu'il ne soit nus, ne uns, ne autres, ki haion laisse el markt par nuit, ne par rues devens le ville, sor 20 s , et sor les haions pierdre.

Et qu'il ne soit ne foulons ne batere à l'arket ne nus d'autre mestier, ki à vallés estragne ki viegne en ceste ville pour ouvree de senmes tier prenge bienvenue, ne entrée, ne le hanse de nient, ains le lessent ouvrer bien et paisiurement sans nient prendre dou sien, sor 10 lb. —

Et si fu fait et assenet et criet par tous les concitores lendemain dou jour des cendres qu'il ne fust nus tanere ki en Tornai tanast cuir là il eust point de cauch ne au peler, ne au taner et que nus n'en aportast point de tel de dehuers le ville devens Tornai et ne mesist en oeuvre, car on eswardera ausi bien celui c'on aportera de huers ville que celui c'on tenera en ceste ville et ki ce ban trespassera, il sera à 10 lb. sans nul relais et si pierdera se mestier 1 an san nul rapiel.

Et si fu ausi criet et fait par tous les concitores eu ce jour devant dit que tout li cordewanier ki en le justice de Tornai sunt manant et résident oeurent lor ouvrages le moiet de cordewan de Prouvence et l'autre moiet de boin cordewan et loial et que tout lor ouvrage ki sera de Prouvence meccent à l'un lés et l'autre à l'autre lés et vengent cescun pour tel qu'il est et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. sans nul relais et si perderoit se mestier 1 an.

Et si fu assenet par tous les concitores et criet au quart jour de marc par l demars, qu'il ne fust nus drapiers ne drapières de devens le ville ne de dehuers ki en Tornai acace drap sor jour de markiet fors que en le hale, mais li borgois pueent bien acater sor semaine li uns à l'autre se besong en ont. Et qu'il ne soit nus osteliers ne couletiers ne loiières ki en se maison ne dehuers loie ne face loier drap, si l'aient veut li 13 home et cil ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. et se perderoit se comugne et si seroit à 40 s. à cescun juret.

Il fu assenet et criet par l'assens de tous les concitores de le hale lendemain dou jour Nostre Dame en marc par l demerkes, k'il ne fust nus tanere ki mosist que l seul fais de cauch à 18 cuirs de tous les melleurs et as 40 autres cuirs l fés de cauch et c'on ni mecce puint de vive cauch ne de caude aiwe.

Et que nus cuirs ne puist estre en plain que l mois, très le mi marc jusques à le Saint Remi et de le Saint Remi 6 semaines jusques au mi march; et c'on n'en puist nul mettre en plain ne roster dou plain, sans 2 wardes et c'on n'en puist puint roster dou plain por mettre au soloile et si aront les wardes de cescun cuir l d , qu'il rewarderont. Et que tous les cuirs ki ont esté 6 semaines en plain, c'on les ait tous ostés dedens ces 8 jors prochains et ki cest ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. sans nul relais et si perderoit se mestier l an sans rapiel. Et si pueent li cordewanier et tout autre ki cauchiers font, aler acater dou cuir hors de le ville là il lor plaira pour lor ouvrage faire, jusques à tant qu'il i ara de ces nouviaux cuirs tanés, sauf chou c'on les rewardera ensi que les cuirs de ceste ville.

Et si fu assenet et criet au disenuievisme jor de march par l demerkes qu'il ne fust nus pilemans ne nus naviières ki montast puint d'avoir amont l'Escaut sans le congiet dou provost, sor banir à l an.

Il fu criet et assenet par provos et par jurés et par eswardeurs que tout li borgois de le ville ki ne manoiert devens le ville i fussent tout venut manoir et tenissent lor manage et lor maisnie dedens les closes Paskes l'an 1281, u on nes tenroit mie à borgois; ce fu criet 15 jors devant Pasques.

Et qu'il ne soit nus ki jeue à une bille, ne à pluseurs billes, ne as dés, ne à plate pierre, devens les darrains murs de le ville, ne

en atre, ne en moustier, ne el markiet, ne en rue, ne nul autre sor 20 s. —

Et k'il ne soit nus ki face crence à nul des malades de le Val et ki crence i feroit on ne li feroit nient à le loi mundainne ne à crestientet.

Il fu criet par provos et par jurés et par eswardeurs le jor Saint Marc Evangéliste k'il ne fust nus cauffourniers ki vendist puint de cauc à nului fors que le fortereche de le ville et que nus portere n'en porce puint, se ce n'est à la forterece de le ville et ki ce ban trespaseroit, il seroit à 10 lb., sans nul relais.

Et tout li fienseur ki fiens carient, l'aient cescuns cariet devens le jour qu'il aront l'estaule vuidié et si l'enmainent si nettement de le rue que puint n'en i demeure et s'on aporte escouville u estramier sour le fiens u ramounure de maison, que li fienseur l'enporcent; sor 20 s. est cis bans fais et sor le fiens.

Et que nus ki cauc vendist ki venist de dehuers le ville ne vendist le fais que 18 d., sor 100 s. —

Et que tout li pissenier de mer rechoivent toute le merde et le bouelée de lor pisson en paniers u en autres vasseaus et le porcent u facent porter à Escaut et qu'il ostent cescune nuit lor haions dou markiet cil ki les i mettent et ki ce ban trespaseroit, il seroit à 20 s., et si perderoit sen haion et li pisseniers sen estal.

Au sisime jor de mai fu il assenet et criet par provos, par jurés, par eswardeurs et par maieur qu'il ne fust nus, ne haus, ne bas, ne petis, ne grans, ki en le citet mansist ne repairast, ki marchans de bos fust et fasseaus euist hors de le ville u ke ce fust ki doivent venir à Tornai par coustume et ki i suelent venir, que tous les facent venir au rivage à Tornai et que là les vengent par le prisie des preudomes ki mis i sunt et que nus de le ville ne voist acater hors de le ville de ces fasseaus devant dis, ne nus marcans de le vile n'en i venge nul ausi et ki ce ban trespaseroit, il seroit à 10 lb. et à 40 s. à cescun juret et si perderoit se comugne.

Et se li marcant de bos laissoient lor fasseaus à amener par coi il empirassent es bos quant il venroient au rivage, li priseur ki mis i sunt le priseroient selonc chou qu'il seroient empiriet. —

Et que nus ne sake à fuere, ne à raimé, ne à fassiel, sor 20 s. et s'il sunt desaagiet, on s'en prendera as pères et as mères.

Au sisime jor de mai par l' de venres, fu il assenet et criet par tous les concitores que nus couletiers ne fust marcans avoec se couleterie, ains se tenist auquel qu'il volsist et s'il trespassoit cest ban, il seroit à 10 lb. et si perderoit se mestier l'an sans rendre en tout l'an.

Le nuit de l'Asention, fu il assenet et criet par tous les concitores que nus ne vendist que 6 d le lot de vin de Saint Jehan et ki plus le venderoit, il seroit à 10 lb. sans nul relais.

Et se hom u femme estoit naverés u naveré et li provost à tout jurés le conjurast, s'il ne nomoit celui ki l'aroit naveré pruec qu'il le seust et on le seust apriès par tiesmognage suffisant, on baniroit à tous jors comme malvais u comme malvaïse celui u celi ki aroit celet à se conjurement le nom de celui u de celi ki le mal li aroit fait. —

Et si furent deffendut li roi et li roiines et les mariées, sor 10 lb. —

Et ke nus ne quere en l'Escaut ne à aube ne à roueule ne à havene à autre ostil, sor 20 s. et sor 20 s. et sor les ostius. —

El mois de ghieskeréc, fu il assenet et criet par l'assens de tous les concitores qu'il ne fust nus ki acatast plus de carbon de harchon que pour sen ardoir et que tout l'acatast en plain markiet devant Saint Quentin et que nus ne voist encontre ne devens le ville ne dehuers et ki ce ban trespa[sse]roit, il seroit à 100 s. sans nul relais. —

Et que trestout li drapiers doinsent as foulons en sés deniers sans nulle derée vendre, tel fuer ki lor est tassés par le hale. Et li mestre des fouloues en tel manière as vallés et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. et cil ausi ki mains en prenderoit. —

Et que nus viniens ne laist boire nul clerc, hourier ne taverner en se tavierne, ne preste pot ne hennap. ne kierke talle, car on ne li feroit nient avoir. —

Et qu'il ne soit nus ki cabaret tiegne sor 100 s., se ce ne sunt li 4 pour l'ouvrage de le ville.

Et que tout li telier tissent paisiurement as us et as

coustumes qu'ils ont tissut anchienement, sauf chou qu'il ne tissent mie par nuit et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. —

Et que cescuns goudaliers ait 1 vassiel là si buveur pissent et que nus n'en pisse encontre autrui maisons et que cescuns goudaliers descombre le regiet de le ville de ses carettes, de ses cuves et de ses tonneaus et ki ce ban trespasseroit il seroit à 20 s. —

Ke nus portere ki blet venge pour autrui ne prenge que 4 d. dou mui vendre et mesurer et s'il le vent sans mesurer 1 d. dou mui et plus n'en puet on prendre ne ne doit, ne lot de vin ne autre cose et si n'en doit nus acater puint pour revendre avant et ki cest ban trespasseroit, il seroit banis à 1 an. —

Ke nus tordere de verjus n'acache, ne autres pour lui, puint de vertjus à Tournai ne à 4 liues priès pour revendre sor 100 s. —

Et que nus ne jette as auwe, ne à anette, ne à coulou, ne à bourse pendue à estake, devens le justice de Tornai, sor 100 s., ne nus manans en Tornai ne voist jetter hors de le justice de Tornai, sor 100 s. —

Et que nus ne mainne ne mierde, ne tiere, ne groise, ne faisil de fèvre, ne escouville, ne ordure es prés porchins et ki les menroit, il seroit à 100 s. et cil ausi cui le harnas seroit, à 100 s. —

Et que tout cil ki ont le reget empeechiet devens les murs de le ville soit viés et nouveaux, soit de cars u de carettes u de rues u de mairien, u de raimé, u de haions, u d'estaus de pissenier u de machekelier, u de toneaus, u d'autre empeechement, soit de tiere, soit de mierde, l'aient tout despeechiet dedens diemenche ki vient prochain; ce fu fait le jor Saint Gille par 1 deluns.

Et que tout li deskieskeur de vin si tost qu'il ont les vins avelés en un celier que tantos il ostent l'estake et restouptent le traou de l'estake, sor 20 s. —

Et que nus malades ne siece devens les darraines portes ne devens les premières, sor ses dras.

Et que li estragnes couletiers ne prenge que 8 d. dou et cil ki mainnent en ceste ville 6 d. et ki viut avoir clerc pour escrire, si le quere à sen frait et ki plus prenderoit de ce fuer devant dit u donroit, il seroit à 100 s. — Et qu'il ne soit

nus ki acace blet, ne avaine, ne nul autre grain, pour estragne home, sour 10 lb. —

Et que de cescune maison ne puist acater fors une seule persone grain, sor 10 lb. Et que nus ne le mesure fors cil ki le vent, sor 10 lb. —

Et qu'il ne soit nus porte[r]e ki grain porte, ki puint en rechoive ne porce, se li persone ne li livre cui li grains sera et ki ce ban trespasseroit, on le baniroit à 1 an.

Et kiconkes a cliier ne fourniel en solier, k'il l'ait ostet dedens 8 jors sor 10 lb. et ke aus n'en i face nul trèsorenant, sor 10 lb. —

Et qu'il ne soit nus mesurere de waranch ki acache ne venge warance ne pour lui ne pour autrui, se ce n'est li siue propre de sen hiretage u ki li soit venue sour tiere qu'il ait louée et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb.

Et que nus couletiers de warance n'acace warace ne cardon por estragne home, sor 10 lb., ains laissent venir les marcans en le ville et faire lor marcandise.

Et qu'il ne soit ne machons, ne carpentiers, ne couvrere de tiule, ne de glui, ne de nul autre mestier ki oevre ait, ki voist à l'estaple le matinée en l'atre ne en autre liu ne facent assannée, ains voient à lor oevre le matinée, et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 10 lb. —

Et si ne soit ne carpentiers, ne machons, ne couvrere de tiule, ne de glui, ne de nul autre mestier, ki ait fait markiet en taske de sen mestier à cui que ce soit, u sans taske et il soit entrés en sen oevre de quel mestier que ce soit, ki voist ailleurs ouvrer, si ara sen oevre faite, sor 10 lb., se ce n'est par le gret de celui cui li oevre seroit.

Et qu'il ne soit nus, ne haus, ne bas, ne uns, ne autres, ne petis, ne grans, ki parisis noir ne tornois escu ne compeles que il soit refuse à prendre, s'on i voit u crois u pile, s'il n'est brisié, dont li piece soit jus et ki le refuseroit, il seroit à 20 s. —

Il fu assenet et criet le nuit Saint Remi par 1 demars que li miusdre carpentier, li miusdre machon et li miusdre couvreur de le ville ne presissent que 18 d. le jor, jusques au jour dou Behourdic et li autre desous selonc chou qu'il seroient ouvrier et ki pour mains les poroit avoir, bien li loist prendre et ki ce ban trespasseroit, il seroit à 100 s., sans nul relais.

Et que cescuns corriers, cescuns boursiers et tout ouvrier

d'autre mestier vengent lor denrées en lor maisons et en hale et là il pueent sans route et sans asanlée faire ki soit contre le loi de le ville, sour banir à tous jors. —

Et qu'il ne soit nus corriers ki oevre par nuit de cisoires, ne de claueterie, ne d'oevre massiche, ne de ferue, ne de cousture, sour 10 lb. —

Et si fu assenet et criet par tous les concitores que tout cil et toutes celles ki ont 1000 lb. vallant que cescuns ait 1 keval entre ci et le jor de le Candeler ki vient prochainement et armes souffisans teles qu'il affiert à home et à cheval, sor 20 lb.; ce fu fait en octobre.

Et que tout li juret ki seront fait à ceste Sainte Lusse, que cescuns ait sen keval tout l'an et si l'ait quis dedens le Candeler et se aucuns de ces jurés u des autres devant dis ki keval doit tenir que dedens le mois qu'il l'aroit vendut en rait 1 autre acatet et ki ces bans trespasseroit, il seroit à 10 lb.; ce fu fait en octobre.

Et tout li autres ki ont vallant desous 1000 lb. soient armet et aient lor propres armes souffisans, sor 10 lb. —

Et que tout cil ki sevent traire de l'arbalestre en le veue des arbalestriers de le ville, que cescuns ait sen arbalestre et voist apriès le provost quant il va cachier hors de le ville, si ara cescuns 12 t°; ce fu fait en octobre.

Et que nulle esbourresse, ne nulle pineresse, ne nulle d'autre mestier, ne se leue en l'atre Nostre Dame, ne tiegne estaple, sour 20 s. —

Et qu'il ne soit nus ki parmi le moustier Nostre Dame porce ne chauch, ne fuere, ne estrain, ne cuirs, ne char, ne pisson de mer ne ioutres, ne cose nulle ki deshonneste soit en veue des jurés, sor 20 s. —

Ke tout li cochon ki grain vendent n'en acacent puint ne facent acater, se ce n'est en solier u en escuiele et ke nus ne voist encontre nul grain à 2 liues priès de Tornai pour acater. Et que nus portere n'acace nul grain pour autrui pour revendre. Et ke nus ne face blet acater pour mettre en solier, se ce n'est pour sen vivre et ke cil ki vendent par hoteaus et par havos siecent tout viers le puch encontre le maison Jehan Kierfil et ki cis bans trespasseroit u aucun, il seroit à 10 lb., sans nul relais.

Et qu'il ne soit nus ki blet ne autre grain amainne en le



ville ki le mecche devens ostel, si soit li markiés dou grain espars, coment c'on l'amaine, soit à car, u à carette, u à dos de keval. —

Et qu'il ne soit ne borgois, ne borgoise, ne coucans, ne levans, en le justice de Tornai ki moulle blet pour braisier en Tornai ne dehuers, sor 10 lb. —



# La Famille TIÉBEGOT

(1200-1516)

---

Cette famille d'origine germanique posséda quelques fiefs dans le nord-ouest du Hainaut, entre autres celui de Chinaumont à Ellezelles, et celui de la Cucquière à Celles-Molembaix. Elle fit partie de la haute bourgeoisie tournaisienne durant trois siècles et l'un de ses membres prit part au Tournoi des XXXI rois qui fut donné à Tournai les 3 et 4 juin 1331. Sa filiation a nécessité de nombreuses recherches que témoigneront les notes où nos preuves sont étalées. Nous espérons avoir réussi à reconstituer une famille dont jusqu'à ce jour les généalogistes ne connaissaient que des individualités isolées, et nous avons profité de ce travail pour rectifier les erreurs que contiennent les articles consacrés aux alliances des Tiébegot dans certaines généalogies.

---

*ARMOIRIES : d'or à trois pals aiguisés de gueules, à la fasce d'argent brochant sur le tout, chargée de trois coquilles d'azur (1).*

(1) *Coquilles, roses ou besants.* Voyez G. DEMAY, *les Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 286, N° 2523; t. II, pp. 29 et 56, N°s 5107 et 5357. — Les héraldistes maintiennent les *coquilles*.

Heaume couronné.

CIMIER, selon les manuscrits héraldiques, *un coq accroupi d'argent, becqué, crêté et barbé de gueules, entre un vol d'or et de gueules.*

CIMIER, selon le scel de Jehan Tiébegot, *deux bras* (1), et, selon le scel de Pierre Tiébegot, *une tête de griffon* (2).

SUPPORTS, selon le scel de Pierre Tiébegot, *deux griffons* (3).

N.... TIÉBEGOT vivait à Tournai dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Une charte de l'année 1242, nous fait connaître sa veuve, Dame Sarain Tiébegode (4) dont le nom patronymique personnel nous est inconnu. — Ces époux ont dû donner naissance au premier degré de la filiation qui suit.

I. *Jehan* TIÉBEGOT, bourgeois de Tournai, fut membre de la Magistrature de cette ville comme échevin de la Cité en 1239, 42, 43, 51, 52 et 56; comme échevin de Saint-Brice en 1247, 50, 51 et 52, et comme maire de Saint-Brice en 1248. Il fut surnommé *l'aîné* et eut pour femme *Jehane* GRAINDAVINE (5), qui lui donna, au moins, un fils qui suit, II.

II. *Jehan* TIÉBEGOT, *li Jovene* ou *le Jeune*, ainsi surnommé en 1259 (6), épousa *Jehane* DE MAUDE ou DE MAULDE (7), fille de Seigneur Rogier de Maude et

(1) G. DEMAY. *Les Sceaux de la Flandre*, t. II, N<sup>o</sup> 5357.

(2) Idem, tome I, N<sup>o</sup> 2523.

(3) Idem, *ibid.*, id.

4) ARCHIVES DE LA VILLE DE TOURNAI. *Chirographes de la Cité*, Layette de l'année 1242. — Nous avons écrit de la manière la plus simple le nom *Tiébegot* que nous avons trouvé orthographié Thiébegod, Thiébegot, Tibegot et Thiébeghot.

(5) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1303.

(6) Idem. *Chir. de la Cité*, Layette de 1259.

(7) DE MAULDE : *d'or à la bande de sable, chargée de trois flanchis d'argent.*

d'Isabel A le Take (1). — De cette union naquirent cinq enfants (2), savoir :

1° JAKEMES TIÉBEGOT, qui suivra, III.

2° JEHAN TIÉBEGOT, surnommé *Maugier* ou *Maughier*, auteur de la branche qui porta ce surnom. Il suivra, III<sup>bi</sup>.

3° ANNIÈS.

4° KATELINE (3).

5° ISABIEL, mariée à N.... N.

III. Sire *Jakemes* TIÉBEGOT, bourgeois de Tournai, fut surnommé *le père* à cause de ce que son fils aîné portait aussi le prénom *Jakemes*. Comme seigneur de Cynaumont ou de Chinaumont, à Ellezelles, fief tenu du château de Leuze, il fut homme féodal de cette châtellenie. Il perdit son droit de bourgeoisie de Tournai à deux reprises, car il dut le racheter le 6 février 1319 et le 9 mai 1320 (4). En 1299, il acheta de Gilles A le Take, de Dierin dou Porc et de Jehan de Baelli, des terres sises à Rumeignies (Rumillies) qu'avait eues jadis feu *Jakemes* A le Take, frère dudit Gilles (5). En 1301, *Jakemes* Tiébegot était l'un des héritiers du feu seigneur Piérart A le Take (6).

Voici les magistratures auxquelles il fut élu selon les listes de magistrats. Il fut l'un des trente maïeurs en 1313-14, 18-19, 20 à 23 et 25 à 28; échevin de Saint-

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes de la Cité et de Saint-Brice*, Layettes de 1279 et de 1287.

(2) Idem, ibidem, Layettes de 1288 et 1289.

(3) *Anniès* ou *Kateline* dut épouser N..... GRAINDAVAINNE, car dans son testament passé à Tournai en juillet 1331, leur frère, Sire *Jakemes* Tiébegot fait des legs aux filles de sa sœur *Ysabel* et aussi à une autre de ses nièces qu'il nomme *Jehenne Graindavaine*, laquelle était mariée à *Jehan* de Vaus.

(4) ARCH. DE TOURNAI. 1<sup>er</sup> *Registre de la loi*, N° 130 de l'Inventaire manuscrit, folios 105 et 121.

(5) Idem. *Chirographes de la Cité*, Layette de 1299.

(6) Idem. *Chirographes de Saint-Brice*, Layette de 1301.

Brice de 1323 à 1325 et de 1328 à 1331 ; sous-maire de Saint-Brice en 1331-32 (1). Nous présumons qu'il dut être prévôt car nous l'avons trouvé qualifié *Sire* dans quelques actes (2).

Jakemes Tiébegot, le père, testa à Tournai le lendemain du jour de Saint-Pierre en la première semaine de fenerech (juillet) 1331, et retesta le 10 juillet 1342 (3), puis dans un codicille fait le 15 novembre 1344 pardevant les échevins de Saint-Brice, il donna à son fils Jehan tous ses biens gisants *de là l'Escaut*, hors de la justice de Tournai.

Voici les parents nommés dans le second testament :

Jakemes Tiébegot, fils aîné. Il reçut la terre de Cynaumont, comme hoir féodal (4);

Feu Henri Tiébegot, second fils. Il fut remplacé comme héritier par ses trois fils : Jakemin, Henri et Jehan ;

Jehan Tiébegot, troisième fils. Il reçut un manoir et des terres sises à Rumegnies (Rumillies). Il était père de Vadin Tiébegot ;

Magnain, femme de Jakemes Tiébegot, le fils ;

Jakemes et Jehan, enfants de Maughier Tiébegot ;

Les enfants de Jehannain Maugier ;

Jehenne Graindavainne, nièce du testateur.

Jakemes *Tiébegot* le père vivait encore en 1347 (5). Sa femme fut *Jehane DE BLANDAING* (6), fille de Jehan

(1) Idem. *Registres de la loi*, Liste de magistrats.

(2) Idem. *Chirographes de Saint-Brice*, Layette de 1341.

(3) Idem. *Testaments*, Paquets des années 1341 et 1342.

(4) Dans le second testament, on lit que la terre de Cynaumont comprenait manoir, terres, prés, pâtures, bois et aulnois.

(5) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1347.

(6) Idem. *Chir. de la Cité*, Layette de 1299 ; *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1303 ; *Donations*, parmi les testaments, Paquet de 1332. — DE BLANDAING : *d'azur au cerf passant d'or*.

de Blandaing, le père, et de Marois N..... (1). Nous avons relevé les noms de cinq de leurs enfants. Ils suivent :

1° JAKEMES, clerc, surnommé le jeune et le fils, et, dans un acte passé à l'échevinage de Saint-Brice en 1332, *Jakemes de Chinaumont*, avait reçu de son père avant juin 1333, un fief avec terres et motte sis à Rume-gnies (Rumillies), qu'avait possédé, jadis, Evrard A le Take, fils de feu Jaques (2). Il acheta trois fois son droit de bourgeoisie à Tournai. D'abord le 21 avril 1316, puis le 6 février 1319 et le 9 mai 1320 (3). Il était homme de fief de la Cour féodale de Leuze en 1345 (4).

Voici ses magistratures :

L'un des 30 maïeurs en 1316, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 32; eswardeur en 1318, 19, 20, 22, 23, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 53, 54; échevin de Saint-Brice en 1320 à 22, 25 à 27, 45, 46, 51, 52, 54, 55; Juré de la Ville de 1323 à 1325, puis en 1327, 28, 47 et 48; délégué à la laine en 1341-42; délégué aux droits des communes en 1343-44. De même que son père, on le trouve qualifié *Sire*.

Jakemes *Tiëbegot* le fils mourut avant 1369.

Sa femme, qu'il épousa avant 1316, fut *Maigne* (Magdelaine) DE CLERMÈS (5), fille de Willaumes de Clermès, bourgeois et échevin de Tournai, et de Kate-rine de Rués, sa première épouse (6). — Lors du

(1) Id. *Chir. de la Cité*, Layette de 1315.

(2) Id. *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1331 (pour la qualité de *clerc*), et Layettes de 1332 et 33.

(3) Id. *1<sup>er</sup> Registre de la loi*, folios 28, verso, 105 et 121.

(4) Id. *Chir. de la Cité*, Layette de 1345.

(5) DE CLERMÈS : *d'argent à cinq fusées (fuseaux) de gueules, aboutées en bande*.

(6) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1364. Echevins à cette date : Jak de Piéronne, maire; Thiéri Mouton, Jak Piétart, Jak de Raincourt, Colart Belin, Jehan Boinsenfant et Thumas du Four.

plaid du bourg de Saint-Brice, tenu en 1333, après Pâques, *Jakemes Tiebegos li Jovenes* et *Maigne de Clermès* se ravestirent, ce qui prouve qu'ils n'avaient pas d'enfants (1).

Par acte passé à l'échevinage de Saint-Brice, le 5 juillet 1364, *Jaquemes Tiébegos* et sa femme font donation d'une maison (2) à D<sup>lle</sup> *Jehenne Tiébegotte*, fille de *Jehan*, demeurant à Mortaigne. *Maigne de Clermès* fit un testament le dernier lundi de mai 1317, puis retesta le 22 mai 1379, ayant plus de 80 ans. Elle mourut avant le 3 juillet de ladite année, jour où son dernier testament fut approuvé par les maieur et échevins de Saint-Brice (3). Selon ses vœux, elle fut inhumée dans la chapelle de Sainte-Marie-Magdelaine en l'église du même nom à Tournai.

Voici les parents et alliés désignés dans le second testament :

Neveu du mari : *Jehan Tiébegot*, demeurant à Mortaigne, père de *Jaques*, de *Jehanne* et de *Hanekin Tiébegot*;

Cousin du mari : *Jaques Tiébegot*;

Neveu de la testatrice : *Feu Jehan Wettin*, père de *Jehan*, de *Watier*, de *Margherite* et de *Crestyenne Wettin*;

Nièce de la testatrice : *Katerine Wettine*, femme de *Jaquemart du Mortier*.

Petits-neveux de la testatrice : *Hanekin* et *Rogélet de Clermès*, fils de feu *Rogier de Clermès*;

Parent de la testatrice : *Colin de Pesck* (*Nicolas de Pecq*), moine à *Clerefontaine*.

(1) *Idem. Chir. de Saint-Brice, Layette de 1333.*

(2) *Idem. Chir. de Saint-Brice, Layette de 1364. Maison sise en - le Tanagerie, » aujourd'hui quai Vifquin. Elle était voisine de l'héritage de Jehan Graindavaine.*

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments, Paquets de 1317 et de 1379.*

Jakemes Tiébegot le fils ne laissa pas postérité.

2° HENRI TIÉBEGOT, qui suivra, IV.

3° Sire JEHAN, clerc, bourgeois de Tournai par serments faits le 9 mai 1320 et le 22 février 1332 v. st. (1), fit le second serment à la volonté du gouverneur de la ville (2), Il reçut de son père, un manoir avec beaucoup de terres, le tout situé à Rumeignies (Rumillies). Des actes datés de 1345 et 1346, nous le montrent propriétaire de terres à Chercq et à Bruïelles, aux environs de Warnave (3). Il posséda une maison dans la rue de la Tannerie (4) et la vendit à Messire Enguerrand d'Eudin, chevalier, gouverneur de Tournai, qui la revendit à Messire Willes de Sars, « con dist Barat », par qui elle fut encore vendue à Honorable Rogier de Buillemont, écuyer, le 25 août 1362 (5).

Voici les magistratures de Sire Jehan Tiébegot :

Voir Juré à Saint-Brice en 1332, 34 et 38 ; échevin dudit lieu en 1333 ; juré de Tournai en 1334-35, 36-37 et 37-38 ; premier prévôt et chef des jurés en 1340-41 ; 42-43 ; 45-46 et 48-49 ; Massart ou trésorier-général de la ville en 1341-42 (6).

Jehan TIÉBEGOT fut le *Roi Carodo Bribas* ou *Caradoc Brinbas* du Tournoi des XXXI rois donné à Tournai, les lundi et mardi après le jour du Saint-

(1) ARCH. DE TOURNAI, 1<sup>er</sup> Registre de la loi, fol. 121. — 3<sup>e</sup> Reg. de la loi (N° 132), fol. 10, verso.

(2) Noble homme Jehan DU CASTELER (à la croix endentée et au canton d'hermine), chevalier.

(3) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de la Cité*, Layettes de 1345 et 1356. En cette dernière année, Jehan Tiébegot possédait à Bruïelles, sept bonniers et un quartier.

(4) Id. *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1362. La rue de la Tannerie est le quai Vifquin.

(5) Id. *ibidem*.

(6) Id., 5<sup>e</sup> Registre de la loi (N° 134), fol. 27, verso.



Sacrement en juin 1331. Il figure dans la liste des jouteurs tournaisiens, sous le N° XVIII, et ses armoiries sont décrites par les hérauts d'armes, *d'or à trois pieus de gueules, à une fasce d'argent à trois coquilles d'azur*. Mais ce n'est pas ainsi qu'il les porta sur son sceau car elles s'y trouvent *brisées d'une bordure engrêlée* (1) que l'écusson émaillé à ces dites armes sur la Torche des Damoiseaux conservée à la Trésorerie de la Cathédrale de Tournai, nous révèle être *de sable*.

Ce fut à la prière de Jehan Tiébegot et de quelques autres notables bourgeois qui, après la paix d'Esplechin, se rendirent à Paris près du Roi de France, que celui-ci rendit aux Tournaisiens leurs anciennes lois, les dispensa du gouverneur qu'il leur avait imposé, et leur donna la propriété du Bois de Breuze (2).

Sire Jehan Tiébegot eut pour femme *Maigne* (Magdelaine) GARGATE (3), fille de Sire Jehan Gargate ou Gargatte, plusieurs fois prévôt de Tournai, et de N.... le Muisie, sa première épouse (4).

Ayant perdu leur unique enfant, ces époux se raventèrent au plaid du bourg de Saint-Brice en octobre 1344 (5).

Le testament de Maigne Gargate fut approuvé à Tournai, le 5 décembre 1397 (6). Il eut pour exéc-

(1) G. DEMAY, *Les Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 56, N° 5357. On voit dans le scel décrit que Jehan Tiébegot portait : *d. .... à trois pals....., à la fasce chargée de trois coquilles d.... et à la bordure engrêlée d.....* Ecu penché, timbré d'un heaume garni de deux bras, sur champ de fleurs. ARCHIVES COMMUNALES DE DOUAL. Sentence au sujet d'une collision entre Douaisiens et Tournaisiens revenant de l'ost (armée), datée du 9 mai 1341.

(2) *Chronique de Berne*. — Voyez *Chroniques de Froissart*, Edition Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 508.

(3) GARGATE OU GARGATTE : *de gueules semé de fleurs de lis d'or*.

(4) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de la Cité*, Layettes de 1308 et 1336.

(5) Id., *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1344.

(6) Id., *Testaments*, Paquets de 1397.

teurs, Rogier de Clermès, Quentin Gargatte, Pierre le Pot et Catherine Gargatte, femme de Jacques de Raincourt.

Du mariage de Sire Jehan Tiébegot et de Maigne Gargate, vint un seul enfant, savoir :

A. *Vadin* (1), cité comme vivant le 10 juillet 1342, dans le testament de son aïeul Jakemes Tiébegot le père, mourut avant le plaid du bourg de Saint-Brice tenu en octobre 1344.

4° *MAIGNE*, née en 1303, avant Pâques, c'est-à-dire en 1304 n. st. (2).

5° *ISABIAUS* OU *ISABELLE*.

IV. *Henri* TIÉBEGOT, bourgeois de Tournai par achat fait le 12 ghieskerec (juin) 1314, fut obligé de racheter sa bourgeoisie dans le même temps que son frère Jakemes Tiébegot le jeune, le 21 avril 1316, et avec son père et ses deux frères, le 9 mai 1320 (3).

Il mourut avant 1329, après avoir épousé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, *Katerine* DE CLERMÈS (4), sœur germaine de la femme de son frère aîné qu'on a vue, ci-devant, p. 409, ligne 23.

Un acte passé par devant les maieur et échevins de Saint-Brice en l'année 1308, fait connaître qu'à cette époque, Henri Tiébegot s'était expatrié, abandonnant ses enfants aux soins de leur aïeul, *Jakemes Tiébegot, le père*. Un autre acte, émanant du même échevinage et daté du 15 mai 1334, fait savoir que *feu Henri Tié-*

(1) Le prénom *Vadin*, qu'on peut prononcer *Badin* et *Ouadin*, est une forme familière de Bauduin, nom dont on a fait Badinet, Bauduinet, Baudet, Baudart, Bodart, Baudechon, etc., le bisaïeul de Vadin Tiébegot du côté maternel était *Bauduin LE MUISI*.

(2) *ARCHE DE TOURNAI. Chir. de Saint-Brice, Layette de 1303.*

(3) *ARCHE DE TOURNAI. 1<sup>er</sup> Reg. de la loi, folios 2 verso; 28 verso et 121.*

(4) *Idem. Chir. de la Cité, Layette de 1303; Chir. de Saint-Brice, layette de 1308.*

*begot* laissait cinq enfants, Jakemin, Henriet, Hane-kin, Rogelet et Magnon. Enfin, par devant la même magistrature, le 18 mai 1366, les héritiers de feu *Henri Tiébegot le père*, au nombre de quatre (Rogélet étant mort), vendirent à Jehan *Cauchevaque*, leur manoir de Rumegnies (Rumillies) comprenant environ sept bonniers et un quartier. A cette époque, Magnon Tiébegotte est dite veuve de Jaquemes Gar-gatte (1).

Voici la descendance de Henri Tiébegot :

1° JAKEMES, dit l'ainé, marié et ayant des enfants mineurs avant septembre 1365. Il demeurait à Tournai, dans la paroisse de Sainte-Catherine avant 1380 (2). Dans le cas où sa descendance se serait continuée, elle formerait la branche aînée de la famille. Mais nous croyons qu'elle a dû s'éteindre de bonne heure, à la campagne ou à l'étranger.

2° HENRI. Il épousa *Jehanne DE MORIMÈS* (3) et laissa, entre autres enfants, un fils qui suit :

A. *Jehan*, marié en premières nocés, avant le 6 octobre 1374, à *Jehenne DE RONK* ou *de Ronc*, fille de feu Jaques de Ronk (4), et en secondes nocés à N..... N..... Il mourut avant 1389, laissant trois enfants

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1308, 1334 et 1366.

(2) Idem, *ibid.* Layette de 1365 ; *Chir. de la Cité*, Layette de 1379.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layette de 1374. — Avant le 15 février 1438, D<sup>lle</sup> Agnès de Moremees était veuve de N..... de Ghuyencourt, écuyer, et remariée à Hue de Sinoble, écuyer. Elle était mère de D<sup>lle</sup> Catherine de Ghuyencourt, femme de Jaquemars Robillars dit du Fer-mont (ARCHIVES DE SAINT-AMAND-LEZ-EAUX, *Chirographes*, FF. 57). — Cette famille DE MORIMEZ OU DE MOREMEEZ pourrait bien être celle qui porte pour armoiries, *d'or à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent*.

(4) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layette, de 1374 ; ARCH. DE SAINT-AMAND, *Chirographes*, Layette de FF. 54, acte du 16 janvier 1410 (1411 n. st.).

dont l'un des tuteurs fut Alard Tiébegot (1). Ses enfants suivent :

a. JEHAN, mort en 1402 (2).

b. PIERRE. Il fut procureur pour Hault et noble seigneur Robert de Mortaigne dit d'Espiere, chevalier, seigneur de Cavrines, le 22 novembre 1409 (3). On le trouve échevin de Saint-Amand en Pèvele dans les années 1412, 1415, 1417 et 1420. Il épousa avant le 16 janvier 1410 (1411 n. st.), *Jehanne DE LARK*, fille d'Antoine de Lark ou de Larcq, bourgeois de Tournai, et de Katherine de Lattre (4). Il mourut avant le 12 mars 1427 (1428 n. st.), époque où sa veuve était déjà remariée à Jaquemart Plumekocq (5).

Pierre laissa trois enfants mineurs sous la tutelle de Rasse de Lark, leur oncle. Ces enfants suivent :

aa *Grégoire*.

bb. *Mahieuwet*.

cc. *Katherine*. Elle épousa *Jehan DU BRUECQ* OU DU BROECQ, avec qui elle demeurait à Tournai, le 14 septembre 1472 (6). Ils étaient morts avant le 15 janvier 1481, laissant deux filles, D<sup>elles</sup> *Katherine* et *Ourse du Broecq* (7).

c. *MARIE*, née vers 1383-84, morte le 4 mai 1436 (8), après avoir épousé, en 1403, *Simon DE SAINT-GENOIS*, dit depuis l'ainé et l'oncle, né vers 1374, mort à Tournai, dans la paroisse de Saint-

(1) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de la Cité*, Layette de 1389.

(2) ARCH. DE SAINT-AMAND, *Chirographes*, FF. 54.

(3) Idem, *ibidem*, idem.

(4) Idem, *ibid*, FF. 56, acte du 12 mars 1427.

(5) Idem, *ibid.*, id.

(6) ARCHIVES DE RONGY (canton d'Antoing), chez M<sup>lle</sup> la comtesse Marie de Romrée.

(7) ARCHIVES DE SAINT-AMAND, *Chirographes*, FF. 62.

(8) ARCH. DE TOURNAI, *Cartulaire des rentes de 1429 à 1434*, fol. 5, *recto*, et les *comptes généraux*, Registre des années 1431 à 1437.

Brice, le 16 janvier 1454 (1455 n. st.), après avoir été grand prévôt de ladite ville en 1449 et 1451, fils de Jehan de Saint-Genois, bourgeois et échevin de Tournai, et de Katherine Moriël (1). Les enfants issus de ce mariage s'allièrent aux familles Fremault, de Clermès, Bernard et Gargatte.

3° JEHAN TIÉBEGOT, qui suivra, V.

4° ROGELLET OU ROGIER, mort avant mai 1366 (2).

5° MAGNON. MAIGNE OU MAGDELAINE. Elle fut mariée deux fois. D'abord, avant 1341, avec *Gontier DU CASTELER*, fils de Jehan du Casteler, et, en secondes noces, vers 1349, avec *Jaquemes GARGATTE*, veuf de Marie le Descauche, et fils de Sire Jehan Gargatte, qui fut prévôt de Tournai, et de N..... le Muisie, sa première femme (3). — Maigne Tiébegotte est parfois nommée *Maigne dou Casteler, vefve Jaquemon Gargatte* (4), à cause du nom de son premier époux.

Nous avons trouvé qu'elle fut mère de Hanekin, de Jehanne et de Catherine Gargatte. Cette dernière mariée avant 1379, à Jaques de Raincourt, de famille échevinale (5).

V. *Jehan TIÉBEGOT*, fils cadet du premier Henri, alla se domicilier à Mortaigne-sur-l'Escaut (6). Il épousa avant le 10 décembre 1359, *Caisine* ou *Nicaise*

(1) *Notices généalogiques tournaisiennes*, t. III, p. 421. — Dans son testament fait à Tournai, le 18 février 1450 (1451 n. st.), Sire Simon de Saint-Genois, l'aîné, fait des legs à *Margot* et à *Simonnet DU BROCQUET*, enfants de Jehan du Brocquet et de Delle Cécile *Thiébegot*. — Nous n'avons pu trouver les père et mère de la dite Cécile.

(2) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes de Saint-Brice*, Layette de 1366.

(3) Id. Chir. de la Cité, 1348; *Chir. de Saint-Brice*, 1341, 1359. — Jaques Gargatte, qui fut le XXXI<sup>e</sup> roi du Tournoi de 1331, porta de gueules semé de fleurs de lis d'or, à une bordure composée d'argent et de sable.

(4) ARCH. DE TOURNAI, *Chir. de Saint-Brice*, 1359; *Chir. de la Cité*, 1371.

(5) Id. *Chir. de Saint-Brice*, 1359; *Chir. de la Cité*, 1379.

(6) Id. Testament de Maigne de Clermès. Paquet des testaments de 1379.

ARGENT. Pour aider à cette alliance, Jaquemes Tiébegot, dit le fils, et Maigne de Clermés, son épouse, donnèrent quinze livres tournois de rente à leur neveu Jehan (1).

Nous connaissons les noms de cinq des enfants de Jehan Tiébegot-Argent; ce sont :

1<sup>o</sup> JEHANNE. Elle fut mariée avant 1378, avec Jehan AS GAMBES, mort avant 1407. Elle fut mère d'Oulfart (Olivier) As Gambes, d'Alart dit Daret ou Desret (Désiré) As Gambes, de Robierde As Gambes et de Katherine As Gambes, femme de Jacquemart le Mierchier (2).

2<sup>o</sup> JAQUEMES OU JAQUES TIÉBEGOT, qui suivra, VI.

3<sup>o</sup> ALART OU ALARD TIÉBEGOT, qui suivra, VI<sup>bis</sup>.

4<sup>o</sup> JEHAN, mort ainsi que sa femme avant 1409, avait épousé *Angniès* dou Buscq, veuve de Jehan Cambier, laquelle lui donna quatre enfants dont les trois plus jeunes avaient pour tuteur en 1409, Jehan Oudry (3). Ces enfants suivent :

A. *Piéronne*. Elle épousa, en premières noces, *Willemme* LE VROULT OU LE VROUD (4), mort le 28 septembre 1415, après avoir testé le 20 dudit mois. C'était le fils de Willem le Vroud et de Catherine de le Becque (5).

(1) Id. *Chir. de Saint-Brice*, 1359.

(2) Id. *Chir. de la Cité*, 1379, 1407, 1412. — En 1412, Jehan Tiébegot reçut une procuration de la veuve As Gambes, née Tiébegot.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Comptes de tutelle*, 1409. — Parmi les locataires de maisons appartenant aux mineurs Tiébegot, nous remarquons Biétrémieu le Cappelier; Jacquemart de Hostels, coutelier; D<sup>elle</sup> Maigne de Helchuès, veuve de feu Olivier Le Maire, dit d'Anthoing, et mère de Jehenne le Maire, dite d'Anthoing.

(4) *Le Vroud*, en flamand *de Vroed*, c'est-à-dire le sage, le prudent, l'avisé.

(5) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1415. Cet acte prouve que W. Le Vroult avait pour frère, Gillart le Vroult; pour cousin, Jehan du Mont le fils, et pour beaux-frères, Caisin et Guérardin Tiébegot. — *Comptes d'exécution testamentaire*. Compte du testament susdit, rendu en 1417.

Son second mari fut *Thomas du Bos*, avec lequel elle vivait en 1433 (1).

B. *Caisin* ou *Nicaise*.

C. *Grardin* ou *Gérard*. Un acte passé par devant les échevins de Tournai, le 3 février 1420 (1421 n. st.), nous apprend que parmi les parents de Gérard Tiébegot figuraient Sire Jehan Calouwart, prêtre; Jehan Tiébegot, Pierre de Blandaing et Jehan de Clermés (2).

D. *Mariette* ou *Marie* (3).

5° PIÉRONNE, femme de *Jehan d'Oay*, dit de *Saint-Amand*, dont elle fut veuve avant 1408. Elle n'eut pas d'enfants et son mari eut pour héritière, sa sœur utérine, *Maigherite Sevalière* (Chevalier), femme de *Bauduin Maquelin* (4).

VI. *Jaquemes* ou *Jaques* Tiébegot, mort avant septembre 1384, avait épousé avant 1368, *Maigne* (Magdelaine) COLEMER, morte vers le 8 septembre 1384, inhumée dans l'église de l'abbaye du Château, lez-Mortagne-sur-Escaut. Elle était fille de *Jehan Colemer* ou *Collemer* (5), bourgeois de Tournai, et de *Katherine Davelin*, et avait pour sœur, *Angniès Colemer*, femme de *Jehan de Blandaing* (6).

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layette de 1433.

(2) Id., ibid. Layette de 1420.

(3) Une demoiselle *Marie Tiébegot* est dite veuve de *Jehan du Vivier* dans un acte passé pardevant les échevins de Tournai, le 1<sup>er</sup> mars 1461 (1462 n. st.), Son testament fut approuvé à Tournai, le 17 mars 1482 (1483 n. st.). ARCH. DE TOURNAI, *Testaments*.

(4) ARCH. DE TOURNAI, *Chirographes de la Cité*, Layette de 1408.

(5) COLEMER ou COLLEMER : *d'or billeté de gueules, à trois croissants du même, ou d'or (ALIAS d'argent) semé de billettes de gueules à trois croissants du même*. Cimier : un griffon issant.

(6) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layettes des années 1388, 89 et 1406; — *Chir. de Saint-Brice*, Layette de 1383. — Pour l'alliance COLEMER-DAVELIN, voyez *Chir. de la Cité*, Layettes de 1324 et 1325; *Testaments*, Paquet de 1323.

Le testament de Maigne Colemer fait le 5 septembre 1384, fut approuvé à Tournai, le 10 du même mois. Les exécuteurs y désignés étaient Jacques et Pierre Crissembien, frères; Alard Tiébegot, beau-frère de la testatrice, et le cousin d'icelle, Rogier Colemer (1).

Jacques TIÉBEGOT fut père de quatre enfants, qui suivent :

1<sup>o</sup> NICAISE. Ce prénom amphibologique que nous avons déjà rencontré plus haut, désigne ici une fille qui mourut veuve avant 1411 (2). Elle épousa avant décembre 1385, Jehan LE FLAMENG (3), marchand détailleur de drap, bourgeois de Tournai par relief fait endéans l'année de son mariage, le 10 janvier 1385 (1386 n. st), fils de Willaumes le Flameng (4). — Avant son mariage, Jehan le Flameng avait acheté de Watier de le Warde, un manoir qui avait appartenu jadis à Jaquemes de Blandaing et qui était situé à Tournai au Rodewit, derrière la Halle aux draps (5). Jehan le Flameng mourut le 6 novembre 1400, après avoir figuré dans la magistrature tournaisienne comme l'un des XIII hommes délégués à la draperie en 1388-89 (6).

La fille aînée de Jehan le Flameng et de Nicaise Tiébegotte, nommée Hanette ou Jehanne le Flameng, naquit en 1386. Elle est citée dans un acte de l'année

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*, Layette de 1384.

(2) Id. *Chir. de la Cité*, Layette de 1411.

(3) LE FLAMENG : de sable à trois écussons d'argent, chargés chacun d'une croix de gueules. Cimier : tête et col d'un chien d'argent, entre un col de gueules.

(4) ARCH. DE TOURNAI. 7<sup>e</sup> *Registre de la loi* (N<sup>o</sup> 137), fol. 13, verso.

(5) Idem. *Chir. de la Cité*. Layette de l'année de 1382.

(6) Idem. COMPTES GÉNÉRAUX, 1<sup>er</sup> *Registre*. — 7<sup>e</sup> *Registre de la loi*. Magistrats élus en 1388.



1387 (1). La cadette, Maignon ou Magdelaine, naquit en 1387 (2).

2<sup>o</sup> JAQUEMART OU JAQUES, mineur d'ans en 1389, vivait encore en 1428 (3).

3<sup>o</sup> ANGNIÈS, mineure en 1389, fut mariée deux fois. Elle épousa, en premières noces, en 1395, *Willaumes DENNETIÈRES* (4), bourgeois de Tournai par relief fait la nuit de l'Ascension qui fut le 10 mai 1396 (5). C'était le fils cadet de feu Jacques Dennetières, en son vivant changeur, et de Jehenne Cauwelier, dite Caulier, hôtesse du Saumon en la rue de Pont à Tournai (6). *Willaumes Dennetières* mourut en 1400, étant échevin de Saint-Brice, magistrature dans laquelle le remplaça *Colart Au Touppet* (7).

Devenue veuve, Angniès convola avant 1408, avec *Colart* (Nicolas) DE MORIAUMEZ (8), écuyer, que nous croyons fils ou petit-fils du chevalier *Willaumes de Moriaumez*, bâtard de Condet-Bailleul-Moriaumez (9).

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layette de 1387.

(2) Idem, ibidem, Layette de 1388.

(3) Idem *Chir. de la Cité*, Layettes de 1389 et de 1428. — Vers cette époque, on trouve un Jaques *Tiébegot*, époux de Jehenne de *Rosières*, dans un obituaire de la fin du XV<sup>e</sup> siècle conservé aux Archives de Tournai.

(4) DENNETIÈRES : *d'argent à trois écussons d'azur, chargés chacun d'une étoile à six rais d'or*. — Les d'ENNETIÈRES anoblis, qui vont s'éteindre dans la personne du neuvième marquis sont issus du frère aîné de WILLAUMES.

(5) ARCH. DE TOURNAI. 8<sup>e</sup> *Registre de la loi* (N<sup>o</sup> 138), folio 10, verso. — Ce registre prouve que jamais *Willaumes Dennetières* ne fut prévôt.

(6) ARCH. DE TOURNAI. *Compte de la tutelle des enfants de Willaumes DANETIÈRES et d'Angniès THIÉBEGOTTE*, rendu en 1418.

(7) Idem. 8<sup>e</sup> *Registre de la loi*, Magistrats de 1399-1400.

(8) DE MORIAUMEZ : *chevronné renversé de vair à deux chevrons de gueules brochant, celui en chef, écimé*.

(9) Il y avait alors un autre *Willaume de Moriaumez*, proche parent de *Colart*, peut-être son frère. Il était l'un des échansons du roi de France Charles VI et avait épousé vers 1416, *Dell<sup>e</sup> Cécile des Wastines*, veuve de Jehan de Lalaing, écuyer, seigneur de Lesdain, de Lannon (à Rumes), de Dolant-pont (à Jollain), tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Voyez : *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, t. I, p. 314. — ARCH. DE SAINT-AMAND-LES-EAUX. *Chirographes*, FF. 55.

Angniès n'eut d'enfants que du premier lit. En l'année 1410, ses deux filles avaient pour tuteur, Jaques Vinchant (1). Elles suivent :

A. Annette ou Anne DENNETIÈRES, mariée vers 1423, à Colart *Normant*, clerc, fils de feu Jehan, lequel Colart acheta le droit de bourgeoisie à Tournai pour 20 sols tournois, le 20 décembre de la dite année (2). On la trouve mentionnée avec son mari dans des actes de la cité de Tournai datés du 10 mai 1447 et du 30 septembre 1456 (3), mais à cette dernière date, elle était veuve et mère de deux filles, savoir :

a. Marguerite *Normande*, femme de Denis Chevalier, et mère de trois enfants vivants en 1494. Ces enfants suivent :

aa. Pierre *Chevalier*, clerc, notaire du Roi au Châtelet de Paris.

bb. Colle *Chevalier*, femme de Wallerand *Tricot*.

cc. Flore *Chevalier*, femme d'Arnould *Stennin*.

b. Marie *Normande*, femme de Piérart *Dauffayt*, dit parfois du Fayt, marchand à Tournai (4).

B. Catron ou Catherine DENNETIÈRES, mariée en 1423, à Jehan *Dorque*, bourgeois de Tournai par relief fait en déans l'année de son mariage, le 23 janvier de la dite année, 1424 n. st., fils de feu Jehan Dorque et de Jehanne *Campion*, remariée à Jaques le Louchier, seigneur de la Hugerie. Devenu veuf, Jehan Dorque convola avant 1438 (1439 n. st.) avec Isabelle *Wettin*.

— Catherine *Dennetières* laissa deux enfants :

a. Haquinet *Dorque*, prénommé plus tard Jehan.

(1) C'était un parent des *Dennetières* et des *Calonne*. — ARCH. DE TOURNAI. Chirographes de Saint-Brice, Layette de 1410.

(2) ARCH. DE TOURNAI. 10<sup>e</sup> Registre de la loi (N<sup>o</sup> 140), folio 25, verso.

(3) Idem. *Chir. de la Cité*, Layettes de 1447 et 1456.

(4) ARCH. DE SAINT-AMAND-LES-EAUX. *Chirographes*, Layette FF. 58. acte du 11 octobre 1443 ; layette FF. 63, acte du 1<sup>er</sup> juillet 1494.

b. Catron Dorque, prénommée plus tard Catherine(1)  
4<sup>o</sup> JEHAN TIÉBEGOT, qui suit, VII.

VII. *Jehan* TIÉBEGOT, menredans ou mineur d'ans en 1389, était changeur à Tournai en 1400 (2). Il possédait le fief du Cambge ou du Change, fief en l'air consistant en un droit de franchise et de cambage se percevant sur les boutiques qui s'étaient dans les places et marchés et sur les bières qui se brassaient dans les cambes ou brasseries dépendantes de seigneuries étrangères, et qui se vendaient en ville.

Il acheta le droit de bourgeoisie à Tournai, le 1<sup>er</sup> juin 1403, en payant 50 sols parisis (3). Bien que nous ne l'ayons pas rencontré comme prévôt dans les listes de magistrats, nous l'avons vu qualifié sire dans quelques actes.

Voici ses magistratures :

Ewardeur dans la paroisse de Notre-Dame en 1404, 7 et 9; éwardeur au bourg de Saint-Brice en 1410-11, 13, 15, 17, 19, 21 et 23; échevin de Saint-Brice en 1412, 16 et 24; juré de Tournai en 1418, 20, 22 et 26. Il mourut en 1426 et fut remplacé comme juré par Pierre de Wames (4).

Jehan Tiébegot, le changeur, avait épousé *Maigne* (Magdelaine) DES HUVETZ, dite d'*Orchies* (5), fille de Jehan, marchand cirier, et d'Agniès de Hanin (6).

Le testament de Maigne des Huvetz fut approuvé

(1) ARCH. DE TOURNAI. 10<sup>e</sup> *Registre de la loi*, folio 28, *recto*; — *Testaments*, Testament de Jehanne Champion approuvé le 24 février 1433, dans le paquet de la dite année; — *Chirographes*, Layette de 1438.

(2) Idem. *Chirographes de la Cité*, Layettes de 1389 et de 1400.

(3) ARCH. DE TOURNAI. 9<sup>e</sup> *Registre de la loi* (N<sup>o</sup> 139), folio 10, *recto*.

(4) Idem. 11<sup>e</sup> *Registre de la loi*, liste des magistrats de 1426.

(5) DES HUVETZ, DE HUVETZ, DES HUVÈC OU DE HUVÈS : d..... à une tête et col d'homme barbu, posé de profil et adextrée.

(6) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes de la Cité*, Layettes de 1363 et de 1415.

à Tournai le 15 janvier 1459 (1460 n. st). On y voit qu'elle avait pour bru Agniès de Bary, veuve de Jehan Tiébegot et remariée à Gilles de Loyaucourt, écuyer, et pour neveu, Martin de Bary (1).

*Jehan* TIÉBEGOT fut père de quatre enfants, savoir :

1° MARCQUET OU MARC. Un acte passé par devant les échevins de Tournai en 1428, nous montre Jehan Henneron tuteur subrogé de Marcquet, Annechon, Haquinet et Gosset Tiébegot, enfants de feu Jehan et de D<sup>lle</sup> Maigne de Huvès, achetant en leur nom, un bien que vendait Jaquemart TIÉBEGOT, leur oncle (2).

— Nous ignorons la destinée de Marc TIÉBEGOT.

2° ANNECHON OU Agnès, dite *Dame ANNE*. Elle est dite âgée de 24 ans en 1428, alors qu'elle était religieuse à Flines (3) où elle mourut le 15 avril 1478 (4).

3° HAQUINET OU JEHAN TIÉBEGOT, qui suivra, VIII.

4° GOSSET OU GOSSUIN. Sa destinée ne nous est pas connue.

VIII. *Haquinet* ou *Jehan* TIÉBEGOT, seigneur du Cambge de Tournai, vendit ce fief à son cousin germain maternel, Jehan Bonenffant, par acte du 26 août 1429 (5). Il acquit le droit de bourgeoisie à Tournai, étant arbalétrier du Grand Serment, pour le prix de 20 sols tournois qu'il paya le 1<sup>er</sup> février 1433 ou 1434 n. st. (6).

(1) Idem. *Testaments*, Paquet de 1459. — *Martin de Bary* était en réalité le petit-neveu de la testatrice, étant fils de Catherine Boinenffant, fille d'Oudart Boinenffant et de Marguerite des Huvetz, dite d'Orchies.

(2) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*, Layette de 1428.

(3) Idem. *Cartulaire des rentes de 1428*, 2<sup>o</sup> Registre, fol. 20, verso.

(4) Idem. *Cartulaire des rentes, renouvelé en 1468*, folio 171, recto.

(5) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Collection Moreau*, Registre 249, folio 21. — Extraits des papiers de famille du vicomte de Bossuyt, né *Luytens*.

(6) ARCH. DE TOURNAI. 11<sup>e</sup> Registre de la loi (N<sup>o</sup> 141), folio 28, recto.

Voici ses magistratures : Juré de Tournai en 1434-35, 38-39, 44-45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51; échevin de Saint-Brice en 1435-36, 48-49; éwardeur à Saint-Brice et à Saint-Jean-Baptiste en 1441-42, 43-44 et 45-46; enfin Maïeur de Saint-Brice en 1451-52 (1).

Il mourut le 13 octobre 1452 et son testament fait le 5 dudit mois, fut approuvé le 16, trois jours après le décès, par le nouveau maïeur de Saint-Brice, Jehan *Pryer*, et par les échevins, Jehan de Harlebecque, Jehan le Roy, Jehan Josept, Colart de Hurtebise, Piérart Hierencq et Noël du Sart (2). Par cet acte que présentèrent aux magistrats, Martin de Bary, Jaquemart Rouppin et Gillet de Touart, Jehan Tiébegot déclare vouloir être enterré dans l'église de Saint-Brice, sa paroisse, le plus près possible « de le lame Jaquemart Tiébegot et dalès le lame Madame Danechin » (3).

Sa pierre tombale se voyait autrefois sous le banc de communion de l'église de Saint-Brice. Il y était représenté ainsi que sa femme, avec inscription et armoiries en incrustations de cuivre. C'est par erreur que les épitaphiers donnent le 8 octobre comme jour de décès de Jehan Tiébegot (4). Sur la pierre fruste de sa tombe, on aura lu VIII là où se trouvait XIII. On ne peut s'arrêter à la date 1400 que le Comte de Saint-Genois-Grandbreucq donne à la page M (1,000) du tome I de ses *Monuments anciens*, comme étant celle du décès d'*Agnès DE BARY* (5), femme de Jehan Tiébegot.

(1) Idem. *1<sup>er</sup> Registre de la loi* (N<sup>o</sup> 142), fol, 5, verso.

(2) Idem. *Testaments*. Paquet de 1452.

(3) *Philippotte du Quesnoi*, de la Maison DE PÉRUWELZ, dame de Néchin.

(4) BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TOURNAI. Manuscrit N<sup>o</sup> CCXXIV. folio 305.

(5) DE BARY : de gueules à trois hures de barbeau d'argent. Cimier : un griffon issant d'or. Supports : deux dragons d'or, affrontés.

C'est après 1429 et avant 1433 que Jehan Tiébegot épousa *Agnès DE BARY*, fille de *Martin de Bary*, qui fut maître de Saint-Brice, etc., et de *Maigne de Braibant*, sa première femme (1). *Agnès de Bary* convola avant janvier 1458 (1459 n. st), avec *Gilles de Loyaucourt*, écuyer, seigneur des Grand et Petit Carnois (à Anserœul), de Mauroi à Saint-Léger en Tournaisis, etc., qui fut maître de Saint-Brice et grand prévôt de Tournai, et qui avait eu pour première femme, *Jehanne des Wastines*, de la maison de Landas. — *Agnès de Bary* mourut avant 1486, car en ladite année, son second mari avait pour troisième femme, *Catherine de Semerpont*, la cadette, sœur de *Catherine de Semerpont l'aînée*, femme de *Sire Arnould de Hornut* (2). *Jehan Tiébegot* et *Agnès de Bary* ne laissèrent pas d'enfants. En 1443, *Jehan Tiébegot* et *Martin de Bary* étaient tuteurs de *Jehan* et de *Jacques de Harchies*, enfants de feu *Jaspar de Harchies*, écuyer, seigneur de la Motte (à Forest-en-Hainaut), etc., et d'*Agnès Descaussines*; petits-enfants d'*Arnould de Harchies*, chevalier, seigneur de la Motte, etc., et de *Katherine le Dam*, parente des de *Bary* (3).

(1) Selon les généalogies de la famille *de Bary*, *AGNÈS* eut été fille de *Catherine Boinenfant*, seconde femme de *Martin de Bary*, mais un chirographe de l'échevinage de Saint-Brice daté du 20 novembre 1433 (ARCH. DE TOURNAI, chir. de Saint-Brice, Layette de 1433), nous apprend que les enfants nés de *Catherine Boinenfant* se nommaient *Martinet*, *Margot* et *Mariette*, et un chirographe de la Cité de Tournai, daté du 7 février 1442 (1443 n. st.), indique *Agnès DE BARY*, comme sœur de *Jehan DE BARY*, et celui-ci est identique à *Haquinet DE BARY* dont les généalogistes avaient fait le *Jacques de Bary* donné comme unique enfant de *Maigne de Braibant* (ARCH. DE TOURNAI, chir. de la Cité, Layette de 1442).

(2) ARCH. DE TOURNAI, Chir. de la Cité, Layette de 1442. — Testaments. Paquet de 1459, testament de *Maigne de Huvès*; — Comptes d'exécution testamentaire de 1486, comptes du test. de *Jehan de Lens*.

(3) ARCH. DE TOURNAI, Chir. de la Cité, Layette de 1443.

Première branche cadette.

VI<sup>bis</sup>. *Alart* ou *Alard* TIÉBEGOT, troisième enfant et second fils de Jehan Tiébegot, du degré V, et de Nicaise Argent, faisait partie du Grand serment des Arbalétriers de Tournai, lorsqu'il se fit recevoir bourgeois de cette ville, en payant 20 sols tournois, le 1<sup>er</sup> avril 1386 (avant Paques 1387 n. st.) comme on le peut voir au folio 14, verso, du 7<sup>e</sup> registre de la loi (1). En 1395, il était receveur des domaines du Tournaisis pour le roi de France (2), puis, peu après, lieutenant du bailli de cette province. Nous le trouvons occupant cet emploi dans l'année qui suivit le décès du lieutenant-bailli, Jehan Boutillier, le célèbre auteur de *la Somme rurale*. Celui-ci étant mort avant le 24 janvier 1395 (1396 n. st.), eut pour successeur éphémère, Jehan de Canfin ou de Camphaing (3) que remplaçait dès 1396, honorable et sage Alard Tiébegot alors que le bailli était Monseigneur Henri le Masier, chevalier, seigneur de Biaussart, maître d'hôtel du Roi. Alart Tiébegot cessa d'exercer la fonction de lieutenant-bailli, vers 1398 (4) pour la reprendre quelques années plus tard. En 1404, il était lieutenant du bailli, Monseigneur Mahieu de Launais, chevalier, seigneur

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. Registre 137 de l'Inventaire manuscrit.

(2) Le 11 septembre 1396, Alard *Tiébegot*, receveur du Roi en Tournésis, reçoit 60 sols lonisiens pour le relief d'un fief appelé le fief de Saily, venant de Madame Agnès de Hem. — ARCHIVES DE TOURNAI. *Rouleaux*. Inventaire des titres de la succession de feu D<sup>lle</sup> Jehenne de Hem, morte veuve d'Olivier de Quinghien, écuyer, seigneur de Bachy, et étant la femme de Jehan des Aveules, dit de Florench, écuyer. — Inventaire dressé à la requête de Ricouwars de Quinghien, écuyer.

(3) Jehan *de Canfin*, seigneur de Coisnes ou Quoisnes, conseiller du roi.

(4) Ledit Jehan de Canfin redevint lieutenant-bailli en 1399.

d'Arondiel (1), chambellan du Roi (2). En 1423, Alart Tiébegot demeurait à Mortagne (3). Nous avons vu, ci-devant qu'en 1389, Alart Tiébegot était tuteur des enfants de feu Jehan Tiébegot et de Jehenne de Ronc et des enfants de feu Jaques Tiébegot et de défunte Maigne Colemer (4).

On peut lire dans *les Sceaux de la Flandre* publiés par Germain DEMAY, sous le n° 5107, la description du sceau d'Alart Tiébegot dont l'état fruste des armoiries a fait considérer comme besants, les coquilles qui en chargent la fesse. Ce scel prouve qu'Alart portait les armes de sa famille, sans brisure.

Alart Tiébegot mourut avant janvier 1431 (1432 n. st.), ce que prouve le relief du droit de bourgeoisie de Tournai opéré par son fils JAQUES. Il eut pour femme Jehenne AUBRON, fille de Thomas, avec laquelle il vivait en 1420 (5). De cette union, contractée vers 1386, vint au moins un fils qui suit, VII.

VII. *Jaques TIÉBEGOT*, bourgeois de Tournai par relief fait le 23 janvier 1431 (6), fit partie de la Magistrature tournaisienne comme éwardeur dans les

(1) Mahieu de Launais, seigneur d'Arondiel ou d'Arondeau (à Roucourt, lez-Péruwels), du Leslieu (à Saméon), etc., était le fils naturel de Jehan de Launais, chevalier, seigneur de Launais ou de Lannais (à Nomaing), de Thiésies, lez-Mons (qui fut prévôt de Mons et bailli du Hainaut), mort laissant deux fils légitimes, l'un nommé Olifart, né de Marie d'Enghien, dame de Thiésies, l'autre nommé Mahieu (*comme son frère bâtard*), né de Catherine d'Ailly de Rume (Rumes, lez-Tournai). Cela va jeter quelque clarté sur la filiation des *de Launais, de Lannais ou de Laurnais*.

(2) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chirographes de la cité*, 1395, 96, 97, 98 et 1404.

(3) ARCHIVES MUNICIPALES DE SAINT-AMAND-LES EAUX. *Chirographes*, Layette F F. 57. mais l'acte devrait être en la layette F F. 56 (actes de 1420 à 1430).

(4) Voir, ci-devant, pages 414 et 419.

(5) ARCHIVES DE TOURNAI. *Comptes généraux*, Registre 4, 1415 à 1422.

(6) Idem *Onsieme registre de la loi* (N° 141), folio 26 recto.



paroisses de Saint-Piat et de Sainte-Catherine en 1431-32. Il épousa en 1431, *Jehenne DIMENCHE* dite *le Lombart* (1), veuve en premières noces de Jaques Aloux et mère de Jehan et de Pierre Aloux. Devenue veuve pour la seconde fois, avant août 1442, Jehenne Dimenche reconvola avec Piettre Thurin (2) avant octobre 1444. Elle était fille de Nicolas Dimenche dit le Lombart, marchand, et d'Angniès le Muisi, petite-fille de Nicolas Dimenche, lombard, natif de Pistoie (Italie centrale) et d'Angniès de Cordes. Jaques Tiébegot laissa deux fils :

1° JAQUEMART ou JAQUES TIÉBEGOT, qui suivra, VIII.

2° PIERRE. Il demeurait à Mortagne-sur-l'Escaut et eut pour tuteurs, Nicolas Dimenche dit le Lombart, seigneur de Froyennes et de Manaing (au Saulchoir-lez-Tournai), son oncle, et Desret As Gambes, cousin germain de son père. Il vivait encore en 1470, le 31 décembre (3).

G. DEMAY, dans *les Sceaux de la Flandre*, décrit sous le n° 2523, celui de Pierre Tiébegot, homme de fief à Forest-sur-l'Escaut, ou lez Mortagne.

VIII. *Jaquemart* ou *Jaques TIÉBEGOT*, seigneur de la Cucquière (à Celles-Molembaix) eut son testament approuvé à Tournai, le 18 septembre 1497, deux jours après son décès arrivé dans cette ville en la paroisse de Saint-Quentin (4). Il avait épousé, avant mai

(1) DIMENCHE : d'azur à l'épée d'argent, garnie d'or, posée en pal, la pointe basse, accostée de deux dragons affrontés d'or, posés en pal, debout sur l'extrémité de leur queue enroulée.

(2) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chirographes de Saint-Brice*, layettes de 1431, 1437 ; — *Chirog. de la Cité*, layettes de 1442, 1444.

(3) Idem. *Chir. de la Cité*, layette de 1444 ; *Chir. de St-Brice*, layette de 1470.

(4) ARCHIVES DE TOURNAI. *Testaments*, Paquet de 1497.

1466 (1), *Jehenne* PRÉVOST, fille de Jaquemart PRÉVOST (2), dit aussi Prouvost. Le testament de cette demoiselle fut approuvé à Tournai le 4 juin 1515.

Ils eurent quatre enfants :

1° GODEFRIN OU GODEFROID TIÉBEGOT, qui suivra, IX.

2° JACQUES, nommé avec son frère, dans le testament paternel.

3° N....., femme de *Jehan* DE LE ROCQUE.

4° BARBE, nommée avec l'épouse de le Rocque, dans le testament de leur mère, épousa *Jehan* GRARD. — Le 6 février 1509 (1510 n. st.), Barbe Tiébegot, au nom de son époux défunt, rendit compte de la tutelle de Pierrechon et de Jennet *Grard*, enfants de feu Mahieu Grard, dont son mari avait été tuteur avec feu Jehan Quatquin. Les nouveaux tuteurs qui reçurent ce compte étaient Caron Cocquiel, fils feu Mahieu; Jaquemart Quiebe et Pronne le Fèvre, veuve de feu Jacques du Vivier (3).

IX. *Godefrin* ou *Godefroid* TIÉBEGOT, seigneur de la Cucquière, bonnetier en 1508 (4), vendit son fief de la Cucquière par acte du 12 février 1509 (1510 n. st.), à Sire Jacques le Quint, curé de Celles en Hainaut (5). Il était marchand en 1512 (6); acheta le droit de bourgeoisie à Tournai, comme arbalétrier du Grand Serment, en payant 20 sols tournois, le 3 juillet 1513; testa le 1<sup>er</sup> mai 1515, et mourut à Tournai, dans la

(1) ARCHIVES DE SAINT-AMAND-LES-EAUX. *Chirographes*, layette FF. 60. Acte du 20 mai 1466.

(2) Idem, *ibid.* FF. 62. Acte du 12 avril 1489. — ARCH. DE TOURN. *Testaments*, paquet de 1415.

(3) ARCHIVES DE TOURNAI. *Comptes de tutelle*, etc., paquet de 1509.

(4) Idem. *Chirog. de la Cité*, layette de 1508.

(5) Idem. Inventaire des papiers trouvés à la mortuaire de Dame Robertine d'Aubermont, baronne de Roisin-Rongi.

(6) Idem. *Chir. de la Cité*. Layette de 1512.

paroisse de Saint-Piat avant le 4 dudit mois, jour de l'approbation de son testament (1).

Godefroid Tiébegot désigna pour exécuteurs de son testament, soit Pierre Prouvost et Caron Cocquiel dit le Merchier, soit à leur refus, Denis de Rocques et Olivier Dommessent. Caron Cocquiel ayant refusé fut remplacé par Denis de Rocques. Les échevins de Tournai étaient alors, Jehan de Touroult, Guillaume de Clermès, Jehan du Casteler l'aîné, Monfrancq Tinnehaus dit Senoucq, Pierre de Tournay, Michel Cocquiel dit le Merchier le jeune et Bertran le Wistre. D'une épouse dont il parle en son testament sans préciser ses nom et prénom, il laissa un fils légitime qui suit, X.

X. *Jenet* ou *Jehan* TIÉBEGOT, nommé dans le testament de son aïeule paternelle, Jehanne Prouvost ou Prévost. Nous ignorons sa destinée.

#### Seconde branche cadette.

III<sup>bi</sup>. *Jehan* TIÉBEGOT, fils cadet de Jehan Tiébegot, du degré II, et de Jehanne de Maude, est nommé dans des actes des années 1288 et 1308 (2). Il fut père par sa femme N... MAUGHIERE, fille de N..... Maughier (3), de quatre enfants qui suivent :

1° JEHAN TIÉBEGOT dit *Maughier*, qui suivra, IV.

(1) Idem. *Testaments*, paquet de 1515.

(2) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chirographes de St-Brice*. Layette de 1288: *Chir. de la Cité*, layette de 1308.

(3) Il y avait à Tournai à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, deux familles MAUGHIER ayant des armoiries différentes. *Jehan* MAUGHIER, homme de fief de la seigneurie de Koqueriaumont en 1403 portait : d..... à l'étoile à 6 rais d..... accompagnée en chef de 2 merlettes d....., et *Jehan* *Maughier* ou *Maughier* vivant en 1466, portait : d....., à la rose d..... (ARCHIVES DE TOURNAI. *Quittances scellées*).

2° MAHIUS ou MATHIEU, clerc, vivant en 1324 (1).

3° JAQUEMART ou JAQUES, échevin du Bruillez-lez-Tournai, en 1363 (2), laissa un fils légitime, savoir :

A. *Jaquemart*, bourgeois de Tournai, épousa *Jehenne le Lombarde* (3), fille de Jehan le Lombart. Il en laissa un fils :

a) JEHAN, caucheteur ou fabricant et marchand de chausses, releva son droit de bourgeoisie à Tournai, le 30 mai 1396 (4) en qualité de fils de feu Jaques Maughier dit Thiébegot. Nous ignorons son alliance.

4° JEHANNE, mariée avant 1324, à *Gilles LE TAULETERES*, c'est-à-dire le *Tabletier*, eut des enfants qui vivaient en 1342 (5).

IV. *Jehan TIÉBEGOT*, dit *Maughier le père*, clerc en 1324, selon un acte où il est nommée avec son frère Mahius et son beau-frère (6), devint bourgeois de Tournai par relief fait endéans l'année de son mariage, le 3 avril 1329 ou 1330 n. st. (7). En 1334, il était forestier du Bois de Breuse. Nous le croyons mort avant 1347, année où le forestier de Breuse était Jakemes de Lille (8). Son fils légitime suit, V.

V. *Jehan TIÉBEGOT*, « condist Maughier le fils » (9), fut forestier de Breuse et mourut le 22 juillet 1398 (10). Il épousa avant 1375, *Catherine GONTIÈRE* (Gontier)

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chir. de la Cité*. Layette de 1324.

(2) Idem. *Chirog. de St-Brice et du Bruille*. Layette de 1363.

(3) Idem. *Chir. de St-Brice*. Layette de 1371.

(4) Idem. *8e Registre de la loi* (N° 138), fol. 10, verso.

(5) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chir. de la Cité et de St-Brice*. Layette de 1324. — *Testaments*. Testament de Jakemes Tiébegot, le père, dans le paquet de 1342.

(6) Idem, *ibidem*.

(7) Idem, *2e Registre de la loi* (N° 131), fol. 81, verso.

(8) Idem. *Chir. de la Cité et de St-Brice*. Layettes de 1334 et 1347.

(9) Idem. *Chir. de St-Brice*. Layette de 1367.

(10) Idem. *Comptes généraux*. 1er Registre, 1396 à 1401.

dite de HORNUT, fille de Jehan Gontier dite de Hornut (1) et de Maigne Loyse (Loys), tous deux morts avant 1387 (2). Le testament de Catherine de Hornut fut approuvé à Tournai, le 9 novembre 1419 (3). Elle y nomme ses deux enfants qui suivent :

1° JAQUEMART OU JAQUES TIÉBEGOT, dit *Maughier*, qui suivra VI.

2° MAIGNE OU MAGDELEINE, femme de *Robiert DE LE BARE* (4).

VI. *Jaquemart* ou *Jaques TIÉBEGOT*, dit *Maughier*, dans le compte de tutelle de ses beaux-frères *Lambert* en 1418 (5), releva sa bourgeoisie de Tournai le 30 juin 1401 (6). Il épousa, en premières noces, en 1400, *Jaqueline DE MOUSSIN* ou de *Mouchin* (7), fille de *Jehan de Moussin*. Devenu veuf avant 1416, *Jaquemart Tiébegot* dit *Maughier* convola avec N..... *LAMBERT*, sœur de *Gervais*, de *Hennequin*, de *Franchequin* et de *Deniset Lambert* et fille de feu *Jehan Lambert*, le fils, et de *Marguerite Le Brune* ou *Le Brun* (8).

(1) DE HORNUT : d'or au chevron de sable, accompagné de trois bannières du même; deux en chef, les fanons affrontés, et une en pointe, le fanon adextre. — Parfois les bannières sont remplacées par des croisettes ancrées.

(2) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de Saint-Brice*. Layette de 1387.

(3) Idem. *Testaments*, paquet de 1419.

(4) Idem, ibid. id. — *Chirographes de St-Brice*. Layettes de 1427 et de 1430.

(5) Idem. *Comptes de tutelle*, paquet de 1418.

(6) Idem. 8<sup>e</sup> *Registre de la loi* (N° 138), folio 16, recto.

(7) Idem, *Chir. de la Cité*. Layette de l'année 1427. D'après l'acte, *Jaqueline* avait trois sœurs : 1° *Jehanne de Moussin*, femme de *Jaquemart Gosse*, drapier; 2° *Marguerite de Moussin*, veuve de *Jehan de le Plancque*; 3° *Marie de Moussin*, femme divorcée (par la Cour spirituelle du Révérend Père en Dieu Monseigneur l'Évêque de Tournai) de *Quentin Mahieu*, fils de feu *Piérart*.

(8) ARCHIVES DE TOURNAI. *Comptes de tutelle*. Le compte de tutelle des enfants *Lambert-Lebrun* fut rendu en 1416, d'abord, puis le 18 juillet 1418, par *Jehan de Brye* et *Jehan Oudry* qui avaient assumé la tutelle le 29 novembre 1413.

En 1401, *Jaquemart THIÉBEGOT* vendit à *Anthonne de Bary*, une mottelette, bois, fossés, eaux et arbres, gisant à Ligny (1). De sa première union, il laissa deux enfants :

1° *JAQUEMART* ou *JAQUES Tiébegot dit Maughier*, le fils, cuvelier. Il se maria en 1430 et releva sa bourgeoisie de Tournai, le 23 avril 1431 (2). Nous ignorons sa destinée ultérieure.

2° *JEHENNE*, femme de *Jehan WASTELED*, cuvelier, mort avant 1435 (3), fut mère de sept enfants, savoir :

A. *Marie Wastbled*, dont le testament fut approuvé à Tournai, le 27 septembre 1434 (4) ;

B. *Jaspard Wastbled* ;

C. *Mariette Wastbled* ;

D. *Hanette* ou *Jehanne Wastbled* ;

E. *Haquinet* ou *Jehan Wastbled* ;

F. *Catheron* ou *Catherine Wastbled* ;

G. *Lucas Wastbled* (5).

---

Membres de la famille que nous n'avons pu rattacher à la filiation :

1350, 1352, 1364. *Evrard THIÉBEGOT* (6).

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chir. de St-Brice*. Layette de 1401. — LIGNY fut un fief de la famille havinnoise de *Miraumont*. Il est situé entre Warchin et Béthomez. — Le 26 février 1478 (1479 n. st.), Colart ou Nicolas de Bary, demeurant à Buissenal, vendit à Colart ou Nicolas du Casteler, la terre de la Motte-Maughier, sise à Ligny. ARCHIVES DE TOURNAI. *Chirog. de Saint-Brice*. Layette de 1478.

(2) Idem. *Onzième registre de la loi* (No 141), fol. 25, recto.

(3) Idem. *Chirographes de la Cité*. Layette de 1435.

(4) Idem. *Testaments*, paquet de 1434.

(5) Idem. *Chir. de la Cité*, layette de 1435. Les enfants *Wastbled* eurent pour tuteurs, *Jaquemart Thiébegot dit Maughier* et *Piérart Dally* (d'Ailly), sergent de l'échevinage.

(6) Idem. *Chir. de la Cité*, layette de 1350 ; *Chir. de St-Brice*, layettes de 1352, 1364.

*Jehanne* TRIÉBEGOT, veuve de Jehan Desfontaines,  
eut son testament approuvé à Tournai le 18 août 1544.  
Elle avait une fille religieuse à Flines-lez-Raches (1).

Le Comte PAUL-ARMAND  
DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE.

(1) *Idem. Testament*, paquet de 1544.





Thery de Gricourt, Melchior.  
(gravé par Thery).



THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR, LENOX  
TILDEN FOUNDATION

## QUELQUES

# Ex-libris Tournaisiens

---

Les Ex-libris de bibliophiles tournaisiens sont relativement peu nombreux. Les Ex-libris belges en général, d'ailleurs, sont rares. Sauf à Gand, et surtout à Malines où le talent de graveurs Heylbroeck et Fruytiers stimula sans doute les amateurs, les Ex-libris artistiques sont même presque nuls dans notre pays, et les Ex-libris utilitaires eux-mêmes y sont relativement peu nombreux.

Le fait pourrait à la rigueur s'expliquer pour les provinces belges en général où la vie littéraire ne paraît pas avoir été très intense : il ne s'explique pas pour Tournai, ville riche, ville de parlement, ville de société noble, ville artistique dans ses monuments, ses industries, ses habitations.

Alors qu'en France (1) les coins les plus reculés des provinces possédaient des bibliothèques bien fournies et des Ex-libris parfois exquis de finesse artistique ; en Belgique les bibliophiles peuvent certainement affirmer que les bibliothèques y étaient peu nombreuses et que le culte du livre n'y existait guère.

(1) Il existe déjà une bibliographie très complète pour l'Ex-libris Allemand, Anglais, Italien, Français. Jusqu'ici nous ne possédons rien de semblable pour l'Ex-libris Belge.

M. le comte de Ghellinck a montré (1) les splendeurs de l'ancienne reliure flamande dans les ateliers de Rouge-Cloître, Gand, Namur, Louvain, et Notre-Dame des Prés à Tournai. Mais la décadence vint rapide et complète. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle la reliure artistique belge avait disparu. En France elle est encore dans tout son éclat avec les Deronne, Le Monnier, Padeloup, etc. En Belgique quels sont les noms qu'on peut encore citer ! (2)

De même pour l'Ex-libris. On sait que c'est en Allemagne, vers 1450, que l'Ex-libris gravé prit naissance. En France le premier Ex-libris connu date de 1529. C'est un Ex-libris périgourdin. Il fut découvert par M. Caillac, bibliothécaire de la ville de Périgueux, sous une bande de papier qui recouvrait le revers, sur lequel il était collé, de la reliure de l'ouvrage de Nicolas Pérotti, prélat et philologue italien : *cornu copiæ seu latinæ linguæ commentarii*. Paris 1529. C'est l'Ex-libris de Jean Bertaud, seigneur de Latourblanche (3). La vogue de ces intéressantes marques de propriété eut son plein épanouissement au XVIII<sup>e</sup> siècle.

On peut dire qu'à cette époque les plus riches comme les plus humbles possesseurs de bibliothèques avaient leur Ex-libris. C'est par centaines qu'on les compte : magistrats, prêtres, évêques, médecins, avocats, érudits, rois, grands seigneurs, grandes dames et petits bourgeois se préoccupaient de leur Ex-libris ; et les artistes les plus en vogue comme Gravelot, Boucher, Choffart, Lemire, Mariller, mettaient leur crayon et

(1) Discours prononcé à l'installation du président annuel de l'Académie royale de Belgique. — 1901.

(2) Prévost à Tournai fait exception, mais ses œuvres sont rarissimes.

(3) Archives, page 53, année 7<sup>me</sup>.

leur burin au service des amateurs et des savants. L'Allemagne n'a-t-elle pas ses incomparables pièces dues aux Holbein et aux Durer? Comme pour toutes choses dans ces grands siècles artistiques, l'objet d'usage devenait œuvre d'art; et l'Ex-libris — simple attestation de propriété — prenait ainsi souvent les allures de la grande gravure.

Parfois le souvenir des chers livres laissés dans les rayons de la bibliothèque familiale hantait le voyageur ou le guerrier dans ses lointaines chevauchées. Tournai n'a-t-il pas toujours inspiré à ses fils le culte de l'inoubliable souvenir? Et n'est-il pas touchant de voir les Le Louchier, par exemple, dans leurs lointaines garnisons confier à des artistes du lieu — comme Birckhart de Prague — le soin de graver l'Ex-libris destiné à aller orner leur bibliothèque tournaisienne?

Dans ce mouvement si général l'abstention du Tournais est d'autant moins explicable que, si d'autres villes voisines ont eu leurs artistes graveurs, Tournai n'en a pas été dépourvu non plus. Gand a certainement eu son Heylbroeck, Anvers son Fruytiers, Lille son Merché, mais Tournai a eu ses Delcourt père et fils. Et si les premiers sont peut-être supérieurs à nos Delcourt sous le rapport du dessin, (je dis *peut-être*, car il n'est pas prouvé que ceux-ci n'étaient pas en même temps bons dessinateurs) il leur sont certainement inférieurs sous le rapport de la gravure.

Il est impossible en effet d'avoir un talent plus fin que celui dont ils ont fait preuve, par exemple dans les Ex-libris du prince de Béthune, des de Flines et du comte de Limminghe. Au reste on connaît jusqu'ici peu de choses sur les Delcourt. M. Desmazière parle d'un Delcourt... élève de l'académie sous Gillis père,

dessinateur, graveur sur métaux, graveur de sceaux, décédé à Tournai (hospice de Montifaut). On a d'un Delcourt (signé Delecourt) le cuivre de l'image qu'on faisait toucher aux reliques de Saint-Hermès dans l'église de Saint-Nicolas (1). Poulet-Malassis (2) cite parmi les dessinateurs et graveurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, *Delcourt fils, de Tournai*. Il existe aussi une gravure aux armes de l'évêque Guillaume de Salm-Salm, sur un document imprimé en 1780 (3).

Enfin un Delcourt travaillait pour le comte de Saint-Genois, et grava vers la même époque le dessin de l'épithaphe de mon ancêtre Joseph-Marie du Sart, reproduite dans ses *Monuments anciens* (4).

La Révolution française vint arrêter brusquement partout l'efflorescence de cette branche artistique, et la décadence dès lors fut complète jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

En France, Poulet-Malassis, Aglaüs Bouvenne, etc., vers 1885; et en Belgique, M. Hippert et le comte de Stirum vers 1880, lui rendirent vie.

Il est vrai que la tradition n'avait jamais été complètement interrompue chez nous grâce au bibliophile gantois Van Hulthem, qui au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle encore, faisait faire pour lui et pour ses amis ces quelques beaux Ex-libris que tous admirent et que les amateurs s'arrachent à prix d'or. Il est vrai aussi de dire que le temps perdu a été bien regagné, et qu'autant la défaveur a été grande, autant la faveur est aujourd'hui générale et fiévreuse! On ne peut

(1) Etudes sur l'art à Tournai, tome II, p. 389, par Cloquet.

(2) Les Ex-libris français.

(3) Renseignements de M. Soil de Moriamé, président de la Société Archéologique de Tournai.

(4) *Monuments anciens*, 2<sup>me</sup> vol. p. 82.

d'ailleurs que féliciter notre époque d'avoir de nouveau compris la valeur de ces emblèmes intéressants pour la science héraldique, pour l'art de la gravure, et pour les recherches bibliographiques.

J'ai donné comme limite à cette étude la circonscription du Tournaisis tel qu'il était sous le régime hollandais. Il correspond à peu de choses près à l'arrondissement judiciaire actuel de Tournai.

Je l'ai étendue aussi aux familles citées dans l'*Armorial de Tournai et du Tournaisis*, de Bozière.

J'ai cru devoir ne pas y comprendre les personnes encore en vie.

#### **Alegambe.**

La famille Alegambe est originaire de Tournai et y a eu de nombreux représentants aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle (1).

1) L'écu ovale dans un fort beau cartouche Louis XV. Couronne de vicomte. Hauteur, 100 millim. Largeur, 75 millim. Au bas à gauche, la signature du graveur. *E. Pilsen F<sup>rt</sup>*.

2) L'écu ovale dans un cartouche du même style supporté par deux sauvages armés de massue : l'un assis, l'autre debout. Couronne de marquis.

L'écu porte en abîme l'écusson d'or à l'aigle éployée à deux têtes de sables; distinction accordée à la famille d'Alegambe par diplôme du 26 juillet 1755. Hauteur, 100 millim. Largeur, 80 millim.

3) Le même que le précédent sauf la couronne qui est celle de baron.

Ce sont les Ex-libris successifs de Charles-Guillaume

(1) Comte du Chastel. Notices généalogiques.

né en 1710, décédé en 1771. Reconnu baron d'Auweghem, vicomte de Beaumont, comte de son nom par lettres de 1755 et 1764.

Gaston, Marquis d'**Auxy**, bourgmestre de Frasnes-lez-Buissenal, décédé à Frasnes le 5 juillet 1867. Il épousa Félicité Paul.

Ecu échiqueté de gueules et d'or à la bordure d'argent, casque couronné, cimier, buste de More, supports, deux lions d'or, posé sur une tablette ornée.

Encadrement rectangulaire de 55 millim. de largeur sur 70 millim. de hauteur.

Tirage sur papiers teintés : l'un blanc, l'autre jaune.

**Baudequin de Peuthy** (B<sup>on</sup> Théodore de) marié à Philippine de Haultepenne.

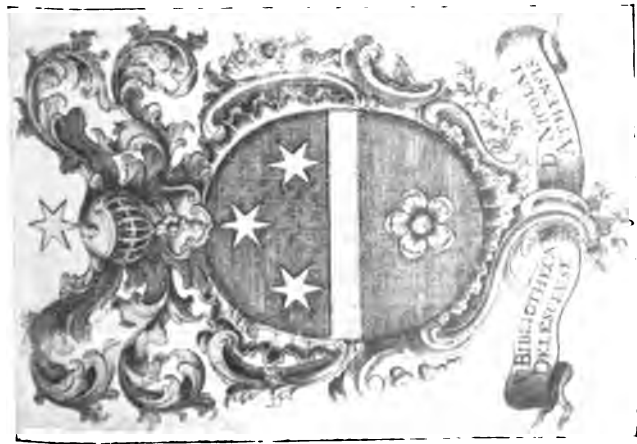
L'écu dans un cartouche très simple surmonté de la couronne de vicomte, supporté par deux sauvages de carnation armés de massue. Le tout reposant sur un socle qui retient une banderolle avec la devise : *Nobilitatis virtus non stemma character*. Hauteur et largeur, 45 millim.

Les Baudequin ont été alliés aux d'Ennetières. Ils ont été barons de la Berlière (à Houtaing) et seigneur de Laplaigne-lez-Mortagne.

**P. Bauwens** (prêtre).

Etiquette en maroquin rouge imprimée en caractères gothiques dorés. Hauteur, 10 millim. Largeur, 22 millim.

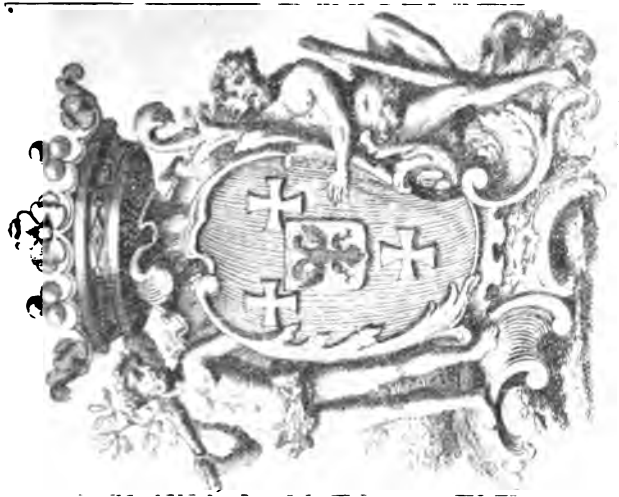
C'est l'ex-libris de M. Bauwens, vicaire de Moustier, né à Ghoy le 24 juillet 1825, décédé à Buissenal le 29 octobre 1856.



de l'Escluze (D. N.)



de Lannoy (comte E. J.)



Allegambe (comte d').





**de Bay.**

L'écu tenu par un ange debout sur une motte de terre. Au bas une large banderolle avec l'inscription *Bon trot du Bay, 1615*. Hauteur, 133 millim. Largeur, 110 millim.

Gravure sur cuivre provenant de la collection de M. A. Le Tellier, de Mons.

Cet Ex-libris a été reproduit par la Revue de la Société des Collectionneurs d'Ex-libris à qui je l'avais confié (1). Le comte de Burey et le vicomte de Ghellinck lui ont consacré une notice. La famille de Bay est originaire d'Ath. L'Ex-libris doit être celui de Gilles de Bay, docteur en théologie ou de son frère Jacques, professeur de droit à l'Université de Louvain.

**de Béthune** (Eugène-François, marquis de Béthune-Hesdigneul) élevé à la dignité de prince par lettres patentes du 6 septembre 1781 de l'empereur Joseph II. 1760-1820.

Ecu des Béthune dans un cartouche style Louis XVI, entouré du manteau de gueules fourré d'hermine, blasonné sur les courtines aux émaux de l'écu et sommé de la couronne ducale. Au bas : « *Delcourt, fils, fecit à Tournay* ». Le tout encadré dans 70 millim. de hauteur sur 55 millim. de largeur.

Gravure très fine.

Tirage sur papier blanc et sur papier bleuté.

**de Béthune**

L'écu ovale dans un cartouche assez simple. Deux sauvages armés de massue reposant sur un petit socle orné soutiennent la couronne de marquis. Au dessus du tout une banderolle avec l'inscription *Ex libris*

(1) Archives, p. 55, année neuvième.

*Béthune*. Ni filet ni encadrement. Hauteur, 47 millim. Largeur, 44 millim.

Ce doit être l'Ex-libris du marquis Joseph-Maximilien de Béthune, capitaine de cavalerie né en 1705 mort en 1789.

**Boisacq, Philippe.**

Etiquette imprimée sans encadrements ni ornements : *Ex-libris Ph. Boisacq, Tornacensi*.

Caractères courants d'imprimerie : le nom de famille seul en majuscules.

**Boisacq, Hortense.**

Dans un joli encadrement ovale de perles et festons l'inscription : *Hortense Boisacq*. Hauteur, 15 millim. Largeur, 32 millim.

Boisacq Philippe et Boisacq Hortense appartiennent tous deux à la famille des grands étainiers de Tournai. Ces Ex-libris proviennent de la bibliothèque de M. Léon Dolez, ancien président du tribunal de Mons, héritier direct des Boisacq.

**L. Bonnet, ancien sénateur de Tournai.**

Etiquette imprimée 10 cent. sur 8. *Ex bibliotheca L. Bonnet*, en lettres majuscules, le nom en majuscules penchées.

**de Boulongne.**

L'écu ovale dans un cartouche très simple soutenu par deux lions et surmonté de la couronne de marquis, reposant sur un socle de style Louis XVI : sur la face les seuls mots : *Ex-libris*. Le tout dans un filet de 77 millim. de hauteur sur 55 de largeur.

Aucun nom de graveur.

**de Boulogne.**

D'argent à la bande de sable accompagnée de 3 lions de sinople couronnés d'or. Hauteur, 56 millim. Largeur, 52 millim. Double filet, écu ovale avec ornements soutenu par deux lions et surmonté d'un casque avec lambrequins. Au-dessous, banderole avec ce nom.

**de Boulogne.**

Cet Ex-libris est celui d'Antoine-Joseph de Boulogne, écuyer seigneur de Beurepaire, 1717-1788.

Gravé par le célèbre Nonot.

**de le Bury** (Angélique-Françoise) née à Tournai en 1762, épouse Emmanuel-François Cuvelier, président de l'administration municipale de Tournai, procureur civil, etc.

Dans un encadrement à torsade l'inscription imprimée : *Cuvelier née de le Bury*. Hauteur, 5 millim. Largeur, 47 millim.

Les de le Bury de la Crulerie portent : de simple vue hibou d'argent (1).

**Bruyant, chanoine.**

Dans un encadrement d'ornements typographiques de 8 cent. sur 5, l'inscription en caractères d'imprimerie *Ex-libris Bruyant can., ecc., cathé., Tornac., Tab... Num...*

**de Carondelet (D. D.)**

L'écu dans un cartouche de style Louis XVI. Cimier : un lion hissant entre un vol aux armes. Deux

(1) Notices généalogiques tournaisiennes, par le Comte du Chastel.

banderolles sortent du médaillon : un en haut portant : *A moi Chaudey* ; un en bas portant : *Aquila et Leo*. Au-dessous : *Ex-libris D. D. de Carondelet*. Le tout dans un double filet, Hauteur, 55 millim. Largeur, 40 millim.

Les Carondelet ont eu un châtelain d'Ath et ont été seigneurs de la terre de Maulde.

**Casterman J.**

Filet épais de 53 millim. de hauteur, sur 75 de largeur, contenant l'inscription suivante : « *Ce livre appartient au Cabinet de Lecture de J. Casterman, fils aîné, libraire-relieur, Rue aux Rats, n° 7, à Tournay. — On trouve chez lui un assortiment de Livres en tous genres, papiers, plumes, encre, crayons, etc.* »

**de Cazier (René-François).**

L'écu ovale avec heaume couronné : cimier, un aigle, les lambrequins se mêlant à un très joli cartouche de style dans lequel est enroulé une banderolle avec la devise *Deo et Cezari*. Le tout dans un filet ovale. Hauteur, 68 millim. Largeur, 50 millim.

C'est probablement l'Ex-libris de René-François Cazier, seigneur du Breucq, né à Tournai en 1709 y décédé en 1786, plusieurs fois membre de la magistrature de cette ville, et chevalier hérédit. du Saint-Empire Romain.

**du Chambge (Baron Eléonore-Paul-Constant).**

Cette famille originaire de Lille a eu plusieurs de ses membres échevin, chanoine et conseillers à Tournai. La terre de Liessart est située à Thimougies.

Le baron Paul fut créé commandeur de l'Ordre de Saint Grégoire-le-Grand par bref pontifical du

14 novembre 1848. Il a publié des livres historiques.

L'écu supporté par deux lions portant chacun la bannière de l'écu. Couronne de baron. Cimier, un lion hissant. Le tout reposant sur une banderolle avec la devise : *Pour un mieux du Chambge*, et portant la décoration de Commandeur de Saint-Grégoire. Un large cadre carré à coins coupés de 49 millim. de hauteur sur 40 de largeur entoure le tout. Dans les filets mêmes du cadre l'inscription *Bibliothèque du Baron E. P. C. du Chambge de Liessart*.

**du Chambge d'Elbhecq (B<sup>on</sup>).**

L'écu surmonté de haume couronné : cimier une merlette, reposant sur un cartouche très riche et supporté par un Mercure tenant en main le caducée et lisant. Comme fond à cette ravissante composition une bibliothèque toute chargée de livres. Au-dessus de l'ensemble une banderolle avec les mots : *Du Chambge B<sup>m</sup> D'Elbhecq*. Au-dessous, aucune signature, mais une date : 1757. Le tout dans un filet de 75 millim. de hauteur, sur 59 millim. de largeur.

Il s'agit probablement de Pierre-Joseph du Chambge, député de la Flandre à l'Assemblée nationale de 1789. Il entretint une longue et intéressante correspondance au sujet des premiers événements de la Révolution, avec mon arrière-grand-père François-Joseph du Sart, lieutenant-général civil et criminel de la gouvernance de Lille.

**du Chastel de la Howarderie (comte Ferdinand).**

Conservateur divisionnaire des plantations de l'Etat, marié en 1814 à Antoinette Sébille.

Etiquette en forme de carte de visite en caractères gothiques sur un fond ligné horizontalement avec

bords blancs de 5 millim. : *Le C<sup>te</sup> Ferdinand du Chastel*. Largeur, 75 millim. Hauteur, 40 millim.

**du Chasteler** (marquis Jean-François) président de la cour souveraine à Mons, épousa Marie-Claire du Sart, mort à Mons le 24 août 1764.

L'écu ovale dans un joli cartouche supporté par deux anges, couronne de marquis, le tout reposant sur socle très orné et très fin de gravure, Hauteur, 73 millim. : Largeur, 60 millim. sans filet ni encadrement.

**du Chasteler** (marquis Albert-François) grand écuyer et aide de camp du Roi des Belges, etc. Mort le 16 août 1836.

L'écu ovale, dans un cartouche de style, placé sur un manteau de gueules herminé, blasonné sur les courtines aux émaux de l'écu, et sommé du bonnet ducal.

Au bas le nom du graveur : *H. Simon fec.* Hauteur, 35 millim. Largeur, 35 millim.

**de Clippele** (Jean-Baptiste-François) seigneur d'Hem, né à Tournai en 1744, épousa à Tournai, paroisse de Saint-Piat, le 4 avril 1780, Marie-Sophie-Josèphe de Flines. Il fut conseiller dépositaire du Conseil de Tournai et Tournaisis.

Sur un très beau socle monumental de style Louis XVI, les deux écus accolés des de Clippele et de Flines entourés d'une guirlande de fleurs et surmontés du heaume couronné avec lambrequins. Cimier, une étoile de l'écu. Ni filet, ni encadrement. En dessous l'inscription *Delcourt fils à Tournay*. Très

jolie composition et bonne gravure quoique pas aussi artistique que celles de Delcourt père.

**Collège de la Société de Jésus.**

7 étiquettes différentes imprimées en trois caractères différents sur papiers de trois couleurs : rose, violet et rouge pâle, dans un filet de 35 millim. de largeur sur 18 de hauteur, avec les inscriptions 1) *Bibl. Coll. Torn. S. J.* 2) *Bibl. Mag. Coll. Torn. S. J.* 3) *Bibl. Magist. Coll. Torn. S. J. Ad usum. mag.* 4) *Bibl. Magist. Coll. Torn. S. J. Ad usum Mag. Rhet.*

**Coqu P.**

Dans un double filet de 48 millim. de largeur sur 28 de hauteur, papier bleuté l'inscription *Ex-libris. P. Coqu. Tornacensis.*

**de la Croix d'Ogimont.**

Ecartelé aux 1 et 4 de sable au chef d'or chargé de sept croisettes pattées de gueules, aux 2 et 3, d'or à deux lions adossés de gueules, armés d'azur, les queues entrelacées.

L'écu ovale posé sur un cartouche orné Louis XV, surmonté d'un casque avec lambrequins. Deux sauvages armés de massus comme supports. Hauteur, 83 millim. ; Largeur, 90 millim.

Belle gravure sur cuivre.

Le cuivre appartient à M. Aug. de la Croix d'Ogimont. Cet Ex-libris est celui d'Alexandre François-Joseph de la Croix d'Ogimont, né à Tournai le 10 octobre 1736, mort en 1808.

Sa mère était Marie-Eugénie-Catherine de Cordes.



**M<sup>me</sup> De la Croix-Vertegans.**

Amélie de Vertegans née le 8 mai 1779, décédée le 22 mars 1838, épousa Alexandre de la Croix. Elle mourut en réputation de sainteté. Son hôtel situé quai des Salines à Tournai est aujourd'hui la propriété de son arrière-petit-fils, le baron Armand d'Espierres.

Simple étiquette imprimée dans un filet. *M<sup>me</sup> De La-croix-Vertegans, quai des Salines.*

Largeur, 60 millim : Hauteur, 12 millim.

**V<sup>e</sup> de Dam** (Charles-Constant) né à Bruges en 1764. d'abord page du prince de Lorraine, puis chanoine du chapitre de la cathédrale de Tournay, y décédé le 10 avril 1853.

Encadrement carré de 55 millim., orné de quatre figures, contenant l'inscription : *Ex-libris.*

*Domini vice comitis Canonici DE DAM.*

Papier bleuté.

**De Gaye** (Léonard).

Étiquette imprimée; le nom propre en majuscules : *Ex-libris Leonardi De Gaye. Ex Peruwelz 1755.*

**Descamps** (Gédéon) prêtre. (Tournaisis).

Impression dans un cadre fleuroné.

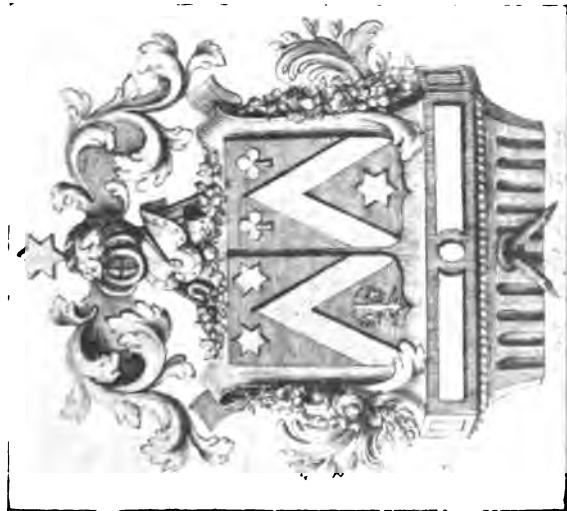
*Ex-libris Gedeonis Descamps, Presbyteri.*

**Desmazières** (Emile) né à Tournai le 12 août 1825, y décédé le 28 avril 1896.

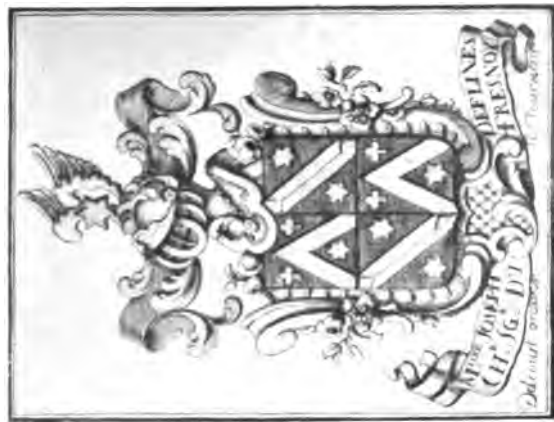
Receveur-général des biens du Bureau de Bienfaisance de Tournai, collectionneur érudit, auteur de nombreuses publications historiques. Un arbre à trois tiges supporte trois écussons : les armoiries de Tournai,



de Boulogne



de Clippelle  
(gravé par Delcourt fils).



de Flines J.  
(gravé par Delcourt).

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR, LENOX  
TILDEN FOUNDATION

la tour et la cathédrale de Tournai. Une banderole régulière sépare les trois écussons et porte les mots : *Collection E. Desmazières*. Le tout dans un filet rond de 35 millim. de diamètre.

**Dupiereux J. J.** chanoine.

Dans un encadrement orné l'inscription suivante imprimée sous une petite croix grecque.

*J. M. J. Ex-libris J. J. Dupiereux Ecc. cath. Torn. canonici.*

Hauteur, 40 millim. Largeur, 61 millim.

**Eglise cathédrale de Tournay.**

Simple étiquette imprimée en grands caractères majuscules : *Bibliothecæ ecclesiæ cathed. Torn.*

Largeur, 11 cent. 7 millim.

**Evêché de Tournay.**

Étiquette imprimée *Biblioth. Episcop. Tournay.*

Hauteur, 18 millim. Largeur, 37 millim.

**d'Ennetières**, (marquis Englebert-Maximilien d'Ennetières et des Mottes), comte de Mouscron, marié à Tournai le 8 avril 1739 à Jeanne de Sainte-Aldegonde-Noircarmes.

Un des plus grands Ex-libris connus. 22 cent. de hauteur sur 17 de largeur. Armoiries des d'Ennetières avec couronne de marquis supportés par 2 léopards dans un cartouche de l'époque; le tout reposant sur un encadrement de style avec l'inscription. *Ex libris D<sup>ni</sup> Marchionis Des Mottes, etc.*

Gravure sans grand relief.

Le cuivre fait partie de ma collection.

de l'Escluse. D. Nicolas, seigneur de Rebaix, licencié en droit, avocat au Conseil du Hainaut, châtelain bailli de Leuze, échevin de la ville d'Ath, etc., décédé à Ath, le 15 août 1800.

Armes : d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de trois étoiles à six rais mal ordonnées d'argent, et en pointe, d'un quintefeuille du même. Heaume avec lambrequins. Cimier : une étoile de l'écu. L'écu ovale dans un décor de style très orné. En dessous une banderolle avec les mots : *Ex bibliotheca D. Nicolai Delescluse, Athensis.*

Fine gravure sur cuivre.

Hauteur, 120 millim. Largeur, 88 millim.

#### **Errembault du Maisnil et du Coutre.**

L'écu surmonté d'une couronne de marquis : cimier, une fleur de lis de l'écu, supporté à dextre par un cerf d'or ; à senestre d'une panthère la tête posée de face. Le tout reposant sur une banderole avec la devise : *juste si candida.*

Largeur, 68 millim. Hauteur, 66 millim. au bas : *lith. de F. Simonot.*

#### **Féron H. J.**

Simple étiquette imprimée *Ex-libris H. J. Féron, sacerdotis*, dans un filet de 60 millim. de largeur, sur 15 de hauteur, tirage en deux teintes : gris et rose. M. Féron fut curé du Mont Saint-Aubert.

#### **Flament, P. A.**

Dans un encadrement orné, l'inscription imprimée : *P. A. Flament, ex Péruwelz.* Hauteur, 33 millim. Largeur, 46 millim.

1) de **Flines du Fresnoy** (Joseph-Aimé) né à Tournai en 1749, épousa Henriette-Robertine de Gaest. L'écu écartelé, au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>me</sup> de *Flines*, au 2<sup>me</sup> et au 3<sup>me</sup> des *Martins*, dans un joli cartouche de rocailles et de fleurs, surmonté du heaume avec lambrequins; cimier : une étoile de l'écu entre un vol.

Au dessous, une banderolle tenant un cartouche, avec l'inscription *Messire Joseph de Flines, chevalier seigneur Du Fresnoy*. Au dessous le nom du graveur, *Delcourt, graveur à Tournay*.

Le tout dans un filet double de 73 millim. de hauteur sur 55 de largeur.

## 2) de **Flines**.

L'écu ovale dans un cartouche de style supporté par deux griffons reposants sur un socle très orné. Couronne à neuf perles; Heaume couronné; Cimier, l'étoile de l'écu dans un vol. A droite et à gauche du heaume une banderole avec la devise *Ad Sidera de Flines*. Au bas à droite : *A. Lang inv. et fec.* Le tout dans un large cadre carré à coins coupés, de 98 millim. de haut. sur 78 de largeur.

Gravure sur cuivre d'un dessin parfait et d'une finesse de trait remarquable

Le cuivre appartient à M. A. Stiénon du Pré. Il a cette particularité qu'il est gravé à la fois au recto et au verso. L'un est l'Ex-libris que je viens de décrire (n° 2), l'autre est le (n° 3). Il est donc à supposer qu'il s'agit de deux frères, et que les deux pièces ont été gravées par le même artiste. Il semble en effet qu'il s'agit pour ces deux Ex-libris de Gilles-Procope de Flines, seigneur des Tombes, échevin de Tournai (1732-1817) et d'un de ses frères, soit Louis-Joseph, soit Pierre-Antoine-Joseph, greffier héréditaire du baillage de Tournai (1723-1761).

3) de **Flines**.

L'écu légèrement incliné dans un cartouche de style très orné, supporté à senestre par un griffon de grande dimension, le tout reposant sur un socle largement traité aussi. Pas de couronne: un heaume couronné, et comme cimier l'étoile de l'écu dans un vol. A droite, en haut, une petite banderole avec les mots : *DE FLINES*.

Le tout dans un large cadre carré à coins coupés, mêmes dimensions que le précédent.

Il y a lieu de décrire en détails l'écu qu'a pris ici ce de Flines. L'écusson des de Flines est placé en abîme sur un écusson vairé d'or et d'azur à quatre fasces de gueules; à la bordure d'azur, et à la bande d'or brochant sur le tout, chargée en chef d'une étoile à six rais de sable.

Or en consultant les alliances des de Flines on ne rencontre aucune famille ayant ces armoiries. M. le comte A. du Chastel a bien voulu me donner l'explication suivante.

Il y eut une famille de Flines, différente de celle-ci qui fut en possession d'un fief de Flines, à Obigies (aujourd'hui château de M. de la Hamaide) dans les temps les plus anciens du moyen-âge. Cette famille qui était représentée à Tournai, en 1405, par Thomas de Flines, homme de fief du Hainaut, portait ces armoiries. Serait-ce cela qui aurait suggéré à notre de Flines du XVIII<sup>e</sup> siècle l'idée de prendre les armoiries du de Flines du XV<sup>e</sup> siècle?

La chose est au moins possible.

**Frères-Mineurs Récollets.**

Etiquette imprimée :

*De munificia voluntate R. D. Thomas Can. Insul.*

*applicatur Biblioth. FF. Min. Recol. Tornacen et extraneis commodari prohibetur, 1769.*

Trad : « Par libéralité du R. D. Thomas, chanoine à Lille, (ce livre) est donné à la bibliothèque des Frères-Mineurs Récollets de Tournai, et il est défendu de le prêter aux étrangers. »

**Frères Prêcheurs** (Bibliothèque du Couvent des).

Simple étiquette sans filet ni encadrement : *Iste libert est couvent. Tornac. FF. Præd.* Caractères d'imprimerie et papier très anciens paraissant dater de 1650 à 1670.

**Frison, J.-B. J.**

Dans un très joli encadrement de style Empire, de 80 millim. de largeur sur 52 de hauteur, l'inscription *Ex-libris Joannis-Baptistæ-Joseph Frison, Tornacensis.*

Dans les quatre coins du cadre un caducée, un scalpel, un bouquet de plantes, et une lampe romaine.

de **Génimy de Molé** (baron Claude) † 1790. Gouverneur de la ville d'Ath. Famille d'origine italienne (Rietstap) alliée aux du Roy de Blicquy.

1° L'écu dans un cartouche de style Louis XV supporté par deux licornes : une debout, l'autre couchée; couronne à neuf perles. Le tout reposant sur une large banderolle à laquelle sont attachées les croix de l'ordre de Marie-Thérèse, et de l'Épée Royale de Suède, et sur laquelle est inscrite la devise : *Honor speculum meum.* Gravure sur cuivre et dessin très peu soignés. Hauteur, 80 millim. Largeur, 75 millim.

2° L'écu dans un cartouche de style Louis XV surmonté de la couronne de comte des Pays-Bas; support un aigle. L'écu se distingue du précédent par



les trois modifications suivantes. a) La tête de bélier en abîme est supprimée, b) les quartiers sont intervertis, c) aux quartiers d'azur un chevron d'argente accompagné de trois étoiles d'or, est ajouté en gravure sur cuivre médiocre, mais dessin plus soigné que le précédent.

Hauteur, 63 millim. Largeur, 60 millim.

3° Pièce du même genre que les précédentes, mais beaucoup plus soignée de dessin et de gravure. L'écu est celui du 1°. La devise *Honor speculum meum* est inscrite sur une banderolle au-dessus de l'écu. En dessous, l'inscription *Vive Marie-Thérèse*. Le général de Génimy avait la confiance de Marie-Thérèse qui fut marraine d'une de ses filles. De là cette inscription.

La pièce est signée *J.-J. Martin*. Hauteur, 94 millim. Largeur, 75 millim.

Il est vraisemblable que ces trois pièces sont les ex-libris successifs du Baron Claude.

#### **Gilès (de Péligny) baron.**

Cette famille compte plusieurs représentants à Tournai aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle.

L'écu dans un joli cartouche. Heaume couronné. Cimier, un lion hissant. Le tout supporté par deux griffons et reposant sur une banderolle avec la devise. *In æternum non commovebitur*.

Le tout dans un cadre orné de feuillages. Epoque 1830.

Hauteur, 85 millim. Largeur, 100 millim.

#### **Labis Gaspard-Joseph, évêque de Tournai. † 1872.**

Armoiries de l'évêque entourées des mots : *Gaspard-Josephus Labis, episcopus tornacensis*. Le tout dans un filet de 35 millim. de largeur sur 48 millim. de hauteur. Timbre sec avec creux et reliefs.

**Labis F. I. J.** chanoine titulaire de Tournai.

Dans un losange de 37 millim. à double filet, l'inscription imprimée. *J. M. J. Ex bibliotheca F. I. J. Labis S. T. D. et in Seminario Tornacen. prof.*

**de Lannoy** (Emmanuel-Joseph), prévôt de Saint-Géry et chanoine de Cambrai, fils de Charles et d'Alix de Saint-Vaast.

Ecu ovale des Lannoy dans un très joli cartouche de style, surmonté de la couronne de marquis, reposant sur un socle avec l'inscription. *Le comte de Lannoy, chanoine de Cambrai.*

Le tout dans un encadrement à double filet. Hauteur, 80 millim. Largeur, 52 millim. gravure sur cuivre.

**de Lannoy.**

Ecu ovale des Lannoy dans un petit cartouche Louis XV. Couronne de marquis. Supports deux licornes. Hauteur, 38 millim. Largeur, 40 millim. Bois assez grossier. Appartient à M. le comte Philippe de Lannoy.

**de Lannoy.**

Ecu des Lannoy, rond dans un cartouche très orné formant en même temps socle. Couronne de comte. Supports, deux lions.

Le tout dans un simple filet de 95 millim. de hauteur sur 80 millim. de largeur.

En dessous l'inscription *De Lannoy de Merchin* séparée elle-même du cartouche par un filet.

**de Lannoy.**

L'écu avec heaume et lambrequins formant décor. Le tout dans un filet carré de 35 millim. Le plus petit

des Ex-libris des Lannoy. Il paraît dater de la dernière moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

**de Lannoy** (comte Gustave) 1800-1892, grand-maître de la maison de la Reine des Belges.

L'écu des Lannoy, supporté par deux licornes adossé au manteau ducal avec la couronne ducale. Hauteur, 60 millim. Largeur, 55 millim.

**de Lannoy** (comte Charles) † 1889.

Même pièce que la précédente, l'écu unique des Lannoy remplacé par l'écu double des Lannoy et du Parc, la comtesse de Lannoy étant née comtesse du Parc.

**de Lannoy de Clervaux** (comte) (1).

L'écu supporté par deux griffons et surmonté de la couronne de marquis, le tout reposant sur un socle de style au milieu duquel est intercalée l'inscription : *Le comte Launoy de Clerveaux.*

Hauteur 75 millim. Largeur, 54 millim.

**de Ligne** (prince Eugène) président du Sénat de Belgique, etc., 1804-1881.

Ecu ovale des Ligne entouré du collier de la Toison d'or supporté par un lion à droite et un griffon à gauche surmonté de la couronne ducale du Saint-Empire placé sur un manteau de gueules fourré d'hermine. Le tout reposant sur un socle assez simple. Hauteur, 42 millim. Largeur, 54 millim.

Gravure sur cuivre assez ordinaire.

(1) En réalité cette branche des Lannoy n'a jamais été tournaïsiennne. Je joins seulement cet Ex-libris pour compléter la série des Lannoy.

**de Limminghe.**

L'écu supporté par deux lions tenant chacun d'eux la bannière : couronne de marquis : le tout posé sous un pavillon des dites armes.

Dans un filet de 59 millim. de hauteur sur 54 de largeur.

Au bas à l'intérieur du filet le nom du graveur : *Delecourt à Tournay*. Malgré l'orthographe différente Delecourt et Delcourt doivent être le même personnage, car l'écriture est absolument la même et la très fine gravure de la pièce est bien la même que pour les Ex-libris de Flines, etc.

Ce doit être l'Ex-libris de Henri van den Berghe de Limminghe.

**Le Louchier** (Philippe-Eustache), capitaine au régiment de Royal-Bavière. Il naquit à Tournai le 7 février 1708 et fut baptisé le même jour à Saint-Brice.

Ecu des Le Louchier, dans un cartouche du XVIII<sup>e</sup> siècle, couronne de comte. Comme support un griffon. Dans le cartouche une banderolle enlacée avec la devise : *Per Cruces ad astra*. En dessous l'inscription. *Philippe-Eustache Lelouchiers de Popuelle, capitaine au régiment de Royal Bavière*. Le tout dans un encadrement à double filet de 59 millim. de hauteur sur 48 de largeur.

Gravé par Birckhart, de Prague.

Le cuivre fait partie de ma collection. Je l'ai fait reproduire déjà dans les *Annales de la Société historique de Tournai*. Année 1896, p. 11.

**Le Louchier.**

L'écu supporté par deux griffons et surmonté de la couronne à neuf perles, reposant sur un socle très

riche en forme de table avec la devise : *Per cruces ad astra*. En dessous l'inscription. *J. Striedbeck fecit Argent.*

Le tout dans un filet double. Hauteur, 60 millim. Largeur, 49 millim. Cet Ex-libris comme tous ceux de Striedbeck est d'une finesse remarquable. Cet artiste né à Francfort-sur-le-Mein le 30 juin 1707, passa toute sa vie à Strasbourg et mourut le 6 février 1772. Il a produit un grand nombre d'œuvres en taille douce, armoiries, portraits, titres de livres, etc., mais les Ex-libris gravés par lui sont en très petit nombre. M. Stiebel dans une notice parue en 1897 dans l'Ex-libris Zeitschrift en cite environ vingt-cinq.

**Lemaître B. J.** 1788-1865, né à Moustier, vicaire à Saint-Jacques, de Tournai, curé à Charleroi et chanoine de la Cathédrale de Tournai.

Dans un joli encadrement festonné, l'inscription : *Ex-libris Benedicti Jos. Lemaître, ex-Moustier.*

Hauteur, 43 millim., largeur, 32 millim.

**de Nédonchel**, (marquis Charles-Alexandre), né en 1815, épousa au château de Duras, Marie-Emilie d'Oultremont de Duras, décédé à Paris en 1878.

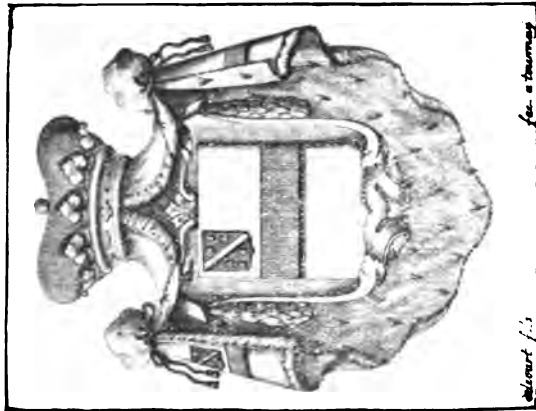
L'écu supporté par deux lions tenant chacun la bannière aux armes de l'écu; couronne de marquis; cimier, un lion naissant, le tout reposant sur une banderole avec la devise : *Antiquitas et nobilitas*.

Hauteur, 60 millim. Largeur, 60 millim.

**de Nédonchel** (comte Georges), né à Tournai le 10 avril 1813, marié à Paris le 26 septembre 1839, à Antoinette, comtesse de Choiseul-Praslin, décédé à Tournai le 8 décembre 1901.



Limminghe (comte Vanden Berghe de)  
(gravé par Delcourt).



Bethune (prince de)  
(gravé par Delcourt, fils).



Le Louchier.  
(gravé par Striedbeck.)

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
ASTOR LENOX  
TILDEN FOUNDATION

Armoiries des Nédonchel, avec la couronne de marquis dans un joli cartouche de style Louis XV très ornementé, supporté par deux lions l'un debout l'autre couché; le tout reposant sur un encadrement du même style avec l'inscription : *Bib. du ch. de Boussu à M. le comte de Nédonchel*. Hauteur, 70 millim. Largeur, 50 millim.

**de Nédonchel** (comte Eugène), officier de cavalerie), (père du précédent), né à Douai le 4 septembre 1777, marié à Tournai le 10 mai 1809, à Henriette, baronne du Sart de Bouland, décédé à Tournai le 11 juin 1860.

Armoiries des Nédonchel, couronne de marquis, deux lions comme supports, avec la banderolle, *le comte de Nédonchel*. Hauteur, 55 millim. Largeur, 35 millim.

**de Pollinchove** (Charles-Joseph), premier président du Parlement de Flandre 1675-1756.

L'écu rond supporté par deux griffons surmonté de la couronne de marquis, le tout reposant sur un petit socle de style, et encadré dans un filet simple de 67 millim. de hauteur sur 49 de largeur.

Gravure sur cuivre.

**de Potter de Zinzerling.**

Étiquette imprimée : *EX-LIBRIS de Potter de Zinzerling... Série du Catalogue*. Dans un filet aux coins légèrement ornés. Hauteur, 35 millim. Largeur, 55 millim.

Étiquette imprimée : *EX-LIBRIS de Potter, d. z.* Dans un filet plus orné que le précédent. Hauteur, 38 millim. Largeur, 55 millim.



**Prevost, J. F. J.**

Dans un encadrement à nœuds, l'inscription en caractères d'imprimerie *J. F. J. Prevost, notaire à Estaimbourg*. Hauteur, 28 millim. Largeur, 61 millim.

**de Rasse** (baron René-Ghislain-Joseph) né à Tournai le 20 avril 1796, y décédé le 28 août 1866. Il fut juge au tribunal de première instance de Tournai. Il épousa Marie-Mathilde de Villers du Fourneau.

Dans un encadrement orné de style Empire l'inscription : *Ex-libris Renati de Rasse*. Le tout dans un double flet de 50 millim. de largeur sur 35 millim. de hauteur.

**de Rasse (Jacques-Henri).**

Dans un encadrement orné, l'inscription suivante imprimée : *Ce livre appartient à M. J. H. Derasse, près les Capucins, à Tournay*.

C'est l'Ex-libris de Jacques-Henri de Rasse, échevin de Tournai, né en 1721 à Tournai, y décédé en 1786 (1).

**de Roore**, abbé de Saint-Martin à Tournai, 1646.

Ecu à trois roses en forme d'un cœur surmonté de la mitre et de la crosse dans un cartouche assez simple auquel est jointe une bande avec la devise *Omnia vanitas*.

Rare et curieuse pièce, difficile à analyser étant trop mutilée pour pouvoir en définir l'époque sur les détails du cartouche. La nature du papier et les traits de la gravure semblent bien cependant dénoter le XVII<sup>e</sup> siècle. Elle provient de la collection de

(1) Comte du Chastel. Notices généalogiques.

M. Decamps, curé d'Harmignies, vendue à Mons il y a une vingtaine d'années.

**de Sainte Aldegonde de Noircarmes (comte).**

L'écu dans un cartouche de style supporté par deux griffons couronnés, et surmonté de la couronne de marquis, le tout reposant sur un terrain au naturel, dans un double filet de 68 millim. de hauteur sur 54 de largeur. Dans le filet : *Le Comte de Sainte Aldegonde*. En dehors du filet le nom du graveur : *Helman 1771*.

J'ai trouvé cette pièce, sur un livre provenant de la bibliothèque des d'Esclaibes. J'ai donc lieu de croire qu'il s'agit de l'Ex-libris d'un fils de Philippe-Albert, époux de Claire-Dorothée d'Esclaibes. La date de 1771 correspondant d'ailleurs avec cette génération.

**Saint-André (couvent des dames de).**

Étiquette imprimée de 55 millim. de largeur sur 20 millim. de haut, dans un double filet : *Bibliothèque Saint-André. Tournai*. Tirages en deux teintes : l'un bleu, l'autre jaune.

**du Sart de Bouland (baron Idesbalde) né à Tournai le 23 avril 1822, décédé à Moustier le 26 mars 1902.**

L'écu supporté par deux lions reposant sur un lambrequin dans lequel est enroulée la devise, *Fide ac virtute*. En haut le cri de guerre *Dieu lo volt* surmontant le tout. En suscription : *Ex-libris du Sart de Bouland*. Lithographie de 13 centimètres 1/2 de hauteur sur 10 1/2 de largeur, tirée sur la pierre de Poplimont : *La noblesse belge*. Tirage en deux couleurs, bleu et bistre.

**Sauvage J. P.**

Étiquette imprimée en caractères paraissant dater de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avec l'inscription *Ex-libris J. P. Sauvage J. U. L.*

Détaché de l'histoire de Tournai par Cousin. Il s'agit peut-être d'un membre de la famille des peintres tournaisiens.

**de Seclin.**

Cette famille, d'origine tournaisienne, y a eu des représentants aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (1).

L'écu ovale au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>me</sup> d'azur à trois croissants d'or 2, et 1, qui est *Seclin* ; au 2<sup>me</sup> et au 3<sup>me</sup> de simple à trois roses d'argent, 2 et 1, un lion rampant d'or en abîme qui est *Hembièse* (?), supporté par deux lions dans un socle orné de feuillages reposant sur une nuée : couronne de marquis.

Cette famille s'éteignit en la personne de Antoine de Seclin mort sans alliance le 16 octobre 1717. C'est vraisemblablement l'Ex-libris de ce dernier.

**Séminaire épiscopal.**

Dans un filet de perles formant encadrement : *Ex bibliotheca Seminarii episcopalis tornacensis*. Hauteur, 38 millim. Largeur, 66 millim. Caractères d'imprimerie de 1860 environ.

**Théry de Gricourt** (François-Charles-Adrien) né en 1730, religieux de l'abbaye de Cysoing, puis carme déchaussé. Il avait un joli talent de dessinateur et de graveur (v. souvenirs de la Flandre wallonne), et c'est lui qui l'a gravé lui-même son Ex-libris ainsi que le suivant.

(1) V. Bozière ; et C<sup>te</sup> du Chastel. Notices, tome III, p. 708.

L'écu dans un cartouche de style surmonté de la couronne à sept perles supporté par trois anges. Sur le côté droit un groupe de deux anges, l'un s'appuyant sur une sphère, l'autre ouvrant un livre. Le tout dans une large nuée. Au bas une banderolle avec les mots : *L'abbé de Gricourt. 1750.* Dans la nuée la signature minuscule *A. T. Cijs.* Ravissante composition gravée sur cuivre.

**Théry de Gricourt** (Melchior) 1721-1785, frère aîné du précédent, fut châtelain héréditaire des deux châtellenies d'Arras et capitaine dans le régiment de Royal-wallon.

L'écu ovale dans un joli cartouche surmonté de la couronne de comte et supporté par deux lions, le tout reposant sur un socle avec l'inscription *Théry de Gricourt.* Une grande guirlande de fleurs de forme ovale entoure le tout. Au bas tout un paysage formé d'anges jouant. Un double filet entoure le tout. Sous le filet, en caractères minuscules, l'inscription : *A Théry fecit et sculpsit. Gisoing. 1754.* Hauteur, 112 millim. Largeur, 77 millim.

**Tribou, F.**

Dans un très joli encadrement formé d'un plat et d'une branche de feuillage, l'inscription : *F. TRIBOU, avocat au conseil de Tournai.* Largeur, 70 millim. Hauteur, 32 millim.

C'est l'Ex-libris de Félix-François-Joseph Tribou, seigneur de Béthomé (Gaurain-Ramecroix). 1751-1790. Il fut aussi lieutenant-colonel des volontaires nerviens. Il épousa Alexandrine Locquerelle, de Moriempret.

Le Comte du Chastel, dans ses *Notices généalogiques*

*tournaisiennes*, tome III, décrit les armoiries de la famille Tribou.

**Ursulines de Tournai.**

Dans un encadrement à double filet de 28 millim. de hauteur sur 50 millim. de largeur l'inscription suivante en caractères d'imprimerie du XIX<sup>e</sup> siècle : *Ursulines de Tournai. A la bibliothèque des pensionnaires.* L'inscription est sur deux lignes séparées par un double trait.

**Wattecamps, Constant, naturaliste, à Leuze, † 1851.**

Simple étiquette imprimée en beaux caractères gothiques. Largeur, 45 millim.

**de Wavrans**(1)(Félix) né à Tournai le 10 août 1715, chanoine de Tournai, évêque d'Ypres en 1762, fils de Jacques-Joseph, conseiller au baillage de Tournai et de Marie-Caroline Hudsebaut, de Tournai.

L'écu dans un cartouche de style, avec les attributs épiscopaux reposant sur une nuée. Au-dessous, dans une banderolle, l'inscription *Félix de Wavrans, épisc. Yprensis. 1762.* Le tout dans un joli filet à torsade et à nœuds. Sous le filet le nom du graveur : *Merché à Lille.* Hauteur, 88 millim. Largeur, 64 millim. Tirage en deux teintes : noir et bleu.

**de Wavrans.** L'écu dans un cartouche de style avec le chapeau épiscopal seulement, le tout supporté par deux anges. Au-dessous, la même inscription que pour le précédent. Le nom du graveur également. Ni filet ni encadrement. Hauteur, 62 millim. Largeur, 69 millim.

(1) La famille de Wavrans est originaire de l'Artois, mais elle habita longtemps Tournai. (V. Bulletins de la Société historique de Tournai, t. 20, p. 76.

de **Wavrans** (Louis-François, né en 1715, conseiller d'état, président de la Chambre des Comptes, frère jumeau du précédent.

Etiquette imprimée : « *Ex bibliotheca Domini Præsidis, De Wavrans* » dans un petit encadrement orné. Hauteur, 20 millim. Largeur, 40 millim.

d'**Yves** (Anne-Thérèse).

Ecu ovale des d'Yves de Bavay dans un charmant encadrement de style surmonté de la couronne de marquis. Sur la face inférieure du cadre l'inscription *Anne-Thérèse Ph. d'YVE*. Gravure sur cuivre très soignée. Hauteur, 53 millim. Largeur, 46 millim.

Anne-Thérèse d'Yves née à Bruxelles le 28 juillet 1738, morte sans alliance le 25 mars 1814, possédait une des plus riches bibliothèques de l'Europe. Il existe d'elle des livres aux armes décrits dans Guiguard.

Bo<sup>n</sup> RAOUL DU SART DE BOULAND,





---

## Table des Matières.

---

<b>Tournai</b> durant le règne de Louis XIV, par M. Fernand Desmons . . . . .	1
<b>Les Registres</b> de Justice dits Registres de la Loi, par M. Léo Verriest . . . . .	281
<b>Généalogie</b> de la famille Tiébegot, par le C <sup>te</sup> P. du Chastel de la Howarderie. . . . .	405
<b>Quelques Ex-libris</b> tournaisiens, par le B <sup>on</sup> du Sart de Bouland. . . . .	435



10

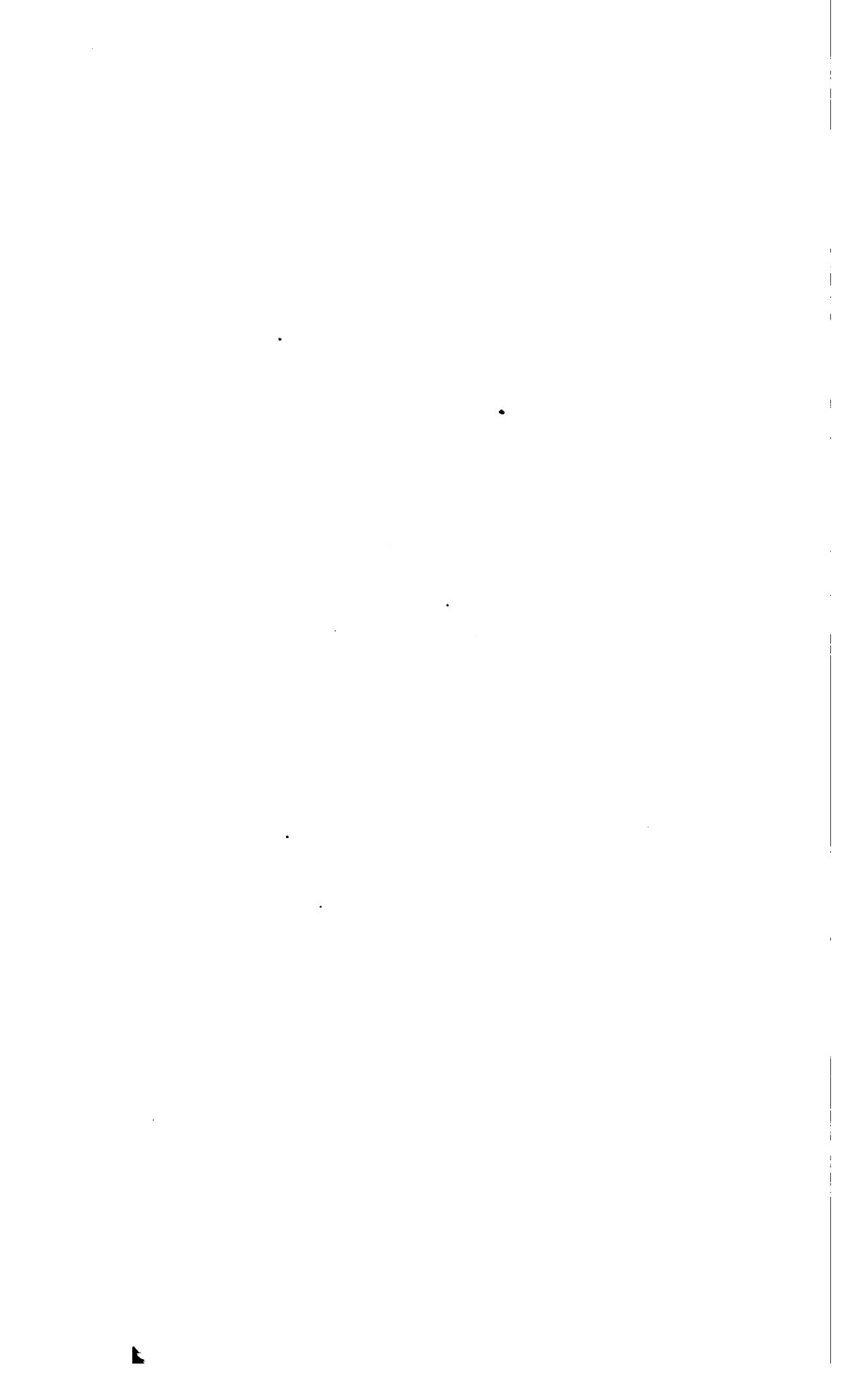
11

# **ANNALES**

**DE LA**

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE**

**DE TOURNAI**



# ANNALES

DE LA

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE**

DE

## TOURNAI

NOUVELLE SÉRIE, TOME 10.



1905

**H. & L. CASTERMAN**

LIBRAIRES-ÉDITEURS

TOURNAI



# ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURNAI

---

---

## Procès-Verbaux des Séances

---

Séance du 8 janvier 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. A. HOCQUET, *Bibliothécaire, ff. de Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages qu'il a reçus pour la Société depuis la dernière réunion.

**Biographie nationale**, t. 17. 1<sup>er</sup> fasc. lettre P. (suite).

**Annales de la Société d'émulation**. Bruges, année 1901 et 1902.

**Leodium**. Chronique mensuelle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, 1<sup>re</sup> année, 1902.

**Société d'études de la province de Cambrai**, 3<sup>e</sup> année nos 8 à 12, 4<sup>e</sup> année 1 à 12, 1902

**Union faulconnier de Dunkerque**, t. 5, 1902.

**Algemeen Nederlandsch Familie Blad**. par Vorsterman van Oyen, année 1902.

Neue Heidelberger Jahrbucher, 10<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> liv., 13<sup>e</sup> année, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> liv.

Ons Hemecht. Luxembourg, année 1902.

Bibliographie Luxembourgeoise, par Martin Blum, 1<sup>re</sup> partie, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> liv.

MM. le Comte du Chastel et R. Desclée s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

On décide de donner chaque hiver, à l'instar de ce qui se fait dans les principales sociétés savantes, une série de conférences auxquelles seraient invitées les familles de tous les membres titulaires, honoraires et correspondants de la Société.

Le bureau est chargé de l'organisation de ces conférences, dont la première aura lieu à la fin de ce mois ou au commencement de février, si possible.

M. le Président communique une lettre de M. James Weale, relative à un manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle, orné de miniatures et intitulé : *Breviarum secundum consuetudinem romanæ curiæ*, ayant appartenu autrefois à un membre de la famille Carondelet, fixé à Tournai.

On décide son insertion au procès-verbal.

#### BREVIARIUM CARONDELET.

Breviarium secundum consuetudinem Romane curie. Vêlin H. 0<sup>m</sup>385 L. 0<sup>m</sup>32. 692 ff.; 2 col. de 32 lignes à la page. XV<sup>e</sup> siècle.

*Reliure.* Veau; chaque plat est orné de deux impressions d'un timbre rectangulaire (80 × 53 millimètres) divisé verticalement en trois : le compartiment du milieu porte : *ihesus nasarenius rex iudeorû*; les deux autres sont ornés chacun de trois oiseaux, d'un monstre ailé et d'une mélusine entouré par un rinceau de feuillages; le tout encadré par un rinceau de vigne. Les deux impressions sont séparées l'une de l'autre par

trois timbres rectangulaires chargés d'un monstre ailé, d'une figure de Sainte-Marguerite issant d'un dragon, d'un autre monstre ailé, et deux petits timbres chargés d'un chien courant. Le tout entouré de nombreuses impressions d'un petit timbre chargé d'une mouche.

*Kalendrier.* Feb. 20. « Eleutherii epi et conf. IX. fest. sol. Maii 9. Dedicatio B. Marie virg. IX. minus dup. Oct. 1. Piati mar. et Remigii epi. conf. fest sol. »

Ces fêtes étant inscrites en rouge démontrent que le volume était destiné à l'usage d'un tournaisien.

A la fin du mois d'Août on lit aussi en rouge : « Dominica proxima post festum Decollationis B. Johannis Baptiste Dedicatio ecclesie fratrum minorum in Tornaco IX lec. maius duplex. »

*Possesseurs primitifs.* Les armoiries de la famille Carondelet d'azur à la bande d'or accompagnée de six besants, se rencontrent 22 fois soit dans les bordures des miniatures, soit dans les grandes initiales.

Le volume est orné de 13 grandes miniatures et de dix de moindres dimensions, 15 initiales historiées et plusieurs milliers d'initiales ornées.

Les pages sur lesquelles se trouvent les grandes miniatures sont entourées de larges bordures composées de rinceaux de feuillages et de fleurs avec figures humaines, animaux, monstres; outre celles-ci il y a 22 bordures de feuillages et de fleurs moins larges qui n'entourent que la moitié de la page. Les grandes initiales sont blanches sur des panneaux noir et or; les petites jaunes sur panneaux bleus.

Les miniatures dont plusieurs représentent des sujets qui ne se rencontrent que rarement, sont comme dessin et coloris, de mérite secondaire; les initiales sont de bon goût et fort jolies.

F. 1. Avent. Un empereur endormi sur un lit de parade; autour se trouvent un conseiller, un Franciscain, un Frère Prêcheur, et deux autres, tous endormis; Saint Paul debout tenant une banderole où l'on lit *Surgite hora est*, touche l'empereur avec une longue verge; tandis qu'un ange frappe le timbre d'une horloge avec un marteau. Par la fenêtre on aperçoit l'Etoile de Bethléem.

F. 25 y. Noël. Le Sauveur nouveau né adoré par sa mère,



saint Joseph et deux anges ; à gauche, la Sibylle montre la vision d'Araceli à l'empereur Octavien.

F. 160 y. La Résurrection ; à gauche, les 3 Marie venant au sépulcre.

F. 109 y. L'Ascension.

F. 200. La descente du Saint-Esprit à la Pentecôte.

F. 214. Le baudet adorant le Saint-Sacrement que Saint Antoine de Padoue porte.

F. 1 y. David jouant de la harpe devant Saül qui tient une lance.

F. 9 y. Deux anges, l'un apparait à Sainte Anne dans son oratoire ; l'autre à Saint Joachim.

F. 35. La Circoncision.

F. 47 y. L'Annonciation.

F. 158. Les funérailles de la Sainte Vierge, l'Assomption et Saint Thomas tenant la ceinture

F. 179. La naissance de la Sainte Vierge.

F. 202. Saint François reçoit du Pape l'approbation de la règle des Frères mineurs.

---

## Séance du 12 février 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. A. HOQUET, *Bibliothécaire, ff. de Secrétaire*.

Le procès-verbal de janvier est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière réunion.

Cercle archéologique du canton de Soignies, annales t. 1.  
1<sup>er</sup> et 2<sup>s</sup> liv., t. 2.

Bulletin périodique de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, t. 3.

Inventaire archéologique de Gand, fasc. 24, 25, 26.

Bulletin de la Société archéologique du midi de la France, série in-8° n° 28, 1901.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, 3<sup>e</sup> année, 1902.

Annales du comité flamand de France, t. 16, 1901-1902.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'ouest, 2<sup>e</sup> série, t. 9, 3<sup>e</sup> trim., 1902.

Kongl. Vitterhets historie och antikvitets akademiens monadsblad, 1897, Stockholm.

Antiquarisk Tidskrift for Suerige, t. 17, 1, 2. Stockholm.

Il est ensuite donné lecture de la correspondance.

M. R. Desclée excuse son absence à la réunion.

MM. Hymans et Hulin qui avaient été priés de donner une conférence, s'excusent de ne pouvoir le faire en ce moment.

On décide, vu l'époque avancée, de remettre à l'hiver prochain l'inauguration de la série de conférences que la Société se propose de faire entendre.

M. Houtart communique à l'assemblée un chapitre intitulé : *Armagnacs et Bourguignons*, du travail qu'il prépare sur l'histoire de Tournai au commencement du XV<sup>e</sup> siècle (1415 à 1430). Il est vivement félicité.

---

## Séance du 12 mars 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de février est adopté après lecture.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la Société depuis la dernière réunion.

Société des Antiquaires de l'ouest, t, 26, 1902.

Société des Antiquaires de la Morinie (Saint-Omer).  
Mémoires, t. 27, 1902.

Id. Bulletin historique, 1902.

Id. Registres des Evêques de Thérouane, par l'abbé O. Bled,  
in-4°, t. 1, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.

Comité archéologique de Senlis. Comptes rendus et mémoires,  
4<sup>e</sup> série, t. 4, 1900 1904, t. 5, 1902.

M. le Président mentionne le rapport annuel sur les travaux de la Société qu'il a adressé à M. le Gouverneur de la province.

Le même membre cite deux articles de la Gazette Numismatique (n° du 1<sup>er</sup> janvier 1903, p. 51) intéressant Tournai et ayant rapport à des jetons banaux du XV<sup>e</sup> siècle, de fabrication française ou tournaisienne signés du nom de leur graveur, par M. A. de Witte.

On décide d'insérer dans le volume d'*Annales* à publier cette année, un plan et une vue à vol d'oiseau, du projet de dégagement de la Cathédrale, récemment adopté par le Conseil communal.

M. Hocquet donne quelques détails sur la vente des livres de la bibliothèque du Comte de Nédonchel et les achats qui y ont été faits pour le compte de la ville de Tournai.

M. Soil signale une miniature de la collection Poncelet, de Douai, représentant les Magistrats de Tournai remettant les clefs de la ville au roi de France après le siège de 1668 ou 1745.

M. Houtart cite un tableau de Roger de la Pasture, dit Van der Weyden, représentant l'Annonciation de la sainte Vierge, renseigné par M. Weale et exécuté pour Ferry de Cluny ou son frère, chanoine de Tournai. Ce tableau fait aujourd'hui partie de la collection R. Kahn à Paris.

---

### Séance du 16 avril 1903.

M. M. HOUTART, *Vice-Président*, occupe le fauteuil.  
M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté.

M. Soil de Moriamé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le Comte du Chastel fait hommage d'une livraison de la revue - *Jadis* - (avril 1903) contenant la liste des seigneurs de Chin, qu'il a publiée.

M. le Trésorier remet le compte de sa gestion pendant l'année 1902. Ce compte est approuvé.

M. Houtart donne lecture d'un second chapitre de son travail sur l'histoire de Tournai, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle.

---

## Séance du 14 mai 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de mai est lu et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus depuis la dernière réunion.

Commission royale d'Histoire. Chartes de l'Abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, par M. E. Kurth, t. 1, 1903.

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 40<sup>e</sup> année, 1901.

Bulletin de l'Académie royale de médecine, année 1902, t. 16, 4<sup>e</sup> série.

Académie royale de Belgique, annuaire 1903.

Id. Bulletin de la classe des lettres, 1902, n<sup>o</sup> 3 à 12.

Revue bénédictine, t. 20, 1903, fasc. 1 et 2.

Bulletin de la commission historique du département du Nord, t. 25.

Il comprend la statistique féodale du département du Nord, châtellenie de Lille, par M. Th. Leuridan, dans laquelle sont citées beaucoup de localités du Tournaisis.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2<sup>e</sup> série, t. 9, 4<sup>e</sup> trim. de 1902, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim. de 1903.

Société archéologique de Charleroi, table des matières des 25 premiers volumes, 1902.

MM. d'Espierres et Sonnevile s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Bergmans, secrétaire adjoint de la Biographie nationale, à Gand, soumet un manuscrit inédit de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et différentes pièces relatives à la mort de l'évêque Gilbert d'Oignies († 1574). On en vote l'impression. (Voir *Annales*, tome VII, p. 266).

M. Soil signale un article de M. Cloquet, intitulé le dégagement des anciens édifices, dans la *Revue de l'Art chrétien*, année 1903, p. 231, à l'occasion du dégagement de la cathédrale; et une brochure de M. Louis Serbat intitulée l'architecture gothique des Jésuites au XVII<sup>e</sup> siècle, où il est parlé des chapelles du Séminaire et de l'Athénée de Tournai.

La Fédération archéologique de Belgique annonce que le congrès de cette année se tiendra à Dinant et coïncidera avec l'exposition de dinanderies organisée en cette ville.

La Société française d'archéologie nous informe que son congrès se réunira cette année du 16 au 24 juin à Poitiers, Vienne et dans les environs.

M. Leuridan, au nom de la Société d'Etudes de la province de Cambrai, demande les volumes de nos publications dont l'échange doit se faire contre celles de cette société. Il sera satisfait à sa demande.

Il est donné communication d'une circulaire annonçant la création d'une Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine nommée *Taxandria*, ayant son siège à Turnhout.

Une liste de souscription pour l'érection d'un monu-

ment à Antoine Clesse, chansonnier montois, est mise à la disposition des membres de notre Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. d'Herbomez signalant une charte d'un châtelain de Tournai, Evrard Radou, en 1182. L'impression en est votée.

M. Hocquet donne lecture du dernier chapitre du travail qu'il prépare sur la situation économique et sociale de Tournai à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Paris, le 17 mars 1903.

Mon cher Président,

Malgré l'étendue de mes recherches sur l'histoire des châtelains de Tournai, je n'ai jamais eu la prétention de connaître toutes les chartes de ces châtelains. En voici une qui m'a jadis échappé. Je vous prie de la communiquer à nos confrères.

« Cum priorum memoria solet oblivione deleri, necessario scripto commendatur quod in posterum memoriter retinendum est. Eapropter ego Evrardus Radous. princeps Tornacensis, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod, assensu filii mei Balduini, ad instar et exemplum patris mei, concessi in elemosinam in perpetuum, ob remedium anime mee et predecessorum meorum, per totam terram meam, tam in terris quam in aquis, ecclesie Premonstratensi passagium liberum a wionagis et omni consuetudine, quantum spectat ad jus et dominium meum. Volo itaque ut omnes pratres ad ecclesiam Premonstratensem pertinentes per totam terram meam liberam facultatem habeant eundi et redeundi, vendendi et emendi, sine omni vexatione, sicut prelibatum est. Ut autem firmiter et inconvulse in posterum teneatur presens scriptum, sigilli nostri appositione et testium annotatione munire curavimus.

Testes itaque sunt dominus Yvo, abbas Sancti Martini Tornacensis, Symon, supprior, Oretus, prepositus, Walterus de

Orca, Ascricus de Sancto Piato, Deiamicus, Roscellus, Balduinus, cantor, Johannes de Orca, miles.

Actum anno Incarnationis Dominice M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> lxxx<sup>o</sup> ij<sup>o</sup> in claustro Sancti Martini Tornacensis, presentibus abbate Premonstratensi, abbate Sancti Foillani, abbate de Alnwick (*Alnwick, comté de Northumberland, diocèse de Durham*), et multis aliis, tam clericis quam aliis (*sic pour laïcis*). »

Cette charte m'a été fort obligeamment signalée par mon confrère et ami Joseph Tardif. Elle a été copiée, au courant du XIII<sup>e</sup> siècle, dans un cartulaire de la grande abbaye chef d'ordre de Prémontré. J'ai profité d'un voyage que vient de faire à Paris ce cartulaire, qui porte aujourd'hui à la Bibliothèque communale de Soissons le n<sup>o</sup> 7, pour copier la charte. Elle est à cheval sur les folios 1<sup>b</sup> et 2<sup>a</sup> et elle émane de ce personnage à tendances orgueilleuses qui s'appelait Evrard Radou. C'est la troisième où ce châtelain de Tournai s'intitule *Princeps Tornacensis*. La charte n'est pas seulement intéressante à cause de cela. Donnée à Tournai, dans le cloître de l'abbaye de Saint-Martin, elle l'est encore par les noms des témoins de sa confection, dont la plupart étaient des officiers ou des moines de Saint-Martin. Quant au fond, c'est une exemption pour Prémontré de péage dans les domaines de notre châtelain; c'est dire que l'intérêt qu'elle offre n'est pas précisément palpitant.

Veillez agréer, mon cher Président, la nouvelle assurance de mes meilleurs sentiments.

ARMAND D'HERBOMEZ.

---

## Séance du 11 juin 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.



M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière séance.

Recueil des anciennes coutumes de Belgique. Coutume du Vieux Bourg de Gand, par D. Berten.

Wallonia, 10<sup>e</sup> année, 1902.

Exposé de la situation administrative de la Province de Hainaut. Session de 1903.

Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois, t. 30, 2<sup>e</sup> fasc., t. 32.

Bulletin du Cercle archéologique de Malines, t. 12, 1902.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. 14, 1<sup>er</sup> liv. 2<sup>e</sup> section, 6 fasc.

La Verveine, journal littéraire 1903, 1<sup>er</sup> semestre.

Union Faulconnier. Bulletin, 5<sup>e</sup> année, t. 5, 6<sup>e</sup> année, t. 6. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.

M. le chanoine Scheys s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est donné lecture de la correspondance.

Une circulaire de la Fédération Archéologique de Belgique demande l'adhésion de notre Société au Congrès de Dinant et la désignation de deux membres comme délégué et délégué suppléant. MM. Soil et Houtart sont nommés en cette qualité.

M. le Comte du Chastel offre de la part de M. P. J. d'Aumeries, un volume intitulé : *Études d'archéologie historique et généalogique : les pierres sépulcrales de l'Abbaye de Ghislenghien*, par P. J. d'Aumeries. Celles, 1901, in-8<sup>o</sup>.

M. Desmons signale la découverte sur le clocher de la paroisse Notre-Dame, dont on démonte le toit en ce

moment, d'une lame de plomb portant des inscriptions qui pourraient remonter au XV<sup>e</sup> siècle.

Le même membre montre à l'assemblée un silex taillé en camée portant une inscription.

M. Soil présente un travail de M. l'architecte Dufour sur l'église de Cordes, et montre son analogie avec celle d'Esquelmes. On en vote l'impression avec une planche représentant l'église de Cordes. Ce travail paraîtra dans le volume d'*Annales* de 1902 (tome VII, p. 284).

M. Houtart donne lecture d'un passage de son ouvrage sur l'histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle relatif à l'attitude des tournaisiens lors du traité de Troyes.

---

## Séance du 9 juillet 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et approuvé.

MM. Houtart et d'Espierres s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il sera satisfait dans la mesure du possible, aux demandes présentées par le Cercle Archéologique de Mons et la Société des Sciences des Arts et des Lettres du Hainaut, qui désirent obtenir les volumes

de nos publications manquant dans leurs collections, en échange de ceux qui pourraient compléter les nôtres.

M. Soil fait hommage à la Société, de l'ouvrage relatant son récent voyage en Russie, paru dans les *Annales de la Société de Géographie de Lille*. Il dépose de la part de l'auteur, le R. P. Camille de la Croix, résidant à Poitiers, *une étude sommaire sur le baptistère Saint-Jean de Poitiers*. Poitiers 1903. Des remerciements lui sont votés.

Le même membre signale un petit travail intitulé : *Piat Sauvage*, par M. Philippe Rinchon, où l'auteur indique quelques œuvres du peintre, mais en passe sous silence beaucoup d'autres.

Plusieurs membres donnent des renseignements sur les ouvertures pratiquées dans le sol de toutes les rues de la ville, pour les travaux de la distribution d'eau. Ces fouilles n'ont jusqu'ici, mis au jour aucun débris intéressant, mais elles ont permis de constater les traces de plusieurs anciennes chaussées dont l'une, rue Saint-Martin, est en contrebas de 75 centimètres environ du niveau actuel de la rue.

M. Desmons annonce que son travail relatif à l'histoire de Tournai sous Louis XIV est en bonne voie d'achèvement et qu'il espère pouvoir le présenter à la Société en 1905.

M. Soil, de son côté, informe l'assemblée, que son étude sur les maisons anciennes de Tournai pourra bientôt être mise à l'impression; il prie la Société de lui ouvrir un crédit de deux cents francs pour les clichés des gravures destinées à illustrer ce travail,

gravures qui nécessairement doivent être nombreuses dans une publication de ce genre. — Un membre fait observer qu'un crédit de trois cents francs a déjà été voté à cette fin ; M. Soil répond que ce crédit a été employé, du moins en partie, non pour faire des clichés, mais pour payer les dessins de façades anciennes relevées par M. Joseph Simon en vue de ces clichés. Il ajoute que ces dessins, après avoir été utilisés pour la publication des *Annales*, pourraient être cédés à la commission du musée qui, sur sa proposition, a décidé de faire relever toutes les anciennes façades de la ville présentant quelque intérêt. Il s'engage à négocier avec elle, la reprise des dessins Simon, et, sous le bénéfice de ces observations, le nouveau crédit est voté.

---

### Séance du 8 octobre 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE. *Secrétaire.*

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance de juillet qui est approuvé.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la Société depuis la dernière réunion.

Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres, 1903, n° 1 à 8.

Bulletin de l'Académie royale de médecine, 4<sup>e</sup> série, t. 17, n° 1 à 8.

Mémoires couronnés (id.), t. 15, 9<sup>e</sup> fasc. et t. 16, 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.

Congrès historique et archéologique de Bruges, 1902. Compte rendu par Louis de Foere. Bruges 1903.

Revue bénédictine, 1903, n<sup>os</sup> 3 et 4.

Wallonia. 11 année, 1903, n<sup>os</sup> 1 à 9.

Leodium. Chronique mensuelle, 1903, n<sup>os</sup> 1 à 9.

Société d'agriculture de Valenciennes, revue, année 1901.

Société des Antiquaires de Picardie. Mémoires, 4<sup>e</sup> série, t. 4.

Id. Bulletin, 1901-1902, 1903, 1<sup>er</sup> trimestre.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1901-1902 et 1902-1903.

Id. Table alphabétique des publications, 1750-1900.

Annuaire. Bulletin de la Société de l'histoire de France, année 1902.

M. le chanoine Scheys s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Il sera procédé, à la séance de novembre, au vote sur l'admission comme membres titulaires, de MM. Winkelmans, substitut du procureur du Roi et Paul Clerbaux, architecte, présentés par MM. Soil, Houtart et Desclée.

M. le Président annonce à l'assemblée que la collection de dessins de maisons anciennes exécutés à la demande de la société par MM. Simon et Leconte a été rachetée par la commission du musée pour la somme de 200 francs.

M. Houtart propose qu'une nouvelle démarche soit faite auprès du conseil communal, pour obtenir qu'à l'exemple de plusieurs villes du pays, un subside soit alloué pour la restauration des façades anciennes.

M. Desmons dépose de la part de M. Hubert, un

ouvrage intitulé : *Histoire du protestantisme à Tournai pendant le XVII<sup>e</sup> siècle* (1903). Remerciments.

M. d'Espierres communique de la part du Baron Raoul du Sart de Bouland, le texte d'une lettre autographe de Saint-François de Sales à Mgr Michel d'Esne, évêque de Tournai. Des remerciements lui sont votés et on décide l'impression de ce curieux document.

Enfin M. Soil donne lecture d'une intéressante notice sur les fondeurs de laiton à Tournai. On en vote l'impression.

LETTRE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES  
A L'ÉVÊQUE DE TOURNAI.

Monseigneur,

Je cheriray desormais le pauvre petit livret de l'Introduction à la vie dévotte plus tendrement que je n'ai fait, puisqu'il m'a acquis l'honneur de votre sainte bienveillance, et me sentiray de plus fort obligé au P. Irénée qui le premier, m'a donné la consolation de me le faire sçavoir. Mays c'est enfin à vostre bonté à laquelle j'en dois le très humble remerciement qui s'est rendue si favorable, et à l'œuvre pour l'approuver et à l'auteur pour l'aymer. Je vous en fay donq très humblement action de graces, et aussi des bons souhaits que vous faites, pour mon restablisement dedans ma misérable ville de Genève, pour laquelle je fay cette courte orayson : « Domine aut convertatur aut evertatur, sed pro tua pietate potius convertatur qnam evertatur, et quod nostra peccata prepediunt indulgentia tuæ propitionis acceleret. »

Je garderay pretieusement les traductions qu'il vous a plu m'envoyer, non seulement par ce que ce genre d'escrits m'est fort agréable, mais par ce que ce me sera un tiltre (?) du bien que j'ay de participer à vos bonnes grâces. lesquelles je vous supplie, Monseigneur, me conserver comme à un homme qui

les estime et les révère autant que nul autre, et lequel confessant qu'il ne les a jamais méritées, espère néanmoins qu'il ne méritera jamais de les perdre, puisque libéralement elles lui ont été concédées.

Dieu multipliera vos ans, si mes vœux sont exaucées, et en vos ans ses célestes bénédictions; et toujours vous m'aimerez affectionnément comme celui qui est et sera invariablement.

Monseigneur,

Votre très-humble, très obéissant et indigne confrère, et très-fidèle Serviteur en Notre-Seigneur.

FRANÇOIS, E. de Genève.

Jour de la feste Dieu, 1612. Ancic.

---

## Séance du 12 novembre 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE. *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière réunion.

Académie royale de Belgique. Compte rendu des séances de la commission royale de l'histoire, t. 70, 4<sup>e</sup> bulletin, t. 71, t. 72, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bulletin.

Société d'archéologie de Bruxelles, annuaire 1903.

Id. Annales, t. 16, 1902, liv. 3 et 4.

Id. t. 17, 1903.

Académie royale d'archéologie, annales, t. 4, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv. t. 5, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> liv. Bulletin 1902-1903, 1 à 4.

- Analecta Bollandiana, t. 22, 1903.  
Annales de la Société archéologique de Namur, t. 23, 4<sup>e</sup> liv.,  
t. 24, 4<sup>e</sup> liv.  
Cercle hutois des sciences et beaux arts, annales, t. 14,  
1<sup>er</sup> liv.  
Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1903, n<sup>os</sup> 19 à 23.  
Mémoires de l'Académie d'Arras, 2<sup>e</sup> série, t. 34.  
Société historique du midi de la France. Bulletin, nouvelle  
série, n<sup>os</sup> 29 et 30.  
Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, etc.,  
21<sup>e</sup> année.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. le conservateur des Archives de Mons nous adresse par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, la demande de recevoir les publications de la Société pour son dépôt d'archives. Il y sera satisfait.

Il est procédé au vote sur l'admission de MM. C. Wincelmans et Paul Clerbaux, comme membres titulaires; ils sont admis en cette qualité.

M. le chanoine Scheys annonce qu'une vente de médailles, parmi lesquelles figurent plusieurs pièces tournaisiennes, aura lieu à Francfort, le 10 décembre prochain.

Le même membre cite un article des *Analecta Bollandiana* reproduisant le texte d'un manuscrit du Séminaire de Tournai relatif à la translation de Sainte-Renelde au monastère de Lobbes.

M. Desmons signale un article sur la sculpture tournaisienne en pierre de Tournai et une notice sur la bataille de Fontenoy, par M. Auguste Butin, parus



dans les *Etudes* des Pères de la Compagnie de Jésus.  
N° du 20 octobre 1903.

M. Houtart rend compte d'un manuscrit de la Bibliothèque de la Comtesse de Limminghe, à Gesves, intitulé : « *Registre et cartulaire des ordonnances des doyens et sous-doyens de la ville et cité de Tournai*, - dans lequel on rencontre de nombreuses ordonnances sur les métiers de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle et spécialement en 1423. — On en vote l'impression.

---

## Séance du 10 décembre 1903.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE. *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance de novembre est lu et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la Société depuis la dernière réunion.

Commission royale d'histoire. Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, par Léopold Devillers, t. 2.

Société royale belge de géographie. Bulletin, année 1903.

Revue belge de numismatique, année 1902, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv., année 1903.

Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Bulletin. 10<sup>e</sup> année, nos 4 et 9, 11 année, nos 1 à 11.

Annales, t. 5, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie.

Inventaire archéologique, fasc. 27 à 30.

Société d'émulation d'Abbeville. Bulletin, années 1899, 1900, 1901, 1902.

Id. Mémoires, t. 20, 2<sup>e</sup> série 4, 2<sup>e</sup> partie.

Id. Mémoires, in-4<sup>o</sup>, géographie historique du département de la Somme, t. 1.

Mémoires de la Société académique du département de l'oise, t. 18, 2<sup>e</sup> partie.

Mémoires de l'Académie d'Arras, 2<sup>e</sup> série, t. 33.

Ons Hémecht, année 1903, Luxembourg.

Société Verviétoire d'archéologie et d'histoire. Bulletin, vol. 4, 2 fasc.

ONT ENCORE ÉTÉ REÇUS, A TITRE D'HOMMAGES D'AUTEURS :

E. Hublard. la roche du Pré Delpierre à Douvrain.

Est-ce Marquillies ou Maclines — une preuve pour l'origine de la famille de Beaulaincourt — par le comte de Chastel — un relief du fief de Breuze, à Baisieux en Ferain, fait le 8 janvier 1419, par le même.

Les tournaisiens notables sous Louis XIV, par F. du Rietz.

Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, par M. Joseph Hubert.

MM. Houtart et d'Espierres s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Correspondance. La Fédération Archéologique et Historique de Belgique informe la Société que sa session de 1904 se tiendra à Mons.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique demande l'envoi du dernier volume publié par la Société, ainsi que de la médaille qu'elle distribuée à ses membres. Ces objets étant destinés à figurer à l'exposition de Saint-Louis, en 1904. — Pour satisfaire à cette demande, le tome VII des *Annales* sera relié et envoyé à M. le Ministre.

MM. Soil, Hocquet et Desmons présentent comme membre titulaire M. Léo Verriest, candidat archiviste, attaché aux Archives de Tournai.

M. Hocquet cite un album de 30 planches représentant les œuvres de Roger van der Weyden renseigné dans le catalogue de livres d'art de Rapilly. (N° 2569. Catal. 58, du 1 décembre 1903).

M. Soil entretient la compagnie des découvertes archéologiques faites sur différents points de la ville au cours des travaux exécutés pour la distribution d'eau en 1904. Il résumera sa communication dans un mémoire dont la Société vote l'impression.

M. Desmons demande des renseignements sur les toiles connues du peintre Stallaert, qui professa de 1853 à 1865 à Tournai. Les membres présents lui en signalent quelques-unes.

---

## Séance du 14 janvier 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. le Comte DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *ff. de Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance de décembre est lu et approuvé.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la Société depuis la dernière réunion.

Société archéologique de Charleroi, documents et rapports, t. 26.

Société d'archéologie de Bruxelles. Annuaire 1904.

Cercle archéologique de Malines. Bulletin, t. 13. T. 8, 5<sup>e</sup> liv.

Société archéologique de Nivelles. Annales, t. 7.

Cercle historique et archéologique de Courtrai, 1<sup>re</sup> année, 1<sup>er</sup> liv. 1904.

Algemeen nederlandsch Familieblad, 17<sup>e</sup> année.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. Armand d'Espierres prie la compagnie d'accepter sa démission de membre titulaire, et de l'admettre au nombre de ses membres honoraires.

M. le Gouverneur du Hainaut informe la Société que le subside ordinaire lui est alloué pour l'année 1903.

M. le Ministre de la Justice envoie pour le médaillier de la Société, une médaille commémorative de la construction de la prison de Nivelles.

L'Académie d'Arras nous informe qu'elle organise pour le 7 juillet un congrès archéologique des sociétés du Nord de la France et de la Belgique et nous invite à y participer.

Il est procédé au vote sous la présentation de M. Léo Verriest, candidat archiviste, comme membre titulaire; il est élu en cette qualité.

M. Desmons annonce une prochaine communication sur les cloches de Tournai.

Le Baron Maurice Houtart donne lecture d'un

chapitre de son étude sur l'histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle. Ce chapitre est intitulé : *Les tournaisiens et le roi de Bourges*. Il est écouté avec le plus vif intérêt.

---

### Séance du 11 février 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE. *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de janvier est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière réunion.

Société verviétoise d'archéologie. Bulletin t. 4, 1<sup>er</sup> fasc.

La Verveine, journal littéraire, 2<sup>e</sup> sem. 1903.

Société historique de Compiègne, Procès Verbaux, XI, 1902.

Id. Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne, par V. Cauchemé, 2<sup>e</sup> partie, 1902.

M. le Trésorier dépose le compte de sa gestion pour l'année 1903. Ce compte est approuvé.

La compagnie discute différentes questions d'architecture, relatives aux maisons tournaisiennes les plus intéressantes, dont les dessins figureront dans le volume d'*Annales* que prépare en ce moment M. Soil.

M. Houtart fait remarquer à ce sujet le grand nombre d'hôtels importants ayant existé dans notre

ville vers le début du XV<sup>e</sup> siècle, et dont il a trouvé mention, au cours de ses recherches sur l'histoire de Tournai à cette époque.

---

## Séance du 17 mars 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. le chanoine SCHEYS, *ff. de Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus depuis cette séance pour la Société.

Biographie nationale, t. 17, 2<sup>e</sup> fasc.

Commission royale d'histoire — Matricule de l'Université de Louvain, par le chanoine Reusens. I. 1426-1453.

Id. actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain, par le même. I. 1432-1443.

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie. Bruxelles 41<sup>e</sup> année. 1902.

Annales de la société d'archéologie de Bruxelles, t. 18 (1904) fasc. 1 et 2.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, t. 20 et 21.

Société d'Emulation de Bruges, t. 53, 1<sup>re</sup> liv.

MM. Houtart, Hocquet, Desmons et Desclée s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Aucun objet ne figurant à l'ordre du jour, et aucune communication n'étant faite, la séance est levée.

## Séance du 14 avril 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE. *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis cette réunion.

Cercle archéologique de Mons. *Annales t. 32.*

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. VI<sup>e</sup> série, t. 5 (55<sup>e</sup>).

Institut archéologique du Luxembourg. *Annales t. 38.*

Gazette numismatique, 6<sup>e</sup> année (1901-2) et 7<sup>e</sup> année (1902-3).

Neue heidelberger Jahrbucher... 12<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 et 2.

MM. Sonnevile et Winckelmans s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

La société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo propose d'échanger ses publications avec les nôtres; il sera satisfait à cette demande.

M. Du Riez fait hommage à la Société d'un travail intitulé : « *Un souvenir chevaleresque des sires de Mortagne.* » Cette pièce sera classée dans les archives de la société.

La société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut

nous communique le programme de ses concours pour l'année 1904.

M. Houtart croit devoir rectifier un article de M. Maeterlinck, analysé dans le tome VI des *Annales*, p. 252 et relatif au monument funéraire de Jean du Sart, conservé au musée de Gand. D'après le testament publié tome II des *Annales*, p. 274, la mort de Jean du Sart a dû être postérieure à l'année 1456.

Le même membre cite un article de M. James Weale paru dans la revue : *Burlington Magazine*, dont un chapitre est relatif à nos peintres tournaisiens, et un article du journal *le Gaulois* sur le « maître de Flémalle » que l'auteur croit pouvoir ranger parmi les primitifs français. (Catalogue Bouchart).

M. Soil signale l'*Adoration des bergers* du musée de Dijon, article de M. Helbig, dans la revue de l'*Art Chrétien*, n° de mars 1904, p. 93. — Sous ce titre M. Helbig décrit un tableau intéressant attribué au « maître de Flémalle » que de fortes présomptions permettent aujourd'hui d'identifier avec le peintre tournaisien Jacques Daret, élève de Robert Campin, comme cet autre grand peintre tournaisien Roger de la Pasture, son émule. Il donne ensuite l'œuvre du maître dont les tableaux aujourd'hui connus se trouvent à Francfort, Madrid, Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Louvain, Bruxelles, ainsi que dans des collections particulières, et décrit le caractère de ses peintures.

M. Desmons lit quelques pages d'un travail intéressant qu'il prépare, sur les cloches de Tournai.

M. Verriest donne lecture de quelques documents



relatifs à la cathédrale de Tournai pendant la révolution française. On décide leur impression.

### LES PEINTRES TOURNAISIENS DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

M. James Weale, publié dans le *Burlington Magazine*, de Londres (1), des observations très intéressantes qui lui ont été suggérées, tant par l'exposition de Bruges en 1902 que par l'étude d'un grand nombre de tableaux de l'école flamande disséminés dans tous les musées d'Europe. Un chapitre important traite des peintres tournaisiens. Adoptant l'hypothèse naguère avancée dans nos *Bulletins* par le regretté A. de la Grange (2), le savant critique suppose que Robert Campin — le chef de l'atelier la plus importante que mentionnent les documents tournaisiens de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle — sortit de l'école mosane. Il y a lieu toutefois à notre avis, de distinguer les deux arguments apportés à l'appui de cette théorie par celui qui l'intitulait lui-même assez timidement « hypothèse fantaisiste : » l'un, tiré du nom de la femme du peintre, Elisabeth de Stockem, fait présumer que celui-ci passa une partie de sa jeunesse et se maria dans le pays des Van Eyck ; mais quant au nom de Campin lui-même, loin d'indiquer l'origine campinoise, comme avait cru M. de la Grange, il prouve la race tournaisienne ou wallonne, et l'on soutiendrait à tort que Robert porta le premier ce nom à Tournai (3) :

Jusqu'à présent, continue M. Weale, aucune œuvre ne peut être attribuée avec certitude à Robert Campin ; mais un certain nombre de peintures qui passèrent d'abord pour appartenir à Roger de la Pasture, ensuite au « maître de Flémalle » que l'on identifie aujourd'hui avec Jaques Daret, sont certainement antérieures à 1432, c'est-à-dire à la date de la réception comme maîtres, des deux principaux élèves de Campin. Tel, notamment, un tableau du Musée du Prado à Madrid (1817 A), qui repré-

(1) Londres. The Savile publishing Co, 14, New Burlington Street W. Les articles de M. Weale ont été publiés sous le titre « Early painters of the Wetherlands » à partir de mars 1903.

(2) XXII 340.

(3) J'ai trouvé par hasard le nom d'un certain Jehan Campin, qui fut condamné à un ban de 40 st. avant 1400. (Archives de Tournai. Comptes d'entremise, 1399 (v. s.) 1400, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>).

sente deux épisodes du nouveau testament : le bourgeonnement de la baguette de Saint Joseph et le mariage de la Sainte Vierge. Cette œuvre est du commencement du XV<sup>e</sup> siècle et ne peut dater de plus tard que de 1425. On y remarque, comme signe distinctif, des inscriptions en caractères hébreux sur des étoffes rayées.

Le savant auteur a acquis la conviction que les œuvres attribuées autrefois toutes à Roger, et actuellement sans distinction, au « maître de Flémalle » proviennent de trois peintres : Celles du plus ancien sont caractérisées par des vêtements rayés et des inscriptions en caractères hébreux ou arabes ; le second groupe, par l'importance donnée au mobilier et aux boiserie (1) ; le troisième, par une prédilection marquée pour les plis et les entrelacs.

Dans le premier article de cette série (2). M. Weale s'occupe d'un panneau remarquable relégué naguère, d'une chapelle, dans la sacristie de la cathédrale de Bruges. La collection Traumann, de Madrid, possède une peinture presque identique : mêmes textes sur les banderolles, coloris à peine différent ; l'expression des figures du Christ et de sa mère est très douce, et les portraits des donateurs pleins de vie. Ces deux tableaux peuvent être attribués à l'école de Tournai ; mais ni à Roger ni au « maître de Flémalle. »

Signalons encore un fait qui offre un certain intérêt pour l'histoire de notre école de peinture. M. Durrieu a reproduit dans la Gazette des Beaux-Arts, des miniatures d'un manuscrit exécuté pour Guillaume IV de Bavière ou sa fille Jacqueline, au plus tard en 1421. Le fond d'une de ces miniatures, laquelle représente le baiser de Judas, est presque identique à celui du tableau des *saintes femmes au tombeau du Christ*, appartenant

(1) Les ancêtres de Jacques Daret travaillaient la pierre et le bois. En effet, un chirographe de Saint-Brice, daté de 1418, établit que Jacquellotte Daret — c'est ainsi que l'on nomme le peintre au début de sa carrière — encore mineur à cette époque, était né de Jehan Daret le fils et de « défunte demoiselle » Jehanne Lescarlatière. Il y avait donc alors un Jehan Daret le père, aïeul de Jacques. Ces deux Jehan ne seraient-ils pas l'escrivan cité en 1397 et en 1413 et le tailleur d'images connu par divers comptes de 1412 à 1423 ? Quant à Danelet Daret, frère et élève de Jacques, il ne fut que consanguin.

(2) Fascicule de mars 1903.

à Sir Frédéric Cook et exposé à Bruges en 1902. Or on sait que, contrairement à la majorité des critiques, qui attribuent cette dernière œuvre à Hubert Van Eyck, M. Henri Hymans y voit la main du « maître de Flémalle (1). » De cette opinion et de ce fait cité, rapprochons deux circonstances : des rapports très suivis existaient entre Tournai et la maison de Hainaut, et Campin travailla pour Jacqueline au plus tard en 1432.

MAURICE HOUTART.

Avril 1904.

## LA CATHÉDRALE DE TOURNAI

### PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

Les historiens de la Cathédrale n'ont pas insisté suffisamment, à mon avis, sur la ruine dont elle fut menacée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, par la rigueur des révolutionnaires français. En vue de combler en partie cette lacune, j'analyse ci-dessous quelques documents qui m'ont paru dignes d'intérêt.

Le gouvernement républicain avait promulgué, sous la date du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) une loi sévère relative à l'exercice et à la police extérieure des cultes. Entre autres articles, figurait notamment celui-ci :

« Aucun signe particulier à un culte ne peut être  
» élevé, fixé et attaché en quelque lieu que ce soit, de  
» manière à être exposé aux yeux des citoyens... Ces  
» signes seront enlevés de l'autorité municipale ou de  
» l'adjoint municipal, et, à leur défaut, du commis-

(1) H. Hymans. *L'exposition des Primitifs flamands à Bruges*, p. 14.

- saire du Directoire exécutif près du département. »

Le commissaire du Directoire exécutif à Tournai était alors le citoyen Auverlot, qui reçut l'ordre de mettre la loi de l'an IV en application. Mais il négligea de s'exécuter en temps voulu et s'attira, à l'occasion de cette négligence, une lettre sévère de l'administration centrale du département de Jemappes. Cette lettre était conçue en ces termes :

« Mons, 26 vendémiaire  
6<sup>e</sup> année républicaine (17 octobre 1797).

» L'administration centrale du département de Jemappes, au commissaire du Directoire exécutif, près l'administration municipale de Tournay.

» Nous ne pouvons que vous marquer notre extrême mécontentement, citoien, de la molesse que vous apportés à l'exécution de la loi du 7 vendémiaire [an IV] sur la police extérieure du culte; nous apprenons avec le plus grand étonnement que malgré notre lettre du 16 courant vous continuez à souffrir que des planches masquent des figures qui se trouvent au portail de la ci-devant Cathédrale; nous vous prévenons que si vous n'apportez à l'exécution de cette loi la plus scrupuleuse surveillance, vous nous forcerez de vous dénoncer au ministre de la police; vous voudrez bien nous instruire sous trois jours de ce que vous aurez fait à cet égard, etc. »

Auverlot ne pouvait tergiverser : l'administration municipale s'adressa au chapitre et en reçut réponse le 1<sup>er</sup> brumaire an VI (21 octobre 1797;) la réception de cette réponse fut actée aux procès-verbaux du corps municipal, en ces termes :

« De la lettre du 1<sup>er</sup> de ce mois [brumaire] des doyens et chanoines du chapitre de Tournay, en réponse à la nôtre du 30 vendémiaire dernier, nous informans qu'ils font travailler avec activité à faire disparaître autour de l'église Cathédrale et des chapelles indépendantes (sic), toutes les marques extérieures du culte, en conformité de la loi, ce qui demandera beaucoup de temps et de préparatifs; en conséquence ils se flatent d'avoir prouvé leur soumission aux lois et de n'avoir rien négligé pour qu'on n'ait aucun reproche à leur faire à cet égard. » —

Qu'advint-il des signes extérieurs du culte? Les croix peut-être furent enlevées des clochers, mais, heureusement, les belles sculptures du portail purent être conservées; la statuaire du XIII<sup>e</sup> siècle aurait perdu là, sans la sollicitude du chapitre, de ses spécimens les plus purs et les plus ravissants.

\*  
\* \* \*

Mais ce n'est pas cette querelle relative à l'application de la loi de l'an IV qu'il est particulièrement intéressant de relever : c'est la *destruction complète* dont fut menacée la Cathédrale.

Le Maistre d'Anstaing a signalé dans ses *Recherches sur la Cathédrale* (tome II, page 263), deux extraits des délibérations du corps communal relatifs aux premières démarches faites pour la conservation de la basilique (1); mais les documents les plus remar-

(1) Ces démarches semblent avoir provoqué une décision favorable, à laquelle pourtant, il ne fut pas donné suite. Cette décision est formulée dans le document suivant, que j'extrahs du registre des délibérations du conseil municipal : 14 juillet 1799 : « De la lettre du 17 messidor, (5 juillet), « présent mois, de l'administration centrale du département de Jemappes,

quables lui ont échappé. Ces documents sont : d'abord, une délibération du 16 novembre 1799 (25 brumaire an VIII), à la suite de laquelle l'administration communale nomma une commission chargée de décider s'il y avait lieu de conserver la Cathédrale ou de la démolir. Le procès-verbal de cette délibération est ainsi conçu :

« L'administration municipale de la commune de Tournay, vu la lettre de l'administration centrale en date du.... par laquelle elle nous demande des renseignements sur la ci-devant Cathédrale de cette ville, considérant que c'est à des artistes seuls qu'il appartient de décider sur la valeur et la perfection de ce bâtiment, considérant que si ce monument étoit vendu, il seroit intéressant pour cette commune d'y percer différentes rues,

» Arrête,

» Le commissaire du Directoire exécutif entendu :

» Les citoyens Louis Haghe, fils, architecte; Verdure-Maisonfort; Payen, charpentier; Lefebvre, boucher et Allard Vinchent, officier municipal, sont nommés pour présenter un projet de réponse à la lettre ci-dessus mentionnée.

#### Article 2 :

» Dans le cas qu'ils jugeroient que ce monument ne mérite pas d'être conservé, ils donneront le plan des rues qu'on pourroit y projeter. » —

La Commission ne tarda pas à soumettre au corps

» qui mande, d'après les lettres des ministres des finances et de l'intérieur, l'édifice de la ci-devant cathédrale de Tournay doit être réservé comme un objet d'art, moyennant de l'isoler de toutes parts. » J'appuie sur cette dernière stipulation, qui est particulièrement intéressante actuellement.

communal les résultats de son enquête; nous les trouvons consignés dans la lettre que le conseil adressa le 18 décembre 1799 (27 frimaire an VIII) à l'administration du département de Jemappes. Voici la teneur de cette lettre :

« L'administration municipale de la commune de  
» Tournay,

» A l'administration centrale du département de  
» Jemappes;

» Citoyens administrateurs,

» Par votre lettre en date du..., vous nous demandez  
» des renseignements sur l'édifice de la ci-devant Cathé-  
» drale de cette commune; nous allons y répondre avec  
» impartialité.

» Ce monument, érigé dans le courant du douzième  
» siècle, est traité dans le genre gothique. Son ensemble  
» colossal, sans être monstrueux, forme à l'extérieur  
» l'aspect le plus imposant; quatre (sic) tours très  
» hautes dominant ce vaste édifice et son entrée prin-  
» cipale est de la plus grande légèreté.

» Son étendue est de cent toises, sur cinquante de  
» largeur au milieu de la croisure et sa hauteur est  
» proportionnée à sa longueur.

» Les marbres qui décoroient l'intérieur de cet  
» édifice ont été vendus, mais le reste [est] encore  
» dans son état primitif et peu d'entretien suffira pour  
» le transmettre à la postérité la plus reculée. La  
» pierre qui a été employée à la construction conserve  
» encore sa première force.

» Nous croions, citoyens administrateurs, que ce  
» monument doit être conservé pour les considé-  
» rations suivantes :

» 1°) Tous les artistes s'accordent à dire qu'ils  
» verroient avec regret sa destruction.

• 2°) Que sa situation au centre de notre commune  
• le rend le bâtiment le plus propre pour un temple  
• décadaire.

• 3°) Le peu d'entretien que demandera le monu-  
• ment seront supporté par les citoyens qui en  
• jouiroient à titre de culte.

• 4°) Sa démolition, dans le cas où il seroit vendu,  
• nous exposerait à avoir au milieu de la commune  
• une masse de décombres pendant plus de cinquante  
• ans; car il est prouvé que le produit à en retirer de  
• cet édifice ne peut compenser la dépense du trans-  
• port des gravois (1).

• Nous vous invitons donc, citoyens administrateurs,  
• à employer vos bons offices pour la conservation du  
• monument que tant de siècles ont respecté et dont  
• la destruction, loin d'embellir notre commune, en  
• encombrerait le principal quartier.

• Salut et respect. » —

Le gouvernement républicain s'en serait tenu, sans  
doute, aux conclusions du rapport adressé à la ville et  
il y a lieu de croire que la Cathédrale aurait été  
épargnée, même si les négociations que je viens de  
rapporter n'avaient été suivies de près de la loi du  
7 nivose an VIII (28 décembre 1799), qui décidait :

« Les citoyens des communes qui étaient en pos-  
• session, au premier jour de l'an II, d'édifices  
• originairement destinés à l'exercice d'un culte, con-  
• tinueront à en user librement, sous la surveillance  
• des autorités, » etc...

Les habitants de Tournai, se prévalant de cette loi,  
adressèrent au préfet du département, le 5 juillet 1800,  
une lettre par laquelle ils demandaient « la paisible

(1) Voilà, au moins, une considération peu banale.



» jouissance de l'édifice ci-devant église Cathédrale, -  
en faisant remarquer « que depuis lors les pétition-  
» naires y (avaient) fait à leurs frais de nombreuses  
» réparations. »

Le sous-préfet de l'arrondissement abandonna la  
Cathédrale aux Tournaisiens (lettre du 9 mars 1801),  
moyennant qu'ils en prissent l'entretien à leur charge.  
Il va sans dire que cette condition fut acceptée sans  
hésitation. —

LÉO VERRIEST.  
Tournai, 5 avril 1904.

---

## Séance du 19 mai 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ. *Président.*

M. A. HOCQUET, *ff. de Secrétaire.*

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance  
d'avril qui est approuvé.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la  
Société depuis la dernière réunion.

Recueil des anciennes coutumes de Belgique, — coutume du  
vieux bourg de Gand, introduction par D. Berten.

Institut archéologique liégeois. Annales t. 33, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.  
Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France.  
année 1903.

Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement  
des sciences, 1904, 39<sup>e</sup> vol.

Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, t. 6, 1904.

Bulletin de la Société archéologique du midi de la France Nouvelle série, nos 31 et 32.

Publications de la Section historique de l'Institut grand ducal du Luxembourg. Vol. 51 et vol. 52, 1<sup>er</sup> fasc.

Epigraphie du département du Pas-de-Calais, t. 4, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> fasc.

Bulletin de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, t. 3, 2<sup>e</sup> liv.

Mémoires id., t. 2, 5<sup>e</sup> liv.

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'ouest, t. 27 de la 2<sup>e</sup> série, 1903.

Mémoires de la Société académique du département de l'Oise, t. 17, 3<sup>e</sup> partie.

M. René Desclée excuse son absence à la réunion.

M. le Président félicite M. Hocquet à qui l'Académie Royale a décerné un prix de médaille d'or, pour son mémoire sur la situation économique de Tournai au XVI<sup>e</sup> siècle.

MM. Soil, président, et Houtart, vice-président, sont désignés pour représenter la Société, au Congrès Archéologique de Mons, en qualité de délégué et de délégué suppléant.

M. le chanoine Leclercq signale quelques documents relatifs à la sonnerie des cloches à la cathédrale. Il les communiquera à M. Desmons.

Celui-ci entretient l'assemblée d'un ornement complet donné par Louis XIV à l'abbaye de Saint-Martin.

M. Hocquet propose que, par interprétation de l'article 14 du règlement, tout travail qui n'aura pas

été lu en séance, soit, avant l'impression, communiqué à des commissaires qui feront rapport à la séance suivante.

Le même membre ayant conservé la parole, demande qu'à la prochaine réunion on mette à l'ordre du jour, la question de la restauration du Pont des Trous. Adhésion.

---

## Séance du 14 juillet 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès verbal de la séance de mai est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière réunion.

Académie royale de Belgique. Annuaire 1904.

Id. classe des lettres. Bulletin 1903, n<sup>os</sup> 9-12.

Id. Bulletin de l'académie de médecine 1903, n<sup>os</sup> 9-12.

Id. Commission royale d'histoire. Bulletin t. 72, n<sup>os</sup> 3 et 4.

Id. id. Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre, par MM. Cauchie et Maere. On y voit à la table, v<sup>o</sup> *Tournai* : exemptions des chapitres — d'Esne et Vilain de Gand, évêques — nomination à l'évêché — official.

Id. id. Actes et documents anciens concernant la Belgique, par C. Duvivier. On y voit à la table, v<sup>o</sup>, *Tournai* : Evrard, châtelain — les châtelains — Gontier, châtelain — Arnould, doyen du chapitre — abbaye Saint-Martin; abbaye Saint-Nicolas.

Id. id. la chronique de Gislebert de Mons, par M. Léon

Vanderkindere — 1904, voir à la table : Tornacum, châtelains, avoués.

Académie royale d'archéologie. *Annales* 5<sup>e</sup> série, t. 5, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> série.

Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Bulletin, 12<sup>e</sup> année nos 1 à 5.

Id. Inventaire archéologique de Gand, fasc. 31-34.

Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin, 52<sup>e</sup> année, liv. 205-208.

Société des antiquaires de la Picardie. Bulletin, 1903, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trim.

Société des Antiquaires de l'ouest. Bulletin, 2<sup>e</sup> série, t. 9, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv. t. 10.

Société d'émulation de Roubaix. *Mémoires*, 4<sup>e</sup> série, t. 1 et 2.

Union Faulconnier, t. 6, fasc. 3 et 4.

Université de Toulouse. *Annuaire* 1903-1904.

Id. rapport annuel du conseil de l'Université.

Id. des actions qui peuvent être intentées contre un partage d'ascendant. Thèse par Pierre Castets.

Id. les idées politiques des girondins. Thèse par Marc Fraissinet.

Ons Hemecht, Luxembourg, 10<sup>e</sup> année, nos 1-6.

Sur la proposition de M. le Président, on décide de commencer désormais les séances à 4 h. 3/4, au lieu de 4 h. 1/2.

Le tome VIII des *Annales*, daté de 1903, comprendra, outre la 1<sup>re</sup> partie de l'ouvrage de M. Soil sur l'habitation de Tournai, le complément de la table des testaments par M. Hocquet, ainsi que le travail de M. Desmons sur les cloches de Tournai.

On y ajoutera les procès-verbaux de l'année 1903, ainsi que les notices lues aux séances de l'année.

Comme suite à la proposition formulée par M. Hocquet à la séance précédente, on décide de ne publier

que les travaux entièrement lus en séances, à moins qu'ils aient été soumis à des commissaires qui accepteraient de les examiner.

En exécution de cette décision, M. Soil présente son travail sur l'habitation à Tournai et fait circuler les clichés qui doivent l'illustrer.

M. le Comte du Chastel dépose la généalogie de la famille tournaisienne Tiebegot. L'impression en est votée. (Voir *Annales*, tome IX, p. 405).

M. Desmons présente deux nouveaux membres honoraires, MM. Achille Cambier et le D<sup>r</sup> Delangre.

Le même membre annonce que la 1<sup>re</sup> partie de son travail sur la conquête de Tournai par Louis XIV, 1665 à 1668, est prête pour l'impression.

---

## Séance du 13 octobre 1904

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus depuis la séance dernière, pour la Société.

Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, tome 14.

Cercle archéologique du canton de Soignies. Annales t. 2 : Les obituaires de la collégiale de Saint-Vincent à Soignies, par A. Demeuldre.

Institut archéologique du Luxembourg, t. 34.

Cercle archéologique de Malines. Bulletin t. 14.

Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin, 5<sup>e</sup> vol.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. 34.

Annales du cercle archéologique de Mons, t. 33.

Il est donné lecture de la correspondance.

L'Institut historique belge récemment créé à Rome, propose d'échanger ses publications contre les nôtres, et désirerait obtenir les volumes encore disponibles de notre collection. L'échange, pour l'avenir, est adopté et la Société offrira en outre à l'institut, un exemplaire de la table des bulletins et mémoires.

La commission des Musées royaux des arts décoratifs demande à être renseignée sur la composition des différentes séries de volumes publiés par la Société. Il sera répondu à sa demande.

M. Soil présente comme membre honoraire M. Camille Wibo, peintre verrier à Tournai.

Le même membre propose de ne faire entrer dans la composition du tome VIII des *Annales*, que son travail sur l'habitation tournaïsiennne, ainsi que la table des testaments conservés aux archives de la ville, par M. Hocquet, tandis que le tome IX, dont l'impression commencerait de suite, comprendrait le travail de M. Desmons sur l'époque de Louis XIV. Adopté.

M. Houtart transmet de la part de M. Bossut, agent consulaire de France à Tournai, une demande

du Baron Lahure, attaché à la légation de France à Bruxelles, tendant à obtenir des renseignements sur un de ses ancêtres ayant habité Tournai.

M. Desmons dépose la première partie de son ouvrage sur l'histoire de Tournai au XVII<sup>e</sup> siècle. — MM. Houtart et Hocquet rempliront les fonctions de commissaires pour l'examiner.

M. Hocquet donne lecture du procès-verbal de la nomination d'un coadjuteur à l'abbé de Roore, de l'abbaye Saint-Martin, à Tournai. L'impression en est votée.

M. Desmons mentionne un dessin à la plume fait par un témoin de la bataille de Fontenoy et publié dans le travail du commandant Collin sur cette bataille. — Ce document est conservé aux archives historiques du département de la guerre à Paris.

M. Soil cite un article du dernier n<sup>o</sup> de la *Revue de l'Art chrétien* sur Rogier de Tournai et Zanetto Bugatto, article signé Salomon Reinach, signalant deux pièces inconnues jusqu'ici relatives à Roger de la Pasture. — Cet article sera reproduit dans nos *Annales*.

M. Houtart mentionne un article paru dans un volume de l'*Histoire des Papes* de Pastor, et relatif au voyage de Roger de la Pasture en Italie.

M. Verriest lit une note sur le même peintre parue dans l'étude de M. Desmarez sur l'organisation du travail à Bruxelles au XV<sup>e</sup> siècle.

Le même membre donne lecture de l'introduction de

son travail sur les registres de la loi, années 1275-6, 1279-80, 1280-81 ; et expose l'intérêt qu'il y aurait à reproduire intégralement ces documents. Cette publication est votée. (*Annales* tome IX, p. 281).

Enfin M. Houtart lit un chapitre de son travail sur l'histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle.

### ROGIER DE TOURNAY ET ZANETTO BUGATTO.

Les historiens de la peinture flamande au XV<sup>e</sup> siècle, ne paraissent pas avoir fait attention à deux textes très importants relatifs à Roger Van der Weyden (dit de la Pasture) qui ont été publiés en 1902, par M. Valaguzzi Valeri (*Pittori lombar di del quattrocento*, p. 125 et suiv.). Je les ai signalés brièvement dans le *Journal des Savants* (1903, p. 181).

Le 26 décembre 1460 le peintre Zanetto Bugatto protégé de Francesco Sforza et de sa femme Blanca Maria, est recommandé par le duc de Milan au duc de Bourgogne ; il se rend dans les états de ce dernier prince pour profiter des leçons du célèbre maître Guillaume « adeo eidem arti deditus est, ut auditâ formâ magistri Gulielmi apud prefatam vestram dominationem seu in portibus illis remorantis, qui artis illius pre ceteris optimam cognitionem habere predicatur, obtenta a nobis licentia instituerit illum adire dediscendi aliquid ab eo gratia. Ipsum itaque zanettum quem sua pro virtute non mediocriter carum habemus, jam dicte dominationi vestre commendamus » qu'est-ce que le célèbre maître Guillaume ? il semble qu'il y ait là une erreur de nom et que la scribe ait écrit *Gulielmi* pour *Rugeri*.

En effet au mois de mai 1463, Zanetto Bugatto était de retour de son voyage d'instruction, et la duchesse Blanca Sforza écrivait à Rogier une lettre de remerciements qu'a publiée M. Valeri ; l'intitulé de cette lettre est en latin. Nobili viro dilecto magistro Rugiero de Tornay pitori in Burseles (Bruxelles). La lettre elle-même est en italien, je la traduis librement : « la duchesse... connaissant votre réputation et votre habileté, nous avons autrefois décidé de vous envoyer notre peintre Zanetto, afin qu'il apprit de vous quelque chose



dans l'art de peindre, à son retour il a rapporté avec quelle bienveillance et quelle affection vous l'avez reçu et avec quel zèle vous avez tenu compte de notre recommandation, avec quelle libéralité vous lui avez enseigné votre art. En ayant eu également connaissance, nous vous adressons nos remerciements et tant à cause du service rendu que de vos singuliers mérites nous nous mettons à votre disposition pour tout ce qui pourrait vous être agréable. Donné à Milan le 7 mai 1463.

Zanetto est souvent mentionné dans les archives des Sforza, il paraît être mort au commencement de 1475...

Tout récemment M. C. Hesse reprenant une ancienne hypothèse abandonnée, a prétendu distinguer deux peintres du nom de Rogier et a formulé comme il suit ses conclusions (*Rogier van Brügge, der meister von Flémalle*, Strasbourg 1904, p. 51) « en même temps que le peintre de la ville de Bruxelles Roger Van der Weyden, vivait à Bruges entre 1400 et 1480 Roger de Bruges élève de Jan Van Eyck, maître de Memling et de Friedrich Herlin Ce grand maître naquit probablement à Bruges et visita l'Italie en 1450. Il est identique au peintre du tableau d'autel autrefois dans l'abbaye de Flémalle. »

M. Hesse ne connaissait pas la lettre de la duchesse de Milan. Le fait que cette princesse s'adressa à Roger de Tournai, peintre à Bruxelles, comme au plus célèbre des peintres flamands, suffit à rendre très vraisemblable qu'il s'agit du peintre qui visita l'Italie de 1449 à 1451 et ne semble pas favorable à l'hypothèse qu'il existait à la même époque, deux peintres renommés du même nom. J'ajoute que les relations de Roger avec les Sforza avaient déjà été soupçonnées par Crowe et Cavalcaselle qui se demandent (p. 251 de l'édition allemande), si Rogier avait passé par Milan pour se rendre à Ferrare, ou si Sforza avait eu connaissance de ses mérites par les éloges du duc de Ferrare. La collection Zembeccari à Bologne, possédait une crucifixion, où sur le premier plan figuront deux personnages agenouillés, que leurs armoiries permettent d'identifier à Francisco-Maria Sforza et à Blanche Visconti, (ce tableau est aujourd'hui au musée royal de Bruxelles). Le page à gauche de cette dernière serait son fils le duc Galeas Maria. Crowe et Cavalaselle attribuaient la conception et l'exécution de cette peinture à Rogier...

SALOMON RAINACH.

(Revue de l'art chrétien 1904, p. 430, d'après le Courrier de l'art).

### ROGER DE LA PASTURE.

(En 1436, le magistrat) « prit une série de mesures pour remédier à la lamentable situation dans laquelle se trouvait le trésor de la ville. Il commença par diminuer le budget des frais d'administration, supprima de nombreux emplois et réduisit les traitements des fonctionnaires. » 5)

5) « *Roedstatuetboeck mette taetsen*, fol. 135, man. n° 304. Archives de la ville. Dans l'énumération des emplois publics, on supprime pour l'avenir la place de *peintre de la ville* occupée par Roger Van der Weyden. »

(Desmarez : l'organisation du travail à Bruxelles, page 472).  
Note par M. Léo Verriest.

---

## Séance du 10 novembre 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues depuis un mois pour la Société.

Société royale belge de géographie. Bulletin 1904.

*Analecta bollandiana*, t. 23.

Revue bénédictine, 21<sup>e</sup> année 1904 — on y lit page 265, une étude intitulée : Les évêques auxiliaires de Tournai, par D. Ursmar Berlière.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. 18, liv. 3 et 4.

Annales de la Société d'émulation (Bruges) 1903, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv.

Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Bulletin, 11<sup>e</sup> année (n<sup>o</sup> 6), 13<sup>e</sup> année (n<sup>os</sup> 7 à 9). Annales t. 5, 3<sup>e</sup> fasc.

Inventaire archéologique de Gand, fasc. 35, 36, 37.

Annales du comité flamand de France, t. 27, 1903-1904.

Mémoires de l'académie de Stanislas, 6<sup>e</sup> série, t. 1.

Neue heidelberger Jahrbücher, 13<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1.

Kongl. Vitterhets historie och antiquiteits akademieens månadsblad, 1898 och 1899, 1901 och 1902. Stockholm 1904.

#### ENVOI DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE :

Recherche sur les langues celtiques. par W. P. Edwards, 1844.

Congrès archéologique de France, 51<sup>e</sup> série (Pamiers, Foix et Saint-Girons, 1884).

L'assistance publique à Toulouse au XVIII<sup>e</sup> siècle, par Buchalet, 1904.

International congress of prehistoric archeologie, 1868. London 1869.

Université de Toulouse. année scolaire 1902-1903.

M. Hocquet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Desmons dépose de la part de l'auteur, M. Léon du Bus de Warnaffe, un mémoire intitulé « Le Congrès National d'après la correspondance de François-Louis du Bus » extrait de la Revue Générale de 1904. Des remerciements sont votés à l'auteur.

M. Houtart continue la lecture d'un chapitre de son histoire de Tournai au commencement du XV<sup>e</sup> siècle.

M. Verriest communique deux contrats d'ouvrages, du XIV<sup>e</sup> siècle.

M. Scheys signale que la Société Gorrésienne va faire paraître l'histoire du Concile de Trente, par Laurent del Pré, tournaisien, en 1547.

DEUX CONTRATS DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE  
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS.

Dans le volumineux mémoire qu'il vient de consacrer à l'étude de l'habitation tournaisienne, M. Soil a rapporté (1) le texte d'un contrat de 1329, relatif à la construction de la porte des Frères Mineurs. J'ai découvert récemment aux archives de l'Etat, à Mons, dans les archives tournaisiennes provenant de Cheltenham (2), outre un second exemplaire original de l'acte publié par M. Soil, deux documents analogues, non datés, mais visiblement tout à fait contemporains, dont l'un concerne la construction d'un pont de pierre, sur l'Escaut, à la porte de Canteraine, dite des Frères Mineurs, et l'autre est relatif aux travaux de charpentage à exécuter à une porte, non désignée, mais qui est, très vraisemblablement, la même porte des Frères Mineurs.

Voici le texte de ces contrats :

[1329]

Ch'est li markandisse de quoy Willaumes de Waudripont et Libiers Vilains voellent marcander, de faire *1 pont de pierre à la porte de Canterainne* liquels pons ara 38 piés de lonch et volons avoir 2 ars de celle longhaiche de doubliaus de 24 pos en tieste et de 2 piés en cruppe, et de 6 piés de montée u plus et remplies les treuuiés de ces 2 ars de boinne macenerie et au deseure faire 1 avant pis de 5 piés de haut et de 45 piés de lonch et de piet et demi d'espais. Et si le volons entauler d'en-

(1) Pages 95-96.

(2) Vente des collections de Sir Thomas Philipps.

taulement de 6 pos d'espais. Et si volons faire entre ces 2 ars une vossure de boinne voite et de tel montée que li arch aront et de 13 piés de let l'un par l'autre, pau plus pau mains. Et sy volons que on nous livreche kauch et savelon et à chescun baniel de savelon 5 fais de kauch. Et s'il font plus il n'en aront nient, se ce n'est par le gret dou mestier, et s'il font mains il l'amenderont et volons avoir faite ceste oeuvre devens le pourcession de Tournay et doivent avoir cil ki l'oeuvre feront 1 papeleu pour 1 parisis u une blanke obole pour 4 deniers u monnoie au vallant; s'en a marcandet Vinçans de Cherk, Bier-nars ses frères et Vinçans Tassars et Jehan de Carnières, s'en doivent avoir 60 lb. de le monnoie dessus ditte.

(*Au dos*) :

Li ouvrier doivent avoir d'amendement pour leur aleron *dou pont des Frères Meneurs* 4 lb. et 10 s.: s'en doivent rendre 5 los de vin à 9 d. le lot. Et li ville en paie 4 los à che fuer. Et s'en doit li ville pour le mur Pieron de Waudripont 40 s. —

[1329]

Ch'est li grosseurs dou comble de chelle porte. Premièrement les platas aront 6 pos de let et 5 pos d'espais et li grans baus d'en mi le moiene ara 43 piés de lonc et 15 pos de grosseur, et li 6 bauc ki seront en anstet ou grant bauc aront 13 pos de gros et tout li autre entrebauc de 10 pos de gros et li kievrons de cheli comble aront 8 pos de gros desous et 5 pos deseure, et li montans ara 10 pos de gros et les wimes ki seront en aywillies en montant de 10 pos de gros et les potars de 10 pos de gros. Et toutes les autres wimes de le grossaiche des kievrons et s'ara chis combles autant de montans que de bauc et li kaucons desous ossi gros ke li kieverons en 1 sens. Et si volons avoir 2 capitiaus en cheli comble, s'en sera li uns des capitiaus à salie au lés deviers les kans. Et si ara en celi kapitiel 3 kievrons copés; et 1 simple capitiel au lés deviers le ville et 1 kievron kopet et ou comble deseure 1 pumiel et une banière et 1 pumiel à chescun des capitiaus et les poiies des capitiaus couviertes de plonc et les fiestures ossi. Et si volons che comble couvrir d'eskalle et volons faire une montée brissié u entiere, s'il afiert. Et volons avoir en l'estage de le macenerie, deseure, feniestres

tout en tour et frumaus à l vairiel et toutes les feniestres de boinnes ais de le marche et celle oevre faire par le conseil des mestres de le ville tout sus si k'il apertient. Et se liveront tout chil ki celle oevre feront, bos, claus, plonc et fier souffissant, selonc che que li oevre le demande, et vorront li mestre paiier au jour dou paiement tel monnoie ki courra à Tournay, et si ne prestera li ville point d'argent à cheli ki celle oevre fera, devant che k'il ara faite toute le pourveanche dou bos u em partie et s'a li combles parmi le porte de let 45 piés de bauc. —

(Archives de l'état à Mons,  
liasse de comptes et d'actes divers  
provenant de Cheltenham).

LÉO VERRIEST.

---

## Séance du 8 décembre 1904.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la réunion de novembre est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société depuis la dernière séance.

Académie royale de Belgique, commission royale d'histoire.  
Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par A. Wauters, t. 10, 1904.

Id. Biographie nationale, t. 18, 1<sup>er</sup> fasc.

Id. Coutumes du pays et du comté de Flandre, quartier de Gand, t. 9, par D. Berten.

Académie royale, Bulletin de la classe des lettres, 1904.

• Annuaire pour 1905.

- Académie royale de médecine, 4<sup>e</sup> série, t. 18.  
Id. Mémoires couronnés, t. 16, 17, 18.  
Académie royale d'archéologie. Annales 5<sup>e</sup> série. t. 6 —  
Bulletin 1904.  
Bulletin de la commission royale d'histoire, t. 73.  
Exposé de la situation administrative de la province de  
Hainaut, session de 1904.  
Leodium, Chronique mensuelle, 3<sup>e</sup> année, 1904.  
Wallonia, 11<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 10, 11 et 12, 12<sup>e</sup> année 1904.  
Union Faulconnier, Dunkerque. Bulletin 7<sup>e</sup> année.  
Ons Hemecht, 10<sup>e</sup> année, juillet à décembre 1904.  
Bibliographie luxembourgeoise, par Martin Blum, 5<sup>e</sup> partie,  
3<sup>e</sup> livr.  
Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2<sup>e</sup> série,  
t. 10, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trim. 1904.  
Bulletin historique du diocèse de Lyon, 5<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 27 à 30.  
Antikvarisk tidskrift for Sverige, 17<sup>e</sup>, 3.

#### HOMMAGES D'AUTEURS :

Botek et Kleiber. *Facta loquuntur*, ou dix années d'activité épiscopale. Olmutz.

A. Demeuldre. Les obituaires de la collégiale de Saint-Vincent à Soignies (1904).

Comte P. du Chastel. Note sur les ornements héraldiques de la torche des damoiseaux (dans *Jadis* 1902).

M. Desmons fait hommage à la Société de son travail sur la peste de Tournai, paru dans le *Périodique du Dispensaire Saint-Georges, à Tournai*.

M. Soil dépose le tome VIII des *Annales* de la Société, qui vient de paraître.

Le tome IX, pour l'année 1904, sera imprimé de suite et comprendra d'abord le travail de M. Desmons sur le siège de Tournai en 1667, ainsi que les communications lues en séances, et aussitôt après, sera commencée l'impression du tome X, pour 1905.

M. Houtart donne lecture d'un chapitre de son histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle.

---

## Séance du 12 janvier 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de décembre 1904 est adopté.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la société, depuis la dernière réunion.

Annales de la Société Archéologique de Namur, t. 25, 1<sup>er</sup> liv.  
Rapport sur l'année 1903.

Revue belge de Numismatique, année 1904.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,  
2<sup>e</sup> série, t. 14, 2<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv., 3<sup>e</sup> série, t. 1, 1<sup>er</sup> liv.

En l'absence de M. le Trésorier, l'examen du compte de l'année 1904, est renvoyé à la prochaine réunion.

Il est procédé à la révision de la liste des membres de la société. Des démarches seront faites pour obtenir l'adhésion de nouveaux membres honoraires.

M. Desmons demande qu'il soit fait quatre clichés pour illustrer son travail sur le siège de 1667; Ce qui est accordé.



## Séance du 9 mars 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de janvier est lu et adopté.

M. le Président dépose les publications reçues pour la société, depuis la dernière réunion.

Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin, 4<sup>e</sup> série, t. 14 (1904).

Université de Toulouse. Annuaire 1904-5.

Id. Etude de droit international sur la réglementation de la pêche fluviale, par E. Delpéré de Cardaillac de saint Paul.

Id. Le vote plural, son application dans les élections belges, par Max Mauranges.

Société des Antiquaires de la Morinie. Regestes des évêques de Thérrouanne, par l'abbé O. Bled. t. 1, 3<sup>e</sup> fasc.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Douai, 3<sup>e</sup> série, t. 8.

Id. On y remarque, p. 479, un travail du baron E. Boissonnet : Etudes sur le Parlement de Flandres. Chap. I. Les premiers présidents de Pollinchove.

Plusieurs membres rendent compte des démarches faites pour obtenir l'adhésion des membres honoraires nouveaux.

Le baron Raoul du Sart de Bouland annonce l'envoi à la société, d'un travail qu'il prépare sur les ex-libris tournaisiens.

M. Destrée adressera également des notes sur la sculpture tournaisienne.

Une dépense de 97 francs est votée pour solder les frais d'illustration du dernier volume d'*Annales* publié.

Une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique informe la Société historique et archéologique de Tournai, qu'elle obtient, à l'exposition de Saint-Louis, la médaille d'or, en collectivité avec les autres sociétés savantes de Belgique.

M. le Trésorier dépose le compte de sa gestion pour l'année 1904. Ce compte est approuvé.

M. Houtart entretient l'assemblée des faits militaires qui ont marqué les années 1423 à 1425, dans l'histoire de Tournai.

---

## Séance du 13 avril 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

M. le Président dépose les publications qu'il a reçues depuis le mois de mars, pour la société.

M. le Directeur de la Société française d'archéologie invite notre Société, à participer aux travaux du Congrès qui se tiendra cette année à Beauvais, le 20 juin.

Une lettre du Comité directeur de l'exposition de Liège, demande une notice sur l'organisation de la Société historique et archéologique de Tournai, et sollicite l'envoi du dernier volume de nos publications; il sera satisfait à cette demande.

M. Cloquet, membre effectif, donne, dans la Revue de l'Art chrétien, un compte-rendu très détaillé et fort élogieux de l'ouvrage de M. Soil, sur les anciennes maisons tournaisiennes.

M. Houtart donne lecture d'un chapitre de son travail sur l'histoire de Tournai au commencement du XV<sup>e</sup> siècle.

---

### Séance du 11 mai 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. le comte P. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE,  
*ff. de Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance d'avril est lu et approuvé.

M. le Président dépose les publications reçues pour la Société, depuis la dernière réunion.

Documents et rapports de la Société paléontologique et Archéologique de Charleroi, t. 27.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des lettres du Hainaut, 5<sup>e</sup> série, t. 6.

Revue Benedictine, 21<sup>e</sup> année, fasc. 1 et 2, 1905.

Analecta Bollandiana, t. 24, fasc. 1 et 2, 1905.

Revue belge de Numismatique, 1905, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> liv.

MM. le Baron M. Houtart et René Desclée ont fait excuser leur absence à la réunion.

M. le Président fait part de la mort de M. le Chanoine Vos, membre titulaire, décédé le 26 avril 1905,

La Société n'ayant pas été informée de ce décès, il n'a pu être adressé de convocations aux membres, pour assister aux funérailles.

M. Desmons donne lecture d'une notice biographique de notre confrère. On en vote l'impression.

M. Soil communique, de la part du baron R. du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, membre titulaire, une étude sur les *Ex-libris tournaisiens*, et donne lecture d'une partie de ce travail. On en vote l'impression avec deux planches, dans le volume en cours de publication. (Voir *Annales*, tome IX, p. 435).

## LE CHANOINE J.-J. VOS

### NOTICE NÉCROLOGIQUE.

Le 26 avril 1905 est décédé à Tournai M. Joachim-Joseph Vos, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, archiviste bibliothécaire du Chapitre et de l'Evêché, membre titulaire de la Société Historique et Archéologique de Tournai depuis 1868, du Cercle Archéologique de Mons, correspondant de la Société royale des Lettres, des Sciences et des Arts d'Arras

(11 décembre 1874) et de l'Académie héraldique et généalogique italienne (août 1878), membre associé de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc.

Le défunt, né à Sirault le 29 mars 1832, avait été ordonné prêtre le 6 juin 1857; il fut successivement vicaire de Saint-Quentin à Tournai (1857) et de Lobbes (1858), curé d'Ere (1867) et de Bruyelle (1871). Mgr Du Roussaux le nomma archiviste diocésain en 1880 et chanoine honoraire en 1882.

M. Vos laisse une œuvre considérable qui témoigne d'un labour constant et d'un culte sincère pour les sciences historiques. Ses études sur l'ancienne abbaye de Lobbes orientèrent sa vie vers les recherches historiques; il entra dans le *Cercle archéologique de Mons* dans les publications duquel il fit paraître quelques notices sur Lobbes et le pays de Thuin. Il s'occupa ensuite de l'abbaye de Villers-en-Brabant et en écrivit l'histoire. Ces travaux le mirent en relations avec Mgr Voisin, vicaire-général de Tournai et archéologue distingué; ce fut ce prélat qui lui remit les premiers documents des archives capitulaires, vers 1867.

En 1880, M. Vos, nommé par son évêque secrétaire du Comité diocésain des écoles catholiques, s'absorba pendant cinq ans dans ces fonctions nouvelles et ne publia plus rien. Il s'occupait dès lors d'examiner tous les cartulaires, les registres et les nombreux dossiers de tout genre qui encombraient, dans le plus grand désordre, les archives du Chapitre. Il les inventoria, en opéra un premier classement assez rudimentaire, et en dressa même une sorte de catalogue-répertoire, qui rendra bien des services au futur archiviste.

Les dernières publications de M. Vos sont consacrées au diocèse actuel de Tournai et à son histoire. Ce sont des écrits consciencieux et modestes où l'auteur a

consigné avec une patience de bénédictin tout ce qu'il a rencontré dans sa longue carrière concernant le clergé paroissial du Hainaut. M. Vos comparait volontiers cette partie de son œuvre à un grenier d'abondance où, grain par grain, il amassait en fourmi laborieuse toute une provision où irait puiser la postérité curieuse.

M. Vos était doux et humble de cœur, d'une modestie exquise, d'une bonhomie charmante; il avait le jugement droit et invariablement charitable; sa parole était toujours pondérée, et il avait la riposte facile, spirituelle et fine.

Ses funérailles ont été célébrées le 29 avril en l'église cathédrale, suivies de l'inhumation à Sirault.

#### ECRITS DE M. LE CHANOINE VOS.

1. *Le château de Guigniart*. Mons, Masquelier et Dequenne. 1862.

2. *Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*. Ibid. 1862.

3. *L'église abbatiale de Lobbes*. Ibid. 1863.

4. *La crypte de l'église de Saint-Ursmer à Lobbes*. Ibid. 1865.

Ces études ont paru dans les publications du *Cercle archéologique de Mons*. Celles qui sont ci-après reprises sous les nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ont paru dans les publications de la *Société Historique de Tournai*. Celle qui porte le n° 16 a paru dans les publications du *Cercle archéologique de Soignies*.

5. *Lobbes, son abbaye et son Chapitre*. 2 vol. in-8°. Louvain, Ch. Peeters. 1865.

6. *Notice historique et descriptive sur l'abbaye de Villers en Brabant*. In-12 de 250 pages. Ibid. 1867.

7. *Quelques détails sur l'église paroissiale de Chièvres*. Rapport sur une notice de M. le Docteur Père. 1869.

8. *Notice sur la vie et les écrits de Léonard De Coninck, ancien official du diocèse de Tournai.* 1871.

Ecritte sous l'inspiration de Mgr Voisin.

9. *Galerie historique roubaisienne : Thècle.* Rapport sur un travail de M. Bonnier, président de la Société d'Emulation de Roubaix. 1871.

10. *Vie de l'abbé Louis-Ignace Charles, ancien curé de Bruyelle.* 1872.

11. *Histoire de l'abbaye de Saint-Médard ou de Saint-Nicolas des Prés, près Tournai.* 3 vol. 1872-1879.

12. *Notice sur la vie et les œuvres de M. A-G. Chotin, historien tournaisien.* 1881.

13. *Notice sur l'église paroissiale de Sainte Marguerite à Tournai.* 1881.

14. *Journal d'une excursion en Allemagne et en Suisse.* Tournai, V<sup>o</sup> Casterman. 1882. In-8° de 128 p. avec portraits.

Opuscule rarissime dont l'auteur recueillait, dans la mortuaire de ses amis, les derniers exemplaires.

15. *Le clergé du diocèse de Tournai depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours.* 5 vol. in-8°. Braine-le-Comte, Zech et fils. 1887-1893.

16. *Les chanoines de l'ancienne collégiale de Saint-Vincent à Soignies.* Ibid. 1891.

17. *Quelques pages du martyrologe de la Révolution française.* Ath, Coppin-Goisse. 1893. In-8°.

18. *Les fêtes, offices, cérémonies et usages de l'ancienne église cathédrale de Tournai.* In-8°. Ibid. 1894.

19. *Les dignités et les fonctions de l'ancien Chapitre de Notre-Dame de Tournai.* 2 vol. In-8°. Desclée-De Brouwer. 1898.

20. *Les paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai.* Ibid. 1899. En cours de publication ; le t. IX est sous presse.

21. *Inventaire* [manuscrit] *des Archives du Chapitre de Tournai.*

22. *Histoire* [manuscrite] *de Mère Julie Vandersteen et de ses fondations.*

---

### Séance du 8 juin 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. Houtart donne lecture à la compagnie, d'un chapitre rappelant un épisode révolutionnaire de l'histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle, qu'il prépare.

---

### Séance du 13 juillet 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance de juin est adopté après lecture.

M. le Président dépose les publications reçues pour la société, depuis la dernière réunion.



Recueil des ordonnances du Pays-Bays autrichiens, 3<sup>e</sup> série,  
t. 11, par M. Jules de le Court.

Coutumes des pays et comté de Flandre, quartier de Gand,  
ville de Courtrai, — par le comte de Limbourg-Stirum.

Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France,  
année 1904.

Société des Antiquaires de Picardie. Bulletin, année 1904.

Comité Archéologique de Senlis. Comptes rendus et  
mémoires, 4<sup>e</sup> série, t. 6, année 1903.

Mémoires de la Société académique de l'Oise (Beauvais)  
t. 19, 1<sup>re</sup> partie, 1904.

Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg,  
1904-1905.

Université de Toulouse, rapport annuel, 1904.

Les chroniques de la faculté de médecine de Toulouse, du  
XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, par J. Barbot, 2 volumes 1905.

Revue des Pyrénées. Toulouse 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim., 1905.

Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique.  
Livraisons 209, et 211 à 214.

Id. Cartulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde  
près Saint-Omer, par Justin de Pas, 1905.

M. Soil de Moriamé, Président, donne un compte-  
rendu de la visite à Tournai, de l'Irish Literary  
Society de Londres, venue en Belgique pour visiter le  
Champ de bataille de Fontenoy, du 9 au 12 juin, et  
que notre Société a reçue le 9 juin dernier. On en vote  
l'impression.

M. Paul Deramaix, membre correspondant, envoie  
le croquis d'une des deux anciennes clefs dorées de  
la ville de Chièvres.

M. le Président mentionne la relation d'un concours  
de tir à l'arc à Tournai en 1510, extraite d'un manus-  
crit contemporain, par M. G. Caillet, et que celui-ci a

fait paraître dans les publications du Cercle historique et archéologique de Courtrai.

M. Scheys cite un article paru dans les annales de la Société d'Emulation de Bruges, par M. Callewaert, de Bruges, sur l'origine du Cycle pascal en Flandre, et une étude sur les évêques de Tournai au XI<sup>e</sup> siècle.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de MM. Desclée, Sonnevile et Desmons la présentation de M. Octave Leduc, avocat à Tournai en qualité de membre titulaire. En vertu de l'art. 20 du règlement, il sera statué sur cette présentation, à la prochaine séance.

M. Desmons dépose son manuscrit sur l'épiscopat de l'évêque Choiseul; MM. Scheys et Hocquet sont désignés en qualité de commissaires, pour l'examiner.

M. Hocquet annonce l'intention de faire une étude sur l'art de la miniature à Tournai, d'après les initiales des manuscrits conservés en cette ville.

M. le Président le félicite de l'heureux succès de son examen de première candidature en art et archéologie, qu'il vient de subir.

---

## Séance du 12 octobre 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président.*

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire.*

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. Houtart s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président communique de la part de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, une invitation à assister au congrès qui se tiendra à Dunkerque en juillet 1907.

M. le Président dépose le tome IX des Annales de notre société, qui vient de paraître.

Il est procédé au vote sur la présentation de M. Octave Leduc, comme membre titulaire de la Société; il est élu en cette qualité.

M. Desmons cite la publication par M. Verriest, dans les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, de la liste des professions à l'Abbaye de Saint-Martin de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la révolution française.

Il est fait hommage à la société d'une notice sur un statère découvert dans une sépulture du cimetière franc de Bury (Oise) par M. A. Houlé.

M. Soil entretient la compagnie des travaux de dégagement de la Cathédrale, et émet quelques considérations sur les contreforts et les arcs boutants du chevet du chœur, qui paraissent, à beaucoup de personnes, être postérieurs à la construction de l'édifice. On décide de continuer l'examen de cette intéressante question dans une prochaine séance.

## Séance du 9 novembre 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

MM. Soil et Sonnevillie entretiennent l'assemblée de différents détails de construction des contreforts et arcs boutants du chœur de la Cathédrale. Des croquis et mesurages seront exécutés pour la séance prochaine, et la discussion est remise à cette date.

M. Houtart présente la photographie d'un tableau peint par Roger de la Pasture, pour l'évêque Ferry de Cluny, ou son frère, représentant l'Annonciation, et faisant partie de la collection Rodolphe Kann, dont il a fait mention à une séance précédente.

M. le chanoine Scheys fait rapport sur le travail de M. Desmons, déposé à la séance de juillet, relatif à l'épiscopat de Gilbert de Choiseul, il conclut à son impression. M. Hocquet se rallie à ses conclusions.

On vote l'impression de ce travail qui formera la matière d'un volume, après la publication des travaux déjà déposés, et qui, en cours d'impression, composeront le tome X.

M. Hocquet dépose, de la part de M. Verriest, la table des testaments et donations des greffes scabinaux

de Tournai, conservés aux archives de l'Etat à Mons, années 1218 au XVIII<sup>e</sup> siècle.

MM. Soil, Scheys et Croquet, présentent comme membre titulaire de la Société, M. l'abbé René Lazore, curé de Melles. Il sera procédé au vote sur cette présentation, à la séance de décembre.

M. Soil, à propos de l'article de M. Hocquet sur le drapeau tournaisien paru dans le n<sup>o</sup> d'octobre dernier de la *Revue Tournaisienne*, fait circuler des jetons de Tournai des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, où figure la tour comme sujet principal, ou comme marque monétaire. Une discussion s'engage sur la forme que devrait avoir cette tour, dans le drapeau tournaisien. Divers membres rassembleront pour une prochaine séance des documents permettant d'élucider cette question.

---

## Séance du 14 décembre 1905.

M. EUGÈNE SOIL DE MORIAMÉ, *Président*.

M. RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance de novembre est adopté après lecture.

M. le Président dépose les ouvrages reçus pour la société depuis la dernière réunion.

Bulletin de la Société royale belge de géographie, 29<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 5 et 6.

Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire, 6<sup>e</sup> vol., 1<sup>er</sup> fasc.  
Id. Chronique n<sup>o</sup> 1.

Wallonia, 13 année, n<sup>os</sup> 10 à 12.

Leodium, 4<sup>e</sup> année, n<sup>es</sup> 8 à 12.

Exposé de la situation administrative de la province de Hainaut. Session de 1905.

Exposition des œuvres inspirées, encouragées ou réalisées par la province du Hainaut. — Instruction, hygiène, prévoyance, 1905.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 3<sup>e</sup> série. t. 1, 4<sup>e</sup> liv.

Annales de la Société d'émulation de Bruges, t. 55, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fasc.

Annales de la Société archéologique de Namur, t. 26, 1<sup>er</sup> liv. — Rapport sur la situation de la Société en 1904.

Union Faulconnier, Dunkerque. Bulletin, 8<sup>e</sup> année, fasc. 1, 2, 3.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, 6<sup>e</sup> année.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'ouest, 2<sup>e</sup> série, t. 10, 4<sup>e</sup> trimestre.

Ons hemecht, Luxembourg, 11<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 7 à 12,

M. Sonnevile s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

La discussion sur la construction des contreforts du chevet de la Cathédrale est renvoyée à la prochaine réunion.

La Société est informée de la tenue d'un congrès d'anthropologie et d'archéologie à Monaco en 1906.

Il est procédé au vote sur la présentation de M. Lazoore comme membre titulaire de la Société; il est élu en cette qualité.

Les élections pour le renouvellement du bureau de

la Société, qui devraient avoir lieu à la séance de ce jour, sont remises à la séance de janvier prochain.

MM. Soil, Houtart et Desclée présentent comme membre titulaire M. l'abbé Warichez, archiviste de l'Evêché. Il sera procédé au vote sur cette présentation à la prochaine séance.

M. Desclée entretient l'assemblée de quelques détails intéressants figurés sur les vitraux anciens du transept de la Cathédrale.

On y voit en particulier une reproduction fort fidèle d'une partie de la façade romane de l'évêché, récemment restaurée. Ce sujet n'avait pas été interprété exactement par M. le Maistre d'Anstaing dans son histoire de la Cathédrale et dans le commentaire de MM. Descamps et le Maistre d'Anstaing, accompagnant la publication des dessins de ces vitraux, faits par Capronnier, lors de leur restauration vers 1847.

L'assemblée émet le vœu de voir faire une étude approfondie des détails archéologiques représentés sur ces vitraux. M. Desclée s'en chargera.

M. Hocquet propose que des démarches soient faites pour obtenir la cession, à la ville de Tournai du plan-relief de 1701, conservé à l'hôtel des Invalides à Paris. — On décide d'adresser une requête au Collège échevinal en le priant de vouloir bien faire les démarches nécessaires, dans ce but.



# UN RECUEIL D'ORDONNANCES

## des Stils et Métiers de Tournai

---

La bibliothèque de feu le Comte de Limminghe, au château de Gesves (province de Namur), possède un manuscrit des plus précieux pour l'histoire des métiers tournaisiens. Sous une reliure moderne, qui couvre deux cent quinze feuillets de parchemin de  $0,83 \times 0,25$ , ce manuscrit offre une collection de règlements corporatifs que l'on peut dire unique. « Sont au présent livre enregistré plusieurs ordonnances des stils et mestiers de la ville et citty de Tournai, » lit-on sur le feuillet de garde, et ce titre modeste, écrit en 1650 par un certain M. Martin, fait penser à quelques documents groupés au hasard. On croirait n'avoir pas affaire à autre chose en lisant sur les premiers feuillets les intitulés suivants :

« Des foulons de bonnetz » (ordonnance du 22 novembre 1473).

« Lettres touchant les brasseurs et peneurs » (ordonnance du 8 février 1484).

« Ordonnances renouvelées pour les craissiers » (19 décembre 1485).

« Annexe pour les rapareilleurs de draps » (ordonnance du 18 juillet 1456).

Mais ces premiers feuillets, de même que le folio 8,



qui contient une table, ont été intervertis en dépit d'une ancienne cote qui avertit le lecteur quelque peu attentif; et le véritable titre de notre volume, duquel ressort sa valeur, le voici tel qu'on le lit au neuvième feuillet, anciennement coté 1 : « Registre et cartulaire (1) fait et ordonné du commandement et par l'ordonnance de honorables et saiges messeigneurs les doiens et soubz-doyens des mestiers de la ville et cité de Tournay, ouquel les ordonnances des mestiers et par bannières sont escriptes et registrées en ordre; et duquel sont extraittes icelles ordonnances à la requeste desdiz doyens et soubz-doyens particulièrement et leur en sont faittes lettres scellées du scel aux causes d'icelle ville et baillées à chacun desdiz doyens ou soubz-doyens pour le fait des mestiers de leurs bannières, pour eux rieuler et ordonner sur icelles. » Suivent, écrites de la même main et non datées, des ordonnances dont nous transcrivons les titres ci-après.

« *Des bouchiers* (2) et des tripiers.

*Des piremans*, des navieurs, des cordiers et des jetteurs au blé.

*Des armoyeurs*, des selliers, lormiers, polisseurs, gorliers et fourbisseurs.

*Des fèvres*, des maréchaux, couteliers, ouvriers de taillant, fondeurs de laiton, caudreliers, serruriers, clauteurs, boucleteurs et wanniers.

*Des parmentiers* et brodeurs.

*Des brasseurs*.

*Des appareilleurs de draps*, tondeurs et métier d'appareiller et tendre draps.

*Des orfèvres*, orfèvrerie, joaillerie et potiers d'étain,

(1) Le titre de ce registre a été mal reproduit, dans la mention qui en est faite à la page 24 du volume.

(2) Les italiques indiquent les métiers chefs de bannière.

orbaterie, bateurs de feuilles d'étain, plômriers, peintres, verriers et maitres tenant écoles.

*Des viésivariers*, revendeurs de biens meubles, de quieutes de vièse pelleterie et foureurs.

*Des escringniers*, futailleurs, artilleurs, bougonniers, corbilleurs, patiniers.

*Des pissonniers.*

*Dés maçons*, imagineurs, tailleurs de pierre, graveurs de lames, cauchieurs, briqueteurs et cauffourniers.

*Des foulons.*

Des tapisseurs et sargerie.

*Des hautelisseurs.*

*Des détailleurs de draps* et caucheteurs.

*Des cuveliers.*

*Des espenniers*, espennerie, de gettoirs et de dés à coudre, d'anneaux, boutons et sonnettes de laiton.

*Des coriers.*

*Des tisserands de toiles*, de tisser toiles, quieuttis, moullequineries et curer toiles.

Des sauniers, marchands de blé et autres grains, sauniers et mesureurs desdits grains sous la banière des escringniers.

*Des craissiers.*

*Des boulangers.*

Des saqueurs de vin sous la banière des cuveliers.

*Des tisserands de draps.*

*Des vairiers.*

*Des laboureurs.*

Des estuettiers sous la banière des merciers.

*Des conreurs de blanc* cuir, wantiers, boursiers, parcheminiers et faiseurs de banières.

*Des porteurs au sac*, cartons et brouweteurs.

*Des barbieurs.*

*Des couvreurs de tieulle*, d'escaille, de ros de ghuy,

plaqueurs, faiseurs de tielle, potiers de terre et baneleurs.

*Des tanneurs, caissetrie, conreurs de cuir.*

*Des cordewaniers.*

*Des broqueteurs de hautelisse.*

*Des charpentiers.*

*Des savetiers et baseniers. »*

La liste n'est pas tout à fait complète : si l'on fait le compte des métiers auxquels est attribuée la qualité de *chef de banière*, on n'obtient que le chiffre de trente-deux, c'est-à-dire qu'il manque les règlements relatifs à quatre banières par suite d'une mutilation du recueil primitif. Aussi bien, dans une énumération des banières que fournit le registre aux délibérations à la date du 10 juillet 1429, nous remarquons :

*« Les pigniers, gardeurs, capeliers et drapiers,*

*Les aumucheurs,*

*Les merchiers,*

*Les tainteniers, »*

qui, avec les trente-deux métiers dont notre manuscrit a conservé les ordonnances, forment le total de trente-six banières.

Mais d'abord, à quelle époque fut confectionné notre « registre et cartulaire? » Sans aucun doute en 1423, c'est-à-dire quand les métiers tournaisiens acquirent à la fois l'existence politique et l'autonomie corporative. Si l'on en veut des preuves, voici celles que fait ressortir un examen superficiel du document : 1° l'écriture qui marque le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle; 2° le fait que, dans la longue série d'ordonnances sur la même matière qui fait suite au cartulaire primitif, on n'en découvre aucune antérieure à 1423; au contraire, à partir de cette année, elles se succèdent sans interruption; 3° des textes comme celui-ci, pris au hasard :

« Que tous les maistres barbieurs *tenant ouvroir en la*  
» *ville au jour de la création des banières* et qui s'en-  
» *trement de sanner et sacquier dens* demeurent en  
» *leur maîtrise; et pareillement tous aultres barbieurs*  
» *non entremettans de ladite saniée et de dens sacquier*  
» *demeurent aussi frans dudit mestier. Et, s'il advenait*  
» *que, depuis maintenant en avant ils se volsissent*  
» *entremettre de sanner et sacquier dens, ils soyent*  
» *esprouvés en le vue des maistres ordonnés ad ce*  
» *udit mestier et des chirurgiens sermentés de la*  
» *dite ville.* » Ou comme cet autre, extrait du règle-  
ment des fondeurs de laiton : « Que tous varlés servans  
» *qui furent quant lesdites banières furent créées et*  
» *ordonnées au mois de juing darrain passé l'an*  
» *mil III<sup>e</sup> et XXIII* porront faire et eslever ledit  
» mestier parmy paiant xx s. t., dont les xv s. appar-  
» tendront au droit de ladite banière et les aultres  
» cinq solz aux compaignons dudit mestier pour boire  
» ensemble. »

On sait que, le 8 juin 1423, après une nuit d'émeute, le peuple de Tournai se fit remettre les bannières des métiers qui reposaient depuis soixante ans « en la grande halle avec l'artillerie de la ville. » Jadis on en avait compté quarante-trois, mais certains métiers avaient déchu, dans l'intervalle, notamment ceux de la draperie : des onze qu'ils alignaient en 1364 (détailleurs, drapiers, tisserands, foulons, tondeurs de grandes forces, tenteurs, teinturiers de pastel, teinturiers de bouillon, lainiers, bateurs à l'arquet), il n'en restait en 1423 que cinq : appareilleurs, foulons, détailleurs, peigneurs, cardeurs et drapiers. De même les métiers qui exploitaient le sol et les produits de la culture, de cinq bannières qu'ils occupaient au XIV<sup>e</sup> siècle (blayers, meuniers, scieurs de long, fruitiers, courti-

liers), n'en conservèrent qu'une, celle des laboureurs. Par contre, les bannières des armuriers, des escriers, des espenniers, des aumucheurs et des crassiers, que l'époque antérieure n'avait pas connues et l'importance acquise par celle des tapissiers, indiquent dans quelles branches se développa notre industrie au XV<sup>e</sup> siècle. Quoiqu'il en soit, sous ces trente-six bannières, devenues des unités politiques et administratives, il convenait de grouper les métiers, beaucoup plus nombreux, qui se partageaient le travail. C'est l'objet propre des ordonnances contenues dans notre « registre et cartulaire, » ainsi que de fixer les conditions d'admission dans les métiers; en d'autres termes, elles organisent les collèges des XXXVI bannières, en tant que corps politiques et administratifs, bien plus qu'elles ne règlent le travail. A ceux qui voudraient y découvrir la technique de certaines industries, cette première partie de notre recueil réserve, croyons-nous, une déception.

Il en est autrement de la seconde partie, qui offre une collection précieuse d'ordonnances édictées au cours d'une période de soixante années sur les métiers pratiqués à Tournai. En voici les titres :

Lettre touchant les eswars du métier des fondeurs de laiton, boucleteurs et coryers. 15 novembre 1425.

Id. Les bouteliers. 15 novembre 1425.

Id. Les ouvriers de fers d'aloiers. 7 décembre 1472.

Ordonnances des potiers d'étain. 15 février 1478 (v. s.).

Lettres touchant les cuveliers. 18 juin 1470.

Annexe pour les boulangers. 17 mars 1473 (v. s.).

Lettres touchant les gardeurs et cappeliers. 10 janvier 1443 et 4 avril 1429.

- Id. Les tondeurs de drap. 12 février 1454 (v. s.).  
Id. Les aumucheurs. 31 janvier 1445 (v. s.).  
Id. Les gardeurs. 13 octobre 1447.  
Id. La marcheterie sarasinoise. 15 janvier 1447  
(v. s.).  
Id. La machonnerie. 3 décembre 1448.  
Id. Les craissiers. 15 janvier 1448.  
Id. Les caucheteurs et détaillieurs de draps. 30 janvier 1449.  
Id. Les teinturiers et retordeurs de filet de lin. 21 avril 1455.  
Id. Les tisserands de draps. 25 octobre 1457 et 23 janvier 1440.  
Id. La haulteliche de draps d'or et draps velus. 27 octobre 1455.  
Lettres touchant les francs varlets des tainteniers de wedde. 11 août 1434, 4 mars 1453 (v. s.), 5 juin 1480, 11 août 1444.  
Id. L'espingleterie. 17 février 1454 (v. s.).  
Id. Les bibeloteurs et mireliers. 9 février 1455, 23 mars 1455.  
Id. Les craissiers. 15 février 1448 (v. s.), 8 avril 1442.  
Id. Le métier de faire esteus (les estortiers). 12 octobre 1456.  
Id. La cappelerie. 20 juillet 1454.  
Id. Les broudeurs. 20 mars 1425 (v. s.).  
Id. Les monniers. 13 novembre 1423.  
Id. Les barbiers. 26 septembre 1475.  
Id. Les monniers. 27 mars 1479.  
Id. Les orfèvres. 15 février 1433, 24 janvier 1449 (v. s.).  
Id. Les esguilleteurs. 29 juin 1469.  
Id. Les boursiers et wantiers. 24 janvier 1462 (v. s.).

Id. Les carliers. 13 novembre 1423 (sous la bannière des carpentiers).

Id. Les soyeurs d'ais. 3 novembre 1423.

Id. Les espissiers. 17 décembre 1477.

Id. La cornetrie (métier de faire cornes, sous la bannière des merciers). 6 mars 1459 (v. s.).

Id. Les piremans. 17 janvier 1474 (v. s.)

Id. Les fèvres. 10 novembre 1460.

Id. Les ouvriers de taillant. 30 juillet 1480.

Id. Les serruriers. 21 novembre 1473.

Id. Les poissonniers de mer (écriture du XVI<sup>e</sup> siècle).

Id. Les parmentiers. 29 janvier 1436 (v. s.), 13 mai 1476.

Id. Les escrigniers. 6 mai 1438.

Id. Les mesreniers et escrigniers. 2 janvier 1463 (v. s.).

Lettres touchant les escrigniers. 23 janvier 1476, 5 juin 1458, 5 février 1480.

Id. Les boulangers. 20 décembre 1445, 17 mai 1473.

Id. Les maçons. 3 décembre 1448, 12 février 1452, 3 décembre 1464.

Id. Les revendeurs de biens meubles et sargeurs. 20 janvier 1429.

Id. Les vieswariers, foueurs et viez peletiers. 10 mars 1448, 16 décembre 1468 et 20 septembre 1476.

Id. Les escrigniers. 27 janvier 1437 et 6 mai 1439.

Id. Les orfèvres. 15 septembre 1433 et 24 janvier 1449.

Id. Les savetiers. 18 août 1447.

Id. La haulteliche sur le fait des draps royez. 15 septembre 1470.

Id. Les haultelicheurs. 16 novembre 1479, 5 janvier 1479 (v. s.) et 18 avril 1480.

Id. Les tisserands de draps. 23 janvier 1440 (v. s.),

24 octobre 1457, 9 septembre 1476, 11 décembre 1480, 13 février 1480 (v. s.).

Id. Les potiers de terre. 22 avril 1482.

Id. Les ouvriers de tissus au pied. 9 septembre 1482.

Id. Les peintres et voiriers. 27 novembre 1480.

Annexe pour les peintres. 21 août 1436.

Lettres touchant les vieswariers, viez pletiers, revendeurs de biens meubles et foueurs. 13 novembre 1480.

Id. Les espissiers. 27 mars 1479.

Id. Les anmucheurs et bouchiers. 17 janvier 1455, 23 mars 1455 (v. s.), octobre 1456 et 26 novembre 1473.

Lettres touchant les caudreliers. 4 août 1483.

Id. Les tisserands de toiles. 3 juillet 1480 et 3 août 1482.

Id. Les bateurs de feuilles d'étain. 10 novembre 1483.

Id. Les waynniers, coffiniers et caulteurs. 24 novembre 1483.

Id. Les haultelisseurs. 3 octobre 1480.

Id. Les maçons, tailleurs d'images et graveurs de lames. 9 février 1483 (v. s.).

Id. Les carpentiers. 8 mars 1483 (v. s.).

Id. Les tainteniers de wedde, de boullon. 12 septembre 1426.

Id. Les boulangers. 24 mai 1484.

Id. Les patiniers. 21 mars 1456.

Id. Les tailleurs d'images. 9 août 1484.

Id. Les vieswariers et revendeurs de biens meubles. 17 janvier 1484 (v. s.).

Id. Les langereurs et esguilleteurs. 15 février 1445 (v. s.).

Id. Les sayeteurs. 9 janvier 1484 (v. s.).

Id. Les couvreurs de tieulles. 7 novembre 1485.

Cela fait cent et sept ordonnances pour une période



qui s'étend depuis le 3 novembre 1423 jusqu'au 19 novembre 1485. Quelques autres documents — tel un extrait de la charte de Charles-Quint du 14 février 1521, une copie de la charte de commune de 1424, le serment des doyens et sous-doyens depuis la reddition à l'Empereur, enfin une liste de doyens et sous-doyens en fonctions lors de la suppression des métiers — occupent les derniers feuillets de cet important manuscrit.

MAURICE HOUTART.

---

---

# LES DENNETIÈRES

## après leur anoblissement

---

Nous avons publié, en 1892, dans le tome XXIV des *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, la FILIATION DES DENNETIÈRES AVANT LEUR ANOBLISSEMENT, ouvrage ayant demandé de longues recherches, et aujourd'hui nous complétons la généalogie de cette famille marquante du Tournaisis.

Nous avons eu la bonne fortune d'obtenir de M. le Secrétaire de notre Société archéologique, communication d'un superbe et vaste tableau généalogique, orné de miniatures et d'écussons coloriés, fait par Pierre-Albert de Launay et signé de lui sous la date du 25 juillet 1663. On sait que ce héraut d'armes est l'un des deux faussaires de son nom qui composèrent un grand nombre de généalogies erronées pour d'orgueilleux anoblis qui voulaient remonter leur origine jusqu'aux Croisades et même un peu plus anciennement.

Ce tableau fut abandonné dans le grenier de l'hôtel de Joigny, rue Saint-Jacques à Tournai, lorsque les héritiers de M<sup>lle</sup> Pauline de Joigny de Pamele vendirent cet immeuble. Il se trouvait là par la raison

que les *de Joigny* descendaient d'une *d'Ennetières de Mouscron* (1).

Dans ce splendide manuscrit, de Launay a placé à côté des *d'Ennetières*, les *de Boubers* et les *de Fontaine* (aux trois écussons de vair en champ d'or). Il paraît avoir ignoré les armoiries réelles des *de Rayneval de Bernâtre* qu'il peint *parti d'or et d'azur*, alors que cette maison porta *d'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'argent*, armoiries qu'adopta la branche des *de Boubers* qui hérita des Rayneval, la vicomté de Bernâtre, et qui est encore existante à Huy (Liège) en 1906 (2).

Avant de rédiger la suite des degrés commençant avec le XVI<sup>e</sup> siècle, nous donnons la ligne directe de la filiation bourgeoise telle que nous avons pu l'établir sur titres authentiques.

I. *Jakemes* DANETIÈRES ou Dennetières, goudalier, c'est-à-dire brasseur d'ale, mort avant le 30 janvier 1306 n. st., avait épousé *Margherite* N..., dont :

II. *Grant* ou Gérard DANETIÈRES, mort avant 1326, bourgeois de Tournai, avait épousé *Mariien* LE KIEN, dite DOU KIEN, qui lui donna pour fils :

III. *Jehan* DANETIÈRES, goudalier, marié avant 1326 à *Margherite* DE GAURAING, dite *de Gruisons*, dont vint :

(1) Nous avons trouvé, dans ce tableau, les armoiries jusqu'ici inédites de la famille d'OBIGIES. Elles se blasonnent : *de sable au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules*. — Ce document fut visé en la Chambre héraldique à Bruxelles par BRYDAELS DE ZITTAERT qui attesta, par sa signature, celle qui avait mise de Launay. Le visa est daté du 20 mars 1786.

(2) Elle est représentée à Huy par M. *de Boubers-Joppen*, gendre d'un ancien préfet de l'Athénée royal de Tournai.

IV. *Jaquemart* ou Jaques DANETIÈRES, changeur, hôtelier du Saumon en la rue de Pont, paroisse de Saint-Brice à Tournai, marié en 1352 avec *Jehenne CAUWELIER* ou *Caulier*, fut père de :

V. *Jaques* DANETIÈRES, changeur, marié en 1386 à *Margherite PIÉTART*, qui lui donna, entre autres enfants :

VI. *Jaques* DANETIÈRES, dit le Liégeois, domicilié à Liège avant 1428, seigneur de le Val en Mouscron, fut marié quatre fois et mourut en 1463. De sa deuxième femme, *Jehanne* DE TOUWART, vint son fils qui suit :

VII. *Jaques* DENNETIÈRES, mort à Tournai dans la paroisse de Saint-Brice le 24 juillet 1493, âgé de 56 ans, avait épousé en 1458, *Quinte* PIPART, qui mourut le 28 juillet 1488. Leur second fils, seul demeuré, suit :

VIII. *Jérosme* DENNETIÈRES. C'est par lui que la noblesse héraldique entra dans la famille. Les Dennetières du XVII<sup>e</sup> siècle s'efforcèrent de dissimuler l'anoblissement qu'avait obtenu pour leur ancêtre, son ami Philippe de Harchies, chevalier, seigneur de Forest en Hainaut, officier dans les archers de corps, c'est-à-dire dans la garde de l'empereur Charles V, roi des Espagnes et souverain des Pays-Bas. Voici comment le lieutenant roi d'armes, Guillaume Créteau, relate cet événement.

« 20 janvier 1523, 1524 n. st. Par lettres données à Valladolid, à la sollicitation de Messire Philippe de Harchies, chevalier, seigneur de Forest en Hainaut, *anoblissement* de Jérosme Dennetières, cheva-

» lier du Saint-Sépulchre de Jérusalem, ancien prévôt  
» de Tournay » (1).

Comme on le voit ici, la qualité de bourgeois de Tournai et celle de chevalier du Saint-Sépulchre ne donnaient pas la noblesse, bien que certaines gens, dans leur ignorance invétérée, vont criant partout que les bourgeois tournaisiens étaient nobles de naissance (2).

Nous venons de dire que Jérôme fut chevalier du Saint-Sépulchre; voici comment cela se fit. C'est dans le Manuscrit 453 de la Bibliothèque de Valenciennes qu'on trouve l'explication. On y lit :

« Sensiuent les gistes et repaistres et séjours que  
» moy George Lengherant (3) ay faict en allant à  
» Rome, en Jhérusalem et Sainte-Catherine au Mont  
» de Sinay, avec et en la compagnie de Sire Nicolas  
» de Saint-Genois, s<sup>r</sup> de Clérieu et de Noel (4), son  
» frère, et leur serviteur, et Jhérome Dentiers, fils  
» Diacques, et se joindit avecq nous Arnoul Crocque  
» Villain et son serviteur jusques à Milain (5) ainsy et  
» par le manière quy senssuit. » « Ce voyage commencé  
» le jeudi, second jour de quaresme, IX<sup>e</sup> de february  
» anno M.CCCC.iiij<sup>xx</sup> et V, et se termina le vendredy  
» XVI<sup>e</sup> de february anno M.CCCC.iiij<sup>xx</sup> et VI » (6).

C'est donc dans les années 1486 à 1487 n. st., que ce pèlerinage eut lieu et que Jérôme Dennezières visita le Saint-Sépulchre. Avant son anoblissement, Jérôme

(1) BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. *Manuscrit CCXXIII* (223), t. I, à la fin de la liste d'anoblis, et t. II, folio 140.

(2) Voyez la Revue « JADIS », neuvième année, articles de M. Ch. J. Comhaire relatifs à la famille Harou, pp. 86, 137, etc.

(3) *L'Enguerrand* se dit comme on dit *le Henry, le Martin*. On en a fait *Langrand*.

(4) *Noel*, lisez : *Noul pour Arnoul*.

(5) *Milain*, lisez : *Milan*.

(6) BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES, *Catalogue Mangeart*.

n'a d'autre qualification que celle de *Honorable homme Sire*. En sa qualité de riche bourgeois, il est Honorable homme, et comme ancien prévôt, il est Sire. Mais après la délivrance de ses lettres-patentes de noblesse, nous le trouvons qualifié *Noble homme Sire Jérôme Denne-  
tières, écuyer* (1).

Né dans la paroisse de Saint-Brice en 1462, il releva sa bourgeoisie de Tournai le 17 août 1491, endéans l'année de son mariage, et mourut dans ladite paroisse le 25 octobre 1535. Il était alors seigneur de Wastinnes (à Lers), du Doncq (à Estaimbourg), de Sainghin (au Rosut), etc. (2).

Sa première femme, épousée en 1490-91, fut *Marie Villain* (3), née en novembre 1471, morte dans la paroisse de Saint-Brice, le 21 octobre 1508, fille de Sire Jehan *Villain*, écuyer, seigneur des deux Boucharderies (4), second prévôt de Tournai en 1496, et d'Agnes *Bracque*. Elle avait pour quartiers :

Villain, de Clermès; Bracque, de Brabant.

C'était une arrière petite-fille de Jehanne de Lausnais, fille d'Olifart (Olivier) de Lausnais, chevalier, sire de Lausnais (5), Thieusies, etc., et de Jehanne de Lalaing-Lesdain.

Jérôme Denne-tières convola vers 1525 avec *Jehenne*

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Chirographes*, layette de 1532, acte du 26 juin.

(2) *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XXIV, p. 378.

(3) VILLAIN DE LA BOUCHARDERIE : *écartelé* : aux 1 et 4, *d'argent fretté de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles à six rais d'or, rangées*, qui est VILLAIN; aux 2 et 3, *émanché en pal d'argent et de sable de dix pièces, qui est DE LAUSNAIS, dit de Launais et de Lannais*.

(4) LA BOUCHARDERIE à Violaines en Artois; la Boucharderie à Camphin en Pévele.

(5) *Lausnais*, ferme et jadis seigneurie à Nomaing en Pévele. Nous avons rendu à son nom, sa première forme. C'est ainsi que l'écrivit la famille des anciens seigneurs établie au pays de Waes où elle existe en 1906.

CRASSIN, veuve de Jehan *Gobert de Corbion*, dit de le *Rue*. Il testa à Tournai le 27 octobre 1535 par devant son frère naturel, M<sup>re</sup> Raphaël Dennetières, notaire apostolique et impérial, et désigna son dit frère pour exécuteur testamentaire en lui adjoignant Jacques Moreau et Jehan de Touwarts. Il voulut être inhumé dans l'église de Saint-Brice, en la chapelle de Saint-Marcoul, au devant du tableau de Saint-François. Dans son testament, il ne parle que de six enfants, bien qu'il ait été père par sa première femme des treize qui suivent :

1° JACQUES DENNETIÈRES, qui suivra, IX, comme auteur de la branche aînée ;

2° GERTRUDE, morte au berceau ;

3° JEHAN, né vers 1494, fut religieux au Gardinet-lez-Walcourt (1) ;

4° MARIE, née vers 1495, fut religieuse (2). Elle quitta son couvent pour épouser un prêtre défroqué nommé N... ROBERT, avec qui elle se fit protestante. Devenue veuve, elle convola avec *Anthoine FROMMENT*, prédicant calviniste, épicier, marchand de vin, procureur et historiographe (3). Elle écrivit des ouvrages de controverses religieuses et mourut en 1561, ayant eu des enfants (4) ;

5° CATHERINE, née vers 1496, fut religieuse (5). Elle mourut avant 1535 ;

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Cartulaire des rentes de 1493*, t. I, p. 280 ; t. II, folio 87.

(2) Idem, *ibidem*. Tome I, p. 165.

(3) *Les actes et gestes merveilleux de la Cité de Genève, nouvellement convertie à l'Évangile, faicts du temps de leur reformation, etc.*, mis en lumière par Gustave Revilliod. Genève, Fick, 1854, in-8o. C'est un ouvrage de FROMMENT.

(4) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3<sup>e</sup> série, t. VI, N<sup>o</sup> 12, décembre 1883.

(5) ARCH. DE TOURNAI. *Cart. des rentes de 1493*, t. I, p. 165.

6° AGNÈS, morte au berceau ;

7° SIMON, mort au berceau ;

8° DENIS, mort jeune ;

9° JÉRÔME, écuyer, religieux au couvent de Sainte-Croix, dit des Croisiers à Tournai, y devint prieur. Il naquit vers 1501 et vivait encore en 1557 (1) ;

10° ARNOULD DENNETIÈRES, qui suivra, IX *bis*, comme auteur de la deuxième branche dont un rameau existe encore en 1906 ;

11° PIERRE DENNETIÈRES, qui suivra, IX *ter*, comme auteur de la troisième branche ;

12° FRANÇOIS DENNETIÈRES, qui suivra, IX *quater*, comme auteur de la quatrième branche ;

13° GABRIËL, mort jeune.

IX. *Jacques* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Lassus (à Ramegnies-Chin), de Sainghin (au Rosut), né vers 1491, demeurait à Chin-lez-Tournai avec son fils Jacques en 1554. Il est dit âgé de 2 ans, le 3 octobre 1493 (2). Il releva sa bourgeoisie de Tournai le 22 février 1515 (1516 n. st.), lors de son mariage avec *Magdeleine* DE LANDAS-CHIN, qui fut sa première femme. C'était une fille de Honorable homme Guillaume de Landas (3), changeur à Tournai, et de Jehanne *Dinenche* dit *le Lombard*.

Jacques fit partie de la Magistrature tournaisienne comme juré en 1515, 16, 22 et 23, et comme échevin de Saint-Brice en 1521, 22.

Devenu veuf après deux ans de mariage, il convola par contrat du 17 novembre 1520, avec *Catherine* DU

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Cartulaire des rentes de 1508*, p. 229.

(2) Idem. *Cart. des rentes de 1493*, t. I, pp. 34 et 165.

(3) DE LANDAS : *émanché de gueules et d'argent de dix pièces*.



CHASTILLON (1), fille aînée de Jehan *du Chastillon*, seigneur de le Gheule (à Petit-Kain), de Malesse (à Rumes), etc., et de Anne *Hulland*. Cette seconde femme avait pour quartiers :

DU CHASTILLON, *Cottrel*; HULLAND, *Maurre*.

Jacques mourut avant le 25 octobre 1558, époque où son fief de Sainghin était en la possession de son fils Nicolas (2).

Il fut père de neuf enfants, savoir :

Du premier lit :

1° ANTOINETTE. Elle est nommée dans le testament de son aïeul maternel, Guillaume de Landas, fait à Tournai le 10 juin 1531 (3).

Du second lit :

2° ANNE, femme d'*Arnould* DE LANDAS, écuyer, seigneur de Péronmez (à Templeuve-Dossemer), etc., fils d'*Arnould de Landas*, seigneur de Chin, etc., et de Jacqueline *Henneron*. Devenu veuf et ayant cinq enfants, Arnould de Landas-Péronmez convola par contrat du 25 mars 1559 (1560 n. st.) avec Jossine Carpentier, fille de Gossuin Carpentier, chevalier, seigneur de Wasnes-sur-Deusle, de Fléchin, etc., et de Marguerite de Haudion-Ghiberchies. Il était alors membre de la Magistrature tournaisienne;

3° FRANCHOIS, écuyer, mort jeune;

4° JÉRÔME, écuyer, homme d'armes, mort âgé de

(1) *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. 29, 1875, p. 111. — DU CHASTILLON : *d'argent au chef de gueules*. Cette famille est une branche de la Maison chevaleresque de *Bourghelles*, dite de *Resves*. Elle doit son nom au fief du Chastillon sis sur Hertain-les-Tournai et sur Camphin-en-Pévele.

(2) *Le fief de Sainghin* se composait de 4 bonniers tenus de l'abbaye de Saint-Amand et sis au Rosut, entre le fief de Lespault et Brillon. — Archives de Saint-Amand-les-Eaux, série FF, Registre 141, folio 15.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*, paquet de 1531.

19 ans au cours d'une expédition contre Saint-Dizier ;

5° JEHAN DENNETIÈRES, qui suivra, X ;

6° PIERRE, écuyer, mort à la guerre ;

7° JACQUES, écuyer, combattit devant Péronne en Vermandois contre les Français, puis fit le pèlerinage de Jérusalem.

Il demeurait à Chin avec son père en 1554, 10 mars 1555 n. st. (1). Echevin de Tournai en 1560, il acheta sa bourgeoisie de cette ville, le 29 mai de ladite année pour le prix de 8 livres flandres ;

8° CATHERINE, femme de *Hermès DE LANDAS*, écuyer, seigneur d'Estreu (à Rumillies-lez-Tournai), frère du seigneur de Péronmez cité plus haut. Elle demeurait à Duysbourg au pays de Clèves en 1579 (2).

9° NICOLAS, écuyer, seigneur de Sainghin au Rosut par relief du 25 octobre 1558, fut homme d'armes et combattit à la journée du 12 août 1557 devant Saint-Quentin en Vermandois. Il épousa *Marie LE CLERCQ* (3), fille de Nicolas, bourgeois de Tournai, juré et échevin de cette ville, mort à Cambrai, inhumé en l'église de Saint-Géry, et de Catherine *de Godebry*. Cette demoiselle avait pour quartiers :

LE CLERCQ, *Faulconnier* ; DE GODEBRY, *Doiseaurieu*.

Elle est mentionnée dans le testament de son oncle, Guillaume de Godebry, daté du 20 novembre 1543 (4). Nicolas laissa trois enfants qui ne prirent pas d'alliances et qui, étant protestants, demeuraient le 22 août 1622,

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Echevinage de St-Brice*, Chirographes, layette de 1554.

(2) ARCH. DE TOURNAI. Chirographes de la Cité, layette de 1579.

(3) LE CLERCQ DE LA GRURIE ET PASQUENDALE : *d'azur à la bande d'or, chargée de trois quintefeuilles de gueules percées du second, et accompagnée de deux étoiles à six rais, aussi d'or.*

(4) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*, paquet de 1543.

à Duysbourg, au pays de Clèves. C'est là qu'ils firent le 13 mai 1626, une donation à D<sup>elle</sup> Jeanne de Herzele, veuve de leur oncle Nicolas le Clercq et femme de maistre Laurent Hovine, conseiller pensionnaire de Tournai (1). Cet acte nous donne leurs prénoms, qui sont : *Jonas, Suzanne et Judith* (2).

X. *Jehan DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur de Lassus et y domicilié en Chin dans l'année 1582 (3), fut l'un des exécuteurs du testament de son oncle, Pierre Dennetières, seigneur du Doncq en la susdite année. Il fut reçu bourgeois de Tournai en payant douze livres flandres en 1581, et mourut dans cette ville où il fut inhumé dans l'église de Saint-Jacques, le 24 juillet 1630. Il avait épousé *Jehenne LE CLERCQ*, sœur aînée de l'épouse de son frère Nicolas.

Ils eurent au moins cinq enfants; savoir :

1° *JEAN*, écuyer, seigneur de Lassus, mort sans alliance. Il avait perdu la vue par une blessure reçue à la guerre en l'an 1600.

2° *CATHERINE*, héritière de Lassus, épousa à Saint-Jacques de Tournai, le 7 février 1590, *Anthoine LE BOUCQ*, dit *de Carnin* (4), écuyer, seigneur de Herbulin, de Topenser ou Topensin, Antour, de le Haye (à Maulde, en Hainaut), veuf de Mahieurette du Gardin, et fils d'Anthoine *le Boucq*, dit *de Carnin*, écuyer, seigneur de Lassus (à Blandain), etc., et de Marie *des Farracques*, damoiselle de le Haye de Maulde, sa seconde femme. Les quartiers de ce gentilhomme étaient :

(1) Idem, ibidem. Paquet de 1626.

(2) Idem. *Chirographes*, layette de 1622.

(3) ARCH DE TOURNAI. *Testaments*, paquet de 1582.

(4) LE BOUCQ DE CARNIN : *de gueules au santoir d'or, chargé d'un écusson de gueules au lion d'argent. posé en abîme.*

DE BOURECQ DIT LE BOUCQ, *de Carnin*; DES FAR-  
VACQUES, *de le Haye de Maulde*.

Catherine *Dennetières* était veuve avant le 6 octo-  
bre 1629 (1). Toute la famille actuelle *de Formanoir*  
*de la Cazerie* appartient à sa descendance;

3° MAGDELAINÉ, mariée (bans à Saint-Piat de  
Tournai, le 7 janvier 1600) à Jean DE FLANDRES (2),  
qui, en 1606 demeurait à Wambrechies-lez-Lille (3);

4° ALIÉNORE OU ELÉONORE (4);

5° JEANNE, mariée à Saint-Jacques de Tournai, le  
6 février 1607, avec Pierre CAZIER (5), seigneur de  
Haultinghem (à Celles-Molembais), de la Tourbaudry  
(au dit Celles), de Camphain (à Mourcourt), etc.,  
natif de Fleurbaix, pays de l'Alleud, greffier de  
l'échevinage de Tournai, veuf de Françoise *Robert*,  
mort à Tournai, Saint-Brice, avant le 24 janvier 1635,  
date de l'approbation de son testament (6). — Jeanne  
Dennetières fut enterré à Saint-Brice de Tournai. Son  
mari prit pour troisième femme, Marguerite le Nuiet  
ou l'Hennuyer qu'il nomme dans son ordonnance de  
dernière volonté.

Pierre Cazier était fils de François. Sa mère nous  
est inconnue, mais nous savons que son père eut pour  
seconde femme Jeanne le Boidin (7). Nous avons

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes de la Cité*, layette de 1629. Le fief de sa belle-mère est nommé *le Haye de Maulde*, dans l'acte cité.

(2) DE FLANDRES : *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la cotice de gueules, en bande.*

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Echevinage de Saint-Brice*. Chirographes, layette de 1606.

(4) *Idem. Registres des Consaulx*. Reg. 201, année 1615, folio 139, recto.

(5) CAZIER : *ecartelé ; aux 1 et 4, d'argent à la rose de gueules ; aux 2 et 3, d'azur à trois étoiles à six rais d'or*. Sur le tout : *d'argent à l'aigle de sable*. — Armoiries antérieures à l'anoblissement.

(6) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*, paquet de 1635.

(7) Un François *Cazier*, vivant en 1564, était seigneur de Bealencourt (canton du Parc, arrondissement de Saint-Pol-sur-Ternoise, Pas-de-Calais),

publié la généalogie de la famille CAZIER, dont sont issus des *Leman*, à l'article de ce dernier nom dans le tome II des *Notices généalogiques tournaisiennes*. L'époux de Jeanne Dennetières est le fondateur du Récran Cazier, maison où sont hospitalisés des bourgeois pauvres. Elle est située rue Barre Saint-Brice.

### Deuxième branche.

Seigneurs des *Wastines, de Laplaigne, de Leslieu*.

IX bis. Arnould DENNETIÈRES, écuyer, dixième enfant de Jérôme, du degré VIII, et de Marie Villain de la Boucharderie, brisa ses armoiries d'une *bordure engrêlée de gueules*. Il fut seigneur des Wastines (à Leers), et acquit de la Maison de Ligne, les fiefs de Laplaigne, de l'Advouerie de Sin et de Lhommoÿ, tenus jadis de la seigneurie de Mortaigne-sur-Escaut et depuis de l'abbaye de Saint-Amand. Voici ce que nous avons trouvé dans l'*Essai chronologique pour servir à l'Histoire de Tournai* de HOVERLANT DE BAUWELAERE, t. 62, pp. 26, 27, 28 :

« En 1554, Laplaigne appartenait à Arnould Den-  
» netières qui avait le fief de l'Avouerie de Sin,  
» Laplaigne et L'hommoÿ-lez-Mortagne, avec justice  
» vicomtière et foncière. Il y eut contestation sur la  
» nature de ce fief et l'hommage et relief à en faire.  
» Le cardinal de Granvelle, abbé commandataire de  
» l'abbaye de Saint-Amand, le grand prieur et les reli-  
» gieux de ce monastère d'une part et Arnould Den-  
» netières de l'autre part, convinrent par transaction  
» du 22 novembre 1554, que tous les jugements qui

Il en servit le dénombrement le 5 août 1566 à Philippe-Guillaume de Nassau, comte de Bueren, seigneur de Rollencourt, son suzerain, *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*, arrondissement de Saint-Pol, t. II, p. 293.

» se prononceraient par les bailli et gens de loi dudit  
» Laplaigne, Sin et L'hommoÿ dont il serait interjeté  
» appel, ils devraient se relever par devant le bailli  
» général et les hommes de fief de la Cour féodale de  
» Saint-Amand;

» Et pour droit de relief à la mort de l'héritier, il  
» offrira une médaille pesant une once d'argent fin,  
» marquée de l'un des côtés de la représentation de  
» Saint-Amand, et de l'autre côté d'une inscription :  
» FIDELITAS ADVOCATI ET MAJORIS DE SIN;

» Que tous les ans au 6 février, il devra présenter  
» en personne, une autre médaille de fin argent du  
» poids d'une demi once; qu'il devra faire le relief en  
» personne nonobstant toute coutume à ce contraire. »

La dernière clause ne fut pas toujours exécutée, car le relief fait le 2 novembre 1751, fut l'œuvre du procureur d'Arnould-Joseph d'Ennetières, héritier de Gaspard-Marie-Joseph, son père.

Arnould fut membre de la Magistrature tournaisienne de 1527 à 1542, mais ne fut jamais grand prévôt, comme Goethals l'a écrit (1). Il était licencié ès-lois et fut conseiller de l'Empereur au Grand Conseil de Flandres. Après son mariage, il fit bâtir le château de Laplaigne. On verra plus loin, à l'article concernant son fils Louis, que le seigneur de Mortagne avait encore des droits de suzerain sur les terres de Laplaigne, Sin et Lhomoy.

Arnould épousa, le 13 février 1530, *Catherine DE CORDES* (2), fille de Noble homme Arnould *de Cordes*, marchand mercier, et de Anne Moreels. Cette demoi-

(1) *Miroir des notabilités nobiliaires*, in 4<sup>o</sup>, t. I, p. 951.

(2) DE CORDES : d'or à deux lions de gueules, armés et lampassés d'azur, adossés, les queues fourchées et passées en double sautoir.

selle avait pour quartiers : DE CORDES, *Tiestelin*; MOREELS, *Hertsvelt* (1).

Elle gît dans l'église de Laplaigne, près de son époux, à qui elle donna les treize enfants qui suivent :

1° ARNOULD, écuyer, seigneur de Laplaigne, secrétaire au Conseil d'Etat et privé par commission du 1<sup>er</sup> janvier 1576, mort en Espagne en 1592, obtint du roi Philippe II, souverain du Tournaisis, des lettres de confirmation de noblesse données à Madrid, le 1<sup>er</sup> avril 1588. On y trouve relatées les lettres d'anoblissement de Jérôme Dennezières du 20 janvier 1523, et des lettres données à Lisbonne, le 6 août 1546, permettant à François Dennezières, chevalier, seigneur de Beaumez, de pouvoir porter robes de velours et de soie, nonobstant édits somptuaires à ce contraire (2). Lors de son décès, Arnould était chevalier, conseiller et secrétaire d'Etat ;

2° JÉRÔME, écuyer, seigneur de Harlebois, mourut sans alliance. Il écartelait les armoiries d'Ennezières de celles des Villain de la Boucharderie ;

3° LOUIS DENNETIÈRES, qui suivra, X ;

4° FRANÇOIS, écuyer, prêtre, chanoine de la Cathédrale de Tournai, licencié en théologie. Il donna à son église une table d'autel sculptée qui ornait une chapelle des carolles à droite du chœur (3) ;

5° MARGUERITE ;

(1) *TINSTELIN* : d'argent à trois têtes de more, tortillées du champ, les deux du chef affrontées. — *MOREELS* : écartelé : sur 1 et 4, d'argent au chevron de sable accompagné de trois têtes de more tortillées du champ ; sur 2 et 3, de sable au sautoir d'argent. — *HERSTVELT* : d'azur au sautoir engrêlé d'or, cantonné de quatre cerfs du même.

(2) ARCHIVES DE TOURNAI. *Compte de curation des biens de feu Louis Arnould Bernard*, écuyer, seigneur du Moulin, de Taintegnies, etc., rendu en 1724. On y trouve au folio 329, la mention des lettres patentes de noblesse accordées en 1523, à Jérôme DENNETIÈRES et à ses enfants.

(3) BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. *Manuscrit CCXXVII* (227)

6° ADRIENNE ;

7° ANTOINETTE ;

8° QUINTE, morte sans alliance ;

9° CHARLES, écuyer, mort jeune ;

10° JEAN DENNETIÈRES, qui suivra, *X bis*, comme auteur du rameau des Marquis du nom ;

11° YOLANDE, mariée le 8 janvier 1569 à *Louis DE PRAET*, écuyer, fils bâtard du seigneur de Moerkercke (1). Ses descendants habitaient la Hollande en 1663 (2) ;

12° CATHERINE, femme de *Jean DE LE HAMAIDE* (3), écuyer, seigneur de Lussegnies (à Frasnes-lez-Buis-senal), de Soubrechies, de Gamerage, etc., veuf de Magdeleine de le Motte (aux hamaides), et fils de Jehan de le Hamaide, écuyer, seigneur de Lussegnies, etc., et de Barbe *au Poch*, dame des Parqueaux (à Templeuve-Dossemer) ;

13° CLAUDE, écuyer, membre de la Compagnie de Jésus (4).

X. *Louis DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur des Was-tines, etc., devint seigneur de Laplaigne, Sin et Lhom-moy, lors du décès de son frère aîné, Arnould, mort

(1) DE PRAET-MOERKERCKE : *d'or au sautoir de gueules, chargé de cinq coquilles d'argent.*

(2) Selon Pierre DE LAUNAY, tableau généalogique cité plus haut.

(3) DE LA HAMAIDE : *d'or à trois hamaides de gueules, ou d'or à la hamaide de trois pièces de gueules.* — L'origine de la branche des seigneurs de Lussegnies est demeurée jusqu'à ce jour très obscure pour les généalogistes. L'ayant découverte nous pouvons affirmer qu'elle est issue de Jehan, surnommé l'Ainé, écuyer, mayeur de Leuze, mort après le 23 mars 1463, (1464 n. st.) et avant 1473. Il avait épousé Jehanne de Buillemont, damoiselle de Lussegnies. C'était un fils naturel d'Arnould IV, chevalier, sire de la Hamaide. Il fut témoin au contrat du mariage d'Arnould V, son second frère légitime, avec Isabelle de Bousies-Vertaing, acte passé à Feluy, le 12 janvier 1454 (1455 n. st.). Voyez F. V. GOETHALS. *Archéologie des familles*, p. 18.

(4) *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 17, page 347. On y trouve la biographie de ce religieux.



chevalier, conseiller et secrétaire d'Etat en 1592. Il releva ces trois fiefs en 1594 (1). Il servit sous la bannière du prince de Chimay (alors Philippe III de Croy), et paraît avoir été cause, en grande partie, de la prise de Bruges par le prince de Parme, ainsi qu'il est rapporté dans les lettres de reconnaissance de noblesse accordées à son frère aîné en 1588, que nous avons mentionnées ci-devant.

Voici ce que nous lisons dans la *Déclaration des fiefs dépendants de la baronnie de Mortagne*, qui se trouve à la Bibliothèque de Tournai :

« Loys Dennetières, escuyer, tient en fief la terre et » seigneurie de la Plaigne, Schin et Lhomoy, leurs » appertenance et appendances à cause duquel fief » appartient audit S<sup>r</sup> de la Plaigne toute haulte justice, moyenne et basse, saulf en tout et partout les » foy et homaige, ligne et ressorts et supériorité dudit » S<sup>r</sup> de Mortaigne, comme aussi plusieurs terres labou- » rables, pretz et pastures, rentes fonsières, tant en » avoine, chapons, que argent deuz sur plusieurs héri- » taiges scituez sur le dit fief, à la charge de soixante » solz parisis de relief, xx solz parisis de cambre- » laige, dixième denier à la vente et service de plaidz, » selon le rapport qu'il en a faict le iiiij<sup>e</sup> d'aoust » xv<sup>e</sup>lvij » (2).

Il paraît d'après cela que la partie de Laplaigne tenue de Mortagne aurait été l'héritage de Louis et non de son frère aîné, celui-ci étant vassal de l'abbaye de Saint-Amand.

Louis, qui fut gouverneur de Chimay, mourut le 5 février 1596, et fut enterré dans l'église de la Plai-

(1) F. V. GOETHALS, *Miroir des not. nob.*, t. I, p. 954.

(2) BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. MANUSCRIT LX (60), folio 2, recto.

gne. Il avait épousé *Prudence* DE FORVYE (1), fille de Guillaume *de Forvye*, écuyer, seigneur de Montrecourt, aussi gouverneur de Chimay, et d'Antoinette *de Haynin*.

Cette dame avait pour quartiers :

FORVYE (ou Fourvy), *Streel*; HAYNIN, *Ansel*.

Louis Dennetières, qui brisait ses armoiries d'un *croissant d'azur mis en cœur*, fut père de sept enfants, savoir :

1° JEANNE, l'aînée;

2° AGNÈS-ANNE, mariée en 1602 à N... DE MASIN (2).

— Nous avons trouvé dans les archives de l'Etat-Civil de Tournai, cette mention : « Le mercredi après le jour - de Quasimodo 1616, fut inhumée à Saint-Piat, Anne » d'Ennetières, femme veuve de M<sup>r</sup> Martin, conseiller - du prince de Ligne ». — Agnès-Anne mourut donc vers le 11 avril 1616;

3° LOUIS DENNETIÈRES, qui suivra, XI;

4° JEANNE, la seconde. Elle fut inhumée dans le chœur des Prêtres en l'église de Bethléem, dite de Bélian, à Mesvin-lez-Mons (3);

5° CHARLES, écuyer, mort jeune;

6° ROBERT, écuyer, chanoine du chapitre exempt de Saint-Bavon, à Gand, mort le 18 avril 1649, après avoir testé la veille (4);

7° ANNE, mariée en premières noces à *Charles* DE

(1) DE FORVYE : *d'azur à dix losanges d'or, accolés en fasce et aboutés en pal, 3, 3, 3, et 1*. — On trouve ce nom écrit *Forvies* et *Fourvies*.

(2) DE MASIN OU DE MAZIN : *d'argent au lion de gueules*. Selon Pierre DE LAUNAY, *Tableau généalogique cité*.

(3) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, 1903, p. 97.

(4) *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 17, p. 347, où se voit la biographie de ce chanoine, qu'on lit aussi à la page 261 de l'*Histoire chronologique des évêques et du chapitre exempt de Saint-Bavon* par le chanoine HELLIN.

FRENELZ (1), écuyer, seigneur de Loupy, et en secondes noces à Charles DE HARAUCOURT (2), baron d'Ormes, tous deux lorrains. Elle était veuve et qualifiée baronne d'Ormes en 1615 (3). Elle fut inhumée près de sa sœur Jeanne, la cadette, en l'abbaye de Bethléem (4).

XI. Louis DENNETIÈRES, écuyer, seigneur des Waslines, de Laplaigne, Sin et Lhomoy, dont il fit faire le relief par son procureur, Jean de Flines, le 18 avril 1597 (5), mourut en 1624, après avoir épousé Yolande d'ENGHIEN-KESTERGAT (6), morte en septembre 1616, fille de Jacques d'Enghien, écuyer, seigneur de Kestergat, Wambrœck, etc. et de Jeanne de le Motte (aux hamaides), dame de Bruyelles-lez-Antoing, de Neufville (à Guignies-Velvain), etc. Cette dame avait pour quartiers :

D'ENGHIEN, *van Oss*; VANDER MOTEN, *d'Aubermont*.

Louis fut père de deux fils selon de Launay, et de trois selon Goethals, qui prénomme Robert, le troisième. Les deux premiers suivent :

1° JACQUES, écuyer, mort sans alliance ;

2° GASPARD D'ENNETIÈRES, qui suit, XII.

(1) DE FRENELZ : *d'argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable* (P. de Launay).

(2) DE HARAUCOURT : *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules* (P. de Launay). — Rietstap dit cette famille picarde alors qu'elle est lorraine. Il n'y a que trois Haraucourt, dont deux en Lorraine et un dans les Ardennes françaises.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Consaulx*, Registre 201 (année 1615), folio 95, recto.

(4) *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. 32, p. 97.

(5) GOETHALS. *Miroir des not. nob.*, t. I, p. 955.

(6) ENGHIEN-KESTERGAT : *d'argent à trois fleurs de lis au pied nourri de sable; au franc-canton d'ENGHIEN, qui est gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croisettes recroisettes au pied fiché d'or, posées 2 et 1; les pieds dirigés vers le centre de l'écu.*

XII. *Gaspar DENNETIÈRES*, écuyer, puis chevalier(1), seigneur de Laplaigne, Sin et Lhomoy, des Wastines, du Lésliu (à Saméon), etc., mort en 1679, épousa *Catherine DE LA HAYE* (2), damoiselle de Beaurepaire (à Wez-Velvain), etc., fille d'Arnoul *de la Haye*, chevalier, seigneur de la Haye (à Flers-lez-Lille), de Landas (à Loos), du Rosel, de Caples, etc., et de Marie *Bernard d'Esquelmes*, dame d'Aire (à Baisieux-lez-Lille), de Beaurepaire, etc. Cette dame avait pour quartiers :

DE LA HAYE, *de le Cambe dit Ganthois*; BERNARD d'ESQUELMES, *Bernard de Luchin*.

Ils eurent au moins cinq enfants, savoir :

1° ARNOULD-JEAN d'ENNETIÈRES, qui suivra, XIII;

2° ROBERT-FRANÇOIS d'ENNETIÈRES, qui suivra, XIII *bis*, comme auteur du rameau des seigneurs du Lésliu;

3° LOUIS-IGNACE, écuyer, seigneur de Beaurepaire, mort sans alliance;

4° MARIE-MAGDELEINE, morte avant septembre 1675, épousa *Ferdinand DE BAUDEQUIN* (3), chevalier, seigneur du Biez (à Pecq-sur-Escaut), capitaine de cuirassiers au service de S. M. Catholique le roi d'Espagne, souverain du Tournaisis, mort avant le 12 septembre 1675, fils de Philippe de Baudequin, chevalier, seigneur d'Alincourt (à Pecq-sur-Escaut), de Peuthy (lez-Bruxelles), etc., et de Claudine *d'Ennetières de Harlebois*. — Ils eurent une fille unique : Marie-Catherine-Thérèse de Baudequin (4).

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes de Saint-Brice*, layette de 1675.

(2) DE LA HAYE : *de sable à trois étrilles d'or, 2 et 1, accompagnées de trois molettes d'éperon mal ordonnées du même*.

(3) DE BAUDEQUIN : *d'argent à la hure de sanglier de sable, défendue du champ*.

(4) ARCH. DE TOURNAI. *Chir. de Saint-Brice*. Acte du 12 septembre 1675.

5° ANNE-MARIE, religieuse à Ghislenghien, prieure de cette abbaye, en fut élue abbesse le 13 mars 1685, reçut ses lettres patentes le 17 novembre de la dite année, et mourut le 9 juin 1707 (1).

XIII. *Arnould-Jean* D'ENNETIÈRES, écuyer, puis chevalier par lettres du roi Louis XIV données à Versailles en août 1676, était qualifié seigneur des Wasstines en 1675, puis de la Plaigne en 1676. Il fut aussi seigneur de Sin et Lhomoy. Il était capitaine en 1660, mayeur de Tournai en 1675, grand prévôt la même année, second prévôt de 1676 à 1679, et resta du Magistrat jusqu'en 1682. Il mourut en 1684, après avoir testé à Tournai par devant M<sup>re</sup> Gaillié, notaire, le 15 février de la dite année (2). — Il épousa par contrat du 30 novembre 1663, *Antoinette-Jacqueline* D'ENGHIEN-KESTERGAT (3), dame d'Eecke, sa cousine issue de germain. Cette dame, qui était fille de Jacques *d'Enghien*, écuyer, seigneur de Bruyelles, Wambroeck, Neufville, Bettellerie, Galoy, Hoogherbawede, etc., et d'Antoinette de Coorenhuuse, dame d'Eecke, etc., avait pour quartiers :

D'ENGHIEN-KESTERGAT, *de Faily-Bernissart* ; DE COORENHUUSE-RAM, *d'Averoult-Helfaut*.

Elle mourut à Tournai, dans la paroisse de Saint-Brice, le 8 avril 1717, après y avoir testé le 20 avril 1712, pardevant M<sup>re</sup> Jean Vinchent, tabellion. Elle

— C'est par erreur que, dans le t. II des *Not. gén. tourn.*, p. 226, ligne 33, il est dit que Marie-Catherine-Thérèse *de Baudequin* était nièce à la mode de Bretagne de Lamorald-Claude *de la Haye* dont elle était cousine germaine.

(1) *Monasticon belge*, t. I, p. 323.

(2) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*, paquet de 1684. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. *Chambre des comptes de Lille*, LXXVIII<sup>e</sup> Registre des Chartes, folio 50.

(3) D'ENGHIEN-KESTERGAT. Voyez plus haut.

déclara dans son testament, vouloir être enterrée à Laplaigne près de son mari, à qui elle avait donné les douze enfants qui suivent :

1° GASPARD-MARIE-JOSEPH D'ENNETIÈRES, qui suivra, XIV ;

2° JACQUES-ANTOINE-BENOÎT, écuyer, seigneur du Fay à Béclers, avait reçu de son aïeul, Jacques d'Enghien, dix-huit bonniers de terre situés dans la même paroisse (1) ;

3° PHILIPPE-FLORENT, écuyer, seigneur des Waslines, etc., fut prêtre et chanoine de la métropole de Cambrai, où il fit plusieurs fondations charitables. Baptisé à Saint-Brice de Tournai le 17 août 1667, tenu sur les fonts par Philippe de Baudequin, chevalier, seigneur d'Alincourt, et par Florence de Catris, douairière d'Ennetières-Beaumez, il mourut à Paris, dans la Maison conventuelle de Saint-Lazare, le 2 juin 1737 (2) ;

4° ARNOULD-ROBERT, écuyer, seigneur de Popart à Cuerne-lez-Courtrai, eut de nombreuses terres près de Chimay, venant de la famille de Fourvies ;

5° JEAN-FRANÇOIS, écuyer, reçut de ses père et mère un fief de quatorze bonniers sis à Esplechin, selon leur testament conjonctif du 15 février 1684 ;

6° FRANÇOIS-PROCOPE, écuyer, baptisé à Saint-Brice de Tournai le 9 juillet 1671, fut tenu sur les fonts par Messire Michel de Renouard, gouverneur des ville et cité de Tournai, grand bailli de Tournaisis, et par Madame Robertine-Françoise Rym, femme de Messire

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Inventaire des titres trouvés en la maison mortuaire de Robertine-Françoise d'Aubermout, baronne douairière de Roisin, en 1769, folios 93, verso, et 94.*

(2) A. LE GLAY. *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, petit in-4°. Paris, Firmin Didot, 1825, p. 96.

Pierre d'Aubermont, chevalier, aussi chevalier d'honneur au Conseil souverain de Tournai et grand prévôt de cette ville. Il fut seigneur de Beaurepaire à Wez-lez-Velvain, et devint moine à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, sous le nom de *Dom Procope* (1);

7° CATHERINE-LOUISE, baptisée à Saint-Brice le 27 octobre 1673, fut tenue sur les fonts par Gaspar d'Ennetières, seigneur de la Plaigne, son aïeul, et par Catherine-Louise de Landas, dame de Wannehain et du Marez. Elle vivait encore en 1749, étant religieuse en l'abbaye de Ghillenghien;

8° LOUIS-CHARLES, écuyer, baptisé à Saint-Brice, le 7 janvier 1675, tenu sur les fonts par Gaspard-Marian-Joseph Denneières, son frère aîné, et par Catherine-Louise de Spiennes, mourut à Tournai, Saint-Piat, le 19 mars 1692;

9° MARIE-ANTOINETTE, née le 1<sup>er</sup> août 1676, baptisée à Saint-Brice de Tournai le 19 mai 1677, fut tenue sur les fonts par Antoine de Rybert, seigneur de Saint-Sandoux, gouverneur de la citadelle de Tournai, et par Catherine de Croix. Elle vivait encore en 1749;

10° MARIE-ANNE, baptisée à Saint-Brice le 28 novembre 1677, fut tenue sur les fonts par son oncle, Robert d'Ennetières, écuyer, seigneur de Lésliu, et par Marie-Anne de Baudequin, dame du Biez;

11° LOUIS-ANTOINE-JOSEPH, écuyer, baptisé à Saint-Brice le 24 août 1679, fut tenue sur les fonts par ses frère et sœur, Jacques-Antoine et Catherine-Louise;

12° FRANÇOIS-XAVIER, écuyer, baptisé à Saint-Brice le 24 mai 1682, fut tenu sur les fonts par son frère

(1) François-Procope est dit dans son acte de baptême *septieme fils* : Il y eut donc un enfant, né peut-être à Laplaigne, qui ne dut pas vivre longtemps, et qui doit s'intercaler entre deux des cinq aînés, s'il ne fut jumeau de l'un d'eux.

Philippe-Florent Dennetières et par Marie-Florence Dennetières de Beaumez.

XIV. *Gaspard-Marie-Joseph* ou Gaspard-Marian-Joseph d'ENNETIÈRES, écuyer, puis chevalier, seigneur de Laplaigne, Sin et Lhomoy, puis des Wastines, etc., fut membre de la Magistrature tournaisienne de 1697 à 1700, y étant mayeur en 1697, 1700, 1703, et grand prévôt en 1703 et 1709. Il fut aussi chevalier d'honneur au Parlement de Tournai, par réception faite le 23 juin 1701. Il remplaçait son beau-père. Il mourut à Douai le 17 mai 1751, après avoir épousé à Saint-Brice de Tournai, le 30 avril 1691, *Marie-Pétronille-Thérèse* VAN SPIERE (1), baronne héritière de Mooreghem, décédée le 17 mars 1743, fille d'Adrien-Joseph *van Spiere*, baron de Mooreghem, chevalier d'honneur et conseiller de robe courte au Parlement de Tournai, etc., et de Marie-Agnès *Adorno*, dite *Adorne*. Ses quartiers étaient : VAN SPIERE, *Delvael* ; ADORNE, *de Beer*.

Ils eurent treize enfants, savoir :

1° ARNOULD-JOSEPH, écuyer, baron de Mooreghem, baptisé à Tournai, Saint-Brice (*comme le furent tous ses frères et sœurs*), le 17 juillet 1692, fut tenu sur les fonts par son aïeul maternel et par son aïeule paternelle, devint seigneur de Laplaigne, Sin et Lhomoy, lors de la mort de son père, le 17 mai 1751, et fit relever ces fiefs le 2 novembre 1751 (2). Par arrêt du

(1) VAN SPIERE : *d'argent à une croix d'azur, chargée en cœur d'un écusson d'argent à trois roses de gueules*. — d'HOZIER, *Armorial général de France*, Registre coté Flandre, Bureau de Tournai, N° 9. — *Armorial de Flandre, du Hainaut et de Cambésis*, Paris, Dentu, 1856, in-8°, p. 22, N° 77 bis.

(2) HOVERLANT. *Essai chronologique*, t. 62, p. 28.



7 octobre 1711, il obtint le droit à la survivance de son père dans la charge de chevalier d'honneur et conseiller de robe courte au Parlement de Tournai, dit depuis Parlement de Flandres. Nous le trouvons aussi commissaire au renouvellement des Magistrats de Lille et auditeur de la dite ville. Il mourut sans alliance à Douai en 1756 ;

2<sup>o</sup> MARIE-PHILIPPINE-FLORENCE, dite Mademoiselle de la Plaigne, baptisée le 18 juillet 1693, fut tenue sur les fonts par son oncle, Philippe-Florent, chanoine de Cambrai, et par son aïeule maternelle. Elle fut abbesse du Grand-Bigard, près de Bruxelles, où elle mourut le 1<sup>er</sup> avril 1761 ;

3<sup>o</sup> MARIE-ANNE-ANTOINETTE, baptisée le 20 septembre 1694, eut pour parrain son aïeul maternel, au nom d'Ignace-Anselme Adorne, seigneur de Poulvoorde, et pour marraine, sa tante, Marie-Antoinette d'Ennetières, au nom de Marie-Anne (*Anne-Marie*) d'Ennetières, abbesse de Ghislenghien, sa grand'tante ;

4<sup>o</sup> ADRIEN-HONORÉ, écuyer, baptisé le 31 octobre 1695, fut tenu sur les fonts par Adrien-Honoré Villain de Gand, baron de Saint-Jean-Steen, chanoine et chancelier de la Cathédrale de Tournai, et par Jeanne-Adrienne-Thérèse van Spiere, fille de Charles ;

5<sup>o</sup> PHILIPPE-FRANÇOIS-AUGUSTE, écuyer, baptisé le 22 juin 1698, eut pour parrain son oncle paternel, le chanoine de Cambrai, et pour marraine Marie-Françoise d'Ennetières de Harlebois, comtesse douairière de Bergeyck. — Cet enfant était né le 20 juin ;

6<sup>o</sup> ALEXANDRINE-HENRIETTE, baptisée le 15 septembre 1699, eut pour parrain son oncle, le chanoine de Cambrai, au nom de Lamorald-Claude de la Haye, seigneur de la Cessoie, commissaire au renouvellement des Magistrats de Lille, et pour marraine Marie-Hen-

riette Simon, pour Marie-Alexandrine de Basta, comtesse d'Hust et de Mouscron ;

7<sup>o</sup> CHARLES-FRANÇOIS, né le 29 septembre 1700, baptisé le 1<sup>er</sup> octobre, eut pour parrain Emmanuel-Claude Ballet, seigneur de Leenbosch, et pour marraine Robertine-Françoise Ballet, dame de Castro. Il se nommait d'abord *le chevalier de la Plaigne*, puis après la mort de son frère aîné, il se qualifia Baron de la Plaigne et de Mooreghem. Dès la mort de la dernière héritière des Dennetières du Lèsliu, la douairière des Wasières, qui testa à Valenciennes le 4 avril 1749, il devint seigneur du Lèsliu et de Gœulzin à Denain (1). Il fut exempt des gardes du corps du roi d'Espagne, maréchal des camps et armées du même souverain, et on le trouve parfois qualifié brigadier des armées de S. M. Catholique. Il mourut à Valence (Espagne), le 31 mai 1767 et y fut inhumé dans l'église des Capucins. Il n'avait pas pris d'alliance ;

8<sup>o</sup> CAROLINE-LOUISE ou Charlotte-Louise, baptisée le 6 novembre 1701, fut tenue sur les fonts par ses frère et sœur, Arnould-Joseph et Marie-Florence. — Dans l'acte de son baptême, sa mère est nommée *van Spiere de Mooreghem et Worteghem* ;

9<sup>o</sup> ADRIENNE-ANTOINETTE, baptisée le 25 février 1703, fut tenue sur les fonts par son aïeul maternel le baron de Mooreghem, et par sa sœur, Marie-Anne-Antoinette d'Ennetières ;

(1) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. *Bureau des Finances de Lille*, portefeuille C. 144. — Le fief de Gœulzin ou Guelzain fut relevé le 6 avril 1769, par Messire Claude-Joseph-François de Moyssard, chevalier, seigneur de la Jaquelière, Montportail, etc., demeurant à St-Amour en Franche-Comté, qui le vendit par acte passé à Valenciennes, le 28 avril 1769, à Jacques-Ombert-Joseph Moreau, avocat au Parlement de Flandre, ancien juré et échevin de Valenciennes (*Bur. des Fin. de Lille*, portefeuille C. 147). Les de Moyssard étaient cousins de nos d'Ennetières, en qualité de descendants des d'Enghien.

10° CATHERINE-JOSÉPHE, dite aussi Catherine-Thérèse, baptisée le 20 avril 1704, eut pour parrain son aïeul maternel, le baron de Mooreghem, et pour marraine, sa sœur, Marie-Philippine-Florence Dennetières. Elle était religieuse à Marquette-lez-Lille en 1749;

11° PROCOPE-ANTOINE, écuyer, baptisé le 19 novembre 1705, eut pour parrain son frère Arnould-Joseph au nom de son oncle Dom Procope Dennetières, religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, et pour marraine, sa sœur, Marie-Philippine-Florence;

12° ALEXANDRINE-VICTOIRE, baptisée le 28 avril 1708, fut tenue sur les fonts par Arnould-Joseph d'Ennetières, baron de Mooreghem, son frère, et par Marie-Anne d'Ennetières, sa sœur. Elle mourut à Douai le 5 octobre 1765;

13° PHILIPPE-AUGUSTE, écuyer, baptisé le 4 décembre 1709, eut pour parrain, son oncle, le chanoine de Cambrai, et pour marraine, sa parente, Jeanne-Adrienne-Thérèse-Sabine van Spiere de Mooreghem. Il paraît avoir été capitaine au service du roi de France.

### Rameau du Lèsliu (1).

XIII bis. *Robert-François* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur du Lèsliu (à Saméon-lez-Orchies), fief tenu de l'abbaye de Saint-Amand, était le deuxième fils de Gaspard *Dennetières*, chevalier, seigneur de la Plaigne, et de Catherine *de la Haye*, dame de Beaurepaire (à Wez-Velvain), qu'on a vus ci-devant au degré XII. Il mourut avant le 1<sup>er</sup> décembre 1697, après avoir

(1) *Lèsliu*, *latus-locus*. Ce fief appartenait déjà en 1662, à Gaspard Dennetières de Laplaigne.

épousé *Marie-Hyacinthe-Thérèse* DE SPIENNES (1), dite *d'Espiennes*, fille d'*Aimery de Spiennes*, écuyer, seigneur de le Terre ou de le Tenre, etc., et de *Marie-Hyacinthe Desmaisières*. Voici les seize quartiers de cette damoiselle :

DE SPIENNES, de Faulx, *Grebert d'Aubry*, Blondel ;

DE LA BARRE-MAISNIL, Dumont, *Franchois de Sémeries*, Brougnart de la Vallée.

DESMASIÈRES, le Flameng de Houtain, *Werin*, Desgrebert ;

DESMASIÈRES, Frappet, *le Mesureur*, de Boulois.

Nous devons noter ici que DE VEGIANO, dans son *Nobiliaire des Pays-Bas* rapporte qu'un Robert Denetières obtint du roi Philippe IV, des lettres datées de 1663, lui concédant des supports pour l'ornement de ses armoiries.

Robert-François fut père de six enfants, au moins ; ce sont :

1<sup>o</sup> JASPARD, écuyer, seigneur du Lèsliou, fut lieutenant au service de S. M. Très Chrétienne et servait en 1705 dans le régiment de Picardie ;

2<sup>o</sup> LAMORALD-JOSEPH, écuyer, vivait en 1705. A cette époque, étant héritier avec son frère aîné, de feu Charles-Ignace Desmaisières, seigneur du fief des Grebert, ils vendirent cette terre à Jean-François le Cocq, capitaine au régiment du Pontois au service de France, par acte passé avant août du dit an (2) ;

3<sup>o</sup> FRANÇOIS, écuyer ;

4<sup>o</sup> MARIE-FRANÇOISE ;

(1) DE SPIENNES : *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même.*

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DU NORD. Bureau des finances de Lille. Portefeuille C. 143 bis. — Le fief des Grebert était situé à Denain.

5° PHILIPPE-CHARLES, baptisé à Tournai, dans l'église de Saint-Brice, le 4 mars 1683, fut tenu sur les fonts par son oncle maternel, Philippe-Dominique Despiennes, écuyer, seigneur de le Terre, et par sa parente, Cécile Dennetières (*du Doncq*), épouse du seigneur du Vivier (Charles de Spiennes) ;

6° MARIE-MAGDELEINE-HYACINTHE, dame du Lèsliu, de Gœulzain (à Denain), etc., après la mort de ses frères, naquit à Valenciennes et elle y mourut en la paroisse de Saint-Nicolas, le 7 septembre 1749. Elle n'eut pas de postérité de son mariage contracté à Antoing, le 17 mai 1719, avec *Michel-Albert-Joseph* DE FOURMESTRAUX (1), écuyer, seigneur des Wasières (à Wambrechies), colonel d'infanterie, au service de France, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de Jean-André-François *de Fourmestraulx*, écuyer, seigneur des Wasières, Beaupret, etc., et de Jeanne-Henriette *de Vicq*, dame de Tilloi. Par son testament fait à Valenciennes, le 4 avril 1749, elle désigna pour principal héritier, son neveu à la mode de Bretagne, Charles-François *Dennetières*, dit le chevalier de la Plaigne, maréchal des camps et armées du Roi d'Espagne, qu'on a vu ci-devant sous le N° 7 du degré XIV de la ligne ainée dans la deuxième branche (2). Elle fut enterrée le 9 septembre 1749, dans l'église de la dite paroisse de Saint-Nicolas (3).

(1) DE FOURMESTRAUX OU DE FOURMESTRAUX : *écartelé* : aux 1 et 4, d'or à une aigle éployée (c'est-à-dire à deux têtes) de gueules ; aux 2 et 3, d'or à un ours rampant au naturel, tenant entre ses pattes une branche d'arbre courbée et émondée de gueules. — Cette famille prend son nom du fief de *Fourmestraulx*, sis à Lesquin.

(2) Idem, ibidem. Portefeuille C. 144.

(3) ARCHIVES DE LA VILLE DE VALENCIENNES. *Registres de Catholicité*, Paroisse St-Nicolas, décès de l'année 1749.

**Rameau de Harlebois et des Mottes,**  
*marquis d'Ennetières, comtes de Mouscron, d'Hust, etc.*

X bis. *Jean DENNETIÈRES*, écuyer, l'un des plus jeunes enfants d'Arnould Dennetières, écuyer, seigneur des Wastines, de la Plaigne, etc., et de Catherine de Cordes, fut seigneur de la Motte-Grangère, dite la Motte-Châtelaine (à Warchin-lez-Tournai), de Reynaertsvliet, etc., et devint seigneur de Harlebois à la mort de son frère Jérôme. On le trouve d'abord clerc du receveur-général des Finances et domaines du Roi Catholique aux Pays-Bas, puis auditeur à la Chambre des comptes de Lille, dès le 15 décembre 1574. Il y devint conseiller et maître extraordinaire par lettres de Philippe II, données le 4 décembre 1593 et par serment prêté le 17 du dit mois (1). Il obtint des lettres de chevalerie de l'archiduc Albert, souverain des Pays-Bas. Elles furent données à Bruxelles, le 10 mars 1620, et il y est qualifié conseiller et commis ordinaire des domaines et finances (2). Il testa le 20 juin 1620 et fidéicommissa en faveur de ses fils et de tous les mâles de la famille d'Ennetières, issus de Jérôme d'Ennetières et de Marie Villain, sa grande maison séant à Tournai en la rue Saint-Piat et tenue en deux fiefs de la Prévôté de cette ville (3). — Jean mourut à Tournai, le 12 novembre 1620, et fut inhumé dans l'église de Saint-Piat. Il avait épousé à Thieulain, le 16 fé-

(1) JEAN DE SEUR. *La Flandre illustrée*, Lille, 1713, petit in-8°, p. 99.

(2) Idem, p. 103. — *Chambre des comptes de Lille*, LIX<sup>e</sup> Registre des Chartes, fol. 105.

(3) ARCHIVES DE TOURNAI. Registre 3294 B de l'Inventaire manuscrit, Fiefs tenus de Tournai, fol. 190. On y trouve la copie du testament de Jean Dennetières dont l'hôtel est en 1906, occupé par l'Institut dit de Monnel et Mauarre. Ce fut au XIX<sup>e</sup> siècle, l'hôtel Crombez.

vrier 1586, *Françoise* VANDEN BERGHE (1), dame des Mottes et del Plancq (à Dottignies), de Croix-au-Mont à Leuze (Hainaut), de Langhemeersch, de la Louvrie, etc., née à Dargy sous Thieulain, le 27 février 1566, fille de Jan *vanden Berghe*, écuyer, seigneur de Croix-au-Mont, etc., et de Philippine *vande Woestyne van Grandmetz*. Les huit quartiers de cette dame étaient : VANDEN BERGHE, *Noppe*, DE CALONNE, *A le Coupe* (2) ; VAN DE WOESTYNE, *du Mont*, DE PEISSANT, *Lestoré*.

Elle testa à Tournai, en l'hôtel d'Ennetières, rue Saint-Piat, et y mourut le 3 avril 1630. Son ordonnance de dernière volonté fut approuvée le lendemain (3). On voit par ce testament qu'elle possédait la cense des Mottes (à Dottignies), qui devint depuis le Marquisat des Mottes. Elle avait donné à son époux les neuf enfants qui suivent :

1° JACQUES DENNETIÈRES, qui suivra, XI ;

2° CHARLES-PHILIPPE DENNETIÈRES, qui suivra, XI *bis*, comme auteur du rameau des seigneurs de Croix-au-Mont ;

3° BARBE, religieuse au cloître de Sion, en Audegarde ;

4° FRANÇOISE, religieuse au dit cloître ;

5° CLAUDE, Claudie ou Claudine, mariée à Saint-Piat de Tournai, le 14 janvier 1625, à *Philippe* DE BAUDEQUIN, écuyer, seigneur d'Alincourt, Helfaut, etc., mort le 1<sup>er</sup> janvier 1686, fils de Claude *de Baudequin* (4),

(1) VANDEN BERGHE : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent*.

(2) D'après un ancien vitrail de l'église de Saint-Piat à Tournai, cette famille, nommée aussi COUPENS et COPPENS portait : *de sable à la bande d'or, chargée d'une croix florencée de gueules et cotoyée de chaque côté de neuf triangles penchés d'azur*.

(3) ARCHIVES DE TOURNAI. Testaments, paquet de 1630.

(4) Voir plus haut.

écuyer, seigneur de la Haye, etc., et de Marie *de la Rivière* (aux roses);

6° JEANNE, première femme de *Henri VAN CROONEN-DAEL* (1), écuyer, seigneur de Vlieringhe, greffier du Conseil des finances, mort le 27 décembre 1665, après avoir convolé avec Adrienne Immeloot. C'était le fils de Paul *van Croonendael*, écuyer, seigneur de Vlieringhe, trésorier garde-chartes, greffier puis conseiller au Conseil des finances, etc., et de Catherine *Gilles*;

7° MARIE;

8° ANNE-LOUISE, religieuse au cloître de Sion, en Audenarde;

9° MARGUERITE, religieuse annonciade au couvent de cet Ordre à Bruxelles.

XI. *Jacques DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur de la Motte-Grangère (à Warchin), puis seigneur de Harlebois et des Mottes par relief fait le 8 juin 1621 (2), fut reçu commis à la Chambre des comptes de Lille par lettres du 13 décembre 1617 et serment du 23 février 1618. Par lettres du 26 octobre 1619, il fut nommé Auditeur ordinaire en la dite Chambre et prêta le serment requis le 4 novembre. Enfin par lettres du 1<sup>er</sup> août 1620 et serment fait le 8 du dit mois, il y devint Maître extraordinaire. Ayant été créé chevalier par lettres-patentes du 29 décembre 1625, il devint par commission du 1<sup>er</sup> mars 1633 et serment du

(1) VAN CROONENDAEL : écartelé : aux 1 et 4, de vair ; aux 2 et 3, de gueules à une couronne à trois fleurons apparents d'or. Sur le tout : d'or au créquier de gueules. — Le mariage van Croonendael-Dennetières se fit en juillet 1609, après le 10 du mois ; il existe une note y relative et à cette date, dans les Registres aux délibérations des Consaulx de Tournai.

(2) C'est GOETHALS, qui dit cela, mais nous trouvons la seigneurie des Mottes, sise à Dottignies, parmi les biens dont disposait sa mère par son testament de 1630.



3 octobre suivant, président de la Chambre des comptes de Lille en l'absence de Messire Jacques Bruneau, auquel il succéda définitivement par commission du 18 janvier 1636 (1).

Il était conseiller d'Etat et trésorier-général des domaines et finances aux Pays-Bas lorsqu'il reçut des lettres-patentes du roi Philippe IV, données à Madrid le 4 juillet 1659, par lesquelles il fut autorisé à porter des armoiries distinguées de celles des autres membres de sa famille, savoir :

*d'argent à trois écussons d'azur chargés d'une étoile à six rais d'or; à la bordure engrêlée de gueules. Casque couronné d'or. Lambrequins d'argent et d'azur. Cimier : un léopard naissant au naturel, accolé d'azur, aux bords, clous, anneau et chaîne d'or. Supports : deux léopards au naturel, tenant d'une patte l'écu et de l'autre une bannière au blason de l'écu sans bordure, la lance et franges d'or (2).*

Dans ce blason est omis le mot *chacun*, car les écussons doivent être dits *chargés chacun d'une étoile*, pour les profanes arriver à mieux comprendre la forme à donner au dessin. La *bordure engrêlée* est la preuve de l'existence d'une branche aînée qui était celle des seigneurs de Laplaigne.

Jacques *d'Ennetières* avait acheté la terre de la Berlière à Houtaing-lez-Ath, dont le seigneur en 1643 était encore François *de Saint-Genois*, chevalier, qui

(1) J. DE SEUR. *La Flandre illustrée*, pages 106, 107, 112 et 113. — *Chambre des comptes de Lille*, LIX<sup>e</sup> registre des Chartes. Lettres de chevalerie enregistrées le 26 mai 1626.

(2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. *Chambre des comptes de Lille*. LXXV<sup>e</sup> Registre des Chartes, folio 98. — LE ROUX, *Recueil de la Noblesse*, etc. Edition du chevalier de Ternas, Douai, Dechristé, 1884, in-4<sup>o</sup>, p. 313.

paraît n'avoir eu qu'une fille, Marie-Hyacinthe ou Marie-Joachine *de Saint-Genois*, laquelle lefit le 14 décembre 1699, une donation d'entre-vifs à son cousin don Francisco-Antonio *Osorio y Borgia* (1). François de Saint-Genois et sa fille doivent être les vendeurs de ce domaine, lequel fut érigé en baronnie par lettres-patentes du roi Philippe IV données à Madrid le 23 mai 1664 (2).

C'est dans ces lettres que se trouve pour la première fois relatée officiellement l'extraction des Denneitières comme issus des châtelains d'Abbeville. C'était la conséquence de la fausse généalogie dressée par Pierre de Launay, et datée du 25 juillet 1663, laquelle se trouvait désormais royalement consacrée, bien que ne valant rien dans ses origines.

Une médaille concernant Jacques *d'Ennetières* a été publiée par M. Jan-Willem VAN DER NOORDAA, dans le tome II de la 5<sup>e</sup> Série de la Revue belge de Numismatique, à la page 321. On y voit que Jacques avait pour devise : STELLA DUCE, *l'Etoile me guide*.

Jacques disposa de sa terre de la Berlière en faveur de son fils Philippe-François, par actes du 26 juillet et du 8 août 1667, qui prouvent que cette baronnie était tenue en fief de l'abbaye de Saint-Amand en Pèvele (3). Il mourut âgé de 81 ans, le 9 octobre 1677, et fut inhumé dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles.

Il avait épousé à Saint-Etienne de Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 1625, Marie DE BAUDEQUIN, sœur de son beau-

(1) *Inventaire des titres* trouvés à la mortuaire de feu Jérôme-Albert, comte de Saint-Genois de Grandbreucq, 1759. — Ce document me fut communiqué par feu P.-J. d'Aumerie, brasseur à Anserœul.

(2) ARCH. DÉP. DU NORD. *Chambre des comptes de Lille*, LXXVI<sup>e</sup> Registre des Chartes, folio 191 — LE ROUX. *Recueil de la Noblesse*, p. 327.

(3) F.-V. GORTHALS. *Miroir des notabilités nobiliaires*, t. I, p. 962.

frère, le seigneur d'Alincourt, qu'on a vu plus haut au 5° du degré X bis. Cette dame avait pour huit quartiers :

BAUDEQUIN, de *Machecot*, DE ZOMBERGHE, de *Bousies* ;  
DE LA RIVIÈRE, de *Waes*, D'ABLAING, de *Fourmestraux*.

Elle mourut à Tournai dans la paroisse de Saint-Piat, le 11 septembre 1663 et y fut inhumée dans l'église le jour suivant. Jacques d'Ennetières fut père de quatre enfants connus, dont trois légitimes et un adultérin, ce sont :

Enfants légitimes :

1° PHILIPPE-FRANÇOIS DENNETIÈRES, qui suivra, XII.

2° MARIE-FRANÇOISE, morte à Tournai, dans la paroisse de Saint-Piat, le 2 mai 1700, fut aussi enregistrée parmi les décès de la paroisse de Saint-Jacques et fut inhumée dans l'église de Saint-Nicolas, dite du Château, de la même ville. Elle épousa, en premières noces, en octobre 1651, *Henri VAN CROONENDAEL*, chevalier, seigneur de *Vlieringhe*, etc, etc., conseiller des domaines et finances des Pays-Bas catholiques, mort le 29 décembre 1665, fils de *Henri van Croonendael*, qu'on a vu ci-devant, au 6° du degré X bis, et d'*Adrienne Immeloot*, sa seconde femme. Elle convola, le 10 avril 1674, avec *Jean-Baptiste VAN BROUCHOVEN*, comte de *Bergeyck*, mort le 13 novembre 1682, veuf de *Hélène Fourment*, et fils de *Gérard van Brouhoven*, écuyer, et de *Céline Maes*. Elle fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France (1).

3° JEAN-FRANÇOIS, écuyer, seigneur de *Harlebois*,

(1) D'HOZIER. *Armorial général de France*, Registre coté Flandre publié par Borel d'Hauterive, Paris, Dentu, 1856, in-8°, page 180, N° 290 On y voit que Marie-Françoise brisait ses armoiries d'une bordure denteletée de gueules. — DE BROUCHOVEN-BERGEYCK : d'azur à trois fers de moulin d'or.

del Plancq ou des Planques (à Dottignies), mestre de camp d'un terce de cavalerie, puis colonel, devint châtelain et grand bailli de Courtrai. Il mourut le 13 septembre 1674, âgé de 44 ans, et fut enterré à Sainte-Gudule de Bruxelles. Il n'eut point postérité de son mariage contracté le 12 mai 1669, avec *Catherine-Elisabeth MORRHE* (1). Cette dame, d'origine hollandaise, mourut en 1701, après avoir convolé avec Gaspar-Ignace de Beer, baron de Meulebeke.

Fils illégitime, née de Catherine *Rosière*, dite *d'Anvers* :

4° FRANÇOIS-JACQUES *Dennetières*, baptisé à Saint-Piat de Tournai, le 13 septembre 1637.

XII. *Philippe-François DENNETIÈRES* ou *d'Ennetières*, écuyer, seigneur des Mottes (à Dottignies), fut nommé auditeur ordinaire en la Chambre des comptes de Lille, le 13 décembre 1643. Ayant été créé chevalier par lettres du 16 novembre 1644 (2), il devint, le 20 mars 1646, maître ordinaire en la dite Chambre des comptes, et fut enfin nommé commis des finances et trésorier-général des domaines et finances aux Pays-Bas, le 23 avril 1650 (3). Il fut membre de l'Etat noble du Hainaut dès qu'il eut succédé le 9 octobre 1677 à son père défunt, dans la baronnie de la Berlière, qu'il releva par procureur le 25 mai 1679, étant alors qualifié chevalier, baron de la Berlière, seigneur des Mottes, Harlebois, Baulers et Vellenstraeten, con-

(1) MORRHE : *d'argent à trois coussins de gueules posés sur l'un de leurs angles et enclos dans un double trescheur fleuroné et contrefleuronné du même.* — Selon la généalogie des *de Beer*, Catherine-Elisabeth avait pour père, Englebert *Morrhé*.

(2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. *Chambre des comptes*, LXX° registre des Chartes, fol. 16.

(3) J. DE SEUR. *La Flandre illustrée*, etc., pp. 114 et 115.

seiller du roi et trésorier-général de ses domaines et finances (1).

Par lettres données à Madrid le 16 septembre 1680, il reçut le titre de *marquis des Mottes* (2). D'après Goethals, la ferme des Mottes aurait été un arrière-fief de la baronnie de Leuze (3). Nous croyons que cet auteur s'est trompé et a pris la cense de la Motte-Grangère, sise à Warchin, pour la terre marquiésale qui doit être en réalité la ferme et seigneurie des Mottes à Dottignies, provenant de la famille courtraisienne vanden Berghe.

Né à Lille, Philippe-François y fut baptisé à Saint-Etienne, le 8 juillet 1626, et tenu sur les fonts par son oncle maternel, Philippe de Baudequin, chevalier, seigneur d'Alincourt, et par son aïeule paternelle, Françoise vanden Berghe. Il mourut à Bruxelles le 10 avril 1697, étant religieux de l'Ordre du Carmel. Il avait embrassé l'état ecclésiastique peu après son veuvage, car il eut pour femme *Marie-Alexandrine OBERT* (4), dame héritière de Mazinghem, Fontes, Burbure, le Laye, etc., morte le 9 février 1688, dont les quartiers étaient :

OBERT, *le François* ; DE LANDAS, *de Cambry*.

C'était la fille d'Alexandre *Obert*, écuyer, seigneur de Mazinghem, etc., et de Marie *de Landas*, dame de le Laye (à Escanaffles), etc. Le testament conjonctif du premier marquis et de la première marquise d'Ennetières et des Mottes est daté du 22 avril 1686 (5).

(1) F.-V. GOETHALS. *Miroir des notabilités*, t. I, p. 964.

(2) Ces lettres patentes furent enregistrées à la Chambre des comptes de Bruxelles.

(3) F.-V. GOETHALS. *Miroir*, t. I, pp. 964, 965.

(4) OBERT : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers du même*.

(5) F.-V. GOETHALS. *Miroir*, t. I, p. 966.

On voit par cet acte qu'ils laissèrent deux enfants, savoir :

1° JACQUES-FRANÇOIS-HIPPOLYTE D'ENNETIÈRES, qui suit, XIII ;

2° MARIE-ALEXANDRINE, morte avant 1692, épousa en 1681, *Michel-Luc-Camille* DE RODOAN (1), chevalier, baron de Fontaine-l'Evêque, seigneur d'Anderlues, etc., capitaine au régiment du marquis de Lede au service d'Espagne, fils de Philippe-Albert *de Rodoan*, chevalier, baron de Fontaine-l'Evêque, seigneur de Berleghem, Amerval, Berchem-Saint-Laurent, Doncourt, Biese, Bottele, etc., et de Anne *Franeau d'Hyon*. Elle n'eut pas de postérité et son époux convola par contrat du 17 mai 1692, avec Marie-Magdeleine de la Rivière de Romblay, qui lui donna trois enfants (2).

XIII. *Juques-François-Hippolyte* D'ENNETIÈRES, deuxième marquis des Mottes, troisième baron de la Berlière, seigneur des dits lieux, de le Laye, etc., fit relever son fief de le Laye, tenu du roi à cause de la Salle de Lille, le 2 mai 1698. Il fut colonel d'infanterie, et paraît avoir succédé à son oncle, Jean-François, dans la charge de grand bailli de Courtrai (3). Ce fut le 3 juin 1682, qu'à titre de la Baronnie de la Berlière, que son père lui avait cédée, il fut reçu membre de l'Etat noble du Hainaut.

Partout Goethals donne à la terre de le Laye qui provenait des *de Landas*, le nom de la Haye. Ce fief se composait d'une ferme qui fut aux Gobert de Corbion, aux de Mortagne d'Espierres, puis passa aux des Far-

(1) DE RODOAN : *de gueules ; le chef chapé ployé d'or à deux quintes-feuilles de sable*. — Dans l'*Armorial général* de RIETSTAP, le mot *chef* est remplacé par le mot *champ*.

(2) *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. X, 1856, p. 170.

(3) SANDERUS, *Flandria illustrata*.

vacques, qui la transmirent aux de Cambry, d'où par mariage, elle fut acquise aux de Landas-Wannehain. Le 20 novembre 1615, c'est comme tuteur de sa fille que Louis de Landas fait rapport et dénombrement de cette seigneurie. Mademoiselle de Landas-Wannehain, héritière de le Laye, devint Madame Obert de Mazinghem, et c'est aux mains du fils de sa fille que se trouvait le fief en 1698.

Jacques-François-Hippolyte mourut le 14 juillet 1714. Il avait épousé par contrat passé à Mouscron par devant Jean du Sollier, notaire royal, le 1<sup>er</sup> juillet 1681, *Alexandrine-Françoise* BASTA (1), comtesse Basta, d'Hust et du Saint-Empire romain germanique, comtesse de Mouscron, dame des dits lieux d'Hust et Mouscron, de Heule, de Zulte, etc., qui, devenue veuve, convola avec Albert-Michel-Joseph Franeau, comte Franeau et baron de Gommegnies, veuf d'Isabelle-Maximilienne d'Yve. Cette dame avait pour ses huit quartiers :

BASTA, *van Liedekerke*, VAN DER GRACHT, *van Vlieden*;

DE JAUCHE-MASTAING, *de Sainte-Aldegonde*, BOGAERT, *de Crassey*.

C'était la fille aînée de Nicolas-Ferdinand, comte *Basta*, d'Hust et du Saint-Empire, comte de Mouscron, baron du Saint-Empire, de Heule, Moorsele et Gracht, seigneur de la terre et ville de Wervicq et Oosthove, et des villages de Zulte, Luingue, Aelbeke, Ledeghem, Gullegghem, Bisseghem, écoutète héréditaire de la ville

(1) La famille épirote ou albanaise BASTA portait : *écartelé* : aux 1 et 4, *de gueules au cavalier habillé d'azur, monté sur un cheval galopant d'argent, brandissant une épée du même* ; aux 2 et 3, *d'argent à une barre hérissée de flammes de gueules*. Sur le tout *d'or à l'aigle éployée de sable*.

et métier d'Hulst, seigneur de Ten Aerden, Nieuwenhove, etc., et de Marie-Magdeleine *de Jauche*, dite *de Mastaing*. Elle mourut le 30 septembre 1735, ayant donné à son premier époux, douze enfants, qui suivent :

1° JOSEPH-MAXIMILIEN-EMMANUËL, quatrième baron de la Berlière, mort avant son père et sans alliance ;

2° MARIE-ALEXANDRINE-FRANÇOISE, née à Bruxelles le 2 mai 1684, y fut baptisée le lendemain à Saint-Jacques-sur-Caudenberg. Elle fut dame de Fontes (à Norrent-Fontes, Artois) et fut mariée à Houtaing-lez-Ath, le 27 juillet 1711, avec *François-Edouard* de FLÉCHIN, marquis et seigneur de Wamin, seigneur d'Arquinghem, etc. — GOETHALS l'a dit dame de Fontaine-l'Evêque, ce qui est erroné, et dame de Mazinghem, ce qui est probable (1) ;

3° FLORENCE-CHARLOTTE-THÉRÈSE, née et baptisée en la même paroisse, le 27 juillet 1685, fut religieuse à Saint-Pierre en la ville de Reims ;

4° REINE-FRANÇOISE, née et baptisée en la même paroisse, le 1<sup>er</sup> décembre 1686, fut religieuse à Ghilenghien ;

5° CAMILLE-MICHELLE-FRANÇOISE, née à Courtrai le 29 janvier 1689, mourut le 9 mars 1745, après avoir épousé à Saint-Jacques de Tournai, le 21 décembre 1706, *Robert-François* DE BEER (2), baron de Meulebeke, capitaine de cavalerie au régiment de Druot (de Drouhot), né à Gand le 28 octobre 1681, mort à Meulebeke, le 8 mai 1763, fils de Gaspard-Ignace *de Beer*, baron de Meulebeke, etc., et de Catherine-Elisabeth *Morrhé* ;

6° MARIE-FRANÇOISE-JOSÈPHE, née à Gand le 28 avril

(1) *Miroir des Notabilités nobiliaires*, t. I, p. 968. — Le contrat de ce mariage fut passé le 17 juillet 1711 — DE FLÉCHIN : *fascé d'or et de sable*.

(2) DE BEER : *d'or à l'ours passant de sable, emmuselé et lié de gueules*.



1691, y mourut à la fin de juillet dans la paroisse de Saint-Pierre où elle git dans l'église ;

7° MARIE-FRANÇOISE, née à Bruxelles le 20 octobre 1693, mourut le même jour et fut inhumée en l'église de Sainte-Gudule ;

8° JACQUES-FRANÇOIS-JOSEPH-MAXIMILIEN D'ENNETIÈRES, qui suivra, XIV ;

9° CHARLOTTE-ÉLÉONORE, née à Bruxelles le 10 mai 1697, fut mariée par contrat du 3 septembre 1714, et religieusement à Houtaing-lez-Ath, le lendemain, à *Charles-Joseph*, baron d'OVERSCHIE (1), seigneur de Bierghes, de Wisbecq, sire et vicomte de Heule, fils de Michel-Godefroid *van Overschie*, et de Marie de *Landas*, héritière de Bierghes, de Wisbecq et de la la Vicomté de Heule. — Le baron d'Overschie convola avec Marie-Barbe-Lucie-Amélie Bauwens van der Boyen, baronne de Neeryssche ;

10° MARIE-JACQUELINE, baptisée à Saint-Julien d'Ath, le 23 août 1699, fut tenue sur les fonts par Jacques d'Ennetières, seigneur de Warengnien et par D<sup>elle</sup> Régine (Reine) d'Ennetières, sans doute ses frère et sœur. Elle épousa à Houtaing-lès-Ath, le 6 juillet 1729, *Jean-Ernest* DE KESSEL (2), écuyer, fils de Philippe de *Kessel*, chevalier, seigneur de Milleville, Lambersart, Joncquoy, etc., et de Magdeleine *van Appelteren*, héritière de Wattignies en Mélantois, du Becquerel, etc. — Marie-Jacqueline d'Ennetières est inconnue des généalogistes de sa famille ;

11° MARIE-JACQUELINE-ALEXANDRINE, née à Tournai

(1) VAN OVERSCHIE : *d'or à une gerbe de joncs de sinople, liée du même, entremêlée de trois roseaux de sable.*

(2) DE KESSEL : *d'or au sautoir bretessé et contre-bretessé de sable.* — BOREL D'HAUTERIVE. *Annuaire de la Noblesse de France pour 1857.* pp. 176-177.

le 10 septembre 1701, fut baptisée le lendemain à Saint-Jacques de la dite ville, Elle épousa, en premières noces, *Melchior-Balthasar* d'OSTREL DE FLERS (1), écuyer, fils de Robert-Lamorald d'Ostrel, baron de Flers-lez-Flammermont, seigneur de Cambligeul, etc., et de Marguerite *Boucquel de Beauval*. Melchior d'Ostrel qui était capitaine au régiment d'Orléans, mourut âgé de 22 ans, et sa veuve convola en 1730 avec *Balthasar-Alexandre* DE SAINTE-ALDEGONDE-NOIRCARMES (2), comte de Genech, baron de Rosimbos, etc., né à Lille, y baptisé en l'église de Saint-Etienne, le 23 janvier 1703, fils de Balthasar de *Sainte-Aldegonde-Noircarmes*, écuyer, et de Marie-Françoise de *Lannoy des Prés*, sa seconde femme. Devenu veuf, à son tour, Balthasar-Alexandre de Sainte-Aldegonde convola avec Marie-Françoise-Michelle Libert, dame de Quartes (3), veuve de Charles-Julien Bidé de la Grandville. — Marie-Jacqueline-Alexandrine d'Ennetières est une ancêtre de toute la famille de Sainte-Aldegonde-Noircarmes existante au XX<sup>e</sup> siècle. Elle avait eu pour parrain son frère aîné, Maximilien d'Ennetières, baron de la Berlière, inconnu des généalogistes de sa famille, et sa marraine avait été sa sœur aînée, Marie-Alexandrine-Françoise d'Ennetières;

12<sup>e</sup> JULIENNE-EMMANUELLE-CAMILLE, baptisée à Saint-Jacques de Tournai, le 17 février 1703, fut tenue sur les fonts par son frère aîné, Joseph-Enmanuël-Maxi-

(1) D'OSTREL : *d'asur à trois dragons ailés d'or, couronnés du même, lampassés de gueules, comissant des flammes du même*. — RIETSTAP a confondu les comtes de Saint-Venant, vicomtes de Lières (*d'argent à deux bandes d'asur*) avec les barons de Flers, leurs parents, qui portaient des armoiries différentes; celles des premiers étant les armes de *Lières*.

(2) DE SAINTE-ALDEGONDE : *d'hermine à la croix de gueules, chargée de cinq roses d'or*.

(3) *Quartes* est nommé *Quates* par GOETHALS dans le *Miroir des Nobilités nobilitaires*, t. 2, page 617.

milien, baron de la Berlière, et par sa sœur, Marie-Michelle-Camille d'Ennetières. Elle mourut âgée d'un mois, le 18 mars 1703, en la paroisse de Saint-Piat de la même ville, où elle fut inhumée dans l'église, en la chapelle de Sainte-Barbe.

XIV. *Jacques-François-Joseph-Maximilien* E'ENNETIÈRES, troisième marquis d'Ennetières et des Mottes, comte de Mouscron, cinquième baron de la Berlière, baron de Heule, seigneur d'Aelbeke, Bisseghem, Luigne, Rolleghem, Delval (en Mouscron), les Mottes, la Motte-Grangère, etc., naquit à Bruxelles, le 12 octobre 1694. Comme fils de la dernière héritière aînée de la Maison comtale Basta, dont les lettres-patentes renferment des expressions ambiguës, il se qualifia comte d'Hust et du Saint-Empire, ce qu'ont aussi fait depuis les descendants de ses sœurs. Cela parut à Goethals une usurpation de titre (1); mais comme nous avons lu quelques lettres-patentes délivrées par les empereurs allemands *en qualité de roi du monde entier* et anoblissant certains personnages en même temps que *leurs enfants, héritiers, successeurs* et DESCENDANTS LÉGITIMES DES DEUX SEXES A L'INFINI, nous restons très perplexes.

Le comté d'Hust est le pays de Hulst, ou l'Hulst-ambacht, dans le pays de Waes, en pleine Flandre *impériale*, car il ne faut pas oublier que l'empire allemand n'avait jamais renoncé à ses vassalités de la Basse-Allemagne, c'est-à-dire des Pays-Bas.

Les comtes d'Hust ou d'Hulst avaient aussi le titre judiciaire et administratif d'*écoutète* (SCHOUT, maire) *héréditaire* de leur comté qualifié *métier* (AMBACHT) d'Hulst.

(1) *Miroir des Notabilités nobiliaires*, t. I, p. 969.

Le troisième marquis d'Ennetières releva sa baronnie de la Berlière; le 19 janvier 1715 et mourut en 1720 à Mouscron où il fut inhumé le 5 octobre dans l'église de la paroisse.

Il avait épousé à Saint-Michel de Gand, le 10 janvier 1717, lendemain de la passation du contrat de mariage, *Isabelle-Marguerite-Ernestine* DE LA FAILLE, dite *della Faille* (1), née à Gand le 19 février 1698, morte en suite de couches, le 10 avril 1718, fille d'Engelbert-Martin *de la Faille*, baron de Nevele, et de Françoise-Cornélie *Schoyte*.

Leur unique enfant, ENGELBERT-FRÉDÉRIC-MAXIMILIEN-JOSEPH D'ENNETIÈRES, suit, XV.

XV. *Engelbert-Frédéric-Maximilien-Joseph*, quatrième marquis D'ENNETIÈRES et des Mottes, comte de Mouscron. comte d'Hust et du Saint-Empire romain, sixième baron de la Berlière (relief fait le 5 septembre 1721), baron de Heule, seigneur de Mouscron, Luingne, Delval, Heule, Bisseghem, Aelbeke, Rollegem des Mottes (à Dottignies), de la Motte-Grangère (à Warchin), etc., premier hoogpointer de la châtellenie du Courtrai, membre de l'Etat-noble du Hainaut, etc., naquit à Gand et y fut baptisé en l'église de Saint-Michel le 1<sup>er</sup> avril 1718. Il fut tenu sur les fonts par Philippe-Ferdinand de la Tour, au nom de Frédéric-Engelbert della Faille, baron d'Estaimpuis, son arrière

(1) DE LA FAILLE, dit DELLA FAILLE : *de sable au chevron d'or, chargé de trois fleurs de lis d'azur, et accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées du second, et en pointe d'une tête de léopard d'or, bouclée d'azur.* — Cette famille fut *anoblie* le 3 juin 1642 par lettres du roi d'Espagne, Philippe IV, souverain des Pays-Bas catholiques, mais cet anoblissement s'applique à la branche dite de Leverghem; les autres branches ayant profité de l'édit du roi Philippe II donné en 1595, édit qui anoblissait toutes les familles bonnes catholiques et vivant de leurs biens, sans exercer commerce ou métier.

grand-oncle maternel, et par sa bisaïeule maternelle, Jeanne-Marie-Catherine della Faille d'Estaimpuis.

Ses huit quartiers de noblesse sont :

D'ENNETIÈRES, *Baudequin*, BASTA, *Jauche-Mastaing* ;  
DELLA FAILLE-NEVELE, *della Faille-Estaimpuis*,  
SCHOYTE, *Bauwens van der Boyen*.

Il mourut à Tournai, dans le magnifique hôtel qu'il possédait en la rue de Saint-Martin (1), paroisse de Notre-Dame, le 3 avril 1758, et fut inhumé dans l'église de Mouscron.

Il avait épousé à Notre-Dame de Tournai, le 8 avril 1739 (2), *Jeanne-Ernestine-Albertine* DE SAINTE-ALDEGONDE-NOIRCARMES, née à Tournai, en l'hôtel de Sainte-Aldegonde, sis en la rue Roc Saint-Nicaise, le 15 novembre 1719, morte dans la dite paroisse de Notre-Dame, le 15 février 1788, fille de Philippe-Albert, dit le Comte *de Sainte-Aldegonde*, baron de Bours, seigneur de la Gruerie (à Templeuve-en-Pèvele), etc., et d'Augustine-Robertine *de Landas-Ivergnies*.

Les huit quartiers de cette dame sont :

DE SAINTE-ALDEGONDE, *d'Ongnies-Rosimbos*, MONNEL,  
*le Cappellier* ;  
DE LANDAS-IVERGNIES, *Cuvelier*, DE MORTAGNE-LANDAS,  
*de Coudenhove dit du Quesnoi*.

C'est à cette alliance qu'est due la double parenté unissant l'auteur de ces lignes à la famille d'Ennetières. En effet, s'il descend comme elle de la Maison de Sainte-Aldegonde par les de Croix-Heuchin, elle est issue comme lui par les de Coudenhove dits du Ques-

(1) Cet hôtel appartint au XIX<sup>e</sup> siècle à M. Louis Crombez, écuyer, bourgmestre de Tournai, membre de la Chambre des Représentants, et il est au XX<sup>e</sup>, la propriété de M. Louis Duquesne, écuyer, commissaire de l'arrondissement de Tournai.

(2) Le contrat de ce mariage fut passé à Tournai, le 7 avril 1739, par devant Maître Antoine-François-Joseph Lelong.

noi, de la famille des Mamuchet, bourgeois tournaisiens, dont la filiation a été publiée il y a peu de temps (1).

Engelbert d'Ennetières porta pour armoiries, les armes des Basta dont il remplaça l'écusson à l'aigle éployée mis en abîme par l'écusson de sa famille.

Ses enfants furent au nombre de sept; ils suivent :

1° ALBERT-MARIE-MAXIMILIEN-JOSEPH, *cinquième marquis d'Ennetières et des Mottes*, septième baron de la Berlière, etc., baptisé à Notre-Dame de Tournai, comme le furent tous ses frères et sœurs, naquit en cette paroisse le 24 mars 1740, et ne reçut le baptême que le 22 mai. Inconnu des généalogistes, il mourut à Tournai, dans sa paroisse natale, le 29 janvier 1759. Son parrain était Philippe-Albert, comte de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, baron de Bours, son oncle maternel, et sa marraine était la marquise de Wamin, née d'Ennetières, représentée par sa sœur, Marie-Françoise d'Ennetières, comtesse de Genech et baronne de Rosimbos;

2° JOSEPH-MARIE-EDOUARD-*Baudri*, nommé dans beaucoup d'actes *Baudri-Marie-Joseph-Edouard*, sixième marquis d'Ennetières et des Mottes, huitième baron de la Berlière, etc., né à Tournai, le 8 avril 1742, y baptisé à Notre-Dame le 2 mai suivant, fut tenu sur les fonts par Baudri-François-Nicolas de Roisin, sire et baron de Selles-lez-Desvres, seigneur de Rongy (2), au nom de son grand oncle François-Edouard de Fléchin, marquis de Wamin, et par Claire-Rose-Dorothée

(1) « JADIS » revue questionnaire, Soignies, Delattre, 1905, in-8°, t. IX, pp. 158, 160 et 173.

(2) Dans l'acte de baptême, les prénoms du parrain ont été rangés dans l'ordre inverse; on l'y désigne comme *Nicolas-François-Baudri*, baron DE ROISIN. Nous les avons remis dans leur ordre réel.

d'Esclaiibes, comtesse de Sainte-Aldegonde, baronne de Bours, sa tante d'alliance du côté maternel.

Il fit présenter à l'empereur Joseph II, souverain du Tournaisis, comte de Flandre et de Hainaut, une requête pour demander le droit de pouvoir placer derrière l'écusson de ses armes, un manteau de gueules fourré d'hermines et sommé d'une couronne ducale. Sa demande reçut réponse favorable par lettres-patentes données le 3 novembre 1786, environ quinze jours après son trépas, car il fut inhumé à Houtaing-lez-Ath, le 20 octobre de la dite année.

Il n'avait pas pris d'alliance.

C'est lui qui, le 8 août 1776, acheta une grande maison sise à Tournai, rue de Saint-Martin, tenant par haut à l'héritage de la comtesse de Mouscron (hôtel Duquesne actuel et auparavant hôtel Crombez) et par bas à l'héritage du procureur de la Bassée. Cette maison qu'avait occupée le S<sup>r</sup> de Wolf de Clairbois, et qui est en 1906, la maison de M. Monnier-Pilot, entrepreneur, fut payée 7.026 florins, deux patars. Les vendeurs étaient D<sup>elle</sup> Jeanne-Thérèse du Gardin, veuve du S<sup>r</sup> Guillaume de Grave, Julie-Hubertine, Louise-Augustine et Hyacinthe de Grave, toutes domiciliées à Mons (1).

Le 27 mai 1779, il fit l'acquisition de la petite maison de Pierre-Cornil-Joseph de la Bassée, syndic des Etats de Tournai-Tournaisis. Il l'a paya 4.000 florins. Elle tenait par haut à l'héritage de l'acheteur (l'achat de 1776) et par bas à la chapelle de Saint-Eloi (aujourd'hui unie à la propriété de M<sup>me</sup> Duquesne-Watelet, ancien hôtel de Rasse) ;

(1) Le prénom *Hyacinthe* étant amphibologique, nous avons cru dans le cas présent, qu'il s'agissait d'une fille.

3° JOSEPH-MARIE-Balthasar-ALEXANDRE D'ENNETIÈRES, qui suivra, XVI;

4° ROSE-MARIE-AUGUSTINE-JOSÈPHE, dame de la Croix étoilée, née le 6 juillet 1744 à Tournai, Notre-Dame, fut tenue sur les fonts par amplissime seigneur, Félix-Joseph-Hubert de Wavrans, chanoine de la Cathédrale de Tournai, et par Rose-Claire-Dorothée de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, au nom de M<sup>me</sup> de Custine, comtesse de Wiltz et de Loupy, née de Sainte-Aldegonde-Noircarmes.

Elle épousa dans la dite église, le 30 avril 1783, Charles-Augustin-Jacob LE PREUD'HOMME D'HAILLIES DE NIEUPORT (1), dit le vicomte d'Oomberghe, capitaine d'infanterie au régiment de Ligne, né à Gand, en la paroisse de Saint-Bavon, le 25 juillet 1744, fils de Charles-Florent-Idesbald *le Preud'homme d'Haillies*, vicomte de Nieuport, baron de Poucques, etc., et de Marie-Anne-Charlotte *A le Gambe*. Parmi les témoins de ce mariage, figure Joseph-Ignace-Jean-Népomucène, baron de Dobbelstein d'Eynenbourg, prêtre, chanoine de Tournai. — Elle mourut sans postérité à Vienne (Autriche) en septembre 1697.

Son mari qui avait été enseigne aux gardes wallonnes en Espagne, puis sous-lieutenant au même régiment et ensuite premier capitaine dans la garde des gouverneurs-généraux des Pays-Bas autrichiens, convola à Tournai le 29 germinal an X (19 avril 1802), avec Anne-Marie-Ernestine-Françoise van der Gracht de Fretin, et devenu veuf, reconvola avec Ferdinande-Marie-Flore de Colins de Tarcienne, dont il fut encore veuf, et mourut à Tournai le 24 juillet 1832;

(1) LE PREUD'HOMME D'HAILLIES : *de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.*



5° *MARIE-Frédéric-JOSEPH*, écuyer, dit comte d'Hust, né à Tournai, Notre-Dame, le 28 janvier 1747, y baptisé le dit jour, eut pour parrain son frère aîné, Albert-Marie-Maximilien, et pour marraine, Demoiselle Marie-Pélagie de Landas de Thun.

Il fut cornette de cavalerie au régiment de la Reine au service de France. Son décès arriva le 21 mars 1811 à Tournai, où il avait épousé le 2 vendémiaire, an VI (23 septembre 1797), *Marie-Josèphe-Julie-Féliciane DU CHASTELER* (1), baptisée à Saint-Germain de Mons, le 2 mai 1765, morte à Tournai, le 16 juillet 1809, fille de François-Gabriël-Joseph, marquis *du Chasteler* et de Courcelles, conseiller d'Etat, membre de la Chambre de la Noblesse aux Etats de Hainaut, etc., et de Joséphe-Dorothée-Albertine, comtesse de Thüheim. Il ne laissa pas postérité;

6° *MARIE-VICTOIRE-Félicité-JOSÈPHE*, née à Tournai, y baptisée à Notre-Dame, le 2 janvier 1752, fut tenue sur les fonts par son frère, Joseph-Marie-Edouard-Baudri, qualifié baron de la Berlière, et par sa sœur, Rose-Marie-Augustine-Josèphe.

Elle épousa dans la dite paroisse, en la chapelle de l'Evêché, le 15 avril 1771, *Antoine-Bruno-François*, baron DE STEENHUYTS D'HERNES (2), seigneur d'Elverdinghe, de Hernen (Hernes), Schrevelduyn-Capelle, Knopper-Ambacht, Montigny, Noortburg, Pongerville, Riencourt, etc., né à Ypres, y baptisé à Saint-Pierre, le 27 novembre 1743, mort à Tournai, le 2 juillet 1815, fils de Jacques-Ferdinand-Antoine, baron de *Steenhuys d'Hernes*, et de Marie-Catherine de *Schyn-*

(1) DU CHASTELER : *d'argent à la bande de gueules, accompagnés en chef, d'un lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or.*

(2) DE STEENHUYSE : *d'argent au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un anneau de même.*

*ckele*. Leur postérité est représentée au XX<sup>e</sup> siècle, par une branche des *de Béthune*, de la famille dite jadis *des Planques* ;

7<sup>o</sup> MARIE-Victor-EMMANUËL-JOSEPH D'ENNETIÈRES, qui suivra, XVI *bis*.

XVI. Joseph-Marie-Balthasar-Alexandre, septième marquis D'ENNETIÈRES et des Mottes, comte d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire romain, neuvième baron de la Berlière, baron de Heule, seigneur de Luingne, Rollegem, Aelbeke, Bisseghem, Houtaing, etc., naquit à Tournai le 11 avril 1743 et y fut baptisé en la paroisse de Notre-Dame, le 15 mai suivant. Il eut pour parrain Balthasar-Alexandre, comte de Sainte-Aldegonde, et pour marraine, Marie-Thérèse Basta, comtesse d'Hust, de Mouscron et du Saint-Empire. Nous le trouvons chevalier de Malte par brevet de minorité en date du 17 avril 1752, grand prévôt de Tournai en 1790, député aux Etats-généraux de la République belge en la même année, puis, sous le régime républicain français, président du collège électoral du département de Jemmapes, et sous l'Empire, membre de la Légion d'honneur. Il se qualifiait alors *Monsieur J.-M.-B.-A. D'Ennetières, de la Maison d'Abbeville*, président, etc. (1). Il mourut à Tournai le 27 janvier 1817, et fut inhumé à Mouscron.

Il avait épousé à Colenberg, près de Boulogne-sur-Mer, le 15 octobre 1787, *Rose-Charlotte-Anne-Gabrielle* DE SAINTE-ALDEGONDE DE NOIRCARMES, née le 21 décembre 1764, morte à Tournai le 14 mars 1818, inhumée à Mouscron, fille de Charles-Philippe-Albert-Joseph,

(1) Acte du mariage de sa fille aînée, M<sup>me</sup> de Joigny fait à Tournai, le 10 juin 1807.

comte de *Sainte-Aldegonde de Noircarmes*, baron de Bours, etc., et de Louise-Marie-Madeleine-Gabrielle d'*Isque*, marquise de *Colemberg* et d'*Alembon*.

Les huit quartiers de cette dame étaient :

DE SAINTE-ALDEGONDE, *Monnel*, d'ESCLAIBES, *de la Haye*; d'ISQUE, *de Maulde-Colemberg*, DE ROUSSÉ D'ALEMBON, N.

Ils eurent trois enfants baptisés à Notre-Dame de Tournai, savoir :

1° ROSE-JOSÉPHINE-MARIE, baptisée le 15 juillet 1788, fut tenue sur les fonts par son aïeul maternel, Charles-Philippe-Albert-Joseph, comte de *Sainte-Aldegonde-Noircarmes*, maréchal de camp au service de France, et par sa tante, la vicomtesse de *Nieuport*, née *Rose d'Ennetières*, comtesse d'*Hust* et du S. E. R.

Elle mourut à Tournai, le 15 novembre 1854, après y avoir épousé, le 10 juin 1807, *Théodore-Ferdinand-François*, baron DE JOIGNY DE PAMELE (1), né à Ypres, y baptisé à *Saint-Jacques*, le 30 janvier 1778, mort à *Esquelmes-sur-Escaut*, le 6 mai 1831, fils de *Jean-Charles*, baron *de Joigny de Pamele*, décédé à *Bruges*, *Saint-Gilles*, le 19 mars 1794, et de *Marie-Ferdinande-Pélagie de Steenhuyts*, morte à Ypres, *Saint-Jacques*, le 26 août 1783. Elle a laissé postérité;

2° FRÉDÉRIC-JOSEPH D'ENNETIÈRES, qui suivra, XVII;

3° JOSÉPHINE-VICTOIRE, baptisée à Notre-Dame de Tournai, le 23 février 1791, sous les prénoms erronés de *Joseph-Victor*, fut tenue sur les fonts par son oncle, *Victor-Emmanuel d'Ennetières*; et par *Marie-Josèphe*

(1) DE JOIGNY-PAMELE : écartelé . aux 1 et 4, de gueules à l'aigle d'argent, becquée et membrée d'or (BLONDEL-JOIGNY); aux 2 et 3, fascé de gueules et d'or (PAMELE).

de Steelant, dite de Marselaer, baronne de Parcq et d'Elewyt, marquise de Preud'homme d'Hailly, dame de Mérode, Bergh, Ruttert, etc., représentée par la comtesse de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, née de Sourches.

Elle mourut à Paris, le 4 juin 1819, après avoir épousé à Tournai, le 15 mars 1809, *Ferdinand-Joseph DE LANNOY DE LA CHAUSSÉE* (1), comte de Lannoy et du S. E. R. G., né dans la dite ville en la paroisse de Saint-Nicolas du Château, le 1<sup>er</sup> juin 1772, mort en son château de la Chaussée à Velaines-lez-Tournai, le 7 octobre 1823, fils d'Augustin-François-Joseph, comte *de Lannoy de la Chaussée* et du S. E. R. G., ancien capitaine au régiment Royal, infanterie, au service de France, etc., et de la comtesse Ferdinande-Dorothee-Josèphe, née *Franeau d'Hyon*. Ils eurent une fille et unique enfant qui épousa son cousin, le comte Adrien *de Lannoy*, et mourut sans postérité.

XVII. *Frédéric-Joseph*, huitième marquis d'ENNETIÈRES et des Mottes, comte de Mouscron, d'Hust, et du Saint-Empire romain, dixième baron de la Berlière, baron de Heule, etc., baptisé à Notre-Dame de Tournai, le 5 septembre 1789, eut pour parrain, Frédéric-Joseph, comte d'Hust et du Saint-Empire, son oncle paternel, et pour marraine, Marie-Magdeleine-Joséphine de Sourches, comtesse de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, représentée par Philippine du Chasteler, femme de Victor-Emmanuel d'Ennetières d'Hust.

Il reçut reconnaissance de noblesse et de titres le 5 mars 1816, ce que le roi des Pays-Bas, Guillaume I,

(1) DE LANNOY DE LA CHAUSSÉE : *d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or.*

confirma par arrêté royal du 1<sup>er</sup> octobre 1822. Par le nouveau diplôme, il fut maintenu dans ses droits nobiliaires au port des armoiries telles que les avait demandées son oncle, le marquis Baudri, c'est-à-dire avec manteau ducal et bannières aux armes de la famille. Sa descendance reçut le droit de porter les titres de marquis et de marquise.

Il fit partie de l'ordre équestre du Hainaut de 1817 à 1830, puis fut élu membre du Sénat du nouveau royaume de Belgique et bourgmestre de Houtaing. Plus tard, nous le trouvons chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Il mourut au château de Duras, près de Liège, le 23 juillet 1875 (1). Il avait épousé à Gand, le 22 septembre 1817, *Félicité-Anne-Jeanne-Ghislaine* DE DRAECK (2), née dans la dite ville, le 9 février 1798, assassinée à Somerghem, par sa femme de chambre, le 21 octobre 1855, unique enfant de Louis-Frédéric-Ghislain de *Draeck*, écuyer, et de Colette-Barbe-Charlotte-Ghislaine de *Lawrelan*. Ils eurent une fille qui suit, XVIII.

XVIII. *Marie-Rose-Louise-Ghislaine*, marquise d'EXNETIÈRES et des Mottes, comtesse de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire, baronne de la Berlière, de Heule, etc., née à Tournai, le 28 mars 1823, morte à Bruxelles, le 16 mars 1876, épousa à Paris, le 23 juin 1842 (3), *Octave-Charles-Louis-Guillaume* comte d'OULTREMONT DE DURAS, né à Bruxelles, le 24 septembre 1815, mort à Duras, le 18 septembre 1898, fils du comte Charles-Fer-

(1) Son *obit* armorié était pendu sous le porche de l'église de Mouscron en 1903.

(2) DE DRAECK : écartelé : aux 1 et 4, d'azur à un dragon ailé et écaille d'or (DE DRAECK); aux 2 et 3, d'argent à trois chevrons de gueules DE WESLE dit Sompecqui).

(3) Publications de ce mariage faites à Houtaing-lez-Ath, le 5 juin 1842.

dinand-Joseph d'Oultremont (1) et de Louise-Joséphine vander Noot, comtesse de Duras, princesse douairière de Ligne, d'Amblise et d'Épinoy. — Leur fils, Adhémar, comte *d'Oultremont de Duras*, est veuf, avec enfants, d'une princesse *de Croÿ-Dülmen*. Il fut sénateur pour l'arrondissement d'Ath et habite le château de la Berlière à Houtaing.

**Rameau dit des comtes d'Hust,  
et du dernier marquis.**

XVI bis. *Marie-Victor-Emmanuel-Joseph* D'ENNETIÈRES, dit *comte d'Hust et du S. E. R. G.*, capitaine au régiment de Clerfayt, naquit à Tournai dans la paroisse de Notre-Dame, le 7 avril 1753, et fut tenu sur les fonts par ses frère et sœur, *Marie-Frédéric-Joseph* et *Rose-Marie-Augustine-Josèphe*.

Il mourut à Tournai, le 27 messidor an XIII (16 juillet 1805), après avoir épousé à Bruxelles, le 9 octobre 1785, *Philippine-Françoise-Josèphe-Dorothée* DU CHASTELER, née à Mons, en la paroisse de Saint-Germain, le 10 avril 1764, morte à Tournai, le 13 septembre 1817, dame de la Croix étoilée, et sœur de la femme de son frère Frédéric, qu'on a vue, ci-devant, à l'article *quinto* du degré XV.

Ils eurent quatre enfants, baptisés à Notre-Dame de Tournai; ce sont :

1<sup>o</sup> ERNESTINE-PHILIPPINE-JOSÉPHINE, baptisée le 12 juin 1786, fut tenue sur les fonts par le marquis du Chasteler, son aïeul maternel, représenté par Philippe-Charles-Alexandre, comte de Sainte-Aldegonde-Noir-

(1) D'OULTREMONT : *coupe de gueules sur sable; au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le coupe.*

carmes, et par son aïeule paternelle, que représentait sa fille, Madame de Nieuport. Elle mourut en la dite paroisse de Notre-Dame, le 22 octobre 1789, et fut inhumée le lendemain ;

2° LOUISE-ALEXANDRINE, baptisée le 18 avril 1789, fut tenue sur les fonts par son oncle paternel, Baltasar, marquis d'Ennetières et des Mottes, et par Catherine-Françoise du Sart, comtesse du Bus, sa grand'tante maternelle, qui représentait M<sup>me</sup> Frédéric d'Ennetières, née du Chasteler. Elle mourut en la dite paroisse, le 13 novembre de la même année, et fut enterrée le lendemain ;

3° BIBIANE-ADÉLAÏDE, baptisée le 4 septembre 1792, eut pour parrain son oncle paternel, Marie-Frédéric-Joseph d'Ennetières, comte d'Hust et du Saint-Empire, et pour marraine, Madame de Nieuport, née d'Ennetières ;

4° CAMILLE-FRÉDÉRIC D'ENNETIÈRES, qui suit, XVII.

XVII. *Camille-Frédéric* D'ENNETIÈRES, dit *le comte d'Hust*, née à Tournai, paroisse de Notre-Dame, le 3 floréal an V (22 avril 1797), eut pour témoins de sa naissance, ses oncles, les citoyens Joseph-Marie-Baltasar-Alexandre d'Ennetières et Antoine-Bruno-François de Steenhuys.

Il obtint reconnaissance de noblesse en même temps que son cousin germain, le huitième marquis, par arrêté daté du 1<sup>er</sup> octobre 1822. Il reçut le titre de comte d'Ennetières d'Hust qui devait être appliqué à toute sa descendance. Nous le trouvons bourgmestre d'Elverdinghe, et membre du Conseil provincial de la Flandre occidentale, puis chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Il mourut à Elverdinghe, le 25 janvier 1867, après avoir épousé à Tournai, le 15 avril 1822, *Joséphine-Georgine-Antoinette* DE BÉTHUNE-HESDIGNEUL (1), née à Tournai, le 11 germinal an VIII (1<sup>er</sup> avril 1800), morte à Ypres, le 17 février 1874, fille du comte Bernard de *Béthune-Hesdigneul*, qui fut bourgmestre de Tournai, chambellan du Roi des Pays-Bas, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et du Lion belge, etc., et de la comtesse Marie-Joséphine, née baronne de *Steenhuys*.

Ils eurent quatre enfants nés à Tournai; savoir :

1<sup>o</sup> OCTAVIE-JOSÉPHINE-GABRIELLE, comtesse d'Hust, née le 21 janvier 1823, morte à Tournai le 3 novembre 1835;

2<sup>o</sup> FÉLICITÉ-BERNARDINE-CAMILLE, comtesse d'Hust, née le 28 mars 1825, morte sans alliance à Erps-Querbs, le 22 août 1876;

3<sup>o</sup> VICTOR-THÉODORE-JOSEPH D'ENNETIÈRES, qui suivra, XVIII;

4<sup>o</sup> MARIE-ALBERTINE-FANNY, comtesse d'Hust, née le 2 janvier 1829, morte au château d'Elverdinghe, le 24 septembre 1848.

XVIII. *Victor-Théodore-Joseph* D'ENNETIÈRES, d'abord *comte* D'ENNETIÈRES D'HUST, est devenu le neuvième marquis d'Ennetières et des Mottes, lors du décès de son cousin germain, le huitième marquis, arrivé le 23 juillet 1875. Il est reconnu comme tel par le gouvernement belge.

(1) DE BÉTHUNE HESDIGNEUL : *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée au canton dextre du chef d'un écusson aux armes DE SAVEUSE, qui sont : de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes du même rangées en orle.*



En 1891, il était bourgmestre d'Elverdinghe et chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Né à Tournai le 23 décembre 1826, il épousa à La Hulpe-lez-Bruxelles, le 20 novembre 1848, sa cousine germaine maternelle, *Euphémie-Joséphine-Ghislaine-Maximilienne* DE BÉTHUNE-HESDIGNEUL, née à Bruxelles le 24 mai 1826, fille de Maximilien-Guillaume-Auguste-Albert, marquis *de Béthune*, et de la marquise Victorine-Charlotte-Ghislaine, née baronne *de Steenhuis*. De cette union, vint une fille et unique enfant, qui suit, XIX.

XIX. *Marie-Victoire-Camille-Ghislaine*, comtesse D'ENNETIÈRES D'HUST, née à La Hulpe le 2 septembre 1849, épousa à Bruxelles, le 9 février 1872, *Marie-Joseph-Alfred* MOUCHET BATTEFORT (1), comte *de Laubespain*, né à Paris le 21 décembre 1844, fils de Camille *Mouchet Battefort*, comte de Laubespain, et de la comtesse Marie-Herménégilde, née comtesse de *Beaufort-Spontin*.

Voici les seize quartiers de noblesse de cette dame :

D'ENNETIÈRES, *della Faille*, DE SAINTE-ALDEGONDE-NOIRCARMES, *Lombart dit de Landas de Thun* ;

DU CHASTELER, *du Sart de Bouland*, DE TÜRHEIM, *de Sprinzenstein*.

DE BÉTHUNE-HESDIGNEUL, *le Vaillant de Bousbecque*, DE STEENHUYTS, *d'Ennetières* ;

DE STEENHUYTS, *d'Ennetières*, DE VICQ DE CUMPTICH, *le Clercq d'Olmen*.

(1) MOUCHET BATTEFORT : écartelé : aux 1 et 4, *de gueules à la fasces d'argent accompagnée de trois émouchets* (éperviers) d'or (MOUCHET) ; aux 2 et 3, *de gueules à une épée d'or en pal, accostée de deux roses du même* (BATTEFORT).

Nous y avons mis les huit quartiers en petites capitales.

De ce mariage, il y a postérité.

**Rameau dit de Croisaumont** (*Croix au-Mont*).

*XI bis.* *Charles-Philippe* DENNETIÈRES, dont les prénoms se voient parfois intervertis, est le fils cadet de Jean Dennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, qu'on a rencontré, ci-devant, au degré *X bis*, et de Françoise vanden Berghe. Il fut bailli de Flobecq et de Lessines de 1637 à 1647, ayant succédé à M<sup>r</sup> Adrien van Rode, seigneur de Hoursin et de la Potterie, et il eut pour successeur, Jacques Ruzette. Lors de son mariage, en 1638, il lui fut présenté par les Magistrats de Lessines, au nom de la ville, « un éghier » (aiguière) et plat valant six livres, pour congratulation (1). Il fut créé chevalier par lettres du roi Philippe IV, d'Espagne, comte de Hainaut, données à Madrid, le 15 mai 1641, enregistrées en la Chambre des comptes de Lille, le 8 novembre de la même année (2).

Charles-Philippe avait pour quartiers :

DENNETIÈRES, Pipart, VILLAIN, Braque ;

DE CORDES, Tiestelin, MOREL, Hertsvelt.

VANDEN BERGHE, Noppe, DE CALONNE, A le Coupe ;

VANDE WOESTYNE, du Mont, DE PEYSSANT, Lestoret.

Grâce à l'obligeance de Monsieur le Président Soil de Moriamé, qui nous a communiqué un dessin très

(1) ARCHIVES DE LESSINES. *Comptes du Massard* (trésorier ou receveur général) de l'an 1640.

(2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. *Chambre des Comptes de Lille*. LXXVII<sup>e</sup>. *Registre des Chartes*, folio 205.

exact du vitrail de l'église de Saint-Piat, où étaient représentés les père et mère de Charles-Philippe, nous savons désormais quelles sont les armoiries des quartiers maternels. Nous avons blasonné ci-devant celles des *vanden Berghe*; celles des *de Calonne* figurent comme celles des *de Peyssant* (qui ont dix-neuf losanges, 6, 6, 3, 3 et 1), dans tous les armoriaux généraux ou belges, mais nous devons décrire celles qui sont peu ou point connues. Telles sont les armes des **NOPPE** : *d'argent au sautoir de sable, cantonné de quatre quintefeuilles de gueules boutonnées et diaprées d'or*; celles des **A LE COUPPE** qui sont : *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de dix-sept mâcles du même, dix rangées en chef, 5 et 5, et sept posées en pointe, 3, 3 et 1*; celles des **VANDE WOESTYNE DE GRANDMETZ**, dont la brisure était un écu *d'Elderen* (d'argent à cinq fusées de gueules rangées en fasce), posé sur la pointe du chevron de leurs armes bien connues; celles des **DU MONT D'ARGY**, de Thieulain, qui sont *de sable à la bande d'argent, accompagnée en chef de trois étoiles du même formant orle, et en pointe d'une coquille de Saint-Jacques aussi d'argent*. (La branche alliée aux vande Woestyne écartelait avec **DE CORDES**, *au lambel à trois pendants de gueules*); enfin celles des **L'ESTORET**, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles du même percées du champ*. Les armoiries décrites dans la note 2 de la page 110 (trente-quatrième des tirés à part), comme étant celles des **A LE COUPPE**, sont celles des *Vasquez*, nom par lequel les de Calonne ont remplacé dans leur filiation celui des **A le Coupe**, dits Coupens, et qui figurait aussi sur le dessin de vitrail que nous avons vu d'abord.

Charles-Philippe fut seigneur de Croix-au-Mont, Staceghem, la Louvrie, etc., et mourut à Lessines, le

28 décembre 1662. Il fut enterré à Wannehain, non loin de Cysoing, car il avait épousé en 1638, *Catherine-Louise* DE LANDAS, dame de Wannehain, du Marez (à Blandain), etc., morte le 6 février 1689, inhumée à Wannehain, fille d'Alexandre *de Landas* (1), écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Wannehain, du Marez, etc., et d'Isabelle *Baudequin*.

Les huit quartiers de cette dame sont :

DE LANDAS, *des Espringalles*, DE CAMBRY, *des Far-  
racques* ;

BAUDEQUIN, *Zomberghe*, DE LA RIVIÈRE-ROMBLAY,  
*d'Abluin*.

Ils eurent six enfants :

1° ISABELLE-PHILIPPE, religieuse à l'abbaye noble de Ghislenghien, y mourut le 2 février 1681, professe de 15 ans ;

2° MARIE-FRANÇOISE, née à Lessines le 1<sup>er</sup> septembre 1642, épousa le 11 décembre 1669, *Charles* L'ARCHIER (2), comte de Thildonck (en 1699), né le 11 décembre 1646, fils de Jean-Baptiste *l'Archier*, chevalier, seigneur de Thildonck, échevin de Bruxelles, et de Catherine *vanden Campe*. La descendance issue de ce mariage est représentée principalement au XX<sup>e</sup> siècle par les comtes de Lalaing, qui possèdent encore la ferme seigneuriale de Wannehain et la ferme du Marez ;

(1) DE LANDAS : *emanché d'argent et de gueules de dix pièces*, qui est LE LOMBART DE WARLAING, dit depuis de Landas et de Mortagne-Landas. — Les vrais LANDAS portaient *emanché de gueules et d'argent de dix pièces*. — DE LANDAS-WANNEHAIN porta *emanché d'argent et de gueules de dix pièces, à la bordure composées d'or et d'azur*.

(2) L'ARCHIER : *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles du même* ; au chef de sable chargé d'un lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules.

3<sup>o</sup> ANTOINETTE-THÉRÈSE, née à Lessines le 8 novembre 1645 ;

4<sup>o</sup> HÉLÈNE-THÉRÈSE, née à Lessines le 14 avril 1648, morte veuve à Bruxelles, en la paroisse de Notre-Dame de Finis-Terræ, le 29 juin 1716, fut inhumée à Sainte-Gudule. Elle avait épousé en cette dernière église, le 15 août 1681, *Pierre-François* SIMON (1), écuyer, seigneur de Clairpuis, Zuydheerschaft, etc., greffier et conseiller des finances, veuf de Héléne-Pétronille de Moniot d'Hestroy, et fils de Remacle *Simon*, chevalier, seigneur de Clairpuis, greffier des domaines et finances, conseiller au Conseil des finances aux Pays-Bas, et de Jacqueline *Elias*, dame de Zuydheerschaft ;

5<sup>o</sup> JEAN-FRANÇOIS-ALEXANDRE, écuyer, seigneur de Croix-au-Mont, de Wannehain, etc., né à Lessines le 14 février 1652, mort le 28 août 1712, inhumé à Wannehain, près de ses parents, fut aussi bailli de Lessines. Il fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France en 1697 (2), et ne prit pas d'alliance ;

6<sup>o</sup> MARIE-THÉRÈSE, née à Lessines, le 12 décembre 1653.

### **Branche des Seigneurs du Doncq et de Baufremez.**

IX *ter*. *Pierre* DENNETIÈRES, écuyer, licencié ès-lois, seigneur du Doncq (à Estaimbourg), qu'il releva en 1539, fut aussi seigneur de Loge ou des Loges (à Callenelle). C'était l'onzième enfant et le septième fils de Jérôme *Dennetières*, qu'on a vu au degré VIII, et de

(1) SIMON DE CLAIRPUI : *d'or a la fasce de sinople, accompagnée de trois épis de blé du même* — Cette famille posait souvent son écu en abîme d'un écartelé de *Roberti* et de *Basseliers*.

(2) D'HOZIER. *Armorial de Flandre*, etc., Paris, Dentu, 1856, in-8°, p. 110, n° 234.

Marie *Villain de la Boucharderie*. Il brisa ses armoiries d'un croissant de gueules mis en abîme. Il était bourgeois de Tournai, car il fut du magistrat de cette ville de 1561 à 1564. Nous le trouvons qualifié *Monsieur Maistre* en 1539, alors qu'il était déjà conseiller de l'Empereur aux bailliages de Tournai, Tournésis, Mortagne et Saint-Amand.

1550. Noble homme Monsieur Maistre Pierre Dennetières, conseiller criminel et civil de l'Empereur aux bailliages, etc.

1551, janvier 1552 n. st. Honorable homme Pierre Dennetières, lieutenant particulier des bailliages, etc., et conseiller criminel de S. M. l'Empereur ;

1556. Monseigneur Maistre Pierre Dennetières, licencié ès-lois, lieutenant-général de Monseigneur le Bailli de Tournai et Tournaisis ;

En 1560 et 1567, il a les mêmes qualifications (1).

Il mourut le 5 mars 1576 et fut inhumé au chœur de l'église de Saint-Jacques, à Tournai.

Il épousa avant 1539, *Agnès de le Saulch* (2), de le Saulx ou del Saulx, morte à Tournai, dans la paroisse de Saint-Jacques, le 3 février 1581, inhumée près de son mari. C'était une fille de Jehan *de le Saulch*, licencié ès-lois, conseiller de l'Empereur ès-bailliages de Tournai-Tournaisis, et de Jehanne *Josept* dite *Joseph*. Les de le Saulch étaient valenciennes, et les Josept, originaires de Saint-Amand-les-Eaux.

Une épitaphe, rappelant les dates de son décès et de celui de sa femme, fut mise dans l'église de Saint-Jacques, par ordre de leur fils Jérôme, seigneur des Loges, le 1<sup>er</sup> septembre 1610.

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes*. Layettes de 1550, 51, 56, 60 et 67.

(2) DE LE SAULCH : d'or à une aigle d'azur, sans bec, membrée de gueules, selon Pierre DE LAUNAY, tableau généalogique cité.

Le testament conjonctif des époux Dennetières-de le Saulch, fait à Tournai le 26 novembre 1575, y fut approuvé par les maieur et échevins le 28 janvier 1582 (1).

On apprend par cet acte qu'ils laissaient huit enfants, lesquels suivent :

1° PIERRE. Les biographes l'ont confondu avec son père. Ce que nous savons, c'est qu'il fut déshérité par celui-ci, pour avoir adopté la religion réformée. Il était à Londres le 6 mai 1567, date à laquelle il adressa un sonnet au poète Jean vander Noot (2). Nous ignorons absolument ce qu'il devint par la suite;

2° CHARLES DENNETIÈRES, qui suivra, X;

3° JHÉROSMR ou Jérôme, écuyer, seigneur des Loges, mort à Tournai, en la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine, le 4 septembre 1610, après avoir épousé à Saint-Jacques de la dite ville, le 20 avril 1584, *Antoinette DE CROIX* (3), fille de Wallerand *de Croix*, écuyer, seigneur de Waïembourg (ou Oijembourg), etc., et de Catherine *van Waes*, dame héritière de Triestres et des Ferans (4). Le testament de Jérôme fut approuvé à Tournai, le 16 septembre 1610, et le compte de son exécution fut rendu le 27 mars 1613 (5). On voit par cet acte que le testateur était sans postérité. Celui-ci fut inhumé dans l'église de la Magdeleine;

4° GÉRARD, écuyer. Il reçut en partage, outre d'au-

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1582.

(2) *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. 17, pp. 345-46.

(3) DE CROIX : *d'argent à la croix d'azur*.

(4) Le fief de *Wayembourg* se trouve à Bas-Warneton et le fief de *Triestres*, à Wasquehal. Le nom de la seigneurie *des Ferans* est souvent écrit *Defferans*.

(5) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1610; *Comptes d'exécution test.*, paquet de 1613.

tres biens, une ferme sise à Braffe, en Hainaut. Le 19 juin 1588, il demeurait à Lille lorsqu'il vendit une rente de 27 sols 9 deniers flandres à Maistre Gilles Hughues, procureur de Noble homme Nicolas du Chastel, seigneur de la Houardrye, mais le 12 octobre 1602, il habitait à Tournai, en la paroisse de Saint-Piat (1). Il testa en 1624, et mourut sans laisser d'enfants de son mariage avec *Agnès DE CORDES* (2), qu'il avait épousé à Saint-Piat de Tournai, le 8 janvier 1600. C'était la fille aînée de Charles de Cordes, écuyer, seigneur de Ghisegnies (à Pipaix), Fremeville, (à Chéreng), etc., conseiller civil de Leurs Altesses les archiducs, garde du scel ordonné à Tournai, etc., et de Barbe *de le Cambe*, dit Ganthois, damoiselle de la Barre (à Frelinghien), des Prets (à Fournes), etc., sa première femme ;

5° GUILLAUME, membre de la Compagnie de Jésus, au couvent de Limoges, en France, sous le nom de Père Quentin ;

6° MARGUERITE. Elle vivait en 1591, le 20 janvier (3). Son testament fut approuvé à Tournai, le 13 décembre 1625 (4) ;

7° ANNE, religieuse de Saint-François, autrement dite sœur grise, au couvent de Tournai ;

8° HÉLAYNE ou HÉLÈNE. Elle épousa à Saint-Jacques de Tournai, le 30 août 1580, *Jehan DE PRÉYS* (5),

(1) Idem. *Chirographes*. Layettes de 1588 et 1602.

(2) Idem. *Inventaire des titres* trouvés en la maison mortuaire de la baronne de Roisin, née d'Aubermont en 1769. — DE CORDES : *d'or à deux lions adossés de gueules, armés et lampassés d'azur, les queues passées en sautoir*. — La branche de Ghisegnies *brisait d'une bordure engrêlée d'azur*.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes*. Layette de 1591.

(4) Idem. *Testaments*. Paquet de 1625.

(5) DE PRÉYS : *d'azur à trois trefles d'or*. — D'après les lettres d'anoblissement du Sgr des Cleppes, datées de 1551, celui-ci *brisait d'une croix pattée d'argent posé sur le chef de l'écu*.



écuyer, seigneur de Regnault-Quesnoi (à Popuelles), etc., fils cadet de Denis *de Préys*, écuyer, seigneur des Cleppes (à Rumes), etc., et de Jehane *Savary de Warcoing*.

X. *Charles DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur du Doncq, par relief fait le 8 juin 1576 (1), puis de la Grusonerie (à Fromelles), etc., *brisa* ses armoiries d'un tourteau de *gueules mis en abîme*. Il avait pour fermier de la Grusonerie en 1610, le C<sup>r</sup> Anthoine Charlet.

Il épousa à Lille (bans à Saint-Jacques de Tournai, le 4 septembre 1575), *Guillemette* DU BOIS (2), fille d'Antoine *du Bois*, écuyer, seigneur de Geersfontaine, ou Geffontaine, etc., et de Philippote *de Landus*.

Ils eurent six enfants :

1<sup>o</sup> ANTOINE DENNETIÈRES, qui suivra, XI;

2<sup>o</sup> PIERRE DENNETIÈRES, qui suivra, XI *bis*, comme auteur du rameau dit de la Grusonerie et de Montpinchon;

3<sup>o</sup> PHILIPPE, écuyer, membre de la Compagnie de Jésus;

4<sup>o</sup> WALLERAND, écuyer, prêtre, prieur de l'abbaye de Phalempin;

5<sup>o</sup> MARGUERITE. Elle épousa en 1606, *Hubert GOMMER* (3), écuyer, seigneur de Thibauville, etc. Leur fils, Hilaire *de Gaumès* (sic), est nommé dans le testament de sa grand'tante, Marguerite Dennetières, approuvé à Tournai, le 13 décembre 1625;

6<sup>o</sup> AGNÈS. Elle épousa, en premières noces, *Alexan-*

(1) GOETHALS. *Miroir des Not. nob.*, t. 1, p. 984.

(2) DU BOIS DE FIENNES : *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules; à la bordure du même autour de l'écu.*

(3) GOMMER : *de sable à la fasce d'or, chargée de trois aigles de gueules et accompagnée de treize billettes couchées d'or; en chef 4 et 5, et en pointe 3, 2 et 1.*

dre LE CLERCQ (1), écuyer, seigneur de Pasquendale (à Dottignies), du Chastelet (à Pottes), membre du Magistrat de Tournai de 1618 à 1622, mort à Tournai, le 4 décembre 1624, inhumé dans l'église de Saint-Brice, fils de Nicolas *le Clercq*, écuyer, seigneur de Pasquendale, licencié ès-lois, avocat-fiscal du Roi aux bailliages de Tournai et Tournaisis, et de Hélène *Bernard* (à l'épée); et, en secondes noces, par contrat du 12 juillet 1627 (2), *Jacques L'HERMITTE* (3), écuyer, seigneur de Bétissart (à Ormeignies-lez-Ath), etc., mort à Ormeignies, le 31 mars 1652, veuf en premières noces de Marie Morel de Tangry, et fils de Martin *l'Hermitte*, écuyer, seigneur de Bétissart, etc., et de Marie *de la Motte de Papignies*.

XI. *Antoine DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur du Doncq, etc., bourgeois de Tournai par achat fait pour 12 livres flandres en 1625, fut du magistrat de cette ville de 1634 à 1640, étant maire en 1634, et second prévôt en remplacement de feu son frère Pierre, en août 1639. On le trouve qualifié chevalier à partir de l'année 1627. Il *brisa* ses armoiries *d'un écusson de DU BOIS DE FIENNES posé en abîme*. Le 8 juillet 1639, il acheta le fief de Baufremez, dit d'Isenghien, situé à Cysoing et provenant de sa tante d'alliance, Jacqueline de Wasquehal, veuve de Wallerand du Bois, écuyer, seigneur de Geffontaine (4). Il avait épousé *Françoise*

(1) LE CLERCQ : *d'azur à la bande d'or, chargée de trois quintefeuilles de gueules percées d'or, et accompagnée de deux étoiles à six rais d'or.*

(2) ARCH. DE TOURNAI. *Chartrier*. Minutes du notaire Michel PRESIN.

(3) L'HERMITTE : *de sinople au dixain de chapelet en chevron, fini d'un anneau en chef et de deux houppes par bas, le tout d'or, accompagné de trois quintefeuilles du même.*

(4) ARCHIVES DU CHATEAU DU FAY, à Cobrieux (Nord). Carton XXXV.

DE BACQUEHEM (1), fille d'Olivier de *Bacquehem*, écuyer, seigneur du Liez (à Raimbaucourt), etc., et de Catherine de *Baufremez*.

Ils eurent trois enfants :

1<sup>o</sup> FRANÇOIS-ANTOINE, écuyer, prêtre, protonotaire apostolique, chanoine de Condé-sur-l'Escaut, seigneur de Baudimont (à Templeuve-lez-Dossemer), etc., baptisé à Tournai, en l'église de Sainte-Marie-Magdeleine, le 28 février 1628, fut tenu sur les fonts par François de Gand, dit Villain, baron de Rassenghien (Rassenghem-lez-Alost), et par Demoiselle Jacqueline de Préys de Regnault-Quesnoi ;

2<sup>o</sup> NICOLAS-ANTOINE, écuyer, seigneur du Doncq, de Baufremez, etc., baptisé à Tournai, Sainte-Marie-Magdeleine, le 29 avril 1629, fut tenu sur les fonts par M<sup>re</sup> Nicolas du Fief, chanoine de l'église de Notre-Dame de Tournai, et par D<sup>elle</sup> Marguerite Dennetières, sa tante.

Il mourut en la dite paroisse le 30 novembre 1697, et y fut inhumé dans l'église ;

3<sup>o</sup> MARIE-JEANNE-FRANÇOISE, baptisée dans la même paroisse, le 16 octobre 1633, fut tenue sur les fonts par Messire Philippe de Bacquehem, et par « la Dame du Lieu, sa compagne » (2), ses oncle et tante maternels. Elle épousa, en premières noces, à Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai, le 22 février 1653, son cousin germain, Antoine L'HERMITTE, écuyer, seigneur de Bétissart, etc., capitaine d'une compagnie de deux cents hommes au service de S. M. Catholique, tué par un

(1) DE BACQUEHEM : *d'or fretté de gueules* (Neufville-Witasse) ; au canton de sinople, chargé d'une fasce d'argent, surchargée de trois merlettes de sable (Bolbeek ou Boubaix).

(2) Lisez : La Dame du Liez, sa belle-sœur. C'était Marie le Vasseur d'Eschelbeke, femme de Jean de Bacquehem, écuyer, seigneur des Haut et Bas Liez, de Pont-à-Beuvry, etc.

soldat le 9 septembre 1661 ; et, en secondes noces, le 3 août 1668, *Ferdinand* d'ASSIGNIES (1), écuyer, seigneur de Bétissart par achat fait le 15 juillet 1682, mort à Tournai, le 28 octobre 1692, selon Goethals (2), inhumé à Ormeignies. Ce peut être un fils de Pierre d'Assignies, écuyer, et de Jeanne *Cocquelet*, qu'il épousa à Gand, le 18 février 1638 (3).

### Rameau des Seigneurs de la Grusonnerie et de Montpinchon.

XI bis. *Pierre* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur de la Grusonnerie, dite Gruzonnerie (à Fromelles), d'Aubremez (à Blicquy, Hainaut), des Loges (à Callenelle), de Montpinchon (à Saily-lez-Lannoy), par achat fait le 19 avril 1633 (4), etc., *brisa* ses armoiries *d'un croissant de gueules mis en abîme*. Il fut du Magistrat de Tournai de 1634 à 1639, année de sa mort, arrivée le 30 août, alors qu'il était second prévôt et demeurait dans la paroisse de Saint-Piat. Le dernier codicille de son testament porte la date du 24 août 1639. Il avait été créé chevalier par lettres du roi Philippe IV d'Espagne, souverain du Tournaisis, données en 1634 (5). D'après le compte de l'exécution de son testament rendu le 22 mai 1641, on voit que cet acte

(1) D'ASSIGNIES : *fascé de gueules et de vair de huit pièces*.

(2) *Miroir des Notabilités nobilitaires*, t. 1, p. 985.

(3) ARCHIVES DE L'ÉTAT-CIVIL D'ATH, paroisse Saint-Julien, enfants nés de 1639 à 1645.

(4) Le fief de Montpinchon que vendit à Pierre Dennetières, Messire Jean de la Rivière, chevalier, avait été relevé le 10 novembre 1562 par Guillaume de Nassau, prince d'Orange (dit depuis le Taciturne), qui tenait ce fief par héritage de sa belle-mère, Françoise de Lannoy, comtesse d'Egmont-Bueren. *Inventaire des titres de la baronne de Roisin*, née d'Aubermont, fol. 41.

(5) *Inventaire des titres* de la baronne DE ROISIN, née d'Aubermont, déposé aux Archives de Tournai, folio 91, verso.

avait été approuvé le 7 septembre 1639 par les maieur et échevins de Tournai. On y trouve que la seigneurie de Montpinchon comprenait vingt bonniers, et avait pour censier Michel Marlier; que la terre de la Grusonnerie, grande de dix-huit bonniers, était occupée par Robert le Cherf; que le fief d'Aubermez, ayant vingt bonniers situés à Blicquy-lez-Leuze, avait pour fermière, la veuve de Gilles Doutreman, et que la seigneurie des Loges, d'une étendue de vingt-huit à trente bonniers, était affermée à Pierre Froidmont et à Laurent Descault (1).

Pierre Dennetières épousa à Saint-Jacques de Tournai, le 16 mai 1623, après contrat passé le 13 du dit mois, *Marie DE LA FOSSE, dit PITHEM* (2), morte en la dite ville, en la paroisse de Saint-Piat, le 13 avril 1639, fille de *Jean de la Fosse, dit Pithem*, écuyer, seigneur de Robersart (à Douchy), de Haultayt, etc., et de *Jeanne Bernard* (à l'épée).

Un obit fut fondé, en 1643, pour les époux Dennetières-de la Fosse, en l'église de Saint-Piat.

Ils eurent sept enfants; savoir :

1<sup>o</sup> ANTOINE-FRANÇOIS, écuyer, baptisé à Saint-Jacques de Tournai, le 24 août 1624, fut tenu sur les fonts par Alexandre le Clercq, seigneur de Pasquendale, au nom d'Anthoine Dennethières, écuyer, seigneur du Doncq, et par D<sup>e</sup><sup>lle</sup> Jeanne Bernard. Il mourut jeune;

2<sup>o</sup> JACQUES-FRANÇOIS DENNETIÈRES, qui suivra. XII;

3<sup>o</sup> CÉCILE-FRANÇOISE, dont Goethals a fait la fille

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Comptes d'exécution testamentaire*. Paquet de 1641.

(2) DE LA FOSSE, dit PITHEM : *d'argent à trois roses de gueules, boutonées d'or*.

de son aïeul, Charles Dennetières du Doncq (1), fut baptisée à Saint-Jacques de Tournai, le 23 mai 1628, et tenue sur les fonts par M<sup>re</sup> Jean Rasoir, chanoine de Notre-Dame de Tournai, et par son aïeule, Dame Jeanne Bernard, veuve de Jean de la Fosse. Elle épousa à Saint-Brice, de la même ville, le 22 septembre 1653, Charles DE SPIENNES (2), écuyer, depuis chevalier, seigneur du Vivier (à Escanaffles), etc., mort à Tournai, dans la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine, le 10 mars 1694, âgé de 73 ans, après avoir été second prévôt de la ville. C'était le fils de Philippe de Spiennes, écuyer, seigneur du Vivier, et d'Anne le Cappellier, damoiselle du Bailly (à Celles-lez-Molembaix, Hainaut). Elle mourut à Tournai, en la dite paroisse de la Magdeleine, le 24 janvier 1699, après avoir fait enregistrer ses armoiries avec celles de son mari dans l'Armorial général de France (3). Elle git à Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai, près de son mari ;

4° MAXIMILIEN-JOSEPH DENNETIÈRES, qui suivra, XII *bis*, comme auteur du rameau des seigneurs d'Aubremez ;

5° MARGUERITE-FRANÇOISE, baptisée à Saint-Jacques de Tournai, le 14 janvier 1631, eut pour parrain, Philippe de Baudequin, et pour marraine, Marguerite Dennetières, sa tante ;

6° PHILIPPE-LÉON, écuyer, seigneur de la Grusonerie. C'est ainsi qu'il figure dans le tableau généalogique fait par Pierre de Launay ;

7° JEAN-PAUL-LÉON, baptisé à Saint-Jacques de

(1) *Miroir des Notabilités nobiliaires*, t. 1, p. 984.

(2) DE SPIENNES. Voyez, ci-devant, au rameau des Seigneurs du Lésieu.

(3) D'HOZIER, *Armorial de Flandre, etc.*, Paris, Dentu, 1856, p. 104, N° 153 *bis*.

Tournai, le 22 novembre 1634, fut tenu sur les fonts par Jean Dennetières, chevalier, seigneur de Beaumez, et par Dame Jeanne Bernard. On trouve sa courte biographie dans le tome 17 des Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai, à la page 348. Il était seigneur des Loges. Le prénom Léon ne figure pas dans l'acte de son baptême. Il le doit, sans doute, à la « Confirmation. » C'est ainsi que de Launay le prénomme. Il ne prit pas d'alliance.

En 1683, un Léon Dennetières était chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin en l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés, dite de Saint-Médard, à Tournai.

XII. *Jacques-François* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Montpinchon (1), baptisé à Saint-Jacques de Tournai, le 24 avril 1626, fut tenu sur les fonts par Messire Jacques Dennethière, chevalier, seigneur de Herlebois, et par sa tante, D<sup>elle</sup> Agnès Dennethière. Il brisa ses armoiries *d'un anneau de gueules mis en abîme*. C'est ainsi qu'il les fit enregistrer dans l'Armorial général de France en 1697 (2). Il fut du Magistrat de Tournai de 1665 à 1668, étant maître des échevins dès le 22 mai 1665. Il fut marié deux fois. Sa première femme, épousée à Saint-Jacques de Tournai, le 27 mars 1659, fut *Marie-Thérèse HACCART* (3), dame de Hédino (à Bailleul en Tournais), etc., baptisée en la dite église, le 25 mai 1624,

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Inventaire des titres de la baronne DE ROUIS*, née d'Aubermont, fol. 41, verso. On y voit que Jacques-François releva son fief de Montpinchon, le 15 octobre 1639.

(2) D'HOZIER. *Armorial de Flandre*, etc., p. 101, N° 125. — Dans un acte de 1674, Jacques-François est prénommé, erronément, *Nicolas-François*.

(3) LE VARLET dit HACCART : *d'azur à la croix ancrée d'argent, cantonnée de quatre coquilles d'or*.

morte en la même paroisse, le 11 août 1668, fille de Jean *Haccart*, écuyer, seigneur du Ponthois (à Baisieux-lez-Lille), etc., et de Marie *Gommer*. Devenu veuf avec six enfants, Jacques-François convola à Saint-Jacques, le 11 octobre 1670, avec *Bernardine* DE SPIENNES, morte en la dite paroisse, le 6 avril 1690, veuve en premières noces, de Luc-Frédéric de Spiennes, écuyer, seigneur de Beughem, châtelain de Leuze, et fille de Philippe *de Spiennes*, écuyer, seigneur du Vivier, et d'Anne *le Cappellier*, damoiselle héritière du Bailly.

Jacques-François Dennetières mourut dans la paroisse de Saint-Jacques en Tournai, le 10 février 1702. Les six enfants nés de sa première union suivent; savoir :

1° MARIE-THÉRÈSE, baptisée à Sainte Marie-Magdeleine de Tournai, le 9 mars 1660, fut tenue sur les fonts par Jean Haccart, son aïeul maternel, et par Marie-Thérèse Dennetières (1). Elle mourut dans la paroisse de Saint-Jacques, le 15 septembre 1691, après y avoir épousé, le 10 août 1683, *Jacques* d'AUBERMONT (2), écuyer, seigneur du Quesnoi (à Pottes), etc., baptisé au château du Quesnoi, le 14 août 1643, y décédé le 31 octobre 1721, après avoir été mayeur des échevins de Tournai et membre du Magistrat de cette ville de 1687 à 1689, fils de Pierre *d'Aubermont*, écuyer, seigneur du Quesnoi, etc., grand prévôt de Tournai, chevalier d'honneur et conseiller de courte robe au Conseil souverain de cette

(1) La marraine pourrait être Marie-Thérèse *Dennetières*, du rameau de Croix-au-Mont.

(2) d'AUBERMONT : de sable à une fleur de lis épanouie d'argent, les boutons entre les feuilles d'or. — d'HOZIER. *Armorial de Flandre*, etc., p. 26, N° 111 bis.



ville, etc., et de Robertine-Françoise *Rym de Bellem*. Elle fut dame de Montpinchon, etc. ;

2° MAXIMILIEN-BERNARDIN-JOSEPH, écuyer, baptisé à Saint-Jacques de Tournai, le 8 septembre 1661, fut tenu sur les fonts par M. Maximilien d'Ennetières, seigneur d'Obermez, et par D<sup>elle</sup> Catherine Haccart, femme de M. de Lannoy (1). En 1682, au moment de se faire chanoine régulier de Saint-Nicolas des Prés, dit Saint-Médard, il fit son testament, et en 1705, il était devenu trappiste (2). En religion, il porta le nom de *Frère Joseph* ;

3° ANTOINETTE-CATHERINE, baptisée à Saint-Jacques de Tournai, le 21 janvier 1663, eut pour parrain, Charles de Spiennes, seigneur du Vivier, et pour marraine, sa tante, Anthoinette-Catherine Haccart, dame du Ponthois, femme de Simon des Enffans, écuyer, seigneur de Lannoy (à Hollain). Elle testa le 14 mai 1681 étant religieuse de l'ordre de Saint-Augustin au couvent de Saint-André en Tournai (3) ;

4° ANNE-FRANÇOISE, baptisée en la dite église, le 7 octobre 1664, fut tenue sur les fonts par son bel-oncle maternel, Simon des Enffans, écuyer, seigneur de Lannoy, et par Madame de Monget, née Anne Grenu ;

5° NICOLAS-BERNARD, écuyer, baptisé aussi à Saint-Jacques, en Tournai, le 20 janvier 1666, eut pour parrain, Nicolas Preud'homme, chevalier, seigneur du Pleumont, et pour marraine, Bernardine de la Fosse, dite Pithem, femme de Maximilien d'Ennetières, seigneur d'Aubermez ;

(1) Lisez : M. *des Enffans*, seigneur de Lannoy à Hollain-lez-Tournai.

(2) ARCHIVES DE TOURNAI. *Inventaire des titres de la baronne DE ROUSIN*, etc., fol. 94, verso. — *Consaulx*. Registre 231, folio 108, verso.

(3) ARCHIVES DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1681.

6° PHILIPPE-JACQUES, écuyer, testa en 1701 (1).

### **Rameau des Seigneurs d'Aubermez.**

XII *bis*. *Maximilien-Joseph* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur d'Aubermez (à Blicquy-lez-Leuze), de la Grusonnerie (à Fromelles), etc., baptisé à Saint-Jacques de Tournai, le 18 octobre 1629, fut tenu sur les fonts par Maximilien *Bernard*, seigneur d'Esquelles et par Jacqueline de Préys de Regnault-Quesnoi. Il mourut à Tournai, dans la paroisse de la Magdeleine, le 30 janvier 1688, après y avoir épousé à Saint-Jacques, le 22 mars 1664, *Bernardine* DE LA FOSSE, *dît* PITHÈM, baptisée en la dite église, le 27 août 1633, morte en la paroisse de la Magdeleine, le 3 octobre 1686, fille de Philippe de la Fosse, écuyer, seigneur de Robersart (à Douchy-lez-Denain), etc., et d'Agnès Bernard (à l'épée). — C'est par la mort de son frère Philippe-Léon que Maximilien-Joseph hérita de la Grusonnerie. Il fut père de sept enfants qui suivent :

1° JEAN-FRANÇOIS, écuyer, baptisé à Saint-Brice de Tournai, le 16 décembre 1664, fut tenu sur les fonts par Jean-François le Louchier, seigneur de Popuelles, et par Dame Agnès Bernard, veuve de M. de la Fosse, seigneur de Robersart ;

2° ANNE-FRANÇOISE, baptisée aussi à Saint-Brice, le 22 décembre 1665, eut pour parrain, Jacques-François d'Ennetières, seigneur de Montpinchon, et pour marraine, Anne Wouters, douairière de Popuelles. Elle testa à Tournai, le 9 août 1718, retesta le

(1) *Inventaire des titres de la baronne DE ROISIN, née d'Aubermont, folio 95, recto.*

9 août 1721, et mourut dans la paroisse de Saint-Piat, avant le 17 octobre 1725 (1);

3° PHILIPPE-FRANÇOIS-GHISLAIN, écuyer, baptisé à Saint-Brice, le 3 février 1667, fut tenu sur les fonts par Philippe-François le Vaillant, écuyer, seigneur de Wagh....., chanoine de Tournai, et par Marie-Françoise (lisez : Cécile-Françoise) Dennetières, épouse de Charles Despiennes, chevalier, seigneur du Vivier. Il mourut en bas âge;

4° CHARLES-JOSEPH DENNETIÈRES, qui suit, XIII;

5° MAXIMILIEN-FRANÇOIS, écuyer, baptisé à Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai, le 10 octobre 1669, fut tenu sur les fonts par Maximilien d'Ennetières, son cousin germain, et par Anthoinette-Catherine Haccart;

6° BERNARDINE-FRANÇOISE, baptisée en la dite église, le 19 février 1672, eut pour parrain, Jean-François-Alexandre Dennetières, seigneur de Wannehain, et pour marraine, Bernardine Despiennes, dame de Montpinchon. Elle testa à Tournai le 19 octobre 1733, en faveur de son frère Charles-Joseph (2);

7° MARIE-AGNÈS, baptisée en la dite église, le 6 janvier 1674, eut pour parrain et marraine, ses frère et sœur, Charles-Joseph et Anne-Françoise Dennetières.

### XIII. *Charles-Joseph DENNETIÈRES* OU D'ENNETIÈRES,

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1725.

(2) Idem, ibidem. Paquet de 1733. — Parmi les légataires de Bernardine-Françoise figurent ses cousines, les D<sup>lle</sup> du Quesnoy (*d'Aubermont*); sœur Angélique-Thérèse de Saint-Joseph (*d'Aubermont*), carmélite à Douai; Cécile-Françoise-Josèphe *de Pappé* (sic), religieuse au couvent des Dames de Terbanes, près Louvain; Anne-Josèphe d'Albast (*de Pape*), religieuse au couvent des Dames de Bertaimont; sœur Marie-Thérèse-Magdeleine *Despiennes*, annonciade à Tournai; D<sup>lle</sup> Marie-Françoise *Bet* et Gabriel-Joseph *de Josse*, neveu de la dite D<sup>lle</sup> *Bet*.

écuyer, seigneur d'Aubermez, de la Grusonnerie, etc., baptisé à Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai, le 16 janvier 1668, fut tenu sur les fonts par Charles Despiennes, seigneur du Vivier, et par Marie-Thérèse Haccart, épouse du seigneur de Montpinchon. Il fut du magistrat de Tournai en 1709, et fut reçu chevalier d'honneur et conseiller de robe courte au Parlement de Flandre à Douai, le 21 mars 1716, en remplacement du chevalier de Hangouart d'Avelin. Il avait eu par héritage maternel, la terre de Robersart à Douchy-sur-Selle, lez-Denain, qui consistait en toute justice, hommages, rentes et environ 80 mencaudées de terres labourables, prés, pâtures et warechaix (1). Il épousa à Bruxelles, en l'église de Notre-Dame de la Chapelle, le 14 avril 1703, *Marie-Alexandrine SIMON DE CLAIRPUI*, baptisée à Bruxelles, à Notre-Dame de Finisterræ, le 27 novembre 1670, fille de Pierre-François *Simon*, écuyer, seigneur de Clairpuis (qu'on a vu ci-devant au 4° du degré XI bis du rameau de Croix-au-Mont), etc., greffier du Conseil des Finances aux Pays-Bas, et de Héléne Pétronille *Moniot*, dite de Moniot, sa première femme.

Charles-Joseph mourut à Douai, dans la paroisse de Saint-Pierre, le 3 septembre 1736, et sa veuve convola dans la dite paroisse, le 7 février 1755, étant âgée de 85 ans, avec Messire Paul de Castillion de Bayne, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Marie-Alexandrine Simon de Clairpuis

(1) La terre de Robersart fut léguée à Ange-Joseph d'Aubermont qui s'en deshêrita le 12 mai 1738, en faveur de sa sœur Robertine-Françoise depuis baronne de Roisin par mariage. Celle-ci vendit Robersart par acte passé à Valenciennes, le 29 octobre 1738, à Charles-Gabriel *Grumelier*, chevalier, seigneur de Baillon, prévôt de Valenciennes (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU NORD. Bureau des Finances de Lille. Portefeuille C. 140 et 141.

survécut un peu plus de deux ans à ses secondes noces, car elle décéda à Douai, Saint-Pierre, le 10 mars 1757. Elle avait donné à son premier mari, une fille qui suit :

MARIE-FRANÇOISE *d'Ennetières*, baptisée à Sainte-Marie-Magdeleine de Tournai, le 13 avril 1704, fut tenue sur les fonts par le sieur de la Fosse de Roberstart (1) et par sa tante maternelle, Marie-Françoise-Simon de Clairpuis. Elle mourut avant son père.

### **Branche des Seigneurs de Beaumez et du Maisnil en Barceul.**

IX *quater*. François DENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Beaumez (à Saméon-lez-Orchies), de Landemont (à Havinnes-lez-Tournai), etc., était le douzième enfant et le huitième fils de Jérôme Dennetières, anobli en 1523, qu'on a vu, ci-devant au degré VIII, et de Marie Villain de la Boucharderie. Il fit partie de la Magistrature tournaisienne de 1534 à 1538. Bien que les lettres patentes de noblesse accordées à son père par le souverain absolu des Pays-Bas n'aient pas été enregistrées dans cette contrée, il obtint le 6 août 1546, une sentence lui permettant de porter robes de velours et de soie, ce qui n'appartenait qu'aux nobles de faire (2). Il prit part, comme homme d'armes aux guerres de l'empereur Charles V contre la France et mourut en 1570 (3).

Il épousa *Barbe* LE BOULANGER, ou simplement

(1) Pierre-Antoine de la Fosse, écuyer, seigneur de Roberstart, de Laulnoy ou Launois (à Lamain), etc., mort à Tournai, Notre-Dame, le 26 février 1708.

(2) *Miroir des not. nob.*, t. I, pp. 951 et 986.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Chirographes*, acte du 18 avril 1573, prouvant le décès de François Dennetières. — BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. *Manuscrit* CCXXVII, fol. 64.

BOULLENGIER (1), qui mourut le 11 juillet 1597. Elle était dame du Maisnil en Barœul, à Fives-lez-Lille, et fille de Christophe *Boullengier*, écuyer, seigneur du Maisnil, etc., et de Jeanne *de Lignièrès*. François fut enterré à Saint-Brice de Tournai, et son épouse à Notre-Dame de la même ville. Ils eurent deux enfants ; ce sont :

1° JASPAR DENNETIÈRES, qui suivra, X ;

2° HÉLÈNE, morte le 17 octobre 1583 et inhumée le surlendemain à Saint-Jacques de Tournai, fut mariée deux fois. Elle épousa, en premières noces, par contrat passé à Tournai, le 20 avril 1563, après Pâques, *Pierre de PRÉYS* (2), écuyer, seigneur de le Dale (à Reckhem-lez-Audenarde), lequel en 1568, le 1<sup>er</sup> septembre, était prisonnier comme perturbateur de l'ordre et suspect d'hérésie (3). C'était le fils de *Pierre de Préys*, qualifié *noble homme Maistre* dès 1550 (4), conseiller dépositaire de l'Empereur au bailliage de Tournai-Tournais, seigneur de Préys (à Herquegies), de Préys (à Pétrieu-sous-Béclers), de le Vingne (à Tournai), de le Dale, etc., et de Magdeleine *Villain de la Boucharderie*. Devenue veuve en 1573, Hélène convola à Saint-Jacques de Tournai, le 6 avril 1575, avec *Paul CARONDELET* (5), écuyer, seigneur de Mousty-sur-Thy, depuis chevalier, seigneur de Mauldelez-Barry en Hainaut, gouverneur de Bouchain, etc., fils de *Paul Carondelet*, capitaine au service d'Espagne, et

(1) BOULLENGIER : *d'azur à trois pains (dit Besants) d'or ; au chef du même chargé d'une aigle de sable.*

(2) DE PRÉYS OU DE PRÉYLZ : *d'azur à trois trèfles d'or.* La branche de le Dalle brisait d'une bordure d'or.

(3) ARCH. DE TOURNAI. Registre journal des prévôts et jurés (N° 3331 de l'Inventaire manuscrit), f. 76.

(4) Idem *Chirographes de Saint-Brice*. Layette de 1550.

(5) CARONDELET : *d'azur à la bande d'or, accompagnée de six besants du même, rangés en orle.*

d'Anne *d'Ailly*, sa première femme. — Paul Carondelet convola avec Florence de Breucaudin, puis avec Anne de Montigny-Saint-Christophe, et mourut à Bouchain, âgé de 74 ans, le 1<sup>er</sup> mai 1625 (1). Hélène Dennetières n'eut d'enfants que de ses premières noces. Sa postérité s'allia aux de Voorde, de Loyaucourt, de Croix-Malannoy, etc.

X. *Jaspar* DENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Beaumez, de Landemont, du Maisnil, etc., bourgeois de Tournai par achat fait pour douze livres flandres en 1589, avait été créé chevalier par lettres du 15 septembre 1584 (2). Il fut du Magistrat de Tournai de 1589 à 1608, comme juré dès 1589, mateur des échevins en 1592-93, second prévôt en 1590-95-96-98 et 99, et grand prévôt en 1602-3-7 et 8. En 1594, il était capitaine d'une compagnie bourgeoise (3), et devint depuis conseiller commis des domaines et finances des archiducs Albert et Isabelle. Ajoutons que ce fut un poète. Selon sa biographie, il serait mort le 20 avril 1622 (4), mais nous l'avons trouvé parrain de sa petite-fille Françoise, le 3 février 1623. Il épousa Anne DE LA RIVIÈRE (5), morte le 20 août 1605, inhumée à Saint-Piat de Tournai, fille de Philippe *de la Rivière*, écuyer, seigneur de Warnes, Wackene, Wevelsberghe, etc., et d'Isabelle *d'Ablaing*, demoiselle héritière de Romblay (à Vendin-lez-Béthune), de

(1) COMTE DE SAINT-GENOIS DE GRANDBREUCQ. *Mémoires généalogiques*. Amsterdam, 1780, in 8°, t. I, p. 266.

(2) PAQUOT. *Mémoires littéraires*, t. 3, p. 607.

(3) ARCH. DE TOURNAI, *Consaulx*. Registre 196 de l'Inventaire manuscrit, fol. 82.

(4) *Bulletins de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. 17, p. 348.

(5) DE LA RIVIÈRE : *d'or à six roses de gueules, sans tige, boutonnées du champ, feuillées de sinople, posées 3, 2 et 1.*

Burgaut (à Seclin), de Hingettes, de Boisincourt, etc.

De cette union, vinrent cinq enfants qui suivent :

1° BARBE, religieuse carmélite déchaussée sous le nom de *Barbe de Jésus*, mourut à Louvain (1);

2° JEAN DENNETIERES, qui suivra, XI;

3° ARNOULD, écuyer, membre de la compagnie de Jésus;

4° PHILIPPE, écuyer, mort sans alliance, le 18 avril 1599, inhumé au milieu du chœur de l'église de Saint-Piat à Tournai (2);

5° ISABEAU (Isabelle ou Elisabeth), épousa le 1<sup>er</sup> mai 1612, à Saint-Piat de Tournai, *Claude DE HAYNIN* (3), écuyer, seigneur de Warlaing, de Quere-naing, etc., fils de *Claude de Haynin*, dit de Hennin, écuyer, seigneur des dits Warlaing et Quere-naing, etc., prévôt de Valenciennes, et de *Jeanne Godin*, sa première femme. La postérité d'Isabeau Dennetières s'est alliée aux *du Bosch*, dit *de Grontfelt*, aux *de Bellefornière*, aux *de Lens de Blendecque*, aux *d'Esclaibes*, aux *Damman d'Hérinnes* et aux *de Nédonchel de Boutignies*.

XI. *Jean DENNETIÈRES*, écuyer, seigneur de Beaumez, du Maisnil-en-Barceul, de Lallemont ou Landemont, etc., bourgeois de Tournai par achat fait pour le prix de 12 livres flandres en 1621, fut du magistrat de cette ville de 1621 à 1637, comme juré en 1621, maître en 1625-26, second prévôt en 1629-30, et grand prévôt en 1633-36 et 37. Il fut créé

(1) *Bulletins de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. 17, p. 358.

(2) BIBLIOTHÈQUE DE TOURNAI. *Manuscrit CCXXVII*, fol. 37.

(3) DE HAYNIN : *d'or à la croix engrêlée de gueules, accompagnée au premier canton d'une hure de sanglier au naturel, ou de sable, défendue d'argent.*



chevalier, et le 1<sup>er</sup> septembre 1626, il fit savoir aux Consaulx de Tournai qu'il venait d'être élevé à cette dignité (1). Comme son père, il fut poète et sa biographie se trouve dans les *Mémoires littéraires* de PAQUOT et dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai* (2). Né vers 1585, il épousa en 1616 (bans à Saint-Piat de Tournai en septembre de la dite année), FLORENCE DE CATRIS (3), fille de Nicolas de Catris, chevalier, officier supérieur dans l'armée espagnole, seigneur de Hurauville, etc., et de Marie de Zomberghe.

Ils eurent onze enfants :

1<sup>o</sup> ANNE, religieuse annonciade à Tournai, mourut le 27 juin 1652 (4);

2<sup>o</sup> FLORENT-ANTOINE, religieux et chanoine de Cysoing, abbé de Phalempin en 1660 (5);

3<sup>o</sup> ALBERTINE, religieuse annonciade à Tournai, mourut le 4 octobre 1649;

4<sup>o</sup> ISABELLE;

5<sup>o</sup> FRANÇOISE-GUILLEMETTE, baptisée à Saint-Piat de Tournai, le 3 février 1623, eut pour parrain, son aïeul, Gaspar Dennetières, seigneur de Beaumez, et pour marraine, Noble Dame Françoisse vanden Berghé, veuve de M. Dennetières, écuyer, commis aux finances des Etats. Elle épousa à Saint-Brice de

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Registres aux délibérations des Consaulx*, à la date indiquée. — Inventaire des titres de la baronne de Roisin, née d'Aubermont, folio 91, verso.

(2) *Mém. litt.*, t. 3, p. 407; *Bulletins*, etc., t. 17, p. 350. — Jean Dennetières mourut sans doute le 9 août 1661, car son testament fait le 24 octobre 1659, fut approuvé à Tournai, en l'échevinage de Saint-Brice, le 11 août 1661.

(3) DE CATRIS : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois chats de sable, les deux du chef affrontés*.

(4) Pierre DE LAUNAY. *Tableau généalogique*.

(5) Idem, *ibidem*.

la dite ville, le 26 novembre 1650, *Philippe de Boussu* (1), écuyer, seigneur de Mecquignies, échevin de Mons en 1641-42-44 et 45, maître de l'artillerie de cette ville, né audit lieu le 23 juillet 1611, y décédé le 27 novembre 1676, fils d'Adrien *de Boussu*, licencié-ès-lois, conseiller pensionnaire de Mons, puis conseiller au Conseil souverain de Hainaut, etc., et de Georgette-Catherine Bocquet. — Françoise Denne-  
tières testa à Mons, le 14 octobre 1698 (2);

6° JEAN-FRANÇOIS, écuyer, seigneur de Beaumez, du Maisnil, du Petit-Toillon, de Calonne sur la Lys, de la cense d'Oberge, etc., baptisé à Tournai, dans l'église de Saint-Piat, le 3 février 1625, mort sans alliance, le 21 avril 1679, inhumé à Saint-Brice de la dite ville, avait eu pour parrain, Pierre de la Rivière, écuyer, seigneur de Boisincourt, et pour marraine, Marie Bernard (*à l'épée*). Il donna au grand autel de Saint-Brice, un ornement complet, chasuble, tunique, chappe, etc., aux armes de ses père et mère. Il avait choisi pour exécuteurs testamentaires, Philippe de Baudequin, écuyer, seigneur d'Allincourt, et Jacques-Nazart Desmarets (3);

7° JACQUES-IGNACE, écuyer, baptisé à Saint-Piat de Tournai, le 16 décembre 1627, fut tenu sur les fonts par Messire Jacques Denne-  
tières, chevalier, seigneur Darlebois, et par D<sup>lle</sup> Françoise de Bacquehem, femme du seigneur du Don (du Doncq). Il testa à Tournai, pardevant Maitre Toussaint Pouille, notaire royal, le 11 septembre 1674 et mourut avant le.....  
..... 1677, sans avoir pris d'alliance (4);

(1) DE BOUSSU : *d'argent à trois feuilles de buis (BUXUS) de sinople, les tiges en haut.*

(2) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII, p. 454.

(3) ARCH. DE TOURNAI. *Comptes d'exécution testamentaire*. Paquet de 1681.

(4) *Idem, ibidem.*

8° FRANÇOIS-JOSEPH-GHISLAIN DENNETIÈRES, qui suivra XII;

9° CATHERINE-THÉRÈSE, baptisée à Saint-Piat de Tournai, le 17 février 1632, eut pour parrain Messire Pierre Dennetières, chevalier, seigneur de la Grugonnerie (*sic*), et pour marraine, Damoiselle Catherine de la Haye (voyez : branche de Laplaigne). Elle mourut avant le 7 décembre 1675, car un acte de ce jour fait connaître que ses frères, Jean-François, seigneur de Beaumez, et François-Joseph, seigneur de Lallemont, étaient ses héritiers (1);

10° LOUISE, baptisée à Saint-Piat de Tournai, le 21 août 1634, fut tenue sur les fonts par Madame la Princesse de Ligne, d'Amblise et du Saint-Empire (Louise de Lorraine-Moi), et par M. Dalincourt (de Baudequin);

11° MARIE-MAGDELEINE-FLORENCE, baptisée à Saint-Brice de Tournai, le 20 octobre 1640, fut tenue sur les fonts par M. de Boisencourt (*de la Rivière*), et par sa sœur, Albertine Dennetières, au nom de Madame d'Ennetières-Herlebois, demeurant à Lille. Elle fut religieuse célestine au château de Tournai.

XII. *François-Joseph-Ghislain* d'ENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Lallemont (jadis *Landemont*), puis de Beaumez, du Maisnil, etc., fut baptisé à Saint-Piat de Tournai, le 1<sup>er</sup> décembre 1629, et tenu sur les fonts par François de Hennin (Haynin), écuyer, seigneur de Warlin (Warlaing), remplacé par Florent-Anthoine Dennetières, et par D<sup>lle</sup> Charlotte Daubermont. Il mourut le 4 août 1681, et fut inhumé dans l'église de Saint-Brice. Sa femme, épousée dans la dite église, le

(1) *Idem. Chirographes de Saint-Brice. Layette de 1675.*

3 juin 1668, et morte dans la même paroisse, le 5 novembre 1699, fut *Jeanne-Agnès-Françoise* LE LOUCHIER (1), plus ordinairement prénommée Agnès-Françoise. Née à Tournai, y baptisée à Saint-Brice, le 4 mars 1643, elle était fille de Jacques *le Louchier*, écuyer, seigneur de Popuelles, de Rosne, de Hauteval, etc., et d'Anne *Wouters de Vinderhout*.

Ils eurent huit enfants baptisés à Saint-Brice; ce sont :

1° MARIE-FRANÇOISE-FLORENCE, baptisée le 22 juillet 1669, fut tenu sur les fonts par son oncle maternel, Jean-François le Louchier, seigneur de Popuelles, et par son aïeule paternelle, Florence de Catrice, veuve de Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur de Beaumez. Elle fut religieuse annonciade à Tournai;

2° MARIE-ANNE-FRANÇOISE, baptisée le 20 août 1670, eut pour parrain son oncle paternel, Jean-François Dennetières, seigneur de Beaumez, et pour marraine, sa tante, Marie-Anne le Louchier, dite Mademoiselle de Popuelles. Elle *brisa* ses armoiries *d'un croissant de gueules mis en abîme* (2);

3° PIERRE-FRANÇOIS-GUILLAUME D'ENNETIÈRES, qui suivra, XIII;

4° PHILIPPE-FRANÇOIS-LOUIS, écuyer, né le 8 juin 1673, baptisé le 25 du dit mois, fut tenu sur les fonts par Philippe-François de la Rivière, seigneur de Wevelberghe, et par Catherine-Louise de Landas, femme du s<sup>gr</sup> de Croisomon (*Dennetières*).

5° MARIE-CAROLINE-FRANÇOISE, baptisée le 17 mars

(1) LE LOUCHIER : *de sable semé de croisettes recroisettées au pied fiché d'or, à trois louches du même posées en pal, les manches en bas, 2 et 1, brochant sur le tout.* — RIETSTAP dit, par erreur, *deux louches*, et ajoute *accostées*.

(2) d'HOZIER. *Armorial de Flandre*, p. 107, N° 190.

1675, fut tenue sur les fonts par Arnould-Jean Denne-  
tières des Wastines et par Marie d'Aubermont. Le  
19 novembre 1696, elle demanda son émancipation et  
la jouissance de ses biens. Les témoins de cet acte  
furent son cousin, Jean-François Denne-  
tières, écuyer, seigneur de Wannehain, et sa tante, Marie-Anne le  
Louchier, dame de Wevelsberghe. Elle épousa à Saint-  
Nicolas de Tournai, le 7 mai 1714, *Antoine-François*  
DE BAUFREMEZ (1), écuyer, seigneur du Roseau (à  
Avelin), etc., fils d'Alphonse *de Baufremez*, écuyer,  
seigneur du Roseau, et d'Antoinette-Ernestine-Doro-  
thée *de Nédonchel-Bouvignies*; petit-fils de Jacques *de*  
*Baufremez*, écuyer, seigneur du Roseau, et de Anne  
*de Poucques*, sa seconde femme (2). Les huit quartiers  
d'Antoine-François étaient :

de Baufremez, le Poyvre, de Poucques, des Planc-  
ques; de Nédonchel, de Massiet, de Lannoy, du Chastel  
de la Howarderie;

6° FRANÇOIS-JOSEPH, écuyer, baptisé le 12 fé-  
vrier 1678, fut tenu sur les fonts par son frère, Pierre-  
François-Guillaume, au nom de Guillaume de Grouff,  
et par Françoise-Cécile Denne-  
tières (lisez : *Cécile-Fran-  
çoise*), épouse du seigneur du Vivier (de Spiennes);

7° WOLFGANG-FRANÇOIS-MARIE, écuyer, baptisé le  
30 avril 1680, eut pour parrain, Wolfgang-Guillaume  
de Grouff d'Erkelens, seigneur de Mecquegnies, et  
pour marraine, Marie-Florence de Boussu. Il fut capi-

(1) DE BAUFREMEZ : *d'azur à un écusson d'argent en abîme, accompagné en chef, de trois merlettes d'or, rangées.*

(2) La première femme de Jacques de Baufremez, inconnue des généalo-  
gistes, aussi bien que la seconde, fut Françoise Jeanne *Dodrimont*, fille de  
Jean *Dodrimont* et de Marie de Sars. (ARCHIVES DE TOURNAI, acte du 4 jan-  
vier 1641 passé pardevant les échevins de la franche ville d'Aymon Quesnoi,  
qui est le Quesnoi en Hainaut. Loyettes des chirographes du greffe de la  
cité, Année 1641).

taine au service impérial allemand et testa le 28 janvier 1724, étant en garnison à Nieuport, et attaché au régiment du comte de Gand. Il légua cent florins de rente à Jean de Wilde, son serviteur. Les exécuteurs de cet acte furent Charles Delis, bailli de Braffe, et Jean Morelle, receveur du testateur (1).

8° PAUL-FRANÇOIS, écuyer, baptisé le 29 juin 1681, fut tenu sur les fonts par ses frère et sœur, Philippe-François-Louis et Marie-Françoise-Florence.

XIII. *Pierre-François-Guillaume* D'ENNETIÈRES, écuyer, seigneur de Beaumez, de Lallemont, etc., (2), baptisé à Saint-Brice de Tournai, le 24 novembre 1671, eut pour parrain, Pierre de la Rivière, seigneur de Bosincourt, son parent, et pour marraine, Françoise-Guillemette Dennetières (Mademoiselle de Boussu); sa tante. Il mourut dans la même paroisse le 25 mai 1730, après avoir fait enregistrer ses armoiries dans l'Armorial général de France en 1697 (3). Il les *brisait d'un croissant de gueules posé sur le canton dextre du chef*.

Sa femme, épousée à Saint-Jacques de Tournai, le 17 janvier 1711, fut *Marie-Magdeleine* DE SCHYNCKELE (4), baptisée à Saint-Nicaise de la même ville, le 2 juin 1685, décédée dans la paroisse de Saint-Nicolas, aussi à Tournai, le 14 avril 1735, et inhumée à Saint-Brice, près de son mari. C'était une fille de

(1) ARCHIVES DE TOURNAI. *Comptes d'exécution testamentaire*. Paquet de 1725.

(2) Il n'eut pas le fief du Maisnil en Barœul que lui-même et les autres héritiers de son père vendirent à Charles le *Preud'homme d'Haillics* (ARCH DE TOURNAI. *Comptes d'exécution testamentaire*. Compte de tutelle des enfants de feu François-Joseph Dennetières, rendu le 23 août 1684).

(3) D'HOZIER. *Armorial de Flandre*, p. 102, N° 128.

(4) DE SCHYNCKELE : *d'argent à deux coquilles de sable, en chef, et une étoile d'azur, en pointe*.

Charles-Dominique *de Schynckele*, écuyer, seigneur d'Audenaerchen, etc., et d'Anne-Marie-Catherine *Hannart*, damoiselle héritière de Bisselinghe ou Bieselingen, de Westbrouck, du Corroir, etc.

Ils eurent onze enfants; savoir :

1° CHARLES-JOSEPH-FRANÇOIS, écuyer, seigneur de Beaumez, de Lallemont, etc., enseigne au régiment des gardes wallonnes au service d'Espagne, baptisé à Saint-Brice de Tournai, le 7 mars 1712, fut tenu sur les fonts par son oncle maternel, Charles-Joseph Schynckele, écuyer, et par sa tante paternelle, Marie-Caroline-Françoise Dennetières. Il mourut à Tournai, dans la paroisse de Saint-Nicolas, le 25 janvier 1734, et fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Brice. Il avait testé le 20 novembre 1733 (1);

2° PIERRE-ALBERT-JOSEPH, écuyer, baptisé à Saint-Brice, le 1<sup>er</sup> juillet 1713, eut pour parrain, Pierre-Albert Schynckele, écuyer, seigneur de Bisselinghe, et pour marraine, Marie-Josèphe Hannart. Il mourut jeune;

3° MARIE-GERTRUDE-FRANÇOISE, baptisée à Saint-Brice, le 26 mai 1714, tenue sur les fonts par Jean-François Hannart du Payage et par Gertrude-Françoise Schynckele, mourut dans la même paroisse, le 27 septembre 1726.

4° LOUIS-SÉRAPHIN-GHISLAIN, écuyer, baptisé dans la même paroisse, le 25 avril 1715, tenu sur les fonts par Pierre-Alexis Cocqueau, écuyer, et par Marie-Thérèse Cocquiel, mourut à Tournai, dans la paroisse de Saint-Nicolas, le 5 juillet 1733;

5° FRANÇOIS-JOSEPH-GHISLAIN, écuyer, baptisé à Saint-Brice, le 24 mars 1716, eut pour parrain son

(1) ARCH. DE TOURNAI. *Testaments*. Paquet de 1734.

frère aîné, et pour marraine, Marie-Josèphe Cocqueau, fille de Pierre-Alexis. Il mourut en la dite paroisse, le 25 décembre 1727 ;

6° PHILIPPE-JOSEPH, écuyer, seigneur de Deldast (à Béclers), puis de Beaumez et de Lallemont, après la mort de son frère aîné, avait été baptisé à Saint-Brice, le 16 avril 1717, étant tenu sur les fonts par son frère aîné et par D<sup>e</sup><sup>lle</sup> Marie-Robertine Rasson. Il mourut à Tournai, dans la paroisse de Saint-Nicaise, le 23 novembre 1736, et fut inhumé à Saint-Brice ;

7° MARIE-AGNÈS-FRANÇOISE, baptisée à Saint-Brice, le 20 avril 1718, eut pour parrain et marraine ses frère et sœur, Charles-Joseph-François et Marie-Gertrude-Françoise. Elle mourut au berceau ;

8° DOMINIQUE-JOSEPH, écuyer, baptisé dans la même paroisse, le 27 janvier 1721, eut les mêmes parrain et marraine que la précédente et mourut dans la dite paroisse, le 5 février 1723 ;

9° MARIE-CATHERINE-FRANÇOISE, baptisée à Saint-Brice, le 27 mars 1722, ayant les mêmes parrain et marraine que les précédents, vivait en 1733, selon le testament de son frère aîné. Elle est parfois prénommée Marie-Catherine-Victoire ;

10° IGNACE-JOSEPH, écuyer, baptisé dans la même église, le 3 mai 1723, eut les mêmes parrain et marraine que les précédents, et mourut en la dite paroisse de Saint-Brice, le 23 avril 1726 ;

11° MARIE-MADELEINE-JOSÈPHE, baptisée dans la même église avec les mêmes parrain et marraine, le 9 mai 1724, devint dame de Beaumez, de Lallemont, de Deldast, etc., en novembre 1736 par le décès de son frère, Philippe-Joseph. Elle épousa à....., le 6 juillet 1739, son cousin germain, *Louis-Joseph-Alexandre DE BAUFREMEZ*, écuyer, seigneur du Roseau, etc.



Ils eurent pour unique enfant :

ANTOINE-FRANÇOIS-JOSEPH *de Baufremes*, écuyer, seigneur du Roseau, de Cauchiette, de Beaumez, de Lallemont, etc., baptisé à Havinnes-lez-Tournai, le 8 avril 1741, lequel épousa à Sainte-Catherine de Lille, le 25 novembre 1759, Marie-Josèphe-Alexandrine *du Chastel de la Howarderie*, baptisée à Saint-Maurice de Lille, le 21 août 1732, morte à Tournai, le 19 fructidor, an X (6 septembre 1802), fille d'Alexandre-Robert-Auguste-François, comte *du Chastel*, vicomte de la Howarderie, etc., et de la comtesse Marie-Ernestine, née *Corbis de Bléquy*.



# ESSAI

## d'une Épigraphe des Dennetières

---

1° Voyez degrés VI, VII et VIII.

Autrefois se trouvait près de l'escalier menant dans les cloîtres de l'église Notre-Dame de Tournai, une peinture représentant une lame de pierre bleue, ou peut-être une lame de pierre peinte où se voyaient en tête, les écussons des familles DENNETIÈRES, PIPART écartelé de *de Callenelle*, VILLAIN écartelé de *de Launais* et BRACQUE, avec cette inscription :

Subs ceste lame — repose le corps de — noble homme Jacques — Dennetières lequel — a donné et adhérité — les pouriseurs des pources de — ceste paroisse de dix livres tournois — de rente héritable par an : parmy tant que des biens des dits pources soient chacun an faicts trois obits pour les âmes du dit Jacques, demiselle Jehenne de Thouart, et — demiselle Jehenne du Bos qui furent femmes du dit feu. Et aussy de païer — soixante sols tournois de rente par an aux frères mineurs — pour auoir de le laigne pour — escauffer les dicts frères après matines, Et pour dire un de — profundis après chascun sermon quils font à Saint-Piat — lequel Jacques trespassa lan 1463 — le vingt-septiesme de janvier. Priès pour leurs âmes.

(BIBL. DE T. — Ms. CCXXVII, pages 508-509).

On voit par les quartiers armoriés que cette inscription est due à l'un des fils de Jérôme Dennetières, du degré VIII.

2° V. degré VII.

On trouvait dans la chapelle de Saint-Marcoul, en l'église de Saint-Brice à Tournai, ce qui suit :

ECUSSON des DENNETIÈRES

*Losange parti de DENNETIÈRES et de PIPART.*

ECUSSON des PIPART

Cy gist demoiselle Quinte, fille de Sire Gérard Pipart, iadis femme de Jacques Dennetières, laquelle trespassa lan 1488, le 28 de juillet. Priès Dieu pour son âme.

(*Ms. CCXXVII*, page 275).

3° V. degré VIII.

Dans la dite chapelle de Saint-Marcoul était une lame de cuivre portant ce qui suit :

DENNETIÈRES

TOUWART

ECUSSON des Dennetières. Casque, lambrequins. Cimier : une tête et col de tigre. Supports : deux tigres.	<i>Une palme.</i>	ECUSSON en losange parti Dennetières et de Villain écartelé de de Launais.
---	-----------------------	--

PIPART

DAUBERMONT

Chy gist noble homme Messire Jhérosme Dennetières en son temps seigneur des Watines, paroisse de Leers, qui trespassa le 25 doctobre 1535.

Cy gist Marie Villain, son espeuse, laquelle trespassa le 21 octobre 1508.

(*Ms. CCXXVII*, page 240).

4° V. degré X, n° 1.

On trouvait dans l'église de Saint-Jacques, sur une pierre bleue placée dans le pavement du palier des escaliers de la porte méridionale, l'inscription suivante :

Sovbz ceste lame est posé, avecq  
ses père et mère, le corps de JEAN  
DENNETIÈRES, filz des fevz JEAN et de  
Damoiselle JENNETTE LE CLERCQ vivans  
conjoincts, ambedevx escvier, chef  
svccessivement des armes des  
DENNETIÈRES, qve en favevr de  
NICOLAS CAZIER, PIERRE CAZIER, s<sup>r</sup> de  
Hautighem, etc., à son père, beav-frère,

prénomés JEAN, a fait mettre.  
aïant, le dit JEAN DENNETIÈRES,  
hantant la gverre, esté  
avevglé dès lan 1600, est  
mort le ..... de  
..... 16... Priez  
Diev povr levr's âmes (1).

(Imprimé dans *Epitaphes et Blasons*, p. 133).

5° V. degré X, n° quinto.

Au fond des carolles de l'église de Saint-Brice, à main droite, se voyait une lame de pierre encastree dans le pavement. Elle portait deux écussons armoriés et cette inscription :

CAZIER

DENNETIÈRES

Sovbs ceste lame e-t posé le corps de fev Demoiselle Jenne  
Dennetières, fille de fev Jehan, en son vivant escvier,...

(Ms. CCXXVII. page 230).

6° V. BRANCHE DE LAPLAIGNE, degré IX bis.

Nous lisons dans l'article consacré à la commune de Laplaigne par F.-J. BOZIERE, en ses *Souvenirs et légendes de l'ancien Tournaisis*, ce qui suit, à propos de ce qui se trouvait dans l'église :

« L'objet le plus curieux est une pierre tumulaire placée verticalement contre la muraille dans une chapelle à droite du chœur, où, sans aucun doute, elle aura été déposée après son déplacement de dessus la sépulture qu'elle recouvrait. Cette pierre, très épaisse, de deux mètres de longueur sur un mètre et vingt-cinq centimètres de largeur, représente en haut relief, mais d'un dessin barbare, un homme de guerre couché, les mains jointes, la tête nue, la barbe entière, portant une armure recouverte d'un surcot. Son casque et ses gantelets reposent à ses pieds. Sa noble dame est vêtue d'une longue robe et

„ d'un mantelet. La tête de cette figure est brisée  
„ ainsi que le blason, supporté par des génies, qui la  
„ surmontait. Les armes du guerrier sont assez bien  
„ conservées pour que l'on discerne trois écussons  
„ chargés chacun d'une étoile à six rais. Quand même  
„ cet intéressant monument ne contiendrait pas l'ins-  
„ cription que nous donnons plus loin, ces armes  
„ diraient assez que nous sommes en présence de per-  
„ sonnages appartenant à la famille d'*Ennetières*. En  
„ effet, cette tombe est celle d'Arnould d'Ennetières,  
„ écuyer, seigneur de Laplaigne, mort en 1556, et de  
„ sa femme, Catherine de Cordes. Or, l'écu brisé devait  
„ porter *deux lions adossés* qui rappellent un fait  
„ d'armes glorieux pour la maison de Cordes. — Les  
„ bords de cette lourde pierre tombale taillés en chan-  
„ frein, contiennent huit quartiers placés symétrique-  
„ ment de chaque côté, et au dessus des figures se lit  
„ cette inscription bien conservée : CHI GIST MONSIEVR  
„ ARNOULD DENNETIÈRES, ESCVIER, SEIGNEVR DE LA-  
„ PLAIGNE, QVI TREPASSA LAN XV<sup>e</sup>LVI. „

7<sup>e</sup> V. Branche de Laplaigne, degré IX *bis*, n<sup>o</sup> quarto.

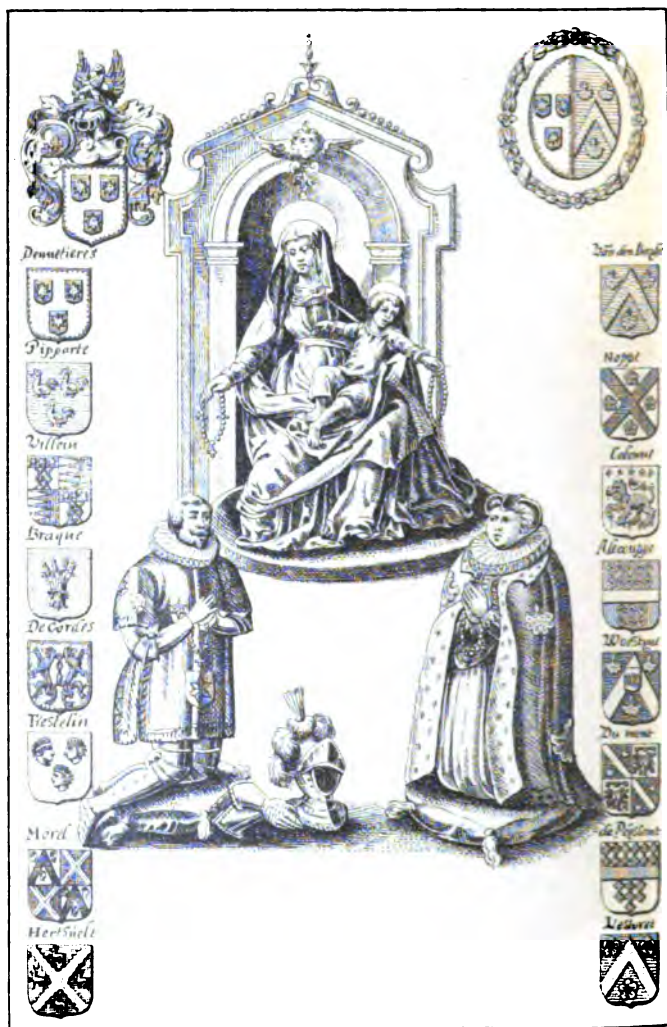
A Notre-Dame de Tournai, dans les carolles à main gauche, est une chapelle, où, au-dessous de la table de l'autel, on lit :

Ce dehors a donné feu Mons<sup>r</sup> M<sup>re</sup> Franchois Dennetières.  
chanoine de ceste, licencié en théologie. Priès Dieu pour  
son âme.  
(Ms CCXXVII, page 339).

8<sup>o</sup> V. BRANCHE DE HARLEBOIS, degré X *bis*.

Dans l'église de Saint-Piat, dans la chapelle au côté gauche du chœur, se trouvait dans le pavement une lame de pierres à deux personnages avec leurs quartiers relevés en demi-bosse, et avec une inscription, le tout tel que suit :

T. S. BROWN & CO.  
POLICE DEPARTMENT  
ASST. S. I. BROWN  
TILENBERG



**VERRIÈRE.**

don des époux d'Ennetières-vandenBerghe,  
 qui se voyait jadis en l'église de St Piat de Tournai.

DENNETIÈRES	DE CORDES	VANDEN BERGHE	WOESTINE
	<i>Dennetières</i>		losange
	avec casque		parti
	et lambrequins		Dennetières
	Cimier : une		et de
	tête et col de		<i>van den Berghe</i>
	tigre entre		dans
	un vol		une
			couronne.
VILLAIN	MOREL	CALONNE	PEYSSANT

### SÉPULTURE

de Messire Jean Dennetières, chevalier, seigneur de Herlebois, Reynaertsvliet, la Motte, et conseiller de Son Altesse Sérénissime l'Archiduc Albert et premier commis de ses domaines et finances qui trespassa le 12<sup>e</sup> de novembre 1620.

Et dame Françoise vanden Bergue, sa compaigne, Dame de Croixaumont, Eke, Louverie, etc., laquelle trespassa le 3<sup>e</sup> d'avril 1630. Priès Dieu pour leurs âmes

(*Ms. CCXXVII*, page 171).

Les mêmes époux avaient donné à l'église de Saint-Piat, un vitrail représentant ce qui suit :

Dans la partie supérieure, la Vierge assise dans une niche, tenant l'enfant Jésus, offre un chapelet à un seigneur armé, agenouillé sous elle, et vêtu d'une cote armoriée, tandis que l'enfant divin tend un chapelet à une dame couverte d'un manteau armorié et doublé d'hermine. Seize quartiers coloriés de leurs émaux ajoutaient à la beauté de ce vitrail. C'étaient :

*Dennetières, Pipart, Villain, Bracque; de Cordes, Tiestelin, Moreels, Hertsvelt*, pour le mari, et

*vanden Berghe, Noppe, Calonne, A le Coupe; vande Woestyne du Mont, Peissant et Lestoret*, pour la dame.

9<sup>e</sup> V. Branche de Harlebois, degré XI.

Dans l'église de Saint-Piat, contre le mur de la nef à gauche en entrant, près de l'autel de Saint-Nicolas,



on trouve un monument orné des grandes armoiries des Dennetières et de huit quartiers portant cette inscription :

*Grand écusson.*

D. O. M.

DENNETIÈRES	Genere et virtute conspicue	BAYDEQUIN
	MARIA DE BAYDEQUIN	
	quod mori potuit hic jacet	
VANDEN BERGHE	cum marito JACOBO DENNETIÈRES	LA RIVIÈRE
	barone de la Berlière, etc..	
	regis cathol. consiliario status et thesaurario gen <sup>lis</sup>	
DE CORDES	ad vsqve XI sept. MDCLXIII,	ZOMBERGHE
	vixit	
	belli calamitas	
VANDE WOES-	ivnctvs animo tmvlo separavit	LANNOT-
TYNE	illa hic patrio	ABLAIN
	ipse Brvxellæ tegitvr peregrino	
	vtrosqve	
	itervm vt beata ivngat æternitas	

10° V. Branche de Harlebois, degré XI.

Dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, on voyait cette épitaphe :

D. O. M.

Jacobus Dennetières, baro de la Berliere, etc., præses camera rationum Thesaurarius Generalis, consiliarius status

H. S. E.

DENNETIÈRES	Suam in Rationibus justitiam,	VANDEN
	in Thesauri cura fidem, in	BERGHE
	statu rectitudinem, vigilan-	
VILLAIN-JOLLAIN	-tiam et prudentiam per annos	CALLONNE
	LX. Regi probavit; ut Deo	
	probet precare.	
CORDES, DIT	Mariam de Baudequin	DE LA WOESTINE
WATRIPONT	conjugem unicam, Tornaci	
	dum Regi pareret in majorum	
	Monumento deposuit, ipse	

MOREL	Ao. M.DC LXXVII. ap q. Ætatis LXXXI. Defunctus hic condi voluit, malens ab uxore, et suis quam à Rege, vel Corpore se jungi. Philip- -pus Franc <sup>us</sup> Dennetières, Marchio de Mottes, etc. Pa- -renti opt <sup>o</sup> filius jam unicus D.D.	PESCHANT
-------	---	----------

DENNETIÈRES	DE BAUDEQUIN ( <i>Théâtre sacré de Brabant</i> , t. I, p. 206).
-------------	--

11° V. Branche de Harlebois, degré XII.

Près du monument précédent, à Sainte-Gudule,  
entre deux colonnes de marbre :

DENNETIÈRES	D. O. M.	OBERT
DENNETIÈRES	PHILIPPUS FRANC <sup>us</sup> DEN- NETIÈRES, marchio de Mot- tes, baro de la Berlière, Pa- tris in suprema Belgii Æra- rii quæstura et in Consilii sta- tus dignitate Successor, hic jacet cum MARIA OBERT	OBERT
DE COBDES- WATRIPONT	dilec <sup>ta</sup> , conjuge sua, Do- mina de Massinghien, Fonte- nes, etc , quam cum mors marito rapuisset die IX Feb.	LE PRÉVOST
VANDEN BERGHE	Ao. M.DC.LXXXVIII.	LE FRANCHOIS
DE LA WOESTINE	Hoc solutus vinculo Sacer- dotali se adstrinxit in Claus- tris Brux. PP. Carmelitarum	DE LE FLIE
DE BAUDEQUIN	Discalcea <sup>rum</sup> ut solitudinis la- tibulo tenacius Christo sponso	DE LANDAS
DE ZOMBERGHE	suo intimè agglutinaretur, DES FARVACQUES quo Deo salutis Hostia re- pentinè vita defunctus est die X <sup>a</sup> aprilis anno M.DC.	DES ESPRIN- GALLES
DE LA RIVIÈRE	LXXXXVII, ut commortuus	DE CAMBRY
D'ABLIN		

Christo eidem et convivat  
cum chari<sup>mo</sup> Patre dilec<sup>ta</sup>  
uxore, et fratre suo Trib.  
Equit. mortuo in hoc tu-  
-multo conjacentibus, tu lec-  
-tor apprecare. R. I. P.

(*Théâtre sacré de Brabant*, t. I, p. 206).

12° V. Rameau de Croix-au-Mont, degré XI bis.

En 1877, on lisait dans l'église de Wannehain, l'építaphe suivante :

<i>Armoiries des DENNETIÈRES</i>		
DENNETIÈRES	<i>et des LANDAS dans deux écussons conjugués, le second ovale.</i>	LANDAS
Icy gisent Messire PHILIPPES		
VILLAIN DE LA BOUCHARDERIE	CHARLES DENNETIÈRES, vivant chevalier, seigneur de Croisavmont, Staseghem	ESPRINGALLES
DE CORDES	LOVVRIE, etc., et Dame CATHRINE LOVISE DE	CAMBRY
MOREEL	LANDAS, dame de Wannehain, dv Maretz, etc., sa compagne.	FARVACQUES
VANDEN BERGHE	qui ont fondé vne messe et obit à perpétvité	
CALONNE	en ce liev. Décédé ledit seigneur le 28 décembre	BAUDEQUIN ZOMBERGHE
VANDE WOESTYNE	1662. et ladite dame le 6 feurier 1689. et Jean-François,	LA RI-
PEISSANT	levr fils, décédé le 28 aovt 1712. Priez Diev povr levrs armes.	VIÈRE ABLAIN

Dans cette inscription que nous avons publiée dans le tome I des *Notices généalogiques tournaisiennes*, page 64, le quartier dénommé THOUARS est en réalité DE CALONNE, dit *van Caloen*, et le quartier demeuré anonyme est formé par les armoiries de *Peissant*; qu'un copiste amateur nous avait mal décrites.

13° V. BRANCHE DU DONCQ, degré IX *ter*.

Au chœur de l'église de Saint-Jacques à Tournai, pendait un tableau attaché à la clôture qui sépare le chœur de la chapelle voisine. Sur ce tableau était ce qui suit :

Armoiries des *Dennetières*,  
cimées d'un vol.

DENNETIÈRES	Losange parti	DE BRABANT
TOUWART	<i>Dennetières</i> et <i>de le Saulx</i>	BRACQUE
PIPART (écartelé de <i>Callenelle</i> )	(à l'aigle)	CLERMÈS
DAUBERMONT		VILLAIN (écartelé de <i>Launais</i> )

Jhérosme Dennetières, escuier,  
s<sup>r</sup> des Loges, en mémoire de feu son  
père, Mons. Pierre Dennetières, escuier,  
s<sup>r</sup> du Donc, lieutenant général du  
Bailliage de Tournay et Tournesie,  
qui trespassa le 5<sup>e</sup> de mars 1576,  
et de Demoiselle Agnès de le Saulx, sa  
femme, qui mourut le 3<sup>e</sup> de febvrier  
1581, inhumée au chœur de ceste Eglise,  
a fait poser cest épitaphe le 4<sup>e</sup>  
septembre 1610. Priès Dieu pour leurs  
âmes.

(*Ms. CCXXVII*, page 397; GOETHALS, Miroir des notabilités,  
t. I, p. 984).

On remarquera que les quartiers de la mère de Pierre Dennetières, Marie *Villain*, doivent être lus en remontant.

14° V. Branche du Doncq, degré IX *ter*, n° tertio.  
Dans l'église de la Magdeleine à Tournai, on trou-

vait dans le pavement de la nef, vers le côté gauche, une lame de pierre ornée de cinq écussons, et portant cette inscription :

Armoiries des Dennetières.

DENNETIÈRES	avec casque, lambrequins Cimier : tête et col de tigre entre un vol.	DE LE SAULX (à l'aigle)
VILLAIN	Supports : deux tigres.	JOSEPH

Chy gist JHÉROSME DENNETIÈRES, escuier, s<sup>r</sup> des Loges, lequel aiant fait plusieurs fondations pieuses avec Damoiselle ANTHONETTE DE CROIX, son espeuse, termina de vie à trespas, le 4<sup>e</sup> du mois de septembre 1610. Priès Dieu pour son âme.  
(Ms. CCXXVII, page 211).

15<sup>e</sup> V. Branche du Doncq, degré XI, n<sup>o</sup> tertio.

Dans l'église de la Magdeleine à Tournai, en descendant la nef, à gauche, entre les troisième et quatrième colonnes, on voyait dans le pavement cette épitaphe, ornée d'armoiries et de seize quartiers de noblesse :

Armoiries des DE SPIENNES et des D'ENNETIÈRES accolées sous un casque orné de lambrequins et cimé d'un *lion issant*.

D. O. M.

DESPIENNES	Icy repose le noble homme Messire DENNETIÈRES CHARLES DESPIENNES, chevalier, seig <sup>r</sup> du Vivier,	
DE FAULX	dv Prets, dv Bailly, etc., qui s'acquitta	DE LE
DE PAPE	Magistratre que le peuple le	DU BOIS
GHEYS	regarda comme son père et la	dit DE FIENNES
LE CAPPELIER	Noblesse comme un homme dhonneur. Lestime et laffection qvils	LANDAS
MOREL	Evrent povr lvy fvt si grande qvon dovta sy sa mort en la 72 <sup>e</sup> année de son âge,	
BERNARD	lejo demars 1694, fvt plvs regretté que sa vie fvt honorée, Et la	DE LE FOSSE DARRR
BERNARD	Noble Dame CÉCILE DENNETIÈRES, son épovse, fille de Messire Pierre,	BERNARD
	chev., seigneur de la Grvsonnerie, etc ,	

DARRE            décédée le 24<sup>me</sup> de janvier 1699,            WYTS  
                  âgée de 71 ans.  
                  Requiescant in pace.  
                  (Publiée dans *Epitaphes et blasons*, p. 172).

16° V. RAMEAU D'AUBERMEZ, degré XII.

Dans l'église de la Magdeleine, à Tournai, en descendant la nef, à gauche, entre les première et deuxième colonnes, on trouvait cette épitaphe :

Armoiries des *d Ennetières* et des *de la Fosse*. dits *Pitthem*,  
timbrées d'une couronne à neuf perles apparentes.

Sépulture  
de Messire

MAXIMILIEN DENNETIÈRES  
chevalier, seigneur d'Aubermez,  
de la Grusonnerie, etc., décédé le  
XXX de janvier mil six cens  
quatre vingt huit, et de  
Dame

BERNARDINE DE LE FOSSE,  
ditte PITTHEM, son épouse,  
dame de Robersart, décédée  
le III doctobre mil six  
cens quatre vingt six.  
Requiescant in pace.

(Publiée dans *Epitaphes et blasons*, p. 170).

17° V. BRANCHE DE BEAUMEZ, degré IX *quater*.

A Saint-Brice de Tournai, en la chapelle de Saint-Marcoul, contre la muraille, se voyait une inscription ornée d'armoiries timbrées et de huit quartiers :

DENNETIÈRES	Armoiries	Losange	BOULANGER
	des	parti	
PIPART	<i>Dennetières</i>	Dennetières	DE MARCHIENNES
(écartelé de <i>Callenelle</i> )		et <i>Boulanger</i> .	

Villain    Dans ce tombeau povdreux gist Francois inhumé DE  
(écartelé de Escvler généreux et seigneur de Beavmé LIGNIÈRES  
*Launais*)    Qui sviuit et la guerre et les trasches enthières

BRACQUE De ses aïeux Pipars : Dieu le ueville loger BERGHES  
 En son repos avec sa Barbe Bovlenger (op zoom)  
 Il movrvt lan 1570.  
 (Ms. CCXXVII page 242).

18° V. Branche de Beaumez, degré IX *quater*.

A la Cathédrale de Tournai, près de l'escalier menant aux cloistres, se lisait une inscription ornée des armoiries des *Dennetières* et des *Boulangers*, et de quatre quartiers; la voici :

Cy devant gist demiselle BARBE BOVLENGER, damme dv Maisnil, iadis femme de noble Francois DENNETIÈRES, escvier, s<sup>r</sup> de Beaumès : laqvelle trespassa le onzième de jvillet 1597.

Priès Dieu pour son âme.

Losange parti

DENNETIÈRES et DE BOULANGER

BOULANGER, MARCHIENNES, LIGNIÈRES, BERGHES.

(Ms. CCXXVII, pages 508-509).

19° V. Branche de Beaumez, degré IX, n° *secundo*.

Dans la chapelle de Saint-Marcoul, à Saint-Brice de Tournai, était entée dans la muraille une épitaphe représentant un homme armé et agenouillé, sculpté en pleine bosse, avec les quartiers et l'inscription qui suit :

	Armoiries des	
PRÉYS	DE PRÉYS,	DENNETIÈRES
	<i>brisées d'une</i>	
	<i>bordure, ornées</i>	
VILLAIN	de casque et lambrequins	BOULANGER
(écartelé	et cimées d'une tête et col	
de Launais)	<i>d'aigle entre un vol.</i>	

Jaspar de Preys, vivant escvier, s<sup>r</sup> de la Dalle, capitaine d'une compagnie de cuirassiers à cheual av service dv Roy Catholique, après auoir été av rautaillement de Roven, prise de Cambray, Ardres, Calais, Amiens, Ostende, Uesel et avtres places, termina le 21° jovr de may lan 1613 : gist son corps en l'église de la citadelle de Cambray.  
 (Ms. CCXXVII, page 233).

20° V. Branche de Beaumez, degré X.

Dans l'église de Saint-Piat à Tournai, en la chapelle de Saint-Nicolas, au dessous de la table d'autel, on trouvait une inscription ornée de grandes armoiries et de huit quartiers, comme suit :

DENNETIÈRES	Ecusson ovale	LA RIVIÈRE
	parti d' <i>Ennetières</i>	
VILLAIN	et de la Rivière.	WAES
écartelé		
de <i>Launais</i> )		
BOULANGER		DABLAING
DE LIGNIÈRES		FOURMESTRAULX

A l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie  
et ornement de ceste chapelle de Saint-Nicolas  
et de Sainte-Anne, Messire JASPAR DENNETIÈRES  
chevalier, s<sup>r</sup> de Beaumé, aagé de 73 ans. m'a donné  
en mémoire de soy et de Damme Anne  
de la Rivière, sa femme, ce 21 de mars 1622.

Elle trespasa le 20 daoust 1605. Et luy  
..... Priès Dieu pour leurs âmes.

(Ms. CCXXVII, page 147).

21° V. Branche de Beaumez, degré X, n° *quarto*.

Au milieu du chœur de l'église de Saint-Piat, à Tournai, était une lame de pierre, encastrée dans le pavement, et portant grandes armoiries, quartiers et inscription comme suit :

DENNETIÈRES	Armoiries complètes des	LA RIVIÈRE
(à la bordure	DENNETIÈRES, <i>brisées</i>	
engrêlée)	d'une bordure engrêlée.	
	Casque, lambrequins, cimier et	
BOULANGER	supports.	DABLAIN

Ci gist Philippe Dennetières, escv<sup>ier</sup>, qui trespasa le 18<sup>e</sup>  
dapuril de lan 1599.

Priès pour son âme.

(Ms. CCXXVII, page 139).



22° V. *Branche de Laplaigne*, degré X, n° *sexto*.

Dans l'église de Saint-Bavon, à Gand, devant l'autel de la Sainte-Croix, fut inhumé le chanoine Robert d'Ennetières, propriétaire de la septième prébende royale, par nomination des archiducs Albert et Isabelle, faite en 1606, et par prise de possession du 9 février 1607. Son épitaphe, ornée de ses armoiries, cimées d'un tigre issant au naturel, accolé d'azur, était accompagnée de huit quartiers, et ainsi conçue :

D. O. M.

Nobili ac venerabili viro

D. Roberto d'Ennetières,

Cathed. hujus ecclesiæ presbytero,

et per annos 42. canonico. pietate in Deum,  
charitate in proximum, munificentia in Eccle-  
-siam, insigni concordia, doctrinâ ac morum  
comitate, omnibus precaro,

vivere desiit æternum victurus

18 aprilis 1649, æt. 71.

Nepotes mœsti posuerunt : viator bene precare,  
et te morituri cogita.

Quartiers : d'ENNÉTIÈRES, Villain, CORDES, Morel ;  
FOURVY, Baillelte, HENNIN, Hauselle.

(Chanoine HELLIN. *Histoire chronologique des évêques et du  
Chopitre exæmt de Saint-Bavon, à Gand*, t. I, p. 262).

UNE AUTRE FAMILLE *d'Ennetières* RÉPUTÉE NOBLE.

Le nom de *Dentier* ou *Dentiers*, que des personnes prononcent *Dennetières*, fut assez répandu dans le Hairaut et le Tournaisis. Il y avait des *Dentier* à Houtaing, avant que les *d'Ennetières* n'y aient acquis le fief de la Berlière. On trouve encore, au XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux *Dennetières* domiciliés dans le département du Nord et à la frontière de la Flandre Occidentale. Cela prouve que les *villici*, c'est-à-dire les maires

héréditaires, d'Ennetières-en-Weppes, et que les *fieffés*, d'Ennetières-en-Avelin, ont eu des cadets qui ont fait souche.

Dans l'ouvrage intitulé *Recueil des familles originaires des Pays-Bas ou y établies* (Rotterdam, 1778, in-8°), tome second, page 308, on trouve une famille d'Entieres ou Dentieres, que le Roi d'armes VAN BERKEL déclare issue de Roland DENTIERES, fils de Jacques *Dennetières*, seigneur de le Val à Mouscron, et de Sandrine *des Ablens*, sa quatrième femme. Or le testament de Roland *Dennetières*, approuvé à Tournai le 13 janvier 1500 (1), prouve clairement que cet oncle du premier Jérôme ne prit pas d'alliance, et mourut sans postérité, même illégitime. D'un autre côté, GOETHALS, dans son *Miroir des notabilités nobiliaires*, t. I, p. 988, laisse passer une erreur typographique qui fait de Jean *Dennetières*, seigneur de Beaumez et homme de lettres, le petit-neveu de Marc Dentieres, le prétendu petit-fils de notre Roland, alors que PAQUOT, en ses *Mémoires littéraires*, t. III, p. 607, a écrit *petit-neveu de Marie*. De tout cela, il résulte que des erreurs nouvelles, faites par des plagiaires non avertis, sont à craindre. Quel était le second Roland Dentieres ou d'Entieres qu'on maria à Marguerite d'Allennes (aux losanges), pour en faire le père de Marc d'Entieres, conseiller et maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Luxembourg? Nous n'en savons rien, mais nous constatons que sa postérité, qui donna un chanoine à Notre-Dame de Cambrai (*Philippe d'ENTIERES*); un conseiller et maître de la Chambre des Comptes en Brabant (*Charles d'ENTIERES*), un seigneur de Meerbeek (entre Louvain et Bruxelles), secrétaire du Conseil privé de S. M. Catho-

(1) ARCHIVES DE TOURNAI *Testaments*. Paquet de l'année 1500.

lique aux Pays-Bas, et contrôleur des sceaux des privé et grand Conseils, époux d'Isabelle-Marie *Gheys*, dame de Bavinchove (*Robert d'ENTIERES*), s'est éteinte dans la ligne directe dans la personne de *Jeanne d'ENTIERES*, dame héritière de Meerbeek et de Bavinchove, mariée en 1670, à Julien-Joseph-François, comte de la Tour-Saint-Quintin et de Seningham (Seninghen), seigneur de Colomby, la Motte, Blecquin, Lumbres, Luisegnies, etc., capitaine de cavalerie au service de S. M. Catholique, mort le 20 juin 1708.

Voici les seize quartiers de cette dame :

**Paternels :**

*d'ENTIERES, d'Alennes, BENTINCK, Opberghe ;  
BAUWENS, Audenhage, MARCHANT, Opberghe.*

**Maternels :**

*GHEYS, Velaere, VAN HECK, Grames ;  
BERNARD (à l'épée), Haudion, VANDER RYNE, Nieuwenhove.*

Nous y avons fait mettre les huit quartiers en petites capitales.

Dans cette généalogie de cinq degrés, nous ne trouvons, outre les deux dates citées plus haut, qu'une troisième qui est celle du mariage d'Entieres-Gheys, contracté le 27 septembre 1649, et en note les dates des décès de Marc et de sa femme (1).

Les vrais alliances sont celles de BENTINCK (*d'a:u*

(1) Il existait dans l'église paroissiale de la Chapelle (2), au chœur de Notre-Dame, l'épithaphe suivante :

D. O. M.  
MONUMENTUM  
FAMILIÆ MARCI DENTIERES  
ET  
CATHARINÆ DE BENTHINC  
CONJUGUM  
HIC FATO CESSIT 24 JUNI 1600  
ILLA 20 MARTII 1607

(2) Sans doute Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles!

à la croix ancrée d'argent), de RUIJT (d'azur à la rose d'argent), de BAUWENS (de gueules à deux quintefeuilles d'argent; au franc-quartier émanché d'argent et de gueules de dix pièces, qui est SWERTS); de RULANT, dit ZEELANDRE (d'or à l'aigle de sable, à la fasce ondulée d'argent et d'azur de sept ondes, brochant sur le tout); de GHEYS ou GHYS (de sable au chevron d'or, accompagné de trois étoiles du même), et enfin DE LA TOUR-SAINTE-QUINTIN (d'or à la bande de gueules; au canton d'azur).

Le Comte PAUL-ARMAND  
DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE.



# LE MÉTIER

des fondeurs de laiton  
et des batteurs de cuivre, ou caudreliers

à Tournai

---

*L'Histoire des Métiers*, à Tournai, est encore à faire, bien que cependant quelques chapitres en aient déjà été écrits; et parmi ceux-ci, les plus intéressants peut-être, ceux qui traitent des produits fabriqués par ces métiers, peuvent se lire dans l'ouvrage si rempli de documents, de MM. Cloquet et de la Grange : *Etudes sur l'art à Tournai et les anciens artistes de cette ville*, où tour à tour, ils parlent des architectes, maçons, tailleurs de pierres, sculpteurs, escrivains, fondeurs de laiton, batteurs de cuivre, ferronniers, enlumineurs, relieurs, peintres, verriers et orfèvres.

M. Desmazières a traité des imprimeurs, et Mgr Voisin a écrit sur les hautelisseurs; enfin nous-même avons complété ces recherches, par l'histoire des tapisseries et hautelisseurs, et nous avons fait aussi celle des potiers, faïenciers et porcelainiers.

La matière toutefois est loin d'être épuisée, même sur les métiers indiqués ci-dessus, car si MM. Cloquet et de la Grange ont publié quelques règlements les concernant, ils ne se sont nullement proposé d'écrire leur histoire.

Parmi les métiers tournaisiens qui présentent le plus d'intérêt, figurent ceux des fondeurs de laiton, batteurs de cuivre et chaudronniers.

L'exposition de Dinanderies de 1903, à Dinant, a montré la valeur artistique des produits de cette industrie, dans diverses localités belges; leur diversité et leur importance. On a pu alors répartir, en quatre ou cinq groupes principaux, ces produits de notre industrie nationale, et parmi eux l'on a particulièrement admiré ceux de l'école de Dinant, la plus ancienne en date, et ceux de l'école de Tournai, qui égala, si elle ne la surpassa point, sa rivale des bords de la Meuse.

On a vu à cette exposition, en originaux ou en facsimile, les produits les plus remarquables (parmi ceux que le temps et les hommes ont épargnés) de la fabrication tournaisienne, et dans une communication faite à la troisième section (1) du Congrès archéologique qui eut lieu en même temps, nous avons signalé à grands traits les œuvres les plus magnifiques de nos artisans, et cité les noms des maîtres tournaisiens qui se sont signalés dans le travail du cuivre, et auxquels nous devons tant d'œuvres d'art véritable : fonts baptismaux, lutrins, chandeliers, statues, grillages, croix, couronnes de lumière, autels; des cloches de toutes dimensions; des pièces d'artillerie de toutes formes et de tous calibres, œuvres des maîtres qui ont nom Guillaume le Febvre, Alard Genois, Gérard de Rosteleu, Lotart Hainette, les Van Horque, Michel le Maire ou de Gand, les Maumuchet, et tant d'autres, qui vivaient au XV<sup>e</sup> siècle, l'époque la plus brillante de l'industrie du cuivre dans nos murs.

(1) *L'art du bronze et du cuivre à Tournai. Fondeurs et batteurs de laiton.* In-8<sup>e</sup>, Namur, 1904, 2 planches.

Nous ne nous proposons pas, au cours de cette étude, de revenir sur ce qui a déjà été dit par nos prédécesseurs, ni par nous, à Dinant.

Son objet est beaucoup plus modeste : relater et coordonner les documents relatifs au métier proprement dit, documents conservés aux archives communales de Tournai, où ils sont peu nombreux, dans le fonds général, mais plus abondants dans le *fonds Desmazières*, où on trouve une farde de pièces provenant vraisemblablement du dernier détenteur des archives du métier (1); enfin dans divers fonds où certains de ces documents semblent s'être trouvés par hasard.

On conserve au musée communal de Tournai, le coffre ou *ferme*, en chêne sculpté, à fenestragés gothiques, orné des armes de France, et du briquet de Bourgogne, qui renfermait les archives des chaudronniers, l'une des branches du métier des fondeurs de cuivre.

Nous nous sommes efforcé d'y réunir quelques objets de fabrication tournaisienne, chandeliers, mortiers, etc.; nous avons pu y faire figurer aussi deux superbes fac-simile de nos plus belles pièces en laiton, les fonts baptismaux de Hal, et le lutrin-aigle de cette église, œuvre de Guillaume Le Febvre.

Mais en ce qui concerne cette industrie, Tournai, riche encore de ses produits, peut les montrer dans les milieux même pour lesquels ils ont été fabriqués : l'aigle lutrin de l'église Saint-Nicolas (2) 1393; celui de l'église Saint-Jacques (1411), ceux de l'église Saint-

(1) Ces dernières pièces n'ont pas été connues de MM. Cloquet et de la Grange quand ils ont écrit leurs *Etudes sur l'art à Tournai*.

(2) Ce n'est plus qu'un fac-simile, l'original ayant été vendu au Musée de Cluny à Paris, où il figure aujourd'hui.

Piat (1403), de la paroisse Notre-Dame (XVI<sup>e</sup> siècle), de l'église Saint-Jean (XVI<sup>e</sup> siècle), de l'église Saint-Quentin (1638); le chandelier pascal de Saint-Brice, XV<sup>e</sup> siècle, les grands chandeliers d'élévation, hauts de près de deux mètres, appelés *bourdons*, à la Cathédrale et dans les églises Saint-Piat, Saint-Nicolas, Saint-Quentin.

Deux grands chandeliers de 1642, par Chabouteau, à l'église Saint-Brice; une magnifique série de chandeliers d'autel de formes et de dimensions variées, conservés dans cette même église; deux chandeliers d'autel du XV<sup>e</sup> siècle à l'église de la Madeleine et deux autres à l'église Saint-Jean.

Des plaques commémoratives ou funéraires à l'église Saint-Brice et à l'église Saint-Quentin; un ex-voto judiciaire au musée, etc.

Les cloches du Beffroi (1392 et 1416), de la Cathédrale, de Saint-Brice, Saint-Piat, la Madeleine, Saint-Jean, etc.

## I.

Le document le plus ancien où se trouvent mentionnés les CAUDRELIERS, est un des *registres de la loi* de 1276 à 1280, mais sans aucun détail intéressant le métier (1); on rencontre encore cités dans divers documents, mais individuellement, et sans aucuns détails, divers supposts du métier, *fondeurs de laiton, caudreliers, tailleurs ou batteurs de laiton, boutonniers de laiton, fondeurs de cuivre, anneliers de laiton*, etc.

MM. Cloquet et de la Grange (2) ont publié l'ordon-

(1) Voir Léo VERRIEST : Les registres de justice, dits registres de la loi. Tournai, 1905.

(2) Etudes sur l'art à Tournai, tome I, p. 291.



nance de 1371, relative à la fabrication des *aniaux de laiton*,

Son intérêt et sa dimension modeste nous engagent à la reproduire ici, plutôt que de renvoyer le lecteur à l'ouvrage de ces savants auteurs.

*Ordenanche des aniaux de laiton.*

Premiers que il ne soit nuls qui se melesce dou mestier de faire aniaux de laiton qui dore en ayant œuvre d'iceli mestier de nuit, sour le maistre, vallet on apprentich estre criet à xx sous et le quel ban paiera le maistre pour ses aprentis.

Item que nuls doudit mestier ne puist ouvrer d'iceli mestier les jours de fieste commandées à garder, les samedis, les nuits nostre Dame, les nuits d'apostle, ne les végilles commandées puis le premier coup de vièspres sonet, sour xx sous, et paiera li maistres pour ses aprentis.

Item que chascun dudit mestier ne puist avoir que iii aprentis ou mains se il lui plaist, liquel aprentich serviront iii ans continuels anseois qu'ils puissent ouvrer devant aultrui sour la dite paine.

Item que nuls maistres doudit mestier ne puissent soustraire les vallés l'un de l'autre tant que li vallés ait parfait le service de sen maistre et acompli ses convenances, sour la paine devant dite.

Item que nuls desdits mai-tres ne puist maittre nul vallet en œuvre se il n'est de boin nom, de boine grace et renommée, ne aussi qui ait convenance de service à autre maistre tant devant comme dehors sur ledit ban.

Item que adfin que on fache ledit ouvrage bon et loyal, chertaines wardes y soient ordenées par eskevins, che entendu que des aniaux dont li douzaine ne voula que xii den. tourn et en dessous, nulle cognissance n'en appartenra ausdits wardes.

Fait et passé par les consauls, le mardi xxix<sup>e</sup> jour de décembre l'an 1371.

La première ordonnance concernant le groupe des fondeurs, batteurs, graveurs et chaudronniers est relative au métier des CHAUDRONNIERS, elle date de 1414,

et a trait à la discipline intérieure du métier. Elle défend aux *caudreliers* fabriquant des objets neufs, d'avoir à leur étalage plus de trois pièces de vieille chaudronnerie, et d'autre part, un marchand de vieux chaudrons ne peut avoir à son étalage plus de trois pièces neuves. Les uns et les autres ne peuvent vendre qu'au marché (1).

Une ordonnance du 3 novembre 1423 rendue par les doyens et sous-doyens de la chambre des arts et métiers au profit des FONDEURS DE LAITON, est rappelée dans l'ordonnance de 1543, mais le texte n'en est pas conservé dans nos archives locales. On le trouve cependant repris dans un volume manuscrit, propriété de Madame la comtesse de Limminghe, de Gesves, où sont aussi transcrites toutes les ordonnances portées en cette année 1423, sur les métiers de Tournai et leur organisation en 36 bannières, et dont nous devons la communication à l'obligeance du baron Maurice Houtart.

L'ordonnance stipule que l'apprentissage sera de quatre ans, et le droit d'entrée dans le métier de xx s. t. dont xv au profit de la bannière et v « aux maîtres fondeurs pour boire ensemble. »

Le nombre d'apprentis que peut employer un maître n'est pas limité.

L'apprenti qui veut devenir maître doit payer IIII lb. t. dont III au profit de la bannière et une « aux maîtres et ouvriers pour boire ensemble. »

Les fils de maître et les ouvriers du métier qui épousent une fille de maître, paient seulement vs. pour boire.

(1) ARCH. DE TOURNAI. Registre des Consaux, 1414. Cette ordonnance est citée dans les *Etudes sur l'art à Tournai*.

Il est défendu de travailler après 3 heures de l'après-midi les samedis, les veilles de fête de Vierge, les vigiles des fêtes, etc., et tout autre jour avant la sonnerie des matines et après le dernier wigneron (la cloche du soir).

Enfin il est encore défendu d'employer un ouvrier qui n'a pas rempli ses obligations envers le patron qu'il quitte.

*Ordonnance des fondeurs de laitton, sous la banière des Fèvres, 1423.*

\* Item desdiz fondeurs de laitton. Chi après sensievent les ordonnances, franchises et libertez faites passées et accordées sur le fait, labeur et mestier des fondeurs de laitton, sortissans et suppos soubz la banière des fèvres.

Et premiers, que tout ceulx qui dores en avant voudront apprendre ledit mestier seront tenus de y estre et servir, en le apprenant, le terme et espace de quatre ans, et payer chacun xx s. t. d'entrée, dont les xv s. appartendront au droit de ladite banière et les aultres v s. aux maistres fondeurs de ladite ville pour boire ensemble.

Item que lesdiz fondeurs porront avoir tant d'apprentifs que bon leur semblera.

Item que tous fondeurs qui doresnavant voudront eslever et estre frans et maistres dudit mestier seront tenus de paier chacun iiii lbz t., dont les trois quars appartendront au droit de ladite banière et l'autre quart aux maistres et ouvriers pour boire ensemble.

Item que tous filz de maistre dudit mestier porront faire icelluy et eslever quant bon leur semblera, parmy paiant v s. au boire aux maistres et ouvriers dudit mestier.

Item et s'aucun ouvrier dudit mestier prend à femme et espeuse la fille d'un maistre d'icellui maistier, il sera frans et pourra eslever icelluy mestier, parmy paiant v s. t. au boire comme ung filz de maistre.

Item qu'il ne soit personne dudit mestier qui face quelque ouvrage d'icelluy par jour de Sabmedy nuyt de notre Dame, festes ayans vigilles ne aultres jours solempnels demandez en

sainte église, depuis trois heures après disner sur II s. VI d. t. d'amende pour chacune deffaulte au droit de ladite banière.

Item qu'il ne soit personne dudit mestier qui, paravant le commencement du son de matines de Notre-Dame, ne depuis le derrain wigneron de la nuyt, (la cloche du soir) face quelque ouvrage dudit mestier sur ladite peine et amende.

Item qu'il ne soit maistre dudit mestier ne aultre ouvrier d'icelluy qui mette en œuvre varlet ne serviteur des maistres ouvriers des neuf mestiers suppos de la banière tenant d'altruy ouvroir en ladite ville, s'il n'a parfait son service au maistre dont il sera party et s'il n'en appert deurement à celluy qui le volra mettre en œuvre à peine de x s.t. au prouffit de ladite banière.

Item que tous varlés servans qui furent quant lesdites bannières furent créés et ordonnées au mois de Juing darrain passé l'an mil III<sup>e</sup> et XXIII porront faire et eslever ledit mestier parmy paiant xx s.t., dont les xv s. appartendront au droit de ladite banière et les aultres cinq solz aux compaignons dudit mestier pour boire ensemble. »

(Les articles suivants s'appliquent indistinctement aux divers métiers réunis sous la bannière des Fèvres )

Une seconde ordonnance du même recueil, est relative aux *eswars* des fondeurs, mais elle s'applique aussi à d'autres corps de métiers et n'a par conséquent pas d'importance au point de vue de celui qui nous occupe. Elle porte la date du 15 novembre 1425.

L'ordonnance du 4 août 1483, rendue par le même collège des doyens et sous-doyens des métiers est la première, parmi celles dont le texte nous a été conservé, qui réglemente, d'une manière générale, la branche des CHAUDRONNIERS; à ce titre nous croyons devoir la donner presque intégralement (1).

(1) ARCH. DE Tournai. Fonds des métiers. Farde intitulée Etainiers, caudreliers, ferronniers et plommiers. Copie sur papier, sans sceau ni signature; écriture du 15<sup>e</sup> siècle.

On y voit d'abord que le métier des chaudronniers était compris dans *la bannière* des febvres ou serruriers, que la chapelle ou l'autel de leur corporation était dans l'église Saint-Nicolas (le lieu de leurs réunions étant à l'abbaye Saint-Martin). L'ordonnance stipule que ceux qui voudront être admis dans le métier devront d'abord faire quatre ans d'apprentissage sous un franc maître, et payer vingt-cinq sols tournois; les fils de maître, s'ils veulent être admis à la maîtrise, doivent faire *chef-d'œuvre*, sous le contrôle de deux maîtres, auxquels ils paieront dix sols tournois pour leur peine; ils doivent encore payer une livre de cire au profit de l'autel du métier. L'objet fabriqué comme chef-d'œuvre reste leur propriété. Les apprentis qui après quatre ans d'apprentissage, veulent devenir maîtres, sont soumis aux mêmes conditions mais doivent payer des droits plus élevés : 100 sols tournois répartis comme suit : 10 sols aux maîtres en présence de qui le chef-d'œuvre a été exécuté, 60 sols au profit de *la bannière* (c'est-à-dire de l'ensemble des métiers composant la bannière des febvres) 15 sols au profit du métier des chaudronniers et 15 sols au profit de la chapelle.

Les étrangers qui justifient d'avoir fait leur apprentissage dans une franche ville, peuvent de même, devenir maîtres moyennant de faire chef-d'œuvre, et payer six livres tournois, ou 120 sols, savoir, 10 aux deux maîtres, 70 à la bannière, 20 au profit de la chapelle, et 20 *au profit des caudreliers pour eulx récréer ensemble.*

Il est défendu de colporter dans les rues de la ville *caudrons à col, payelles, pos de keuvre ou aultre chose dépendant du mestier*, à quiconque n'a pas été reçu maître.

Chaque maître ne peut avoir qu'un seul *varlet de franque appresure souffisant ouvrier* pour aller chercher l'ouvrage à faire ou refaire; défense à toutes personnes autres que les maîtres chaudronniers, de vendre ou acheter en détail pour les revendre, aucun *caudrelach noef*, mais les marchands peuvent les vendre en gros; défense à qui n'est pas maître, de faire un ouvrage quelconque du dit métier, *si ce n'est pour son maisnage et pour servir en sa maison*; défense enfin aux revendeurs ou revenderesses de biens meubles de réparer ou modifier les vieux chaudrons qu'ils vendent.

*Ordonnance des Doyens et Sous-Doyens des Métiers.*

Les bonnes gens du mestier des caudreliers, subpos sous la bannière des fèvres... remontrant (qu'il) est de nécessité (de) renouveler les ordonnances... à cause du petis drois et sommes que on a acoustumé de payer pour les drois et entrées du mestier comme a cause que plusieurs estrangiers venoient chacun jour en la ville, ouvroient et rappointoient les caudrelas de bonnes gens, et aussi pour faire faire et continuer le service divin et la chandaille qu'ils font faire chacun an en lesglise mons<sup>r</sup> saint Nicolas ou bruille... (1)

Premiers que cellui ou ceus qui dorenavant voudront apprendre ledit mestier en Tournay seront tenus de servir et demourer en apprenant icellui mestier avec un francq maistre l'espace de quatre ans continuels comme les anchiennes ordonnances le contiennent, paier pour ladite entrée cinq sols tournoy comme on a païé par cy devant. -- Item que tous fils de maistres soient tenus, s'ilz veullent eslever ledit mestier de faire un chief d'œuvre a leurs despens en la veue de deux maistres dudit mestier qu'il soit bien fait et parfaict passable et recevable. duquel chief d'œuvre celui qui l'ara fait fera son prouffit et sera tenu de paier dix sols tournois ausd. deux maistres qui a ce faire auront esté ordonnés... et une livre de chire à l'advanchement de ladite chandaille. — Item pareillement se ung apprentis qui ara bien et deument fait son appresure en ladite ville telle

(1) Le métier y avait sans doute sa chapelle.

que dessus voelt eslever et estre maistre dudit mestier il sera tenu de faire ung chief d'œuvre... sera tenu d'ouvrer sur son chief d'œuvre quinze jours ou tant qu'il soit bien et souffisamment fait et comme tel recevable... et sera chacun apprentis tenu de paier au lieu de III livres tournois que on paie par ci devant, cent sols tournois est assavoir dix sols ausd. maistres pour leur sallaire d'avoir visité ledit chief d'œuvre, soixante sols au prouffis de la bannière quinze sols au prouffit de ladite chandeille et serviche divin et les autres quinze au prouffis dudit mestier des caudreliers pour euls recréer ensemble. — Item que tous estrangiers qui viendront de dehors et voldront eslever ledit mestier en ladite ville et qu'ils feront apparoir qu'ils seront d'appresure de ville franche pareillement ung chief d'œuvre à leurs depens bon et bien fait en la maison de l'un des deux maistres dudit mestier a ces ordonnés et députés de ouvrer sur icellui chief d'œuvre lespace de quinze jours ou tant qu'il sera bien fait et deurement fait duquel chief d'œuvre il volra en après faire son prouffit pourveu que icellui chief d'œuvre soit en la valeur de quarante sols tournois en moins. Et pour le maistrise eslever et faire ledit mestier en ladite ville ou pover et banlieue d'icelle il sera tenu de paier six livres tournois (10 sols pour les deux maistres, 70 sols à la bannière, 20 sols au profit de la chandelle, 20 sols au profit des caudreliers pour eux récréer ensemble). — Item que nulz ouvriers dudit mestier, apprentis ne aultre personne quelconque demorant en ladite ville ou hors, ne puist aller de rue en rue parmi la ville ne sur le pooir d'icelle portant caudrons a col, ne paielles, pos de keuvre, ou aultre chose dépendant dudit mestier s'il n'est de franc appresure et qu'il ait fait chief d'œuvre tel que dessus,... sur trente sols d'amende. — Item que nulz maistres dudit mestier de puist doresenavant avoir que ung varlet de francque appresure et souffisant ouvrier pour aller parmi la ville ne sur le pooir quercant ouvraige a faire et refaire a chambgier on a vendre s'il n'est au service et aux despens de son maistre demourans en sa maison a leuwier et a terme gagnant argent et sallaire sur dix sols tournois d'amende a chacun et pour chacune fois que on feroit le contraire les cinq sols au prouffit de la bannière et les aultres cinq sols au prouffit du mestier des caudreliers. — Item que personne de quelque mestier qu'il soit ou marchandise, aultres que les caudreliers ne puist doresenavant entre mettre a vendre à

détail caudrelas noef ni en acheter en quelque lieu pour le revendre en ladite ville une pièce au cop s'il n'est francq maistre dudit mestier ayant fait chief d'œuvre et qu'il soit de ladite bannière des caudreliers sur quarante solz tournois d'amende... saulf et réservé que Iceulz marchans porront iceulz noef caudrelas vendre en ladite ville par reupiaux et fourrures (1) et non autrement sur ladite amende. — Item que nuls ne puist faire ouvrer dudit mestier des caudreliers ouvraige nul se ce n'est pour son maisnage et servir en sa maison s'il n'est francq maistre dudit mestier ayant fait chief d'œuvre comme dit est sur dix solz tournois d'amende... — Item que nulz revendeurs ou revenderesse de biens meubles en ladite ville ne puist doresnavant les caudrons, pots de keuvre, feriolez (2) et aultres denrées servant audit mestier enmitaillier (couper, débiter) l'un a ung lez et l'autre à l'autre, c'est asscavoir copper ou faire copper les pièces des caudrelas ou de keuvre qu'ils achètent en plusieurs pièches en hoster ou en vendre et que bon leur semblera a corriers (3) de tiers ne a aultres personnes quelconques, aussi les loyer ou desloyer (4) come s'ils estoient du mestier des caudreliers, sur dix solz tournois...

Lesquels pons et articles, ordonnances déclarations et ampliatiions nous avons volu et ordonné... demourans au surplus les aultres pons et articles de leurs anchiennes ordonnances à leur force et vertu. En tesmoins de ce, nous avons fait mettre à ces présentes lettres annexées parmy le plon des aultres ordonnances dudit mestier, le scel Doyens et soubz Doyens, qui furent faites et données le lundy quatriesme jour d'aoust l'an mil cccc quatre-vingt et trois.

Copie sur papier, sans signature ni sceau. — *Écriture du temps.*

Archives de Tournai, fonds des métiers ; farde intitulée : Etaïniers, caudreliers, feronniers et plommiers.

(1) Nous n'avons pu trouver la signification de ces mots ; cependant, on trouve une expression en partie analogue, dans une ordonnance du 19 août 1710 : vendre *en gros et en fourrure ou pille* où cette expression est expliquée, et qui veut dire en somme, vendre en gros (voir plus loin, à cette date).

(2) Feriolez, ferioels, pot de cuivre en forme de séau.

(3) Peut-être courtiers.

(4) Assembler ou diviser.



\* \* \*

A cette époque, c'est-à-dire au 15<sup>e</sup> siècle, nos illustres fondeurs de laiton produisaient les œuvres superbes décrites dans les *Etudes sur l'art à Tournai*, et dont quelques spécimens remarquables ont figuré à l'exposition de Dinant, ou sont conservées dans notre ville. Les peuples heureux n'ont pas d'histoire, dit-on; il en est de même de l'industrie, dans les temps de prospérité. Il y a place alors pour tous au soleil, et l'on ne voit point naître les querelles et les tracasseries, si nombreuses dans les périodes de crise ou de décadence, quand la lutte pour la vie met aux prises les intérêts opposés de plusieurs catégories de fabricants ou de commerçants.

L'histoire du métier des *fondeurs de laiton* en est une preuve nouvelle, car pendant la période brillante que traversa leur industrie au 15<sup>e</sup> siècle, on ne rencontre ni ordonnances réglementant le métier, ni sentences statuant sur des difficultés entre gens de même métier ou entre supports de métiers concurrents.

## II

L'ordonnance de 1423 avait réglé quelques points de l'organisation du métier des FONDEURS DE LAITON, et c'est en 1543, c'est-à-dire cent vingt ans après, seulement, qu'une nouvelle ordonnance dispose d'une manière générale sur la réglementation de ce métier.

Elle est extrêmement intéressante, comme on le verra par le texte ci-après, dont nous allons indiquer les dispositions principales :

Quiconque veut devenir maître, doit justifier d'avoir

appris le métier, à Tournai ou dans une autre ville franche. Il doit ensuite faire chef-d'œuvre sans l'assistance de personne. Ce chef-d'œuvre consistait en une image d'un pied de haut, de Notre-Dame tenant son enfant sur ses bras — un petit candelabre à trois branches d'un pied et demi de haut et de large — *une coullombe (colonne) de deux pieds de haut entremeslée d'antique moderne ou machonnerie, selon que on besongneroit au temps que le dit chief-d'œuvre se passera, valissant chacun des dits chief-d'œuvre pour le moins une livre de gros.* Le récipiendaire paie 24 gros pour la *visitation du dit chief-d'œuvre* et 4 livres pour la maîtrise.

Les fils de maîtres sont tenus comme tous autres, de faire chef-d'œuvre. Chaque maître ne peut avoir qu'un apprenti, qui demeurera chez lui quatre ans; mais le nombre d'apprentis n'est pas limité quand ils sont fils de maîtres. Le maître qui a tenu un apprenti trois ans, peut pendant la quatrième année, en prendre un second. Il en aura donc deux pendant cette dernière année. Les contraventions à cette ordonnance sont passibles d'une peine de 3 carolus d'or au profit de la ville et d'un demi carolus au profit du métier.

L'ordonnance dispense des mesures relatives à l'apprentissage et à la maîtrise, ceux qui veulent fondre ou sont requis de composer et fondre artillerie et cloches, et les soustrait aux réclamations possibles des fondeurs. L'intérêt public primait en pareil cas l'intérêt privé, et cette disposition est une des plus anciennes qui visent la grande industrie, qui, de même que les industries nouvelles, telle la fabrication des faïences et porcelaines, était soustraite à la réglementation des métiers.

*Ordonnance des Doyens et Sous-Doyens des Métiers  
du 22 juillet 1543.*

..... Les doyens maistres et suppots du mestier des fondeurs de layton rappellent l'ordonnance de 1423 sur leur métier, l'obligation d'être apprenti et de faire chef d'œuvre, et requièrent des Doyens ordonnance nouvelle portant sur les points suivants :

» Quiconque voudra eslever ledit mestier... sera tenu de faire  
» apparoir d'avoir ledit mestier apprins deuement en cette ville  
» ou aultre ville franche. Et après sans ce composer (?) de ses  
» mains en son chief d'œuvre sans ayde de personne... une des  
» pièches d'œuvre a son choix dont la déclaration s'ensuit, est  
» assavoir une ymaige de Nostre Dame d'un pied de hault  
» tenant son enfant sur ses bras item ung petit candelabre à  
» trois bases de ung pied et demy de hault et de large comme  
» l'œuvre le requiert, item, une coullombe de deux pieds de  
» hault, entremeslée de anticque moderne ou machonnerie  
» selon que on besogneroit au temps que le dit chef d'œuvre  
» se passera, vallissant chascun... des dits chief d'œuvres pour le  
» moins une livre de gros — item ledit chief d'œuvre ainsy fait  
» et recheu s'il est trouvé par la visitation qui se fera, bon  
» deuement et souffisamment fait, celluy qui le aura fait et com-  
» posé sera tenu payer pour la visitation dudit chief d'œuvre la  
» somme de vingt quatre gros et pour sa maistrice la somme de  
» quatre livres tournois comme est contenu auxdites ordon-  
» nances, bien entendu que les fils de maistres pour parvenir à  
» ladite maistrice seront tenus faire et composer ledit chief  
» d'œuvre sans en estre exempté

» Item que les maistres dudit mestier ne polront tenir et avoir  
» soubz eulx plus de chacun un apprenty ouvrant le terme de  
» quatre ans saulz que les fils des francqs maistres dudit mestier  
» polront tenir lieu d'apprenty avecq ung aultre non fils de  
» maistre. — Item ce faisant ledit maistre polra tenir ensemble  
» deux apprentis pourveu que l'un deulx soit fils de maistre sy  
» que de cil bien entendu que lesdits francqs maistres après  
» avoir heu son aprenty sous lui trois ans polra en la quatriesme  
» année reprendre et avoir un apprenty et par ce moyen tenir  
» et avoir durant ladite quatriesme année deux apprentis

• ensemble. — Item qu'il ne soit personne aucune de quelque  
• estat ou condition qu'il soit qui de ce jour en avant en quelque  
• manière que ce soit faire ni exercer ledit métier de fondeur  
• (de laiton) en ceste ville ni fondre aucuns ouvrages dudit mes-  
• tier en icelle s'il n'a fait les apprentissages et chief d'œuvre  
• dessus déclaré et payer les droits de appresure et maistrice  
• comme dit est dessus, et comme est contenu par les  
• anciennes ordonnances sur encoure en trois carolus d'or  
• d'amende à chacune fois au prouffit de ladite ville et demy caro-  
• lus d'or au prouffit dudit mestier, en exceptant toutefois  
• desdites ordonnances ceulx quy en ladite ville se voudront  
• entremectre ou seront mandés ou requis de composer et fon-  
• dre artillerie et cloches en ladite ville lesquels sans payer nulz  
• droits polront en manière accoustumée fondre lesdites cloches  
• et artillerie, en ceste dicte ville sans que lesdits fondeurs les  
• puissent en ce empeschier.

• Lesquels points et articles nous avons voulu et ordonné  
• vouldons et ordonnons estre entretenus gardés pour les délin-  
• quans et contrevenans pugnys comme ci-dessus... le jeudi  
• xxix<sup>e</sup> jour de juillet mil v<sup>e</sup> quarante trois. •

(Archives de Tournai fonds des métiers. Ordonnances et sen-  
tences. Vol. 4232. f<sup>o</sup> 331. V<sup>o</sup>).

Les *chaudronniers*, moins favorisés que les fondeurs prennent au contraire des mesures pour empêcher la concurrence. Témoin l'ordonnance des doyens et sous-doyens des métiers, en date du 10 mai 1540.

Plusieurs caudreliers ayant exposé qu'ils allaient vendre caudrons, paielles, pièches de caudrelats hors de cette ville par les villages et villes voisines, le métier des caudreliers veut les en empêcher. Ils prient les Doyens de les autoriser. Ceux-ci rejettent leur requête. 10 mai 1540.

(Archives de Tournai, ordonnances de la Chambre des métiers vol. 4232, f<sup>o</sup> 284).

Une autre ordonnance, dont le texte n'est pas conservé, portait la date du 19 avril 1551.

L'Edit de l'empereur Charles-Quint (2 janvier 1531) portant des dispositions générales sur les métiers, nous croyons pouvoir le passer sous silence.

Une ordonnance des doyens, pour les *chaudronniers*, datée du 19 avril 1555 est citée dans l'ordonnance des doyens du 1<sup>er</sup> mars 1599. Le texte n'en a pas été conservé.

\* \* \*

L'ordonnance des doyens et sous-doyens des métiers du 1<sup>er</sup> mars 1599 est la principale qui concerne le *métier des CHAUDRONNIERS*; elle avait une portée générale et servit de règlement du métier dans la suite, et jusqu'à l'abolition des corporations.

Cette ordonnance est intéressante à plus d'un titre : outre les dispositions d'usage concernant l'apprentissage, la réception à la maîtrise, les rapports entre les apprentis et les maîtres, ainsi qu'entre les maîtres eux-même, le colportage, la vente, la défense de travailler à certains jours et à certaines heures, nous en relevons d'autres moins connues, concernant l'exercice du métier, et d'autres encore qui sont très curieuses comme traits de mœurs.

Après avoir stipulé que chaque maître ne peut avoir qu'une boutique, et qu'il ne peut faire d'étalage chez lui, s'il en a un au marché, le règlement lui impose des cadeaux aux autres maîtres vendant au marché, savoir un lot de vin à chacun des dits maîtres le jour où il vend sa première pièce, deux lots de vin le jour de la procession, et même une tarte et deux lots de vin à leurs femmes. Ce n'est pas tout. Le jour de l'Ascension il devra encore offrir deux lots de vin et une paire de gants à chaque maître, et à chaque femme de maître

une couronne de roses rouges ou de giroflées violettes, sans oublier les deux lots de vin. C'est, on le voit, du dernier galant.

Vient ensuite, par contre, une disposition sévère, inspirée par la morale : si un homme marié prend auprès de lui une autre femme que la sienne, les doyens lui interdisent l'exercice du métier, et il ne pourra travailler aussi longtemps qu'il conservera cette femme. La même pénalité frappait le célibataire qui vivait avec la femme d'autrui.

Cette disposition, une des dernières de son genre que nos règlements concernant les métiers mentionnent, fut abolie le 7 février 1640 par décision du collège des doyens qui, en autorisant une nouvelle publication du règlement de 1599, ordonne que l'article 23 sera biffé, et sa publication fut faite aux deux bretesques de la ville, le 28 mars 1640, conformément à ce prescrit (1).

*Ordonnance des Doyens et Sous-Doyens des stils et métiers de Tournai, rendue le 1<sup>er</sup> mars 1599.*

...Sur le fait et police du stil et mestier des caudreliers scavoir faisons que veu par nous ladite requeste... veu pareillement les anciennes ordonnances de nos prédécesseurs sur le fait dudit mestier, l'une en date du 3<sup>e</sup> de novembre 1423 et aultre en date du 4<sup>e</sup> d'aoust 1483... et certaine sentenco rendue par nosd. prédécesseurs... en date du 19<sup>e</sup> d'apvril 1551... o. donnons et statuons les points qui s'ensuyvent :

1<sup>o</sup> La durée de l'apprentissage est de quatre ans, droit d'entrée 48 sols flandre. 2<sup>o</sup> Le maître qui reçoit les apprentis doit les déclarer au métier dans les 15 jours de leur réception. 3<sup>o</sup> L'apprenti ne peut quitter le maître, ni celui-ci le renvoyer sans cause raisonnable — 4<sup>o</sup> Les maîtres ne peuvent avoir que deux apprentis. — 5<sup>o</sup> L'apprenti après ses quatre ans paie un

(1) ARCH. DE TOURNAI. Fonds Desmazières, dossier des Chaudronniers.

droit d'issue de 34 sols flandre. — 6° Pour être reçu maître, l'apprenti doit faire chef d'œuvre en présence de deux maîtres et payer : le fils d'un francq maître 16 livres flandre au profit du métier et une livre de cire; les autres, natifs de Tournay 30 livres au métier et 2 livres de cire; les étrangers ayant fait leur apprentissage à Tournay, 36 livres et 3 livres de cire — sans qu'aucun des supposts soit tenu à faire quelque banquet, s'il ne lui plaît. — 7° Celui qui marie une fille de maître est dispensé d'apprentissage mais il doit faire chef d'œuvre et payer les mêmes droits qu'un fils de maître. — 8° Les étrangers ne seront reçus à la maîtrise que s'ils justifient avoir appris le métier dans une ville franche. — 9° Ils devront faire chef d'œuvre et payer 48 livres au métier et 3 livres de cire. — 10° Le maître qui voudra employer un ouvrier venant d'un autre maître devra s'assurer d'abord qu'il a satisfait son premier maître. — 11° Tout maître ne peut avoir qu'un ouvrier ou varlet, « iceluy francq dudit stil » et demeurant chez lui. — 12° Chaque maître ne peut avoir qu'une boutique et quand il aura son étal au marché, il n'en pourra conserver un chez lui. — 13° Ceux qui voudront colporter les articles du métier, paieront 60 sols. — 14° Personne ne peut faire les ouvrages propres au métier si ce n'est pour soi-même et pour s'en servir en sa maison s'il n'est francq maître — sous peine d'amende.

15° Les revendeurs ne peuvent arranger ou modifier les articles du métier qu'ils vendent. — 16° Chaque maître ne pourra parcourir la ville pour vendre ses marchandises et chercher de l'ouvrage qu'un jour par semaine (lui ou son serviteur) ce jour sera tiré au sort entre les intéressés quatre fois l'an. — 17° Les étrangers pourront vendre pendant la franche foire. — 18° Personne ne peut vendre les pièces dépendant du métier que par repeau ou fourure (?) 19° Défense de vendre (excepté en temps de foire) cherrrens (peigne à peigner le lin, et peut-être par extension, tout peigne) sauf les maîtres, qui en pourront vendre, pourvu que lesdits cherrrens soient faits de cuivre battu ou de bien bonne et loyale marchandise. — 20° Les maîtres qui voudront étaler leurs marchandises au marché devront payer : aux maîtres tenant étal au marché, pour la vente de la première pièce d'œuvre qu'ils vendront audit marché, un lot de vin marchand, item à la procession de ladite ville un autre avecq le gobbelet et deux lots de vin marchand et aux

femmes d'iceux marchands une tarte et deux lots de vin pareillement, item à l'ascension auxdits maistres à chacun une paire de gants et deux lots de vin, comme dessus, et à chascune femme desdits maistres tenantes étal, ung chapeau de roses si on les peut recouvrer ou de violettes gerouffles et deux lots de vin marchant.

21° Défense de faire quelqu'ouvrage du métier « les samedi nuits de notre Dame fêtes ayant vigilles ne aultre jour solennel commandés par sainte église depuis les trois heures après disner...

— 22° Défense de travailler avant la sonnerie des matines de notre Dame ni depuis le dernier *vigneron* de la nuit. — 23° (Cet article a été biffé en 1640) « item qu'il ne soit homme marié qui tienne a mesnaige aultre femme que son espouse a peine d'estre à lui interdit et deffendu sondit mestier par lesdits Doyens et soubz Doyens, et qu'il ne puist ouvrer tant qu'ils seront réunis ensemble au cas qu'elle soit preudc femme de son corps et de bonne renommée, et aussi se ung non marié tenait la femme d'altruy. » — 24° Ordre à tous les supposts de la bannière de comparaitre sur tout avis qui leur en sera donné par leur Doyen.

Archives de Tournai. Ordonnances et sentences des arts et métiers. Vol. 4232, f. 346.

\*  
\* \* \*

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, nombreuses sont les ordonnances qui statuent sur des différends entre gens de métiers : chaudronniers contre serruriers, serruriers contre fondeurs, chaudronniers contre quincailleurs, merciers, revendeurs, lormiers.

Le 5 avril 1621 une décision est rendu en faveur des quincailleurs, contre divers autres métiers et on y trouve l'énumération des objets en *cuirre*, en fer et en fer blanc qu'ils étaient autorisés à exécuter.

...Déclarons être et appartenir au stil du *Kainkailleurs* do faire, composer et refaire les ouvrages de *blanc fer* suivans si comme lanternes, palettes de crassez, entonnoirs, tire-vin, éventels (?) séaulx, bacq, arousoirs, rafreschissoirs, reveilloirs, (peut-être horloges réveil-matin), buses de nogles (nochères) et



autres, couvroirs de plats, esteindoirs de chandeilles, frotoirs d'amoucades, (rapes à muscades), boittes, charges de mousquettes ou harquebuses, chandelliers, platines, rampereaulx, (chandelier de fer tourné en spirale à jour), mesures. — de mesme, les ouvrages de *cuivre* suivans scavoir trompettes, sacqueboutes, (trompettes de forme spéciale), crassez, serpentins à distiller, escriptolles, (nécessaires à écrire?) coffins (boites ou étuis d'esguilles, escriptreules ou seringues, (?) plumes a escrire, lardoirs, charges de mousquettes ou arquebuses, frasoirs (fers à friser ?) épinchés, trompes de chasse, — comme pareillement les autres ouvrages de fer si comme fer a fraser, chaussepieds epinchés a becq et plattes, (pincés ou tenailles), fouaines à poisson, fourches en fer servant à prendre le poisson de rivière), fusils (*briquets?*), hocquets de bergers (houlettes), martiaux de gorliers, porte piéces de cordonniers, marques à moucheter, fers de vibrequin, éguilles a lacher, patins de cheval, bors de cuve, épinches de frases... (fer à tuyauter les collerettes).

Les marchans merciers demeureront comme du passé de pouvoir vendre et débiter lesdites piéches comme aussi composer porte frazes... 5 avril .521.

Record des kinkailleurs et marchantz merciers (Fonds Desmazières, v<sup>o</sup> quincailleurs).

Le 20 octobre 1621, autre ordonnance statuant sur un conflit entre les serruriers et les caudreliers, (par rapport au droit, par ces derniers, de faire des manches de chaudrons, en fer) et donnant gain de cause aux caudreliers (1).

Le 13 décembre de la même année, autre ordonnance du même collègue, relative aux payelles à composer sel (2).

Le 1<sup>er</sup> février 1640, les doyens statuent en faveur des *chaudronniers* sur un différend entre eux et les lormiers (ferblantiers) unis aux quincailleurs, qui préten-

(1) ARCH DE TOURNAI. Fonds Desmazières, dossier des Chaudronniers.

(2) Ibid.

daient pouvoir travailler aux chaudières employées par les brasseurs et les teinturiers. La sentence accorde aux chaudronniers le serment purgatif, c'est-à-dire le droit d'exiger de ceux qu'ils soupçonnaient d'avoir enfreint les privilèges de leur corporation, qu'ils se justifient par serment.

*Ordonnance pour les chaudronniers.*

.... Comme ceulx du stil et mestier des chaudronniers de ladite ville nous auroient présenté requeste par escript disant que par les ordonnances émanées de nos prédécesseurs le 1<sup>er</sup> mars 1599 entr'autes points et notamment article quatorzième estoit dit et ordonné que personne aucune ne polroit faire ouvrage dud. mestier sy ce n'estoit pour soy et pour son service en sa maison, s'il n'estoit francq maistre dud. mestier sur peine et amende portée audit article et combien que led. article faisoit à maintenir et observer comme toutes aultres ordonnances, ce neantmoings plusieurs non francqs ne se souciaient de lad. defense et peine y portée allaient travailler dudit stil tant en maisons de brasseurs et teinturiers et aultres es chaudières bouleaux et aultres ustensils au grand intérêt des remonstrans et ne scachant yceulx descouvrir telles contraventions ne fust par le moyen du serment purgatif d'aautant qu'iceulx mesus se faisoient en cachette et lieux secrets, lesdits remonstrans s'estoient retirés vers nous, suplians très instamment que voudrions accorder le serment purgatif...

Scavoir faisons que veu la requeste présentée par les requérans, l'opposition interjetée à icelle par l'office des lormiers et quincailliers apposans, le déport d'iceux, notre sentence du 24<sup>e</sup> de janvier 1639, l'avis des supposts dudit stil des requérans, l'avis et résolution de M. le procureur fiscal de cette ville conformément au concordat d'entre Messieurs les consaux et nous, avons accordé et accordons le serment purgatif requis par les requérans, en telle sorte que ceux n'estans francqs dud. stil des requérans qui seroient suspectez d'avoir contrevènu au contenu du 14<sup>e</sup> article de leurs ordonnances, seront tenus de eulx purger par serment des mesus qui leur seront imposez...

En tesmoing de quoy nous avons à cesdittes présentes fait

mettre et appendre le scel de nous Doyens et Sous-Doyens, qui furent faictes, données et prononchiez le lundy vingt-septiesme jour de febvrier mil six cent quarante.

Archives de Tournai. Ordonnances et sentences de la Chambre des arts et métiers. Volume 1612-1644, f. 291.

Ordonnance de la chambre des doyens des métiers, du 24 mars 1640 autorisant une nouvelle publication de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1599 en 25 articles, excepté l'article 23, qui sera biffé. (Cet article visait, comme on l'a vu plus haut, certains faits d'inconduite.) Elle fut publiée aux deux breteques de la ville le 28 mars 1640. (Archives de Tournai, fonds Desmazières).

Les quincailliers déniaient aux chaudronniers le droit de vendre certains articles, tandis qu'eux-mêmes prétendaient fabriquer et vendre d'autres articles que les chaudronniers soutenaient appartenir à leur métier.

Jugée en première instance par les mayeurs et échevins, le 14 juillet 1648, la cause fut soumise en appel aux prévost et jurés (1).

Le 14 juillet 1648 les consaux autorisent les chaudronniers « à faire et vendre trompettes, sacquebuttes, cherines (seringues) ? cofins et généralement toutes autres pièces de cuivre battu au marteau, sans néanmoins les pouvoir faire venir du dehors ou en acheter d'autres pour les revendre, laissant les quincailliers es droits et possessions esquels ils sont, de vendre et fabriquer semblables pièches, comme aussi les marchands merchiers...

Archives de Tournai, fonds Desmazières.

Une autre ordonnance des prévost, jurés, mayeurs

(1) ARCH. DE TOURNAI. Fonds Desmazières, V<sup>o</sup> Chaudronniers.

et échevins de la ville et cité de Tournai, du 14 juillet 1648, statue sur une difficulté entre quincailliers et chaudronniers - les maîtres et supports du stil des chaudronniers, contre les quincailliers... Ceux-ci ont fait actionner François Missart l'un des chaudronniers pour avoir composé, trompettes, sacqueboutes, escriptoirs, crassez, coffins d'esguilles, escritereulles de médécins ou cherines, plumes à écrire, lardoirs, cherges de mousquets ou harquebuses, espinces et trompettes de chasse, le tout de cuivre. »

La suite du texte manque, les pages du registre destinées à recevoir l'ordonnance, étant restées en blanc. (Archives de Tournai, fonds Desmazières).

Un peu plus tard, le 18 septembre 1664, sur une requête des chaudronniers, pour qu'il soit défendu aux chaudronniers étrangers de venir travailler en ville, défense est faite aux chaudronniers étrangers de travailler de leur stil en cette ville, sauf la permission, pendant le temps de foire, d'étaler leurs pièces d'ouvrages déjà faites et parfaites sur le marché.

(Fonds Desmazières.)

\*  
\* \*

Une grosse difficulté fut suscitée aux *chaudronniers* par les *serruriers* qui leur déniaient le droit de fabriquer certaines ferrailles faisant partie des objets en cuivre de leur stil, tels que supports en fer de chenets de cheminée, anses de chaudrons, manches de paielles.

Une première sentence en cause des serruriers contre les chaudronniers *pour cheminons à boule de cuivre battu* donna gain de cause aux premiers. Le stil des serruriers a fait, y est-il dit, le 10 octobre 1672, ajourner aux plaids Jean de Lattre, et le stil des chau-

dronniers, emprenant pour lui, pour avoir été trouvé, le dit de Lattre, en possession de quatre pièces de fer pour faire cheminons. Il soutient que seuls, lesserruriers peuvent les composer.

Après une longue procédure relatée dans vingt grandes pages du registre, les doyens statuent, le 24 octobre 1674, et condamnent l'ajourné à l'amende prévue par les ordonnances. Sur appel la sentence fut confirmée par les prévost et jurés (1).

Deux nouvelles sentences sont rendues contre le même de Lattre (mais sans l'appui du métier des chaudronniers, cette fois), à la requête des mêmes serruriers, le 6 juillet 1676 (2).

Une autre sentence, au profit des serruriers demandeurs, contre Vas Franchois, de Lannoy, chaudronnier défendeur — condamné à l'amende, « pour avoir vendu et débité des cheminons de fer à boulle de cuivre » avait été rendue le 20 d'avril 1676 (3).

Les *chaudronniers* de leur côté, par esprit de représailles, s'étant « collégalement assemblés au cloître de » l'abbaye de Saint-Martin, à une chambre d'en hault, « ordinaire lieu de leur collègue » le 1<sup>er</sup> février 1682, résolurent de poursuivre Jean Chasse pour infraction aux ordonnances du métier (4).

Le sergent des doyens et sous doyens, accompagné d'un sergent bastonnier de la ville, *fit course*, c'est-à-dire fit une perquisition, chez ledit Jean Chasse, le

(1) ARCH. DE Tournai. Ordonnances et sentences de la Chambre des métiers, volume 1674, f° 12 v°.

(2) Ibid., f° 177 et 181.

(3) ARCH. DE Tournai. Ordonnances et sentences de la Chambre des arts et métiers, volume 1674, f° 188.

(4) ARCH. DE Tournai. Fonds Desmazières, dossier des Chaudronniers.

28 avril 1683, et il y saisit un pot de cuivre à porter de l'eau chaude. Il y avait été autorisé par une ordonnance des doyens en date du 30 août 1682.

Toute une longue procédure s'ensuivit, mais sans résultat, paraît-il; si ce n'est que les chaudronniers payèrent les frais de l'instance, savoir ceux de Jean Chasse, s'élevant à 28 livres 19 sous flandres; puis un autre état, payé par eux qui s'élevait à 48 livres 16 sous; et il en est signalé un troisième, s'élevant à 48 livres 1 sou, avec la mention : Déclaration des despens engendrés à l'occasion de ces poursuites (1).

Ordonnance des doyens et sous-doyens du 8 janvier 1683, renouvelant la défense aux *chaudronniers* étrangers de travailler de leur stil en cette ville sauf le droit de vendre en temps de foire.

(Archives de Tournai, fonds Desmazières).

\*  
\* \* \*

En 1665 on trouve les *fondeurs de laiton* aux prises avec les *chaudronniers*, puis avec les *quincailliers* d'une part, et avec les *marchands* d'autre part, et entamant contre ces divers métiers, des procès dont ils ne devaient pas tirer grand profit. Ces procès dont les pièces ont été en partie conservées, fournissent des détails intéressants sur la corporation. On y voit d'abord dans quelle décadence était tombé le métier, si brillant au XV<sup>e</sup> et même au XVI<sup>e</sup> siècle et qui ne comptait plus que quelques maîtres, quatre, dit une requête, deux même, peut-être, s'il faut en croire un acte de 1666 qui donne leurs noms : Pierre Remy et François Collin; on voit encore que les marchands, et

(1) *Ibidem*.

en particulier les quincailliers se fournissaient de certains articles en cuivre fondu, à l'étranger; on y sent l'excessive concurrence que se faisaient les divers corps de métier, malgré les règlements qui devaient les protéger, et l'apreté de la lutte pour la vie, qu'ils livraient à ces divers concurrents. Enfin certaines requêtes énumèrent les divers articles que les fondeurs fabriquaient couramment et qui étaient l'objet de revendications de la part des autres métiers, prétendant les fabriquer aussi ou du moins les vendre.

Une pièce incomplète, d'un cahier de procédure, allant de janvier, au 3 novembre 1666, les mentionne ainsi :

« Ceux de l'office des fondeurs prétendent leur appartenir à l'exclusion des non-francqs, hors du temps de franche foire, la vente des pièches suivantes, comme dépendantes et appartenantes à leur stil :

Premièrement, chandeliers d'autel de toutes sorte de facion, branches et brancages, croix, images, encensoirs, bénitoirs, marteaux servans aux cloches, pilliers ou coulombes, épitaphes ou escriteaux, lampes, aigles, pulpits, candélabres, portals, festons, glands ou poirettes à orner leurs ouvrages; les banieres et clervoies qui sont toutes pièces servantes à orner les églises et aux galeries et foyères. (foyers?)

Item et au regard d'aultres pièches servantes aux particuliers, prétendant pareillement leur appartenir la vente comme dessus des pièches suivantes :

Cheminons, boules de cheminons croupe en cendres (tour de feu pour retenir les cendres), chandeliers, candélabres, branches, brancages, lampes et lampériaux, porte feu, estenailles, bénitoirs, esmouchettes, anneaux de buffietz et dresses, polissoirs, hocquetz de bergers, estuvettes, poids à peser, figures de testes

servantes aux pompes avec les buses, glands et poirettes y servans, robinets ou champeleurs (chantepleure), secrets de pompe ou fontaine, moulettes et dez de moulettes, de moulins, polyes, portes et calandres avec la demy-livre y servante, le flot du moulin, morsiers et estaimpoirs (mortier et pilon), plombs de machons, trompes servantes à fusils... »

Si parmi ces objets nous ne voyons pas figurer les cloches et les canons, c'est que leur fabrication n'était pas sujette à la même réglementation que celles des articles courants que nous venons d'énumérer ; et si les grandes pièces de laiton comme les fonts baptismaux par exemple, n'y figurent pas davantage, c'est que les compétiteurs des fondeurs ne pouvaient songer, vu leur importance, à les fabriquer.

Le procès dont on connaît le mieux les détails, est celui qui fut mû par les *fondeurs* contre les *quincailliers* en 1665, et qui fut terminé par l'ordonnance des doyens des métiers, le 25 avril 1667. Les fondeurs prétendaient faire interdire à quiconque n'était point maître de leur métier, de vendre aucun ouvrage de cuivre fondu ; exception était faite pour le temps de la franche foire, et les marchands pouvaient vendre les mêmes objets en gros, c'est-à-dire par douzaine. Ils demandaient des mesures contre ceux qui amenaient de l'étranger des ouvrages frauduleux c'est-à-dire remplis de plomb, terre ou fer, au lieu d'être de cuivre massif ; enfin ils voulaient faire défendre aux étrangers au métier, de raccommoder les pièces brisées ou détériorées. Les quincailleurs s'opposèrent à leur demande ; une procédure longue et compliquée s'ensuivit et finalement, le 25 avril 1667, la cour statua



en entérinant purement et simplement une convention avenue pardevant notaire, au cours même du procès, le 23 février 1666, entre les parties litigantes, aux termes de laquelle les quincaillers pourront vendre, étaler et tenir en magasin, toutes sortes de menues pièces de cuivre fondu qu'ils feront venir du dehors, pourvu qu'elles ne dépassent pas en poids un demi quartron, et encore les robinets de toutes sortes, les moulettes servant à pendre les cages aux oiseaux, bénitiers, certains chandeliers et mouchettes; et ils pourront, en outre, réparer ou faire réparer les mêmes pièces.

Voici l'ordonnance dans ses parties principales.

*Ordonnances au prouffict des fondeurs requérans  
contre les quincaillers opposans.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres voirront ou oirront, doyens et soubz doyens des stils et mestiers de la ville et cité de Tournay salut; comme les jurés, maîtres et suppots des fondeurs de laiton sortissans sous la bannière des febvres et serruriers de ceste ville nous remonstrants par icelle qu'il a pleu à nos prédecesseurs en office à édicter divers poincts d'ordonnances pour la conservation de leur dit stil, en date du vingttroisième de juillet mil cinq cent quarante trois, allantes jointement, par lesquelles est deffendu et prohibé.... Nous suppliant très instamment leur vouloir accorder les poincts et articles suivants qu'ils ont jugé estre nécessaires et utiles au prouffit et rétablissement de leur stil :

Premiers qui dors en avant aucun non francq dudit stil ne pourra vendre ni exposer en vente hors du temps de franche foire aucune pièche d'ouvrage de cuivre ou laiton fondis et ce sur encoure en amende de xxiiii lb. flandres.... excepté cependant les marchands de ceste ditte ville lesquels faisans venir de dehors iceulx ouvrages les debvront vendre en gros et que le gros sera limité une douzaine à la fois de chaque sorte et espèce.

Item de deffendre tant ausdits francqs maistres que non

francqs d'amener ou faire amener ou composer des ouvraiges de fondis frauduleux sy comme remplis de plomb, terre, ferre ou autrement, de quelques matériaux insuffisants à péril d'encourir à chaque pièce en l'amende avant dite et à répartir comme dessus.

Item de defendre à tous nos francqs dudit stil d'emprendre aucun ouvrage dépendant d'yceluy, le faire ni faire faire, vendre ni faire vendre ou aultrement livrer, au même péril que dessus.

Item comme ils remarquent que plusieurs acheptent et recueillent tout le cuivre ou laiton fondis dans cette ville pour envoyer hors, et par ce moyen privent les ouvriers de ceste ditte ville des matereaus à eux nécessaires, pour en accomoder les estrangers, ils supplient très instamment de deffendre à tous non francqs de leur stil d'achepter ny recepvoir par levrison ledit cuivre et laiton fondis moings de cent livres à chaque fois sur la même amende que dessus.

Item de deffendre auxdits non francqs ayant achepté lesdits vieux ouvraiges de racommoder ou faire racommoder aucune pieches d'iceulx pour revendre au mesme péril que dessus.

Item de pareillement deffendre ausdits non francqs de faire ny composer ny refaire et racommoder tous ouvraiges de cuivre ou laiton fondis au péril à chaque contravention d'encourir l'amende avant dite.

Leur accordant sur tout ce que dessus le serment purgatif à exiger trois mois auparavant le premier ajournement, à péril en cas de refus ou délai d'estre tenu pour convaincu et condamnés es amendes prises et conclutes.

Laissant le surplus de leurs dites ordonnances qui par ceste ne seront changées en leur force et vigueur. Quoy faisans ferions bien.

Laquelle requeste estant leue en jugement à huis ouvert et présent grand... de gens, avons ordonné pour apostille qu'icelle seroit advouée par le stil des remonstrans et puis communicquée à Monsieur le procureur fiscal de ceste ville pour son advis veu, estre ordonné comme de raison. Fait en conseil le vingt deuxieme de juin mil six cens soixante-cinq. Signé. G. de Laide. Et ledit jour ledit juré des remonstrans a eu satisfaction de laditte apostille exhibé et mis à cour copie authentique de leur acte d'adveu signé G. de Laide en date du dix-septième de ce

mois déclarant en outre qu'ils n'entendent par cette présente requête préjudicier aux orfebvres et vieuwavriers de ceste ville ains qu'iceulx dememeureront entiers dans leurs ordonnances, et en jouiront comme ils ont fait jusques à présent.

Suivant quoy Jean Chasse doyen des quinquailleurs comparant en jugement le 23<sup>e</sup> de décembre 1665, s'est apposé à l'interinment de la presente requête, protestant de dire ses causes d'opposition endéans la huitiesme. Suivant quoi après plusieurs remonstrances faictes par Spriet, procureur desdits requérans et plusieurs ordonnances par nous, fait signification et relation du sergent, lesdits opposans auroient sous la date du 11<sup>e</sup> de janvier 1666 soustenu que Spriet procureur desdits requérans devoit déclarer et spécifier les pièces qu'ils vouloient prétendre la deffense auxdits quinquailleurs.

A quoy satisfaisant ledit Spriet sous la date du 18<sup>e</sup> de janvier 1666 il auroit employé l'escrpt par luy servy en la cause des marchans sous la date du quatriesme de janvier du présent an par lequel appert des pièces, que les demandeurs prétendent défendre aux non francqs de leur stil par lequel il disoit que ceux de l'office des fondeurs de laiton de ceste ville requérans, contre ceulx de le branche des marchands, satisfaisans à l'interlocutoire de cette cour en date du 23<sup>e</sup> de décembre dernier, disant qu'ils prétendent leur appartenir à l'exclusion des non francqs de leur stil hors du temps des franchises foires, la vente des pièces suivantes comme dépendantes et appartenantes à leur dit stil : premièrement chandeliers d'autel de toutes sortes de fachen, branches et brancages, croix, images, encensoirs, benitoirs, marteaux servans aux cloches, pilliers ou coulombes, (colonnettes) épitaphes ou escriteaux, lampes, aigles, pulpits, candelabres, portals, festons, glands ou poirettes à orner leurs ouvrages, les bannières et clervoix (?) qui sont toutes pièces servantes à orner les églises et aux galeries et foyères.

Item et au regard d'aultres pièches servantes aux particuliers, prétendant pareillement leur appartenir la vente comme dessus des pièches suivantes : cheminons, boules de cheminons, crouppe en cendres, chandeliers, candelabres, branches, brancages, lampes et lamperiaux, porte feu, estenailles, benitoirs, esmouchettes, anneaux de buffets et dresses, polissoirs, hocquets de bergers, estuvettes, poids à peser, figures de testes

servantes aux pompes avec leurs buses, glands et poirettes y servans, robinets ou champeleures, secretz de pompe ou fontaine moulettes et dez de moulettes de moulins, polyes, portes et calendres avec la demy livre y servant, le flot du moulin, morsiens et estampoires, plombs de machons, trompes servantes à fusils et mousquetz, fourchettes, pos et mesures au vin et à la bière, reigle et escritereulle? marteaux servans aux pont levis et porte platines de presses, lampes à crameliens, rouloirs à presser rubans et aultres, pousoirs servans aux chapeliers, rechauffoires et buses d'entonnnoir, lesquelles pièces estantes de cuivre ou laiton fondis appartiennent comme dit est à leur stil, et dont par conséquent la vente en doit estre defendu à tous non francqs d'icellui hors du temps de franchises foires....

A quoy ils concluent soutenant avoir satisfait à lad. interloctoire, demandant droit et despens signé Gosset....

Ceux du stil des quincailliers ayant veu la requeste présentée par ceux du stil des fondeurs le 22<sup>e</sup> de juin 1665 disent pour opposition qu'ils sont en possession, de temps immémorial de faire venir du dehors ou autrement achepter en cette ville et y vendre ou en dehors d'icelle toutes pièces d'ouvrage de cuivre ou laiton fondis et que les quincailliers des villes voisines sont en pareille possession ains qu'en icelle y ait des francqs fondeurs de cuivre ou laiton....

Les requérans ne sont que deux ou trois sans avoir les forces de composer les pièces nécessaires pour l'usage de cette ville. (Ils ont pour procureur P. de Pollinchove).

A quoy ledit Spriet respondant par écrit signé Gosset sous la date du 22<sup>e</sup> de février 1666, disent que ceux de l'office des fondeurs de cuivre ou laiton fondis de cette ville requérans ayant veu les prétendues causes d'opposition servies de la parte de ceux de l'office des kinkailleurs....

Il rappelle l'importance du « stil des fondeurs que l'on voit » tomber en ruine et se perdre entièrement quoy qu'il est cy » devant esté l'un des plus forts de la ville. »

Ils auroient (les opposans) sous la datte du 23<sup>e</sup> de mars 1666 dit que les parties estoient d'accord dont Toussaint Pouille en qualité de notaire et présents tesmoings auroit passé et stipulé l'acte du 23<sup>e</sup> de febvrier 1666 et que suivant les conditions y contenues, les parties se régleront d'ores en avant et Spriet auroit, le 5<sup>e</sup> d'april 1666 confessé ledit accord, mais

Jean Chasse a soubz la datte du 12<sup>e</sup> d'april dudit an dit et déclaré qu'il auroit esté admis .... que les parties estoient d'accord et qu'il auroit esté expressément proposé et accordé avant que ledit acte auroit esté rédigé que cas arrivant que les requérans n'obtiendroient es fins de leurs requeste les parties demeureroient libres comme ils estoient avant la présentation d'icelle....

Ladite cause mise de rechef à nostre advis, laquelle widant le 14<sup>e</sup> de febvrier 1667, nous avons admis et receu admettons et recepvens les opposans à prouver les faits allégués par leur escript le 12<sup>e</sup> d'april 1666, les requérans entiers de faire preuve contraire si bon leur semble par devant monsieur le grand commissaire ou députez avecq pouvoir pertinent, despens réservez en definitif par notre sentence interlocutoire et pour droit ayant Louis Desprets relaté avoir signifié le Doyen des quincailliers parlant à sa femme pour ouyr droit....

Savoir faisons que veu la requeste des requerans les causes d'opposition des opposans et aultres contestations des parties, l'accord entr'elles depuis fait et passé le 23<sup>e</sup> de febvrier 1666 par devant le notaire Pouille et tesmoings, notre interlocutaire du 14<sup>e</sup> de febvrier dernier, le débouttement procuré à la charge desdits opposans soubz l'estat du 14<sup>e</sup> de mars 1667 avec tout ce qu'est ensuyvy et le tout considéré, nous, a meurs advis et délibération de conseil en décrétant ledit accord avons ordonné et ordonnons auxdites parties de s'y conformer et se régler selon le contenu en icelluy, compensons despens entre parties....

En conformité de l'accord en question fait en conseil ce 11<sup>e</sup> de may 1667. Duquel accord mot après aultre la teneur s'ensuit : le 23<sup>e</sup> de febvrier 1666 pardevant moi Toussaint Pouille notaire royal de la résidence de Tournay soussigné et en présence des témoins ci-après nommés comparurent personnellement Pierre Remy et François Collin de leur stil maîtres fondeurs de laiton et cuivre en cette ville pour autant que toucher leur peult d'une parte, Jean Chasse doyen des quincailliers, Jacques Noé l'aisné, Pierre Renard, Jehan le francq, Adrien Allis et Jacques Noé le jeusne fils dudit Jacques pour autant que toucher aussi leur peult, tous maîtres quincailliers de laditte ville d'aultre part, lesquels comparans de leur bonne volonté sans aucune contrainte ont dist et déclaré qu'ils estoient en difficulté pardevant Messieurs les Doyens et soubz-

doyens des stils et mestiers de cette ville touchant la requeste présentée par lesdits fondeurs, où y auroit opposition de la part desdits quincaillers, pourquoi assouppir et mettre à néant de la part des parties comparantes pour ce qui leur touche et pour nourrir paix et amitié entr'eux, ils se sont accordez et appointez en la forme suivante : assevoir que lesdits quincaillers pourront vendre estapler et avoir en leurs bouticles, toutes menues pièces et ouvrages de cuivre fondu qu'ils feront venir du dehors pourveu et moiennant qu'ils ne surpassent demi-quartron en poix, après lequel demy quartron ne les pourront vendre ni estapler à moindre d'encourir les amendes cy après déclarées, mais au regard d'icelles menues piéches et ouvrage dudit cuivre fondis en desoubs et au poix d'un demy quartron, lesdits quincaillers les pourront vendre et débiter comme ils ont toujours fait sans aucun empeschement, podront lesdits quincaillers faire venir et vendre tous robins servans aux tonneaux tant à la bière qu'au vin, moulettes d'allemaigne, à pendre geolles aux oiseaux de semblable usance d'une livre seulement, bénitoirs de couche de trois quartrons de pesant et pillés (mesure pour les grains) ? venant d'allemaigne pesant une livre, ensemble des esmouchettes, le tout de cuivre ; pareillement lesdits quincaillers pourront racommoder telles pièces douvraige aiantes cuivre fondis en tout ce qui dépend de l'ouvrage de quincaillerie et si avant que leur dit ouvrage s'extend et au cas que iceux quincaillers contreviendront à ce que dessus laissent lesdits fondeurs comparans et autres dudit stil d'agir contr'eux comme ils trouveront convenir, à quel effect, en cas de contravention ils devront payer le prix des amendes qu'ils seront condamnez ensuite de leurs ordonnances.... au moyen duquel accord le procès sur ce engendré demeurera assouppy et les despens engendrez de la part des dits fondeurs se doivent payer par lesdits quincaillers à l'amiable, sans pour ce entretenir aucune sentence. Ainsi fait et passé en présence de Jean Mahau, concierge du jardin de Saint-Sébastien en cette ville et de Pierre le Moisne, cordier....

En tesmoing de ce nous avons à ces présentes fait mettre et appendre notre scel aux causes ordinaires, qui furent faites, données et prononcées en jugement le 26<sup>e</sup> d'avril 1667.

(Archives de Tournai. Ordonnances et sentences des Doyens et Sous-Doyens des métiers. Inventaire n<sup>o</sup> 4240, f<sup>o</sup> 349-360).

Les *fondeurs* revendiquaient les mêmes droits contre les *chaudronniers* (1); ils obtinrent des doyens des métiers une sentence favorable dont les chaudronniers appelèrent par devant les Prévost et Jurés. Après une longue procédure conduite jusqu'au 7 février 1670, on lit à cette date « Jean Delattre, juré du stil des chaudronniers, se déporte de la présente cause, avec compensation despens » et le VII du même mois, on trouve cette mention « attendu l'accord des parties, cause cessera. » (2).

Une autre cause « ceux de l'office des *fondeurs de layton*, demandeurs, contre Jacques Delattre (chaudronnier) » paraît avoir suivi son cours régulièrement et parallèlement à la première. Entamée par requête en date du 3 août 1665, elle se poursuivit jusqu'au 3 février 1670, jour où une sentence des Doyens et Sous-Doyens débouta les fondeurs. La cause avait été appelée, au cours de ces cinq années, à 143 audiences, et elle avait donné lieu à des enquêtes à Tournai, à Anvers et à Malines, en 1666, en vertu d'un jugement interlocutoire du 23 décembre 1665, qui avait admis les fondeurs à prouver par témoins certains faits qu'ils articulaient.

L'objet du procès était assez mince : les fondeurs soutenaient que Delattre, qui n'était pas du métier, mais chaudronnier, avait raccommoqué des poids, des chandeliers et autres pièces de cuivre fondu, au mépris de l'ordonnance du 23 juillet 1543, qui défend en général de faire acte de fondeur à quiconque n'a pas été reçu régulièrement maître de ce métier. Delattre

(1) Voir fonds Desmazières, pièce incomplète, janvier 1668.

(2) Ibidem.

répondait que si les fondeurs ont seuls le droit de *fondre* les objets en laiton, il avait le droit, lui, chaudronnier, de raccommoder ces objets *au marteau*. Non, ripostaient les fondeurs; seuls nous avons le droit de mettre la main aux pièces en fonte de cuivre, que ce soit pour les faire ou *pour les raccommoder et les ajuster*. Les enquêtes leur ayant été défavorables, ils furent déboutés (1).

Dans une autre affaire encore, contre *les marchands*, les *fondeurs* furent plus heureux et obtinrent, en partie du moins, gain de cause.

L'ordonnance du 25 avril 1667 relate la requête des fondeurs et l'opposition des marchands. Dans cette pièce il est dit que le métier des fondeurs ne se compose que de quatre maîtres — ils discutent de point en point les demandes des fondeurs.

Sous la date du 11 janvier 1666, les fondeurs indiquent toutes les pièces qu'ils prétendent pouvoir seuls fabriquer et vendre. Nous avons donné plus haut cette nomenclature.

La décision des Doyens rejette les articles 2 et 5 de la requête :

Et disposans sur la troisième, défendons et prohibons à tous tant francs que non francs maîtres du dit stiel de fondeurs, d'amener ou faire amener ou composer des ouvrages de fondis frauduleux ou de quelques matériaux insuffisans.

Faisant droit sur les articles 4, 6 et 7, prohibons et deffendons à tous les d. non francs du dit stiel des fondeurs de faire et composer, de faire ni raccommoder de fondis, aucuns ouvrages de cuivre ou laiton fondis pour les vendre sur le péril

(1) Ibidem. En même temps que des enquêtes se faisaient à Tournai (en novembre 1666), d'autres avaient été prescrites à l'étranger, et les magistrats d'Anvers, Malines et Bruxelles, furent priés d'y procéder. On n'en connaît pas le résultat.



et amende que dessus, accordons aux d. requérans le serment purgatif sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> articles — le 25 avril 1667.

(Archives de Tournai, ordonnances de la chambre des doyens et sous-doyens, volume 1667, f<sup>o</sup> 1.

En 1688, le parlement de Tournai rend un arrêt en cause des chaudronniers de Lille. Nous regrettons de n'en avoir pas trouvé le texte.

\*  
\* \*

A son tour, le métier des *chaudronniers* fut réglementé à nouveau par l'ordonnance de la Chambre des Doyens des métiers, en date du 6 août 1691.

Comme les maistres et suppots du stil des chaudronniers nous avoient présenté requeste disant par icelle qu'ils apperchevoient depuis plusieurs annés que leur dit stil venoit tous les jours à diminuer et en telle décadence qu'il leur estoit presque impossible, en exerçant le dit mestier, de subsister aux frais qu'il leur convenoit exposer pour le maintien de leurs ordonnances et vivre du dit mestier eulx et leur famille avec honnêteté, ils avoyent remarqué que c'estoit à cause que dans toutes les provinces et bonnes villes voisines les maistres chaudronniers avoient des privilèges et ordonnances émanez tant des souverains que des magistrats, défendant l'exercice de travailler et vendre marchandises dépendant du dit mestier des chaudronniers à tous non francqs de leur stil, au moyen de quoi grand nombre de chaudronniers estrangers, non francqs du dit mestier soy trouvant obligez de sortir de toutes les villes, mesmes des plats pays dont il avoit deffense de ne pouvoir vendre aucunes pièces ni travailler du dit mestier s'ils n'estoient francqs maistres, il en venoit un tel nombre en cette ville et sur le Tournesis, trompant tous les jours ceux qui leur donnoient à travailler ou achetoient des marchandises d'iceux non francqs du dit mestier par leur incapacité qu'ils avoient au travail sy avant même qu'on en auroit veu assé d'expérience et qu'il estoist assé cogneu à nous pour ce qu'on les voyoit tous les jours travaillans et vendans parmi les rues de cette ville, trem-pant tous les jours le publicque pour les raisons cy dessus, ce

pourquoy ils avoient recours à nous nous suppliants de leur vouloir accorder par forme d'ordonnance, les points et articles suivans (1).

Scevoir faisons que veu la requeste des demandeurs, l'ordonnance de l'empereur Charles le Quint du 2<sup>e</sup> de janvier 1531 l'arrest de la cour du parlement de cette du 23<sup>e</sup> de décembre 1688, letout donné et rendu en faveur des chaudronniers de la ville de Lille, autres ordonnances données par Charles Roy catholique le 16 octobre 1679, au profit du stil des chaudronniers des villes de Gand, Bruges et Courtrai, aultre règlement des mayeurs et échevins de la ville d'Arras du 17<sup>e</sup> février 1661 et 3<sup>e</sup> d'avril 1682, donné en faveur des chaudronniers de la dite ville d'Arras, le certificat de Noël Tricquet, les ordonnances de leur stil émanées par nos prédécesseurs en office le 1<sup>er</sup> de mars 1599 et 27<sup>e</sup> de février 1640, aultres ordonnances émanés de Messieurs les consaux de cette ville, le 14<sup>e</sup> de juillet 1648, avecq la sentence jointe du 24 de mars 1679, la requeste présentée auxdits sieurs consaulx le 30<sup>e</sup> de janvier 1674, l'acte d'adveu de la généralité de leur stil, et le tout considéré nous a meur avis et délibération de conseil, après avoir pris avis de M. le Procureur fiscal de cette ville, en satisfaction du concordat d'entre Messieurs les consaux et nous, avons ordonné et statué, ordonnons et statuons les points et articles qui s'ensuivent :

1. Premiers deffendons à tous non francq dudit mestier de faire ou vendre aucunes pièces neuves de cuivre battu au marteau telle qu'on la puisse nommer garnie de ferrailles ou autrement, en cette ville et pouvoir d'icelle, ni en repiécher, resauder ou raccommoder et restainnor aucune si ce n'est pour soy et pour s'en servir en se maison sur peine et amende de six florins pour chacune pièce et pour chaque contravention qu'encourera le contrevenant, un tiers applicable à cette ville, un tiers pour le proffit du dit stil et l'aultre tiers au proffit du même stil.

2. Sy leur deffendons pareillement d'aller parmy les rues de cette ville et pouvoir d'icelle et aux maisons des bourgeois et manans d'icelle chercher ni demander à travailler du dit stil, de porter sur eux ou par leurs valets directement ou indirectement

(1) Suivent 22 pages d'observations, que nous omettons.

tement aucunes des dites pièces pour vendre, de docqueter ou frapper avec le marteau, ou aultres instruments, sur les dites pièces, à effet d'avoir de la besogne du dit stil, le tout à peine de six florins d'amende...

3. Pour recouvrement desquelles amendes leur permettons de faire saisir et arrester les outils et ouvrages des contrevenants par officiers de justice.

4. Et affin que le dit stil se puisse descharger des debtes dont il est chargé, nous avons, à l'exemple de ce qu'a esté accordé par Messieurs les consaux de cette ville à ceux du stil des febvres et serruriers, ordonné et ordonnons que ceux qui doresnavant s'affranchiront du dit stil et qui après estre affranchis voudront passer chef-d'œuvre, debvront payer, savoir : les estrangers et non natives de cette ville, au prouffit du dit stil la somme de quarante florins, les originaires de cette ville la somme de trente florins, et les fils de maistres la somme de dix-sept florins, et c'est par-dessus les droits réglés par les ordonnances du 1<sup>er</sup> de mars 1599.

5. Que par-dessus ils seront tenus de payer aux deux commis qui seront dénommez pour estre présents audit chef-d'œuvre, à chacun 20 patars pour chacune journée qu'ils emploieront le dit chef-d'œuvre durant, iceluy accepté ou non.

6. Ordonnons que les dits droits seront employés à l'acquit des debtes de leur stil...

7. Moyennant quoi leur interdisons d'exhiger aucune boiterie, ny banquet, a péril de cinquante florins d'amende, ny même d'en recevoir aucunes pendant le dit chef-d'œuvre quand il leur serait offert volontairement.

8. Et affin que la présente ordonnance ne soit rendu illusoire, nous leur avons accordé et accordons le serment purgatif, que tous ceux et celles qui seront légitimement suspectez seront tenus prester sur trois mois avant le premier adjournement, a péril d'estre tenus pour convaincus et comme tels condamnez es amendes cy dessus portées.

.... Prononcées à notre court halle et auditoire, le six d'août 1691.

(Archives de Tournai, ordonnances et sentences de la chambre des arts et métiers, volume 1686-1698, f<sup>o</sup> 424-436.

L'ordonnance du 6 août 1691 fut complétée par une

autre ordonnance, au profit des *chaudronniers*, contre les *serruriers*, rendue par le même collège, le 19 novembre de la même année.

Les serruriers ayant exposé que leurs ordonnances présentaient des lacunes, demandaient qu'il en soit fait une nouvelle, codifiant toutes les anciennes. Ils donnaient la liste de tous les ouvrages qu'ils prétendaient avoir le droit de faire et de vendre, à l'exclusion de tous autres gens de métier. Les chaudronniers s'opposèrent à une partie de leur demande, prétendant que certains articles, cités par les serruriers, étaient de leur fabrication propre.

Un accord intervint au cours des débats, et en vertu cet accord, les Doyens réglèrent, aux articles 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41, les droits des chaudronniers comme suit :

35. Bien entendu que par le présent règlement n'est deffendu ni interdit à ceux du stil des chaudronniers, la liberté et possession de faire venir de dehors de cette ville, et forger toutes pièces de ferraille servans à tous ouvrages de cuivre battu, les vendre conjointement avec leurs ouvrages de cuivre battu, ou séparés, ainsi qu'ils ont fait de tout temps et que par ces mots de ferrailles servant à ouvrage de cuivre, ne sont compris les pièces de ferrailles que les demandeurs ont par leurs ordonnances.

36. Mais que la fabrique et travaux de paielles à raffiner sel, des chaudières au savon, des teinturiers et aultres de semblable nature, demeureront à la liberté des deux stils des serruriers et chaudronniers, comme aussy pour les manches de pots de fer.

37. Ne pourront néantmoins les dits chaudronniers faire pour les dits huisines, ni faire venir de dehors autres pièces de fer servant aux dits huisinnes, aultres que celles cy dessus spécifiées.

38. Pourront pourtant faire venir des réchaux de fer de fondis et les vendre.

39. Sy pourront encore mettre à monstre et vendre des réchaux de fer fondis tout montés de leurs ferrailles, pourveu

que les dites ferrailles de fer battu soyent faictes et livrez par francq maistre serrurier et qu'ils soient montez et rivez par iceulx.

40. Pourront de même mettre à monstre et établir à leur boutique et vendre des boules de cuivre de chemineaux montés de leurs ferrailles, pourveu qu'icelles ferrailles soyent faictes et fabricquées par francq maistre serrurier de cette ville et qu'ils n'en pourront avoir d'autre chez eux, d'autres que des dits maistres serrurier, et que sur ce iceux chaudronniers dedront s'expurger par serment de trois mois en trois sur la peine édictée par les ordonnances des dits serruriers.

Le tout ensuitte de l'accord fait entr'eux par leurs écrits servy le 2 de juin 1637... Données et prononchées le 19<sup>e</sup> jour de novembre 1691.

(Archives de Tournai, ordonnances et sentences de la chambre des arts et métiers, vol. 1689-1698, f<sup>o</sup> 469.

Enfin une ordonnance commune aux six branches de la bannière des febvres et serruriers, en date du 21 avril 1692, régla les droits à payer pour devenir maître ou apprenti :

» Comme les doyens de la branche des febvres et serruriers,  
» composées de six mestiers, savoir : les serruriers, chau-  
» dronniers, tallandiers, clouteurs, fondeurs et cousteliers.  
» nous auroient présenté requête par laquelle ils disoient  
» avoir par ordonnance en particulier pour la réception des  
» nouveaux maistres et apprentifs dont les droicts se devront  
» payer à la bannière pour soullagement des frais quy sy  
» engendroient, savoir pour les tauxes de la chambre pour les  
» messes de Saint-Eloy, chires et aultres despens... Avons  
» statué et ordonné ce qui s'ensuit :

(Suivent les droits à payer pour devenir maître ou apprenti, etc).

(Archives de Tournai, ordonnance des doyens et sous doyens de la chambre des arts et métiers, volume 1686-1698).

\*  
\* \* \*

Les ordonnances et sentences qui suivent, n'ont

plus, comme les précédentes, une portée générale :

Le 14 février 1696, les *chaudronniers* sont autorisés à poursuivre certaines infractions aux règlements du métier (1).

Le 6 avril 1699, Etienne Fuiger est condamné à l'amende pour avoir, n'étant pas du métier, vendu deux chaudrons (2).

Le 13 octobre 1698, François Dubois, chaudronnier, est puni d'amende, comme aussi Samuel Laigne, maître chaudronnier, pour avoir exposé en vente des réchaux, ouvrage réservé aux serruriers (8 août 1701) (3).

Le 15 mars 1700, Luc Quevauvillers est condamné à l'amende pour avoir fait virœulles de canne, de caudrelas et cuivre faites au marteau (4).

Jean de Kain se soumet à l'amende pour avoir vendu des pipes de cuivre (3 janvier 1701) (5).

Le 3 février 1716, Michel Ducoulombier, maître orphèvre, a été trouvé en possession de trois fers à coiffer, battus au marteau, que les chaudronniers prétendent avoir seuls le droit de fabriquer, en vertu de l'ordonnance du 6 août 1691. Il est condamné à l'amende (6).

Une ordonnance des consaux du 19 août 1710, vise le commerce du cuivre :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oiront prévost et jurés, mayeurs et eschevins, formant les consaux et Etats de la ville et cité de Tournai, salut. Sur ce que les doyens

(1) ARCH. DE TOURNAI, Fonds Desmazières.

(2) Ibid. Ordonnances des Doyens, 1698-1718.

(3) Ibid.

(4) Fonds Desmazières.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

office et aucuns maistres chaudronniers de cette ville nous auroient le 29 juillet 1710, présenté requeste, disans par icelle que le cuivre dont ils se servoient pour l'exercice et art de leur mestier venoit de Namur, Aix-la-Chapelle et d'Allemagne, qui passoit plus régulièrement par cette ville pour aller à Lille, en suite que quand les supposts de leur stil en avaiant besoin, ils estoient obligez d'en tirer de Lille... En cette ville (Tournai), il n'y avoit aucun marchand de cuivre... Le défaut de marchand en cette ville dérhoit des ordonnances de leur styl qui deffendoient à tous marchans et autres que maistres chaudronniers, de vendre de cuivre autrement qu'en gros et en fourrure, ou pille, c'estoit à dire des chaudrons, projettez et craionnez, entassez et entés les uns dans les autres, le premier d'un plus grand poids, le second d'un moindre, ainsi consécutivement des autres jusques à l'entier fournissement, sans les pouvoir diviser à l'exemple d'un pille qui estoit de 64 onces dont la première estoit de 32 onces, la seconde de 16 et les autres à proportion jusques à un demi et quart de once, en sorte que quand un suppost de leur stil avoit besoin d'un, deux ou trois chaudrons, il fallait de nécessité qu'il le tiroit de Lille dont les marchans vendoient par fourrure séparément et divisément selon le désir de l'achetant; d'où venoit qu'il n'y avoit point de commerce de cuivre en cette ville quoi qu'il y avoit plus de facilité de l'avoir à meilleur marché qu'en celle de Lille; en effet, Hughes Chasse, marchand en cette ville, se présentoit volontairement d'en faire venir des lieux où on le fabriquoit, pourvu qu'on lui donneroit le pouvoir et faculté de diviser la fourure ou pile, c'est-à-dire, une, deux, ou trois pièces au désir de l'acheteur, savoir des maistres chaudronniers et non d'autres...

Avons accordé et accordons aux supplians leur requeste... le 19 août 1710.

(Signé et scellé du sceau aux causes).

Quelques années plus tard, 1727, on rencontre la dernière ordonnance, visant le métier des *fondeurs* de cuivre, alors réduits au nombre de cinq :

« Sur requête des maîtres *fondeurs* disant qu'ils ne seroient qu'au nombre de cinq qui composoient la généralité de leur métier dont deux seroient passés maîtres depuis peu, et

« qu'à raison des charges du métier, charges causées en partie  
« par des procès, ils souhaiteroient d'être autorisés à exiger un  
« droit d'entrée de ceux qui veulent se faire recevoir dans le  
« métier. »

— Après une longue procédure et l'inévitable opposition des serruriers et même d'un chaudronnier, nommé Le Roy, les doyens les autorisent à percevoir les droits suivants :

1. De ceux qui entreront en apprentissage, 4 patars et demi au profit de celui qui tient la registre, et 18 patars au métier — et de ceux qui ont fini leur apprentissage encore 18 patars.

2. Des fils de maîtres reçus à la maîtrise, 12 florins.

3. Des autres apprentis natifs de Tournai, 24 florins.

4. Des étrangers à la ville, 48 florins.

5. Celui qui passe chef-d'œuvre paiera à celui chez qui il est passé, 30 florins.

6. Et à l'office, pour visite du chef-d'œuvre, 6 florins.

7. Et au maître qui sera présent à la confection du chef-d'œuvre, 48 patars.

Du 5 mai 1727.

(Archives de Tournai, ordonnances et sentences de la chambre des arts et métiers, vol. 1719 à 1745? f<sup>o</sup> 111.

\*  
\* \* \*

Signalons encore quelques menus détails, relatifs au métier et recueillis dans divers fonds :

En 1769, 1798, les chaudronniers faisaient, comme ci-devant, partie de la bannière des febvres.

Le 12 septembre 1787, levée au dit Lechevin, deux portes d'eule de beuf, pour sa levée et saisie. 9 deniers.

— Pour avoir conduit la dite levée à la chambre. 9 deniers.

(Etat des salaires de Joseph Vandamme, sergent des doyens et sous-doyens de la chambre des Arts et métiers.)

Convention faite et homologuée le 16 aoust 1773, entre les étainiers et Gillain Fourniel, maître fondeur,



au sujet de la fabrique et vente des boucles et boutons de chemise d'étain. — Il y est autorisé, moyennant de payer annuellement aux étainiers, pour indemnité et reconnaissance de leurs droits, la somme de 5 Livres 12 sols flandre.

Du 16 août 1773. (Archives de Tournai, ordonnance de la chambre des arts et métiers, volume 1767-1774).

Même convention avec le sieur Bochart, le 11 avril 1774, moyennant 5 liv. 4 sols.

C'est par un acte politique, que donne, pour la dernière fois, signe de vie, la corporation des chaudronniers :

« Quittance de la somme de 57 florins de Brabant,  
» payée par le receveur du corps des chaudronniers,  
» qu'il a voté pour le rétablissement des fortifications  
» de cette ville. Tournai, 2 février 1794 (*sic*).

(S.) *Illisible.*

Commissaire de guerre.

Le corps des chaudronniers tenait, alors encore, (1794), ses réunions à l'abbaye de Saint-Martin.

\*  
\* \*

Au moment où les corporations perdaient chaque jour de leur importance, par la création d'industries nouvelles, non soumises à la réglementation des métiers, Tournai vit naître dans ses murs, trois industries artistiques, qui devaient porter au loin la réputation de ses artisans : les porcelaines de Péterinck, les tapis de pied de Piat Lefebvre et les bronzes dorés de Lefebvre-Caters.

Ce dernier, digne continuateur des célèbres fondeurs du 15<sup>e</sup> siècle, créa une industrie capable de rivaliser

avec les grands ateliers de Paris, si réputés au commencement du 19<sup>e</sup> siècle, pour la fabrication des bronzes dorés de style empire.

Charles Lecocq, dans son intéressant mémoire sur les industries et les branches du commerce tournaisien, publiée en 1817 (1), consacre à la fabrique de Lefebvre-Caters une notice, qui dépeint bien l'importance, au point de vue artistique, de cette belle manufacture.

Au recensement de 1786, Lefebvre-Caters est renseigné ainsi : Rue de la Madeleine, M. Lefebvre, sa femme, M. Caters, fabrique de bronze et orfèvrerie. 2 enfants, 2 servantes et un domestique.

La fabrique fut favorisée d'importantes commandes sous le premier empire, mais lors de la cession des provinces belges à la couronne des Pays-Bas, les ouvrages en bronze et cuivre furent prohibés à l'importation en France.

Par contre, le nouveau gouvernement lui fit de grandes commandes. « Tous les meubles, bronzes dorés, pendules, destinés pour l'ameublement du palais du roi et du prince héréditaire, sortiront de nos fabriques, afin d'encourager ainsi l'industrie nationale. MM. Lefebvre, de Tournai, fourniront les tapis, les pendules, les bronzes, ainsi que tous les ornements de ce genre. Déjà plusieurs de ces objets ont été livrés, et on y a trouvé cette élégance de formes, cette pureté de goût qui caractérisent tout ce qui sort de cette fabrique. » (*Feuille de Tournai*, 27 septembre 1816).

L'exposition d'art ancien du mois de septembre 1898, à Tournai, où se trouvaient réunis un grand

(1) Coup d'œil sur la statistique commerciale de la ville de Tournai, et de son arrondissement. Avec cinq planches gravées au trait par B. Renard (et exécutées par Dorez). Imprimerie de D. Casterman, 1817.

nombre d'objets sortis de la fabrique de Lefebvre-Caters : Pendules, flambeaux, bustes en bronze noir ou vert de personnages célèbres, montés sur socle en marbre, surtout de tables, bronzes décoratifs, etc., a permis d'apprécier leur importance et leur haute valeur artistique.

On trouve dans la *Feuille de Tournai* du novembre 1827, l'annonce de la vente des objets fabriqués, délaissés par le décès de Lefebvre-Caters.

E.-J. SOIL DE MORIAMÉ.



# IRISH VISIT TO FONTENOY

---

## La Société littéraire irlandaise de Londres

### A TOURNAI

---

Les membres de la Société littéraire irlandaise de Londres, — Irish literary Society — au nombre de deux cents environ, ayant annoncé leur venue à Tournai, pour le 9 juin 1905, en vue de visiter le champ de bataille de Fontenoy, où leurs ancêtres, qui combattaient dans les rangs de l'armée française, sous les ordres du maréchal de Saxe, se distinguèrent particulièrement, il fut décidé, à la séance du 8 juin de notre Société historique et archéologique, qu'une réception — toute improvisée — leur serait faite.

Le 9 juin, à 3 heures de l'après-midi, le train de Calais amène les excursionnistes en notre ville. On compte parmi eux MM. Hutchinson, lord-maire de Dublin, Barry O'Brien, président de la Société, Francis J. Sullivan, de San Francisco, délégué de la Section américaine de la Société, Gregory Phelan, vice-consul d'Amérique à Bruxelles, Mac Innery, curé de Dublin, des ecclésiastiques et un certain nombre de Dames, parmi lesquelles M<sup>me</sup> J. Green, femme de lettres, auteur d'ouvrages historiques très appréciés.

Le Bourgmestre de Tournai, le Président de la Société historique, et M. Hocquet, archiviste de la ville, attendaient à la gare les membres de la Société; après les présentations réciproques, par l'intermédiaire du R. P. Baumert, qui voulut bien servir d'interprète, ils furent conduits dans les hôtels où des chambres leur avaient été retenues, et à 5 heures du soir, se trouvèrent réunis au musée de la Halle aux Draps, où, en présence de M. le Bourgmestre Carbonnelle, M. Soil de Moriamé, président, et les membres de la Société historique et archéologique, reçurent les confrères irlandais. M. le Président leur souhaite la bienvenue, et le lord-maire de Dublin lui répond en anglais; puis, sous la conduite des membres de la Société, les Irlandais visitent le musée.

Le même jour, à 8 heures 1/2 du soir, M. le Bourgmestre Carbonnelle, réunissait dans ses salons, en un thé intime, en même temps que somptueux, les membres de la Société irlandaise et ceux de notre Société; le Lord-Maire Hutchinson lui exprima toute sa gratitude, et celle de ses concitoyens, profondément touchés de l'accueil cordial qu'ils recevaient chez nous. M. le Bourgmestre lui redit, à son tour, en quelques mots, combien les tournaisiens étaient flattés de leur visite, et la réunion se prolongea, fort agréablement, jusqu'à une heure avancée.

Le lendemain 10 juin, au matin, plusieurs membres de notre Société, et en particulier MM. le baron Houtart, vice-président, Desmons et Sonnevile, se mirent à la disposition des étrangers, pour leur faire visiter la Cathédrale, la paroisse du Château, ancienne citadelle des Anglais, le pont des trous, l'église Saint-Nicolas, la tour Henri VIII.

L'après-midi, sous la conduite du Docteur Desmons, l'Irish literary Society se rendit à Fontenoy, où, sur place, leur fut fait un récit détaillé de la bataille de 1745.

Le Président de la Société irlandaise adresse ensuite un souvenir ému aux Irlandais morts sur le champ de bataille, et annonce qu'une souscription est ouverte pour leur ériger un monument, plus important que la modeste plaque commémorative qu'un des membres de la Société a fait appliquer, il y a quelques années, au mur du cimetière de Fontenoy.

Le dimanche 11 juin, à 10 heures du matin, une messe spéciale fut dite à l'église Saint-Quentin, pour les excursionnistes; accompagnée de chants irlandais, et suivie d'un sermon en vieux langage celtique, par le révérend Mac Innergy, curé de Dublin; ce fut une cérémonie très originale.

L'après-midi, les excursionnistes se rendent de nouveau à Fontenoy, par Antoing, pour visiter les environs du champ de bataille.

Le soir, ils se réunissent en un banquet, donné à 7 heures, au Café des Brasseurs. Diverses notabilités tournaisiennes y assistent : MM. Stiénon du Pré, sénateur, Coppin, curé-doyen de Notre-Dame, Soil de Moriamé, président de la Société historique, le R. P. Beaumert, Baron Houtart, Desmons, Sonnevile, membres de la Société. M. le Bourgmestre, empêché, s'était fait excuser.

Le banquet se prolonge très tard, et il se termine par une série de toast ou plutôt de longs discours, selon l'usage irlandais, sur la délivrance de l'Irlande, par le Lord-Maire Hutchinson, et par M. O'Leary,

vénéral)le octogénaire, et vétéran des luttés soutenues, les armes à la main, pour la délivrance de sa patrie; par M. O'Brien, par M. Mac Innery, sur le souvenir de la brigade irlandaise, et par M. Francis Sullivan. Tous sont naturellement prononcés en anglais.

Il est plus de minuit, quand le Président de la Société historique peut, à son tour, porter un toast à la Société irlandaise. Il la félicite du grand exemple de patriotisme que donnent ses membres, en venant si nombreux, de si loin, et pour un temps relativement long, à Tournai et à Fontenoy, pour contempler et fouler un coin de terre célèbre; pour lire, sur place, une page glorieuse de l'histoire militaire de l'Irlande.

Profondément dévoués à notre patrie, fiers des grandes libertés dont nous jouissons, et dont nous célébrons, cette année même, le jubilé, nous apportons à votre race vaillante, l'assurance de nos plus vives sympathies, des vœux ardents pour le bien-être de l'Irlande.

De retour dans vos foyers, vous vous appellerez la Belgique grande et prospère, sous le gouvernement d'un Roi, notre honneur et notre gloire; la ville de Tournai, où l'accueil de la population a été pour vous si cordial, si spontané. Les points de contact entre votre pays et notre ville ne sont pas bien nombreux. Il en est un qui mérite cependant de vous être signalé, c'est l'existence à Tournai du *collège des Hibernois*, ou des Irlandais, existant déjà au 16<sup>e</sup> siècle, très prospère au 17<sup>e</sup>, où des jeunes gens de votre race vinrent étudier la théologie et la philosophie.

Des pierres tombales, dans l'église Saint-Quentin, rappellent la mémoire de quelques-uns d'entre eux. Chaque année, le jour de la fête de sainte Brigide de

Kildare, seconde patronne de l'Irlande (1), ces jeunes gens allaient vénérer une relique insigne de la Sainte, conservée au couvent de Saint-André.

En vertu de fondations anciennes, le Séminaire de Tournai a longtemps compté parmi ses élèves deux Irlandais. Les derniers de vos compatriotes qui nous ont été envoyés, ont quitté le Séminaire il y a quelque vingt ans.

M. Soil termine, en offrant au lord-maire de Dublin, de la part de M. le Bourgmestre de Tournai, un fragment d'épée, minuscule relique de la bataille de Fontenoy, et il y ajoute un boulet de canon, recueilli par lui, sur le champ de bataille. Nous garderons aussi, ajoute-t-il, un souvenir matériel de votre visite, ce bijou irlandais, de forme si caractéristique, que l'une de vous, Mesdames, illustre dans les lettres, a bien voulu déposer dans une vitrine de notre musée.

Vous l'y reverrez, conclut-il, lorsque dans quelques années vous viendrez inaugurer le monument de Fontenoy, que vous méditez d'élever à la gloire des Irlandais, et ce jour-là, ce ne sont pas seulement les membres

(1) Noël de Mérande, directeur du couvent de Saint-André à Tournai, a publié en 1652 « La vie admirable de Sainte Brizitte, vierge thaumaturge, etc. » Dans son avis au lecteur, il rapporte que des reliques de la Sainte « sont conservées en toutes sortes de respects en l'église des vertueuses religieuses sœurs du monastère de Saint-André de Tournay, ce qui fait, ajoute-t-il, que le 1<sup>er</sup> février, fête de Sainte Brigitte, cette église est fréquentée d'un grand concours de peuples de divers endroits, mais particulièrement des écoliers du collège irlandais existant à Tournay. Ils s'y transportent en corps, y font leur bonjour, y entendent la messe solennelle, la bénédiction du pain et la prédication avec un zèle, modestie et piété si exemplaires envers leur sainte patronne et compatriote, que si les autres veulent imiter cet exemple, ils ont de quoy se promettre un favorable entêtement de toutes les pieuses requêtes, qu'ils présenteront à la même Sainte ». En Belgique, Sainte Brigitte est spécialement honorée par les fermières à Braine-le-Comte (diocèse de Tournai) et à Fosses (diocèse de Namur).



de la Société historique et archéologique qui vous recevront, mais autour de vous, les tournaisiens seront légion! Vive l'Irlande!

Le Lord-Maire remercie en anglais, et associe le souvenir de Tournai à celui qu'il gardera de Fontenoy.

M. Sullivan jeune, porte, en français, un toast à l'armée française, et M. O'Mulrenan porte un toast à la Belgique.

M. Soil de Moriamé lui répond brièvement, et fait acclamer en même temps l'Irlande et la Belgique.

Des chants irlandais, tantôt mélancoliques, tantôt belliqueux, alternent avec les discours, et se prolongent fort avant dans la nuit, sans que la réunion perde un instant le caractère de calme et même de froideur qui la caractérise.

Le lendemain 12, un groupe important de membres de la Société irlandaise, reprit le chemin de Londres. tandis qu'un second groupe, qui devait passer cinq jours encore en Belgique, visitait Namur, Louvain et Bruxelles.

S.



# TABLE DES TESTAMENTS ET DONATIONS

## DES GREFFES SCABINAUX DE TOURNAI

*conservés aux Archives de l'Etat, à Mons. (1218-1698).*

<b>A</b>		Bouserés Colars, dit	
Alowe Hele	1287	li Barbiieres	1353
Amans Colars	1380	Brande Jakemes	1266
Amonne Margherite	1342	Brande Katerine	1295
As Filles (Hele, ép. de		Brouette Anniès	1294
Jehan)	1291	Buchaus Mahius	1358
As Patroullez Grart	1380	Buchaus Marguerite	1339
Au Mouton Jehans	1296		
Au Poch Jakemes	1340	<b>C</b>	
<b>B</b>		Cachoire (Magdelaine	
Balans Margherite	1359	Le Brie, épouse de	
Ballius Lotins	1295	Pierre)	1640
Basins Mikious	1308	Camins Willaumes	1341
Binette Jehans	1321	Campions Sare (épouse	
Blarielle Jehane	1360	de Jakemon Cas-	
Blauetins, Willaumes		tengne)	1323
( <i>donation</i> )	1253	Capars Willaumes	1323
Bougarée Maroie	1342	Capiel Maigne	1366
Boughière Jehane,		Castagne Jehans	1304
(épouse de Jehan de		Castagne Wuillaumes	
Hautraiche)	1339	XIII <sup>e</sup> siècle (1)	
Boulés Jehans	1291	Castaingne (Jehane,	
Bourbotte Ysabiaus	1347	épouse de Jehan)	1283
Bourghois Robiers	1352	Castengne (Sare Cam-	
		pions, épouse de	
		Jakemon)	1323
		(1) Sans date.	

Cateus Maroie ( <i>donation</i> )	1341
Catine (Jehane, épouse de Jehan)	1296
Catine Margherite	1311
Caudrons Wuillaumes	1317
Cholemer Margrite, (épouse de Gillion Grimaut)	1295
Clairembaus Mounars	1287
Cocquiel, dit le Merchier, Caron	1592
Cokette Colars	1310
Copinge Jehane	1295
Coppés Jakemes	1317
Cousart Nicolas	1656
Crampelois Sarc	1295
Crestiiien de Pistoie, dit li Lombars, Thumas	1340
Cretins Jehans	1295
Crueus Grous	1307
Crueus Rogiers	1295

**D**

Dagheniaus Jakemes	1341
D'Alemaigne (Mehaux, veuve de Jehan)	1377
D'Anvang Rogiers	1342
D'Artois Nicaïses	1311
D'Aubegni Jehans	1334
D'Audenarde Anniès	1297
D'Audenarde (Catherine, veuve de Copart)	1361
David (Margherite, épouse de Jehan)	1286
De Bari Maroie (ép <sup>se</sup> de Piéron Paue)	1286

De Barry Pierre et Gillette Varlo	1634
De Biétune (Sa dre, épouse de Jehan)	1297
De Bourghiele (Agniès, veuve de Willaume)	1342
De Bourghiele Jehans	1286
De Bourghiele Jehans	1290
De Bourghiele Jehans	1298
De Boussut Margherite	1321
De Braibant Ysabiaux, (épouse de Jaque de le Planque)	1372
De Camfaing Katheline	1289
De Chiele Pieres	1304
De Chierench Jakemes ( <i>donation</i> )	1342
De Cisoing Ysabiaux, (épouse de Monseigneur Nicolon de Seclin).	1334
De Corbri (Ysabiaux, épouse de Piéron)	1314
De Corde Jakemes	1340
De Corde Jakemes	1347
De Crespin Jehan	1381
De Donze Wuillaumes	1322
De Douay Jehans	1290
De Douci Jakemes	1340
De Falempin (Sarc de Rongi, épouse de Théri) XIII <sup>e</sup> siècle (1)	
De Fenaing (Maroie, épouse de Colart)	1291
De Gand Jaquemes	1360
De Gand (Maroie de	

(1) Non daté

Salisnes, veuve de Jehan)	1353	De Joleng Lote	1359
De Gant Henris	1275	De Kesnoit-sor-Deule Wautes	1299
De Gaurain (Agnès, épouse de Jehan)	1286	De l'Ausnoit Ydde	1320
De Gavre Biétris (veuve de Jakemon le Sens)	1342	Del Casteler Jakemes et Dame Maroue, sa femme ( <i>donation</i> )	1252
De Ghuignies Maroie (épouse de Jehan le Mie)	1330	De le Cambe Michiols ( <i>donation</i> )	1218
De Guignies Jehans	1340	De le Cambe (Magne, veuve de Piéron)	1357
De Hailecin Bietris (épouse de Gillion le Borgne)	1290	De le Capiele Anniès	1291
De Hainne Nichaises	1314	De le Cauchie Maroie (épouse de Maistre Nicholon des Engiens)	1335
De Haudion (Maroie, veuve de Jakemon) ( <i>donation</i> )	1264	De le Caucie Maroie	1331
De Haudion Jehans	1331	De le Caucie Mehaus	1312
De Hautraiche (Jehane Boughière, épouse de Jehan)	1339	De le Fosse Maigne	1359
De Havraich Thumas	1338	De le Hestre Gilles	1310
De Havraincourt Jehans	1366	De le Masure (Mehaus, veuve de Jehan)	1340
De Haydinoe Anniès	1332	De le Monghoie Margherite (veuve de Jehan Hakart, épouse de Bau-duin Halet)	1352
De Helames Robiers	1305	De Lens Hues	1298
De Helchin Jehans	1305	De le Nuve (?) Jehane	1331
De Herlebieke Ghillebiers	1296	De le Piere Jehans	1296
De Hiersials Margherite et Estievenes Ferris ( <i>donation</i> )	1233	De le Planque (Ysabbiaux de Braibant, épouse de Jaque)	1372
De Holaing Gossuin	1339	De le Porte Jehans	1296
De Hostés Elysens	1295	De le Raspalle (Maroie, veuve de Simon)	1341
De Hurtebize Jeanne	1623	De le Roke Jehans	1299
De Jhesupret Ysabbiaus	1360	De Lers Margrite	1291
De Jolaing Jehans	1304		

[De le rue des Aveu- les], Estasses	1322	De Pesc Rogiers et Jehane, sa femme ( <i>donation</i> )	1264
De l'Escolle Béatris	1369	De Pistoe Estancole (sic)	1342
De Leuwe (Maroie, épouse de Monsei- gneur Jakemon)	1304	De Plouviers Jehans ( <i>donation</i> )	1346
De le Vexte Ysabiaus	1297	DePotes(Aélis,épouse de Gillion)	1341
Dele Vingne (Maroie, épouse de Jehan L'Espessiier)	1295	De Poucres Jehans	1343
De le Wasne Maroie	1295	De Poucres (Jehane Naicure, veuve de Piéron)	1346
Dele Wastine Evrars, dit Le Heux	1398	DeQuinchi(Yde,veuve deJehan)( <i>donation</i> )	1353
Del Four Iermengars ( <i>donation</i> )	1277	De Raike Jehans	1289
De Lierbe Jakemes	1309	De Raincourt Pieres	1339
De Lobes (Jehane, veuve de Piéron)	1342	De Ramegnies (Dame Oede, veuve de Andriu) ( <i>donation</i> )	1249
De l'Ostelerie Jehans	1299	De Ronc (Agniès, veuve de Gillion)	1342
De Louvi Pieres ( <i>do- nation</i> )	1304	De Rongi Sare(épouse de Théri de Falem- pin; XIII <sup>e</sup> siècle (1))	
De Made Jehanne	1253	De Rués Rogiers	1299
De Maire Mahieus	1371	De Saint Amant Je- hans	1362
De Maraiges Yssa- biaus	1311	De Saint Genois Je- hans	1314
De Maubray Agniès	1340	De Saint Martin Bier- tris	1303
De Maude Robiers	1296	De Saint Piat Wil- laumes	1353
De Maufait Gilles	1341	DeSaint Quentin(Aélis, épouse de Jehan)	1307
De Mierleng Thiéris	1340	De Saint Quentin Co- lars	1353
De Mies Symon	1347		
De Mons (Anniès, épouse de Jehan le Messagier)	1283		
De Mortagne Eve	1282		
De Mortagne (Kateri- ne,épouse de Colart)	1309		
De Namaing Maroie (épouse de Lotard de Biaumont)	1334		
De Néchin Yssabiaus	1291		

(1) Non daté.

De Salisnes Maroie (veuve de Jehan de Gand)	1353	De Walkembourc Aude et Jehans Ga- bais	1360
D'Escanaffe (Jehane, veuve de Jehan)	1360	De Waneheng Sandre	1341
Des Carnières Maroie (épouse de Jehan Eskiet, dit Gamait)	1352	De Warengien Ghé- rars	1291
De Seclin (Ysabiaus de Cisoing, épouse de Monseigneur Nicolon)	1334	De Warlaing Jehan et Jehane li Creti- nière	1337
Des Engiens (Maroie dele Cauchie, épouse de Maistre Nicholon)	1335	De Wasesmes Jake- mes	1298
Des Fontaines Jehans, dit Grumiel	1331	De Waskekal (Ysa- biaus, épouse de Jehan)	1342
Des Fourdines (Jehane, veuve de Bauduin)	1340	De Watrelos Biertris	1296
Des Mottes Andrieus	1360	De Waudripont Je- hane	1305
D'Espinoit Raouls	1342	De Waudripont (Ma- roie Li Magrette, épouse de Piéron)	1305
Des Plankes (Sare, épouse de Nicolon)	1289	De Waudripont Wil- laumes	1331
Des Planques Maroie (épouse de Robiert d'Orque)	1340	De Waudripont Wil- laumes	1340
D'Estaimbouch Je- hans ( <i>donation</i> )	1305	De Wavrecin Ysa- biaus	1352
D'Estaimbouch Je- hans	1319	De Wieles Jakemes	1298
D'Estainbourc Gilles	1343	De Zomerghem Josse	1359
D'Estaires Jehan	1340	D'Ierkisies Margrite	1303
D'Estampes Maroie (épouse de Willau- me Pipenie)	1323	D'Ogimout Robiers	1339
De Taintegnies Pieres	1322	D'Orchies Anniès	1296
De Tournay Jehans	1309	Dou Bos (Maigne, épouse de Jehan)	1347
De Tourp Jakemes	1288	Dou Brueck Jehans	1338
De Vaus Jakemes	1353	Dou Kaisne Margrite	1360
De Velaine Jehane	1339	Dou Kesnoit Mikius	1340
		Dou Lokin Pieres	1339
		Dou Luppatt Colars	1341
		Dou Mes Jakemars	1360
		Dou Mesnil Ysabiaus	1366

Dou Mortier Mabile (épouse de Colart de Hem)	1316
Dou Peule Colars	1341
Dou Porc Diérins	1289
Dou Tielt Jehane (épouse de Jehan de Fretin)	1376
Dou Wes Jehans	1303
D'Ysenghien (Maroie, épouse de Jehan)	1299

**E**

Eskiet (Maroie des Car- nières, épouse de Jehan), dit Gamait	1352
Espinaitte (Ghérart Pinchart, dit)	1360
Estievenes (1)	1290

**F**

Ferris Estievenes et Margherite de Hier- sials ( <i>donation</i> )	1233
Folie Jakemes	1341
Folie Jehans	1305
Folie Maroie (épouse de Jehan Passet)	1341
Folmusars Colars	1287
Fouke Alars	1307
Froumage (Ysabiaus, épouse de Gillion)	1299

**G**

Gabais, Jehans et Aude de Walkenbourc	1360
--	------

(1) « Malades et confrères en le  
maison de le Val ».

Gaillet Marie-Fran- çoise (veuve de Jean Poullereau)	1698
Galette Jehane	1326
Gamait (Maroie des Carnières, épouse de Jehan Eskiet, dit)	1352
Gambais Jehans	1340
Gardebierde Agniès	1380
Gargate Watiers	1334
Ghienne Katerine	1353
Gofesse Piérars	1340
Gossés Maroie (épouse de Jakemon de Brunfait)	1289
Gradielle Jehanne (veuve de Piérart le Roy)	1393
Greusinne Anniès (épouse de Jehan de Gauraing)	1280
Grimaut (Margrite Cholemer, épouse de Gillion)	1295
Grotehiere Denisse	1290
Grumiel (Jehans des Fontaines, dit)	1231

**H**

Habans Jehans	1299
Hakars (Margherite de le Monghoie, veuve de Jehan)	1352
Halet (Margherite de le Monghoie, ép <sup>se</sup> de Bauduin)	1352
Haniele (Sarc, femme) ( <i>donation</i> )	1254

Haubierc Aélis (ép<sup>se</sup>  
de Grart) 1289  
Houdiarde Angniès 1339  
Hurande Jehane 1342

**K**

Katine (Magne li  
Crasse, veuve de  
Willaume) 1358  
Kaukain Jacque 1380  
Kioce (Jehane, veuve  
de Piéron) 1366

**L**

Le Borgne (Biétris de  
Hailecin, épouse de  
Gillion) 1290  
Le Brie Magdelaine  
(épouse de Pierre  
Cachoire) 1640  
Le Dan Kateline (*do-  
nation*) 1291  
Le Detier Robiert 1311  
Le Drappier (Anniès,  
épouse de Haddon) 1284  
Le Heux (Evrars de le  
Wastine, dit) 1398  
Le Lormier (Piéronne,  
épouse de Jake-  
mon) 1289  
Le Marissal Jehan 1301  
Le Messagier (Anniès  
de Mons, épouse de  
de Jehan) 1283  
Le Mie (Maroie de  
Ghuignies, épouse  
de Jehan) 1330

Le Mie de le Vin-  
gne, Jakemes (*do-  
nation*) 1227  
Le Mierchier (Mar-  
grite, épouse de Es-  
tasson) 1298  
Le Sens (Biétris de  
Gavre, veuve de  
Jakemon) 1342  
L'Espessier (Maroie  
Dele Vingne, épouse  
de Jehan) 1295  
Le Tahon Iulain 1245  
Le Viesferon (Mar-  
grite, épouse de  
Henri) 1299  
Li Aiwilliers Tiébaus 1284  
Li Andriue Maroie 1295  
Li Barbieres Gontiers  
(*donation*) 1334  
Li Barbières (Colars  
Bouserés, dit) 1353  
Li Bassenyers Je-  
hans 1352  
Li Berkiers Piérars 1357  
Li Blere Juliane 1309  
Li Borgnes Coppés,  
Jehans 1309  
Li Brasseres Jehans 1352  
Li Brune Kateline  
(épouse de Jehan  
Mainfroit) 1299  
Li Capuisieres Jake-  
mes 1341  
Li Cordière Biétris 1290  
Li Couteliers Bier-  
trans (*donation*) 1352  
Li Crasse Magne  
(veuve de Wil-  
laume Katine) 1358



Li Cretinière Jehane et Jehan de War- laing	1337
Li Cretinière Mar- grite	1296
Li Escos Thumas	1299
Li Espaumièrre Pieres et Hele, sa femme ( <i>donation</i> )	1241
Li Faulkiers Simons	1298
Li Fèvres Aubretins ( <i>donation</i> )	1338
Li Foulons Meurans	1357
Li Fruitiers Saiwars	1299
Li Gages Jakemes	1334
Li Grans Thiéris	1340
Li Hourderesse Je- hane	1358
Li Kauceteres Alars	1325
Li Keus Anniès	1294
Li Lombarde Gertrus	1277
Li Lombars (Thumas Crestiièn de Pis- toie, dit)	1340
Li Loutres Gilles	1283
Li Luiseliers Ernous ( <i>donation</i> )	1305
Li Maçons Jakemes	1317
Li Magrette Maroie (épouse de Piéron de Waudripont)	1305
Li Marchiele Maroie	1305
Li Mies Jehans	1304
Li Pages Henris	1285
Li Piniers Gilles	1282
Li Poivres Jehans	1342
Li Potiers de tiere, Willaumes	1309
Li Rendele Ricou- wars	1342

Li Roine Hele ( <i>donation</i> )	1227
Li Rois Watiers	1262
Li Royne Piéronne	1338
Li Sage Maroie	1308
Li Sielière Ogine ( <i>donation</i> )	1252
Li Toiliers Pieres	1299
Li Vilainne Mabilie	1340
Li Visonne Aélis	1341
Longhés Nikaises	1381
L'Orfèvre (Biétris, ép <sup>se</sup> de Tuin)	1308
Lotine Maroie	1295

**M**

Mainfroit (Kateline Li Brune, épouse de Jehan)	1299
Makeriel (Maroie, ép <sup>se</sup> de Hellin)	1297
Makés Jakemes	1310
Makillonne Ysabiaus	1346
Martins Lotars	1338
Mengna (Jehans Pole- kins, dit)	1331
Mineue Jehan	1299
Molette Piéronne ( <i>donation</i> )	1331
Monnars Jehans	1295
Moradas (Katerine, épouse de Jehan)	1310
Morille Katerine	1335
Moukés Gilles	1296
Moukés Jakemes	1322
Moutons Brises et Julienne, sa femme ( <i>donation</i> )	1243

Muevine Sare (épouse  
de Ernoul Musiel) 1290  
Mulette Ruesse (sic) 1359  
Musars Grous 1310  
Musiaus Maroie 1291  
Musiel (Sare Muevine,  
épouse de Ernoul) 1290

**N**

Naicure Jehane (veuve  
de Piéron de Pou-  
cres) 1346  
Naicure Maroie 1322

**O**

Odolf Hector 1602  
Oede (veuve Andriu de  
Ramegnies) (*donation*) 1249

**P**

Paien Maroie 1275  
Paielle Maroie 1341  
Paienne Marotte 1327  
Pantin (Hele, épouse  
de Jehan) 1299  
Paue (Maroie de Bari,  
épouse de Piéron) 1286  
Paukes (mesire Je-  
hans) (*donation*) 1264  
Pevelois Mikius 1329  
Pinchart Ghérart, dit  
Espinaitte 1360  
Pippars Gilles 1338  
Plateaus Gontiers 1289  
Polekins Jehans, dit  
Mengna 1331

Poullereau (Marie-  
Françoise Gaillet,  
veuve de Jean) 1698  
Pourrés Diérins 1340  
Poutremere Ysabiaux 1360

**Q**

Quartouls Jehans 1341

**R**

Ricouars Jakemes 1296  
Robierde Maroie 1309  
Robiers Piérars 1358  
Rogons Jehans 1295  
Rosteleu Katherine 1359

**S**

Sare, femme Haniele  
(*donation*) 1254  
Sarrasin (Aélis, épouse  
de Watier) 1271  
Sauvage (Ysabiaux,  
épouse de Jehan) 1317

**T**

Tatemuse (Maroie,  
épouse de Gillion) 1309  
Titauwe Agniès 1283  
Tourette Willaumes 1299

**V**

Van Dale Nicolas 1631  
Varlo Gillette et Pierre  
De Barry 1634  
Vas Estievenes 1338

Vas Katerine 1340  
Violette Henris 1299

**W**

Waloppins Jehans 1323  
Warisons Juliane 1307  
Warisons Mikious 1295  
Wasteblet (Gilles Yu-  
wains, dit) 1352

Wasteblet (Mehaut,  
épouse de Gillion) 1323  
Wit A Denier Wil-  
laumes 1289

**Y**

Yuwains Gilles, dit  
Wasteblet 1352



# OBJETS GALLO-ROMAINS

TROUVÉS DANS LE SOL

lors des fouilles pour la distribution d'eau

**A TOURNAI. 1903 et 1904**

---

Bien que rien de très intéressant n'ait été mis au jour, lors des fouilles effectuées dans toutes les rues de Tournai, en 1903 et 1904, pour la canalisation des eaux, nous croyons utile de relever les quelques découvertes faites à cette occasion, et nous les indiquons ci-après, dans l'unique but de fournir des éléments pour la topographie ancienne de la ville, et l'étude de la période gallo-romaine.

A ce point de vue, c'est sur la Grand'Place, comme chaque fois que des fouilles y ont été pratiquées, que les trouvailles ont été les plus nombreuses.

Puis à la rue de Cologne, et, d'autre part, au vieux Marché au beurre et à la rue de la Ture.

A un autre point de vue, on a pu faire quelques constatations intéressantes, en ce qui concerne l'exhaussement du sol, et sa contamination, sur certains points de la ville.

Sur trente kilomètres environ de tranchées, qui ont été faites dans les diverses rues de la ville, pour la

canalisation des eaux, vingt kilomètres ont été creusés dans la terre vierge, en dehors de l'ancienne enceinte (la deuxième) de la ville. A l'intérieur de celle-ci, au contraire, on rencontre, partout, à la surface, des terres de remblai, et naturellement le sol y est beaucoup plus contaminé qu'ailleurs.

On trouve fréquemment, dans le sous-sol des rues, des restes de murs, des caves abandonnées ou encore occupées, des puits, qui témoignent que l'assiette de ces rues a été déplacée en bien des endroits, et que la topographie actuelle ne répond pas toujours à la topographie ancienne.

L'exhaussement du sol est très irrégulier. Tandis que le long des quais, notamment quai de l'Arsenal, et quai des Salines, il est considérable; il y a des endroits où il est nul ou peu sensible; c'est ainsi qu'il n'a pas varié à la place de l'Evêché, ni à la rue roc Saint-Nicaise, et qu'il a été relevé de quatre-vingts centimètres environ à la rue Saint-Martin.

Dans cette dernière rue, et à la rue Saint-Jacques, en face du chœur de l'église, on a retrouvé des restes d'anciens pavages.

## I.

*Grand'Place*, côté de l'église Saint-Quentin.

En face de l'église Saint-Quentin, et parallèlement aux maisons, à quarante centimètres sous le sol actuel, on retrouve le pavement ancien de la place, en petits pavés irréguliers.

Sur le parcours de la tranchée, et sans qu'il ait été possible, malheureusement, de poursuivre les investi-

gations, à droite et à gauche de celle-ci, on a mis au jour les objets gallo-romains ci-après, repris sous les n<sup>os</sup> 1 à 33.

1. Plateau en fausse poterie samienne, terre rosée, enduit rouge.

2 et 3. Divers vases noirs en fragments.

4. Des vases en terre rosée, assez fine, à couverte grise.

5. Pot à anse et goulot, en terre rouge pâle. Hauteur : 23 centimètres environ.

Tous ces objets sont brisés en menus morceaux, qui semblent indiquer que le sol a déjà été fouillé.

Longs clous (de cercueil?) en fer, très oxydés.

6. Coupe en terre grise, avec couverte noire, de forme conique, à bord relevé, avec une ouverture pour l'épanchement des liquides. Un clou en fer adhère à la base.

7. Soucoupe en terre grise commune (débris).

8. Vase en terre grise fine (débris).

9. Urne, terre grise fine, beau lustre noir, décoré sur la panse d'un dessin régulier et fin à la roulette (débris).

10. Urnule en terre rose, lustre rouge, fausse poterie samienne, décor gravé (fragment).

Du même côté, en face du Café de l'Europe (n<sup>o</sup> 35).

11 à 14. Quatre vases en terre noire et en terre grise fine, brisés; et des ossements : un crâne et deux humerus.

Du côté de la porte de cette maison.

15. Urne cinéraire en terre rosée avec couverte grise, très fine, de forme très élégante, renflée vers le haut, col arrondi au dehors (hauteur, 8 centimètres,

diamètre, 15 centimètres), contenant des ossements brûlés. (Voir la planche page 253).

16. Urne en terre grise, très poreuse. Hauteur, 8 centimètres 1/2.

17. Coupe en terre noire, à base étroite, s'évasant vers le haut, bord droit et très haut. Au fond du vase, un sigle ressemblant, à première vue, à un hiéroglyphe. — On peut aussi y voir une colombe! Hauteur, 6 centimètres, diamètre, 14 centimètres. (Voir page 253).

18. Débris de vases en terre noire, lourde et grossière.

19. Fragments de cruche en terre rouge.

20. Deux petites fibules en cuivre, de forme très simple, décorées de petites lignes horizontales. Longueur, 54 millimètres.

Vers l'autre côté de cette maison, dans la direction de la rue de Cologne, à un mètre environ de profondeur, restes d'une tombe, dont les ossements n'ont pas été retrouvés.

21. Collier formé d'anneaux de verre jaunâtre (une quarantaine, de différents tons), de 8 à 12 millimètres de diamètre environ.

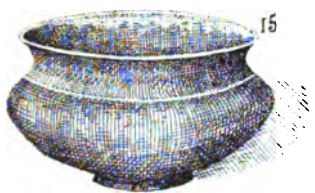
22. Soucoupe en terre noire brisée, et quelques fragments de verre.

La dalle en pierre, de forme irrégulière, éclatée et non taillée, qui recouvrait cette tombe, est irisée à sa surface intérieure.

Plusieurs vases intacts, cruches à anse en terre rouge, urnules en terre noire ou grise, ont été trouvés en cet endroit, mais détournés par les ouvriers, avant que nous ayons pu les voir.

En face du n° 34 (Café de Paris).

23. Plateau en terre samienne, à bord évasé, avec



15



17



14



25



28



35



31



68

Vases gallo-romains, trouvés en 1903 et 1904 à Tournai.



sigle dans le fond (OF.ROMA). Hauteur, 4 centimètres, diamètre, 18 centimètres (1).

24. Vase conique en terre samienne, pas de sigle. Diamètre, 135 millimètres, hauteur, 8 centimètres. (Voir page 253).

25. Vase terre rosée, couverte noire, fine. Hauteur, 8 centimètres. (Voir page 253).

26. Fragments d'un vase en terre blanche.

Entre les n<sup>os</sup> 36 et 37 (Café du Commerce et hôtel du Comte du Mortier).

27 et 28. Deux cruches à anses, en terre rouge. Hauteur, 18 centimètres. (Voir page 253).

29. Fragment d'une urne en fausse poterie samienne.

30. Grosse fibule en cuivre.

A l'angle de la Grand'Place, dans l'axe de la rue de Cologne.

31. Urne de forme très élégante, renflée au sommet, au col droit et arrondi au dehors; terre grise très fine, lustre brunâtre, autrefois doré. Sigle à l'extérieur : V.ANAI (2). Hauteur, 10 centim. (Voir page 253).

32. Fragment d'un vase en terre grise commune.

33. Fragment d'une grande cruche en terre rouge.

La tranchée partant de là, et suivant le côté nord de la Place (côté de la rue des Orfèvres), ne donne plus rien.

(1) Voir *Schuermans*, Sigles *figulias*, n<sup>o</sup> 4716 OF.ROM. Nimègue Fr. 1188. Nicolaus OF.ROM. 288. — N<sup>o</sup> 4717 OF.ROMAN. Vechten OF.ROMIIN Fr. 1791.

(2) On trouve ce même sigle dans : *Schuermans*. Sigles *figulias*, n<sup>o</sup> 299 OF AN. N<sup>o</sup> 300 ANAI. F. et au musée de Namur, fouilles de Cloey ANAI. F. (Communication, comme la précédente, de M. A. Oger). Ces sigles permettent de dater les inhumations, aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles après Jésus-Christ.

Grand'Place, côté nord,

Dans l'axe de la rue des Orfèvres, maçonnerie d'un mur épais en pierres. En face des deux maisons faisant les angles de la rue des Orfèvres, vers la Place, on trouve des caves, sous le sol de celle-ci.

Le fond est une terre jaune, plus ou moins remuée. Au dessus, terre de remblai, d'une profondeur de 60 à 90 centimètres.

Plus loin, et en remontant vers le beffroi, cette terre devient noirâtre et humide, remplie de débris de tous genres.

En face du n° 7, à 90 centimètres sous le niveau du sol, pierrailles de remblai — peut-être l'ancienne chaussée.

Grand'Place, côté sud, ou des musées. La tranchée ne donne que des ossements, en grande quantité, spécialement en face de la Société littéraire et de l'estaminet : *Au Roi d'Espagne*. Ce sont les *sépultures sous dalles*, dont nous reparlerons plus loin, à propos d'une tombe trouvée sous la *fausse-porte*.

Un squelette complet, normalement couché, à 1 mètre 75 de profondeur, sous le niveau actuel du sol, est trouvé, dans la terre jaune.

Les corps sont recouverts par des dalles plates, de petites dimensions, en pierres brutes. Aucun accessoire : poteries, clous de cercueil, ne fut trouvé dans ces sépultures.

Presque partout le sol avait été remué ; il est plein de décombres.

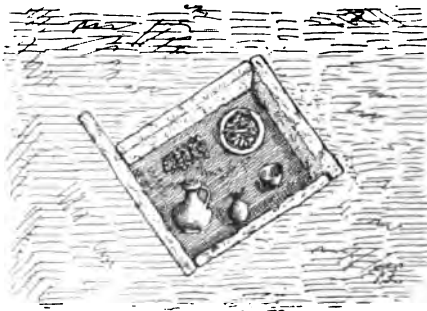
C'est à cet endroit, un peu plus vers le musée, que fut trouvée, en 1821, la seule pierre funéraire romaine, avec inscription, découverte dans le sol de Tournai.

Continuant plus loin, vers le beffroi, on ne rencontre

plus que des terres rapportées. En face de la pharmacie Delobe, grande cave.

En somme, on trouve des terres rapportées sur presque tout le parcours, depuis le beffroi jusqu'au bout de la Place et même de la rue des Meaux. — En quelques rares endroits, un peu de terre jaune, c'est-à-dire du sol primitif, depuis la maison du concierge du musée, jusque vis-à-vis du *Roi d'Espagne* et du *Grand Café*. C'est là qu'on a trouvé des sépultures sous dalles.

On a recueilli un sou romain, fruste, et un jeton du XVI<sup>e</sup> siècle, dans cette tranchée.



A la *rue de Cologne*, en face du n<sup>o</sup> 27, a été trouvée la seule sépulture romaine, intacte et complète, que les fouilles aient mise au jour.

A 55 centimètres, sous le niveau actuel du pavement, on rencontre la terre vierge, sable jaune, et dans celle-ci, à une profondeur de 37 ou 38 centimètres, on trouve une sorte de coffre formé de quatre dalles, en terre cuite, de 60 centimètres environ de côté, et de 6 à 7 centimètres d'épaisseur, qu'on reconnaît, à première vue, pour romaines, (très belle terre rouge.)

C'est une tombe qui se présente de coin, par rapport à l'alignement actuel des maisons, encore parfaitement en place, fermée de toutes parts par les dalles qui sont disposées de manière à lui donner 60 centimètres de

long sur cinquante centimètres de large environ, et dont le mobilier n'a pas été violé. Mais la terre ayant, par infiltration, rempli l'intérieur de la sépulture, a écrasé les objets qui s'y trouvent.

Nous constatons cependant la présence des ossements incinérés (mal brûlés), et des poteries et objets ayant composé le mobilier funéraire :

35. Grand vase en terre fine, rosée, lustre brunâtre, complètement doré, forme sphérique, col court et fortement évasé vers le haut ; anse courte, plate et large, ornée de dessins à la pointe. (Voir page 253).

36. Fragments d'un second vase de même nature.

37. Cruche en terre rouge à anse.

38. Vase en terre blanche très fine, lustre rouge, doré.

39. Récipient de cuivre, en forme de gobelet, de 8 ou 9 centimètres de diamètre. Il est tombé en poussière, au toucher.

40. Plateau en terre rouge commune, contenant les ossements incinérés.

41. Plaque de ceinturon? de forme carrée, de 8 centimètres  $1/2 \times 6$  centimètres  $1/2$ , avec quatre rivets en cuivre, entièrement oxydée.

Même rue de Cologne, en bas, vis-à-vis du n° 3, dans l'axe de l'entrée de la rue de la Tête d'Argent, traces d'un mur ancien en pierres. Le sol est tout remblai.

Vis-à-vis du n° 5, un banc de pierre.

Du n° 17 au n° 29, en remontant la rue, à 75 centimètres, sous le niveau actuel du pavement, on rencontre la terre vierge (jaune, ferrugineuse) ; la couche supérieure est du remblai.

En face du n° 31, occupant à peu près toute la largeur de la rue, une cave, à large voûte cintrée.

Au-delà, en remontant vers la Grand'Place, la terre vierge se trouve à 60 centimètres, et même moins, sous le niveau actuel du pavement.

Il n'y a pas été relevé de traces de sépultures romaines, sauf celle qui est décrite ci-dessus (en face du n° 27).

Vers le haut de la rue, entre deux débris de murs, il a été trouvé un vase en majolique italienne, dit *flûte*, décor bleu, du XVI<sup>e</sup> ou du XVII<sup>e</sup> siècle.

Derrière certaines maisons, du côté pair de cette rue, longeant les jardins des maisons de la rue des Choraux (notamment n° 34), on trouve le fossé qui baignait le premier mur d'enceinte.

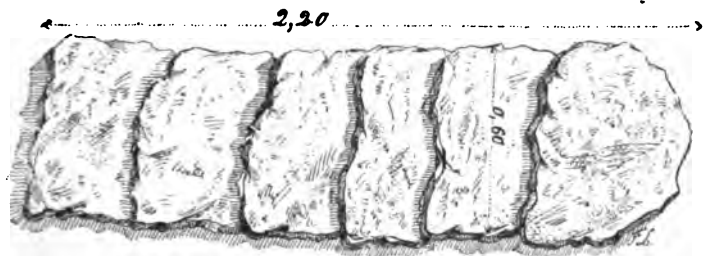
Au n° 12 (cadastre n° 42), dans le fond de la cour, sur une hauteur à laquelle on arrive par 14 marches, tour de cette même enceinte.

## II.

Entre la *place de l'Evêché* et le *vieux Marché aux Poteries*, sous la *fausse-porte*, contre le mur de l'évêché, la tranchée ayant atteint la profondeur de 1 m. 10 à 1 m. 20, sous le niveau actuel du sol, qui paraît le niveau primitif, on trouve une sépulture complète et intacte, dans une terre de remblai, plus profonde même que cette sépulture.

La tombe est couverte de dalles plates, irrégulières, non taillées, posées en recouvrement les unes sur les autres. Le squelette occupe une position couchée normale, dans la direction sud-nord, la tête au nord; les ossements sont complets, ou peu s'en faut, et en place.

La longueur extérieure de la tombe est de 2 m. 20, sa largeur moyenne 60 centimètres, et la taille présumée du cadavre, qui est celui d'une femme, est de 1 mètre 90 centimètres, si on tient compte de la dimension des os, dont les principaux ont été mesurés par



Monsieur le docteur Desmons : fémur gauche, 47 centimètres, tibia et talon, 43 centimètres; du sommet de la hanche au bas du talon, 1 mètre 5 millimètres, clavicule, 125 millimètres; bras, de la tête humérale à l'apophyse stéloyde du radius, 558 millimètres : crâne dolichocéphale (front étroit de notre race). Un autre crâne (d'adolescent?) se trouvait sous cette tombe (âge 16 à 18 ans).

Aucun mobilier funéraire, aucun objet quelconque, n'accompagnait les ossements.

Il semble qu'il s'agisse d'une sépulture chrétienne du VIII<sup>e</sup> ou du IX<sup>e</sup> siècle, comme l'étaient celles de Tardinghen, dont nous allons parler.

Des tombes du même genre ont, en effet, été découvertes, en 1893, à Tardinghen, petite localité du Pas-de-Calais, en France, sur le bord de la mer, près du cap Gris-Nez (1). Comme chez nous, les corps étaient

(1) *Tardinghen et les sépultures sous dalles*, par l'abbé H. Debout. Arras, 1894.

inhumés sous quatre ou cinq dalles de pierres plates, grossièrement taillées. Le mobilier funéraire de ces tombes est des plus rudimentaire : débris de grossières poteries en terre noire, clous et rivets en fer, coquillages divers. Les ossements, soumis à l'examen de M. Hamy, de l'Institut, paraissent avoir appartenu à des *Francs* ou *Saxons* ; l'auteur résume sa trouvaille en ces termes : « Les sépultures sous dalles de Tardighen, nous semblent remonter au IX<sup>e</sup> siècle, peut-être à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, et elles ont dû continuer à être établies durant une partie du moyen-âge. C'est bien l'époque, on l'a vu, que semble indiquer l'examen attentif des squelettes, celui des tombes et de leur mobilier. »

#### *Place de l'Evêché.*

Le niveau du sol, à la place de l'Evêché, de même qu'au haut de la rue du Four Chapitre, paraît primitif. Dans le bas de cette rue, il y a un léger relèvement.

En face de la maison, n<sup>o</sup> (l'hôtel du Commerce), à fleur du sol, banc de pierre traversant la rue, allant de l'ouest à l'est, et continuant sous le bâtiment des anciens prêtres. Cette pierre est du marbre noir, veiné de blanc.

On a fait, de semblable marbre, trouvé dans le sol, à l'époque des fouilles pour l'érection de l'hôtel des anciens prêtres, une cheminée, qui a été placée dans une des salles de cet établissement, lors de sa construction, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et porte une inscription commémorative.

### III.

Tout en haut de la *rue de la Tête d'Or*, et en face de la maison n<sup>o</sup> 3 du *vieux Marché au beurre*, on ren-

contre une quantité considérable de poteries romaines, de tous genres, dans un sol déjà bouleversé précédemment. Nous en signalons quelques-unes :

42. Débris informes de plusieurs vases en terre samienne, avec ornements en relief.

43. Autres débris de vases samiens, sans décor.

44. Fragment de vase, terre rosée, très fine, lustre brun foncé, très beau.

45. Débris de vases en fine terre, noire ou grise.

46. Couvercle de vase en terre noire, à dessins ondulés, très fins.

47. Vases divers, en terre commune (en morceaux).

48. Débris de poteries en terre très grossière et très lourde; rouge.

49. D'autres en terre noire.

50. Et d'autres encore en terre blanche.

51. Fragments de vases et plateaux en fausse poterie samienne.

52. Vase très grossier en terre rouge, enduit noir (morceaux).

53. Vase en terre rosée très grossière, avec ornements à la pointe (morceaux).

54. Fragments de tuiles.

55. Clous.

Pas une seule tombe, pas un vase n'est trouvé intact, et tous les débris rencontrés, pourraient bien provenir de terres de remblai. Il a existé cependant, à cet endroit, des tombes romaines, car on en a relevé, en 1889, dans le sol d'une des maisons, à l'angle de la rue de la Tête d'Or, et de la rue de Paris (1).

En montant le *vieux Marché au beurre*, on continue

(1) Rue de la Tête d'Or, à la hauteur de la porte de la boucherie, le sol primitif est à 1 mètre 50 environ, en dessous du niveau actuel de la rue.



à trouver de nombreux débris de poteries romaines, dans un sol entièrement bouleversé. Au-dessous de cette terre de remblai, on rencontre la terre vierge, mais la tranchée ne descendant pas plus bas, il est impossible d'y faire des recherches.

A l'angle du *Marché au beurre* et de la *rue de la Loucherie* (n° 13), plusieurs grandes dalles en terre cuite, surmontées d'une cendrée, forment pavement, et recouvrent une rigole de 23 centimètres de largeur, entre deux murs maçonnés en moellons, larges de 40 à 45 centimètres, et profonds de 40 centimètres environ. La rigole s'élargit dans la direction de la rue de la Loucherie. Son fond n'est ni dallé ni maçonné.

En face du n° 15 du *Marché au beurre*, la tranchée met au jour deux restes de mur, formant un angle droit, dirigé vers la maison n° 15, mais dont l'angle a disparu; il est construit en pierre et béton romain, et mesure 85 centimètres d'épaisseur.

Les assises de ces murs sont en retrait, les unes sur les autres (ce sont donc des fondations), Les parements des murs sont à l'intérieur de la construction. Celle-ci descend à 70 centimètres sous le niveau actuel du sol. Il a dû exister, en cet endroit, une construction romaine importante; peut-être une tour de défense, particulièrement bien située sur cette petite élévation naturelle. Cela nous ramènerait peut-être, à l'étymologie proposée par Bozière, qui, dans le nom *rue de la Ture*, voit une allusion à une tour, qui se serait trouvée en cet endroit, à l'époque romaine, et sans doute aussi, dans le haut moyen-âge.

On rencontre encore, épars dans le sol :

58. Fragments de pierre avec traces de béton romain et blocs de béton.

59. Tuiles romaines en morceaux (nombreuses).

*Rue de la Loucherie.*

Débris de toute nature, de poteries romaines et franques, dans un sol bouleversé antérieurement. On peut y reconnaître :

60. Grande urne, terre grise commune.

61. Poteries terre rouge commune, avec et sans couverture blanche.

62. Poteries terre noire fine.

63. Poteries terre noire.

64. Urne en terre noire, décoré à la pointe, époque franque.

65. Autre urne, de même genre, en morceaux.

*Rue de la Ture.*

En face du n° 1, tombe à incinération, de forme carrée, comme celle de la rue de Cologne, entourée de dalles de terre cuite, mais ne contenant aucun mobilier funéraire.

56. Fortes dalles en terre cuite, de 59 ou 60 centimètres de côté, et de 7 centimètres d'épaisseur.

57. Débris nombreux de dalles semblables.

En face du n° 34, on constate qu'il y a de la terre de remblai jusque 40 centimètres de profondeur, au-dessous du niveau actuel du pavement. Dans le sol vierge, on trouve des ossements (crâne).

67. Pointe de lance en fer, en très mauvais état; elle paraît cependant bien franque.

68. Couvercle de vase, à bouton, en terre rouge dorée (romain). (Voir la planche, page 253).

69. Vase en terre samienne, en morceaux.

Plus loin, parmi des débris variés, où dominent les

fragments de tuiles romaines, on trouve un chapiteau incomplet de colonne dorique, en pierre blanche.

*Rue de Bève.*

Terres de remblai; à 1 mètre 20 environ, la terre vierge (jaune).

En face des n<sup>os</sup> 55-27, débris de poteries, peu caractérisés.

*Rue des Puits-l'Eau.*

Terres de remblai; sortes de cailloux roulés, débris de tuiles romaines, le tout mélangé.

Tout en haut de la rue, un mur important, partant du coin de la rue Gallait (n<sup>o</sup> 35), et se dirigeant en diagonale vers le n<sup>o</sup> 36; le parement du mur étant du côté du bas de la rue.

Longeant ce mur, et peut-être ne faisant qu'un avec lui, une galerie, très solidement et très soigneusement construite, de 2 mètres de haut, sur 70 à 80 centimètres de large, relie la pompe située actuellement à l'angle des rues des Puits-l'Eau et Gallait, au puits alimentant cette pompe, et qui se trouve en face de la porte de la maison n<sup>o</sup> 36.

Les fouilles n'ont rien produit dans les autres parties de la ville, notamment dans le quartier Saint-Brice, où des trouvailles d'antiquités romaines avaient été faites à d'autres époques.

71. Une tuile romaine intacte, sans indication de provenance, a été offerte au musée par M. Carette-Dutoit.

72. A la rue de Courtrai, en face du n<sup>o</sup> 4, on a trouvé

une dalle de foyer ou de calorifère, en terre cuite, percée de trous, où la fumée a marqué son passage. Elle mesure 42 × 28 centimètres, et porte sur un des côtés quelques traces de vernis plombifère.

73. A la rue de Pont, on a trouvé un triens mérovingien, au temple, que nous n'avons pu obtenir pour le musée.

Il est regrettable qu'à l'occasion des travaux pour la distribution d'eau, des investigations suivies n'aient pu être faites sur tous les points de la ville; en dehors des trouvailles à faire, quantité de détails intéressants eussent pu être relevés.

Le sol de la Grand'Place, tant de fois déjà bouleversé le long des habitations, par suite de travaux pour la canalisation des eaux, du gaz, des aqueducs, le long des maisons, devrait bien être un jour exploré méthodiquement, au moins du côté *sud* et du côté *ouest*. On y relèverait certainement encore un bon nombre de tombes romaines, ou franques, et les trouvailles faites autrefois à cet endroit, permettent d'affirmer que leur mobilier serait important.

E.-J. SOIL DE MORIAMÉ.



## Addenda.

---

Les publications ci-après doivent être ajoutées à celles qui sont reprises dans les séances de 1905.

### Juin 1905.

Académie royale de Belgique. Bulletin de la commission royale d'histoire, tome 74, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bulletins.

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie. 42<sup>e</sup> année, et 43<sup>e</sup> année n<sup>os</sup> 1 à 8.

Annales de la Société d'Emulation de Bruges, année 1905. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> fasc.

On signale dans les publications du Cercle historique et archéologique de Courtrai, 2<sup>me</sup> année, 4<sup>me</sup> livraison, page 168 : « Un concours de tir à l'arc, à Tournai, en 1510, relation extraite d'un manuscrit contemporain, » par M. E. Cautlet. »

### Juillet 1905.

Académie royale de Belgique. Bulletin de la classe des lettres et beaux-arts, 1905, n<sup>os</sup> 1 à 8.

Bulletin de l'académie royale de médecine, IV<sup>e</sup> Série, tome 19, n<sup>os</sup> 1 à 7.

Dans les Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, à Bruges, on trouve, année 1905, page 13, un article de M. Callewaert, sur les origines du cycle pascal en Flandre (c'est-à-dire du cycle de Tournai) et page 182 de la même année, un compte-rendu très détaillé de l'important ouvrage de M. Warichez, archiviste de

l'évêché de Tournai, sur *les Origines de l'église de Tournai*.

Cercle hutois des sciences et des beaux-arts, tome 19, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv.

Algemeen nederlandsche Familie blad, 16<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 9 à 12. 17<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 1 à 8.

Ons Hemecht, Luxembourg. Janvier à juillet 1905.

Neuheidelberger Jachbucher, 13<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> liv. 14<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> liv.

## Octobre 1905.

Revue belge de Numismatique, 1905, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> liv.

Académie royale d'archéologie de Belgique. Bulletin, 1905, n<sup>os</sup> 1 à 4.

On y trouve, page 86, le discours inaugural du président annuel, M. Soil de Moriamé, intitulé : *Une note d'art dans la vie*.

Id. Annales, tome 7. livr. 1 à 3.

On y trouve, pp. 21-177, *Les Cloches de Tournai, notes d'histoire et d'archéologie*, par le D<sup>r</sup> F. Desmons.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, tome 19, liv. 1 et 2.

Annuaire pour 1906 de la même Société.

Bulletin de la Société royale belge de géographie, 1905, n<sup>os</sup> 1 à 4.

## Novembre 1905.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. 3<sup>e</sup> série, t. 1. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

On y trouve : les bénéficiaires des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouane et Tournai, pendant le pontificat de Martin V, par M. Dubrulle — et : Professions des moines de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, de 1568 à 1791, par M. Léo Verriest.

- Id. 2<sup>e</sup> section, 7<sup>e</sup> fasc. (cartulaires).  
Revue bénédictine, 22<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 3 et 4.  
Analecta bollandiana, t. 14, fasc. 3 et 4.  
Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, t. 6,  
5<sup>e</sup> fasc.  
Id. Bulletin, 13<sup>e</sup> année, n<sup>os</sup> 6 à 8.  
Inventaire archéologique de Gand, fasc. 38.  
Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Essai de biblio-  
graphie verviétoise sur Armand Weber, 3<sup>e</sup> vol.  
Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. 25, 1<sup>er</sup> fasc.  
Institut archéologique du Luxembourg. Annales, t. 11 (1905).  
Leodium, chronique mensuelle, 1905, n<sup>os</sup> 1 à 6.  
Wallonia, année 1905, n<sup>os</sup> 1 à 9.

## Décembre 1905.

Annales du cercle archéologique de Mons, t. 34.

(On y trouve, page 112, sous ce titre : Sceaux et armoiries des villes communes et juridictions du Hainaut, ancien et moderne, par M. E. Poncelet, la description, et souvent la reproduction, d'une grande quantité de sceaux, intéressant des communes de l'arrondissement de Tournai.



# Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURNAI.



## COMITÉ PERMANENT (1).

### Officiers.

Messieurs

E.-J. SOIL DE MORIAMÉ. *Président*,  
Baron M. HOUTART. *Vice-Président*.  
RENÉ DESCLÉE, *Secrétaire*.  
Chanoine SCHEYS, *Trésorier*.  
ADOLPHE HOCQUET, *Bibliothécaire*.



## MEMBRES TITULAIRES,

par ordre d'ancienneté.

Messieurs

du Mortier (le comte), ☼, propriétaire (1861).  
Soil de Moriamé, E.-J., ☼ \* ☼ C. ☼, président du  
tribunal civil, conservateur des Musées d'anti-  
quités et de tableaux, membre de la Commission  
royale des monuments (mai 1876).  
Cloquet Louis, \* ☼, professeur à l'Université de Gand,  
membre de la Commission royale des monu-

(1) Décembre 1905.



- ments, secrétaire de la *Revue de l'art chrétien*,  
(novembre 1876).
- Piret Adolphe, géologue (novembre 1877).
- d'Herbomez Armand, ancien élève de l'École des  
Chartes (février 1879).
- Peeters Jules, docteur en droit, industriel (juin 1880).  
du Chastel de la Howarderie (le comte) P., proprié-  
taire, à Kain-lez-Tournai (novembre 1887).
- Houtart (le baron) Maurice, avocat, conseiller com-  
munal (février 1890).
- du Sart de Bouland (le baron) Raoul \* ✕ G. O. \* C. †  
docteur en droit, gouverneur du Hainaut, vice-  
président de la Société d'économie sociale belge,  
etc. (mars 1892).
- Allard Albert, avocat, membre des Commissions des  
Archives et de la Bibliothèque (janvier 1894).
- Blondel Alfred, ingénieur (novembre 1894).
- Croquet (l'abbé) J.-B. J., curé de Maulde (novembre  
1894).
- Desclée René, avocat, conseiller communal (décembre  
1894).
- Hocquet Adolphe, archiviste et bibliothécaire de la  
ville (mars 1896).
- Sonneville Constant, \* †, architecte, membre de la  
Commission royale des monuments (juin 1898).
- Desmons Fernand, docteur en médecine (juin 1900).  
de Croy (S. A. le prince) Charles, (mars 1901) à  
Rumillies.
- Scheys (le chanoine) professeur au séminaire épiscopal  
(mars 1901).
- Semet Julien, avocat, secrétaire du Cercle artistique  
(mars 1901).
- Wattecamps Louis, propriétaire (mars 1901).
- Leclercq (le chanoine) (mai 1901).

Winckelmans Charles, substitut du Procureur du Roi  
(novembre 1903).

Clerbaux Paul, architecte-ingénieur (novembre 1903).

Verriest Léo, archiviste (juin 1904).

Leduc Octave, avocat (octobre 1905).

Lazooze R., curé d'Estaimpuis (décembre 1905).

Warichez (l'abbé) archiviste de l'Evêché et du Chapitre  
de la Cathédrale.

---

### MEMBRES HONORAIRES.

#### I. — A Tournai.

Messieurs

Allard E., président honoraire du tribunal civil.

Asou A., avocat, représentant, et échevin de la ville de  
Tournai.

Balthasar A., conservateur honoraire des hypothèques.

Baumert (le R. P.), de l'Ordre de Saint-Vincent de  
Paul.

Beaumont (l'abbé) A., professeur de religion à l'école  
normale de l'Etat.

Bertouille C., juge d'instruction.

Bossut Jules, industriel, agent consulaire de France.

Boucher Jules, industr., échevin de la ville de Tournai.

Bourgeois Valère, brasseur.

Broquet L., avocat.

Bureau N., pharmacien, conseiller communal.

Cambier Achille, conducteur des ponts et chaussées.

Carbonnelle J.-B., propriétaire.

Carbonnelle-Théry G., brasseur.

Carton L., industriel, conseiller communal.  
Carton H., avocat.  
Castaigne O., avocat.  
Casterman H., éditeur.  
Casterman L., éditeur.  
Castreman Hipp., marbrier.  
Cercle artistique (le Président du).  
Cherequefosse Paul, banquier.  
Choisez O., marchand tailleur.  
Coppin (le chanoine), curé-doyen de Notre-Dame.  
Cordonnier A., architecte.  
Courouble A., industriel.  
Crombé Léon, ancien notaire.

Defontaine Idès, avocat.  
de Formanoir de la Cazerie O., avocat, échevin de la  
ville de Tournai.  
Degreppe J.-B., entrepreneur.  
Delangre A, docteur en médecine.  
de le Vingne (Mademoiselle), A.  
Delépine H., directeur de la banque centrale.  
Delmeule F., négociant.  
Delmotte H., agent de la banque nationale.  
Delobe A., pharmacien.  
Delobel (Madame), propriétaire.  
Delrue Emile, négociant.  
Delrue H., négociant.  
Delval O., juge au tribunal civil.  
Delville O., chimiste.  
Delwart L., industriel.  
Demiddeleer (l'abbé), aumôn. des Sœurs de la Charité.  
d'Espierres (le baron del Fosse et) A., propriétaire.  
de Porre, architecte.  
de Rasse (le baron) L., propriétaire.

De Rick A., avocat, conseiller communal.  
Deroux-Lebain, ébéniste.  
Desclée H., industriel.  
Desclée B., avocat.  
Desclée (Madame) Ed., propriétaire.  
Desclée-Dumon P., propriétaire.  
De Smeth L., ancien notaire.  
D'Hoore, docteur en médecine.  
Directeur de l'Ecole Saint-Luc.  
Douterlungne (le chanoine) A.  
du Bus de Warnaffe, avocat.  
du Bus de Warnaffe Pierre.  
du Bus de Warnaffe F., juge au tribunal civil.  
Ducolombier F., peintre,  
Dujardin (le chanoine) C.  
Dumon E., vice-président honoraire du tribunal civil.  
Dumortier Alexis, fils.  
Dumortier Fr., brasseur.  
Dupré de Courtray, avocat.  
Duquesne H., représentant et bourgmestre de Vaulx.  
Duquesne L., commissaire d'arrondissement.  
Duquesne Pierre, propriétaire.  
Du Vivier E., architecte.

Errembault du Maisnil, Adolphe, propriétaire.

Fontaine G., industriel.  
Fournier Laurent, avocat.  
Fournier Charles, avocat.  
Frison M., avocat, conseiller provincial.

Gilmet O., avocat.  
Glorieux E., notaire, conseiller communal.  
Goblet Edmond, avocat.

Hainaut E., ingén. principal des ponts et chaussées.  
Hoyois J., avocat, représentant.  
Huet E., notaire, conseiller communal et sénateur.

Isbecque Edmond, agent de change.

Joveneau A., industriel.

Labis A., juge d'instruction.

Lambert L., notaire.

Lebrun C., avocat.

Le Hon P., notaire.

Leman Henri, banquier.

Leschevin O., avocat.

Liagre (le chan.) J., professeur au Séminaire épiscopal.

Liénart Paul, industriel.

Marbaix N., docteur en médecine.

Mayer H., avocat.

Mombel, pharmacien.

Philippart A., industriel.

Pion L., directeur de l'Académie de peinture.

Pivet (le chanoine) secrétaire de l'évêché.

Pollet-Liagre J., peintre.

Pruvost-Michel, négociant.

Renard L., conseiller provincial.

Roger Charles, notaire.

Rysman H., avocat.

Soil Amédée, ancien Consul de Belgique à Moscou.

Spreux P., brasseur.

Spreux (Mademoiselle) C., propriétaire.

Stenier (le chanoine), président du Séminaire.  
Stiénon du Pré (le comte), conseiller communal et sénateur.  
Stimart (l'abbé), professeur au Séminaire épiscopal.

Théry L., notaire, conseiller communal.  
Tonnelier Lucien, propriétaire.  
T'Sas F., peintre.

Vandeghen, entrepreneur.  
van de Kerchove F., avocat.  
Van Nieuwenhuyse C., brasseur.  
Vasseur-Delmée, éditeur.  
Vasseur Charles, dessinateur.  
Vienne G., juge de paix.

Wacquez P., notaire.  
Wauthier (le chanoine), professeur au Séminaire.  
Wybo Camille, peintre verrier.

---

**II. — A l'étranger.**

Messieurs

<i>Antoing.</i>	S. A. le Prince C. de Ligne.
"	Blesin, régisseur particulier.
<i>Anvers.</i>	Kintschots L., propriétaire.
<i>Belœil.</i>	Van Loo, architecte.
<i>Bossuyt.</i>	Le comte de Beaufort.
<i>Bourghelles.</i>	Gustave de la Grange.
<i>Braffe.</i>	Le Maistre d'Anstaing, propriétaire.

<i>Bruxelles.</i>	Canler Paul, avocat.
"	de Koninck, bibliothécaire-adjoint de la Chambre des représentants.
<i>Bruxelles.</i>	Descamps E., ancien substitut du procureur du Roi.
"	Devaux Eugène, artiste peintre.
"	Duvivier, avocat.
"	Falk, éditeur.
"	Paillot René, avocat.
"	Van den Bulcke, commissaire d'ar- rondissement honoraire.
"	Van der Straten-Ponthoz (le comte).
<i>Celles.</i>	Moyart, docteur en médecine.
<i>Chercq.</i>	Thorn, bourgmestre.
<i>Chièvres.</i>	Deramaix Paul, clerk de notaire.
<i>Cobrioux.</i>	Le baron de la Grange.
<i>Courtrai.</i>	Directeur de la Bibliothèque publique. de Béthune (le baron), Joseph.
"	
<i>Ellezelles.</i>	De Gand, secrétaire communal.
<i>Frasnes.</i>	Gracia Ed., notaire, représentant.
"	Bòval E., bourgmestre.
<i>Froyennes.</i>	Bonnet (madame), L.
<i>Gand.</i>	Diegerick, archiviste.
"	Dumortier H., conseiller à la Cour d'appel.
<i>Gesres.</i>	La comtesse de Limminghe.
<i>Grandmetz.</i>	Rotsart de Hertaing, bourgmestre.
<i>Guignies.</i>	Dufour-Desespringalle, propriétaire.
<i>Huy.</i>	Jopken E., ancien préfet des études à l'athénée royal.
<i>Lessines.</i>	Lesneucq, secrétaire communal.
<i>Leuze.</i>	Delmée J.-B., juge de paix.

<i>Liège.</i>	de Rasse Charles, inspecteur de l'enregistrement.
<i>Lille.</i>	Mourcour Stanislas.
<i>Londres.</i>	Dulau, libraire.
<i>Mex.rplas.</i>	Stroobants L., directeur de la colonie agricole.
<i>Molembaix.</i>	Dehnée, bourgmestre.
<i>Mons.</i>	Puissant (l'abbé) E., professeur de religion.
<i>Mouscron.</i>	Desprets, négociant.
<i>Orcq.</i>	Crombez A., propriétaire.
<i>Paris.</i>	Noté J., de l'Opéra.
<i>Péruwelz.</i>	Desmons E., notaire.
"	Quinet L., juge de paix.
"	Frison A., juge de paix honoraire.
<i>Pottes.</i>	Pecquereau, notaire, cons. provincial.
<i>Ramegnies-Chin.</i>	de Villers Grand'Champs (la douairière).
<i>Renair.</i>	Joly V., avocat.
<i>Rysryck.</i>	Vosterman van Oyen, généalogiste.
<i>Stuttgard.</i>	Le comte d'Hédicourt.
<i>Taintegnies.</i>	Du Cellier, notaire, cons. provincial.
<i>Templeuve.</i>	Pillons A., notaire.
"	Coppez Georges, juge de paix.
"	Agache Arthur, négociant.
<i>Vitry-en-Artois.</i>	Du Riez Félix, archéologue.
<i>Wez.</i>	Le comte A. du Chastel de la Howarderie, ministre résident, bourgmestre de Wez.
<i>Ypres.</i>	Merghelynck de Beauvoorde A.

---



**MEMBRES CORRESPONDANTS (1).**

**I. — En Belgique.**

Messieurs

Le Roy Alphonse, professeur à l'Université de Liège.  
Devillers Léopold, conservateur honoraire des Archives  
de l'Etat et de la ville, à Mons.

\*Matthieu E., avocat à Enghien.

Van Bastelaer D., président de la Société archéologique de Charleroi à Bruxelles.

Dufief Jean, secrétaire de la Société belge de géographie à Bruxelles.

\*Van den Gheyn (le chanoine) Gabriel, directeur de l'Institut Saint-Liévin à Gand.

Bernaert A., ministre d'Etat, ancien président de la Chambre des représentants à Bruxelles.

\*Smekens Th., président honoraire du tribunal de première instance à Anvers.

Hymans Henri, conservateur en chef de la bibliothèque royale à Bruxelles.

\*Hubert Joseph, architecte, membre de la Commission royale des monuments à Mons.

\*Saintenoy Paul, architecte à Bruxelles.

de Jonghe (le vicomte) B., président de la Société royale belge de numismatique à Bruxelles.

\*Delvigne (le chanoine) A., curé de Saint-Josse-ten-Noode, vice-président de la Gilde Saint-Luc.

Houzeau de le Haye A., président de la Société des arts et des lettres du Hainaut à Mons.

(1) Les membres correspondants ne sont pas astreints au paiement de la cotisation annuelle de 5 francs, mais les publications de la Société ne sont envoyées qu'à ceux d'entre eux qui acquittent cette cotisation.

Leurs noms sont marqués d'une astérisque.

Jacques V., docteur en médecine, secrétaire de la Société d'anthropologie de Bruxelles.

de Béthune (le baron), président de la Gilde Saint-Thomas et Saint-Luc, gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges.

Bequet A., président de la Société archéologique de Namur.

Lagasse de Locht, président de la Commission royale des monuments à Bruxelles.

de Limbourg Stirum (le comte), sénateur à Bruxelles.

Hublard Em., secrétaire de la Société des sciences, des arts et des lettres à Mons.

\* Houtart (le baron) E., archéologue à Monceau-sur-Sambre.

Niffle-Anciaux, archéologue à Namur.

Poncelet E., conservateur des archives de l'Etat à Mons.

\* de Ghellinck-Vaernewyck (le vicomte), archéologue à Bruxelles.

Demeuldre A., président de la Société archéologique de Soignies.

de Vinck de Winnezele (le baron) A., sénateur à Anvers.

Donnet Fernand, administrateur de l'Académie royale des beaux-arts à Anvers.

de Henricourt de Grunne (le comte), à Russen (Tongres).

---

## II. — A l'étranger.

Messieurs

Lecesne P., ancien vice-président du Conseil de préfecture à Arras.

Loriquet, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Rouen.

Finot, archiviste du département du Nord à Lille.

- Le R. P. Camille de la Croix, à Poitiers.  
Cons H., recteur de l'Académie de Poitiers.  
Lair (le comte) Charles, archéologue, château de Blou,  
(Maine-et-Loire).  
Germain de Maily L., archéologue à Nancy.  
Bled (le chanoine) O., président de la Société des An-  
tiquaires de la Morinie à Saint-Omer.  
de Hautecloque (le comte) G., à Arras.  
\*Brassart Félix, archiviste de la ville de Douai.  
Favier Alex., archéologue à Douai.  
Le Sueur de Moriamé B., château d'Etrun (Arras).  
Quarré-Reybourbon, archéologue à Lille.  
Boissonnet (le baron) E., ancien magistrat à Douai.  
de l'Estourbeillon de la Garnache (le marquis) R.,  
secrétaire de la Chambre des députés, Paris.  
\*Leuridan (l'abbé), président de la Société d'études  
du diocèse de Cambrai (à Lille).

---

### **AUTORITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**auxquels la Société adresse ses publications.**

- Sa Majesté le Roi.  
M. le Ministre de la Justice.  
M. le Gouverneur du Hainaut.  
M. le Greffier provincial.  
M. le Bourgmestre de Tournai.  
Mgr l'Evêque de Tournai.

- La Bibliothèque royale de Bruxelles.  
- centrale du ministère de l'Intérieur à  
Bruxelles.  
- de l'Université de Liège.  
- de l'Université de Gand.

- La Bibliothèque de la Chambre des représentants, à  
Bruxelles.  
" de la direction des lettres et des  
sciences.  
" publique de la ville de Tournai.  
" publique de la ville d'Ath.  
Le dépôt d'Archives de la ville de Tournai.  
" " de l'Etat à Mons.  
Le ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique  
(*dix exemplaires*).
- 

### **SOCIÉTÉS BELGES**

**avec lesquelles il y a échange de publications.**

- Anvers.* Académie royale d'archéologie de Belgique.  
*Arlon.* Institut archéologique de Luxembourg.  
*Bruges.* Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.  
" Société archéologique.  
*Bruxelles.* Commission royale d'histoire (rue de la Paille).  
" Commissions royales d'art et d'archéologie (rue Montoyer, 22).  
" Académie royale de Belgique.  
" Académie royale de médecine.  
" Société royale belge de numismatique.  
" Société royale belge de géographie.  
" Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances (rue Ducale, 2).  
" *Analecta Bollandiana.*

- Bruxelles.* Société archéologique de Bruxelles (rue Ravenstein, 11).
- Charleroi.* Société paléontologique et archéologique.
- Enghien.* Cercle archéologique.
- Gand.* Cercle historique et archéologique.
- Huy.* Cercle hutois des sciences et des arts.
- Liège.* Institut archéologique.
- ” Société libre d’émulation.
- ” Société liégeoise de littérature wallonne.
- ” Société d’art et d’histoire du diocèse de Liège.
- ” Wallonia, revue mensuelle.
- Louvain.* Analectes pour servir à l’histoire ecclésiastique de la Belgique.
- Malines.* Société archéologique.
- Maredsous.* Revue bénédictine.
- Mons.* Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut.
- ” Cercle archéologique.
- ” La Verveine, journal littéraire.
- Namur.* Société archéologique.
- Nivelles.* Société archéologique.
- Soignies.* Cercle archéologique.
- Termonde.* Cercle archéologique de la ville de Termonde.
- Tongres.* Société scientifique et littéraire.
- Tournai.* Cercle artistique.
- Verviers.* Société verviétoise d’archéologie et d’histoire.

---

**SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.**

- Abbeville (Somme).* Société d’émulation.
- Amiens* ” Société des Antiquaires de la Picardie.

<i>Arras (Pas-de-Calais.)</i>	Académie des sciences, lettres et arts.
<i>Boulogne-sur-Mer</i> »	Commission des monuments du Pas-de-Calais.
<i>Caen (Calvados).</i>	Société française d'archéologie.
<i>Compiègne (Oise).</i>	Société historique,
<i>Douai (Nord).</i>	Société d'agriculture, des sciences et des arts.
<i>Dunkerque (Nord).</i>	Comité flamand de France.
»	Union Faulconnier.
<i>Heidelberg (Allemagne).</i>	Neuenheidelberger Jahrbucher.
<i>La Haye.</i>	De Nederlandsche Leuw.
<i>Lille (Nord).</i>	Archives du département du Nord.
»	Commission historique du département du Nord.
»	Société des sciences, de l'agriculture et des arts.
»	Société d'études de la province de Cambrai.
<i>Luxembourg.</i>	Cercle historique, littéraire et artistique.
<i>Lyon.</i>	Bulletin historique du diocèse de Lyon.
<i>Nancy (Meurthe-et-Moselle).</i>	Académie de Stanislas.
<i>Paris.</i>	Société de l'histoire de France.
<i>Poitiers.</i>	Société des antiquaires de l'Ouest.
<i>Reims (Marne).</i>	Académie nationale.
<i>Rome.</i>	Institut historique belge.
<i>Roubaix (Nord).</i>	Société d'émulation.

<i>Ryswyck.</i>	Algemeen nederlandsche familie Blad.
<i>Saint-Malo.</i>	Société historique et archéologique.
<i>Saint-Omer (Pas-de-Calais).</i>	Société des Antiquaires de la Morinie.
<i>Saint-Quentin (Aisne).</i>	Société académique des sciences, des arts et des belles-lettres.
<i>Senlis (Oise).</i>	Société archéologique.
<i>Stockholm (Suède).</i>	Académie royale des belles-lettres d'histoire et des antiquités.
<i>Toulouse.</i>	Université.
"	Société archéologique du Midi de la France.
<i>Valence.</i>	Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie.
<i>Valenciennes.</i>	Société d'agriculture, des sciences et des arts.



---

# Table méthodique.

---

## I<sup>re</sup> PARTIE.

Procès-verbaux des séances 1903 à 1905. . . . .	5
Un recueil d'ordonnances des stils et métiers de Tournai, par le Baron M. HOUTART. . . . .	71
Etudes d'archéologie généalogique. Les d'Ennetières après leur anoblissement, par le Comte P.-A. DU CHAS- TEL DE LA HOWARDERIE . . . . .	81
Le métier des fondeurs de laiton et des batteurs de cuivre ou caudreliers. par M. E.-J. SOIL DE MORIAMÉ .	186
Irish visit to Fontenoy, par le MÊME . . . . .	233
Table des testaments et donations des greffes scabinaux de Tournai, conservés aux archives de l'Etat à Mons, par M. L. VERRIEST . . . . .	239
Objets gallo-romains trouvés en 1903 et 1904 à Tournai, lors des fouilles pour la distribution d'eau, par M. E.-J. SOIL DE MORIAMÉ . . . . .	249
Addenda. . . . .	266
Liste des membres de la Société et des sociétés correspon- dantes . . . . .	269
Tables . . . . .	285

## II<sup>me</sup> PARTIE.

Table des testaments et comptes d'exécution testamen- taire, conservés aux archives de Tournai, XV <sup>e</sup> siècle, par M. AD. HOCQUET.	
---	--

---



---

# Table alphabétique des Matières.

---

## A

- Abbaye Saint-Martin à Tournai, 46, 66. Voir Addenda.  
Académie d'Arras, 27.  
Addenda, 266.  
Annales, tome VIII, 43, 45, 54.  
Annales, tome IX, 54.  
Arras (Congrès), 27.  
Athénée, chapelle, 13.

## B

- Beauvais (congrès), 59.  
Bergmans P. de Gand, communication, 6.  
Breviarium Carondelet, 6.  
Butin A., publication, 23.

## C

- Cathédrale de Tournai, 16, 66, 67.  
Cathédrale dégagement, 10, 13, 66.  
Cathédrale pendant la révolution française, 34.  
Châtelains de Tournai. Evrard Radou, 14.  
Chin (Seigneurs de), 11. Voir Addenda.  
Clerboux Paul, architecte, m. tit., 23.  
Clesse (monument), 14.  
Cloches de Tournai, 27.  
Cloquet L., m. tit., communication, 13.  
Commissaires pour l'examen des travaux présentés, 41-43.  
Conférences, 6.  
Congrès, 13, 16, 24, 27, 41, 58, 66.  
Congrès national de 1830 d'après la correspondance de  
F. du Bus, 50.  
Contrats du 14<sup>e</sup> siècle pour l'exécution de travaux publics, 51.

Cordes, église, 17.  
Cycle pascal en Flandre, 65.

## D

D'Aumeries P.-J., publication, 16.  
Daret Jacques, peintre tournaïsen, 31.  
de la Croix Camille (le R. P.), publication, 18.  
de le Pasture : voir Roger.  
d'Ennetières (les), après leur anoblissement, 81.  
Deramaix Paul, de Chièvres, communication, 64.  
d'Espierres (baron Armand del Fosse et), démission, 27.  
Desclée René, secrétaire, communication, 70.  
Desmons F., m. tit., communications, 16, 18, 27, 46, 54,  
59, 65. Voir Addenda.  
Destrée Joseph, de Bruxelles, communication, 57.  
d'Herbomez A., m. tit., communication, 14.  
Dinant (Congrès), 13, 16.  
Drapeau tournaïsen, 68.  
du Bus de Warnaffe Léon, publication, 50.  
du Chastel de la Howarderie (le comte P.), m. tit., communi-  
cations, 11, 44, 81.  
Dufour A., architecte, communication, 17.  
Dunkerque (Congrès), 66.  
Du Riez F., communication, 30.  
du Sart Jean, son monument funéraire, 31.  
du Sart de Bouland (le baron R.), m. tit., communications,  
21, 59.

## E

Evêques de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle, 65.  
Ex-libris tournaïsiens, 59.  
Exposition de Saint-Louis (Amérique), 24, 57.  
Exposition de Liège, 58.

## F

Façades anciennes, voir : maisons.  
Fédération archéologique de Belgique, 13, 16, 24.  
Flémalle (le maître de), peintre tournaïsen, 31.  
Fondeurs de laiton et batteurs de cuivre, 21, 186.  
Fontenoy (la bataille), 23.

- Fontenoy, visite de la société littéraire irlandaise, 233.  
Fouilles dans le sol de Tournai à l'occasion de la distribution  
d'eau, 18.  
François de Sales (saint), lettre, 21.

## G

- Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, 65, 67.  
Gilbert d'Oignies, évêque de Tournai, 13.  
Ghislenghien, les pierres sépulcrales de l'abbaye, 16.

## H

- Habitation tournaïsiennne (1<sup>re</sup>), 18, 58.  
Histoire de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle, 9, 11, 17, 27, 50, 55, 57,  
58, 63.  
Histoire de Tournai au XVI<sup>e</sup> siècle, 41.  
Histoire de Tournai au XVII<sup>e</sup> siècle, 46.  
Hocquet Ad., m. tit., communications, 10, 14, 41, 46, 65, 70  
et 2<sup>e</sup> partie du volume.  
Houtart (le baron M.). m. tit., communications, 9, 11, 17, 20,  
24, 27, 31, 50, 55, 57, 58, 63, 71.  
Hubert E., de Liège, publication, 21.

## I

- Institut historique belge à Rome, 45.  
Irish visit to Fontenoy, 233.

## J

- Jésuites, leurs monuments d'architecture gothique, 13.

## L

- Lahure (le baron), 46.  
Lazoore R., curé d'Estaimpuis, m. tit., 69.  
Leduc O., avocat, m. tit., 66.  
Liste des membres et des sociétés, 269.

## M

- Maisons anciennes à Tournai, 10, 20, 28, 58.  
Manuscrit conservé au château de Gesves, 24.  
Metiers de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle (manuscrit de Gesves), 24.  
Métier des fondeurs et batteurs de cuivre, 186.

- Miniature tournaisienne à Douai, 10.  
Mons. Cercle archéologique, 17.  
Mons. Société des Sciences, 17.  
Mons. Archives de l'Etat, 23.  
Mons. (Congrès), 24, 41.

## O

- Objets gallo-romains trouvés lors des fouilles pour la distribution d'eau à Tournai, 249.

## P

- Peintres tournaisiens du XV<sup>e</sup> siècle, 31, 32.  
Peste de Tournai, 54.  
Plan de Tournai en 1701, à Paris 70.  
Poitiers, le Baptistère Saint-Jean de Poitiers, publication, 18.  
Poitiers, Congrès archéologique, 13.  
Porte des frères-mineurs, 51.  
Protestantisme, son histoire à Tournai pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, 21.  
Publications reçues, 5, 8, 10, 12, 15, 19, 22, 24, 28, 29, 30, 40, 42, 44, 49, 53, 55, 56, 50, 64, 66. Voir aussi Addenda.

## R

- Rapport sur les travaux de la société, 10.  
Recueil d'ordonnance des stils et métiers de Tournai, 71.  
Registres de la loi, à Tournai, 1276 à 1281, 47.  
Rinchon P., publication, 18.  
Roger de la Pasture, peintre tournaisien, 11, 46, 47, 67.  
Russie, les grandes villes de la Russie d'Europe, publication, 18.

## S

- Saint-Malo, société historique et archéologique, 30.  
Sauvage Piat, peintre, 18.  
Sceaux de villes et communes du Hainaut. Voir Addenda  
Scheys (le chanoine), m. tit., 67.  
Sculptures tournaisiennes, 23, 57.

Séance du 8 janvier	1903,	5.
" 12 février	"	8.
" 12 mars	"	9.
" 16 avril	"	11.
" 14 mai	"	12.
" 11 juin	"	15.
" 9 juillet	"	17.
" 8 octobre	"	19.
" 12 novembre	"	22.
" 10 décembre	"	24.
" 14 janvier	1904,	26.
" 11 février	"	28.
" 17 mars	"	29.
" 14 avril	"	30.
" 19 mai	"	40.
" 14 juillet	"	42.
" 13 octobre	"	44.
" 10 novembre	"	49.
" 8 décembre	"	53.
" 12 janvier	1905,	55.
" 9 mars	"	56.
" 13 avril	"	57.
" 11 mai	"	58.
" 8 juin	"	63.
" 13 juillet	"	63.
" 12 octobre	"	65.
" 9 novembre	"	67.
" 14 décembre	"	68.

Séances. Heure où elles auront lieu, 43.

Séminaire de Tournai, église, 13.

Serbat Louis, publication, 13.

Siège de Tournai en 1667, 54, 55.

Société française d'archéologie, 13. 58.

Société d'études de la province de Cambrai, 13.

Société littéraire irlandaise à Tournai, 64, 233.

Société historique et archéologique de Saint-Malo, 30.

Soil de Moriamé E.-J., Président, communications, 10, 18, 61, 186, 233. Voir Addenda.

**T**

- Table des testaments et compte d'exécution testamentaire conservés aux archives de Tournai, XV<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> partie.  
Taxandria, société d'histoire et d'archéologie de la Campine, 13.  
Testaments tournaisiens aux archives de Mons, 67, 239.  
Tiébegot (généalogie de la famille), 40.  
Tir à l'arc à Tournai en 1510, 65.  
Trésorier, son compte, 11, 57.

**V**

- Van der Weyden, voir Roger de la Pasture.  
Verriest L., m. tit., communications, 27, 31, 34, 46, 50 66, 67, 239.  
Vitreaux de la cathédrale de Tournai, 70.  
Vos J., m. tit., notice nécrologique, 59.

**W**

- Warichez (l'abbé), archiviste de l'Evêché, m. tit., 70.  
Weale J., membre corresp., communication, 6, 31.  
Winckelmans C., substitut, m. tit., 23.





# ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURNAI





ANNALES  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE  
DE  
TOURNAI

NOUVELLE SÉRIE, TOME 10.

DEUXIÈME PARTIE.



1906

H. & L. CASTERMAN

LIBRAIRES-ÉDITEURS

TOURNAI



ARCHIVES DE TOURNAI

---

Table Alphabétique  
DES  
**TESTAMENTS**

ET DES  
**COMPTES DE TUTELLE & D'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE**

PAR  
**Adolphe HOCQUET**

Archiviste de la ville de Tournai.

**XV<sup>e</sup> SIÈCLE.**

1906  
**H. & L. CASTERMAN**  
LIBRAIRES-ÉDITEURS  
TOURNAI



# Table des Testaments

## COMPTES DE TUTELLE & D'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

*reposant aux Archives de Tournai (1)*

### XV<sup>e</sup> SIÈCLE

#### TESTAMENTS (2)

A			
Abrahamde Marie (ép. Piérart Pollet)	1413	Aigret Oste	1426
Adam Jaquemart	1408	Aigret Oste (la v <sup>e</sup> )	1434
Adam Jehan (ép. née du Broecq)	1415	Alain Robert	1484
Adam Robinette	1460	Alard Béatrix (ép. Rasse Carlier)	1467
Adin Jaques	1499	Alard Jacques	1439
Advaine Conrart	1446	Alard Henry (ép. Aelix de Brune)	1409
Agache Lyon (la v <sup>e</sup> )	1450	Alarde Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan le Roy)	1426
Agnelet Nicolle	1413	Alart Katherine (v <sup>e</sup> Engueran Mauldois)	1458
Aignelette Jehenne (ép. Jehan le Coultier)	1438	Alardin Jehan	1476
Aigniel Jehan	1426	Alavaine Jehenne (ép. Le Soyeur Nicaise)	1418

(1) Cette suite de la table des testaments tournaisiens est l'œuvre de MM. le comte P. A. du Chastel de la Howarderie, Léo Verriest et Justin Marissal, qui se sont chargés de la confection des fiches. Mon intervention s'est bornée à une besogne de vérification. — A noter cependant, une modification que j'ai apportée à cette table relativement au classement des noms de famille semblables; ceux-ci ont été rangés suivant l'ordre alphabétique donné par les prénoms et non plus chronologiquement comme dans les deux tables antérieurement parues.

(2) Voir pour les testaments et comptes des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, *Annales de la Société historique de Tournai*, t. 6, p. 281 et T. 7, p. 81.

Alauwe Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Frigane)	1467	Anxielle Katherine	1429
Alecas Marie (v <sup>e</sup> Jehan Lombart)	1492	Argent Loys	1483
Alemand Jehenne (v <sup>e</sup> Willaume Carlier)	1488	Argente Margrite (v <sup>e</sup> Jehan de Morsuel)	1446
A le Pliche, Ysabel (v <sup>e</sup> Andrieu Boute- poix)	1446	Arnoul Baudart	1469
Alepliche Isabiel (v <sup>e</sup> Andrieu Boutepoix)	1438	Aronde, dit de Hain- nau, Jehan	1480
Alierbe, dit le Tieulier Piérart	1426	Aronde Thomas	1468
Alixandre Jehenne	1418	Artisienne Marie	1463
Alleghot Huchon (2ex).	1435	Artus Jehane	1480
Alout Jaques	1466	Artuse Catterine (v <sup>e</sup> Piérart le Clercq)	1438
Aloux Maigne	1457	As Buefs Marie	1407
Altenée Baudart	1472	Ascarieux Alart (la v <sup>e</sup> née le Vent)	1457
Altenée Baudart (l'ép. née Boulenghier)	1472	Ascarieux Jehan	1437
Amand Haquinet	1466	Ascarieux Jehan	1458
Amand Pierart	1429	Ascarieuxx Publion	1468
Amand Piérart	1432	Aschevaulx Catherine (ép. Jehan le Pureur)	1437
Amand Willeme	1421	Asquevauls Jehan	1408
Amand Willemine	1420	Asse Maigne	1433
Amarion Angniès	1452	Assen Adrien	1455
Amendeville Gillart	1447	Aubled Jehan	1426
Amendame Béatrix (v <sup>e</sup> Bernard de Lattre)	1416	Aubiert Piérart (la v <sup>e</sup> )	1408
Amirande Mengne	1420	Aubry Jaquemin	1438
Amourie Jehenne	1433	Aubry Jehan	1423
Amours Miquiel	1445	Aubry Jehan	1473
Andrieu Jehan (ép. Lardenoize Mar- guerite)	1411	Auderne Marie (ép. Piérart du Bos)	1438
Andrieu Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Oston)	1474	Auffarde Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Bonniel)	1402
Anselle Colle	1433	Augiers Willeme	1470
Anthonne Jehan	1430	Augniels Legonde (ép. Gilliart de Lattre)	1413
Anthonne Wattier	1425	Aulet Jehane (ép. Gil- liart de Ligny)	1426
		Aullet Jehan	1481
		Aumer Jehane (ép. Robert de le Barre)	1470

Auquier Jehan	1454	Bachelor Marie (ép. Jehan de Laleu)	1442
Auquier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1474	Bachelor, dit Rose- moelle, Rolant	1467
Ausquier Jehan	1486	Bacon Marguerite	1467
Au Touppet Jehan	1442	Bacquet Willeme	1442
Au Touppet Jehenne (v <sup>e</sup> Sohier Groul)	1438	Baffois Jaque	1426
Autouppet Nicolles	1431	Balan Mahieu	1494
Autouppet Simonne (v <sup>e</sup> Jehan de Thouart)	1463	Balcart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1414
Aux enfants, Ysabel	1425	Balcart Jehan	1414
Auxiel Haquinet	1452	Baillette Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Engheran)	1425
Avelin Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Le Fevre)	1473	Baillequin Mahieu	1409
		Baillet Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan du Mortier)	1458
		Baillet Miquiel	1426
		Baillet Thumas	1423
		Baillette Isabiel (v <sup>e</sup> de Jehan Enguerant)	1422
		Bais Pierart	1422
		Ballot Piérart (la v <sup>e</sup> née Seellier)	1482
		Ballot Piérart (la v <sup>e</sup> née le Sellier)	1484
		Bande Adam	1495
		Bansse Angniez (ép. Ma- hieu de Taintegnies)	1442
		Bar Jehan	1434
		Barat Jehan	1461
		Barat Nicaise (la v <sup>e</sup> née Escamelot)	1452
		Barat Nicaise	1452
		Barat Simon	1441
		Barat Tassart	1478
		Barart Jehan	1426
		Barbieur Jacquemart	1484
		Barbieur Jehenne (ép. Pierart de Lattre)	1450
		Barbieur Maigne (l'ép. née Yvier)	1498
<b>B</b>			
Bacault Hector	1452		
Baceler Caterine (v <sup>e</sup> Rumot de Beringhes)	1421		
Baceler Grard (la v <sup>e</sup> née Roussiel)	1452		
Baceler, dit Coultier Jehan (la v <sup>e</sup> née Compaigne)	1482		
Baceler Maigne (v <sup>e</sup> Théry Daubermont)	1418		
Baceler Marie (v <sup>e</sup> Jac- quemart du Marès)	1475		
Bachelor Béatrix	1477		
Bachelor Catherine (v <sup>e</sup> Rumot de Berin- ghes)	1432		
Bachelor Catherine (v <sup>e</sup> Rumot de Berin- ghes)	1438		
Bachelor Catherine (ép. Anthonne de le Becque)	1495		
Bachelor Jehan (l'ép. née Cocquiel)	1490		



Barbiresse Marie	1496	Bauduin Piérart (l'ép. née Ladre)	1453
Barbiresse Ysabel (v <sup>e</sup> Jaquemart de Jau- mont)	1441	Baussart Jehan	1453
Baret Jehan	1426	Bazenne Jehenne (v <sup>e</sup> Willemme Baudart)	1452
Baret Jehan (la v <sup>e</sup> née Wicarde)	1426	Bazin Jehan	1415
Baroult Baudart	1426	Béarde Agnès (v <sup>e</sup> Jehan de Willeries)	1432
Barud Simon	1452	Béarde Angnies (v <sup>e</sup> Jehan de Willeries)	1440
Bas Catherine v <sup>e</sup> Thié- ry de Tournay)	1498	Beauvarlet Regnault (la v <sup>e</sup> née du Triez)	1494
Bastienne Agniès	1405	Bec Jehan	1470
Bastyen Piérart	1437	Bech Zegre	1484
Bataille Alard	1411	Becquet Alizon	1468
Bataille Bettremieu	1477	Becquet Mellin	1473
Bataille Jehenne	1484	Becquet Oudart	1489
Bataille Oste	1472	Besquette Jehanne	1468
Bataille Pasque (ép. Bertrand Hustin)	1453	Béghin Arnoulet	1452
Bataille Piérart (l'ép. née de Lespierre)	1457	Béghin Jehan	1438
Baubreel Jehan	1436	Béghin Jehan (l'ép. née Hanocque)	1438
Bauchart Hayne	1469	Béghin Jehan	1473
Bauchette Leurenche	1442	Béghin Gillet	1458
Baudard Piérart	1435	Béghin Gilliard	1453
Baudarde Jehenne	1416	Béghin Nicaise	1433
Baudart Jehenne	1496	Béghine Willemine (ép. Willemme Liep)	1456
Baudart Willemme (la v <sup>e</sup> )	1452	Belaporta Jehan (l'ép. née Belaporta)	1465
Baude Jehan (la v <sup>e</sup> née Grubendon)	1461	Belapporta Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Campes)	1451
Baude Piéronne	1418	Belin Andrieu (l'ép.)	1438
Baudequins Jehans	1409	Belin Catherine	1494
Baudoule Margueritte	1405	Belin Colart	1422
Bauduin Barbe	1490	Belin Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Deswattines)	1461
Bauduin Katherine (v <sup>e</sup> Willemme Malaisiet)	1483	Belin Jaques	1499
Bauduin Robert	1425	Belin Jean	1426
Bauduyn Jaques	1418	Belin Jehan	1426
Bauduyn Marguerite	1442		

Belin Jehan	1451	Benoite, dite le Pu-	
Belin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1463	chielle, Jehenne	1452
Belin Maigne (v <sup>e</sup> Loys		Benoit Jehenne (v <sup>e</sup>	
Leleu)	1452	Nicaise le Clerc)	1484
Belin Nicolle	1449	Berlan Marguerite (v <sup>e</sup>	
Belin Quenot	1470	Jaquemart de le	
Belinne Jehanne (ép.		Mote)	1476
Denis du Bus)	1468	Berlande Aelis	1416
Belinne Willemine (v <sup>e</sup>		Berlande Marie (v <sup>e</sup>	
Jehan de le Marre)	1475	Jaquemart Cour-	
Bellaporta Jehan	1468	tois)	1448
Belle Marie	1484	Berenghier Jaques	
Belle Piettre	1484	(l'ép.)	1424
Belledame Caterine		Bérenghier Jaques	1441
(ép. Jehan Plit)	1409	Bérenghier Colart (la	
Belledame Maigne (v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> )	1478
Théry Platoul)	1411	Berengier Jaques	1429
Belledame Marguerite		Berengiere Jehenne	
(v <sup>e</sup> Gilles Passen-		(v <sup>e</sup> Gilles de Haar-	
tarte)	1413	lebecque)	1439
Belot Jehan	1450	Berenguier Nicolles	1455
Belthezonne Ysabel		Bernard Agnies (v <sup>e</sup>	
(v <sup>e</sup> Jehan du Gardin)	1489	Jehan Dare)	1478
Belzart Jehan (la v <sup>e</sup>		Bernard Florette	1499
née le Werke)	1417	Bernard Gillard	1421
Bemont Jaquemart	1448	Bernard Guérard	1474
Beuch Agniès	1469	Bernard Jaques (la v <sup>e</sup> )	1434
Beuch Guerard	1469	Bernard Jaques	1438
Beuch Jehan	1469	Bernard Jaques (la v <sup>e</sup>	
Benoit Anthoine (ép.		née Drienoise)	1451
Jehane Braqueniére)	1472	Bernard Jaques	1472
Benoit Baudechon		Bernard Jehan	1437
(l'ép.)	1464	Bernard Jehan	1445
Benoit Bauduin	1464	Bernard Jehenne (v <sup>e</sup>	
Benoit Jaquemart	1448	Jehan de Baudren-	
Benoit Jaquemart(l'ép.)	1466	ghien)	1494
Benoit Jaquemart	1493	Bernard Katherine (v <sup>e</sup>	
Benoit Jehan (l'ép.)	1429	Jehan du Bos)	1463
Benoit Jehan (l'ép.		Bernard Katherine (v <sup>e</sup>	
née des Sartiaux)	1422	Jaquemart Carnoye)	1486

Bernard Marcq	1454	Bertoul Miquiel (la v <sup>e</sup> née le Francq)	1482
Bernard Marie (ép. Jehan Fortin)	1484	Bertoul Thomas	1484
Bernard Marie (v <sup>e</sup> Pierre Cottrel)	1500	Bertouille Maigne (ép. Jehan Hanouse)	1415
Bernard Michiel	1475	Bertrande Marie (v <sup>e</sup> Gilles Woltre)	1455
Bernard Miquiel (la v <sup>e</sup> née Brassarde)	1417	Beruyer Jehane (ép. Alexandre Carpen- tier)	1461
Bernard Miquiel	1461	Bescobier Salmon	1431
Bernard Olivier	1438	Besteman Jehan	1426
Bernard Valérien (la v <sup>e</sup> )	1474	Beths Elizabeth (v <sup>e</sup> Henry Carpentier)	1487
Bernard Wattier (la v <sup>e</sup> )	1478	Bets Catherine	1426
Bernarde Aelis (v <sup>e</sup> Jehan le Prinche)	1427	Beudine Jehenne (v <sup>e</sup> Thilleman de Prad- des)	1452
Bernarde Jehanne (v <sup>e</sup> Sandrard de Saint- Amand)	1434	Beurelins Marguerite	1437
Bernarde Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Lenglez)	1437	Bezelare Marie (v <sup>e</sup> Ar- noul de Helscamp)	1464
Bernarde Magne	1423	Bidane Jaque (ép. Collart Le Cornut)	1403
Bernarde Marie	1438	Bidauwe Jaque	1423
Bernart Jehan (l'ép. née du Torgoir)	1448	Biecquet Pierart	1414
Bernart Lotart	1465	Bielledame Jehenne	1412
Bernart Vallerien	1442	Biellemarie Jehenne	1414
Bernier, dit de Hem, Jehan	1426	Bierins Bernard	1461
Bernière Angniès	1404	Biéatrix Jaquemart	1454
Bernière Colle	1450	Bigonte Catherine	1490
Bernuit Jaquemart	1426	Billart Colart	1488
Berte Madelaine (v <sup>e</sup> Piere de le Ghuste)	1428	Billot Jehan	1490
Bertencroix Margue- rite (v <sup>e</sup> Miquiel de Lille)	1436	Birart Martin	1426
Bertoul Jaquemart	1460	Biscop Margueritte (ép. Jehan de Lan- noit)	1497
Bertoul Jehan (la v <sup>e</sup> )	1438	Bisse Marie (v <sup>e</sup> Henry Olpent)	1421
Bertoul Miquiel	1418	Bitranne Maigne	1404
		Blanc Caterime	1409

Blancarde Jehane	1474	Bochette Ysabel	1426
Blancart Gilliard	1452	Bocq Pierre (la v <sup>e</sup> )	1479
Blancart Théry	1438	Bogart, dit Canonne, Colart (la v <sup>e</sup> née le Maire)	1442
Blancart Thiéry (la v <sup>e</sup> née Lourde)	1470	Bogart Jehan	1439
Blanche Estienne (la v <sup>e</sup> née Caron)	1475	Bogarde Marguerite	1479
Blancpain Jaques	1424	Bogarde Pasque (ép. Franchois de Hon- gy)	1426
Blancpain Jehan (l'ép.)	1497	Bogarde Ysabel (v <sup>e</sup> Willeme de le Val)	1454
Blandurel Jehan	1431	Bogharde Catine	1426
Blanque Aloe Jehan	1410	Boghart Jehan	1404
Blarielle Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Lauphane)	1403	Boidin Quentin (la v <sup>e</sup> née Gasquegnolle)	1448
Blauet Jehenne	1485	Boidin Quentin	1448
Blauwart Maignon	1452	Boidin Roland	1430
Blauwart Sandrin	1426	Boidin Roland (la v <sup>e</sup> née Davredoing)	1432
Blauwet Gilles (l'ép. née Rollande)	1430	Boie Philippart	1426
Blendewisch Wernart	1410	Boinenfant Margue- rite (v <sup>e</sup> Mahieu le Wantier)	1412
Bleuet Andrieu	1478	Bointemps Pierart (l'ép. née Plicharde)	1417
Bliccq Ysabel (ép. Piere Scap)	1441	Boinvarlet Mengne	1422
Blondel Jehan	1438	Boistielle Willemine (ép. Jehan de Pie- renez)	1420
Blondel de Lonvillers Jehan (la v <sup>e</sup> née de Saint-Sevrin)	1437	Bolle Gilles	1462
Blondiel Adryen	1462	Bolmaquere Giliart (l'ép. née du Molin)	1426
Blondiel Eloy (l'ép.)	1426	BommareAelix (ép. Ja- quemart Taintenier)	1455
Blondiel Jehan (ép. Ysabel de Hostels)	1406	Bondiffart Colart	1438
Blondiel Jehan	1412	Bondiffart Maigne (v <sup>e</sup> Godefroy Marchant)	1475
Blondiel Jehan (l'ép. née de Quinghien)	1426	Bonhomme Grart (la v <sup>e</sup> née Despars)	1441
Blondiel Martine (v <sup>e</sup> Guérard Platoul)	1483		
Bloquiaux Jaquemart	1426		
Bloquiel Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1407		
Bloquiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1412		
Bocarde Catherine	1437		

Bonhomme Marie (v <sup>e</sup> Thiery Le Brun)	1478	Bosquet Laurence	1484
Bonin Marie (v <sup>e</sup> Ro- gier de Clermès)	1426	Bosquet Piéronne	1471
Bonmare Biétris	1426	Bosquette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Ribelart)	1421
Bonnart Daniel	1455	Botine Jaque (v <sup>e</sup> Co- lart Bosquet)	1448
Bonneayve Jehenne	1451	Botoul Henri (la v <sup>e</sup> née Dimence dit le Lombart)	1491
Bonnemocque Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Mondidier)	1444	Botoul Henry	1476
Bonnenfant Marie (v <sup>e</sup> Nicaise de Semeries)	1429	Botoul Pierart (la v <sup>e</sup> )	1451
Bonnet Pierart (la v <sup>e</sup> )	1406	Boucalt Gontier	1430
Bonnet Richart (la v <sup>e</sup> )	1486	Boucher Englebert	1458
Bonnette Jehenne (v <sup>e</sup> Willemme Woye)	1434	Bouchier Adrien (la v <sup>e</sup> )	1493
Bonniel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1402	Bouchier Englebiert (ép.)	1452
Bonnier Jehan	1432	Bouchier Piettre	1498
Bonnier Jehane (v <sup>e</sup> Pierart Gillon)	1477	BouchièreMartine(ép. Jehan de Denain dit Trigault)	1442
Bonnière Jehanne	1426	Boudière Jehanne(ép. Rasse du Bos)	1426
Bonniere Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Caudetarte)	1430	Boudière Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan du Frasnè)	1437
Bonose Jehan	1454	Boudière Marie (ép. Mahieu Potrie)	1449
Bon Varlet Jehan	1452	Boudry Baudart (la v <sup>e</sup> née le Wantier)	1454
Bonvarlet Jehan	1470	Bougeniere Colle (ép. Pierre de Folles)	1462
Bonvarlet Pasque	1471	Bougherielie Marghe- rite (v <sup>e</sup> Pierart Bonnet)	1406
Bonveers Coline	1411	Bougran Ysabel	1415
Boongarde Jaquemart	1476	Boule Gilles (l'ép. née de le Folie)	1453
Boscaulde Katherine	1483	BoulenghierEstevenart	1417
Bosquart Jaquemart	1437	Boulenghier Ysabel	1500
Bosquelle Marguerite	1426	Boulenghier, dit Boul- let Miquiel	1452
Bosquet Colart (l'ép.)	1418		
Bosquet Colart (la v <sup>e</sup> )	1448		
Bosquet Colart (l'ép. née Marissiel)	1451		
BosquetJaquemart(lav <sup>e</sup> )	1450		
Bosquet Jehan	1438		
Bosquet Jehenne (v <sup>e</sup> Loys Hele)	1482		

Boulenghiere Aelis (ép. Leurench de Banstoel)	1421	Bourgeois Katherine (v <sup>e</sup> Rogier de Clermés)	1462
Boulenghiere Marie (ép. Baudart Altenée)	1472	Bourgeois Liénard	1427
Boulengue Witasse (ép. Jehan de Vau- dubos)	1435	Bourgeois Micquiel	1418
Boulet Jehan	1478	Bourgeois Nicolle (la v <sup>e</sup> )	1473
Boulet Jehenne (ép. Martin Lewette)	1463	Bourgeois Roland	1492
Boullette Margueritte (v <sup>e</sup> Guillaume Hame- lin)	1479	Bourgeois Ysabel (ép. de Mahieu Destra- yelles,	1423
Boulette Nicaise (v <sup>e</sup> Colart le Boursier)	1457	Bourgoise Catherine	1453
Boulfier Gontier	1431	Bourgoise Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Cordes)	1437
Boulfriel Jehan	1430	Bourgoise Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Jutain)	1469
Boulet Jacques (l'ép. née de Nouveau- ville)	1426	Bourgoise Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Cordes)	1427
Boulet Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan le Saige)	1488	Bourghette Jaquemart	1483
Boulet Simon	1479	Bourlet Haignon	1484
Boullin Polle	1421	Bourlue Jehenne (v <sup>e</sup> Olivier de Froit- mont)	1452
Boulon Catherine (ép. Henri Rohart)	1453	Bourquenonne Mag- delaine (v <sup>e</sup> Colart Chuquart)	1478
Bouquiel Colart (l'ép.)	1450	Boursier, dit Carbon, Jehan	1490
Bouquiel Colart	1459	Bourrette Adam	1455
Bourdeau Jehan	1487	Boury Colart (l'ép.)	1485
Bourdiauduis Pierart	1469	Boussart Anthonne (ép. Jaquemart Be- noit)	1466
Bourdiel Pierre (la v <sup>e</sup> née de Rosut)	1456	Boussart Béatrix	1486
Bourgeois Catherine (ép. div. Jaquemart du Bar)	1464	Boussart Colart	1419
Bourgeois Collart	1402	Boussard Jehan (la v <sup>e</sup> )	1421
Bourgeois Gilles	1497	Boussarde Catherine (ép. Coppart du Vivier)	1418
Bourgeois Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Buissy)	1492	Boussarde Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Brasse)	1418

Bousiarde Jehonne	1471	Boye Maigne (v <sup>e</sup> Vin-	
Bousiarde Marie (v <sup>e</sup>		chent Weble)	1475
Jehan Phelippart)	1459	Braquart Jehan	1486
Bousin Jehan (l'ép. née		Braque Angniès (ép.	
du Moulin)	1418	Jehan Tolleman)	1444
Boutegalle Colart	1472	Braque Marie	1427
Boutegalle Jaquemart	1433	Braquelaire Colart (la	
Boutegalle Jehan (la v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> )	1483
née Escoquefeue)	1445	Braquemer Hicquet	1499
Boutegalle Martin	1437	Braquenièrè Agnès	
Boutegalle Piérart	1438	(v <sup>e</sup> Jaquemart Les-	
Boutelier Jaques (la v <sup>e</sup> )	1473	came)	1471
Boutellièrè Maigne		Braquenièrè Jehane	
(v <sup>e</sup> Jehan Herbert)	1419	(ép. Jehan de le	
Boutepoix Adam	1449	Bieque)	1425
Boutepoix Andrien (la		Braquenièrè Jehane	
v <sup>e</sup> )	1431	(ép. Anthoine Benoit)	1472
Boutepoix Andrien (la		Brassard Jehan (la v <sup>e</sup> )	1406
v <sup>e</sup> )	1438	Brassarde Angniès	
Boutepoix Andrien (la		(v <sup>e</sup> Miquiel Ber-	
v <sup>e</sup> née A le Pliche)	1446	nard)	1417
Boutillier Jehan (la v <sup>e</sup>		Brassarde Jehenne (ép.	
née Gave)	1442	Gossart Doussart)	1438
Boutillier Thiebault	1440	Brassard Haquinet	1460
Boutine Trude	1479	Brassart Jaques	1420
Bouton Jehan	1445	Brauwe Guerard	1499
Bouton Jehan et sa f <sup>e</sup>		Bregier Jehan (l'ép.)	1444
née de le Planque	1465	Bregier Piettre	1472
Boutonne Catherine	1438	Bregier Piettre (l'ép.	
Boutry Chrestienne	1467	née Des Escroyelles)	1472
Boutry Henri (la v <sup>e</sup>		Brelle Jaque	1431
née Franchequine)	1432	Bresou Jehan	1480
Boutry Jehan	1442	Bresoul Baltazart	1438
Boutry, dit Laillier,		Bresoul Baltazart (l'ép.	
Jehan	1491	née de Blarie)	1438
Bouvelin Thomas (la v <sup>e</sup>		Bresoul Jehan (la v <sup>e</sup>	
née de St-Leische)	1448	née de Bouvegnies)	1498
Boye Lievin	1452	Brestiau Jehan	1473
Boye Maigne (v <sup>e</sup> de		Breteau Jehan (la v <sup>e</sup> )	1497
Vinchant Weble)	1447	Bretiel Jehan	1412

Bretielle Jehan (v <sup>e</sup> Jehan Breteau)	1497	Brunelle Piéronne	1432
Bretouille Béatrix	1446	Bruniel Agnies (v <sup>e</sup> Pierart le Saige)	1483
Briarde Chrestienne	1453	Bruniel Jaquemart	1426
Briarde Jehenne (v <sup>e</sup> Pietre de le Rue)	1494	Bruniel Jehan (l'ép. née Hamielle)	1426
Briarde Mahieue (v <sup>e</sup> Jaquemart Gondalier)	1459	Bruniel Jehan (l'ép. née Floria)	1430
Bricot Janin	1413	Bruniel Jehan	1441
Bridmelle Pieronne	1493	Bruniel Jehan	1467
Briduel Aélis	1492	Bruniel Jaque (v <sup>e</sup> Olivier de Bliesne)	
Briet Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1460	Bruniel Jaquemart	1483
Briette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Gaskenolle)	1435	Bruniel Miquiel	1452
Brinbette Pieronne (ép. Ernoul Doubtet)	1426	Bruniel Philippart	1438
Briquet Jaquemart	1412	Bruniel Piérart	1438
Brisebos Catherine	1456	Bruniel Pierre (l'ép. née Picquarde)	1438
Brisebos Jehan	1426	Brunielle Catherine (ép. Jehan de Co- hem)	1423
Brisse Jaque (l'ép.)	1487	Bruyant Willaume (la v <sup>e</sup> née Manche)	1470
Brixe Jehan	1418	Bryart Jehan (la v <sup>e</sup> née Dattre)	1452
Brocart Liénart	1483	Bryart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1495
Brocarde Marie (v <sup>e</sup> Ai- gret Oste)	1434	Bryemant Gillart	1486
Broedere Jehan (l'ép.)	1468	Bryot Jehan	1444
Broullon Jaquemart	1410	Buce Marguerite et son mari né de le Fosse	1417
Brougnarde Jehenne	1422	Buche Angniès (v <sup>e</sup> Jaques de Vivés)	1425
Brougnart Katerine (v <sup>e</sup> Martin Danquart)	1463	Buche Katherine (v <sup>e</sup> Rogier de Blan- daing)	1407
Broustin Martine (v <sup>e</sup> Jehan Descharies)	1490	Buée Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427
Broyarde Catherine	1438	Buée Nicaise (v <sup>e</sup> Je- han Cramerie)	1437
Broyelle Jehan	1431	Buffet Pieronne (v <sup>e</sup> Jaquemart Derre)	1447
Broyon Gilliart (l'ép. née Carlière)	1455		
Bruière Jehan	1438		
Brulant Grard	1449		
Brunan Margritte (ép. de Sohier Garin)	1418		



Buffette Marguerite	1438
Buffetier Pierart	1478
Buirette Jehenne	1435
Buisine Catherine (v <sup>e</sup> Colart Descornais)	1470
Buison, dit de Froya- ne Lotart	1426
Buissonne Pasque	1438
Bulestier Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Taquoise)	1430
Buletet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1412
Bulletiel Ernoul	1404
Bulletiel Ernoul	1415
Bultet Colart	1452
Bultincq Jaque	1495
Buridan Angniès (v <sup>e</sup> Mahieu de Werqui- gneul)	1448
Buridan Angniès (v <sup>e</sup> Mahieu de Wer- quegneul)	1460
Buridan Angniès (v <sup>e</sup> Mahieu de Werqui- gneul)	1472
Buridan Jehan	1415
Buridan Jehan (la v <sup>e</sup> )	1431
Buridan Jehan	1468
Buridan Jehannin	1484
Buriel Willemme	1468
Buselare Péronne (v <sup>e</sup> Wattier Hermant)	1478
Buskin Willaume	1484
Busquet Piérart (l'ép. née du Castiel)	1465
Bustine Maingne (ép. Jehan du Moret)	1435
Busting Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Michault)	1498
Butor Jehan (la v <sup>e</sup> née de Morcourt)	1432

Butore Anthoine	1426
Bye Nicole	1469

**C**

Cable Jehenne (ép. Thieri du Marquet)	1452
Cabitte Martine	1441
Cabry Jehan	1487
Cacheleu Jaquemart	1496
Cachette Christophe	1437
Cacheul Castelain	1459
Cadarde Jehenne	1435
Cadot Jehan (l'ép.)	1408
Cagnette Maigne	1416
Caignet Henry (la v <sup>e</sup> )	1473
Caignette Ysabel (ép. Pierart Plumecocq)	1435
Cailleau Colin	1484
Cailleau Gossart	1484
Cailliau Pietre	1455
Cailliel Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Dupret)	1454
Cailliel Estevene (l'ép. née Marissal)	1435
Caillet Willamme (la v <sup>e</sup> )	1483
Cailliel Pasque (ép. Martin de Villers)	1418
Cailluyère Noël (la v <sup>e</sup> née du Castel)	1418
Cailluyère Angniès	1426
Caingniet Jehan (l'ép. née Planquielle)	1453
Caiwel Katherine (v <sup>e</sup> Jehan du Pret)	1459
Calaret Pierart	1428
Calewarde Willemme (v <sup>e</sup> Jehan de Car- nins)	1467

Cambe, dit de Braine, Marguerite	1408	Cantiaux Catherine	1401
Cambette Catherine(v <sup>e</sup> Jehan le Marissiel)	1418	Capon Ysabel	1467
Cambier Maigne (v <sup>e</sup> d'Arnoul de le Noef- vecourt)	1446	Cappielle Jaquemart	1437
Cambier, dit Moriel, Jehan (la v <sup>e</sup> née du Quesne)	1445	Cappette Jehan	1434
Cambier Olivier	1447	Caquin Jehan	1421
Cambier Pierre	1483	Çarbonnée Gille (ép. Jehan Charlet)	1451
Cambry Jehan (la v <sup>e</sup> )	1452	Carbonnière Agniés(v <sup>e</sup> Wattier Curard)	1479
Camien Pierre	1434	Carchenet Jehan	1421
Campion Jaques (la v <sup>e</sup> )	1419	Cardauwe Jehan (ép. Espagnette Mar- guerite)	1409
Campion Jehan	1422	Cardauwe Jehan	1409
Campion Jehenne (v <sup>e</sup> Jaques le Louchier)	1433	Cardenaulz Martins	1407
Campionne Angniès	1420	Cardevacque Jehenne (v <sup>e</sup> de Pierre de Thuns)	1437
Campyon Jaque	1416	Cardon Colart (la v <sup>e</sup> née Greele)	1480
Candeille Willeme	1455	Cardons Jaquemars	1409
Canesièrè Collart	1439	Careton Jehenne	1428
Canevach Jehan	1467	Carette Biétris	1404
Canin Katherine (v <sup>e</sup> Colart Dere)	1478	Carette Jehan	1492
Canivette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Havrain- court)	1436	Carin Sohier (ép. née Brunan)	1418
Canonne Goberde (v <sup>e</sup> Estienne Evrard)	1485	Carin Sohier	1420
Canonne Jehan	1432	Carlier Agnès(v <sup>e</sup> Guil- laume de Cassel)	1475
Canonne Marie (v <sup>e</sup> Josse de Lattre)	1479	Carlier Bertremieu	1454
Canonne Marie (v <sup>e</sup> Michiel de Merle)	1481	Carlier Catherine (ép. Philippart de Mar- timont)	1452
Canonne Thomas	1484	Carlier Jehan	1432
Canthonne Jehenne	1418	Carlier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1449
Cantielle Catherine(ép. Jehan Macheclier)	1426	Carlier Jehan, dit Descamps	1452
		Carlier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1473
		Carlier Jehan (l'ép. née de Revel)	1476

Carlier Jehan	1484	Carpentier Dierin (la	
Carlier Jehan	1486	v <sup>e</sup> )	1449
Carlier Loy	1499	Carpentier Gilles	1434
Carlier Loys	1483	Carpentier Henry (la	
Carlier Marguerite		v <sup>e</sup> )	1487
(ép. Jacquemart de le		Carpentier Jacquemart	1437
Haye de Maulde)	1475	Carpentier Jehan (ép.	
Carlier Willaume (la		née de le Vallée)	1438
v <sup>e</sup> née Alemand)	1488	Carpentier Jehan	1439
Carlière Colle (v <sup>e</sup> Co-		Carpentier Jehan (la	
lart Rambault)	1438	v <sup>e</sup> née Meurant)	1441
Carlière Jehanne (v <sup>e</sup>		Carpentier Jehan	1459
Pierre du Bos)	1476	Carpentier Jehan (la	
Carlière Maigne (v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> née Polet)	1465
de Mahieu Massich)	1423	Carpentier Jehan	1474
Carlière Maigne (ép.		Carpentier, dit du Bos,	
Gillart Broyon)	1455	Jehenne (v <sup>e</sup> Caron	
Carlière Sainte	1408	Coquiel, dit le Mer-	
Caron Catherine	1405	chier)	1484
Carnois Lottart (l'ép.)	1416	Carpentier Jehenne	
Carnoïse Jehenne (ép.		(v <sup>e</sup> Willemmé De-	
Lottart Carnois)	1416	liot)	1452
Carnoye Jacquemart (la		Carpentier Marie	1413
v <sup>e</sup> )	1486	Carpentier Maigne	1484
Caron Colart	1468	Carpentier Martine (f <sup>e</sup>	
Caron Jehan	1438	Jehan Philippart)	1490
Caron Jehanne	1482	Carpentier Simonne	1489
Caron Marguerite (v <sup>e</sup>		Carpentier Watier	1431
Estienne Blanche)	1475	Carpentier Willeme	
Caron Marion	1484	(la v <sup>e</sup> née Dierine)	1430
Caronne Pieronne (ép.		Carpentière Caterine	
Olivier du Bos)	1439	(ép. Lottart Leleu)	1418
Caroye Lotart	1459	Carpentière Maigne	
Carpentier Alard (la		(v <sup>e</sup> Pierart le Noble)	1426
v <sup>e</sup> née de le Dalle)	1498	Carprel Jehan	1441
Carpentier Alart	1487	Carprielle Jehane	1456
Carpentier Alexandre		Carprielle Jehenne (f <sup>e</sup>	
(l'ép. née Beruyer)	1461	Grard de Villers)	1498
Carpentier Collin, dit		Cart Simon	1449
Du Bos)	1449	Casier Mahieu	1465

Cassielle Jehenne (ép. Pietre Selosse)	1450	Cauche Jehan (l'ép.)	1440
Castaigne Jaques	1409	Cauchevaque Lottart (la v <sup>e</sup> née Martine)	1451
Castaigne Daniel	1451	Cauchie Jehane	1426
Castegnière, dite Var- lette, Catterine (v <sup>e</sup> Colart Fromage)	1432	Caudeauwe Piérart (l'ép. née de Beyart)	1461
Castelain Jehan (la v <sup>e</sup> née de Soubz Rue)	1425	Caudecolle Ector (l'ép. née Ghenoye)	1438
Castelain Jehan	1426	Caudetarte Jehan (la v <sup>e</sup> née Bonnière)	1430
Castelain Jehan	1427	Caudiauwe Grarde	1422
Castelain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1428	Caudielle Jehenne (ép. Jaquemart du Bureq)	1442
Castelain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1449	Caudielle Maigne	1448
Castelain Marie (v <sup>e</sup> Willemme de Meu- les)	1492	Caudree Betremieu	1452
Castelain Willemme	1438	Caudrelier Jaquemart	1468
Castelaine Jehenne (ép. Jehan de le Fontaine)	1426	Caudrelier Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Jaudin)	1498
Castelaine Marie (ép. Bernard Coutelier)	1450	Caudrelier Jehan	1494
Castelaine Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart Jonque- re)	1453	Caudrelière Adrienne	1412
Castellain Ghillebert	1433	Caudrelière Catherine	1426
Cathau Jehan	1421	Caudrelière Jehane	1470
Cathau Katherine (ép. Thomas Dessus le Noe)	1472	Caudron Alart	1434
Catherine (ép. divorcée de Jehan Cauche)	1440	Caudron Marie	1476
Cathine Marie (v <sup>e</sup> Je- han Le Paret)	1427	Caudron Valentin	1466
Cathine Marie (v <sup>e</sup> Je- han le Paret)	1431	Caudron Valentin (la v <sup>e</sup> )	1483
Catine Marie (v <sup>e</sup> Jehan le Paret)	1424	Caulet Catherine (v <sup>e</sup> de Gilles Piedavaine)	1437
Catine Willemme (la v <sup>e</sup> )	1449	Caulier Guillaume et sa f <sup>e</sup> née Lespes- sière	1420
		Caulier Jaques	1426
		Caulier Jaques (la v <sup>e</sup> née Davesnes)	1426
		Caulier Jehan	1488
		Caulier Lotart	1441
		Caulier Thumas	1412
		Caulière Katherine (ép. Jehan Fuyant)	1455

Caulière, dite de Quienville Marion	1468	Christiane Yde (v <sup>e</sup> de Jehan Christian)	1443
Caulière Piéronne (v <sup>e</sup> Conrard de Courte- son)	1452	Chucart Jehenne	1485
Caullet Jehan	1468	Chucquart, dit Grau- win Miquiel	1465
Caupiet Gillart	1438	Chucquart, dit Grau- win Miquiel	1467
Cauquin Martin	1417	Chuquart Colart (la v <sup>e</sup> )	1478
Cavenaire Jehan	1492	Chuffart Jaques	1436
Caze Jehenne (ép. Ja- quemart Ployart)	1489	Chuffart Gilles	1438
Cembeque Jehan (la v <sup>e</sup> )	1466	Chuffart Jaques (la v <sup>e</sup> née Raulin)	1465
Centmars Pierre (la v <sup>e</sup> )	1410	Chuffart Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1493
Centmars Gillart	1452	Chuquant Olivier	1476
Chable Marie (ép. Pié- rart de le Galerie)	1468	Cisaire Yde	1455
Chamart Jehan	1484	Claix Adrien	1413
Chammart Jehan	1424	Claix Agnechon	1482
Chammart Jehenne (ép. Arnoul de Van- germez)	1486	Clapette Martine	1432
Chantecler Anthomme	1500	Clare Jehan	1449
Charles Gilles	1418	Clarembaut Wattier	1426
Charles Jehan (l'ép.)	1451	Clau Jehan	1423
Charlet Jehan	1454	Clément Haquinet	1497
Charlet Quentin	1428	Clenquet Gossart	1450
Charlette Marie	1469	Clenquet Gossart (la v <sup>e</sup> née de Raisse)	1456
Charlier Jehan (la v <sup>e</sup> née Raimboulde)	1438	Clenquet Catherine	1484
Chauwet Jehan	1416	Clers, dite Barnous, Bethé	1408
Chauwet Angniez (ép. Jehan Garsette)	1448	Climenc Thomas	1459
Chauwette Jehenne	1417	Climenche Marie (ép. Willemme du Bruille)	1437
Chembaude Jehenne (ép. Jehan Maton)	1450	Climenche Ysabel (ép. Bernard le Créteur)	1473
Chembault Guérart	1460	Clobarde Marie	1410
Chevalier Jehan	1483	Clobart Jehan	1425
Choquet Jehenne (ép. Jehan le Brun)	1494	Clobourse Maigne	1451
Christian Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	Clobourse Peronne (v <sup>e</sup> Jehan Matelin)	1499

Cloquier Marcq (l'ép.)	1464	Colin Hacquinet	1438
Cloquier Marc (la v <sup>e</sup> )	1478	Colin Katherine (v <sup>e</sup>	
Clou Jehan	1425	Wattier de le	
Cochefer Quinte (ép.		Forge)	1478
Jaquemart Grard)	1484	Colin Catherine (ép.	
Cochefer Jehan (l'ép.		Engueran Lansel)	1484
née Prevost)	1484	Coline Catine (ép.	
Cocquerie Jaques (la v <sup>e</sup>		Franchois Prévost)	1438
née Vendielle)	1426	Colinet Jehan (l'ép.)	1452
Cocquerie Jehan	1432	Colinx Pierre (la v <sup>e</sup>	
Cocquide Jehan (la		née Robine)	1471
v <sup>e</sup> née de Rique-		Colle Jehan	1483
bourg)	1453	Collebrande Maigne	1418
Cocquiel, dit le Mer-		Collechon Ysabel	1430
chier, Caron (v <sup>e</sup> née		Collechon Jaques (la v <sup>e</sup>	
Carpentier dit du		née Dumont)	1432
Bos)	1484	Collechon Jaques (la v <sup>e</sup>	
Cocquiel, dit le Mer-		née Dumont)	1432
chier, Catherine (ép.		Collechon Jaquemart	
Jehan Bachelier)	1490	(la v <sup>e</sup> née de le Haye	
Cocquiel, dit le Mer-		de Malines)	1455
chier, Jehan	1452	Collemart Jehenne	
Cocquiel, dit le Mer-		(v <sup>e</sup> de Jehan de	
chier, Jehan	1482	Malines)	1467
Cocquiel Lyon	1448	Collemer Angnies (v <sup>e</sup>	
Cocquiel Lyon	1473	de Jehan de Blan-	
Cocqut Leuren	1455	daing)	1412
Cocre Catherine (v <sup>e</sup>		Collequins Jaques	1421
de Rogier Gresy)	1451	Collet Jaquelotte	1467
Cocte Roland	1484	Collet Wille	1467
Codercio Guillemme	1448	Collet Wille et sa f <sup>e</sup>	
Colart Jaquelotte	1446	née du Crocquet	1467
Colart Sandrart	1424	Collin Rogier	1413
Colart Ysabeau (ép.		Colpart Gillart	1431
Oste de Clèves)	1484	Comere Jehan (l'ép.	
Colchon Ysabel	1438	née Goudisne)	1425
Colebrant Calotte	1484	Commère Jehan	1439
Colechon Aleaume	1477	Compaigne Jehane (v <sup>e</sup>	
Colette Guillaume	1463	Jehan Baceler dit	
Colin Ostelart	1429	Coulter)	1482

Compain Gillart	1479	Coppine Martine (ép. Gillard du Ponchiel)	1438
Compain Rasse	1472	Coppinghe Colle (ép. Rogier Théry)	1455
Conart Hue	1443	Coquelet Gillette	1452
Conart Hues	1451	Coquerie Jacquemart	1426
Confesse Thery (ép. Jehenne de le Ma- sure)	1437	Coquet Jehan (ép.)	1408
Confesse Rogier	1457	Coquiel Caron	1474
Conrart Jacquemart	1461	Corbel Symon	1444
Constant Toussains	1484	Corbel Warin (la v <sup>e</sup> )	1468
Contesse Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Petit)	1431	Corbielle Alips (v <sup>e</sup> de Henri Rebert)	1412
Contesse Gobert	1466	Corbin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1497
Contesse Marguerite	1470	Corbisier Jehan	1478
Copechot Pierart	1434	Corbisier Jacquemart	1491
Coppars Jehans	1407	Corbisier Piérart	1435
Coppenolle Jehan	1452	Corbison Jehane (v <sup>e</sup> Colart de Henau)	1469
Coppenolle Jehenne	1452	Cordewanier Jaspert (l'ép.)	1483
Coppenolle Miquiel	1469	Cordielle Jacquemart	1404
Coppenolle Noel	1449	Cordielle Angniès	1456
Coppenolle Thomas	1451	Cordier Anne	1467
Coppet Haquinet	1412	Cordier Piérart	1488
Coppet Jehan	1433	Cordier Pierre	1473
Coppet Jehan (la v <sup>e</sup> née de Hellemmes)	1490	Cordrielle Marie (ép. Anxiel Maingart)	1462
Coppet Marie	1426	Cornare Pilippot	1484
Coppin Andrieu	1449	Cornet Jacquemart (la v <sup>e</sup> )	1405
Coppin Colart	1474	Cornillote Jehan	1426
Coppin Gillart (la v <sup>e</sup> née du Bos)	1484	Cornue Jehenne	1432
Coppin Haquinet	1454	Cornut Colart	1409
Coppin Jehan (l'ép. née Quientillière)	1422	Cornut, dit du Bos, Jehan	1452
Coppin Jehan	1437	Cornut Jehan	1488
Coppin Jehenne (v <sup>e</sup> Yvon le Douch)	1484	Cornut Marie (v <sup>e</sup> Je- han Carlier)	1449
Coppin Piérart	1468	Coron Arnoul (ép.)	1495
Coppin Rogier (l'ép. née du Rieu)	1438	Coron Boussart	1486
Coppin Thurién	1468		

Coron Gherart	1458	Courbos Margueritte	1474
Coronde Phelippe	1442	Courtin Jehan	1475
Coryer Margueritte	1497	Courtisienne, dit de	
Cotekier Cornille	1433	Hazebaing Angniès	
Cottielle Colle	1471	(v <sup>e</sup> de Jehan Lohier,	
Cotman Katerine (ép.		dit Malet)	1455
Jehan Gruart)	1490	Courtois Jaquemart	
Cotrè Maignon	1484	(la v <sup>e</sup> née Berlande)	1448
Cotrel Colart (l'ép.)	1493	Courtoise Margherite	1419
Cotriel Jehane (v <sup>e</sup>		Cousart Jehan (l'ép.)	1468
Pierre le Muisy)	1460	Cousart Jehenne (ép.	
Cotriel Katherine (v <sup>e</sup>		Jehan Guerard)	1486
Jaques Hoghenen-		Cousin Adam (la v <sup>e</sup> née	
se)	1462	de Crespelaines)	1423
Cottrel Jaques et sa		Cousin Piérart	1480
f <sup>e</sup> née de Hotelz	1490	Cousine Jehenne	1404
Cottrel Jaques (l'ép.		Cousine Jehenne	1438
née de Hottelz)	1494	Cousine Jehenne	1458
Cottrel Pierre	1416	Constant Jehan	1430
Cottrel Pierre	1490	Coustiet Colard	1413
Cottrel Pierre (la v <sup>e</sup>		Coustre Katherine	1448
née Bernard)	1500	Cousturier, dit Moyen-	
Cottriel Estiévenart	1452	nant, Baudard	1437
Cottrielle Margrite		Cousturier Catherine	
(v <sup>e</sup> Jehan de Saint-		(ép. Gillart Martin)	1484
Genois)	1418	Coutelier Bernard (l'ép.)	1450
Couart Thomas	1491	Coutelier Bernard (la	
Coulette Jehenne		v <sup>e</sup> )	1479
dite Platte	1444	Couteliere Willemine	1446
Coulonne Margritte	1418	Couture Jehanne (ép.	
Coulonne Ysabel (v <sup>e</sup>		Jehan de Wasnes)	1472
Pierre du Puch)	1434	Couture Loyse (ép. Je-	
Coupée Catherine (v <sup>e</sup>		han de Couillembier)	1492
Jehan Repus)	1438	Couveresse Leurenche	
Coupet Piérart	1459	(v <sup>e</sup> Pierre Le Cocq)	1439
Couppet Anthonne		Cramart Jehan dit	
(l'ép.)	1458	Barbet	1407
Courbault Willemme		Cramerie Jehan (la v <sup>e</sup>	
(l'ép. née du Puch)	1455	née Buée)	1437
Courbos Jehan	1437	Cramin Guillebert	1484



Craqueline Ysabel (v <sup>e</sup> Colart Le Saint homme)	1401	Crissembien Pierre (la v <sup>e</sup> née de Crespe- laines)	1417
Craqueline Maigne	1428	Cristienne Blancpain (v <sup>e</sup> Jehan Moturier)	1469
Crauwe Margueritte	1468	Crocque Jehan	1438
Crauwe Marguerite (v <sup>e</sup> de Jehan Hacart)	1461	Crocquevillain Jaques	1403
Crauwes Nicaise	1417	Crocquevillain Wil- lemme	1403
Crauwin Catherine	1488	Croisembien Marie	1470
Craye Jozine (ép. de Ghillain du Quesne)	1494	Crombin Grard	1426
Cremy Jaquemin	1467	Crombine Hennette	1438
Crenier Marie (v <sup>e</sup> Gil- liart Stevenin)	1456	Crombine Jehane (v <sup>e</sup> Jaquemart du Molin)	1472
Crespiel Catherine (v <sup>e</sup> Piere Estainpie)	1452	Crombine Jehenne	1439
Crespiel Jehan	1424	Crombion Rogier	1438
Creste Catherine (ép. Jaquemart du Bruil- le)	1452	Croquevillain Jaques (et son ép. née de Saint-Moriel)	1426
Crestelot Haquinet	1449	Croquevillain Jehan (la v <sup>e</sup> née de Waudri- pont)	1426
Crestelot Simon	1434	Croquevillain Angniès (v <sup>e</sup> Jehan des Was- tines)	1421
Crestienne Jehenne	1418	Croquevillain Cathe- rine (v <sup>e</sup> de Bousies)	1451
Crestut Jehan	1421	Croquevillain Jaques	1413
Crestyen Pierre (la v <sup>e</sup> née du Quesnoit)	1418	Croquevillain Jaques (et son ép. née de de Saint-Moriel)	1445
Crétinier Jehane (ép. Franchois Roide- rocq)	1468	Croquevillain Jehan	1417
Crette Jehenne (v <sup>e</sup> Ja- ques Daubermont)	1430	Croquevillain Jehan (la v <sup>e</sup> née Pourette)	1452
Cretut Jehan	1444	Croquevillain Jehenne	1452
Crissembien Caterine (v <sup>e</sup> Quentin du Mor- trier)	1452	Croquevillain Kathe- rine (v <sup>e</sup> Loys de Bousies)	1459
Crissembien Margue- ritte (ép. Pierre de Vanduille)	1440	Croquevillain Katerine (v <sup>e</sup> Loys de Bouzies)	1445
Crissembien Pierre (la v <sup>e</sup> )	1410		

Crousette Piéronne (ép. Colart de Sa- lengroit)	1444	Dameries, dit Houart, Martin	1462
Croyn Jaquemart	1465	Damilescamps Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Mom- pichon)	1407
Cruparde Polle	1435	Damileville, dit Plon- nier, Jaquemart	1436
Cuignet Piéronne	1486	Damien Agniez (v <sup>e</sup> Thumas Dufrasne)	1484
Cuisenotte Angniès (v <sup>e</sup> Pierre Hault de cœur)	1457	Damour Ghilain (l'ép.)	1469
Cupfay Henri	1426	Danclare Angniès (v <sup>e</sup> Jehan le Quien)	1430
Cuppre Caterine (ép. Guérard du Behof)	1418	Danclare Gilles	1441
Cuqueline Marguerite	1408	Danclare Henry	1422
Curard Wattier (la v <sup>e</sup> )		Danclare Jaque	1420
2 ex.	1479	Danclare Jaquemart	1483
Cuvelier Mahieu	1468	Dancoine Marie	1453
<b>D</b>			
Dabelevre Katherine	1459	Danebier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1474
Dabeville Tassart	1458	Danetières Jehan	1470
Dachies Cole (ép. Si- mon Robert)	1438	Danetières Jehenne	1413
Dacles Wery	1425	Dangelicamp Henri	1420
Dacre Marguerite (ép. Jehan Vreveure)	1484	Dangy Caterine (v <sup>e</sup> Ja- quemart le Latteur)	1452
Dadeci Jehenne (ép. Jehan Manduyère)	1426	Danich Ysabeau (v <sup>e</sup> de Jehan Libert)	1490
Daigremont Bertran	1479	Daniel Adrien	1494
Daigremont Florench (l'ép.)	1416	Daniel Caterine (ép. Oste Villain)	1431
Daigremont Pierre (la v <sup>e</sup> née de le Porte)	1425	Daniel Mabille	1474
Dailly, dite de Rumes, Englente (v <sup>e</sup> Jehan du Bos)	1423	Dannis Angniès (ép. Jehan Maroie)	1437
Dais Alis	1489	Danquasnes Jehenne (v <sup>e</sup> Matieu Doret)	1442
Daix Marie (v <sup>e</sup> Gilliard Roiderocque)	1457	Danquasne Lion (l'ép. née du Havron)	1423
Damand Yde	1495	Danstaing Jehan (l'ép. née de Jeumont)	1496
Damand Yde	1498	Danstaing Jehan	1498
		Danstaing Isabiel (ép. Hakart Jehan)	1417

Danstrain Jehenne	1427	Daspremont Jehenne	
Danvain Jaquemart	1460	(ép. Jehan du Flocq)	1492
Danvain Philippe	1493	Dassonville Piérart	1435
Danvain Rasse	1468	Dassonneville Colarts	1463
d'Anvaing Arnoul	1472	Dassonneville Huard	1423
Danvaing Catherine		Dassonneville Marie	1425
(v <sup>e</sup> Colart Plumet)	1416	Dassonneville Piérart	1472
Danvaing Maigne	1420	Dassonneville Pierre	1480
Danvaing Pierre	1439	Dassonneville Simon	1445
Danvaing Rasse (l'ép.		Dattre Catherine (v <sup>e</sup>	
née de Dinant)	1417	Jehan Pryez)	1466
Danvaing Rasse	1422	Dattre Jehenne (v <sup>e</sup>	
Danvin Jehan (l'ép.		Jehan Bryart)	1452
née du Fay)	1484	Dathis Jehane (v <sup>e</sup> Je-	
Dappegny Colle	1485	han Quaret)	1464
Daras Jehan	1450	Daubegny Mengne (v <sup>e</sup>	
Daras Maigne (v <sup>e</sup> Tho-		Delplanque Jaques)	1420
mas de Turby)	1449	Daubermont Jaque	
Daras Marie (v <sup>e</sup> Henry		(ép. Gérard Pipart)	1480
Leblancq)	1411	Daubermont Jaque (v <sup>e</sup>	
Dardelive Jehenne (ép.		Grard Pippart)	1485
Jaquemart Moriel)	1423	Daubermont Jaques	1417
Dardembourcq Chris-		Daubermont Jaques	
trophle	1467	(la v <sup>e</sup> née Crette)	1430
Dardenbourcq Jour-		Daubermont Jaques	1449
dain	1457	d'Aubermont Jaques	
Dare Angniès (ép.		(la v <sup>e</sup> née de Wasmes)	1482
Willame Doisiau-		Daubermont Michiel	1493
rieu	1467	Daubermont Pierre	1442
Dare Jaques	1484	Daubermont Théry	1413
Dare Jehan (la v <sup>e</sup> )	1478	Daubermont Théry (la	
Dare Quentin	1469	v <sup>e</sup> née Baceler)	1418
Dare Quentin (la v <sup>e</sup>		Daubin Perrin	1448
née de Quarмонт)	1489	Daubrechicourt Mar-	
Darras Jehan	1410	guerite (v <sup>e</sup> Jehandes	
Darras Jehenne	1452	Wastines)	1458
Darras Katherine (v <sup>e</sup>		Dauby Catherine (v <sup>e</sup>	
Simon du Bos)	1411	Gille Hergot)	1414
Dartois Jehenne	1420	Dauby Jehan (l'ép.)	1467
Dascop Ernoul	1417	Dauby Jehan	1476

Dauchi Jehan	1408	David Alexandre	1498
Dauchies Colle	1467	David Jaques	1419
Dauchy Gabriel	1431	Davredoing Jehenne	
Dauchy Jehan	1439	(v <sup>e</sup> de Roland Boidin)	1432
Daudemeriel Lotart	1419	Days Pierre	1438
Daudenarde Denise	1469	de Archimont Marie	1468
Daudenarde Gher-		de Arseatis Jehan	1452
trude (ép. Wil-		de Badoul, Catherine	
lemme Le Telier)	1466	(v <sup>e</sup> de Jehan le Roy)	1471
Daudenarde Pasque	1438	de Banst Jacques (la	
Daudommeriel Jehan	1431	v <sup>e</sup> née Chagnus)	1500
Dauette Jehanne (ép.		de Baffes Angniès (ép.	
Jehan Motturier)	1455	Jehan de Senghin)	1408
Dauffay Jehan	1412	de Bailli Estievene	1403
Dauffayt Jehane (v <sup>e</sup>		de Baillorye Angniès	
Colart de Warlain)	1452	(v <sup>e</sup> de Nicaise de	
Daugimont Mengne	1419	Haudion et épouse	
Daugimont Maigne		de Colart le Fla-	
(ép. Danstaing Pierre)	1419	meng)	1408
Dauterive Jehan (la		de Bailluel Jehan (la	
veuve)	1449	veuve)	1408
Dausin Alart	1452	de Bain Jehan	1480
Dauventon Jehenne		de Baissi Jehan	1416
(v <sup>e</sup> Jehan de le Haye)	1479	de Baissy Jehan	1417
Dauvine Jehane	1470	de Baissy Jehan (la	
Davel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1468	v <sup>e</sup> née des Enwis)	1438
Daveront Chrestienne		de Baissy Jehan (la v <sup>e</sup> )	1449
(ép. Jehan du Cauf-		de Bally Jehenne (v <sup>e</sup>	
four)	1446	de Jehan Brassart)	1406
Davesnes Caterine	1492	de Banstoel Jaques	
Davesnes Colart	1402	(la v <sup>e</sup> )	1410
Davesnes Jaques	1411	de Banstoel Jehanne	1438
Davesnes Jaques (la v <sup>e</sup> )	1414	de Banstoel Leurench	
Davesnes Jehane (ép.		(la v <sup>e</sup> )	1421
Jehan Willeman)	1458	de Banstoel Olivier	
Davesnes Maigne (v <sup>e</sup>		(l'ép. née dou Cour-	
Jaques Caulier)	1426	bos)	1426
Davesnes Maigne	1428	de Bargibant Guillaume	1498
Davesnes Margherite		de Bargibant Olivier	
(v <sup>e</sup> Nicolles de Hornut)	1418	(la v <sup>e</sup> née du Bus)	1471

de Baribant Margue- rito (v <sup>e</sup> Jaquemart Radou)	1454	de Baudrenghien Je- henne (v <sup>e</sup> Jehan de Marque)	1438
de Bary Anthonne	1415	de Baudrenghien Marie (v <sup>e</sup> Oste de le Courbe)	1475
de Bary Jehenne	1434	de Bauduwin Marie	1444
de Bary Jehenne (ép. Thumas Pitet)	1438	de Bauwignies Je- henne (v <sup>e</sup> Denis de Saint-Marchel)	1414
de Bary Jennette	1494	de Bauffremez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1479
de Basaicles Jehan (la v <sup>e</sup> née de la Mar)	1418	de Bauffrumés Robert (la v <sup>e</sup> )	1416
de Basècles Maingne (ép. Sandrard Coc- quart)	1431	de Bavais Jehans et son épouse née de Milleville	1418
de Baucre Ysabel (ép. Josse Pollet)	1489	de Baynast Jehan	1438
de Baudimont Guérard (l'ép.)	1486	de Bazaicles Jehan	1415
de Baudimont Jehan (la v <sup>e</sup> )	1444	de Beaugrand Caterine	1497
de Baudimont Jehan (la v <sup>e</sup> née Try)	1456	de Beaumez Catherine (ép. Anthonne le Josne)	1484
de Baudimont Jehenne (v <sup>e</sup> Mahieu Cailluyere)	1463	de Beaumez Jehane (ép. Jaspard du Bos)	1484
de Baudoul Gille	1467	de Beaumont Jehan	1413
de Baudoul Piérart	1426	de Beaufrepaire Jehan	1484
de Baudrenghien Bie- tris (v <sup>e</sup> Willaume de Clermès)	1420	de Beauvoir Huart (la v <sup>e</sup> )	1452
de Baudrenghien Ca- therine	1426	de Beauvoir Wistasse	1451
de Baudrenghien Gué- rard	1440	de Belle Biétris	1408
de Baudrenghien Gué- rard	1452	de Belle Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1486
de Baudrenghien Guil- laume	1432	de Bellestre Jehan (la v <sup>e</sup> née Martine)	1446
de Baudrenghien Hen- ry (la v <sup>e</sup> )	1449	de Belleval Piérart	1465
de Baudrenghien Jehan (la v <sup>e</sup> née Bernard)	1494	de Beringles Leurence (v <sup>e</sup> Guillaume Des- tables)	1484
		de Beringhes Rumot (la v <sup>e</sup> née Bachelor)	1432

de Beringhes Rumot (la v <sup>e</sup> née Bachelier)	1438	de Biauwez Bertrand (la v <sup>e</sup> née Thibert)	1448
de Berlaimont Antho- nine	1452	de Biauwez Grigoire	1450
de Berlaimont Marie (ép. Piérart de la Fosse)	1456	de Biauwez Grégoire (la v <sup>e</sup> née Ernault)	1461
de Berlemont Jehenne	1485	de Biauwez Grigore (la v <sup>e</sup> )	1452
de Berlemont Jehenne	1492	de Biauwez Jehane ép. Willemme Millot	1448
de Bermerain Ysabel (v <sup>e</sup> Guillaume de Lymage)	1435	Debie Margot	1468
de Bermerain Ysabel (v <sup>e</sup> de Willeaume de Limage)	1439	de Bierlaimont Jaque- mart	1452
de Bermerain Ysabel (v <sup>e</sup> de Willaume de Lymage)	1453	de Biéquériel Angniès (v <sup>e</sup> de Jehan de Beau- wegniès)	1418
de Bernes Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Ridoul)	1439	de Biloue Jehan (l'ép.)	1483
de Betegnies Mahieu (l'ép.).	1499	de Bindre Jaquemart	1437
de Beures Marguerite (ép. Jehan Martin)	1448	de Binsencourt Jehans	1411
de Beures Marguerite (ép. Jehan Martin)	1455	de Blaharies Catherine (ép. Piérars Licuers)	1406
de Beures Marguerite (ép. Jehan Martin)	1466	de Blaharies Catherine (ép. Pierre Le Cuer)	1449
de Bèvre Jehan	1413	de Blaharies Catherine (v <sup>e</sup> Piere le Coer)	1452
de Beyart Katherine (ép. Piérart Cau- deauwe)	1461	de Blarie Jehenne (ép. de Baltazart Bre- soul)	1438
de Bezelare Jaque (ép. de Jaques Quaret)	1426	de Blaries Jehan	1418
de Biaumez Jaquemart	1437	de Blaton Jaquemart	1474
de Biaurepaire Thery	1434	de Blaton Jehan (la v <sup>e</sup> )	1450
de Biauvais Helle (ép. Moustarde Jaque- mart)	1404	de Blandain Nicholle	1475
De Biauvoir Jehan	1452	de Blandain Marie (v <sup>e</sup> Jehan Rollin)	1483
		de Blandaing Cathe- rine (ép. Jehan Ha- cart)	1463
		de Blandaing Jehan (la v <sup>e</sup> )	1412
		de Blandaing Rogier (la v <sup>e</sup> )	1407

de Bleharies Brixe et sa femme née Passaiotte	1442	de Bouzier Loys (la v <sup>e</sup> née Croquevillain)	1445
de Bliesne Olivier (la v <sup>e</sup> née Bruniel)	1488	de Brabant Caterine (v <sup>e</sup> Pierre Hacart)	1479
de Boes Mahieu	1499	de Brabant Jehan (l'ép. née Sauris)	1438
de Boingnies Jehenne	1495	de Braffe Henri (la v <sup>e</sup> )	1403
De Bondues Margue- rite (v <sup>e</sup> Jehan Godard)	1414	de Braffe Henry	1423
de Bonés Maigne (ép. Gontier de Mor- court)	1424	de Braffe Marie (v <sup>e</sup> Henri du Moustier)	1403
De Borgies Jehan	1450	de Braibant Eustasse (ép. Jacquemart Mar- tin)	1467
De Bornons Catherine	1412	de Braibant Guillaume (l'ép )	1432
de Bos Marie	1474	de Braibant Jehenne (ép Jacquemart le Vairier)	1426
de Bosfles Jehenne	1467	de Braibant Jehan	1438
de Boues Bauduyn	1440	de Braquele Zègre	1454
de Boulongne Catherine	1417	de Brecht Arnoul	1466
de Boulongne Katherine	1471	de Bredais Maigne (ép. Josse Ebride)	1424
de Boulongne Sandrart	1442	de Brenbant Margue- rite (v <sup>e</sup> de Hermand le Cocq)	1435
de Bouques Marguerite	1467	de Brenbant Marguerite	1481
de Bourdeauduis Ha- quinet	1486	de Breveliet Catherine	1408
De Bourdeauduis Je- henne	1449	De Brie Jehan (la v <sup>e</sup> )	1444
de Bourdiauduis Pié- rart	1452	de Brie Marie (v <sup>e</sup> Sal- mon Vrédière)	1483
De Bourgon Katherine (v <sup>e</sup> de Jehan Lefèvre)	1444	de Brievelet Catherine	1411
de Bourgon Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Les- pessier)	1420	de Briffœil Jehenne (v <sup>e</sup> Richart van In)	1441
de Bousies Loys (la v <sup>e</sup> née Croquevil- lain)	1451	de Briffœul, dite Rous- selle Jehenne	1438
de Bousies Loys (la v <sup>e</sup> )	1459	De Brouxelles Gillart (la v <sup>e</sup> )	1451
de Bouvegnies Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Bresoul)	1498	De Brouxiello Jehan (ép. de Maigne Lemie)	1406
de Bouvinnes Jude (v <sup>e</sup> Pierre de Voisin)	1426		

de Brouxielles Jehan	1408	de Bury Jehan	1482
de Brouxelles Margue- guerite (ép. de Je- han le Grant)	1462	de Bury Jehenne	1465
de Bruges Cale	1410	de Bury Maigne (v <sup>e</sup> Mathieu de Lille)	1409
De Brugelettes Jehan	1443	de Bury Maigne	1434
de Brugelettes Ysabel	1418	de Chaalons Jehenne	1420
de Bruïelle Anxiel (la v <sup>e</sup> née le Roy)	1417	de Chartres Bérault (l'ép. née Tiretière)	1441
de Brune Aélix (ép. Henry Alard)	1409	de Chartres Bérault	1487
de Bruyelle Jeromme (la v <sup>e</sup> )	1499	de Chastillon Phelippe	1458
de Bruyere Jehenne (ép. de Jehan Wilocq)	1408	De Chiercq Margue- rite, dite Dauchi	1414
de Bruyelle Marie (v <sup>e</sup> Jehan de Labbeye)	1438	de Chierench Jehenne	1418
de Buillemont Cathe- rine	1455	de Chierench Margrite	1419
de Buillemont Cathe- rine (ép. Loy de Taintegnies)	1490	Dechin Jaques	1486
de Buillemont Gabrielle	1490	de Chin, dit Gallet Jehan	1438
de Buillemont Gerarde (ép. Jehan Sandrart)	1495	de Chin Mengue	1422
de Buillemont Guérard	1484	de Calenielle Jaque- mart (l'épouse née Doroize)	1422
de Buillemont Huart	1438	de Callenielle Jaque- mart	1438
De Buillemont Mar- guerite	1452	de Callenielle Jehenne	1425
de Buillemont Marie (v <sup>e</sup> de Charles de le Val)	1426	de Calonne Eustasse (v <sup>e</sup> Denis le Feure)	1480
de Buillemont Mar- tine (ép. Willemme de Wasmes)	1467	de Calonne Denis	1438
de Buillon Jehan (la v <sup>e</sup> née de Cliquem- bourg)	1426	de Calonne Jaques	1434
de Buissy Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492	de Calonne Jaques	1438
de Bury Jehan	1436	de Calonne Jehan	1483
		de Calonne Jehenne (ép. Mahieu de Tain- tegnies, dit Pran- gière)	1452
		de Calonne Loyse (ép. Jaques le Louchier)	1422
		de Calonne Maigne (ép. Jehan Lomme)	1423
		de Calossy Oudart	1448
		de Cambray Maigne	1402
		de Cambray Raymond	1418



de Camier Gille (ép. Olivier Prier)	1457	de Clercamp Gillart (la v <sup>e</sup> )	1483
de Camiers Henri	1441	de Clercamp Gillart (la v <sup>e</sup> )	1495
de Camphaing Jehane (ép. Piérart du Car- tiel)	1426	de Clermès Jehan	1473
de Camphaing Jehenne	1418	de Clermès Jehenne	1418
de Campes Bauduin	1479	de Clermès Marie (v <sup>e</sup> Jehan Villain)	1468
de Campes Jehan (la v <sup>e</sup> née Belapporta)	1452	de Clermès Pasque (ép. Anthoine le Fu- selier)	1472
de Camphaing Maigne	1410	de Clermès Rogier (la v <sup>e</sup> née Bonin)	1426
de Cannes Gilles (v <sup>e</sup> Olivier Prier)	1477	de Clermès Rogier (la v <sup>e</sup> née Bourgois)	1462
de Canteleu Jehan	1415	de Clermès Willaume (la v <sup>e</sup> née de Bau- drenghien)	1420
de Canteleu Sainte	1467	de Clermont Agnès (ép. Arnoul le Cocq)	1445
de Cansteleu Jehenne v <sup>e</sup> Jehan de Hostels)	1468	de Clermont Pasque v <sup>e</sup> Jehan Plansquielle)	1469
de Carnins Jehan (la v <sup>e</sup> )	1467	de Clermont Piérart (l'ép. née Ghillebiert)	1453
de Cassel Willaume (la v <sup>e</sup> née Carlier)	1475	de Clèves Jehan	1488
De Cassiel Maigne (v <sup>e</sup> Dierin Carpentier)	1449	de Clèves Oste (l'ép. née Colart)	1484
de Cassiel Willemme	1475	de Cliquembourg Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Buillon)	1426
de Castre Henri	1488	De Cocqueriaumont Jehenne	1452
de Cattre Jehan	1472	de Cocqriaumont Je- henne	1432
de Cattere Jaqueline (ép. Jaque Brisse)	1487	de Cocriaumont Jehenne	1448
de Cauderue Jehenne (ép. Jehan Lespringhe)	1438	De Cohem Jaque (ép. Pietre Gloria)	1449
de Caultre Waultre (l'ép. née du Bos)	1481	de Cohem Jehan (l'ép. née Brunielle)	1423
de Caumont Jehane	1461	de Cohem Jehan	1441
de Cavrine (la dame née Le Louchier)	1441		
de Cavrines Jehane	1448		
de Cavrines Ysabel	1443		
Deeq Sainte	1492		
de Cimay Blande (v <sup>e</sup> Anthonne Loduicq)	1440		

de Cohem Oste	1470	de Cordes Rasse	1454
De Coiseaucourt Jo- hannes	1449	de Cordes Simon	1426
de Commines Ector	1467	de Cottegnies Josse	1500
de Compostelle Ysa- biel (v <sup>e</sup> Coppart du Vivier)	1446	de Cottignies Mar- gherite	1438
de Condé, dit du Mou- ton, Jehan	1461	de Coullongne Gode- froy	1420
de Condet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1473	de Couchielles Marie	1418
de Condet Maigne	1419	de Coudeborch Marie (v <sup>e</sup> Arnould des Aveules, dit de Flo- rens)	1461
de Corbie Gille	1421	Decourbet Roberde	1478
de Corbie Jaquemart	1494	de Courcelles Pierre	1476
de Corbinangle Marie (v <sup>e</sup> Jehan de la Deuse)	1426	de Courchelles Gilles	1478
de Corbion Michiel	1479	de Courchelles Jehan	1470
de Corbry Colart	1486	de Courchielles Je- henne (v <sup>e</sup> Jehan Fourment)	1409
de Corbry, dit le Fevre Colart	1490	de Courchielles Pié- rart (la v <sup>e</sup> née Gon- tière)	1426
de Corbry, dite le Fevre Marie (ép. Jehan le Maistre, dit de Haluin)	1438	de Courchielles Pierre	1419
De Corbry Marie (v <sup>e</sup> Absalon Oskin)	1449	de Courchielles Waut- tier	1418
de Cordes Andrien	1459	de Courchielles Ysa- biel (ép. Piérart de Fretin)	1426
de Cordes Artus	1494	de Courcielles Agniez (v <sup>e</sup> Mietto Jehan)	1453
de Cordes, dit de Mau- bray Hoste	1471	de Courcielles Baudart (l'ép. née Joveniel)	1437
de Cordes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427	de Courcielles Baudart	1451
de Cordes Jehan (la v <sup>e</sup> née Bourgeoise)	1437	de Courcielles Jehan (la v <sup>e</sup> née Hespriel)	1468
de Cordes Jehan	1438	de Courouble Alotart (ép. Yde Dullo)	1409
de Cordes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1438	De Courouble Henrye (ép. Jehan Piedanas)	1449
de Cordes Jehan	1498	de Courouble Josse	1494
de Cordes Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de le Haye)	1432		
de Cordes Phelippe (ép. Willeme du Prier)	1467		

de Cours Jehenne	1436	des Croissans Roberde (ép. Antoine Dupret)	1488
de Courteson Conrard (la v <sup>e</sup> née Caulière)	1452	de Crombrughe Ysabel (v <sup>e</sup> Wuilleaume le Vaillin)	1459
de Crespelaines Agnès (v <sup>e</sup> de Jehan Thomas)	1453	de Crudenaire Josse de Cuinghien, dit le Ducre, Arnoul	1495 1435
De Crespelaines Catherine	1411	de Cuinghien Arnoul (l'ép.)	1449
De Crespelaines Catherine (v <sup>e</sup> Jaques Davesnes)	1414	de Cuinghien Jehenne (ép. Colart Bouquiel)	1450
de Crespelaines Jehenne (v <sup>e</sup> Adam Cousin)	1423	de Cuubeque Magne de Dècre Marie	1404 1438
de Crespelaines Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Buridan)	1431	Deduit Jehane (v <sup>e</sup> de Jehan Prevost)	1475
de Crespelaines Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Buridan)	1433	de Deilbrocq Guérardin	1426
de Crespelaines Marguerite (v <sup>e</sup> de Pierre Crissembien)	1417	de Denain, dit Trigault Dere Jehan	1442 1426
de Crespelaines Miquiel	1448	de Dinant Jehenne (ép. Rasse Danvaing)	1417
de Crespelaines Piérart	1452	de Dinchy Jaques et Marguerite Morielle son ép.	1412
de Crespelaines Willemme (l'ép.)	1449	de Dormens Simon	1455
de Crespin Angniès (ép. Ghallet Jehan)	1402	de Dours Jehan	1434
de Crespin Caterine	1448	de Douchy Robert (la v <sup>e</sup> )	1415
de Crespin Catherine (v <sup>e</sup> Lotart Rasoir)	1438	de Durmés Jehenne	1443
de Crespin Jehan	1420	de Durmés Piérart	1418
de Crespin Jehan	1431	de Durmez Jaquemart	1442
de Crespin Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan le Vairier)	1433	de Durmez Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Patineur)	1434
de Criquenbourg Jehenne (v <sup>e</sup> Oste Hovine)	1441	de Eversbecke Jehenne)	1418
		de Faitement Marie (v <sup>e</sup> Enguerans de le Planque)	1460

de Fanuelz Jehan (l'ép.)	1410	Pierre de le Hous-	
de Fastrisart Nicaise	1426	sière)	1492
de Fastrissart Agnès	1482	de Fratribus Enrichis	
Defer Guillebert	1450	Aubert	1448
de Fero Marie (ép.)		de Fratribus Enrichis	
Jehan Descamaing)	1462	Aubert	1449
de Ferron Jehan	1494	de Fratribus Enrichis	
de Ferron Thomas	1486	Aubert	1452
Defarvaques Jaques	1433	Defrenais Meuran	1471
de Fierières Jehan	1434	De Fretin Béatrix	1426
de Fiernet Gilliart	1422	de Fretin Piérart	
de Filières Raoulin (la		(l'ép. née de Cour-	
v <sup>e</sup> née Lamberde)	1430	chielles)	1426
de Five Jehenne (ép.)		de Fretin Piérart	
Piere de Semere-		(2 ex.)	1463
pont)	1449	de Froimont Jehan	
de Fives Jehan	1429	(la v <sup>e</sup> née de le	
de Flamecour George	1457	Bruyère)	1451
de Flamecourt Jaques		de Froimont Maigne	
(la v <sup>e</sup> )	1410	(ép. Jehan Housiel)	1455
de Flamencourt Ector	1458	de Froismont Angniès	1457
de Flandres Jehan	1489	de Froitmont Jaque-	
de Flines Jehenne (v <sup>e</sup>		mart	1484
Gilart Delelis)	1451	de Froitmont Jehenne	1421
de Flines Piérart	1452	de Froitmont Olivier	
de Flines Quentin	1452	(la v <sup>e</sup> née Bourlue)	1452
de Flines Ysabel	1468	de Frosières Jehan	1458
de Flormes Colard	1426	de Froydeval Gilles	1435
de Folles Pierre (l'ép.		de Froy Jehan	1416
née Bourgenière)	1462	de Froymont Jehan	1437
de Fontaines Jaques,		de Gaiges Climenche	1412
(la v <sup>e</sup> )	1443	de Galais Marie (ép.	
de Fontenich Marie	1435	de Jaques de Saint-	
de Forest Robin	1486	Pol)	1443
de Formanoir, dite		de Galardon Gérarde	
Follette Thumasse		(v <sup>e</sup> Adam Pasquier)	1466
(ép. Jehan Noblet)	1432	de Gallais Jaquemart	1445
de Franche Jehenne		de Gamans Katerine	1425
(v <sup>e</sup> Jehan Van Hus,		de Gand Bernard (2 ex.)	1451
en 1 <sup>res</sup> noces de		de Gand Jaquemart	1484

de Gand Jaquemart l'ép. née de Lau- dron)	1484	de Gherles Liévin	1476
de Gand Jehan	1454	de Gherles Piérart	1416
de Gand Jehans	1416	de Gherles Pierre (la v <sup>e</sup> née Walleaume)	1442
De Gand Jehane (v <sup>e</sup> de Jehan Dugardin	1443	de Ghermanpret Pié- ronne	1476
de Gand Jehane	1462	de Ghermegnies Angniès	1433
de Gand Jehenne (ép. Jaquemart le Sur, dit Goudallier)	1432	de Ghermegnies Jehan (la v <sup>e</sup> née Flandrine)	1436
de Gant Josinne (ép. Jehan Lepers)	1468	de Ghermegnies Mar- guerite (ép. Jehan Hazart)	1440
de Gant Robert, dit Cousturier	1443	de Ghevele Ysabel	1467
de Gaucourt Jehenne (ép. Waurin de Vil- lers)	1421	de Ghistielle Gilles	1405
de Gauraing Chres- tienne	1442	de Ghistelle Thiéry (la v <sup>e</sup> née Roulle)	1472
de Gaures Sainte	1431	de Ghilenghien Mar- guerite (ép. de Pier- re Vilain)	1412
de Gascongne Polle	1416	de Gondry Jehane (v <sup>e</sup> Leurens Lansiel)	1478
de Gavres Marguerite (ép. Lotard Hachart)	1442	de Goudoeure Jehanne (ép. Miquiel le Ves- que)	1426
de Genech Catherine (v <sup>e</sup> Gillart le Ricque)	1496	de Goy Pasque (ép. Colart Hellin)	1438
de Genech Flore	1485	de Gramcourt Olivier	1431
de Genech Jehan	1476	de Grammes Guérart	1413
de Genech Jehan (la v <sup>e</sup> )	1497	de Grammont Jehan (l'ép. née Soris)	1476
Deggremont Willemi- ne (ép. Jehan de Mouscron)	1483	de Grandmés Robert	1409
de Ghand Catherine (v <sup>e</sup> de Polle Parent)	1410	de Graneuvillie Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1497
de Gueldres Arnoul	1497	De Granraing Thomas (la v <sup>e</sup> )	1453
de Gheldres Jehan	1488	De Grainraing Jehan	1452
de Gherles Colart	1438	de Grantbroecq Haqui- net	1474
de Gherles Jaquemart	1438	De Grantbruecq Jaspard	1449
de Gherles Jehan (la v <sup>e</sup> née du Bus)	1468	De Grantmez Gilles	1452

de Grantmez Guillaume (la v <sup>e</sup> )	1440	Gilles du Clermortier)	1457
de Grantmez Jaques	1468	de Haluyn Jehan	1438
de Grantmez Jaquemart (l'ép.)	1458	de Haluyn Marie (ép. Jehan Le Guis)	1474
de Grantmez Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1483	de Han Jehan (l'ép.)	1467
de Grantmez Marguerite	1452	De Hanin Jehan	1401
de Grandmez Miquiel	1448	de Hanin Jehan	1436
de Grantmez Paulin	1436	de Hanin Jehenne	1441
de Grantmez Ysabel	1409	de Hannin Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Hillette)	1438
de Grantmont Jehan	1425	de Hanon Jehenne (v <sup>e</sup> de Bernard le Siellier)	1418
de Grantrain Thomas	1452	de Hanon Quinte (v <sup>e</sup> Jehan du Vivier)	1489
de Grigny Gille	1425	de Haquegnies Jehenne (ép. Piérart Preudhomme)	1490
de Grimaumont Gilles	1480	de Harchies Jehan	1426
de Grimaupont Jehane	1476	de Hardines Jaquemart	1438
de Grimaupont, dit Meurant Jaques	1417	de Harduit Jehan	1418
de Gris Jehan (la v <sup>e</sup> née de Pois)	1445	de Hargnies Agniès (v <sup>e</sup> Arnoul Haurait)	1492
de Guinghien Béatrix (v <sup>e</sup> Jehan de Quartes)	1459	de Harlebecque Catherine et Jehan du Mesnaige	1450
de Guise Jaque (v <sup>e</sup> Mahieu Saison)	1484	de Harlebecque Gilles (la v <sup>e</sup> )	1439
de Guise Robert	1436	de Harque Adam	1411
de Gyacque Marguerite	1438	de Haspre Jaquemart	1494
de Hacquegnies Jehane (v <sup>e</sup> Bogier du Bout)	1454	de Haucron Oudart	1463
de Haers Jehan	1404	deHaudionNicaise (la v <sup>e</sup> )	1408
de Haermakes Jehan	1409	De Haudyon Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Gabet)	1444
de Hainecourt Sandre	1438	de Haultbois Jehenne (v <sup>e</sup> Willamme Caillet)	1483
de Hainne Colart	1407	de Haultbos, dit de Flandres Colart (l'ép.)	1412
de Halluin Marie	1460		
de Halluin Willemme	1495		
de Haluin Hues	1462		
de Haluin Marie (v <sup>e</sup> Jehan de Moriaumez)	1423		
de Haluin Piéronne (v <sup>e</sup>			

de Haultbos Colart dit de Flandres	1418	de Hellemmes Jaques (la v <sup>e</sup> )	1413
de Haultbos Piérart	1426	de Hellemmes Jaques (v <sup>e</sup> de Henri Prévost)	1425
de Hauteville, dit du Mont Jehan	1438	de Hellemmes Jaques	1451
De Haulx Hayne (l'ép.)	1444	de Hellemmes Jaques (v <sup>e</sup> Jehan de Lupart)	1463
de Haupreng Jehan (la v <sup>e</sup> née Lamour)	1417	de Hellemmes Jaques	1497
de Hauteville Jacque- line (ép. Guérart de Quinghien)	1445	de Hellemmes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1460
de Hauteville Pierre	1418	de Hellemmes Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Coppet)	1490
de Hauterive Biertran	1404	de Hellemmes Marc	1479
de Hauterive Ysabel	1404	De Hellin Jehenne	1449
de Hautraiche Maigne (v <sup>e</sup> Henry de Braffe)	1403	de Helsecamp Arnoul (la v <sup>e</sup> )	1464
De Havraincourt Jehan	1401	de Helstenierse Chres- tien	1453
de Havraincourt Jehan (la v <sup>e</sup> née Canivette)	1436	de Henau Colart (la v <sup>e</sup> )	1469
de Havraincourt Ju- lienne	1431	de Henau Jehan	1426
de Haynau Jehan (v <sup>e</sup> de Lannoit Maigne)	1409	de Henau Jehan (l'ép. née de Witres)	1426
de Hazelebecque Lie- vins	1406	de Henau Jehanne	1467
de Hebbes Jehan	1419	de Henau Marguerite	1438
de Helchewez Thomas	1492	de Henau Piérart (la v <sup>e</sup> née Descanaffle)	1438
de Helchin Maigne	1407	de Henin Angniès (ép. Jehan de Rinval)	1423
de Helchouwez Jaque- mart	1426	de Hennin Bauduin	1420
de Helcouwez Jehanne	1476	de Herchuez Jeanne (ép. de Lottart ou Gilles de Willeries)	1438
de Helchouwez Jehan	1483	De Hergnies Sainte	1452
de Helgniez Jehenne	1437	de Hertain Marie (v <sup>e</sup> Jacques Boutelier)	1473
de Helgniez Lottart	1426	de Herseneghe Marie	1439
de Hellemes Jaques	1406	de Hérult Katherine	1485
de Hellemmes Belette	1467	de Heuchien Pierre (la v <sup>e</sup> née de Velle Je- henne) (2 ex.)	1434
de Hellemmes Butor	1420		
de Hellemmes Henry (la v <sup>e</sup> )	1409		
de Hellemmes Jaques	1411		

de Hollaing Angniès (v <sup>e</sup> de Régnauld Macquet)	1404	De Horrue Julienne	1450
de Hollaing Marie	1423	de Hoult Piettre	1438
de Hollay Jehenne	1438	de Housem Henry, dit de Brousielles	1405
de Hongy Franchois (l'ép. de Pasque Bo- garde)	1426	de Hout Angniès (ép. Robert du Molin)	1421
De Hongy Franchois	1449	de Houtaing Jaques	1404
De Hongy Jehan (l'ép.)	1428	de Houtaing Jehane	1448
de Hongherie Colart (la v <sup>e</sup> née le Maris- sielle)	1442	de Hubermont Jehan	1456
de Honguerie Colart	1426	De Hucqueliens Guil- lemme	1452
de Hornut Caterine (v <sup>e</sup> Thiebegot Jehan)	1419	de Hugny Jehan	1425
de Hornut Catherine (v <sup>e</sup> de Jehan Thié- begot, dit Mangier)	1432	de Hugny Jehan (l'ép. née Monette)	1442
de Hornut Eustasse	1462	de Hulant Olivier (l'ép. née Osquine)	1438
de Hornut Franchoise	1492	de Huppeaumont Jehan	1476
de Hornut Jehan	1418	de Hurtebise Grad	1492
de Hornut Miquiel	1438	de Hurtebise Jaque- mart	1417
de Hornut Miquiel	1452	de Hurtebise Jehan	1492
de Hornut Nicolle	1421	de Hurtebise Pierars	1418
de Hornut Nicolle (la v <sup>e</sup> née Davesnes)	1418	de Huves Angniès (v <sup>e</sup> Andrien Heneron)	1446
de Hosté Ernoul	1419	de Huves Jehan	1413
de Hostels Jehan (la v <sup>e</sup> )	1468	de Huvesq, dit Dor- chies, Jehan	1410
de Hostels Piérart	1435	de Inde, dit de Gran- mont, Innocent	1418
de Hostels Ysabel (ép Blondiel Jehan)	1406	de Jaumont Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Barbiresse)	1441
de Hostelz Engueran	1482	de Jenech Willemes	1408
de Hostelz Jehan	1439	de Jeumont Béatrix (ép. de Jehan Dans- taing)	1498
de Hostelz Marie (ép. Bertran Lampot)	1438	de Jeumont Jehan	1426
de Hotelz Jehenne (ép Jaques Cottrel)	1490	de Jenniez Lievine	1438
de Hottelz Jehenne (ép. Jaques Cottrel)	1494	de Kaisere Waultre (la v <sup>e</sup> née Partie)	1484
		De Kercove Ernoul	1449



de Labbeye Jehan (la v <sup>e</sup> née de Bruyelle)	1438	de la Hors Jehenne (v <sup>e</sup> de le Court Jehan	1432
de Labbie Jehan	1452	de la Hors Katherine (v <sup>e</sup> Pierre du Jon- quoit)	1474
de Labbye Jehan (l'ép. née Potrie)	1452	De la Hors Ysabel	1466
de Labeye Mario	1455	de Laigle Agniès (v <sup>e</sup> Simon Minart)	1486
de Labliel Catherine (ép. Colart de Hault- bos, dit de Flandres)	1412	de Laigle Clais	1408
De Labliel Gossars	1416	De Lainsselle Jehan	1449
de Labliel Lotart (l'ép.)	1412	de Lalaing Agniès	1486
de La Broye Henry	1449	de Lalaing Jehenne (ép. Jehan du Bus)	1454
de La Broye Jehenne (v <sup>e</sup> Willaume de le Houssière)	1490	de Lalaing, dit de Se- meries, Nicaise)	1423
de Laderrière Pie- ronne (v <sup>e</sup> Gillart le Senescal)	1488	de Laleu Jehan et Marie Bachelier, sa femme	1442
de la Derrière Watier (la v <sup>e</sup> née Piet de vacque)	1452	Delaloé Biétris	1414
Deladesous Alart (l'ép. née Deladeuze Marie)	1416	de Landas Fouque	1475
de la Dessubz Tasses	1427	de Landas Jehan	1449
de Ladeuse Berte	1426	de Landas Jehan	1483
de la Deuse Jehan	1426	de Landas Jehan (l'ép.)	1449
de la Deuse Jehan (la v <sup>e</sup> née de Corbinan- gle)	1426	de Landas Jehenne	1465
de Ladeuze Jaspas	1426	de Landas Piérart	1438
Deladeuze Marie (ép. Alart de Deladesous)	1416	de Langhelée Jehenne (ép. Estienne Lau- rens)	1484
de Laffoy Henry	1456	de Langle Mahieu (l'ép. née Malscat)	1470
De la Folye Pierre	1495	de Langlée Marguerite	1429
Delaforest Rogier	1413	De Languelée Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Castelain)	1449
de la Hors Adrienne	1425	de Lannais Mahieu	1417
de la Hors Gillart	1455	de Lannois Mikiel (la v <sup>e</sup> )	1497
Delahors Jaquemart	1486	de Lannois Nicaise (v <sup>e</sup> Sandrard de le Val)	1445
Delahors Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1486	de Lannoit Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Miquet)	1460

de Lannoit Estienne (l'ép. née de le Ca- thoire)	1452	de Larcq Gontier	1416
de Lannoit Jaques	1409	de Lark Antoine (l'ép. née de Lattre)	1423
de Lannoit Jaques (la v <sup>e</sup> )	1434	de Larondrie Margue- rite (v <sup>e</sup> Pietre Ha- roult)	1461
de Lannoit Jehan	1439	de Larondrie Oste	1483
de Lannoit Jehan	1449	de Larq Ysabel	1405
de Lannoit Jehan	1464	de Larsin Jehenne (v <sup>e</sup> Olivier de le Tombe)	1438
de Lannoit Jehan (l'ép. née Dupuis)	1457	de la Tainture Anne	1469
de Lannoit Jehan (l'ép.)	1497	de la Trambleroye Je- henne (v <sup>e</sup> Jehan Dosfeu)	1419
de Lannoit Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	de Latre Jehan	1426
de Lannoit Jehenne	1419	de Latremouille Jehan	1466
de Lannoit Jehenne	1434	de Lattre Alard	1472
de Lannoit Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de le Merre)	1446	de Lattre Angniès (ép. Ernoul Doucet)	1428
de Lannoit Maigne	1438	de Lattre Bernard (la v <sup>e</sup> )	1416
de Lannoit Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Haynau)	1409	de Lattre Catherine (ép. d'Antoine de Lark)	1423
de Lannoit Miquiel	1490	de Lattre Caterine (ép. Jehan Lefevre)	1467
de Lannoit Piere	1421	de Lattre Catherine (ép. Gillart Hustin)	1440
de Lannoit Ysabel	1418	de Lattre Chrestienne	1484
de Lannoit Ysabel (v <sup>e</sup> d'Estienne Moriel)	1457	de Lattre Gilliard (l'ép.)	1413
de Lannoy Aélis	1468	de Lattre Haquinet	1452
de Lannoy Guillemme (la v <sup>e</sup> née de Rain- freville)	1452	de Lattre Jaquemart	1484
de Lannoy Hue	1410	de Lattre Jehan	1413
de Lannoy Hue	1418	de Lattre Jehan	1434
de Lannoy Miquiel	1489	de Lattre Jehan	1465
de Lanson Jehan	1452	de Lattre Jehan (l'ép.)	1418
de Lansson Jehan	1412	de Lattre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440
de Laon Ameline (v <sup>e</sup> Oudart Lestourniau)	1473	de Lattre Jehan (la v <sup>e</sup> née Lenfant)	1476
de Laoust Aelix	1492	de Lattre Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Laisne)	1402
de la Porte Jehan	1477		

de Lattre Josse (la v <sup>e</sup> )	1479	de le Becque Catherine	
de Lattre Maigne	1431	(ép. Jehan du Frasne)	1438
de Lattre Maigne	1469	de le Becque Haignon	1484
de Lattre Péronne (v <sup>e</sup> Olivier du Casteler)	1477	de le Becque Jehan	1497
de Lattre Piérart (l'ép.)	1450	de le Becque Jehan	
de Lattre Pierre	1465	(l'ép.)	1460
de Laubiel Jaquemars	1419	de le Becque Lusse	1467
de Laubiel Jaquemart		de le Becque Pietre	1469
(son ép. née de le		de le Becque Jaques	1453
Cauchie)	1420	de le Bieque Jehan	
de Laudron Jehenne		(l'ép. née Braque-	
(ép. Jaquemart de		nière)	1425
Gand)	1484	de le Bisdomme Jehan	1480
de Launoit Jehan	1417	de le Blancqueru Mar-	
de Lausnoit Jehenne	1434	guerite	1433
de Lautel Pierart	1438	de le Bonne Jehenne	1452
de Leauwe Haignon	1470	de le Borguerie Gilles	1465
de Leauwe Jehan	1411	de le Borne Jehane	
de le Barre, dit le Sa-		(v <sup>e</sup> Colart Delgnies)	1484
voyart, Jehan	1432	de le Bosquelle Grard	1484
de le Barre Jehan	1438	de le Bosquelle Tous-	
de le Barre Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Cambry)	1452	saint (l'ép. née de	
de le Barre Marie (v <sup>e</sup> Guillebert de Roque)	1440	le Bosquelle)	1472
de le Barre Pierre		de le Bosquielle Ber-	
(l'ép. née Lefevre)	1484	nard	1467
de le Barre Robert		de le Bosquielle Ber-	
(l'ép. née Aumer)	1470	nard (la v <sup>e</sup> )	1486
de le Barze Jehenne		de le Bosquielle Grard	
(ép. Jehan Belaporta)	1465	(l'ép. née le Rat)	1476
de le Bassée Catherine	1422	de le Bouverie Gillart	1467
de le Bassée Piérart	1402	de le Bouverie Jehan,	
de le Becque Aelis	1468	dit du Bos	1411
de le Becque Agniès	1472	de le Bouverie Jehan	1454
de le Becque Anthon-		de le Bouverie Mar-	
ne (l'ép.)	1495	guerite (v <sup>e</sup> Gillart	
de le Becque Arnoul		de Clercamp)	1483
(la v <sup>e</sup> )	1493	de le Bouverie Mar-	
		guerite (v <sup>e</sup> Gillart	
		de Clercamp)	1495
		de le Brandrie Jehenne	1426

de le Bricque Maigne (v <sup>e</sup> Jehan des Was- tines)	1429	de le Cappielle Cathe- rine (ép. Rasse Gosse)	1452
de la Broye Gillart	1471	de la Cappielle Ysabel (ép. Jehan Planchon)	1417
de le Brughe Bertre- mieu	1436	de le Carnoye Bauduin	1402
de la Bruyère Jehan (la v <sup>e</sup> née de Lortioir)	1422	de le Cathoire Jehenne (ép. Estienne de Lan- noit)	1452
de le Bruyère Mahieu	1482	de le Cathoire Jehenne (v <sup>e</sup> Vinchant Desca- ris)	1472
de le Bruyère Pasque (v <sup>e</sup> Jehan de Froi- mont)	1451	de le Cathoire Sainte (ép. Jehan de le Prée)	1492
de le Bruyère, dit Bointemps, Piérart	1423	de le Cathoire Wil- lemme (la v <sup>e</sup> née de Tournay)	1457
de le Burghe Climen- che (v <sup>e</sup> de Nicaise le Grant)	1422	de le Cathoire Wil- lemme	1469
de le Cambe Jehan	1417	de le Catoire Henri	1470
de le Cambe Marie (v <sup>e</sup> Jehan Florin)	1415	de le Catoire Jehan (la v <sup>e</sup> née Oreille)	1442
de le Cambe Pierre	1412	de le Catoire Jehan (l'ép. née du Pret)	1462
de le Cambre Caterine (v <sup>e</sup> Jehan Bryart)	1497	de le Catoire Wille de le Catoire Wil- lemme	1438 1471
de le Canessière Elayne (ép. Jaquemart De- senwis)	1468	de le Cauchie Agnies (v <sup>e</sup> Regnault de Viesvaing)	1438
de le Cappelle Bauduin	1454	de le Cauchie Jehane	1401
de le Cappelle Bauduin	1467	de le Cauchie Jehenne	1438
de le Cappelle Bauduin	1492	de le Cauchie Margrite (ép. Jaquemart de Laubiel)	1420
de le Cappelle Eloy	1477	de le Cazerie Engue- rant	1410
de le Cappelle Gilles	1480	de le Chielle Collart (l'ép. née Masenghe)	1422
de le Cappelle Gode- froy (la v <sup>e</sup> née de Roquenghien)	1484	de le Chielle Jaque	1458
de le Cappelle Jehan (la v <sup>e</sup> née du Bos)	1490		
de le Cappelle Jehan (la v <sup>e</sup> )	1493		
de le Cappelle Jehenne	1500		
de le Cappelle Liévin	1492		

de le Cessoye Jehan (l'ép. née le Cocq)	1437	de le Croix Jehan (la v <sup>e</sup> née Meurisse)	1494
de le Courbe Jehan	1474	de le Croix Jehenne	1404
de le Courbe Marie (v <sup>e</sup> Jaquemart Vivelois)	1443	de le Croix Jehenne	1416
de le Courbe Oste et son épouse née de Baudrenghien	1475	de le Croix Jehenne	1450
de le Courbe Ostelart	1489	de le Croix Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Dubroecq)	1492
de le Court Aélix	1493	de le Croix Jehenne (ép. Simon Gontier)	1495
de le Court Jehan (la v <sup>e</sup> née le Machonne)	1432	de le Croix Maigne	1438
de le Court Jehan (la v <sup>e</sup> née de la Hors)	1432	de le Croix Margue- ritte (ép: Colart de Mondidier)	1472
de le Court Maigne	1451	de le Croix Marghe- rite (v <sup>e</sup> de Thomas Destables)	1494
de le Court Marie (v <sup>e</sup> Jehan Lefevre)	1458	de le Croix Mathieu (la v <sup>e</sup> née Dorée)	1445
de le Court Ysabiel	1433	de le Croix Oste (l'ép. née Descamps)	1452
de le Crois Marie	1484	de le Croix Rogier	1496
de le Crois Angniès	1458	de le Crois Thomas	1467
de le Crois Baudart	1451	de le Cuvelerie Arnoul	1459
de le Crois Baudart	1455	de le Cuvelerie Jehan (la v <sup>e</sup> )	1479
de le Crois Gillart	1458	de le Dalle Jehan (l'ép. née Desmortiers)	1452
de le Crois Gillart (la v <sup>e</sup> )	1459	de le Dalle Jehenne (v <sup>e</sup> Alard Carpentier)	1498
de le Crois Gille (la v <sup>e</sup> )	1409	de le Dalle Magdelaine (v <sup>e</sup> Gillart du Ter- tre)	1475
de le Crois Gilles (la v <sup>e</sup> née Mambours)	1461	de le Derrière Gillart	1438
de le Crois Gillet	1494	de le Doncque Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Du Gar- din)	1438
de le Crois Grard	1426	de le Doncque Marie	1468
de le Crois Haquinet	1500	de le Donque Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Davel)	1468
de le Crois Jehan (2ex.)	1413		
de le Crois Jehan	1451		
de le Crois Jehan	1468		
de le Crois Jehan	1488		
de le Crois Jehan (l'ép. née de Noefville)	1426		
de le Crois Jehan (la v <sup>e</sup> née le Mesre)	1490		

de le Durme Jaquemart (l'ép. née de Winglés)	1448	de le Fosse Jehan et son ép. née Buce	1417
de le Durme Jaquemart	1461	de le Fosse Jehan (l'ép. née Fiévée)	1432
de le Durme Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1466	de le Fosse Jehan	1435
de le Durme Thiéry	1456	de le Fosse Mehault (v <sup>e</sup> Jehan de le Planque)	1451
de le Faille Nicolle	1484	de le Fosse Piérart (l'ép. née de Berlaimont)	1456
de le Falesque Cathérine	1438	de le Fosse Piérart (l'ép.)	1467
de le Favarques Ysabel	1443	de le Fosse Piérart	1477
de le Feullie Jaquemart	1434	de le Fosse Willemme	1491
de le Fleur Catine	1421	de le Forge Jehan (la v <sup>e</sup> née du Joncquoit)	1484
de le Fleur Henry	1453	de le Forge Willaume (la v <sup>e</sup> )	1418
de le Foeillie Colart (l'ép.)	1448	de le Forge Willemme	1418
de le Folie Jehenne (ép. Gilles Boule)	1453	de le Frasnioie Aélix	1452
de le Folye, dit Cousin, Jaquemart	1491	de le Frelie Jehan	1486
de le Follie Bernard	1472	de le Frelie Willemme	1460
de le Follie Jehan	1452	de le Froidecourt Gille	1426
de le Folle Pierre	1402	de le Fueillie Angniès (v <sup>e</sup> Rolland le Dieule)	1426
de le Fontaine Guillaume	1441	de le Fuellye Cathérine (ép. Jehan Dumont)	1426
de le Fontaine Jehan (l'ép. née Castelaine)	1426	de le Galerie Marsiel	1464
de le Fontaine Jehan	1432	de le Galerio Piérart (l'ép. née Choble)	1468
de le Fontaine Jehan	1438	de le Grange Jehenne	1414
de le Fontaine Marie	1446	de le Grange Leurens	1500
de le Fontenelle Percheval	1467	de le Grange Marie	1460
de le Fosse Allard	1420	de le Ghuste Pierre	1415
de le Fosse Angniès	1431	de le Ghuste Pierre (la v <sup>e</sup> )	1428
de le Fosse Daniel (la v <sup>e</sup> née Renard)	1462	Delgnies Colart (la v <sup>e</sup> née de le Borne)	1481
de le Fosse Gilles	1432		

de le Grande Espiere Jehan (la v <sup>e</sup> née Descans)	1415	de le Haye Piérart	1426
de le Haize Catherine	1494	de le Haye Piérart	1449
de le Hamaide Gillart	1474	de le Haye Pole (v <sup>e</sup> de Grart de Sartel, dit de Buisencourt)	1467
de le Hamaide Henry	1470	de le Haye Thiéry	1467
de le Hamaide Michiel	1486	de le Haye de Maulde Jaquemart (l'ép. née Carlier)	1475
de le Hamaide Thiéry (la v <sup>e</sup> née Hennette)	1461	de le Haye de Maulde Jehan	1470
de le Hamedde Piéronne	1448	de le Haye de Maulde Jehane	1482
de le Hanerie Guilbert	1438	de le Haye de Maulde Marguerite	1457
de le Haye Catherine	1468	de le Haye de Maulde Marguerite (v <sup>e</sup> Jaquemart Collechon)	1455
de le Haye Charles (l'ép. née Goudax)	1491	de le Haye de Maulde Margot	1484
de le Haye Guérard	1413	de le Hecke Ysabel	1461
de le Haye Haquinet	1483	de le Hecq Jehenne (ép. Piérart Lambiert)	1468
de le Haye Jaquemart	1473	de le Herde Gilliart	1443
de le Haye Jehan	1431	de le Hiecque Calotte	1485
de le Haye Jehan	1467	de le Hiecque Jehenne	1485
de le Haye Jehan	1467	de le Hiede Jehane (v <sup>e</sup> Piettre de Biernes)	1465
de le Haye Jehan	1482	de le Houcque Andrieu	1471
de le Haye Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440	de le Houe Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan de le Trayson et ép. de Jaquemart de Thuns)	1406
de le Haye Jehan (la v <sup>e</sup> )	1479	de le Houe Marguerite (v <sup>e</sup> Guillaume du Bos)	1438
de le Haye Jehan (la v <sup>e</sup> née de Cordes)	1432	de le Houque Guérart	1483
de le Haye Jehan (la v <sup>e</sup> née le Siellière)	1442	de le Houssière Alarts (la v <sup>e</sup> )	1440
de le Haye Jehenne	1412		
de le Haye Jehenne	1478		
de le Haye Magdelaine	1450		
de le Haye Mailly	1456		
de le Haye Marguerite	1415		
de le Haye Marguerite (v <sup>e</sup> Jaque Ricouwart)	1427		
de le Haye Miquiel	1438		
de le Haye Miquiel (l'ép.)	1431		

de le Houssière Jehane  
(v<sup>e</sup> Colart Braque-  
laire) 1483

de le Houssière, dit  
de Rosne, Lottart  
(l'ép. née de Wielle) 1423

de le Houssière Mar-  
guerite 1434

de le Houssière Pierre  
(la v<sup>e</sup>) 1492

de le Houssière Robert  
(l'ép.) 1413

de le Houssière Wil-  
laume (la v<sup>e</sup> née de  
la Broye) 1490

de le Houssière Wil-  
lemme 1476

de le Houssière Ysabel  
(v<sup>e</sup> Jaquemart du  
Mont) 1448

de le Jonquière Sainte  
(ép. Jehan Le Roy) 1438

de le Lacquemaye Ca-  
therine (ép. Jehan  
Desnoettes) 1441

de le Ligne Thomas  
(la v<sup>e</sup>) 1485

de le Lis Gilliard 1428

de le Lis Gilart (la v<sup>e</sup>) 1451

de le Lis Ysabel 1447

de le Liene Pierre 1419

Delelofevre Lotart 1406

de le Longue Mahieu  
(l'ép. née Padonne) 1452

De le Louvière Théry 1450

de le Lungne Cate-  
rine 1452

de le Lungne Cate-  
rine (ép. Goussoul  
Jehan, dit Pottier) 1404

de le Mar Marie(v<sup>e</sup> de  
Jehan de Basaicles) 1418

de le Marre Jehan (la  
v<sup>e</sup> née Belin) 1475

de le Marre Simon-  
nette (v<sup>e</sup> Jansson  
Lefevre) 1459

de le Marseille Denis 1438

de le Masure Jaque-  
mart 1446

de le Masure Jehenne 1409

de le Masure Jehenne  
(ép. Théry Confesse) 1437

de le Masure Jehenne  
(ép. Jehan de Hongy) 1428

de le Masure Margue-  
rite (v<sup>e</sup> de Sandrart  
du Pret) 1445

de le Masure Pierrart 1434

de le Masure Robert 1435

de le Masure Sandre 1465

de le Mer Kathine 1426

de le Mer Jehan (la v<sup>e</sup>) 1452

de le Merre Jehan (la  
v<sup>e</sup> née de Lannoit) 1446

de le Mesre Jehan 1426

de le Mote Jaquemart  
(la v<sup>e</sup> née Berlan) 1476

de le Mote Jehan (la  
v<sup>e</sup> née d'Inchy) 1484

de le Mote Marie (v<sup>e</sup>  
Adam Hanse) 1419

de le Mote Marie 1426

de le Mote Pasque 1467

de le Motte Angniès  
(v<sup>e</sup> de Gossuin de  
Saint-Aubin) 1417

de le Motte Angniès  
(ép. de Rasse le Ca-  
pelier) 1422



de le Motte Caterine	1434	de le Motte Maigne	1418
de le Motte, dite Main-		de le Motte Maigne	1448
narrée, Catherine	1402	de le Motte Maigne	
de le Motte Chres-		(v <sup>e</sup> Arnoul Jourde-	
tienne	1438	vant)	1471
de le Motte Colart	1483	de le Motte Piat	1418
de le Motte Guérarde		de le Motte Piérart	1452
(v <sup>e</sup> Loys de le Motte)	1500	de le Motte Piérart	
de le Motte Fremme		(l'ép.)	1485
(v <sup>e</sup> Arnoul le Vrient)	1484	de le Motte Pierre	
de le Motte Gossart	1444	(l'ép. née Fiévée)	1415
de le Motte, dit de		Delemotte Willeme	1426
Loutre, Jaquemart	1402	de le Motte Willemme	1460
de le Motte Jehan		de le Motte Willemme	
(l'ép.)	1431	(la v <sup>e</sup> née Hanocque)	1462
de le Motte Jehan	1439	de le Noefvecourt Ar-	
de le Motte Jehan (la		noul (la v <sup>e</sup> née Cam-	
v <sup>e</sup> née du Pret)	1441	bier)	1446
de le Motte Jehan (la v <sup>e</sup> )	1450	de le Noeuecourt	
de le Motte Jehan	1462	Gilles	1432
de le Motte Jehan	1467	de le Noghe Thomas	
de le Motte Jehane (v <sup>e</sup>		(la v <sup>e</sup> née Monnoc-	
Mahieu Destaim-		que)	1476
bourg)	1470	de Lens Jehan	1449
de le Motte Jehane		de Lens Jehan et son	
(v <sup>e</sup> de Laurent le		ép. née Doret	1475
Dangereulx)	1481	de Lens Jehenne	1419
de le Motte Jehane		de Lens Marie (v <sup>e</sup> Jac-	
(ép. Jaquemart de le		quemart)	1416
Quenessière)	1482	de Lens Maigne (v <sup>e</sup>	
de le Motte Jehenne	1438	Jehan du Mortier)	1404
de le Motte Jehenne		de Lens Piérart (l'ép.	
(ép. Jaques Plouvier)	1438	née Escaillet)	1476
de le Motte Jehenne	1449	de Lens Pierart	1477
de le Motte Jehenne		de le Nuefvecourt Er-	
(ép. Anthonne Coup-		noul	1409
pet)	1458	de le Pasture Angniès	1466
de le Motte Loys	1500	de le Pasture Jehan	
de le Motte Loys (la		(la v <sup>e</sup> née Gigart)	1484
v <sup>e</sup> née de le Motte)	1500	de le Phalesque Je-	

henne (v <sup>e</sup> Jehan Bertoul)	1438	de le Planque Jehenne (ép. Jehan Loiseleur)	1484
Deleplache Jaquemart	1449	de le Planque Péronne (ép. Loys Souhet)	1482
de le Piere Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Maquet)	1467	de le Planque Alard	1491
de le Piere Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Buée)	1427	de le Planque Bertremieu	1460
de le Piere Josse (la v <sup>e</sup> )	1460	de le Planque Enguerant (la v <sup>e</sup> )	1466
de le Pierre Caterine (ép. Phelippart du Gardin)	1414	de le Planque Ghuis	1419
de le Pierre Jaques	1413	de le Planque Gille (v <sup>e</sup> Hector le Van)	1460
de le Pierre Jaque (la v <sup>e</sup> )	1421	de le Planque Jaques (la v <sup>e</sup> née de le Vexte)	1490
de le Pierre Jaque (v <sup>e</sup> Guillaume Vergelois)	1487	de le Planque Jehan (la v <sup>e</sup> )	1451
de le Pierre Jehan	1403	de le Planque Jehan (la v <sup>e</sup> née de Moussin)	1461
de le Pierre Jehane (ép. Jehan de Han)	1467	de le Planque Jehan	1476
de le Pierre Josse	1444	de le Planque Jehan	1484
Delepierre Katherine (ép. Estevenart de Noyelle)	1444	de le Planque Jehane (v <sup>e</sup> Thomas le Coultre)	1472
de le Pierre Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Ras-seneur)	1432	de le Planque Jehan	1487
de le Pierre Pierres	1444	de le Planque Marie (v <sup>e</sup> Jehan Belin)	1462
de le Pierre Ysabel	1459	de le Planque Marguerite (ép. Jehan Bouton)	1465
de le Planque, dit Quevallet, Adrien (l'ép. née Fauconnier, dit le Brun)	1494	de le Planque Martin	1461
de le Planque Caterine	1433	de le Planque Thiery	1474
de le Planque Gille	1438	de le Porte Arnoul (la v <sup>e</sup> née Wantour)	1436
de le Planque Jehan	1482	de le Porte Arnoul (la v <sup>e</sup> née de Wantour)	1446
de le Planque Jehenne (ép. Estievenart Polet)	1456	de le Porte Gardin	1484
		de le Porte Jaquemart	1417
		de le Porte, dit Riffart, Jaquemart	1438

de le Porte Jehane (v <sup>e</sup> Pierre Bocq)	1479	de le Rivière Pierre	1495
de le Porte Jehanne (v <sup>e</sup> Bertran Hennebert)	1467	de le Rocamgne Haquinet	1458
de le Porte Katherine (v <sup>e</sup> Willemme le Rust)	1463	de le Royère Gillart	1485
de le Porte Mahieu	1461	de le Royère Guilbert	1472
de le Porte Maie	1437	de le Rue Agnès (v <sup>e</sup> de Gillart le Fevre)	1490
de le Porte Marie (v <sup>e</sup> Pierre Daignemont)	1425	de le Rue Caterine (ép. Colart Ogive)	1425
de le Porte Marie (v <sup>e</sup> Jehan Carlier)	1473	de le Rue Caterine (v <sup>e</sup> Jehan de Lattre)	1440
de le Porte Martin	1483	de le Rue Gillart	1479
de le Porte Porrus	1465	de le Rue Haquinet	1473
de le Porte Ysabel (v <sup>e</sup> de Piettre le Cocq)	1417	de le Rue Jehenne	1421
de le Poucque Johan	1423	de le Rue Jehenne	1468
de le Prée Caterine (v <sup>e</sup> Ernoult Truble)	1417	de le Rue Lucq	1447
de le Prée Jaquemart	1441	de le Rue Margueritte	1412
de le Prée Jaques	1441	de le Rue Maigne (v <sup>e</sup> Gille Gontier)	1418
de le Prée Jehan (la v <sup>e</sup> née Magnet)	1490	de le Rue Maigne	1426
de le Prée Jchan (l'ép.)	1472	de le Rue Maigne	1427
de le Prée Jehanne	1427	de le Rue Marie (v <sup>e</sup> Jehan Delemer)	1452
de le Prée Jehenne	1430	de le Rue Oste	1490
de le Prée Maigne	1422	de le Rue Piettre	1471
de le Prée Piérart	1444	de le Rue Piettre (la v <sup>e</sup> née Briarde)	1494
de le Prée Pierre	1426	de le Ruelle Jehanne (ép. de Jaques Maudois)	1468
de le Prée Rogier	1427	de le Ruelle Jehanne	1418
de le Quenessière Jaquemart (la v <sup>e</sup> née de le Motte)	1482	de le Ruyelle Mahieu	1452
de le Renardrie Leurrence (v <sup>e</sup> Nicaise de Lombray)	1483	de le Ruyelle Jehan	1441
de le Rivière, dit Floquet, Jehan	1472	de le Ruyelle Jehane (ép. Jak Maudois)	1426
		de le Sauch Coppart	1444
		de le Sauch Jehan	1415
		de lo Sauch Jehan	1430
		de le Sauch Jehan (la v <sup>e</sup> née le Coureur)	1482

de le Sauch Thomas (la v <sup>e</sup> )	1443
de le Saulch Florence (v <sup>e</sup> Rogier le Lou- che)	1493
de le Saulch Jaque (v <sup>e</sup> Bernard Coutelier)	1479
de Lescluse Adrien	1427
de Lescluse Jehane	1426
de le Signe Nicaise (l'ép.)	1497
de le Signes Mahieu (la v <sup>e</sup> née Henrie)	1445
Delesniez Aelis	1415
de le Sente Vas (la v <sup>e</sup> )	1452
de Lespée Angniès	1439
de Lespiere Jaques (la v <sup>e</sup> )	1401
de Lespierre Jehane (ép. Piérart Bataille)	1457
de Lespiere Ysabel (ép. Jehan Vanin)	1452
de Lespine Jehan	1449
de Lespine Jehan	1462
de Lespine Jehan	1474
de Lespine Jehan (la v <sup>e</sup> née Halrée)	1476
de Lespine Jehanne	1438
de Lespine Josne	1486
de Lespine Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan Martin)	1405
de Lespine Pieronne (ép. Jehan le Monnier)	1460
de Lessines Jehan	1463
Delestocqoit, dite Bour- ghette, Catherine	1412
de Lestocq Catherine	1426
de Lestocqoit Jehen- ne (v <sup>e</sup> de Jehan Hacquet)	1412

de Lestocqoit Jehen- ne	1432
Delestrée Maigne	1413
de Lestrique Jossequin	1490
de le Tanerie Guyotte (v <sup>e</sup> Daniel Desfar- vanques)	1442
de le Tenre Henri	1422
de le Tombe Olivier	1425
de le Tombe Olivier (la v <sup>e</sup> née Delarsin)	1438
de le Tombe Piérart	1462
de le Tour, dit Hac- quet, Jehan	1438
de le Trayson Jehan (la v <sup>e</sup> )	1406
de Leuse Guérart (la v <sup>e</sup> )	1434
de Leuse Jehan	1471
de Leuse Pierre	1428
de Leuse Mahieu (2 ex )	1418
de Leuse Margherite (v <sup>e</sup> Pierart Le Roy)	1429
de Leuse Roland	1484
de Leuze Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Pottiere)	1453
de Leuze Jehenne	1460
de le Val Catherine (v <sup>e</sup> Jaque Croquevilain)	1409
de le Val Charles (la v <sup>e</sup> née de Buille- mont)	1426
de le Val Colart (la v <sup>e</sup> née Sadoine)	1498
de le Val Jehenne (v <sup>e</sup> Guérard Lebarbieur)	1426
de le Val Jehenne	1434
de le Val Libert	1449
de le Val Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan le Clercq)	1415

Deleval Pieronne (ép. d'Olivier Lefort)	1443	de le Vingne Gossart	1434
de le Val Péronne (v <sup>e</sup> Olivier le Fort)	1468	de le Vingne Jehan	1406
de le Val Piéronne (v <sup>e</sup> Olivier le Fort)	1451	de le Vingne Marie (ép. Watier du Car- noit)	1499
de le Val Sandrart	1405	de le Vinquière Michiel	1484
de le Val Sandrart (la v <sup>e</sup> née de Lannois)	1445	de le Vorde Maigne	1426
de le Val Willemme (l'ép. née Grimaulde)	1432	de le Voye Martine (ép. Galyen le Ren- teur)	1473
de le Val Willemme (la v <sup>e</sup> née Bogarde)	1454	de le Vremont Jaque- mart (la v <sup>e</sup> née Meu- risse)	1462
de le Vallée Catherine	1438	de le Walle Kathe- rine (v <sup>e</sup> Tassart Sau- ris)	1441
(ép. Jehan Carpen- tier)	1438	de le Wastine Biétri- x (v <sup>e</sup> Jehan Vergelois)	1452
de le Vallée Marie	1446	de le Wastine Kathe- rine (v <sup>e</sup> Colart Bé- rengier)	1478
de le Vée Mahieu	1492	de le Wastine Loys (la v <sup>e</sup> )	1452
de le Venne Catherine (ép. Jehan le Bar- bieur)	1468	de le Wastine, dit Was- tinoize Maigne (v <sup>e</sup> de Pierre Garche- nier)	1417
de le Venne Olivier	1485	de le Wastine, dit Was- tinoize Maigne (v <sup>e</sup> de Pierre Garche- nier)	1426
de le Venque Gillart	1439	de le Wastine Mar- guerite (v <sup>e</sup> Gilles Wauquier)	1449
de le Venquière Maigne	1426	Delewielle Téry	1416
de le Versée Jacqueline	1483	de le Worde Arnoul	1486
de le Vexte Jehenne	1419	de Lezanes Katherine (ép. Piérart Hibon)	1446
de le Vexte Jehenne (ép. Jaques Vinchant)	1419	de Liauwe Diérin	1413
de le Vexte Jehenne (v <sup>e</sup> de Jaques de le Planque)	1490	de Liauwe Haquinet	1448
de le Vigne, dit de Haynau, Jehan	1404		
de le Vigne Piérart	1426		
Deleville Piéronne	1407		
de le Vincourt Jehan (l'ép.)	1433		
de le Vincourt Jehan (la v <sup>e</sup> née des Pars)	1476		

de Liauwe Hue (la v <sup>e</sup> )	1440	de Lortioir Mengne	
de Liauwe Jehan	1415	(v <sup>e</sup> Jehan de la	
de Liecout Piéronne (v <sup>e</sup>		Bruyère)	1422
Leurench Dufrasne)	1414	de Los Agnès	1484
de Liekerke Ricouart	1452	de Los Angniès (v <sup>e</sup> Je-	
Deliere Jehenne	1426	han Doffu)	1437
de Lieveques Marie	1498	de Los Jehan	1480
de Ligne Jehan	1413	de Los Jehenne	1434
de Ligny Gilliart	1426	de Los Richardin	1473
de Ligny Gilliart (l'ép.		de Lourgon Colart	1427
née Aulet)	1426	de Louvaing Baudart	1462
de Ligny Jehenne (v <sup>e</sup>		de Louvain Simon	1488
Gillart Dacre)	1473	de Loy Aymon	1489
de Lille Jehenne	1454	de Loyaucourt Jehan	1487
de Lille Katherine	1486	Delplanque Jaques (la	
de Lille Mathieu (la v <sup>e</sup> )	1409	v <sup>e</sup> née Daubegny)	1420
de Lille Miquiel	1433	de Lupart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1463
de Lille Miquiel (la v <sup>e</sup>		de Luxembourg Thiel-	
née Bertencroix)	1436	leman (l'ép.)	1418
Delimons Jehan	1438	de Lymage Guillaume	
Deliot Willemme (l'ép.		(la v <sup>e</sup> née de Ber-	
née Carpentier)	1452	merain)	1435
de Liquenescht Jehenne		de Lymage Guillaume	
(v <sup>e</sup> Josse de le Piere)	1460	(la v <sup>e</sup> née de Ber-	
de Lisemot Willemme		merain)	1453
(la v <sup>e</sup> )	1473	de Maffles, dit Briet	
de Lissy Jehenne	1439	Jaquemart	1451
de Loeze Marie	1433	de Mahoie Catherine	1452
de Loiaucourt Gilles	1491	de Mainwault Maigne	1441
de Lombray Agnès (v <sup>e</sup>		de Mainwaut Catherine	1413
Jehan du Molin)	1445	de Malines Jehan (la	
de Lombray Jehenne	1484	v <sup>e</sup> née Collemart)	1467
de Lompriet Watier	1454	de Maloi Maigne (v <sup>e</sup>	
Delongcourt Maigne		Mahieu Godescault)	1418
(v <sup>e</sup> Jehan Balcart)	1414	de Mambours Yde (v <sup>e</sup>	
de Longhalines Gillart	1437	Gillart de le Croix)	1459
de Longhebrune Marie	1426	de Manchion Agnès (v <sup>e</sup>	
de Lonnaing Henry	1419	Jehan Laderière)	1432
de Lortie Jehenne	1452	de Manuy Jehan (l'ép.	
de Lortie Rogier	1467	née de Mousqueron)	1442

de Maquembeque Christophe	1461	de Maubray Jaques	1436
de Maraiges Catherine	1426	de Maubray Jaques	1453
de Marchelle, dite		de Maubray Jaques	
Dourdonne, Marie	1425	(la v <sup>e</sup> )	1457
de Marcoing Catherine		de Maubray Jehan	1466
rine	1480	de Maubray Jehan	1475
des Mares Anthonne	1483	de Maubray Jehan (la	
des Mares Jehenne (v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> née de Sus le	
Bauduin de Campes)	1479	dicque)	1496
de Margais Miquiel	1439	de Maubray Jehenne	
de Margais Robin	1444	(ép. Colart Boury)	1485
de Marghais Jehan	1449	de Maubray Martin	1404
de Marque Jaquemart	1417	de Maude Angniès	1418
de Marque Jacques (ép.		de Mauffait Bernard	
Fournière Catherine)	1411	et son ép. née H-	
de Marque Jehan	1416	nicaigne)	1408
de Marque, dit Cam-		de Mauffait Caterine	
brelent, Jehan (la		(v <sup>e</sup> Jehan Lotriel)	1421
v <sup>e</sup> née de Baudren-		de Maulde Caterine	
ghien)	1438	(v <sup>e</sup> Jaquemart le	
de Marques Collette	1486	Coryer)	1420
de Marquelles Jehan	1438	de Maulde Lotart	
de Marquette Jehan	1419	(l'ép.)	1463
de Marselaire David		de Maulde Marie (v <sup>e</sup>	
(l'ép.)	1464	Piérart Botoul)	1451
de Marsselare David	1470	de Maulde Miquiel	1413
de Martigny Jehan		de Maulde Phelippot	1467
(la v <sup>e</sup> )	1492	de Maulde Ramaige	
de Martimont Philip-		(la v <sup>e</sup> née Dimenche	
part (l'ép. née Car-		dit le Lombart)	1467
lier)	1453	de Maulde Willaume	1417
de Martimon Philippe	1476	de Maulx Leurens	1485
de Martimont Philippe	1467	de Masnuy Marie (ép.	
de Martre Maigne (v <sup>e</sup>		Jehan de Roque-	
de Jehan Thibert)	1444	gnies)	1470
de Marvis Jehan (l'ép.		de Mazengarbe Mahieu	1485
née Doremus)	1475	de Melan Haignon	1489
de Maubray Jaques	1421	de Melan Jaquemart	1484
		de Melan Jehenne (v <sup>e</sup>	
		Alart Ferment)	1452

de Melembourcq Catherine (v<sup>e</sup> Jehan Tuscap) 1438  
 de Mélis Ysabel 1418  
 de Melle Baudart 1467  
 de Melun Guillaume 1466  
 Demes Jaques 1409  
 de Menin Colart 1452  
 Demsrode Margueritte 1401  
 de Merlan, dit Marc d'Argent, Marie 1480  
 de Merlain Jehane 1462  
 de Merle Climenche (v<sup>e</sup> Valentin Caudron) 1483  
 de Merle Michel (la v<sup>e</sup> née du Pret) 1438  
 de Merle Michiel (la v<sup>e</sup> née Canonne) 1481  
 de Merle Pierre 1483  
 de Merre Gilles 1468  
 de Mers, dit de Marcelle Thiéry 1461  
 De Messines Alart et Jehenne Potiere 1451  
 de Messines Alart (l'ép. née Potier) 1452  
 de Meules Willemme (la v<sup>e</sup>) 1492  
 de Milan Jehan 1484  
 de Milan Pietre 1450  
 Demileville Jehan 1464  
 Demilleville Biéatrix (ép. Jehan de Bavais) 1418  
 de Mommalle Jehanne (v<sup>e</sup> Hellin Wiquemie) 1467  
 de Monchy Jehan 1426

de Mondidier Aldegonde (ép. Alexis Escaillet) 1492  
 de Mondidier Catherine 1499  
 de Mondidier Colart (l'ép. née de le Croix) 1472  
 De Mondidier Katherine (ép. de Oulfart le Maire) 1449  
 de Mondidier Mathieu (la v<sup>e</sup>) 1473  
 de Mondidier Piérart 1441  
 de Monfort Helle 1421  
 de Mongnies Jaquemart 1448  
 de Monpichon Jehan (la v<sup>e</sup>) 1407  
 de Montasie Marie 1441  
 de Montdor Bastien 1484  
 de Monnaulx Jehan (l'ép.) 1450  
 de Monstroel Katherine (v<sup>e</sup> Jehan de Rassoncamp) 1458  
 de Monstrœul Marie (ép. Jehan Petit) 1438  
 de Montegny Marguerite (v<sup>e</sup> Ghillain de Reutre) 1493  
 de Montlandry Jehan 1438  
 de Montosiel Raoul 1439  
 de Montretout Piérart (l'ép.) 1466  
 de Montvaulx Pieronne (v<sup>e</sup> Mikiel de Lannois) 1497  
 de Morcourt Gontier (l'ép.) 1424



de Morcourt Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Prévoſte)	1415	(v <sup>e</sup> Thomas de Granrain)	1452
de Morcourt Jehan	1404	de Moulembaix dit Buridan Jaquemart	1442
de Morcourt Jehan	1443	de Moulleurs Maigne	1417
de Morcourt Jehan	1449	de Mourebais Catherine	1471
de Morcourt Jehan	1452	de Moury Jehan (l'ép. née le Baillu)	1471
de Morcourt Jehan	1455	de Mouscron Jaques	1427
de Morcourt Jehane (v <sup>e</sup> de Simon du Gardin)	1456	de Mouscron Jaques (la v <sup>e</sup> née Margritte de Mouscron)	1423
de Morcourt Marie (v <sup>e</sup> Jehan Butor)	1432	de Mouscron Jaques (la v <sup>e</sup> )	1429
de Morcourt Piere	1416	de Mouscron Jehan (l'ép.)	1483
de Morcourt Piérart (l'ép.)	1401	de Mouscron Jehane (ép. Jehan de le Becque)	1460
de Moriaumez Jaqueline (v <sup>e</sup> Jehan Dys)	1492	de Mouscron Maingne (ép. Gossart Painlevé)	1462
de Moriaumez Jehan (la v <sup>e</sup> née de Haluin)	1423	de Mouscron Margritte (v <sup>e</sup> de Jaques de Mouscron)	1423
de Moriaumez Marie	1426	de Mousqueron Jaques (l'ép.)	1413
de Moriaumez Mi- quiel (la v <sup>e</sup> )	1474	de Mousqueron Jehan dit Bronkart	1411
de Moriane Jehan	1438	de Mousqueron Ysabel (ép. Jehan de Manny)	1442
de Moriliés Jenine	1484	de Moussin Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan de le Planque)	1461
de Morroit Jehane (v <sup>e</sup> Guerart de Gramés)	1413	de Moustiers Agnès (v <sup>e</sup> Jehan Tuepain dit Petit)	1470
de Morsuel Jehan (la v <sup>e</sup> née Argente)	1446	de Moustiers Sandrard	1472
de Mortaigne Jehane (ép. Mahieu Moriel)	1448		
de Mortaigne Jehenne (ép. Jehan Petit)	1468		
de Mortaigne Pietre (la v <sup>e</sup> )	1487		
de Mortaingne Gérard (la v <sup>e</sup> )	1408		
de Morvillers Jehan	1448		
De Mouchin Caterine			

de Mouvaux Jehan	1453	de Nouveauville Er-	
de Mouvaux Jehan		noul	1438
(la v <sup>e</sup> née Mortier)	1488	de Nouveauville Jehan	
de Muclembroucke Je-		(l'ép.)	1439
hanne	1482	de Nouveauville Mai-	
de Mylescamps Jehan		gne (ép. de Jacques	
(la v <sup>e</sup> née Gaske-		Boulet)	1426
nolle)	1437	de Nouveauville Ro-	
de Nelle Eloy	1426	bert (la v <sup>e</sup> née du	
d'Enghien Andrien	1491	Jaurieu)	1491
Denier Jehan	1420	de Nouvauville Jehan	1441
Denier Jehan	1422	de Nouvilles Ysabel	1418
de Nieubourg Jaque-		de Noyelle Colart	1453
mart (l'ép. née le		de Noyelle Esteve-	
Fevre)	1500	nant (l'ép.)	1444
de Nieules Jaquemart	1426	de Noyelle Jaquemart	1439
de Nieules Jaquemart	1437	de Noyelle Maigne	1439
Denis Gilliard	1453	de Noyelle Pierart	1438
Denis Jehan (l'ép.		de Nuefville Robert	1437
née du Parc)	1423	Denys Jehan	1429
Denise Colart	1452	de Pailly Jaquemart	
Denise Jehanne	1418	(la v <sup>e</sup> )	1452
Denise Jehenne	1482	De Pailly Michielle	
Dennequin Jehan	1484	(v <sup>e</sup> Jaquemart de	
Dennetières Amoury		Pailly)	1452
(la v <sup>e</sup> née le Cocq)	1457	de Paistre Daniel	
Dennetières Jaques		(l'ép. née Truc-	
(l'ép.)	1451	quette)	1425
Dennetières Jaques	1493	de Paistre Jehan	1425
Dennetières Jehan	1404	de Paris Colart (l'ép.)	1450
Dennetières Roland	1500	de Paris Colart	1452
de Noefbourg Jehan		de Paris Marguerite	1426
(la v <sup>e</sup> née le Saige)	1467	De Paris Simon	1452
de Noefville Angniès		de Perfontaine Jehan	1495
(ép. Jehan de le		de Pescq Willemme	
Croix)	1426	(v <sup>e</sup> Pieron Dorcque)	1402
De Noefville Guilem-		Depestre Marq (ép.	
me (la v <sup>e</sup> )	1450	Suynarde Maigne)	1409
de Noefville Jehan	1470	de Petault Estienne	1441
de Noefville Wileme	1437	de Pierewez Jehan	

(l'ép. née Boistielle)	1420	de Quarumont Jaquemart	1466
de Pieronne Angnies (v <sup>e</sup> Jaques de Lan- noit)	1434	de Quarumont Jehan (l'ép. née Estalufrielle)	
de Piéronne Catherine (v <sup>e</sup> Gilles Floridas)	1423	de Quarumont Jehan	1454
de Pieronne Jehenne	1434	de Quarumont Jehan	1468
(v <sup>e</sup> de Pierre Tuep- pain, dit Petit)	1435	de Quarumont Jehan	1472
de Pingle Catherine (v <sup>e</sup> Jehan de le Croix)	1468	de Quarumont Jehan (la v <sup>e</sup> )	1473
de Pois Catherine (v <sup>e</sup> de Jehan de Gris)	1445	de Quarumont Jehan	1480
de Pois Jehan (la v <sup>e</sup> née Doichy, dite du Quesne)	1445	de Quarumont Jehan (la v <sup>e</sup> née Repus)	1491
de Pondepierre Pie- ronne	1431	de Quarumont Pierart	1432
de Pont Wayer Pie- rart	1434	de Quarumont Piat	1463
De Potes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	De Quarumont Pyat	1448
de Poucques Wille- mine	1442	de Quartes Anthonne	1475
de Praddes Thille- man (la v <sup>e</sup> née Beu- dine)	1452	de Quartes Jehanne (ép. Jehan Mauvi- sin)	1467
de Prayaulx Adam	1457	de Quartes Marie (ép. Jehan Martin)	1445
de Prayaulx Jehenne	1499	de Quartes Marie (v <sup>e</sup> Arnoul de le Bec- que)	1493
de Priches Jehan (l'ép. née Jacotte)	1426	de Quartes, dit du Saulchoy, Miquiel	1488
de Prynne Ysabel (v <sup>e</sup> Nicaise du Vi- vier)	1448	de Quartes Roland	1475
de Quarumont Cather- rine (v <sup>e</sup> Quentin Dore)	1489	de Quartes Ysabel (ép. Toussaint Nicole)	1437
De Quarumont Gossuyn	1447	de Quasines Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Buée)	1413
		de Quiévy Gille (ép. Martin Fourret)	1433
		de Quinghien Angnies (ép. Jehan Blondiel)	1426
		de Quinghien Gué- rard (v <sup>e</sup> née Ri- couward)	1417

de Quinghien Gué- rart	1408	Derbaudenghien Jehan	1449
de Quinghien Gué- rart et son ép. née de Hauteville	1445	Derbaudenghien, dit du Markais, Thiéry	1457
de Quinghien Hue	1417	Derbaudrengchien Ma- rie (ép. de Collart Haccart)	1426
de Quinghien Maigne	1426	de Recquem Zegre (2 ex.)	1433
de Rahier Jehane (v <sup>e</sup> Valérien Bernard)	1474	d'Ere Colart (la v <sup>e</sup> )	1478
de Rahier Willemme (ép. Jehenne Var- let)	1438	de Remau Maigne (v <sup>e</sup> Willemme de Lise- mot)	1473
de Raincourt Jehenne	1418	de Rengies Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan Bloc- quiel)	1412
de Rainfreuille Me- hault (v <sup>e</sup> Guillem- me de Lannoy)	1452	de Reniel Marie	1478
de Rainval Jehan	1438	de Reumont Jehan (la v <sup>e</sup> née Yolent)	1480
de Raisse Marguerite (v <sup>e</sup> Gossart Clen- quet)	1456	de Reutre Ghillain (la v <sup>e</sup> )	1493
de Rasse Jaquette	1493	de Revel Catherine (ép. Jehan Carlier)	1476
de Rassoncamp	1414	Derquisies Alixandre	1456
de Rassoncamp Butor	1418	Derquisies Maigne	1439
de Rassoncamp Gil- lart (ép. née le Pis- senière)	1432	Derre Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Buffet)	1467
de Rassoncamp Jehan (la v <sup>e</sup> )	1458	Derre Jehenne (v <sup>e</sup> Guillaume de Grant- metz)	1440
de Rassoncamp Je- henne (ép. Piérart du Mont)	1419	Derviler Jehan	1472
de Rassoncamp Pierart	1451	Déry Marguerite	1468
de Rassoncamp Simon	1426	de Ribauval Adryen (la v <sup>e</sup> )	1406
de Ravelenghien Mar- guerite	1407	de Rieniel Julien	1483
de Ravernes Baltazar (la v <sup>e</sup> )	1483	de Riquebourg Je- henne (v <sup>e</sup> Jehan Cocquide)	1453
Derbaudrengchien, dit du Marquais, Ga- briël	1468	de Rinval Jehan (l'ép. née de Henin)	1423
		de Robertmeasure Co-	

lart (la v <sup>e</sup> née des Monchiaux)	1427	de Rongy Jaquemart	1434
de Robiertmeasure Jacquemart	1438	de Roque Guillebert (la v <sup>e</sup> )	1440
de Robertmeasure Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Didier)	1490	de Roque Jehenne	1452
de Robiertmeasure Pierre (la v <sup>e</sup> née de Wault)	1461	de Roque Katherine (v <sup>e</sup> Jaques Desquiens)	1462
de Rocque Pierre	1452	de Roquegnies Jehan (l'ép. née de Masnuy)	1470
de Roquegnies Marie	1468	de Roquegnies Jehan	1474
de Roddés Jaquemart (la v <sup>e</sup> née le Forte)	1426	de Roquenghien Jaquette	1468
de Roisimbos Jehan (l'ép. née du Duret)	1484	de Roquenghien Péronne (v <sup>e</sup> Godefroy de le Capelle)	1484
de Roisin Jehenne (ép. Wattier Deswattines)	1429	de Roquignies Jehan	1486
de Roisin Jehenne (v <sup>e</sup> Arnoul Roland)	1493	de Roques Jehan	1458
de Romaen Ghodefroy (ép. née de Semerpont)	1422	de Rosne Elizabeth	1452
de Romain Godefroit (l'ép.)	1424	de Rosne, dite de Troyes Jehane	1461
de Romain Godefroy	1445	de Rostelen Jehan	1474
de Romain Godefroy	1457	de Rosteleu Loys (la v <sup>e</sup> née Yolent)	1480
de Romain Pierart	1460	de Rosseut Maigne (v <sup>e</sup> de Pierre Bourdiel)	1456
de Romont Ingle	1449	de Roteleu Jehan	1475
de Ronais Jehenne (ép. Coppert Tassart)	1429	de Rotemont Godefroy (l'ép. née Van den Haine)	1465
de Roncamp Jehan	1420	de Rotteleu Baudart	1417
de Roncamps Willeme	1431	de Rotteleu Pieret	1464
de Ronc Jehenne (v <sup>e</sup> de Mathieu Fauriel)	1435	de Roubaix Pasque (ép. Jehan Lestri-vent)	1446
De Roncq Isabiel	1401	de Roubaix Haignou	1486
de Ronick Jehan (la v <sup>e</sup> née Espinocque)	1436	de Roubaix Piérart	1476
		de Roulers Angniès	1404
		de Roullon Piérart (la v <sup>e</sup> née le Longue)	1461
		de Rouvroy, dit de Saint-Simon Marie	1467

De Rumes Katerine	1402	therine (ép. Jaques	
de Ruyelles Jacques	1418	Croquevillain)	1445
de Ruyere Jehan	1488	de Saint-Marchel De-	
de Ruymont Jehan	1463	nis (la v <sup>e</sup> )	1414
des Ablens Jehan	1445	de Saint-Pol Jacques	
des Ablens Jehan	1463	(l'ép.)	1443
de Sailli Alis	1413	de Saint-Pol Jaques	1444
de Saily Margritte		de Saint-Pol Jaques	1449
(ép. de Ghuy Toriel)	1422	de Saint-Pol Jaques	1452
de Saint-Aubin Gos-		de Saint-Pol Jaques	1456
suin (la v <sup>e</sup> née de le		de Saint-Pol Jaques	1462
Motte)	1417	de Saint-Omer Jehan	
de Saint-Aubin Jehan		(la v <sup>e</sup> née Payenne)	1441
(la v <sup>e</sup> née Hergotte)	1438	de Saint-Sevrin Ca-	
de Saint-Amand Mai-		therine (v <sup>e</sup> Jehan	
gne (ép. Jehan de		Blondel de Lon-	
Nouveauville)	1428	villers)	1437
de Saint-Amand San-		de Sainte-Boeve An-	
driard (la v <sup>e</sup> )	1434	gniès	1435
de Saint-Genois Jehan		de Sainte-Croix Guy	
(la v <sup>e</sup> )	1418	(2 ex.)	1443
de Saint-Genois Je-		de Saleinghes Wil-	
henne (v <sup>e</sup> Pieres		lemine	1475
Desplanques)	1483	de Salemont Margue-	
de Saint-Genois Simon	1454	rite (v <sup>e</sup> Jehan de le	
de Saint-Ghillain Ma-		Cuvelerie)	1479
gne (v <sup>e</sup> Jehan Dou		de Salengroit Thumas	1443
Pret dit le Mous-		de Salinghehem Aelix	1453
nier)	1404	de Salinghem Ghuy	
de Saint-Jenois Jehan	1453	(l'ép.)	1441
De Saint-Jenois Simon	1450	de Sallès Marie	1451
De Saint-Josse Tho-		des Aloux, dite des	
mas	1452	Remaux Béatrix	1426
de Saint Leiche Je-		de Sartel, dit de Bui-	
henne (v <sup>e</sup> de Tho-		sencourt Grard (la	
mas Bouvelin)	1448	v <sup>e</sup> née de le Haye)	1467
de Saint-Marcel Ca-		de Sartines Pierre (l'ép.	
therine (ép. Jaques		née Gadebierde)	1432
Croquevillain)	1426	des Aubris Ghiselin	1495
de Saint-Marcel Ca-		des Aubris Jehan	1471

des Aubry Jehan (la v <sup>e</sup> née Hellin)	1471	Descamps Jaquemart	1408
desAveules, dit de Flo- rens Arnoul (la v <sup>e</sup> née de Coudeborch)	1461	Descamps, dit de Fre- tin Jaquemart	1445
des Bailles Robert	1490	Descamps Jehan (l'ép.)	1452
Des Blés Jehan	1401	Descamps Jehan	1499
Descalaries Jehenne	1412	Descamps Jenninne	1452
Descamain Jehane (v <sup>e</sup> Jaques du Marès)	1481	Descamps Martin (la v <sup>e</sup> )	1474
Descamaing Béatrix	1441	Descamps Péronne	1444
Descamaing Bétrix (v <sup>e</sup> Jehan Boussard)	1421	Descamps Philippe	1452
Descamaing Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Pouret)	1419	d'Escanaffe Gilles	1467
Descamaing Jehan (l'ép. née de Fero)	1462	d'Escanaffe Jehenne	1421
Descamaing Philippe (ép. Roland de le Croix)	1455	d'Escanaffe Jehenne (v <sup>e</sup> Piérert de Henan)	1438
Descamaing Olivier (la v <sup>e</sup> née des Far- vacques)	1426	Descaries Angniès (ép. Jaquemart Mile)	1466
Descamaing Robert	1466	Descaries Jacques	1448
Descames Willemme	1448	Descaries Pierart	1460
des Campiaux Maigne	1431	Descaries Vinchant	1448
des Campiaux Pierre	1413	Descaries Ysabel (ép. Jehan Mille)	1480
des Campiaux Piere	1416	Descaris Vinchant (la v <sup>e</sup> née de le Catoire)	1472
Des Campiaux Pierre	1422	Descarnes Jehan	1482
Descams Béatrix (v <sup>e</sup> Jehan de la Grande Espiere)	1415	Descarp Gillart	1448
Descamps Adam	1419	Descarp, dite Cres- pielle (Maigne)	1441
Descamps Anne (ép. Osse de le Croix)	1452	Descatoires Pierre (la v <sup>e</sup> )	1402
Descamps Caterine (ép. Jehan Falois)	1467	Descauffours Jehenne (ép. de Jehan Dou- ponchiel)	1406
Descamps Gillette	1500	Descauffours Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Dupon- chiel)	1411
Descamps Herman (l'ép. née Rachino)	1448	des Cauffours Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Dupon- chiel)	1414
		des Cauffours Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan du Pon- chiel)	1429

Descauffours Maigne (ép. Jehan Leman)	1477	De Semerepont Piere	1449
Descauffours Ondine (v <sup>e</sup> Jaquemart Joseph)	1453	de Semerpont Catharine	1410
Descauld Jehan (la v <sup>e</sup> née Goudelin)	1482	de Semerpont Jehan	1478
Descauld Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Procureur)	1465	de Semerpont Jehenne (ép. de Ghodefroy de Romaen)	1422
Descauld Maigne	1467	des Emvis Jaquemart (l'ép.)	1468
Descauld Simon	1426	des Emvis Jaquemart	1492
Descauld Thiéry	1488	de Senghin Jehan (l'ép.)	1408
Descault Gille (ép. Gillart Martin)	1484	des Enwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1449
Descault Jehan (la v <sup>e</sup> )	1410	des Enwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1438
Descaut Sohier (la v <sup>e</sup> )	1412	des Escrepons Jehan	1442
Deschariée Jehan (la v <sup>e</sup> née Broustin)	1490	des Escroyelles Maigne (ép. Piettre Bregier)	1472
Descerpes Jehan	1419	des Escarpiaux Jehenne (v <sup>e</sup> Jaquemart du Marès)	1437
Descleppes Ysabel	1438	des Escarpiaux Jehenne	1438
Descoche Jehan	1409	Desfarvacques Arnoul (l'ép. née Fayant)	1438
Descornais Colart (la v <sup>e</sup> née Buisine)	1470	des Farvacques, dit Rouppin Christophe (la v <sup>e</sup> née Seneviestre)	1489
Descornais Wattier	1468	Des Farvacques Daniel (la v <sup>e</sup> née de le Tanerie)	1442
Descornés Colart	1484	Des Farvacques Ernoul	1406
de Scot Watier	1453	Desfarvacques Jacques	1419
Descotte Colard	1426	des Farvacques Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan de Thumeddes)	1475
Descours Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Gonthier)	1407	des Farvacques Jehenne (v <sup>e</sup> Desca- maing)	1426
de Screp, dit Cordier Thiéry	1438		
Descroyelles Jehane	1472		
Descurieux Jaques	1418		
Descurieux, dit Pier- redo Pierre	1481		
Desebourg Jehan	1473		
de Seclin Coulombe	1437		
de Seclin Elaine	1454		
de Seclin Nicolle	1401		
de Secome Gosset	1449		



des Farvacques Marie	1482	Desmaresquiaux Catherine (ép. Willemme du Bos)	1442
Desfarvacques Thiéry	1434	Desmasières Pasquier	1437
Desfontaines Jaques	1453	Desmasures Gosset	1438
Desfontaines Jehan	1478	Desmasures Jehane (v <sup>e</sup> Jaquemart du Bos)	1478
Desfontaines Jehane (ép. Jehan de Turby)	1462	Desmasures Olivier (l'ép. née Parsiz)	1438
Desfontaines Jehenne	1413	des Monchiaux Catherine (v <sup>e</sup> Colart de Robertmeasure)	1427
Desfontaines Martinet	1462	des Monchiaux Jehenne)	1425
Desfontaines Nicolle	1426	des Monchiaux Ysabel	1419
Desfontaines Thomas	1492	Desmonciaux Marguerite	1442
des Fossés Jehenne (ép. Collart Viet)	1440	Desmortiers Jehenne (ép. Jehan de le Dalle)	1452
des Fossez Jehan	1484	Desmoustiers Arnoul	1452
des Franges Jehan	1484	Desmoustiers Miquiel	1421
Desgranges Gillart	1426	des Moutons Katherine	1462
Desgranges Loys	1436	Desnoettes Jehan (l'ép. née de le Lacquemaye)	1441
des Huves Agniès (v <sup>e</sup> Martin du Torgoir)	1478	Desnoettes Jehan	1443
des Huves Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Thiebegot)	1458	de Soriel Percheval	1481
Deskerpe Guérard (la v <sup>e</sup> )	1474	de Sotenghien Engueran (la v <sup>e</sup> née Mouton)	1454
de Silly Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan du Bos)	1486	de Soteulx Marguerite	1488
de Silly Jehane (v <sup>e</sup> Jehan du Bos)	1494	de Soubzrue Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Castelain)	1425
de Sirault Jehan	1455	d'Espaing Ghiertrud dit Shertoghe	1447
des Laniers Catherine (v <sup>e</sup> d'Arnould Honvarlet)	1498	Despars Jehane (v <sup>e</sup> Thomas Greaulme)	1458
des Laniers Jaquemart	1466		
Deslimons Jehan	1453		
Desmaistrel Jehan	1458		
Des Maistres Jehenne	1449		
Desmarés Jehan	1449		
Desmarés Jehenne (ép. Sandrard Queval)	1484		
Desmarés Isabeau (ép. Toussaint de le Bosquelle)	1472		

Despars Marie (v <sup>e</sup> Grat Bonhomme)	1441	Desquesnes Jehan (l'ép.)	1450
Despars Marie (v <sup>e</sup> Je- han de le Bincourt)	1476	Desquennes Jehane v <sup>e</sup> Jehan Hauviel)	1455
Despatures Grard	1468	d'Esquermes Clare (v <sup>e</sup> Jehan Lyon)	1460
Desperchin Maigne	1468	Desquiens Jaques (la v <sup>e</sup> née de Royne)	1462
Desperfin Jehenne	1468	des Remaulx Janine	1448
Despiere Guérart	1408	Des Reniaux Jehan	1444
Despierre Ennard	1421	Desroex Rogier	1457
des Plancques Jaque	1448	Desrosières Jehan	1434
Desplanques Marghe- rite (v <sup>e</sup> Jehan Biela- porta)	1419	Desrosières Jehan	1441
Desplanques Pieres (la v <sup>e</sup> )	1483	Desrosières Jehan	1449
d'Esplechin Alart	1426	Desrosières Simon (la v <sup>e</sup> née de Wes)	1422
d'Esplechin Angniès	1410	Desruelles Katherine (v <sup>e</sup> Jehan Lestoc- quiet)	1469
d'Esplechin Caterine (v <sup>e</sup> Jaques Campion)	1419	Desrutelles Jaques (la v <sup>e</sup> )	1408
d'Esplechin Jehane (v <sup>e</sup> Grard Driet)	1455	Desruelles Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1468
d'Esplechin Tassart	1434	Desruielles Alardin	1439
d'Esplechin Watier (l'ép.)	1452	Desruielles Jaque- mart	1455
Després Jehan	1467	Desruielles Margue- rite	1459
Després Jehanne	1468	des Sartiaux Maigne (ép. Jehan Benoit)	1422
Després Ysabel	1426	Dessaulx Jehan (la v <sup>e</sup> née Haccart)	1470
Desprez Jaquemart (la v <sup>e</sup> née du Ponchel)	1475	Dessuslenoé Thomas (l'ép née Cathau)	1472
Desprez Jehane (v <sup>e</sup> de Zègre le Leu)	1484	Destables Guillaume (la v <sup>e</sup> née de Bérin- gles)	1484
Desprez Katherine	1463	Destables Thomas	1462
Desprez Thiery	1482	Destables Thomas (la v <sup>e</sup> née de le Croix)	1494
Desprez Willeme	1471		
Despy Jehan	1401		
De Squellenghem Lié- vin	1481		
d'Esquelmes Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Marti- gny)	1492		

d'Estaimbourg Mahieu (la v <sup>e</sup> née de le Motte)	1470	des Wastines Haqui- net	1490
de Stainkerque Wil- laume	1441	des Wastines Jaspas	1438
de Stainquerque Jehan (l'ép.)	1452	des Wastines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1421
de Stainquerque Jehane (ép. Grégoire Leurent)	1442	des Wastines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1429
de Stainquerque Jehane (v <sup>e</sup> Grigoire Leurens, dit Petit)	1461	des Wastines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1458
de Steelant Marie (ép. Olivier Husonne)	1461	des Wastines Jehane (v <sup>e</sup> JaquemartBelin)	1461
Destilloés Guérard	1448	des Wastines Oste (la v <sup>e</sup> née le Galois)	1490
De Straethem Ghisel- biert	1452	des Wastines Watier	1438
Destrayelles Caron	1450	des Wattines Wattier (l'ép.)	1429
Destrayelles Jaques (l'ép. née Grebert)	1488	des Wez Raoul (l'ép. née Ernousine)	1418
Destrayelles Hector	1457	des Wez Angniès	1425
Destrayelles Leurens	1484	de Tainmont Jaspas	1462
Destrayelles Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1409	de Taintegnies Jaque- mart	1487
Destrayelles Mahieu (l'ép. née Bourgois)	1423	de Taintegnies Loy (l'ép. née de Buille- mont)	1490
Destrayelles Raphaël	1449	de Taintegnies, dit Brangière Mahieu (l'ép. née Bansse)	1442
Destrées Jehan	1459	de Taintegnies, dit Brangière Mahieu (l'ép. née de Ca- lonne)	1452
Destriers Ysabel (v <sup>e</sup> Robert de Bauffru- més)	1416	de Taintegnies, dit Brangiere Mahieu	1457
Destriez Anne (ép. Estienne Gaviel)	1468	de Taintegnies, dit de Vezon Simon	1446
des Trouvez Jehane	1467	de Taintegnies Leu- rens	1464
de Sulemont Pierre	1490	de Temploeve Cathe- rine	1496
de Susledicque Agniez (v <sup>e</sup> de Jehan de Maubray)	1496		
des Vallées Laurens	1473		

de Temploève Jehan 1486  
 de Temploève Olivier 1499  
 de Temougies Jehan 1426  
 de Tenemont Jehenne  
 (ép. Colart Hardit) 1450  
 de Thiennes Marie (v<sup>e</sup>  
 Estienne Percheval) 1493  
 de Thouart Gilliard 1456  
 de Thouart Jehan  
 (la v<sup>e</sup>) 1463  
 de Thouwart Alart (la  
 v<sup>e</sup> née le Flamenghe) 1441  
 de Thumaides Colart  
 (la v<sup>e</sup> née le Barbi-  
 resse) 1417  
 de Thumeddes Jehan  
 (la v<sup>e</sup> née des Far-  
 vacques) 1475  
 de Thumesnil Cate-  
 rine (v<sup>e</sup> Colart le  
 Queux) 1455  
 de Thumesnil Jehane  
 (ép. Simon Lesel) 1459  
 de Thumesnil Maigne  
 (v<sup>e</sup> Daniel Noël) 1461  
 de Thumesnil Willeme 1427  
 de Thumettes, dit du  
 Mortier Alard 1417  
 de Thuns Jaquemart  
 (ép. de Maigne De-  
 lehove) 1406  
 de Thuns Jaques 1419  
 de Thuns Pierre 1434  
 de Thuns Pierre (la v<sup>e</sup>  
 née Cardevacque) 1437  
 de Thuns Pierre (la  
 v<sup>e</sup> née Gobiard) 1448  
 de Thurby Thomas 1449  
 de Tierch Jehane 1435  
 de Torcoing Jaquemart 1495

de Torcoing Péronne 1489  
 de Torquoing Cathe-  
 rine 1452  
 de Tournay Margue-  
 rite (v<sup>e</sup> Willemme  
 de le Cathoire) 1457  
 de Tournay Thiéri (la  
 v<sup>e</sup> née Bas) 1498  
 de Tournay Thiéry 1496  
 de Touwart Jehane  
 (v<sup>e</sup> Guillaume Fer-  
 nesty) 1474  
 de Tréhout Colart 1468  
 de Tressin Jaquemart 1404  
 Detrippret Jehan 1431  
 Detrit Jehan 1410  
 de Tumesnil Jehan 1415  
 de Turby Jehan (l'ép.  
 née Desfontaines) 1462  
 de Vaissy Margueritte  
 (ép. Willemme du  
 Quesne) 1479  
 de Vangermez Arnoul  
 (l'ép.) 1486  
 de Vangermez Cathe-  
 rine 1483  
 de Vasseur Jehan 1494  
 de Vaucelle Nicolle 1475  
 de Vaudubos Jehan  
 et son épouse née  
 Boulengue 1435  
 de Vault Pierre (la  
 v<sup>e</sup> née Donette) 1438  
 de Vecheux Jehan 1438  
 de Vedegries Jehan 1428  
 de Velaine Jaques 1431  
 de Velaine Jaques 1436  
 de Velaine Jehenne  
 (ép. Willemme de  
 Wiry) 1442

de Velaine Maigne (v <sup>e</sup> de feu Maistre Jaques Desruïelles)	1408
de Velaine Marie (v <sup>e</sup> Jehan Auquier)	1474
de Velle Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre de Henchin) (2 ex.)	1434
de Vendegnies Jehan	1431
de Vendelle Jehane	1448
de Venduille Jaquemart	1492
de Venduille Jehan	1478
de Venduille Pierre (l'ép.)	1440
de Venise Maigne	1459
de Ventremont Pierart	1406
de Veringhes Rumet (la v <sup>e</sup> )	1421
de Verquigneul Mahieu	1436
de Veson Jehan	1409
de Veures Robert	1438
de Vieraing Jaques	1411
de Viesvaing Re- gnault (la v <sup>e</sup> )	1438
de Viestain Regnault	1438
de Vilers Colart	1455
de Villers Catherine	1437
de Villers Grard (l'ép. née Carprielle)	1498
de Villers Jehan	1425
de Villers Jehan	1431
de Villers Jehan	1454
de Villers Jehan	1474
de Villers Martin (l'ép. née Cailliette)	1418
de Villers Waurin (l'ép.)	1421
de Vivés Jaques (la v <sup>e</sup> née Buche)	1423
de Vlant Francois	1449
de Vlenke Jaques	1439

de Vliedobecque Ro- gier	1419
de Voisin Marie	1426
de Voisin Pierre (v <sup>e</sup> née de Bouvignes)	1426
de Volloy Loys	1497
Devoz Jaquemart	1487
Devos Jehenne (ép. Willemme de le Ca- thoire)	1469
Devree Jehanne	1408
de Vrelin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440
de Vremont Ingle	1475
de Vrenay Marguerite	1449
de Vroe Jehenne (ép. Vincent le Neccre)	1490
de Vuillemont Jehenne	1419
Dewales Baudard	1416
de Wandomelle (l'ép. née Estombelare)	1438
de Wanemakre Ysa- biel (ép. Jehan du Broecq)	1467
de Wanes Maigne	1426
de Wangernez Ca- therine	1467
de Wæregny Jaques (l'ép.)	1410
de Wargny Jaques (la v <sup>e</sup> née Dorée)	1445
de Waricelle Bernard	1472
de Wærenghien Mai- gne (v <sup>e</sup> Adryen de Ribauval)	1406
de Warlain Colard	1452
de Wascal Gilles	1436
de Wasines Pierre	1440
de Wasmes Jehane (v <sup>e</sup> Jaques d'Auber- mont)	1482

de Wasnes Baudard	1452	De Wault Marie (v <sup>e</sup> Jehan de Blaton)	1450
de Wasnes Jehan (l'ép. née Macheclier)	1467	de Wault Ysabiel	1468
de Wasnes Jehan	1467	de Wautour Margue- rite (v <sup>e</sup> Arnoul de le Porte)	1446
de Wasnes Jehan (l'ép. née Couture)	1472	de Welle Wane (v <sup>e</sup> Hues du Vivier)	1464
de Wasnes Jehan	1473	de Werf Rogier (la v <sup>e</sup> nce Trudde)	1461
de Wasnes Jehan	1474	de Werquegneul Ma- hieu	1460
de Wasnes Margueritte	1459	de Werquigneul Ma- hieu (la v <sup>e</sup> née Bu- ridan)	1448
de Wasnes Marie	1468	de Werquigneul Ma- hieu (la v <sup>e</sup> née Bu- ridan)	1472
de Wasquehal Jehenne	1421	de Werquignoel Jehan	1473
de Wastebled Marie	1434	de Wès Maigne (v <sup>e</sup> Simon des Rosières)	1422
de Watines Piat (l'ép.)	1497	de Wès Maigne (v <sup>e</sup> Jaques de Mouscron)	1429
de Watrelos Annes- taizo (v <sup>e</sup> Jehan Tar- bue)	1473	de Weules Ysabiel (ép. Bauderchon Benoit)	1464
de Wattrelos Jehan	1436	de Wevres Marie	1484
de Wattreloz Simon	1404	de Wez Aélix	1434
de Waudregnies Adryenne (ép. Wil- laume Hochet)	1485	de Wielle Jehenne (ép. Lottart de le Houssière, dit de Rosne)	1423
de Waudripont Cate- rine (v <sup>e</sup> de Jehan Croquevilain)	1426	de Wille Simon	1430
de Waudripont Ernoul	1436	de Willem Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1474
de Waudripont Jehan (l'ép.)	1474	de Willeries Estienne	1440
de Waudripont Jehan	1476	de Willeries Gilles (l'ép. née de Her- chuez)	1438
de Waudripont Pieron (la v <sup>e</sup> )	1403	de Willeries Jehan (la v <sup>e</sup> née Béarde)	1432
de Waudripont Ysa- biel (v <sup>e</sup> Rolane du Gardin)	1463		
de Wault Aelix	1435		
de Wault Gilles	1415		
de Wault Jehan	1438		
de Waulx Lotart	1412		
de Wault Maigne (v <sup>e</sup> Pierre de Robiert Masure)	1461		

de Willeries Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440	Dimenche, dit le Lom- bart Colart (la v <sup>e</sup> )	1410
de Willis Maigne	1470	Dimenche, dit le Lom- bart Jaques	1423
de Willy Pierart	1464	Dimenche, dit le Lom- bart Jehan	1453
de Wingles Angniès (ép. Jaquemart de le Durme)	1448	Dimenche, dit le Lom- bart Jehan (la v <sup>e</sup> Wettin)	1465
de Wingles Jaques	1431	Dimenche Jehenne (v <sup>e</sup> Guerard de Leuse)	1434
de Wingles Lottart	1418	Dimenche, dit le Lom- bart Nicoles	1462
de Wintre Bette	1444	d'Inchy Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan de le Mote)	1484
de Wiry Willemme (l'ép. née de Velain)	1442	Dindreman Jehan	1489
de Witres Catherine rine (ép. Jehan de Henau)	1426	Diteon Estienne	1459
de Woelre Jaquemart	1464	Dobis Jehanne	1448
de Wysmes Jehan	1498	Doffu Jehan (la v <sup>e</sup> née de Los)	1437
de Zagres Catherine	1489	Doichy Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Pois)	1445
de Zagres Jehenne	1490	Doilague Marguerite (v <sup>e</sup> Guérard Des- kerpe)	1474
de Zélande Jehan	1441	Doisiaurieu Jehan	1452
de Zélandes Jaquemart	1479	Doisiaurieu Willame (l'ép. née Dare)	1467
de Zimberghe Hansse	1415	Doisiaurieu Willaume	1482
de Zomerghem, dit du Loquin Jehenne	1404	Doisy Gillart	1482
Didier Haquinet	1467	Dolin Jehan	1455
Didier Jehan (la v <sup>e</sup> née de Robert Ma- sure)	1490	Dolin Tristran	1429
Diebart Jehane (ép. Willemme Froyère)	1476	Doloye Aelis	1458
Dierine Maigne (v <sup>e</sup> de Willeme Carpentier)	1430	Dommeries Maigne (v <sup>e</sup> Mahieu Destrayelles)	1409
Diestre Jehan	1418	Domin Jehan	1438
Dieu Haignon	1472	Donet Jehane	1478
Dimence, dit le Lom- bart Catherine (v <sup>e</sup> de Henry Botoul)	1491	Donette Jehenne (v <sup>e</sup> de feu Pierre de Vaulx)	1438
Dimence, dit le Lom- bart Ysabiël (v <sup>e</sup> Ramanage de Maulde)	1467		

Donnée Katherine (v <sup>e</sup> Pierre Vonsin)	1404	Dorque Angniès (v <sup>e</sup> Jehan du Mez)	1461
Donnemus Jehan	1470	Dorque Jehan	1457
Dorcque Pieron (la v <sup>e</sup> )	1402	Dosfeu Jehan (la v <sup>e</sup> )	1419
Doré Guillemme (son ép. née du Gardin)	1465	Dostenges Mahieu (ép. Marie Lepoix)	1438
Doré Robert	1461	d'Ostricourt Jaquemart	1450
Dorée Colle (v <sup>e</sup> Ma- thieu de le Croix)	1445	dou Bos Gilliart	1426
Dorée Jehenne (ép. Jacques Hachuart)	1438	dou Buillon Jehan	1418
Dorée Jehenne (v <sup>e</sup> Ja- ques de Wargny)	1445	Doubté Arnoul	1453
Dorée Maigne (v <sup>e</sup> Ja- ques Fournier)	1439	Doubtet Ernoul (l'ép. née Brinbette)	1426
Doremus Catherine (ép. Jehan de Marois)	1475	Doubtet Robert	1426
Doremus Jehan	1403	Doubtée Gille (v <sup>e</sup> Wil- lemme Rabe)	1452
Doremus Jehan (la v <sup>e</sup> )	1403	Doubx amis Luppard	1417
Doremus Margueritte (v <sup>e</sup> Jehan Panchon)	1483	dou Camp Margritte (ép. Jehan du Vi- vier)	1426
Doremus Phelipet	1421	dou Cas, dite de le Cambre Marguerite)	1432
Dorenge Jehenne	1492	Doucet Ernoul (l'ép.)	1428
Doret Jehan	1439	dou Courbos Jehanne ép. Olivier de Bans- toel)	1426
Doret Jehane (ép. Je- han de Lens)	1475	Doudam Jehanne	1429
Doret Lion (la v <sup>e</sup> née Souhet)	1498	Doudin Willaume	1426
Doret Matieu (la v <sup>e</sup> née Danquasnes)	1442	Doudine Jaque (ép. Jehan Roussiel)	1452
Doret Willaume (l'ép. née Trauwée)	1422	dou Foursay Jehan	1411
Doret Wille	1426	Dou Marés Margue- rite (ép. Florench Daiguemont)	1416
Dormeresse Jehanne (v <sup>e</sup> Henry Baignet)	1473	Doumoliniel Henris	1409
Doroize Ysabel (ép. Jaquemart de Cale- nielle)	1422	Doumolliniel Henry	1401
Dorque Angniès (v <sup>e</sup> Jehan du Mez)	1458	dou Moulin Mahieu	1415
		dou Pret, dit le Mous- nier, Jehan (la v <sup>e</sup> )	1404
		dou Pret Jehans, dit le mousvier	1405



dou Pret Jehenne	1404	du Bleky Jehenne	1419
dou Ponchiel Jehan (ép. de Descauffours Jehenne)	1406	du Bos Alizon	1426
dou Postich Magne	1402	du Bos Ameline (ép. Henry du Puigne)	1452
dou Puch Ysabel (v <sup>e</sup> Pierre Le petit maistre)	1404	du Bos Andrieu	1468
dou Quesne Jehan (l'ép.)	1416	du Bos Biatrix	1438
Dourel Jehan	1447	du Bos Crestyen	1418
dou Reulx Jehenne (v <sup>e</sup> Thiéry le Saige)	1457	du Bos Dierin	1438
Dourielle Haignon	1462	du Bos Gille (v <sup>e</sup> de Jehan Sauvage)	1468
Doussart Gossart (ép. Jehenne Brossarde)	1438	du Bos Guillaume (la v <sup>e</sup> )	1438
dou Sonnevile Pie- ronne)	1436	du Bos Guillaume	1443
Doutrebais Jehan	1451	du Bos Guillemotte (v <sup>e</sup> Gillart Coppin)	1484
Douwave Jehenne (ép. dou Quesne Jehan)	1416	du Bos Haquinet	1427
Douwe Coppin	1479	du Bos Henry	1470
dou Wez Maigne	1456	du Bos Jaquemart	1478
Dovegnies Gilles	1444	du Bos Jaquemart	1483
Doyen Katherine	1490	du Bos Jaques	1462
Dragon Jehan	1467	du Bos Jaspert	1444
Drienoise Jaque (v <sup>e</sup> Jaques Bernard)	1451	du Bos Jaspert	1484
Driet Gard (la v <sup>e</sup> née Desplechin)	1455	du Bos Jaspert (l'ép. née de Beaumez)	1484
Druart Gillart	1414	du Bos Jehan	1415
du Bar Gossart	1448	du Bos Jehan	1419
du Bar Jaquemart (l'ép. div.)	1464	du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> née Dailly, dit de Rume)	1423
du Bar, dit Sande- ghoudale, Jehan	1410	du Bos, dit Riffard, Jehan	1426
du Bausoit Agniès	1426	du Bos Jehan (et son ép. née Jehenne Renière)	1426
du Behof Guérard (l'ép. née Cuppre)	1418	du Bos Jehan	1438
du Beloste Miquiel	1468	du Bos Jehan	1446
du Blaire Biétrix	1435	du Bos Jehan	1452
		du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> )	1463
		du Bos Jehan (l'ép.)	1467
		du Bos Jehan	1467

du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> née Sauris)	1470
du Bos Jehan	1474
du Bos Jehan	1484
du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> )	1486
du Bos Jehan	1490
du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> née de Silly)	1494
du Bos Jehane (ép. Alart du Ploich, dit de Ponthieu)	1457
du Bos Jehane (ép. Waultre de Caul- tre)	1481
du Bos Jehenne (ép. Piérart Plumekocq)	1415
du Bos Jehenne	1419
du Bos Jehenne (ép. Jaques Demetières)	1451
du Bos Jehenne (v <sup>e</sup> Ja- quemart Desruielles)	1468
du Bos Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de le Cap- pelle)	1490
du Bos Katerine (v <sup>e</sup> Henry Restiel)	1473
du Bos Katherine (v <sup>e</sup> Henry Restel)	1486
du Bos Leurens	1438
du Bos Maigne	1418
du Bos Maigne (v <sup>e</sup> Pietre Hame)	1421
du Bos Maingne (v <sup>e</sup> de Jehan Machon)	1430
du Bos Maingne	1435
du Bos Maingne	1438
du Bos Marc	1473
du Bos Olivier (l'ép.)	1439
du Bos Philippe	1468
du Bos Philippe	1483

du Bos Piérart (l'ép. née Buderne)	1438
du Bos Piérart	1448
du Bos Piérart (l'ép. née Tiestelin)	1448
du Bos Pierre (la v <sup>e</sup> née Carlier)	1476
du Bos Raisse (l'ép. née Boudière)	1426
du Bos Raoul	1403
du Bos Renaut	1418
du Bos Robert	1484
du Bos Robin	1453
du Bos Simon (la v <sup>e</sup> )	1411
du Bos Simon	1438
du Bos Toussains	1467
du Bos Vinchent	1476
du Bos Willemme (l'ép. née Desmaresquiaux)	1442
du Bos Willemmine (v <sup>e</sup> Jehan de le Cap- pelle)	1493
du Bosquiel Marie (ép. Jaques Haccart)	1480
du Boureq Colart	1426
du Bourg Colart (la v <sup>e</sup> )	1447
du Bout Rogier (la v <sup>e</sup> née de Hacquegnies)	1454
du Breucq Jehan	1433
du Briquemere Gille	1468
du Broecq Jehan (l'ép. née de Wanemekée)	1467
du Broecq Jehan	1485
du Broecq Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492
du Broecq Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492
du Broecq Jehane (v <sup>e</sup> Wattier Hellin)	1464
du Broecq Jehenne	1426
du Broecq Jehenne (v <sup>e</sup> Watier Hellin)	1450

du Broecq Jehenne	1490	du Bus Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Gherles)	1468
du Broecq Marguerite (ép. Jehan Adam)	1415	du Bus Jehenne (v <sup>e</sup> Olivier de Bargi- bant)	1471
du Broecq Thumas	1425	du Bus Marie (ép. Jehan Waye)	1448
du Broecq Pierart (la v <sup>e</sup> )	1464	du Bus Wattier (épr Margueritte le Jo- vene)	1437
du Broecquet Jehane (v <sup>e</sup> Pierre Vraniel)	1430	du Cambge Hughes	1446
du Broeq Caterine (v <sup>e</sup> Jehan Descault)	1410	du Cambge Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Cembeque)	1466
du Brueil Jaquemart	1434	du Cardenoit Maigne (v <sup>e</sup> de Lotart Tren- tesolz)	1443
du Bruille Jaque	1467	du Carlin Jehan (l'ép.)	1458
du Bruille Innocent	1462	du Carnoit Simonnet	1481
du Bruille Jaquemart	1452	du Carnoit Watior (l'ép.)	1499
du Bruille Jehane (v <sup>e</sup> Colart du Bourg)	1447	du Carnoy Marguerite	1453
du Bruille Marie (v <sup>e</sup> Evrart Vincent)	1482	du Castel Colart (l'ép. née Pol)	1467
du Bruille, dit Bruyant Willemme (l'ép. née Climenche)	1437	du Castel Grard	1493
du Brunfait Ostelart	1412	du Castel Jehan	1437
du Buisson Jehan	1452	du Casteillon Pieronne (ép. Jehan Ghedin)	1452
du Buisson Mahieu	1464	du Castel Marie (v <sup>e</sup> Noël Cailluyère)	1418
du Buisson Maigne, dite de Froyane, ép. Sanison Ghiton)	1449	du Casteler Jaques	1454
du Buisson Piérart	1472	du Casteler Jaques	1455
du Burcq Jaquemart (l'ép. née Caudielle)	1442	du Casteler Jehan	1438
Duburet Jehenne (ép. Jaquemart le Jolit)	1447	du Casteler Jehan	1484
du Bus Denis (l'ép. née Belinne)	1468	du Casteler Jehane	1498
du Bus Guillebert (la v <sup>e</sup> née du Pruk)	1481	du Casteler Jehenne	1455
du Bus Guillebert	1468	du Casteler Jehenne (v <sup>e</sup> Jaquemart de Belle)	1486
du Bus Haine	1484	du Casteler Marie	1486
du Bus Jehan (l'ép. née de Lalaing)	1454	du Casteler Nicolles	1495

du Casteler Olivier (la v <sup>e</sup> )	1477	du Duret Jehenne (ép. Jehan de Roisimbos)	1484
du Castiel Jehenne (ép. Piérart Bus- quet)	1465	du Fayt Catherine (ép. Jehan Danvin)	1484
du Castiel Piérart (l'ép. née de Camphaing)	1426	du Fayt Haquinet	1426
du Cauffour Jehan (l'ép. née Daveront)	1446	du Fayt Mahieu	1405
du Chastillon Loys	1452	du Flocq Catherine	1496
du Chastillon Pierre	1491	du Flocq Jehan (l'ép.)	1492
du Chine Mahieu	1426	du Flocq Jehenne (ép. de Marcq Jovenel)	1498
du Clermortier Gilles (la v <sup>e</sup> née de Ha- luin)	1457	du Floscq Jehan	1495
du Coullembier Cate- rine (ép. Jehan du Holchoel, dit Ghe- noie)	1405	du Fosset Hennequin	1462
du Coullembier Jehan (l'ép.)	1492	du Four Jehan (l'ép.)	1460
du Coulembier Huart	1477	du Four Jehan	1464
du Coulombier Hagne	1435	du Four Jehane	1465
du Crin Jehane (v <sup>e</sup> de Jehan Ricouwart)	1467	du Four Jehenne	1428
du Crocq Christophe	1448	du Four Jehenne	1438
du Crocq Maigne	1401	du Four Mahieu	1419
du Crocq Sandrard (la v <sup>e</sup> née Thibert)	1436	du Four Maigne (ép. Mahieu Galand)	1424
du Crocquet Jaque (ép. Wille Collet)	1467	du Four Marguerite (v <sup>e</sup> Gillart de Brouxelles)	1451
du Crocquet Ysabel	1419	du Four Piere	1552
Dudam Maigne, dite Gallante (v <sup>e</sup> Jehan Hayron)	1421	du Four Pierre (l'ép. née Tubize)	1430
du Debout Gilliard (la v <sup>e</sup> née Grollon)	1455	du Four Pierre (l'ép.)	1443
du Duret Jehenne (ép. Jehan Lebrun)	1442	du Frasne Henri	1498
du Duret Gillart	1486	du Frasne Jehan (la v <sup>e</sup> née Boudière)	1437
		du Frasne Jehan (l'ép. née de le Becque)	1438
		du Frasne, dit Fusiell, Jehan (la v <sup>e</sup> née Lebrun)	1448
		du Frasne Jehan	1462
		du Frasne Jehan (ép. d'Engueran Mas- sich)	1482
		du Frasne Laurence (la v <sup>e</sup> )	1414

du Frasne Salhadin (l'ép. néo du Reulx)	1468	du Gardin Roland (la v <sup>e</sup> )	1463
du Frasne Thomas	1454	du Gardin Sandre (v <sup>e</sup> de Jehan Gogo)	1455
du Fresne Colle	1486	du Gardin (la v <sup>e</sup> née de Morcourt)	1456
du Fresne Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483	du Goulach Piérart	1438
du Fresne Jehan	1491	du Hamiel Jaques	1405
du Fresne Thomas (la v <sup>e</sup> née Damiens)	1484	du Harbil Jehan	1418
du Gardin Aelix (ép. Christophe Dupret)	1454	du Harbit Agniès (ép. Jehan Colinet)	1452
du Gardin Angniès (ép. Jehan de Nou- vauvillo)	1439	du Harby Jehan	1489
du Gardin Betrix (v <sup>e</sup> Loys Hazart)	1433	du Haultbos Jehan	1426
du Gardin Catherine	1426	du Havron Catherine (ép. Lion Danquas- ne)	1423
du Gardin Daniel	1448	du Havron Colard	1499
du Gardin Estievene	1418	du Havron Pierre (l'ép. née du Ha- vron)	1425
du Gardin Gillart	1418	du Holchoel, dit Ghen- vie, Jehan (l'ép.)	1404
du Gardin Gillart	1451	du Housoit Jehan	1432
du Gardin Gillart	1464	Duicg Jehenne (ép. Jehan Broedere)	1468
du Gardin Hermès	1432	du Jaurieu Catherine (v <sup>e</sup> Robert de Nou- veauville)	1491
du Gardin Jaque (ép. Guillemme Doré)	1475	du Jaurieu Willemme (l'ép. née Gadebert)	1489
du Gardin Jehan, 2 ex.	1433	du Joncquoit Cathe- rine (v <sup>e</sup> Jehan de le Forge)	1484
du Gardin Jehan (la v <sup>e</sup> née de le Donc- que)	1438	du Joncquoit Vaudard	1438
du Gardin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	du Joncquoit Ysabiau (v <sup>e</sup> Alart le Rutre)	1447
du Gardin Jehan, dit Moriel	1443	du Jonquoit Pierre (la v <sup>e</sup> )	1474
du Gardin Jehan (la v <sup>e</sup> née Belthezonne)	1489	du Kaine Maigne	1414
du Gardin Jehan	1490	du Larcq Hues	1426
du Gardin Lottard la v <sup>e</sup>	1458		
du Gardin Marie v <sup>e</sup> Jaques de Maubray	1458		
du Gardin Phelippart (l'ép.)	1414		

du Lay Jaque	1401	du Masich Jehan	1463
du Lay Jehanne (v <sup>e</sup> de Haigne du Mo- lin)	1491	du Melz Ysabel (ép. Jehan Vervin)	1491
du Lieu Piérot	1449	du Mesnaige Jehan et Catherine de Harle- becque	1450
du Maisnil Thiery	1493	du Mesnil Vassine	1484
du Marés Ausdegone (v <sup>e</sup> Mathieu de Mon- didier)	1473	du Messent Georges (l'ép. née Hurée)	1436
du Marés Catherine (v <sup>e</sup> Jehan le Gouda- lier)	1487	du Mez Gilles	1446
du Marés Grard	1453	du Mez Jehan	1458
du Marés Jaque	1443	du Mez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1458
du Marés Jaquemart	1413	du Mez Jehan (la v <sup>e</sup> née Dorque)	1461
du Marés Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Baceler)	1475	du Molin Arnoul	1457
du Marés, dit Maloste, Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Desescarpiaux)	1437	du Molin Baulduin	1438
du Marés Jaquemart	1484	du Molin Catherine (ép. Mahieu Sohier)	1448
du Marés Jaques	1463	du Molin Daniel (ép. de Margueritte du Vorgoir)	1423
du Marés Jaques (la v <sup>e</sup> née Descamain)	1481	du Molin Desre	1464
du Marés Jehan	1416	du Molin Fiérin	1413
du Marés Jehan (la v <sup>e</sup> née Waffart)	1452	du Molin Francequin	1452
du Marés Jehan	1473	du Molin Hagne	1486
du Marés Jehan (la v <sup>e</sup> née Mouton)	1484	du Molin Hagne (la v <sup>e</sup> née du Loy)	1491
du Marés Rogier	1472	du Molin Jaquelotte	1439
du Maret Guérart (l'ép. née Wettin)	1452	du Molin Jaquemart	1455
du Maret Quinte	1461	du Molin Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Crombine)	1472
du Marlis Piérart (l'ép. née le Hardie)	1430	du Molin Jaques	1495
du Marquet Thiéry (l'ép.)	1452	du Molin Jehan (la v <sup>e</sup> née de Lombray)	1445
du Marquet Jehenne	1498	du Molin Jehan	1457
du Masich Jehan (la v <sup>e</sup> )	1459	du Molin Maigne (ép. Giliart Balmaquere)	1426
		du Molin Miquiel	1468
		du Molin Nicaise (la v <sup>e</sup> )	1463
		du Molin Robert (l'ép.)	1421

du Molin Robert	1468	du Mortier Jehenne	1420
du Molin Sandrart (la v <sup>e</sup> née Moriel)	1437	du Mortier Jérôme	1438
du Mont Charles	1487	du Mortier Loys	1497
du Mont Chrestienne (v <sup>e</sup> de Jehan de Potes)	1443	du Mortier Lucq	1450
du Mont Jaque (v <sup>e</sup> Ja- que Collechon)	1432	du Mortier Marie (v <sup>e</sup> Henry de Baudren- ghien)	1449
du Mont Jaque (v <sup>e</sup> Ja- que Collechon)	1432	du Mortier Mahieu	1404
du Mont Jaquemart (la v <sup>e</sup> née de le Houssiere)	1448	du Mortier Perchenal	1421
du Mont, dit de le Motte, Jaquemart	1426	du Mortier, dit de Thumedes, Pierre	1404
du Mont Jehan (l'ép. née de le Fuellye)	1426	du Mortier Quentin (la v <sup>e</sup> née Crissembien)	1452
du Mont Jehan (l'ép. née Sauvage)	1438	du Moulin Estievene	1418
du Mont Jehan	1449	du Moulin Jehan	1415
du Mont Jehan	1499	du Moulin Jehan	1440
du Mont Marie	1426	du Moulin Jehan	1468
du Mont Pierart (l'ép.)	1419	du Moulin Marghot	1468
du Mont Piérart	1482	du Moulin Marie (v <sup>e</sup> de Jehan Bousin)	1418
du Moret Jehan (l'ép. née Bustine)	1435	du Mouret Jehan (la v <sup>e</sup> née Poullerielle)	1456
du Moret Jehan	1452	du Moustier Henri (la v <sup>e</sup> )	1403
du Mortier Anssian	1438	du Muret Jehenne	1425
du Mortier Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Houslau)	1482	Dunebier Jehan	1448
du Mortier Jaques	1412	du Planoit Jehane (v <sup>e</sup> Jehan de Boudet)	1473
du Mortier Jacques	1435	du Parcq Jaque (la v <sup>e</sup> née Fourmente)	1422
du Mortier Jaques (la v <sup>e</sup> )	1438	du Parcq Piéronue (ép. Jehan Denis)	1423
du Mortier Jaquemes (la v <sup>e</sup> )	1416	du Peulle Jehan (la v <sup>e</sup> née Marchoise)	1457
du Mortier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1404	du Pierre Piéronne	1444
du Mortier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1458	du Pir Piérart	1454
		du Piroit Guérard	1418
		du Pierre Pieronne (ép. Jehan le Broecq, dit Noisieux)	1416

du Ploich, dit de Pon- thieu, Alart (l'ép. née du Bos)	1457	du Pont Colart	1497
du Ploich Baudart (la v <sup>e</sup> )	1466	du Pont Daniel	1465
du Ploych, dit de Pon- thieu, Alart	1465	du Pont Gilles (la v <sup>e</sup> )	1449
du Ploych Jehenne	1436	du Pont Jaquemart (la v <sup>e</sup> née du Pon- chiel)	1426
du Poncel Chrestien- ne (v <sup>e</sup> Jehan Gorel)	1478	du Pont Jehan	1458
du Ponchel Maigne (v <sup>e</sup> de Jaquemart Desprez)	1475	du Pont Lotart (l'ép. née le Thiérie)	1426
du Ponchiel Catherine (ép. Jehan Chantiel)	1426	du Pont Marie	1438
du Ponchiel Chrétien- ne (v <sup>e</sup> Jehan Goriel)	1466	du Pont Pierart (la v <sup>e</sup> )	1466
dû Ponchiel Gillart (l'ép. née Coppine)	1438	du Pont Piérart (l'ép. née Leleu)	1488
du Ponchiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1411	du Pont Yoline	1452
Duponchiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1414	du Portal Jehan	1425
du Ponchiel Jehan (l'ép. née le Beghe)	1422	du Pret Angniès (ép. Jehan du Masiel)	1459
du Ponchiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1429	du Pret Anthoine (l'ép. née Descroissons)	1488
du Ponchiel Jehan	1435	du Pret Caterine (ép. Jaques Blanepain)	1424
du Ponchiel Jehenne	1406	du Pret Caterine	1438
du Ponchiel Marie (v <sup>e</sup> Jaquemart du Pont)	1426	du Pret Catherine (v <sup>e</sup> Mahieu Ravary)	1437
du Ponchiel Maigne (v <sup>e</sup> Lamit Ernoul)	1429	du Pret Catherine (v <sup>e</sup> de Michel de Merle)	1438
du Ponchiel Maigne (ép. Lotart de Maulde)	1463	du Pret Chistophe (l'ép. née de Gardin)	1454
du Ponchiel Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Hanotiel)	1482	du Pret Eluthère	1477
du Ponchiel Pierrart	1419	du Pret Estievenart	1442
du Ponchiel Pierart	1428	du Pret Gard	1417
du Pont Annel	1474	du Pret Grart	1449
		du Pret Jaquette	1484
		du Pret Jehan	1420
		du Pret Jehan	1425
		du Pret Jehan	1434
		du Pret Jehan	1441
		du Pret Jehan	1448
		du Pret Jehan (la v <sup>e</sup> née Cailliol)	1454



du Pret Jehan (la v <sup>e</sup> )	1454	du Puch Agniez (ép.	
du Pret Jehan	1484	Jehan Descamps)	1452
du Pret Jehan	1498	du Puch Ernoul	1433
du Pret Jehan (la v <sup>e</sup> née Landrieu)	1500	du Puch Gille (ép.	
du Pret Jehane (ép. Robert Gosse)	1474	Guérard Wallem)	1476
du Pret Jehenne	1440	du Puch Jehan	1435
du Pret Jehenne	1446	du Puch Jehan	1435
du Pret Jehenne	1446	du Puch Jehan	1485
du Pret Katherine (ép. Piérart Delemotte)	1485	du Puch Jehenne (ép. Willemme Courbault)	1455
du Pret Maigne	1425	du Puch Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Martin)	1402
du Pret Maigne (v <sup>e</sup> Grart Dupret)	1449	du Puch Maigne (v <sup>e</sup> de Jaques de Bantuel)	1410
du Pret Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan de le Motte)	1441	du Puch Marguerite (v <sup>e</sup> Guillebert du Bus)	1481
du Pret Margherite	1445	du Puch Pierre (la v <sup>e</sup> )	1434
du Pret Nicaise (l'ép. née le Méresse)	1438	du Puch Souffye (ép. Jehan Renart)	1405
du Pret Nicaise	1440	Du Puigne Henry (l'ép.)	1452
du Pret, dit du Four Nicaise	1452	du Puis Caterine	1499
du Pret Phelippe (ép. Jehan de le Catoire)	1462	du Puis Jehane (ép. Jehan de Lannoit)	1457
du Pret Piérart	1446	du Puis Pasque (v <sup>e</sup> Mahieu Fauquenier)	1457
du Pret Pierre	1496	du Quesne Agniès	1483
du Pret Polle	1484	du Quesne Catherine	1500
du Pret Raoul	1409	du Quesne Ghillain (l'ép. née Craye)	1494
du Pret Sandrard (la v <sup>e</sup> née de la Masure)	1445	du Quesne Jaquemart	1430
du Pret Simon (la v <sup>e</sup> née Malherbe)	1484	du Quesne Jehan	1468
du Prier Willeme (l'ép. née de Cor- des)	1467	du Quesne Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan l'ambiert)	1408
de Pryer Jaques	1413	du Quesne Jehenne	1483
de Pryer Jehenne (ép. Jehan Ghehut)	1451	du Quesne Maigne (v <sup>e</sup> Delecroix Gille)	1409
du Pryez Lottard	1431	du Quesne Maingne	1454
		du Quesne Marguerite	1452
		du Quesne Marie	1467

du Quesne Piéronne (v <sup>e</sup> Jehan Cambier dit Moriel)	1445	du Rieu Maingnon	1438
du Quesnoit Ernoul (la v <sup>e</sup> )	1433	du Rieu Marguerite (v <sup>e</sup> Piérart Marlière)	1466
du Quesnoy Jehan	1438	du Rieu Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Corbin)	1497
du Quesnoy Jehan	1438	du Rieu Simon (la v <sup>e</sup> née le Douet)	1480
du Quesnoy Pasque (v <sup>e</sup> de Pierre Cres- tyen)	1418	du Risoir Catherine	1438
du Quesnoit Philip- pote	1435	du Roisin Piéronne	1438
du Quesnoit Pierre	1434	du Royon Colart	1449
Durat Jaquemart	1421	Durote Jehenne	1426
Durant Margueritte		du Ruès Angniès	1455
(ép. Arnoul Gosse)	1479	du Ruwel Jehan	1413
du Recht Jehan	1426	du Salengroit Colart	1444
du Recq Martin	1495	du Sart Bauduin	1404
Durée Ysabel (v <sup>e</sup> Da- nel Taillefier)	1432	du Sart Jehan (l'ép. née le Leu)	1437
du Reels Berte	1478	du Sart Jehan	1437
du Reulx Catherine (ép. Salhadin du Frasne)	1468	du Sart Jehan	1456
Duriel Marguerite	1479	du Sart Jehan	1489
du Rieu Colart	1484	du Sart Noël	1479
du Rieu Goddefroit	1455	du Sart Willemine	1425
du Rieu Jacotin	1482	du Sauchois Gillart (l'ép.)	1468
du Rieu Jaquemart	1470	du Sauchoy Gillart	1468
du Rieu Jehan (la v <sup>e</sup> )	1452	du Sobos Mahieu	1491
du Rieu Jehenne	1408	du Sobos Sandrart	1457
du Rieu Jehenne	1426	du Solier Gillart (la v <sup>e</sup> née le Corgne)	1488
du Rieu Jehenne (ép. Rogier Coppin)	1438	du Sollier Jehane	1479
du Rieu Jehenne	1439	Dasse Marguerite	1468
du Rieu Jennon	1478	du Taillich Pierre	1448
du Rieu Katherine (v <sup>e</sup> Jaquemart de Grant- mez)	1483	du Temple Mahieu	1456
du Rieu Luc	1452	du Terrage Simon	1444
		du Terre Gillart (la v <sup>e</sup> née de le Dalle)	1475
		Dutillach Jehan, dit Haine	1450
		du Tilloel Catherine	1440
		du Tilloel Jehan	1438

du Tilloel Jehan	1448	du Vivier Hues (la v <sup>e</sup> )	1464
du Tilloel Jehan (la v <sup>e</sup> née Estienne)	1448	du Vivier Jehan (l'ép. née dou Camp)	1426
Dutillon Pierre	1416	du Vivier Jehan (la v <sup>e</sup> née Thiébegod)	1480
du Toit Jaspar	1467	du Vivier Jehan (la v <sup>e</sup> née de Hanon)	1489
du Tonniel Jaquellotte	1478	du Vivier Jehenne	1401
du Torgoir Angniès (ép. Jehan Bernart)	1448	du Vivier Nicaise	1448
du Torgoir Margue- ritte (ép. Daniel du Molin)	1423	du Vivier Nicaise (la v <sup>e</sup> née de Pryenne)	1448
du Torgoir Martin	1455	du Vivier Piettre	1479
du Forgoir Simon	1438	Duwas Mahieu	1413
du Trecht Arnoul	1458	Dys Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492
du Tries Angniès	1439		
du Trieu Ermine (ép. Arnoul Caron)	1495	<b>E</b>	
du Triez Agniès (v <sup>e</sup> de Regnault Beau- varlet)	1494	Ebride Josse (l'ép.)	1424
du Tronquoit Jaque- mart (l'ép. née Plan- chon)	1467	Eghelz Marguerite	1461
Du Tronquoit Jaque- mart	1473	Engheran Jehan (la v <sup>e</sup> née Bailette)	1425
du Tronquoit Lotart	1450	Englebert Marie	1484
Duveiller Jehenne (ép. Jehan Benoit)	1429	Englebert Nicaire	1479
du Vinaige Jaque (v <sup>e</sup> Willemme Merlin)	1467	Englebert Piérart (l'ép. née Fournier)	1470
du Vivivier Coppart (l'ép. née Boussarde)	1418	Enguerant Jehan (la v <sup>e</sup> née Baillette)	1422
du Vivier Coppart	1421	Ernaulde Caterine (v <sup>e</sup> Grigore de Biauwez)	1452
du Vivier Coppart (la v <sup>e</sup> née de Compos- telle)	1446	Ernault Katherine (v <sup>e</sup> Grigoire de Biauwez)	1461
du Vivier Henri	1426	Ernousine Maigne (ép. Raoul des Wez)	1418
du Vivier Huart (l'ép. née Helline)	1418	Esbelin Andrieu	1438
du Vivier Hues	1460	Escaillet Alexis (l'ép.)	1492
		Escaillet Bernard (la v <sup>e</sup> )	1418
		Escaillet Piérart	1444
		Escaillette Marie (ép. Piérart de Lens)	1476

Escamelot Jehan (la  
v<sup>e</sup> née Monnime) 1426  
Escamelot Maigne (v<sup>e</sup>  
Nicaise Barat) 1452  
Escarprel Loys 1480  
Escoquefeue Marie (v<sup>e</sup>  
Jehan Boutegalle) 1445  
Esmérée Mengne (v<sup>e</sup>  
le Provost dit le  
Parenty) 1420  
Espagnette Mergue-  
rite (ép. Jehan Car-  
dauwe) 1409  
Espillars Jehans 1407  
Epinecque Jehenne  
(v<sup>e</sup> Jehan Roniel) 1432  
Epinocque Jehenne (v<sup>e</sup>  
Jehan Roniel) 1433  
Epinocque Jehenne (v<sup>e</sup>  
Jehan de Ranick) 1436  
Esquiequelin Jehan 1452  
Esquiequeline Je-  
henne (ép. Jehan  
Destainquerque) 1452  
Esquiequeline Maigne  
(ép. Watier Des-  
plechin) 1452  
Esquiequeline Marie  
(v<sup>e</sup> Jehan de Gran-  
traing) 1454  
Estainpie Piere (la v<sup>e</sup>) 1452  
Estalufrielle Jehenne  
(ép. Jehan de Quer-  
mont) 1438  
Estenarde Marie 1438  
Esteve Jaques 1418  
Estevenart Anthonne 1460  
Estienart Chistoffe 1460  
Estiene Offrise (v<sup>e</sup> Je-  
han du Tilloel) 1448

Estiévenot Jaque 1430  
Estombelare Marie  
(ép. Henri de Wan-  
domelle) 1438  
Evrard Estienne (la v<sup>e</sup>) 1485  
Evrars Leurens 1432

F

Falois Jehan (l'ép.) 1467  
Fanconne Piéronne 1473  
Fantoye Jehane 1426  
Farghet Gillart 1476  
Farouls Nicaise 1413  
Farvacque Jehenne  
(ép. Pierrart Ton-  
niau) 1466  
Fastrée Jehenne 1401  
Fastret Jaquemart (la  
v<sup>e</sup> née Petit dit Leu-  
rens) 1482  
Fauconnier, dit le  
Brun Yde (ép.  
Adrien de le Planc-  
que, dit Quevallet) 1494  
Fauquenier Mahieu  
(la v<sup>e</sup> née Dupuis) 1457  
Fauqueniez Jehan 1441  
Fauviel Jaquemart 1438  
Faveriel, dit Lemaire  
Jehan 1412  
Favresse Jehenne 1426  
Favriel Mathieu (la  
v<sup>e</sup> née de Ronc) 1435  
Ferassis Zègre 1493  
Ferdesmolin Jehan (la  
v<sup>e</sup> née Fiévée) 1475  
Ferment Alart (la v<sup>e</sup>  
née de Melan) 1452  
Ferment Alart 1452

Fervesty Guillaume (la v <sup>e</sup> )	1474	Flameng Jehan	1468
Fervesty Guillemme	1457	Flameng Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Wettin)	1439
Février Anthonne	1483	Flamenghe Jehenne	1452
Février Anthoine (la v <sup>e</sup> née van Betthem)	1484	Flamens dit Patin Je- han	1462
Fiable Jehan (l'ép. née Hacquarde)	1430	Flamme Jaquemart	1467
Fierin Catherine (ép. Jehan Stercqueman)	1489	Flan Jehan	1418
Fieron Gillain	1456	Flandrine Bauduins	1405
Fieron Gossart (la v <sup>e</sup> )	1412	Flandrine Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Savelon)	1446
Fieronne Jehenne	1419	Flandrine Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Gher- megnies)	1436
Fiervette Catherine	1474	Flavel Piérart	1468
Fieved Jaquemart	1418	Floquet Jehan	1422
Fiesvée Catherine	1452	Floquette Maigne (v <sup>e</sup> Jaques de Hellem- mes)	1413
Fiesvée Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Ferdemolin)	1475	Florent Jehan (l'ép. née Nicaise)	1448
Fiévée Jehenne (v <sup>e</sup> Riffart de Villers)	1433	Florent Jehan	1468
Fiévée Katherine (v <sup>e</sup> Renault Pelet)	1478	Florent Jehenne (v <sup>e</sup> Piérart du Broecq)	1464
Fiévée Marguerite (ép. Jehan de le Fosse)	1432	Florebecq Hostine (ép. Jehan du Bos)	1467
Fiévée Ysabel (ép. Pierre Delemotte)	1415	Floridas Gilles (la v <sup>e</sup> née de Piéronne)	1423
Fiévet Colart	1402	Florie Jehane (ép. Je- han Bruniel)	1430
Fiévet Jehan	1438	Florin Colart (la v <sup>e</sup> )	1478
Fiévet Miquiel (l'ép. née Marenghe)	1426	Florin Jehan (la v <sup>e</sup> née de le Combe)	1415
Fiévez Jehan	1431	Florit Agniès	1478
Fillastre Jehan	1441	Fly Vincent	1484
Filselée Marguerite	1455	Foisonne Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Lan- noit)	1443
Finoye, dit Maumont Colart	1423	Follet Jehan (l'ép. née Mantiel)	1426
Fissiel Jehan	1466		
Flaboult Jehan	1448		
Flame Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Hanouse)	1467		
Flameng Estienne	1498		

Follequin Colart (l'ép. née Harmare)	1465	Fourmente Biétris (v <sup>e</sup> de Jaque du Parcq)	1422
Follon Marguerite (la v <sup>e</sup> Jehan le Blancq)	1467	Fournier Jaques	1418
Fontaine Simon	1467	Fournier Jaques (la v <sup>e</sup> )	1439
Forest Dudarts	1468	Fournier Jehan	1488
Forghet Jaquemart	1495	Fournier Jehane (l'ép. Piérart Englebert)	1470
Fortin Jaques	1464	Fournier Katherine (ép. Henry Roussiel)	1477
Fortin Jehan, dit le Lombart	1424	Fournier Leurens	1467
Fortin Jehan	1452	Fournier Mahieu	1442
Fortin, dit le Lom- bart Jehan	1484	Fournier Miquiel	1426
Fortin Jehan (l'ép. née Bernard)	1484	Fournier Philippe	1475
Fortin Jehanne	1426	Fournier Regnault	1472
Fouache Jehan	1403	Fournier Ysabel	1478
Fouande Catine	1426	Fourniere Caterine (ép. Jaques Demarque)	1411
Fouande Maigne	1408	Fourniez Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1449
Fouant Philippart (l'ép. née Froidure)	1498	Foursy Henry	1456
Fouant Philippart	1500	Foutrie Gilette	1452
Foucart Anthonne	1458	Franchequine Je- henne (v <sup>e</sup> Henry Boutry)	1432
Foucart Gilles	1403	Franchois Nicoles	1462
Foucquet Jehan	1422	Franchois Mariette	1492
Foucquet Andrieu	1431	Franchoise Marie (v <sup>e</sup> Jehan Tamburim)	1490
Foulque Colart	1417	Franchomme Jehenne (ép. de Piérart Mo- tois)	1490
Fouquette Jehanne	1466	Francque Marie	1434
Fourdin Jehan (la v <sup>e</sup> née Lesquievine)	1426	Frapet Jehan	1448
Fouré Jorine	1484	Frapet Jehan	1500
Fourret Loyset	1454	Frappé Mathieu	1491
Fourret Martin (l'ép.)	1433	Frappet Jaquemart	1438
Fourret Olivier	1439	Frappet Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Lestarquie)	1438
Fourment Jehan (la v <sup>e</sup> )	1409	Frappet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1403
Fourment Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1467	Frayère Willemme (ép. née Diebout)	1476
Fourment Marguerite (v <sup>e</sup> Vinchent Hoc- quet)	1485		

Freghin Thomas	1460
Fremet Jaque (la v <sup>e</sup> )	1419
Fremin Jehan	1417
Fremoult Jehan. dit Cordewanier	1406
Frigane Marguerite	1445
Frigane Marguerite (v <sup>e</sup> Jaquemart Alawe)	1467
Frigane Piettre	1474
Frigane Ysabel	1480
Froidure Jehenne (ép. Philippart Fouant)	1498
Fromage Colart (la v <sup>e</sup> née Castegnère, dite Varlette)	1432
Fromaige Margheritte	1493
Frommaige Jehenne	1492
Frumaulde Marguerite	1458
Frumault Piérart	1428
Fuyande Marie (v <sup>e</sup> Ja- ques Bernard)	1434
Fuyant Marie (ép. Arnoul Desfarvac- ques)	1438
Fusée Jehenne	1438
Fuselier Arnoul	1485
Fuseliere Colle	1423
Fuyant Jehan	1414
Fuyant Jehan (l'ép. née Caulière)	1455
Fuyant Jehan	1457
Fuyant Salmon	1438
Fuzée Jehenne	1422

**G**

Gabet Pierre (la v <sup>e</sup> de)	1444
Gadebert Angniez (ép. Miquiel le Maire dit de Gand)	1446

Gadebert Laurence (ép. Willemme du Jourieu)	1489
Gadebert March	1456
Gadebierde Maigne (ép. de Pierre de Sartines)	1432
Gadilliere Jehenne (ép. Jehan Scoumacre)	1432
Gahide Marguerite (v <sup>e</sup> Colart le Josne)	1485
Gaillarde Jehenne	1419
Gaillarde Mahieuwe	1418
Galand Mahieu (l'ép.)	1424
Galette Katerine (ép. Jehan Le Bras)	1495
Gallant Mahieu	1470
Gaillet Guillaume	1432
Gaillet Jehan	1473
Gallet Gillart	1473
Galette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Sorant)	1419
Gallois Marie (ép. Je- han Blancpain)	1497
Galois Michiel	1487
Galot Jehenne (v <sup>e</sup> Ja- quemart Briet)	1460
Gansielle Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Maldenrée, dit de le Courbe)	1446
Garchenier Pierre (la v <sup>e</sup> née de le Was- tine, dite Wasti- noize)	1417
Garchenier Pierre (la v <sup>e</sup> née de le Was- tine, dite Wasti- noize)	1426
Gardavoir Jehan (la v <sup>e</sup> née Roussiel)	1484

Gardeur Chrestien	1477	Ghenart Martin	1422
Garet Gille	1478	Ghenoye Marie (ép. Ector Caudecolle)	1438
Gargate Balthazar	1500	Gheroy Lotart	1422
Gargate Jehane (v <sup>e</sup> Nicole Bourgois)	1473	Ghinpault Jehan	1458
Gargatte Béatrix (ép. Loys Pryn)	1458	Ghielin Jehan	1438
Gargatte Jehan (la v <sup>e</sup> )	1404	Ghienne Loyquin	1471
Gargatte Jehan	1438	Ghierbode Piettre (la v <sup>e</sup> née Gontier)	1462
Garnie Angniès	1426	Ghillain Jacot	1487
Garsette Jehan (et son ép. née Chauwet)	1448	Ghillebert Henry	1422
Garzielle Maigne	1431	Ghillebiert Catherine (ép. Piérart de Cler- mont)	1453
Gaskenolle Jehan (la v <sup>e</sup> née Briette)	1435	Ghillebiert Pierre	1449
Gaskenelle Margue- rite (v <sup>e</sup> de Jehan de Mylescamps)	1437	Ghinderdheure Pieret	1468
Gasquegnolle Jehenne (v <sup>e</sup> Quentin Boidin)	1448	Ghiselin Godefroit (la v <sup>e</sup> née le Lanche)	1467
Gasquegnolle Liévin	1468	Ghiton Sanison (l'ép.)	1449
Gastoing Jacquemart	1413	Ghiton Sanson	1479
Gave Angniez (v <sup>e</sup> Je- han Boutillier)	1442	Gholet Jehan	1409
Gaviel Estienne (et son ép. Anne Destriez)	1468	Ghontier Gilles (la v <sup>e</sup> )	1402
Genoie Jehan	1490	Ghossoul, dit Potier Jehan	1403
Germain Jehan	1439	Gibecque Jehane	1459
Ghallet Jehan (l'ép.)	1402	Gilette Jehenne	1452
Ghallet Quintin	1408	Gille Jehenne	1467
Ghasquegnolle Tho- mas (la v <sup>e</sup> née Leroy)	1431	Gilleman Jehan (l'ép. née Davesnes)	1456
Ghave Jehenne (ép. de Lotart de Labliel)	1412	Gillon Piérart (la v <sup>e</sup> )	1477
Ghedin Jehan (l'ép.)	1452	Gigard Jehane (v <sup>e</sup> Je- han de le Pasture)	1484
Ghedine Jehenne (ép. Regnault Regnier)	1426	Gigarde Vincienne	1426
Ghessemand Jehenne	1495	Gigart Catherine (ép. Hanse Pillefour)	1500
Ghehut Jehan (et son ép. née du Pryn)	1451	Gigart Jehan (la v <sup>e</sup> née Hursault)	1484
		Gitart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440
		Glachennim Mathieu	1462
		Glaiot Jehan	1452



Glicet Gossart	1403	Gondeline Jehenne (ép. Jehan le Prince)	1469
Glissoul Maigne (ép. Gissart Procureur)	1475	Gondiers Ernoulz	1409
Glissoulle Jehenne (ép. Jehan de Wau- dripont)	1474	Gonthier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1407
Glissourde Ysabel	1449	Gontier Agniès (v <sup>e</sup> de Piettre Ghierbode)	1462
Gloria Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Hermare)	1474	Gontier Chrestien (ép. née le Clercq)	1426
Gloria Pietre (l'ép.)	1449	Gontier Gille (la v <sup>e</sup> )	1418
Gloriarde Magrite	1428	Gontier Jaques	1448
Glorieux Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Jacque- rie)	1498	Gontier Jaques	1448
Glorieux Jehenne (v <sup>e</sup> Pol Gargart)	1493	Gontier Simon (l'ép.)	1495
Gobeillart Pierre (l'ép.)	1467	Gontier Simon	1499
Goberde Marguerite	1434	Gontière Jehenne (v <sup>e</sup> de Piérart de Cour- chielles)	1426
Gobert Jehan	1439	Gontière Jehenne	1429
Gobert Jehane (v <sup>e</sup> Je- han du Fresne)	1433	Gontière Jehenne (ép. Miquiel de le Haye)	1431
Gobert Marguerite	1484	Gontière Mengne (v <sup>e</sup> Jehan Roussiel)	1421
Gobierd Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre de Thuns)	1448	Gorel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1478
Gobiert Ghuillebiert	1439	Gorgard Pol (la v <sup>e</sup> )	1493
Godart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1414	Goriel Jehan (ép. Londregnye)	1438
Godart, dit Picart Ni- caise	1448	Goriel Jehan	1448
Godart Nicaise (2 ex).	1459	Goriel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1466
Godart Nicaise (la v <sup>e</sup> )	1464	Gossart Aelis	1467
Godebresch Jaque	1418	Gossart Collart	1422
Godebrie Jehane	1482	Gossart Jaquemart	1460
Godebrie Jehan	1491	Gossault Jaquemart	1441
Godescault Mahieu	1418	Gosse Arnoul	1478
Godescault Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1418	Gosse Arnoul (l'ép.)	1479
Gogo Jehan (la v <sup>e</sup> née du Gardin)	1455	Gosse Jaquemart	1436
Gombault Lyon	1484	Gosse Jehan	1465
Gondas Grart	1448	Gosse Jehenne (ép. Jehan Pryer)	1426
		Gosse Rasse (l'ép.)	1452
		Gosse Robert (l'ép. née Mouton)	1454

Gosse Robert (l'ép.)	1474	Grardiel Haquinet	1421
Gosse Robert	1478	Grart Henri	1424
Gosse Sainte	1468	GraveJaquemart(l'ép. née le Clerc)	1462
Gosse Willeme	1459	Grave Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483
Gosserie Jehenne	1479	Grave Pierre (l'ép.)	1444
Gosset Jehan	1402	Greaulme Thomas (la v <sup>e</sup> )	1458
Gossette Jehenne	1446	Grebert Agnès (ép. Jaques Destrayelles)	1488
Gossie Jehan	1494	Gredin Colle	1461
Gossiel Jehan	1442	Gredin Thomas	1426
Gossielle Maigne	1419	Gredin Ysabel	1450
Gossielle Jehenne	1458	Greelle Jaque (v <sup>e</sup> Co- lart Cardon)	1480
Gossuyn Pietre	1435	Grenier le Loncq Jehan	1402
Goudalier Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1459	Grenier Jehane	1472
Goudalier Jehan	1424	Grenier Jehenne	1462
Goudalier Jehan	1432	Grenier Pasquier	1493
Goudallier Jehan (l'ép.)	1419	Grenier Pierre	1434
Goudax Anne (ép. Charles de le Haye)	1491	Grenière Jehenne (v <sup>e</sup> Ghillebert le Rudre)	1423
Goudax Arnoul	1484	Grenu Jehan (la v <sup>e</sup> née Huart)	1455
Goudelin Gillot	1488	Grenu Jehan (la v <sup>e</sup> née Huart)	1456
Goudelin Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Descauld)	1482	Grenut Jehan	1449
Goudisne Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Comere)	1425	Grenut Tristran	1446
Goufferon Jehan	1449	Gresy Rogier (la v <sup>e</sup> née Cocre)	1451
Gourdin Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart de le Durme)	1466	Gret Sare	1450
Goury Jaquemart	1433	Griame Thomas	1445
Goussoul, dit Pottier Jehan (l'ép.)	1404	Gribeline Jehenne (ép. Jaques de Mous- queron)	1413
Grandin Jehan	1488	Gribowal Jehane (ép. Balthazar Angheret)	1482
Grandin Thiéry	1444	Grignart Estienne	1472
Grard Grard	1472	Grigoire Mehault (v <sup>e</sup> Jehan Pottier)	1455
GrardJaquemart(l'ép. née Cochefer)	1484		
Grard Jaquemart	1484		
Grard Marie (v <sup>e</sup> Jehan de Quarumont)	1473		

Grigoire Willaume	1489
Grimaulde Agnès (ép. Willemme de le Val)	1432
Grimbert Jehan	1490
Grimbrie Jehenne (ép. Jehan Lardon)	1449
Gringnart Alexandre	1465
Gringnart Jehan (la v <sup>e</sup> née Poliarde)	1438
Gringnon Jehan	1467
Grollon Maigne (v <sup>e</sup> Gilliart du Debout)	1455
Groul Sohier	1425
Groul Sohier (la v <sup>e</sup> née Autouppet)	1438
Gruart Jehan	1457
Gruart Jehan (l'ép. née Cotman)	1490
Grubendon Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Baude)	1461
Grumelier Jehenne	1481
Grumeliere Jehenne	1415
Grumiel Jaquemart (l'ép. née Julliarde)	1435
Grumiel Jaquemart (la v <sup>e</sup> née le Varlet dit Hocquet Marie)	1441
Guérard Jehan (l'ép.)	1486
Guilberde Marie (ép. Jehan Mye)	1455
Guilbert Piéret	1456
Guillaume Gallet	1434
Guillebaude Jaques	1441
Guilleme Jehan	1456
Guillemme Jehan (l'ép. de)	1444
Guillemme Hughe (l'ép. née Waucquier)	1461
Guillemin Hughe	1500
Guiselin Gillart	1438

Guiselin Piérart	1461
Guisette Aelis	1443
Guls Pietre	1421
Guy Leurens	1557
Gyotte Catherine	1447

**H**

Habotte Béatrix (v <sup>e</sup> Nicaise Mathieu)	1460
Hacarde Catherine	1454
Hacarde Jehane	1455
Hacart Jaspar	1477
Hacart Jehan	1430
Hacart Jehan	1458
Hacart Jehan (l'ép.)	1463
Hacart Jehan	1464
Hacart, dit Hawier sur la souscription Jehan	1461
Hacart Lion	1486
Hacart Pierre (la v <sup>e</sup> )	1499
Hacart, Rogier	1488
Haccart, Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Dessoutz)	1470
Haccart, Collart (l'ép. née Derbaudreggien)	1426
Haccart, Jaques (l'ép. née du Bosquiel)	1480
Haccart, Jaques	1480
Haccart, Jehan (v <sup>e</sup> née Pippelarde)	1438
Hachart, Lotart (l'ép. née de Gavres)	1442
Hacharde, Martine	1426
Hacharde Willemme	1434
Hachiquette Catherine (v <sup>e</sup> Vandard du Jonc- quoit)	1438
Hackart, Jehan	1403

Hacquarde , Jehenne (l'ép. Jehan Fiable)	1430	Hanicaigne , Jehenne (et son époux Bern- nard de Mouffaix)	1408
Hacquart Jaque	1438	Hanicle Jehenne	1418
Hacquart , Jacques (ép. Jehanne Dorée)	1438	Hanie Jehenne (v <sup>e</sup> Emry Le Cocq)	1473
Hacquet Colart	1416	Hanielle, Angnies (ép. Loys)	1454
Hacquet, Jehan (la v <sup>e</sup> )	1412	Hanielle , Catherine (ép. Jehan Bruniel)	1426
Hacquet Lotart	1418	Hanielle Jehan	1433
Hacquette , Jacque- mart, 8 ex.	1430	Hanis Jehan	1440
Hacquette, Jaquemart	1448	Hanise Katherine	1440
Hacquette Jehenne	1433	Hanouse, Jehan (l'ép. née Bertouille)	1415
Haguigne, Jehan	1420	Hanouse Marie (v <sup>e</sup> Ja- quemart Flme)	1467
Hairon Jacques (la v <sup>e</sup> )	1447	Hanocque, Agniès (v <sup>e</sup> Guérard le cou- vreur)	1455
Hairon , Jehenne (v <sup>e</sup> Colart Depres)	1452	Hanocque Caterine	1419
Hakart, Jehan	1404	Hanocque , Jehenne (ép. Jehan Beghien)	1438
Hakart, Jehan (et l'ép. née Danstaing)	1417	Hanolette Maigne	1421
Halée, Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Lespine)	1476	Hanoque Jehan	1421
Hallée, Jehonne	1468	Hanoque Katherine (v <sup>e</sup> Willemme de le Wolte)	1462
Hallée Maigne	1451	Hanotiel, Jehan (la v <sup>e</sup> née du Ponchiel)	1482
Hallet Saudrart (la v <sup>e</sup> )	1449	Hanotiel Jehenne (ép. Jehan Stalin)	1484
Halloghuet, Jaque	1465	Hanoye Maguerite (v <sup>e</sup> Jehan Marliere)	1429
Halloghuet, Loys	1467	Hanse Adam (la v <sup>e</sup> )	1419
Haloghet, Colart	1426	Hansse, Jehan	1438
Haloghet Jaquemart,	1429	Hansse Jehan	1444
Halz Lambiert	1433	Hansse, Jehan	1452
Hame Pietre (la v <sup>e</sup> )	1421	Hanze, Jehan (la v <sup>e</sup> née le Coquere)	1455
Hamélin Guillaume	1473		
Hamelin Guillaume (la v <sup>e</sup> )	1479		
Hamelin , Willaume	1462		
Hamelle Jehan	1428		
Hanarde Jehenne	1414		
Haneberde, Jehenne	1422		
Haneuze Jehan (la v <sup>e</sup> )	1416		
Hancque Grad	1474		
Hancque Jaquemart	1413		

Haquart, Jaques	1417	Havet Hayne	1484
Haquet, Colart	1412	Havet Franchois	1439
Haquet, Jehan	1412	Have, Willaume	1435
Harbache, Jehan	1415	Haye, Jaspard	1426
Hardelot, Jehan	1410	Hawet Colard	1428
Hardis, Huart	1426	Hayne Jehan	1424
Hardit Authonne	1472	Haynnier Jaquemart	
Hardit Colart (l'ép.)	1450	(la v <sup>e</sup> )	1495
Hardit, Colart	1453	Hayron Jehan (la v <sup>e</sup> )	1429
Harfois, Jehan (l'ép. née Vaillant)	1500	Hazarde Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Pietre)	1440
Hareu Honnouré	1443	Hazart Jehan (l'ép.)	1440
Harmare, Jehan	1490	Hazart Jehan	1473
Harmare, Martine (ép. Colart Follequin)	1465	Hazart Jehane (v <sup>e</sup> Tho- mas de le Ligue)	1485
Haroult Huchon	1460	Hazart Jehan (l'ép.)	1486
Haroult, Pietre (la v <sup>e</sup> née de Larondrie)	1416	Hazart, Jehan	1494
Harpin, George	1456	Hazart Loys (la v <sup>e</sup> )	1433
Hasart, Grard	1438	Haze Jehan	1473
Hasart Grart	1443	Haze Haquin	1479
Haubert Pietre	1468	Hazonarde Pieronne	1419
Haubiert, Henri	1438	Hec, Thilleman,	1462
Haubourdine, Cathé- rine	1437	Helbroucq, Coppin	1449
Hault de Coer, Pierre (la v <sup>e</sup> née Cuisemtte)	1457	Hele, Gontier	1484
Haultain, Cheridon	1484	Hele, Guillemme	1426
Haurage Hicaut	1459	Hele Loys	1460
Hauvarlet, Arnoul (la v <sup>e</sup> née des Laniers)	1498	Hele, Loys (la v <sup>e</sup> née Bosquet)	1482
Hauwiél, Jehan	1454	Helle, Mahieu	1445
Hauwiél, Jehan (la v <sup>e</sup> née Desquennes)	1455	Hellin, Collart (l'ép. née de Goy)	1438
Hauwit Aarnoul (la v <sup>e</sup> )	1492	Hellin, Marie (v <sup>e</sup> Je- han des Aubry)	1471
Hauzin, Loys	1423	Hellin, Wattier	1436
Havart Jehenne (v <sup>e</sup> eehan Vreet)	1450	Hellin Watier (la v <sup>e</sup> )	1450
Havée Marie (v <sup>e</sup> Gue- rart Chembault)	1460	Hellin Wattier (la v <sup>e</sup> )	1467
		Hellinne, Anne	1472
		Helline, Maigne (ép. Huart du vivier)	1418
		Helline Margritte	1419

Hene Guillette	1460	Héronne Jehenne (v <sup>e</sup> de Colart Repres	1447
Hene Pieronne (v <sup>e</sup> Je- han Durieu)	1452	Hespel, Marguerite (v <sup>e</sup> Colart Ricochet)	1484
Henne, Angniès (v <sup>e</sup> Andrieu Lemye)	1468	Hespiel Andrieu (l'ép. de)	1443
Hennebert Bertran (la v <sup>e</sup> née de le Porte)	1467	Hespiel Andrieu	1458
Hennebert, Jehan	1454	Hespiel, Jaque (v <sup>e</sup> de Jehan de Courciel-	
Hennebiert, Bertrand	1441	les)	1468
Henneleique Agniès	1483	Hespiel, Jehan	1494
Henneron, Andrieu (la v <sup>e</sup> née de Huves)	1446	Hespielle, Caterine	1451
Hennette, Jehan	1453	Hèvedent, Jehenne	1494
Hennette, Jehenne (v <sup>e</sup> Thiéry de le Ha- maide)	1461	Hewault Aclix	1486
Henri, Gillot	1425	Hewoult, Marguerite	1468
Henrie, Maigne (v <sup>e</sup> Mahieu de le signes)	1445	Hibon, Piérart	1435
Henry Leblancq (la v <sup>e</sup> )	1411	Hibon Piérart	1450
Herbert, Jehan	1402	Hibon, Piérart (l'ép. née de Lezanes)	1446
Herbert Jehan (la v <sup>e</sup> )	1419	Hillette, Jehenne (v <sup>e</sup> de Flomas de le Sauch)	1443
Herbin, Colart	1436	Hirechon Haquin	1477
Herche, Philippart	1484	Hiroulle Maigne	1433
Herche Haquinot	1486	Hodielle Marie (ép. Jehan du Carlire)	1458
Herencq, Piérart	1438	Hochet Willaume (l'ép.)	1482
Herencq Jehenne (v <sup>e</sup> Pietre de Mortai- gne)	1487	Hocquet Jehan	1421
Hergault Jehan	1434	Hocquet Théry	1429
Hergot Gille (la v <sup>e</sup> )	1414	Hocquet Vinchent (la v <sup>e</sup> )	1485
Hergotte, Angniès (v <sup>e</sup> Jehan de saint Au- bin)	1438	Hocquette Maigne (v <sup>e</sup> Jehan le Pseudomme)	1434
Herin, Simon	1432	Hocquette Marghe- ritte (v <sup>e</sup> Jehan Gar- gatte)	1404
Hermare, Jehan	1453	Hocquette Margue- ritte (v <sup>e</sup> Hue de Liauwe)	1440
Hermare Jehan (la v <sup>e</sup> )	1474	Hoquette Catherine	1435
Hermès, Jaquemart (et sa femme née Lenglesse)	1468		

Hoghet Bauduin	1483	Hubert Jehan	1488
Hoghet Bauduin (l'ép. nee le Vrout)	1475	Huée Piéronne (ép. Nicaise de Lepigne)	1497
Hogheneuse Jaques (la v <sup>e</sup> née Cotriel)	1462	Hughelin Jehan	1433
Hoghine Jehane (v <sup>e</sup> Pierart du Pont)	1466	Hughes Mathieu (la v <sup>e</sup> née Prévoste, dite de Parenty)	1445
Hoghine, dit Lambert		Hugues Clais	1479
Haquinet	1470	Huonne Margrite	1418
Hoghins Piéronne (ép. Watier Le Brun)	1495	Huppelane Jehenne (ép. Henri le Cou- telier)	1426
Hop Leurens	1426	Huppelon Jaquemart	1421
Honiel Jehan	1438	Huquedieu Marie	1401
Honneree Jehenne	1421	Hurée Sarre (ép. Georges du Messent)	1436
Honneret Mahieu	1422	Hurtault Simonne (v <sup>e</sup> Jehan Gigart)	1484
Houart Gabriel	1491	Husonne Olivier (l'ép. née de Steelant)	1461
Houart Guérard	1434	Hustin Gillart (l'ép.)	1440
Houart Jehan (la v <sup>e</sup> née Yvier)	1475	Hustin Bertrand (l'ép. née Bataille)	1453
Houbenne Jaques	1483	Hustin Alart	1463
Houppreau Jehan	1475		
Houseau Jehan (la v <sup>e</sup> née du Mortier)	1482	<b>I</b>	
Housiel Jehan (l'ép. née de Froitmont)	1455	Inielle Isabiel (v <sup>e</sup> Lion Jehan)	1401
Housiel Jehan	1462		
Houréman Jehan	1451	<b>J</b>	
Houzémande Jehane (ép. Noël Warin)	1457	Jacobée Colle	1409
Hovine Oste (la v <sup>e</sup> née de Criquenbourg)	1441	Jacot Colle (v <sup>e</sup> Je- han Grave)	1483
Hozet Pierre	1452	Jacotte Nicaise (ép. Jehan de Priches)	1426
Huarde Maigne (ép. Pierre Gobeillard)	1467	Jakemont, dit de Waigny Guillaume	1426
Huart Hayne	1433	Jamiette Maigne (ép. Riquart Loys,	1418
Huart Katherine (v <sup>e</sup> Jehan Grenu)	1455		
Huart Katherine (v <sup>e</sup> de Jehan Grenu)	1456		
Huberde Marguerite	1482		

Jandin Catherine (v <sup>e</sup> de Jaquemart Cau- drelrier)	1498	Jovenel Simon	1482
Jaquerie Catherine (v <sup>e</sup> de Jaquemart Glo- rieux)	1498	Joveniel Jaques	1412
Jaumont Colart	1448	Joveniel Sandre (ép. Baudart de Cour- cielles)	1437
Jelosse Pietre	1458	Jovenielle Jehane (v <sup>e</sup> Gillart Wastoul)	1476
Jenwain Tristan	1478	Judas Jehennin	1488
Jobart Jaque	1428	Julien Simon (l'ép. née le Prince)	1491
Jobart Jacques	1438	Julliarde Marie (ép. Jaquemart Grumiel)	1435
Johannès Jehan	1426	Jutain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469
Johannes Jaquemart	1448	Juyel Dierin	1430
Jolie Marguerite (v <sup>e</sup> Ja- quemart de Willem)	1474	Juyel Dierin (la v <sup>e</sup> )	1444
Jolit Miquiel	1453		
Jollit Gilliart	1413	<b>K</b>	
Joly Marie (v <sup>e</sup> Ja- quemart Delahors)	1486	Kaye Jehan (l'ép.)	1458
Jolycoer Jehenne (ép. Marcq Cloquier)	1464	Kéart Willemme	1456
Jonclières Piette (la v <sup>e</sup> )	1484	Kencelière Angniès	1481
Jonquere Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Castelaine)	1453	Kersquin Jaques (l'ép.)	1404
Joris Caterine	1406	Kilpinoq, dit Vandre- rasse Josse	1420
Joseph Gilles (la v <sup>e</sup> )	1449	<b>L</b>	
Joseph Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Descauffours)	1453	Labbé Jehan	1437
Josept Jehan	1495	Labe Ysabel (ép. Mahieu le Faucque- nier)	1420
Jossonne Jehenne	1426	Labesse Catherine (ép. Pol le Roy)	1433
Jourdain Jehan	1467	Lachier Estievenart	1420
Jourdevant Ernoul (la v <sup>e</sup> née de le Motte)	1471	Laderière Jehan (la v <sup>e</sup> née Manchion)	1432
Journez Jehenne (ép. Roye Jehan)	1458	Ladre Catherine (ép. Piérart Baulduin)	1453
Joutain Collart, dit Plumet	1405	Lagache Anseau	1473
Jovenel Jehan	1426	Laignel Haquinet	1435
Jovenel Marcq (l'ép. née du Flocq)	1498		



Lainne Jaquemart	1484	Langele Willemme	1414
Laisiet Jaquemart	1443	Langore Jehanne (v <sup>e</sup> de Jehan Wicart)	1426
Laisne Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492	Lanniée , sainte (ép. Arnoul Maresquiel)	1448
Lalemant Wille	1426	Lansne Jaquemart (ép. Riquière Margue- rite)	1405
Laloise Jaque	1468	Lansiel Leurens (la v <sup>e</sup> )	1478
Lamberde Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Saureux)	1483	Lansiel Willemme	1459
Lamberde, Maingne (v <sup>e</sup> Raoulin de Filiè- res)	1430	La Nuière Marie	1476
Lamberde Margritte	1422	Lanxel , Engueran (l'ép. née Colin)	1484
Lamberde Ysabel	1457	Lanxel Jaquemart	1484
Lambert Hacquinet,	1475	Lapostole Thiephane (ép. Jehan sarrasin)	1437
Lambert Jehenne (v <sup>e</sup> Vincent Oudine)	1485	La Postolle Jaquemin	1418
Lambert Pietre (la v <sup>e</sup> née Mahieu)	1457	Lardenois Henri	1426
Lambiert, Jehan (la v <sup>e</sup> )	1408	Larderaize Marguerite (ép. Jehan Andrieu)	1411
Lambiert Piérart (l'ép.)	1427	Lardon Jehan (l'ép )	1449
Lambiert Pierart (l'ép.)	1468	Lardon Lazere	1444
Lambourg Leurence	1483	Large eaue, dit Bre- vita Jorge	1422
Lamie Jehenne	1413	Larmnez Jehan	1459
Lamins , Catherine (ép. zègre le Bacre)	1467	Larmoyeur Piérart	1484
Lamour Idde (v <sup>e</sup> Jehan Le pointre)	1404	Lasne Guiffon	1459
Lamour Yde (v <sup>e</sup> Jehan de Haupreng)	1417	Lasquasme Maigne	1415
Lamourie Colle	1438	La Trésorière Benoitte	1441
Lampot Bertran (l'ép. née de Hostelz)	1438	Laufane Jehan	1421
Lampot Henry (la v <sup>e</sup> née Lemaire)	1461	Lauphanes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1403
Landrieu Jehan (la v <sup>e</sup> née le Brun)	1448	Laurens Estienne (l'ép. née de Langhelée)	1484
Landrieu Péronne (v <sup>e</sup> de Jehan du Pret)	1500	Laurre Helagne	1496
		Lauwart Pietre	1430
		Leamande Anghiès	1426
		Le Baccre Zègre	1467
		Le Bacque Catherine (v <sup>e</sup> Jehan le Vrient)	1434

Le Bacquere Jehan	1443	Le Blanc Haquinet	1484
Le Bacre Colle	1462	Le Blanc, dit Lermit- tres Jehan	1484
Le Bacre Georget	1483	Le Blanc Laurens	1483
Le Bacre Jaque (ép. Jehan le Lateur)	1471	Le Blanche Leurence	1459
Le Bacre Jehan	1459	Le Blancq Collart (lav <sup>e</sup> )	1449
Le Bacre Zègre (l'ép. née Lamins)	1467	Le Blancq Henry	1411
Le Barbieur Guérard (la v <sup>e</sup> née de le Val)		Le Blancq Jehan (l'ép.)	1452
Le Barbieur, Jaquc- mart	1422	Le Blancq Jehan (la v <sup>e</sup> née Pollon)	1469
Le Barbieur, Jehan (l'ép. née de le Ven- ne)	1468	Le Blancq Jehan	1467
Le Barbieur Willem- me	1447	Le Blancq Ysabel (v <sup>e</sup> Josse Roze)	1464
Le Barbieux Colart	1405	Le Boin Josse	1485
Le Barbieux Jehan	1402	Le Boin Quentin	1479
Le Barbiresse Jehen- ne (v <sup>e</sup> de Colart de Thumaides)	1417	Le Bon Jehan	1452
Le Barbiresse Jehen- ne (ép. Pierre Ha- liart)	1438	Le Borgne Ysabel (v <sup>e</sup> Gillart du solier)	1488
Le Barbiresse, Maigne	1441	Le Bouchier Adrien	1490
Le Barbiresse Marie (ép. Jehan Lolivier)	1414	Le Bouchier Mahieu	1414
Le Bauwe Jaquemart (ép.)	1468	Le Boucq Jehan	1466
Le Begghe Colle	1480	Le Boulenghière Ma- rie	1418
Le Begghe Maigne (v <sup>e</sup> Collart Leblancq)	1449	Le Boursier Colart (la v <sup>e</sup> née Boulette)	1457
Le beghe Mengne (ép. de Jehan du Pon- chiel)	1422	Le Bras Jehan (l'ép.)	1495
Le Benoittier, dit du Loquet Filles	1404	Le Breton Jehan (l'ép. née le Viel)	1446
Le Bernyere Jehenne (ép. Piérart Mallet)	1413	Le Breton Jehan	1472
		Le Bretonne Simonne	1471
		Le Broeq, dit Noiseux Jehan (l'ép. née du Pierre)	1446
		Le Brout Oste	1421
		Le Broecq Maigne (et son mari Jehan Ru- dant)	1415
		Le Brun Catherine (l'ép. de Robert Pré- vost)	1490

Le Brun Haquinet	1438	Le Cat Colart	1426
Le Brun Jehan (la v <sup>e</sup> née le Merchière, dite de Coutongne)	1430	Le Cat Jaques	1465
Le Brun Jehan (l'ép. née du Duret)	1443	Le Cat Maigne (ép. de Jehan Coquet)	1408
Le Brun Jehan (la v <sup>e</sup> née Choqt)	1494	Le Cat Pierre	1489
Le Brun Jehane (v <sup>e</sup> Jehan de Frasnè, dit Fusièl)	1448	Le Caudrelie Maigne	1452
Le Brun Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Landrieu)	1448	Le Cherf Jehan	1437
Le Brun Théry	1472	Le Cherf Jehan	1448
Le Brun Thiéry (la v <sup>e</sup> )	1478	Le Chevallie Gillart	1431
Le Brun Watieel (l'ép.)	1495	Le Chierièrè Ysabièl (v <sup>e</sup> Jehan de Bail- luel)	1408
Le Brun Willemme	1494	Lechurle Robert	1491
Le Brune Jehane	1476	Le Clerc Angniès	1438
Le Cambie Jehan	1417	Le Clerc Caterine	1452
Le Camus Jehan	1448	Le Clerc Jaquemart	1476
Le Cantre Catherine (ép. Gillard du Lnn- chois)	1468	Le Clerc Jehan	1474
Le Capelie Rasse (l'ép. née de le Motte)	1422	Le Clerc Jehenne	1480
Le Carlie Félix	1426	Le Clerc Nicaise (la v <sup>e</sup> née Benoit)	1484
Le Carlie Grad (l'ép. née Saghers)	1426	Le Clerc Ysabel (v <sup>e</sup> Jaquemart Grave)	1462
Le Carlie Henry	1408	Le Clercq Caterine (v <sup>e</sup> Jehan de Genech)	1497
Le Carlie Miquiel	1421	Le Clercq Colart (l'ép. née Gosselle)	1438
Le Carlie Piérart	1426	Le Clercq Colart	1438
Le Carlie Willemme	1452	Le Clercq Gilliart (la v <sup>e</sup> née Voeltes)	1458
Le Carlièrè Caterine	1426	Le Clercq Haquinet	1449
Le Carlièrè Honnes- taise	1408	Le Clercq Jaque	1438
Le Carlièrè Jaque	1458	Le Clercq Jaspert	1443
Le Caron Jehan (et l'ép. née le Doy)	1426	Le Clercq Jehan (la v <sup>e</sup> née de le val)	1415
Le Cat Catherine	1484	Le Clercq Jehan	1422
		Le Clercq Jehan (l'ép.)	1467
		Le Clerc Jehan	1472
		Le Clercq Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Doremus)	1403
		Le Clercq Lanselot	1448

Le Clercq Maigne	1428	Le Douche Yvon	1474
Le Clercq Maigne (ép. Chrestien Gontier)	1426	Le Dormeur Agniès	1460
Le Clercq Maigne	1436	Le Dormeur Magne (ép. Jehan Cousart)	1468
Le Clercq Martine	1413	Le Dormeur Wil- laume (ép. née Ploncleroy)	1484
Le Clercq Piérart (la v <sup>e</sup> née Artuse)	1438	Le Douillère Jehenne	1422
Le Clercq Willemme	1401	Le Doyen Jehan	1483
Le Cocq Arnould (la v <sup>e</sup> née de Clermont)	1445	Le Droghe Jehan	1475
Le Cocq Collart	1440	Le Drue Jehenne (v <sup>e</sup> Jaquemart Le Pippre)	1419
Le Cocq Encry (la v <sup>e</sup> )	1473	Le Drut Colart	1472
Le Cocq Hermand (la v <sup>e</sup> née de Brenbant)	1435	Le Drut Godefroit (la v <sup>e</sup> née Bumot)	1438
Le Cocq, dit Ague- chin Jehan	1472	Le Drut Jehan (l'ép. née Trauwée)	1435
Le Curesse Angniès (v <sup>e</sup> Gilles le Senes- cault)	1426	Le Drut Jehan	1439
Le Dangereux Lau- rent (la v <sup>e</sup> née de le Motte)	1481	Le Drut Jehenne	1484
Le Decre Boussart	1479	Le Duc Haquinet	1471
Le Denise Alis	1432	Le Ducq Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Buletet)	1412
Le Dent Jehenne (ép. Pierre Grave)	1444	Le Ducq Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Haneuze)	1416
Le Dent Martin (la v <sup>e</sup> née Michielle)	1445	Le Duffle Ysabel	1411
Le Dermackère Agniès	1473	Le Favresse Jehanne	1426
Le Dieule Colart	1426	Le Fauquenier Ma- hieu (l'ép.)	1402
Le Dieule Jehan	1404	Le Fèvre Angniès, dit de le Val (v <sup>e</sup> Wil- laume de le Forge)	1418
Le Dieule Rolland (la v <sup>e</sup> née de le Fuieillie)	1426	Le Fèvre Annestaize	1491
Le Douch Colart	1434	Le Fèvre Arnoul	1488
Le Douch Guérart (la v <sup>e</sup> )	1483	Le Fèvre Bergue	1448
Le Douch Jehenne (v <sup>e</sup> de Simon du Rieu)	1480	Le Fèvre Catherine (ép. Jehan de Bil- louez)	1483
Le Douche Maigne (ép. Lottart Leleu)	1431	Le Fèvre Catherine (ép. Jaquemart de Nieubourg)	1500

Le Fèvre Chistoffine	1469	Le Fèvre Jehenne, dite Masseline	1449
Le Fèvre Claix	1478	Le Fèvre Laurence (ép. Piérart de le Barre)	1484
Le Fèvre Denis (la v <sup>e</sup> née de Calonne)	1480	Le Fèvre Mahieue	1470
Le Fèvre Enguerant	1412	Le Fèvre Maigne (ép. Jehan le Louchier)	1422
Le Fèvre Franchois	1494	Le Fèvre Maigne	1457
Le Fèvre Gillart (la v <sup>e</sup> née de le Rue)	1490	Le Fèvre Maigne (v <sup>e</sup> Nicaise du Molin)	1462
Le Fèvre Guillaume	1438	Le Fèvre Maingne	1432
Le Fèvre, dit le Fon- deur Guillaume	1476	Le Fèvre Margritte	1426
Le Fèvre Guillaume (la v <sup>e</sup> née le Necke- re)	1498	Le Fèvre Margrite (ép. Gilliart de Quinghien)	1429
Le Fèvre Guillaume	1497	Le Fèvre Marguerite	1463
Le Fèvre Henri	1441	Le Fèvre Marie	1463
Le Fèvre Henri	1442	Le Fèvre Marie	1481
Le Fèvre Jaque (ép. Piérart Maisnet)	1473	Le Fèvre Marie	1482
Le Fèvre Jaquemart (l'ép. née Maigne de Druic)	1432	Le Fèvre Marie	1485
Le Fèvre Jaquemart	1438	Le Fèvre Miquielle	1446
Le Fèvre Jaques	1482	Le Fèvre Piérart	1456
Le Fèvre Jehan	1415	Le Fèvre Piéronne	1422
Le Fèvre Jehan	1417	Le Fèvre Rogier	1439
Le Fèvre, dit le Con- vers Jehan	1426	Le Fèvre Rogier (la v <sup>e</sup> née le Sauvage)	1441
Le Fèvre Jehan	1436	Le Fèvre Sarre (ép. Jehan Leblancq)	1452
Le Fèvre Jehan (l'ép. née le Catteresse)	1438	Le Fèvre Thiéry (et Sare son épouse)	1426
Le Fèvre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1434	Le Flameng Angniès	1425
Le Fèvre Jehan	1443	Le Flameng Colart (l'ép.)	1408
Le Fèvre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1444	Le Flameng Hellin	1467
Le Fèvre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1458	Le Flameng, dit du Chisne Jaquemart	1423
Le Fèvre Jehan (l'ép.)	1467	Le Flameng Jehan	1443
Le Fèvre Jehan	1472	Le Flameng Miquiel (l'ép. née Waste- farine)	1425
Le Fèvre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1473		
Le Fèvre Jehan	1482		
Le Fèvre Jehan	1484		

Le Flameng Miquiel	1428	Le Francq Willemme	1452
Le Flameng Vincent	1422	Le Francque Jehenne	1438
Le Flameng Willemme	1469	Le Francque, Margue- rite	1426
Le Flamenghe Anne	1429	Le Fuselier, Anthoine (l'ép. née de Cler- mès)	1472
Le Flamenghe Brixé (ép. Willemmes le Normant)	1417	Le Galois Katerine (v <sup>e</sup> de Oste des Wastines)	1490
Le Flamenghe Je- hanne (v <sup>e</sup> Alart de Thouwart)	1441	Le Gallois Margue- rite (v <sup>e</sup> Jehan Le- coultre)	1444
Le Flamenghe Maigne (ép. Jaques le Lou- chier)	1401	Le Garchonne Je- henne (ép. Jehan Martel)	1439
Le Flamengue Mai- gne (v <sup>e</sup> de Quentin Gargatte)	1436	La Gaude Gertrude	1467
Le Flamenghe Men- gne	1421	Le Gentil Guillemme	1449
Le Flamenghe Pé- ronne	1490	Leglendeur Arnoul	1485
Le Flamens Haquinet	1423	Le Gondalier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1487
Le Flament Jaquemart	1447	Legrain Gillart	1439
Le Fort Leurens	1488	Le Grand Jehan	1498
Le Fort Olivier (l'ép.)	1421	Le Grand Pasquier	1496
Le Fort Olivier (l'ép.)	1443	Le Grande Ysabel	1457
Le Fort Olivier	1443	Le Grant Cécile	1485
Le Fort Olivier (Co- dicile)	1444	Le Grant Jehan (l'ép. née de Brouxelles)	1462
Le Fort Olivier (la v <sup>e</sup> née de la Val)	1451	Le Grant Jehan	1484
Le Fort Olivier (la v <sup>e</sup> née de le Val)	1408	Le Grant Miquiel (la v <sup>e</sup> )	1464
Le Forte Jehenne (v <sup>e</sup> Jaquemart de Roddes)	1426	Le Grant Nicaise (la v <sup>e</sup> née de le Burghe)	1422
Le Foullon Jehenne	1484	Le Gris Jehan	1464
Le Fourbisseur Jehan	1438	Le Gris Jehán (l'ép.)	1474
Le Francq Catherine (v <sup>e</sup> Miquiel Bertoul)	1482	Le Grut Adam	1478
Le Francq Jehan	1439	Le Grue Pierre	1436
Le Francq Piérart	1426	Le Guérart Henry	1466
		Le Halière Jehenne	1410
		Le Halleux Jehan	1437

Le Hardie Grarde (ép. Pjérart du Marlis)	1430	Le Cocq Pierre	1439
Le Hardie Maigne	1436	Le Cocq Pierre (la v <sup>e</sup> )	1439
Le Hardie Mehault	1421	Le Cocq Piettre (la v <sup>e</sup> née de le Porte, Ysabel)	1417
Le Harquie Catherine (v <sup>e</sup> Jaquemart Frap- pet)	1438	Le Coer Catherine ép Jehan Piétart,	1417
Le Haye Adrien	1426	Le Coer Jehenne (v <sup>e</sup> Robert Parisot)	1471
Le Haze Jehan	1468	Le Coer Piere (la v <sup>e</sup> )	1452
Le Hennequine Agniès (v <sup>e</sup> Pierre des Ca- toires)	1402	Le Cokre Andrienne	1444
Le Henry Jaquemart (l'ép. née le Josne)	1484	Le Comtesse Henrie v <sup>e</sup> Colart le Vasseur)	1448
Le Henry Jehan	1487	Le Comtesse Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Petit)	1438
Le Hiere Maigne	1434	Le Conte Anne	1448
Le Hoir, dite Densson- leville Biétrix	1412	Le Conte Estievenart	1449
Le Hourt Jehan	1438	Le Conte Jaquemart (l'ép. née Rachine)	1451
Le Hourt Martin (la v <sup>e</sup> )	1473	Le Conte Jehenne (v <sup>e</sup> Mahieu Fourment)	1461
Le Hudevettere An- drieu	1423	Le Conte Nicaise	1430
Le Hut Caisotte	1461	Le Conte Pierre (la v <sup>e</sup> )	1479
Lehut Jacot	1450	Le Conreur Sainete (v <sup>e</sup> Jehan de le Sauch)	1482
Le Hut Jehane (v <sup>e</sup> Martin Le Hourt)	1472	Le Coq Enry	1470
Le Cocq Jan	1496	Le Coq Jehan (ép. Je- han der Voort)	1476
Le Cocq Jehan	1452	Le Coq Katherine (v <sup>e</sup> Colart Florin)	1478
Le Cocq Jehan	1479	Le Coquere Andrienne (v <sup>e</sup> Jehan Hanze)	1455
Le Cocq, dit Dagne- chin Jehan	1484	Le Corderesse Jehaune	1426
Le Cocq Lucie (ép. Jehande le Cessoie)	1437	Le Cornut Collart (l'ép.)	1403
Le Cocq Marie (v <sup>e</sup> Amoury Dennetiè- res)	1457	Le Coryer Jaquemart (la v <sup>e</sup> née du Maulde)	1420
Le Cocq Oste	1492	Le Coultier Jehan (l'ép. née Aignellette)	1438
Lecocq Piérart	1433		

Le Coultre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1499	son ép. née le Bacre)	1471
Le Coultre Thomas (la v <sup>e</sup> née de le Planque)	1472	Le Latteresse Wille- mine (ép. Jehan Le- feure)	1438
Le Coure Simonne	1468	Le Latteur Gilles	1500
Le Court Bernard	1490	Le Latteur Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Dangy)	1452
Le Courte Jehenne (v <sup>e</sup> Gilles Thuriel)	1412	Le Leu Agniès (ép. Piérart Dupont)	1488
Le Jolet Joquenart (l'ép.)	1447	Le Leu Calotte	1485
Le Jollit Guillaume	1472	Le Leu Caterine (v <sup>e</sup> Gil- les Dupont)	1449
Le Jone Jehan	1439	Le Leu Charles	1480
Le Jongleur, Jehan	1476	Le Leu Jehan	1452
Le Josne Anthonne (l'ép. née de Beau- mez)	1484	Le Leu Jehan	1477
Le Josne Colart (la v <sup>e</sup> )	1485	Le Leu Jehan	1483
Le Josne Ghertrud (ép. Jaquemart le Henry)	1484	Le Leu Jehane (ép. Jas- part Cordervanier)	1483
Le Josne Pierart	1473	Le Leu Jehanne (v <sup>e</sup> Guillaume Millot)	1475
Le Jovene Marguerite	1425	Le Leu Katherine	1480
Le Jovene Margue- ritte (ép. de Wattier du Bus)	1437	Le Leu Lottart	1418
Le Jovene Marie	1436	Le Leu Lottart (l'ép.)	1431
Le Kegle Willemme	1449	Le Leu Loyt (la v <sup>e</sup> )	1452
Le Keult Ysabel (ép. Colart de Paris)	1450	Le Leu Marie (ép. Jehan du Sart)	1437
Le Keulx Péronne (v <sup>e</sup> d'Estienne Randoul)	1490	Le Leu Marie (ép. Wil- lemme le Weccre)	1441
Le Keux Jehenne	1418	Le Leu Zègre	1481
Le Keux Ysabel	1435	Le Leu Zègre (la v <sup>e</sup> née Desprez)	1484
Le Kief Clais	1426	Le Leure Miquiel	1473
Le Kieutillière Jehen- ne (v <sup>e</sup> de Thery Pen- sée)	1417	Le Linier Jehan	1449
Le Lanche Maigne (v <sup>e</sup> Godefroit Ghiselin)	1467	Le Lombart Catherine (v <sup>e</sup> Jaques du Mor- tier)	1438
Le Lateur Jehan (et		Le Lombart Henry	1460
		Le Lombarde marghe- rite	1416



Le Long Colart	1479	Leloutre Marguerite	1477
Le Long Marie	1500	Le Machon Ernoul	1421
Le Longhe Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Quieveta- taine)	1419	Le Machonne Angniès (v <sup>e</sup> de Jehan de le Court)	1432
Le Longhe Jehenne	1449	Leman Jehan (l'ép.)	1477
Le Longue Margue- rite (v <sup>e</sup> Piérart du Roullon)	1467	Le Maire Aelis	1449
Le Louche Rogier (la v <sup>e</sup> )	1493	Le Maire Grard	1438
Le Louchier Clais, dit de Tongre	1420	Le Maire Hagne	1432
Le Louchier Jaques	1401	Le Maire Honnestaise	1453
Le Louchier Jaques (l'ép.)	1471	Le Maire Jehan	1467
Le Louchier Jaques	1418	Le Maire Jehan	1483
Le Louchier Jaques (l'ép. née de Ca- lonne)	1422	Le Maire Jehan	1484
Le Louchier Jaques (la v <sup>e</sup> )	1433	Le Maire Jehane (v <sup>e</sup> Henry Lampot)	1461
Le Louchier Jaques	1461	Le Maire Jehenne (v <sup>e</sup> de Colart Bogart dit Canonne)	1442
Le Louchier Jaques	1470	Le Maire Magnon	1448
Le Louchier Jehan (l'ép. née le Feure)	1422	Le Maire Marguerite (ép. Jehan Hazart)	1486
Le Louchier Jehan	1494	Le Maire, dit de Gand Miquiel (et son ép. née Gadefert)	1446
Le Louchier Jehenne (v <sup>e</sup> Henri Prévost)	1412	Le Maire Oulfart (l'ép.)	1449
Le Louchier dame de Cavrines (Jehenne)	1441	Le Maire Oulfart	1456
Le Louchière Jehenne (v <sup>e</sup> Henry Prévost)	1413	Le Maire Raulin	1449
Le Louchier Mague- rite (ép. Jehan de le Motte)	1431	Le Maire Regnaulde (ép. Jehan Dauby)	1467
Le Louchière Marye (v <sup>e</sup> Miquiel de Maul- de)	1413	Le Maire Rollant	1419
Le Lourdeur Jehan	1467	Le Maire Ysabel	1500
		Le Mairesse Caterine	1414
		Le Mairesse Piéronne	1403
		Le Maistre Jaquemart	1426
		Le Maistre, dit de Bruges Jehan	1408
		Le Maistre dit de Ha- him Jehan (l'ép. née de Corbry dit Le- feure)	1438

Le Maistre Maigne (v <sup>e</sup> de Piérart le Mye)	1438	Le Monnier Margue- rite	1472
Lo Maistre Migniel	1415	Le Monnier Thomas	1448
Le Maistre Piérart	1472	Le More Jehan	1426
Le Marescal Jehan di Leclerc	1450	Le Moulequinier Gilles	1415
LeMarisselJaquemart	1418	Le Moulequinier Gil- les (la v <sup>e</sup> )	1429
Le Marissiel Jehan (la v <sup>e</sup> née Cambette)	1418	Lempereur Marie	1498
Le Marissielle Jehen- ne (v <sup>e</sup> Colart de Hongherie)	1442	Le Muisie Angniès (v <sup>e</sup> Colart Dimenche dit le Lombart)	1410
Le Martine Jehenne	1443	Le Muisie Catherine (v <sup>e</sup> de Piéron de Waudripont)	1403
Le Massich Colart (la v <sup>e</sup> )	1444	Le Muisie Catherine	1426
Le Merchier Jehan	1434	Le Muisie Jehanne	1426
Le Merchier Jehan	1465	Le Muisie Jehenne	1406
Le Merchier Melchior	1446	Le Muisy Jaques	1463
Le Merchier Piérart	1443	Le Muisy Pierre	1454
Le Merchier Piérart	1446	Le Muisy Pierre (la v <sup>e</sup> )	1460
Le Merchière Jehanne	1427	Le Museur Anthonin	1440
Le Merchière Maigne	1417	Le Mutis Piere	1413
Le Merchière, dite de Coulongne Pasque (v <sup>e</sup> Jehan Le Brun)	1430	Le Mye Andriou (la v <sup>e</sup> née Henne)	1468
Le Mercière Maigne	1426	Le Mye Lore (v <sup>e</sup> Henry)	1405
Le Mept Marie	1424	Le Mye Maigne	1413
Le Méresse Catherine (ép. Nicaise du Pret)	1438	Le Mye Piérart (la v <sup>e</sup> née le Maistre)	1438
Le Mesre Pasque (v <sup>e</sup> Jehan de le Croix)	1490	Le Nadre Biétris	1456
Lemie Maigne (ép. de Brounielle Jehan)	1406	Le Namuroise Marie	1434
Le Miquielle Jehenne	1402	Le Naveteresse Ca- therine	1452
Le Moïsne Ysabel	1457	Le Nenbe Marguerite	1477
Le Mol Adrienne	1491	Lendiel Colart	1467
Le Monne Catherine (v <sup>e</sup> de Piérart Aubiert)	1408	Le Neccre Vinchent (l'ép. née de Vroe)	1499
Le Monnier Jehan (l'ép.)	1460	Le Neccre Willemme (ép. née le Leu)	1441
Le Monnier Jehan	1467	Le Neckere Cathe-	

rine (v <sup>e</sup> Guillaume le Fèvre)	1498	Le Peltier, dit d'En- ghien Jehan	1482
Lencle ou Loncle Ysa- biel	1402	Le Pere Jehenne (ép. Jehan le Prud'homme)	1426
Lenfant Ysabiell (v <sup>e</sup> Jehan de Lattre)	1476	Le Pers Jehan (l'ép. née de Gant)	1468
Lenglesse Piéronne (ép. Jaquemart Her- mès)	1468	Le Perse Adrienne	1455
Lengez Pierre (la v <sup>e</sup> née Bernade)	1437	Le Pesqueur Jaque- mart	1489
Le Net Pierre	1426	Le Pestre Katherine	1473
Le Nette Guillaume	1466	Le Petit, dit de Blau- gies Jehan	1412
Lenne Jehan	1497	Le Petit Maistre Pierre (la v <sup>e</sup> )	1404
Le Noble Jehan	1426	Le Pippre Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1419
Le Noble Piérart (la v <sup>e</sup> née Carpentière)	1426	Le Pisenière Marie (ép. Gillard de Rassoncamp)	1432
Le Noir, dit Engue- rant Jehan	1412	Le Poinche Ghertond	1418
Le Noire Katherine	1464	Le Pointre, dit de Haupteng Jehan	1404
Le Noirier Jehan	1409	Le Pointre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1404
Le Normant, dit le Flameng Willaume	1425	Le Pointre Marghe- ritte (v <sup>e</sup> de Guy Siébelle)	1436
Le Normant, dit le Flameng Willemme (l'ép. née le Flameng)	1417	Le Poitre Jehenne (ép. Jehan Tronnet)	1449
Lenrion Colart	1477	Le Poivre Jehenne	1489
Le Page Margueritte (ép. Andrien Thié- bault)	1474	Le Poix Adam	1438
Le Paige Jehan	1487	Le Poix Marie (ép. Mahieu Dottenges)	1438
Le Paige Pierre	1486	Le Pot Jehan	1425
Le Pan Jehan	1468	Le Postier Boze	1494
Le Parée Marguerite (v <sup>e</sup> Gilles Joseph)	1449	Le Postieu Jaques	1470
Le Paret Jehan	1424	Le Pottiere Pasque	1438
Le Paret Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427	Le Poure, dite de Hyon Aelis	1410
Le Paret Jehan (la v <sup>e</sup> )	1431	Le Pouvre Anne	1459
Le Pelletier, dit d'En- ghien Jehan	1472		

Le Preudonne, dit de Hainau Jehan	1420	Le Rat Marguerite (ép. Grard de le Bosquielle)	1476
Le Preudomme Jehan (la v <sup>e</sup> )	1434	Le Rebracyé Marie	1426
Le Prince Catherine (ép. Simon Julien)	1491	Le Redoix Jaquemart (l'ép. née Piétarde)	1415
Le Prince Jehan (l'ép.)	1464	Le Reniere Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Tasart, dit Dodet)	1408
Le Prinche Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427	Le Renteur Galyen (l'ép.)	1473
Le Prinche Giles	1426	Le Renteur Laurence	1484
Le Prinche Leurence	1464	Leriedre Jehenne (v <sup>e</sup> Loys de le Wastine)	1452
Le Prinche Piéraat	1448	Le Rique Gillart (la v <sup>e</sup> née de Geneva)	1496
Le Pringhe Jehan (et son ép. née de Cau- derue)	1438	Le Ritque Jehan	1459
Le Procureur Grerd	1452	Le Roc Caterine	1499
Le Provost, dit de Parenty Willaume (la v <sup>e</sup> née Esmérée)	1420	Le Rocquegnies Tasnuot	1497
Le Prouvost Huez	1419	Le Rollande Angniès	1403
Le Prudomme Jehan (l'ép. née le Pere)	1426	Le Rosse Anne (ép. Jehan Guillemme)	1444
Le Puresse Jehane	1426	Le Roux Jehan (la v <sup>e</sup> )	1452
Le Pureur Jehan (l'ép. née Aschaulx)	1437	Le Roy Alart	1438
Le Queux Colart (la v <sup>e</sup> aée de Thumesnil)	1457	Le Roy Enguerrant	1438
Le Quien Agnès	1484	Le Roy Jehan	1420
Le Quien Catherine	1490	Le Roy Jehan	1426
Le Quien Jehan	1428	Le Roy Jehan	1426
Le Quien Jehan (la v <sup>e</sup> née Danclare)	1430	Le Roy Jehan Bar- bieur (l'ép. née Alarde)	1426
Le Quien Jehan	1458	Le Roy Jehan	1434
Le Quien, dit de Mor- taine Jehan	1482	Le Roy Jehan (l'ép.)	1438
Le Quien Piéart	1482	Le Roy, dit Joyeux Jehan	1438
Le Quien Willemme	1456	Le Roy Jehan (la v <sup>e</sup> née de Badoul)	1471
Le Quietuilleur Ja- quemart	1442	Le Roy Jehanne (v <sup>e</sup> Anxiel de Bruxielle)	1417
Le Rasseneur Piere	1415	Le Roy Jehenne (v <sup>e</sup>	

Thomas Ghasque- gnolle)	1436	Le Sauvage Jehenne (v <sup>e</sup> Alard de le Hous- sière)	1440
Le Roy Lucardin	1426	Le Sauvage Maigne (v <sup>e</sup> de Rogier le Feure)	1441
Le Roy Marie (ép. Gillart Manche)	1438	Lescame Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Braque- nière)	1471
Le Roy Marie	1459	Lescars Ysabel	1464
Le Roy Maigne (et l'époux née le Baron)	1426	Leschievin Gillart (l'ép.)	1449
Le Roy Phelippart (l'ép.)	1464	Lescoghier Jehan	1470
Le Roy Piérart (la v <sup>e</sup> )	1429	Lescuyer Biétrix	1438
Le Royne Fremine (v <sup>e</sup> Charles Fillet)	1456	Lescuyer Jaquemart	1418
Le Roy Willaume	1426	Lescuyer Jehan	1421
Le Royne Sainte (di- vorcée de Jehan de Hainzeberghe)	1407	Lescuyer, dit Sainte Piérart (la v <sup>e</sup> )	1408
Le Ruddre Margue- rite (ép. Jehan Oquié)	1434	Lescuyère Jehenne	1434
Le Rudre Ghillebert (la v <sup>e</sup> née Grenière)	1423	Le Seillier Gilles (la v <sup>e</sup> née Tanard)	1468
Le Rutre Alart (la v <sup>e</sup> )	1447	Lesel Simon (l'ép.)	1454
Le Sage Miquiel	1493	Le Selier Toussains	1483
Le Saige Jehan (la v <sup>e</sup> née Boulet)	1488	Le Sellier Jehane (v <sup>e</sup> Piérart Ballot)	1484
Le Saige Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan de Noefbourg)	1467	Le Sellier Ostelart	1431
Le Saige Piérart (la v <sup>e</sup> )	1483	Le Senescal Gillart (la v <sup>e</sup> née de Leder- rière)	1488
Le Saige Piéronne (v <sup>e</sup> Oste Halimer)	1483	Le Senescal Jaquemart	1462
Le Saige Thiéry (la v <sup>e</sup> née dou Rœulx)	1457	Le Senescal Jehan	1402
Le Saint-Homme Co- lart (la v <sup>e</sup> )	1401	Le Sénescal Margue- ritte	1468
Le Saisineresse Gher- trud	1412	Le Senescal Pierre	1452
Lesane Lisebette (ép. Colart de le Foeillie)	1448	Le Senescault Gilles (l'ép. née le Caresse)	1426
Le Sarcisseur Marie (ép. Pierre Dufour)	1443	Le Senne Jehan	1484
		Le Senne Laurent	1500
		Le Senne Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Brie)	1444
		Le Sens Ysabel	1422

Le Sesne Leurens	1443	Le Tailleur Jehan	1414
Le Seure Marguerite	1472	Le Tailleur Jehan	1475
Le Sielier Gilliard	1426	Le Telier Bertran	
Le Siellier Bernart	1416	(l'ép. de)	1444
Le Siellier Bernart (la		Le Telier Gillart	1426
v <sup>e</sup> née de Hanon)	1418	Le Telier Willemme	
Le Siellier Jehan	1426	(l'ép.)	1466
Le Siellière Ysabel (v <sup>e</sup>		Le Telière Maigne	1423
Jehan de le Haye)	1442	Le Thiérie Maigne	
Le Sohier Quointe	1452	(ép. de Lotart du	
Le Soyeur Nicaise	1418	Pont)	1426
Le Soyeur Nicaise (l'ép.)	1418	Le Tourneur Jaquemart	1421
Lespaignot Jehan (la		Le Tourneur Jehan	1426
v <sup>e</sup> née Pippe)	1496	Le Trésorière Mar-	
Lepequet Ernoul	1438	guerite (v <sup>e</sup> Lottard	
Lepessier Jehan (la		du Jardin)	1458
v <sup>e</sup> née de Bourgon)	1420	Le Treteneresse Tasse	
Lespessière Guil-		(v <sup>e</sup> de Willeme	
lemme (et son mari		Mantiel)	1426
née Caullier)	1420	Leurens, dit Petit	
Lesputin Jaquemart	1467	Grigoire (la v <sup>e</sup> née	
Lesquievine Mehaus		de Stainquerque)	1461
(v <sup>e</sup> de Jehan Four-		Leurens Simon	1500
din)	1426	Leurent Grigoire (la	
Lestarlatière Jole (v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> née Destain-	
Jehan Castelain)	1428	querque)	1442
Lestoquiet, dit le Net		Leurent Jehan	1478
Jehan	1448	Leureuse Maigne	1480
Lestouaniau Oudart		Leureux Marie	1462
(la v <sup>e</sup> )	1473	Leuridan Pasque	1490
Lestraingne Arnoul	1439	Leurier Baudart	1426
Lestrivent Jehan (l'ép.		Leuwetel, dite de Bray	
née de Roubaix)	1446	Philippe (ép. Gilles	
Le Sur, dit Goudal-		Ongheret)	1426
lier Jaquemart (l'ép.		Le Vadre Jehan	1426
née de Gand)	1432	Le Vaillin Willemme	
Lesur Jaquemart	1438	(la v <sup>e</sup> )	1459
Lesvette Martin (l'ép.)	1468	Le Vairier, Jaquemart	
Le Tailleur Alard	1426	(l'ép. née de Brai-	
Le Tailleur Angniès	1438	bant)	1426

Le Vairier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1433	Le Voirier Jehan	1419
Le Van Hector (la v <sup>e</sup> )	1460	Le Vos Daniël	1457
Le Vannier Grard	1415	Le Vriend Jaques	1499
Le Varlet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1438	Le Vrient Arnoul (la v <sup>e</sup> )	1484
Le Varlet, dit Haccart Jehan (la v <sup>e</sup> née Pippelarde)	1438	Le Vrient Jehan	1495
Le Varlet, dit Hackart Jehan	1422	Le Vrient Willemme	1461
Le Varlet, dit Haccart Jehan (v <sup>e</sup> Jaquemart Grumiel)	1441	Le Vroult Gilles (la v <sup>e</sup> née Pillarde)	1438
Le Vasseur Colart (la v <sup>e</sup> née le Contesse)	1448	Le Vroult Jaquemart	1455
Le Vasseur Piérart	1448	Le Vroult Jaquemart	1473
Le Vasseur Pierre	1477	Le Vroult Jehan	1410
Le Vasseur Robert	1457	Le Vroult Jehane (ép. Bauduin Hoghet)	1474
Le Vasseur Ysabeau	1489	Le Vroult Willemme	1415
Le Velut Lotart	1415	Le Wantier Jehane (v <sup>e</sup> Baudart Boudry)	1454
Le Vent Jehane (v <sup>e</sup> Alart Ascarieux)	1457	Le Wantier Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1412
Le Vesque Maigne	1430	Le Waucquier, dit le Bourgeois Piérart	1418
Le Vesque Miquiel (l'ép. née de Goudœure)	1426	Le Wautier Jehan	1411
Le Viel Jaquemart	1461	Le Werke Clare (v <sup>e</sup> de Jehan Belzart)	1417
Le Viel Jehan	1426	Le Wette Maigne	1457
Le Viel Jehane (ép. Thomas Rogier)	1463	Libert Jehan (la v <sup>e</sup> née Danich)	1490
Le Viel Jehenne (ép. Jehan Bregier)	1444	Libert Lottart	1413
Le Viel Jehenne (ép. Jehan le Breton)	1446	Li Chiers Jehan	1426
Le Viel Willemine (ép. Bertran le Telier)	1444	Licuers Pierars (l'ép.)	1406
Le Vinier Jaquemart	1476	Lidiencles Jaquemart	1409
Le Vinier Jehan	1401	Lidus Jehenne (v <sup>e</sup> Frappet Jehan)	1403
Le Vieswarier Jehan dit le Pinier	1450	Liebart Adrien	1479
		Liétart Arnoul	1453
		Liep Willeme (et son ép. née Beghine)	1456
		Liépin Gilles	1497
		Lignois Thomas	1483

Li Jolie Marie (v <sup>e</sup> De- hargue Adam)	1411	Londregnye Catherine (ép. Jehan Gabriel)	1438
Li Liniers Jehan	1426	Longhette Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Smout)	1413
Linotte Maigne (ép. Jehan Cadot)	1408	Longheval Arnoul	1484
Linsielle Haquinet	1452	Lonnet Piéraat	1467
Lion Jehan (la v <sup>e</sup> )	1401	Lonniel Baudart	1466
Locarde Ysabel	1418	Lotriel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1421
Le Tourneres Lotart	1401	Loubatonne Marie (ép. Jehan de Fanuelz)	1410
Locquet Andrien	1426	Lourde Jehane (v <sup>e</sup> Thiéry Blancart)	1470
Lohier, dit Malet Je- han	1455	Lourdresse Angniès	1404
Lohier, dit Malet Je- han (la v <sup>e</sup> née Cour- tisiennne dite de Hazebaing)	1455	Loys Jehan et son ép. née Hanielle	1454
Lehierre Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Rouppin)	1485	Loys Jehan	1479
Loir Caterine (ép. de Lattre Jehan)	1418	Loys Rogier (l'ép.)	1450
Loir Jaquemart	1434	Loyse Jaque	1490
Loir Jehan	1449	Luctor Colart	1430
Loir Jehan	1493	Luiseliere Catherine	1404
Loiseleur Jehan (l'ép.)	1484	Luridan Angniès (ép. Philippart Dubos)	1486
Loisiel Jehan	1434	Lyon Jaquemart	1456
Lolivier Jehan (l'ép.)		Lyon Jehan	1453
Lombarde Piéronne	1450	Lyon Jehan (la v <sup>e</sup> )	1460
Lombart Jehan	1472		
Lombart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492	<b>M</b>	
Lombart Jehane (v <sup>e</sup> Pierre le Conte)	1479	Mabelarde Margue- rite	1454
Lomme Jehan (l'ép. née de Calonne)	1423	Macheclier Angniès (ép. Jehan de Was- nes)	1467
Lomme Marguerite	1431	Macheclier Jehan (l'ép. née Cantielle)	1426
Lomme Quointe, dite Helline (ép. de An- doien Hespriel)	1443	Macheclier Piérart	1461
Lommiel Coppin	1467	Machon Jehan (la v <sup>e</sup> née du Bos)	1430
Loncle Gabriel	1438	Machon Jehan	1470
Loncle Jehan	1467	Macquet Jehan	1476



Macquet Regnault (la v <sup>e</sup> )	1404	Mallart Ayme	1452
Macquette Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Tacquet	1450	Mallerbe Gilles	1450
Macrel Huet	1437	Mallerit Nicaise	1500
Magnet Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de le Prée)	1490	Mallery Jehan	1468
Magnus Catherine (v <sup>e</sup> deJacquesdeBaenst)	1500	Mallet Pierart (l'ép.)	1413
Mahieu Catherine (v <sup>e</sup> de Pietre Lamfert)	1457	Malonne Marguerite (ép. Mahieu de Lan- gle)	1470
Mahieu, Jehan	1494	Maltart Piérart	1438
Mahieu Pasquet	1484	Mambours Catherine	1440
Mahieuarde Jehenne	1445	Mambours Yde (v <sup>e</sup> de Gilles de le Croix)	
Mahieue Jehenne (ép. Jehan de le Vin- court)	1433	2 ex.	1461
Maille Caterine	1452	Manaut Marguerite	1438
Maille Piérart	1455	Manche Gillart (l'ép. née ie Roy,	1438
Maingart Anxielle (l'ép. née Cordrielle)	1462	Manche Jehenne (v <sup>e</sup> Willaume Bruyant)	1470
Mainnet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1451	Manche Miquiel (l'ép. née Patoul)	1470
Maiquin Bertran	1467	Manche Miquiel	1482
Maisnet Pierart (l'ép.)	1493	Mandelare Bietremien	1423
Malaisiet Jehenne	1490	Mandrelus Pierre	1438
Malaisiet Willemme (v <sup>e</sup> )	1483	Mandrelus Willemme	1438
Malamet Miquiel	1436	Mandrelut Jehan	1438
Malderée Jehan	1471	ManduyèreJehan(l'ép. née Dadeux)	1426
Maldeurée, dit de le Courbe Jehan (la v <sup>e</sup> née Gansielle)	1446	Manmonte Oudart	1439
Malet Marie (v <sup>e</sup> Mi- quiel de Moriaumez)	1474	Manpoynre Raullin	1421
Malette Pieronne (v <sup>e</sup> Bernard Escaillet)	1418	Mantiel Cristophe	1454
Malherbe Jehan	1482	Mantiel Jehan	1426
Malherbe Marguerite (v <sup>e</sup> de Simon Du- pret)	1484	Mantiel Jehan (l'ép. née du Ponchiel)	1426
		Mantiel Willeme	1426
		Mantiel Yde (ép. de Jehan Follet)	1426
		Maquelin Jehan	1491
		Maquet Jehan	1442
		Maquet Jehan (la v <sup>e</sup> née de le Pierre)	1467

Maquette maigne (v <sup>e</sup> Colart Scot)	1449	Marquialle Caterine	1418
Maraut Jehan	1460	Martel Jehan (l'ép.)	1439
Marchant Colart	1438	Marthine Angnies	1402
Marchant Godefroy	1464	Martible Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1467
Marchant Godefroy (la v <sup>e</sup> née Bondiffart)	1475	Martiel Jaquemart	1449
Marchant Piéronne (v <sup>e</sup> de Jehan Monnier)	1482	Martiel Jehan	1459
Marchet Anthonne	1474	Martin Arnoul	1459
Marchet Colart	1456	Martin Colart	1452
Marchoise Pieronne (v <sup>e</sup> Jehan du Penlle)	1457	Martin Gillart (l'ép. née Descault)	1484
Marenghe Jehenne (ép. Miquiel Fiévet)	1426	Martin Gilles (l'ép. née Cousturier)	1484
Marenie Marie (v <sup>e</sup> Mi- quiel Noule)	1437	Martin Jaquemart (l'ép.)	1467
Marescalle Catherine (v <sup>e</sup> Piérart Ostelart)	1438	Martin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1402
Maresquiel Arnoul (l'ép. née Lanniée)	1448	Martin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1405
Mareuse Guérard	1454	Martin Jehan (et son ép. née de Quartes)	1445
Mariaigez Grars	1416	Martin Jehan (l'ép. née de Beures)	1448
Marissal Anthonne	1493	Martin Jehan dit Pot- trie	1452
Marissal Jaquemart	1453	Martin Jehan (Ysabel v <sup>e</sup> de)	1452
Marissal Jehan	1492	Martin Jehan (l'ép. née de Beures)	1455
Marissal Jehane (ép. Estevene Cailliel)	1425	Martin Jehan (l'ép.)	1466
Marissal Piérart	1482	Martin Leurens	1484
Marissiel Agnies (v <sup>e</sup> Colart Bosquet)	1457	Martin Marguerite (v <sup>e</sup> Lottart Caucheva- que)	1451
Marissielle Jehane (v <sup>e</sup> de Dierin Juyel)	1444	Martin Pierre	1493
Marlière Jehane (la v <sup>e</sup> )	1429	Martin Pietre	1452
Marlière Jehan	1499	Martine Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart Ricart)	1452
Marlière Jehenne	1444	Martine Marguerite	1470
Marlière Jehenne	1468	Martine Nicaise (v <sup>e</sup> de Jehan de Bellestre)	1446
Marlière Pierart (la v <sup>e</sup> )	1466	Martine Piéronne (ép. Estièvement Parsis)	1454
Maroie Jehan (l'ép. Dannis)	1437		

Mascault Estienne	1485	(ép. de Betegnies	
Maselaine Jehenne (v <sup>e</sup> de Willemmequaré)	1442	Mahieu)	1499
Masenghe Jehenue (ép. Collart de le chielle)	1422	Maughier Jaquemart	1417
Masenghe Jehenne	1433	Maughier Jehan	1412
Masenghe Qnintin (la v <sup>e</sup> née Mille)	1496	Maughière Jehenne (ép. Pierre du Ha- vron)	1425
Masengue Jehane	1461	Maughière Jehenne	1434
Massart Toussaint	1438	Mauldais Engneron (la v <sup>e</sup> )	1458
Massich Benoitte (ép. Jehan Petit)	1471	Mauvisin Jehan (l'ép. née du Quartes)	1467
Massich Engueran (l'ép. née du Fras- ne)	1482	Mauvisin Jehan	1482
Massich Mahieu (l'ép. née Carliere)	1423	Mauvisine Margritte	1418
Matelin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1499	Mauvoisin Jehan	1418
Mathieu Nicaise (la v <sup>e</sup> )	1460	Maykin Jaques	1406
Mathon Désirée	1480	Méaulx Pietre	1469
Mathonne Biétrix (v <sup>e</sup> de Vas de la Gente)	1452	Mediane Caterine (ép. Gondallier Jehan)	1419
Maton Baudart (l'ép. née Rollande)	1438	Meisnée Mengne	1420
Maton Jehan (l'ép.)	1450	Mente Anne	1459
Maton Maingne	1457	Merlier Salomon	1454
Maton Piéronne (ép. Piérart Padoul)	1465	Merlin Calote	1484
Matrelin Jehan	1487	Merlin Rognet	1467
Mauclercq Jehan	1410	Merlin Willeme (la v <sup>e</sup> née du Vinaige)	1467
Maudois Jaques	1418	Merlin Ysabel (ép. Phelippart Le Roy)	1464
Maudois Jaques (l'ép. née de le Ruielle)	1418	Merline Marie (v <sup>e</sup> Piérart Toscamp)	1472
Maudois Jak (l'ép. née de le Ruyelle)	1426	Merrie Jehenne	1443
Maudois Jehenne	1449	Mersant Liénart (la v <sup>e</sup> )	1421
Maudoise Maigne	1414	Mestel Mahieu	1486
Mauduwiere Jehane	1459	Mesureur Jehenne (v <sup>e</sup> Richard Bonnet)	1486
Maugarde Jehenne		Meurant Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Carpentier)	1441
		Meurisse Jehan	1433
		Meurisse Jehan	1481
		Meurisse Jehenne (v <sup>e</sup>	

Jaquemart de Leu- remont)	1462	Mocquet Jehan	1490
Meurisse Margheritte (v <sup>e</sup> de Jehan de le Croix)	1494	Moiturier Jaquemart	1425
Meyeraert Robrech	1441	Mol Willeme	1461
Michault Jehan (la v <sup>e</sup> née Busting)	1498	Mondet Jehan	1446
Michiel Jehan (la v <sup>e</sup> née Painlevé)	1484	Mondidier Pierre (la v <sup>e</sup> )	1444
Michielle Jehenne (v <sup>e</sup> Martin le Dent) 2 ex.	1445	Monette Jehenne (ép. Jehan de Hugny)	1442
Midavainé Ghiertrud	1494	Monnart Ameline	1453
Miedom Marie	1431	Monnart Gilles	1448
Miette Jehan (la v <sup>e</sup> née de Courcielles)	1453	Monnart Jehan (l'ép.)	1449
Migne Jehan	1484	Monnart Jehan	1457
Milandre Marie	1464	Monnette Jaque (v <sup>e</sup> Jaquemart Bosquet)	1450
Mile Jaquemart (l'ép.)	1466	Monnier Jehan	1480
Mille Catherine (v <sup>e</sup> Quintin Masenghe)	1496	Monnier Jehan (la v <sup>e</sup> née Marchant)	1482
Mille Jehan	1438	Monnier Marguerite	1471
Mille Jehan (et son ép. née Descaries)	1480	Monnière Calotte	1484
Millerie Marguerite	1437	Monnière Jehane	1469
Millot Guillaume (la v <sup>e</sup> née Le Leu)	1475	Monnimé Ysabel (v <sup>e</sup> Jehan Escamelot)	1426
Millot Richart	1485	Monnocque Marghe- ritte (v <sup>e</sup> Tnomas de le Noghe)	1476
Millot Willemme (l'ép. née de Biauwez)	1448	Monoque Estienne	1451
Milot Jehan	1426	Mont Piettre	1468
Minart Simon (la v <sup>e</sup> )	1486	Mordagne Leurens	1467
Miniel Estene	1441	Morée Maigne (v <sup>e</sup> Ja- que de le Piere)	1421
Miquet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1460	Morel Jaques	1483
Miquiel dit Gorgart Jehan	1467	Morel, dit Chopého Jehan	1480
Miquielle Jehenne	1438	Morel Jehan	1493
Miquielle Margueritte (ép. Piéart de Montretout)	1466	Morel Leurens (l'ép. née Pulsequin)	1468
		Morel Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Rapailge)	1484
		Morel Phelippart	1486
		Morelle Jehan	1434
		Morenghe Jehane	1478

Morestel Haquinet	1438	Mottarier Jehan (l'ép. née Dauette)	1455
Moriau Jehane	1460	Moturier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469
Moride Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Gitart)	1440	Moule Miquiel (la v <sup>e</sup> née Marenie)	1437
Moriel Catherine (v <sup>e</sup> Sandrart du Molin)	1437	Mouleron Jehan	1426
Moriel Estievene	1452	Mouleronne Jehenne (ép. Colart Bosquet)	1418
Moriel Estienne (la v <sup>e</sup> née de Lannoit)	1457	Moulleron Bernard	1500
Moriel Gille	1420	Mourarde Marie	1442
Moriel Gille	1426	Mousque Waltier	1481
Moriel Jaquemart (ép. Jehenne Dardeline)	1423	Mousquet Lottart	1446
Moriel Jaques	1441	Moussart Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Danebier)	1474
Moriel Jehan	1418	Moustarde Jaquemart (l'ép.)	1404
Moriel Jehan	1427	Moustarde Jaquemart	1407
Moriel Jehan	1437	Moutart Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Poilevaque)	1469
Moriel Leurens	1476	Mouton Angniès (v <sup>e</sup> Enguerant de So- tenghien)	1454
Moriel Mahieu (l'ép. née de Mortaigne)	1448	Mouton Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Villain)	1404
Moriel Regnault	1448	Mouton Catherine (v <sup>e</sup> Jehan du Marès)	1484
Morielle Jehenne	1439	Mouton Jehan	1458
Morielle Jehenne	1444	Mouton Jehan	1471
Morielle Jehenne (ép. Jehan Desquesnes)	1450	Mouton Jehenne (ép. Robert Gosse)	1454
Morielle Marguerite (ép. Jaques de Din- chy)	1412	Mouton Miquiel	1407
Morielle Ysabel (v <sup>e</sup> Jaque Frenet)	1419	Moutonne Yde	1426
Morligane Martine	1452	Moutonne Yde	1434
Morliganne Ysabel (v <sup>e</sup> Thiéry Vivant)	1494	Mouturier Hacquinot	1480
Mortier Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Mouvaux)	1488	Mouwandre Margue- ritte (ép. Ghilain Damour)	1469
Mortièrre Jehenne	1479	Moyenne Jaque	1426
Mortrael Piérart (la v <sup>e</sup> )	1460	Mucet Jehan	1435
Motois Piérart (et son ép. née Franchomme)	1490	Mucet Piérart	1442
Mottine Jehenne	1451		

Mucette Ysabel (v <sup>e</sup> )	
Pierre Muchet)	1449
Muchet Jehan	1454
Muchet Pierre (la v <sup>e</sup> )	1449
Muchette Jehenne	1438
Mughée Jehenne	1452
Muighette Marguerite	1437
Muilman Elievin	1413
Muisie Catherine (v <sup>e</sup> )	
de Guillemme Varlet)	1426
Mustelle Gille	1433
Mustielle Marie	1449
Muysit Gilliart	1443
Mye Jehan (l'ép. née	
Guilberde)	1455
Mye Jehan	1462
Mye Margot	1484

**N**

Naicure Colars	1419
Nasart Jehan	1432
Navel Jehan	1478
Navetresse Ysabel	1442
Navielle Jehenne	1451
Naye Pasquier (l'ép.	
née Thiébault)	1482
Néringhe Jehenne	
(ép. Jaquemart de	
Grantmez)	1458
Nicaise Agnès (ép.	
Jehan Florent)	1448
Nicolay dite Baudarde	
Maigno	1438
Nicole Toussaint (l'ép.	
née de Quartes)	1437
Nicole Toussaint	1457
Noblet Jehan (ép.	
de Formanoir dite	
Follette)	1432

ANNALES. X.

Nocque Calotte	1468
Noeche Maye	1426
Noël Colart	1468
Noël Daniel (la v <sup>e</sup> née	
de Thumesnil)	1461
Noël Gratien	1474
Noël Piérart dit Vi-	
gneron	1450
Noisette Catherine (v <sup>e</sup> )	
de Pierre Crissem-	
bien)	1410
Nolent Angniès (v <sup>e</sup> de	
Piérart Lescuyer	
dit Sainte)	1408
Nollet Maignon	1467
Normande Magrite	1416
Normant Nicaise	1465
Notté Guard	1479
Nouriche Jehenne	1468

**O**

Octoel Gillart	1470
Offreman Henry	1433
Ogive Colart (l'ép. née	
de le Rue)	1425
Ogive Jehan	1457
Olerg Martin	1462
Olivier Catherine	1495
Olivier Marie (ép. Ja-	
que Berenghier	1424
Olivier Salmon	1491
Olivière Katherine	1430
Olpent Henry (la v <sup>e</sup> )	1421
Ongheret Balthazar	
(et son ép. née Gri-	
boval)	1482
Ongheret Gilles (l'ép.	
née Leuwetel)	1426
Ongheret Pierre	1439

8

Oquié Jehan (l'ép.)	1437
Oreille Catherine (v <sup>e</sup> )	
Jehan de la Catoire	1442
Orionne Maigne ép.	
Jehan de Mormaulx	1450
Ortiois Biétris	1426
Oslim Absalon	1429
Oskim Absalon (la v <sup>e</sup> )	1449
Osquine Marie (ép.)	
Olivier de Hubant)	1438
Oste Katerine	1490
Oste Tassin	1467
Oste Villain (l'ép.)	1431
Ostelard Pierre	1427
Ostelarde Jehenne (v <sup>e</sup> )	
Miquiel Tuscap)	1446
Ostelart Piérart (la v <sup>e</sup> )	
née Maressalle)	1438
Osteroes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1474
Ostrelin Jehan	1491
Oude Marion	1484
Oudine Vinchent (la v <sup>e</sup> )	1485
Ouduy Jehan	1439
Oye Pierrart	1467

**P**

Padonne Nelis (ép.)	
Mahieu de la Longue)	1452
Padoul Piérart (l'ép.)	
née Padoul)	1415
Padoul Thomas (l'ép.)	1443
Pagant George	1461
Paillart Jacquemart	1453
Paillart Jehane (v <sup>e</sup> de Piérart de le Fosse)	1467
Paille Mahieu	1464
Paillette Catherine	1446
Paillette Jehan	1483

Painlevé Catherine (v <sup>e</sup> )	
Jehan Michiel)	1484
Painlevé Gossart (l'ép.)	
née de Mouscron)	1462
Painlevet Jehenne	1404
Palench Taillefier	1438
Palette Jehanne (v <sup>e</sup> )	
Jacquemart San-	
driard)	1458
Pallin Jehan	1468
Panchon Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483
Pancouque Katherine	
(v <sup>e</sup> Piérart Mortrael)	1460
Pancouque Ysabel (ép.)	
Jean Vas)	1426
Panier Bauduyn (la v <sup>e</sup> )	1473
Papegaye Jehenne	1429
Parée Margherite	1413
Parent Caterine (v <sup>e</sup> )	
Adrien Bouchier)	1493
Parent Jehan	1408
Parent Polle	1404
Parent Polle (la v <sup>e</sup> )	1410
Parente Jehenne (v <sup>e</sup> )	
Jaques de Lespiere)	1401
Parès Gilles	1438
Parfait Jehan	1428
Parfaite Jehenne (v <sup>e</sup> )	
Cyon Agache)	1450
Parisot dit Parigot	
Robert (la v <sup>e</sup> née le Coer)	1476
Parmentier Jaque-	
mart	1457
Parmentier Jehan	1458
Parq Anthome	1403
Parsie Catherine (v <sup>e</sup> )	
Waultre de Kaisere)	1484
Parsis Arnoul (la v <sup>e</sup> )	
née Sauvage)	1454

Parsis Caterine (l'ép. Olivier Demasure)	1438	Pensée Théry (la v <sup>e</sup> née le Vientillière)	1417
Parsis Estivenart et Piéronne Martine (l'ép.)	1454	Percheval Estienne (la v <sup>e</sup> )	1493
Parsis Jehane	1418	Porcheval Jehan	1485
Parsis Migniel	1426	Percheval Mengne	1420
Parsiz Arnoul	1438	Perchevalle Jehanne	1426
Partit Aymery	1437	Percenaude Catherine	1405
Pasquart Simon	1473	Percoul Jehan	1484
Pasquier Adam (la v <sup>e</sup> )	1466	Perrequinne Willemine	1418
Passet Jaquette	1452	Perrin Willemme (l'ép.)	1478
Passet Vinchien	1420	Pesin Jehan	1478
Passiotte Marguerite (l'ép Brixé de Blé- haries)	1442	Pesin Willaume	1418
Pastiel Robert	1467	Pestel Jehan	1438
Paterne dit Frion Jehan	1465	Pestmolle Magne	1409
Patin Clais	1426	Pestremolle Maigne	1410
Patine Maigne (ép. Colart Rogier)	1412	Petillon Jaques	1408
Patine Maigne	1426	Petit Jaquemart	1440
Patineur Jehan (la v <sup>e</sup> )	1434	Petit Jehan (la v <sup>e</sup> )	1431
Patoul Catherine (ép. Chiquiel Manche)	1470	Petit Jehan (l'ép. Marie de Monztrœul)	1438
Patrenostre Jehan	1483	Petit Jehan	1446
Pattée Angniès (v <sup>e</sup> de Jehan de le Folie)	1404	Petit Jehan (l'ép. née Massich)	1461
Paniée Jehane (v <sup>e</sup> Ma- hieu Fourniez)	1449	Petit Jehan (l'ép.)	1468
Paule Chrestienne	1467	Petit dit Dorque Jehan	1471
Paus Catherine	1435	Petit dit Leurens Je- hane (v <sup>e</sup> Jaquemart Fastret)	1482
Pauveillon Waudrut	1424	Petite Biéatrix	1411
Payen Loys (l'ép. née Gargatte)	1453	Petite Jehenne (ép. Jehan Dauterive)	1449
Payenne Angniez (v <sup>e</sup> Jehan de Saint-Omer)	1441	Petite Jehenne (ép. Jehan Le Clercq)	1467
Pechin Jehan (l'ép.)	1412	Petite Ysabel (v <sup>e</sup> Je- han Lefevre)	1439
Pelet Kegnault (la v <sup>e</sup> )	1478	Petu Jehenne	1460
Penz Gibles	1476	Phalempin Piérart	1421
		Phelippart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1459



Phelippe (v <sup>e</sup> Jehan Gosset)	1402	Pil Jehenne	1422
Phillippart Jehan	1449	Pillarde Jehenne (v <sup>e</sup> Gilles le Vroult)	1438
Phillippart Jehan (l'ép. née Carpentier)	1490	Pillart Jaque	1413
Phillipart Pierre	1493	Pillefons Béatrix	1494
Piaudeviel Jaques	1405	Pillefour Hanse (l'ép. née Gigart)	1500
Picavet Jaquemart	1429	Pillet Charles (la v <sup>e</sup> née le Royne)	1456
Picuarde Marie (ép. Pierre Bruniel)	1438	Pincavette Marie (v <sup>e</sup> de Alard Théry)	1412
Picquenne Jehan	1426	Pincavette Marie (v <sup>e</sup> Alart Théry)	1420
Picquet Mahieu	1478	Pincavette Marie (v <sup>e</sup> Allart Théry)	1421
Pics dit d'Anvaing Catherine	1461	Pincemaille Loys	1489
Piédanar Jehan (l'ép.)	1449	Pinchon Andrieu	1463
Piédavaine Gilles	1432	Pingnet Jehan	1418
Piédavaine Gilles (la v <sup>e</sup> née Caulet)	1437	Piolet Piérart	1401
Piédevaque Ysabel (v <sup>e</sup> Martin Feustrel)	1478	Pipart Grard	1480
Piérart Jehan	1429	Piparde Jehenne (ép. Robert de le Housière)	1413
Piet Jehan	1487	Pipelarde Marguerite	1429
Piétarde Angniès	1426	Pipenie Lotart	1450
Piétarde Jehenne (v <sup>e</sup> Jakemart le Redoix)	1415	Pipenne Aelix (v <sup>e</sup> Marc Cloquier)	1478
Piétart Jaques	1403	Piperiel Pierret	1426
Piétart Jehan (l'ép. née le Coer)	1417	Pipparde Jehenne	1438
Pietdeleu Jaquemart (l'ép. née Prévoste)	1452	Pippelarde Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan le Varlet dit Haccart)	1438
Piet de Vacque Angniès (v <sup>e</sup> Watier de Laderrière)	1452	Pippart Grard (la v <sup>e</sup> )	1485
Pietre Colle (v <sup>e</sup> Jehan Wiot)	1426	Pippart Jehan	1449
Pietre Jaquemart	1426	Pippart Margrite (v <sup>e</sup> Willemme Catine)	1449
Pietre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1440	Pippe Jaque (v <sup>e</sup> de Jehan Lespaignot)	1496
Piettre Jehan	1407	Pippe Sandrard	1484
Pighace Magne (ép. Ghillebiert)	1405	Pippelart Berthelmieu	1490

Piquet George	1487	Plit Jehan (ép. de Belledonne Cate- rine)	1406
Pitet Thomas (l'ép. née de Bary)	1438	Plumart, dit le Cocq Jehan	1457
Plachier Adrien	1494	Plumecocq Margue- ritte	1469
Planchon Gilart	1457	Plumecocq Piérart (ép. d'Ysabel Cai- gnette)	1435
Planchon Haquinet	1455	Plumekocq Piérard (l'ép. née Dubos)	1415
Planchon Hilayre (v <sup>e</sup> de Jehan le Creti- nier)	1471	Plumet Colart (la v <sup>e</sup> )	1416
Planchon Jehan (l'ép. née de la Capiele)	1417	Ploncleroy Marie (ép. Willaume le Dormeur)	1484
Planchon Katherine (ép. Jaquemart du Troncquoit)	1467	Plouquin Jehan	1463
Planchon Leurence	1452	Plouvier Jacques (l'ép. née de le Motte)	1438
Planchon Piérat	1459	Plouvier Piérart	1426
Planchon Tassin	1459	Ployard Jaquemart (l'ép. née Caze)	1489
Planquielle Angniès (ép. Jehan Cain- gniet)	1453	Ployard Michielle	1498
Plansquinelle Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469	Pochon Jaquemart	1406
Plantich Simon	1408	Pocket Jehan	1424
Platiel Jehan	1493	Poilevaque Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469
Platiel Thomas	1498	Poillemousque An- gniès (v <sup>e</sup> Robert de Douchy)	1415
Platiel Willaume	1472	Pois Jacque (ép. Cor- nille Persse)	1458
Platielle Marguerite	1408	Poissant Haquinet	1439
Platielle Margrite	1420	Poissant Pasquier	1468
Platoul Guérard (la v <sup>e</sup> )	1483	Pol Gille (ép. Colart du Castel)	1467
Platoul Théry (la v <sup>e</sup> )	1411	Pole Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469
Plattel Jehenne (v <sup>e</sup> Martin Descamps)	1474	Polet Estiévenart (l'ép. née de le Plancque)	1456
Plattiel Pasque	1460		
Platouille Jehenne (ép. Godefroit de Ro- main)	1424		
Plicharde Maigne (ép. de Pierrard Boin- temps)	1417		

Polet Marie (v <sup>e</sup> Jehan Carpentier)	1465	Porée Jehan	1426
Polette Jehenne, dite Cordière	1447	Porière Sainte	1418
Polette Marie (v <sup>e</sup> Warin Corbel)	1468	Porpestrecq Jehanne	1438
Poliarde Jehenne (v <sup>e</sup> Ernould du Quesnoit)	1433	Porquet Colart	1452
Poliarde Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Gringnart)	1438	Portoise Jehenne (ép. Grard Waffart)	1438
Polle Jehan (la v <sup>e</sup> née née Poppine)	1418	Potier Agniès (ép. Guérard de Baudimont)	1486
Polle Piérart	1434	Potier Jehan	1432
Pollet Jehan	1432	Potier Jehenne (ép. Alart de Messines)	1452
Pollet Jehan	1496	Potier Lotart	1426
Pollet Jehenne	1465	Potier Nicaise	1435
Pollet Josse (l'ép. née de Baucre)	1489	Potière Jehenne et Allart de Messines	1451
Pollet Franchois	1440	Potiers Rogiers	1401
Pollet Noël	1426	Pottier Jehan	1413
Pollet Piérart (l'ép.)	1413	Pottier Jehan (la v <sup>e</sup> née Grigoire)	1455
Pollet Rasse	1402	Pottier Ogier	1467
Pollet Thomas	1432	Potière Marie (v <sup>e</sup> Jaquemart de Leuze)	1453
Pollette Margueritte (v <sup>e</sup> Jehan de Bauffremez)	1470	Potrie Nuhieu (l'ép.)	1449
Polut Toussains	1477	Potrie Symonne (ép. Jehan de Labbye)	1452
Poncharde Katerine (v <sup>e</sup> Willaume de Roubaix)	1418	Poudrebacq Jehan	1453
Ponchin Mahieu	1484	Poulain Colart	1438
Pongnaux Jehenne	1402	Poulain Pasquier	1443
Ponsiel Ezau	1426	Poulette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Parent)	1417
Ponsiel Jehan	1412	Poullerielle Jehane (v <sup>e</sup> Jehan du Mouret)	1456
Ponsiel Pol	1424	Poullerielle Jehane	1462
Pont de pierre Jaquemart	1457	Pouluiau Jehan	1458
Pont de pierre Piéronne	1442	Poupine Catherine (v <sup>e</sup> Vigreux Pierre)	1403
Poppine Biéatrix (v <sup>e</sup> Jehan Polle)	1418	Pouppelier, dit du Molin Tassart	1488

Pourette Catherine(v <sup>e</sup> Jehan Croquevil- lain)	1452	Procureur Jehan	1451
Pourret Haquinet	1489	Procureur Jehan (la v <sup>e</sup> née Descauld)	1465
Pourette Jehan	1452	Prousette Catherine	1401
Preud'homme Es- tienne	1485	Prouvendien Wil- lemme	1435
Preud'homme Piérart (l'ép. née de Hac- quegnies)	1490	Prouvostielle Jehenne	1445
Preud'homme Piérart	1491	Pryer Jehan (l'ép. née Gosse)	1426
Preudomme Gérard	1438	Pryer Jehan	1437
Prévost Franchois (l'ép. née Coline)	1438	Pryer Jehan	1461
Prévost Henri (la v <sup>e</sup> )	1412	Pryer Jehan (la v <sup>e</sup> )	1466
Prévost Henry (la v <sup>e</sup> )	1413	Puissant Katherine (v <sup>e</sup> Jehan de Vre- lin)	1440
Prévost Jehan (la v <sup>e</sup> née Dedit)	1475	Pulsequin Ysabel(l'ép. Leurens Morel)	1868
Prévost Jehan (la v <sup>e</sup> )	1482	Purenien Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483
Prévost Jehenne (ép. Jehan Cochefer)	1484		
Prévost Robert	1184	<b>Q</b>	
Prévost Robert (l'ép. née le Brun)	1490	Quaille Piérart	1426
Prévoste Jehenne(ép. JakemartPietdeleu)	1452	Quais Jehan	1468
Prévoste Piéronne (v <sup>e</sup> Jaquemart de Mor- court)	1415	Quaré Willemme (la v <sup>e</sup> née Maselaine)	1442
Prévoste, dite de Pa- renty (ép. Mathieu Huighes)	1445	Quarée Jaque (v <sup>e</sup> Je- han Purenien)	1483
Prier Henry	1498	Quarée Jehenne	1438
Prier Olivier (l'ép. née de Camiers)	1457	Quaret Jaques (l'ép. née Debezelare)	1426
Prier Olivier (la v <sup>e</sup> )	1477	Quaret Jehan (la v <sup>e</sup> )	1464
Prieur, dit Lyon Je- han	1422	Quaret Lambert	1460
Procureur Gillart (l'ép. née Ghissoul)	1475	Quaret Willeme	1436
		Quarmiel Colle (v <sup>e</sup> Jaquemart Marselle)	1467
		Quedelare Jaques	1418
		Quenast Ingle	1467
		Quenien Jehan	1457
		Quennesière Pasquier	1498
		Quenop Henry	1418

Quetelare Jaques (la v <sup>e</sup> née Velaine)	1438	Rahier Willemme	1442
Queval Jaques, 2 ex.	1452	Rahière Jehane	1483
Queval Jehan	1420	Raimbaulte Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Charlier)	1438
Queval Louffart	1438	Rambault Colart (la v <sup>e</sup> )	1438
Queval Sandrard et son épouse née Des- marès	1484	Rambault Jehan, 2 ex.	1401
Quieutillière Mar- gritte (ép. Jehan Coppin)	1422	Rambault Raimbault	1468
Quievetaine Pierre (la v <sup>e</sup> )	1419	Ramière Jehenne	1419
Quievrielle ou Quie- vroelle Catine	1402	Randoul Estienne (la v <sup>e</sup> née le Keulx)	1490
Quieville Jehenne	1467	Rapailge Jehan (la v <sup>e</sup> née Morel)	1481
Quintart Pierre	1433	Rasoir Lotart (la v <sup>e</sup> née de Crespin)	1438
Quoile Nicaise	1426	Rasse Margueritte (v <sup>e</sup> Guérart Ledouch)	1483
		Rassenne Jehan	1483
		Rasseneur Jehan (la v <sup>e</sup> née de le Pierre)	1432
		Rasson Jehan	1478
		Rat Jehan	1461
		Rauette Anthonne	1449
		Raulier Jaques	1476
		Raulin Aelix	1465
		Raulin Katherine (v <sup>e</sup> Jaques Chuffart)	1465
		Raulpertine Aelis (v <sup>e</sup> Jacques Hairon)	1447
		Ravary Mahieu (la v <sup>e</sup> née du Pret)	1437
		Rayart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1444
		Rayoine Margriete (v <sup>e</sup> Liénart Mersant)	1421
		Reaud Willame	1468
		Rebert Henri (la v <sup>e</sup> )	1412
		Rebourse Piéronne	1449
		Regnare Collart	1449
		Regnaulde Jehenne	1407
		Regnault Jaquemart	1487
		Regnault Piérart	1466

**R**

Rabe Willemme	1452
Rabe Willemme (la v <sup>e</sup> )	1452
Rabet Mathieu	1463
Rabot dit de Flandres Jehan	1438
Rabotte Belotte	1413
Rachine Jehanne (ép. Herman Descamps)	1448
Rachine Margrite (v <sup>e</sup> Guillemme de Noef- ville)	1450
Rachine Maigne (ép. Jaquemart le Conte)	1451
Racquet Estienne	1477
Radasse Janequine	1456
Radou Jaquemart (la v <sup>e</sup> née de Baribant)	1454
Raghot Miquiel	1461
Rahier Jehan	1438

Renare Bauduine (v <sup>e</sup> Daniël de le Fosse)	1462	de Gérard de Quin- ghem)	1417
Renart Jehan (ép. Du- puch Souffye)	1405	Ricouwart Jaque (la v <sup>e</sup> )	1427
Renault (sire Jehan)	1418	Ricouwart Jehan (la v <sup>e</sup> née du Crin)	1467
Rench Henri	1426	Ricquet Jehan	1427
Renier Willamme	1484	Ricquette dite Am- brose Marie	1453
Renière Jehane (ép. Jehan du Bos)	1426	Riddon Guillemme	1492
Renière Marguerite	1468	Ridon Estienne	1488
Renière Marie	1431	Ridon Josse	1498
Renonnet Jehan	1402	Ridoul Jehan	1410
Repus Aélix (v <sup>e</sup> Guil- laume Le Fèvre)	1486	Ridoul Jehan	1412
Repus Collart	1423	Ridoul Jehan (la v <sup>e</sup> )	1439
Repus Collart (la v <sup>e</sup> )	1447	Ries Marie	1486
Repus Colart (la v <sup>e</sup> née Hairon)	1452	Rieulme Marguerite	1413
Repus Jehan (la v <sup>e</sup> née Coupée)	1438	Riez Watier	1489
Repus Jehan	1446	Rigault Colart	1448
Repus Jehan	1483	Riquart Loys (l'ép.)	1418
Repus Nicolles	1499	Riquier Jaquemart	1438
Repus Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan de Quarmont)	1491	Riquière Marguerite (ép. Lansne Jaque- mart)	1405
Restel Henry (la v <sup>e</sup> )	1486	Rivière Jehan	1459
Restial Henry (la v <sup>e</sup> )	1473	Rivière Jehan (la v <sup>e</sup> )	1452
Reynerre Rogier	1451	Rivière Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Rivière)	1452
Ribelart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1421	Roberde Caterine	1418
Ricarde Jehenne (v <sup>e</sup> Mahieu de Graneville)	1497	Robert Colle	1487
Ricart Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Martine)	1452	Robert Simon (l'ép. née Dachies)	1438
Rickarde Lisse	1405	Robert Symon	1463
Ricochet Colart (la v <sup>e</sup> née Hespel)	1484	Robert Denise (v <sup>e</sup> Pierre Colinx)	1471
Ricou Piérart (la v <sup>e</sup> )	1483	Roburse Piéronne	1473
Ricouart Jaque	1422	Rocoise Jehenne	1425
Ricouart Jacques	1422	Roderocque Jehan	1426
Ricouwarde Marie (v <sup>e</sup>		Roderocque Lottard	1437
		Rogier Catherine (v <sup>e</sup> Jaquemart Johannes)	1448

Rogier Colart (l'ép.)	1412	Roniel Jehan	1433
Rogier Jehan	1467	Ronquière Nicaise (ép. de Hayne de Haulx)	1444
Regier Jehan	1473	Ronse Florens	1489
Rogier Jehan	1478	Roquet Watier	1449
Rogier Mahieu	1413	Rose Robert	1483
Rogier Marie (v <sup>e</sup> Ja- quemart Duponcel)	1486	Rose Piéronne	1432
Rogier Mathieu	1478	Rostie Sainte (v <sup>e</sup> de Jehan Visart)	1462
Rogier Thomas (l'ép.)	1463	Rostie Sainte (v <sup>e</sup> Je- han Visart)	1471
Rogière Guilleherde	1484	Rostie Ysabel (ép. Englebiert Bouchier)	1452
Rogière Jehonne	1422	Rousiel dit Regnault Jehan	1426
Rohart Henri (l'ép. née Boulon)	1453	Roussel Jaque (v <sup>e</sup> Je- han Vobrée)	1487
Roiderocq Franchois (l'ép. née Crétnier)	1468	Roussel Jehenne	1484
Roiderocque Gillart (la v <sup>e</sup> née Daix)	1457	Roussiel Jehan	1412
Roistre Jehan	1453	Roussiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1421
Roland Arnoul (la v <sup>e</sup> )	1493	Roussiel Jehan	1422
Roland Guérardin	1498	Roussiel Jehan (ép. Jehan Roussielle)	1426
Roland Haquinet	1499	Roussiel Jehan (l'ép. née Doudine)	1452
Roland Martin	1483	Roussiel Jehane (ép. Jehan Roussiel)	1426
Rolande dite Hardoye Jehane (v <sup>e</sup> Jaque- mart Vossenacq)	1448	Roussiel Jehenne (v <sup>e</sup> Grard Baceler)	1452
Rolande Marguerite (ép. de Colart Bleu- wet)	1406	Roussiel Magdelaine (v <sup>e</sup> Jehan Gardavoir)	1484
Rolande Sainte	1426	Roussiel Pierre	1461
Rolant Ghillain	1425	Roulard Jehan	1426
Rolant Guérart	1470	Roules Marguerite	1467
Rolland Jehanne	1452	Roule Béatrix (v <sup>e</sup> Thiéry de Ghistelle)	1472
Rollande Maigne (ép. Baudart Maton)	1438	Rouppin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1485
Rollande Marguerite (ép. Gilles Blauwet)	1430	Rouppin Pierre	1472
Rollarde Jehenne	1438	Royart Quentin	1460
Rollin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483	Roze Josse (la v <sup>e</sup> )	1469
Roniel Jehan (la v <sup>e</sup> née Espinocque)	1432		

Rucelle Hennette	1448	Sare Jehanne (ép. Thiéry Le Fèvre)	1426
Rudant Jehan et son épouse Maigne le Brucq	1415	Sarlott dit de Saint- Ghislain Jehan	1437
Rudan Jehan	1424	Sarrasin Jehan (l'ép. née Lapostolle)	1437
Ruffault Anthonne	1438	Sartielle Catherine	1438
Rumot Ysabel (ép. Godefroit le Drut)	1442	Savary Druet	1472
Ruscart George	1456	Savary Eustace	1467
Rup Ernoul	1426	Savary Eustace	1491
Rys Marie (ép. Co- lart Catrel)	1493	Savary Jaques	1435
<b>S</b>		Savary Jehan	1481
Sadoine Jehenne (v <sup>e</sup> Colart de le Val)	1498	Savary Jehane (v <sup>e</sup> Je- han du Bos)	1470
Sadone Maignon	1443	Savary Simon	1477
Sadonne Marguerite	1482	Savary Tassart	1426
Saghers Catherine (ép. Grard le Carlier)	1426	Savelon Jehan	1432
Saison Jehan (l'ép.)	1482	Savelon Jehan (la v <sup>e</sup> née Flandrine)	1446
Saison Mahieu	1478	Savereuse Jehane	1464
Saison Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1487	Saureux Jehan (la v <sup>e</sup> )	1483
Salengroit Colart	1487	Sanris Angniès (ép. Jehan de Brabant)	1438
Sallehart Jehan	1438	Sauris (Savary) Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan du Bos)	1470
Sallet Jehannes	1418	Sauris Ulixes	1456
Sallet Pierre	1418	Saurys Tassart (la v <sup>e</sup> née de le Walle)	1441
Salmon Jehan	1438	Sauvage Angniez (v <sup>e</sup> de Jehan du Mont)	1438
Sandrard Jaquemart (la v <sup>o</sup> )	1458	Sauvaige Jehan (la v <sup>e</sup> née du Bos)	1468
Sandrart Caterine (v <sup>e</sup> Jaquemart Chuf- fart)	1403	Sauvaige Jehan	1468
Sandrart Jehan (l'ép.)	1495	Sauvaige Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Delemotte)	1450
Sandrart Piéronne (v <sup>e</sup> Wattier Bernard)	1478	Sauvaige Mahieue	1465
Sandres Calotte	1474	Sauvaige Maingne (v <sup>e</sup> Arnoul Parsis)	1453
Sandrine Jehenne	1402	Sblicz Lizebetthe (ép. Jehan Canonne)	1432
Saras Jaquemart	1450		



Sblocqs Agniès	1493	Simonne Jehenne	1429
Scalcart Pierre (l'ép. née le Barbiresse)	1437	Siret Georges	1454
Scalquart Aélis	1470	Siret Jehan	1493
Scap Pietre (l'ép. née Bliccq)	1441	Smout Jehan	1413
Scarlart Piettre	1470	Smout Jehan (la v <sup>e</sup> )	1413
Scebelle Guy (la v <sup>e</sup> née le Pointre)	1436	Sohier Mahieu l'ép. née du Molin)	1448
Scoevemont Jehan	1446	Sohier Mahieu	1452
Scontet Ysabel (v <sup>e</sup> Jaquemart Tyon)	1468	Sohier Estienne	1484
Scot Colart (la v <sup>e</sup> )	1449	Sohier Haquinet	1484
Scot Ysabiau	1468	Sohière Ghertrud (ép. Rogier Loys)	1450
Scotte Gilliart	1426	Soiron Haquinet	1483
Scotte Jehan	1418	Solan Jehan	1483
Scoumacre Jehan (l'ép. née Gradillière)	1432	Solceshouwers Jehans dit le Bouchier	1405
Scrappe Jehan (la v <sup>e</sup> )	1478	Sont Piettre	1476
Screpe Ysabel	1468	Sorant Jehan (la v <sup>e</sup> )	1419
Scellier Jehane (v <sup>e</sup> Piérart Ballot)	1482	Soris Jehan	1468
Selande Aube (ép. Jaquemart le Bauwe)	1458	Soris Jehane (ép. maître Jehan de Grammont)	1476
Selos Piettre	1470	Soris Jehenne	1478
Selosse Pietre (l'ép.)	1450	Soris Marie (v <sup>e</sup> Wil- lemme de Roncamps)	1431
Selosse Pietre	1452	Souhet Agniès (v <sup>e</sup> de Lion Doret)	1498
Senacq Jehan	1461	Souhet Jehan	1455
Senact George	1472	Souhet Loys (l'ép. née de le Plancque)	1482
Senaude Ysabel	1426	Spotière Bergue (v <sup>e</sup> de Jehan Van den Hazevelden)	1453
Senemestre George	1452	Squelpin Jehenne	1481
Seneviestre Jehenne (v <sup>e</sup> Christophe des Farvacques)	1489	Squelpin Marie (v <sup>e</sup> Colart de Wault)	1474
Septsolz Jehan	1448	Squendemate Jehan	1468
Sequiere Caterine	1438	Squierghat Jehenne, 2 ex.	1490
Sergeant Willemme	1483	Stalin Jehan (l'ép.)	1484
Serurier Mechior	1493		
Seuwin Jaquemart	1471		
Sevarde Jehenne	1459		

Stanere Jehan	1406
Stas Coppin	1494
Stercqueman Jehan (l'ép. née Fiérin)	1489
Stenrart Willaume	1406
Stevenin Gilliard (la v <sup>e</sup> née Crenier)	1456
Stienne Pietre	1468
Stoquelin Jehan	1426
Storacq Henri	1472
Surienne Pasque	1454
Suynarde Maigne (ép. Marq Depestre)	1409
Swilden Marie	1426

T

Tabarde Caterine (v <sup>e</sup> Sohier Descaut)	1412
Tacquet Jehan	1438
Tacquet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1450
Taffin Glaude	1492
Taffin Jehan	1437
Taffin Jehan	1457
Taffin Philippe	1441
Tahon Haquinet	1422
Tahonne Catheline (ép. Thielleman de Lu- xembourg)	1418
Taillefier Danel (la v <sup>e</sup> Ysabel Durée)	1432
Taillefer Piérart	1467
Tailletavene Allart	1450
Taintenier Jaquemart (l'ép. née Bonnare)	1455
Taintenier Jaques (2 ex.)	1408
Taintenier Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan le Roux)	1452
Tallars dit Dodet Jehan	1403

Tamburin Jehan (la v <sup>e</sup> née Franchoise)	1490
Tanarde Marie (v <sup>e</sup> de Gilles le Seillier)	1468
Tanart Philippe	1468
Taquet Gilles	1417
Taquoise Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart Bules- tier)	1430
Tarle Jehan	1495
Tasart dit Dodet, Je- han (la v <sup>e</sup> )	1408
Tassart Cappart (l'ép.)	1429
Tassart Jehenne	1447
Tasse Anne (v <sup>e</sup> Jehan Scrappe)	1478
Tasse Jehan	1479
Taverne Andrieu	1472
Tendant Philippart	1454
Tenriel Nicaise	1454
Tenriel Nicaise	1454
Terline Lamberde (v <sup>e</sup> Bauduyn Panier)	1473
Tery Alard (la v <sup>e</sup> )	1412
Testart Piérart	1452
Testelin Jehan	1494
Testelin Nicaise	1463
Testelin Piéronne (ép. Piérart du Bos)	1448
Teuriel Jehan	1423
Thérie Maigne (ép. Willemme Perrin)	1478
Théry Alart (l'ép. née Pincavette)	1420
Théry Allart (la v <sup>e</sup> )	1421
Théry Jehan	1452
Théry Rogier (l'ép. née Coppinghe)	1455
Thibert Jehan (la v <sup>e</sup> )	1444
Thibert Jaquelotte	1449

Thibert Maigne (v <sup>e</sup> Bertrand de Biamvez)	1448	Tiestarde Catherine (v <sup>e</sup> Jehan de le Haye)	1440
Thibert Margrite (ép. Willemme de Crespelaines)	1449	Tieulier Andriene (ép. Piat de Watines)	1497
Thibert Sandre (v <sup>e</sup> Sandrard du Crocq)	1436	Tiretière Willemine (ép. Bérault de Chartres)	1441
Thibierbe Jehenne	1426	Toilliers Biétris	1415
Thiébault Alart	1452	Tolleman Jehan	1444
Thiébault Andrieu (l'ép.)	1474	Tolleman Jehan	1445
Thiébault Andrieu	1477	Tombelle Gossart	1439
Thiébault Angniès (v <sup>e</sup> Jaquemart Favach)	1459	Tombielle, dit Dauvillers, Gossart	1426
Thiébault Gillart	1447	Tondriel Jehan	1449
Thiébault Guillaume	1482	Tonnaui Piérart (l'ép.)	1466
Thiébault Jaquemart	1468	Toriel Ghuy (l'ép. née de Sailly)	1422
Thiébault, dit Rasson Jehan	1470	Toscamp Piérart (la v <sup>e</sup> née Merline)	1472
Thiébault Maigne (ép. Pasquier Naye)	1482	Totée Ysabel	1473
Thiébault Pasque	1452	Tourbier Loys	1423
Thiébault Simon	1430	Tourette Maigne	1404
Thiébegod Jaques	1497	Tournemine Grigore	1426
Thiébegod Marie (v <sup>e</sup> Jehan du Vivier)	1480	Tournemine Jaque	1421
Thiébegot Jehan	1452	Toursielle Jehane	1465
Thiébegot, dit Maugier (la v <sup>e</sup> née de Hormet)	1432	Tourtelle Oube	1484
Thiéry Colart	1452	Touwart Mahieu	1434
This Gilles	1484	Touwart Nicolas	1484
Thion Jaquemart	1461	Traitin Miquiel	1426
Thomas Jehan (la v <sup>e</sup> née de Crespelaines)	1453	Trauwée Catherine (ép. Jehan le Drut)	1435
Thomas Jehane (v <sup>e</sup> Jaquemart Bloquiel)	1467	Trauwée Mengne (ép. de Willaume Doret)	1422
Thorel Mahieu	1438	Trauwet Mahieu	1434
Thuriel Gilles	1412	Trenchande Jehenne	1434
Thuriel Gilles (la v <sup>e</sup> )	1412	Trentesolz Lotart (la v <sup>e</sup> )	1443
Tiérache Jehenne	1451	Trésorier Joye	1484
		Trevers Jehan	1466
		Triaille Evrard	1464

Tristram Bernardin	1468
Tristram Calotte	1468
Tronnet Jehan (l'ép.)	1449
Truaut Lotard	1434
Truble Ernoul (la v <sup>e</sup> née de le Prée)	1417
Trucquette Jehane (ép. de Daneel de Paistre)	1425
Trudde Ysabel (v <sup>e</sup> Ro- gier de Werf)	1461
Try Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baudimont)	1444
Try Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baudimont)	1456
Tubel Laurence (ép. Jehan Villet)	1452
Tubize Jehenne (ép. de Pierre du Four)	1430
Tuepain, dit Petit, Jehan	1456
Tuepain, dit Petit, Jehan (la v <sup>e</sup> née de Moustiers)	1470
Tuepain, dit Petit, Jehenne (v <sup>e</sup> Miquiel Villain)	1457
Tuepain, dit Petit, Pierre (la v <sup>e</sup> née de Piéronne)	1435
Tulpin Bette	1433
Turpin Willeme	1448
Tuscap Angniès (ép. Jaques de Waregny)	1410
Tuscap Jehan (la v <sup>e</sup> née de Melembourg)	1438
Tuscap Marie	1438
Tuscap Miquiel	1441
Tuscap Miquiel (la v <sup>e</sup> née Ostolarde)	1446
Tyon Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1468

V

Vachon Marguerite (ép. Jehan de Lan- das)	1449
Vachon Piérart	1421
Vaermans Marguerite	1454
Vaillande Catherine (v <sup>e</sup> Baudart du Ploich)	1466
Vaillant Catherine (ép. Jehan Hardois)	1500
Vaillant Jehan	1426
Vairier Maigne (v <sup>e</sup> Ni- caise Godart)	1464
Vairier Maigne (v <sup>e</sup> Ni- caise Godart) (2 ex )	1459
Van Audeghem Lize- bette (ép. Jaques Kersquin)	1404
Van Belthem Mathe- line (v <sup>e</sup> Anthoine Février)	1484
Van Broucque Ernoul	1439
Van Curne Pietre	1438
Vandard Jehan	1434
Vandebroucque Jehan	1451
Vandebroucque Martine (ép. Watier van Hal- becque)	1437
Van de Dorme, dit Nève, Pietre	1432
Van den Bisdomme Henryet	1467
Van den Haine Je- henne (ép. Godefroy de Rotemont)	1465
Van den Hazevelde Jehan (la v <sup>e</sup> née Sposière)	1453

Vandenhoute Margueritte (v <sup>e</sup> Jaquemart Haynnier)	1495	Van Roy Henry	1455
Vandenriede Jehan	1425	Vantours Elias	1419
Van den Wincke Catherine	1454	Van Upstalle Estic- vene, dit de Com- minez	1450
Van der Voort Jehan (l'ép. née le Coq)	1476	Van Vlamere Matte (ép. Jehan Monnart)	1449
Vandewicque Ysabel	1434	Van Voren Lizebette	1449
Van Fayelle Marie (ép. David de Mar- selaire)	1464	Van Ysabel (v <sup>e</sup> Bal- tazar de Ravesnes)	1483
Van Ghelle Henri	1448	Van Ysseghem Jossine	1452
Van Halbecque Wat- tier (l'ép. née van de Broucq)	1437	Varlet Guillemme (la v <sup>e</sup> née Muisie)	1426
Van Harlebeque Wat- tier	1460	Varnelast Clais	1484
Van Heist Lambert	1452	Velaine Jehenne (ép. Jehan Pechin et v <sup>e</sup> Gossart Fieron)	1412
Van Hus Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492	Velaine Jehenne (v <sup>e</sup> Jaques Quetelare)	1438
Vanin Mahieu	1452	Vendielle Maigne (v <sup>e</sup> Jaques Cocquerie)	1426
Van In Richart (l'ép. née de Briffoël)	1441	Verdavière Alis	1439
Van Lughehem Ma- thieu	1483	Vervin Jehan	1491
Van Luzeberque Ca- terine (v <sup>e</sup> de Jaque- mart Cornet)	1405	Vervin Jehan (l'ép. née du Melz)	1491
Van Mays Jaquemart	1438	Veryl Catherine	1489
Vannebaussart Marie	1479	Vésarde Jehenne	1454
Van Nommeselaghe Miquiel	1415	Viet Collart (l'ép.)	1440
Van Offerdem Mar- gueritte (v <sup>e</sup> Pietre Jonclieres)	1484	Vigreux Pierre (la v <sup>e</sup> )	1403
Van Ombracque Cate- rine	1431	Vilain Jehan	1413
Van Oreselare Jehan	1433	Vilain Jehane	1464
Van Polart Gilles	1449	Vilain Pierre (et Mar- guerite de Ghislen- ghien, son ép.)	1412
Vanquemele Jehane	1425	Vilaine Maigne (v <sup>e</sup> Henry de Hellem- mes)	1409
		Vilaine Maigne	1426
		Villain Gillet	1452
		Villain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1404

Villain Jehan	1416	Visart Jehan (la v <sup>e</sup>	
Villain Jehan	1444	née Rostie)	1471
Villain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1468	Visin Jehan	1437
Villain Mark	1426	Visure Margherite (ép.	
Villain Marie (v <sup>e</sup> Je-		Olivier le Fort)	1421
han de Hellemmes)	1460	Vitoulle Ysabel	1426
Villain Mathieu	1478	Vivant Thiéri (la v <sup>e</sup>	
Villain Miquiel	1437	née Morliganne)	1494
Villain Miquiel (la v <sup>e</sup>		Vivelois Jaquemart	
née Tuepain, dit		(l'ép.)	1443
Petit)	1457	Vivequin Daniel	1496
Villaine Jehenne	1438	Vivyen Jehan	1442
Villaine Jehenne	1468	Vladequin Jehan	1426
Villaine Katherine (v <sup>e</sup>		Vlieghe Pietre	1467
Arnoul de Cuinghien)	1449	Vobree Jehan (la v <sup>e</sup> )	1487
Villet Jehan (l'ép. née		Voeltes Marguerite (v <sup>e</sup>	
Tubel)	1452	Gilliart le Clercq)	1453
Villet Jehan	1497	Volcarde Ysabel	1403
Villet Jehenne	1467	Volcart Guy	1425
Villet Ysabel	1469	Volke Jehan, dit de	
Villette Jehenne	1438	Gand	1449
Vilraine Philippart	1438	Vousin Pierre (la v <sup>e</sup> )	1464
Vincent Evrard (la v <sup>e</sup>		Vornarde Catherine	1425
née de Bruille)	1482	Vos Jehan (et son ép.	
Vinchande Margrite		née Pancouque)	1426
(ép. Henry Maillart)	1449	Vossenacq Jaquemart	
Vinchant Guérard	1461	(la v <sup>e</sup> née Rolande,	
Vinchant Jacques (l'ép.)	1419	dit Hardoye)	1448
Vinchant Jaques	1426	Voz Jehan	1426
Vinchant Jehan	1488	Vraniel Pierre (la v <sup>e</sup>	
Vinchant Jehenne	1492	née du Broecquet)	1430
Vinchant Katerine	1402	Vredièr Salmon (la v <sup>e</sup> )	1483
Vinchant Magdeleine		Vreet Jehan (la v <sup>e</sup> )	1450
(v <sup>e</sup> Jérôme de		Vreneure Jehan (l'ép.	
Bruyelle)	1444	née Dacre)	1484
Vinchant Nicaise	1462	Vrete Marie (v <sup>e</sup> de	
Vingnon Willemme	1433	Jaques de Fon-	
Vingrelint Jehan	1416	taines, chevalier)	1443
Visart Jehan (la v <sup>e</sup>		Vrieman Jehan	1494
née Rostie)	1462	Vryemand Jehan	1438

**W**

Wafflard Caterine	1416	Wastepaste Jehan	1438
Wafflart Denise	1497	Wastoul Gillart (la v <sup>e</sup> née Jovenielle)	1476
Wafflart Grard (l'ép. née Portoise)	1438	Watin Clair	1438
Wafflart Grart	1472	Wattegnase Jehenne, dite de Mons	1419
Wafflart Mehault (v <sup>e</sup> Jehan du Marès)	1452	Wattiez Jehan	1414
Wairie Hugues	1473	Waubach Matte	1418
Willeaume Maigne (v <sup>e</sup> Pierre de Gherbes)	1442	Waucquier Gilles	1437
Wallem Guérard (l'ép. née du Puch)	1476	Waucquier Jehenne	1498
Wanoul Jehan	1437	Waucquière Piéronne	1438
Wardavoire Jehan	1409	Wauquier Catherine	1454
Warielle Leurenche (v <sup>e</sup> Jehan le Varlet)	1434	Wauquier Gilles (la v <sup>e</sup> )	1449
Warielle Leurenche (v <sup>e</sup> Jehan le Varlet)	1438	Wauquier Katerine (ép. Hughe Guil- lemme)	1461
Warin Jehenne	1481	Wautour Magdelaine	1482
Warin Noël (l'ép. née Houzemande)	1457	Wautour Marguerite (v <sup>e</sup> Arnoul de le Porte)	1436
Warisonne Marie (v <sup>e</sup> Gérard de Morten- gne, dit Despierres)	1408	Wautten Jehan	1481
Warisonne Marie (v <sup>e</sup> de Pierre Centmars)	1410	Waye Absallon	1451
Warnie Jaque (v <sup>e</sup> Gilles Le Moul- quinier)	1429	Waye Jehan (2 ex.)	1452
Warnière Angniès	1436	Waye Jehan (l'ép. née du Bus)	1448
Warnière Jehenne	1414	Waye Sohier	1416
Wastefarine Kathé- rine (ép. Miquiel le Flameng)	1425	Weble Vinchant (la v <sup>e</sup> )	1447
Wastefrine Caterine (ép. Le Flameng Miquiel)	1428	Weble Vinchant (la v <sup>e</sup> née Boye)	1475
Wastefrine Jehenne	1421	Wedinne Guillemine	1468
		Werye Angniès (ép. Piérart Lanbiert)	1427
		Wettin Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Dimenche, dit le Lombart)	1465
		Wettin Caterine (ép. Guérard du Maret)	1452
		Wettin Jehan	1423
		Wettin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1439
		Wettin Jehenne	1452

Wettine Catherine (v <sup>e</sup> Jaquemes du Mor- tier)	1416	Woirnart Nicaise	1442
Wettine Jehenne	1417	Woltre Gilles (la v <sup>e</sup> née Bertrande)	1455
Wiard Jehan	1404	Woye Willemme (la v <sup>e</sup> )	1434
Wibe Jehenne, dite Vinière (ép de Tho- Padoul)	1443	Wulle Jehan	1426
Wicarde Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Baret)	1426	Wyart Jehane	1464
Wicarde Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Rayart)	1444	Wyart Pierre	1446
Wicart Chrestienet	1426		
Wicart Ernoul	1432	<b>Y</b>	
Wicart Ernoul	1434	Yde Dullo (ép. Alo- tart Decourouble)	1409
Wicart Jacquemart	1453	Yolde Wattier	1438
Wicart Jehan (la v <sup>e</sup> née Langore)	1426	Yolend Gonthier	1458
Wicart Oste	1426	Yolens Jehane	1467
Wickart Jehan	1420	Yolent Gontier	1449
Wiet Perrin	1426	Yolent Jehenne (v <sup>e</sup> de feu Loys de Ros- teleu)	1480
Willant Grigore	1445	Yolent Marie (v <sup>e</sup> Je- han de Reumont)	1480
Willaume Merlin	1439	Ysaac Jaquette	1448
Willebecque Cathe- rine (v <sup>e</sup> Jehane Pole)	1469	Ysembarde, dite Mo- rielle Maigne	1417
Willevret Jehan	1425	Yvier Colart	1454
Willoct Jehan	1418	Yvier Jehan	1500
Wilocq Jehan (l'ép.)	1408	Yvier Jehan (l'ép. née Barbieur)	1498
Wincque Jehenne	1433	Yvier Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Houart)	1475
Wiot Jehan (la v <sup>e</sup> née Pietre)	1426	Yvier Piérart	1436
Wiquemie Hellin	1458	Yvreniel, dit Piccart Tassin	1484
Wiquemie Hellin (la v <sup>e</sup> née de Mommallej)	1467	Yvreniel, dit Picart Willeme	1455
Wisselin Julyen	1438		
Wit Pietre	1489	<b>Z</b>	
Wit Pietre	1490	Zaghère Mehault	1433
Witton Jehan	1467	Zevécotte Willaume	1403
Wittonne Caterine (v <sup>e</sup> Jehan de Cordes)	1438	Zuintre Bette	1440



COMPTES DE TUTELLE & D'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

XV<sup>e</sup> SIÈCLE

<b>A</b>				
Abrahande Marie (ép. Pierre Pollet)	1414	Amiraude Maigne	1422	
Adam Jaques	1409	Anthonne Jehan	1430	
Adam Jehan (l'ép. née du Broecq)	1415	Anthonne Jehan (la v <sup>e</sup> )	1442	
Adam Haquinet	}	Anthonne Watier	1427	
Adam Margot		1427	Argentée Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan de Mor-suel)	1447
Adam Loyset		1427	Ascarieux Jehan	1438
Agache Auxel	1473	Asse Magne, dite Quenielle (v <sup>e</sup> Terry Loncle)	1426	
Agette Marguerite	1428	Au baston Colart (2 c.)	1459	
Aignelet Nicole	1414	Auberi Miquelet	1413	
Aigret Oste	1427	Aubert Piérart (la v <sup>e</sup> née le Monne)	1410	
Alain Haquinot	}	Au court brach Catton	1413	
Alain Belotte		1497	Au farde Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan Bonniel)	1403
Alain Robert	1481	Au Touppet Belotte	}	
Alart, dit de Louvaing Henri (l'ép. née de Brune)	1411	Au Touppet Haquinet		1450
Alard Marie (ép. de Jehan Ridoul)	1402	Au Touppet Jehan	1444	
Alart, dit de Louvaing Henri	1419	Au Touppet Maigne (ép. Evrard Despiere)	1422	
Alavaine Jehenne (ép. Nicaise le Soyeur)	1419			
Alecas Marie (v <sup>e</sup> Jehan Lombart)	1492	<b>B</b>		
Allart Anguerran	1425	Bachelor Catherine (v <sup>e</sup> Rumet de Berin-ghes)	1440	
Aloux Jacques	1467	Bachelor Guérard (la v <sup>e</sup> )	1454	
Amande Jehenne (v <sup>e</sup> Gilliart Paillart)	1401			
Amarion Angniez	1453			
Amendeville Gillart	1448			

Bachelor Marie (ép. Jehan de Laleu)	1414	Beghin Jacottin	}	1474	
Baillequin Mahieu	1411	Beghin Haquinet			
Ballet Henry (l'ép.)	1456	Beghin Leurin	}	1438	
Barart Rasse	}	Beguïn Pieronne			
Barart Haquinet		1402	Beguïn Olivet		
Barart Piéret			Beguïn Loyset		
Barat Rasset	}	Beguïn Catron	}	1467	
Barat Hakinet		1404			Belaporta Haquinet
Barat Piéret					Belaporta Haquinet
Barbieur Caterine (v <sup>e</sup> Lyon Deffarvaques)	1464	Belaporta Haquinet		1481	
Barbieur Jehenne (ép. Piérart de Lattre)	1451	Belapporta Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Des- camps)		1453	
Baret Jehan et Je- henne Wicarde	1427	Belée Haquinet	}	1453	
Baroult Baudart	1427	Belée Druette			
Bataille Alart	1411	Belin Clemenchon		1474	
Bauchete Leurenche	1443	Belin Haquinot		1470	
Baudart Haquinet	1420	Belin Jehan		1429	
Baudart Jehan	1435	Belin Jehenne (ép. Denis Dubus)		1468	
Baudart Catron	}	Belin Loys (enfants de)		1458	
Baudart Hanette		1440	Belin Pierot	}	1464
Baudart Olivet			Belin Haquinet		
Baudart Piérart	1438	Belin Obinette			
Baude Piéronne (ép. Jehan de Coulon- gne)	1420	Belin Adryenne			
Bauduin Jaque	1420	Belin Pierot	}	1471	
Bauduin Robert	1426	Belin Haquinet			
Baynast Jehan	1439	Belin Aubinette			
Becquet Oudart	1490	Belin Adriennette			
Begharde Caterine (ép. Jehan Cane- sière)	1428	Bélin Piérot	}	1480	
Beghin Gillart	1454	Bélin Haquinet			
Beghin Jehan	1474	Bélin Adriennette			
Beghin Jacottin	}	Bellandire Hennette, dite Hanocque		1424	
Beghin Haquinet		1470	Bellaporta Haquinet		1457
Beghin Leurin			Bellaporta Jehan		1497
		Belledame Catheline (ép. Jehan Jolet)		1411	
		Benoit Jaquemin		1445	
		Benoit Jaquemin		1451	

Benoit Jehan (l'ép.)	1423	Bernarde Marguerite	
Benoit Maignon }	1456	(ép. Jehan du Cro-	
Benoit Miquelet }		quet)	1423
Benoit Maignon }	1461	Bernart Jacques (la v <sup>e</sup> )	1435
Benoit Miquelet }		Bernière Agnès (v <sup>e</sup>	
Belot Jehan, dit le		de Jehan Wiart)	1405
borgne	1451	Berte Magdelaine (v <sup>e</sup>	1429
Beranghier Jacques		Pierart de la	
(l'ép.)	1426	Ghuste)	1429
Berdane Jaques (ép.		Bertoul Miquiel	1420
Colart Cornut)	1404	Bertoulle Maigne	
Berenghier Daniel (la		(ép. Jehan Ha-	
v <sup>e</sup> )	1474	nouse)	1416
Berlande Marie (v <sup>e</sup>		Bestman Jehan (la	
Jaques Courtois)	1442	v <sup>e</sup> )	1432
Berlant Marguerite		Beudin Quentin (la	
(v <sup>e</sup> Jaquemart De		v <sup>e</sup> )	1449
le Motte)	1477	Beudin Quentin	1449
Bermut Jaquemart	1427	Biequet Mâhicu	1414
Bernard Aélis (v <sup>e</sup> de		Billart Colart	1488
Jehan le Prinche)	1407	Binaut Henriette	} 1426
Bernard Caterine (v <sup>e</sup>		Binaut Maignon	
Jehan du Bos)	1464	Binaut Christoffine	
Bernard Gillequin	1500	Binaut Adriennette	
Bernard Jehenne (v <sup>e</sup>		Biscop Leurin	1469
Jehan de Braudren-		Biset Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427
ghien)	1497	Blairie Hughes	1473
Bernard Michel (la v <sup>e</sup>		Blairie Hugues	1480
née Brassarde)	1418	Blairie Hugues	1499
Bernard Miquiel	1450	Blancart Gilbert	1401
Bernard Pierre (2 c.)	1431	Blancquart Jaquemin,	
Bernard Simon	1440	dit Vairier	1427
Bernard Pierot	} 1449	Blandurel Jehan	1432
Bernard Caron		Blanque eau Jehan	1411
Bernard Franchois		Blantpain Hennet	1427
Bernard Hennette		Blantpain Jaquemart	
Bernard Pierot	(la v <sup>e</sup> )	1425	
Bernard Caron	} 1454	Blarielle Leurence	
Bernard Franchois		(v <sup>e</sup> Jehan le Varlet,	
Bernard Hennette		dit Hakart)	1445

Blauet Gilles (l'ép.)	1432	Bouchier Haquinot	}	1471
Bleuet Andrieux	1427	Bouchier Annechon		
Blocq Catherine (ép. Jehan de le Walle)	1401	Bouchier Jaquette		
Bloivet Jehan (ép. Isabeau de Hostez)	1414	Boulenghier Estève- nart		1421
Blondel Jehan	1414	Boulette Jehennn (v <sup>e</sup> Jehan le Sage)		1490
Blondiel Jehan (l'ép.)	1427	Boulin Polle		1422
Blondiel Martine	1484	Bourdiel Piérart (la v <sup>e</sup> )		1457
Bobrée Guillebin	1499	Bourdins Watelet	}	1439
Bobrée Guillebin	1500	Bourdins Haquinet		
Bobrée Jehan (la v <sup>e</sup> )	1488	Bourghois Colart		1409
Bogart Jehan	1441	Bourghois Colart	}	1410
Boidin Roland	1432	Bourghois Colin		
Boidin Rolland (l'ép.)	1433	Bourgois Colin		1414
Boi-enfant Marghe- rite (v <sup>e</sup> Mahieu le Wantier)	1413	Bourgois Colin		1417
Boinin Marie (v <sup>e</sup> Ro- gier de Clermez)	1427	Bourgois Lénart		1430
Bolle Gilles	1464	Bourgois Roland (maitre)		1494
Bongare Gillos	1453	Bourgoise Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Cordes)		1439
Bonnette Jehenne (v <sup>e</sup> Willeme Woye)	1435	Bourette Adam (2 c.)		1455
Bonniel Jehan (la v <sup>e</sup> née Aufarde)	1403	Bourlet Haignon		148C
Bonnier Jehan	1433	Bourlique Robin		1470
Bosquet Colard (l'ép. née Moulleronne)	1418	Bourse, dit de le Ma- que, Lotin		1413
Bosquet Colard (la v <sup>e</sup> )	1453	Boursier Gontier		1433
Bosquet Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Mon- nette)	1453	Bousiard Jehenne		1472
Bosquette Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan Ribelart)	1421	Bousiard Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Philippart)		1459
Bottine Jaque (v <sup>e</sup> Co- lart Bosquet)	1449	Bousin Colin		1431
Botut Jehan	1401	Bousin Colin		1438
Bouchier Englebien	1468	Bousin Jehan (l'ép. née du Moulin)		1420
		Boussarde Catherine (ép. Capart du Vi- vier)		1420
		Boussarde Jehenne (ép. Jehan Brix)		1420

Boussart Colart	1420	Bryart Jehan (la v <sup>e</sup>	
Boutillier Thieubault	1441	née de Lattre)	1453
Boutillière Maigne (v <sup>e</sup>		Bryolle Jehan, dit	
Jehan Herbet)	1420	Belestre	1433
Bouton Jehan et		Buée Jehan (la v <sup>e</sup> née	
Marguerite De le		de Quasmes)	1414
Planque	1489	Buée Nicaise (v <sup>e</sup> Je-	
Boutepois Adenet	1431	han Cramerie)	1440
Boutepois Colart (l'ép.)	1427	Buée Piéronne (ép.	
Bracque Jehanne	1439	Nicaise le Smes)	1499
Bracquenier Ysabel	1475	Buffequin Willemme	1487
Bracquenier Margue-		Buffetier Colette	1406
rite		Buffetier Piérart	1479
Bracquenièrre Maigne	1402	Buffetier Gillon }	1480
Brougnarde Jehenne	1423	Buffetier Catron }	
Brassarde Angniès (v <sup>e</sup>		Buletet Jehan (la v <sup>e</sup>	
Michel Bernard)	1418	née le Ducq)	1415
Brediel Henri (la v <sup>e</sup>		Bultet Colart	1453
née dou Bourq)	1402	Bultin Jaque	1495
Bretiel Jehan	1413	Butor Colin	1401
Bretiel Haquinet	1405		
Bresoul Jehan	1485	<b>C</b>	
Briart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1498	Cabitte Martine	1441
Briefmant Jennin	1500	Caignete Maigne	1417
Briefmant Jaquet		Callenielle Jacques	1441
Briefmant Calotte		Cailliel Hennette	1408
Briefmant Philipotte		Cailliel Haquinet	1404
Brimbette Piéronne	Cailliel Olivet		
(ép. Ernoul Dou-	1428	Cailliel Mahieuet	1406
blet)		Cailliel Jaquemin	
Brix Jehan (l'ép. née		Cailliel Quinte	1508
Boussarde)	1420	Cailliel Olivet	
Brughois, dit Mida-	1456	Cailliel Mahieuet	1508
me, Jaquotin (2 c.)		Cailliel Jaquemin	
Brughois, dit Mida-		Caillielle Pasque (ép.	
me, Haquinet (2 c.)		Martin de Villers)	1420
Brullant Grart	1450	Cailluyère Mahieu (la	
Brunel Jehan (l'ép.)	1431	v <sup>e</sup> )	1465
Bruniel Flippart	1439		
Bruniel Piérart	1439		

Cambette Catherine (v <sup>e</sup> Jehan le Marissal)	1418	Carpentier Catherine (ép. Lotart le Leu)	1420	
Cambier Jehan, dit Moriel (la v <sup>e</sup> )	1446	Carpentier Dierin, dit du Bos (la v <sup>e</sup> )	1450	
Cambier Olivier	1443	Carpentier Jehan	1402	
Cambièrre Maigne (v <sup>e</sup> Arnoul de le Neuf- vecourt)	1448	Carpentier Jehan	1403	
Canesièrre Jehan (l'ép.)	1428	Carpentier Jehan	1411	
Canet Jehan (la v <sup>e</sup> née du Bruille)	1402	Carpentier Jehan	1414	
Canivette Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Havrain- court)	1437	Carpentier, dit d'Ave- lin Jehenne (ép. Jaques Caron)	1411	
Canonne Goberde (v <sup>e</sup> Estienne Evrard)	1489	Carpentier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1466	
Canonne Marge (v <sup>e</sup> Josse de Lattre)	1489	Carpentier Jehenne (ép. Willemme Deliot)	1453	
Cantiel Gosset	}	Carprel Jehan	1443	
Cantiel Augnechon		1402	Castaingne Daniel	1453
Cantiel Catron			Castelain Jehan	1428
Carbenée Jehenne (ép. Gilliart Desgranges)	1427	Castelain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1450	
Cardauwe Jehan	1410	Castellain Colart et son épouse née Faussarde	1413	
Cardauwe Jehan (l'ép. née Espaignette)	1410	Cathan Jehan	1422	
Cardenal Martin	1407	Cathine Caron	1406	
Cardon Jaquemart	1411	Cathine Catheron	4406	
Carette Jehan (l'ép.)	1479	Cauchonne, dite Dore- mus Jehenne	1418	
Carin Sohier	1421	Caudarle Ector (l'ép.)	1440	
Carlier Bietremieu (sire)	1456	Caudecolle Ector (l'ép.)	1429	
Carlier Jehan, dit Des- camps)	1454	Caudielle Maigne	1449	
Carlière Colle (v <sup>e</sup> Co- lart Raimbault)	1441	Caudron Alart (la v <sup>e</sup> )	1436	
Caron Colette	}	Caulet Catherine (v <sup>e</sup> Gilles Piédavaine)	1438	
Caron Hanette		1414	Caulier Jaeques	1429
Caron Jaque (l'ép. née Carpentier, dit d'Avelin)	1411	Caulier Piéronne (ép. Conrard de Coutte- son)	1453	
		Caulier Thumas	1414	
		Cautiel Gossel	}	
		Cautiel Augnechon		1413
		Cautiel Catron		

Cautielle Caterine (ép. Jehan Macheclier)	1429	Clenquet Catron	}	1440
Cavenach Jehan	1468	Clenquet Loysette		
Cellois Jehan	1402	Climench Haquinet	}	1433
Centmars Pierre (la v <sup>e</sup> née Warison)	1414	Climench Mahieuet		
Cevalier Jehan	1485	Climench Jacot	}	1438
Chaumart, dit le Merchier Haquinot	1482	Climench Haquinet		
Chaumart, dit le Merchier Olivet	1479	Climench Mahieuet	}	1438
Chaumart, dit le Merchier Colin				
Chaumart al le Merchier Olivet	1482	Climench Jaquot	}	1426
Chaumart al le Merchier Colin				
Chaumart al le Merchier Olivet	1487	Clobart Jehan	}	1426
Chaumart al le Merchier Colin				
Chaindiou Roland	1474	Clobart Jehan		1419
Charpentier Jehan	1416	Cocquart Piéret		1490
Chauwette Jehenne (ép. de Jehan Denier)	1418	Cocquiel Lyon (l'ép.)		1485
Chrestien Colin	1412	Cocre Roland		1452
Chrestienne Yde (v <sup>e</sup> Jehan Christian)	1443	Cocrie Willot		1433
Christian Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	Colchon Jacques (la v <sup>e</sup> ) (2 comptes)		1451
Chucquart Jehan (l'ép.) (2 comptes)	1469	Colart Théry		1412
Chucquart Miquiel, dit Grauwin	1468	Colin Rogier		1471
Chuffart Jaques (la v <sup>e</sup> )	1468	Colinx Pierre (la v <sup>e</sup> )		1404
Chuffart Gilles	1438	Collart, dit Dodet Jehan		1421
Clais Henri	1403	Collebrande Maigne		1478
Claix Adrien	1414	Collechon Aliaume		1467
Claix Annechon	1483	Collemart Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Malines)		1414
Clau Hacquinet	1403	Collemer Angniès (v <sup>e</sup> Jehan de Blandaing)		1404
Clarembault Gilette	1453	Collemer Rogier (et son épouse née le Moullequinier)		1422
		Collequin Jaque		1468
		Collet Willaume et Jacque du Crocquet)		1440
		Combelle Gossart, dit Dauvillers		1426
		Commère Jehan (la v <sup>e</sup> )		1402
		Confesse Henriet	}	
		Confesse Catheron		}
		Confesse Henriet		
		Confesse Catron		

Confesse Henriet } 1411	Cotriel Jehan (la v <sup>e</sup> ) 1424
Confesse Catron } 1415	Cottrel Jacques 1429
Confesse Henriet } 1415	Cottrel Pierre (sire) 1429
Confesse Catherine } 1458	Coulonne Marguerite 1418
Confesse Rogier 1458	Couppet Antoine (l'ép.) 1459
Constant Toussains 1485	Courbos Marguerite
Conrart Jaquemart 1462	(v <sup>e</sup> Jehan Sanders) 1475
Constant Jehan 1431	Courtin Jehan 1476
Converesse Leurenche	Courtois Jaques (la v <sup>e</sup> ) 1442
(v <sup>e</sup> Piérart Lecocq) 1440	Courtois Marguerite 1419
Coppenolle Miquiel 1470	Cousart Haquinet } 1404
Coppenole Noël 1451	Cousart Colin } 1407
Coppenolle Thomas 1452	Cousart Haquinet } 1442
Coppet Jehan (sire) 1436	Cousart Colin } 1452
Coppin Andrieu 1450	Cousart Haquinet } 1464
Coppin Jehan 1439	Cousart Hanette } 1414
Coppin Piérart 1469	Cousart Martinette } 1432
Coppin Piérart 1469	Cousart Haquinet } 1452
Coppin Thuryen 1468	Cousart Hanette } 1464
Coquart Sandrart (l'ép.) 1431	Cousart Martinette } 1432
Cordier Mariette } 1433	Cousart Jehan (la v <sup>e</sup> ) 1414
Cordier Annechon } 1489	Cousin Gui (et Mar-
Cordier Bettremiu } 1468	tini Leclercq son
Cordier Piérart 1468	épouse) 1432
Cordière Anne et Col-	Coustin Rogelet 1436
lard Leudel 1404	Cousture Lottart (l'ép.) 1485
Cordielle Jaquemart	Cousturior Catherine
(l'ép. née Vitranne) 1427	(ép. Gillart Martin) 1480
Cornet Haquinet 1427	Coutelier Bernard (la v <sup>e</sup> ) 1421
Cornet Haquinet 1405	Coutelière Jehenne (v <sup>e</sup>
Cornet Jaquemart (la	de Jehan de Was-
v <sup>e</sup> née van Lusebo-	quehal) 1473
que) 1420	Couture Jehenne (ép.
Cornult Colart (la v <sup>e</sup>	Jean de Wasnes) 1402
née de Couchelles) 1410	Cracuelin Ysabel (v <sup>e</sup>
Cornut Colin 1404	Colart le Saint) 1440
Cornut Collart (l'ép.	Cramerie Jehan (la v <sup>e</sup> ) 1440
née Berdane) 1402	Crestegnière Caterine,
Cornut Simon (l'ép.	dite Varlete (v <sup>e</sup> Co-
née Espinocque) 1433	lart Frommage) 1433



Crestelot Haquinet	1436	Crombin Henette	1439
Crestelot Haquinet	1443	Crombin Jehenne	1439
Crestelot Hacquinet	1447	Crombine Hennette	1431
Crestut Jehan	1445	Crombion Rogier	1439
Crette Jehenne (v <sup>c</sup> Jacques Danbermont)	1432	Crupinderde Miquélet } Crupinderde Pierot } Cuqueline Marguerite	1480 1400
Crocquevilain Agnès (v <sup>c</sup> Jehan Deswas- tines)	1423	<b>D</b>	
Crocquevilain Ansne	1432	Dabbeville Tassart	1459
Crocquevilain Ansne	1434	Daigremont Florent (la v <sup>c</sup> née du Marez)	1417
Crocquevillain Cath- erine	1462	Dalaing Jaquemain	1414
Crocquevillain Jaques et Caterine de Saint Marsiel)	1448	Dallaing Colart	1402
Crocquevilain Jehan } Crocquevilain Ansne }	1428	Dallaing Colin } Dallaing Catron }	1403
Crocquevilain Jehan } Crocquevilain Ansne }	1430	Dallaing Colin } Dallaing Catron }	1405
Crocquevillain Wil- lemmes	1404	Dallaing Jaquelotte	1404
Crocquevillain Wil- lemet	1408	Dallaing Jaquemin	1408
Crocquevillain Ja- quelotte		Damilleville Jaque- mart, dit Plouvier	1439
Croquevillain Annechon	1406	Dammineville Han- nequin	1402
Croquevillain Cath- erine	1468	Danclare Gilles	1446
Croquevillain Jaque- mart	1414	Dane Jaquelotte } Dane Haquinet }	1419
Croquevillain Jacques	1404	Dane Cattron }	
Croquevillain Jaques (la v <sup>c</sup> née de le Val)	1411	Dane Maignon }	
Croquevilain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427	Dane Mariette }	
Croquevillain Wil- lemet	1410	Danetières Willaume (l'ép. née Thiébe- gotte)	1418
Croquevillain Ja- quelotte		Daniel Adrien	1496
		Daniel Caterine (ép. Oste Villain)	1431
		Daniel Jehan (la v <sup>c</sup> )	1468
		Daniel Ysabel	1418
		Dantin Jehenne	1428

Danvain Caisot	} 1455	Dattre Catherine (v <sup>e</sup>	
Danvain Jaquelotte		Jehan Pryer)	1467
Danvain Censin	} 1445	Dattre Paridam (les	
Danvain Haquinet		enfants de)	1415
Danvain Jaquelotte		Daubecicourt, dit d'Es-	
Danvaing Agniès	1407	tainbourcq Alart (la	
Danvaing Agnès	1420	v <sup>e</sup> )	1439
Danvaing Angniès (2 ex.)	1449	Daubermont Jaques	1419
Danvaing Angniès	1472	Daubermont Jacques	
Danvaing Agniès	1474	(la v <sup>e</sup> )	1432
Danvaing Agnès	1475	Daubermont Jacques	1451
Danvaing Agniez	1477	Daubermont Jaquelote	} 1431
Danvaing Catherine		Daubermont Jaquete	
(v <sup>e</sup> Colart Plumet)	1417	Daubermont Mariete	
Danvaing Ernoul		Daubermont Miquelet	1455
écuyer	1472	Daubermont Miquelet	1461
Danvaing Haquinet	} 1432	Daubermont Pierre	1444
Danvaing Jehane		Dauby Catherine (ép.	
Danvaing Loys		Jehan Dicembecque	
Danvaing Jehan	1401	dit Vas)	1436
Danvaing Rasse (l'ép.		Dauchi Jehan	1441
née de Dinant)	1417	Dauchy Gabriel	1432
Daret Catron	} 1426	Daudemeriel Jehan	
Daret Haquinet		dit Malplaquet	1432
Daret Jaquelotte		Daudoumez Regnaudin	1433
Darette Belotte	} 1423	Daudoumez Hanette	} 1426
Darette Catron		Daudoumez Renaudin	
Darette Hacquinet		Daunoit Jehan	1404
Darette Jaquelotte		Dauris Jehan	1411
Darsielle Haquinet	1417	d'Avredoing Mahieu	
Darras Catherine (v <sup>e</sup>		(la v <sup>e</sup> née Ghobiert)	1402
Simon du Bos)	1412	Davesnes Collart	1405
Darras Catherine (v <sup>e</sup>		Davesnes Jaques	1413
Simon du Bos)	1415	Davesnes Jaques (la	
Darras Maigne (v <sup>e</sup>		v <sup>e</sup> née de Crespel-	
Thomas de Turby	1450	laines, dit Hamiel)	1415
Darras Marie (v <sup>e</sup>		Davesnes Jaques (la v <sup>e</sup>	
Henry le Blancq)	1413	née de Crespe-	
Dascop Ernoul	1417	laines, dite Ha-	
Dassonville Piérone	1436	melle)	1418

Davesnes Jaquelotte } 1425	de Bersées Phelippo	
Davesnes Haquinet } 1402	de Bersées Calotte	
de Bailli Brisse 1403	de Bersées Margot	1462
de Bailli Estievene 1418	de Bersées Barbe	
de Baissy Jehan 1421	de Bersées Valentin	
de Bary Anthonne 1404	de Bersées Haquinot	
de Basècles Maigne (ép. Sandrard Co- quart) 1431	de Bersées Piéronne	
de Baudewinrieu Ma- rie 1445	de Bethegnies Cathe- rine (ép. de Ri- ghaut de Semer- pont) 1420	
de Baudimont Jehenne (v <sup>e</sup> Mahieu Cail- luyère) 1465	de Bèvre Jehan 1415	
de Baudoul Colart 1440	de Bèvres Robert 1441	
de Baudoul Hannelte } 1401	de Biaumés Pieres, dit le Cuvelier 1443	
de Baudoul Catron } 1401	de Biaumont Jehan (ép. d'Angniès le Prinche) 1414	
de Baudrenghien Gé- rard 1452	de Biauvais Helle (ép. Jaquemart Mous- tarde) 1405	
de Baudrenghien Je- han (la v <sup>e</sup> ) 1497	de Biauvoir Huart (la v <sup>e</sup> ) 1453	
de Baufrumez Robert (l'ép. née Destriez) 1414	de Biauvoir Jehan (la v <sup>e</sup> ) 1458	
de Bauwegnies Robin 1427	de Bierlaimmont Ja- quemart 1454	
de Bavain Maigne (ép. Colart Piétrin) 1402	de Binoy Maigne (ép. Lottart Cousture) 1436	
de Bavaix Jehan 1419	de Blandaing Jehan 1404	
de Beaumez Jehenne (ép. Jaspard du Bos) 1486	de Blandaing Jehan (la v <sup>e</sup> née Collemer) 1414	
de Béringhes Henne- quin } 1411	de Blandaing Poline	1468
de Béringhes Piérot } 1411	de Blandaing Chres- tiennette	
de Béringhes Rumot (la v <sup>e</sup> ) 1440	de Blandaing Haquinet	1474
de Bermerain Ysabel (v <sup>e</sup> Willamme de Limaige) 1455	de Blandaing Poline	
de Bernes Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Ridoul) 1442	de Blandaing Chres- tiennette	
	de Blandaing Haquinot	

de Blienderbecque Rogier 1420  
 de Bondues Margherite (v<sup>e</sup> Jehan Ghodard, dit Bouchier) 1415  
 de Borgies Huart 1401  
 de Bornous Catherine 1413  
 de Bouchenghien Adrien 1445  
 de Bourdiaudius Piérart (la v<sup>e</sup>) 1462  
 de Bourghielle Maigne (v<sup>e</sup> Jehan Thiébaud) 1426  
 de Boves Maigne (ép. Gontier de Rassoncamp) 1415  
 de Boves Maigne (v<sup>e</sup> Gontier de Rassoncamp) 1431  
 de Boz Jehenne (ép. Willemme De le Catoire) 1471  
 de Braffe Marie (ép. Henri du Moustier) 1404  
 de Braibant Hannequin }  
 de Braibant Margot } 1402  
 de Braibant Hannelte }  
 de Brebant Jehan 1428  
 de Breele Jaques 1431  
 de Brelin Jehan (la v<sup>e</sup>) 1440  
 de Briesveliet Catherine 1415  
 de Brugelettes Marie (v<sup>e</sup> Daniel Berenghier) 1474  
 de Brugelette Ysabel (ép. de Jehan Grain-sart) 1419  
 de Bruges Thonnette }  
 de Bruges Jaquet } 1483  
 de Bruges Guillebin }  
 de Bruielle Ansiau (la v<sup>e</sup> née le Roy) 1418

de Brune Aelix (ép. de Henri Alard, dit de Louvaing) 1411  
 de Bruyelle Caterine (v<sup>e</sup> Gille de Grantmez) 1426  
 de Brye Marie (v<sup>e</sup> Salmon Vredière) 1483  
 de Buisencourt Jehan 1412  
 de Buisencourt Marie 1419  
 de Buillemont Caterine (ép. de Henry Ballet) 1456  
 de Buillemont Huart 1439  
 de Buillemont Colinet }  
 de Buillemont Gabrielle } 1490  
 de Bruissi Mabieu 1427  
 de Buissy Haquinet (2 ex.) 1436  
 de Buissy Haquinet 1446  
 de Burry Haignon 1478  
 de Bury Jehan 1439  
 de Bury Haignon }  
 de Bury Margot } 1468  
 de Cambrai Raimont 1419  
 de Cambray Maigne (ép. Jehan Grenier) 1403  
 de Calonne Eustace (v<sup>e</sup> Denis le Fèvre) 1481  
 de Calonne Jacques 1450  
 de Callonne Rogier 1433  
 de Campes Quentinet }  
 de Campes Guerardin } 1465  
 de Camphaing Jehenne 1428  
 de Camphaing Maigne 1411  
 de Canteleu Jehenne (v<sup>e</sup> Jehan de Hostez) 1469  
 de Canteleu Jehenne (v<sup>e</sup> Jehan de Hostez) 1469  
 de Cassiel Maigne (v<sup>e</sup>

de Dierin Carpen- tier, dit du Bos)	1450	de Courcelles Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469
de Cassiel Maignon	1411	de Courchelles Gilles	1478
de Cherench Maigne (v <sup>e</sup> Jehan du Mez)	1434	de Courchelles Marie (v <sup>e</sup> Colart Cornult)	1420
de Chierench Margue- rite (v <sup>e</sup> de Johan du Maresch)	1402	de Courchielles Je- hanne (ép. Jaques Joveniel)	1415
de Clermès Rogier	1402	de Courchielles Pierre	1421
de Clermès Rogier	1429	de Courchielles Wattier	1420
de Clermez Rogier (la v <sup>e</sup> )	1427	de Courcielles Bauldart	1453
de Clermont Pasque (v <sup>e</sup> Jehan Planquielle)	1470	de Coulongne Jehan (l'ép. née Baude)	1420
de Cobri Collard	1496	de Coulongne Jehane (v <sup>e</sup> Piérart de Bour- diaudius)	1462
de Corbry Colart, dit le Fèvre)	1488	de Courteson Conrard (l'ép. née Caulier)	1453
de Corbry Marie, dite le Fèvre (v <sup>e</sup> Absalon Oskin)	1452	de Courtray Catherine et Pierre de Fretin	1487
de Coistre Grart	1428	de Courtray Haquinet } de Courtray Cateron }	1417
de Compostel Ysabel (v <sup>e</sup> Coppart du Vi- vier, dit le Tourte- lier)	1446	de Crespelaines, dit Hamelle (v <sup>e</sup> de Ja- ques Davesnes)	1418
de Condet Martinet } de Condet Cateron }	1412	de Crespellaines, dite Hamielle Catherine (v <sup>e</sup> Jaques Davesnes)	1415
de Condet Maigne (ép. Jehan de Franche)	1420	de Crespellaines Miquiel	1449
de Cordes Andrieu	1460	de Cresplaines Piérart	1453
de Cordes Artus	1437	de Crespin Angniès (ép. Jehan Gallet)	1404
de Cordes Jehenne } de Cordes Artus }	1424	de Crespin Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan le Vairier)	1442
de Cordes Caterine } de Cordes Juliane }		1430	de Crespelaines Annotte } de Crespelaines Hanette }
de Cordes Jehenne } de Cordes Caterine }	1439		de Crich Haquinet } de Crich Grardin }
de Cordes Jehan (la v <sup>e</sup> )		1439	de Crich Colin } de Crich Ernoulet }
de Cordes Oste, dit de Maubray	1472	de Crich Loyset }	

de Crich Colin	}	1423	de Fontaines Nicoles	1427
de Crich Ernoulet			de Fourmenstraux Ja-	}
de Crich Loyset			quemin	
de Criseaucourt Jehan		1450	de Fourmenstraux Mi-	}
de Dinant Jehenne (ép.			quelet	
de Rasse Danvaing)		1417	de Fourmenstraux Piéret)	
de Dinchi Jaquemart		1415	de Franche Jehan (l'ép.	
de Durmez Piérart		1420	née de Condet)	1420
de Fastrissart Haquinet	}		de Fretin Pierre et	
de Fastrissart Guérardin			Catherine de Cour-	
de Fastrissart Annechon		1428	tray	1487
de Fastrissart Maignon	}		de Froitcappielle Jehan	1417
de Fastrissart Hannelte			de Froimont Jehenne	
de Fastrissart Haquinet	}		(ép. Liénart Dan-	
de Fastrissart Guérardin			quasnes)	1422
de Fastrissart Annechon		1431	de Froyane Gilles	1428
de Fastrissart Maignon	}		de Gages Climenche	1412
de Fastrissart Hannelte			de Galais Jaquemart	1445
Deffarvacques Christo-			de Galais Marie (ép.	
phe (la v <sup>e</sup> )		1489	de Jaques de Saint-	
Deffarvacques Daniel			Pol)	1444
(la v <sup>e</sup> )		1443	de Gand Jehan	1418
Deffarvacques Jehenne			de Gand Maigne (ép.	
(ép. Olivier Desca-			Piérart Delattre)	1432
maing)		1427	de Gand Mariette	1422
Deffarvacques Lyon			de Gascoingne Pol	1416
(la v <sup>e</sup> )		1464	de Gaseongne Hanette	1427
Deffarvacques Marie			de Garneville Mahieu	1471
(v <sup>e</sup> Jehan Guillemme)		1484	de Gauraing, dit du	
Deffarvaquez Jaquez		1434	Quesne Jehenne	
Deffontaines Gustin		1474	(ép. Jehan Lambert)	1411
de Fierières Jehan (sire)		1436	de Ghalais Matthys et	
de Filières (?) Raoulin			le Cambgeresse Ca-	
(l'ép.)		1431	terine	1427
de Fives Jehenne (ép.			de Gherles Piérart	1417
Pierre de Semer-			de Ghiesdalle Walleran	1471
pont)		1450	de Ghistielle Chrestien	1402
de Flamecourt Ector		1461	de Ghistielles Gilles	1405
de Flandres Jehan		1439	de Grantmés Guillaume	1402
de Flormès Colart		1427	de Grantmés Miquiel	1450

de Grantmés Willemme (la v <sup>e</sup> )	1446	de Haluin Hues	1464
de Grantmez Adrienne	1457	de Haluyn Marie (v <sup>e</sup> Guillebert du Frasn noit, dit de Loyau- court)	1462
de Grantmez Adrienne	1463	de Hamerourt Sandre	1438
de Grantmez Druet	1481	de Hanin Jehan	1402
de Grantmez Gilles (la v <sup>e</sup> )	1426	de Hanin Jehane	1441
de Grantmez Gilles	1455	de Has Jehan	1401
de Grantmez Jacqueline (2 c.)	1496	de Hars Jehan	1405
de Grantmez Jacqueline (1 c.)	1497	de Haudion Margue- rite (v <sup>e</sup> Nicolle Moulle)	1411
de Grantmez Miquelet	1457	de Haultbos, dit de Flandres Colart	1421
de Grantmez Miquelet	1455	de Haupreng, dit le Pointre (l'ép. née Lamour)	1419
de Grantmez Miquiel	1452	de Hauteville Jacque- line (ép. Pierre le Muisy)	1414
de Grantmez Yzabiel (ép. Riffart de Wa- chuel)	1411	de Havraincourt Je- han	1402
de Grantmont Jehan (sire)	1426	de Havraincourt Our- sette	1414
de Granrain Thomas	1472	de Havraincourt Je- han (la v <sup>e</sup> )	1437
de Grantrain Jehan (la v <sup>e</sup> )	1462	de Hazebaingne Jehan	1402
de Grimaumont Gilles	1482	de Hazelebeque Liévin	1409
de Grimaumont Gille- quin	1490	de Haynau Callotte	1486
de Grimaumont Huchon		de Haynau Agnès } de Haynau Gardin }	1457
de Grimaumont Haqui- net			de Hebbes Jehan
de Grimaumont Marion		de Heerre Piettre	1475
de Guerles Pierre (la v <sup>e</sup> )	1445	de Helcouwez Alard (la v <sup>e</sup> )	1485
de Guise Jaque (v <sup>e</sup> de Mahieu Saison)	1485	de Helchouwez Masset	1473
de Hainau Jehan	1421	de Hellechin Maigne	1407
de Halluyn Piéronne (v <sup>e</sup> Gilles de Cler- mortier)	1459	de Hellemmes Jaques (v <sup>e</sup> Théry Prevost)	1429

de Hellemmes Jaques (la v <sup>e</sup> née Flocquet)	1414	de Hurtebise Haquinet	1440
de Hellemmes Jehan (la v <sup>e</sup> )	1463	de Jeumont Haquinet	1455
de Hellemmes Colinet	1474	de Jumes Liévine	1438
de Hellemmes Guile- mote		de Junapes Thomas (l'ép.)	1428
de Hellemmes Philip pote		de la Bassée Catherine	1423
de Henau Jehan (l'ép.)	1427	de La derrière Gilliard	1439
de Henin Agnès (ép. Jehan de Rainval)	1425	de La derrière Lotin	1404
de Hequenesch Je- henne (v <sup>e</sup> Josse de le Pierre)	1461	de La derrière Catron	
de Heuchin Pierre (la v <sup>e</sup> )	1436	de La derrière Lotin	1412
de Hierre Piettre	1472	de Ladeuze Jehan	
de Hollande Leurench	1421	de la Forest Rogier	1414
de Hongrie Colart (la v <sup>e</sup> )	1462	de Laigle Claix	1409
de Hotels Engherant	1484	de Laleu Jehan et Ma- rie Bachelor	1444
de Hostelz Jehan	1439	de Lamande Ernoul	1401
de Hostez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469	de Landas Colin	1420
de Hostez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469	de Landas Foucquet	1414
de Hostez Isabeau (ép. Jehan Bloivet)	1414	de Landas Pieret	1430
de Houpelines Jehan (la v <sup>e</sup> née de Leur- mont)	1402	de Languelée Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Castelain)	1450
de Houtaing Jaques	1404	de Lannoit Catherine	1401
de Hornut Jehan	1482	de Lannoit Gilles	1402
de Hornut Loy	1402	de Lannoit Jaque- mart	1401
de Hornut Miquelet		de Lannoit Jaques	1414
de Hornut Miquelet	1406	de Lannoit Jehan	1454
de Hornut Pierre	1402	de Lannoit Margot	1426
de Hurtebise Gardin	1428	de Lannoit Margot	1428
de Hurtebise Haquinet		de Lannoit Robin	1427
de Hurtebise Caterine		de Lannoit Haquinet	
de Hurtebise Marie		de Lannoit Ysabiel (ép. de Henri Lalart)	1419
		de Lannoy Hue	1419
		de Lannoy Jannette	1485
		de Lannoy Jehan (sire)	1465
		de Larcq Anthonne (la v <sup>e</sup> )	1424
		de Larcq Gontier	1417



de Larcq Jaquet	}		de le Bare Jehan	1439
de Larcq Charlotte			de le Bare Ysabel (v <sup>e</sup>	
de Larcq Catelotte		1460	Jehan le Flameng)	1406
de Larcq Piéronne			de le Barre al Barois	
de Larcq Marion			Haquinet	
de Larsin Jehenne (v <sup>e</sup>		de le Barre al Barois		
Olivier de le Tombe)	1441	Marion		
de la Tremouille Jehan		de le Barre al Barois		
de Lattre Agniès (ép.	1648	Caisot		
Ernoul Doubtet)	1429	de le Barre al Barois	1477	
de Lattre Catherine (v <sup>e</sup>		Jaquelotte		
Anthonne de Larcq)	1424	de le Barre al Barois		
de Lattre Cathorine		Quentinnet		
(ép. Gillart Huslin)	1441	de le Barre al Barois		
de Lattre Jaquette	1485	Janne		
de Lattre Jaquette	1493	de le Brandrie Jehenne	1427	
de Lattre Jehan (l'ép.		de le Bricque Maigne		
née Loir)	1420	(v <sup>e</sup> Jehan Deswas-		
de Lattre Jehan	1427	tines)	1431	
de Lattre Jehan (l'ép.)	1440	de le Bruandrie Wil-		
de Lattre Jehenne (v <sup>e</sup>		lemine (v <sup>e</sup> Jehan le		
de Jehan Bryart)	1453	Kien)	1412	
de Lattre Jehenne et		de le Bruyère Jean (la		
Jehan Stocq	1480	v <sup>e</sup> )	1473	
de Lattre Josse (la v <sup>e</sup> )	1489	de le Cambe Jehan	1426	
de Lattre Piérart (l'ép.)	1432	de le Cambe Bierre	1413	
de Lattre Piérart	1472	de le Cambre Cathe-		
de Lattre Robiert	1402	rine (v <sup>e</sup> Jehan Briart)	1498	
de Laubiel, dit Les-		de le Canesiere Elaine}	1467	
carluttier Jacques		de le Canesiere Marion}		
(ép. le Contesse)	1420	de le Cappelle Bauduin	1467	
de Layens Jaquemart	1432	de le Cappelle Marie		
de le Bare Guérardin}	1402	et Willaume de le		
de le Bare Hennequin}		Croix	1468	
de le Bare Guérardin}	1407	de le Capielle Cathe-		
de le Bare Hennequin}		rine (ép. Raisse		
de le Bare Guérardin}	1412	Gosse)	1402	
de le Bare Hennequin}		de le Carnoye Bauduin	1403	
de le Bare Guérardin}	1418	de le Caserie Enguerant	1412	
de le Bare Hennequin}		de le Catoire Haquinet	1460	

de le Catoire Willemme (l'ép.)	1471	de le Fleur Caterine	1422
de le Cauchie Angniès (v <sup>e</sup> Regnard de Viesrain)	1441	de le Fosse Allard	1421
de la Cauchie Jehenne	1441	de le Fosse Daniel (la v <sup>e</sup> )	1464
de le Court Ysabel	1433	de le Fosse Jaquemart	1472
de le Croix Bauldard	1455	de le Fosse Jehan (l'ép. née de Lenglé)	1413
de le Croix Gillart	1460	de le Forge Willaume (ép. Agnès le Fevre)	1419
de le Croix Gillart (la v <sup>e</sup> )	1465	de le Forge Pierot	} 1486
de le Croix Gilles (la v <sup>e</sup> née du Quesne)	1409	de le Forge Lion	
de le Croix Haquinet	1464	de le Forge Annotte	} 1489
de le Croix Jehan (l'ép.)	1427	de le Forge Calotte	
de le Croix Jehan (la v <sup>e</sup> )	1436	de le Forge Estievenet	} 1489
de le Croix Jehane (v <sup>e</sup> Jehan du Broecq)	1494	de le Forge Honnet	
de le Croix Jehenne	1418	de le Forge Annotte	} 1489
de le Croix Matthis (la v <sup>e</sup> )	1446	de le Forge Calote	
de le Croix Roland (l'ép. divorcée de)	1456	de le Frelie Willemme	1461
de le Croix Willaume et Marie de le Capelle	1468	de le Froidecourt Gilles	1427
de le Croix Haquinot	} 1472	de le Fueillie Agnès (v <sup>e</sup> Roland le Dieule)	1427
de le Croix Jaquelotte		de le Fueillie Jaques	1436
de le Croix Colinet	} 1480	de le Fueillie Jehan	1414
de le Croix Jaquelotte		de le Fuellie Maignon	} 1416
de le Croix Colinet	de le Fuellie Margot	} 1416	
de le Croix Haquinet	de le Fuellie Catron		de le Fuellie Jaquette
de le Cuvelerie Arnoul	1461	de le Gallerie Marsel	1465
de le Donque Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Daniel)	1468	de le Ghuste Piérart (la v <sup>e</sup> )	1429
de le Durme Jaquemart	1462	de le Ghuste Pierre	1415
de le Faille Nicole (sire)	1486	de le Grange Mariete	1437
de le Falotte Jaque (l'ép. née Rose)	1402	de le Hamaide Théry (la v <sup>e</sup> ) (2 c.)	1463
		de le Haine Hennequin	} 1413
		de le Haine Gillet	
		de le Haine Pieret	
		de le Haine Colin	
		de le Haine Mahieuct	
		de le Haine Olivet	

de le Haye Guérart	1413	de le Loserie Lotart	
de le Haye Jaquemart	1473	(l'ép. née Maudoise)	1402
de le Haye Margue-		de le Loy Maignon	1441
(v <sup>e</sup> Bauduin Lefèvre)	1457	de le Lungne Agniès	} 1407
de le Haye Miquiel	1441	de le Lungne Hannelotte	
de le Haye Thierry	1469	de le Lungne Catherine	
de le Hottière Jehan	1440	(v <sup>e</sup> Jehan Ghos-	
de le Houque Jehenne	1401	soul, dit Potier)	1405
de le Houssière Cathe-		de le Maisre Andrieu	
rine	1421	(l'ép. née Roussielle)	1406
de le Houssière Cate-		de le Masure Jehenne	
rine	1425	(ép. Michel Baude-	
de le Houssière Jehan	} 1416	quin)	1422
de le Houssière Mar-		de le Masure Olivet	1457
guerite		de le Masure Willemet	} 1430
de le Houssière Rogelet		de le Masure Olivet	
de le Houssière Cathe-		de le Motte, dit Mau-	
rine		mariée Catherine	1404
de le Houssière Jehan	} 1418	de le Motte Gossart	1445
(ainé)		de le Motte Jaquemart	
de le Houssière Mar-		(la v <sup>e</sup> )	1477
guerite		de le Motte, dit le Cou-	
de le Houssière Rogelet		tre, Jaques	1403
de le Houssière Jehan		de le Motte Jehan	1402
(cadet)		de le Motte Jehan	1439
de le Houssière Lotart		de le Motte Jehan	} 1404
(l'ép.)	1424	de le Motte Guyot	
de le Houssière Mar-		de le Motte Jehane (v <sup>e</sup>	
guerite	1436	Mahieu d'Estien-	
de le Houssière Robert		bourg)	1472
(l'ép. née Piparde)	1415	de le Motte Jehenne	
de le Hyeq Jehane (v <sup>e</sup>		(ép. Antoine Couppet)	1459
Piérart Hanbert)	1469	de le Motte Jehenne	
de le Laquemaye Ca-		(v <sup>e</sup> Leurens le Dan-	
therine (ép. Jehan		gereulx)	1482
Desnoettes)	1441	de le Motte, dite le	
de le Lende, dit le Car-		Jolie, Marie. (v <sup>e</sup>	
lier, Willaume (et		Adam Hanase)	1419
son ép. née Tri-		de le Motte Pierre	
carde)	1407	(l'ép. née Fiévée)	1415

de le Motte Willemme	1428	de le Prée Pierre et Jehenne le Fave- resse	1427
de Lenglé Mehaut (ép. Jehan de le Fosse)	1413	de le Rivière Jehan (l'ép. née le Nor- mande)	1401
de le Lens Jehan et Je- henne Doret	1486	de le Rue Catherine (ép. Jean de Lattre)	1440
de le Neufvecourt Ar- noul (la v <sup>e</sup> )	1448	de le Rue, dit de Bruyelle, Jehenne	1410
de le Noe Angniès (ép. Jehan le Loncq)	1404	de le Rue, dit de Bruyelle, Piéronne	
de le Noevécourt Ysa- biel (v <sup>e</sup> Pierre de Wasmes)	1441	de le Rue Jehenne	1422
de le Pierre Alizon	1488	de le Rue Maigne (v <sup>e</sup> de Gilles Gonthier)	1420
de le Pierre Margotine		de le Rue Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Biset)	1427
de le Pierre Haignon		de le Rue Maigne (ép. Thomas de Junapes;	1428
de le Pierre Bernardin		de le Rue Pietre	1471
de le Pierre Catherine (ép. Phelippart dou Gardin)	1415	de le Ruelle Jehan	1442
de le Pierre Catron	1426	de le Ruyelle Jehenne	1426
de le Pierre Jaque (ép. Lyon Cocquiel)	1490	de le Sauch Jaque (v <sup>e</sup> Bernare Coetelier)	1480
de le Pierre Josse (la v <sup>e</sup> )	1461	de le Sauch Thomas (la v <sup>e</sup> )	1443
de le Planque Jehenne (v <sup>e</sup> Alart Caudron)	1436	de Lescluse Jaquelote	1434
de le Planque Marie (v <sup>e</sup> Jehan Belin)	1464	de Lescluse Haquinet	
de le Planque Théry	1487	de Lescluse Belotte	1499
de le Planque Margue- rite et Jehan Bouton	1489	de le Smes Nicaise (l'ép.)	
de le Porte Catherine	1444	de Lespés Agniès (v <sup>e</sup> Alart Daubecicourt, dit d'Estainbourcq)	1439
de le Porte Maignon		de Lespine Haquino	1449
de le Porte Janne		de Lespine Jehan	1463
de le Porte Jaquette	1417	de Lespiere Jakes (la v <sup>e</sup> née Parente)	1405
de le Porte Guérardin	1480	de Lesqueux Colart (la v <sup>e</sup> née de Robiert- measure)	1406
de le Porte Martin	1484		
de le Poucq Jehan	1425		
de le Prée Cathorine (v <sup>e</sup> Ernoul Trube)	1418		

de Lestoquoit, dite Bourghette, Catherine)	1413	de Lille Miquiel	1433
de Lestrée, dit le Clercq, Maigne	1415	de Lingne Jehan (ép. Maigne de Wez)	1415
de le Tainture Anne	1470	de Limaige Willaume (la v <sup>e</sup> )	1455
de le Tanerie Juyotte (v <sup>e</sup> Daniel Deffar- vacques)	1443	de Lingny Jehan	1425
de le Tombe Olivier	1426	de Liot Willemme (l'ép. née Carpen- tier)	1453
de le Tombe Olivier (la v <sup>e</sup> )	1441	de Lobbiel Lottart (l'ép. née Ghave)	1413
de Leurmont Magne (v <sup>e</sup> de Jehan de Hou- pelines)	1402	de Lombray Agniès (v <sup>e</sup> Jehan dou Mou- lin)	1446
de Leuse Marguerite (v <sup>e</sup> Piérart le Roy)	1431	de Lortie Rogier	1468
de Leuze Mahieu	1420	de Lortioir Agnès (v <sup>e</sup> Jean de le Bruyère)	1423
de le Val Catherine (v <sup>e</sup> Jaques Croque- villain)	1411	de Los Richardin	1467
de le Val Gilles (la v <sup>e</sup> )	1425	de Los Richardin	1470
de le Vencque Gillart	1439	de Loyaucamp Magne (v <sup>e</sup> Jehan Libiert)	1405
de le Vexte Jehanne (ép. de Jaques Vinchant)	1421	de Lussembourch Je- han (ép. Catherine Talpine)	1420
de le Vingne Piérart	1427	de Lyauwe Dierin	1414
de le Vorde Arnoul	1486	de Macquenbecque Christofe	1462
de le Vrediere Tassart	1402	de Malchem Piéronne	1419
de le Walle Jehan (ép. de Catherine Blocq)	1401	de Malry Maigne (v <sup>e</sup> Mahieu Godescault)	1419
de le Wambecque Bride	1463	de Marcello Marie, dite Dourdonne	1425
de le Wambecque Mar- guerite		de Margais Maigne (v <sup>e</sup> Absalon du Pon- chiel)	1445
de le Wastine Béatrix (v <sup>e</sup> Jehan Vergebis)	1457	de Margais Miquiel	1440
de le Wastine Mar- guerite (v <sup>e</sup> Gilles Waucquier)	1450	de Marque Jaquemart	1419
de le Wastine Piérart (enfants de)	1494	de Massenghien Gile- met (l'ép.)	1428
		de Maubray Jacques	1441

de Maubray Jacques (la v <sup>e</sup> )	1458	de Mouchy Jehan	1427
de Maubray Jehan	1467	de Moulembais Jaquemart	1443
de Maude Haquinet	} 1416	de Moulenbais Robin	} 1402
de Maude Hanette		de Moulenbais Cornille	
de Maude Jaquette		de Moulenbais Haquinet	
de Maude Cimonnet		de Mousqueron Jacques	1429
de Maufait Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Cotriël)	1424	de Mouveauville Jehan	1441
de Maulde Jehan	1470	d'Encre Jehan	1401
de Maulde Guillaume	1417	Denier Jehan (l'ép. née Chauvette)	1418
de Mélan Jehane et Alard Fierment	1453	Denis Jehan (l'ép.)	1424
de Melembourg Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Thuscap)	1441	Denise Colart	1453
de Messines Alart	1453	Dennequin Jehan	1485
de Meules Jaquemart	1428	d'Ennetières Jaques (l'ép.)	1457
de Meules Haquinet	} 1450	de Noefville Agniès (ép. Jehan de le Croix)	1427
de Meules Jaspardin		de Nouveaueville Jehan (l'ép.)	1440
de Meules Andriette		de Nouvelles Ysabel	1419
de Monstroel Marye (ép. Jehan Tupain dit Petit)	1439	de Noyelle Maigne (v <sup>e</sup> Huart Mambours)	1440
de Monstroel Mariette	} 1413	de Nyeuenhove Janin, dit Grard	1468
de Monstroel Huechon		de Pas Hanette	1414
de Montasie Marie (v <sup>e</sup> Jehan Anthonne)	1442	de Paris Haquinet	1458
de Morcourt Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Prévoſt)	1416	de Paris Haquinet	1462
de Morcourt Jaques	} 1418	de Paris Haquinet	1465
de Morcourt CATERON		de Paris Haquinet	1475
de Morcourt Jehan	1453	de Paris Haquinet	1468
de Morsuel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1447	de Paris Haquinet	1472
de Mortaigne Jehan	1429	de Pestre Marcq (l'ép. née Zwynnarde)	1409
de Mortaigne Robert, dit d'Espiere (la v <sup>e</sup> )	1441	de Phalempin Jehan	1402
		de Pieronne Catherine (v <sup>e</sup> Gilles Deleval)	1425
		de Piéronne Jacques	1401
		de Piéronne Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Poulle)	1436

de Piéronne Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Tuepain, dit Petit)	1436	de Rassoncamp Je- henno (ép. Piérart du Mont)	1420
de Pont Piérart	1436	de Rassoncamp Simon d'Ere Jehan	1427 1428
de Quasmes Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Buée)	1414	d'Ere Jehenne (v <sup>e</sup> Wil- lemme de Grant- més)	1446
de Quarumont Jehan (l'ép.)	1438	d'Ere, dit de Breda } Colin	1454
de Quarumont Jehan	1468	d'Ere, dit de Breda } Augustin	
de Quarumont Jehan	1481	d'Ere, dit de Bréda } Colin	1462
de Quarumont Miquiel	1401	d'Ere, dit de Bréda } Augustin	
de Quartes Jehane (v <sup>e</sup> Jehan Mauvisin)	1469	d'Ere, dit de Bréda } Colin	1465
de Quartes Marie (ép. Jehan Martin)	1445	d'Ere, dit de Bréda } Augustin	
de Quartes Ysabel (ép. Toussains Nicole)	1439	d'Ere, dit de Bréda } Colin	1470
de Querquove Ernoul	1450	d'Ere, dit de Bréda } Augustin	
de Quiévy Estienne	1457	d'Ere, dit de Bréda } Colin	1470
de Quinghien Agnès (ép. Jehan Blondiel)	1427	d'Ere, dit de Bréda } Augustin	
de Quinghien Arnoul dit le Ducque et Sandre du Rosut	1452	de Rély Huart	1403
de Quinghien Gilliard (l'ép.)	1425	de Reviel Julyen	1484
de Quinghien Gard (l'ép.)	1428	d'Erquisies Alexandre	1408
de Quinghien Hue	1418	d'Erquisies Alixandre	1406
de Quinghien Maigne	1427	de Robiertmeasure Je- henne (v <sup>e</sup> Colart Delesqueux)	1406
de Quinghien Guérart	1413	de Rochelare Ydde	1443
de Raincourt Jehanne	1419	de Rocque Pietre	1453
de Rainval Jehan (l'ép.)	1425	de Roisin Jehane (ép. Wattier des Wasti- nes)	1429
de Rassoncamp Gon- tier (ép. Maigne de Boves)	1415	de Roisin Jehenne (v <sup>e</sup> Arnoul Roland)	1494
de Rassoncamp Gon- tier (la v <sup>e</sup> )	1431	de Rolle Bourghe (v <sup>e</sup> Jehan de Rume)	1423
de Rassoncamp Ha- quinet	1414		

de Rommain Godefroy (l'ép.)	1423	des Ablens Catherine	1420
de Roncamp Jehan	1421	de Saint-Aubin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1441
de Roncq Henry	1428	de Sainthoumes Hac- quinet	1409
de Ronq Henriet	} 1404	de Saint-Marcel Ja- quete	1423
de Ronq Margot		de Saint Marsiel Cate- rine et Jaques Cro- quevillain	1449
de Roquegnies Marie et Philippe Dubos	1469	de Saint-Pol Hanne- quin	1406
de Roquenghien Jehan	1453	de Saint-Pol Hennequin	1403
de Rosemnelle Haqui- net	} 1443	de Saint-Pol Hanne- quin	1404
de Rosemnelle Hen- nete		de Saint-Pol Jaquemart	1406
de Rosemnelle Cate- lote		de Saint-Pol Jaques (l'ép.)	1444
de Rosne Maigne (v <sup>e</sup> Pierart Bourdiel	1457	de Saint-Pol Jaques	1465
de Rossemnelle Ha- quinet	} 1440	de Salines Clément (la v <sup>e</sup> née Roussielle)	1406
de Rossemnelle Hen- riet		des Aleus Beatrix, dite des Remaux	1428
de Rossemnelle Cate- lote		des Sartiaux Maigne (ép. Jehan Benoit)	1423
de Rosteleu Boudart	1418	Descahariez Jehenne (v <sup>e</sup> Jaquemart Des- ruielles)	1414
de Roubaix Jehan	1435	d'Escamain Robert	1469
de Rume Jehan (la v <sup>e</sup> )	1423	d'Escamaing Béatrix	1442
de Rumes Katherine	1403	d'Escamaing Phelippe (ép. divorcée de Ro- land de le Croix)	1456
de Rumes Jehan	1406	d'Escamaing Olivier (l'ép.)	1427
de Rumont Jehan	1471	Descamps Adam, 2 ex.	1419
de Rutenghien Jacques (la v <sup>e</sup> née le Pot)	1401	Descamps Janne	1452
de Rutenghien Hanne- quin	} 1403	Descamps Jehan (l'ép.)	1452
de Rutenghien Piéret		Descamps Jehenne (la v <sup>e</sup> née Belapporta)	1453
de Ruthenghien Ha- nequin	1406		
de Ruthenghien Pieret	1420		
de Ruyelles Jaques	1420		
Dery Marguerite, dite de Loyaucourt	1569		



Descamps Marguerite (v <sup>e</sup> Gilles Froumage)	1419	Desemalle Martin, dit du Torgoir (la v <sup>e</sup> )	1479
Descamps Philippe	1453	de Semerpont Cathé- rine	1411
Descamps Haquinot	} 1458	de Semerpont Jehenne (ép. de Godefroy de Romain)	1423
Descamps Loyset		de Semerpont Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Bestman)	1432
Descamps Gillot	} 1462	de Semerpont Pierre (l'ép.)	1450
Descamps Haquinot		de Semerpont Righaut (l'ép. née de Béthe- gnies)	1420
Descamps Loyset	} 1465	des Escarpriaux Jen- nine	1442
Descamps Gillet		des Escrepons Jehan	1483
Descamps Haquinot	} 1470	des Granges Gilliard (ép. Jehenne Carbenée)	1427
Descamps Loyset		des Granges Denisette	} 1429
Descamps Loyset	des Granges Mariette	} 1433	
Descamps Gillot	des Granges Denisette		} 1418
des Campiaux Pierre	1424	des Fontaines Jehenne	
des Campiaux Pierre	1430	des Fontaines Haqui- net	} 1433
Descarieux Jaques	1419	des Fontaines Jaque- lotte	
Descarps Watier	1401	des Hunes Agniès (v <sup>e</sup> Martin Desemalle, dit du Torgoir)	1459
Descarp Wattier (l'ép. née Lebrun)	1409	des Maîtres Jehenne	1624
des Catoires Piérart (la v <sup>e</sup> née le Hanequine)	1405	Desmoutiers Miquiel	1441
Descauffours Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan du Pon- chiel)	1437	Desnoettes Jehan (l'ép.)	1460
Descauld Thiéry	1489	Despars Jehenne (v <sup>e</sup> Thomas Greamme)	} 1406
Descault Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan Procureur)	1449	Despars Jehenne	
Descault Sohier (l'ép. née Tubarde)	1415	Despars Trion	} 1406
Descault Lymon	1427	Despars Colin	
Descault Symon	1427	Despars Andruet	
Descours Margherite (v <sup>e</sup> Jehan Gontier)	1408		
2 ex.	1408		
Descotte Colart	1427		
Descocche, dit de Cam- phaing Jehan	1413		
des Cornes Henri	1405		
de Seclin Coulombe	1438		
de Seclin Nicole	1403		

d'Espieres Hennequin	1413	Desreniaux Jehan (la v <sup>e</sup> ) 2 comptes	1433
d'Espierre Evrart (et son ép., née Au- touppe)	1422	Desrosières Jehan	1459
d'Espierre Guérart	1408	Dessaulx Jehan (la v <sup>e</sup> )	1477
d'Esplechin Angniès	1442	Destables Janin	1494
d'Esplechin Jehenne(v <sup>e</sup> Guérart Dreet)	1455	de Stainquierque, dit Villain Jehan (l'ép. née Esquiequelme)	1409
d'Esplechin Haquinet } d'Esplechin Pieret }	1410	de Stainquerque Wil- lemme	1445
d'Esplechin Haquinet } d'Esplechin Pieret }	1415	Destarp Maigne, dite Crespille	1442
des Portes Jehanne (v <sup>e</sup> Mahieu Ogine)	1503	d'Estimbourg Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1472
Desprez Johanne (ép. Jehan Chucquart, 2 comptes)	1469	Destrée Jehan	1418
d'Esquermes Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan Hauviel)	1455	Destreelles Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1432
Desquerp Jehan	1420	Destries Ysabel (ép. Robert de Baufrum- mez)	1414
des Ruielles Agnès (v <sup>e</sup> Monfrant Vander Zorghen)	1469	des Watines Hanette	1410
des Ruielles Jaques (la v <sup>e</sup> née de Velaine)	1411	des Wastines Jaspas	1442
des Ruielles Jaque- mart (v <sup>e</sup> née Desca- hariez)	1414	des Wastines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1423
des Ruielles Jaque- mart (la v <sup>e</sup> )	1469	des Wastines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1431
des Ruielles Thirion } des Ruielles Cale }	1442	des Wastines Wattier (l'ép.)	1429
des Ruielles Mariette } des Ruielles Pierrot }	1487	des Wastines Pasque des Wastines Anne- chon	1427
des Ruielles Mignelet } des Ruielles Margon }	1481	des Wastines Catron des Wastines Haqui- net	
des Ruyelles Pierot } des Ruyelles Mignelet }	1481	des Wastines Wille- met	
des Ruyelles Marion }		des Wés Agniès	1425
des Remaulx Jehan	1464	des Wés Drusselet	1403
		des Wés Raoul (l'ép. née Ernoulsine)	1419

des Wez Maigne (v <sup>e</sup>		de Vezou Maignon	1453
Jehan de Biauvoir)	1458	de Vezou Maignon	1457
des Wez Raoul	1426	de Vezou Jaques	1418
de Taintegnies Leu-		de Vezou Jaque	1424
rens, dit Prangière	1466	de Viéraing, dit Wat-	
de Thumaisnil Cate-		tier Jaques	1412
rine (v <sup>e</sup> Colard le		de Viesrain Regnault	1439
Keus) 2 comptes	1456	de Viesrain Regnaut	
de Thumedas Alard (la		(la v <sup>e</sup> )	1441
v <sup>e</sup> née le Barbiresse)	1418	de Villers Martin (l'ép.	
de Thumedes Alard	1418	née Caillielles)	1420
de Thumedes Alart (la		Devos Thieryon	1438
v <sup>e</sup> née le Barbiresse)	1417	de Vos Haquinet	} 1486
de Torquoing Cath-		de Vos Calotte	
erine (v <sup>e</sup> Jehan Hen-		de Vos Anthonnin	
bicque)	1453	de Voz Haquinot	1493
de Touwart Colart		de Voz Haquinet	1498
(l'ép. née le Mi-		de Vos Haquinot	} 1492
quielle)	1404	de Vos Calote	
de Turby Thomas (la		de Wachuel Riffart	
v <sup>e</sup> )	1450	(l'ép. née de Grant-	
de Turby Thomas		mez)	1411
(2 comptes)	1451	de Wanes Andrien	
de Vaucelle Nicole	1476	(la v <sup>e</sup> )	1427
de Vauls Pierre (la v <sup>e</sup> )	1442	de Wanes Jehan et	
de Vaux Haquinet	} 1427	Agniès Macheclier	1468
de Vaux Bertran			de Wargny Jaques
de Velaine Jehan	1401	(la v <sup>e</sup> )	1446
de Velaine Maigne	1403	de Warbain Colart	
de Velaine Maignon	1409	(ép. Jehenne du Fayt)	1454
de Velaine Maigne (v <sup>e</sup>		de Wasmes Pierre	1441
des Ruelles Jaques)	1411	de Wasmes Pierre	
de Velaine Maignon	1411	(la v <sup>e</sup> )	1441
de Velle Jehenne (v <sup>e</sup>		de Wasnes Jehan (l'ép.)	1473
Pierre de Heuchin)	1436	de Wasnes Jehan	1475
de Vendegies Jehan	1429	de Wasquehal Jehan	
de Veson Jaquemart	1409	(la v <sup>e</sup> née Coutelière)	1421
de Veson Maignon	1460	de Waudripont Arnoul	
de Veson Maignon	1462	(sire)	1444
de Vezou Jehan	1412	de Waudripont Cate-	

rine (v <sup>e</sup> Jehan Cro-		Dimenche, dit le Lom-	
quevillain)	1427	bart Colart	} 1418
de Waudripont Jehenne	1429	Dimenche, dit le Lom-	
de Waudripont Jehenne	} 1423	bart Phelippe	
de Waudripont Caterine		Dimenche, dit le Lom-	
de Waudripont Arnoul	} 1447	bart Jehenne	
de Waudripont Marie		Dimenche Nicolas, dit	
de Waudripont Caterine		le Lombart	1463
de Wault Jehan	1441	Dindreman Anthonnin	1494
de Werquignoel Jehan	1474	Dindreman Jehan	1489
de Werymont Ingle	1478	Dodicque Haquinet	} 1473
de Wez Maigne (ép.	} 1415	Dodicque Haignon	
Jehan de Lingne)		Dodicque Marion	
de Wincre Simonnet	} 1478	Dodicque Jaquelote	
de Wincre Haignon		Dodicque Jaquelote	1484
de Wingles Annechon	} 1405	Dognies Gilles	1445
de Wingles Hanette		Donette Jehenne (v <sup>e</sup>	
de Wingles Jacques	(2 ex.)	Pierre de Vauls)	1442
	1431	Donet Miquiel	1472
de Wingles Lotart	1420	Dore Robiert (sire)	1467
de Wint Rogelet	1402	Dorée Colle (v <sup>e</sup> Ma-	} 1446
de Wittres Caterine	} 1427	thiis Delecroix)	
(ép. Jehan de Hen-			Dorée Jehenne (v <sup>e</sup> Ja-
neau)		ques de Wargny)	1446
de Wyelle Jehenne	} 1424	Doremus Jehan	1401
(ép. Lotart de le			Doremuis Piérart
Houssière)		Doret Willaume (l'ép.)	1424
de Zomerghem, dit du	} 1405	Doret Jehenne et Je-	} 1486
Loquin Jehenne		han de Lens	
Dicembecque Jehan,	} 1436	d'Orque Angniès (v <sup>e</sup>	} 1460
dit Vas (l'ép.)		de Jehan du Mez)	
Dimence, dit le Lom-	} 1416	Dotengis Mathieu	1440
bart Colin		dou Bausoit Angniès	1427
Dimence, dit le Lom-		dou Bos Jehenne (ép.	} 1416
bart Philippe	Piérart Plumecocq)		
Dimence, dit le Lom-	} 1414	dou Bourg Colart	1427
bart Jehenne		dou Bourq Jehanne	} 1402
Dimenche Colin	(v <sup>e</sup> Henri Brediel)		
Dimenche Phelippette	} 1414	Doubtet Ernoul (l'ép.)	1428
Dimenche Hennette		Doubtet Ernoul (l'ép.)	1429

dou Chaigniel Hennequin	}	1408	Dubar Gossart, dit le Brasseur	1451	
dou Chaigniel Jaquemain			Dubar Haquinet	}	1460
Douchement Janette		1496	Dubar Pierot		
Doudin Miquelet		1431	Dubar Jehenne		
Doudin Miquelet		1443	Dubos Dierin	1439	
Doudin Willemme		1427	du Bos Hennequin	}	
dou Frasné Jehan, dit Fusié (la v <sup>e</sup> )		1449	du Bos Piéret		1413
dou Gardin Jaquemain	}	1403	du Bos Annechon		
dou Gardin Hannelte			du Bos Cateron		
dou Gardin Jehenne (v <sup>e</sup> de Jehan Sotin)		1401	du Bos Henry	1470	
dou Gardin Phelippart (l'ép. née de le Pierre)		1415	du Bos Jaspard (l'ép.)	1486	
Doullare Jehenne (ép. Jehan du Quesne)		1417	du Bos Jaspard	1487	
dou Maresquiel Marguerite (v <sup>e</sup> de Gille Vigreus)		1403	du Bos Jehan	1412	
dou Moulin Jehan (la v <sup>e</sup> )		1446	du Bos Jehan	1420	
dou Pont Fremin		1401	du Bos Jehan	1447	
dou Postich Magne (v <sup>e</sup> de Jehan Martin)		1402	du Bos Jehan (la v <sup>e</sup> )	1464	
dou Pryen Jaquemart (l'ép. Jehanne Schoq)		1415	du Bos Jehane (ép. Jaques d'Ennetières)	1457	
dou Puch Ysabel (v <sup>e</sup> de Pierre le Petit Maistre)		1407	du Bos Jehenne (v <sup>e</sup> de Pierre Haine)	1421	
Douredoing Jehane (ép. Rolland Boidin)		1433	du Bos Jehenne, dite Potine (v <sup>e</sup> Jaquemart Desruielles)	1469	
Doutruisson Hennequin	}	1402	du Bos Magne	1419	
Doutruisson Henrié			du Bos Marion	}	1496
Douxamis Luppard	du Bos Margot				
Dreet Guérart (la v <sup>e</sup> )	du Bos Anthonin				
Druart, dit de Haspre Gilliard		1415	du Bos Philippot		
			du Bos Philippe et Marie de Roquegnies	1469	
			du Bos Piérart	1414	
			du Bos Raoul	1404	
			du Bos Regnaud (2 ex.)	1419	
			du Bos Simon (la v <sup>e</sup> née Darras)	1412	
			du Bos Simon (la v <sup>e</sup> née Darras)	1415	
			du Bos Simon	1439	

du Bos Willemet	1472	du Fayt Jehenne (ép. Colart de Warbain)	1454
Duboz Jehan, dit Rif- flard	1428	du Four Jehan	1412
du Breucq Haquinet }	1417	du Four Jehan	1465
du Breucq Hanette }		du Frasnè Collette }	
du Broecq Jehan, dit du Courbos	1438	du Frasnè Henriè }	1486
du Broecq Jehan (la v <sup>e</sup> )	1494	du Frasnè Annechon }	
du Broecq Marghe- rite (ép. Jehan Adam)	1415	du Frasnè Henriot	1491
du Broecquet Jehanne (v <sup>e</sup> Piérart Vraniel)	1431	du Frasnè Jaquemart	1481
du Bruille Ysabel (v <sup>e</sup> de Jehan Canet)	1402	du Fresnoit Guille- bert, dit de Loyau- court	1462
du Bus Denis (l'ép.)	1468	du Hamiel Jaques	1407
du Bus Jehan (la v <sup>e</sup> )	1423	Dujardin Agniès (ép. Jehan de Nouvauville)	1440
du Cambge Hues	1448	du Jaurien Jehan	1453
du Casteler Haquinet }	1445	du Jonquoit Baudart (la v <sup>e</sup> )	1440
du Casteler Saintine }		du Masich Jehan	1464
du Cardenoit Maigne (v <sup>e</sup> Lotart Trentesolz)	1445	du Maresch Jehan (la v <sup>e</sup> née de Chierench)	1402
du Carlin Jehan (l'ép.)	1459	du Marescq Hanette }	
du Castiel Haquinet }		du Marescq Catron }	1432
du Castiel Bertremin }	1460	du Marescq Haquinet }	
du Castiel Hanette }		du Marescq Jaquette }	
du Clermortier Gilles (la v <sup>e</sup> )	1459	du Marès Grard (sei- gneur) (l'ép.)	1454
du Crocquet Jaque et Willlaume Collet	1468	du Mares Hanette }	
du Croquet Jehan (l'ép.)	1423	du Marès Cathelotte }	1429
du Gardin Caterine (ép. Colart Boutepois)	1427	du Mares Haquinet }	
du Gardin Cateron	1410	du Mares Jaquette }	
du Gardin Gilliart	1420	du Marez Haquinet }	1435
du Gardin Gilliart	1466	du Marez Jaquete }	
du Gardin Jehan	1434	du Marès Haquinet }	1440
du Gardin Jehan, dit Morel	1444	du Marès Jacques }	
du Gardin Marie (v <sup>e</sup> Jaques de Maubray)	1458	du Marès Jaquemart	1415
		du Marès Jehan (la v <sup>e</sup> née Wafflart)	1453
		du Marès Mahieu }	1499
		du Marès Chonnette }	

du Marez Marguerite (ép. Florent d'Aiguemont)	1417	du Moustier Henri (l'ép. née de Braffe)	1404
du Mez Ausselet	1426	du Parq Anthonne	1404
du Mez Catron		du Parq Jehan	1420
du Mez Catron	1415	du Parcq Piéronne (ép. Jehan Denis)	1424
du Mez Mariette		du Piroit Guérard	1419
du Mez Ausselet		du Planoit Jehane	1475
du Mez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1434	du Planoit Jehenne	1430
du Mez Jehan	1459	du Ploich Lotart	1404
du Mez Jehan (la v <sup>e</sup> )	1469	du Ploich Catherine	
Dumilastre Belotte	1427	du Ploich Hacquinet	
Dumilastre Catron		du Ploich Masset	
Dumont Jaque (v <sup>e</sup> )	1433	du Ploich Masset	1409
Jacques Colchon (2 ex.)		du Ploich Haquinet	
du Mont Piérart (l'ép. née de Rassoncamp)	1420	du Ploich Jaquelotte	
du Molin Jacques	1496	du Ploich Willemet	1412
du Molin Sainte (ép. Hoste Galyen)	1441	du Ploich Masset	
du Moliniel Henri	1410	du Ploich Haquinet	
du Mortier Gardin	1426	du Ploich Jaquelotte	
du Mortier Haquinet		du Ploich Willemet	
du Mortier Haquinet, dit de Thumedes	1429	du Ploich, les quatre enfants de Piérart	1404
du Mortier Jaques (la v <sup>e</sup> née Wettine)	1418	du Ponchel Jehan (l'ép.)	1423
du Mortier Luc	1453	du Ponchiel Absalon (la v <sup>e</sup> )	1445
du Mortier, dit de Thumedes Simon	1420	du Ponchiel Balthazar	1403
du Mortier, dit de Thumedes Guérard		du Ponchiel Chres- tiennette	
du Mortier, dit de Thumedes Maignon		du Ponchiel Ernoulet	1413
du Mortier, dit de Thumedes Haquinet		du Ponchiel Chres- tiennette	
du Moulin Fierin		du Ponchiel Jaspert	
du Moulin Marie (ép. Jehan Bousin)	1420	du Ponchiel Ernoulet	1437
du Moullin Mahieu	1415	du Ponchiel Jehan (la v <sup>e</sup> )	
		du Ponchiel Jehenne	1408
		du Ponchiel Maigne (ép. Ernoul Lamit)	1430

du Ponchiel Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart Des- prez)	1476	du Rieu Godefroy	1456
du Pond Jennon	1500	du Rieu Haquinet	1452
du Pont Daniel	1466	du Rieu Jaquemart	1471
du Pont Marion	1488	du Rieu Jennon }	1480
du Pont Thomas	1488	du Rieu Haquinet }	
du Puch Angniès (ép. Jehan Descamps)	1452	du Rieu Jennon }	1484
du Puch Arnoul	1435	du Rieu Haquinet }	
du Puch Maigne et son ép. Colart Fiévet)	1404	du Roes Agniès	1456
du Puch Souffye (ép. Jehan Regnart)	1406	du Rosut Landre et Arnoul de Qain- ghien, dit le Ducque	1452
du Pret Caterine (v <sup>e</sup> Jaquemart Blantpain)	1425	du Sart Bauduin	1405
du Pret Estene	1443	du Sart Noël	1480
du Pret Haquinet	1465	du Sart Pieret }	1421
Dupret Hennette	1427	du Sart Ernoulet }	
du Pret Jaquemart	1402	du Sart Pieret }	1423
du Pret Jean	1422	du Sart Ernoulet }	
du Pret Jehan, dit Co- chefer	1492	du Sart Pieret }	1424
du Pret Pierre	1469	du Sart Ernoulet }	
du Pret Pierre	1469	du Sart Pieret	1426
du Pret Pollet	1420	du Saubos Willemet }	1468
du Pret Piérart (la v <sup>e</sup> )	1425	du Saubos Haquinet }	
du Quesne Jaquemart	1425	du Saubos Druet }	
du Quesne Jehan (l'ép. née Doullare)	1417	du Tillol Catherine, dite Francequine	1441
du Quesne Jehan	1427	du Tillol Jehan	1450
du Quesne Piéronne(v <sup>e</sup> Jehan Cambier, dit Moriel)	1446	du Tilloy Pierre	1417
du Quesne Maigne (v <sup>e</sup> Gilles de le Croix)	1409	du Torgois Simon	1442
du Quesnoy Arnoul (la v <sup>e</sup> )	1437	du Torgoir Haquinet }	1456
du Reux Jehenne (v <sup>e</sup> Thierile Saige)	1458	du Torgoir Estievenet }	
		du Torgoir Jehan, dit Mulmaistre	1455
		du Triès Haquinet	1416
		du Triès Haquinet	1429
		du Triès Simonet	1423
		du Triez Janette	1496
		du VivierCoppart(l'ép. née Boussarde)	1420
		du Vivier Coppart, dit le Tourtelier (la v <sup>e</sup> )	1446



du Vivier Huart (l'ép. née Hellin)	1419	(ép. Colart Castel- lain)	1413
		Fauviel Jaquemart	1439
		Fauvielle Mehaut (v <sup>e</sup> Gilles Tacquet)	1431
		Fenin Simonnet	1481
		Ferdemolin Jehan (la v <sup>e</sup> )	1476
		Ferdemolin Marion	} 1489
		Ferdemolin Pierot	
		Ferdemolin Augustin	
		Fiefvée Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Ferdemolin)	1476
		Fierment Alard (ép. Jehanne de Mélan)	1453
		Fiévet Colart et son ép. née du Puch)	1404
		Fiévet Jaquemart	1420
		Fiévet, dit de Chièvre Jaques (la v <sup>e</sup> née Morielle)	1420
		Fiévée Ysabel (ép. Pierre de le Motte)	1415
		Finaude Marie (v <sup>e</sup> Jacques Bernart)	1435
		Flamens Jehan, dit Patin	1462
		Flan Guillaume	1483
		Flan Willemet	} 1479
		Flan Jehenne	
		Flan Marion	
		Flandrine Bauduin	1410
		Flocquette Maigne (v <sup>e</sup> Jaques de Hel- lemmes)	1414
		Florart Haquinet	} 1460
		Florart Pierot	
		Florart Colin	
		Florart Kalotte	
		Florie Jehenne (ép. Jehan Brunel)	1431
<b>E</b>			
Elois Piettrequin }	1470		
Elois Hanequin }			
ErnoulusineMaigne(ép. de Raoul des Wès)	1419		
Escaillart Maignon	1403		
Escamelot Hennette	1433		
Escamelot Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427		
Escarpiel Loys	1481		
Espaignette Margue- rite (ép. Jehan Car- dauwe)	1410		
Espinocque Margue- rite (ép. Simon Cor- nut)	1402		
Espoussarde Magne	1404		
Esquiequeline Jehan (ép. Jehan de Stain- quierque dit Villain)	1409		
Esquiequeline Marie (v <sup>e</sup> Jehan de Grant- rain)	1462		
Estalufuelle Jehenne (ép. Jehan de Quar- mont)	1438		
Estievène, dit le Brai- leur Jacques	1420		
Estoquelin Jehan	1426		
Estourmy Jehan (l'ép. née Rahier)	1404		
Evrard Estienne (la v <sup>e</sup> )	1489		
<b>F</b>			
Fastre Jaquemart (la v <sup>e</sup> )	1483		
Faussarde Fremine			

Foison Willemine (v <sup>e</sup> Mahieu le Roy)	1452	Fugane Piettre	1475
Folet Jehan (l'ép.)	1427	Fuiant Jehan	1415
Follie Jehan	1474	Fuyant Jehan (la v <sup>e</sup> née Galette)	1420
Folque, dit de le Nef Colard	1418	Fuyant Jehan	1462
Fontaine Haquinet	1477	Fuyant Jehan (2 ex.)	1463
Fontaine Symon	1468	Fuyrette Jehenne (ép. Gilles le Senescal)	1413
Forest Oudart	1468		
Fortin Colin	1489	<b>G</b>	
Fortin Jaquimine			
Fortin dit le Lom- bart Jaquet	1488	Gabet Pieres	1411
Fortin dit le Lom- bart Marion		Galette Jehenne. (v <sup>e</sup> Jehan Fuyant)	1420
Fortin dit le Lom- bart Simonne		Gadebert Leurence	1491
Fortin dit le Lom- bart Chonnette		Gadebert Calotte	
Fortin dit le Lom- bart Perinotte		Gadebert Haquinet	
Fortin dit le Lom- bart Jaquet	1491	Gadebiert Miquelet	1443
Fortin dit le Lom- bart Agnès		Gadebiert Miquelet	1448
Fortin dit le Lom- bart Piérone		Gadiffière Jehane (ép. Jehan Stomacre)	1432
Foucques Hennette	1426	Gaillarde Mahieue	1420
Foucques Belotte		Gaillet Willaume	1485
Fouquet Jehan	1423	Gallant Jehane	1473
Fournier Miquiel	1428	Gallant Guiot	
Fournier Ysabel (ép. Jehan Carette)	1479	Gallant Haquinet	
Frappet Mathieu	1492	Gallant Haquinet	1474
Frappet Haquinet	1494	Gallant Fleurette	
Frappet Leurenche		Gallant Marion	
Freghin Thomas	1461	Gallant Guiot	1476
Frommage Colart (la v <sup>e</sup> )	1433	Gallant Haquinet	
Froumage Gilles (la v <sup>e</sup> née Descamps)	1419	Gallant Marion	
		Gallant Florette	

Gallant Guiot	}	1478	Ghenois Marie (ép.		
Gallant Haquinot			Ector Caudarle)	1449	
Gallant Florette			Ghienne Loiquin	1472	
Gallet Jehan (l'ép. née de Crespin)		1404	Ghobiart Jehanne (v <sup>e</sup> de Mahieud'Avredoing)	1402	
Galois Gillet, 2 comptes	}	1430	Ghodart, dit Bouchier		
Galois Margot			Jehan (la v <sup>e</sup> née de		
Galois Henriot			Bondues)	1415	
Galois Hanette, Galois Belotte			Ghossoul, dit Pottier		
Galyen Hoste (l'ép.)		1441	Jehan	1404	
Gans Sarre	}	1487	Ghossoul, dit Potier		
Gans Denise			Jehan (la v <sup>e</sup> née de		
Gans Vallentin			le Lungne)	1405	
Gargatte Jehan (la v <sup>e</sup> née Hocquette ou Hocquet)		1407	Gigart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1486	
Gargate Quintin (la v <sup>e</sup> )		1442	Glaiot Jehan	1453	
Gasquegnolle Jehanne (v <sup>e</sup> Quentin Beudin)		1449	Glicet Ghosset	1401	
Gasquegnolle Thomas (la v <sup>e</sup> )		1438	Glichet Gossart	1404	
Gasquegnolle Leurin	}	1469	Gloriarde Marguerite (ép. Ector Caude- colle)	1429	
Gasquegnolle Leu- rence			Gobert Jehan (sire)	1441	
Gasquegnolle Chris- tiennette			Gobert Nicaise	1484	
Gazielle Angniès (v <sup>e</sup> Jehan Maldenrée, dit de le Courbe)		1448	Godault Nicaise, dit Picart (la v <sup>e</sup> ) 2 comptes	1465	
Germez Pierre		1435	Goddescaud Mahieu	1419	
Genois Jehan (l'ép.)		1475	Godefroit Jehan	1401	
Ghalande Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Quicret)		1407	Godescault Mahieu (la v <sup>e</sup> née de Malry)	1419	
Ghalet Gilles		1404	Godrie Gossart	1472	
Gharconet Jehan		1422	Goille Haquinet	}	
Ghave Jehenne (ép. Lottart de Labliel)		1413	Goille Jaquelotte		1443
Ghedine Jehenne (ép. Regnault Regnier)		1428	Goille Hanette		
			Golle Jaquemart et Catherine Hains	1440	
			Gontier Hennette	}	
			Gontier Jaquette		1410
			Gonthier Gilles (la v <sup>e</sup> née le Cressonne)	1402	
			Gonthier Gilles (la v <sup>e</sup> née de le Rue)	1420	

Gontier Jehan (la v <sup>e</sup> née Descours) 2 ex.	1408	Grullois Haquinet }	1463
Gontière Maigne (ép Jehan Roussiel)	1424	Grullois Rougelet }	
Gorgart Jehan	1403	Grullois Haquinet }	1468
Gosse Henry	1491	Grullois Rogelet }	
Gosse Jehan	1466	Grumel Jaquemart (l'ép.)	1436
Gosse Raisse (l'ép. née de le Cap- pielle)	1402	Grumelière Jehenne	1417
Gosset Jehan (la v <sup>e</sup> née N... Philippe)	1403	Guillamme Jehan	1458
Gossiel Haquinet	1455	Guillebert Marie (ép. Jehan Mie)	1455
Gossiel Haquinet }		Guillebert Piérart	1449
Gossiel Gillot }	1445	Guilleme Jehan (la v <sup>e</sup> )	1484
Gossiel Rollandin }		Guiselin Gillart	1439
Gossiel Haquinet }		Guyotte Hennette	1431
Gossiel Gillot }	1447	Guyotte Hennette	1434
Gossiel Rollandin }			
Goudalier Jehan (l'ép. née Martine, dite Nève)	1420	<b>H</b>	
Goudallier Jehan	1433	Habote Béatrix (v <sup>e</sup> Nicaise Mathieu)	1460
Goudas Guérardin	1441	Hacart Jaquemart	1418
Goudas Willemme	1436	Haccart Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Dessaulx)	1477
Goudelin Gillot }		Haccart Rogier	1491
Goudelin Martinet }	1470	Hachiquete Catherine (v <sup>e</sup> Baudart du Joncquoit)	1440
Goudelin Gillot }		Hackart Jehan	1431
Goudelin Martinet }	1479	Hacquarde Jehenne	1456
Gourdine Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Commère)	1427	Hacquet Jehan	1413
Grainsart Jehan (l'ép. née de Brugelettes)	1419	Haguigne Jehan	1421
Greamme Thomas (la v <sup>e</sup> )	1460	Haiguigne Annette }	1425
Gredin Thomas	1427	Haiguigne Oudin }	
Grenler Jehan (l'ép. née de Cambray)	1403	Haine Pierre (la v <sup>e</sup> née du Bos)	1421
Grenu Jehan (la v <sup>e</sup> )	1455	Hains Catherine et Jaquemart Golle	1440
Grignart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1439	Haloghet Colart	1427
		Haloghet Haquinet	1433
		Haneberde Jehenne	1423

Haneuse Jehan (l'ép. née Leducq)	1417	Hele Haquinot	1472
Hanoulette Maigne	1425	Hele Loys	1461
Hanouse Jehan (l'ép. née Bertouille)	1416	Hele Hennette	}
Hanouse Maigne (v <sup>e</sup> Miquiel Moutton)	1469	Hele Haquinot	
Hanique, dit le Fru- tier, Jaquemart	1414	Hele Margot	}
Hansse Adam (la v <sup>e</sup> née de le Motte)	1419	Hele Pierot	
Haquart Jehan	1418	Hele Catron	}
Hardie Maigne (v <sup>e</sup> Pierart Dupret)	1425	Hele Crisot	
Hardis Caterine }	1431	Hele Pieronnelle	}
Hardis Jaquette }		Hele Pierot	
Hardit Colart	1455	Hele Margotine	}
Hardit Huart (l'ép. née le Clercq)	1402	Hele Cattelotte	
Hardit Huart	1426	Hele Caisot	}
Hasart Grart	1445	Hele Pieronnelle	
Haubert Piérart (la v <sup>e</sup> )	1469	Helle Willaume	1425
Haucque Grard	1475	Hellin Maigne (ép. Huart du Vivier)	1419
Haucque Olivet	1477	Hellin Marguerite	1419
Hauviel Jehan (la v <sup>e</sup> )	1455	Hellin Wattier	1437
Hauwill Jehan	1455	Helline Anne (v <sup>e</sup> Je- han Sauvaige)	1473
Havart Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Vreet)	1450	Henerart Leurens	1433
Haye Jaquemart	1428	Hennebique Jehan (la v <sup>e</sup> )	1453
Hazarde Maigne (v <sup>e</sup> Jehan Pietre)	1443	Hennebique Colin	}
Hazart Haquinot	1419	Hennebique Jaque- min	
Hazart Hacquinet	1423	Hennette Jehenne (v <sup>e</sup> Thery de le Ha- maidde) 2 comptes	1463
Hazart Haquinet	1427	Herbet Jehan (la v <sup>e</sup> née Boutillière)	1420
Hazart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1423	Herbet Jehan	1404
Hazart Loys (la v <sup>e</sup> )	1433	Herce Haquinot	1486
Hecquet Willemme	1453	Herencq Piérart	1439
Hédiart (les enfants de Ghillebert)	1412	Hergaut (?) Jehan	1435
		Hergotte Angniès (v <sup>e</sup> Je- han de Saint Aubin)	1441
		Herrencq Haquenot	}
		Herrencq Jaquelotte	

Hespiel Jaque (v <sup>e</sup> Jehan de Courcelles)	1469
Hillette Jehenne (v <sup>e</sup> Thomas de le Sauch)	1443
Hocquet Jehan	1424
Hocquette Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Gargatte)	1407
Hodelle Marie (ép. Jehan du Carlin)	1459
Hogher Bauduin (l'ép.)	1476
Hongherie Colart	1428
Houbane Jaques	1483
Houbane Phelippet	1420
Houbanne Hacquinet	1406
Hounourée Jehenne	1422
Huart Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Grenu)	1455
Hughes Clais	1481
Huguelin Jehan	1435
Huonne Margherite	1419
Huquedieu Marie	1403
Hurtault Simonne (v <sup>e</sup> Jehan Gigart)	1486
Hustin Alart	1463
Hustin Gillart (l'ép.)	1441

**J**

Jamare Pierre	1402
Jaumont Colart	1450
Jaumont Jehan	1427
Jehan Henin	} 1427
Jehan Haquinet	
Jehan Piere	
Johannes Jehan	1427
Jolit Jehan (l'ép. née Belledame)	1411
Jollit Gilliart	1419
Joseph Gilles (la v <sup>e</sup> )	1452

Josse ou Ghosse Angnotte	1406
Joveniel Colart (la v <sup>e</sup> )	1480
Joveniel Jaques (ép. Jehanne de Courchielles)	1415
Joveniel Colinet	} 1490
Joveniel Elaine	
Joveniel Pierechon	
Joveniel Annotte	} 1402
Juielle Ysabel (v <sup>e</sup> Jehan Lion)	
Juliane Jaquemin	} 1414
Juliane Piéret	
Julart Haquinet	} 1409
Julart Cattron	
Julart Mariette	} 1436
Jularde Marie (ép. Jaquemart Grumel)	
Jullyen Lotart	1401

**K**

Kilpincq Josse	1421
Kaye Maigne (v <sup>e</sup> Andrien de Wanes)	1427

**L**

Labourée Mariette	1426
Lachier Estévenart	1421
Lachier Ysabel et Jehan Martin, dit Poterie	1458
Laisiet Calotte	1488
Laisiet Jaquemart	1443
Lalart Henry (l'ép. née de Lannoit)	1419

Lalose Jaque	1470	Langle Haquinet	
Lamberde Maigne (v <sup>e</sup> Raoulin de Filières)	1431	Langle Maignon	} 1425
Lambert Jehan (et son ép. D <sup>e</sup> lle Jehenne de Gauraing dit du Quesne)	1411	Langle Pieret	
Lambert Hennequin	} 1411	Langle Jaquelotte	
Lambert Gervais			
Lambert Francois	} 1415	Lapostolle Jaquemart	1420
Lambert Deniset			Larbache Jehan
Lambert Haquinet	} 1415	Lasne Jaquemart	1426
Lambert Gervais			Le Amand Jaquemart
Lambert Francois	} 1416	Le Bacre Tribus	1469
Lambert Deniset			Le Bacre Tribus
Lambert Hennequin	} 1418	Le Bacre Zegre et Ca- therine Lammis	1468
Lambert Franchequin			Le Backre Jehan
Lambert Deniset	} 1418	Le Blancq Henry (la v <sup>e</sup> née Darras)	1413
Lambert Hennequin			Le Blancq Jehan (la v <sup>e</sup> )
Lambert Franchequin	} 1416	Le Barbieur Haquinet	1427
Lambert Deniset			Le Barbieur Jaquemart
Lambert Hennequin	} 1418	Le Barbieur Piéret	} 1402
Lambert Franchequin			
Lambert Deniset	} 1417	Le Barbiresse Jehenne (v <sup>e</sup> Alart de Thumedes)	1417
Lammis Catherine et Zegre le Bacre		1468	Le Barbiresse Jehenne (v <sup>e</sup> Alart de Thumedes)
Lamit Ernoul (l'ép.)	1430	Le Beghe Maigne (ép. Jehan du Ponchel)	1423
Lamit Robin	} 1437	Le Benoitier, dit du Coquet Gilles	1405
Lamit Alison			Le Berruyère Jehenne (ép. Piérart Malet)
Lampot Henry (la v <sup>e</sup> )	1471	Le Bidau Hennette	1427
Lamour Ydde (v <sup>e</sup> de Jehan de Haupreny dit le Pointre)	1419	Le Blancq Haquinet	1412
Landaise Agniès (v <sup>e</sup> Jehan Delecroix)	1436	Le Blancq Henri	1412
Landrieu Jehan (la v <sup>e</sup> ) 2 comptes	1449	Le Bler Richarde	} 1413
Landrieu Marguerite (v <sup>e</sup> Jehan Oston)	1474	Le Bler Mariette	
Langelée Piéret	} 1427	Le Bler Richarde	1405
Langelée Jaquelotte			Le Bler Mariette
Langhore Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Wicart)	1427	Le Bonne Jehenne	1453
		Le Bouchier Maigne	} 1440
		Le Bouchier Haquinet	

Le Boulenghière, dite de Marques Marie	1419	Le Cat Miquelot	
Le Breton Jehenne	1473	Le Cat Collechon	1488
Le Broecq Maigne (ép. Jehan Rudant)	1422	Le Cat Loyset	
Le Broult Jehenne (ép. Bauduin Hogher)	1476	Le Cat Loyset	1497
Le Brun Catherine (ép. Watier Descarp)	1409	Le Cat Guilleme	
Le Brun Jehan (la v <sup>e</sup> )	1431	Le Caudrelière Caterine	1428
Le Brun Jehanne (v <sup>e</sup> Jehan Landrieu) 2 c.	1449	Le Caudrelier Maigne	1452
Le Brun Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan dou Frasne dit Fusiel)	1449	Le Clercq Inglequin	1405
Le Brun Margotine	1488	Le Clerc Jehan	1485
Le Brun Simonnet		Le Clercq Jehanne (ép. Huart Hardit)	1402
Le Brun Hanette	1471	Le Clercq Martine (ép. Gui Cousin)	1414
Le Brun Haignon		Le Clercq Loyquin	1452
Le Buffetier Hanequin	1402	Le Clercq Annechon	
Le Buffetier Collecte		Le Coc dit d'Aguechin Calotte	
Le Buffetier Hennequin	1404	Le Coc dit d'Aguechin Haquinot	
Le Buffetier Colette		Le Coc dit d'Aguechin Margotine	1476
Le Carlier Henri	1409	Le Coc dit d'Aguechin Haignon	
Le Carlier Jaque	1460	Le Coc dit d'Aguechin Jaquelotte	
Le Carlier Willemet	1427	Le Cocq Caterine (v <sup>e</sup> Collart Florin)	1479
Le Carlier Haquinet		Le Cocq Jehan dit Da- guechin	1485
Le Carlier Jacqueline	1442	Le Cocq Marguerite	1480
Le Carlier Henriet		Le Cocq al. Aguechin Calotte	
Le Carlier Annechon		Le Cocq al. Aguechin Haquinet	
Le Caron Jehan	1427	Le Cocq al. Aguechin Margotine	1469
Le Cat Colart	1427	Le Cocq al. Aguechin Haignon	
Le Cat Annotte		Le Cocq al. Aguechin Jaquelotte	
Le Cat Miquelot	1486		
Le Cat Collechon			
Le Cat Loyset			
Le Cat Annotte, 2 c.)			
Le Cat Miquelot	1487		
Le Cat Collechon			
Le Cat Loyset			



Le Cocq Piérart	1433	Le Ducq Marguerite	
Le Cocq Piérart (la v <sup>e</sup> )	1440	(v <sup>e</sup> Jehan Buletet)	1415
Le Comte Jehenne et Gilles Thuriel	1423	Le Dur Jehan	1405
Le Conte Nicole	1447	Le Gallant Jehenne	} 1471
Le Conte Nicole (maistre)	1450	Le Gallant Guyot	
Le Conte Pierre (la v <sup>e</sup> )	1479	Le Gallant Haquinot	
Le Contesse Jehanne (ép. de Laubiel Jacques)	1420	Le Gallant Flourette	} 1489
Le Cordier Leurens	1426	Le Gallois Margot	
Le Couletier Jehan	1440	Le Gallois Haignon	
Le Couletier Jehan	1440	Le Garchonnière Jehenne (ép. Jehan Martel)	1440
Le Cressonne Jaque (v <sup>e</sup> de Gille Gonthier)	1402	Le Grant Hennette	1422
Le Crich Haquinot	} 1408	Legrant Haignon	} 1488
Le Crich Gardin			
Le Crich Colin			
Le Crich Ernoulet			
Le Crich Loyset			
Le Crich Mariette	1419	Legrant Marguerite	1498
Le Cruoise Angniès	1415	Legrant Margot	1497
Le Cuch Grard	1465	Legrant Margot	1499
Le Cuer Pierre	1407	Legrant Jehan	1476
Le Dangereulx Leurens (la v <sup>e</sup> )	1482	Legrat Adam	1480
Le Dieule Hennette	1434	Le Faveresse Jehenne (ép. Pierre Deleprée)	1427
Le Dieule Hennette	1442	Lefebvre Henry	1443
Le Dieuele Jehan	1406	Lefebvre Marguerite (ép. Gilliard de Quinghien)	1425
Le Dieule Roland (la v <sup>e</sup> )	1427	Le Fèvres Arnoul	1489
Le Dormeur Simon	1458	Le Fèvre Agnès (ép. Willaume de le Forge)	1419
Le Douillière Jehenne	1423	Le Fèvre Bauduin (la v <sup>e</sup> )	1457
Le Douch Colart	1435	Le Fèvre Sarre (v <sup>e</sup> Jehan le Blancq)	1453
Le Douch Magne (ép. Colart Leleu)	1431	Le Fèvre Christophine	1470
Le Drue Jehenne (v <sup>e</sup> de Jaquemart le Pippre)	1420	Le Fèvre Denis (la v <sup>e</sup> )	1481
Le Ducq Jehenne (ép. Jehan Haneuse)	1417	Le Fèvre Enguerant	1413
		Le Fèvre Guillaume (la v <sup>e</sup> )	1500

Le Fevre Hannequin	1401	Le Henry Jaquemart	
Le Fevre Hannequin	1406	(l'ép. divorcée de)	1487
Le Fevre Hannequin	1412	Le Loir, dit Dassonne-	
Le Fèvre Henri	1453	ville Béatrix	1412
Le Fevre Hennequin	1404	Lehourt Martin (la v <sup>e</sup> )	1475
Le Fevre Jaquemin	} 1406	Le Hut Gérardin	1476
Le Fevre Mariette		Le Hut Jehenne (v <sup>e</sup>	
Le Fèvre Jehan, dit le		Martin le Hourt)	1475
Convers	1427	Le Hut Haquinet	1440
Le Fèvre Jehan	1468	Lejonc Jehan	1440
Le Fèvre Haquinet	} 1460	Le Josne Ghertrud	
Le Fèvre Loyset		(ép. divorcée de Ja-	
Le Fèvre Janin	} 1472	quemart le Henry)	1487
Le Fèvre Calotte		Le Josne Haquinet	} 1478
Le Fèvre Jehan	1401	Le Josne Pierechon	
Le Fèvre Maigne	1433	Le Josne Katelotte	
Le Fèvre Marguerite	1426	Le Josne Janette	
Le Flameng Jehan (la		Le Jovene Haquinet	1445
v <sup>e</sup> née de le Bare)	1406	Le Jovene Caisot	} 1450
Le Flamenghe Ansne)	1430	Le Jovene Marquelotte	
Le Flamenghe Brixé		Le Jovene Margot	
(ép. Willaume le		Le Jovene Pollet	
Normand)	1419	Lekaron Jehan (ép.	
Le Flamenghe Brixé		Maigne Leroy)	1427
(v <sup>e</sup> Willemme le		Lékeux Colard (la v <sup>e</sup> )	
Normand dit le		2 comptes	1456
Flameng)	1433	Le Keux Haquinet	1408
Le Flamenghe Maigne	1410	Le Keux Piéronne (v <sup>e</sup>	
Le Flamenghe Maigne		Estienne Raudoul)	1491
(v <sup>e</sup> Quintin Gar-		Le Kien Jehan (la v <sup>e</sup>	
gate)	1442	née de la Bruan-	
Le Flamenghe, dite de		drie)	1412
Compiengne	1420	Le Kien Pierre	1402
Lefort Olivier	1445	Le Leu CATERON	1408
Lefrancq Marie	1435	Le Leu CATERON	1413
Le Halière Jehenne	1411	Le Leu Catron	1403
Le Hannequin Angniès		Le Leu Hannette	} 1404
(v <sup>e</sup> Piérart Desca-		Le Leu Billon	
toires)	1404	Le Leu Jehan, dit Des-	
Le Haze Jehan	1464	campes	1457

Le Leu Jehan	1487	Le Marissel Jehan (la v <sup>e</sup> née Cambette)	1418
Le Leu Lotart (l'ép. née Carpentier)	1420	Le Marissel Jehenne (v <sup>e</sup> Colart de Honge- rie)	1462
Le Leu Lotart (l'ép.)	1431	Le Marissiel Angne- chon	1402
Le Loncq Jehan (l'ép. née de le Noe)	1404	Le Marissiel Annechon	1401
Le Loncq Jehan	1405	Le Merchier Jehan	1466
Le Long Maignon }	1403	Le Merchière Maigne	1420
Le Long Gillette }		Le Merchiere Pasque dite de Coulongne (v <sup>e</sup> Jehan le Brun)	1431
Le Loucier Franchise }	1497	Le Miquielle Jehan (ép. Colart de Tou- wart)	1404
Le Loucier Jennette }		Le Moine Ysabel	1457
Le Louchier, dit de la Hugerie Jaques	1406	Le Mol Artus	1467
Le Louchière Jehenne (v <sup>e</sup> Henri Prévost)	1416	Le Mol Willeme	1462
Le Louchière Jehenne (v <sup>e</sup> Robert de Mortaigne, dit d'Espierre)	1441	Le Moulquinier Gilles (la v <sup>e</sup> )	1431
Le Louchière Marie (v <sup>e</sup> Miquiel de Mau- de)	1422	Le Moullequinier Mai- gne (ép. Rogier Collemer)	1404
Le Machon Ernoul	1422	Le Monne Catherine (v <sup>e</sup> Piérart Aubert)	1410
Le Maicresse Cathe- rine	1415	Lempereur Marie	1500
Le Maire Hamé	1434	Le Museur Catron	1443
Le Maire, dit Fouriel Jehen	1412	Le Museur Haquinet }	1465
Le Maire Jehenne (v <sup>e</sup> Henry Lampot)	1471	Le Museur Gadram }	
Le Maire Maignon	1450	Le Muisie Angniès	1411
Le Maire Martin (la v <sup>e</sup> )	1468	Le Muisit Jaquelotte	1403
Le Maire Martin	1469	Le Muisit Jaquelotte	1405
Le Maire Oulfart	1455	Le Muisit Jacquemin	1408
Le Maistre Roland	1421	Le Muisit Jacquemin	1411
Le Maistre, dit de Bru- ges Jehan	1409	Le Muisy Pierre (ép. Jaqueline de Haute- ville)	1414
Le Maistre Miquiel	1416	Le Mye Henri (la v <sup>e</sup> née Lore N...)	1406
Le Maistre Pierre	1472		

Le Naem Teri (l'ép.)	1445	Le Paret Marie	
Le Naen Théry (l'ép.)	1439	Le Paret Richarde	1414
Le Nait Pierre	1428	Le Paret Margrite	
Le Neckere Catherine (ve Guillaume Le Fèvre)	1500	Le Paret Agnès	1417
Le Normand Willem- me (et Brixé de Flamenghe, son ép.)	1419	Le Paret Margritte	
Le Normand Willem- me, dit le Flameng (l'ép.)	1433	Le Paret Angniès	1419
Le Normande Margue- rite (ép. de Jehan de le Rivière)	1401	Le Paret Hanette	
Le Normant Haquinet 2 comptes	1450	Le Paret Maignon	
Le Normant Willem- me, dit le Flameng	1433	Le Parmentier Jaque- mart	1457
Lepaistre Jehan	1426	Le Paon Jehan	1469
Le Paret Haquinet, 2 comptes	1403	Le Pelet Jehan	1422
Le Paret Ansellet,			Leprestre Mahieu
Le Paret Catron,		Lepestre Daniel (l'ép.) (2 comptes)	1425
Le Paret Anselet	1407	Le Prestre Katherine (ép. Jehan Genoï)	1475
Le Paret Catron			Le Petit Maistre (Pier- re (la v <sup>e</sup> née dou Puch)
Le Paret Mariette	1407	Le Pinesse Jehenne	1427
Le Paret Richardine			Le Pippre Jaquemart (la v <sup>e</sup> née le Drue)
Le Paret Margot	1407	Le Prinche Angniès (ép. Jehan de Biau- mont)	1414
Le Paret Angnechon			Le Prinche Gilles
Le Paret Mariette	1408	Le Prinche Jehan (la v <sup>e</sup> née Bernard)	1407
Le Paret Richarde			Lepot Jehan
Le Paret Margot	1408	Le Pot Marie (v <sup>e</sup> de Jacques de Ruten- ghien)	1401
Le Paret Agnechon			Le Pot Pierre
Le Paret Mariette	1409	Le Pot Piérart	1445
Le Paret Richardine			Le Pot Pieret
Le Paret Margot	1409	Le Pot Piéret	1437
Le Paret Agnechon			Le Pot Pieret
Le Paret Ansiel	1414	Le Pot Anechon	
Le Paret Cotin			Le Quien Piérart

Le Quien Willemme	1458
LeQuientillière Jehenne (v <sup>e</sup> Théri Pensée)	1418
Le Quientilleur Piérart (l'ép. née Painlevet)	1405
Le Rasseneur Piérart	1416
Le Rebrassie Marie	1427
Le Roy Enguerrant	1441
Le Roy Jehan	1428
Le Roy Jehenne (v <sup>e</sup> Ansiu de Bruïelle)	1418
Le Roy Jehenne (v <sup>e</sup> Thomas Gasquenolle)	1438
Le Roy Lotart	1404
Le Roy Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1452
Le Roy Maigne (ép. Jehan le Karon)	1427
Le Roy Philippart (l'ép.)	1464
Le Roy Piérart (la v <sup>e</sup> )	1431
Le Rudre Marguerite (ép. Jehan Ogive)	1435
Le Sage Jehan (la v <sup>e</sup> )	1490
Le Saige Martin	1453
Le Saige Simonnet	1491
Le Saige Simonnet	1495
Le Saige Thiéri (la v <sup>e</sup> )	1458
Le Saint Colart (la v <sup>e</sup> née Cracuelin)	1402
L'Escohier Jaquemin	1410
L'Escohier Sallemon	
Le Secq Phelippe (v <sup>e</sup> Alard de Helcouwez)	1485
L'Escuiere Marie (ép. Roussiell Jehan)	1414

Le Seelier Haquinot	1481
Le Sellier Ostelart	1432
LeSenescal Gille(l'ép. née Fuyrette)	1413
Le Senescal Jehan	1402
Le Siellier Haquinet	1483
Le Siellier Jehan	1427
Le Siellier Gilles	1428
L'Espessier Ghui	1403
Le Soyeur Nicaise	1419
Le Soyeur Nicaise(l'ép. née Alavaine)	1419
Le Staive Maigne	1416
Lestraingne Arnoul	1442
Le Tailleur Alixandre (v <sup>e</sup> Jehan Désre-maux (2 comptes)	1433
Le Tailleur Jehan	1417
Le Tailleur Pasquette	1412
Le Telière Maigne (v <sup>e</sup> Jaquemart Tacquet)	1424
Le Tourneur Jehan	1427
Le Tourneur Jaquemart	1422
Leudel Collard et Anne Cordière	1468
Leurens dit de Wau-dimont Jaquelotte	1422
Leurens dit de Wau-dimont Ernoulet	
Leurens dit de Wau-dimont Catron	
Leurens dit de Wau-drimons Ernoulet	1432
Leurens dit de Wau-drimons Catelote	
Leuwetel Phelippe dite de Bray (ép. Gilles Ongheret)	1428
Le Vairier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1442
Le Vanyer Grart	1415

Le Varlet Jehan dit Hacquart	1429	Lion Jaquemart, (2 comptes)	1458
Le Varlet Jehan dit Hakart (la v <sup>e</sup> )	1445	Lion Jaquemin	1404
Le Vasseur Piérart	1449	Lion Jehan (la v <sup>e</sup> née Juielle)	1402
Le Vesque Mahieuet	1430	Libert Lotart	1413
Le Vesque Marie	1431	Libiert Jehan (la v <sup>e</sup> née de Loyaucamp)	1405
Le Viel Jacotin	1474	Lohiniel Haquinet	1419
Le Viel Jacotin	1481	Lohiniel Hannequin }	1403
Le Viel Jehan	1429	Lohiniel Beillon }	1401
Le Viel Colin }	1428	Lohiniel Jehan	1401
Le Viel Hanette }		Lohinniel Beillon }	1408
Le Viel Collin }	1431	Lohinniel Haquinet }	
Le Viel Hennette }		Loir Catherine (ép. de Jehan de Lattre)	1420
Le Viel Pieronnelle }	1459	Lokarde Ysabel	1419
Le Viel Jaquelotte }		Lombarde Jehenne (v <sup>e</sup> Pierre Leconte)	1479
Le Vasseur Colinet }	1459	Lombart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1492
Le Vasseur Haignon }		Loncle Terry (la v <sup>e</sup> )	1436
Le Viel Willemet }		Losquegnoel Jaque- mart	1409
Le Viel Jaquette }	1465	Loste Arnoulet	1492
Le Viel Jacot }		Loste Arnoulet	1500
Le Viel Willemet }	1468	Louviel Loiset }	1478
Le Viel Jacot }		Louviel Haignon }	
Le Viel Willemet }	1471	Louviel Calotte }	
Le Viel Jacotin }		Louviel Loiset }	1478
Le Vieswarier Jehan dit le Pinier	1451	Louviel Haignon }	
Le Voirier Jehan	1420	Louviel Calote }	
Le Vrier Baudart	1426	Louviel Haignon }	1478
Le Vroult Willem (ép. Piéronne Thiébegot)	1417	Louviel Calote }	
Le VROUT Oste	1422	Louviel Haignon }	
Le Wantier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1432	Louviel Jaquelotte }	1486
Le Wantier Mahieu (la v <sup>e</sup> née Boinenfant)	1413	Louviel Jacquette }	
Le Wauquier Jaquemart	1420	Louviel Benoitte }	1494
Le Werke Clare (v <sup>e</sup> Jehan Bekart)	1418	Louviel Jaquette }	1494
		Louviel Benoitte }	1494
		Luedor Colart	1431
		Lyon Haquinet }	1471
		Lyon Marquette }	

**M**

Machelier Agniès et Jehan de Wanes	1468	Marchant Godefroy	1469
Macheclier Haquinet } Macheclier Alardon }	1409	Marchet Antonin } Marchet Miquelet }	1469
Macheclier Jehan (l'ép.)	1429	Marchois Estevenart	1402
Macheclier Jehan (l'ép.)	1429	Marchois Hanette } Marchois Piéronne }	1419
Macheclier Piérart	1462	Marchois Catron } Marchois Agnechon }	
Macquelin Haquinet } Macquelin Haignon }	1458	Marissal Antoine	1494
Macquet Jaquemin	1437	Marissal Anthonne	1496
Macquet Jehan	1478	Marissal Piérart	1483
Maille Juliane (v <sup>e</sup> Willaume Mauleu)	1401	Marissal Jaspardin } Marissal Jennette }	1498
Malamet Miquiel	1438	Marissal Margotiné }	
Maldenrée Jehan, dit de le Courbe (la v <sup>e</sup> )	1448	Marissiel Angniès (v <sup>e</sup> Colart Bosquet)	1453
Malet Piérart (l'ép. née le Berruyère)	1414	Marliers Jehenne	1464
Malines Jehan (la v <sup>e</sup> )	1467	Marselle Denis	1439
Malomme Haquinet } Malomme Annechon }	1427	Martel Jehan (l'ép.)	1440
Mambours Huart (la v <sup>e</sup> )	1440	Martel Jehan	1449
Mambours Haquinet } Mambours Jaquelotte }	1446	Martin Gillart (l'ép.)	1485
Mambours Yde (v <sup>e</sup> Gillart de le Croix)	1465	Martin Jehan (la v <sup>e</sup> née dou Postich)	1402
Manans Marguerite	1438	Martin Jehan (l'ép.)	1445
Mandelare Bietremieu	1434	Martin Jehan, dit Po- terie et Ysabel La- chier	1458
Maniscart Coppin	1411	Martin Pierre	1407
Manmoute Oudart	1441	Martine, dite Neve Catherine (ép. Je- han Goudalier)	1420
Mantiel Christophe	1455	Mascault Estienne	1486
Mantiel Jehan	1428	Masenghe Jehenne	1462
Mantiel Willaume	1427	Mathieu Nicaise (la v <sup>e</sup> )	1460
Mantielle Yde (ép. Jehan Folet)	1427	Mathon Estevenin	1405
Marcet Anthonne	1475	Maton Baudars (l'ép.)	1439
Marchant Colart	1439	Maudois Jehan	1402
		Maudoise Jehenne (ép. Lotart de le Loserie)	1402

<b>Maudoise, dite de Ve-</b>		<b>Moriel Jehan</b>	1419
<b>laine Maigne</b>	1415	<b>Moriel, dit Chopeho</b>	
<b>Maughier Jaquemart</b>	1418	<b>Jehan</b>	1483
<b>Maughière Jehenne</b>	1435	<b>Moriel Regnault</b>	1449
<b>Mauleu Willaume (la</b>		<b>Morielle Jehanne</b>	1402
<b>v<sup>e</sup> née Maille)</b>	1401	<b>Morielle Ysabel (v<sup>e</sup></b>	
<b>Maumuchet Gillet</b>	} 1490	<b>Jaques Fiévet, dit</b>	
<b>Maumuchet Colin</b>		<b>Chièvre)</b>	1420
<b>Maumuchet Haignon</b>		<b>Mouleron Colin</b>	} 1435
<b>Maumuchet Simonnet</b>		<b>Mouleron Alardin</b>	
<b>Maupoivre Raoul</b>	1423	<b>Moulle Marie</b>	1402
<b>Mauvisin Jehan (la v<sup>e</sup>)</b>	1469	<b>Moulle Nicolle (la v<sup>e</sup></b>	
<b>Mauvoisin Jehan</b>	1419	<b>née de Haudion)</b>	1411
<b>Mauvoisin Jehan</b>	1420	<b>Moulle Roddes</b>	} 1450
<b>Mayquin Jaque</b>	1408	<b>Moulle Jehan</b>	
<b>Mazenghe Daniël</b>	1402	<b>Moulle Pierre</b>	} 1454
<b>Meurant Catherine</b>		<b>Moulle Jehan</b>	
<b>(v<sup>e</sup> Jehan Carpentier)</b>	1441	<b>Moulleronne Jehanne</b>	
<b>Meurisse Jehan</b>	1482	<b>(ép. Colard Bosquet)</b>	1418
<b>Merlin Ysabel (ép.</b>		<b>Mousque Watier</b>	1482
<b>Philippart Le Roy)</b>	1464	<b>Moustarde Jaquemart</b>	
<b>Merrie Jehenne</b>	1443	<b>(l'ép. née de Biau-</b>	
<b>Mestiel Mahoussset)</b>	} 1496	<b>vais)</b>	1405
<b>Mestiel Calotte</b>			<b>Moustarde Jaquemart</b>
<b>Michiel Haquinet</b>	1426	<b>Moustarde Jehanne(v<sup>e</sup></b>	
<b>Mie Jehan (l'ép.)</b>	1455	<b>Jehan Poilevacque)</b>	1469
<b>Milot Jehan</b>	1428	<b>Mouton Jehan</b>	1472
<b>Monnart Lotart</b>	1449	<b>Mouton Miquiel</b>	1429
<b>Monnette Jaque (v<sup>e</sup></b>		<b>Moutton Miquiel (la v<sup>e</sup>)</b>	1469
<b>Jaquemart Bosquet)</b>	1453	<b>Mucet Noël</b>	1433
<b>Monnier Dierin</b>	1416	<b>Muelebroucke Jehenne)</b>	1484
<b>Monnier Jehan</b>	1481	<b>Muisie Caterine (v<sup>e</sup></b>	
<b>Monnine Ysabel (v<sup>e</sup></b>		<b>Willemmé Varlet)</b>	1438
<b>Jehan Escamelot)</b>	1427	<b>Mulleman Liévin</b>	1414
<b>Monocque Estienne</b>	1452	<b>Musart Gosse</b>	1411
<b>Morel Caisot</b>	1465	<b>Mustiel Nicaise</b>	1415
<b>Morel Jehan (2 comptes)</b>	1432		
<b>Moriel Caisot</b>	1466	<b>N</b>	
<b>Moriel Gilles</b>	1427		
<b>Moriel Jacques</b>	1443	<b>Naycure Colart</b>	1419



Nichaise, dit Lambert Haquinet	} 1412
Nichaise, dit Lambert Lusane	
Nicole Toussains (l'ép.)	1439
Normant Nicaise	1480
Nyeuwenhove Jennin	1477

O

Offreman Henry	1435
Ogine Mahieu (la v <sup>e</sup> née des Portes)	1403
Ogive Colart	1431
Ogive Jehan (l'ép.)	1435
Oliette Hannelte	} 1405
Oliette Pieret	
Oliette Annechon	
Oliviere Marie (ép. Jaques Beranghier)	1426
Ongheret Gilles (l'ép.)	1428
Ongheret Gilles	1461
Ongheret Pierre	1442
Oskin Absalon (la v <sup>e</sup> )	1452
Ostelart Jehenne (ép. Miquiel Tuscap)	1454
Ostelart Jehenne et Miquiel Tuscap)	1455
Oston Jehan (la v <sup>e</sup> )	1474

P

Paillart Gilliard (la v <sup>e</sup> née Amande)	1401
Paillart Haignon	1472
Painlevet Jehane (ép. Piérart le Quietilleur)	1405
Palin Jehan	1469

Palette Jehenne (v <sup>e</sup> Jacquemart Sandrart)	1459
Pancouque Ysabel et Jehan Voz	1427
Parée Jehenne (ép. de Loyaucourt)	1472
Parée Marguerite (v <sup>e</sup> Gilles Joseph)	1452
Parent Jehan	1411
Parente Jehenne (v <sup>e</sup> Jaques de Lespierre)	1405
Paret Marguerite	1414
Parmentier Jehan	1406
Parsis Michel	1428
Passaige Mahieuet	1471
Passaige Mahieuet	1472
Paterne Jehan, dit Frion	1466
Patin Claix (2 comptes)	1427
Pelerin Jehan	1404
Pensée Théri (la v <sup>e</sup> née le Quietillière)	1418
Pesin Willemme	1418
Pestiel Vinchant	1402
Petit Biétrix	1411
Petit Jacquemart, dit le Roy	1441
Petit Jaquelotte	1473
Petit Jehenne	1460
Petit Jehane, dite Leurens (v <sup>e</sup> Jacquemart Fastré)	1483
Phalempin Piérart	1422
Phelippart Jehan	1455
Phelippe N... (v <sup>e</sup> Jehan Gosset)	1403
Philippart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1459
Piaudeviel Ernoul	1419
Piaudeviel Jacques	1405

Piaudeviel Guérardin	} 1443	Plumecocq Piérart	
Piaudeviel Jehane		(l'ép. née dou Bos)	1416
Piaudeviel Quintinet		Plumet Colart (la v <sup>e</sup>	
Piaudeviel Catelotte		née Danvaing)	1417
Piaudeviel Guérard	} 1456	Plumet Collart	1405
Piaudeviel Quintinet		Poilevacque Jehan (la	
Piaudeviel Catelotte		v <sup>e</sup> )	1469
Piedavaine Gilles (la		Poliarde Jehenne (v <sup>e</sup>	
v <sup>e</sup> )	1438	Arnoul du Quesnoy)	1437
Piet Jehan	1487	Poliarde Maigne (v <sup>e</sup>	
Pietarde Agniès (v <sup>e</sup>		Jehan Grignart)	1439
Jehan du Bus)	1428	Polet Maigne (v <sup>e</sup> Je-	
Piétart Anthonnin	1401	han Carpentier)	1466
Piétart Jehan	1431	Pollet Francois	1441
Pietin Colart (l'ép.		Pollet Jacques	1402
née de Bauain)	1402	Pollet Pierre (l'ép.	
Pietre Jehan (la v <sup>e</sup> )	1443	née Abrahande)	1414
Piettre Jaquemart	1428	Polut Toussaint	1478
Pillart Jaques	1416	Ponsiel Erau	1428
Pincavette Marie (v <sup>e</sup>		Ponsiel Jean	1420
Alart Théry)	1427	Pontoise Piérart	1402
Piolet Piérart	1402	Popine Angniès (v <sup>e</sup> Je-	
Piparde Jehenne (ép.		han le Wautier)	1432
de Robert de le		Poquet Jehan	1424
Houssière)	1415	Postel Jaques	1438
Pippart Jehan	1450	Postiel, dit de Res-	
Planquielle Jehan (la		son, Simon	1402
v <sup>e</sup> )	1470	Potier Haignon }	
Platiel Jehan (ép.		Potier Annechon }	1475
Catherine Soris)	1469	Pottier Jehan	1414
Ploncq de Roy Robin		Pottier Ogier	1468
Ploncq de Roy Marion		Poulle Jehan (la v <sup>e</sup> )	1436
Ploncq de Roy Collin		Poullieriau Jehan	1459
Ploncq de Roy Callotte		Poupine Katherine	1403
Ploncq de Roy Simonnet	} 1485	Prévost Henri (la v <sup>e</sup>	
Ploncq de Roy Haquinot		née le Louchler)	1416
Ploncq de Roy Philippote		Prévost Thery (la v <sup>e</sup> )	1429
Ploncq de Roy Térion		Prévoste Piéronne (v <sup>e</sup>	
Ploncq de Roy Jaquet		Jaquemart de Mor-	
Ploncq de Roy Belotte		court)	1415

Procureur Jehan (la v <sup>e</sup> )	1447
Prousset Catherine	1402
Pryer Jehan (la v <sup>e</sup> )	1467
Puissent Caterine (v <sup>e</sup> Jehan de Brölin)	1440
Pursiz Arnoul	1439
Pyaudeviel Jehenne	} 1448
Pyaudeviel Guerardin	
Fyaudeviel Quintinet	
Pyaudeviel Catelotte	
Pyl Chrestien	1404

Q

Quaille Piérart	1427
Quare Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Jureniet dit Pic- quart)	1483
Quare Willeemme	1447
Quaret Jaques (enfants de)	1431
Quatjar Lambert al. de Commines	1461
Quenop Henry	1419
Quenode Henry (en- fants de)	1422
Quentelare Jaques (la v <sup>e</sup> )	1440
Quersequin Jaques (l'ép. née van Au- deghem)	1406
Queval Jaques	1453
Quevalle Jehan	1423
Quevillonne Maigne	1469
Quicret Jehan (la v <sup>e</sup> née Ghalande)	1407
QuiEURuelle Katherine	1404
Quis Jaquet	1489
Quis Jaquet	1496

Quoille Nicaise	1427
Quoille Adenet	} 1429
Quoille Haquinet	
Quoille Hanette	
Quys Jaquet	1493

R

Rachine Hannelte	} 1407
Rachine Catron	
Rahier Maigne (ép. de Jehan Estour- my)	1404
Raimbault Colart (la v <sup>e</sup> )	1441
Rasquois Jaquemart (la v <sup>e</sup> née Soupette en botte)	1401
Rasson Haquinet	} 1446
Rasson Annenhon	
Rasson Pieronnielle	
Rasson Phelippot	
Rasson Olivet	} 1405
Rasson Glaude	
Rastiel Amoury	
Rastiel Haquinet	} 1421
Rastiel Mariette	
Rat Jehan	1463
Raudoul Estienne (la v <sup>e</sup> )	1491
Rauette Antoine	1465
Raulme Catherine (v <sup>e</sup> Jacques Chuffart)	1468
Regnare Bauduine (v <sup>e</sup> Daniel de le Fosse)	1464
Regnart Jehan (l'ép. née du Puch)	1406
Regnaulde Margue- rite (v <sup>e</sup> Huart de Biauvoir)	1455

Regnault Haquinet	}	1478	Roland Gardin	}	1498
Regnault Pasquette			Roland Jennette		
Regnault Jacottin			Rolande Maigne (ép. Baudard Maton)	1439	
Regnier Regnault (l'ép.)		1428	Rolande Marguerite (ép. Gilles Blauet)		1432
Regniere Ysabel (v <sup>e</sup> Jehan Thalart, dit Dudet)		1410	Rolier Jaques		1477
Renaire Rogier (sire)		1452	Rose Jehenne (ép. de Jaque de le Falotte)		1402
Renault Jehan		1418	Roupin Jehan		1482
Renière Marie		1431	Rousselle Jehenne (v <sup>e</sup> Guérard Bachelier)		1454
Renouvet Jehan		1403	Roussiel Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Bobrée)		1488
Repus Gillot		1475	Roussiel Jehan (ép. Marie Lescuire)		1414
Repus Haignon		1481	Roussiel Jehan (l'ép.)		1424
Reulm Haquinet		1413	Roussiel Jehan		1424
Ribelart Jehan (la v <sup>e</sup> née Bosquette)		1421	Roussiel Jehan, dit Regnault et Rous- sielle Jehenne		1428
Ricouart Jaque		1423	Roussielle Jehenne (v <sup>e</sup> Clément de So- lines et ép. Andrieu de le Maisne)		1406
Ricouarde Marie (ép. Grard de Guid- ghien)		1428	Rudart Jehan (ép. Maigne de Broecq)		1422
Ridoul Jehan (l'ép. née Alard)		1402	Rudant Ghillebin }	}	1423
Ridoul Jehan (la v <sup>e</sup> )		1442	Rudant Catron		
Rigault Piérart		1469	<b>S</b>		
Riquart Hermant		1401	Sacquièrre Caterine (ép. Téri le Naem)		1445
Rivière Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Rivière)		1452	Sadonne Gregollet }	}	1496
Robert Haquinet		1404	Sadonne Haquinet		
Robert Jehan		1425	Saison Mahieu		1480
Robine Denise (v <sup>e</sup> Pierre Colinex)		1471	Saison Mahieu (la v <sup>e</sup> )		1485
Rogier Jehan		1474	Salet Pierre		1419
Rogier Mathieu		1479			
Rogière Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Hazart)		1423			
Roland Arnoul (la v <sup>e</sup> )		1444			
Roland Gardin		1498			
Roland Haquinet		1469			
Roland Haquinet		1472			

Sallemon Jehan	1402	
Sallet Jehan	1419	
Sanders Calotte	1474	
Sanders Calotte	1475	
Sanders Jehan (la v <sup>e</sup> )	1475	
Sandrard Loysette	1453	
Sandre Colinet	1482	
Sandre Collinet	1479	
Sandre ou Sanders Ha-	}	
quinet		
Sandre ou Sanders Be-		
lotte		
Sandre au Sanders Ca-		
lotte	1468	
Sandre ou Sanders Ja-	}	
quette		
Sandre ou Sanders De-	}	
nisot		
Sartiel Grardin	1415	
Sauvaige Jehan (la v <sup>e</sup> )	1473	
Sauvaige Mahieu	1466	
Savari Jaques	1437	
Savari Simon, 2 compt.	1480	
Scaveris Jehan	1427	
Scelkin Henri (la v <sup>e</sup> née Waubacq)	1419	
Schoq Jehenne (ép. Ja- quemart dou Pryen)	1415	
Scotte Gilliard	1426	
Screpe Ysabel	1470	
Semont Jehan	1414	
Senacq Jehan	1462	
Senacq Haquinet	}	
Senacq Christiennette		1469
Senemestre Jehenne (v <sup>e</sup> Christophe Def- farvacques)	1489	
Senescal Haquinet	}	
Senescal Margot		1414
Senescal Haquinet		

Sequière Catherine, ép. Thery le Naem)	1439	
Simon Simon	1415	
Simonne Jehenne	1430	
Soleil Agnechon	1410	
Sotin Jehan (la v <sup>e</sup> née dou Gardin)	1401	
Soris Caterine (ép. Jehan Platiel)	1469	
Soris Jehane (v <sup>e</sup> Co- lart Joveniel)	1480	
Souhet Jehan	1462	
Soupe en botte Ca- therine (v <sup>e</sup> de Ja- quemart Rosquois)	1401	
Sourdiel Quenette	}	
Sourdiel Haquinet		1487
Sourdiel Willemet		
Sourdiel Janette		
Squelpine Marye (v <sup>e</sup> Collart de Wault), 2 comptes	1476	
Stocq Jehan et Jehenne Delattre, 2 comptes	1480	
Stomacre Jehan (l'ép.)	1432	
Strep Leurench	1427	
Strote Hennette	}	
Strote Henriet		1457
Strote Kalotte		
Svleeschouwers Jehan	1406	
Swilden Marie	1426	

T

Tacquet Gilles (la v <sup>e</sup> )	1431	
Tacquet Jacquemart (la v <sup>e</sup> )	1424	
Tacquet Hennequin	}	
Tacquet Lotin		1406
Tacquet Caisin		

TacquoiseMaigne (v <sup>e</sup> Ja-		Thiéri Colart	1453
quemart Bulestier)	1431	Thiéry Jehan	1453
Taillefer Daniel	1425	Thomas Jaques	} 1451
Taillefer Pierre	1468	Thomas Martin	
Tailletenuève Pieret	} 1416	Thomas Luque	
Tailletenuève Alardin		Thomas Marguerite	
Talpine Catherine (ép.		Thomas Angniès	
Jehan de Lussen-		Thorel Mahieu	1439
bourch)	1420	Thuriel Gilles et Je-	
Tanart Philippe	1468	henne Lecomte	1423
Taquet Gilles	1418	Thuscap Jehan (la v <sup>e</sup> )	1441
Taquet Haquinet	1413	Tibert Jaquelotte	1452
Taquet Haquinet	1429	Tournemine Jacques	1424
Taquet Willemet	1410	Tubarde Catherine (ép.	
Taquet Hennequin	} 1407	Sohier Descault)	1414
Taquet Lotin		Tuepain Jaque, dit	
Taquet Caisin		Petit	1436
Tassart Jehan	1401	Tuepain Lahire, dit	
Thalart, dit Dodet, Je-		Petit	1485
han (la v <sup>e</sup> néeRegniere)	1410	Tuepain al. Petit, )	
Thery Alart (la v <sup>e</sup> )	1427	Marion	} 1477
Theri Haquinet	1460	Tuepain al. Petit,	
Thiéry Haquinet	1462	Marion	
Théry Jaquelotte	1476	Tuepain Pierre, dit	
Thiebault Sandre (v <sup>e</sup>		Petit (la v <sup>e</sup> )	1436
Martin le Maire)	1468	Tuepain Lehire	} 1449
Thiebault Simon	1431	Tuepain Roland	
Thiébaut Alart	1452	Tuepain Jaquelotte	
Thiébaut Jehen (la v <sup>e</sup> )	1426	Tuepain Claiquin	
Thiébegot Piéronne		Tuepain Simonnet	
(v <sup>e</sup> Willemle Vroult)	1417	Tuepain, dit Petis,	
Thiébegot Caisin	} 1405	Lehire	
Thiébegot Grardin		Tuepain dit Petis,	
Thiébegot Mariette	} 1409	Roland	
Thiébeghot Caisin		Tuepain, dit Petis,	1454
Thiébeghot Grardin		Jaquelotte	
Thiébeghot Mariette		Tuepain, dit Petis,	
Thiébegotte Angniès		Claiquin	
(ép. Willaume Da-		Tuepain, dit Petis,	
netières)	1418	Simonnet	

Tuepains Victor	}	1442
Tuepains Lehire		
Tuepains Roland		
Tuepains Jaqueline		
Tuepains Claiquin		
Tuepains Simonnet	}	1439
Tupain Jehan, dit Petit, (l'ép.)		
Tuscap Miquelet		1406
Tuscap Miquelet		1418
Tuscap Miquelet		1412
Tuscap Miquiel et Jehenne Ostelart		1454
Tuscap Miquiel et Jehenne Ostelart		1455
Tuscap Pierre		1477
Trauquée Maigne (ép. Willaume Doret)		1424
Trentesolz Lotart (la v <sup>e</sup> )		1445
Triboul Cateron		1428
Triboul Hennequin	}	1417
Triboul Cateron		
Tricarde Jehenne (ép. Willaume de le Lende, dit le Carlier)		1407
Trippert Jehan		1433
Trube Ernoul (la v <sup>e</sup> née de le Prée)		1418
Trucquette Jehenne (ép. Daniel le Pestre), 2 comptes		1425
Tyon Jaquemart		1463

U

Ubert Jehan (sire)	1489
--------------------	------

V

Vache Jennin	}	1496
Vache Jacqueline		
Vache Bonaventure		
Vachon Piérart		1422
Vaiche Jennin	}	1497
Vaiche Jacqueline		
Vaiche Bonaventure		
Vaillant Hennette		1427
Vairier Maigne (v <sup>e</sup> Nicaise Godault, dit Picart, 2 comptes		1465
Valcart Jehan		1415
van Audeghem Lizebette (ép. Jaques Quersequin)		1406
van Boren Lyzebette		1450
van Bracquele Catherine (v <sup>e</sup> Jehan Cou-sart)		1464
van de Broucque Jehan		1452
van de Riede Jehan		1427
van der Zorghen Monfrant (la v <sup>e</sup> )		1469
van de Zorghe, Monfrancq		1468
van Hallebecque Wat-tier		1461
van Heyst Lambert		1453
van Lusebeque Catherine (v <sup>e</sup> Jaquemart Cornet)		1405
van Nyeuwenhove Grardin		1473
van Upstalle Annotte, dite de Commines		1463
van Upstalle Annotte		1467

van Ustalle Annotte, dite de Commines	1469	Vinchant Margot	}	1450
van Yghem Jorge	1483	Vinchant Pasquet		
Varlet Piéret	1419	Vinchant Haquinet		
Varlet Hanette		Vinchant Eve		
Varlet Willemme (la v <sup>e</sup> )	1438	Vinchant Maryon		
Velaine Jehenne (v <sup>e</sup> Jacques Quente- lare	1440	Vinchant Jaquelote	}	1405
Vergelois Jehan (la v <sup>e</sup> )	1457	Vinchant Alardin		
Viésart Jehan	1467	Vinchant Druet		
Vierins Bernard	1462	Vinchant Hennette		
Vigrens Gille (la v <sup>e</sup> née dou Mares- gniel)	1403	Vinchant Caisin		
Villain Jacot	1480	Vingrelincq Jehan		1417
Villain Jehan	1419	Vinque Simonet	}	1469
Villain Marcq (sire)	1430	Vinque Haignon		
Villain Oste (l'ép.)	1431	Visin Jehan		1439
Villain Hennette	1412	Visine Marguerite (ép. Olivier Lefort)		1422
Villain Haquinet		Vitoul Haquinet		1406
Villain Pieret		Vitoulle Ysabel (ép. De Massenghien Gilemet)		1428
Villain Oulfart		Vitranne Maigne (ép. Jaquemart Cordielle)		1404
Villain Maignan		Vleman Jehan		1447
Villain Jehan		Vlieghe Pietre		1469
Villain Piérart		Volcarde Ysabel		1404
Villain Oulfart		Volkarde Ysabel		1404
Villain Jehenne		Volke Jehan, dit dé Gand		1450
Villain Maigne		Voz Jehan (fils)		1427
Villaine Marie (v <sup>e</sup> Je- han de Hellemmes	1463	Voz Jehan et Ysabel Pancouque		1427
Vincant Nicaise	1462	Vraniel Piérart (la v <sup>e</sup> )		1431
Vincent, dit Bourse, Watier	1402	Vredielle Jehenne		1417
Vinchande Catherine	1405	Vredielle Yzabel		1414
Vinchant Jaquemart	1428	Vredièrre Salmon (la v <sup>e</sup> )		1483
Vinchant Jaques (ép. néo de le Vexte)	1421	Vreet Jehan (la v <sup>e</sup> )		1450

W

Wafflart Mehault (v<sup>e</sup>  
de Jehan du Marès) 1453



Wafars Catherine	1416	Willart al. Hanon, Haquinet	}	1463
Wallequin Maigne (v <sup>e</sup> Piere de Guerles)	1445	Willart al. Hanon, MartINETTE		
Walopine Catherine	1419	Willart al. Hanon, Haignon	}	1418
Wargnier Jehenne	1415	Wilocq Jehan		
Warine Jehane (v <sup>e</sup> Gilles le Moulqui- nier	1431	Willoquiel Haquinet		1485
Warison Marie (v <sup>e</sup> Pierre Centmars)	1414	Willoquiel Jehan		1474
Warlare Daniel	1401	Wiquenne Hellin		1458
Wastebled Marie	1435	Wisplet Haquinet }	}	1474
Watier Jehan	1415	Wisplet Marion		
Waucquier Gilles (la v <sup>e</sup> )	1450	Wisplet Baudechon }	}	1475
Waubacq Marie (v <sup>e</sup> de Henri Salkin)	1419	Wisplet Colin		
Waye Sohier	1417	Wisplet Marion		
Wettin Caterine (ép. de Grand, seigneur du Marés)	1454	Wisplet Haquinet		1435
Wettin Jehen	1428	Woye Willemme (la v <sup>e</sup> )		
Wettine Catherine (v <sup>e</sup> Jaques du Mor- tier)	1418	Y		
Wedine Hanette	1430	Yde Wattier		1440
Wettine (de Lille) Jeheane	1417	Yolent Marye (v <sup>e</sup> Je- han de Rumont)		1481
Wuart Arnoulet	1450	Yvier Janette		1478
Wuart Jehan (la v <sup>e</sup> née Bernière)	1405	Yvier Haquinet }	}	1473
Wicarde Jehenne et Jehan Baret	1427	Yvier Loiquin		
Wicart Chrestienet	1428	Yvier Aleaumat		
Wicart Jehan (la v <sup>e</sup> )	1427	Yvier Margot		1483
Wicart Oste	1426	Yvier Janon		
Wicquart Jaquemart, 2 comptes	1458	Yvreniel, dit Pic- quart, Jehan		1460
Wiet Pierrin	1427	Yvreniel Willaume, dit Picart		
Willant Grigore	1448	Z		
		Zwynnarde Maigne (ép. Marcq de Pes- tre)		1409

# Addenda, Delenda et Corrigenda.

## TESTAMENTS

### ADDENDA.

Anxiel Haquinet	1452	de Biernes Piettre (la	
Baude Adam	1495	v <sup>e</sup> née de le Hiède)	1465
Bausse Angniez (ép.		de Bouzies Loys (la	
de Taintegnies Ma-		v <sup>e</sup> née Croquevillain)	1445
hieu)	1442	de Bovés Maigne (ép.	
Bidave Jaque (ép. Le		Gontier de Rasson-	
Cornut Collart)	1403	camp)	1424
Bitranne Maigne (ép.		de Braibant Jehan	
Cordielle Jacquem-		(l'ép. née Savari)	1438
art)	1404	de Breubant Margue-	
Bresdielle Jehenne	1415	rite (v <sup>e</sup> de Le Cocq	
Buletiel Ernoul	1428	Hermand)	1435
Buridan Angniès (v <sup>e</sup>		de Breubant Margue-	
Mahieu de Warqui-		rite	1484
gneul)	1460	de Brievéliez Cathe-	
Cambry Chrestien	1488	rine	1411
Castelain Marie (v <sup>e</sup> de		de Buillemont Jehenne	1419
Nieules Willemme)	1492	de Buisencourt Jehans	1411
Coppin Jehan	1422	de Clermont Pasque	
Cordielle Jacquemart		(v <sup>e</sup> Jehan Plan-	
(l'ép.)	1404	quielle)	1469
Cotriél Katherine (v <sup>e</sup>		de Courchielles Marie	1418
Hogheneuse Jaques)	1462	de Florins Colard	1426
Coustres Colard	1413	de Gavres Sainte	1431
Danette Jehanne (ép.		de Graincourt Olivier	1431
Moiturier Jehan)	1455	de Granraing Jehan	1426
de Beringhes Rumot		de Grantrain Thomas	1472
(la v <sup>e</sup> née Bachelor)	1421	de Hardimés Jaque-	
de Bèvres Robert	1438	mart	1438

de Henchin Pierre (la v <sup>e</sup> née de Velle Je- henne) 2 ex.	1434	de Quinghien Béatrix (v <sup>e</sup> Jehande Quartes)	1459
de Hornut Catherine (v <sup>e</sup> de Thiébegot, dit Maugier, Jehan)	1432	de Rassoncamp Gon- tier (l'ép.)	1424
de la Gente Vas (l'ép. née Mathon)	1452	de Reviel Marie (ép. Philippe Mouton)	1478
de le Canessière Elay- ne (ép. des Euwis Jaquemart)	1468	de Rieviel Julien (v. de Latre Marie)	1483
de le Haverie Guille- bert	1438	de Rocquegnies Tas- sinot	1497
de le Hove Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan de le Tray- son et ép. de Jaque- mart de Thuns)	1406	de Rosteleu Jehan	1474
de le Hove Marguerite (v <sup>e</sup> Guillaume du Bos)	1438	Descroissans Roberde (l'ép.)	1488
de le Rocaingne Ha- quinet	1458	de Semerpont Nicaise, dit Ramage	1422
de le Val, dit Floridas, Gilles (l'ép. née de Piéronne)	1423	des Euwis Jaquemart (l'ép.)	1468
de Louvaing Henry	1419	des Euwis Jaquemart des Euwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1492
de Malri Maigne (v <sup>e</sup> Mahieu Godescault)	1418	des Euwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1438
de Meinpinchon, Je- han (la v <sup>e</sup> )	1407	Desfarvacques Arnoul (l'ép. née Fuyant)	1449
de Moutvaux Pier- ronne (v <sup>e</sup> Mikiel de Lannois)	1497	Des Remaux Jehan	1438
de Mouvaulx Jehan (l'ép.)	1450	des Rosières Jehan	1444
de Piéronne Catherine (v <sup>e</sup> de le Val, dit Floridas, Gilles)	1423	de Taintegnies, dit Prangière, Mahieu (l'ép. née Bausse)	1458
de Quasmes Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Buée)	1413	de Taintegnies, dit Prangière, Mahieu (l'ép. née de Ca- lonne)	1442
		de Taintegnies, dit Prangière, Mahieu	1452
		de Touwart Jehane (v <sup>e</sup> Fervesty Guillaume)	1457
		de Viesrain Regnault	1474
		de Viesraing Regnault (la v <sup>e</sup> )	1438

de Warquigneul Mahieu	1460	Le Brun Jehan (la v <sup>e</sup> née le Merchière, dite de Coulongne)	1430
de Warquigneul Mahieu (la v <sup>e</sup> )	1460	Le Cocq Hermand (la v <sup>e</sup> née de Breubant)	1435
de Weules Ysabel (ép. Baudechon Benoit)	1464	Le Cocq, dit Daguchin, Jehan	1484
Dincy Jehenne (ép. Broedere Jehan)	1468	Le Coq Aymery (la v <sup>e</sup> )	1473
du Bos Jehenne (ép. Jaques Dennetières)	1451	Le Goudalier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1487
du Broecq Mahieu	1499	Legoude Angniels (ép. de Latre Gilliart)	1413
du Buisson, dite de Froyane, Maigne (ép. Samson Ghiton)	1449	Le Maistre, dit de Halluin, Jehan (l'ép. née de Corbry, dit Lefevre)	1438
du Bus Guillebert (la v <sup>e</sup> née du Puch)	1481	Le Neube Marguerite	1477
du Mortier Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Houseau)	1482	Le Niepce Marie	1424
du Pret Anthoine (l'ép. née Descroissans Roberde)	1488	Le Prince Jehan (l'ép.)	1469
du Torgoir Simon	1438	Le Prinche Ghertrud	1418
du Triès Haquinet	1429	Lescohier Salmon	1431
dou Pret, dit le Mousnier, Jehan	1405	Lestourniau Oudart (la v <sup>e</sup> )	1473
Flabault Jehan	1448	Leurion Colart	1477
Fremault, dit Cordewanier, Jehan	1406	Le Vaddre Biétris	1456
Garchenet, Jehan	1421	Lidievels Jaquemart	1409
Gargatte Béatrix (ép. Payen Loys)	1458	Louvet Piérart	1467
Ghiron Samson (l'ép.)	1449	Louviel Baudart	1466
Goudelive Jehenne (ép. Le Prince Jehan)	1469	Mauduyère Jehan (l'ép. née Dadeux)	1426
Haine Jehenne (v <sup>e</sup> Le Cocq Aymery)	1473	Mauldois Engueran	1458
Hazouarde Pieronne	1419	Maumonte Oudart	1439
Larmus Jehan	1457	Medisne Caterine (ép. Goudalier Jehan)	1419
Le Berruyère Jehenne (ép. Mallet Piérart)	1413	Moiturier Jehan (l'ép. née Danette)	1455
		Mouton Philippe (l'ép.)	1478
		Oskin Absalon	1429
		Oskin Absalon (la v <sup>e</sup> )	1449
		Orionne Maigne (ép.)	

Jehan de Monvaulx)	1450	Le Pointre)	1436
Piédanas Absalon		Svlceshouwers, dit le	
(l'ép)	1449	Bouchier Jehans	1405
Poulriau Jehan	1458	Tenriel Jehan	1423
Rys Marie (ép. Cotrel		Thiébegot, dit Mau-	
Colart)	1493	gier (la v <sup>e</sup> née de	
Savari Angnies (ép. de		Hornut)	1432
Braibant Jehan)	1438	Visine Marguerite (ép.	
Scoutet Ysabiél (v <sup>e</sup>		Le Fort Olivier)	1421
Tyon Jaquemart)	1468	Yeuwain Tristan	1478
Siebelle Guy (la v <sup>e</sup> née			

**DELEND.**

Augniels Legonde (ép.		de Binsencourt Je-	
Gilliart de Lattre)	1413	hans	1411
Auxiel Haquinet	1452	de Bones Maigne (ép.	
Bande Adam	1495	Gontier de Mor-	
Bansse Angniez (ép.		court)	1424
Mahieu de Tainte-		de Bouzier Loys (la	
gnies)	1442	v <sup>e</sup> nee Croquevil-	
Bescohier Salmon	1431	lain)	1445
Bidane Jaque (ép. Col-		de Brabant Jehan	
lart Le Cornut)	1403	(l'ép. née Sauris)	1438
Bitranne Maigne	1404	de Brenbant Margue-	
Buridan Angniès (v <sup>e</sup>		rite (v <sup>e</sup> de Hermand	
Mahieu de Werque-		le Cocq)	1435
gneul)	1460	de Brenbant Margue-	
Carchenet Jehan	1421	rite	1484
Castelain Marie (v <sup>e</sup>		de Brievelet Catherine	1411
Willemme de		de Clermont Pasque (v <sup>e</sup>	
Meules)	1492	Jehan Plansquielle)	1469
Cordielle Jaquemart	1404	de Couchielles Marie	1418
Cotriel Katherine (v <sup>e</sup>		de Flormes Colard	1426
Jaques Hoghe-		de Frosières Jehan	1458
nense)	1462	de Gaures Sainte	1431
Coustiet Colard	1413	de Grainraing Jehan	1452
Dauette Jehenne (ép.		de Gramcourt Olivier	1431
Jehan Motturier)	1455	de Grantrain Thomas	1452

de Guinghien Béatrix (v <sup>e</sup> Jehan de Quar- tes)	1459	de Quasines Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan Buée)	1413
de Hardines Jaque- mart	1438	de Reniel Marie	1478
de Heuchien Pierre (la v <sup>e</sup> née de Velle Jehenne) (2 ex.)	1434	de Rieniel Julien	1483
de Hornut Catherine (v <sup>e</sup> de Jehan Thié- begot, dit Mangier)	1432	de Rostelen Jehan	1474
de le Canessière Elay- ne (ép. Jaquemart Desenwis)	1468	des Emvis Jaquemart (l'ép.)	1468
de le Hanerie Guille- bert)	1438	des Emvis Jaquemart	1492
de le Houe Maigne (v <sup>e</sup> de Jehan de le Tray- son et ép. de Jaque- mart de Thuns)	1406	des Enwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1438
de le Houe Margue- rite (v <sup>e</sup> Guillaume du Bos)	1438	des Enwis Maigne (v <sup>e</sup> Jehan de Baissy)	1449
de le Rocamgne Ha- quinet	1458	Desfarvacques Arnoul (l'ép. n e Fayant)	1438
de Lonnaing Henry	1419	Des Reniaux Jehan	1444
de Maloi Maigne (v <sup>e</sup> Mahieu Godescault)	1418	de Taintegnies, dit Brangière, Mahieu (l'ép. née Bansse)	1442
de Monpichon Jehan (la v <sup>e</sup> )	1407	de Taintegnies, dit Brangière, Mahieu (l'ép. née de Ca- lonne)	1452
de Monnaulx Jehan (l'ép.)	1450	de Taintegnies, dit Brangière, Mahieu)	1457
de Montvaulx Pier- ronne (v <sup>e</sup> Mikiel de Lannois)	1497	de Touwart Jehane (v <sup>e</sup> Guillaume Fernesty)	1474
de Morcourt Gontier (l'ép.)	1424	de Veures Robert	1438
de Piéronne Cathé- rine (v <sup>e</sup> Gilles Flo- ridas)	1423	de Viesvaing Regnault (la v <sup>e</sup> )	1438
		de Viestain Regnault	1438
		de Vuillemont Jehenne	1419
		de Werquegneul Ma- hieu	1460
		de Weules Ysabiel Bauderchon Benoit)	1464
		du Bos Jehenne (ép. Jaques Demetières)	1451
		du Buisson Maigne, dite de Froyane (ép. Sanisson Ghiton)	1449

du Bus Guillebert (la v <sup>e</sup> née du Pruk)	1481	Le Mept Marie	1424
du Forgoir Simon	1438	Le Nadre Biétris	1456
Duicg Jehenne (ép. Jehan Broedere)	1468	Le Nenbe Marguerite	1477
du Mortier Jaque (v <sup>e</sup> Jehan Houslau)	1482	Lenrion Colart	1477
du Pret Anthoinne (l'ép. née Descrois- sons)	1488	Le PoincheGhertrond	1418
dou Pret Jehans, dit le Mousvier	1405	Le Prince Jehan (l'ép.)	1464
Flaboult Jehan	1448	Le Rocquegnies Tas- nuot	1497
Fremoult Jehan, dit Cordewanier	1406	Lestouaniau Oudart (la v <sup>e</sup> )	1473
Gargatte Béatrix (ép. Loys Pryn)	1458	Lidiencles Jaquemart	1409
Ghiton Sanison (l'ép.)	1449	Lonnet Pieraat	1467
Gondelive Jehenne (ép. Jehan le Prin- ce)	1469	Lonniel Baudart	1466
Hanie Jehenne (v <sup>e</sup> Emry le Cocq)	1473	Manduyère Jehan (l'ép. née Dadeux)	1426
Hazonarde Piéronne	1419	Manmonte Oudart	1439
Larmnez Jehan	1459	Mauldais Engneron (la v <sup>e</sup> )	1458
Le Bernyère Jehenne (ép. Piérart Mallet)	1413	Medisne Caterine (ép. Gondalier Jehan)	1419
Le Brun Jehan (la v <sup>e</sup> née le Merchière, dite de Coutongne)	1430	Mottarier Jehan (l'ép. née Dauette)	1455
Le Cocq Eney (la v <sup>e</sup> )	1473	Orionne Maigne (ép. Jehan de Mor- maulx)	1450
Le Cocq Hermand (la v <sup>e</sup> née de Brenbant)	1435	Oslin Absalon	1429
Le Cocq, dit Dagne- chin Jehan	1484	Oskim Absalon (la v <sup>e</sup> )	1449
Le Gondalier Jehan (la v <sup>e</sup> )	1487	Piédanar Jehan (l'ép.)	1449
Le Maistre, dit de Hahim Jehan)	1438	Poulviau Jehan	1458
		Rys Marie (ép. Colart Catrel)	1493
		Sanris Angniès (ép. Jehan de Brabant)	1438
		Scabelle Guy (la v <sup>e</sup> née le Pointre)	1436
		Scontet Ysabel (v <sup>e</sup> Jaquemart Tyon)	1468
		Solceshouwers Jehan, dit le Bouchier	1405

Teuriel Jehan	1423	Visure Margherite	
Thiébegot, dit Mau-		(ép. Olivier le Fort)	1421
gier (la v <sup>e</sup> née de		Yenwain Tristan	1478
Hormet)	1432		

COMPTES DE TUTELLE & D'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE

ADDENDA.

Bachelor Catherine (v <sup>e</sup> de Beringhes Rumot)	1440	Davesnes Jaques (la v <sup>e</sup> née de Crespel- laines, dite Haniel)	1415
Bernard Jehenne (v <sup>e</sup> Jehan de Baudren- ghien)	1497	Davesnes Jaques (la v <sup>e</sup> née de Crespelai- nes, dite Hanielle)	1418
Bernuit Jaquemart	1427	Davesnes Jaquelotte	} 1419
Buée Pieronne (ép. Nicaise de le Sines)	1499	Davesnes Haquinet	
Chanmart, dit le Mer- chier Haquinet	1482	Davesnes Maignon	
Chanmart, dit le Mer- chier Olivet	} 1479	Davesnes Mariette	
Chanmart, dit le Mer- chier Colin		de Bourdiauduis Pie- rart (la v <sup>e</sup> )	1462
Chanmart, dit le Mer- chier Olivet	} 1482	de Buissi Mahieu	1427
Chanmart, dit le Mer- chier Colin		de Coiseau-court Jehan	1450
Chanmart, dit le Mer- chier Olivet	} 1487	de Coulongne Jehane (v <sup>e</sup> Piérart de Bour- diauduis)	1462
Chanmart, dit le Mer- chier Colin		de Crespelaines, dite Hanielle (v <sup>e</sup> de Ja- ques Davesnes)	1418
Cousturier Catherine (ép. Gillart Martin)	1485	de Crespellaines, dite Hanielle Catherine (v <sup>e</sup> Jaques Davesnes)	1415
Couversse Leuren- che (v <sup>e</sup> Piérart Lecocq)	1440	de Florins Colart	1427
		de Hainecourt Sandre	1438
		de le Sines Nicaise (l'ép.)	1499



de Nieules Jaquemart	1428	Estalufrielle Jehenne	
de Nieules Haquinet	1450	(ép. Jehan de Quar-	
de Nieules Jaspardin		mont),	1438
de Nieules Andriette		Le Maieresse Cath-	
de Quinghien Arnoul		rine	1415
dit le Ducqure et	1452	Le Quieutillière Je-	
Sandre de Rosut		henne (v <sup>e</sup> Théri	
de Rosut Sandre et Ar-	1452	Pensée)	1418
roul de Quinghien.		Maldeurée Jehan, dit	
dit le Ducquer		de le Courbe (la v <sup>e</sup> )	1448
des Huves Agniès (v <sup>e</sup>	1479	Maumoute Oudart	1441
Martin Desemalle.		Parsiz Arnoul	1439
dit du Torgoir)		Queutelare Jaques (la	
Desremaux Jehan (la	1433	v <sup>e</sup> )	1440
v <sup>e</sup> ) 2 ex.		Renonnet Jehan	1403
de Thumèdes Alard (la	1418	Reulin Haquinet	1413
v <sup>e</sup> née le Barbi-		Vigreux Gille (la v <sup>e</sup>	
resse)		née du Maresgniel)	1403

**DELEND.**

Bachelor Catherine (v <sup>e</sup>	1440	Chaumart, al. le Mer-	1487
Rumet de Beringhes)		chier Olivet	
Bermut Jaquemart	1427	Chaumart, al. le Mer-	
Bernard Jehenne (v <sup>e</sup>	1497	chier Colin	
Jehan de Braudren-		Converesse Leuren-	
ghien)		che (v <sup>e</sup> Piérart Le-	
Buée Piéronne (ép.	1499	cocq)	1440
Nicaise le Smes)		Cousturior Catherine	
Chaumart, dit le Mer-	1482	(ép. Gillart Martin)	1485
chier Haquinot		Danclare Jacques	1449
Chaumart, dit le Mer-	1479	Dane Jaquelotte	1419
chier Olivet		Dane Haquinet	
Chaumart, dit le Mer-		Dane Cattron	
chier Colin		Dane Maignon	
Chaumart, al. le Mer-	1482	Dane Mariette	
chier Olivet		Davesnés Jacques (la	
Chaumart, al. le Mer-		v <sup>e</sup> née de Crespe-	
chier Colin		laines, dit Hamiel)	1415

Davesnes Jaques (la v <sup>e</sup> née de Crespelaines, dite Hamelle) 1418	Martin Desemalle, dit du Torgoir) 1479
de Bourdiaudius Piérart (la v <sup>e</sup> ) 1442	Desreniaux Jehan (la v <sup>e</sup> ) 2 ex. 1433
de Bruissi Mahieu 1427	de Thumedas Alard (la v <sup>e</sup> née le Barbi- resse) 1478
de Coulongne Jehane (v <sup>e</sup> Piérart de Bour- diaudius) 1462	du Rosut Landre et Arnoul de Qain- ghien, dit le Ducque 1452
de Crespelaines, dit Hamelle (v <sup>e</sup> de Ja- ques Davesnes) 1418	Estalufuelle Jehenne (ép. Jehan de Quar- mont) 1438
de Crespellaines, dite Hamielle Catherine (v <sup>e</sup> Jaques Davesnes) 1415	le Maicresse Catherine 1415
de Criseaucourt Jehan 1450	le Quentillière Je- henne (v <sup>e</sup> Théri Pensée) 1418
de Flormès Colart 1427	Maldenrée Jehan, dit de le Courbe (la v <sup>e</sup> ) 1448
de Hamerourt Sandre 1438	Manmoute Oudart 1441
de le Smes Nicaise (l'ép.) 1499	Pursiz Arnoul 1439
de Meules Jaquemart 1428	Quentelare Jaques (la v <sup>e</sup> ) 1440
de Meules Haquinet } 1450	Renouvet Jehan 1403
de Meules Andriette } 1450	Reulm Haquinet 1413
de Quinghien Arnoul, dit le Ducque et Sandre de Rosut 1452	Vigrens Gille (la v <sup>e</sup> née du Maresgniel) 1403
des Hunes Agniès (v <sup>e</sup>	

**CORRIGENDA.**

Page 98, col. 1<sup>re</sup>, depuis *Lecocq Jan, 1496*, jusque page 99, col. 1<sup>re</sup>, *Le Courte Jehenne (v<sup>e</sup> Gilles Thuriel), 1412*, à placer page 95, col. 1<sup>re</sup>, entre *Le Cocq, dit Aguechin Jehan, 1472* et *Le Curesse Angniès (v<sup>e</sup> Gilles le Senescault), 1426*.





1/10

~~37.2~~

53  
---

